

**HISTOIRE**  
DE  
**LA CHASSE**  
**EN FRANCE**

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'A LA RÉVOLUTION,

PAR

Le baron **DUNOYER DE NOIRMONT.**

Et nules gens en tout le mont  
Si volontiers Kacier ne vont  
Ne en rivière com François  
Et orent fet tousjours ançois.

*(Chronique de PHILIPPE MOUSKÉ.)*

---

**TOME PREMIER**  
**CHRONIQUES DE LA CHASSE**

---

**PARIS**

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> ROUCHARD-HUZARD,  
RUE DE L'ÉPERON, 5.

1867





## PRÉFACE.

---

Ce livre n'est point un traité de chasse. L'auteur ne se sent ni l'expérience ni l'autorité nécessaires pour enseigner ce noble exercice. La tâche, au surplus, a été remplie trop souvent et d'une façon trop supérieure, pour qu'il soit besoin de répéter ce qu'ont si bien dit au temps passé tant d'auteurs éminents, depuis Gaston Phœbus jusqu'à d'Yauville et Magné de Marolles. De nos jours, les Blaze, les Le Couteux, les d'Houdelot ont entrepris et mené à bien avec trop de succès l'œuvre ardue de compléter les leçons données à nos pères par les vieux maîtres, pour que l'on ait ici la présomption de vouloir ajouter quelque chose à leurs enseignements.

L'ouvrage que nous publions aujourd'hui n'est

qu'un tableau, le plus exact possible, des chasses de nos ancêtres; ceux-ci aimaient à qualifier de *miroirs* leurs traités de vénerie et de fauconnerie (*le Miroir de Phœbus des déduictz de la chasse aux bestes sauvages; le Miroir de fauconnerie de Pierre Harmont, dit Mercure*), ouvrages qui, selon nous, dépassaient les promesses d'un pareil titre. Toute notre ambition serait de faire de notre livre un véritable miroir des chasses du temps passé, que, sous ce point de vue au moins, on nous permettra d'appeler *le bon vieux temps*. Nous avons fait tous nos efforts pour que ce miroir reproduisît fidèlement l'image des chasseurs qui nous ont précédé dans la carrière, avec leurs mœurs, leur langage, leurs armes, leurs costumes, leurs chevaux, leurs meutes et leurs faucons. Avons-nous réussi? C'est au public à le dire. Est-il à propos de lui faire entendre que nous n'avons pas épargné nos peines pendant plus de dix années d'études et de recherches? Il saura, au besoin, nous répondre que le temps et les peines ne font rien à l'affaire. Notre plus grande appréhension, à propos de cet ouvrage, c'est qu'il ne paraisse aux doctes traiter un sujet bien frivole, et que les chasseurs ne le trouvent hérissé de citations et de notes tant soit peu pédantesques. Nous faisons humblement appel à l'indulgence de ces deux classes de lecteurs en les priant de nous tenir compte de la difficulté qu'il y avait pour nous à les satisfaire pleinement toutes deux.

Qu'il nous soit accordé, avant de clore cette préface, d'offrir l'hommage de notre respectueuse reconnaissance à Monseigneur le duc d'Aumale pour la munificence pleine de grâce avec laquelle S. A. R. a mis à notre disposition les trésors de son admirable collection d'Orléans-houë à Twickenham. Nous avons aussi à remercier de leur concours affectueux et zélé nos amis le baron Jérôme Pichon et le comte Le Cou-teux de Canteleu, qui nous ont prodigué les conseils de leur expérience, l'un comme bibliophile, l'autre comme veneur. Puisse ce livre rencontrer à son tour quelque chose du favorable accueil qu'ont si justement obtenu les publications faites par l'habile lieutenant de l'ouvèterie du dèpartement de l'Eure et le docte prèsidant de la Société des Bibliophiles (1).

La première partie de notre ouvrage contient, sous le titre de *Chroniques*, le récit de tous les incidents de notre histoire nationale qui ont rapport à ce dèduit tant aimé de nos pères; viennent ensuite l'*Histoire du droit de chasse*, celle des *animaux chassés en France* depuis les temps les plus reculés, puis l'*Histoire des chiens* avec lesquels nos ancêtres poursuivaient ces mêmes animaux.

Suivent l'exposé et le dètail des diverses mètodes

---

(1) Il y aurait ingratitude de notre part à oublier M. Demay, des Archives de France, dont le savoir et l'obligeance nous ont été si utiles.

de chasse employées aux siècles passés : *vénèrie, louteterie, fauconnerie, chasse à tir* et autres, enfin *chasses avec pièges et engins de toutes sortes.*

Des pièces justificatives inédites accompagnent chaque partie de l'ouvrage et donnent les preuves à l'appui des faits qui y sont relatés.

Ovide disait à son livre d'aller à la ville :

. . . *Liber, ibis in urbem,*

et souhaitait de l'y suivre. Le vœu que nous osons former pour le nôtre, c'est qu'il aille beaucoup à la campagne.



## INTRODUCTION.

---

La chasse est un art essentiellement français : nos pères y ont de tout temps excellé. Ce sont nos ancêtres, Gaulois et Francs, qui ont inventé la vénerie, la plus belle et la plus savante de toutes les chasses ; ce sont les Germains, aïeux des Francs, qui ont importé en Europe l'élégant et noble déduit de la fauconnerie ; nulle part ces deux chasses n'ont été exercées avec autant de perfection qu'en France. Toutes les autres sont dans le même cas.

Dans le monde fabuleux des Romans de la Table ronde, c'est un chevalier de la Bretagne armoricaine, Tristan de Léonois, qui est représenté comme le régulateur de la noble science de vénerie et l'inventeur de son langage, ainsi que de l'art de sonner de la trompe ; c'est lui qui a fixé les lois de toutes les chasses.

Romans de la  
Table ronde.

Le patron vénéré de tous les chasseurs de la chrétienté, le grand saint Hubert, était un prince d'Aquitaine, de race franque.

La chasse française s'enorgueillit d'inscrire dans ses fastes les noms des plus grands et des meilleurs de nos Rois : Charlemagne, Philippe-Auguste, saint Louis, Louis XII, François I<sup>er</sup>, Henri IV, Louis XIV ont été chasseurs.

A côté de ces grandes figures historiques, viennent se placer tous les souverains qui ont régné sur la France, puis les princes de leur maison et les grands vassaux, leurs rivaux audacieux ou leurs dévoués compagnons d'armes : les ducs de Normandie, les Plantagenets, comtes d'Anjou, les ducs de Bourgogne, les comtes de Foix, les ducs de Bourbon, les Guise, les Condé, les Conti.

La chasse compte des adeptes parmi nos plus vaillants capitaines, nos magistrats les plus respectés, nos écrivains les plus illustres : Gaucher de Châtillon, Louis de la Trémoille, *ce chevalier sans reproche*, le maréchal de Biron, le connétable Henry de Montmorency, le grand Turenne, le docte et intègre de Thou, le chancelier d'Aguesseau, Montaigne, Ronsard, la Fontaine !

Aucune nation ne possède une littérature cynégétique comparable à la nôtre. Pour la science pratique, pour la clarté, pour l'élégance et l'originalité du style comme pour le nombre, nos écrivains sont sans rivaux dans le monde moderne.

Il nous suffit de nommer l'auteur du *Roy Modus* (1), Gace de la Buigne, Gaston Phœbus, Hardouin de

Écrivains  
cynégétiques.

---

(1) Cet auteur est resté inconnu jusqu'à présent. M. J. Lavallée, dans l'introduction de son livre sur *la Chasse à courre en France*, a cru

Fontaines-Guérin, Jean de Francières, Charles IX, du Fouilloux, d'Arcussia, Salnové, Sélinecourt, le Verrier de la Conterie, d'Yauville, Magné de Marolles.

C'est en m'appuyant sur eux que je veux essayer de rassembler ici les souvenirs des glorieuses chasses de nos pères ; mais, avant d'en commencer le tableau, il convient d'esquisser à grands traits les origines de la chasse et ses premiers progrès parmi ces peuples de l'antiquité qui nous ont ouvert les voies dans la carrière de la civilisation, et que nous pouvons légitimement ranger parmi nos aïeux, sinon par le sang, au moins au point de vue de l'intelligence.

---

## ORIGINES DE LA CHASSE.

### § 1. — HÉBREUX. — ÉGYPTIENS.

La passion de la chasse est naturelle à l'homme, comme celle de la guerre. Toutes deux prennent leur source dans les instincts innés de l'humanité, toutes deux, en effet, satisfont ces penchants irrésistibles qui

---

découvrir dans une espèce de chiffre ou de rébus, tracé à la fin de plusieurs manuscrits du *Boy Modus*, que ce mystérieux écrivain était Henri de Vergy, qualifié de sire de Père, comme *garde noble* ou tuteur de son neveu, Guy de Clastillon. Cette conjecture ingénieuse n'a rien que de vraisemblable.

entraînent l'homme physique et moral, d'une part vers l'action corporelle, le mouvement, la lutte, de l'autre vers les émotions de l'aventure, du hasard, de l'inconnu.

Presque tous les peuples ont été chasseurs à leur berceau, d'abord pour se nourrir de la chair des animaux sauvages et repousser les bêtes féroces qui menaçaient de les dévorer eux-mêmes. Devenus ensuite pasteurs et agriculteurs, ils ont continué de chasser par plaisir, et bien rarement la civilisation la plus raffinée a étouffé en eux ce penchant.

Toutefois, le peuple dont les annales remontent le plus haut dans la nuit des temps, le peuple hébreu n'a jamais été réellement chasseur. Pasteur dès son origine, puis agriculteur, toujours essentiellement positif, la chasse ne fut pour lui ni une nécessité ni l'objet d'un goût très-vif. Quel cas pouvait faire de ce noble exercice une nation qui avait le chien en horreur et haïssait mortellement le cheval (1)? Aussi, dans les livres saints, le chasseur Esaü est-il supplanté par le pasteur Jacob, qui devient le père du peuple israélite, tandis que son frère est forcé de s'enfuir au désert.

Les chasses des Hébreux se bornaient à défendre leurs troupeaux et leurs récoltes contre les animaux

---

(1) Les Hébreux n'ont possédé de chevaux que fort tard. Les lois de Moïse défendaient à leurs chefs d'en avoir un grand nombre, et, dans leurs premières guerres avec les habitants primitifs de la Palestine, on les voit constamment couper les jarrets des chevaux dont ils s'emparaient.



nuisibles, à prendre ceux-ci à l'aide de fosses et de laes, puis à tendre des filets et des pièges aux oiseaux et aux quadrupèdes dont la loi mosaïque leur permettait de se nourrir (1).

Les Égyptiens, au contraire, sont les *sportsmen* par excellence du monde primitif; les premiers, ils se sont livrés avec amour à l'éducation du chien de chasse et du cheval de noble sang (2). Les monuments récemment mis au jour, qui nous révèlent d'une façon si merveilleuse les mœurs de l'ancienne Égypte, nous montrent la place importante qu'occupait la chasse dans la vie de ses habitants, soit comme divertissement, soit comme ressource alimentaire. Le goût des Égyptiens pour cet exercice était commun à toutes les castes de la nation, prêtres, guerriers et cultivateurs.

Égyptiens.

Les quadrupèdes chassés en Égypte étaient le bouquetin, le bubale, diverses espèces d'antilopes et de gazelles, le mouflon à manchettes (*ovis ornata*), le porc-épic, le loup, le chacal, l'hyène, le léopard et l'hippopotame. Ce dernier était frappé dans les eaux du Nil avec un dard semblable au harpon de nos baleiniers, auquel s'adaptaient de même une longue

---

(1) C'étaient : le corf, le daim, le buffle (ou plutôt le bubale, *antilope bubalis*), le bouquetin d'Asie (*capra bedon*), la gazelle, le bœuf sauvage et la girafe (?); le sanglier, le lièvre et le lapin (ou *daman*), étaient considérés comme impurs. Parmi les oiseaux, les prohibitions religieuses n'atteignaient que les oiseaux de proie et quelques oiseaux de marais (cygne, pélican, héron).

(2) Il est reconnu aujourd'hui que les Arabes ne se sont servis du cheval qu'à une époque relativement très-récente. Sous l'empire romain ils ne montaient encore à la guerre que des chameaux.

corde et un dévidoir. Les autres animaux, poussés par des traqueurs dans des enceintes de panneaux, y étaient percés de flèches, coiffés par les chiens ou saisis avec un *lazo*. Les chasseurs égyptiens, soit à pied, soit sur des chars légers, poursuivaient aussi avec des lévriers les animaux du désert. Ils faisaient également grand usage de pièges de diverses sortes. Des lions étaient parfois dressés à chasser la gazelle et le bouquetin, comme le guépard ou *tchittah* des Indous dans les temps modernes.

Parmi les oiseaux, les Égyptiens prenaient aux filets et aux pièges l'outarde, le ganga, la perdrix et la caille. Ils chassaient l'autruche pour s'emparer de ses belles plumes, dont ils fabriquaient des éventails et des parasols de cérémonie et dont leurs chefs aimaient à se coiffer. La chasse des oiseaux aquatiques, qui pullulaient en nombre immense sur les terres inondées et les rives marécageuses du Nil, était l'amusement favori des Égyptiens de toutes les classes. Outre les engins de diverses sortes, ils employaient contre ces volatiles des bâtons courts, plats et légèrement courbés qu'ils lançaient avec une adresse extraordinaire. Le chat, cet animal pour lequel ils avaient une si profonde vénération, était dressé à rapporter les oiseaux atteints par ce singulier projectile (1). Les Égyptiens avaient su dominer assez ses instincts natu-

---

(1) Wilkinson, *a popular account of the ancient Egyptians*.

Les sauvages de l'Australie se servent à peu près de la même manière d'un bâton appelé *hammerong*, avec lequel ils obtiennent des résultats incroyables. (Voir le *Magasin pittoresque*, juin 1850.)

rels pour l'employer à leurs chasses au marais, malgré sa répugnance bien connue pour l'humide élément.

§ 2. — ASSYRIENS, PERSES.

Le premier Roi de Babylone fut Nemrod, *le fort chasseur devant le Seigneur*. Ninus, le fondateur de Ninive et le plus grand des Rois d'Assyrie, fut aussi renommé pour ses exploits contre les lions que pour ses triomphes guerriers. Leurs successeurs se firent une gloire de les imiter : les sculptures de ces prodigieux palais de Nimroud et de Khorsabad, récemment exhumés par les Botta et les Layard, nous retracent de toutes parts les chasses des monarques qui les ont édifiés il y a près de trente siècles. Les vêtements mêmes des personnages qui y sont représentés portent çà et là des scènes de chasse en broderie (1).

Ctésias nous apprend que sur les murs d'un de ces palais, orné de briques coloriées, la reine Nitocris était peinte perçant une panthère de sa lance :

Les animaux chassés par les Assyriens étaient le lion, le guépard, le taureau sauvage, l'onagre, le bouquetin ou *paseng*, l'antilope, le cerf, le daim, le sanglier et le lièvre. Les Rois aimaient surtout la chasse dangereuse des lions et des taureaux. Ils les combattaient le plus souvent sur leurs chars de guerre, aux-

---

(1) *A popular account of discoveries at Nineveh* by A. H. Layard London, 1854.

quels étaient suspendus des carquois pleins de flèches, des haches d'armes et des lances ; ces chasses royales avaient lieu, d'habitude, dans des parcs fermés de hautes murailles où les lions étaient réunis en nombre prodigieux (1).

La chasse terminée, le monarque rendait grâces aux dieux et leur faisait des libations sur le corps des animaux vaincus.

Les autres bêtes étaient tuées à coups de traits, prises au *laço* et dans des filets ou portées bas par des chiens d'une taille et d'un aspect formidables (2).

Perses.

Les Perses, qui renversèrent l'empire assyrien, tenaient la chasse en telle estime que leur Roi Darius voulut qu'on mit sur son tombeau cette épitaphe : « J'aimai mes amis, je fus excellent cavalier, excellent chasseur, rien ne m'était impossible. »

La chasse était chez ces peuples un exercice public où le Roi marchait à la tête de ses troupes comme pour une expédition militaire. Ces grandes chasses duraient plusieurs jours. Les Rois avaient de plus des *paradis* ou vastes parcs remplis de bêtes sauvages où ils chassaient tous les jours avec leurs eunuques et leurs favoris.

Les Perses avaient emprunté aux Mèdes l'usage de chasser à cheval. Des meutes innombrables de chiens

---

(1) Les lions étaient alors beaucoup plus communs dans l'Asie occidentale qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il en existe encore quelques-uns dans les déserts qui bordent l'Euphrate.

(2) Voir un très-curieux article de *l'illustrated London news* (janvier 1857) intitulé : *A glance at the zoological representations of the Nineveh bas reliefs.*

indiens étaient employées aux chasses royales. Depuis la conquête de la Babylonie, quatre gros bourgs voisins de Babylone étaient chargés de la nourriture d'une partie de ces chiens.

La chasse tenait de plus une place importante dans l'éducation de la jeunesse persane. Les mœurs du pays l'élevaient dans cette circonstance à la hauteur d'une institution nationale. « Depuis l'âge de cinq ans, disent Xénophon et Strabon, on enseigne aux enfants à tirer de l'arc, à lancer le javelot et à dire la vérité. »

Devenus un peu plus grands, les enfants étaient conduits régulièrement à la chasse par leurs maîtres, qui les rassemblaient avant le jour au son d'un instrument d'airain. Ils chassaient à cheval avec l'arc, le javelot et la fronde (1).

Ces institutions tombèrent peu à peu en désuétude. « Depuis que le Roi Artaxerxès et ses courtisans s'adonnèrent au vin, les Perses ont renoncé à la chasse, et si quelqu'un, pour s'entretenir dans l'habitude de la fatigue, a continué de chasser avec ses cavaliers, il s'est attiré la haine de ses égaux, jaloux de l'avantage qu'il acquiert ainsi sur eux (2). »

### § 3. — GRECS.

Les légendes mythologiques de la Grèce, où nous

---

(1) Hérodote, *Hist.* — Xénophon, *Cyropédie.* — Strabon, *Géographie.* liv. XV.

(2) Strabon. *Ibid.*

voyons les dieux et les héros chasseurs jouer un rôle si brillant, nous prouvent suffisamment l'estime que professaient les Hellènes pour le noble exercice de la chasse (1). Platon, dans son livre *des Lois*, traite les chasseurs de *sacrés* et défend de les troubler dans leurs plaisirs, pourvu qu'ils s'adonnent aux chasses viriles et énergiques où l'homme triomphe des animaux par son agilité et son courage, non à des chasses nocturnes et paresseuses ou à celles qui se font par ruse, au moyen seulement de pièges et de filets.

L'Athénien Xénophon, comme Platon, disciple de Socrate et philosophe éminent, de plus général habile et écuyer consommé, écrivit, quatre siècles environ avant l'ère chrétienne, le premier traité de chasse connu.

Il composa ce livre dans sa retraite de Scillonte, où il menait la vie d'un vrai gentilhomme campagnard, uniquement occupé de chasse, d'agriculture et de l'élève des chevaux et des bestiaux. Dans ce domaine, que Xénophon avait acquis avec sa part du butin recueilli pendant la fameuse retraite des *dix mille*, on chassait en toute saison le sanglier, le cerf et le chevreuil. Une somme importante avait été consacrée à élever un temple à Diane, où tous les ans le guerrier philosophe offrait à la déesse, en grande cérémonie,

---

(1) Homère fait, dans *l'Iliade*, de fréquentes allusions à la chasse. Dans *l'Odyssée*, il décrit une chasse au sanglier où Ulysse, adolescent, est blessé au genou en perçant de sa longue lance l'animal qui fait tête aux chiens (*Odyss.*, liv. XIX).

la dîme des productions de ses terres et du gibier qui y avait été abattu (1).

La *Cynégétique* (2) de Xénophon est le livre le plus pratique que l'antiquité nous ait laissé sur la chasse. C'est un chef-d'œuvre de style, de précision et de clarté.

Après avoir débuté par un éloge pompeux de la chasse, Xénophon passe à l'examen des qualités que doit réunir le chasseur : « Il doit aimer son art, parler grec, être âgé d'environ vingt ans, avoir un corps souple et robuste et un courage à l'épreuve. Son éducation a dû commencer au sortir de l'enfance et avant toute autre étude. » Vient ensuite la description des filets (*Αρπυς, Δικτυα, Ενοθια*), qui jouaient alors un rôle si considérable dans toute espèce de chasse ; puis un chapitre très-intéressant sur les diverses races de chiens, leur hygiène et la manière de les dresser. Suivent les détails pratiques : toutes les chasses se font à pied, à l'aide de filets, de toiles ou de pièges, où l'on pousse les animaux avec des chiens (3).

La chasse la plus habituelle était celle du lièvre, que Xénophon décrit avec le plus grand soin. On lançait avec des chiens courants l'animal timide dont on s'efforçait de diriger la fuite vers des filets tendus à l'avance. Pour tuer des biches, on s'emparait d'abord de leurs faons. La mère, attirée par le brame-

---

(1) *Anabase*, liv. V, chap. III.

(2) Art de conduire les chiens, c'est le nom grec de la chasse en général.

(3) L'arc et les flèches étaient déjà tombés en désuétude ; du moins Xénophon n'en fait aucune mention.

plaintif de son petit, s'approchait assez du chasseur pour qu'il pût la percer de ses javelots ou la faire saisir par des chiens de l'Inde. Parfois on séparait d'une harde de cerfs un jeune animal que les chiens forçaient à la course. Ce moyen n'était considéré comme applicable à des cerfs adultes que pendant les grandes chaleurs. D'ordinaire on prenait les cerfs avec des pièges appelés *podostrabes*.

Le sanglier, détourné avec un chien de Laconie qui l'aboyait à la bauge, était entouré de panneaux, attaqué à force de chiens et percé de l'épieu. On lui tendait aussi des pièges.

Les lions, les panthères, les lynx, les ours étaient empoisonnés avec de l'aconit ou pris dans des fosses. « Ces animaux, dit Xénophon, se prennent dans les contrées étrangères, sur le mont Pangée (en Thrace), dans le Cittus, situé au delà de la Macédoine ou sur l'Olympe de Mysie, ou sur le Pinde (entre la Thessalie et l'Épire), ou sur le Nysa, situé au delà de la Syrie.

Ceux qui descendent de nuit dans les plaines s'y trouvent enfermés par une troupe de gens à cheval et armés, qui s'en rendent maîtres, non sans danger (1). »

Le chasseur grec du temps de Xénophon se mettait à la poursuite du lièvre, à pied, vêtu à la légère, ayant

---

(1) Il est prouvé qu'il existait alors des lions en Europe, principalement sur les bords de l'Achéloüs et du Nestus, qui prend sa source précisément dans le mont Pangée. Ce fait est constaté par Aristote et par Hérodote : cet historien raconte, en effet, que les chameneux chargés du bagage de Nereüs furent attaqués par des lions entre Acanthus et Thermé.



un habit et une chaussure simples, le bras gauche enveloppé de sa chlamyde et le bâton à la main. Il emportait ou faisait emporter par son garde-filets un sac en peau de veau où l'on plaçait les *arkys* et les *dietya*, et une serpe ou couteau recourbé pour abattre les branches. Les javelots employés contre les grands animaux étaient de bois dur et munis d'un large fer. L'épieu à sangliers avait un fer de 5 palmes de long avec une traverse en cuivre au milieu de la douille et une forte hampe en bois de cormier (1).

« Nos ancêtres, dit Xénophon dans l'avant-dernier chapitre de son livre, faisaient entrer la chasse dans l'éducation de la jeunesse, convaincus que c'était de cet exercice qu'ils tiraient tous leurs avantages contre leurs ennemis (2). »

Dans ce passage, c'est surtout aux mœurs et aux institutions des Spartiates que fait allusion le philosophe athénien, grand admirateur de ces communistes aristocrates. A Sparte, en effet, la chasse (y compris la chasse aux hommes) était considérée comme une partie essentielle de l'éducation. Les jeunes gens y étaient conduits en troupes, comme chez les Perses, et les chiens, propriété commune, étaient entretenus aux frais de l'État.

---

(1) Sur un vase du musée Campana on voit des chasseurs grecs, à cheval, tenant dans la main droite deux ou trois javelines longues et minces. Ils sont vêtus de caleçons et de justaucorps collants, et coiffés d'une espèce de bonnet phrygien très-pointu, avec de longs appendices sur la nuque et les oreilles.

(2) Xénophon rapporte, à ce propos, qu'une ancienne loi fixait, pour la nuit, le nombre de stades au delà duquel les citoyens ne pouvaient s'éloigner de la ville, de peur d'effaroucher le gibier.

Les Thessaliens (1) et les Macédoniens étaient aussi d'ardents et habiles chasseurs. Philippe de Macédoine et son fils, le grand Alexandre, excellèrent dans cet exercice. Ce dernier s'amusa à chasser aux renards et à prendre des oiseaux pendant ses marches militaires. Devenu maître de l'Asie, il chassa les lions et les combattit corps à corps. Craterus, un de ses capitaines, consacra, dans le temple de Delphes, un bas-relief de bronze représentant *un lion, des chiens, le Roi combattant le lion et lui-même venant à son secours* (2). Ces figures étaient de la main de Lysippe et de Leocharès.

Un autre chef macédonien, Philotas, fut blâmé par Alexandre de ce qu'il traînait avec lui des toiles de chasse de 12,500 pas de long.

Les indignes successeurs d'Alexandre conservèrent jusqu'à leur chute des équipages de chasse fort somptueux. Paul Émile, vainqueur de Persée, dernier roi de Macédoine, s'empara de ses meutes et de ses veneurs, et en fit présent au jeune Scipion.

Pour trouver quelques nouveaux renseignements sur les chasses de la Grèce, il nous faut descendre jusqu'au siècle des Antonins.

Du temps de l'empereur Hadrien (117 à 118 de J. C.) vivait un personnage consulaire du nom d'Arrien, né dans la ville gréco-asiatique de Nicomédie. Philosophe, homme de guerre et historien, il se plai-

---

(1) Les Thessaliens étaient les meilleurs écuyers de la Grèce, et l'adresse avec laquelle ils combattaient à cheval les taureaux sauvages de leurs montagnes semble avoir donné lieu à la fable des centaures (*piqueurs de taureaux*).

(2) Plutarque, *Vie d'Alexandre*.

sait à se faire appeler *Xénophon le jeune*, et portait ce surnom ambitieux sans en être trop accablé. Pendant sa carrière administrative et militaire, Arrien avait visité la Gaule et vu chasser nos ancêtres ; étonné de ne rien trouver sur leurs chasses et sur leurs excellents chiens dans les œuvres de son illustre modèle, qui probablement n'avait jamais entendu parler des Gaulois, il entreprit d'écrire un traité de chasse pour combler cette lacune, et sans doute aussi pour se donner un trait de ressemblance de plus avec Xénophon.

La *Cynégétique* d'Arrien, ouvrage d'un homme d'expérience, est un livre bien fait et bien rédigé ; il s'occupe surtout des races de chiens de la Grèce et des Gaules, de leur éducation et de leur hygiène. Malgré son respect pour Xénophon, il parle assez dédaigneusement de la vieille manière de chasser avec l'aide de filets : cette méthode était bonne lorsque les Grecs ne connaissaient que des chiens trop lents pour forcer le lièvre ou le prendre de vitesse. « Ceux qui ont de bons chiens et de bons chevaux, dit-il, n'ont besoin ni de panneaux, ni de filets, ni de laes ; ces moyens déloyaux leur sont inutiles : ils attaquent les animaux ouvertement et de bonne guerre. » En conséquence, il enseigne à ses compatriotes une façon de chasser le lièvre avec chiens courants et lévriers, comme on le faisait dans les Gaules.

Oppien, qui écrivit, quelques années après, son poème sur la chasse (1), est loin de nous donner des

---

(1) Il était natif d'Anazarbe en Cilicie.

notions aussi précises. Les quatre chants qui nous sont restés du *Cynégéticon* contiennent quelques détails qui ne manquent pas d'intérêt sur les races de chiens et de chevaux, peu de chose sur la chasse elle-même. Des descriptions pompeuses d'animaux, entremêlées de fables ridicules, occupent la plus grande partie de ce poëme, dont les vers excitèrent à un si haut degré l'admiration des contemporains (1).

Malgré les exhortations de Xénophon le jeune, l'usage des filets n'était pas encore abandonné par les Grecs du temps d'Oppien. Il en cite diverses espèces parmi les armes et instruments de chasse qu'il énumère dans son premier chant. Il y joint « une lance à trois pointes, une pique toute de fer, armée d'un large tranchant, un harpon, des pieux, des flèches ailées, des épées, des haches, un trident propre à donner la mort aux lièvres, des crochets tortueux, des anneaux de plomb, des ficelles de sparte, des pièges, des nœuds, des perches et une gibecière, faite d'un tissu de mailles nombreuses (2). »

A cette époque, les Grecs chassaient à pied et à cheval. A pied, ils ne portaient ni manteau ni chaussure ; à cheval, ils s'armaient de javelots et de couteaux de chasse recourbés. La tunique était relevée

---

(1) Il faut ajouter que ces descriptions ont eu le mérite de conserver quelques documents précieux sur les connaissances zoologiques de l'antiquité. On y voit paraître quelques animaux qui n'ont été retrouvés par la science moderne qu'à une époque assez récente, comme le zèbre, l'axis et la girafe.

(2) Oppien, poëme sur la chasse, trad. de Belin de Ballu, Strasbourg, 1787.

au-dessus du genou avec une courroie et le manteau rejeté derrière les épaules.

§ 4. — ROMAINS.

Nous pouvons, à juste titre, nous glorifier de compter les Romains parmi nos ancêtres. Aussi nous croyons-nous d'autant mieux autorisés à parler de leurs chasses avec quelque détail que leurs usages cynégétiques, introduits dans les Gaules, y modifièrent sensiblement la manière de chasser des indigènes.

La chasse ne fut jamais un goût national chez les Romains comme elle l'était chez les Grecs. Ce peuple, voué à de si prodigieuses destinées, fut pendant longtemps trop occupé à cultiver son territoire exigü et à *annexer* celui de ses voisins pour se donner le loisir de faire la guerre aux animaux sauvages. Ce goût fut importé à Rome par les Scipions, admirateurs passionnés de toutes les élégances de la civilisation hellénique. Le jeune Scipion Emilien fit son apprentissage de chasseur sous la direction de ces veneurs du roi de Macédoine qui lui avaient été donnés comme sa part du butin par Paul-Émile, son père adoptif. De retour en Italie, il continua de se livrer à cet exercice en compagnie du célèbre historien grec Polybe, qui y était retenu comme otage. La jeunesse patricienne suivit avec empressement la route tracée par Scipion, et le poëte Térence, autre protégé de son illustre maison, nous parle, dans son *Andrienne*, de la passion que les adoles-

cents de cette époque montraient presque tous pour les chevaux et les chiens de chasse (1).

Ces illustres exemples n'empêchèrent pas le morose Salluste, qui cachait sous une austérité d'emprunt l'épicurisme de sa vie, de traiter de besogne servile (*servile officium*) un art que n'avaient dédaigné ni Platon ni Xénophon, ni Cicéron lui-même, son illustre contemporain. Ce grand orateur, que ses habitudes graves et studieuses auraient pu disposer peu favorablement, qualifie, en effet, la chasse de délassement honorable et d'image utile de la guerre.

Les discordes civiles vinrent arrêter les progrès des Romains dans la carrière cynégétique. Ce ne fut qu'après la tempête, lorsque le monde respira sous l'empire d'Auguste, qu'ils purent se livrer de nouveau à ces pacifiques amusements. Le successeur de Jules César, désireux de ranimer parmi les peuples le goût mâle et salubre de la vie champêtre, chargea les grands poètes qu'il s'était attachés de chanter les plaisirs de la campagne, et la chasse ne fut pas oubliée. Virgile lui consacra, dans ses *Géorgiques*, quelques beaux vers qu'on trouve ainsi rendus dans la traduction de l'abbé Delille :

Il faut savoir aussi dresser les chiens fidèles,  
D'un pain pétri de lait nourris ces sentinelles;  
Tu braves avec eux et les loups affamés  
Et le voleur nocturne, et les brigands armés :

---

(1) *Quod plerique omnes faciunt adolescentuli  
Et animum ad aliquod studium adjuvant aut equos  
Alere, aut canes ad venandum.*

Catiline, pour attacher à son parti les jeunes patriciens, leur achetait des chiens et des chevaux. (Sallust., *Catilin.*)

Tantôt tu les verras, pleins d'adresse ou d'audace,  
Du lièvre fugitif interroger la trace,  
Lancer le faon timide, ou dans les bois fangeux  
Livrer au sanglier un assaut courageux,  
Ou par leur course agile et leur voix menaçante  
Presser des daims légers la troupe bondissante (1).

Horace s'occupe aussi de la chasse, tantôt pour la mettre au premier rang des plaisirs champêtres (2), tantôt pour lui lancer quelques traits inoffensifs de satire, comme dans ce portrait du fanfaron de vénerie, qui traverse de bon matin le forum rempli de monde avec ses panneaux, ses épieux, ses valets de chiens, et revient le soir étalant aux yeux de la foule sur le dos d'un de ses mulets un seul sanglier qu'il a acheté (3). Le jeune patricien, qui, au sortir des mains de son pédagogue, ne rêve plus que chevaux et que chiens (4); le chasseur forcené qui délaisse sa jeune épouse au cœur de l'hiver pour voir ses chiens saisir la biche ou combattre le sanglier Marse, ont aussi leur place dans cette galerie satirique (5).

---

(1) *Georgic.*, lib. III. Cette traduction de Delille, plus élégante que fidèle, ne rend que très-imparfaitement l'original au point de vue de la chasse. Delille passe sous silence « les chiens rapides de Sparte et les ardents moloïsses » (*veloces Spartæ calulos acresque molossos*), et remplace par une périphrase banale ces vers si nets et si pittoresques :

*Sæpe volutabris pulsos silvestribus apros  
Lalratu turbabis agens, montesque per altus  
Ingentem clamore premes in relia cervium.*

(2) *Epod.* II.

(3) *Venemur ut olim.....*

*Gargitius, qui mane plagas, venabula, servos  
Differtum transire forum populumque, jubebat.  
Unus ut e multis, populo spectante refertet  
Emptum mulus aprum..... Epist., lib. I, 6.*

(4) *De Arte poetica.*

(5) *Od.*, lib. I.

Mais le plus bel éloge qu'on ait fait de la chasse se trouve dans deux vers d'une épître d'Horace, où le charmant poète la venge des injustes dédains de Saluste et de son *servile officium* en la qualifiant d'œuvre solennelle et virile, digne des Romains, utile à leur renommée, à leur vie, à leur corps (1).

Gratius, contemporain d'Ovide et, par conséquent, de Virgile et d'Horace, composa sur la chasse un poème élégant qui est le plus ancien ouvrage latin sur cette matière. On y trouve des renseignements précieux sur les diverses races de chiens et de chevaux connus de son temps, et sur les armes et les engins employés par les Romains. Les œuvres poétiques de Lucain et de Sénèque le tragique contiennent aussi quelques passages remarquables sur la chasse (2).

Élèves des Grecs en matière de chasse, les Romains, à l'exemple de leurs maîtres, se servaient constamment de filets et de toiles (*retia, casses, playæ*), de laes (*laquei*), de pièges (*pedicæ*), de cordes emplumées (*pinnatum, formido*) (3).

Les chasses romaines étaient cependant organisées sur une plus vaste échelle que celles des Grecs. D'ordinaire on formait de vastes enceintes avec les pan-

---

(1) *Romanis solenne viris opus, utile famæ  
Vitaque et membris.....* Epist. 18, lib. 1.

(2) Les principaux passages des poètes latins relatifs à la chasse, ainsi que les *Cynégétiques* de Gratius et de Némésianus, se trouvent réunis dans la collection de Vili : *Juni Vilii venatio novantiqua.* — Elzevier, 1643.

(3) Ces cordes emplumées, fort en usage encore parmi les peuples sauvages du nord de l'Asie, servaient à effrayer les animaux et à les empêcher de s'enfuir dans une certaine direction : on les a employées en Allemagne jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle.



neaux et les cordes emplumées. Des bandes nombreuses de traqueurs et des meutes de chiens y poussaient les animaux, pendant que les hommes à cheval les empêchaient de forcer la ligne des panneaux. C'était ce qu'on appelait *indago* (1).

Pour ces chasses qui exigeaient un personnel considérable, les grands propriétaires romains entretenaient dans leur *famille* rurale des esclaves chasseurs divisés en quatre classes : *vestigatores* (valets de limier), *indagatores* (gens chargés de dresser les filets), *alatores* (traqueurs), *pressores* (ceux qui saisissaient et tuaient les animaux tombés dans les panneaux).

Les Romains chassaient d'ordinaire à cheval; leurs armes étaient : l'arc et la flèche, l'épieu à large fer (*lato venabula ferro*) et la javeline aiguë (*verutum*). Ces armes étaient garnies d'appendices en forme de fourchons (*furculæ*) ou de rondelles (*totos clauserunt orbibus enses* (2)). Les Romains se servaient, en outre, de dards de diverses sortes. Le couteau de chasse à lame courbe fabriqué à Tolède (*culter venatorius*, *culter toletanus*) servait, comme aujourd'hui, à tuer un animal aux abois et à faire curée. On y ajoutait une faux ou serpe pour couper les branches (3).

Gratius décrit d'une manière assez curieuse le costume d'un veneur romain subalterne (*famulus*). Les

---

(1) *Venatio novantiqua*. — Gratius.

*Dum trepidant atr, saltusque indagine cingunt.*

(Virgil., *Æneid.*, lib. IV.)

(2) Pour empêcher le fer d'entrer trop avant.

(3) *Gratili cynegeticon*.

jambes sont protégées par des bandelettes (1). Il porte un sac (*mantea*) en peau de veau ou en cuir fauve, une chlamyde courte et une casquette en peau de blaireau (*canâque ex mele galerus*), un couteau de Tolède ceint ses flancs, et sa main brandit une falarique (2).

Le rhéteur Philostrate, qui écrivait plus d'un siècle après Gratius, décrivant un tableau de chasse qui ornait un portique à Naples, nous apprend que, pour attaquer à cheval un sanglier, le veneur avait soin d'endosser une cuirasse et de se garantir les jambes avec des grèves ou *enémides* (3). Un autre chasseur, figuré dans cette peinture, montait un cheval blanc; sa tunique était retroussée et fixée sur le milieu de la cuisse et les manches en étaient également relevées jusqu'au coude (4).

La chasse passa de mode sous les empereurs vicieux et cruels qui succédèrent à Auguste. L'aristocratie romaine, à leur exemple, se passionna de plus en plus pour les jeux de l'amphithéâtre et pour ces boucheries effroyables auxquelles on prostituait le nom de chasses (*venationes*). Il semblait bien plus doux aux fils dégénérés des Scipions de s'installer mollement sur les gradins du cirque, à l'ombre du *velarium* de pourpre, pour assister au massacre de milliers d'animaux rassemblés de toutes parts, que d'aller coucher tout

---

(1) Ces bandelettes (*fasciæ crurales*) sont représentées dans plusieurs monuments anciens.

(2) Javeline à très-large fer.

(3) Nous verrons plus loin qu'on faisait de même au XVI<sup>e</sup> siècle.

(4) Philostrate., lib. I.

bottés (1) dans la neige, comme le chasseur d'Horace, pour surprendre au point du jour le cerf ou le sanglier. Les espèces les plus rares étaient amenées à grands frais du fond de l'Asie et de l'Afrique pour ces tueries insensées (2), et des milliers de chasseurs étaient employés à prendre vivantes les bêtes destinées à périr sous les yeux du peuple romain.

Oppien nous a conservé la description de quelques-uns des moyens employés par ces pourvoyeurs de l'amphithéâtre : fosses, panneaux, enceintes de toiles, où les lions et les ours étaient attirés par des appâts vivants ou poussés par des bandes innombrables de traqueurs armés de torches ardentes, sonnant de la trompe ou heurtant des boucliers de métal. Ces détails nous entraîneraient trop loin de notre sujet.

Sous les bons empereurs des dynasties flavienne et antoninienne, la véritable chasse reprit quelque faveur, sans toutefois l'emporter jamais sur les jeux du Cirque, devenus exclusivement la passion nationale des Romains.

---

(1) *Dormit ocreatus in nive*

*Venator, teneræ conjugis immemor. Od., lib. I.*

*L'ocrea* était une jambière assez semblable à celles de nos zouaves.

(2) Pompée fit combattre 400 panthères, 600 lions et 20 éléphants. Titus fit périr en une fois 9,000 animaux, Trajan 11,000. Sous Philippe l'Arabe on vit paraître, le même jour, 32 éléphants, 10 élans, 10 tigres, 60 lions, 30 léopards et 40 chevaux sauvages. Probus fit planter dans le grand Cirque un bois où l'on tua 1,000 cerfs, 1,000 sangliers et 100 lions.

Plusieurs espèces que nos savants n'ont réussi à acquérir pour nos ménageries que depuis peu d'années, entre autres la girafe, le rhinocéros, l'hippopotame, avaient paru dans les jeux du Cirque. Une loi qui ne fut entièrement abrogée que sous Justinien défendait, sous peine de mort, aux habitants de l'Afrique, de tuer des lions, afin de conserver ces bêtes féroces pour le Cirque.

Trajan fut grand chasseur (1). Pline le Jeune, dans son panégyrique de ce sage et vaillant prince, le loue d'employer, au viril exercice de la chasse, les rares loisirs que lui laissaient les soins de son vaste empire (2). « C'était, autrefois, dit-il, l'école de notre jeunesse, c'était son plaisir; c'était à cet art que s'adonnaient les chefs futurs de nos armées. »

Le successeur de Trajan, Hadrien, aima la chasse comme lui. Il y courut de grandes aventures, et faillit plusieurs fois y perdre la vie. En Égypte, il tua un lion de sa main; en Mysie, il bâtit la ville d'Hadrianothère (*therion, bête féroce*) sur l'emplacement où il venait de terrasser un ours. Ses chevaux et ses chiens favoris eurent, comme son cher Antinoüs, l'honneur d'avoir des monuments somptueux consacrés à leur mémoire (3).

---

(1) « Nous avons encore les bas-reliefs où il aimait à se faire représenter perçant de l'épieu un sanglier. » (*Les Antonins*, par M. le comte de Champagny, t. 1<sup>er</sup>).

(2) Pline lui-même prenait plaisir à suivre les chasses *en amateur* : « Vous allez rire, écrit-il à l'historien Tacite, son ami, et je vous le permets, ce Pline que vous connaissez a pris trois sangliers, mais très-grands! Quoi! lui-même, dites-vous? — Lui-même. N'allez pourtant pas croire qu'il en a coûté beaucoup à ma paresse. J'étais assis près des toiles, je n'avais à côté de moi ni épieu ni dard, mais des tablettes. Je rêvais, j'écrivais et je me préparais la consolation de rapporter mes feuilles pleines, si je m'en retournais les mains vides; ne méprisez pas cette manière d'étudier. Vous ne sauriez croire combien le mouvement du corps donne de vivacité à l'esprit. Sans compter que l'ombre des forêts, la solitude, le profond silence qu'exige la chasse sont très-propres à faire naître d'heureuses pensées. Ainsi, croyez-moi, quand vous irez chasser, portez votre panier et votre bouteille, mais n'oubliez pas vos tablettes. » (*Plinil'Épist.*)

(3) Antonin et Marc-Aurèle furent aussi chasseurs. (*Les Antonins*, par M. le comte de Champagny.)

Le grammairien grec Pollux, chargé par Marc-Aurèle de l'éducation de son indigne fils, chercha à lui inspirer le goût de la chasse.

L'*Onomasticon*, composé par lui, pour l'instruction du jeune Commode, contient des renseignements assez précieux sur notre sujet. Commode répondit fort mal aux soins de son précepteur. Il excella dans les exercices du corps, et devint surtout un habile archer, mais il ne déploya guère son adresse que dans les jeux sanglants du Cirque, pour lesquels il montra un amour effréné.

La lecture des *Cynégétiques* d'Oppien donna tant de plaisir à l'empereur Septime Sévère et à son fils Caracalla, qu'ils accordèrent au poète la grâce de son père exilé, et lui firent don d'une statère d'or pour chacun de ses vers, lesquels se montaient à près de vingt mille.

Sous Numérien (284) le Carthaginois Aurélius Némésianus composa un nouveau poème latin sous ce même titre de *Cynégétiques*. Son œuvre fut fort goûtée par l'empereur, grand amateur de poésie et poète lui-même. Comme Grattius, Némésianus traite principalement des chiens, des chevaux et des diverses sortes de filets et de pièges. Il écrivit également un poème sur l'oisellerie (*Ichnéutica*) qui est perdu, sauf deux fragments sur le tétras et la bécasse.

Sous Dioclétien et ses successeurs, lorsque la cour impériale fut organisée avec une pompe et une étiquette tout asiatiques, les équipages de chasse des souverains étaient dans les attributions du *comte des largesses sacrées* (*comes sacrarum largitionum*). Sous

les ordres de ce grand dignitaire, des officiers nommés *procurateurs* commandaient les différents districts de chasse (*cynegia*) établis en Italie et dans les provinces. Les procurateurs avaient à leur disposition des cohortes de chasseurs (*venatores*, *sagittarii*) organisés militairement, et destinés à servir de pourvoyeurs aux combats de l'Amphithéâtre et aux cuisines impériales.

Nous aurons occasion de reparler des grandes chasses auxquelles se livraient, au milieu des guerres civiles et des invasions barbares, ceux des empereurs romains qui résidaient dans les Gaules. La chasse n'était pas restée moins en honneur dans l'empire d'Orient.

En 384, le patrice Stilicon, envoyé comme ambassadeur près de Sapor, roi de Perse, dut principalement le succès de sa mission à l'adresse consommée qu'il déploya dans les parties de chasse auxquelles il assista près du monarque asiatique (1).

Il n'en était pas de même en Italie. Les nobles romains, dont la dégénération était arrivée aux dernières limites, bornaient alors leurs exploits à contempler des chasses dont leurs esclaves prenaient tout le soin et la fatigue (2).

Mais déjà l'empire romain chancelait sur sa base,

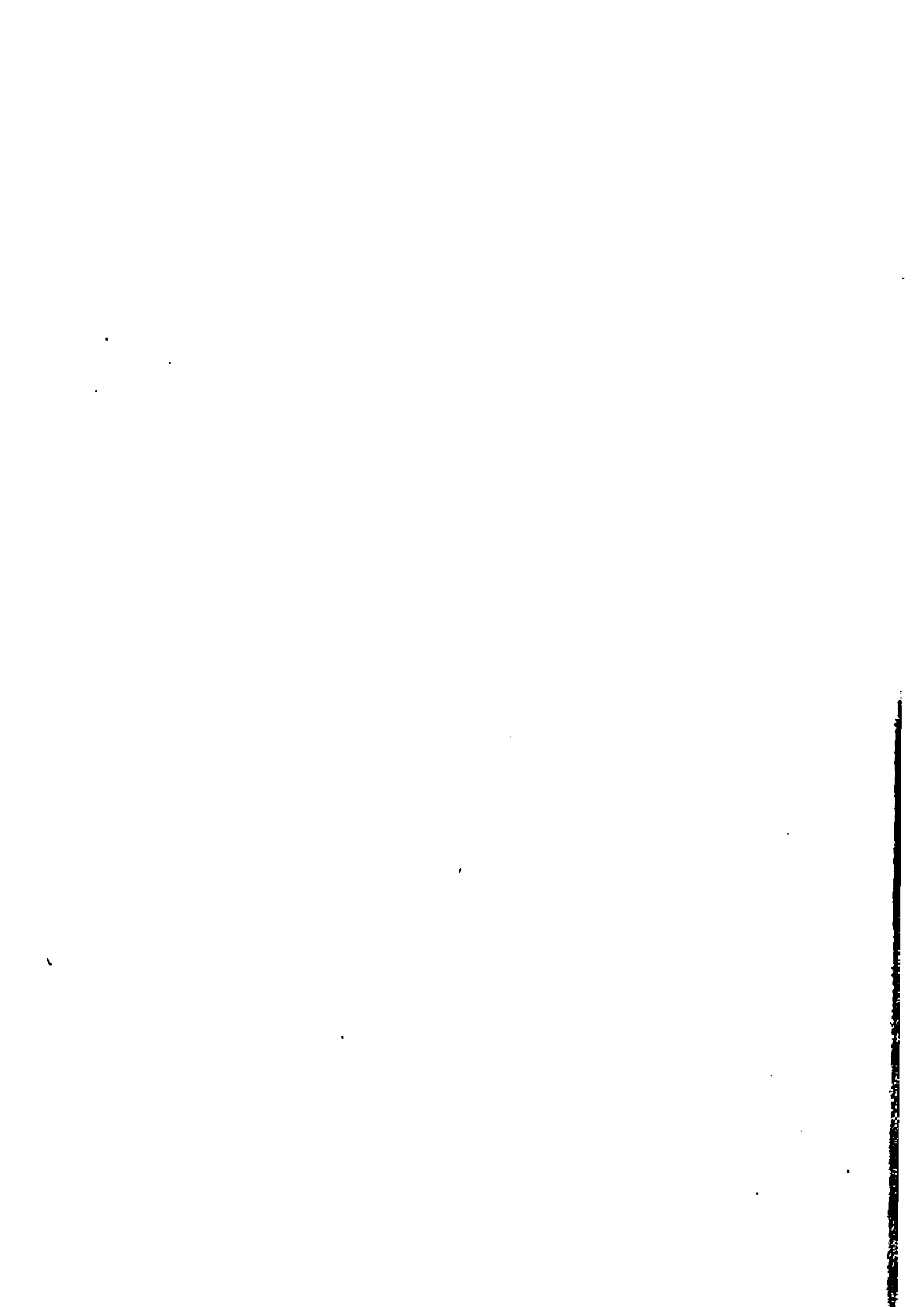
---

(1) L'empereur Théodose II mourut, en 450, d'une chute de cheval qu'il fit à la chasse dans les environs de Constantinople.

(2) Ammien Marcellin, cité par Gibbon, *Histoire de la décadence de l'Empire romain*, ch. xxix. Ammien Marcellin, né vers 330, mourut en 390.

et ses frontières étaient envahies de tous côtés par des hordes de chasseurs barbares, qui allaient s'emparer de ses *cynegia*, comme de ses provinces, et installer leurs chevaux et leurs meutes dans les palais dévastés des Césars.

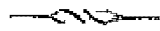
---





# LIVRE PREMIER.

## CHRONIQUES.



### CHAPITRE PREMIER.

#### Gaulois et Gallo-Romains.

La Gaule des âges primitifs devait, dans son aspect général, offrir une ressemblance presque complète avec les contrées les plus sauvages de l'Amérique septentrionale. Le sol, couvert partout de forêts vierges, de vastes marais et de landes désertes, nourrissait des troupes innombrables d'animaux sauvages. Outre les espèces dont les représentants clair-semés vivent encore dans nos bois et dans nos montagnes, ces immenses solitudes étaient parcourues par des races dont les unes n'existent plus que dans l'extrême nord de notre continent, dans le nouveau monde ou sur les cimes les plus inaccessibles de nos montagnes, tandis que d'autres ont entièrement disparu de la surface de la terre. L'*urus* gigantesque et le bison barbu, l'élan, le cheval sauvage erraient en liberté

du Rhin aux Pyrénées et des Alpes à l'Océan. Le bouquetin, l'ours et le lynx descendaient sans crainte de ces montagnes dont les sommets les plus escarpés ont à peine pu préserver leurs descendants d'une entière destruction. Les castors se jouaient dans les cours d'eau qui baignent aujourd'hui nos cités les plus opulentes, tandis que des sauvages tatoués de bleu, portant, relevés sur leur tête, leurs cheveux teints d'un rouge éclatant, donnaient la chasse à tous ces hôtes des bois avec des flèches à pointe de silex et des javelots armés d'un os pointu (1).

Les fouilles exécutées sur divers points de notre territoire, notamment sur les bords de la Somme et dans les environs de Dieppe, ont mis au jour, au milieu des débris d'ustensiles grossiers, une quantité d'ossements des animaux sauvages qui formaient la principale nourriture de ces peuplades primitives. Les ossements de cerfs étaient nombreux, quelques-uns d'une taille supérieure à celle de nos cerfs, d'autres appartenant à une variété plus petite. « Les chevreuils, ainsi que quelques quadrupèdes aquatiques, loutres et castors, n'étaient pas moins abondants. Il est à croire que la chasse de ces animaux, ainsi que celle des bœufs ou *urus*, et surtout des sangliers, dont les débris sont plus nombreux encore, faisait la principale occupation de ces peuples. Non-seulement ils se nourrissaient de leur chair, mais ils utilisaient leurs os, leurs dents et leurs ramures,

---

(1) Voir Strabon, Pline et Pausanias.

pour se faire des ustensiles de ménage, de guerre et de chasse (1). »

Pendant les âges suivants les Gaulois, plus civilisés, avaient défriché une partie assez notable de leur territoire. Cependant César trouva leur sol encore ombragé de très-vastes forêts. Ces nations, amies du mouvement et du bruit, passionnées pour les chevaux et les chiens, continuèrent, sans aucun doute, à s'adonner à la chasse, par plaisir plutôt que par nécessité, mais les auteurs grecs et romains ont dédaigné de nous transmettre aucun détail sur ce sujet. Nous savons seulement que dans leurs villages les dépouilles des animaux tués à la chasse étaient exposées en triomphe aux portes des maisons, comme les têtes des ennemis rapportées de la guerre ; lorsqu'un chef gaulois venait à mourir, ses armes, ses chevaux et ses chiens de chasse étaient livrés aux flammes sur son bûcher funéraire (2).

Strabon et Pline, qui écrivaient pendant les siècles postérieurs à la conquête, ne nous en disent pas beaucoup davantage. Ils se bornent à nous apprendre que les Gaulois abattaient des oiseaux avec une sorte de dard, et qu'ils se servaient, à la chasse, de flèches empoisonnées avec le suc de certaines herbes. Pline ajoute que les habitants de la rive gauche du Rhin se

---

(1) Boucher de Perthes, *Antiquités celtiques et antédiluviennes*. — Voir aussi *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, année 1826. — Fr. Troyon, *Habitations lacustres des temps anciens et modernes*.

(2) César. — Posidonius dans Athénée.

livraient avec passion à la chasse des oies sauvages (1).

Arrien, dans ses *Cynégétiques*, s'étend plus longuement sur la manière de chasser des Gaulois, qu'il propose pour modèles aux Grecs de son temps. « Les Gaulois, dit-il, se livrent à la chasse non pour le profit, mais pour le plaisir honnête que donne cet exercice. Ils ne se servent pas de filets, l'excellence de leurs chiens les en dispense. »

La chasse aux lièvres est la seule que décrive Arrien. Le veneur gaulois envoyait de grand matin un de ses hommes reconnaître le gîte du lièvre ; lui-même venait ensuite le lancer avec ses chiens courants (2), après avoir disposé des laisses de lévriers (3) sur les refnites présumées de la bête. Ces lévriers saisissaient le lièvre fuyant devant la meute que les chasseurs suivaient à cheval.

Arrien nous donne aussi quelques renseignements curieux sur les pratiques religieuses des chasseurs gaulois. Ils avaient l'habitude de mettre à part une petite somme par chaque pièce de gibier abattu : 2 oboles pour un lièvre, 1 drachme pour un renard, 4 drachmes pour un chevreuil. Tous les ans, lors de la fête natale de Diane, cet argent, déposé dans un trésor commun, était employé à l'achat d'une victime. Les prémices offertes à la déesse, les chasseurs man-

---

(1) Les préfets des troupes auxiliaires employées à garder le fleuve étaient souvent mis en accusation pour avoir employé des cohortes entières à la poursuite lucrative de ces paluipèdes (Plin., lib. X).

(2) Ἡγασταί, *Segusii*.

(3) Ουερίλαγοι, *Vertrugi*.

geaient gaiement le reste dans un banquet auquel assistaient leurs chiens couronnés de fleurs (1).

Pausanias, à peu près contemporain d'Arrien, nous apprend que de son temps on chassait encore dans les Gaules l'élan (*alce*), qui y était déjà fort rare. Pour joindre cette bête défiante et douée d'un odorat très-subtil, les Gaulois entouraient parfois de traqueurs une enceinte de 1,000 stades (200 kilomètres) ; les chasseurs, en se resserrant, finissaient par cerner la bête, qui cherchait en vain un refuge dans les rochers et les fourrés les plus impénétrables (2).

Jusqu'à l'invasion des barbares, les Gaulois continuent de poursuivre avec la même ardeur les animaux de leurs forêts, qui, malgré les progrès de la civilisation, avaient conservé une immense étendue. La forêt des Ardennes, entre autres (3), s'étendait des bords du Rhin jusqu'au territoire de Rèmes (Reims) et de la Batavie au Jura (4). Les empereurs romains l'avaient

---

(1) Arrien, *Cynegét.*, lib. XXXIV. — La déesse à laquelle nos aïeux adressaient ces hommages avait remplacé, selon toute apparence, la vieille *Arduinna*, la divine chasserresse des Ardennes. Dès le règne de Tibère, on voit le culte romain et le culte celtique se confondre sur les autels élevés à la pointe orientale de l'île de Lutèce. Sur l'un de ces autels on voit figurer l'effigie de *Deana Arduinna* avec les attributs consacrés par l'antiquité classique à la sœur d'Apollon. On croit que le dieu *Cernunnos*, représenté sur le même monument avec des bois de chevreuil sur la tête, était aussi un des protecteurs de la chasse chez les Gaulois. (*Biblioth. histor. et crit. des Théreuticographes*, p. clviiij.) — Le culte de Diane subsista jusqu'au vi<sup>e</sup> siècle dans les Ardennes.

(2) Pausanias *in Bœoticis*. — Les récits des chasseurs américains nous apprennent, en effet, que le *moose* ou *orignal* du Canada, qui est le même animal que l'élan, est très-défiant et très-difficile à surprendre à cause de la finesse de son odorat.

(3) En langue celtique *Ar-den*, la profonde.

(4) César donne à la forêt des Ardennes 500 milles ou 1,000 stades

divisée en cinq *cynegia* ou préfectures de chasse. Quatre de ces *cynegia* dépendaient du *Comte des largesses sacrées* (1) et avaient pour chefs-lieux Metz, Trèves, Reims et Tournay. Le cinquième district avait pour chef un officier spécial qu'on nommait le prévôt (*præpositus*) des Ardennes, et relevait directement du *préfet des affaires privées* (*præfectus rerum privatarum*). Le chef-lieu de ce *cynegium* était, à ce qu'on croit, situé à Chiny, petite ville des Ardennes belges qui lui aurait emprunté son nom.

Les empereurs romains qui fixèrent leur résidence dans les Gaules ne manquèrent pas de profiter des chasses magnifiques que leur offrait ce pays. Constant, fils du grand Constantin, leur consacrait des semaines entières. Tandis qu'il était ainsi campé dans les bois voisins d'Autun, son maître des milices, Magnentius, eut le loisir d'ourdir une conspiration qui lui enleva le trône et la vie (350).

L'empereur Gratien périt également victime de sa passion pour la chasse. Ses sujets lui eussent aisément pardonné de passer sa vie à chasser dans les vastes parcs qu'il avait fait enclorre de murs et peupler de toutes sortes d'animaux sauvages. Mais la faveur exclusive qu'il accordait à une bande d'archers alains, lestes et adroits chasseurs, dont il avait acheté chèrement les services, irrita contre l'empereur ses soldats, Ro-

---

d'étendue (800 kilom.). Strabon trouve ce chiffre exagéré et dit seulement que cette forêt, très-vaste, est composée d'arbres peu élevés et qu'elle couvre le pays des Morins, des Atrebates et des Éburons. (Doulonnais, Artois, Flandre maritime, pays de Liège.)

(1) *Comes sacrarum largitionum*.

maines ou barbares. Ils le livrèrent à l'usurpateur Maxime, qui le fit tuer à Lyon en 383.

Les nobles gallo-romains, durant cet âge de décadence, montrèrent qu'ils n'avaient pas dégénéré, du moins comme chasseurs. L'Aquitain Paulinus, petit-fils du poète Ausone et poète lui-même, se plaît, dans ses écrits, à rappeler les jours de son enfance où ses plus grandes joies étaient de posséder un beau cheval au brillant harnais, un chien rapide, un épervier bien dressé. (L'art de la fauconnerie venait d'être importé dans les Gaules par les premiers envahisseurs barbares.)

Saint Germain d'Auxerre, qui vivait au commencement du v<sup>e</sup> siècle, avait été un chasseur passionné avant de devenir un pieux évêque. Gouverneur ou duc de sa ville natale, il allait chasser tous les jours et faisait attacher à un arbre planté sur la place publique les bois des cerfs et les hures des sangliers qu'il avait abattus.

L'empire s'écroulait de toutes parts, et cependant Sidoine Apollinaire nous montre les Gallo-Romains non moins occupés de leurs chasses que de leurs discordes ou des misères de l'invasion. Dans ses panégyriques d'Anthemius et d'Avitus, il ne manque pas de nous apprendre que ces empereurs éphémères avaient fait à la chasse l'apprentissage de leurs vertus guerrières. « Qui fut jamais plus prompt qu'Avitus à soumettre à la chaîne le col du molosse, à détourner dans les forêts les bêtes sauvages en prenant pour guide l'odorat de son limier, à retrouver dans l'air les traces invisibles de leurs pas ? Si l'indocile chien d'Ombrie mettait sur pied le sanglier par ses abois,

e'était un jeu pour le héros de briser les croissants d'ivoire de ses défenses sous son groin noirâtre, et d'enfoncer d'un bras roidi l'épieu au large fer dans le flanc du monstre qui faisait tête; qui mieux que lui sut connaître les oiseaux de proie que la nature nous donne pour auxiliaires contre leurs parents ailés (1) ?... »

Dans ses épîtres, Sidoine loue le brave Maître des milices Ecdicius, d'avoir dès l'enfance battu les bois à la poursuite du gibier, et d'avoir préféré à tous les autres jeux de la jeunesse l'arc, le cheval, le chien, l'épervier. Il vante le savoir du noble gaulois Vectius en tout ce qui concerne la connaissance, l'éducation, l'usage des chevaux, des éperviers et des chiens. Plus loin il raille assez gaiement son ami Nummatius dont la meute est d'humeur trop pacifique à l'endroit des sangliers, trop lente et trop clabaudeuse pour le lièvre. Il lui conseille de renoncer à tourmenter inutilement les lièvres de l'île d'Oléron avec ses chiens, et d'en revenir aux filets et aux panneaux.

A l'époque où Sidoine Apollinaire écrivait, toute l'Aquitaine était déjà devenue le domaine des Visigoths. Les Burgondes étaient maîtres d'une grande partie des provinces de l'Est, et, deux ans avant sa mort, il put voir les Francs de Clovis renverser à Soissons les derniers débris de la domination romaine (486).

---

(1) *Panegyric. Aviti.* — Le poète Arverne semble avoir pris plaisir à hérissier de termes de chasse son style déjà contourné et obscur.



## CHAPITRE II.

### Peuples germaniques.

---

#### § 1. GERMAINS D'OUTRE-RHIN.

Tous les barbares qui s'établirent au v<sup>e</sup> siècle dans les Gaules étaient d'origine germanique et avaient reçu en héritage l'amour de la chasse de leurs ancêtres, les Germains décrits par César et par Tacite.

« Les Germains, dit dans ses *Commentaires* le vainqueur d'Arioniste, ne s'adonnent pas à l'agriculture, et ne vivent guère que de lait, de fromage et de chair... Toute leur vie se passe à la chasse et dans les exercices militaires (1). »

Tacite en parle dans les mêmes termes : « Toutes les fois qu'ils ne font pas la guerre, ils passent leur temps à chasser, et plus souvent encore à ne rien faire (2). »

La Germanie était couverte de bois et de marécages, comme la Gaule primitive. César donne quelques dé-

---

(1) Lib. VI, cap. xxviii.

*Scit bene Germanus cervos ubi retia tendat  
Scit bene quâ frendens velle moretur aper.*

(OVIDE.)

(2) *In Germaniâ.*

tails sur une de ces forêts, la grande Hercynie, qui s'étendait du haut Rhin jusqu'aux confins de la Transylvanie actuelle. Elle renfermait des bêtes extraordinaires que le conquérant romain décrit d'une manière fort confuse. Ces animaux étaient l'*urus*, l'élan (*alce*), et un quadrupède que César appelle un bœuf en forme de cerf, ayant au milieu du front une seule corne divisée en plusieurs rameaux ; on croit que c'est le renne.

Pline parle également des *urus* que produit la Germanie, il y ajoute des bisons à crinière et des chevaux sauvages (1).

Ces forêts sans limites abritaient, en outre, des ours, des lynx et des castors, sans parler des espèces qui existent encore en Allemagne.

Sur la foi de récits mensongers ou mal compris, César raconte que l'*alce* n'a pas d'articulations aux jambes, et ne peut, par conséquent, ni se coucher ni se relever quand il est tombé (2). Il est obligé, pour dormir, de s'appuyer contre les arbres. Lorsque les chasseurs ont découvert à leurs traces ceux contre lesquels ces animaux ont l'habitude de se reposer, ils les déracinent ou les scient de manière à les laisser debout. Quand l'*alce* vient s'y appuyer, il tombe avec l'arbre, et l'on s'en empare facilement.

La manière dont on chasse les *urus* est beaucoup

---

(1) *Histor. natur.*, lib. VIII.

(2) Il n'est pas besoin de dire que c'est une fable. Du reste, dans tout ce que César dit de l'*alce*, il n'y a que son nom d'applicable à l'élan (*Elch* en vieux allemand, *Elk* en anglais).

moins fantastique. Ces animaux terribles, presque aussi grands que des éléphants, sont pris dans des fosses (1). C'est par cette chasse que les jeunes gens s'exercent et s'endurcissent à la peine. Ceux qui en tuent le plus et qui en rapportent les cornes pour preuve reçoivent de grandes louanges. Les *urus* ne peuvent se dompter, quelque petits qu'on les prenne. « La grandeur, la figure et la nature de leurs cornes sont très-différentes de celles de nos bœufs. On les recherche beaucoup, on en garnit le bord et l'on s'en sert pour boire dans les festins. »

§ 2. GERMAINS ÉTABLIS DANS LES GAULES. — ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Les premiers Germains qui s'établirent dans les Gaules à poste fixe furent les Burgondes (415). Le poème teutonique des *Nibelungs* nous a conservé la tradition des grandes classes de ce peuple lorsqu'il était encore cantonné sur la rive gauche du Rhin. Nous verrons plus loin de quel supplice bizarrement cruel leurs lois punissaient le vol d'un autour dressé, et quelle peine inconvenante et grotesque était infligée au larron qui s'emparait d'un lévrier ou d'un chien courant.

Burgondes.

Les Visigoths, sous les ordres d'Ataulphe, s'empa-

Visigoths.

---

(1) Les Péoniens, peuple de Thrace, prenaient les bisons à peu près de la même manière, au dire de Pausanias. Les fosses étaient creusées au bas d'une colline dont la pente était couverte de enirs de bœuf frais ou mouillés. Des hommes à cheval poussaient dans cette direction les bisons, qui glissaient sur les peaux et tombaient dans la fosse. A la différence des *urus*, les bisons se laissaient dompter après quelques jours de jeûne.

rèrent, peu de temps après, de l'Aquitaine. Sidoine Apollinaire, s'étant trouvé, plusieurs années plus tard, en relations personnelles avec leur Roi Théodoric (mort en 466), nous a laissé un tableau curieux de sa manière de chasser : « Vers la deuxième heure du jour (huit heures du matin, suivant notre manière de compter), le Roi quitte le trône où il rendait la justice, et va inspecter son trésor ou ses écuries. Si, après cela, il part pour la chasse, il juge au-dessous de la dignité royale d'attacher son arc à son côté ; mais si, cheminant ou chassant, vous lui montrez une bête sauvage ou un oiseau, il tend la main en arrière, dans laquelle un serviteur place un arc dont la corde est flottante, car autant il lui paraîtrait peu digne de porter un arc dans son étui, autant il lui semblerait efféminé de le recevoir tendu. L'ayant pris, il le tend en fixant à la fois la corde aux deux extrémités, ou en appuyant un des bouts contre son talon et en suivant du doigt la corde jusqu'au nœud. Aussitôt il prend la flèche, encoche et tire. Souvent, au moment de tirer, il vous demande de lui désigner ce que vous désirez qu'il frappe. Vous choisissez ce qu'il doit atteindre, il atteint ce que vous avez choisi, et, s'il y a méprise, ce sera plutôt de la part de l'indicateur que du tireur (1). »

Francs  
Mérovingiens.

Les Francs, qui conquièrent la plus grande partie de la Gaule pendant le v<sup>e</sup> siècle, ne le cédaient en rien aux Visigoths. Dès le règne de Clovis (465-511), le

---

(1) Epist. 2, lib. 1.

chroniqueur Aimoin nous apprend que ce peuple est très-adonné à la chasse, et que le fondateur de la monarchie franque s'y livrait assidûment dans les forêts de son domaine, et notamment dans la forêt de Cuise (*Cotia sylva*, aujourd'hui la forêt de Compiègne). Cette forêt, et celles des Ardennes, d'Héristal (dans le pays de Liège), de Chelles et des Vosges étaient les rendez-vous de chasse favoris des Rois mérovingiens. Les fils de Clovis, Théodoric, Clotaire et Childebert, héritèrent de ce goût déjà qualifié de national (*gentilitium*, comme le dit un légendaire). Clotaire mourut au milieu de ses grandes chasses d'automne dans la forêt de Cuise.

Childebert aimait aussi ardemment la chasse qu'aucun de ses ancêtres ou de ses contemporains, car dans presque toutes les traditions on le voit occupé à cet exercice (1).

S'étant rendu dans le Maine avec la Reine Ultrogothe, pour y chasser, ses veneurs vinrent lui annoncer qu'on avait connaissance d'un buffle, animal déjà fort rare dans le pays. Le Roi, ravi de cette découverte, donne aussitôt l'ordre de faire tous les préparatifs nécessaires pour le lendemain, de disposer les chiens et de tenir prêts les arcs et les flèches. Au point du jour, la troupe des chasseurs se met en marche et entre dans la forêt, chacun s'empresse à démêler d'un œil attentif les voies de l'animal. On découvre enfin son fort; les chiens sont découplés, la

---

(1) *Les Moines d'Occident*, par M. le comte de Montalembert, t. II.

bête est lancée, les veneurs la suivent, guidés par le cri des chiens (1).

Or le buffle que chassait Childebert avait été apprivoisé par le saint moine Karileff, qui vivait dans ces bois avec deux compagnons, et qui se plaisait à caresser ce monstre en grattant doucement sa crinière épaisse et ses énormes fanons (2). Poursuivi de près par la meute, l'animal se réfugia auprès de son protecteur. Le Roi, accourant au rapport de ses veneurs, vit le vieux solitaire debout devant son buffle comme pour le défendre. « Qui vous a donné l'audace, ô gens inconnus, d'envahir ainsi mon domaine et de détruire la dignité de ma vénerie ? » s'écria-t-il furieux ; et, sans écouter les humbles protestations du moine, il lui ordonna de vider les lieux sur-le-champ, sous peine de sa colère royale ; puis il voulut partir, mais son cheval refusa obstinément d'avancer, et Childebert, effrayé de cet incident, qui lui parut miraculeux, s'humilia devant le saint, lui demanda sa bénédiction et voulut boire, en signe de réconciliation, du mauvais vin que Karileff récoltait dans une petite vigne, plantée de ses mains près de l'ermitage (3).

On trouve dans les légendaires plusieurs récits du même genre, où Childebert apparaît en qualité de

---

(1) *Mémoire historique sur la chasse*, par la Curie de Sainte-Palaye. (L'auteur était, en 1776, sous-lieutenant de la Vénerie.) — Les détails de cette chasse au buffle sont tirés de la vie de saint Karileff ou saint Calais, par Siviard. Voir aussi l'*Histoire des moines d'Occident*, t. II.

(2) *Lento ungue setus inter cornua mulerentem nec non colli toros atque palœaria tractantem..... Vita S. Karilef.*

(3) *Ibidem*.

chasseur, poursuivant, dans la forêt de Compiègne ou sur les bords du Rhône, des lièvres ou des biches qui vont chercher un refuge auprès de quelque saint personnage (1).

Théodebert, Roi d'Austrasie, fils de Théodoric, périt à la chasse en 547. Il rencontra, dit Agathias, un de ces taureaux sauvages de montagne qui attaquent de leurs cornes tout ce qui se trouve devant eux, et *qu'on appelle, je crois, buffles*. L'animal, furieux, s'élança avec tant d'impétuosité, qu'il brisa de sa tête un arbre dont la chute blessa mortellement Théodebert.

Gontran, Roi d'Orléans, le plus pacifique des fils de Clotaire, n'entendait cependant pas raillerie en matière de chasse. Il fit mettre à la question plusieurs hommes libres pour découvrir qui lui avait dérobé son cor. Une autre fois, chassant dans la forêt des Vosges, il trouva les restes d'un buffle fraîchement tué, ce qui le mit dans une violente colère. Le forestier accusa de cet attentat Chundo, chambellan du Roi. Celui-ci demanda à se purger par le combat judiciaire, et se fit représenter dans la lice par son neveu. Les deux champions s'entretuèrent, mais leur mort ne suffit pas pour assouvir la fureur de Gontran. Il fit saisir Chundo au moment où il cherchait un asile dans l'église de Saint-Marcel, à Châlons, et le fit lapider (2).

En 584, Chilpéric, fils de Clotaire, l'époux de la

---

(1) Voyez l'*Histoire des moines d'Occident* t. II.

(2) Voir Grégoire de Tours, liv. X.

trop célèbre Frédégonde, fut assassiné par Landéric, au retour d'une chasse dans la forêt de Chelles.

Son fils, Clotaire II, figure souvent comme chasseur dans les vies des saints de l'époque mérovingienne ; l'Irlandais Déicolus obtient de lui la grâce d'un sanglier réfugié devant l'autel de son ermitage dans les forêts de la Séquanie (1). Un de ses leudes, qui devait plus tard occuper le siège épiscopal de Meaux, sous le nom de saint Faron, l'accompagnait un jour à la chasse. Une femme se mit à poursuivre le roi de ses plaintes en lui exposant sa misère ; Clotaire s'éloigna au galop sans vouloir l'entendre, et, comme son compagnon intercédait pour cette pauvre créature, il lui imposa silence, et s'élança à la suite de ses chiens en sonnant du cor de toutes ses forces ; au bout de quelques instants son cheval s'abattit, et Clotaire, s'étant blessé grièvement au pied, se repentit de sa rudesse (2).

Les annales bénédictines de saint Médard rapportent que ce même Clotaire, chassant sur les bords de l'Aisne, faillit périr dans les eaux de cette rivière. Sauvé par un de ses compagnons nommé Authaire, il lui fit don, en récompense, du domaine de Braine. Son petit-fils, Childéric II, fut assassiné à la chasse comme Chilpéric (673) (3).

Ce fut encore un veneur illustre que *ce bon Roi*

---

(1) Ce sanglier était chassé *noblement* (*venatu nobili*) en présence d'une foule de leudes, *Vit. Deicoli* ap. Ducang. *gloss.*, V° *Singularis*.

(2) Hildegarius, *Vita S. Faronis*, ap. Montalembert, *Moines d'Occident*, t. II.

(3) Ce crime fut commis dans la forêt de Lognes (*Leuconia sylva*), non loin de Lagny.



*Dagobert*, qu'une chanson ridicule a rendu plus célèbre que ses faits et gestes historiques. « Dès son adolescence, dit un chroniqueur contemporain, il s'exerçait à la chasse, suivant la coutume des Francs. »

Dagobert II, roi d'Austrasie, avait résolu de passer l'hiver de l'année 679 à Stenay, vers l'extrémité de la grande forêt de Woivre, pour s'y livrer au plaisir de la chasse; comme il se disposait à chasser dans un canton de cette forêt nommé Scorzes, entre Stenay et Montmédy, il fut assassiné par un Frison nommé Grimoald, qu'il avait tenu sur les fonts de baptême (1).

Peu d'années après, le duc Pépin, maire du palais d'Austrasie et grand chasseur, venait de poursuivre les bêtes noires dans les environs de Laon, et, suivant l'usage des Francs, se reposait dans une petite maison forestière, en prenant sa part d'un repas dont la pièce de résistance était le sanglier qu'on venait de tuer, lorsque saint Rigobert, évêque de Reims, se présenta devant lui pour solliciter un don, qui se trouva justement être celui de la maisonnette (2).

Les grands leudes, aussi passionnément épris et aussi Nobles francs. habituellement occupés de la chasse que les Rois, subissaient, comme eux, l'ascendant des moines, quand ceux-ci se présentaient à eux pour protéger les hôtes de leur solitude (3). C'est ainsi que Basolus, fondateur

---

(1) *Histoire du royaume mérovingien d'Austrasie*, par M. Huguenin.

(2) *Ibid.*, d'après la *Vie de saint Rigobert*. — Ce Pépin fut le père de Charles Martel.

(3) Montalembert, *Moines d'Occident*, t. II.

du monastère de Viergy, dans la montagne de Reims, pays renommé jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle pour ses chasses, donna un jour asile à un sanglier poursuivi par un seigneur des environs nommé Attila. « C'était un bon homme, dit la légende, quoique grand chasseur, *sui-vant l'habitude de cette sorte de gens* (1). » Il respecta le sanglier et fit don à l'abbé de tout ce qu'il possédait autour de sa cellule. Quatre siècles après cette aventure, les chasseurs du pays arrêtaient scrupuleusement leurs chiens toutes les fois que le gibier poursuivi dans la forêt de Reims pouvait atteindre le petit bois dominé par la croix de *Saint-Basle* (2). En Auvergne, c'est au veneur du chef franc Sigiwald, qu'arrive semblable aventure avec saint Emilien. Le veneur, jeune Thuringien qui s'appelait *Brachio* ou l'ourson, se convertit et devint abbé de Ménat.

Le poète Venantius Fortunatus, qui vivait sous le règne de Clotaire I<sup>er</sup>, dans une épître adressée à son ami, le maire du palais d'Austrasie, Gog ou Gogon, nous donne sous une forme pittoresque une idée assez exacte des habitudes et des passe-temps d'un seigneur franc à cette époque. La pêche et la chasse y figurent naturellement au premier rang.

Dans une affectueuse rêverie, le poète interroge les nuées que pousse vers lui le souffle de l'aquilon. Nous allons extraire de ses vers ce qui a un rapport direct avec notre sujet : « Apprenez-moi, dit-il, quel est, en

---

(1) *Venantii gratiâ, ut illud genus est hominum, Vit. S. Basoli, ibidem.*

(2) *Ibidem.*

ce moment, le sort de mon cher Gog. N'est-il pas sur les bords du Rhin aux flots vagabonds, pour tirer de ses eaux l'épais saumon que le filet y a saisi..... ou plutôt ne fait-il pas résonner les forêts des Ardennes ou des Vosges du bruit de ses flèches qui donnent la mort au cerf, au chevreuil, au bouquetin, à l'ours (1), ou ne frappe-t-il pas le buffle robuste entre les deux cornes (2) ? »

Cette passion des nobles francs pour la chasse et les désordres qu'elle les entraînait à commettre leur furent souvent reprochés par les pieux personnages qui s'efforçaient de réformer les mœurs barbares de cette époque.

« Leur démençe va à ce point, dit Jonas d'Orléans dans son *Institution laïque*, qu'aux jours de fête et de dimanche ils abandonnent l'office divin pour la chasse, et que, pour un tel passe-temps, ils négligent le salut de leurs âmes et des âmes dont ils ont charge, trouvant moins de plaisir aux hymnes des anges qu'aux aboiements des chiens (3) »

Mieux que tout autre document, les lois des Francs et des peuples de race germanique soumis à leur domination (Burgondes, Alamans et Bavarois) nous mettent au fait de ce qu'étaient leurs chasses, et de l'importance extrême qu'ils attachaient à tout ce qui y avait rapport (4).

Lois  
germaniques.

---

(1) Voir les vers latins du texte ci-dessous, liv. III, 1<sup>re</sup> section, ch. 1<sup>er</sup>.

(2) *Ibidem*.

(3) Ozanam, *Études germaniques*, t. II.

(4) Voir la loi salique, celles des Ripnaires, des Burgondes, des Alamans et des Bavarois dans les *Capitulaires* de Baluze.

Les peines portées contre ceux qui ont tué ou volé des chiens ou des oiseaux de chasse, des cerfs et autres animaux sauvages réduits en domesticité, ou soustrait méchamment le gibier forcé par autrui ou pris dans ses pièges occupent une place considérable dans tous ces codes barbares.

On y voit figurer l'ours, le buffle ou *urus* et le bison, que les Germains faisaient coiffer par des chiens de force ; ces animaux étaient compris sous la dénomination générique de bêtes noires (*Swartzuwild*, en allemand moderne *Schwarzwild*, en latin barbare *niger feramus*).

Le sanglier, qui faisait aussi partie des bêtes noires, et les cerfs ou bêtes rouges (*Rothwild*, *rubeus feramus*), étaient forcés à la course ou percés de flèches à l'aide d'un stratagème ingénieux dont nous reparlerons, et dans lequel des cerfs privés servaient à masquer le tireur.

Le lièvre était poursuivi avec des lévriers ; le castor, qui, dans l'Europe centrale, avait déjà renoncé à l'architecture pour se creuser un refuge sous les berges des rivières, y était attaqué avec des chiens terriers. Ces chasseurs intrépides avaient importé sur le territoire romain l'art de dresser les oiseaux de proie, et les lançaient contre la grue, l'oie et le canard sauvages.

Enfin ils employaient des pièges de diverses sortes, des filets, des fosses et des enceintes de haies où l'on traquait le gibier. Outre les cerfs et biches dont ils se faisaient des auxiliaires, ils se plaisaient à apprivoiser des buffles, des bisons, des sangliers, des ours, des

chevreuils, des grues, des cigognes, des cygnes et des corbeaux (1).

Dans leurs chasses, les Germains se faisaient aider par des esclaves, qui acquéraient une grande valeur lorsqu'ils étaient adroits. L'enlèvement d'un serf forgeron, porcher ou veneur était puni d'une amende beaucoup plus élevée que le détournement d'un de ses compagnons d'esclavage (2).

Ce goût pour la chasse était commun à toutes les classes du peuple franc, depuis les rois et leurs leudes Clergé franc. jusqu'aux plus pauvres des hommes libres. Dès que les hommes de race germanique eurent pris place dans les rangs du clergé, ils y apportèrent avec eux leurs habitudes turbulentes et la passion des exercices violents. Déjà en 506 le concile d'Agde, et le concile d'Epon en 517, avaient défendu la chasse aux ecclésiastiques. En 589, le Roi Gontran interdit aux évêques de nourrir des chiens et des oiseaux. Un capitulaire de l'an 618 renouvelle cette défense aux évêques et au clergé en général. Le concile de Châlons et celui de Mayence sont encore obligés de revenir sur cette défense en 713. « C'était là, en effet, dit Fauciel, la vie de ces guerroyeurs affublés de titres ecclésiastiques. Le temps qu'ils ne passaient pas à la guerre, ils le passaient en vrais chefs germains dans les forêts, avec

---

(1) Les lois punissent d'amendes assez fortes le vol ou le meurtre de ces animaux privés.

(2) La loi salique estime un de ces serfs chasseurs au prix de 15 à 20 sols d'or.

chiens et faucons, à la poursuite des bêtes fauves (1). » Bien peu de prélats de race franque suivirent l'exemple du prince mérovingien Hubert, qui, devenu évêque de Maestricht en 708, renonça pour jamais à la chasse, sa passion favorite.

Un synode tenu, en 742, sous l'autorité de Carloman, fils de Charles Martel, se vit de nouveau contraint de rappeler le clergé aux anciennes maximes qui lui interdisaient l'habit laïque, le port des armes, l'usage des chiens et des faucons (2).

### § 3. — ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Lorsque les derniers Mérovingiens tombèrent du trône, ces descendants dégénérés de Clovis avaient oublié depuis longtemps les mâles exercices de leurs ancêtres. La race énergique et belliqueuse qui les remplaça passait, au contraire, sa vie dans les camps et dans les forêts. L'histoire ne nous dit rien des chasses de ce Pépin le Bref qui savait si bien pourfendre les lions et les taureaux dans l'amphithéâtre ; mais Eginhard ne manque pas de nous apprendre que son fils, le grand Karl, que nous appelons Charlemagne « s'exerçait assidûment à l'équitation et à la chasse, goûts nationaux par excellence, dans lesquels il ne se trouve guère de nations qui puissent être comparées aux Francs. »

---

(1) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous les conquérants germains*, t. III.

(2) Ozanam, *ubi sup.*

Charlemagne imita, pour ses chasses, le faste des Empereurs d'Orient (1). Les équipages furent organisés sur le modèle des leurs.

Quatre veneurs étaient chargés de la surveillance des meutes et un fauconnier de celle des oiseaux de proie. D'autres officiers nommés *bersarii* (2), *beverarii* (3) et *veltrarii* (4) avaient pour départements les chasses à tir, celle des castors et la garde des lévriers (5). Tous étaient subordonnés aux principaux dignitaires du palais, le sénéchal, le bouteiller et le comte de l'écurie (*comes stabuli*, plus tard le connétable); c'était d'eux qu'ils recevaient les instructions pour disposer, suivant la saison, tout ce qui était nécessaire aux équipages. Les grands officiers déterminaient aussi le nombre d'hommes, de chevaux et de chiens qu'on devait entretenir dans la résidence royale. Ils réglaient les déplacements des équipages et les faisaient passer d'un canton à un autre, lorsqu'ils commençaient à devenir à charge aux habitants, en prenant soin que le palais du Roi ne fût jamais

Charlemagne.

---

(1) Ces Empereurs avaient conservé l'organisation romaine. Un grand veneur (*Protokynegos*) dirigeait leurs chasses et commandait aux veneurs subalternes et aux valets de chiens.

(2) Du mot *birsan*, en allemand moderne *Pürschen*, en vieux français *berser*, chasser à tir.

(3) De *bever*, castor, en allemand *Biber*.

(4) *Veltris* en latin du temps, lévrier.

(5) Les quatre veneurs se partageaient la Neustrie, l'Austrasie, la Bourgogne et l'Aquitaine. Ils étaient chargés de l'administration des forêts et veillaient à ce que la maison du souverain fût toujours bien pourvue de gibier. V. Hincmar, *De ordine Palatii*, Ducange. V° *Beverarii*.

dégarni d'un nombre suffisant de veneurs et de fauconniers (1).

Dans chacune des métairies royales devaient résider des oiseleurs et des faiseurs de filets.

Dans les Capitulaires de Charlemagne, il est enjoint à plusieurs reprises aux officiers royaux de bien garder le gibier des forêts de la couronne, et de pourvoir les fauconniers du palais d'autours et d'éperviers propres à être dressés pour la chasse (2).

D'autres Capitulaires ont pour but d'empêcher des abus qui avaient la chasse pour prétexte. Par exemple, il est interdit aux comtes et aux évêques d'exempter des hommes libres du service militaire en les attachant à leur maison, comme veneurs ou comme fauconniers, aux veneurs et fauconniers des ducs, gouverneurs des provinces, d'exiger des habitants et surtout des églises, des prestations de chevaux (*paravereda*) et des logements (*mansionatica*). Il est en outre défendu de chasser le dimanche, et les comtes chargés de rendre la justice ne pourront se livrer à ce divertissement les jours d'audience (3).

Tous les ans, vers la fin de l'été, Charlemagne se transportait dans un de ses palais de chasse, et y passait l'automne à se livrer à son plaisir favori, entouré

---

(1) Les principales forêts réservées pour les plaisirs des Rois carlovingiens étaient celles de Kiersy-sur-Oise, de Guise, de Selve près la Fère, de Vastlau près Aire, de Lens, de Stenay, de Crécy en Ponthieu, d'Attigny, d'Aix-la-Chapelle, d'Héristal, et les vastes solitudes boisées des Ardennes et des Vosges.

(2) *Capitulaires* de Baluze, Années 800, 802, 813.

(3) *Ibidem*.



des princes et des princesses de sa maison et de toute sa cour. On chassait le cerf pendant le mois d'août, et le sanglier pendant le reste de la saison (1). Ces grandes chasses d'automne (*venationes autumnales*), organisées comme des expéditions militaires, ressemblaient assez aux prodigieuses battues que faisaient faire encore, au siècle dernier, les souverains d'Allemagne. Des armées de traqueurs et des meutes nombreuses poussaient tous les animaux d'une contrée dans des enceintes de toiles et de panneaux, où les principaux veneurs les attaquaient, à cheval, avec la lance et le javelot.

Outre ces déplacements solennels, les Rois carlovingiens ne tenaient jamais cour plénière sans qu'il y eût quelque grande chasse. Ils chassaient encore aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte.

Charlemagne se plaisait surtout à montrer les splendeurs de sa vénerie aux princes étrangers et aux ambassadeurs venus des pays éloignés solliciter son alliance.

Lorsque les envoyés du khalife de Bagdad, Haroun-al-Raschid, vinrent trouver à Aix-la-Chapelle le Roi des Francs, nouvellement promu à la

---

(1) D'après une ancienne tradition, Charlemagne fit un déplacement de chasse dans des forêts voisines de Nuremberg et y passa plusieurs nuits sous la tente. Il avait apporté avec lui les reliques de saint Denys et la chape de saint Martin; considérant comme sacré l'emplacement où elles avaient été déposées, l'Empereur y fit construire une chapelle sans fenêtres en forme de tente, qu'on y voyait encore au xvi<sup>e</sup> siècle. Cette chapelle fut consacrée plus tard à sainte Catherine par le pape Léon III. (Stisser, *Histoire des forêts et de la chasse en Allemagne*, Léna, 1737.)

dignité d'Empereur d'Occident (801), il voulut leur faire voir une chasse aux aurochs ou bisons dans une forêt voisine de sa résidence. « A la vue de ces terribles animaux, les *Persans*, saisis de frayeur, prennent la fuite ; cependant le héros Karl, qui ne connaît pas la crainte et monte un cheval plein de vitesse, joint une de ces bêtes sauvages, tire son épée et s'efforce de lui abattre la tête ; le coup manqué, le féroce animal brise la chaussure du Roi avec les bandelettes qui l'attachent, froisse, mais seulement de l'extrémité de ses cornes, la partie antérieure de la jambe de ce prince, de manière à le faire boiter un peu, et rendu furieux par sa profonde blessure, s'enfuit dans un fourré très-épais de bois et de rochers. Tous les chasseurs, empressés de servir leur seigneur, veulent le dépouiller de sa chaussure, mais lui le leur défend, en disant : « Il faut que je me « montre en cet état à Hildegarde. » Cependant Isambart, fils de Warin, avait poursuivi la bête ; n'osant l'approcher de trop près, il lui lança son javelot, l'atteignit au cœur, entre la jointure de l'épaule et la gorge, et le présenta, encore palpitant, à l'Empereur. Le monarque, sans avoir l'air de s'en apercevoir et laissant à ses compagnons de chasse le corps de l'aurochs, retourna dans son palais, fit appeler la reine, et lui montra sa bottine déchirée (1). »

Le bon Empereur profita de l'occasion pour réconcilier Hildegarde avec Isambart qu'elle avait dis-

---

(1) *Gestes de Charlemagne*, par le moine de Saint-Gall, trad. de M. Guizot

gracié, et fit ensuite apporter devant elle les terribles cornes de l'animal.

Un auteur du temps, qui nous a laissé un poème sur l'entrevue du pape Léon III et de Charlemagne, en 799, emploie la moitié de son ouvrage à la description d'une chasse qui précéda cette entrevue. « Dès que l'aurore commence à se montrer, les jeunes princes sautant hors du lit revêtent précipitamment leurs armures; la Reine et ses belles-filles procèdent, mais plus lentement, à leur toilette, et les leudes se rassemblent dans les cours du palais, tandis que les cors résonnent, que les écuyers contiennent les chevaux impatients, et que les meutes répondent, par des aboiements, au claquement des fouets. Le Roi entend d'abord la messe, puis il s'élançe sur son vigoureux coursier, tout harnaché d'or, et donne le signal du départ; la troupe joyeuse, qu'il dépasse de toute la tête, se précipite après lui. Les jeunes chasseurs sont armés d'un épieu à pointe de fer, quelques-uns portent un filet carré. Une rangée de leudes richement vêtus sert de cortège au Roi.

« La belle épouse de Charles, la Reine Luitgarde, se montre ensuite en tête de la royale famille. Un ruban de pourpre, qui entoure ses tempes, se relie à ses cheveux que couronne un diadème de pierreries. Sa robe est de pourpre deux fois teinte, et une chlamyde, retenue au cou par une agrafe d'or, flotte gracieusement sur son épaule. Un collier des pierres les plus brillantes et les plus variées descend sur son sein; elle monte un cheval superbe; des leudes et des écuyers l'accompagnent...

« La royale lignée la suit à distance, chacun avec son cortège particulier. C'est d'abord Charles, le fils aîné du roi, qui porte le nom et les traits de son père, et fait bondir sous lui un cheval indompté ; puis Pépin, le vainqueur des Avars, en qui revit la gloire ainsi que le nom de son aïeul. Il porte au front le diadème des rois ; une foule de leudes, noble sénat des Francs, se presse autour des jeunes princes, mais Louis d'Aquitaine est absent.

« Arrive ensuite l'escadron des jeunes filles qui déploie aux yeux ses lignes étincelantes : » Rotrude, Berthe, Rhodaïde, Theodrade, Hildrude, ces deux dernières encore enfants, s'élancent vers la forêt, montées sur des chevaux fougueux, et couvertes de pourpre et d'hyacinthe, d'or et de pierreries, de fourrures de *taupes* et d'hermine. Giselle même a quitté son cloître pour suivre les pas de son père chéri, vêtue d'une robe *modeste*, tissue de *fil de maux* et d'or (1).

La chasse à laquelle sert de prélude ce pompeux défilé est une chasse aux sangliers dans les panneaux. On y tue un nombre prodigieux de ces animaux, qui étaient le gibier le plus estimé des veneurs de l'époque. Vient ensuite un festin somptueux que Charlemagne offre à sa cour sous des tentes, genre d'intermède que les peuples de race germanique n'oublièrent jamais dans leurs classes.

Le grand Empereur conservait, au milieu de toutes

---

(1) V. l'*Histoire d'Attila*, par M. A. Thierry, et la *Revue des deux Mondes*, 15 février 1856.

ces magnificences, la simplicité de mœurs et la bonhomie d'un vrai veneur. Toujours vêtu d'un sayon de peau de loutre ou de mouton, il s'amusait à jouer des tours aux jeunes seigneurs, dont les modes étrangères et les costumes extravagants avaient le privilège de lui déplaire. Un jour de fête, après la messe, il emmène à la chasse une troupe de courtisans récemment arrivés de Pavie, où *les marchands vénitiens importent toutes sortes de marchandises orientales*. Leurs habits étaient surchargés de fourrures teintes en rouge, bordés de soie, *de plumes naissantes arrachées au col, au dos et à la queue des paons*, enrichis de pourpre de Tyr et de franges d'écorce de cèdre. Sur quelques-uns brillaient des étoffes piquées, sur quelques autres des fourrures de loirs. Le malin Empereur leur fait traverser les endroits les plus fourrés sous une pluie battante, puis, en rentrant au logis, il les oblige à se sécher devant un grand feu, sans leur permettre de changer de vêtements. On devine l'état lamentable de leurs splendides costumes ; lui, cependant, se rit de leur mine piteuse en faisant frotter devant le foyer sa bonne casaque en peau de mouton (1).

Charlemagne conserva jusqu'au lit de mort ce goût passionné pour la chasse. Quoique épuisé de vieillesse (il avait alors 71 ans), il chassait encore à Aix-la-Chapelle, à la fin de l'automne de 813. En janvier 814 il avait cessé de vivre.

---

1 Moine de Saint-Gall.

Louis le  
Débonnaire.

*Suivant l'usage des Francs*, dit Eginhard, les fils du grand Empereur furent exercés, dès l'enfance, à monter à cheval, à manier les armes et à chasser. Louis le Débonnaire, qui lui succéda, chargé fort jeune du gouvernement de l'Aquitaine, avec le titre de Roi, eut, dès cette époque, ses équipages de chasse sous les ordres du grand fauconnier Heric et du grand veneur Bortarit. Devenu Empereur, il conserva l'usage de tenir, en automne, ses cours plénières et ses grandes réunions de chasse. Il aimait, comme son père, à y convier les étrangers illustres. C'est ainsi que, en, 826 le chef danois Herold, étant venu à la cour impériale faire sa soumission et recevoir les eaux sacrées du baptême, assista à une grande chasse dont la description nous a été conservée par le poète Ermold (1). « Louis monte un coursier qui foule la plaine sous ses pas rapides ; Witon, le carquois sur l'épaule, l'accompagne à cheval ; de toutes parts se pressent des flots de jeunes gens et d'enfants, au milieu desquels se fait remarquer Lothaire, porté par un agile coursier ; la superbe Judith, la pieuse épouse de César, parée et coiffée magnifiquement, monte un superbe palfroi ; les premiers de l'État et la foule des grands précèdent ou suivent leur maîtresse, par égard pour leur religieux monarque. Déjà toute la forêt retentit des aboiements redoublés des chiens ; ici les cris des hommes, là les sons répétés du clairon frappent les airs. »

---

(1) *Ermoldi Nigelli Gesta Ludovici Pii* (collection Guizot)

*César*, Lothaire et les chasseurs percent de leurs traits une multitude de cerfs, de daims, de sangliers et d'ours, que poussent devant eux des bandes de traqueurs et d'innombrables meutes de chiens. Une jeune biche, prise vivante, est amenée au jeune Charles, dernier fils de l'Empereur, qui *frappe de ses petites armes la croupe tremblante de l'animal*.

Suit une magnifique halte dans une salle de verdure, construite avec des toiles et des rameaux d'osier et de buis. *César* et l'Impératrice s'asseyent sur un lit d'or ainsi que Lothaire et le Danois Hérold. Les autres chasseurs s'étendent sur le gazon. On apporte rôties *les entrailles chargées de graisse* et la venaison, les vins généreux coulent à flots. L'illustre troupe rentre ensuite au palais. Les veneurs viennent déposer, aux pieds de leurs souverains, les trophées de la journée : « des milliers de bois de cerfs, les têtes et les peaux des ours, les corps entiers de plusieurs sangliers, des chevreuils. » Le pieux Empereur procède enfin à la distribution du gibier « sans oublier d'en assigner une part considérable aux clercs (1). »

Pour avoir toujours du gibier sous la main, dans les intervalles de ces grands déplacements, Louis avait établi, près de sa résidence d'Aix-la-Chapelle, un parc rempli de bêtes fauves et d'oiseaux. « Là, ou bien il perce de ses traits des cerfs d'énorme stature, et dont la tête est armée d'un bois élevé, ou

---

(1) La manière dont est conduite cette grande battue, autant qu'on en peut juger par le récit confus d'Ernold, rappelle la fautiveuse chasse des *Nibelungs* dont nous nous occuperons plus tard.

bien il abat les daims et autres animaux sauvages ; là, encoré, lorsque, dans la saison d'hiver, la glace a durci la terre, il lance contre les oiseaux ses faucons aux fortes serres (1). »

Rois  
carlovingiens.

Les successeurs de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, au milieu de leur décadence, n'imitèrent pas les Rois fainéants de la race de Mérovée. Harcelés par les Normands, sans cesse occupés à guerroyer les uns contre les autres, ou contre l'ennemi extérieur, ils n'en continuent pas moins à s'adonner à la chasse avec le même enthousiasme, et à régler minutieusement la garde de leurs forêts et la conservation de leur gibier. Dans le Capitulaire de Kiersy (877), Charles le Chauve prend grand soin de déterminer celles des forêts royales où son fils ne pourra chasser en aucune manière, celles où il ne pourra chasser qu'en passant et où il lui sera interdit de prendre des sangliers, celles enfin où il pourra tout chasser, bêtes fauves et sangliers. Un autre article du même Capitulaire prescrit au garde en chef des forêts royales de tenir un compte exact de toutes les bêtes fauves et noires que le fils du Roi aura prises ou tuées en vertu de l'article précédent (2).

---

(1) Ermold.

(2) Dans un superbe chant populaire qui remonte probablement à une époque peu éloignée des faits qui y sont racontés, le chef breton Nouvénoé revient de la chasse, « précédé de ses grands chiens folâtres, il tenait son arc à la main et portait un sanglier sur l'épaule, et le sang frais, tout vivant, coulait sur sa main blanche de la gueule de l'animal. » *Chants populaires de la Bretagne*, par M. de la Villemarqué, t. I. — Nouvénoé était contemporain de Charles le Chauve.



La passion de la chasse fut plus d'une fois funeste aux princes de la race carlovingienne. Charles, Roi d'Aquitaine, fils de Charles le Chauve, meurt en 866, des suites d'une blessure reçue par mégarde d'un de ses compagnons en chassant dans la forêt de Cuise. En 884, le Roi de Neustrie, Carloman, chassant le sanglier dans la forêt de Baisieu près Corbie, fut blessé à la jambe par l'imprudence d'un de ses veneurs, nommé Berthold. Le jeune Roi dissimula la cause de sa blessure, qu'il attribua au sanglier pour sauver la vie à son meurtrier involontaire; la gangrène s'étant mise dans la plaie, il mourut au bout de quelques jours.

Louis d'Outre-mer périt d'une chute de cheval qu'il fit en poursuivant un loup (1).

On a trop peu de renseignements sur la vie privée des nobles francs sous les Carlovingiens, pour pouvoir donner des détails sur leurs chasses. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'ils y attachaient une grande importance, ainsi qu'à tout ce qui avait rapport à ce divertissement. On a conservé une charte du temps de Louis le Débonnaire, par laquelle Heccard, comte d'Autun, distribue à ses proches et à ses amis ce

Nobles francs

---

(1) La chasse eut aussi ses victimes parmi les Rois des autres nations européennes pendant la même période. Favila, deuxième Roi des Asturies, fut déchiré par un ours qu'il poursuivait dans la montagne (739). Astolphe, Roi des Lombards, mourut en 756 à la chasse, renversé par un sanglier ou froissé contre un arbre par son cheval. L'Empereur grec Basile, dit le Macédonien, fut tué d'un coup d'andouiller par un cerf aux abois (884). Godefrid, Roi de Danemark, contemporain de Charlemagne, fut assassiné à la chasse pendant qu'il s'efforçait d'empêcher son faucon de poursuivre une cigogne.

qu'il possède de plus précieux, ses chiens courants ou *ségusiens* (*seusii, sugii*), et ses faucons y figurent en première ligne (1).

La chasse  
des  
Nibelungs.

L'un des principaux épisodes du fameux poème des *Nibelungs* est une chasse qui offre une analogie frappante avec les chasses carlovingiennes que nous venons de décrire. Ce poème, dont la rédaction actuellement connue ne remonte guère qu'au XII<sup>e</sup> siècle, n'est, sans aucun doute, qu'un remaniement des chants héroïques de la vieille Germanie, que Charlemagne avait pris soin de faire recueillir et qui se rattachaient eux-mêmes aux traditions mérovingiennes. Nous croyons pouvoir introduire ici quelques fragments de ce beau récit, avec d'autant moins de scrupule que tous les héros en sont Francs ou Burgondes (2).

Gunther (3), Roi burgonde de Worms, et Hagene, le plus vaillant de ses fidèles, ont juré la mort de Sigfrid, prince franc de Santen dans le *Pays Bas* (*Niderlant*). Pour accomplir plus sûrement leurs noirs desseins, ils proposent à l'invincible Sigfrid d'aller chasser les sangliers, les ours et les bisons dans le *Waskem-*

---

(1) « Donnez à mon fils Richard une épée et deux ségusiens; à Térice, une épée indienne et deux ségusiens; à son frère Adémar, un épieu (*spenulo*), un chien et deux ségusiens; à Heccard, des tablettes de corne et une loi salique, 2 ségusiens (*sigulos duos*) et un épervier; à Otgar, un cheval avec la meilleure selle et quatre ségusiens (*sugios*). A notre seigneur, donnez deux faucons et deux ségusiens. Voir Ducange, V<sup>e</sup> *Canis*.

(2) Voir la très-estimable traduction de M. Émile Laveleye.

(3) Gunther est le même que le *Gundahar* de la *loi Gambette* et que le *Gundicarius* des historiens romains. Comme le Gunther du poème, Gondicaire avait ses cantonnements sur la rive gauche du Rhin, et comme lui, il fut tué avec l'élite de ses guerriers par les Huns d'Attila.

*wald* (1), au delà du Rhin. On charge sur des chevaux de bât les armes et l'équipement des nobles chasseurs, et d'abondantes provisions de pain, de vin, de viande et de poisson : puis l'on se met en route.

Les chasseurs se réunissent à l'entrée de la vaste forêt, non loin des refuges habituelles des bêtes sauvages. Sigfrid se présente à ses compagnons, magnifiquement équipé pour la chasse. Sa lance était longue et forte, sa bonne épée pendait jusque sur ses éperons, et son cor était d'*or rouge*. Des cordons magnifiques supportaient son carquois couvert d'une peau de panthère à cause de la bonne odeur (2). Ce carquois était rempli de flèches garnies d'or, dont le fer était large comme la main. Il portait aussi un arc qu'on devait bander avec un cric quand il ne le faisait pas lui-même (3).

Le vêtement de chasse de Sigfrid était d'étoffe noire et orné, du haut en bas, de peau de lynx mouchetée; sur la riche fourrure brillaient, de chaque côté, des

---

(1) Le *Waskemwald* faisait partie de l'Odenwald, massif boisé qui court parallèlement au Rhin entre Darmstadt et Heidelberg. Quelques commentateurs ont cru qu'il s'agissait des Vosges, en allemand *Wasgau*. Mais le texte dit positivement que les chasseurs, partis de Worms sur la rive gauche du Rhin, traversent ce fleuve pour aller chasser. Sigfrid est tué à la fontaine d'*Olenheim*, devant l'*Olenwald*. (Strophe 1033.)

(2) L'idée erronée du parfum exhalé par la panthère, qui remonte jusqu'à Aristote, ne peut provenir que d'une confusion entre la peau de cet animal et celle également mouchetée de la civette.

(3) On ne voit pas clairement si c'est un arc ordinaire ou une arbalète. Cette dernière arme était en usage dès le x<sup>e</sup> siècle. Ces carquois, ces vêtements chamarrés d'or, ces pelletteries exotiques rappellent immédiatement à l'esprit les récits, reproduits précédemment, du moine de Saint-Gall et d'Ermold le Noir.

plaques d'or. Il était coiffé d'un chapeau de zibeline d'une grande richesse.

Les chasseurs avaient entouré un vaste canton de forêt; Hagene proposa que chacun chassât de son côté après avoir partagé gens et chiens, afin qu'on pût donner des louanges au plus adroit.

Je n'ai nul besoin de chiens, dit Sigfrid le *maître chasseur*; donnez-moi seulement un *brachet* (1) bien dressé à suivre la piste des bêtes parmi les sapins.

« Un vieux veneur prit un *brachet* qui bientôt conduisit le chef dans un endroit où se trouvait beaucoup de gibier. Les compagnons chassèrent tout ce qui se leva, ainsi que le font encore les bons chasseurs de nos jours.

« Tout ce que le chien mettait sur pied était abattu par la main de Sigfrid le hardi, le héros du *Niderlant*; son cheval courait si vite, que rien ne lui échappait.»

La première bête qu'il tua était un *ragot* (2); puis, en peu de temps il abattit un bison et un élan, quatre *urus* et un terrible cerf à barbe de bouc (3). Son coursier le portait si vite, que rien ne lui échappait; les biches et les cerfs, il ne les manquait guère (4).

---

(1) Le *brachet* ou *bracon* (*bracke*), dont nous reparlerons plus tard, est mentionné dans la loi des Frisons et dans les formules de Marculfe. C'est ici un *chien pour le sang* (*Schweiss-hund* des Allemands).

(2) *Halpsuot*, en allemand moderne *Halbschwein*, demi-sanglier.

(3) En vieux allemand *Schelk*. (Voir plus bas, au livre III.)

(4) Ici se montre un lion qui doit être sorti de l'imagination poétique du dernier rédacteur. Le professeur Zimmermann, dans son savant ouvrage intitulé : *Le Monde avant les hommes*, ne semble pas éloigné de croire à la présence d'un lion dans le Waskemwald, parce qu'au dire d'Hérodote et de Xénophon il y en avait de leur temps en Thrace. J'avoue que la preuve me paraît peu concluante.

Le brachet rencontra un grand sanglier ; lorsqu'il partit, le *maître-chasseur* se porta sur son chemin et le frappa de l'épée, comme nul autre chasseur n'eût su le faire. Quand l'animal fut abattu, on reprit le chien.

« Ces exploits de chasse furent connus de tous les Burgondes ; les veneurs dirent au héros : De grâce, seigneur Sigfrid, épargnez une partie du gibier, car sinon vous rendrez désertes la montagne et la forêt. A ces mots, le guerrier rapide et vaillant se mit à sourire.

« On entendait de tous côtés retentir des cris. Le fracas des gens et des chiens était si grand, que les échos des bois et des montagnes le renvoyaient de toutes parts. On avait lâché vingt-quatre couples de chiens. Un grand nombre d'animaux perdirent la vie. »

La chasse tirant à sa fin, le roi Gunther fit sonner une seule fois très-fortement de la trompe, afin qu'on vint se réunir à lui près des feux de la halte. En revenant vers le campement, Sigfrid saisit vivant et garrotta un ours que son chien avait lancé sous les sapins. Arrivé près des feux, il démusela son ours au milieu des cuisiniers qui préparaient le repas et qui s'enfuirent en toute hâte.

Le chef et ses hommes sautèrent de leurs sièges, on découpla toute la meute, et chacun courut sur l'ours avec les arcs et les épieux. Il y avait tant de chiens que nul n'osait tirer ; les cris des gens faisaient retentir toute la montagne.

Enfin Sigfrid atteignit l'ours et mit fin à cette scène en le frappant de sa bonne épée. « C'eût été un jour de grand plaisir, s'il avait bien fini, » dit le poète.

En effet, après le repas, où le perfide Hagene a eu

soin de faire manquer le vin et l'hydromel, Sigfrid est lâchement frappé d'un coup de lance entre les deux épaules, pendant qu'il boit à longs traits, penché sur le bord d'une source.

Le clergé sous  
les  
Carlovingiens.

Pendant toute la période que nous venons de parcourir, Charlemagne et ses successeurs firent des efforts aussi louables qu'infructueux afin d'étouffer la passion peu édifiante pour la chasse, à laquelle s'abandonnait sans retenue le clergé de leurs états. Il serait fastidieux d'énumérer ici les *Capitulaires* qui défendent aux évêques et aux clercs, voire même aux abbesses, de courir les forêts, d'entretenir des couples de chiens, des faucons, des autours et des éperviers, et de les introduire jusqu'au pied des autels (1). Le tout-puissant Charlemagne, et son fils le pieux Empereur Louis, y usèrent en vain leur autorité. La multiplicité de ces règlements suffit pour en attester l'impuissance. Les conciles et les synodes appuyèrent sans plus de succès de leur autorité sacrée, les prohibitions du pouvoir temporel (2). Les clercs que Louis le Débonnaire avait inutilement tenté de dépouiller de leurs éperons, de leurs ceinturons d'or et de leurs coutelas ornés de pierreries (3), continuèrent, malgré conciles et capitulaires, de courir par monts et par vaux avec meutes

---

(1) Capulaire de l'an 789. « *Non sit domus Dei et altaria sacrata pervia canibus.* »

819. *Et episcopi, abbates et abbatissa cuplas canum non habeant, nec falcons, nec accipitres* (Capitul. de Baluze, t. I).

(2) Concile de 742. Concile de Tours (813). Synode de Ticino (850).

(3) *Vita Ludovic. Pii.*

et faucons (1), et l'abbé Guido, de Saint-Waast-d'Arras (738), qui excellait à tirer de l'arc au point d'abattre des oiseaux de ses flèches, ne trouva que trop d'admirateurs parmi ses contemporains et les prélats des deux siècles suivants (2).

En 968, mourut Archambault, évêque de Sens, fils de Robert, comte de Champagne. Ce prélat, de mœurs débordées, s'était emparé de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dont il expulsa violemment les moines (3) pour les remplacer par ses chiens et ses oiseaux de chasse. On raconta que ces animaux avaient aussitôt péri, frappés par la vengeance céleste. L'évêque lui-même fut trouvé mort, étendu à terre et dépouillé de ses vêtements (4).

Du reste, les souverains eux-mêmes accordaient parfois des permissions de chasse aux communautés religieuses, sous la condition que le gibier serait consacré à des usages pieux.

En 774, Charlemagne octroya à l'abbaye de Saint-Denis le droit de chasser le cerf, le chevreuil et les autres bêtes fauves, pour fournir des aliments aux malades et confectionner, avec les peaux, des ceintures et des gants (5) pour les moines, ainsi que des reliures pour les manuscrits (6). L'abbaye de Saint-

---

(1) *Nec non et illas venationes et sylvaticas vogationes cum canibus, omnibus servis Dei interdiximus.* (Capit., an. 742.)

(2) Fauriel, *Histoire de la Gaule mérid.*, t. III.

(3) Il fut même accusé de les avoir empoisonnés.

(4) *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. I.

(5) *Manicas*.

(6) Nous verrons, quatre siècles plus tard, l'abbé Suger se prévaloir de cette concession.

Berlin-de-Sithieu (ou Saint-Omer) fut également autorisée par le grand Roi des Francs, à faire chasser sur ses domaines en respectant les forêts royales, pour *la consolation des frères* et pour se procurer les peaux nécessaires à l'usage du couvent (1).

---

(1) Legrand d'Aussy, t. I. — Mabillon, *De re diplomaticâ*, lib. VI.

---



## CHAPITRE III.

Époque féodale (du X<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle).

---

Quand la féodalité se fut organisée sur les ruines de l'empire carlovingien, la chasse devint un des privilèges de la noblesse, et certes ce ne fut pas celui auquel elle tenait le moins. Les barons féodaux, comme les Germains leurs ancêtres, passaient à chasser tout le temps qui n'était pas consacré à la guerre et aux exercices militaires. Souvent même ils faisaient marcher de front chasses et combats. Lorsque Pierre l'Ermite entraîna toute la noblesse de France à la première croisade, on vit nos chevaliers cheminer à travers l'Europe et l'Asie Mineure, précédés de leurs meutes et le faucon sur le poing. Les chroniqueurs n'oublient pas de mentionner la mort misérable de ces nobles oiseaux dans les déserts de la *Phrygie brûlée*, où l'on vit cinq cents malheureux croisés périr de soif en une seule journée. En revanche, les chiens sauvèrent l'armée en découvrant une rivière (1).

Chiens et  
faucons emme-  
nés aux  
croisades.

---

(1) Michaud, *Histoire des croisades*, t. 1<sup>er</sup>

Au moment du départ de la seconde croisade (1142), le pape Eugène III interdit aux chevaliers chrétiens d'emmener avec eux leurs équipages de chasse. Il est douteux que cette défense ait été observée à la rigueur. En tous cas, nous verrons, pendant les croisades suivantes, Philippe-Auguste, Richard Cœur de lion et les compagnons de saint Louis, chevaucher par la Palestine avec leurs chiens et leurs oiseaux (1).

« On chassait alors en Syrie comme en France, dit  
« M. le comte de Vaublanc (2), on chassait partout,  
« dans les cours plénières et dans les fêtes religieuses,  
« entre deux batailles, entre deux offices ; on chassait  
« jusque dans le sommeil. Un roi de la chevalerie  
« antique, dort et rêve après son dîner, il croit voir  
« un cerf *qui seize rams avoit*, et tant il s'oublie en  
« rêvant qu'il appelle et crie : « Les chiens après le  
« cerf ! » De sorte que tous dans la chambre l'enten-  
« dirent crier : « Hu, hu, Bliant ! le cerf s'enfuit ! »

Ce penchant à mêler la chasse et la guerre, dont elle est, dit-on, l'image, survécut longtemps aux croisades. Pendant les guerres de Bretagne au xiv<sup>e</sup> siècle, du Guesclin rencontra un jour un chevalier anglais qui *volait* aux perdrix, et s'empara à la fois du chasseur et de son gibier.

Quand les Anglais envahirent la France en 1359, « le roi Édouard III avoit bien pour luy trente fauconniers à cheval, chargez d'oiseaulx, et bien soixante

Chiens et  
faucons emme-  
nés à la  
guerre, xv<sup>e</sup>  
et xvi<sup>e</sup> siècles.

---

(1) Michaut, *Histoire des croisades*.

(2) *La France au temps des croisades*, t. IV.

couples de forts chiens et autant de lévriers, dont il alloit chascun jour ou en chasse ou en rivière autant qu'il luy plaisoit, et si y avoit plusieurs des seigneurs et des riches hommes qui avoient leurs chiens et leurs oiseaux aussi bien comme le Roy (1). »

En 1439, des bandes d'aventuriers français ayant honteusement levé le siège d'Avranches, le Roi Charles VII entra dans une violente colère. « A quoi servent tous ces gens d'armes, disait-il, sinon à détruire mon peuple ? Je sais comment les choses se passent : il faut à chaque homme d'armes une dizaine de somniers pour son bagage, des pages, des varlets, des femmes, des chiens, des oiseaux ; toute cette canaille n'est bonne qu'à manger le pays (2). »

L'ordonnance de 1445 sur le fait des gens de guerre leur défend de jamais mener avec eux chiens et oiseaux, et cette défense dut être renouvelée plusieurs fois depuis (3).

Dans tout cortège féodal, dans toute ambassade, chiens et oiseaux avaient leur place comme un accessoire obligé.

Chiens  
et faucons dans  
les cortèges  
féodaux.

La tapisserie de Bayeux nous montre l'ambassadeur saxon Harold s'embarquant pour la Normandie, le faucon sur le poing et précédé de ses

---

(1) Froissart, t. IV, édit. Buchon.

(2) *Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, t. VII. D'après l'Éloge du Roi Charles VII.

(3) La manie de ne jamais quitter ses chiens et ses oiseaux était poussée à un tel point, qu'en 1217 Étienne de Blois se vit obligé d'introduire dans les règlements de l'Hôtel-Dieu que les malades ne pourraient les conserver près d'eux. (*La France au temps des croisades*, t. IV.)

lévriers. L'un des principaux personnages du roman d'*Aubery le Bourgoing*, le comte Lambert, partant pour la cour de Bourgogne, se fait suivre de trente couples de lévriers, de brachets et de limiers, et chevauche devant ses hommes, le faucon sur le poing (1).

Chiens  
et oiseaux  
offerts  
en tribut ou en  
présents.

Les présents offerts par les souverains à leurs alliés, les tributs imposés aux vaincus comprennent toujours des chiens et des oiseaux de chasse (2). Le Charlemagne de l'histoire avait envoyé des chiens de Germanie au khalife Haroun, le Charlemagne du roman reçoit une ambassade du roi païen Marsile, qui lui offre quatre cents mulets chargés d'or et d'argent; le Sarrasin propose d'y joindre des destriers, des meutes de chiens de chasse, des *veltres* (3), enchainés, et mille autours *mués pour aller river* (4).

Après la funeste journée de Nicopolis (1396), Jean de Chastel-Morant, envoyé par le roi de France à l'*Amorabaquin* (5), lui porte de magnifiques présents, où figurent en première ligne des gerfauts blancs, rassemblés à grande peine à Paris et en Allemagne, et des lévriers de grande taille (6).

---

(1) Devant ses hommes chevauche à esperon  
Desor son poing ot l mué faucon.

(2) Dunc véissiez entr'els les *Beubelez* (bijoux) duner  
E les chiens enveier e les oisaus porter.

(*Thomas le martyr* (xiii<sup>e</sup> siècle), cité par M. Littré, Dict., V<sup>e</sup> *Chien*.)

(3) Chiens de force pour chasser le sanglier. Voir le livre IV.

(4) Autours âgés d'un an, pour chasser les oiseaux de rivière. — *Chanson de Roland*. — Voir le livre VII.

(5) Le sultan Bajazet II.

(6) Froissart, t. XIII. — Le même Amorabaquin recevait, tous les

Lord Hastings, ministre du roi d'Angleterre Édouard IV, écrivait en 1480 à Louis XI : « Sire, j'ai été assez hardi, par le conseil de M. d'Elne (l'évêque d'Elne, ambassadeur de France), de vous envoyer, par le porteur de cette lettre, des lévriers, un *hobbin* (1) et une hacquenée, qui vont assez doux (2). »

Nombre de fiefs étaient aussi donnés, moyennant certains *devoirs* annuels : « comme de bailler par chascun an une hure de sanglier, un espervier, un faucon, une couple de chiens, une flèche ferrée d'argent. » L'évêque d'Agde, en reconnaissance d'un fief à lui donné par le comte de Toulouse, lui devait annuellement un autour sors, ou un marc d'argent, s'il en était requis (3). »

Devoirs  
féodaux.

Très-souvent les coutumes féodales imposaient aux vassaux d'un seigneur l'obligation de nourrir ses chevaux, ses chiens et ses oiseaux de chasse, voire même ses fauconniers et veneurs, et les communautés religieuses qui tenaient en fief quelques terres soumises à cette charge n'en étaient pas exemptes : on en trouve de nombreux exemples dans les anciens cartulaires (4).

---

ans, de son *grand ami*, le seigneur de Milan, *astours, gerfaux*, chiens et faucons (*ibid.*). — Roderic, Roi de Connaught, en Irlande, fournissait, en signe de vasselage, à Henri II, Roi d'Angleterre, des faucons et des lévriers. Le Roi de Tunis, vaincu par Charles-Quint, s'engage à lui envoyer tous les ans six chevaux barbes et douze faucons.

(1) Poney irlandais.

(2) *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. XII.

(3) De temps immémorial et jusqu'en 1789, les abbés de Saint-Hubert en Ardennes envoyèrent, tous les ans, au Roi de France, en signe de tribut et d'hommage, six couples de chiens et six faucons.

(4) Michelet. *Origines du droit français*.

Le seigneur de Gandelu en Brie, pour ne citer qu'un de ces exemples, avait le droit d'être reçu dans le monastère de Cerfoy le jour de la Sainte-Trinité, avec son fauconnier ou autres de ses gens jusqu'au nombre de six, pour y tenir le second rang aux honneurs de l'église et y être défrayé avec ses chevaux, ses chiens et ses oiseaux (1).

Rôle de la  
chasse dans la  
vie privée.

Dans la *grand'salle* de chaque manoir, les trophées de la chasse s'étaient fièrement près de ceux de la guerre. Partout l'épieu à sangliers et le cor aux viroles d'argent se mêlaient aux bannières, aux lances, aux écus blasonnés (2). Les bois de cerfs et de daims tenaient une grande place dans la décoration des demeures féodales. Tantôt on les enchâssait dans des têtes d'animaux sculptées, tantôt on en faisait des meubles ingénieux (3). Peintures murales, orfèvreries, tapisseries retraçaient les scènes variées

---

(1) Ce droit fut encore réclamé, en 1611, par René Potier, comte de Fresnes et seigneur de Gandelu. Il s'ensuivit des procès entre lui et ses successeurs d'une part, et le couvent, de l'autre, qui ne se terminèrent qu'en 1704, à la satisfaction des religieux. Voir *l'Histoire du département de Seine-et-Marne*, par le docteur Pascal, t. I.

(2) Mout fut la salle grans et large  
Maint fort escu et mainte targe,  
Et mainte lance et maint espiet  
Bon à cheval et bon à piet  
Dont li fer sont bon et tranchant,  
Et maint cor bandeit d'argent  
Avoit pendut par lo palais.

(Passage du roman de *Dolopathos*, cité par M. Viollet-Léon, *Dictionnaire du mobilier*.)

(3) Dans l'inventaire du chanoine Jean de Sallres (1365), on trouve les articles suivants : « *Quoddam cornua cervina depicta ad quatuordecim puella cum candelabris..... Quoddam cornua de daimo cum candelabris et ferraturis aliis ad pendentium in aulâ.* » (*Bulletin archéolo-*

de la chasse ou des animaux qu'on y poursuit (1), et toujours la perche aux faucons, avec sa toile armoriée, était fixée *au joignant* de la grande cheminée.

La chasse se mêle à tous les actes de la vie privée comme de la vie publique. Ces *entremets*, ou intermèdes qui égayaient les interminables banquets de la féodalité, empruntent sans cesse leur intérêt aux plaisirs favoris de la noble assistance. Tantôt ce sont des pièces mécaniques représentant des scènes de chasse, tantôt des chasses véritables. C'est ainsi que dans la description d'un festin chevaleresque, l'auteur du roman de *Floires et Blanchefleur* fait apporter sur la table, des pâtés de *vifs oiselets*. Ces pâtés sont ouverts, les oiselets voltigent de toutes parts dans la vaste salle, puis on lance après eux faucons, autours, émerillons et émouchets, qui les poursuivent et les saisissent.

Intermèdes  
de chasse dans  
les banquets.

---

gique, t. III.) Le bel ouvrage intitulé : *Costume du moyen âge chrétien* par M. Helfner, et les *Arts somptueux* publiés par M. Hangard Mauger, reproduisent quelques-uns de ces meubles appartenant à une époque plus récente. Pour les corps peints et sculptés, voir dans le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, la décoration du château d'Harcourt en Normandie.

(1) Au château de Vandreuil, bâti par le Dauphin Charles, fils du Roi Jean, Jehan Coste peignit dans la grand'salle une rangée de *bestes et d'images*, et dans la galerie précédant cette salle, *une chasse*. Charles V ornait son bateau royal d'un *tapis sur champ vermeil ouvert à une tour à dains et à biches* (*Histoire de France* de MM. H. Bordier et E. Charton). Les chasses, les animaux, les hommes sauvages étaient des sujets si communs en fait de tapisseries, qu'on n'en faisait plus qu'un cas médiocre. On a conservé quelques belles suites de tapisseries représentant des sujets de chasse, notamment celles des châteaux d'Haroué et d'Éfiat, de la collection du Sommerard, les tapisseries dites de Grise, celles que nous avons vues à l'exposition rétrospective des beaux-arts en 1865, etc. Mais elles sont presque

Pendant un repas donné en grand appareil par Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1453), on vit tout à coup un héron partir, en l'air, d'un des bouts de la salle, « qui fut escrié de plusieurs voix en guise « de fauconniers; et tantost partit d'un autre bout de « la sale, un faucon qui vint *toupier* et prendre son « vent et, d'un autre costé, partit un autre faucon, « qui vint de si grande roideur et ferit le héron si « rudement qu'il l'abatit au milieu de la sale. Et après « la curée faicte, ledit héron fut présenté à Monsei- « gneur (1). » Pendant le même banquet on entendit, dans l'intérieur d'un pâté gigantesque, « tout le bruit d'une chasse, telle qu'il sembloit qu'il y eut petits chiens glatissants et braconniers huant et sons de trompettes, comme s'ils fussent en forest. » Ce pâté était naturellement une machine décorative qui avait déjà servi d'orchestre à une bande de vingt-huit musiciens.

Classes  
figurées aux  
entrées  
des Rois.

Aux entrées solennelles des princes dans leurs bonnes villes, on ne manquait pas non plus de leur donner des représentations du *déduit* qu'ils estimaient le plus. Lorsque Isabelle de Bavière parut pour la première fois à Paris (1389), « au plain d'un chastel charpenté de bois et de guérites, avoit une garenne et grand foison de ramée, et dedans grand foison de lièvres, de connils et d'oisillons qui voloient hors et

---

toutes postérieures au xv<sup>e</sup> siècle. (Voir quelques-unes de ces tapisseries dans l'ouvrage de M. A. Jubinal.)

(1) *Mémoires* d'Olivier de la Marche, t. II



y revoloient à sauf garant pour le doute du peuple qu'ils véoient (1). »

En 1461, à l'entrée de Louis XI dans sa capitale, on lui donna le spectacle d'une chasse à la biche, près la fontaine Saint-Innocent. « On y fit moult grand bruit de chiens et de trompes de chasse (2). »

C'est ainsi que la chasse et ses images s'associent à toutes les occupations, à tous les plaisirs de l'époque féodale. Puis, quand venait la mort, le noble veneur était enseveli dans une peau de cerf, dernier trophée de chasse qu'il emportait avec lui au cercueil (3).

Tous les princes féodaux, qui se partageaient les provinces françaises étaient naturellement les plus ardents chasseurs de leurs domaines. Il faut en excepter toutefois les premiers Rois de la race capétienne, graves et pacifiques personnages, de mœurs plus monastiques que guerrières. Ces Rois avaient pourtant de petits équipages de chasse. Robert le Pieux, fils de Hugues Capet, passe pour avoir bâti dans la forêt de Bière, un humble rendez-vous de

Premiers  
Capétiens.

---

(1) Froissart.

(2) *Chronique scandaleuse* de Jean de Troyes.

(3) Dans la *chanson de Roland*, les cadavres des preux morts à Roncevaux sont ensevelis dans des peaux de cerfs. Le corps de Charles le Bon, comte de Flandre, assassiné en 1127, fut cousu dans une peau de cerf avant d'être mis dans sa bière (Galbert, *Vie de Charles le Bon*). Dans le roman de *Garin le Loherain*, Fromont de Lens rend les honneurs funèbres à Begon de Belin :

Les cors lavèrent et d'iave (eau) et de vin  
Li quens (comte) méismes ses blanches mains i mit  
D'un fil de soie le restranit et cousi  
En cuir de cerf font le baron covrir  
Font une bière, le vassal i ont mis.

chasse, qui devint plus tard le château de Fontainebleau. Il chassait un jour, en compagnie de Hugues de Beauvais, comte du palais, lorsque douze chevaliers, envoyés par Foulques d'Anjou, vinrent massacrer son compagnon sous ses yeux (1). Louis VII voulant joindre à Saint-Jean-de-Losne pour conférer avec lui l'Empereur Frédéric Barberousse, s'approcha de ce bourg en équipage de chasse (1162). Il prend l'engagement, dans une charte, de punir les vexations commises par les gens de sa vénerie et de sa fauconnerie sur les terres de l'abbaye de Saint-Denis. L'emplacement où Philippe-Auguste bâtit le château fort du Louvre était occupé par une petite maison de chasse construite par un de ses prédécesseurs, et située au milieu des bois de Rouvray, qui s'étendaient alors de la Seine à Montmartre.

Ducs de  
Normandie.

Bien différents de leurs paisibles suzerains, les terribles ducs de Normandie passent leur vie à cheval, faisant une guerre acharnée aux animaux de leurs forêts, quand par hasard ils sont en paix avec leurs voisins.

Le premier de ces ducs turbulents, le vieux pirate Rollon, était à la chasse dans une forêt près de Rouen, lorsqu'il lui prit fantaisie de suspendre ses bracelets d'or à un chêne sur les bords d'une mare. Si grande était la frayeur qu'il inspirait à ses vassaux, que les bracelets demeurèrent, pendant trois ans, à la même place et intacts (2).

---

(1) *Histoire des ducs et comtes de Champagne.*

(2) *Chronique de Guillaume de Jumièges.* — Le chroniqueur ajoute

Les nobles sciences de la vénerie et de la fauconnerie tiennent le premier rang dans l'éducation donnée aux jeunes princes de la maison ducal de Normandie, comme nous l'atteste le *roman de Rou*, parlant de Richard sans Peur, petit-fils de Rollon (mort en 996) (1) et de son successeur Richard le Bon (2).

Devenu maître de l'Angleterre (3), Guillaume le Bâtard, aussi passionné veneur que ses pères, comprit dans son domaine toutes les grandes forêts du royaume, et se réserva exclusivement le droit d'y chasser. « Il ordonna, dit un chroniqueur, que quiconque tuerait un cerf ou une biche eût les yeux crevés ; la défense faite pour les cerfs s'étendit aux sangliers, et il fit même des statuts pour que les lièvres fussent à l'abri de tout péril. Ce roi sauvage aimait les bêtes sauvages comme s'il eût été leur père (4). »

Rois anglo-normands.

---

que, par la suite, la forêt entière en prit le nom de *Roumare* (mare de Rou ou Rollon). — Un chroniqueur italien du x<sup>e</sup> siècle, Malaterra, dit que les armes, les chevaux, les beaux habits, la chasse et la fauconnerie font les délices des Normands.

(1) Richard sut en Danois et en Normand parler.  
Une chartre sut lire, et les parts diviser....  
Li pères l'eût bien fet duire et doctriener  
Bien sut paistre un oisel, et livrer, et porter  
En bois sut cointement et berser (tirer de l'arc) et veneer.

(2) Bien sut esprevier duire, et ostour, et falcon  
Cers et biches sut prendre et autre venaison  
Et son sanglier tout seul, sans autre compaignon.

(3) Nous croyons devoir donner ici quelques détails sur les chasses de ces Rois normands et angevins d'Angleterre qui restèrent si longtemps Français par les mœurs et le langage.

(4) Passage cité par Aug. Thierry. *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, t. II.

Les braconniers surpris par les *forestiers*, *verdiens* ou *regardeurs royaux* furent tués sans forme de procès, comme les chiens trouvés dans les mêmes parages. Les chiens mêmes des seigneurs voisins durent avoir une patte de devant coupée pour qu'il leur devînt impossible de troubler *la paix des bêtes du roi* (1).

Guillaume, peu satisfait de l'immense étendue de ses forêts, fit détruire trente-six paroisses, en chassa les habitants, et planta en bois un espace de 30 milles entre Salisbury et la mer, qui prit le nom de la *Forêt-Neuve*.

Guillaume le Roux, fils et successeur du Conquérant, surpassa encore les violences de son père. Ses sujets d'Angleterre l'appelaient, par dérision, *garde forestier* et *berger de bêtes sauvées*. Un jour, cinquante riches saxons furent accusés devant lui d'avoir pris, tué et mangé des cerfs. Ils durent subir pour se justifier l'épreuve par le fer rouge. Cette épreuve leur ayant été favorable : « Qu'importe, dit le roi, Dieu n'est pas juge compétent en pareille matière, c'est moi que ces choses regardent, et c'est moi seul qui jugerai celle-ci. »

Il sembla que le ciel voulût punir ces chasseurs effrénés sur le théâtre même de leur tyrannie. Dès l'an 1081, Richard, fils de Guillaume le Bâtard, s'était blessé mortellement en chassant dans la Forêt-Neuve. En mai, 1100, un autre Richard, fils du duc Robert et neveu de Guillaume le Roux, y fut tué par impru-

---

(1) *Ubi cunquè feræ suæ præm habent (ibid.)*.

dence, d'un coup de flèche. Enfin ce Roi y périt par un accident semblable au mois de juillet de la même année (1).

Le matin de sa dernière chasse, après un grand repas au château de Winchester, Guillaume attachait ses *heuzes*, en causant gaiement avec ses amis, lorsqu'un ouvrier lui présenta six flèches neuves, dont il loua le travail. Il en retint quatre pour lui, et remit les deux autres à Gautier Tirel, comte de Poix, chevalier français et son fidèle compagnon de chasse. « Il faut, ajouta-t-il, donner les meilleures flèches à qui sait le mieux s'en servir. » Au même moment, un moine de Gloucester se présenta avec une lettre de son abbé. Celui-ci faisait part au Roi d'une vision menaçante d'un de ses moines. Guillaume ne fit qu'en rire. « Me prennent-ils pour un Anglais, dit-il, avec leurs visions? Croit-il que je renoncerais à mes affaires ou à mes voyages parce qu'une vieille femme a rêvé ou éternué? Allons, Gautier de Poix, à cheval! »

A ces mots, il partit pour la Forêt-Neuve, accompagné de son frère Henri, de Guillaume de Breteuil et autres seigneurs de renom. Les chasseurs se dispersèrent, en divers lieux, *ainsi qu'il convenait*, mais Gautier Tirel resta près du Roi avec quelques autres. « Tous deux se tenaient à leur poste vis-à-vis l'un de l'autre, l'arc en main et la flèche sur la corde (2),

---

(1) *Histoire de la conquête*, t. II. Nous donnons dans toute son étendue ce tableau curieux et animé d'une chasse du XIII<sup>e</sup> siècle, d'après Orderic Vital et Augustin Thierry.

(2) Thierry dit : la flèche sur l'arbalète et le doigt sur la détente.

lorsqu'un grand cerf, traqué par les batteurs, s'avança entre le Roi et son ami. Guillaume tira, mais, la corde de son arc se brisant, la flèche ne partit pas, et le cerf, étonné du bruit, s'arrêta, regardant de tous côtés. Le Roi fit signe à son compagnon de tirer, mais celui-ci n'en fit rien, soit qu'il ne vît pas le cerf, soit qu'il ne comprît pas les signes. Alors Guillaume, impatienté, cria tout haut : Tire, Gautier, tire donc de par le diable ! Et au même instant, une flèche, soit celle de Gautier, soit une autre, vint le frapper dans la poitrine ; il tomba sans prononcer un mot et expira (1). »

Henri I<sup>er</sup>, qui remplaça sur le trône Guillaume le Roux, fut aussi grand chasseur que lui et aussi rigoureux pour la conservation de son gibier. Avant son avènement, il avait déjà reçu le surnom de *pieu de cerf* à cause de sa passion pour la vénerie (2). Il étendit à toute espèce de chasse les prohibitions fulminées

---

Le texte cité par lui porte seulement : « *cum arcu et sagittâ in manu expectantes.* » Il est vrai que l'arbalète était déjà en usage à la guerre ; mais nous verrons plus loin qu'on ne s'en est probablement pas servi à la chasse avant le xiii<sup>e</sup> siècle.

(1) *Histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. II.

(2) Ains qu'il eust terre ne rente  
En chiens, en bois ert s'entente (était son entente)  
Ses chiens aveit, en bois alout  
Et en chacier se délectoit (délectait)  
Quant il faiseit mote (meute) mener  
Mult l'oïssiez sovent corner  
Et s'il voloit aler berser (tirer de l'arc)  
Brachez faiseit assez mener  
Sovent, quand venoit el plaïssis (parc)  
Li trieges faiseit retenir... ;  
De bois, de chiens, de venerie  
Cognoisseit tote la mestrie

par ses prédécesseurs ; celle même qu'on faisait aux petits oiseaux avec des lacets, aux pièges ou à la pi-pée fut punie par la confiscation ou par la perte d'un membre. « Dans ses jugements, dit un chroniqueur, il faisait peu de différence entre les *cervicides* et les homicides (1). »

L'Angevin Henri Plantagenet fut un peu plus humain et se borna à infliger aux délinquants la prison ou l'exil, mais Richard Cœur de lion, son fils, ve-neur aussi emporté que guerrier terrible, remit en vigueur les lois atroces de Henri I<sup>er</sup>, et fit mutiler de la manière la plus cruelle les malheureux surpris en contravention (2). Il se repentit plus tard de cet excès de sévérité et se contenta, comme son père, de condamner les braconniers à l'amende, à la prison ou à l'exil (3).

Richard emmena avec lui, en Palestine, ses chiens et ses faucons avec lesquels il se livrait à son goût pour la chasse dans les intervalles des combats. Chassant un jour dans la forêt de Saron, il s'endormit sous un arbre et fut surpris par les Sarrasins, qui l'auraient

---

Por li cers k'il aloent pernant  
Et por li bois k'il cerchent tant  
Li quens Willame (de Varenne) le gabout  
Pié de cers par gab l'apelout

(Roman de Rou, t. II.)

Henri I<sup>er</sup> mourut en 1135 d'une indigestion de lamproies, dans la forêt de Lyons où il était allé chasser.

(1) Guillaume de Newbury, dans Aug. Thierry.

(2) *Eruebantur oculi eorum, abscindebantur virilia, manus vel pedes* (Matthieu Paris).

(3) Voyez sur ces Rois anglo-normands *le Glossaire* de Ducange, V<sup>o</sup> *Foresta*.

fait prisonnier sans le dévouement d'un chevalier provençal nommé Guillaume Pourcelet. Ce brave gentilhomme cria qu'il était le roi et se fit prendre à sa place.

Philippe-Auguste.

Le contemporain et le rival de Richard Cœur de lion, Philippe-Auguste, est le premier de nos Rois dont les goûts cynégétiques soient signalés par les historiens avec quelques détails.

A l'âge de quatorze ans, le jeune Philippe avait obtenu de son père l'autorisation de chasser dans la forêt de Compiègne avec les veneurs royaux. Un sanglier est bientôt mis sur pied (1), les veneurs découpent la meute et s'élancent en sonnant du cor à la poursuite de la bête. Philippe, monté sur un cheval plein de feu, est emporté loin des autres veneurs, il s'égare, et telle était alors l'immense étendue de ces bois, qu'il est deux jours et une nuit sans cesser de *brosser ni de courre* et sans pouvoir trouver *sentier ni voye* pour le conduire hors de la forêt. Enfin, après avoir prié avec larmes la Vierge Marie et Monsieur saint Denys, patron des Rois de France, il rencontre près d'un feu un charbonnier de mine farouche, au visage tout noir et portant une grande hache sur son col.

L'enfant eut d'abord grand' peur, mais le vilain, reconnaissant son seigneur, abandonna sur-le-champ

---

(1) Guillaume le Breton, dans sa *Philippide*, insinue que ce sanglier pouvait bien être un démon qui voulait enlever à la France l'unique rejeton de la race royale. Il ajoute que l'animal s'évanouit en fumée dès que le jeune prince eut perdu la classe.



son travail et ramena en toute hâte le jeune prince au château de Compiègne.

A la suite de la fatigue excessive et des frayeurs qu'il avait éprouvées, Philippe tomba dangereusement malade, et cet accident fit différer son couronnement (1) jusqu'à la Toussaint suivante (2).

En 1183, le Roi Philippe fit clore de murs le bois de Vincennes et le remplit de bêtes fauves envoyées d'Angleterre (3).

Comme Richard Cœur de lion, Philippe-Auguste emporta ses faucons en Palestine; comme lui aussi, il fut attaqué violemment par le troubadour Bertrand de Born, à cause de sa passion pour la chasse : « Tous deux, dit le poète, sont avilis par la lâcheté et l'avarice. Ils ne savent pas répandre l'argent à propos pour acheter des gens de guerre, et ils le jettent à profusion pour des faucons et des lévriers. »

Les comptes de Philippe-Auguste conservés dans l'*Usage des fiefs* de Brussel, nous donnent quelques détails sur ses dépenses de vénerie et de fauconnerie. On y voit que le personnel des équipages royaux était

---

(1) Comme héritier présomptif.

(2) Rigord, *Vie de Philippe-Auguste*.

(3)           Henris li Josne (jeune) d'Angleterre  
              Li transmit en nefs à cette erre  
              Qu'on amena contremont Seine  
              Planté (foison) de bestes à l'estrenne  
              Comme liches, connils (lapins) et levros  
              Petits cers et dains et chevros  
              Si les mist en cette cloture.

(La Branche aux rœux lignaig's.)

alors sur un pied très-modeste comme nombre et comme appointements (1).

Saint Louis.

Malgré l'austérité de ses mœurs, le saint Roi Louis IX ne fut pas insensible aux charmes du *noble déduit de vénerie*, comme on disait alors. Il était un jour à la chasse dans *ses déserts de Fontainebleau* (2) lorsqu'il fut attaqué par une bande de malandrins. Délivré de leurs mains par les veneurs accourus au son de son cor, il fonda au même lieu l'abbaye de Saint-Vincent de Mont-Oûi, en souvenir de cette aventure (3) (22 janvier 1264).

Les terribles événements de la croisade de 1248 ne firent pas oublier au saint Roi les plaisirs tant aimés par lui dans sa patrie. « Le Roy Saint-Louys, dit Charles IX dans son traité de vénerie, estant allé à la conquête de la Terre Sainte, fut fait prisonnier et comme entr'autres bonnes choses, il aymoit le plaisir de la chasse, estant sur le point de sa liberté,

---

(1) 9 livres pour des autours et des faucons, 31 livres au fauconnier Eustache pour ses gages, 4 livres à Baudoin le chasseur, 19 livres à Eudes le Forestier.

(2) Saint Louis aimait le château et la forêt de Fontainebleau qu'il appelait *ses Déserts*. Ce château, si célèbre dans les annales de la vénerie, n'était encore qu'un rendez-vous de chasse bâti par le roi Robert, sur les bords d'une fontaine qu'une charte de l'an 1137 appelle *Fontem Bleaudi* (*Fontaine-Bleaud* ou *Bliaud* et non *Fontaine Belle-eau*). Une tradition ancienne veut que cette fontaine ait tiré son nom d'un chien du Roi nommé *Bliaud*. Nous avons vu précédemment que *Bliaud* était un nom de chien en usage à cette époque. \*

(3) *La France au temps des croisades*.

Il résulte d'un rôle des officiers du Roi saint Louis, en 1231, qu'il avait deux fauconniers, des veneurs dont le nombre n'est pas indiqué (ils étaient probablement trois), 5 valets de chiens, deux oiseleurs et deux fureteurs. Voir aux pièces justificatives.

ayant sceu qu'il y avoit une race de chiens en Tartarie qui estoit fort excellente pour la chasse du cerf, il feit tant qu'à son retour, il en amena une meutte en France ; ceste race de chiens sont ceux que l'on appelle gris, la vieille et ancienne race de cette couronne (1). »

A peine délivré de ses fers, le saint Roi se rendit en Palestine pour organiser la défense des places encore restées au pouvoir des chrétiens. Ses chevaliers y occupaient leurs loisirs à chasser *une beste que on appelle Gazel qai est comme unq chevreul* (2). Pendant le séjour que l'armée fit à Césarée, elle fut rejointe par un chevalier qui venait du royaume de *Norone* (Norwége), où les nuits sont si courtes en été *qu'il n'y avoit nuyt là où l'on ne veist bien encores le jour au plus tard de la nuyt*. Ce brave Norwégien avait fait le trajet par mer, *environnant toute Espagne* et passant par les *destroitz de Maroc*. Habitué à combattre les ours de son pays, il se prit à chasser aux lions lui et ses gens, et *plusieurs en prindrent perilleusement, et en grand dangier de leurs corps*. « Et la faczon du faire qu'ilz avoient en ladicte chasse, estoit qu'ils couroient sus aux lions à cheval, et quand ilz en avoient atteint quelqu'un, celui lion qui avoit esté atteint, couroit sus au premier qu'il veoit; et ilz s'en fuyoient picquans des esperons et laissoient cheoir à terre aucune couverte ou une

---

(1) *La Chasse royale*, par Charles IX, Roy de France. Paris. 1625. Ce fait doit peut-être se rapporter à l'époque où Louis IX reçut en Chypre une ambassade du prince tartare El-Kathai.

(2) Mémoires du sire de Joinville.

pièce de quelque vieil drap : et le lion la prenoit et dessiroit, cuidant tenir l'homme qui l'avoit frappé. Et ainsi que le lion se arrestoit à dessirer celle vielle pièce de drap, les autres hommes leur tiroient d'autre trect, et puis le lion laissoit son drap et couroit sus à son homme, lequel s'enfuoit et laissoit cheoir une autre vielle pièce de drap et le lion se y arrestoit. Et ainsi souventes foiz ils tuoient les lions de leur trect (1). »

Rois  
et  
princes latins  
d'Orient.

Les croisés trouvaient parmi les barons latins de terre sainte, des compagnons de chasse dignes de leur tenir tête. Le Roi de Jérusalem, Foulques d'Anjou, était mort en 1142, d'une chute de cheval faite en chassant dans la plaine de Ptolémaïs.

Le comte de *Japhe* entretenait dans ses domaines de l'île de Chypre, une meute de cinq cents chiens (2). Les incursions continuelles des Sarrasins et des Tartares n'arrêtaient pas ces dignes descendants des veneurs de la vieille France.

Roger, prince d'Antioche, se voyant près d'être accablé par les infidèles, voulut chasser une dernière fois sur ses domaines qui allaient lui échapper. Dès la veille il s'était confessé et avait reçu le viatique.

---

(1) Joinville. — Cette manière de chasser les lions semble imitée de celle employée dans le Nord contre les ours qui s'arrêtent à retourner un gant qu'on leur jette.

(2) Au xv<sup>e</sup> siècle, les nobles chypriotes, qui se vantaient encore de leur origine française et portaient le costume français, étaient adonnés avec passion à la vénerie et à la fauconnerie. Voir le *Voyage exécuté en Orient pendant les années 1563 et 1564*, par Christophe Fürer d'Haimendorf (*Itinerarium Egypti, Arabiæ, etc. Norimbergæ*, M.DCCXXI.)

« Au point du jour, il monta à cheval, se fit amener ses oiseaux, ses petits chiens et tout son appareil de chasse. Précédé de ses piqueurs, comme il sied aux princes, il se mit à parcourir les plaines et les vallées et à faire le tour des montagnes et des collines; il prit des oiseaux, il força des bêtes fauves avec ses chiens. Tout à coup, l'esprit frappé de ce qui allait se passer, il abandonna la chasse et se dirigea vers une tour pour observer les mouvements de l'ennemi (1). » Le soir même, Roger tombait sous le sabre d'un émir sarrasin.

Le frère de saint Louis, le terrible Charles d'Anjou, roi des Deux-Siciles, fut aussi *as chiens et as oisiaus par nature ententieux*, dit la chronique de sainte Magloire. Il en était de même de son frère Alphonse, comte de Poitiers, de Robert de Clermont, fils de Louis IX et premier ancêtre de la maison de Bourbon (2) et de tous les grands seigneurs contemporains.

Le fameux Gaucher de Châtillon, plus tard connétable de France, vendant en 1259 40 livrées de terre aux Dames-du-Pont, se réserve la chasse pour lui et ses hoirs. En 1286, ayant fait concession aux Templiers de Montaigu de 164 arpents de bois, il fit une stipulation semblable et retint pour lui la chasse des grandes et petites bêtes (3).

Princes  
français au  
XIII<sup>e</sup> siècle.

Gaucher  
de  
Châtillon.

---

(1) Chronique de Gautier le Chancelier, citée par le comte de Vau-  
blanc, *France au temps des croisades*, IV.

(2) Voir les extraits des comptes de ces deux princes aux Pièces  
justificatives.

(3) J. Lavallée. — *La Chasse à courre en France*.

Thibaut,  
comte de  
Champagne.

Un prêtre de la Croix-en-Brie, auteur d'une *branche* du *Roman du Renart*, décrit en ces termes l'équipage de son seigneur Thibaut, comte palatin de Brie et de Champagne (1), qu'il avait sans doute vu souvent passer aux environs de son village :

C'est la gent au Conte Tibant  
Par qui la terre est maintenue,  
Est en ceste forest venue  
Qui est au Conte tote quite (2)  
Et à tote gent contredite.....  
Venu sont ci matin elacier  
Li uns portent espiez (épieux) d'acier  
Li autre arc et sajetes tiegnent...  
Li autre ont lor cor à lor cols  
Qu'il cornent et li autre huient (orient)  
Et cil qui tiennent les lévriers...  
Corent par le bois à eslès (élans)  
Et li Quens (comte) méismes après  
Sor un chaceor (cheval de chasse) qui tost cort (court),  
Qui de venoison veit (veut) sa cort (cour)  
Garnir à ceste Pentecoste..... (3).

Ce fut à cette époque que fut écrit le *Dict de la chasse dou serf* (4), notre plus ancien traité de vénerie ; les premiers livres sur la fauconnerie sont à peu près de la même époque (5).

Philippe le Bel.

Philippe le Bel avait, en 1285, 3 veneurs (6) qui

---

(1) C'est le fameux poète Thibaut, le chevaleresque adorateur de Blanche de Castille, né en 1201, mort en 1253.

(2) *Quite*, entièrement, comme en anglais.

(3) *Le Roman du Renart*, publié par M. Méon, t. II, (*C'est de lours et de Renart et dou vilain*.)

(4) Publié en 1840 par M. Jérôme Pichon.

(5) Entre autres le poème des *Oiseaux chasseurs* (*Auzels cassadors*) de Doudes de Prades. Voir le *Journal des Chasseurs*, 8<sup>e</sup> année.) Le livre de l'Empereur Frédéric II, *De arte venandi cum avibus*, est du même temps.

(6) Parmi ces veneurs figure Guillaume de Malgeneste, dont l'effigie, revêtue de la *rolle à chasser*, nous a été conservée par Gaignières.

recevaient chacun 3 sols par jour, et par an 100 sols, pour *hueses* (houzcaux, bottes) et haches. Plus, 1 valet de vénerie, 5 valets de chiens, 2 archers, 6 fauconniers à 2 sols 5 deniers par jour (1); 1 *louvier*, 1 oiselier, 1 *fuironneur* et 1 *perdri-seur*.

La modeste meute du Roi se composait de 12 chiens courants *pour faire la chasse*. Il avait, en outre, pour ses chasses à tir, 6 *brachets* (2) avec 2 valets pour les garder.

Le Roi entretenait six *coursiers* pour ceux qui allaient avec lui *en bois* et 18 *chaceurs* (chevaux de chasse) pour lui et les hommes de sa vénerie (3).

Les équipages de Philippe le Bel prirent un accroissement assez considérable pendant les années suivantes (4).

Ce Roi mourut en 1314, des suites d'une chute qu'il fit à Fontainebleau en chassant le cerf ou le sanglier (5). Le Dante, qui le haïssait, adopte cette dernière version pour lui jeter une injure posthume :

---

(1) Le sol était la vingtième partie de la livre monétaire qui équivalait alors environ au tiers du marc d'argent.

(2) *Brachets*, espèce de chiens courants destinés plus spécialement aux chasses à tir. Voir plus bas.

(3) Voir *l'Ordonnance de l'hostel le Roy et la Roynne*, pièces justificatives, et Leber, *coll. des pièces relatives à l'histoire de France*, t. XIX. — Probablement d'autres chiens de cerf étaient nourris dans les forêts du domaine royal, comme l'étaient habituellement les chiens pour le sanglier.

(4) En 1313 il avait jusqu'à 11 veneurs, 10 valets de chiens, 7 fauconniers, 10 valets de fauconnerie, 7 archers. Voir les Pièces justificatives.

(5) « Il voit venir le cerf à luy, si saqua son espée et fêrit son cheval des esperons et cuida fêrir le cerf et son cheval le porta contre un

« Il mourra d'un coup de *couenne*, le faux monnoyeur (1)! »

Philippe IV avait promulgué, en 1299, une ordonnance contre les voleurs de gibier et de poisson. C'est une des plus anciennes qu'on connaisse en pareille matière.

Fils de  
Philippe le Bel.

Les fils *au beau Roy Philippe* furent chasseurs comme leur père. Louis X conserva les équipages royaux à peu près sur le même pied où il les trouva à son avènement (2). Le comte de Poitiers, qui succéda en 1316 à son père sous le nom de Philippe V, avait, avant de monter sur le trône, des veneurs et des fauconniers (3). Ce Roi fit une ordonnance, en 1318, contre les larrons de *connils* (lapins) et de lièvres (4).

Le livre  
du Roy Modus.

L'auteur du livre intitulé *le Roy Modus et la Royne Ratio*, écrit avant l'année 1338, raconte qu'il vit de ses yeux le Roi Charles IV (1322-1328) prendre aux toiles, dans la forêt de Breteuil, *six vingts bestes noires en uny jour, sans les emblées* (c'est-à-dire sans celles qui furent volées).

---

arbre de si grand roideur que le bon Roy cheut à terre et fut moult durement blécié au cuer. » (*Chronique* publiée par Sauvage, Lyon, 1572.)

(1) *Qua che morrù di colpo di cotenna.* (*Paradiso*, canto XIX. — Michelet, *Histoire de France*, t. III).

(2) Voir le Compte de Pierre Remy, *maistre de la chambre aux deniers*, du 1<sup>er</sup> juillet 1315, pièces justificatives.

(3) Ordonnance du restraict de l'hostel monseigneur qui ores est Roy du temps qu'il estoit contes de Poitiers. — 1315. *Ibid.*

(4) Il avait 5 veneurs, 2 aides, 6 fauconniers, 6 archers, des *Valets de faucons*, un *houvier*, un porte-arbalète, un *fureteur*, un *perdriseur*, et des *brilleurs* (employés à l'oisellerie).



Ce curieux ouvrage (1), auquel nous aurons occasion de faire de nombreux emprunts, est une sorte de catéchisme en matière de chasse. L'*Apprenti* interroge sur la manière de procéder un personnage allégorique nommé le *Roy Modus*. Celui-ci lui donne les préceptes de l'art, et la *Royne Ratio*, c'est-à-dire la Raison personnifiée et couronnée, y joint des dissertations morales et symboliques. Toutes les chasses connues alors sont ainsi passées en revue avec beaucoup de netteté et de connaissances pratiques. Vers la fin du livre se trouve intercalée une pièce de vers sur ce thème si souvent reproduit par les poètes cynégétiques du moyen âge, le débat pour la prééminence entre *déduit de chiens* et *déduit d'oiseaux*. Le sire de Tancarville, appelé comme arbitre, décide que déduit d'oiseaux est préférable pour qui veut voir, et déduit de chiens pour qui veut voir et entendre.

Malgré les désastres de Crécy et de Poitiers, le règne des premiers Valois fut l'apogée de la royauté féodale. Leur cour était une fête éternelle, une brillante imitation de la *Table ronde* du roi Arthus. Dans les intervalles des grandes guerres, banquets, tournois et chasses splendides s'y succédaient sans interruption. Philippe de Valois et le comte d'Alençon, son frère, possédaient, au dire de Gaston Phœbus qui avait chassé avec eux, *de meilleurs chiens qu'il n'a nulz maintenant au monde*.

---

(1) Le *Roy Modus* a été imprimé, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, par Trepperel (in-f<sup>o</sup> sans date), et en 1512 par Michel Lenoir; M. E. Blaze en a publié une réimpression en 1839.

Le Roi Jean.

Les équipages du Roi Jean étaient fort somptueux pour le temps. Le personnel était composé, en 1351, de 8 veneurs, 4 *escuyers du déduit*, 8 *aydes* et 8 archers (1), tous vêtus de vert en été et de gris ou *kamelin* en hiver. La meute devait être nombreuse, car on voit, dans une chasse au cerf décrite par Gace de la Buigne, le Roi faire découpler 50 chiens à l'attaque. Pendant sa captivité, Jean se consolait en chassant (2) et en faisant écrire par son chapelain, Gace de la Buigne (3), le *Roman des déduits*, destiné à l'éducation de son fils chéri Philippe le Hardi, alors prisonnier avec lui et depuis duc de Bourgogne.

Le Roman  
des déduits  
de Gace  
de la Buigne.

Le poème de Gace, qui fut terminé sous le règne de Charles V, est un traité complet de vénerie et de fauconnerie présenté sous une de ces formes allégoriques que le moyen âge affectionnait. Le livre commence par le récit d'une chasse au vol faite par les Vertus dans la plaine Saint-Denys. (Il ne faudrait pas dériver de cette circonstance le nom d'un village voisin.) Ces respectables personnes y rencontrent une bande de Vices venus dans la même intention, et ont l'imprudence de se mêler à cette mauvaise compagnie.

---

(1) Leber, t. XIX. En 1352, il n'y avait plus que 2 écuyers et 4 aides. Voir les *Comptes de l'argenterie des Rois de France*, publiés par M. Douet d'Arcq.

(2) Voyez les Comptes du Roy Jean pendant sa captivité dans l'ouvrage cité précédemment de M. Douet d'Arcq, et dans les notes et documents sur ce sujet, publiés par monseigneur le duc d'Aumale dans *Miscellanées de la société Philobiblon* de Londres, avec un très-intéressant travail sur le poème de Gace de la Buigne.

(3) Il paraît que c'est le véritable nom de ce personnage qu'on appelle aussi Gace de la Bigne, de la Vigne ou de la Bune.

Il en résulte une querelle, puis une bataille rangée. Les Vertus, victorieuses ainsi qu'il convient, dépêchent à la cour *Honneur* et *Déduit* pour faire rapport au Roi de ce qui s'est passé. Ces envoyés se trouvent assister à un débat entre *Déduit de chiens* et *Déduit d'oiseaux*. Les avocats des deux déduits plaident longuement leurs causes devant le Roi. Le monarque, assisté de *Dame Raison*, malgré sa prédilection secrète pour la Vénèrie, prononce un arrêt qui renvoie les parties dos à dos. Comme dans le *Roy Modus*, c'est le comte de Tancarville qui est chargé de transmettre cette sentence.

Dans ce cadre conforme aux goûts de son époque, Gace de la Buigne a introduit des détails très-intéressants sur les diverses manières de prendre les animaux à force de chiens, dans les toiles et au vol, et des descriptions animées de chasses auxquelles il avait assisté.

Le comte de Tancarville fut, comme on le voit, une des illustrations du xiv<sup>e</sup> siècle. Il était grand maître de France et souverain maître des eaux et forêts sous le roi Jean et ses successeurs, et mourut en 1382. Sa renommée était encore vivante en 1394, lorsque Hardouin, sire de Fontaines-Guérin, mit au jour son *Trésor de Vanerie*, où il le cite parmi les fameux veneurs (1).

Le comte  
de Tancarville.

Charles V, Roi maladif et médiocrement guerrier, semble avoir fait peu de cas des joies turbulentes de la

Charles V.

---

(1) Gace de la Buigne nommé encore, parmi les chasseurs illustres, le comte d'Auxerre, auteur d'un traité de fauconnerie.

vénérie ; mais on voit, par un passage de Gace de la Buigne, qu'il ne dédaignait pas le déduit plus tranquille des oiseaux. Il fit traduire en français le *Livre des proufits champestres* de Pierre de Crescens, qui contient plusieurs chapitres sur la chasse et en particulier sur la fauconnerie.

Sous le règne de Charles le Sage, les offices des maîtres des eaux et forêts furent réduits à six, parmi lesquels était compris le maître de la vénerie du Roi. Ce Roi abolit le droit que s'arrogeaient ses veneurs de se faire héberger gratuitement dans les monastères avec leurs équipages de chasse.

Charles VI.

Monté sur le trône à l'âge de 11 ans (1380), Charles VI montra dès lors un goût passionné pour les plaisirs bruyants et surtout pour la vénerie et la fauconnerie. Sa jeune imagination, déjà exaltée, lui retraçait jusque dans le sommeil ses divertissements favoris. A 12 ans, il rêva qu'un cerf ailé l'emportait dans les airs à la suite de ses faucons, « et tant lui plaisoit la figure de ce cerf, dit Froissart, que à peine en imagination il n'en pouvoit issir, et fut l'une des incidences premières, quand il descendit en Flandre combattre les Flamands, pourquoi le plus il enchargea le cerf volant à porter en sa devise. »

D'après Juvénal des Ursins, ce fut une autre aventure de chasse qui lui fit prendre pour devise et pour support de ses armoiries le *cerf volant couronné d'or au col*. Il s'agit de ce fameux cerf pris *aux lacs* dans la forêt de Senlis, et qui portait au col une chaîne de cuivre doré avec les mots « *Hoc me Cæsar donavit.* »

Pendant son séjour à Toulouse en 1390, le jeune

Roi, étant allé chasser dans la forêt de Bouconne, fut surpris par la nuit au milieu des bois et s'égara, comme autrefois Philippe-Auguste. Dans sa détresse, il fit vœu d'offrir le prix du cheval qu'il montait à la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, dans l'église des Carmes de Toulouse. Aussitôt la nuit s'éclaircit, et il put sortir sain et sauf de la forêt. Dès le lendemain il s'acquitta de son vœu, et fonda en conséquence, un ordre de chevalerie sous le nom de *Notre-Dame-d'Espérance*. On voyait encore autrefois dans le cloître des Carmes de Toulouse, près la chapelle de Notre-Dame, une ancienne peinture où le Roi était représenté à cheval, adressant une oraison à la Vierge. Près de lui se trouvaient le duc de Touraine, le duc de Bourbon, Pierre de Navarre, Henry de Bar et Olivier de Clisson. Le fond de cette peinture était rempli de loups, de sangliers et d'autres bêtes sauvages (1).

Deux ans après, Charles VI, sortant d'une fièvre chaude, sinistre avant-coureur de la maladie mentale dont il allait être atteint, s'en vint à Gisors, à l'entrée de la Normandie; pour y prendre le *déduit* des chiens et de la chasse (2).

L'état de folie furieuse où il tomba bientôt après (1392) ne l'empêcha pas de s'adonner à cette passion, dont les excès n'avaient peut-être pas été étrangers au dérangement de ses facultés. Dans ses intervalles lu-

---

(1) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. IV.

(2) Froissart.

cides, son médecin, Guillaume de Harseli, le faisait *chevaucher, aller en gibier* et voler aux alouettes avec l'épervier (1). Lorsque l'Empereur grec Manuel vint à Paris solliciter des secours contre le Turc (1400), le Roi lui offrit des fêtes, des banquets et des chasses.

Au milieu de sa plus grande détresse, en 1410, on trouve un mandement pour le paiement de ses veneurs, rédigé dans les termes les plus impératifs. A la suite de la signature du Roi viennent ces mots : *Garde qu'en se n'ait faite* (2).

En 1413, le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, voulut profiter du séjour du Roi à Vincennes pour l'enlever et l'emmener avec lui dans ses États. Le 23 août, sans prévenir personne, il s'en fut trouver le pauvre Prince et lui persuada de venir dans le bois chasser au vol. Mais le duc de Bavière et l'avocat général Juvénal des Ursins accoururent à temps. « Sire, dit Juvénal au Roi, venez-vous-en à Paris, il fait trop chaud pour être dehors. » Le duc s'emporta et dit que le Roi voulait chasser. « Vous le mènerez trop loin, répliqua Juvénal, vos gens sont en houzeaux de voyage et vous avez avec vous vos trompettes. » Jean sans Peur, forcé de lâcher prise, partit au plus vite, suivi d'un petit nombre de serviteurs (3).

Sous le règne de Charles VI furent institués les offices de grand veneur et de grand fauconnier de France. « Encore que les Rois de France aient esté

---

(1) Froissart.

(2) Michelet, *Histoire de France*, t. IV.

(3) Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. IV.

sur tous autres adonnés à la chasse, ces deux offices ne sont anciens. Aux estats des Rois Philippe tiers, Philippe le Bel et Philippe le Long, n'en est fait mention, mais bien des veneurs, fauconniers, furetiers, perdriseurs, oiseleurs, louvetiers, archers, valets à chiens et autres choses nécessaires à chasse et à volerie (1). »

Le Roi ne voulait pas que ces grandes charges fussent des sinécures; il destitua messire Guillaume de Gamaches, son premier grand veneur, pour lui avoir fait manquer un cerf, et donna son office à messire Loys d'Orguechin (1413).

Le premier des grands fauconniers de France fut Eustache de Gaucourt, dit Tassin, seigneur de Viry (1406).

Charles VI a laissé un grand nombre d'ordonnances sur le fait de la chasse. Une de ces ordonnances, rendue en 1395, porte que tous veneurs et fauconniers, même ceux du Roi, ne pourront dorénavant se loger *en aucuns lieux du plat pays ni ailleurs, fors hébergeries où l'on a accoustumé hébergier pour l'argent*. Ils ne pourront prendre de vivres pour eux, leurs valets, leurs chevaux, leurs chiens et leurs oiseaux qu'en payant leurs hôtes comptant (2).

Au commencement de ce règne, la dépense annuelle de la vénerie était de 3,000 livres (3). Le *maître*

---

(1) Du Tillet, *Recueil des Rois de France, leur couronne et maison*.

(2) Ordonnance de 1395.

(3) Les bois les plus fréquentés par les équipages de Charles VI étaient ceux de Fresnes près Meulan, de Vaucresson, de Taverny, les forêts de Bleu-lès-Gisors, de Compiègne, de Saint-Germain-en-Laye.

*veneur* avait sous ses ordres 6 veneurs, 2 aides, 1 clerc de la vénerie, 7 pages et 8 valets de chiens, 3 valets de lévriers et autant de pages de lévriers. Les veneurs recevaient du Roi, outre leurs gages, des haches, des *heuzes* et des *robes*. Deux *porres varlets* surnuméraires, qui *gisoient* la nuit auprès des chiens, avaient pour tous gages des *houpelandes* et des chaperons de drap Camelin, des chausses et des souliers. La meute était composée de 92 chiens courants pour le cerf, 8 limiers, 30 lévriers ; 90 chiens courants, 8 limiers et 24 *que levriers que mastins* formaient l'équipage pour chacier les porcs. Malgré cet effectif assez considérable, la vénerie empruntait souvent des valets et des chiens aux seigneurs des environs (1).

Louis,  
duc d'Orléans.

Le très-noble frère du Roy, qui d'Orléans est sire et dus (2), est cité par l'auteur du *Trésor de Vanerie* comme sachant mieux que personne chasser et corner à l'usage de France. Sa meute pour cerf comptait 98 chiens courants, 8 limiers et 32 lévriers, auxquels il fallait ajouter les chiens pour le sanglier et les lévriers et mâtins de la chambre de Monseigneur (3).

Le personnel de l'équipage était ainsi composé en 1394 : 1 maître veneur (Pierre Douart, *escuier*), 4 premier veneur, aux mêmes gages que le maître,

---

de Cruic (Marly), de Boudy, de Sermaize. — Voir les *Comptes de Philippe de Gourquilleroy, chevalier, maistre Veneur du Roy nostre Sire*, 1388-1389. — Pièces justificatives.

(1) *Ibidem*.

(2) Louis, duc d'Orléans, assassiné en 1408 par les gens du duc de Bourgogne.

(3) Voir *Louis et Charles, ducs d'Orléans*, par M. Champollion-Figeac.



3 autres veneurs, 1 aide de vénerie, 1 clerc de la vénerie, 3 *varletz des lévriers*, 6 *varletz* des chiens courants, 7 pages des chiens courants, 3 pages des chiens lévriers, enfin 2 *poivres varletz* sans gages pour coucher avec les chiens, moyennant le don de souliers et de vêtements (1).

Le duc avait de plus 4 fauconniers et 1 *ostrucier* (autoursier).

La vénerie du prince le suivait dans tous ses voyages (2). Les chasses duraient souvent plusieurs jours, et, quand les meutes étaient fatiguées, on avait recours à celles des seigneurs ou des dignitaires ecclésiastiques des environs. Quoique la noble chasse du cerf eût les préférences du duc d'Orléans (3), il chassait parfois le sanglier. Il fit, dans la forêt de Tours, une chasse à la *beste noire* qui dura cinq jours, et dans laquelle un grand nombre de chiens furent blessés (4).

Les princes de la maison d'Anjou s'adonnaient également à la vénerie. Le duc Louis I<sup>er</sup>, au retour d'une expédition malheureuse entreprise pour conquérir son royaume de Naples, se retira à Angers pour

Ducs d'Anjou.

---

(1) En 1396 l'équipage avait subi une réduction. On n'y voit plus figurer que 1 maître veneur, 2 aides et 1 *chevalier de la diete vénerie*, 10 pages des chiens dont 2 spécialement attachés au service des lévriers, 8 varlets des chiens et 2 *poivres varletz*.

En 1397, le premier veneur Jehan de Billy devient *Maistre des déduits* (*ibid.*).

(2) En septembre et décembre 1394, le duc envoie le nommé Colin de Paris en Valois ou ailleurs porter *lettres clauses* à ses veneurs (*ibid.*).

(3) Souvent, partant de Paris, il allait *au gist à Villeneuve* pour chasser aux serfs le lendemain (*ibid.*).

(4) *Ibidem.*

se livrer exclusivement au plaisir de la chasse (1). L'Angevin Fontaines-Guérin dédie son *Trésor de Vanerie* au duc Louis II, son suzerain, lequel *aimoit le déduit d'enfance*. On voit, en effet, dans le journal de J. Lefèvre, que, le 14 novembre 1385, ce prince, à peine âgé de huit ans, alla chasser un cerf dans les bois de Courtoison avec Foulques d'Agout, sénéchal de Provence (2).

Jean  
sans Peur,  
duc  
de Bourgogne.

Le duc Jean de Bourgogne, au milieu des troubles auxquels il prenait une part si active, ne laissait pas de suivre, quant à la chasse, les errements de son père, Philippe le Hardi, *ce très-noble duc de Bourgogne,*

Qui de chascier n'eût pas vergoingne (3).

Lorsque le sire de Moreuil et le président de Vailly le vinrent trouver de la part du Roi en 1415, il était à Argilly, près de Beaune, dans une grande forêt où il avait dressé ses tentes et ses pavillons pour se livrer tout entier au plaisir de la chasse. La duchesse de Bourgogne, ses filles, ses dames d'honneur étaient campées avec toute la cour. Il y avait une tente pour la chapelle, d'autres pour la salle d'honneur et pour la salle des festins. Le duc chassait du matin au soir, et la nuit prenait plaisir à entendre bramer les cerfs.

---

(1) *Histoire de Charles VI*, par l'abbé de Choisy. — Le duc y mourut en 1384.

(2) *Trésor de Vanerie*, notes de M. le baron J. Pichon.

(3) Le *Trésor de Vanerie* de messire Hardouin de Fontaines-Guérin, publié par le baron J. Pichon. C'est un traité en vers, écrit en 1394, qui donne les préceptes de la chasse du cerf.

Il fit droit aux demandes des ambassadeurs et leur donna sous la tente, un banquet pendant lequel ses veneurs vinrent prendre un cerf dans un étang voisin (1).

Bien moins opulents que les fastueux souverains de la Bourgogne et des Pays-Bas (2), les ducs de Bretagne, à la même époque, avaient des équipages de chasse fort modestes. Le *maistre* de leur *vennerie* devait entretenir sur ses gages 12 *leperriers*, 24 *chiens communs*, 4 *varletz* à cheval et 2 à pied. Pour la chasse au vol, ils avaient 1 *maistre de la fauconnerie* et 2 *fauconniers*, qui étaient payés sur le pied de 120 livres par an *ou au meilleur marché que l'on pourra* (3).

Ducs  
de Bretagne.

Parmi les hauts barons qui exerçaient *de cœur et de pensée la science de vénerie*, Fontaines-Guérin nomme encore le vicomte de Melun, digne fils du célèbre comte de Tancarville (4), monseigneur de Chastillon (5) et le comte de *Senseure* (Sancerre),

Hauts barons  
au XIV<sup>e</sup> siècle.

---

(1) Barante, t. IV.

(2) Sur les équipages de chasse d'Autoine de Bourgogne, duc de Brabant, père de Jean sans Pour. Voir *les Recherches historiques sur la maison de chasse des ducs de Brabant*, par M. A. L. Galesloot. Bruxelles, 1854.

(3) *Reforme des ordonnances de l'hôtel de monseigneur le duc*, 1415. *Histoire de Bretagne* de D. Morice, preuves.

(4) Les Lettres Royaux de 1396 sur la chasse sont adressées à ce seigneur, comme *Souverain Maistre et Général Reformateur des Eaux et Forests par tout le Royaume*.

(5) Les comptes de Guy de Chastillon, comte de Soissons, de Blois et de Dunois (1391-92) font mention de son maître veneur, Jehan de Trelon, de *varlets braconniers* pour garder ses chiens et lui *aider à chasser*, de gardes des lévriers. Les varlets braconniers et gardes des lévriers recevaient 18, 20 ou 24 deniers par jour et des cottes hardies de trois aunes, valant 3 livres. (Notes du *Trésor de Venerie*, par M. le baron Pichon.) Ce même Guy de Chastillon avait été pupille de Henri de Vergy, auteur présumé du *Roy Modus*.

Qui doit bien estre mis ou conte  
Des nobles veneurs renommés.

Il adresse tout particulièrement son hommage :

A ses deux acteurs et seigneurs  
Qui es sains cieulx aient honeurs  
Car des chasses furent drois mestres....  
L'un des deux qui tant y fut duit  
Fu de Foix et de Béart conte  
Li autre fu conte et vyconte  
De Tancarville et de Melun.

Nous avons déjà parlé de celui-ci. Quant à Gaston Phœbus, comte de Foix (1), c'est la plus grande illustration du moyen âge au point de vue qui nous occupe.

Gaston  
Phœbus.

« Vérité est que, de tous les esbats de ce monde, souverainement il aimoit le déduit des chiens, et de ce estoit très-bien pourveu, car tous jours en avoit-il à sa délivrance plus de seize cents. »

L'auteur de ce passage, l'historien Froissart, se rendant à la cour du comte de Foix, lui avait lui-même amené quatre lévriers d'Angleterre ; car « les chiens sur toutes bestes il aimoit, et aux champs esté ou hiver aux chasses volontiers estoit. »

Dans le prologue de son livre sur la chasse, Gaston Phœbus dit qu'il s'est *délecté* toute sa vie *par especial* en trois choses : en armes, en amour et en chasse. Il avoue modestement que des deux premiers *offices* il y a eu *de meilleurs mestres trop que luy* ; « mès du tiers office, ajoute-t-il, de que je ne doute que j'aye nul

---

(1) Né en 1331, mort en 1391.

mestre, combien que ce soit vantance, de celui voudray-je parler ; c'est de chasse. »

Après avoir chassé toute sa vie, même pendant ses aventureux voyages dans le nord de l'Europe (1), il mourut comme il convenait à un veneur aussi enthousiaste de son art : « Le comte de Foix estoit en la marche d'Ortais et estoit allé jouer, esbattre et chasser es bois de Sauveterre, sur le chemin de Pampelune, en Navarre, et avoit, le jour qu'il desvia, toute la matinée jusqu'à haute none (l'heure de midi), chassé un ours. La prise de l'ours veue et la cueurée faicte, jà estoit basse none. . . . » Le comte s'en fut alors à l'*hospital de Rion*, à 2 petites lieues d'Orthez, et y entra dans une chambre *toute jonchée et pleine de verdure fresche et nouvelle, et les parois d'environ toutes couvertes de rameaux tout verts, pour y faire plus frais et odorant*. Charmé de cette fraîcheur, il se mit à deviser gaiement de ses chiens et *lesquels avoient le mieux couru*, puis il demanda de l'eau pour laver. Deux écuyers en apportèrent, un troisième prit le bassin d'argent, et un autre chevalier la *nape*. Sitôt que l'eau froide descendit sur ses doigts (*qu'il avoit beaux et droits*), le visage lui pâlit et le cœur lui tressaillit. Il tomba sur un siège en disant : Je suis mort ! Sire Dieu, merci ! *et oncques depuis ne parla* (2).

Le traité de Gaston Phœbus sur la chasse est un des monuments les plus importants que le moyen âge

---

(1) Dans son 2<sup>e</sup> chapitre il traite du *Bangier* ou Renne qu'il avait chassé en *Xuedène* et en *Nourpègue*.

(2) Froissart, t. IV.

nous ait laissés sur ce sujet. Ce livre fut commencé en 1387 et offert par l'auteur à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Il est divisé en quatre parties. La première contient la description des gibiers à poil et *de toute leur nature*. Les détails que donne Phœbus sur quelques animaux peu connus, comme le *rangier* ou renne, le *bouc sauvage* et le bouc *ysarus* (isard), ont fourni des renseignements précieux à Buffon et à d'autres zoologistes modernes. La seconde partie traite des chiens, de leurs diverses races, de leur éducation et de leur hygiène. Gaston parle ensuite des manières et conditions du bon veneur et de ce qu'il faut faire pour mériter ce titre. En dernier lieu il indique les différentes manières de chasser les animaux quadrupèdes, à courre, à tir et aux pièges. Tout ce livre est écrit avec l'autorité d'un maître et l'expérience d'un observateur judicieux. Le style en est très-clair et très-pratique, et ne manque pas d'un certain charme (1). On a trop souvent cité le préambule où Gaston Phœbus prouve clairement *comment bon veneur ne peut avoir par raison nul des sept péchés mortels* et doit, par conséquent, aller tout droit en paradis, pour que nous cédions à la tentation de reproduire ce morceau curieux. Revenant sur cette idée dans le soixantième chapitre, il ajoute que tout veneur, bon ou mauvais, doit entrer en paradis; néanmoins le mau-

---

(1) On ne comprend guère comment certains étymologistes du siècle dernier ont été chercher dans la chasse du comte de Foix l'origine du mot *Phœbus* employé pour signifier un langage emphatique et alambiqué.

vais veneur ne doit pas espérer une belle place au milieu, mais *en aucun bout, ou tout au moins seront-ils logés ès faubourgs ou basses-cours de paradis, seulement pour ôter cause d'ocieuseté qui est fondement de tous maux.*

Les événements si importants et si divers qui remplissent le règne de Charles VII y ont laissé peu de place pour les amusements pacifiques ; aussi les chroniqueurs ne nous ont-ils rien transmis touchant les chasses de ce prince. Il est toutefois permis de présumer que la chasse n'était pas oubliée parmi les plaisirs au milieu desquels le *petit Roi de Bourges perdait si joyusement son royaume.* Elle avait même son côté utile en ces jours de détresse, où Charles VII ne pouvait offrir à ses convives qu'une *queue de mouton et deux poulets tant seulement* (1). Il dut tout au moins accompagner sa mie Agnès Sorel à ces chasses de sanglier et de lièvre auxquelles elle prenait plaisir dans les forêts de la Touraine (2).

Charles VII

Le fils de Louis d'Orléans, le duc Charles, fait prisonnier à Azincourt (1415) et délivré seulement en 1440, avait reçu en héritage de son père le goût de la chasse. Il occupa les tristes loisirs de sa captivité à écrire de gracieuses poésies. Quelques-unes de ses pièces de vers nous témoignent qu'il aimait et pratiquait les déduits de vénerie et de fauconnerie (3).

Le duc Charles  
d'Orléans.

---

(1) Martial d'Avvergne, *Vigiles de Charles VII.*

(2) Voir ci-dessous. — Suivant les traditions locales, Charles VII aurait choisi, comme rendez-vous de chasse dans la forêt de Jumièges, le château de Mauny-en-Roumois. Il aurait aussi chassé habituellement dans la forêt de Lyons.

(3) Voir le rondel XXII. « Mon etteur plus ne volera : » le rondel LII :

Louis XI.

À la mort de Charles VII (1461), son fils le Dauphin Louis, vivait en exil sur les terres du duc de Bourgogne ; après avoir fait célébrer pour la mort de son père, quelques messes sans solennité, « le même jour, à midi, il parut vêtu d'une courte tunique mi-partie blanche et pourpre, la tête couverte d'un chaperon des mêmes couleurs. » Dans cet accoutrement, il fut l'après-dîner à la chasse, avec ses courtisans habillés comme lui (1).

Le prinée qui inaugurait ainsi son règne était Louis XI, un des Rois de France qui montrèrent la plus vive et la plus constante passion pour la chasse, quelque peu de rapport qu'eût ce chevaleresque exercice avec ses habitudes bourgeoises et parcimonieuses. Son règne fut conforme à ce début. Dès que les affaires de l'État lui laissaient un instant de loisir, il courait à la chasse. « J'ai été averti, écrivait-il un jour, que l'armée des Anglois est rompue pour cette année ; je m'en retourne prendre et tuer des sangliers, afin que je n'en perde la saison en attendant l'autre pour prendre et tuer des Anglois (2). »

« Pour tout plaisir, dit le sire de Commynes, il aymoît la chasse et les oyseaulx en leurs saisons, mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens..... encore en cette chasse avoit quasi autant

---

« Près là, Briquet aux pendantes oreilles et le rondel G : « Ainsi que chassoie aux sangliers. »

(1) *Chronique* d'Amelgard.

(2) Lettre citée par Sainte-Palaye, *Mémoire sur la chasse*, d'après le *Cabinet du Roy Louis XI*, par Tristan l'Érmite de Soliers.



d'ennûy que de plaisir, car il y prenoit grand peine, pour autant qu'il couroit les cerfs à force et se levoit matin et alloit aucunes fois loin, et ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fit, et ainsi s'en retournoit aucunes fois bien las et presque toujours courroucé à quelqu'un, car c'est un mestier qui ne se conduit pas tousjours au plaisir de ceux qui le meinent. Toutesfois il s'y cognoissoit mieux que nul homme qui ait regné de son temps, suivant l'opinion de chascun ; à cette chasse estoit sans cesse, et logé par les villages, jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre. »

Son amour excessif pour la vénerie, non moins que son humeur despotique et le désir de se rendre populaire, poussèrent Louis XI à attaquer les privilèges de la noblesse en restreignant ses droits de chasse et en faisant détruire ses engins et filets. Ce fut une des causes du soulèvement général de l'aristocratie à l'époque de la guerre dite fort mal à propos *du bien public* (1465).

L'orage une fois passé, le Roi retourna à ses chasses avec une nouvelle ardeur, comme en témoigne mainte anecdote relatée par les chroniqueurs.

Au retour de son désastreux voyage à Péronne (1468), Louis XI fit enlever à Paris tous les oiseaux parleurs dressés à se moquer de sa mésaventure. Il profita de l'occasion pour faire prendre tous les cerfs, biches et grues qu'on put trouver dans la ville, et les fit conduire à Amboise. Ce procédé sommaire pour repeupler les forêts fut appliqué une autre fois au profit de la fauconnerie royale. « Le Roy manda que l'on allât toutes nuits, sur les chemins, au devant de

plusieurs oyseaux de Turquie que l'on portoit en Bretagne, pour les prendre et les luy apporter (1). »

En 1469, le Roi, nouvellement réconcilié avec son frère, le duc de Guienne, se rendit en sa compagnie au château de Magné, chez le sire de Malicorne, près de Coulonges-les-Réaux, où il se fit de grandes parties de chasse.

En 1474, revenant de prendre possession du duché d'Anjou, il s'en fut chasser à Chartres et aux bois de Malesherbes, en Gâtinais. Il y séjourna assez longtemps, *chassant et prenant bestes sauvages comme cerfs et sangliers, et, pour raison de la grant quantité des bestes qui y furent trouvées, ayma fort ledit pays* (2).

Les comptes de Louis XI nous donnent la preuve qu'il oubliait sa parcimonie habituelle quand il s'agissait de son plaisir de prédilection (3). Là se bornait, du reste, toute sa munificence. « Il donnoit largement à braconniers et fauconniers qui luy faisoient son déduict, dit un chroniqueur; à autres gens ne donnoit que pou ou néant (4). » Il est justé d'ajouter qu'on trouve dans ces mêmes comptes de nombreuses indemnités accordées pour les dégâts que commettoient les gens et les chiens du Roi (5).

---

(1) *Chronique de Jean de Troyes.*

(2) *J. de Troyes.*

(3) Voir les *Archives curieuses de l'histoire de France*, par Gimber et Danjou, t. 1<sup>er</sup>. — Michelet, *Histoire de France*, t. VI. — Monteil *Histoire des Français des divers Etats*, t. IV, et la note B.

(4) *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet.*

(5) Au Roy nostre seigneur, baillié par le sire de Montaigu, un escu pour donner à ung povere home de qui le dit seigneur fist prendre de lui ung chien ou mois de décembre dernier passé et ung escu

Le temps n'amortit en rien la passion du Roi pour la chasse. En 1479, déjà malade et retiré au Plessis-Tours, il faisait de longues courses sur les Marches de Touraine, de Poitou et d'Anjou, passant plusieurs jours hors de son château, logeant dans de pauvres villages ou allant demander l'hospitalité aux gentils-hommes du pays, par exemple au sire de Commines, dans son manoir d'Argenton (1). Un jour, sur le dire de son astrologue qui lui avait prédit le beau temps, il était parti pour la chasse. Il s'avisâ de demander s'il ferait beau, à un homme qui touchait un âne chargé de charbon. Cet homme lui annonça la pluie, sur la foi de son âne qu'il voyait se gratter et secouer les oreilles. En effet, le Roi rentra mouillé jusqu'aux os, mais ravi de pouvoir railler son astrologue et lui reprocher qu'il en savait moins que la bourrique du charbonnier (2).

En 1481 nous trouvons Louis XI chassant dans la forêt de Chinon.

Un dimanche, il fut frappé d'apoplexie dans un petit village nommé Saint-Benoît-du-Lac-Mort. On le ramena au Plessis à grand' peine.

Devenu infirme et vieux avant l'âge, ne pouvant

---

pour donner à une povere femme de qui les lévriers du dit seigneur estranglèrent une brebis près Nostre Dame de Vire.

Ung escu pour donner à une femme en récompense d'une oye que le chien du Roy, appelé Muguet, tua près de Blois.

Au Roy, un escu pour donner à une povere femme en récompense de ce que ses chiens et lévriers luy tuèrent un chat près Montloys.

(L'escu au soleil de Louis XI valait le 1/70<sup>e</sup> du marc d'or.)

(1) *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. XII.

(2) *Ibidem*.

plus sortir de son château pour chasser, il s'amusait à faire prendre des souris par de petits chiens dressés à ce gibier. Les habitants des villes du voisinage eurent ordre de présenter leurs chiens pour qu'on pût choisir ceux qui se trouvaient le plus aptes à cette chasse (1).

Il faisait aussi venir de toutes parts des chiens et des animaux rares : « Des chiens, en envoyoit quérir partout, en Espagne des alans, en Bretagne de petites levrettes, levriers, espaigneux, et les achetoit cher, et en Valence de petits chiens velus et les faisoit acheter plus cher que on ne vouloit les vendre ; en Cecile envoyoit querir quelque mule, spécialement à quelque officier du pays et les payoit au double ; à Naples des chevaux, et bestes estranges de tous costez, comme en Barbarie une espèce de petits lyons qui ne sont point plus grands que de petits regnards et les appelloit on *adits* (adives). Au pays de Dannemarc et de Suède envoya querir deux sortes de bestes ; les unes s'appeloient *helles* (élans) et sont de corsage de cerfs, grandes comme buffles, les cornes courtes et grosses, les autres s'appeloient *rangiers* (rennes) qui sont de corsage et de couleur de daim, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes, car j'ay veu rengier porter cinquante quatre cors, pour avoir six cornes. De chascune de ces bestes donna aux marchands quatre mille cinq cents florins d'Allemagne (2). »

---

(1) *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. XII.

(2) *Commines*, liv. VI. — Le florin du Rhin ou d'Allemagne valait alors 32 sols tournois et 1 denier. Un peu moins que l'*escu au soleil* qui valait 1/70<sup>e</sup> du marc d'or.

Louis XI, sentant venir sa fin, prit lui-même les dispositions les plus minutieuses pour l'ordre de ses funérailles et l'établissement de son mausolée dans l'église de Notre-Dame-de-Cléry. Il voulut être *habillé comme unq chasseur avec des brodequins et non point des ouseaulx*, son chien auprès de lui, son chapeau entre ses mains jointes, son épée au côté, son cornet pendant à ses épaules par derrière, *monstrant les deux bouts*. Ce curieux monument, exécuté en bronze doré, fut détruit par les huguenots pendant les guerres civiles; il n'en est resté qu'un croquis assez grossier reproduit par le *Magasin pittoresque* en 1845 (1).

Les ducs de Bourgogne, ces indociles et orgueilleux vassaux de Louis XI, rivalisaient avec leur suzerain pour le luxe de leurs équipages de chasse. Leurs chiens, issus de la fameuse race des chiens gris de saint Louis (2), étaient plus grands et plus forts que ceux de la vénerie royale; leur fauconnerie était également supérieure pour le choix et la qualité des oiseaux. Les comptes de ces princes nous ont conservé de nombreuses marques de leur magnificence pour tout ce qui concernait la chasse. Ce ne sont que trompes d'or, d'argent ou d'ivoire, semées de pierres précieuses et suspendues à des lacs de soie, que colliers de chiens garnis d'argent doré et d'émail, que gants à *faulconner* de velours vermeil, brodés de perles, sonnettes et ver-

Ducs de  
Bourgogne.

---

(1) Ce croquis, conservé à la Bibliothèque impériale, accompagne une lettre écrite à *mestre Culin d'Amiens*.

(2) Voir l'Épithète du bon *Relay* qui vient de la race des chiens gris dont la vénerie appartenait aux ducs de Bourgogne.

velles dorées et émaillées, chaperons d'oiseaux, jets et longues ornés de semence de perles (1).

Philippe  
le Bon.

En 1427, le duc Philippe le Bon fit une ordonnance pour régler le personnel et les dépenses de sa vénerie. Une somme de 2,000 livres (2) était employée à l'entretien de 50 chiens courants, 5 limiers et 30 lévriers. Il était, de plus, alloué au clerc de la vénerie 200 émines de grains, mesure de Dijon, *tant froment comme orge* pour la nourriture desdits chiens.

Les gens de la vénerie touchaient pour leurs gages ordinaires et pour leurs robes, comme pour chevaux et cordes, la somme totale de 1,517 francs.

Cette somme était répartie entre un *maistre de la vénerie* (3), 4 veneurs, 1 clerc de vénerie, 1 aide veneur, 5 *varlets* de chiens, 5 *paiges* de chiens, 4 varlets de lévriers, 1 *fournier* (boulangier), 2 *soubs-paiges* de chiens.

Les gens de la vénerie n'avaient sur le peuple « aucune prise de bleds, vivres, foings, eurre ne aultre chose quelconque, sinon en payant raisonnablement et compétamment (4). »

On trouve de plus dans les comptes, des *gouver-*

---

(1) Voir *Les ducs de Bourgogne*, par M. le comte Léon de la Borde, *Preuves*.

(2) En 1427, la livre monétaire équivalait au 1/16<sup>e</sup> de la livre poids d'argent.

(3) En 1457, le maître de la vénerie et le maître de la fauconnerie du duc de Bretagne avaient pris les titres de *grand veneur* et de *grand fauconnier*. Le duc avait de plus un *grand veneur et garde de ses bois en Poitou*.

(4) En 1457, les gages des pages, sous-pages, valets de chiens, fournisseur et clerc de vénerie s'élevaient à 1969 livres 11 gros. (Collection des *Chroniques nationales* de Duchou. Additions à la Chronique de Monstrelet.)

*neurs des varlets de chiens, des varlets d'espagnouls, des varlets de petits chiens, de chiens anglais et chiens d'Artois, des gardes des alans, etc.* (1).

Outre cet équipage de vénerie qui l'accompagnait dans ses diverses résidences, Philippe le Bon, lorsqu'il prit possession du duché de Brabant après la mort de son cousin Philippe de Saint-Pol (1430), conserva celui de ce prince. L'équipage du duc de Brabant, installé au château de Boitsfort, près de la forêt de Soignes, était commandé par deux maîtres veneurs, gentilshommes de haute naissance, ayant *sous leur charge* 2 veneurs à cheval, 5 valets de limier, un *avant-coureur* de la meute (2), 4 valets de chiens, 4 valets de lévriers, un *garde* ou *drossart du lardier*, dont l'office était de conserver les provisions de bouche et la venaison salée, et de délivrer la nourriture des meutes, enfin un porteur de venaison (3).

Dans l'ordonnance rendue par Philippe le Bon pour le règlement de sa nouvelle vénerie, le duc maintient la défense faite par Antoine de Brabant à ses veneurs de prendre aucune *droicture*, c'est-à-dire de se réserver une partie de la venaison (4). Il leur était égale-

---

(1) Sainte-Palaye.

(2) En langue flamande : *Voirgenger van de Honden*.

(3) Philippe le Bon emmenait sa vénerie brabançonne dans tous ses voyages à travers les Pays-Bas. En 1431 et 1432, elle le suivit à Lille, à Hesdin, à Tournay, à Houdain, à Boulogne-sur-Mer, à Saint-Omer, à Arcken, à Belle, à Courtray, à Audenarde. (*Recherches sur la Maison de chasse des ducs de Brabant*.)

(4) Sous la duchesse Jeanne, ces *droictures* comprenaient les deux épaules, la poitrine et le *chîmiel* (cimier) du cerf qui formaient la part des veneurs. Les valets de chiens avaient le col et l'échine; on se partageait encore la graisse de l'animal, de sorte qu'il ne restait au prince que

ment interdit de s'approprier les peaux des bêtes fauves.

La meute du duc de Brabant était composée de 25 couples de chiens courants, de 20 grands lévriers pour coiffer le cerf, le sanglier et le loup, de 12 mâtins, de 4 limiers pour le cerf et d'autant pour le sanglier, de 2 *alans* d'Espagne. De plus il avait une meute de petits chiens terriers pour chasser le renard et des petits chiens de sanglier, dont la race et l'emploi ne sont pas indiqués (1).

Les veneurs brabançons reçurent souvent du duc de Bourgogne des présents en argent et des habits à sa devise (2).

En 1463, le duc Philippe avait à la tête de sa fauconnerie un maître fauconnier ayant sous ses ordres 3 fauconniers, 3 *espreveteurs*, 4 *varlets de faucons* 4 *varlets de rivière*.

Le maître fauconnier était perpétuellement de service ; un des fauconniers, 2 varlets de faucons et 2 varlets de rivière servaient pendant sept mois, de la Toussaint au 31 mai ; 1 fauconnier, 1 varlet de faucons et 1 varlet de rivière, du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

Le troisième fauconnier était attaché au service du

---

les barchards et les cuissots. Les veneurs s'emparaient aussi des jambons et de l'échine des sangliers ainsi que de la lure des laies (*Recherches sur la maison de chasse des ducs de Brabant*, par M. Galesloot).

(1) Probablement des *aboyeurs* comme ceux dont on se sert encore en Allemagne pour *rouailler* les sangliers.

(2) En 1446 le duc donne à chacun de ses veneurs la somme de 6 livres pour se faire faire un *tabart* à la devise de monseigneur (Galesloot).



comte de Charolais, ainsi qu'un varlet de rivière. Le quatrième varlet de faucons servait le bâtard de Bourgogne (1).

Tous ces fauconniers portaient des robes aux couleurs du duc, sur les manches desquelles étaient des leurres en broderie.

Charles le Téméraire fut grand chasseur comme son père. Dès son enfance, « son passe-temps estoit de voler à esmerillons et chassoit moult volontiers quand il en pouvoit avoir le congé (2). » Il tirait aussi de l'arc comme les meilleurs archers.

Charles  
le Téméraire.

Étant encore comte de Charolais, il avait souvent accompagné dans ses chasses le Dauphin Louis, quand celui-ci vivait en exil à Genappe. Il était une fois advenu que, le Dauphin s'étant égaré dans les bois, le comte de Charolais rentra seul au manoir et fut rudement réprimandé de sa négligence par son père, qui le renvoya sur-le-champ à la recherche de son hôte avec tous ses gens armés de flambeaux. La contrepartie exacte de cette aventure arriva à Tours, lorsque Louis, devenu Roi de France, eut invité le comte à

---

(1) Voir *Les ducs de Bourgogne*, par M. le comte L. de la Borde. — Preuves n<sup>os</sup> 1876 à 1898.

(2) (Olivier de la Marche.) — Il conservait cette prédilection pour la fauconnerie au milieu de ses guerres et de ses expéditions. En 1465 le noble bohémien Léo de Rozmital, se trouvant à la cour de Philippe le Bon à Bruxelles, sortit un jour de la ville avec ce prince pour aller au devant du comte de Charolais qui revenait vainqueur d'une campagne contre les Liégeois. A deux milles des portes, ils rencontrèrent les avant-coureurs du comte. Ceux-ci leur annoncèrent que leur maître était encore à quelque distance, occupé à faire voler ses faucons. (*Itineris à Leone de Rozmital, nobili bohemo, annis 1465-1467... confecti comment.*, II. Stuttgart, 1844.)

venir l'y trouver. Il y eut des fêtes brillantes et de grandes chasses. Un jour le comte de Charolais se laissa emporter si loin à la poursuite d'une *bête rousse*, qu'il s'égara et fut obligé de prendre gîte dans un village. Le Roi, qui affectait alors la plus tendre amitié pour le prince bourguignon, querella vivement le comte du Maine de ce qu'il était rentré sans lui. Il envoya de tous côtés des gens munis de flambeaux, fit allumer des torches dans les clochers et sonner toutes les cloches, jurant de ne boire ni manger qu'il n'eût de ses nouvelles. A 11 heures du soir, l'arrivée du sire de Crèveœur, dépêché par le comte, mit fin à ces inquiétudes, et le lendemain le Roi reçut son hôte avec les manifestations de la plus grande joie (1).

En 1469, pendant un voyage que le duc Charles fit dans ses domaines de Hollande, il s'égara encore à la chasse et entra, avec le sire de la Gruthuse, gouverneur du pays, chez une pauvre paysanne, à laquelle ils demandèrent à manger. La vieille, qui connaissait le gouverneur, voyant un inconnu mettre la main au plat avant lui, le traita de malappris et fut ensuite bien confuse en apprenant qu'il était son souverain. Le duc, qui, comme son rival Louis XI, traitait avec douceur le menu peuple tout en se montrant dur et hautain pour les grands, rassura la bonne femme et lui promit d'avoir soin d'elle.

Au plus fort des différends du Bourguignon avec Louis XI, le bâtard Baudoin, fils de Philippe le Bon,

---

(1) Barante.

fut accusé près de Charles le Téméraire, d'être entré dans un complot contre sa vie. Baudoin, qui était grand chasseur, allait souvent chasser avec le duc dans le parc d'Hesdin, et devait en profiter pour l'assassiner. Averti à temps, le bâtard put s'enfuir en France.

Charles le Téméraire, en montant sur le trône ducal, jugea nécessaire de faire une réduction sur les dépenses et le personnel de sa vénerie (1).

Les veneurs gentilshommes furent réduits de 4 à 3.

Il n'y eut plus que 4 varlets de limiers au lieu de 5, et 4 pages de chiens au lieu de 5.

La meute était de 60 chiens courants, 5 limiers *pour les deux saisons* et 30 lévriers, « pour le gouvernement desquels, tant pour pain, hostellaige, litière, charriaige de pain, coliers de lévriers, bois, charbon, aussi pour nourrir les *cayaux* (petits) des chiens courants et aussi pour le molaige du bled, pour le vivre desdits chiens et le fournaige d'icelui, » le duc dépensait 414 livres (2).

L'unique héritière des vastes domaines du duc Charles, Marie de Bourgogne, épousa, en 1477, le duc Maximilien d'Autriche, qui *aymoit le débauché de*

Maximilien.

---

(1) Il paraît que depuis 1427 il y avait eu 2 aides veneurs.

(2) Collection Buchon, *Ordonnance et restriction selon laquelle monseigneur le duc de Bourgogne veut que la vénerie de ses pays de Bourgogne soit doresnavant gouvernée et conduite* (1467). — L'année suivante, Charles fit une ordonnance pour sa vénerie de Brabant. Le personnel reste le même, seulement il n'y a plus qu'un *maistre veneur*. La meute est de *six vingt quatre* chiens, savoir : 25 *coupples de grands chiens de chef*, 22 *levriers*, 4 *limiers pour les chefs* et 24 *coupples de chiens pour les sanglers* (Galesloot).

*chiens et d'oyseaulx sur tous princes du monde*, dit Olivier de la Marche. Ce chasseur passionné était aussi fier de ses exploits contre les ours et les sangliers que de sa valeur chevaleresque, et il a pris soin de consigner le souvenir de ses chasses et des innombrables périls qu'il y avait courus, dans les livres en vers et en prose qu'il faisait composer à sa louange et qu'*illustraient* les meilleurs dessinateurs de l'école allemande (1).

René d'Anjou.

Un autre grand feudataire de Louis XI, le *bon Roi René* (2), oubliait en chassant ses guerres malheureuses et les intrigues de son suzerain, qui lui enlevait pièce à pièce ses domaines. En Provence, sur ses vieux jours, il s'amusa à chasser avec sa jeune épouse, Jeanne de Laval, dans un grand parc qu'il avait fait clore de murs, près de la ville de Saint-Remy. Il échangea la riche baronnie d'Aubagne contre les landes désolées de Saint-Cannat, parce qu'elles étaient plus giboyeuses.

En Anjou, le bon Roi s'ébattait à la chasse du cerf dans ses domaines de Launay, de Beaugé et de Beau-

---

(1) *Der Weiss Kunig* (le Roi Blanc), histoire allégorique de Maximilien, par Marx Traitsauerwein, gravures sur bois de Hans Burgmaier (1512).

*Gedenkwürdige Historia des streybaren Helden Theuerdancks* (1517). Maximilien y est célébré en vers sous le nom de *Theuerdanck*.

On voit dans ces livres que le jeune prince aimait singulièrement à chasser cerfs, chamois, bouquetins et ours, et qu'il excellait dans la vénerie comme dans la fauconnerie et le tir de l'arbalète. Ses équipages comptaient jusqu'à 1500 chiens, conduits par un maître des chasses, 14 maîtres forestiers, 105 valets forestiers et piqueurs, plus 2 maîtres chasseurs et 30 valets pour ses chasses de parade dans les toiles, 15 maîtres fauconniers et 60 valets de faucons.

(2) René, duc d'Anjou et comte de Provence, était Roi de Sicile *in partibus*.

fort. Sa meute, peu nombreuse, était bien créancée et ses faucons manquaient rarement leur proie (1).

René s'occupait activement du repeuplement des plaines et des forêts de ses États. Ce fut lui qui introduisit en Anjou les perdrix rouges. En 1470, il fit prendre et lier les cerfs et biches *étant dans les douves* de son château d'Angers, et les fit conduire par eau dans la forêt de Bellepoule. Bertrand Gosmes, *garde des bestes sauvages et oiseaux du Roy*, reçut 55 sols tournois pour cette expédition (2). Le Roi se plaisait encore à collectionner de belles armes de guerre et de chasse ; mais, cédant à sa générosité naturelle, il en gratifiait volontiers ceux qui l'entouraient (3).

Louis XI avait tenu dans une sorte de captivité au château d'Amboise, son jeune fils, le Dauphin Charles ; le seigneur du Bouchage, un des familiers du Roi, eueourut un jour son indignation pour avoir par compassion, emmené le prince à une chasse au vol.

Les grands seigneurs du royaume étaient bien éloignés de suivre sur ce point la manière de voir de leur suzerain.

Grands  
seigneurs sous  
Louis XI.

Jean Bouchet, dans son *Panégyric du chevalier sans reproche* (4), raconte que le jeune Loys de la Trémoille,

Louis  
de  
la Trémoille.

---

(1) *Œuvres choisies du Roi René*, publiées par M. le comte de Quatrebarbes, t. 1<sup>er</sup>. — « Le Roi de Sicile, dit la relation du voyage de Leo de Rozmital, possède près de Saumur, de l'autre côté du fleuve, un manoir où il a l'habitude de se retirer l'été pour se livrer au plaisir de diverses chasses. »

(2) *Trésor de Vaneric*. — Notes.

(3) *Œuvres choisies du Roi René*.

(4) Imprimé à Poitiers en 1527.

« pour avoir passe-temps, avoit oyseaulx de proie et chiens pour chasser à bestes rousses et noyres, où souvent prenoit labour intempéré et jusques à passer les jours sans boyre et manger, depuis le plus matin jusqu'à la nuyt, combien qu'il n'eust lors que l'aage de 12 ans où environ. »

Ce jeune seigneur, s'étant un jour égaré en poursuivant un grand cerf à *course de chiens et de chevaux*, avec ses frères et les veneurs de leur père, dut passer une nuit tout seul au fond de la forêt. Bouchet prétend qu'il fit, pendant ce bivouac, un songe qui le décida à se rendre à la cour du Roi Louis XI ; mis au nombre des enfants d'honneur de ce prince, il surpassa bientôt tous ses compagnons en toutes choses qu'ils savaient faire, « fust à saulter, *crocquer* (1), luicter, gecter la barre, courir, chasser, chevaucher et tous autres jeux honnestes et laborieux (2). »

Telle était l'éducation que recevaient les enfants d'honneur de Louis XI, plus heureux que le Dauphin Charles.

Jacques  
de Brézé.

Un des fameux veneurs du règne de Louis XI fut Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, petit-fils de Jean de Brézé, cité comme un habile chasseur dans le *Trésor de Vanerie* de Fontaines-Guérin. Le grand sénéchal est l'auteur d'un petit poème intitulé *La chasse du grand seneschal de Normandie et des ditz du bon chien Souillard, qui fut au Roy*

---

(1) Lancer une boule avec un croc ou crosse, le jeu de *croquet* des Anglais.

(2) *Panegyric du chevalier sans reproche*. (Collection Petitot.)

*Louis de France, XI<sup>e</sup> du nom* (1). Emprisonné en 1477, pour avoir tué sa femme Charlotte de France, qu'il accusait d'adultère avec Pierre de la Vergne, son veneur, il ne recouvra sa liberté qu'en 1481, après avoir fait abandon de tous ses biens au Roi.

Le fils de Louis XI, devenu Roi en 1483, sous le nom de Charles VIII, se livra à tous les plaisirs dont il avait été si longtemps sevré, avec cette passion qu'engendre toujours la contrainte. Néanmoins il obtempéra sans résistance aux réclamations de sa noblesse, qui revendiquait les droits de chasse dont Louis XI s'était efforcé de la dépouiller.

Charles VIII.

Ce fut par le commandement de Charles VIII que son *liseur* Tardif composa le livre de *l'Art de fauconnerie et des chiens de chasse* (2).

Sous ce Roi, le total des sommes payées par Jehan Briçonnet, receveur général, *pour convertir et emploier au paiement des gaiges des veneurs et faulconniers dudit seigneur, ainsi que des gardes des toiles et des compagnons ordonnez à la garde des forests et gruyrie de Saint-Germain-en-Laye, pour la conservation des bestes noires et rousses*, s'élevait à 21,680 livres tournois (3).

Le grand veneur, messire Yvon du Fou, avait sous ses ordres directs 9 *escuiers* ou gentilshommes aides

---

(1) Imprimé sans date par Pierre Caron. — M. le baron Pichon, qui possède le seul exemplaire connu de ce curieux ouvrage, en a donné une fort jolie édition qui contient en outre l'épithaphe du *bon Relay*, celle de *Basque, chien d'oysel* du Roi Louis XI, et autres opuscules rarissimes.

(2) Imprimé par Anthoine Vérard en 1492.

(3) *Comptes de la Venerie et Fauconnerie de Charles VIII* (1485-86), cités *in extenso* dans *l'Histoire de Marguerite d'Autriche*, par le

de vénerie, 9 veneurs, 2 aides, 6 varlets de limiers, 1 garde des chiens à regard.

Le capitaine des toiles, secondé par le *commissaire et garde desdites toiles* et par un *escuier*, disposait d'un matériel considérable et d'un personnel nombreux, veneurs, valets de limiers, *compaignons* chargés du service des toiles, charretiers, etc.

La fauconnerie, que Charles VIII aimait tout particulièrement, possédait plusieurs vols divers, commandés par le grand fauconnier et 4 chefs de vol, ayant sous leur direction 10 fauconniers et 2 *espreveteurs*.

6 *compaignons* étaient chargés de la garde des bois et forêts de Saint-Germain-en-Laye.

Les ambassadeurs que la république de Venise envoya, en 1492, à Charles VIII, rapportent que le Roi était vanté de tout le monde à Paris, comme *très-gaillard* à jouer de la paume, à chasser et à jouter, exercices auxquels, à tort ou à raison, il consacrait beaucoup de temps (1).

Moyenne  
et petite  
noblesse.

Nous venons d'esquisser les chasses de nos Rois, de leurs grands feudataires et des hauts et puissants seigneurs qui les entouraient. La moyenne et la petite noblesse suivaient de leur mieux l'exemple de leurs suzerains. Les riches barons entretenaient des meutes plus ou moins nombreuses *pour le fivre et pour le noir*, des oiseaux de haute et basse volerie ; ils avaient des haies de chasse et pouvaient *tendre* aux grosses

---

comte E. de Quinsonas (*Matériaux*, 1<sup>re</sup> partie). (La livre toulousaine valait alors le 1/10<sup>e</sup> du marc d'argent.)

(1) *La Diplomatie vénitienne*, par M. Armand Baschet.



bêtes et aux grands oiseaux. Les moindres *vavassors* (arrière-vassaux) avaient dans leur chenil quelques couples de *brachets* et de lévriers pour chasser lièvre et renard, et sur leur perche l'épervier et l'autour, oiseaux *bons ménagers*. Ils tendaient aux perdrix, prenaient des *connins* au furet et des volatiles de toutes sortes aux engins divers, à la *fouée*, à la pipée (1).

Le roman du Renart (xiii<sup>e</sup> siècle) nous peint messire Constant des Granges, un *vavassor bien aaisié*, se disposant le matin à partir pour la chasse.

Un cor a pris, ses chiens apele  
Si conmaude a metre sa sele  
Et sa mesnie (maison) crie et huie.

Au sortir du logis, un *garçon corant*, qui tenait deux lévriers en laisse, aperçoit un loup pris dans les glaces de l'étang. Ha, ha, s'écrie-t-il, *le leu ! ahie ! ahie !* Les veneurs s'élancent dehors avec leurs chiens, suivis de *Dant Constant* monté sur un cheval à *grands eslès* (élans). « Laisse les chiens aller, » crie le maître :

Li braconnier les chiens descoplent  
Et li brachet au leu s'acoplent.

*Iseugrin* (2) s'échappe cependant de leurs dents, fort mal en point, et réussit à les mettre en défaut, non sans laisser sa queue à la bataille (3).

Plus loin c'est un chevalier, seigneur d'un *chastel bel et noble*, qui pourchasse vainement maître Renard

---

(1) Voir, sur toutes ces chasses, la suite de cet ouvrage.

(2) Nom du loup dans les fabliaux.

(3) *Roman du Renart*, t. 1<sup>er</sup>.

pendant deux jours consécutifs ; il est accompagné de ses écuyers et de ses sergents et précédé de son *venerres* qui monte un grand *chaccor liart* (cheval de chasse gris pommelé). Le troisième jour, prévenu de l'arrivée prochaine de son suzerain et de plusieurs de ses parents, le chevalier, en sortant de table, se hâte d'aller chasser dans sa forêt *pour venaison appareiller*.

Tantost commande à ameiner  
Son cheval sans plus demorer  
Et que li chien soient tuit prest ;  
Li venerres sanz plus d'arest  
A fait acopler les levriers ,  
Si est montez li chevaliers....

D'abord ils lèvent un cerf *branchu de quatre branches*, qui, fuyant devant les chiens, est percé d'une flèche par un archer embusqué ; un sanglier est ensuite lancé et tué d'un coup d'épieu par le chevalier, après avoir *dépecé* quatre des quatorze lévriers qui ont été mis à sa poursuite (1).

Dans un autre roman du XIII<sup>e</sup> siècle, nous trouvons le naïf et curieux tableau d'un retour de chasse. La dame châtelaine attend son seigneur dans la grande salle du manoir ; elle s'est vêtue, pour le recevoir, d'une pelisse *d'escureus toute fresche*. Il est tard, le feu est beau et clair dans la grande cheminée. Le sire rentre de la chasse, entouré de ses chiens. La dame va à lui, lui ôte sa *chape* (2) et lui veut défaire ses éperons, mais le seigneur ne le veut pas souffrir. Elle

---

(1) *Roman du Renart*, t. III. — « Comment Renart se muça es piiaus. »

(2) *Chape à pluie*, manteau que le veneur portait ordinairement *troussé* à sa selle.

apporte un manteau d'écarlate fourré et le lui met sur les épaules, puis elle appareille une chaire où le sire s'assied, et la dame s'assied près de lui sur une *selle*, en lui disant : Sire, certainement vous êtes tout pâle de froid, chauffez-vous et *aisiez* très-bien (1).....

Le comte Pero Niño, navigateur espagnol, qui visita la France sous le règne de Charles VI, rapporte qu'il fut reçu avec la plus grande courtoisie par l'amiral Arnaud de Trie dans son château de Girefontaine près de Rouen, lequel était *simple et fort, mais si bien ordonné et garni comme s'il eût été dans la ville de Paris*. « L'amiral y entretenait 40 ou 50 chiens pour courre le fauve avec gens pour en avoir soin ; *item* jusques à 20 chevaux pour son corps, parmi lesquels il y avait des destriers, coursiers, roussins et haquenées..... A l'entour ne failaient grands bois pleins de cerfs, daims et sangliers. Outre plus, avait des faucons *neblis*, que les Français appellent *gentils*, pour voler le long de la rivière, très-bons héronniers (2). »

A tous les degrés de l'échelle hiérarchique, les dames nobles prenaient leur part des déduits tant aimés de leurs époux. Le petit poëme du *Jugement des chiens et des oyseauulx*, intercalé dans le livre du *Roy Modus*, a pour sujet une discussion qui s'engage entre deux dames dont l'une préfère la vénerie et l'autre la fauconnerie.

Dames nobles.

---

(1) *Le Roman des sept sages*. — Cité par M. Viollet Leduc, *Dictionnaire du Mobilier*. — Une version un peu plus moderne de cette histoire se trouve dans le *Ménagier de Paris*, t. I.

(2) *Cronica del conde Pero Niño*, traduction de M. Mérimée, citée par M. Viollet-Leduc, *Dictionnaire du Mobilier*.

Si advint, c'est chose certaine  
Huit jours après la Magdaleine  
Qu'ung chevalier ala chacier  
Et sa femme, qu'il avoit chier (chère)  
En déduit de chiens fu alée...  
Les vénéurs vont apporter  
Nouvelles qu'ils trouveront  
Grant cerf et si le chaceront.  
Et si firent ils vrayement.  
Ils chacèrent bien longuement  
Icelluy cerf a grand enuy.  
Le seigneur et la dame o (avec) luy  
Si très fort les chiens chevauchèrent (1)  
Que le cerf abayant (aux abois) trouvèrent  
Emprès l'ostel d'ung chevalier  
Qui estoit alé en gibier  
Et sa femme o lui fu alée  
Qui ot prins d'une grant volée  
De pertriseaulx (pendreaux) à son oysel  
Et revenoit à son ostel.....

La chasse au vol, exercice moins rude que la chasse à courre, avait naturellement droit aux préférences des dames. Le *Roy Modus*, dans le *Jugement des chiens et des oyseaulx*, fait dire à l'*Avocate* de ces derniers que la vénerie n'est pas déduite à dames, et le bon chapelain Gace de la Buigne émet la même opinion.

Or, il est voir (vrai) que une grant dame  
Qui veult garder sa bonne fame (réputation)  
Ne ferroit (frapperait) pas des esperons  
Par hayes, par bois et par buissons,  
Ne s'en yroit pas volentiers  
Tuer cerfz, ne loups, ne sangliers.

Par contre, Reine, duchessé, damoiselle, *chevaleresse*, peuvent décemment suivre toutes les péripéties d'une chasse à l'oiseau.

Malgré ces sages conseils, on vit souvent princesses

---

(1) Chevauchèrent si fort après les chiens

et simples *gentilfemmes* enfourcher des coursiers fougueux (1), et galoper à travers bois le javelot au poing et le cor aux lèvres,

Les nobles dames et les bourgeoises se servaient aussi, pour chasser, de l'arc et de l'arbalète (2).

Parmi les illustres dames qui aimèrent chiens et oiseaux, l'histoire nous cite Marie de Bretagne, Reine de Sicile et duchesse d'Anjou (3), Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, Isabelle de Bavière (4), Agnès Sorel, qui prenait plaisir à chasser avec des lévriers et assistait à des hallalis de *porcs sangliers* dans la forêt de Loches (5), Jeanne de Laval, femme du bon Roi René, Marie de Bourgogne, morte à la fleur de l'âge d'une chute faite à la chasse, la duchesse de Bar (6), la Reine Anne de Bretagne (7), et surtout Anne de

---

(1) Catherine de Médicis passe pour avoir la première monté à cheval la jambe sur l'arçon. Avant elle, les dames montaient sur des selles à dossier, les pieds sur une planchette, à la façon de nos fermières, ou à califourchon, avec des *devantières* ou jupes fendues. Les chassesses ne pouvaient monter que de cette dernière façon. On trouve dans les comptes d'Isabelle de Bavière : « Trois aulnes de toile à faire iii devantières pour la Roïne. »

(2) Dans une charte de l'an 1240, Henri, sire de Sully, déclare autoriser sa femme, Aanor de Saint-Valery, à tirer de l'arc (*arcuare*) dans ses forêts. (Ducange, V<sup>e</sup> *arcuare*.) — Chasses des dames avec l'arbalète et le *boujon*. Voir le *Ménagier de Paris*, II.

(3) Elle avait pour veneur en 1388, Guillaume du Pont, nommé avec éloge dans le *Trésor de Vanerie*.

(4) On trouve dans les comptes de cette Reine des articles relatifs à des faucons et à des chiens, envoyés par la duchesse de Gueldre, à des dons d'argent pour le *vin et peine* de varlets qui ont pris des cerfs devant la Reine, etc.

(5) Lettres d'Agnès Sorel, publiées dans la *Revue de Paris*, octobre 1855.

(6) *Les ducs de Bourgogne*, par le comte de Laborde, t. III.

(7) *Comptes de l'Hostel de la Roïne*.

France, dame de Beaujeu et duchesse de Bourbon, fille du Roi Louis XI.

Madame  
de Beaujeu.

Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, qui chassait avec cette princesse, nous a transmis le souvenir de ses exploits dans un petit poème que nous avons cité plus haut (1).

Il nous montre madame de Beaujeu écoutant attentivement le rapport, donnant les ordres pour la distribution des relais et examinant soigneusement les *cognossances* du cerf avant le lancer. Puis :

Elle se mest en la meslée  
Tant que chevaux galopper purent  
De parler aux chiens ne cessoit :  
« Baulle, ma mye, là ira ! »  
De si près elle le pressoit  
Quo je crois qu'elle le mengera.

Dans un défaut qui survient, elle *deffait ses ruzes à l'œil*, et commence à *fort huer* ; quand le cerf est tombé devant les chiens :

Madame est à pied descendue  
Et puis le vient prendre à la teste  
A tous les chiens parle et fort hue  
Et à chacun à part fait feste.

Elle reçoit enfin les honneurs du pied et préside à la curée. Le veneur, ravi, termine en s'écriant :

C'est la belle rose fleurye  
Le seul refuge et la maistresse  
Du beau mestier de vennerye !

La chasse  
au point de vue  
économique  
et culinaire.

Les dames châtelaines des temps féodaux avaient, du reste, pour justifier leurs goûts cynégétiques, des

---

(1) *Le livre de la chasse du grand sénéchal de Normandie.*

prétextes assez plausibles. Nos aïeux ne chassaient pas en vue du *déduit* seulement, le résultat matériel était loin de manquer d'importance à leurs yeux, et nos dédaigneux voisins d'outre-Manche n'eussent pas manqué de flétrir leurs chasses du nom de *chasses pour la marmite* (*pot-hunting*). Le gibier jouait, en effet, un rôle considérable dans l'approvisionnement des châteaux à une époque où les ressources alimentaires étaient assez restreintes et les communications fort difficiles. Dans tous les banquets décrits par les chroniqueurs et les romanciers du temps, on voit invariablement figurer en première ligne venaison, menu gibier et *sauvagine*. Le magnifique duc de Bourgogne, Philippe le Bon, ne dédaigne pas d'ordonner spécialement aux gens de sa vénerie *de veiller à ce qu'il soit bien et diligemment servi de plusieurs manières de venaisons* (1). Dans le joli roman de Jehan de Saintré « *Damp abbé pour festoyer Madame fait ung de ses chars charger de cymiers de cerfs, de hures, de costes de sangliers, de lièvres, de connins, de faisans, de perdrix et tout envoie présenter à Madame.* » Le *tiens service* d'un grand festin que donna en 1457 le comte de Foix, fut de *rosty* « où il n'y avait sinon phaisans, perdrix, lapins, paons, butors, hérons, oustardes, oysons, beccasses, cygnes, halebrans, et toutes les sortes d'oiseaux de rivière que l'on scauroit penser. Audiet service y avoit pareillement des chevreaux sauvages, cerfs, et plusieurs autres venaisons (2). »

---

(1) Ordonnance de 1427.

(2) Favyn, cité par Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III.

venaison

La grosse venaison tenait le premier rang dans ces pantagruéliques repas; les ouvrages culinaires de l'époque nous ont conservé une foule de recettes pour l'accommoder : *venoison aux soupes*, venaison à la queue de sanglier, à la *froumentée*, *bouty* lardé de cerf, venaison de cerf, *bichot* ou *chevrel*, *pourboulie* et lardée *au long*, accommodée à la cameline, avec vin et *macis* (cannelle) *broyé*. Sanglier frais *cuit en cauc* avec du vin et mangé au poivre chaud, *bourbelier* de sanglier (1), polage à la hure de sanglier (2). *Deyntiers* de cerf *pourboulis*, puis cuits à la sauce chaude; langue de cerf *entrelardée*.

Il faut voir dans les vieux traités de vénerie quelle importance nos pères attachaient à l'art de *défaire* un cerf ou un sanglier, avec quel soin minutieux les morceaux de choix étaient mis à part et distribués entre les veneurs suivant leur rang (3). Comment le Roi ou

— A son entrée dans la ville de Tours en 1480, le légat du Pape reçut en présent 24 biches, 4 faisans, 4 hérons, 4 butors, 3 douzaines de perdrix, 3 douzaines de bécasses, 3 douzaines de connins.

(1) Le *bourbelier* était dans le sanglier le même morceau qu'on appelait *nombles* dans le cerf. C'était une pièce de chair levée entre les cuisses. Les nombles appartenaient de droit au Roi quand son équipage prenait un cerf. — Voir sur ces divers mets de venaison le *Ménagier de Paris*. — Atant vindrent riche *deintiez* — lardez de cerf et de sanglier. (*Roman du Renart*, t. III.)

(2) Legrand d'Aussy, *Fabliaux*, t. I.

(3) Mais je te vuel faire asavoir  
 Quels drois tu dois dou cerf avoir  
 Li cuirs est tiens et li nomblès  
 Et les espauls, li vallet  
 En ont li col, cest lor droiture

(*Lou dit de la chace dou serf*).

C'est au maître veneur que le poète s'adresse. Ces anciens usages existaient encore en partie dans la vénerie royale au xvii<sup>e</sup> siècle.



le seigneur prenait plaisir à en faire de ses nobles mains des *carbonnades* sur une chaufferette pleine de *charbon vif* et à les manger séance tenante. Les pâtés de venaison (1), la venaison salée n'étaient pas moins recherchés que la venaison fraîche. On peut voir dans les comptes du duc Louis d'Anjou le détail des sommes payées en 1377 à Guillaume du Pont, *Segrayer* de la forêt de Bourçay, pour avoir amené à Tours, fait saler et expédier en Languedoc ladite venaison bien *ensardelée* de toile cirée pour *doubte de la pluie*, en deux paniers surmontés de panonceaux aux armes du duc (2). Hardouin de Fontaines-Guérin, dans son *Trésor de Vanerie*, nous donne la recette pour préparer les salaisons, accompagnée de ces vers apologétiques :

Si sarés (saurez) coment il la faut  
Saler en esté par le chant  
Si que bien salée sera  
Et que très bien se gardera  
Comme il est de nécessité  
Aux nobles, car en vérité  
Froumentées à maints pleisants  
En sont fays, dont cy suis tesens.

Tous les ans, la vénerie de Charles VI allait dans les forêts du domaine prendre des *venoisons pour la garnison du Roy*. Pendant la *cervaison*, on prenait et on salait des cerfs, et des sangliers pendant la *porchuisson*. Les comptes de la vénerie mentionnent les achats continuels de sel, employés à cet usage (3).

---

(1) « Pastoz de venoison fresché » (*Ménagier de Paris*).

(2) Voir les notes du *Trésor de Vanerie*. — Le *Ménagier de Paris* cite le *scymier* de cerf salé.

(3) Comptes de Philippe de Courguilleroy, 1388. — Pièces justificatives.

Dé même, par une quittance de l'an 1405, le grand maître d'hôtel de la Reine reconnaît avoir reçu trois setiers de sel *pour saller plusieurs venaisons prises es forests d'Evreux, de Conches et de Breteuil* (1).

La chair du chevreuil jouissait dès lors d'une estime que les gourmets des temps modernes lui ont conservée à juste titre. « Et diet Avicenne que chair de chevreul de bois est la chair de toutes les bestes qui soyent la plus saine à cors d'homme et la plus nutritive, et tant est plus chacé et mieux vaut sa chair (2). » Le *Ménagier de Paris* donne diverses recettes pour accommoder le chevreuil. On reprochait seulement à cette venaison de ne pouvoir se saler.

Selon Gaston Phœbus, la venaison du daim *est trop bonne et la garde l'on et se sale comme celle du cerf* (3).

Si grand était le cas que l'on faisait de ces nobles viandes chez les gens de moyen état, faute de venaison réelle, on servait de la *venaison contrefaite*. Le bourgeois de Paris, auteur du *Ménagier*, donne des recettes *pour faire d'un ver (verral) bon sanglier et pour faire une pièce de beuf sembler venoison de cerf ou d'ours*. Ce dernier mot prouve que le *bistek d'ours*, devenu si fameux de nos jours, jouissait dès lors d'une certaine considération. Cependant Gaston Phœbus qui, plus que tout autre avait eu occasion d'en faire l'expérience, dit que l'ours *a molle char, et mal savoureuse et mal saine pour mengier* (4).

---

(1) Monteil, *Histoire des Français des divers États*.

(2) *Le Roy Modus*, f. xxx.

(3) Phœbus, chap. iv et v.

(4) *Ibid.*, chap. viii.

Comme nous l'avons vu précédemment, les lièvres et les *connils* avaient aussi leur place dans les festins. Les lièvres de Vezelay étaient particulièrement goûtés au XIII<sup>e</sup> siècle. La chair du lapin était considérée comme meilleure et plus saine que celle du lièvre qui passait pour *melenconique et seiche* (1). On mangeait le lièvre rôti, aux choux, en *boussac*, en *civé* et *pourboui*. Le *boussac de connins de garennes*, le *rosé de lapereaux*, le *connin* rôti figurent honorablement dans les menus du temps (2).

Lièvres  
et lapins.

Après le gibier quadrupède, venaient le gibier plume des bois et des plaines, et la *sauvagine* ou gibier d'eau.

Gibier plume  
et  
sauvagine.

Dans les banquets d'apparat, on dorait le bec et les pattes des perdrix rouges, on argentait les extrémités des perdrix grises, et le superbe faisan, rival du paon, recevait les vœux chevaleresques des convives (3).

Non-seulement l'art culinaire associait à ces nobles oiseaux, cailles, bécasses, pluviers, *gentes* et *mallards* (oies et canards sauvages) pour en préparer une foule de mets exquis et variés (4), mais tout ce qui se prenait à la chasse était, par ce seul fait, considéré comme viande noble et délicate. Nos aïeux mangeaient avec délices grues, hérons, butors, cygnes,

---

(1) Phœbus, chap. vii.

(2) *Ménager de Paris*.

(3) En 1453, Philippe le Bon fit vœu sur le faisan d'aller reconquérir Constantinople.

(4) Entre autres, des pâtés de perdreaux, cailles et alouettes dont Gace de la Buigne donne la recette dans le plus grand détail.

cormorans, cigognes (1). Le fameux maître queux Taillevent et le *Ménagier de Paris* leur enseignaient cent manières d'accommoder ces viandes chevaleresques.

Aux noces de Charles le Téméraire (1468) on servit deux cents cygnes en un jour.

Le plus estimé de tous ces oiseaux était le héron, c'était la viande des preux et des loyaux amants; de nobles pucelles, précédées de *maistres de vielle* et de *quistrencus* (joueurs de guiterne) l'apportaient entre deux plats d'argent sur la table des Rois qui faisaient des vœux sur lui comme sur le paon et le faisan. Ce fut sur un héron qu'Édouard III jura de conquérir son royaume de France (2). Dans les parcs royaux et seigneuriaux s'élevaient des *héronnières* où les nobles oiseaux pouvaient nicher en sûreté, et où leurs petits étaient engraisés pour être servis sur la table du maître. On élevait des grues de la même manière (3).

Pour en finir avec cette question culinaire qui ne

---

(1) Et cil achète et malars et perdris  
Grues et jantes, et aigniaus de berbis  
(*Garin le Loherain*, t. II).  
Grues et jantes et mallars et plouviers  
(*Ogier le Danois*).  
..... Si a plumée  
La grue et bien appareillée  
Et dit jà n'en fera aillie (sauce à l'ail)  
Ains en vandra mengier au poivre  
(*Fabliau de la grue*).  
Butors et moreillons ramaiges  
(*Bataille de Karesme et Charnoise*).

(2) Voir le poème du *Vœu du héron*.

(3) Pendant les fêtes du sacre de Philippe de Valois (1328), il fut consommé 315 butors et héronneaus.

se rattache qu'indirectement à notre sujet, nous ajouterons que cette passion pour des viandes considérées de nos jours comme aussi nauséabondes qu'indigestes, se prolongea jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. « L'on dit communément que le héron est viande royale, écrit Belon, par quoi la noblesse françoise fait grand cas de le manger (1). »

La Bruyère, Champier, *De re cibariâ* (1560), et Aldrovande en son traité d'histoire naturelle, lui accordent les mêmes éloges, ainsi que la *Maison rustique* de Charles Estienne (Paris, 1566). François I construisit à Fontainebleau deux magnifiques héronnières. Butors (2), hérons et héronneaux, grues, plongeurs, *pochecueillères* (spatules), *tyransons* (chevaliers aux pieds rouges), *corbigeaux* (courlis), cygnes, *cigoignes* et *cigoigneaux* figurent parmi les mets succulents offerts par les *Gastrolâtres* à leur dieu *Ventripotent* dans le IV<sup>e</sup> livre de Pantagruel. Lorsque la reine Catherine de Médicis fut reçue au *logis épiscopal de l'archevêché* de Paris, on lui servit 21 cygnes, 9 grues, 33 *trubles* à large bec (spatules), 33 *bigoreaux* (espèce de butor), 33 aigrettes, 33 héronneaux, 3 outardeaux, et le haut prix de ces oiseaux, consigné sur les comptes de dépense, constate

---

(1) *De la nature des oiseaux.*

(2) Belon dit que le butor, quoique d'un goût rebutant la première fois qu'on en mange, est *entre les délices françoises.*

Les règlements de la maison du 5<sup>e</sup> comte de Northumberland (1512) établissent qu'à cette époque on mangeait en Angleterre chez les grands seigneurs la grue, le héron, le butor, le pélican, et que ces oiseaux se payaient autant et même plus que le faisan (le faisan valait alors 12 pence, le héron le même prix ainsi que le butor; la grue 16 pence).

l'estime qu'on en faisait (1). Charles IX passant par Amiens, reçut en présent du corps de ville 12 hérons, 12 aigrettes, 6 butors, 6 cygnes et 6 cigognes. On mangeait jusqu'aux oiseaux de fauconnerie tués par accident, et l'on ne dédaignait pas, dans certaines provinces, la chair d'un oiseau de proie nommé *bon-drée* ou *goiran* (2).

La venaison conservait à la même époque son ancienne réputation (3); jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, on continua de partager hiérarchiquement les morceaux choisis du cerf ou du sanglier entre les veneurs assistant à la curée (4). Le *refait* (5) du cerf, lorsqu'il était encore tendre et recouvert de peau, se mangeait coupé par tranches et frit; c'était, dit Champier, un mets de Roi (6). C'était probablement par ce motif que l'usage s'était conservé dans la vénerie royale de porter la tête du cerf chez la Reine, lorsqu'il n'avait pas encore touché au bois (7).

---

(1) *Archives curieuses de l'histoire de France.*

(2) Legrand d'Aussy, t. II.

(3) Selincourt dans son *Épître aux illustres veneurs* dit « qu'on ne sauroit assez estimer ce glorieux exercice de la chasse par l'utilité qu'il apporte de fournir les villes de gibier » et celle de donner aux grands seigneurs le moyen de faire bonne chère aux gentilshommes.

(4) Gaffet de la Briffardière, officier de la vénerie sous Louis XIV et Louis XV, énumère ainsi les morceaux réservés du cerf : « Les menus droits sont pour la bouche du Roi et de la Reine. Le *cimier* revenait au grand veneur; les *grands filets* avec une cuisse au lieutenant de la vénerie; le *gros des nombtes* au sous-lieutenant; l'épaule droite au gentilhomme de la vénerie qui a laissé courre; la deuxième cuisse aux autres gentilshommes; l'épaule gauche aux valets de limier; les côtés du cimier au maître-valet de chiens; le foie et les flanchards aux autres valets. »

(5) Jeune bois.

(6) *De re cibariâ.*

(7) G. de la Briffardière.

Jusqu'à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie posséda en fait de chasse une liberté presque égale à celle dont jouissait la noblesse. Lors même que l'aristocratie féodale eut réussi, après des efforts longs et persévérants, à conquérir en principe le droit exclusif de chasse, il ne faudrait pas croire que la bourgeoisie en ait été complètement déshéritée. Partout les bourgeois vivant noblement ou possesseurs de fiefs, continuèrent de chasser comme les gentilshommes. En dehors même de cette classe privilégiée, les habitants de nombreuses localités conservèrent certains droits de chasse, émanant de coutumes immémoriales, de chartes communales ou de concessions particulières.

Chasses  
de la  
bourgeoisie.

Pour bien constater leur privilège, les bourgeois de certaines villes se réunissaient annuellement pour de grandes chasses solennelles dont la tradition s'est conservée jusqu'à la Révolution. Telles étaient la grande chasse de la Saint-Hubert, à Auxerre, et la chasse aux Cygnes d'Amiens, dont nous reparlerons avec plus de détails.

A Saint-Omer, lorsque Guillaume Cliton, nouvellement élu comte de Flandre, vint faire son entrée dans la ville (1127), les jeunes garçons de la commune marchèrent au-devant de lui armés d'arcs et de flèches. « Il est de notre droit, lui dirent-ils, d'obtenir de vous le bénéfice que les enfants de nos ancêtres ont toujours obtenu de vos prédécesseurs, de pouvoir aux fêtes des saints et pendant l'été, errer en liberté dans les bois, y prendre des oiseaux et de chasser à l'arc les écureuils et les renards. » Ce privilège

leur fut immédiatement confirmé par le comte (1).

Dans le roman d'Ogier de Danemark, le comte Bertrand de Bavière, voyageant pour porter un message de Charlemagne, va prendre gîte chez son *oste Garnier* (2).

Uns borgois rice, asasé (3) de deniers  
Un fil avoit, mouit vaillant chevalier (4)  
Non ot Obisses, si venoit de cachier  
Un cerf ot pris, dont Bertran fut mult liés (joyeux) (5).

Des serfs enrichis osaient même se permettre le noble déduit de la chasse. Au xi<sup>e</sup> siècle, un serf de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, nommé Stable, ayant fait fortune, alla se fixer à Auxou dans le comté de Troyes ; il y menait grand train, entouré de chevaux, d'éperviers, de chiens et de pages (6).

Les classes les plus usitées parmi la bourgeoisie, étaient la chasse aux lièvres avec lévriers, la chasse au vol avec l'épervier et l'autour, la chasse des oiseaux avec l'arbalète et divers engins. Gace de la Buigne décrit agréablement, dans son poëme, une de ces chasses aux lièvres à laquelle prennent part des gens de tout état :

---

(1) *Vie de Charles le Bon, comte de Flandre.*

(2) *Hôte*, bourgeois astreint à l'obligation de loger son seigneur.

(3) *Asasé, satiatas.*

(4) Dans ces temps reculés, on donnait souvent l'ordre de chevalerie à des bourgeois.

(5) Selon la chronique rimée de Metz, Hervis, qui devint duc de Lorrainé, était fils d'un bourgeois et d'une damoiselle noble. Ses chevaleresques instincts se révélèrent lorsque, envoyé à la foire par son père, il acheta pour toute marchandise un épervier et un limier.

(6) *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I.



Souventes fois moyennes gent  
Qui sont et amys et voisins,  
Si ne sont ils pas tous cousins,  
Comme sont eurez et chanoines  
Escuyers, prieurs, bourgeois et moynes  
S'assemblent souvent pour aller  
Quérir le lièvre et le trouver.

Le chapelain du Roi Jean raconte également les tranquilles péripéties d'une partie de chasse au vol qui se prolongea pendant huit jours. Les chasseurs étaient aussi en partie gens d'état moyen, chevaliers, chanoines, écuyers et bourgeois, ayant entre eux une vingtaine d'oiseaux. Tous les jours ils volaient jusqu'à midi, rentraient à leur hôtellerie pour dîner et se remettaient en chasse jusqu'au souper.

Les paysans eux-mêmes, quoique la chasse leur fût généralement interdite, ramassaient çà et là quelques miettes de ce splendide festin. Une coutume d'Auvergne permettait au villageois de prendre dans sa vigne lièvres et lapins, mais sans employer ni furets ni filets (1). Le *Roman du Renart* nous montre un vilain, chargé de garder la vendange, tendant une *ceoignole* à maître renard (2).

Chasses  
des paysans.

Le *Roy Modus* ne dédaigne pas de donner quelques leçons aux *povres qui ne sont mie puissans d'avoir chiens ni filez* (3). Il leur enseigne à prendre à l'amorsse le

---

(1) Charte de Bernard de la Tour, ap. Ducange, V° *Filacium*.

(2) *Ceoignole*, *signolle*, crie, machine pour tendre l'arbalète, piège ayant quelque analogie avec ces engins.

(3) « Dont vint à luy ung povre homme et luy dist : Sire, je demeure emprés une forest et si me fait trop grand dommage un sanglier qui vient en mon jardin et mengue mes fustayes (laines) veuillez me conseiller comment je le porrai prendre. » — Le *Roy Modus*, f. lxjx.

sanglier qui mange leurs fruits et le chevreuil qui broute leurs plantations, aux *aquilles* le loup, ennemi des troupeaux, au *réseul* le lièvre nuisible aux jeunes blés. Il leur montre encore à enfumer les *connins* et *goupils* dans leurs terriers, à attirer les écureuils dans un *penelet* à l'aide d'un écureuil privé et pousse la condescendance jusqu'à indiquer le secret pour prendre les *taissons* (blaireaux) au *povre homme* à qui ils ne *meffont* en rien, mais qui convoite leurs peaux parce qu'il n'eut *oncques solers* qui tant lui durassent comme ceux de cuir de taison. Gaston Phœbus dit de même en parlant de la chasse des sangliers et autres bêtes aux *fousses* que c'est chasse de villains, de communs et de paysans (1). L'ordonnance de 1396, quoique conçue dans une intention prohibitive, permet aux paysans de pourchasser les *porcs* avec leurs chiens et même de les prendre, sauf à les rapporter au juge ou au seigneur.

Dans les pays de montagnes, la noblesse abandonnait volontiers aux paysans la chasse des chamois et bouquetins qui était pénible et de *peu de mestrise*. Les montagnards du Dauphiné conservèrent cette chasse moyennant redevance, malgré les ordonnances restrictives de leurs Dauphins ; Phœbus nous apprend que dans ses Pyrénées où abondent *boucs sauvages* et *ysarus* (ysards) *chescun paysan y est bon veneur de celu* et que les gens y sont *plus vêtus de leurs peaux que d'écarlate et en sont aussi leurs chausses et leurs solers* (souliers).

---

(1) Sur ces chasses, voir le *Roy Modus* et Gaston Phœbus, ch. lxi.

La chasse des petits oiseaux avec divers engins était presque universellement permise aux pauvres gens des campagnes. « Les oyseaulx, dit le *Roy Modus*, sont ottriez (octroyés) pour les povres qui ne puent (peuvent) avoir chiens et faulcons pour chacier et voler.... Les povres, ajoute-t-il, qui de ce vivent, y prennent aussi grant plaisance et pour ce qu'ils y prennent leur vie, en eulx délictant, sont-ils appelés les desduits aux povres (1). »

Du temps de Gace de la Buigne, on permettait souvent aux paysans de chasser le lièvre : ils se réunissaient, après les vendanges, au nombre de cinquante ou soixante, avec une quarantaine de chiens,

Les ungs grands, les aultres petiz.  
L'ung est maslin, l'autre est mestiz.

et prenaient jusqu'à vingt et trente lièvres dans les vignes. Ils en prenaient aussi à *la cropie* avec leurs chiens, lorsqu'ils venaient dans les jardins (2).

En beaucoup de lieux les coutumes accordaient au paysan le droit de chasser à coups de pierres et de bâtons le menu gibier qui ravageait ses récoltes et de tirer profit de ceux qui restaient sur la place (3).

Cependant le pauvre villageois faisait sagement de bien regarder à qui il avait affaire, et de ne pas oublier l'adage féodal : « Entre toi, vilain, et ton seigneur, il n'y a de juge que Dieu. »

Pas plus que sous les deux premières races, le

Le clergé.

---

(1) Le *Roy Modus*.

(2) Gace de la Buigne.

(3) Monteil, t. III.

clergé ne sut pas se défendre, sous la troisième, d'un entraînement aussi universel. Les plus hauts dignitaires de l'Église comme les plus saints prélats lui en donnaient d'ailleurs l'exemple. Les papes avaient au XIII<sup>e</sup> siècle des équipages de chasse (1); Thomas Becket, archevêque de Canterbury, que l'Église a placé au rang des saints, n'avait pu oublier sous la mitre et le pallium les amusements de sa jeunesse mondaine, et « cet amour des chiens, des chevaux, des faucons, ces goûts de jeunesse dont il ne guérit jamais bien (2). » Lorsqu'il débarqua en France, fugitif et proscrit, il aperçut des jeunes gens dont un portait un oiseau de chasse; il ne put s'empêcher de s'approcher pour le regarder de plus près, et faillit ainsi se trahir. En 1144, on vit le vénérable abbé Suger camper sous la tente pendant huit jours consécutifs, dans la forêt des Yvelines, pour y chasser les cerfs en compagnie des principaux feudataires de son abbaye de Saint-Denis, le comte d'Évreux, Amaury de Montfort, Simon de Neaufle, Éverard de Villepreux. A son retour, il distribua la venaison aux chevaliers qui l'accompagnaient, et la peau des cerfs fut employée à relier les livres du monastère (3).

Il faut remarquer qu'en cette occasion, Suger croyait remplir un devoir en maintenant les droits utiles de son abbaye, menacés par les empiétements

---

(1) Voir une charte de Grégoire IX, citée par Ducange, *Glossaire*, V<sup>e</sup> *Falconarius*.

(2) Michelet, *Histoire de France*, t. II.

(3) Legrand d'Aussy, t. I; — Sainte-Palaye, — Vaublanc, t. IV.

des seigneurs voisins. Ce fut également pour la conservation de ses droits que Hugues de Mâcon, abbé de Pontigny et grand ami de saint Bernard, faisait chasser dans les forêts du comte d'Auxerre et rapporter son gibier en ville avec grandes fanfares de cors (1).

Nombre d'évêchés et de communautés religieuses possédaient, en effet, des droits de chasse que les prélats et les chefs d'ordre devaient conserver intacts et qu'ils exerçaient par eux-mêmes ou par procureurs. Une charte du Roi Philippe-Auguste (1207) confirme à l'église de Saint-Germain-des-Prés l'abandon que lui a fait Charles de Savoie de ses droits de chasse à courre, à tir et à *la haie* (2). En 1241, Vermont, évêque de Noyon, fait un accord avec les moines d'Ourscamp pour le droit de chasse dans les bois de Parvilliers. Les moines de Saint-Martin-de-Pontoise chassaient à cor et à cri avec chiens dans les forêts voisines, en vertu de lettres patentes de Philippe le Hardi. Ceux de l'abbaye du Bec faisaient chasser par procuration le lièvre, le renard et le chat sauvage. L'évêque de Vaison faisait prendre des lapins dans la montagne où était situé son château, et les moines de Redon et de Quimperlé se disputaient à grand renfort d'excommunications et même à main armée la chasse d'une île qui produisait annuellement douze cents lapins, dont on jetait les peaux et dont la chair se vendait un denier (3).

---

(1) Vaublanc, t. IV.

(2) *Fugationis, venationis et haie*. Voir la *Chasse à la haie*, par M. Peigné-Delacour.

(3) Ducange, *Vis chaciare, chyrogryllus*. — Vaublanc, t. IV. — En

Des abbesses même obtenaient et exerçaient le droit de chasse. En 1047, le comte d'Anjou octroie à l'abbesse de Sainte-Marie de Xaintes le droit de faire prendre chaque année par son veneur, dans les forêts de son comté, un sanglier avec sa laie, un cerf et sa biche, un daim et sa daine, un chevreuil et sa chevrette, *pour récréer la faiblesse féminine (ad recreandam femineam imbecillitatem)*. L'abbesse prenait de plus la dîme des cerfs et autres bêtes fauves dans la forêt d'Oleron, pour en employer les peaux à recouvrir les livres de l'abbaye (1).

En 1298, Nicolas d'Auteuil, évêque d'Évreux, octroya à l'abbesse de Saint-Sauveur, Alix des Mergiers, le divertissement de la chasse du cerf, dont il avait la dîme par donation de Richard et Simon, comtes d'Évreux, fondateurs de l'abbaye. Par un beau jour d'été, l'abbesse se rendit en sa maison d'Arnières, accompagnée de la prieure et de plusieurs religieuses. Guillaume d'Ivry, veneur du Roi, lança un cerf qui fut chassé *à cor et à cri*. L'animal sur ses fins, vint prendre l'eau près Saint-Germain-lès-Évreux, où les religieuses eurent le plaisir de voir l'hallali. La *nappe* du cerf, levée par Thomas de Saint-Pierre, fut portée à l'abbaye de Saint-Sauveur, au bruit des tambours, des cors et d'autres instruments, et le reste du jour se passa en réjouissances dans le monastère (2).

---

1161, le comte Henri de Champagne donne à Reric, archidiacre de Meaux, l'autorisation de chasser dans la forêt de Mant. (*Histoire des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. II.)

(1) *Gloss.* de Ducange, V° *Fera*.

(2) *Magasin pittoresque*, 1851.

Quelques suzerains ecclésiastiques prélevaient une portion des animaux tués sur leurs domaines. Les habitants de la vallée de Saint-Savin en Lavédan, lorsqu'ils prenaient un sanglier ou un cerf, devaient en offrir à l'abbaye un quartier où une épaule (1).

Un arrêt de l'an 1319 maintient certains moines en possession de chasser et de prendre les bêtes sauvages, ainsi que de prélever des veneurs les têtes et les pieds et autres *usages* accoutumés (2).

Les abbés et prélats maintenaient leurs droits de chasse avec rigueur, et l'on a de nombreux exemples de querelles et de procès intervenus entre eux et leurs voisins à ce sujet.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, le droit de chasse dans la forêt de Comelle appartenait en commun à l'abbé de Chaalis et au seigneur de Chantilly. L'abbé entreprit d'évincer son *parsonnier*, malgré les chartes les plus authentiques; il dénia aux gardes forestiers du seigneur le droit de poursuivre les délinquants dans les bois de Comelle, et même d'y passer armés d'arbalètes, d'arcs et de flèches. L'évêque de Senlis dut intervenir pour concilier les parties. Ce fut plus tard le droit de suite que l'abbé contesta au sire de Chantilly, et les veneurs des deux adversaires s'étant rencontrés un jour dans la forêt, une querelle violente s'engagea entre eux. Un traité mit fin, en 1275, à cette contestation. Il fut décidé que chacun des deux seigneurs aurait le droit

---

(1) *Glossaire* de Ducange, N<sup>o</sup> *Singularis*.

(2) *Ibid.*, N<sup>o</sup> *Forestate*.

d'attaquer les grosses bêtes dans ses propres bois et de les suivre dans ceux du voisin spécialement désignés par l'acte (1).

En 1292, Guillaume le Maire, évêque d'Angers, soutint vigoureusement son droit de chasse sur les terres de l'évêché contre les gens du comte. S'étant rendu au château de la ville pour y conférer avec eux sur quelques affaires de son église, un de ces officiers dit au prélat que, s'il le trouvait chassant dans le bois du Bouchet, il le ferait prisonnier, lui et ses veneurs. « Vous autres gens du comte, fut-il répondu, vous n'avez le droit de faire aucun acte de *sergenterie* sur les terres du seigneur évêque, en lesquelles le comte n'a ni fief ni arrière-fief (2). »

Les canons de l'Église défendaient la chasse aux ecclésiastiques d'une manière générale (3), mais quelques docteurs soutenaient que cette prohibition ne s'appliquait qu'aux chasses qui se font à cor et à cri avec des chiens ; la majorité des clercs séculiers et réguliers ne s'inquiétait guère de ces distinctions, non plus que des actes des conciles et des règles monastiques (4). Au xi<sup>e</sup> siècle, un évêque de Coutances

---

(1) *Droits et usages concernant les travaux de construction publics ou privés, de l'an 987 à l'an 1380*, par M. A. Champollion-Figeac.

(2) *Code des Chasses*, t. I.

(3) *Décrétales*, ch. 1, *De Clerico venatore*.

(4) Concile de Nantes, 1264. Concile d'Apt, 1365.

« *Nullus de ordine nostro accipitres et falcones ad gibostantium habeat.* » Statuts de Jean, abbé de Chuny, cités par Ducange, V<sup>e</sup> *Gibicere*.

« *Præcipimus districtius et districtè quod nullus abbas nullusque prior aut monachus accipitres, falcones aut alias aves ad gibierendum habeat aut teneat, nec canes ad venandum, his dumtaxat exceptis qui in aliquibus suis locis usum et usagium habeant venandi, quo casu*



entoura d'un double fossé un bois de chênes et de hêtres, et peupla ce parc de cerfs venus d'Angleterre. Dans un autre bois il lâcha des sangliers, des taureaux, des vaches et des chevaux (1). Le Normand Gaudry, évêque de Laon, qui fut tué en 1106 par ses bourgeois révoltés, ne savait parler que de guerre, de chiens et d'oiseaux de chasse (2). Pendant le séjour du roi Jean sans Terre dans son château d'Arques (1202), ses forestiers vinrent lui porter plainte contre l'archevêque de Rouen, Gautier le Magnifique, dont les veneurs avaient pris dans la *haie* d'Arques deux cerfs et deux laies. L'archevêque, cité devant la cour du Roi, ne daigna pas comparaître et l'affaire en resta là (3).

Le satirique auteur du poème de sainte Léocade (xiii<sup>e</sup> siècle) reproche vertement au clergé cette passion peu convenable à leur habit. Les clercs, dit-il,

N'entrent n'en mostier n'en chapele  
Por oroison ne por proière  
Ainz vont en bois et en rivières  
Et comportent desor lor moiffes (gants)  
Lor coêtes (chouettes) et lor escoffles (milans)

Au contraire, le poète Eustache Deschamps, qui vivait sous Charles V, loue l'évêque de Beauvais, Miles de Dormans, de la noblesse de ses inclinations :

Nobles gens ot touzlis (toujours) en sa compaigne (compagnie)  
Chiens et oyseaux, large com Charlemaigne

---

*canes eis permittimus ad venandum.* » [Constitutions de Cluny, 1301. Ducange, *ibid.*

(1) Vaublanc, t. IV.

(2) A. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France.*

(3) *Histoire du château d'Arques*, par M. A. Deville.

Gace de la Buigne, qui fut *mestre chappellain* de trois Rois, Philippe VI, Jean et Charles V, soutient, dans son *Roman des déduits*, que les clercs peuvent chasser sans excès *pour recreation avoir* :

Vous trouverez ainsy escript  
Tout ce que je vous en ay diet  
Au titre du Clerc vénér  
Où grant feste en font ly docteur  
Bernard qui fut moult éloquent  
Et le bon docteur Innocent (1).

A ceux qui pourraient désapprouver la nature du sujet qu'il a choisi, il oppose l'autorité de Denys le Grand, évêque de Senlis, et de Philippe de Vitry, évêque de Meaux, qui tous deux ont écrit sur la fauconnerie.

Au xv<sup>e</sup> siècle, les prédicateurs tonnent sans succès contre les prélats qui emploient le bien de l'Église à entretenir des courtisanes, des chiens et des oiseaux de chasse. Martial d'Auvergne, en ses *Vigiles de Charles VII*, leur fait les mêmes reproches :

Ils ont huit, neuf dignitez en prébende  
Grandes abbayes, prieurez en commande  
Mais qu'en font-ils? ils en font bonne chère,  
Qui les dessert? Ils ne s'en soucient guère  
Qui faict pour eux? un aultre tient la place  
Mais où vont-ils? Ils s'en vont à la chasse.

Dans le roman de Jehan de Saintré, écrit dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, le héros rencontre

---

(1) Dans le courant de son poème, Gace parle souvent de chasses auxquelles assistent curés, chanoines, prieurs et moines. — L'évêque d'Orléans, Hecton de Chartres et Campin de Hauteville, sont cités parmi les dignitaires ecclésiastiques qui suivaient les chasses de Louis, duc d'Orléans. (Champollion-Figenc, *Louis et Charles, ducs d'Orléans*.)

*Damp Abbé* accompagnant la *Dame des belles cousines*, en gibier des espreviens, monté sur sa mule et l'oiseau sur le poing. Le galant moine mène aussi *Madame aux regnards, taisonns et aultres déduits*, par les bois souventes fois chasser.

Graves prédicateurs et satiriques irrévérencieux échouèrent également dans leurs efforts pour vaincre cette passion mondaine, et les siècles suivants verront encore les membres du clergé céder trop souvent à ses entraînements.

## CHAPITRE IV.

La chasse sous Louis XII, les seconds Valois  
et les Bourbons.

(1498-1792.)

---

Nous sommes arrivés aux plus beaux temps de la chasse française. L'art de chasser dans toutes ses branches atteint le plus haut degré de perfection. Tous les Rois qui occupent le trône depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution, à l'exception de l'efféminé Henri III, sont des chasseurs habiles et passionnés, et leurs équipages présentent une splendeur toujours croissante.

Louis XII.

Le bon Louis XII, le père du peuple, prouva une fois de plus qu'un Roi peut être grand chasseur sans être nécessairement un tyran.

« Sa condition est telle, dit l'historien Saint-Gelais, en temps de paix, quand il a pourvu à ce qui est nécessaire, d'aimer la chasse et la volerie et pour vrai, c'est un déduit qui est bienséant à tous princes et grands seigneurs ; car par là s'en évite oisiveté, le plus dangereux de tous les vices ; et nul si grand maistre que luy ne pratiqua ce mestier si avant qu'il a fait, ne n'y eut oncques tant de plaisir à moins de

frais, car j'ay vu du temps du feu Roy Louis (XI) que c'estoit merueilleuse chose de la dépense qui se faisoit pour sa venerie et fauconnerie, et le Roy a d'aussi bons chiens pour prendre le cerf à force que eult oncques princes, et si ne luy couste point à moitié tant qu'il faisoit aux autres, et en cela comme aux autres choses se peut connoistre son sens et sa prudence (1). »

Ce fut Louis XII qui eut le premier en France des léopards dressés pour la chasse du chevreuil et du lièvre. Les environs des châteaux de Blois et d'Amboise, la Heronnière, le Plessis-lès-Tours et Pont-le-Roi étaient le théâtre ordinaire de ses chasses (2).

Quelques écrits du temps ont accusé ce bon Roi d'avoir poussé la passion pour la chasse au point d'en

---

(1) Lorsqu'il eut conquis le duché de Milan, ajoute le même chroniqueur, « il mit l'estat d'Eglise en liberté et franchise, si fait il pareillement les nobles, en leur donnant faculté de vivre comme l'on fait en France, sçavoir est d'avoir chiens et oiseaux, et d'aller à la chasse comme bon leur semblerait, en leurs possessions et domaines ce qu'ils n'avoient accoutumé de faire, mais avoient seulement permission de voler les cailles et perdrix aux esperviers en payant une grande somme de deniers. »

(2) Sainte-Palaye. — Louis XII chassait encore dans plusieurs autres forêts. Dans l'*Épithaphe de Relay*, le *bon chien gris* se vante d'avoir servi pendant treize ans le Roi *Louys douziesme* :

« Ma bonté leur fis veoir dans sa forest d'Amboise  
Maints grands efforts je fis en cest forests de Blois  
Encor plus dedans est au pays de Valois  
*Laye, Annet, Dreux, Monfort, Coucy, Laigle, Compiengne*  
*Bierre, Senart, Livry, Crécy, Brie, Champagne.*  
*Touraine, Anjou, le Maine, Orléans, Vantlosmois*  
*Le haut et bas Poitou, Sainctonge, l'Angoulmois*  
*La Picardie, Caux, Normandie, Bouryngne. »*

(La *Muse chasseresse* de Guillaume du Sabte.)

oublier le soin des affaires de son royaume. Quoi qu'il en soit, il chassait continuellement pendant ses voyages et au milieu des conférences diplomatiques les plus importantes.

Quand l'archiduc Philippe le Beau traversa la France pour se rendre en Espagne près de son beau-père Ferdinand le Catholique (1501), le Roi le mena plusieurs fois à la chasse (1) et lui fit présent d'oiseaux bien *affaîlés pour les champs et pour rivière* afin qu'il pût en amuser les loisirs de sa route.

Jean Caulier, évêque de Gurce, envoyé en 1510 par Marguerite d'Autriche à la cour de France, raconte dans ses lettres à cette princesse, que le Roi l'invite continuellement à ses chasses, et André de Burgo, chargé d'une mission analogue en 1511, se plaint parfois de ce que le monarque s'attarde tellement dans les forêts à la poursuite du gibier, qu'on ne peut *parler à luy* (2).

Revenant d'Italie en 1502, il s'arrêta à Grenoble auprès de la Reine et y séjourna huit jours, passant le temps à la chasse des grosses bêtes, à la volerie, et à plusieurs autres ébats divers et *solacieux déduits* (3).

Cette passion faillit plusieurs fois lui devenir funeste. Comme il poursuivait un grand cerf dans la

---

(1) Le 7 décembre, à Saint-Dié, le grand fauconnier et les gens de la fauconnerie, leurs oiseaux sur le poing, offrirent le passe-temps d'une chasse au vol à l'archiduc qui retarda volontiers son arrivée à Blois. P. L. Jacob, *Histoire du xv<sup>e</sup> siècle*, t. II.

(2) Voir Sainte-Palaye, III<sup>e</sup> partie et les notes.

(3) *Ibidem.* — P. L. Jacob, *Histoire du xv<sup>e</sup> siècle*, t. II.

En 1499, lors de la prise de Pavie par les troupes de Louis XII.

forêt de Montargis, son cheval s'abattit si rudement qu'il se démit l'épaule (1500). En 1505, sa vie fut sérieusement menacée par une maladie à laquelle les fatigues de la chasse n'étaient pas étrangères. A peine hors de danger, il alla passer deux mois au Plessis-lès-Tours, où il occupa les loisirs de sa convalescence à voir tirer ses archers, à faire piquer ses grands chevaux devant lui et à chasser des sangliers dans le parc.

Sur la fin de sa vie, tout occupé de l'éducation de son héritier présomptif, François, duc d'Angoulême, il se plaisait à lui inspirer le goût du *noble déduit*. Pendant un séjour que le jeune prince fit près de lui à Chinon, le Roi envoyait prendre des bêtes en la forêt voisine et partout ailleurs qu'on apportait *dans le parc pour son passe-temps et pour donner désennui à son jeune neveu, qui tant y prenoit de plaisir*.

Fleuranges raconte aussi dans ses mémoires *comment ledit sieur d'Angoulesme et le jeune aventureux (1) laschoient des pans de rets et toute manière de harnois pour prendre les cerfs et les bêtes sauvages. François avait alors 8 ou 10 ans*.

Devenu Roi, François I<sup>er</sup> sut profiter des leçons de son oncle. Il mérita le titre de *Père des veneurs* dont il n'était probablement pas moins fier que celui de

François I<sup>er</sup>.

---

toute l'armée, jusqu'aux plus minces goudats, se donna le plaisir de la chasse dans le vaste parc qui avoisinait la ville. Plus de cinquante bêtes fauves et rousses furent prisés à course de cheval dans un seul jour. (*Histoire du xv<sup>e</sup> siècle*, t. I.)

(1) Fleuranges lui-même est désigné sous ce surnom. *Mémoires de Fleuranges*, ch. III.

*Père des Lettres.* Plus d'une fois il courut risque de la vie dans ses chasses où il s'exposait aux dangers avec la plus téméraire insouciance. Un jour un cerf l'enleva de sa selle avec ses andouillers et le lança contre terre sans qu'on lui vît manifester la moindre émotion. Il aimait par-dessus tout à combattre corps à corps les sangliers les plus féroces enfermés dans les toiles ou lâchés exprès dans des enceintes fermées (1).

Un jour, à l'occasion du mariage d'Antoine, duc de Lorraine, avec Renée de Bourbon (mai 1515), le Roi avait envoyé ses veneurs prendre à *force de cordes* un *vert sanglier de quatre ans*. L'animal fut mis dans un grand coffre fait de forts barreaux de chêne, bien bandé de fer, lequel fut amené dans un char au château d'Amboise.

Dans la cour du château avait été disposée une *bauge*, toute couverte de branches et de feuilles, d'où *cette furieuse beste* devait s'élancer sur des *fantosmes* (manequins) suspendus à des cordes. Toutes les portes donnant sur cette cour étaient barricadées de *gros bahuts, coffres et autres choses*.

Chacun s'étant mis aux fenêtres, le Roi fit signe de *haucer le trappon* ou porte du coffre qui renfermait le sanglier. Celui-ci sortit aussitôt tout hérissé et *tarquetant ses marteaux qui sembloit que ce fussent orfèvres*.

---

(1) Ranke, *Histoire de France aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles*, t. 1<sup>er</sup>. — *Relations des ambassadeurs vénitiens*. — *Budari Philologia*. — L'ambassadeur Venier (1533) ajoute que le Roi court le cerf avec tant d'empportement que les autres ne peuvent suivre. Quatre piqueurs seulement sont de force à accompagner Sa Majesté. (*Diplomatie vénitienne*.)



Il s'amusa quelque temps à déchirer et à faire tourner les mannequins, puis, cette *mauvaise beste*, excitée par les cris des spectateurs, se mit à galoper autour de la cour, et, trouvant à l'entrée d'une *vis* (1) un passage *mal taudissé*, renversa deux coffres qui barraient la porte, et monta l'escalier jusque dans les galeries du château, au grand effroi des dames et des gentilshommes dont elles étaient remplies. Le quarternier, traversant cette foule épouvantée, courut tout droit sur le Roi. François I<sup>er</sup>, sans s'émouvoir, faisant *reculer à son dos* les assistants, arrête ceux de ses gentilshommes qui voulaient *se mettre entre deux*, tire une *bonne forte espée tranchante et poignante* ceinte à son côté, *démarche un demy-pas* et frappe le sanglier d'un coup de pointe si vigoureux qu'il le traverse de part en part. L'animal laisse là le Roi, s'en va descendre par l'autre *vis qui estoit devant le puis*, et tombe mort dans la cour (2).

Insensible à la fatigue comme aux intempéries des saisons, François I<sup>er</sup> ne se laissait jamais arrêter par le froid, le vent ou la pluie. Surpris par la nuit, il allait chercher un gîte dans les plus misérables cabanes, au grand déplaisir de ses courtisans (3).

---

(1) Escalier tournant.

(2) *Hardiesses des grands Roys*, par Nicolas Sala.

(3) « Le Roy revint hier de la chasse de Saint-Laurent-des-Eaux, là où il a couru le cerf deux jours; du passe-temps, je vous laisse à penser quel il a esté, car pour demourer jusques à dix heures du soir sans revenir au logis, il n'y a gens que l'ayent mieux fait que nous, et bien mouillez. » Lettre de Brion au maréchal de Montmorency, 1<sup>er</sup> février 1524, citée par M. Mignet, *Rivalité de Charles-Quint et de François I<sup>er</sup>*. — Voir aussi Ranke, *Histoire de France*, t. 1<sup>er</sup>.

Marguerite de Navarre nous a transmis, dans son *Heptameron*, le récit d'une aventure arrivée à François I<sup>er</sup> en 1521, comme il chassait dans la forêt d'Argilly, près de Dijon (1). Le Roi avait été averti de se défier d'un certain comte Guillaume de Fustemberg, colonel de lansquenets, récemment entré à son service. Prenant pour toutes armes sa meilleure épée, François emmena avec lui le comte Guillaume, auquel il commanda de le suivre de près.

Après avoir couru le cerf pendant quelque temps, le Roi, voyant que ses gens étaient loin de lui et qu'il était seul avec le comte, se détourna *hors de tous chemins*, puis, tirant son épée et la présentant à l'aventurier, il lui dit : « Vous semble-t-il que cette épée soit belle et bonne ? Le comte, en la maniant par le bout, luy dist qu'il n'en avoit veu nulle qu'il pensast meilleure. Vous avez raison, dist le Roy, et me semble que, si ung gentil homme avoit délibéré de me tuer et qu'il eust congneu la force de mon bras et la bonté de mon cueur accompagnée de ceste espée, il penseroit deux fois à m'assaillir : toutes fois, je le tiendrois pour bien meschant, si nous estions seul à seul sans tesmoins, s'il n'osoit exécuter ce qu'il auroit osé entreprendre. Le comte Guillaume luy respondit avecq un visaige estonné : Sire, la meschanceté de l'entreprise seroit bien grande, mais la folle de la vouloir exécuter ne seroit pas moindre. Le Roy, en se prenant à rire, remist l'espée au fourreau, et, escoutant que

---

(1) La même où campait Jean sans Peur, lorsqu'il reçut les ambassadeurs de Charles VI. Voir plus haut.

la chasse estoit près de luy, picqua après le plus qu'il peut. »

Ayant rejoint ses gens, le Roi ne parla à personne de cette affaire ; mais le comte, se voyant soupçonné, se hâta de rompre ses engagements et quitta la France en toute hâte (1).

François I<sup>er</sup> prenait beaucoup plus de plaisir à la vénerie qu'à la fauconnerie ; aussi chassait-il à courre en toute saison, contrairement à l'usage de ses prédécesseurs. Avant son règne, quand venait la Sainte-Croix de mai et qu'il était temps de mettre les oiseaux *en mue*, les veneurs arrivaient tout habillés de vert avec leurs trompes, et chassaient les fauconniers hors de la cour (2). En revanche, à la Sainte-Croix de septembre, le grand fauconnier venait à la cour et chassait les veneurs, « car les cerfs ne valent plus rien, et il est temps de mettre les chiens au chenil (3). »

Les équipages de François I<sup>er</sup> surpassèrent en magnificence tout ce qui s'était vu en France jusque-là. Au dire des ambassadeurs vénitiens, le Roi dépensait

---

(1) *L'Heptameron des nouvelles de la Roynie de Navarre*, xviii<sup>e</sup> nouvelle.

(2) Le vieux débat entre la vénerie et la fauconnerie fut de nouveau plaidé sous ce règne par le poète Guillaume Crétin (*Le débat de deux dames sur le passe-temps de la chasse des chiens et des oiseaux*. Paris, 1526.) On pourrait s'étonner de voir encore ici le comte de Tancarville nommé juge du débat. Mais ce poème n'est guère qu'une copie du *Roy Modus*.

(3) Ces détails sont tirés d'un fragment intercalé on ne sait trop comment dans le chap. v des *Mémoires* de Fleuranges. Ce morceau curieux est malheureusement incomplet. Il n'y est question ni de l'équipage du cerf, ni de l'office du grand veneur, quoique Fleuranges, parlant de la vénerie des toiles, dise que *les veneurs y ont pareil traitement qu'aux autres cy devant*.

plus de 150,000 écus pour sa chasse, y compris les provisions, chars, filets, chiens et *autres bagatelles* (1).

La seule vénerie des Toiles coûtait par an 18,000 livres (2).

François I<sup>er</sup> fit construire le magnifique château de Madrid, au bois de Boulogne, et deux autres châteaux *au lieu de Livry, esquels lieux iceluy sieur estoit délibéré quelquefois se retirer pour le plaisir de la chasse* (3). Le bois de Boulogne, débris de l'ancienne forêt de Rouvray, fut enclos de murs à la même époque. Le Roi y fit des plantations nouvelles, le repeupla de gibier et l'exonéra de diverses redevances (4).

Les châteaux de Chambord, de Villers-Coterets, Folembray, Fontainebleau, furent bâtis ou agrandis dans les mêmes intentions ; tous, en effet, sont situés près des forêts où nos Rois aimaient à chasser (5). A Fontainebleau François I<sup>er</sup> fit construire un superbe hôtel pour le grand veneur et tout l'attirail de chasse. Cet hôtel, connu sous le nom modeste du *Chenil*, était composé de deux corps de logis, où étaient deux belles salles et neuf ou dix chambres assez spacieuses, avec galeries hautes et basses et écuries pour 50 ou 60 che-

---

(1) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publiées par le ministère de l'instruction publique.

(2) *Mémoires de Fleuranges*.

(3) Lettres patentes du 1<sup>er</sup> août 1528.

(4) Ce bois qui avait eu pour *grand gruyer*, sous Louis XI, le fameux Olivier le Daim, s'étendait encore jusque dans la plaine de Clichy. (Jouanne, *Environs de Paris*.)

(5) Le Roi allait en outre chasser souvent à Daupierre, à Limours, à Rochefort, à Chantilly. Au retour d'un pèlerinage à Notre-Dame de Liesse, il alla se délasser en chassant pendant huit jours le long de la montagne de Reims.

vaux. Les deux cours contenaient dix ou douze loges séparées pour les meutes, chacune accompagnée de sa chambrette pour les valets de limiers. Ce logis avait été édifié par le Roi dans le *pourpris* même de sa maison de Fontainebleau, « affin que luy, qui aimoit ce plaisir plus que aultre Roy qui l'ait précédé, n'allast chercher les lieutenans, picqueurs et tous aultres officiers et valets de sa vannerie, plus loing de mille pas au sortir de sa chambre, pour ordonner de l'assemblée quand il y vouloit aller, et ne prenoit pas plaisir qu'aultre que luy s'en entremist, ny d'y estre suyvy que de ceux qu'il nommoit aux mesmes vaneurs (1).

Dans un précieux manuscrit de la Bibliothèque impériale, dont la miniature initiale représente François I<sup>er</sup> en habit de chasse, ayant auprès de lui son veneur favori Perot et les chiens de tête de la meute royale (2), on lit un récit qui, tout en servant de cadre à une allégorie classique assez froide, contient des détails bien réels et témoigne à quel point ce Roi s'occupait en effet des moindres circonstances concernant sa vénerie : « Au commencement du moys d'Auguste, l'an mil cinq cens dix-neuf, y est-il dit, François, par la grâce de Dieu, Roy de France, desyrant par pénible labeur exercer sa forte jeunesse, alla courir le cerf en la fourest de Byèvre, et voulut que ce jour courussent les chiens qu'il avoit esleuz pour bailler à la meute,

---

(1) *Mémoires* du maréchal de Vieilleville, t. I<sup>er</sup>. — François I<sup>er</sup> et Henri II couchaient souvent à ce *chenil* les jours de classe.

(2) *Supplément français*, n<sup>o</sup> 1328. — Voir *la Renaissance des arts à la cour de France*, par le comte de Laborde, additions au t. I.

pour ce qu'ils sont plus seurs que les autres. Gaillart fut de ce nombre, aussi fut Gallehault et le gentil Rameau; Arbault, Gerfaut et Billehault leur tindrent compagnie. » Le Roi, suivant le cerf de bien près et courant à *bride avalée*, rencontre la déesse Diane et Jules César, avec lesquels il oublie sa chasse en se faisant raconter les campagnes du dictateur. Sa conversation terminée, il rejoint, près de Fontainebleau, ses chiens qui chassaient *mieux que d'avant*. « Et se trouva le premier à la mort du cerf, mais il n'avoit avec luy que le gentil Arbault et la *Belle Gressière*, car Diane et Aurora l'avaient lessé et san estoient allées. »

Justement fier de ses équipages de chasse, François aimoit à les montrer aux princes étrangers qui visitaient sa cour. Lorsque Charles-Quint traversa la France en 1540, le Roi le conduisit au château de Lusignan « pour la *délectation de la chasse aux daims* qui estoient là dans un des beaux et anciens parcs de France à très-grande foison (1). » L'Empereur fut successivement reçu à Amboise et à Blois. De là il se rendit à Fontainebleau, « auquel lieu pour estre maison que le Roy avoit bastie pour les chasses et déduicts, le festoya et luy donna tous les plaisirs qui se peuvent inventer, comme de chasses royales, tournois, escarmouches, combats à pied et à cheval, et sommairement en toutes autres sortes d'esbattements (2). »

---

(1) Sainte-Palaye.

(2) *Mémoires de Du Bellay*, l. IX.

Sur la fin de sa vie, François I<sup>er</sup>, devenu infirme et pesant, suivait encore les chasses sur une mule : « Quand je ne pourrai plus me mouvoir, je m'y ferai porter, disait-il, et peut-être après ma mort voudrai-je y aller dans mon cercueil. » L'ambassadeur de Venise lui reprochait, à Fontainebleau, d'avoir chassé, déjà souffrant, par un froid rigoureux : « Foi de gentilhomme, répondit le Roi, c'est la chasse qui m'a guéri (1). » Déjà mortellement atteint, il cherchait encore à oublier ses souffrances en courant de forêt en forêt. Revenant de Rochefort, où il avait été harcelé par la fièvre, il s'arrêta à Rambouillet, où il ne comptait passer qu'une nuit. Le plaisir qu'il y prit en chassant lui fit prolonger son séjour. La fièvre devint continue, et le *Grand Roy François*, comme l'appellent ses contemporains, y mourut le dernier jour de mars 1547, à l'âge de 52 ans (2).

Parmi les plus fidèles compagnons de chasse de François I<sup>er</sup> et les veneurs éminents de son règne, il faut compter l'amiral d'Annebaut, bailli d'Évreux, ainsi que Louis de Brézé, grand veneur, grand sénéchal et lieutenant général de Sa Majesté en Normandie, chasseur habile comme ses aïeux (3). Le Roi consultait souvent l'amiral sur l'organisation de ses

L'amiral  
d'Annebaut et  
le grand  
sénéchal de  
Normandie.

---

(1) *Diplomatie vénitienne*. — Ranke.

(2) De Thou, *Histoire universelle*, t. I. Ed. de Londres, 1734.

(3) C'est ce même Louis de Brézé, comte de Maulevrier, mari de Diane de Poitiers, dont Rabelais parle au I<sup>er</sup> livre de *Gargantua*, où frère Jehan des Entommeures se vante de l'avoir *détroussé* d'un gentil levrier. Il était fils du fameux veneur Jacques de Brézé, dont nous avons parlé précédemment, et descendant de Jean de Brézé, célèbre chasseur du xiv<sup>e</sup> siècle, cité par le *Trésor de Vaucorbeil*.

meutes et l'installation de ses chenils. Ce fut ce seigneur qui introduisit dans les équipages royaux la race des chiens fauves de Bretagne, et le chien fauve Miraud, donné au Roi par l'amiral, servit à *renforcer* la race des chiens blancs ou *greffiers*. Accompagnant un jour François I<sup>er</sup> à la chasse dans la forêt d'Évreux, d'Annebaut *fit récit* au Roi de la maison de la Huennière, sise en la paroisse des Baux-de-Sainte-Croix, « et fit trouver bon à Sa Majesté d'y faire bastir un chenil et estables où ses chiens pourroient estre renfermés et resserrés aux occasions de chasse. »

Le Roi approuva ce projet qui lui avait déjà été proposé par le grand sénéchal, et il fut décidé que Jacques Baudin, *verdier* et *gruyer* de la forêt, propriétaire de cette maison de la Huennière, serait chargé, moyennant certains privilèges qui lui seraient accordés, d'y construire un chenil pour les chiens du Roi et de faire clore de liens de fer tous puits et margelles qui se trouvaient dans la forêt d'Évreux (1).

Le connétable  
de Bourbon.

Le dernier des grands feudataires de la vieille France, le connétable Charles, duc de Bourbon, dont la défection fut si funeste à son pays, figure au nombre des chasseurs fameux du xvi<sup>e</sup> siècle. Il avait été élevé par sa tante, la duchesse Anne de France, dame de Beaujeu, si passionnée elle-même pour la vénerie, qui lui faisait « apprendre le latin à certaines heures du jour, et quelquefois à courir la lance, piquer les chevaux, tirer de l'arc où il étoit enclin, autres fois

---

(1) Lettres patentes du 12 février 1542, citées par l'*Annuaire du département de l'Eure*, 1865.



aller à la chasse ou à la volerie et aussi en tous autres déduits où l'on a accoutumé d'induire les grans seigneurs (1). »

Lorsque François I<sup>er</sup> visita la Guienne et le Poitou, le connétable le reçut en son domaine de Châtelleraut et lui offrit des chasses magnifiques. Les premières relations de Bourbon avec Charles-Quint eurent lieu à propos d'un duché de Sessa dans le royaume de Naples, réclamé par le connétable. Les négociations furent confiées par ce prince à Philibert de Saint-Romain, seigneur de Lurcy, qui eut en même temps mission d'offrir à l'Empereur des chevaux, des haquenées, des arbalètes et des épieux de chasse (2). Ce présent devait être accepté avec plaisir par Charles-Quint qui aimait beaucoup la chasse (3) et fut un vœu accompli, digne de son père Philippe le Beau et de son aïeul Maximilien (4). Dès l'âge de neuf ans il avait manifesté des dispositions qui ravirent ce dernier. « Nous fumes bien jeuveux, écrit-il à sa fille Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, que nostre filz Charles prenne tant de plaisir à la chasse ; autrement on pourra penser qu'il fust bastart (5). »

Charles-Quint fit peindre ses chasses par Bernard Charles-Quint.

---

(1) *Histoire de Bourbon* par Marillac, citée par M. Mignet. *Rivalité de François I<sup>er</sup> et de Charles V.*

(2) Déposition du chancelier de Bourbonnais. *Ibid.*

(3) *Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste*, par M. Mignet. — *Recherches sur la maison de chasse des ducs de Brabant.*

(4) C'est à cause de sa descendance bourguignonne que nous avons cru pouvoir dire quelques mots de l'illustre rival de François I<sup>er</sup>.

(5) Galesloo.

Van Orley et décora de ces tableaux son château de Bruxelles (1). On y admirait surtout une vue de la forêt de Soignes où l'Empereur était représenté au milieu des principaux seigneurs de sa cour. Ces compositions servirent de cartons pour des tapisseries destinées à orner les palais impériaux et à être envoyées en présent aux souverains (2).

Henri II.

« Le Roi Henri II, écrivait en 1552 l'ambassadeur vénitien Lorenzo Contarini, se complaît infiniment à la chasse de tous animaux, comme faisait le père, et surtout à la chasse du cerf, à laquelle il va deux et trois fois la semaine, au risque des plus grandes fatigues, non moins qu'au péril de sa vie (3). » Il suivait quelquefois un cerf pendant sept heures, ses chevaux tombaient sous lui (4).

Les équipages de Henri II ne le cédaient en rien à ceux de François I<sup>er</sup>. L'équipage du cerf, sous les ordres directs du grand veneur, comptait 47 gentilshommes et aides de vénerie, 4 valets de limier, 7 valets de chiens. Henri II y joignit une *bande ordonnée estre et demeurer en sa chambre*, aussi sous la charge du grand veneur, plus la *bande des petits chiens nommés les Régents* (1 capitaine, 16 gentilshommes, 4 valets de limiers, 4 valets de chiens).

---

(1) *Ibid.* — Jusqu'à l'incendie de cette résidence en 1741, on y conserva, outre ces tableaux, l'épée de chasse dont le grand Empereur se servait contre les sangliers, et sa hallebarde de chasse, émaillée d'or et d'argent qui *tirait deux coups* (*ibid.*)

(2) Galesloot.

(3) *Diplomatie vénitienne.*

(4) Ranke.

L'équipage des toiles, quoique moins considérable que sous François 1<sup>er</sup>, était dirigé par un capitaine et un lieutenant, ayant sous leur commandement 4 veneurs, 1 garde de 24 chiens courants, 2 gardes de lévriers, 1 conducteur de chariots et ses valets, 53 archers.

Dans la grande Fauconnerie, servaient, sous le grand fauconnier Charles de Cossé, un premier fauconnier et 54 fauconniers particuliers, sans compter 30 autres fauconniers *ordonnés pour les oiseaux de la Chambre*, sous la charge de Monseigneur de Guise (1).

La somme totale des dépenses de la vénerie, état des toiles et fauconnerie, s'élevait à 64,775 livres tournois (2).

Le maréchal de Vieilleville nous raconte dans ses Mémoires, que le Roi ayant voulu donner à des ambassadeurs allemands qui quittaient Fontainebleau (1551) le divertissement d'une chasse, avait commandé au sieur de *Marconnet*, lieutenant de sa Vénerie (3), de faire lancer un cerf sur leur chemin : « Ledit Marconnet, qui estoit fort expérimenté vaneur, n'y faillit pas et le fit lancer fort à propos, si bien qu'ils le coururent à veue plus de demye lieue en une

---

(1) Comptes de Henri II aux Pièces justificatives.

(2) Cette somme est très-inférieure à celle à laquelle les ambassadeurs vénitiens évaluent la dépense des classes de François 1<sup>er</sup>. Mais celle-ci est approximative, peut-être exagérée, et comprend, en tous cas, une foule de dépenses extraordinaires et accessoires.

(3) François de Marconnay était en 1553 second lieutenant de la vénerie à 900 lt. de gages. Du Fouilloux rapporte que ce fut lui qui tira une race de chiens *bons par excellence* d'un chien donné au Roi par la Reine d'Écosse.

grande et longue lande, et comme il voulut gagner le boys, il trouva dix levriers en teste qui luy firent rebrousser chemin et le prindrent, de quoy les Allemands furent très-ayses, car il leur fut entièrement départy, mais merueilleusement estonnez de veoir cent ou six vingt *piqueurs* (1) qui avec leurs trompes disoient la mort du cerf. »

Le duc  
de Guise.

La charge de grand veneur fut occupée, de 1550 à 1562, par François de Lorraine, duc de Guise, et jamais cet office ne fut rempli avec plus de zèle et d'exactitude. Excellent chasseur lui-même, le duc possédait pour son compte des équipages de vénerie et de fauconnerie qui ne le célaient qu'à ceux du Roi (2). La faveur d'obtenir quelques-uns de ses chiens ou de ses oiseaux était fort recherchée. Ses officiers avaient grand soin de lui faire rapport de tous les faits remarquables concernant la vénerie arrivés à leur connaissance et de lui envoyer tous les animaux rares trouvés dans les forêts, ainsi que les têtes bizarres et les mues de cerf extraordinaires. Si l'on inventait quelque arme nouvelle, on s'empressait de lui en faire hommage. En 1577, le duc de Guise, guerroyant au fond de l'Italie (3), manifeste dans ses lettres son

---

(1) Ce mot signifie ici tous ceux qui avaient *piqué* après le cerf.

(2) Sa vénerie *riche en chiens blancs et gris* résidait d'ordinaire à Bourdan sous la garde de Verdellot. Les chiens consumaient pour 35 deniers de pain par jour. La duchesse de Guise *se montrait si attentive et si complaisant que mesmes elle avait soin des chiens de chasse esquels elle voyoit qu'il prenoit son plaisir*. Le duc avait aussi un vautre commandé par son frère le marquis d'Élboeuf. (*Histoire des ducs de Guise*, par M. le comte René de Bonillé, t. 1<sup>er</sup>.)

(3) Le duc de Guise avait passé les Alpes au printemps de cette an-

regret de ne pas avoir par effect le plaisir de ses chasses à Joinville (1).

Ce goût pour la chasse était héréditaire dans la maison de Guise. Le duc Claude, père de François et grand veneur avant lui, était passionné comme son fils pour cet exercice (2). Ses descendants ne le furent pas moins. Henri de Guise le *Balafré*, fils de François, accompagnait Charles IX dans ses chasses continuelles et faillit en 1570, y être assassiné par le grand prieur de France, Henri d'Angoulême (3). En 1571, le cardinal de Guise, oncle du Balafré, chassait avec ses neveux à Esclerron, où ils n'engendroient pas de mélancolie (4).

Le règne de François II fut trop court, et ce Roi mourut trop jeune pour que nous ayons rien à enregistrer sur ses faits et gestes cynégétiques. Ce débile adolescent paraît avoir été un chasseur timide et peu zélé. Lorsqu'il chassait avec la Reine mère, l'ardente chasseresse l'excitait de son mieux à se lancer à travers les taillis (5).

François II.

---

née, avec une armée de 10,000 fantassins, 500 lances et 600 chevaliers légers pour reconquérir le royaume de Naples. (*Ibidem*).

(1) *Ibidem*.

(2) La charge de grand veneur ne sortit de la Maison de Lorraine qu'en 1597. Charles duc d'Anjou, grand veneur, réfugié après les guerres de la Ligne à Bruxelles, y devint grand fauconnier de Brabant.

(3) De Thou, t. VI. — C'est ce même grand prieur dont Jehan du Bee raconte qu'il avait fait venir en Provence *une meute de fort excellens chiens de France*, qui n'y pouvent chasser pour les senteurs de l'événide, de thim, de romarin dont le pays est tout couvert. (*Antagonie du chien et du lièvre*, ch. iv.)

(4) *Histoire des ducs de Guise*, t. II.

(5) *Diplomatie vénitienne*.

L'événement le plus important de ce règne, en matière de vénerie, est la publication du fameux traité de du Fouilloux, qu'on peut appeler *la Bible des anciens veneurs*, comme les Commentaires de Montluc étaient appelés *la Bible des gens de guerre* (1).

Charles IX.

L'amour de la chasse fut poussé par Charles IX jusqu'à la frénésie. « Il estoit fol de ce pénible exercice jusqu'à en perdre le boire et le manger, aussi bien que le repos du sommeil (2). » Aussi sa fin prématurée fut-elle attribuée, par ses contemporains, aux fatigues qu'il y avait endurées.

Il restait à cheval douze et quatorze heures consécutives, courant à travers bois pendant plusieurs jours, ne s'arrêtant que pour manger, ne se reposant que quelques instants pendant la nuit (3). « C'est une chose à ne point croire, écrit à l'époque de la mort du Roi l'ambassadeur vénitien Cavalli, que les insupportables fatigues que Sa Majesté prenait à la chasse. Quand Elle n'y pouvait aller, ce qui était d'ailleurs bien rare, Elle s'adonnait aux armes, à la paume (4)... »

Ambroise Paré, le grand chirurgien, dit un jour à Brantôme que Charles IX était mort pour avoir trop sonné de la trompe à la chasse du cerf. « Sur quoy

---

(1) La première édition de la *Venerie* de Jacques du Fouilloux est de 1560. Le frontispice porte la figure de François II, recevant l'hommage du livre.

(2) *Histoire de Charles IX*, par Papyre Masson. *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. VIII.

(3) *Diplomatie vénitienne*.

(4) *Ibidem*.

aucuns prirent sujet de faire pour son tombeau ces deux vers :

Pour aymer trop Diane et Cytherée aussi  
L'une et l'autre m'ont mis en ce tombeau icy

« Quant à l'exercice de Diane, ajoute Brantôme (1), je le croy fort bien, car il y estoit trop violement addonné, fust à courir et à picquer après le cerf, fust à beau pied à le destourner avec le limier et en perdoit le dormir, estant à cheval avant jour pour y aller et se peinoit aussi fort à appeller les chiens, fust de la voix, fust de là trompe (2). »

Entre autres exploits extraordinaires, Charles entreprit un jour de forcer un cerf sans chiens. Il l'attaqua à vue, le poursuivit à course de cheval et le prit sans avoir même changé de monture.

Ce haut fait fut célébré en vers par François d'Amboise et par Baïf.

Ce dernier met naturellement son héros bien au-dessus d'Hercule, vainqueur de la biche aux cornes d'or :

Sans levriers, sans clabauts (3)  
Avez forcé le cerf et par monts et par vaux

---

(1) *Vies des grands capitaines françois*, discours LXXXVIII.

(2) Arnaud Sorbin, prédicateur du Roi, fut un jour chargé par la Reine mère de lui représenter les inconvénients qui résultaient de ce genre de vie. Charles, qui ne manquait ni d'esprit ni d'éloquence, sut trouver d'excellents arguments pour se défendre. « Jamais, dit Sorbin, je n'ouys homme mieux discourir de la distribution et déportement de ses actions pour me persuader et faire croire que le plaisir qu'il prenoit à la chasse ne portoit préjudice en façon du monde ny à la santé de son corps, ny au devoir de sa charge (*Vie, mœurs et vertus du Roy très-chrétien Charles IX*, par Arnaud Sorbin, 1574.)

(3) Chiens courants *clabaudeurs* et trop long coiffés.

Malmené de vous seul, montrant que la vitesse  
Ne sauve le couart, quand le guerrier le presse (1).

« Pendant l'hiver de 1570, dit le vicomte de Turenne dans ses mémoires, je vis le Roy prendre deux cerfs dans la forest (de Villers-Coterets), dans la neige, sans chiens, ayant mis des relais de veneurs et de chevaux pour luy et pour nous qui courions après luy. »

Charles IX tua aussi un loup monstrueux dont les ravages répandaient partout la terreur (2).

Il chassait souvent dans la forêt de Lyons, où l'on voit encore les ruines de son rendez-vous de chasse, nommé Charleval (3).

Il arriva à ce Roi, dans l'ardeur de la chasse, de frapper de sa houssine un homme qui s'était mis mal à propos sur son chemin. Apprenant que le battu était gentilhomme : « Je ne suis que cela, » dit-il, et il lui fit satisfaction (4).

On lit dans la correspondance de Charles IX avec M. de Mandelot, gouverneur de Lyon, qu'en septembre 1572, près du château de Saint-Germain-en-Laye, le Roi se blessa légèrement au bras gauche en poursuivant un sanglier pris dans les toiles (5).

---

(1) La pièce de Baif est reproduite en entier dans Sainte-Palaye (II<sup>e</sup> partie, notes), et dans la consciencieuse édition du *Livre du Roy Charles*, publiée par M. H. Chevreul. Ce dernier ouvrage contient aussi les vers de François d'Amboise.

(2) Sainte-Palaye.

(3) Ce fut dans cette forêt qu'il rencontra un jour un spectre de feu, haut d'une lance. (Papyre Massou.)

(4) Tallemant des Réaux, t. II.

(5) *Correspondance de Charles IX et de Mandelot*, publiée par M. P. Paris.



« Ce continuel acharnement après les bestes le rendit sanguinaire, » dit Papyre Masson (1). Il s'amusa souvent à couper la tête aux vaches et aux mulets qu'il rencontrait sur son chemin. Comme il voulait décapiter de cette façon le mulet de M. de Lansac, l'un de ses familiers : « Quel différend, Roy très-chrestien, lui dit ce gentilhomme, peut estre survenu entre vous et mon mulet (2) ? »

Les veneurs du Roi, sous la charge de Claude de Lorraine duc d'Aumale, grand veneur, étaient divisés en deux compagnies, à sçavoir de chiens blancs et de chiens gris, et servaient par quartiers. Malgré la passion du maître pour la vénerie, ses équipages étaient

---

(1) Cet auteur croit devoir ajouter « contre les seuls animaux, car on ne remarque point qu'il ait jamais tué personne de sa propre main. » Cette restriction peut paraître singulière. Il est juste, toutefois, de remarquer que la participation personnelle de Charles IX au massacre de la Saint-Barthélemy a été très-exagérée et que la fameuse anecdote des coups d'arquebuse est fort suspecte.

(2) Papyre Masson. — Les comptes de Charles IX contiennent plusieurs articles relatifs à cette étrange manie et prouvent en même temps, comme le dit son historien, qu'il avait soin d'indemniser les propriétaires des victimes. — 14 octobre 1572, à Nicolas Audry, vallet des grands levriers dudit sieur, la somme de 200 li. dont ledit sieur luy a fait don en considération des services qu'il lui a faicts en sondict estat et pour le récompenser de 4 vaches à luy appartenant que Sa Majesté a faict estrangler par ses grands levriers.

10 octobre 1572, à Guillaume de Haulsoy, pauvre laveur, demeurant à Chaillot, près les Bons-Hommes, 25 li. pour le récompenser d'une vache qui luy auroit esté tuée par les grands chiens dudit seigneur, venant de la chasse du bois de Boulogne. — On trouve encore dans ces comptes « six vingt-cinq livres pour un mulet que Sa Majesté a faict prendre à un muletier de la suite du chevalier d'Angoulême pour faire combattre à ses lyons. » Extraits des comptes de Charles IX, *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. VIII, 1<sup>re</sup> série.

Le Roi poussait ce goût bizarre jusqu'à tuer des pourceaux de ses propres mains et à les *habiller* aussi adroitement qu'eût pu le faire un charcutier (Papyre Masson).

moins considérables que ceux de Henri II. L'équipage du cerf et celui des toiles comptent un personnel moins nombreux, la meute des petits chiens est supprimée.

La fauconnerie, divisée en *grande Fauconnerie*, *fauconniers sous la charge de M. le connestable* et autres *fauconniers pour les oiseaux de la Chambre*, a subi également des réductions. La somme totale de ladite *Vénerie, Éstat des toiles et Fauconnerie*, s'élevait, en 1564, à 41,000 livres tournois (1).

Charles IX est l'auteur d'un *Traité de vénerie* resté incomplet, qui contient des renseignements intéressants sur la chasse du cerf et les races de chiens en usage de son temps. Ce livre n'a été imprimé qu'en 1625 sous le titre de la *Chasse royale* (2). D'après de Thou, il aurait été dicté par Charles IX à M. de Villeroy, secrétaire d'État.

Il fit, en outre, *translater* en français, par Louis Leroy, le second livre de la *Philologie*, de Budé, où il est traité de la chasse du cerf (3).

Henri III.

Malgré sa ridicule passion pour les chiens (4), Henri III eut peu de penchant pour les mâles exer-

---

(1) Pièces justificatives.

(2) « Le Roy Charles IX, aussi admirable en cette science, a fait un livre de vennerie auquel l'on ne peut rien ajouter. » (*Les Meutes et Véneries* de messire Jean de Ligniville.) — *La Chasse royale* a été réimprimée en 1857 par L. Bouchard-Huzard et plus tard aussi en 1857, puis en 1858 et en 1859, par les soins de M. Henri Chevreul.

(3) Cette *translation* a été imprimée en 1861.

(4) De Thou assure que Henri III dépensait tous les ans plus de 100,000 écus d'or pour des petits chiens de Lyon « sans compter les dépenses en chiens de chasse et oiseaux de proie, toujours considérables dans la maison des Rois. »

cices de la chasse. Cependant les équipages royaux furent maintenus sur un piéd respectable (1), et le personnel en fut même plus nombreux que sous le règne précédent. En 1584, il y avait à la grande Venerie 3 lieutenants, 1 *soubs lieutenant* et 67 gentilshommes (2).

Ce fut sous le règne de Henry III que parut la première édition du *Plaisir des champs*, de Claude Gache, *Dampmartinois, aumosnier du Roy* (3). Ce livre, trop sévèrement jugé par les théreuticographes du siècle dernier, est un des plus amusants et des plus curieux qui aient été écrits sur la chasse et la vie champêtre. Il nous donne des détails intéressants sur toutes les chasses usitées de son temps, depuis la noble chasse du cerf et la fauconnerie, jusqu'aux joies villageoises de la *Darrie* et de la pipée, et ses vers, facilement écrits, sont empreints d'une sorte de parfum rustique qui est loin de manquer de charmes. Jacques-Auguste de Thou publia, vers le même temps, son poëme latin sur la fauconnerie (4).

---

(1) N'étant encore que duc d'Anjou, il prenait plaisir à de petites chasses intimes. « *Si dilecta questo di una caccia domestica* » dit l'ambassadeur vénitien Correr. (*Diplomatie vénitienne.*)

(2) Monteil, t. VI. Notes. — Le duc d'Alençon, frère de Henry III, avait un équipage de chasse dont le chef était Jean de Rouvroy de Saint-Simon, seigneur de Hédouville.

(3) Paris, Chesneau, 1583. Une seconde édition revue et augmentée d'un *devis entre le chasseur et le citadin* (mais expurgée de quelques passages trop gaillards) parut en 1604 chez Abel Langelier. — Jean Passerat dédia à Henry III son poëme du *chien courant*, où il le qualifie de *grand Roi, fleur des princes du monde*.

A qui Diane en la chasse est seconde.

(*Oeuvres poétiques.* — Ce poëme a été réimprimé en 1864.)

(4) *De Re accipitraria libri tres.* Lutetia, 1584.

Henri IV. L'éducation virile que reçut, dans ses Pyrénées, le jeune Henri de Navarre était merveilleusement propre à développer en lui l'amour de la chasse. Son précepteur, Florent Chrestien, s'appliqua à flatter les goûts naissants du prince en traduisant, pour lui, la *Cynégétique* d'Oppien (1). Aussi Henri aimait-il toutes sortes de chasses et de voleries, « surtout les plus pénibles et hasardeuses, comme ours, loups, sangliers ; il chassait aussi les cerfs, chevreuils, renards, fouines et lièvres, vols pour héron, oiseaux de rivière, milans, hiboux, corneilles, perdrix, à la terrasse (tirasse), aux chiens couchants et aux canards avec les barbets (2). »

Cette ardeur pour la chasse ne quitta jamais Henri de Navarre. Il chassa toute sa vie, pendant sa captivité à la cour, pendant ses longues et sanglantes guerres. Roi de Navarre ou Roi de France, vivant au jour le jour ou solidement assis sur le plus beau trône de l'univers, il sut mériter les titres de *premier veneur du monde* et de *Roi des veneurs* que lui donne Sully dans ses mémoires.

La correspondance de Henri IV suffirait pour nous montrer ses préoccupations constantes à l'endroit de la chasse. Qu'il écrive à ses ministres, à ses capitaines, à la Reine, à ses maîtresses, il leur rend compte des incidents heureux ou malheureux de ses chasses, du plaisir qu'il a rarement manqué d'y goûter, des faits et gestes de ses chiens. « Je pris hier un cerf en tant

---

(1) *Les quatre livres de la venerie d'Oppian*, par Florent Chrestien. Paris, 1575. — Sainte-Palaye.

(2) *Mémoires de Sully*, dans Sainte-Palaye.

d'heures, avec tout le plaisir du monde, » est une phrase qu'on voit sans cesse revenir dans ses lettres au milieu des protestations d'amour adressées à Gabrielle, ou des détails relatifs aux affaires les plus sérieuses (1).

Pendant que Henri était retenu prisonnier, après la conspiration de La Mole et de Coconnas (1574-1576), il occupait ses tristes loisirs en faisant voler dans sa chambre des cailloux par des émerillons. Ce fut à la faveur d'une partie de chasse qu'il réussit à s'évader (2).

De retour dans ses États, il se remit à chasser de plus belle, entremêlant de la plus singulière façon les chasses, les aventures galantes et les expéditions militaires (3).

En 1578, « le Roi de Navarre fit une chasse notable, ou plus tost une guerre aux ours, où, entr'autres cas arriva qu'un grand ours allant à la charge sur dix Suisses et dix soldats des gardes, et trouvant en son chemin un petit page de treize ans nommé Castel-Gaillard, le mit du cul à terre sans le blesser, et de là, avec dix arquebuzades et dix halebardes dans le corps, se précipita avec une douzaine de ses tueurs dans une

---

(1) Voir le *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey. Quelques lettres relatives à ses chasses, omises dans ce recueil, se trouvent dans une collection manuscrite de lettres de Henri IV (copies) provenant du cabinet de feu M. le comte Le Cousteux de Cantelieu.

(2) D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II.

(3) Dans son petit royaume de Navarre il avait pour grand fauconnier le baron du Tour.

crevasse de la montagne, où il se rompit le col (1). »

La chasse servit souvent de couverture aux desseins du Roi de Navarre sur les petites villes fortifiées voisines de sa résidence de Nérac. Pour surprendre Fause en 1576 et Florence en 1578, il se mit en route, entouré de quelques gentilshommes de sa maison, tous armés comme lui *de simples cuirasses sous leurs jupes de chasse* (2).

En 1586, Henri passa trois semaines à chasser dans les environs de Sainte-Foy, au sortir d'une expédition des plus hasardeuses contre cette petite ville, pendant laquelle il écrivit au baron de Batz cette lettre énergique, toute empreinte de ses souvenirs de chasseur. « Ils m'avoient entouré comme la beste, croyant qu'on me prend aux filetz ; moy, je leur veulx passer à travers ou dessus le ventre (3). »

Le lendemain de la bataille d'Ivry (15 mars 1590), Henri IV chassait dans les environs de Mantes, lorsqu'il rencontra le marquis de Rosny qu'on rapportait blessé à son château (4).

Quelques jours après le combat d'Aumale (5), où Henri avait été défait et blessé, le duc de Parme, général de l'armée ennemie, désirant connaître l'état de son

---

(1) *Histoire universelle*, t. II. — Cette chasse est racontée presque dans les mêmes termes par Sully (*Mémoires*, t. I).

(2) *Mémoires de Sully*, t. I.

(3) Chapuis, *Histoire du royaume de Navarre*.

(4) *Mémoires de Sully*. — Durant le siège de Noyon (1590), le brave La Curée ayant défait un régiment wallon, le Roi dit : « Je trouve étrange que La Curée ne m'en ait rien mandé, je vais à la chasse, allons dans son quartier. »

(5) Livré le 5 février 1592.

redoutable adversaire, lui envoya un trompette, comme pour traiter d'un échange de prisonniers. Le Roi, qui se doutait des intentions du duc, feignit de vouloir aller à la chasse, il donna l'ordre d'amener son cheval, se fit mettre en selle, et reçut ainsi le trompette. Le duc de Parme, qui savait que Henri IV chassait toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion, au milieu des périls de la guerre la plus vive, resta persuadé que le Roi ne se ressentait plus de sa blessure.

Le 8 avril de la même année, pendant le siège de Rouen, Henri IV écrivait le billet suivant au marquis de Vitry, qui servait alors dans l'armée de la Ligue (1) : « La présente receue, ne fais faulte me venir trouver pour courir le cerf, parce que la plus part de mes gens sont malades (2).

« Les lettres portées furent montrées à M. de Guise qui le licentia d'y aller, parce qu'il est bon chasseur, et Vitry s'en alla à Trie où estoit le Roy (3). »

Rallié deux ans après à la cause royale, Vitry prit le commandement d'un *vautrait* qui accompagnait le Roi dans toutes ses campagnes de guerre : « Mon compère, écrivait Henri IV au connétable de Montmorency, je vous fais ce mot exprès pour vous dire que, hier matin, le sieur de Vitry perdit deux des meilleurs chiens de son vautré, comme ils sortoient du camp,

---

(1) C'était un des carabins de Vitry qui venait de blesser le Roi au combat d'Aumale.

(2) *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, t. III.

(3) *Journal manuscrit d'un bourgeois de Beauvais (ibid., notes)*.

qui faiet qu'il renvoye ce lacquais exprès pour les aller quérir et les ramener (1). »

En 1594, pendant les pourparlers qui suivirent l'abjuration de Henri IV et précédèrent son entrée à Paris, les habitants de cette ville le voyaient presque tous les jours venir chasser jusque sous leurs remparts, encore occupés par les ligueurs (2).

Aussitôt après la reddition de sa capitale, le Roi partit pour Melun et mit quatre jours à s'y rendre, chassant tout le long du chemin (3).

Peu de temps après (juillet 1594), Henri IV assiégeait Laon. Les ligueurs de la garnison s'étaient engagés à remettre la place aux *Royaux*, si dans dix jours ils n'étaient secourus. Pendant cette espèce de trêve, comme le Roi chassait dans les environs, ses chiens entrèrent dans un boqueteau où s'étaient cachés 8 ou 900 soldats qui attendaient la nuit pour se jeter dans la place. Les chiens s'étant mis à aboyer firent découvrir les ennemis qui s'enfonçaient sous bois en *con-*  
*nillant* (se rasant comme des lapins) et se traînant le ventre à terre. Saisis de frayeur, ces soldats jetèrent leurs armes et furent pris, défaits et dévalisés, plutôt par les laquais que par la noblesse de la cour ou l'escorte du Roi (4).

En octobre de la même année, « la trop grande hardiesse du Roy (qu'on appelleroit, en un autre,

---

(1) *Lettres missives de Henri IV.*

(2) *Journal de L'Estoille*, t. II. Collection Petitot.

(3) Sainte-Palaye.

(4) *Mémoires de Sully*, t. II.



témérité) cuida causer un estrange et prodigieux accident. » S'étant égaré en chassant près de Saint-Germain-en-Laye, il rencontra M. de Sourdis qui battait la campagne avec 25 chevaux. Ce gentilhomme, croyant se voir en face d'un parti ennemi, fit charger ses gens à bride abattue *avec les chiens couchés sur leurs paictrinals et pistolets* (1). Comme ils allaient faire feu, un de la troupe s'écria : « Que voulés-vous faire ? c'est le Roi ! » Sourdis accourant, se jeta à ses pieds et lui dit : « Sire, qu'avés-vous pensé faire ? sans cestui-là qui vous a recongneu, vous estiés mort (2) ! »

Une fois en possession paisible de son royaume (3), Henri put s'adonner sans contrainte à son penchant pour la vénerie qu'il préférait aux autres chasses, sans toutefois en dédaigner aucune. Il chassait sans cesse à Saint-Germain-en-Laye, à Livry, dans les *buissons* de la Brie, à Folembay, à Fontainebleau, à Montceaux, à Chambord. Il chassait pendant tous ses voyages, même lorsqu'il marchait avec son armée. Étant à Rennes en 1598, occupé à pacifier la Bretagne, il écrit au connétable de Montmorency : « J'ay couru des cerfs de vos forests qui sont fort beaux ;

---

(1) Pour mettre une arme à rouet en état de faire feu, il fallait rabattre ou *coucher* le chien sur le rouet. — Le *paictrinal* ou *pétrinal* était une arquebuse courte.

(2) *Journal* de L'Estoille, t. III.

(3) En 1597, pendant qu'il assiégeait Amiens que venaient de surprendre les Espagnols, une armée ennemie s'avança au secours de la place. « Le Roy pour monstrier à ses capitaines combien il estoit juste aux mesures, le lundi matin se donna le plaisir de la chasse. » (*Histoire universelle* de d'Aubigné, t. II.)

mes chiens n'en ont failli un seul. Ils chassent mieux qu'ils n'ont jamais fait (1). » En 1606, Henri IV s'avancait contre Sedan, où le duc de Bouillon faisait mine de vouloir se mettre en rébellion. En passant à Nanteuil : « J'ay failli le cerf aujourd'hui, écrit-il à Sully, mais je pris hier deux loups, par où j'augure que je rangeray à la raison toutes les bestes ravissantes qui s'opposeront à ma volonté (2). »

Au retour de cette expédition, il mande de Reims au connétable, le 14 avril, « qu'il fait estat de partir le lendemain pour prendre le chemin de Villers-Coterets et y courre des cerfs. »

Les recueils d'anecdotes sont remplis de récits plus ou moins authentiques sur ses aventures de chasse. On y trouve entre autres une historiette où le Roi joue avec un certain capitaine Michaud, le même rôle qu'avait joué François I<sup>er</sup> avec Guillaume de Furstemberg. Le fond en est tiré de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné (3). Seulement le fait se passe pendant que Henri n'était que Roi de Navarre, non pas à la chasse, mais sur la route de Nérac à Gontaut, et l'assassin se nomme Gavaret.

---

(1) Copies manuscrites. — En 1605, Henri IV, se rendant à Limoges, logea dans un château près de Bussières Poitevine. L'aspect du pays vers Bellac lui plut et il voulut y avoir le plaisir de la chasse. — (*Lettres missives de Henri IV*. Notes.)

(2) *Lettres missives de Henri IV*, t. V.

(3) T. II, liv. V. — Le Roi, averti des mauvais desseins du capitaine, l'aurait mené à l'écart pendant la chasse, puis aurait demandé d'essayer un excellent cheval que montait ce personnage suspect. Une fois en selle, saisissant les pistolets chargés qui étaient dans les fontes, Henri déclare à Michaud qu'il connaît son projet, qu'il est maître de sa

L'Estoille rapporte une autre aventure où l'on voit le Roi, piqué au vif de la grossièreté de certains procureurs, se départir assez notablement de sa bonhomie habituelle. Chassant vers Grosbois, il s'était dérobé de sa compagnie, *comme il fait souvent*, et dirigé vers le village de Créteil.

Là, *affamé comme un chasseur*, il entra dans une hôtellerie pour y demander à dîner. L'hôtesse, qui ne le connaissait pas, fit réponse qu'elle n'avait qu'une *brochée de rost*, destinée à des procureurs qui dinaient dans une chambre haute. Le Roi la pria de leur demander un morceau de leur rôti ou une place à leur table, moyennant part de l'écot, pour un honnête gentilhomme à jeun et fatigué. Ces robins refusèrent *tout à plat*, disant qu'ils n'avaient pas trop de leur dîner pour eux-mêmes et qu'ils voulaient être seuls.

Le Roi, en colère, dépêcha sur l'heure un messenger à M. de Vitry, dont le château était voisin, pour lui dire de venir joindre le *maître au grand cornet*, qu'il trouverait à Créteil, *aux enseignes d'une grosse casaque rouge*. Le sieur de Vitry, ayant reconnu que c'était le Roi, accourut bien accompagné. Henri, lui ayant conté sa mésaventure et la *vilainie* de ces procureurs, lui donna l'ordre de les saisir, de les mener à Grosbois et de *les faire très-bien fouetter et étriller* pour leur apprendre à être plus courtois à l'endroit des gentilshommes. *Ainsi fut fait et fort bien et prompte-*

---

vie, et qu'il lui fait grâce. Puis il décharge les pistolets en l'air et le laisse fuir.

*ment nonobstant toutes les raisons, prières, supplications et remonstrances de messieurs les procureurs (1).*

Comme contraste, nous trouvons, dans les mémoires de Sully, le bon Henri IV rentrant tout joyeux de la chasse et se félicitant de sa journée. « Il y a plus de trois mois que je ne m'estois trouvé si léger ni si dispos que ce jour d'huy; estant monté à cheval sans aide et sans montoir, j'ay eu un fort beau jour de chasse; mes oiseaux ont si bien volé et mes lévriers si bien couru, que ceux-là ont pris force perdreaux, ceux-ci trois grands levrauts. L'on m'a rapporté le meilleur de mes autours que je pensois avoir perdu, j'ai fort appétit, j'ai mangé d'excellents melons, et m'a-t-on servi demi-douzaine de cailles les plus grasses et les plus tendres que j'eusse jamais mangées (2). »

Henri IV était un terrible chasseur; aussi infatigable à la chasse qu'à la guerre, il entraînait les plus paisibles de ses amis, comme le grave Sully, à des courses interminables dans les forêts, par tous les temps, et se voyait souvent obligé de se loger dans les plus humbles chaumières. On le vit à Fontainebleau, après avoir pris deux cerfs de suite, chasser à l'oiseau, puis poursuivre un loup et terminer la journée par une troisième chasse au cerf, qui dura jusqu'à la nuit, malgré une pluie de trois ou quatre heures. « On estoit alors à six lieues du gîte, dit Sully,

---

(1) L'Estoille, t. III.

(2) Cité par Sainte-Palaye.

le Roy arriva un peu fatigué.....; voilà, ajoute le grand ministre qui paraît assez mécontent de sa journée, ce que les princes appellent s'amuser; il ne faut disputer des gousts ny des plaisirs. »

Moins délicat que son ministre, Henri IV croyait ces fatigues très-utiles à sa santé. Tourmenté par des douleurs qu'il n'avait garde, disait-il, d'avouer être la goutte, de peur de trop consoler son cousin le duc de Mayenne, il prétendait les guérir en chassant (1).

Mayenne était depuis longtemps déjà appesanti par la goutte et l'embonpoint. Dès le commencement des guerres de la Ligue, il ne pouvait plus supporter les armes ni les *courvées*, tandis que son heureux adversaire, « ayant mis tous les siens sur les dents, faisoit chercher des chiens et des chevaux pour commencer une chasse, et, quand ses chevaux n'en pouvoient plus, forçoit une *sandrille* (2) à pied (3). »

« Le vendredi 16<sup>e</sup> novembre 1604, le Roy, courant un cerf dans la plaine d'Herblay, après avoir pris son disner au logis de monsieur Prévost Malassise, fut blessé d'ung coup de pied de cheval, duquel il eut couru fortune de sa vie si monsieur le duc de Montbazon ne se fus jetté au devant. Aussi Sa Majesté dit

---

(1) « Je me trouve si bien d'avoir couru le cerf pour guérir la douleur de mon bras que j'espère le courre encore demain et que j'ay plus volontiers approuvé le séjour dudit Compiègne pour pouvoir user plus souvent et commodément de ce remède, — devant que de m'enfermer, je courray encore un cerf ou un chevreuil, pour essayer si ce remède me guérira de l'autre. » — Lettres au cométable.

(2) Une *ceindrille* est une mésange. J'avoue humblement que j'ignore tout à fait comment Henri IV s'y prenoit pour la forcer à pied.

(3) *Histoire universelle* de d'Aubigné, t. II.

tout haut qu'en quelque rencontre ou bataille qu'il se fust trouvé, il n'avoit jamais eu tant de peur que de ce coup-là (1). »

L'auteur anonyme de l'*Histoire des amours de Henri IV* assure avoir appris d'un homme de condition, compagnon ordinaire des chasses du Roi, que, toutes les fois qu'on lançait un cerf, ce prince ôtait son chapeau et faisait un signe de croix avant de piquer son cheval (2).

Il n'aimait pas à chasser le jour de la Saint-Barthélemy, auquel il avoit couru tant de fortune autrefois, dit Bassompierre (3).

A ceux qui le blâmaient d'aimer trop les bâtiments, les femmes, le jeu et la chasse, ce grand Roi répondait qu'il ferait bien voir dans l'occasion comment il saurait quitter maîtresses, amours, chiens, oiseaux, brelans, bâtiments et festins, plutôt que de perdre la moindre occasion et opportunité pour acquérir honneur et gloire (4).

Dès 1596, Henri IV avait réorganisé ses équipages avec un luxe sans précédents. A la grande Vénerie étaient attachés jusqu'à 131 lieutenants, gentilshommes et aides (5), 24 valets de limiers, 7 valets de chiens à cheval, 10 valets de chiens ordinaires, 7 va-

---

(1) *Journal inédit* de P. de L'Estoille, publié par M. Halphen. Paris, 1862.

(2) Sainte-Palaye.

(3) *Mémoires* de Bassompierre, t. I. Collection Petitot.

(4) Lettre du 8 avril 1607, dans les *Mémoires* de Sully, t. VII.

(5) Tous ces officiers servaient par quartiers. La monte du cerf était de 70 chiens.

lets couchant avec les chiens et 2 pages. Outre son équipage des toiles, il eut un *vautrait* commandé par M. de Vitry, pour lequel fut créée la charge de *grand vautreux de France*. Il fut aussi le premier de nos Rois qui ait possédé un équipage spécial de loup, sous les ordres du grand louvetier (1). Le sieur de Chevroches, lieutenant des toiles, fut en outre chargé de *l'entretien des lévriers à lièvre amenés de Champagne*, avec deux *garçons servant à mener les lévriers*.

La grande Fauconnerie fut divisée sous ce règne en vols pour milan, héron, corneille, pie, *pour rivière et pour les champs*. Le Roi avait de plus ses oiseaux, chiens à lièvre et levrettes de la chambre, sous la charge du duc d'Elbeuf. La dépense totale de la Venerie et Fauconnerie s'élevait à 54,946 lt.

Aux derniers jours de sa vie (1609), Henri IV, follement épris de la jeune princesse de Condé, que son mari avait emmenée avec lui à l'abbaye de Verteuil en Picardie, imagina pour la voir, de profiter d'une Saint-Hubert organisée dans les environs. La princesse vit de son carrosse passer des livrées du Roi et grande quantité de chiens. La princesse mère qui l'accompagnait, craignant quelque embuscade, appela les veneurs qu'elle voyait de loin; l'un d'eux s'approchant d'elle, apaisa ses soupçons en lui disant qu'un capitaine de la Venerie, qui faisait la Saint-Hubert dans le voisinage, avait placé ce relais pour courre un cerf avec quelques amis. Cependant, la

---

(1) Pièces justificatives. Comptes de Henri IV. — *Traité de Venerie* de Gaillet de la Briffardière.

jeune princesse, observant les autres veneurs qui étaient demeurés à l'écart, reconnut dans l'un d'eux le Roi, qui pour mieux se déguiser sous la livrée qu'il portait, avait caché son œil gauche d'un emplâtre et menait en laisse deux lévriers d'attache.

La princesse mère s'aperçut bientôt du stratagème du Roi qu'elle accabla d'injures et de reproches, fit rentrer à l'instant sa belle-fille à Verteuil et raconta l'aventure au prince son fils, qui, peu de jours après, par une juste représaille, sous le couvert d'une chasse aux sangliers dans les toiles, fit sortir sa femme du château de Muret, près Soissons et l'emmena à Bruxelles (1).

Le connétable  
de  
Montmorency.

C'était parmi ceux qui avaient partagé ses périls à la guerre, que Henri choisissait de préférence les compagnons de ses chasses. Un des plus assidus était le connétable Henri de Montmorency (2). Le Roi, qui l'appelait son compère, lui écrivait sans cesse pour le tenir au courant de toutes les chasses auxquelles il n'avait pu prendre part, et dont il se plaisait à lui raconter les moindres incidents. Plein de confiance dans son expérience et ses talents, Henri IV consultait souvent son *compère* sur des points litigieux en matière de vénerie et suivait volontiers ses avis. « Mon compère, lui écrit-il un jour, j'ai jugé votre querelle,

---

(1) *Mémoires* de Pierre Lenet, t. 1<sup>er</sup>. Collection Petitot. — Lenet tenait ces détails de la princesse elle-même qui rappelait cette aventure avec une certaine complaisance. — La même anecdote se trouve dans les *Mémoires* de Fontenay Mareuil et avec quelques variantes, dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux.

(2) Mort en 1614.



ayant laissé courre à la Croix de Gas, dans la même enceinte où vous laissâtes courre. Il estoit trois heures après-midi et le pris à cinq heures. Il a toujours tenu les futayes et ne vit-on jamais aller si viste ni si bien chasser (1). »

« Je pars demain, lui mande-t-il encore d'Amiens aussitôt après la reprise de cette ville (octobre 1597), pour Saint-Germain-en-Laye où je vous prie de vous trouver mardy ; c'est pour vous communiquer chose qui importe à mon service ; mais ne laissés pas d'amener vos courtaults et vos lévriers, car je veulx que nous prenions un peu de bon temps au lieu du mal que nous avons eu. »

Le connétable, *grand tyran pour la chasse*, comme dit Tallemant des Réaux et passionné pour cet exercice comme tous ses ancêtres (2), entretenait à Chantilly de splendides équipages de vénerie et de fauconnerie avec lesquels Henri IV aimait à venir chasser. Claude Gauchet a célébré les hauts faits de ses oiseaux et le Roi lui empruntait souvent son excellente meute pour chevreuil. « Mon compère, lui écrivait Henri en 1607, j'ay esté dix jours à Chantilly, où j'ay eu bien du plaisir, car j'y ay bien passé mon temps. Je pris trois cerfs dans vos bois et dix dans la forest de Halastre. Encore que je fusse tous les jours à la chasse, d'autant que j'y avois ma meute de chiens

---

(1) Fontainebleau, 30 octobre 1604. (Collection Le Conteulx.)

(2) Gaston Phœbus cite un sire de Montmorency comme ayant *trop biaux lengaiges et bonnes manières de parler à ses chiens*. « Montmorency ne se soucie que de chasse et de volerie, » disait Charles IX, parlant du frère aîné du connétable.

courants pour cerf, celle de mon cousin le comte de Soissons et celle de M. de Montbazon et la Viéville avec tous nos oyseaux, je n'ay laissé d'y engresser. »

Le maréchal  
de Biron.

« Les travaux de la guerre, dit Brantôme, n'avoient pas détourné le mareschal de Biron (1) des plaisirs de la chasse qu'il aimoit extresmement et où il alloit le plus souvent quand l'envie luy en prenoit. »

Le  
duc de Biron.

Son fils Charles, duc de Biron, dont la fin fut si tragique, avait été souvent convié par le Roi à prendre part à ses chasses. « J'ay retenu tout aujourd'huy ici *mon cousin*, et M. *le Grand* (2) pour qu'ils vissent courre un cerf que j'ay bien pris, écrivait Henri IV au connétable de Montmorency.

Le comte  
d'Auvergne.

Parmi les complices de Biron, se trouvait le comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet. Lorsqu'il fut arrêté par M. de Praslin, capitaine des gardes, qui lui demanda son épée : « Prends-la, répondit-il, elle n'a jamais tué que des sangliers. » Le duc calomniait son épée qu'il avait fort bravement tirée sous les yeux du Roi au combat d'Arques ; il n'est pas moins vrai qu'il était grand chasseur de bêtes noires. Peu de mois avant la découverte de cette conspiration, en avril 1602, le Roi chargeait son compère le connétable de lui envoyer à Blois son neveu le comte d'Auvergne avec ses chiens, « car ceste forest (de Chambord) est pleine de sangliers qui ruinent tout le pays, de façon qu'il n'aura faulte d'exercice (3). »

---

(1) Tué au siège d'Épernay en 1592.

(2) Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, grand écuyer.

(3) « Mes chiens ne furent jamais meilleurs, écrivait encore le Roi

Jean de Harambure, un des plus intrépides soldats de Henri IV, qui le désignait d'habitude par le surnom familier de *borgne*, reçut du Roi la charge de *grand giboyeur* (1) qui semble avoir été créée pour lui et dans laquelle il n'eut pas de successeur (2). Le brave Dominique de Vic qui avait combattu en héros à Ivry, peu de jours après avoir subi l'amputation d'une jambe, était en 1596, capitaine du vol pour pie de la chambre du Roi.

Harambure.

Dominique  
de Vic.

Nous avons déjà parlé du marquis de Vitry, dont la science en matière de vénerie était si fort prisée du Roi et qui devint *grand vautreux de France*, lieutenant de la Vénerie, capitaine du vol pour milan dans la grande Fauconnerie et capitaine des chasses de Fontainebleau. Sa renommée s'étendit jusqu'en Angleterre où il remplit, auprès du Roi Jacques I<sup>er</sup>, plusieurs missions dans lesquelles la chasse et la diplomatie se trouvaient assez curieusement associées (3). Il eut aussi la charge des *chiens pour chevreuil de S. M. Henri le Grand* (4).

Le marquis  
de Vitry.

---

en avril 1607, et ne chassèrent mieux, tant ceux pour cerf, ceux pour chevreuil que le *vautreil* de mon neveu le comte d'Auvergne. »

(1) Voir les notes de l'Historiette cccix, Tallemant des Réaux, t. VI. Ed. P. Paris et Montmerqué.

(2) Cette charge avait rapport à la chasse au vol. « Borgne, je vous envoie un faucon et un tiercelet qui estoient encore à Saint-Germain entre les mains de Lallemand, *mettez-les dedans* (terme de fauconnerie : faites-les chasser) le plus tost que vous pourrés. » (Lettre citée à la suite du *Journal militaire de Henri IV* publié par M. de Valori.)

(3) Voir les *Lettres missives de Henri IV*, années 1603 et 1606. — « Le Roy désire que l'on croie qu'il est dépesché par delà plus tost pour parler de la chasse que pour affaires. »

(4) *La meulle et vénerie* de messire Jean de Liguiville.

Louis XIII.

« Le Roi Louis XIII, dit Sélincourt, a été le plus grand chasseur qu'aucun Roi du monde ; il a aimé toutes sortes de chasses et y a été le plus adroit de son royaume, et l'on peut dire de son siècle (1). »

Sa carrière de chasseur commença de fort bonne heure, comme on peut le voir dans le *Journal de sa vie particulière*, écrit par son premier médecin, Jean-Hérouard, seigneur de Vaugrigneuse (2). Dès l'âge de 7 ans (janvier 1609) (3), « il s'amuse et prend grand plaisir au livre des chasses du sieur du Fouilloux que M. de Fontenac (4) venoit de lui donner, s'apprend à dire en musique l'appel des chiens. »

Le Dauphin avait alors pour favoris deux *petits hommes de roture* nommés Haran et Pierrot, qui le servaient pour ses chasses et ses volières (5).

En décembre 1610, Louis XIII écrivait à sa sœur aînée *Madame* pour lui faire part de ses triomphes à la chasse (6).

En 1610, Sa Majesté commença d'installer sa fauconnerie. Elle n'était encore pourvue que d'émerillons et autres oiseaux de peu de conséquence, sous la di-

---

(1) *Le parfait chasseur*, par M. de Sélincourt. Paris, 1683. — On remarquera que chaque souverain trouve un panégyriste qui le déclare le plus grand chasseur du monde. C'est une preuve manifeste du prix qu'on attachait à un pareil éloge.

(2) Bibl. imp. Mss. 4022-4027 (cité par M. Baschet dans *Le Roi chez la Reine*).

(3) Louis XIII était né le 27 septembre 1601.

(4) Frontenac, lieutenant de la Venerie du Roi.

(5) Baschet. Voir aussi, au sujet de ce Pierrot, *petit pied plat de Saint-Germain*, le *Journal de L'Estoille*.

(6) « Ma sœur, je vous envoie deux piés, l'un de loup et l'autre de louve que je pris hier à la chasse, je courray après dîner le corfot j'espère qu'il sera malmené, etc. » (A. Baschet.)

rection d'un simple fauconnier de bas étage auquel succéda bientôt de Luynes (1). Il chassait constamment en tous lieux et de toutes manières : à la guerre, *dans ses grands et continuels voyages* (2) en se promenant dans ses jardins, même en allant aux offices. Lorsqu'il ne chassait pas, il s'amusait à fabriquer de ses royales mains toutes sortes d'engins de chasse, des lacets, des filets, des arquebuses (3).

Il faut cependant rendre à ce chasseur passionné cette justice, que la chasse ne lui faisait pas négliger les affaires importantes. En 1628, comme il s'acheminait vers la Savoie, le duc de Lorraine étant venu le saluer à son passage à Chalon et lui offrir les services de ses excellentes meutes, « Sa Majesté lui dit qu'elle avoit quitté la chasse et qu'Elle y passoit le temps lorsqu'Elle n'avoit autre chose à faire (4). »

Hors des circonstances exceptionnelles qui exigeaient impérieusement de lui un sacrifice aussi pénible, Louis XIII ne perdait pas un des instants qu'il pouvait consacrer à un plaisir sans rival à ses yeux ;

---

(1) Baschet. — M. de Vitry et le maréchal d'Aucres avaient d'abord proposé au Roi un cheval-léger nommé La Coudrelle, fort habile fauconnier, mais M. de Souvré, gouverneur du jeune prince, fit donner la place à l'ainé des d'Albert.

(2) Sélincourt. — Hérouard. — *La Venerie royale* du sieur de Salnove. Paris, 1655.

(3) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. II. — En 1620, Louis XIII, se rendant en Béarn, s'arrêta pendant dix jours à Pregnac, au delà de Bordeaux, « où il esprouoit toutes les incommoditez qui se peuvent souffrir en un très-mauvais logement, sans pouvoir estre divertí par les plaisirs d'aucune sorte de chasse. » *Mercur françois*, cité par M. Mazure, *Histoire du Béarn*.

(4) *Mémoires du cardinal de Richelieu*, L. IV, édit. Petitot.

oultre ses équipages ordinaires, il avait 150 chiens courants et 30 laisses de lévriers qui le suivaient partout, même à l'armée. Huit veneurs allaient tous les matins faire le bois aux environs de son logis et lui faisaient rapport de tout ce dont ils avaient connaissance : cerfs, biches, chevreuils, loups, sangliers, renards surtout (c'était le gibier favori du Roi).

A son lever, Louis, *informé de quelle bête il pourroit avoir le plaisir*, donnait ses ordres en conséquence. Aussitôt les veneurs prenaient les devants et ajustaient des toiles aux *accourres* (1) pour cacher les lévriers. Toutê la suite du Roi, gendarmes, cheveu-légers et mousquetaires, se rangeait *du côté du mauvais vent*, à cinquante pas les uns des autres et le pistolet à la main. Sur un signal du Roi, les chiens étaient découplés, et dès qu'ils commençaient à donner de la voix, les cavaliers faisaient une décharge générale. Épou-vantées de ce fracas, les bêtes fuyaient du côté des *accourres* et, à leur sortie du bois, étaient coiffées par les lévriers. Incontinent chacun reprenait sa place, et *tout ce qui se trouvait dans le bois étoit porté par terre*. Cela durait tout le *haut du jour* et souvent fort tard, surtout quand il y avait des loups, animaux malicieux qui ne voulaient sortir qu'à force, et préféraient souvent se dérober en bravant le feu des cavaliers de l'escorte. Les vols de la fauconnerie suivaient aussi le Roi dans tous ses voyages (2).

---

(1) Terrain choisi vers les refuges de l'animal.

(2) Sélincourt.

Louis XIII chassait dans son palais du Louvre et dans le jardin des Tuileries. Il y avait alors au bout de ce jardin, vers le lieu où est aujourd'hui le grand bassin (1), une garenne où le Roi s'amusait à faire prendre des lapins par de petits lévriers d'Angleterre (2). Lord Herbert de Cherbury raconte aussi dans ses mémoires (3), qu'en tirant des oiseaux au milieu des charmilles des Tuileries, Louis XIII envoya du plomb dans les cheveux de la Reine Anne d'Autriche, qui eut grand'peur.

« Lorsque le temps détourne le Roy d'aller à la chasse, dit d'Arcussia (4), Dieu luy fournit de nouveaux plaisirs dans l'enclos du Louvre. Car aussitost que Sa Majesté sort pour aller au jardin ou aux Tuileries, les burichons ou roytelets, gorge-rouges, moyneaux et autres petits oyseaux se viennent rendre dans les cyprès ou dans les buitz des allées, à l'envy l'un de l'autre, comme s'il y avoit entr'eux de l'émulation à qui tomberoit le premier entre ses mains. Sa Majesté les vole avec ses pigriesches ou avec ses esperviers, et cela se fait ordinairement en allant aux Feuillans ou aux Capucins (5). »

---

(1) Voyez le plan de Paris de Jacques Gomboust, publié pour la première fois en 1652 et reproduit par la Société des Bibliophiles français en 1858.

(2) Sélincourt.

(3) *Revue des deux Mondes*, août 1854.

(4) *La fauconnerie du Roy*, par Charles d'Arcussia de Capre, seigneur d'Esparron, etc. Paris, 1615-1621-1627. — Rouen, 1644.

(5) Ces deux couvents étaient situés entre le jardin des Tuileries et la rue Saint-Honoré. Voir le plan de Gomboust.

D'Arcussia ajoute que le Roi avait inventé des filets ou *araignes* pour

Louis XIII volait aussi, dans le jardin du Louvre, des *alouettes légères* et autres petits oiseaux d'*eschappe* avec ses émerillons et ses pies-grièches, et des pigeons *cillés* avec des tiercelets de faucons qui avaient été *pincetés* de leurs serres afin qu'ils donnassent au pigeon sans pouvoir le lier (1).

Aussi bon fauconnier qu'habile veneur, Louis XIII inventa plusieurs vols nouveaux et fut le premier qui força le renard dans toutes les règles. Il excella aussi à tirer de l'arquebuse. Chasseur jusque dans ses platoniques amours, il n'entretenait M<sup>me</sup> d'Hautefort que de chevaux, de chiens, d'oiseaux et d'autres choses semblables. La plupart de ses favoris gagnèrent ses bonnes grâces par leurs talents à la chasse : M. de Luynes en lui dressant des pies-grièches, Saint-Simon parce qu'il rapportait toujours des nouvelles certaines de la chasse, ne tourmentait pas les chevaux qui lui étaient confiés et savait donner un relais au Roi de telle façon qu'il sautait d'un cheval sur l'autre sans mettre pied à terre (2).

---

couvrir les allées et qu'il prenait une demi-douzaine de petits oiseaux en allant à la messe. — Lorsqu'il était souffrant, il chassait dans une petite voiture appelée *brouette*. « Le Roi, écrit Servien, étant lier à la chasse dans sa petite brouette, le tonnerre tomba si près de lui qu'il renversa et blessa un peu le cocher qui étoit sur le derrière où il se met toujours (lettre du 28 août 1845). »

(1) D'Arcussia. — Les *oiseaux d'eschappe* étaient des oiseaux lâchés à la main. *Ciller* un oiseau, c'est lui couvrir la paupière inférieure de façon à ce qu'il ne puisse voir qu'en haut.

(2) Tallemant des Réaux, t. II. — « Mon père, qui remarqua l'impatience du Roi à relayer, imagina de lui tourner le cheval qu'il lui présentait, la tête à la croupe de celui qu'il quittoit. Par ce moyen, le Roi qui étoit dispos sautoit de l'un sur l'autre sans mettre pied à terre. Cela lui plut, il demanda toujours ce même page à son relais, il s'en



Par contre, Barradas perdit la faveur du Roi par suite d'un incident ridicule, arrivé à la chasse (1).

Il est dit dans les mémoires de Saint-Simon, que les chasses de Louis XIII étaient sans suite, et sans cette abondance de chiens, de piqueurs, de relais, de commodités que le Roi son fils y a apportés et surtout sans routes dans les forêts. Les équipages royaux étaient cependant dès lors sur un fort grand pied. Le corps de la grande Vénerie, *ce grand arbre dont les autres équipages ne sont que les branches* (2), était composé de 4 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 40 gentilshommes servant par quartiers, parmi lesquels étaient choisis 8 gentilshommes ordinaires, plus 2 pages portant les couleurs du Roi, comme ceux de la petite Écurie, 4 valets de chiens à cheval, 18 valets de limiers, 17 valets de chiens à pied, 4 valets couchant avec les chiens.

A ce grand équipage, à la grande Louveterie, et à l'antique équipage des toiles Louis XIII ajouta *la meute des petits chiens blancs pour courre et forcer le cerf* ayant ses officiers particuliers, comme capitaine, lieutenant, gentilshommes de la vénerie, valets de

---

informa et peu à peu il le prit en affection. » (*Mémoires de Saint-Simon*, t. I<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup> édit.)

(1) « Il estoit un jour à la chasse avec le Roy, lorsque le chapeau de ce prince, estant tombé, alla justement sous le ventre du cheval de Barradas. Dans ce moment-là, ce cheval, estant venu à pisser, gasta tout le chapeau du Roy qui se mist dans une aussi grande colère contre le maistre du cheval que s'il l'avoit fait exprès. » (*Menagiana*, t. I, cité par M. P. Paris dans son commentaire sur Tallemant des Réaux.)

(2) Salvoe.

limiers et valets de chiens, plus cet équipage du renard qui l'accompagnait dans tous ses voyages. Il avait encore une meute de chiens d'Écosse pour chasser le lièvre et un équipage de chevreuil.

Les vols de la grande Fauconnerie furent multipliés et augmentés, le Roi y joignit un vol d'émerillons et un vol pour corneilles qu'on appelait *les oiseaux du cabinet*, plus *les oiseaux de la Garde-robe* qui finirent sous le marquis de Rambouillet, maître de la Garde-robe en 1625 (1).

Louis XIII aimait à chasser dans les bois qui entouraient un chétif hameau nommé Versailles (2). « Ennuyé, et sa cour encore plus, d'y avoir couché dans un méchant cabaret à rouliers, ou dans un moulin à vent, excédé de ses longues chasses dans la forêt de Saint-Léger et plus loin encore (3), » il y fit construire en 1624 un petit pavillon de chasse, qui fut remplacé en 1627 par un élégant château de briques, enclavé plus tard dans les vastes constructions de Louis XIV. Louis XIII y adjoignit un grand parc clos de murs destiné à la chasse du cerf (4).

Gaston,  
duc d'Orléans.

Gaston, duc d'Orléans, partageait, par exception, les goûts et les idées de son frère en ce qui concernait la

---

(1) Comptes de Louis XIII, pièces justificatives. — *États de la France*. — *Fauconnerie* de d'Arcussia.

(2) Henri IV avait souvent couru le cerf dans ces parages.

(3) Saint-Simon.

(4) « Louis XIII fit commencer le superbe château de Versailles pour jouir de la commodité de ce vaste et spacieux parc qui se joint à celui de Marly, et le feu Roy l'a fait achever avec une magnificence extraordinaire. Ce parc destiné pour la chasse du cerf est un grand enclos fermé de murs, dans lequel il y a plusieurs canaux où l'on prend quelquefois les cerfs. » (Gaffet de la Briffartière, introduction.)

chasse (1), sans qu'il y eût plus de sympathie entre eux sur ce point que sur les autres. La grande jalousie que le Roi lui porta toute sa vie commença, s'il faut en croire les mémoires de Richelieu, « par une chasse où les chiens de *Monsieur* chassèrent mieux que ceux du Roi et parurent si excellents, qu'après que la meute de Sa Majesté eut un jour failli un cerf dans la forêt de Saint-Germain, les autres y en prirent un le lendemain, nonobstant tout l'art qu'on put honnestement apporter pour le faire faillir, ce qui se pratique d'ordinaire entre chasseurs (2). »

Gaston conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1660, des équipages dignes d'un frère de Louis XIII. En 1657 il avait vénerie pour cerf, commandée par le marquis de Villandry, vénerie pour chevreuil, louveterie, équipage des toiles, meute pour lièvre, fauconnerie composée d'un vol pour corneilles et d'un vol pour champs, capitaine des levrettes, capitaine des chasses et chef des oiseaux du cabinet (3).

*M. le Prince*, père du grand Condé, gouverneur du Berry (4), aimoit fort la chasse, dit Fontenay Mareuil : il l'aurait même préférée aux femmes, si l'on pouvait en croire le témoignage très-intéressé de Henri IV (5).

Devenu gouverneur du Berry, il entretenait à

Le prince  
de Condé.

---

(1) « Comme aussy Monsieur, frère unique de Vostre Majesté est grand amateur de vénerie et de tout honneste exercice. » *Traicté et abrégé de la chasse du lièvre et du chevreuil, dédié au Roy Louis, Tresiesme du nom* par messire René de Maricourt. — *Épistre dédicatoire au Roy.*

(2) *Mémoires de Richelieu*, t. V, édit. Petitot.

(3) Voir l'*État de la France de 1657* et les Pièces justificatives.

(4) Henri II de Bourbon, né en 1588, mort en 1646.

(5) Nous avons raconté précédemment les aventures où se laissa en-

Bourges et dans son fort château de Montrond, de somptueux équipages de vénerie et de fauconnerie (1).

Le duc  
d'Angoulême.

Le duc d'Angoulême, renonçant, après d'assez fâcheuses épreuves, à la cour et à ses intrigues, se retira dans ses terres et consacra à la chasse, qu'il *aimoit éperduement*, les dernières années de sa longue vie, qui ne se termina que sous le règne de Louis XIV, en 1650. Il était excellent veneur, au dire de Sélincourt, qui paraît avoir servi, tout jeune encore, dans ses équipages de chasse. Il oublia les mécomptes d'une ambition toujours déçue, soit en courant les forêts de son comté de Ponthieu, soit à Grosbois, dans ce vaste parc *tant renommé pour la quantité de bêtes fauves qui y étoient* (2).

Grands  
seigneurs  
sous  
Louis XIII.

Le duc de Vendôme (3), le duc de Montbazou, grand veneur, le duc de Schomberg, le marquis de Souvré occupent également une place honorable dans les annales de la vénerie sous ce règne (4). Avant le siège de Montauban (1621), M. de Thoiras, qui fut depuis maréchal de France et guerrier renommé, n'était

---

traîner le Roi par sa folle passion pour Charlotte de Montmorency, femme de M. le Prince.

(1) *Mémoires* de Leucl, t. II, édit. Petitot. — *Mémoires* du marquis de Fontenay Mareuil, t. I. (*idem.*) — Tous les Condés ont été chasseurs. Le premier de ces princes, Louis de Bourbon, tué à la bataille de Jarnac (1569), était grand amateur de chasse aux lévriers. Lorsque les émissaires de Catherine de Médicis allèrent en 1567 observer les faits et gestes des principaux chefs protestants, Condé chassait aux lévriers. Après le traité de Longjumeau (1568), il réunit en Picardie, sous prétexte de chasses aux lévriers, ses amis des deux religions.

(2) *Mémoires* de M<sup>me</sup> de la Guette.

(3) *Mémoires* de M<sup>me</sup> de Montpensier.

(4) Salvoe, *préface*.

connu que par la chasse, *en quoy il estoit fort entendu* (1). Le maréchal de la Force, l'ancien compagnon d'armes de Henri IV, chassa le cerf jusqu'à l'âge de 86 ans. Le maréchal de Vitry fut aussi grand chasseur que son père (2).

Les princes qui gouvernaient la Lorraine, province si française aujourd'hui, alors si hostile à notre pays, essayaient de rivaliser, avec leurs puissants voisins, sur le terrain de la chasse comme sur celui de la politique.

Le duc Charles III (3) avait pour grand veneur messire Jean de Ligniville, comte de Bey, qui nous a laissé un livre excellent sur la chasse (4). Son fils Henri, duc de Bar, quoique sa première femme, Catherine de Bourbon, n'eût qu'une assez mince idée de ses talents de veneur, avait, avant de monter sur le trône ducal, des équipages de chasse remarquables et dont il s'occupait beaucoup (5).

Le comte de Brionne, de la maison de Lorraine, est

Docs  
de Lorraine.

---

(1) *Mémoires de Fontenay Mareuil*, t. I.

(2) Salnove.

(3) Né en 1608, mort en 1624.

(4) *Les meutes et veneries de messire Jean de Ligniville, chevalier, comte de Bey, etc. La meute et venerie pour chevreuil* a seule été imprimée en 1655 à Nancy. Une nouvelle édition vient d'être publiée dans la même ville (1861).

(5) Ligniville. — La duchesse de Bar écrivait à son frère Henri IV : « Mon mary est allé à la chasse. On luy a dit qu'il y avoit un fort grand cerf; en partant, il m'a dit que s'il est tel qu'on luy a dit, qu'il vous enverra la teste, mais s'il n'est plus heureux que de coutume, je crois que vous n'aurez pas ce présent. Mais s'il le prend et que ce soit chose digne de vous estre présenté, je voudrois bien en estre le porteur; ce n'est que comme cela que je voudrois porter des cornes, car en cela je suis fort fille de ma mère, c'est-à-dire de jalouse humeur. » — Lettres publiées à la suite du *Journal militaire de Henri IV*.

qualifié, par Ligniville, de *l'un des plus excellents veneurs de ce temps*. Nous venons de parler des fameuses meutes du duc Charles IV. Ce prince, qui succéda en 1624 à son frère François, trouva le loisir d'être un grand chasseur au milieu des guerres, des invasions et des intrigues de toute sorte qui remplirent sa vie (1). En 1663, retiré à Mirecourt, il y occupait la plus grande partie de son temps à chasser, malgré ses soixante ans, qui ne l'empêchèrent pas, du reste, d'épouser M<sup>lle</sup> d'Aspremont qui n'en avait que treize.

Outre l'ouvrage de Ligniville, dont la rédaction fut terminée en 1636, le règne de Louis XIII vit composer le *Traité de la chasse du lièvre et du chevreuil*, dédié au Roi par messire René de Maricourt, livre curieux, resté manuscrit jusqu'en 1858 (2).

Les ouvrages où il est parlé avec le plus de détail des chasses de Louis XIII furent publiés sous le règne suivant (3). Plusieurs traités de fauconnerie estimés, notamment ceux de d'Arcussia et de Pierre Harmont, dit Mercure, datent encore de cette époque (4).

Louis XIV. Un opuscule rare et curieux, publié en 1649 (5),

---

(1) « Pour ce qui est de la Lorraine, ils sont très-bons chasseurs, aussy sont-ils nos voisins sy proches que je n'y mets point de différence, mais il n'y a presque que le duc qui y entretient meutte et venerie. » (Maricourt.) — Pendant son long séjour à Bruxelles, Charles IV employa les gens de la Venerie royale brabantonne comme s'ils eussent été siens. (Galesloot.)

(2) Imprimé à cette époque par M<sup>me</sup> Bouchard-Huzard.

(3) Le livre de Salnove en 1655, celui de Sélincourt en 1688.

(4) *Miroir de fauconnerie* par P. Harmont, dit Mercure, fauconnier de la Chambre, 1634.

(5) *Les particularitez de la chasse royale faite par Sa Majesté le*

nous apprend que le jour de saint Hubert et saint Eustache de ladite année, Son Éminence le cardinal Mazarin, voulant profiter de la fête *de ces très-dignes patrons des chasseurs*, qu'on célébrait ce jour-là à Paris, particulièrement dans la paroisse des mesmes saints qui est aussi celle de Sa Majesté et de Son Éminence, proposa adroitement au jeune Louis XIV, alors âgé de 11 ans, de chasser le cerf et le sanglier à l'exemple de ces grands saints, et des Rois ses prédécesseurs. Seulement, à cause de l'indémençe du temps, la chasse dut se faire dans les jardins du Palais-Royal, alors habité par le jeune prince.

Sur les deux heures, après avoir ouï vêpres et sermon dans l'église du mesme Saint-Eustache, le Roi parut dans le jardin du palais, monté sur un cheval bai brun de médiocre taille, et accompagné de Son Éminence, du duc de Merceœur, du comte d'Harcourt, des ducs de Bouillon, de Rohan, de Richelieu et autres seigneurs de marque, semblablement montés sur de petits chevaux aisés et agréables. On chassa d'abord un lièvre, qui se déroba dans quelque tronc d'arbre, ou autre trou à l'espreuve des chiens, puis une biche et son faon, sans prendre d'eux que le plaisir de leur légère course et des ruses et réitérées diversités de leurs hourvaris. Enfin un sanglier fut attaqué. Après avoir fait tête aux chiens à plusieurs reprises, l'animal prit l'eau dans le grand bassin; on arrêta les chiens et les cors sonnèrent la retraite.

---

*jour de saint Hubert et de saint Eustache, patrons des chasseurs, accompagnée de plusieurs seigneurs de marque de sa cour.*—Paris, 1649.

Le Roi courut pendant tout le temps, *toujours le premier sur la bête, couvert et botté et fort bien en selle*. Et Son Eminence, enlevant de son carrosse monseigneur le duc d'Anjou (alors âgé de 9 ans), le mit devant lui sur la selle de son cheval et lui fit faire deux ou trois courses; après quoi l'enfant, qui n'était pas né chasseur, demanda à descendre. La fête se termina par le combat d'un jeune taureau contre des dogues, dans *cette grande allée qui est faite de la grande galerie découverte du palais et de la palissade d'aix du jardin* (1).

L'auteur anonyme de ce petit livre ne manque pas de s'extasier en terminant sur *la belle posture du jeune monarque, ses douceurs qui feroient honte à Jaccinthe, ses grâces qui effaceroient celles d'Adonis, son port qui surpasseroit celui de Sylla, etc., etc.*

Deux ans après, le jeune Roi chassait plus sérieusement. En avril 1651, Loret nous le montre

Avec grand train et bel arroy  
Allant chasser à la campagne  
Monté sur un cheval d'Espagne.

Au mois de juin de la même année, il chasse à Versailles, accompagné des ducs de Mercœur et d'Anville. En septembre, le Gazetier *se laisse dire* :

Que le cheval de notre sire  
Prit aussi la peine de choir (2).

Louis XIV conserva toujours ce goût pour la chasse. Habituellement très-exact pour tout ce qui concernait

---

(1) Voir le plan de Gomboust.

(2) *La Muzé historique de J. Loret*. Paris, 1656.



l'expédition des affaires, on le vit souvent renvoyer son conseil des ministres afin de pouvoir partir de bonne heure. Louis XIV, dit Voltaire, allait à la chasse le jour qu'il avait perdu quelqu'un de ses enfants, et *faisait fort sagement* (1).

Il chassait pendant ses voyages d'agrément, et même en se rendant à l'armée (2). Souvent il faisait, dans la même journée, deux chasses différentes; par exemple,

---

(1) Le 19 février 1665, le Roi, au sortir de la messe, alla tirer dans la plaine de Billancourt; il devoit y avoir aujourd'hui conseil de dépêches, et le Roi le remit à mercredi, afin de partir de meilleure heure et avoir plus de loisir pour chasser.

Le 20, il n'y eut point conseil; le Roi trouva le temps si beau qu'il en voulut profiter pour la chasse. Il renvoya MM. les ministres et se tournant du côté de M. de la Rochefoucauld, il fit cette parodie-ci :

Le conseil à ses yeux a beau se présenter,  
Sitôt qu'il voit sa chienne, il quitte tout pour elle,  
Rien ne peut l'arrêter  
Quand le beau temps l'appelle.

(*Journal* du marquis de Dangeau, t. I.)

Il ne courait jamais les jours de fête, de peur qu'il n'y eût quelques valets qui perdissent la messe, sauf le jour de saint Hubert, où jamais chasseur ne manque de l'entendre. (Dangeau, t. VI.)

(2) En mai 1684, Louis XIV, allant inspecter ses troupes du côté de Condé, chasse au bord de la forêt de Chantilly, puis va *roler* en passant à Mouchy. Il chasse encore près de son camp à Vicogne, en Flandre, et va tirer des cailles avec *Monseigneur* dans les prés des alentours.

En octobre 1685, le Roi, revenant de Chambord, monte à cheval entre Saint-Laurent-des-Eaux et Notre-Dame-de-Cléry et chasse en chemin.

En mai 1387, se rendant à Luxembourg, il chasse au vol à Monceaux avec la princesse de Conti (les équipages de fauconnerie de Forget et de Terramini le suivaient pendant le voyage), puis à Montmirel avec Monseigneur et les Dames. A Estain, il va tirer des cailles avec Monseigneur.

En mars 1691, étant en route pour le siège de Mons, Sa Majesté monte à cheval au bout du pont et vient dîner à Compiègne en chassant. — De même à son retour. (Dangeau, *passim*.)

il courait un cerf avant dîner et retournait chasser à tir après son repas (1).

Le Roi courait le cerf au moins une fois par semaine et souvent plusieurs, à Marly et à Fontainebleau, avec ses meutes et quelques autres (2). Il allait aussi, une ou deux fois la semaine, tirer dans ses parcs, surtout les dimanches et fêtes qu'il ne voulait pas de grandes chasses, et *homme en France ne tiroit si juste, si adroitement ni de si bonne grâce*. A Fontainebleau, suivait les chasses à courre qui voulait, ailleurs il n'y avait que ceux qui en avaient obtenu le *justaucorps*. « Il y en avoit un assez grand nombre, mais jamais qu'une partie à la fois que le hasard rassembloit. Le Roi aimoit à y avoir une certaine quantité, mais le trop l'importunoit et troubloit la chasse (3). Il se plaisoit qu'on l'aimât, mais il ne vouloit point qu'on y allât sans l'aimer ; il trouvoit cela

---

(1) Dangeau, t. 1<sup>er</sup> (8 septembre 1685). — Le 5 mars 1688, le Roi alla courre le cerf avec les chiens de M. du Maine et ensuite alla tirer (*ibidem*, t. II, le 19 mars, de même). — Le 27, le Roi, après son dîner, alla tirer et voler ensuite (*ibidem*).

(2) On voit, dans le *Journal* de Dangeau, le Roi chasser le cerf avec les chiens du duc du Maine, du grand Prieur, du duc de Bouillon, du prince de Furstemberg, du chevalier de Lorraine, du marquis de Villarceaux. Il chasse aussi le sanglier avec la meute de M. de Barbezieux, le daim avec celles du comte de Toulouse et du duc du Maine, le loup avec les chiens de M. de Vendôme, le lièvre avec ceux du duc du Maine, de M. de Tallard, de M. de Surville et du *petit Bontemps*.

(3) En 1714, le Roi, trouvant que ceux qui avaient le *justaucorps* de ses chasses avaient fort augmenté et l'embarrassaient, décida qu'il ne permettrait plus de le suivre qu'à un petit nombre de privilégiés. Les élus furent les six plus anciens de ceux qui avaient l'habit : le duc de Duras, le marquis de Lévis, le comte d'Uzès, le comte de Coigny, le marquis d'Épinay et d'Hendicourt le fils. (Dangeau, t. XV.)

ridicule et ne savoit aucun mauvais gré à ceux qui n'y alloient jamais (1). »

La préférence marquée de Louis XIV pour la chasse à tir, et l'obligation qu'il s'était imposée de chasser régulièrement le cerf en grand appareil, ne l'empêchaient pas de s'adonner à des chasses de toutes sortes ; il courait le loup, le sanglier, le daim, le lièvre avec ses meutes, celles du Dauphin, des princes et des seigneurs de la cour, prenait les mêmes animaux avec des lévriers, dans les toiles et dans les panneaux, et faisait voler les oiseaux de ses fauconneries. Quoiqu'il aimât à suivre les grandes chasses avec les dames, dans des voitures qu'il menait souvent lui-même (2), il savait, dans l'occasion, payer vigoureusement de sa personne. Plusieurs fois il exposa sa vie en attaquant des animaux aux abois. En 1685, il fut chargé par un sanglier furieux. « Si le Roi n'eût levé la jambe à propos, il étoit blessé ; le duc de Villeroy fut renversé (3). »

Louis XIV fit souvent des chutes dangereuses, et la fréquence des accidents arrivés autour de lui prouve que les chasses étoient assez rudes (4).

---

(1) Saint-Simon, t. XIII.

(2) Dangeau, *passim*. — En mars 1697, le Roi mena à la chasse la jeune princesse de Savoie dans son *soufflet*. Ce *soufflet* étoit une chaise à deux roues, fort légère, avec une capote en cuir ou en toile cirée qui se levait et se pliait comme un soufflet. *Ibid.* — Dictionnaire de Trévoux. — Le Roi suivait souvent les chasses dans une petite calèche qu'il menait. Elle étoit à quatre chevaux avec un postillon. (Dangeau, t. VIII.)

(3) Lettre de M<sup>me</sup> de Sévigné, 20 octobre 1685, citée par Sainte-Palaye.

(4) Voir la note D.

Pour amuser le Roi, les jours où il ne pouvait pas faire de grandes chasses, M. de la Rochefoucauld lui donna, en 1683, une meute de petits chiens chassant le lièvre. Il prenait ce divertissement après son dîner, au sortir du conseil, et y assistait souvent en bas de soie et en souliers (1).

Les équipages royaux répondaient de tous points à la magnificence caractéristique du grand Roi.

Le personnel de la grande Venerie était resté à peu près le même que sous Louis XIII. Seulement, en 1706, le Roi, trouvant plus nuisible qu'utile le grand nombre des gentilshommes servant par quartiers, dispensa ces veneurs de faire les fonctions de leur charge, qui fut conservée sans exercice jusqu'en 1737. Il ne resta en service actif que six gentilshommes de vénerie (2).

La meute du chevreuil et celle des chiens d'Écosse chassant le lièvre furent maintenues sur l'ancien pied. Celle du renard, connue sous le nom des *Rôtisseurs*, forma une seconde meute de lièvre (3).

Louis XIV ajouta à ces équipages la meute des *petits chiens du cabinet*, dont le marquis de Villarceaux était capitaine et qui fut supprimée en 1691.

L'équipage des toiles et la Louveterie furent conservés dans des proportions grandioses.

Il y avait encore les lévriers de Champagne, les lévriers et levrettes de la chambre du Roi, les petits

---

(1) Legrand d'Anssy.

(2) D'Yauville, *De la Venerie du Roi*. — Gaillet de la Briffardière.

(3) Il y eut aussi une meute pour le daim.

chiens de la chambre auxquels le pâtissier du Roi délivrait par jour 7 biscuits.

Puis venait la grande Fauconnerie avec ses nombreux vols et son cortège de gentilshommes, de pages et de *petits officiers*, les quatre vols des *oiseaux du cabinet*, les deux vols de la chambre du Roi et les dix-huit épagneuls de la chambre *pour faire voler les oiseaux* (1).

Aussi grand amateur de bâtiments que de chasse, Louis XIV fit construire à Versailles et à Fontainebleau, sous le nom de *chenils*, des édifices somptueux destinés au logement des officiers de la Vénérerie et des équipages (2). Le chenil de Versailles, situé derrière la grande écurie, coûta pour le moins 200,000 écus (3). Le Roi agrandit considérablement le parc de chasse de Versailles et entourra de murs la forêt de Crouy, à laquelle il voulut qu'on donnât désormais le nom de forêt de Marly ; il y fit tracer de nombreuses routes, ainsi qu'à Fontainebleau (4) et à Saint-Germain.

Le grand monarque ne dédaignait pas de s'occuper lui-même de tous les détails concernant ses chasses et le repeuplement de ses domaines. Dangeau nous le montre sans cesse allant visiter dans ses parcs et

---

(1) *États de la France*. — Comptes de Louis XIV aux Pièces justificatives.

(2) Dangeau, t. I<sup>er</sup> et V.

(3) La grande et la petite Écurie, *superbes édifices qui n'ont point leurs semblables en Europe*, avaient été bâties par le Roi sur l'avenue de Paris. Dans la petite Écurie on voyait d'ordinaire plus de 500 chevaux destinés pour la chasse et pour les plaisirs du Roi. (*Description de l'Univers*, par Manesson. Paris, 1683.)

(4) « On trouva à Fontainebleau 180,000 toises de routes faites dans la forêt sans qu'on eût abattu un seul arbre. » (Dangeau, t. I.)

ses faisanderies ses élèves de gros et de menu gibier, faisant élever des palis pour assurer leur multiplication, etc. (1). En 1684 nous le voyons s'enfermer avec *Monseigneur* et le grand veneur la Rochefoucauld pour étudier le plan de son grand parc et y faire travailler à tout ce qui pouvait l'embellir pour la chasse. M. de la Rochefoucauld eut ordre de s'y aller promener pour marquer les endroits où il faudrait travailler (2). Les lieux où Louis XIV chassait le plus habituellement étaient les bois des environs de Versailles, Marly, Fontainebleau. Il allait quelquefois, mais plus rarement, à Chambord et à Compiègne.

Parvenu à un âge avancé, Louis XIV chassait encore. « Il chasse le plus souvent qu'il peut, écrivait M<sup>me</sup> de Maintenon à son frère d'Aubigné, mais vous savez que ses plaisirs ne vont qu'après ses affaires. » Depuis longtemps il ne suivait plus guère les chasses de son équipage qu'en voiture (3). Il ne dépassa plus que rarement les murs de son parc de Marly qu'il avait considérablement agrandi et percé de toutes parts de routes larges et commodes (4). Louis XIV y fit sa dernière chasse à courre, le 9 août

---

(1) Voir la note E.

(2) Dangeau, t. I.

(3) Saint-Simon dit en parlant du Roi : « Il aimoit fort aussi à courre le cerf, mais en calèche. Il estoit seul dans une manière de soufflet, tiré par 4 petits chevaux à 5 ou 6 relais et menoit lui-même à toute bride avec une adresse et une justesse que n'avoient pas les meilleurs cochers. »

(4) « Le parc de Marly est présentement si beau, et il y a tant de routes commodes, qu'il est presque toujours à la queue des chiens dans sa calèche. » (Dangeau, t. VII.)

1715, trois semaines seulement avant sa mort (1). Huit jours auparavant il y avait chassé à tir pour la dernière fois (2).

Madame, duchesse d'Orléans, qui suivit à cheval et en voiture toutes les chasses de ces dernières années de Louis XIV, ajoute en 1701 les détails suivants : « Il y a chasse tous les jours, le dimanche ainsi que le mercredi, c'est mon fils (le duc d'Orléans, depuis régent). Le Roi chasse le lundi et le jeudi ; le mercredi et le samedi, M. le Dauphin va à la chasse du loup, M. le comte de Toulouse chasse le lundi et le mercredi, le duc du Maine, son frère, le mardi, et M. le Duc (de Bourbon), le vendredi ; on dit que si tous les équipages de chasse étoient réunis, on verroit ensemble de 900 à 1000 chiens (3). »

Parmi tous ces princes, le plus déterminé chasseur fut le Dauphin, fils de Louis XIV, communément appelé *Monseigneur* ou le *grand Dauphin* ; il chassait constamment et par tous les temps (4), surtout les loups « dont il s'étoit laissé accroire qu'il aimoit la chasse, » dit malignement Saint-Simon. En novembre 1684, étant malade, il fit faire à Versailles, dans le parterre de l'Amour, la curée du loup que ses chiens avaient pris et la vit de son lit (5). Il alla courre un loup le lendemain même de la mort de son oncle,

Le grand  
Dauphin.

---

(1) Il mourut le 1<sup>er</sup> septembre.

(2) Dangeau, t. VII à XVI.

(3) *Correspondance* de Madame, t. 1<sup>re</sup>.

(4) Dangeau, *passim*.

(5) Dangeau, t. 1<sup>re</sup>.

Monsieur, duc d'Orléans, quoiqu'il l'aimât beaucoup (1).

Outre son fameux équipage de loup, dont nous parlerons, Monseigneur avait une meute pour lièvre, commandée par le vicomte de Sélincourt (2). « Il étoit fort bien à cheval, mais il n'y étoit pas hardi. Casau couroit devant lui à la chasse ; s'il le perdoit de vue, il croyoit tout perdu ; il n'alloit guère qu'au petit galop et attendoit souvent sous un arbre ce que devenoit la chasse, la cherchoit lentement et s'en revenoit (3). »

Cette timidité à cheval étoit expliquée par les nombreux accidents qu'il avoit éprouvés dans sa carrière de chasseur (4), car autrement, il ne manquait pas de résolution. En septembre 1689, chassant le sanglier avec les chiens de M. de Barbezieux, il mit pied à terre pour tirer un gros solitaire qui tenait au ferme dans une mare et qu'il perça de deux balles. « Le sanglier n'en vint que plus furieux à la charge, et comme il étoit fort près, Monseigneur lui mit le bout

---

(1) Saint-Simon, t. III. — Dangeau.

(2) *État de la France*, 1699.

(3) Saint-Simon, t. IV. — « Il chasse presque constamment, mais il est tout aussi content d'aller au pas sur son cheval pendant trois ou quatre heures, sans dire un seul mot à personne que de faire la plus belle chasse. » (*Lettres inédites de la princesse Palatine*, publiées par M. Rolland, 1863.)

(4) Le 4 novembre 1684, Monseigneur tomba de cheval en chassant un cerf par la neige.

Le 13 du même mois, il tomba assez rudement, sans pourtant se blesser.

Le 27 septembre 1697, Monseigneur étant à la chasse avec les chiens de M. du Maine, son cheval tomba sous lui, étant arrêté, et le blessa très-légèrement.

Il fit encore une chute fort rude le 25 novembre 1698. (Dangeau.)



de son fusil dans la gueule et le détourna un peu. Le sanglier emplit l'habit et la chemise de Monseigneur de boue, mais il ne le blessa ni ne le renversa. Monseigneur eut beaucoup de présence d'esprit, sans quoi il eût été dangereusement blessé (1). »

Les chasses aux loups l'entraînaient souvent fort loin. En janvier 1686, un de ces animaux lancé près de Versailles, le mena jusque dans les environs d'Anet (48 kilomètres à vol d'oiseau). Les chevaux étant rendus, le prince prit le parti d'aller demander un gîte au duc de Vendôme, qui fut fort étonné de voir arriver à l'improviste monseigneur le Dauphin suivi du prince Camille de Lorraine, du marquis de Créquy, de Nogaret, du chevalier de Mailly et de Chemerault (2).

Une autre fois, le Dauphin, n'ayant plus avec lui que le grand Prieur, fut obligé de demander l'hospitalité à un curé de village qui ne reconnut pas ses illustres hôtes. Il fallut que le grand Prieur tournât la broche pour préparer leur souper et que Monseigneur s'occupât de soigner les chevaux. Les deux veneurs étant partis le lendemain de grand matin sans dire adieu à leur hôte, furent pris par celui-ci pour des vagabonds de la pire espèce, qui ne s'étaient abstenus de piller le presbytère que par un certain respect de l'hospitalité, assez commun chez les Bohémiens. Le

---

(1) Dangeau, t. III.

(2) *Ibidem*, t. I. — Probablement le même chevalier de Mailly qui eut l'honneur de présenter à Louis XV son *Éloge de la chasse*, imprimé à Paris en 1723.

bruit en vint aux oreilles du Roi qui s'empressa de mander le curé à Versailles et s'amusa à l'effrayer en lui reprochant de donner asile à des larrons. Confronté avec ses hôtes, le pauvre curé resta confondu en voyant les respects dont ils étaient entourés. Quand le Roi en eut pris son plaisir, il le tira d'embarras et termina la scène en le gratifiant d'une pension de cinq cents écus. « Logez toujours dans votre maison de tels larrons, ajouta-t-il, et souvenez-vous de moi dans vos prières (1). »

Ces rudes chasses excédaient les équipages. Monseigneur fut obligé, en avril 1686, de se résoudre à ne plus chasser que deux fois la semaine, une fois le loup et une fois le cerf. « Il couroit si souvent, dit Dangeau, et alloit si loin qu'il mettoit à bout ses officiers et tous ceux qui ont l'honneur de le suivre d'ordinaire (2). »

Outre ses chasses à courre, Monseigneur chassait aux toiles et à tir avec le Roi, forçait des sangliers sans chiens, poursuivait les fouines dans les greniers avec les bassets. Il chassait aussi parfois avec les meutes de MM. de Vendôme, du duc du Maine et d'autres grands personnages. A l'exemple de son père, il chassait pendant ses voyages et très-souvent deux fois en un jour. En 1686, il fit couper ses beaux cheveux,

---

(1) Cette aventure est racontée agréablement dans les *Cours galantes* de M. Desnoiresterres, d'après *la France galante*.

(2) T. I. — Dangeau, qui était premier menin du Dauphin, en parlait par expérience. — En février 1700, le marquis de Valengay mourut à Paris pour s'être trop échauffé à une chasse de loup que Monseigneur avait faite quelques jours auparavant. (Dangeau, t. VII.)

*l'admiration des François et des étrangers*, parce qu'ils l'incommodaient à la chasse, et prit une perruque qui ne lui scôit pas la moitié aussi bien (1).

Les petits-fils de Louis XIV, les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry commencèrent à chasser dès leur plus tendre enfance (2).

Les fils  
de  
Monseigneur.

En 1694, le Roi fit *accommoder* à Noisy une *garenne forcée*, où il mena tirer les trois jeunes princes, âgés alors de douze, onze et huit ans. Ils assistèrent tous trois à cheval pour la première fois à une chasse au vol, le 29 mars de l'année suivante. Il fut réglé peu de temps après, qu'ils chasseraient à courre deux fois la semaine (3).

Le duc de Bourgogne aimait la chasse *avec fureur* dans sa première jeunesse (4) et conserva cet amour pendant toute la durée de sa trop courte existence.

Le duc  
de Bourgogne.

En novembre 1699, Monseigneur commença à l'emmener courre le loup. Ces pénibles chasses paraissant un peu *trop violentes* pour un adolescent de 17 ans, le Roi en parla à Monseigneur, qui promit de ne plus l'y conduire si souvent (5).

Le duc d'Anjou, devenu Roi d'Espagne en 1700, emporta dans son pays d'adoption les goûts cynégétiques qui lui avaient été inspirés de si bonne heure,

Le duc  
d'Anjou.

---

(1) Dangeau, t. I. — *Mémoires du marquis de Sourches*.

(2) Le duc de Bourgogne naquit en 1682, le duc d'Anjou en 1683, et le duc de Berry en 1686.

(3) 19 octobre 1695. (Fontainebleau), les petits princes vinrent de leur côté à la chasse et y demeurèrent même après le Roi, pour achever de tuer les sangliers qui étoient dans les toiles. (Dangeau, t. IV.)

(4) Additions à Dangeau, t. XIV.

(5) Dangeau, t. VII.

avec le regret d'être obligé de renoncer à ces belles chasses à courre qui n'étaient plus connues au delà des Pyrénées (1). Pendant sa dernière chasse à Versailles, M. de la Rochefoucauld dit au jeune Roi qu'il le plaignait bien de ne pouvoir avoir de meute à Madrid. « Sa Majesté Catholique lui répondit : Il y en a bien en Afrique qui est un pays encore plus chaud, pourquoi n'en aurais-je point en Espagne ? On dit que le Roi de Maroc en a une bonne (2). Le premier tribut que je lui veux imposer, c'est de m'envoyer des chiens tous les ans. »

Le duc  
de Berry.

L'étoile funeste qui présida à la destinée si promptement interrompue du duc de Berry ne manqua pas d'étendre sa fâcheuse influence sur ses chasses.

A l'âge de 12 ans, il était allié avec ses frères tirer des lapins. Il était déjà *si ardent* pour la chasse, qu'il commença par blesser un des rabatteurs ; son sous-gouverneur, M. de Rasily, à qui il devait bientôt causer des *fatigues incroyables de chasses, de courses et de veilles*, lui en fit réprimando, et lui recommanda de ne pas tirer du côté des autres princes. Le jeune duc n'en tint compte, il continua de tirer à tort et à travers, et il ne s'en fallut que de deux doigts qu'il

---

(1) « Les meutes et les chasses à courre sont inconnues en Espagne par la chaleur, l'aridité et la rudesse du pays, mais tirer, voler et des battues aux grandes bêtes de mille et quinze cents paysans que le grand écuyer ordonne, sont les chasses ordinaires et la dernière est celle du Roi Philippe V de presque tous les jours. » (*Mémoires de Saint-Simon*, t. III.)

(2) Dangeau. — Le duc d'Anjou avait probablement pris cette idée dans du Fouilloux qui parle d'un *Roy de Barbarie nommé le Doncherib, lequel faisoit grand mestier de chasse.*

ne tuât le duc de Bourgogne. M. de Rasily lui arracha vivement son fusil et ne voulut plus lui permettre de tirer. Le fougueux enfant entra dans une rage épouvantable, il fit mine de se briser la tête avec une grosse pierre, il appela son sous-gouverneur coquin, traître, scélérat, et comme celui-ci disait : « Je m'en plaindrai au Roi, qui me fera justice ; » — « il vous fera donc couper la tête, vous le méritez, » riposta l'élève furibond. Le Roi infligea au duc de Berry huit jours d'arrêt dans sa chambre, *ce dont il ne s'inquiéta pas du tout* (1) (12 janvier 1699).

En juin 1704, chassant le loup à Versailles, le duc de Berry fit une chute fort rude, se démit l'épaule droite et se blessa au visage.

En septembre 1705, comme il courait le cerf à Fontainebleau avec les chiens de M. le duc, il tomba encore et se blessa à l'épaule et à la jambe.

Deux ans après (septembre 1707), dans une chasse aux sangliers, il blessa *considérablement* un des veneurs.

En 1712 il avait déjà estropié *quatre ou cinq personnes de bas étage* à qui il faisait des pensions. Le 30 février de cette année, toujours trop *chaud à la chasse*, il eut le malheur de crever un œil à M. le duc en tirant un lièvre sur une mare glacée.

Enfin, en 1714, un jour qu'il chassait avec l'électeur de Bavière, son cheval s'abattit et le pomneau

---

(1) Dangeau, t. VII. — *Correspondance inédite de la princesse Palatine.*

de sa selle le frappa mortellement dans la poitrine (1).

Monsieur.

Les penchants efféminés de Monsieur, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, le tinrent toujours éloigné des mâles plaisirs de la chasse. « Monsieur, dit la correspondance de sa femme, n'aimoit ni les chevaux ni la chasse, il ne se plaisoit qu'à jouer, tenir un cercle, bien manger et faire sa toilette, en un mot il se plaisoit à tout ce qu'aiment les dames (2). »

Il entretenait cependant des équipages de chasse considérables. Dès 1657, il avait une vénerie commandée par M. de Ruvigny, premier veneur, avec 4 lieutenants servant par quartiers, 4 gentilshommes servant également par quartiers (3) et 2 gentilshommes ordinaires.

En 1699, on voit figurer, dans l'état de sa maison, vénerie pour cerf, vénerie pour chevreuil, vénerie pour loup, vénerie pour renard, équipage des toiles, meute pour lièvre, fauconnerie avec vols pour corneille, pour pie et pour champs, oiseaux du cabinet (4).

Le premier veneur de Monsieur étoit, à cette époque, le marquis d'Effiat, qui *aimoit fort la chasse et dispoit des meutes* de ce prince, chasseur fort peu zélé. Après sa mort, il disposa de même de celles du

---

(1) Dangeau, t. X, XI, XIV. — Saint-Simon, t. IX. — Le duc de Berry avoit un équipage de chasse. M. de la Haye étoit son premier veneur.

(2) *Correspondance de Madame*, t. I.

(3) *État de la France*, 1657.

(4) *État de la France*, 1699. — Voir le détail aux Pièces justificatives.

duc d'Orléans, fils de Monsieur, qui ne s'en servait guère davantage au grand regret de sa mère, *Madame* (née princesse Palatine). Le duc fit cependant en chassant le cerf, une terrible chute dans laquelle il se démit un bras (1) (novembre 1710).

Le grand Condé, à qui une vie agitée de tant de manières semblerait n'avoir pas laissé le temps de s'amuser à la chasse, montra cependant un penchant aussi décidé pour cet exercice que les autres princes de sa maison. Exilé de France après les troubles de la Fronde, il se fixa pendant assez longtemps au château de Tervueren en Brabant, dans le seul but d'y chasser avec son fils, le duc d'Enghien (2). Après son retour en France, où il ramena quelques-uns des veneurs brabançons qui l'avaient servi, le prince mit les chasses de son domaine de Chantilly sur un pied qui lui permit plusieurs fois d'en offrir le plaisir à Louis XIV. Lorsque le Roi vint le visiter à Chantilly en 1671, le prince entreprit de faire faire à Sa Majesté une chasse telle qu'on n'en avait jamais vu de semblable. Sa vénerie laissa courre un cerf au clair de la lune et réussit à le prendre, à la grande admiration des assistants (3). Condé avait manifesté ces goûts cynégétiques dès sa première jeunesse. Dans une lettre latine du 22 décembre 1635, écrite de Bourges où il faisait alors ses humanités, le futur vainqueur de Ro-

Princes  
de  
Condé.

---

(1) *Correspondance* de Madame, duchesse d'Orléans. Dangeau.

(2) Alors âgé de 14 ans (1657). (*Recherches sur la maison de chasse des ducs de Brabant.*)

(3) *Lettres* de madame de Sévigné, t. 1<sup>er</sup>.

croy s'exeuse auprès de son père, qui passait pour trop économe, d'avoir nourri plus de chiens qu'il n'était nécessaire (1).

Le fils de ce grand homme de guerre, Henri Jules de Bourbon, duc d'Enghien, qui devint prince de Condé à la mort de son père (1686), eut l'honneur de recevoir fréquemment le Roi dans son domaine de Chantilly et de l'y faire chasser à courre et à tir (2). Il avait, au dire de Gaffet de la Briffardière, une meute anglaise qui faisait des merveilles.

Des chasses extraordinaires continuèrent à faire partie du programme des fêtes éblouissantes que les princes de Condé offraient à d'augustes visiteurs.

Au mois d'août 1688, le Dauphin, fils de Louis XIV, devant arriver à Chantilly par la forêt, trouva au carrefour de la Table, un dîner magnifiquement servi dans une vaste feuillée. A la fin du repas, des musiciens déguisés en faunes et en satyres, et conduits par Lulli, costumé en dieu Pan, se dirigèrent vers une avenue où étaient couchés des piqueurs qui semblaient endormis. Les faunes commencèrent à chanter en chœur ces paroles de la *Princesse d'Élide*, que Lulli avait autrefois mises en musique pour les fêtes de Versailles :

Holà! holà! debout, debout, debout!  
Pour la chasse ordonnée il faut préparer tout!

---

(1) *Si plures canes abui quàm aut necessitas ad venandum requireret aut voluptas, cum culpam ignoscens primò ardori venationis quo accipiebar.* (Collection de monseigneur le duc d'Anjou.)

(2) *Journal de Dangeau.*



Les piqueurs se levèrent en grommelant, au même moment on entendit sonner le lancer, et un cerf bondissant près de la feuillée passa comme par hasard sous les yeux du Dauphin. « Ah ! si j'avais des chiens ! » s'écria ce passionné veneur. Et déjà une meute de chiens, empaumant la voie, sautait la route sur les traces de l'animal. « Il me faudrait un cheval à présent, » s'écria le Dauphin transporté. A l'instant, des chevaux parurent pour lui et tous les convives, et la chasse commença (1). Les jours suivants furent consacrés à des chasses au loup et au cerf. La plus extraordinaire eut lieu aux étangs de Commelles, où l'on força une foule de sangliers et de cerfs, traqués avec les toiles, de venir se précipiter (2).

Le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV et de la marquise de Montespan, avait dès l'âge de seize ans un équipage de lièvre (3). En 1687, il souhaita d'avoir un équipage pour courre le cerf. Le Roi lui donna 10,000 écus pour le mettre sur pied et 10,000 écus par an pour l'entretenir. Le chevalier d'Aunay en fut commandant avec 1,000 écus d'appointements (4). Dangeau qualifie cet équipage du *plus magnifique qu'on ait jamais vu* (5). Le Roi chassait souvent avec les chiens du duc du Maine, ce dont les gens de sa Vénérie avaient naturellement conçu une vive jalousie.

Le 8 août 1708, le Roi étant venu chasser avec les

Le duc  
du Maine.

---

(1) Legrand d'Aussy, d'après le *Mercuré galant*.

(2) *Mercuré galant*, septembre 1688. — *Les Cours galantes*, t. II.

(3) 1686.

(4) Dangeau, t. VII.

(5) *Ibidem*.

chiens de M. du Maine, la chasse ne fut point heureuse, et Sa Majesté dit au duc en le quittant : « Je vous en fais mon compliment d'affliction, » puis, se tournant vers le grand veneur la Rochefoucauld : « Je vous en fais mon compliment de joie (1). »

Le comte  
de  
Toulouse.

Le comte de Toulouse, frère puîné du duc du Maine, se montra dès sa première jeunesse (2) digne en tous points de la charge de grand veneur, qu'il était destiné à exercer quelques années plus tard. En 1698 il possédait déjà une meute incomparable devant laquelle aucun animal ne trouvait grâce, et qui fut souvent appelée à chasser pour le plaisir de son auguste père (3). Il avait en même temps une meute de petits chiens pour lièvre. Lorsqu'il prit possession de la grande Venerie, en 1714, il joignit sa meute à celles du Roi, qui devinrent par ses soins plus magnifiques que jamais (4).

Duc  
de Verneuil,  
princes  
de Vendôme.

Le duc de Verneuil (5), l'un *des plus grands chasseurs de France, et connoisseur s'il en fut jamais* (6), et le grand Prieur Philippe de Vendôme, avaient des meutes estimées; Louis, duc de Vendôme, frère du grand

---

(1) Dangeau, t. VII.

(2) Il était né en 1678.

(3) Dangeau, t. VI à XV.

(4) 19 mars 1714. « Le Roi n'avoit point vu sa meute depuis que M. le comte de Toulouse est grand veneur et quoique elle fust fort magnifique du temps de M. de la Rochefoucauld, elle l'est encore plus présentement et plus nombreuse en chiens et en chevaux. » (*Ibidem*, t. XV.)

« L'équipage de chasse est fort augmenté depuis que M. le comte de Toulouse est grand veneur. » (*Ibid.*, *ibid.*)

(5) Henri de France, ci-devant évêque de Metz, mort en 1682.

(6) Gaffet de la Briffardière.

Prieur, secouait pour chasser sa paresse excessive. Il s'était su mettre bien avec Monseigneur par la chasse. Le Dauphin allait chasser continuellement dans son domaine d'Anet, ainsi que les princes du sang et les ministres du Roi. *Ce fut une mode dont chacun se piqua.* Le château et le village d'Anet étaient parfois remplis de chasseurs *jusqu'aux toits* (1).

Les grands seigneurs faisaient de leur mieux pour imiter les princes du sang.

Grands seigneurs.

Le grand maréchal de Turenne avait eu, dans sa jeunesse, un goût assez vif pour la chasse. Il tenait au faubourg Saint-Antoine une meute de chiens français fort vites. Sélincourt, qui lui fit faire un jour une belle chasse de lièvre dans les environs de Créteil, en parle comme d'un bon connaisseur en vénerie.

Le maréchal de Turenne.

Le maréchal de Brézé, contemporain de la jeunesse de Turenne, mourut en 1650 dans son superbe château de Milly, en Anjou, où il vivait retiré depuis plusieurs années, *se divertissant à la chasse* « et véritablement, dit Lenet, je n'ai guère vu de lieu où elle soit plus belle et plus commode qu'en ce lieu-là (2). » Le maréchal y entretenait une meute nombreuse et ses écuries contenaient 80 chevaux.

Le maréchal de Brézé.

Parmi les grands seigneurs qui, *suivant les traces de leurs pères*, se sont rendus des meilleurs chasseurs pendant les vingt premières années du règne de Louis XIV, Salnove, dans la préface de sa *Vénerie royale*, cite le prince de Guéméné, grand veneur après

---

(1) Saint-Simon, t. V. — Dangeau.

(2) Mémoires de Lenet, t. II.

son père, le duc de Montbazou (1), le duc de Tresmes, le marquis de Saint-Herem, grand louvetier de France (2), le commandeur de Schomberg.

La génération qui suivit se montra soigneuse de perpétuer ces traditions.

Le duc  
de Bouillon.

Le duc de Bouillon, grand chambellan, prenait cent cerfs en une année, avec son excellente meute de bâtards anglais, dans les forêts admirablement conservées qu'il possédait à Évreux, à Conches et à Breteuil (3).

Le comte  
d'Évreux,  
Le duc  
d'Elbeuf.

Le comte d'Évreux, fils du duc de Bouillon, passait sa vie à la chasse (4); le duc d'Elbeuf,

. . . . . homme assez profond  
Dans la science de la chasse (5)

Le duc  
du Lude  
Le duc  
de la Roche-  
foucauld.

possédait une meute renommée (6). Le duc du Lude était « brave, galant magnifique, adroit à tout, grand chasseur (7). » Le duc de la Rochefoucauld succéda

---

(1) Mort en 1654.

(2) Revêtu de cette charge en 1655.

(3) Gaffet de la Briffardière.

Vous sarez que le chambellan  
A couru cent cerfs en un an.  
(Épîtres de la Fontaine.)

(4) *Notice sur la marquise du Deffand*, par M. le comte de Saint-Aulaire.

(5) *Les fausses prudes*, dans *la France galante*. — On y lit encore que le même personnage *contoit pour l'ordinaire*

Tous les faits de son chien Cerbère  
S'il s'étoit jeté tout à coup  
Sur quelque cerf ou quelque loup  
Si le chevreuil ou bien le lièvre  
Avoit en ce jour-là la lièvre.

(6) Gaffet de la Briffardière.

(7) Saint-Simon, notes sur Dangeau.

8 septembre 1685. Les chiens du feu duc du Lude coururent avec les

dans la charge de grand veneur à ce marquis de Soyecourt, qui servit, dit-on, de modèle à Molière pour son chasseur *fâcheux*. Le duc s'acquittait en conscience des devoirs de son office. Dans sa vieillesse, devenu presque aveugle et ne pouvant plus monter à cheval, « il couroit en calèche, et, si on manquoit, c'étoit à l'ordinaire une furie jusqu'à la chasse suivante qu'on prenoit. A la mort du cerf, il se faisoit descendre et mener au Roi, pour lui présenter le pied qu'il lui fourroit souvent dans les yeux ou dans l'oreille (1). »

« Il suivoit la chasse en voiture *comme un corps mort*, dit ailleurs l'impitoyable Saint-Simon, et finit par se rendre incommode au Roi (2). »

Malgré son énorme embonpoint qui lui valut l'honneur de servir de parrain à des mortiers à bombes d'un calibre inusité, le comte de Comminges est cité parmi les grands chasseurs de son temps. Il étoit fort ami du marquis d'Effiat, premier veneur de Monsieur, et *lié avec lui par la débauche et la chasse* (3).

Les grands seigneurs français n'étoient pas seuls admis à l'honneur de participer aux chasses du Roi et des princes du sang. Tous les étrangers de distinction, auxquels la France accordait une généreuse hospitalité ou qui la visitaient en voyageurs, ne man-

Le comte  
de  
Comminges.

Princes  
et  
seigneurs  
étrangers.

---

chiens du Roi. M. de Roquelaure les lui donne, et Sa Majesté a envoyé 300 louis à Lérét, qui commandoit cet équipage et 100 pistoles aux piqueurs. (Dangeau, t. I.)

(1) Saint-Simon, t. VII.

(2) Additions à Dangeau, t. XV.

(3) *Ibid.*, t. XVI.

quaient pas d'assister à ces chasses sans pareilles, où ils étaient accueillis avec la plus bienveillante courtoisie.

Jacques II.

Le Roi d'Angleterre, Jacques II, retiré à Saint-Germain après la révolution de 1688, oubliait ses infortunes en accompagnant très-assidûment à la chasse Louis XIV et le grand Dauphin, qui lui faisaient rendre les plus grands honneurs (1).

Le prince  
de  
Danemark.

En 1693, le prince de Danemark étant allé à Saint-Germain prendre congé de LL. MM. Britanniques, le Roi lui fit donner des chevaux pour qu'il pût avoir le plaisir de la chasse. Quelques jours après, à Versailles, il vint courre le cerf avec Madame, et le grand veneur, M. de la Rochefoucauld, lui donna le *bâton* ainsi qu'au Roi Jacques, « honneur dont ce prince fut fort touché, dit Dangeau, parce qu'il sut que le grand veneur ne rendait pas même ce respect-là aux princes du sang. »

Le prince  
d'Anspach.

Le 2 janvier 1699, le prince d'Anspach chassa avec le Roi. Monseigneur lui fit donner des chevaux.

L'électeur  
de Bavière.

L'électeur de Bavière, Maximilien, expulsé de ses États par les ennemis de la France et obligé de chercher un asile auprès de son allié Louis XIV, fut convié par lui à suivre toutes ses chasses. En 1712, il fit venir son équipage de vénerie au château de Mouchy. L'année suivante, comme la forêt de Sénart, où il avait été autorisé à courre le cerf, était pleine d'eau, et qu'il était malaisé d'y faire de belles chasses, le Roi lui fit offrir d'amener son équipage pour courre

---

(1) Dangeau.

dans la forêt de Saint-Germain ou dans la forêt de Marly, et lui fit dire aussi que, s'il voulait courre dans la forêt de Montmorency, il ferait plaisir à M. le Duc (1).

Quelques années auparavant, Hermann, prince de Furstemberg, frère du cardinal Guillaume Egon, évêque de Strasbourg, avait été admis à faire chasser son excellent équipage à Saint-Germain, en présence de Monseigneur (2).

Le prince  
de  
Furstemberg.

Le vaillant chef des insurgés hongrois, le prince Ragotzky (3), réfugié également en France après la ruine de son parti (1713), *se familiarisa par le goût à la mode de la chasse* avec le comte de Toulouse et devint son ami particulier. Il fut de toutes les chasses, de toutes les parties, de tous les voyages de Marly, de presque tous ceux de Fontainebleau (4). Il vivait d'ordinaire aux Camaldules de Grosbois, sous le nom de comte de Saaros, n'allait jamais à Paris et ne dépensait qu'à la chasse.

Ragotzky.

Le 28 juin 1713, le *comte de Saaros* parut à une chasse des chiens du Roi dans la forêt de Rambouillet avec un habit semblable à celui de l'équipage du cerf. On le prévint qu'il n'était pas permis de porter cet habit sans l'autorisation du Roi. Ragotzky pria le marquis de Dangeau d'en faire ses excuses à Sa Majesté.

---

(1) Dangeau, t. XIV.

(2) Dangeau, t. I. — Cet équipage fut acquis en 1685 par le même électeur de Bavière dont nous venons de parler. Le prince de Furstemberg le lui envoya de France, hommes, chiens et chevaux. (*Ibid.*)

(3) Ou Racoczy. — Mort à Rodosto, en Turquie, en 1735.

(4) Saint-Simon, *Mémoires, et additions* à Dangeau.

À la chasse suivante, il vint lui-même auprès du Roi s'excuser de son ignorance. « Monsieur, lui répondit gracieusement Louis XIV, vous m'avez fait plaisir, et un homme comme vous fait honneur à l'équipage (1). »

Le prince  
de Saxe,

Le prince électoral de Saxe, fils de Frédéric-Auguste I<sup>er</sup>, Roi de Pologne, vint en France en 1714 et fut présenté au Roi sous le nom de comte de Lusace. Le Roi courut le cerf le lendemain ; il fit donner de ses meilleurs chevaux au prince et aux seigneurs de sa suite, et depuis le convia souvent à ses chasses (2).

Le duc  
de  
Portland.

Les égards prodigués par M. de la Rochefoucauld à la majesté tombée de Jacques II eurent un contre-coup fâcheux pour l'ambassadeur de son rival, lord Bentinck, duc de Portland. Ce noble hollandais, favori de Guillaume III, était grand chasseur comme son maître (3). Étonné de ne recevoir aucune invitation du grand veneur, il dit et répéta souvent devant tout le monde qu'il mourait d'envie de chasser avec les chiens du Roi. M. de la Rochefoucauld ne donnant pas signe de vie, l'ambassadeur l'aborda au sortir d'un lever du Roi et lui dit franchement son

---

(1) Dangeau, t. XIV.

(2) Saint-Simon, t. X. — Les chasses royales n'eurent pas le même succès auprès du czar Pierre le Grand, lorsqu'il vint visiter la France en 1717. « Fontainebleau lui plut médiocrement et point du tout la chasse, où il pensa tomber de cheval. Il trouva cet exercice trop violent, qu'il ne connoissoit point. » (*Ibid.*, t. XV.) Il prit plus de plaisir au souper, où il se grisa abominablement.

(3) Voir *l'Histoire d'Angleterre* de lord Macaulay. Lorsque Bentinck quitta la cour de France en 1698, il s'arrêta en passant à Chantilly, où le prince de Condé lui fit faire des chasses magnifiques (*ibidem*).



désir : « L'autre ne s'en embarrassa point; il lui répondit assez sèchement qu'à la vérité, il avoit l'honneur d'être grand veneur, mais qu'il ne dispoit point des chasses, que c'étoit le Roi d'Angleterre dont il prenoit les ordres, qu'il y venoit très-souvent, mais qu'il ne savoit jamais qu'au moment de partir quand il ne venoit pas au rendez-vous, et tout de suite la révérence, et laissa là Portland dans un grand dépit, et toutefois sans pouvoir se plaindre (1). »

Les principaux auteurs théreutiques du règne de Louis XIV sont, pour la vénerie, Robert de Salmove, lieutenant de la grande Louveterie; pour la Fauconnerie, le sieur de Morais, ci-devant chef du Héron de la grande Fauconnerie (2), et, pour toutes espèces de chasse, Sélincourt et Louis Liger (3). Le *Parfait Chasseur* de Sélincourt est rempli de traits curieux et d'observations personnelles du plus grand intérêt. Sélincourt avoit chassé dans sa jeunesse avec le duc d'Angoulême (4).

Traité  
de  
chasse sous  
Louis XIV.

Les premiers passe-temps du jeune Roi Louis XV, monté sur le trône à l'âge de 5 ans (1715), furent des chasses enfantines qui font peu d'honneur à ceux

Louis XV.

---

(1) Saint-Simon, t. II.

(2) *Le véritable Fauconnier*, par M. Claude de Morais, chevalier, seigneur de Fortille. Paris, 1683.

(3) *Les Amusements de la campagne*, etc., par Louis Liger. Paris, 1707. Cet ouvrage n'est qu'une compilation où ce qui concerne la vénerie est emprunté à du Fouilloux et la fauconnerie à d'Arcussia et Morais. La partie la plus complète est celle qui décrit les pièges et engins.

(4) Le véritable nom de ce personnage parait avoir été *Sacquespée*, quoiqu'il soit écrit *Jacques Espée* dans l'État de la France de 1698.

qui présidaient à son éducation. Son gouverneur, le maréchal de Villeroy, le conduisait à Versailles, où les oiseaux de sa fauconnerie déchiraient sous ses yeux des milliers de moineaux lâchés dans une vaste salle (1). A l'âge de 12 ans, « il avoit, dit l'avocat Barbier, une biche blanche qu'il avoit nourrie et élevée, laquelle ne mangeoit que de sa main et qui aimoit fort le Roi; il l'a fait mener à la Muette (au bois de Boulogne), et il a dit qu'il vouloit tuer sa biche, il l'a fait éloigner, il l'a tirée et il l'a blessée. La biche est accourue sur le Roi et l'a caressé. Il l'a fait remettre au loin et l'a tirée de nouveau et tuée. On a trouvé cela bien dur. On lui conte quelque histoire pareille sur des oiseaux qu'il a (2). »

Dès l'époque où se passe cette *vilaine aventure*, Louis XV avait cependant déjà pris part à des chasses

---

(1) Dangeau, avril 1716. — Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. II. En 1718 et 19, il se livrait aussi au divertissement moins barbare de la chasse au furet (Dangeau, t. XVII).

(2) *Journal* de Barbier, t. I. — Malgré ces fâcheux commencements, Louis XV était humain, comme le témoigne, entre autres anecdotes, l'accident de chasse raconté par la vicomtesse de Choiseul, dans une lettre que nous a conservée M<sup>me</sup> du Deffand (*Correspondance inédite*, t. II). Pendant une chasse, le Roi s'approche de la calèche où était la Dauphine (Marie-Antoinette d'Autriche), et lui dit : « Madame, il vient d'arriver un malheur affreux, le cerf a sauté dans le jardin d'un pauvre vigneron, qui a été effrayé; il a voulu fuir, le cerf l'a tué. C'est sa malheureuse femme qui vient par ses cris, de m'apprendre ce malheur. J'ai envoyé sur-le-champ du monde pour le secourir et j'ai envoyé au rendez-vous pour avoir le chirurgien. Il n'a que 30 ans et trois enfants dont j'aurai soin, mais la pauvre femme, cela ne lui rendra pas son homme ! »

La lettre raconte ensuite les soins touchants que prirent de la malheureuse femme le Dauphin (depuis Louis XVI), la Dauphine, le comte et la comtesse de Provence. La voiture de la Dauphine la ramena près de son mari qui n'était que blessé.

plus nobles et plus sérieuses ; dès 1720, il avait commencé à monter à cheval, à tirer, à chasser au vol avec les jeunes seigneurs attachés à sa personne. « Adroit dans tout ce qu'il fait, dit Madame dans sa correspondance, il commence déjà à tirer des faisans et des perdrix, il a une grande passion pour le tir. » En 1722, le jour de saint Hubert, le jeune Roi, revenant de se faire sacrer à Reims, fit sa première chasse à courre en calèche, dans les bois de Villers-Coterets (1). Le 26 août 1724, il courut le cerf à cheval pour la première fois (2).

Les bons bourgeois de Paris commençaient à s'inquiéter de l'ardeur excessive que leur jeune souverain portait à la chasse, et de l'indifférence qu'il manifestait pour d'autres plaisirs. « Le Roi ne songe qu'à chasser, s'écrie avec douleur l'avocat Barbier, et il ne veut point tâter du *cotillon* ! J'avoue en mon particulier que c'est dommage, car il est bien fait et beau prinée ; mais si c'est son goût, qu'y faire (3) ? »

Lorsque le Roi rappela *M. le Duc* de son exil à Chantilly, toute la cour attendait avec curiosité ce qui

---

(1) D'Yauville.

(2) *Journal du marquis de Calvières*, publié par MM. de Goncourt, à la suite de leurs *Portraits intimes du xviii<sup>e</sup> siècle*. — *Traité de Vénérie* de M. d'Yauville, premier veneur et ancien commandant de la Vénérie du Roi. Paris, 1788. — Dangeau, t. XVII. — *Estat des cerfs courus par la muette (sic) du Roy pendant les années 1723 à 1730* (Ms. bibl. du Louvre).

(3) *Journal* de Barbier, août 1724. — Il est bon de remarquer que Louis XV n'avait encore que 14 ans. — Cette même année, le marquis d'Argenson se plaint de ce que le Roi ne lui a jamais adressé la parole depuis qu'il est à son service qu'un jour de chasse au renard, pour le redresser au sujet d'une confusion entre cet animal et le loup.

allait résulter de sa première visite à Versailles, mais quelle déception ! *Le Roi, qui n'a que sa chasse en tête*, se borne à interroger par trois fois différentes M. le Duc sur les cerfs et les sangliers qui sont à Chantilly (1).

En avril 1730, Louis XV va passer six semaines à Fontainebleau : « espérant y trouver des cerfs, et de quoi chasser, qui est sa seule occupation, non pas absolument tant pour la chasse que pour être en mouvement, car souvent pendant la chasse il s'arrête et se met à jouer dans la forêt (2). »

Chacun sait que cette indifférence pour les femmes, reprochée à Louis XV par le naïf chroniqueur, ne se prolongea pas indéfiniment, et que, à partir de sa première aventure amoureuse avec M<sup>me</sup> de Mailly (1732), le galant monarque mit à regagner le temps perdu un zèle de nature à satisfaire les plus exigeants. Ses nouvelles passions n'affaiblirent pourtant en rien celle qu'il avait pour la chasse, et les censeurs continuèrent à lui reprocher ce goût assez innocent, qu'ils accusaient de le détourner du soin des affaires publi-

---

(1) *Journal de Barbier*, t. II, décembre 1727. — Un opuscule rarissime et fort curieux (*Chasses du Roy, et la quantité de lienes que le Roy a fait tant à cheval qu'en carrosse pendant l'année 1725*, par le sieur Mouret — imprimé précipitamment par Colombat, J. O. D. R.) constate que Sa Majesté avait fait 3255 lienes dans le courant de cette année. Une réimpression de ce petit livre va paraître dans les *Mélanges de la Société des bibliophiles français* (1867).

(2) *Barbier*, t. II, juin 1731. — « Le goût du Roi continue toujours pour la chasse; l'on dit que c'est moins la chasse en elle-même que l'envie de courir, de changer de lieu et de situation, ne prenant apparemment de plaisir à quoi que ce soit. » (*Ibidem.*)

Les jeunes seigneurs qui suivaient le Roi dans ses chasses, à cette époque, avaient été surnommés les *marmousets* (*Mémoires* du marquis d'Argenson).

ques, et d'exposer sa santé à des fatigues exagérées.

En avril 1754, le père Teinturier, jésuite, prêchant le carême devant le Roi, l'*apostropha furieusement* sur la mollesse de sa vie. La cour fut étonnée de cette audace « de la part d'un jésuite, que l'on sait politique, en parlant au Roi qui ne se mêle de rien, qui laisse le cardinal maître de tout et qui n'aime point à travailler, qui ne fait qu'aller à la chasse et souper à la Muette, et qu'on ne dit point devoir aller à l'armée (1). » Louis XV n'en parut point cependant choqué, et fit déranger les jours de sermon qui tombaient dans les jours marqués pour la chasse, afin de n'en point manquer un (2).

On attribua, en décembre 1737, à l'abus de la chasse un rhume violent dont le Roi fut attaqué : « Il a gardé le lit, dit Barbier, et surtout on lui a défendu la chasse pour quelque temps, ce qui doit faire grand plaisir à ses officiers, car, malgré la gelée, les brouillards et la neige, il court toujours, et l'on peut dire sans savoir pourquoi (3). »

Barbier, fort mauvais juge en matière de vénerie, est injuste pour Louis XV qui était devenu un veneur

---

(1) Barbier, t. II.

(2) Mars 1737. — « C'est le P. Chrysostôme qui prêche très-utilement et avec beaucoup de force. L'usage ancien étoit de prêcher les dimanche, mercredi et vendredi. Le Roi par rapport à l'arrangement de ses chasses, faisoit prêcher le dernier carême, une semaine le dimanche, mardi et jeudi, et l'autre, le dimanche, mercredi et vendredi. Ce carême-ci, on n'a encore prêché que le dimanche, mardi et jeudi, jusqu'à présent. » (*Mémoires du duc de Luynes sur le cour de Louis XV*, publiés sous le patronage de M. le duc de Luynes, par MM. Dussieux et E. Soulié, t. I.)

(3) *Ibidem*.

très-sérieux et très-capable. Un beau tableau d'Oudry nous le montre partant avec son limier pour faire le bois lui-même. On trouve, dans l'État de ses chasses, que, le 7 octobre 1739, le Roi a attaqué un *cerf cerf dix corps* (*sic*) (1) *jeunement* dans le rocher de la Salamandre à Fontainebleau, sur lequel S. M. a fait donner tous les relais et qu'elle a pris, sans personne de son équipage, le long du Parquet de pierre (2).

Le 3 octobre de l'année suivante, le Roi laissa courre lui-même, avec sa petite meute, un *cerf cerf dix cors* qui fut pris à Barbizon (3).

En 1740, pendant un voyage à Marly, le Roi, étant allé tous les jours à la chasse, finit par se trouver incommodé après une retraite fort rude. La suite s'étant trouvée très-éloignée des relais, les chevaux étaient tellement rendus, qu'aucun seigneur ne fut en état d'accompagner le Roi pour le retour. Un seul page le suivit pendant une lieue et demeura en route. Le Roi, mieux monté que les autres, fit seul ses six lieues de retraite et arriva le premier à Marly. « Il se fit changer de linge sans vouloir qu'on le frottât et but quatre grands verres de vin pendant qu'on l'habilloit. Il se moqua fort de tous les seigneurs qui arrivoient les uns après les autres, et ensuite se mit à souper jusqu'à trois heures du matin, ce qui a causé son incommodité (4). »

---

(1) Cette répétition du mot *cerf* était du style de la Vénérerie royale.

(2) *Estat des cerfs courus par la meute du Roy de 1723 à 1757*. (Ms. de la bibliothèque du Louvre.)

(3) *Ibidem*.

(4) Barbier, t. III.

Au mois de juillet de la même année, il part pour Compiègne avec toute la cour, les ministres et le conseil, pour y chasser tous les jours, *tant pis pour ceux qui y ont affaire*. Mais, en 1741, il se voit obligé de renoncer à chasser dans cette belle forêt, parce qu'on s'attend à la guerre, et qu'il ne serait pas prudent d'exposer le Roi à être enlevé par quelques partisans audacieux dans ces grands bois qui vont jusqu'aux Ardennes (1).

Cette même année, Louis XV fit une chute en chassant dans le bois de la Rivière, près Valvins. Il en fut quitte pour quelques contusions, but un peu d'*esquibach* (ou *usquebaugh*, eau-de-vie de grains) et continua sa chasse. Pendant le séjour qu'il fit alors à Fontainebleau, il allait quatre fois la semaine à la chasse, trois fois au cerf et une fois au sanglier. En octobre 1745, il courut des dangers à cette dernière chasse. Un sanglier venant à son tiers an, tenait les abois; il chargea le Roi, qui tira sur lui sans l'atteindre. L'animal blessa le cheval de Sa Majesté, qui le tua entre les jambes de sa monture (2).

Louis XV chassait pendant tous ses voyages en se

---

(1) Barbier, t. III. — Un camp de manœuvres qui devait avoir lieu à Compiègne, en 1739, avait été contremandé, parce qu'on avait dit au Roi que le bruit du canon ferait fuir les animaux pour trois ans au moins.

(2) Luynes. — « 4 février 1769. — En chassant dans la forêt de Saint-Germain, le Roi fit une grande chute de cheval sur le bras droit, le cheval s'étant abattu. La douleur fut si vive, que, dans le premier moment, l'on crut et le Roi dit qu'il avoit le bras cassé. » (*Souvenirs d'un cheval-léger de la garde*, publiés par M. R. de Belleval.)

rendant à Chantilly ou à Fontainebleau, en allant de Choisy à Versailles, etc.

Il allait souvent chasser à tir à Crécy, chez la marquise de Pompadour (1). Très-adroit tireur, Louis XV n'en préférait pas moins la vénerie, où il excellait.

Ses équipages restèrent à peu près dans les proportions où les avait laissés Louis XIV, sauf l'addition de la petite meute du cerf, donnée au Roi en 1725 par le duc de Bourbon (2). En 1737, les 40 places de gentilshommes de vénerie furent définitivement supprimées et 6 gentilshommes ordinaires seulement furent conservés; les titulaires de ces charges, comme de celles de lieutenant ordinaire, des 5 charges de lieutenant de vénerie, de celles de sous-lieutenant en pareil nombre et des 6 charges de gardes à cheval, continuèrent de jouir de leurs anciens privilèges, mais sans faire aucun service. Le commandement de la Vénerie fut donné au plus ancien des gentilshommes qui y servaient par commission (3).

---

(1) Ce Crécy était situé dans les environs de Dreux.

Louis XV chassait aussi aux environs du château de Bellevue, qu'il avait fait construire en 1748 pour la favorite, et qu'il racheta en 1757. Sur le coteau de Bellevue existe encore une maison de campagne, dite *la Maison des cerfs*, à cause d'un cerf qui y fut pris par le Roi et dont une inscription rappelle la mort. (*Les Environs de Paris*, par Adolphe Joanne).

(2) En 1762-63, la dépense de la vénerie fut de 358,852 li. 17 s. 8 d. (Comptes de la trésorerie. — *Mémoires du duc de Luynes*, t. I.)

(3) D'Yauville. — Voir, pour le détail des équipages de Louis XV, les Pièces justificatives.

L'un de ces commandants de la vénerie fut un M. de Landsmath, écuyer du Roi, dont Louis XV faisait grand cas à cause de son courage, de sa rude franchise et de sa force prodigieuse. Un jour que le Roi chassait dans la forêt de Saint-Germain, Landsmath, courant à



En 1749 parut une nouvelle meute pour chevreuil qui fut réformée en 1758.

La grande Louveterie et l'équipage des toiles eurent peu de changements à subir ; mais un édit de 1748 supprima 20 piqueurs et 23 gentilshommes servant dans la Fauconnerie (1).

Louis XV chassait ordinairement à Saint-Germain pendant l'hiver, dans les environs de Versailles, à partir de la fin du carême jusqu'au 15 mai. A la fin de juin, les équipages revenaient à Versailles pour se rendre immédiatement à Compiègne.

Le Roi chassait ensuite à Sénart depuis le 25 août jusqu'à la fin de septembre, puis les équipages allaient à Fontainebleau pour y rester jusqu'au 15 ou 18 octobre, époque à laquelle ils retournaient finir l'année à Versailles (2).

Souvent le Roi venait de Versailles ou de Compiègne chasser au bois de Boulogne (3). Une violente sédition

---

cheval devant lui, veut faire ranger un tombereau rempli de vase. Le charretier résiste et répond insolemment ; Landsmath, sans descendre de cheval, le saisit par le devant de sa veste et le lance dans son tombereau. Ce même M. de Landsmath, par son langage militaire et familier, calma les alarmes de Louis XV le jour de l'attentat de Damiers (janvier 1756) : « Ce n'est rien, lui dit-il, après l'avoir examiné de toutes manières, [...] vous de cela, dans quatre jours nous forcerons un cerf. » (*Mémoires de M<sup>me</sup> Campan*, t. III.)

(1) En 1736, il y avait 20 piqueurs et 25 gentilshommes (*État de la France*).

(2) D'Yauville.

(3) Quand le Roi chassait au bois de Boulogne, pour éviter la cohue, on empêchait les tiacres d'entrer, mais les carrosses bourgeois y entraient. Les portes étaient fermées le matin, cependant ceux qui avaient des logements au château de Madrid, aux portes, à Bagatelle, entraient en se nommant. (Barbier, t. VI.) C'était le daim qu'on y chassait d'ordinaire.

ayant éclaté à Paris en 1750, à propos d'enlèvements vrais ou supposés d'enfants destinés aux colonies, Louis XV, pour venir de Compiègne à la Muette sans traverser sa capitale, fit faire une route qu'on a appelée route de la *Récolte* en souvenir de cette origine. La distance, qui est de 72 kilomètres, était franchie en six heures, avec cinq relais, ce qui passait alors pour une célérité extraordinaire (1). Dès 1728 il avait fait percer soixante routes nouvelles dans la forêt de Compiègne; le nombre s'en accrut par la suite jusqu'à 229 (2).

En 1737, Louis XV donna l'ordre à M. de l'Épée, l'un de ses architectes, de construire un nouveau chenil à l'entrée de Versailles, du côté de Sceaux, sur les dessins de Gabriel fils. M. d'Antin, surintendant des bâtiments de la couronne, ni le grand veneur, ne furent consultés sur cet édifice, qui fut *au plus magnifique* et coûta 100,000 livres (3). Le Roi projetait alors de bâtir partout de petites maisons de chasse sur le modèle de la Muette du bois de Boulogne (4) et faisait dessiner continuellement le *petit Gabriel* (5). Aussi vit-on, au bout de quelques années, s'élever à Saint-Germain les pavillons de la Muette et de Noailles (1747); au Butard, près de Saint-Cloud, un autre pavillon de chasse. Le petit château de Saint-Hubert, à Rambouillet, fut inauguré en 1757 (6). Les pavillons de Ver-

---

(1) Barbier, t. IV.

(2) *Environs de Paris*, par Jouanne. (Barbier, t. II.)

(3) *Mémoires* du duc de Luynes, t. I. — Le 18 mars 1737, le Roi a été voir son nouveau chenil et ses jeunes chiens (*ibid.*).

(4) *Environs de Paris*. Ce petit château fut bâti en 1719.

(5) *Mémoires* du duc de Luynes, t. I.

(6) Barbier, t. VI. — Ce château, dont l'emplacement avait été acheté

rières, de Fausse-Repose, de Marcoussy sont de la fin de ce règne (1772) (1).

En 1773, quelques mois seulement avant sa mort, Louis XV chassait encore. Lorsqu'il fut décédé à Versailles, le 10 mai 1774, ses funérailles se firent avec une hâte indécente. Le cercueil du Roi fut placé dans un grand carrosse de chasse qu'on ne prit pas le temps de draper ni de peindre en noir et transporté pendant la nuit à Saint-Denis, au milieu des insultes de la populace.

Lorsque le cortège funèbre traversa le bois de Boulogne, on entendit des cris de dérision dans la foule :

« On répétoit : Taïaut, Taïaut, comme lorsqu'on voit un cerf, et sur le ton ridicule dont il avoit coutume de le prononcer (2). »

Une des épitaphes satiriques qui furent faites au Roi défunt se termine par ces vers :

Ami des propos libertins  
Buveur fameux et Roi célèbre  
Par la chasse et par les Catins  
Voilà ton oraison funèbre (3).

Le Dauphin, fils de Louis XV (4), fut, dès l'âge de 8 ans, conduit en voiture à la chasse du lièvre (5). (1737) Trois ans après, il assistait aux chasses royales à

Le Dauphin,  
fils de  
Louis XV.

---

du duc de Penthièvre, était meublé simplement de façon à recevoir 25 maîtres.

(1) D'Yauville.

(2) Lettre de la comtesse de Boufflers à Gustave III, Roi de Suède (20 juillet 1774). *Revue des deux Mondes* du 15 juillet 1864.

(3) *Mémoires* de M<sup>me</sup> Campan. — Notes.

(4) Né en 1729, mort en 1765.

(5) *Mémoires* du duc de Luynes. — Le jeune prince resta fort peu de

cheval (1). Quoique le duc de Luynes eût remarquer, à l'époque de son mariage, qu'il ne s'amusa pas du tout à la chasse, le Dauphin avait pris pour cet exercice un goût assez vif qu'il conserva jusqu'au jour où il fut assez malheureux pour blesser mortellement dans une battue le marquis de Chambors, son écuyer. Navré de douleur, le prince jura de ne jamais chasser désormais et tint parole (1755) (2).

Les princes du sang royal avaient tous des meutes, des capitaineries, un personnel considérable d'officiers, de veneurs et de gardes.

Ducs  
d'Orléans.

Le duc d'Orléans, fils du Régent (3), avait encore en 1736, 3 gentilshommes de vénerie, 6 veneurs, 3 gentilshommes de la fauconnerie et 2 fauconniers (4). Ce prince avait aimé la chasse *avec fureur* avant de se livrer tout entier aux pratiques d'une dévotion minutieuse (5).

Dans les registres des chasses du Roi, on le voit, n'étant encore que duc de Chartres, laisser courre des cerfs devant Sa Majesté avec les chiens de la meute

---

temps à cette chasse et rentra à deux heures, *qui est l'heure où il rentre ordinairement suivant la règle qui a été établie.*

(1) *Mémoires* du duc de Luynes.

(2) On lit dans le *Journal des chasses de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé*, Ms. de la bibliothèque de Monseigneur le duc d'Anjou, sous la date du 20 août 1755 : « Monseigneur le Dauphin est malade pour un coup de fusil qu'il a donné à la chasse à un de ses écuyers. » — Voir aussi le journal de Barbier, t. VI. — Un page ayant donné au Dauphin un fusil bandé sans le prévenir, le coup partit au moment où M. de Chambors passait devant le prince et lui fracassa l'épaule.

(3) Né en 1703, mort en 1762.

(4) *État de la France*, 1736. — Pièces justificatives.

(5) *Mémoires* du marquis d'Argenson.

royale (11 juin et 7 octobre 1723). Le 10 janvier 1724, le duc d'Orléans laissa courre de nouveau avec la même meute (1).

A partir de la mort de sa femme, arrivée en 1726, il se retira entièrement des affaires et des plaisirs de la cour et du monde. Cependant il conserva toute sa vie ses équipages de chasse sans jamais s'en servir ni même les voir.

Son fils, le duc Louis-Philippe (2), n'étant encore que duc de Chartres, s'était acquis les bonnes grâces du Roi dès 1739, parce que, comme son souverain, « il aimait la chasse et la promenade et n'aimait guère davantage l'application suivie (3). »

En 1755, il chassait fréquemment le cerf à Clichy en l'Aunois et à Villers-Coterets avec la meute de son père (4). Étant, en 1779, à Chanteloup, chez le duc de Choiseul, le duc d'Orléans passait tout son temps à la promenade et à la chasse (5). Ses capitaineries étaient gardées avec soin, mais les petits délits commis contre son gibier n'émouvaient guère ce prince d'humeur débonnaire et facile (6).

Le duc Louis-Henri de Bourbon, arrière-petit-fils du grand Condé (7), connu sous le nom de *Monsieur*

Princes  
de  
Condé.

---

(1) *État des cerfs*, etc.

(2) Né en 1725, mort en 1785.

(3) *Mémoires* du marquis d'Argenson.

(4) Voir les Pièces justificatives.

(5) *Correspondance* de la marquise du Delfand, t. II.

(6) Voir dans Labruyère l'anecdote du garde accusé de vendre du gibier. Ce bon Allemand se justifia dans un baragouin si grotesque que le duc ne fit qu'en rire (*Ruses du braconnage mises à découvert*).

(7) Né en 1692, mort en 1740.

le Duc, passait pour n'aimer au monde *que son plaisir et la chasse*. Ses équipages étaient conformes aux grandes traditions de ses ancêtres; aussi le Roi se plaisait-il à chasser dans ses magnifiques forêts de Chantilly (1). Il était de toutes les chasses de Sa Majesté, qui empruntait souvent les meutes de M. le Duc pour chasser dans ses propres domaines (2).

M. le Duc fit construire à Chantilly ces chenils et ces vastes et superbes écuries dont nous admirons encore les restes imposants. 250 chiens et 240 chevaux trouvaient leur place dans ces somptueux édifices.

Ce fut dans une de ses chasses à Chantilly que périt, à la fleur de l'âge, l'aimable duc de Melun, qui passait pour avoir épousé secrètement la sœur du prince, mademoiselle de Clermont.

« Le Roi devoit revenir le samedi, 29 du mois de juillet (1724); cela a changé, on a fait ce jour-là une grande partie de chasse. Les animaux qui n'entendent que cors et chiens à leurs trousses sont enragés; les seigneurs se piquent à qui suivra le cerf de plus près. M. le Duc et M. le duc de Melun couraient seuls, ils ont rencontré le cerf. M. le Duc a passé le

---

(1) 5 août 1739. — Le Roi courut le sanglier dans le parc de Chantilly avec les chiens de M. le Duc. Il fut au rendez-vous avec un attelage de chevaux tigrés dont la robe est fort belle. (*Mémoires du duc de Luynes.*)

(2) Au bois de Boulogne, en 1725, l'équipage de M. le Duc prit, le Roi présent, 32 cerfs, et son équipage de sanglier 47 animaux. (*Chasses du Roy*, par Mouret.)

4 juin 1728. — Le Roi est parti pour Compiègne. Il y aura 18 chasses. M. le Duc est du voyage, parce qu'on a eu besoin de ses équipages de chasse. — Barbier, I.

premier ; M. le duc de Melun n'a pas pu arrêter son cheval pour laisser passer la bête ; ma foi ! le cerf a donné un coup d'andouiller dans les côtes à M. de Melun, l'a renversé par terre ; M. de Melun est mort le lendemain de cette blessure (1). »

M. le Duc peut lui-même être compté au nombre des victimes de la chasse. Souffrant d'une maladie chronique de l'estomac, il allait *violemment* à la chasse pour y retrouver quelque appétit et ne fit qu'aggraver son mal qui l'emporta, en janvier 1740, à l'âge de 48 ans (2).

Le fils de M. le Duc, Louis-Joseph, prince de Condé (3), marcha également sur les traces de ses pères. Les capitaineries qui entouraient sa résidence embrassaient un circuit de plus de 120 kilom., et le gibier, sévèrement gardé, y multipliait en quantités innombrables (4). Le *Journal des chasses* de ce prince, rédigé par le sieur Toudouze, lieutenant desdites

---

(1) Barbier, t. I. — En 1738, le marquis de Talleyrand, suivant une chasse royale sur un cheval de la petite Écurie, fit une chute qui mit ses jours dans le plus grand danger.

(2) L'année précédente, le duc d'Anceis (François-Joseph de Béthune), atteint d'une irritation d'entrailles et voulant à tout prix chasser avec le Roi, mangea 30 œufs durs, fut à la chasse, et mourut de l'inflammation qui suivit. (*Mémoires* du marquis d'Argenson.)

(3) Né en 1736, mort en 1818.

(4) « En 1778, dit Cambry, je visitai les ruines pittoresques de Creil, que Robert a dessinées avec tant de talent ; je traversai l'île longue, qui s'étendait à l'extrémité du château. Il est impossible de se faire une idée de la quantité de faisans, de perdrix, de lièvres, qui sans cesse en croisoient les allées. » (Cité par A. Joanne, *Environ de Paris*.) Quant aux grands animaux, on lit dans le *Journal* de Toudouze, que, le 23 décembre 1769, Son Altesse Sérénissime fit attaquer une harde de 22 cerfs dans la forêt de Chantilly, laquelle harde en ramassa plu-

chasses à Chantilly (1), constate que, dans l'espace de trente et un ans, il avait été tué, dans ce domaine, y compris les animaux forcés, 924,717 pièces de gibier (2).

Les meutes du prince de Condé, moins nombreuses que celles du Roi, passaient pour mieux choisies et composées de chiens d'un ordre plus parfait. Le maître lui-même, excellent veneur et tireur habile, possédait la théorie aussi bien que la pratique de l'art (3). Il faisait parfois le bois en personne et s'occupait beaucoup de peupler ses forêts d'animaux rares, dont on tentait d'abord l'acclimatation dans la superbe ménagerie de Chantilly (4).

Chantilly possédait sur les domaines royaux l'avantage d'être le théâtre de toutes sortes de chasses extraordinaires. Nous venons de raconter la chasse du cerf au clair de la lune, la chasse intercalée dans une scène dramatique et la chasse dans l'eau, qui signalèrent les fêtes données à Chantilly en 1671 et 1688. Le prince Louis-Joseph ne resta pas en arrière de ses aïeux pour les singularités cynégétiques. Il *berna* des lapins à la mode allemande (5) et, pendant les hivers

---

sieurs autres, de sorte qu'il y eut bientôt 200 cerfs sur pied. Tout ce gibier était défendu contre le braconnage par 40 gardes à pied et 6 à cheval.

(1) *Journal de Toulouze*.

(2) Les chiffres donnés par le *Journal des chasseurs*, 4<sup>e</sup> année, sont un peu différents.

(3) Sur l'état des meutes et véneries de la maison de Condé voir les Pièces justificatives.

(4) On y vit paraître des rennes, des axis, des cerfs blancs, des faisans de Chine. Voir le *Journal de Toulouze*.

(5) Sur cette ridicule chasse, voir plus bas.



rigoureux de 1771 et 1776, chassa le cerf et le daim en traîneaux (1).

Le duc de Bourbon, son fils, destiné à devenir sur ses vieux jours le veneur illustre dont chacun a ouï célébrer les hauts faits, commença dès l'âge de 16 ans sa brillante carrière en allant à plusieurs reprises avec M. de Maillé et le piqueur La Fanfare détourner des cerfs dans les bois de Chantilly (2).

Tous les princes de la maison de Condé ont été chasseurs. Les comtes de Charolais et de Clermont, frères de M. le Duc et oncles du prince Louis-Joseph dont nous venons de parler, le furent comme leur frère et leur neveu et eurent aussi dans leurs apanages leurs capitaineries et leurs équipages de chasse (3).

Le premier, homme dur et emporté, faisait garder son gibier avec une rigueur impitoyable. Des traditions populaires, heureusement dénuées de preuves, l'accusent d'avoir, au retour de la chasse, tiré sur des couvreurs et des passants pour montrer son adresse. L'avocat Barbier, avec sa malveillance habituelle pour les chasseurs, ne manque pas d'accueillir ces bruits, contestés par Laeretelle dans son *Histoire du xviii<sup>e</sup> siècle*

Comtes  
de  
Charolais  
et de  
Clermont.

---

(1) *Journal de Toulouse.*

(2) *Ibidem.*

(3) Ce fut M. de Louvigny, capitaine des chasses du comte de Clermont, qui arrêta le fameux braconnier Labruyère, lequel devint, par la suite, un des gardes les plus intelligents et les plus dévoués de sa capitainerie (*Mémoires d'un braconnier*, publiés par M. le baron J. Pichon). Labruyère est, comme on sait, l'auteur des *Ruses du braconnage mises à découvert* (Paris, 1771). — Le comte de Charolais, né en 1700, mourut en 1760. — Le comte de Clermont naquit en 1709 et mourut en 1770.

et qui, d'ailleurs, ont couru sur plusieurs autres personnages d'humeur tyrannique et brutale (1).

Le prince  
de Conti

Le prince de Conti, leur cousin (2), faisait des chasses superbes dans ses châteaux de Trie et de l'Isle-Adam. Il y recevait avec magnificence *tout ce qu'il y avait de plus haut à la cour*, hormis la maison de Condé, *avec laquelle il ne chassait point*.

En janvier 1723, il réunit, pour une de ces parties de chasse, quarante *maîtres*, parmi lesquels le duc de Chartres, fils du Régent, le comte de Toulouse, le prince de Dombes et le comte d'Eu, le prince Charles de Lorraine; à cette troupe brillante se joignirent deux prélats, les évêques de Beauvais et de Laon, accusés par l'opinion publique de préférer à leur bréviaire la chasse, la bouteille et d'autres passe-temps encore moins canoniques (3).

Le prince de Conti avait 80 chevaux de chasse et 150 chiens, avec lesquels il fit courre un cerf au jeune Louis XV, dans l'enceinte du bois de Boulogne, le 15 juin 1723. Les portes du bois furent saisies à quatre heures du matin par les gardes du corps, avec défense d'y laisser entrer qui que ce fût. Le rendez-vous était à deux heures, à la croix de Mortemart. Le Roi y vint en calèche, avec le duc de Charost; quatre

---

(1) Voir la *Biographie universelle* de Michaud, t. LX. Voir aussi sur quelques seigneurs normands que les traditions populaires accusent de cette barbarie, l'amusant et curieux ouvrage de M<sup>lle</sup> A. Bosquet, intitulé *la Normandie romanesque et merveilleuse*. — Paris et Rouen, 1815.

(2) Louis-Armand de Bourbon, arrière-petit-neveu du grand Condé, né en 1695, mort en 1797.

(3) Barbier, t. I.

calèches du prince y amenèrent des dames de la cour. M<sup>lle</sup> de Charolais, sœur de M. le Duc, et M<sup>lle</sup> de la Roche-sur-Yon, sœur du prince de Conti, suivaient la chasse à cheval, ainsi que le duc de Chartres, M. le Duc, et tous les jeunes seigneurs de la cour, la plupart revêtus de l'élégant habit de vénerie de la maison de Conti, chamois et bleu.

Le cerf fut lancé du côté de Madrid, et parcourut successivement toutes les enceintes du bois. La chasse alla assez mal pendant près de quatre heures, et il y eut plusieurs défauts, malgré le zèle du prince de Conti, qui se donnait des *mouvements épouvantables*, et de M. de la Chevaleraie, capitaine de ses chasses de l'Isle-Adam. Au milieu de la chasse, le Roi fit collation dans sa calèche, et des rafraîchissements abondants furent servis à tous les chasseurs à la croix de Mortemart.

Enfin, après plusieurs relancés, le cerf prit l'eau à la mare aux biches et fut porté bas une demi-heure après entre la porte de Longchamp et la terrasse de Madrid. La curée fut faite sur place, en présence du Roi et des princes.

L'avocat Barbier, à qui nous devons ces détails, et qui avait pu assister à la chasse comme habitant dans la cour du château de Madrid, ne manque pas de s'exclamer sur la folle impétuosité des nobles veneurs. « Parmi les seigneurs de la cour du prince de Conti, il y a le marquis du Bellai, qui est un diable, c'est pis qu'un piqueur. Tous étoient magnifiquement montés, avoient changé plusieurs fois de chevaux, et tous ces seigneurs alloient comme des diables à travers bois et

partout. Je ne sais comment ils peuvent résister à une pareille fatigue (1). »

C'est au prince Louis-François de Conti, fils de celui dont nous venons de parler (2), que Goury de Champgrand dédia son *Traité de vénerie* (3), s'autorisant du plaisir que *Son Altesse paroît goûter à la chasse*. « Il était flatteur, dit le prince de Ligne, d'être des thés et de la société de feu M. le prince de Conti, de ses battues de Bertichères (4), de ses autres chasses. » Deux jolis tableaux (5) provenant du château de l'Isle-Adam nous ont conservé le souvenir de ses haltes de chasse aussi joyeuses qu'élégantes.

Le duc  
du Maine.

Quoique fort préoccupé des intrigues politiques dans lesquelles l'avait entraîné son ambitieuse épouse, le duc du Maine n'interrompit pas ses chasses pendant la régence. Il montait en voiture pour aller chasser dans les environs de Sceaux, lorsque M. de la Billardière, lieutenant des gardes du corps, vint à l'arrêter à l'occasion de la conspiration de Cellamare (29 décembre 1719).

Le comte  
de Toulouse.

Le comte de Toulouse, son frère, continua de remplir avec autant de zèle que de capacité jusqu'à sa mort, arrivée en 1737, sa charge de grand veneur. Pendant les dix dernières années de son administration, la Vénerie royale fut bien et magnifiquement entre-

---

(1) Barbier, t. I. — Il ajoute que le vendredi suivant, 18 juin, il devait y avoir pareille chasse à Boulogne, par l'équipage de M. le Duc.

(2) Né en 1717, mort en 1776.

(3) Paris, 1769.

(4) Château situé à 2 kilomètres à l'ouest de Chaumont (Oise).

(5) Actuellement au musée de Versailles.

tenue moyennant 160,000 livres de dépense annuelle. Aussitôt après sa mort, la dépense monta à plus de 260,000 livres (1).

En février 1729, les deux fils du duc du Maine, le prince de Dombes et le comte d'Eu, s'étant jetés dans la Marne à la suite d'un cerf, étaient sur le point d'être engloutis lorsqu'un meunier accourut à leur aide (2). Le duc du Maine fit donner à ce brave homme 100 pistoles d'argent et une rente viagère de 400 livres (3).

Le prince  
de Dombes  
et le  
comte d'Eu.

« Le comte d'Eu, dit en 1755 l'avocat Barbier, est un prince particulier qui aime la chasse et à bâtir, qui partagera son temps à être à sa maison de Sceaux et au beau château d'Anet, et cela sans pompe et sans une cour convenable, faisant cependant sa cour exactement au Roi (4). »

A ces domaines il ajouta en 1763 les belles forêts de Crécy et d'Armainvilliers, qu'il reçut du Roi en échange de la principauté de Dombes, dont il était en possession depuis la mort de son frère aîné, arrivée en 1755 (5).

Ses équipages étaient tenus avec un soin extrême, comme en témoignent plusieurs recueils imprimés et

---

(1) *Mémoires* du duc de Luynes, t. I.

(2) L'événement eut lieu près de Chelles. Le cerf devait venir de la forêt de Bondy ou des bois de Saint-Martin dans lesquels chassaient très-fréquemment ces princes.

(3) Cet accident émeut encore la bile de Barbier, censeur implacable en fait de vénerie : « La fureur qu'on a de la chasse à la cour ne produira que du malheur ! » T. II

(4) *Ibidem*, t. VI.

(5) « Il avoit usé ses forces à la chasse, à table et avec des courisanes. » (*Mémoires* du marquis d'Argenson, t. IV.)

manuscrits qui ont subsisté jusqu'à nos jours; ces registres contiennent la *liste générale et perpétuelle* (1) de ses chevaux et de ses chiens, l'état des cerfs pris et manqués année par année, avec les noms des valets de limier qui les ont laissé courre et des lieux où on les a attaqués, l'état de ses chasses à tir, etc. (2).

De 1722 à 1740, les équipages du comte d'Eu et du prince de Dombes, son frère aîné, chassèrent presque constamment dans les forêts royales, avec présence fréquente de Sa Majesté (3).

Devenu vieux et infirme, et ne pouvant plus chasser ni à pied ni à cheval, le comte d'Eu chassait en voiture dans son parc. Le chevalier de Boucher, un de ses gentilshommes, pour lui faciliter cet amusement, avait inventé et fait exécuter un véhicule d'une structure fort ingénieuse. Il tournait sur un pivot, au moyen d'un ressort que faisait jouer le prince, et le mettait à même d'exécuter rapidement toutes les voltes

---

(1) *Liste générale et perpétuelle des chevaux et des chiens qui composent l'équipage de S. A. S. monseigneur le comte d'Eu avec tous ses attelages tant de chasse que de carrosse*, présentée à Son Altesse Sérénissime par M. le chevalier de Boucher, un de ses gentilshommes, le 1<sup>er</sup> janvier 1769. — Mss. in-4<sup>o</sup>, 12 ff. de carton retenant par une disposition particulière des fiches en papier, où sont inscrits les noms Riche mar. r. aux armes du comte d'Eu. Bibliothèque de monseigneur le duc d'Anjou. — Voir aux Pièces justificatives.

(2) *État des cerfs, etc.* Mss. in-12, mar. r. aux armes du comte d'Eu avec les insignes de grand maître de l'artillerie. 19 ff. chiffrés. 1722-1740. Bibliothèque de la Reine Marie-Amélie.

(3) *Premier livre des chasses de cerfs qui ont été faites depuis l'année 1722 jusqu'à la fin de l'année 1731, avec le nom des endroits où on les a attaqués, et de ceux où ils ont été pris, etc.* — Versailles, 1732 (imprimé), 1 vol. in-8<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> mar. r. à riches fers, tr. d'or. — Second livre de, 1732-1736. Même bibliothèque.

qu'il aurait pu faire à pied (1). A l'aide de cette machine, le comte d'Eu tua 115 pièces dans son parc de Sceaux pendant les mois de septembre et d'octobre 1773, sans compter 12 pièces tirées à pied (2). Il s'amusait encore à voir prendre des oisillons de diverses manières (3).

Le beau-père de Louis XV, Stanislas Lecziuski, devenu duc de Lorraine en 1738, eut à Nancy une cour organisée en petit comme celle de Versailles, avec un équipage de cerf et un grand veneur, le chevalier de Thianges.

Parmi ceux des grands seigneurs qui se piquaient de suivre en matière de vénerie l'exemple donné par le Roi et les princes de sa maison, nous trouvons en première ligne le maréchal de Saxe (4). Lorsque le vainqueur de Fontenoy se fut retiré dans le château de Chambord, que Louis XV lui avait offert en récompense de ses glorieux services, il y vécut avec une magnificence toute princière. Outre sa troupe de comédiens et son régiment de hulans, le maréchal entretenait, pour ses plaisirs, des équipages de chasse

Le Roi  
Stanislas.

Grands  
seigneurs.

Le maréchal  
de Saxe.

---

(1) Voir l'*État des chasses à tir de S. A. S. monseigneur le comte d'Eu en l'année 1773*, Ms. de la bibliothèque de la Reine Marie-Amélie, et l'*Espion anglois* (Londres, 1779), cité dans les *Cours galantes*, t. IV. — L'*Espion* ajoute : Sa Majesté qui commence à vieillir et est déjà obligée d'avoir un marchepied pour se faire asseoir à cheval goûte beaucoup l'invention, et se propose de se servir d'une voiture semblable.

(2) *État des chasses à tir*.

(3) *Ibidem*. — Le comte d'Eu mourut en 1775, âgé de 71 ans.

(4) En septembre 1748, le maréchal fit, en chassant dans son domaine des Piples, près de Boissy-Saint-Léger, une chute de cheval assez grave. (*Mémoires du duc de Luynes*.)

dignes de cette splendide demeure et de ce parc, un des plus vastes et des plus giboyeux qu'il y eût en France (1).

Non loin de Chambord s'élevait alors le château de Chanteloup, où fut exilé, en 1770, le duc de Choiseul, qui avait dû quitter le ministère des affaires étrangères pour avoir résisté à l'influence de madame du Barry. Le ministre disgracié essaya de tromper les ennuis de cet exil assez peu rigoureux en s'adonnant aux plaisirs champêtres, parmi lesquels la chasse n'était pas oubliée. Il y obtint peu de succès, s'il faut en croire la correspondance de l'abbé Barthélemy, son familier, avec madame du Deffand, malgré les bons offices de M. de Perceval, qui lui faisait de son mieux les honneurs de sa capitainerie d'Amboise (2). « Hier et avant-hier, dit l'abbé dans une lettre du 6 février 1771, nous avons suivi le *grand papa* (le duc de Choiseul) à la chasse; le premier jour il tua la moitié d'un lièvre qui fut achevé par Perceval, hier environ le quart d'une bécasse qui fut emporté par les trois autres quarts... »

Il paraît que, malgré ces débuts peu brillants, le

---

(1) *Histoire du maréchal de Saxe*, par le baron d'Espagnac. Paris, 1775.

(2) Dans une lettre du 7 juin 1770, l'abbé Barthélemy peint plaisamment l'excellent capitaine, vêtu d'un petit surtout de taffetas couleur de rose et montant un grand cheval qui, de temps en temps, s'arrête et tourne quatre ou cinq fois sur lui-même. Il est suivi de son lieutenant qui a la voix et la figure du docteur de la comédie italienne, de son premier piqueur, la troupe au col, qui ressemble à M. Western de *Tom Jones*, de trois ou quatre autres piqueurs et de sept ou huit chiens superbes.



duc de Choiseul prit goût à la chasse et qu'il en vint à augmenter considérablement ses équipages plus que modestes à l'origine (1).

S'il faut en croire Arthur Young qui visita Chanteloup quelques années plus tard, « ces chasses si libéralement entretenues avaient ruiné le noble propriétaire et fait passer le domaine aux mains d'un prince du sang (2).

Le règne de Louis XV mérite une place distinguée dans les annales de la littérature théreutique. L'estimable *Traité de vénerie* de Gaffet de la Briffardière a été publié en 1742 ; *l'École de la chasse aux chiens courants*, par Leverrier de la Conterrie, l'un des meilleurs ouvrages et des plus pratiques composés sur ce sujet, en 1763. Le livre de Goury de Champgrand, un des premiers qui donnent quelques détails sur la chasse à tir, outre les préceptes de la vénerie et de la fauconnerie, est de 1769. Enfin c'est en 1771 que parut le livre des *Ruses du braconnage mises à découvert* par l'ancien braconnier Labruyère, qui dévoile dans un

Traité  
de  
chasse sous  
Louis XV.

---

(1) « Les après-midi étant plus longs, on chasse plus longtemps; nous allons dans la forêt dans des voitures bien fermées, nous y trouvons des chevaux, nous courons après les sangliers et les chevreuils; on n'en a point tué depuis deux mois que nous chassons, en voici la raison : on avoit un piqueur, on l'a renvoyé parce qu'il mettoit tous les jours une poule dans son pot, et que pour la mettre dans son pot il la voloit dans le poulailler; on avoit de grands chiens qu'on renvoyoit parce qu'ils couroient trop vite, et on a pris des bassets qui ne savent pas encore courir. Dans une de ces chasses, un chat sauvage passa devant un des gardes, qui le tira à trois balles. Hélas! que vouliez-vous qu'il fit contre trois? Il mourut et se comporta mieux qu'Horace. » (*Correspondance inédite de M<sup>me</sup> du Delland*, t. I.)

(2) *Voyage en France pendant les années 1787, 1788 et 1789*, par Arthur Young. Nouvelle traduction, par M. Lesage, t. I.

style naïvement prétentieux les faits et gestes de ses ci-devant collègues et les procédés ingénieux employés pour dévaster les capitaineries et les chasses seigneuriales.

Peintres  
de chasse.

Ce fut aussi sous ce règne que termina sa carrière le peintre François Desportes (né en 1661, mort en 1742).

Le premier il peignit, en France, des sujets de chasse et des animaux, et ceux de ses tableaux que nous avons conservés, outre leur très-grande valeur artistique, témoignent de la parfaite connaissance qu'il avait de son sujet. Louis XIV l'avait fait peintre de sa Vénèrie et lui avait donné une pension avec un logement au Louvre. Nous avons encore au musée les beaux portraits des chiens couchants, tant aimés du grand Roi, avec leurs noms écrits en lettres d'or sur la toile, ainsi que divers sujets de vénerie. Il fut de plus chargé, sous le règne de Louis XIV et sous son successeur, de décorer la ménagerie de Versailles, Marly, Meudon, Fontainebleau, la Muette, Anet, Trianon.

Oudry, plus jeune de vingt-cinq ans, fut le rival et le successeur de Desportes. Il fut aussi pensionnaire du Roi avec un logement aux Tuileries. Louis XV, séduit par son talent et la fidélité avec laquelle il reproduisait ses chasses, s'éprit d'une véritable passion pour les œuvres de ce grand artiste. Il passait de longues heures dans son atelier à le regarder peindre des tableaux de chasse, que le Roi fit exécuter en tapisserie aux Gobelins et qu'il fit placer dans sa chambre à coucher au château de Compiègne et dans la chambre

du conseil (1). Oudry fut invité aux chasses royales dont il retraça les principaux épisodes dans une suite de tableaux aussi intéressants pour les chasseurs que pour les amateurs de peinture (2).

On y voit revivre les usages, les costumes, les physionomies de la vieille vénerie; les chiens et les chevaux du Roi y sont retracés avec une vérité si frappante que Louis XV se plaisait à les reconnaître l'un après l'autre et à les appeler par leur nom (3). Oudry peignit aussi les portraits séparés des chiens favoris de l'équipage, les animaux rares envoyés à la ménagerie, les têtes *bizardes* des cerfs pris par la Vénerie, les loups les plus remarquables par leur taille et leur férocité qu'avaient coiffés les chiens de la Louverterie (4).

La passion de la chasse fut la seule, à vrai dire, qu'ait jamais éprouvée vivement l'excellent et malheureux Louis XVI. Les registres où, depuis sa plus tendre jeunesse, il inscrivait régulièrement l'emploi de ses journées nous montrent quelle place importante et presque exclusive ce royal exercice occupait dans son

Louis XVI.

---

(1) Le 18 mai 1738, il fut présenté au Roi une pièce de tapisserie faite aux Gobelins par le sieur Audran, d'après le tableau du sieur Oudry, qui représente la mort du cerf aux étangs de Saint-Jean-aux-Bois. Sa Majesté a été très-contente.

(*Mercur*e de juin 1738. — *Mémoires* du duc de Luynes.)

(2) *Vies des peintres*, par M. Ch. Blanc.

(3) Plusieurs de ces belles peintures sont conservées à Fontainebleau et à Compiègne. Les tapisseries exécutées d'après ces modèles existent encore dans les magasins des musées impériaux.

(4) Voir les tableaux qui sont dans les châteaux de la couronne et au musée du Louvre.

existence. Tous les jours pendant lesquels le Roi n'a pas chassé portent cette brève indication : *Rien*, et ce monosyllabe est la seule note qui se trouve à la date du 14 juillet 1789 (1).

Parmi les papiers saisis dans la fameuse armoire de fer se trouvait, avec ce journal, un autre manuscrit de la main du Roi contenant le détail des chasses consignées au journal. Chacune d'elles y est racontée d'une manière circonstanciée, avec les noms des chasseurs. Le Roi y exprime parfois son dépit contre ceux de ses officiers qu'il accuse de lui avoir fait manquer l'animal de meute. A ces récits se trouvent entremêlés des tableaux dont quelques-uns portent pour titre : *Cerfs qui doivent rester*, et contiennent le relevé des cerfs dix cors et autres qui, d'après les rapports des gardes et le résultat des chasses mis en regard, doivent être demeurés en forêt. Un autre cahier renferme des renseignements topographiques sur les forêts royales avec la liste nominative des gardes et concierges (2).

La récapitulation de l'année 1775 nous donne 72 chasses de cerfs, à deux desquelles le Roi n'a pas assisté, 14 chasses de sangliers, 27 chasses de che-

---

(1) *Revue rétrospective*, 1<sup>re</sup> série, t. V.

(2) *Ibidem*. — « Elle (la chasse) l'occupait tellement, qu'en montant dans ses appartements, après le 10 août, à Versailles, j'ai vu sur l'escalier six tableaux où l'on trouvait des états de toutes ses chasses, soit quand il était Dauphin, soit quand il fut Roi. On y voyait le nombre, l'espèce et la qualité du gibier qu'il avait tué à chaque partie de chasse avec des récapitulations pour chaque mois, chaque saison et chaque année de règne. (*Mémoires de Souverain*, t. II.)

vrenils, une seule chasse au vol, 4 hourailleries, 85 tirés dont 58 *ordinaires*, parmi lesquels un double, 23 avec le chevreuil et 4 avec d'autres chasses; 8 dîners à la chasse en divers lieux, 13 dîners et 13 soupers à Saint-Hubert (1).

Les *Mémoires d'outre-tombe* de M. de Châteaubriand nous ont conservé le tableau brillant et animé d'une de ces chasses de Louis XVI. On croirait voir une des toiles d'Oudry.

L'illustre écrivain, alors le chevalier de Châteaubriand (c'était en février 1787), venait d'être présenté à la cour. L'étiquette exigeait qu'il suivît une des chasses du Roi sur un cheval fourni par les écuries de Sa Majesté, avec le modeste habit gris des *débutants* que devait remplacer plus tard le splendide habit de vénerie.

Le rendez-vous était au Val, dans la forêt de Saint-Germain. Le chevalier s'y trouve de bonne heure avec trois autres *débutants*. Le duc de Coigny leur donne ses instructions : « Il nous avisa de ne pas couper la chasse, le Roi s'emportant lorsqu'on passait entre lui et la bête.

« Nous arrivons au point de ralliement où de nombreux chevaux de selle, tenus en main sous les arbres, témoignaient leur impatience. Les carrosses arrivent dans la forêt avec les gardes; les groupes d'hommes

---

(1) *Revue rétrospective*. — En mai 1770, le Roi, encore Dauphin, avait fait 8 chasses, dont 3 de daims;

En janvier 1786, 12 chasses dont 6 de cerfs et 6 tirés.

et de femmes, les meutes à peine contenues par le fouet des piqueurs, les aboiements des chiens, le trépignement des chevaux, le bruit des cors formaient une scène très-animée. »

Au *descendu* des carrosses, le chevalier présente son billet aux piqueurs, on lui donne une jument appelée l'*Heureuse*, « bête légère, mais sans bouche, ombra-geuse et pleine de caprices. »

Le Roi monte à cheval et part ; toute la chasse le suit par diverses allées, pendant que le malheureux *débutant* reste à se débattre avec sa jument qui ne veut pas se laisser enfourcher. Enfin il s'élançe en selle, l'*Heureuse* part à fond de train, et, s'emportant à travers les groupes de veneurs, renverse presque une amazone.

« Dans une longue percée, près d'un pavillon, un coup de fusil part ; l'*Heureuse* tourne court, brosse tête baissée dans le fourré et me porte juste à l'endroit où le chevreuil venait d'être abattu ; le Roi paraît.

« Je me souvins alors, mais trop tard, des injonctions du duc de Coigny. La maudite *Heureuse* avait tout fait. Je saute à terre, d'une main poussant en arrière ma cavale, de l'autre tenant mon chapeau bas. Le Roi regarde, et ne voit qu'un *débutant* arrivé avant lui aux fins de la bête. Il avait besoin de parler ; au lieu de s'emporter, il me dit avec un ton de bonhomie et un gros rire : « Il n'a pas tenu longtemps. »

Le Roi força trois autres chevreuils, mais les *débutants*, ne pouvant courre que la première bête, durent

aller attendre au Val le retour de Sa Majesté (1).

Malgré la vivacité de son penchant pour la chasse, Louis XVI, peu après son avènement, fit d'assez grandes réformes dans ses équipages. Il ne conserva qu'une meute de cerf et fit chasser le chevreuil aux chiens de la petite meute (2). Les dépenses de la fauconnerie furent aussi considérablement réduites.

La dépense totale des chasses s'élevait, d'après les comptes conservés aux archives, à la somme de 352,657 livres 7 sols 2 deniers en 1777 (3).

En 1787, lors de l'avènement au ministère de M. de Brienne, il y eût de nouvelles réformes dans les dépenses. Parmi ces réformes figura celle des équipages du sanglier et du loup, et la suppression complète de la grande fauconnerie ainsi que d'une grande partie des vols du cabinet. « L'équipage du sanglier coûtait 40,000 francs par an, c'était un amusement que le Roi prenait quelquefois. Celui du loup coûtait 30 et 40, payés par les provinces, et servait à se défaire d'un animal très-destructeur. La fauconnerie était une des plus anciennes charges de la couronne, et autrefois la plus brillante. Elle ne coûtait rien (4), parce que les fauconniers, répandus

---

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, t. I.

(2) D'Yauville. — Les meutes du daim et du lièvre furent également supprimées.

(3) Voir les comptes de Louis XVI aux Pièces justificatives. — Napoléon affirmait pourtant que les chasses de ce Roi lui coûtaient 4 millions, tandis que les chasses impériales aussi splendides, ne revenaient qu'à 400,000 fr. (*Mémorial de Sainte-Hélène*.)

(4) Ceci est un peu exagéré, comme on peut s'en assurer en examinant les comptes de la fauconnerie de Louis XVI aux Pièces justificatives.

dans les provinces, ne venaient qu'une fois par an, au printemps, avec leurs oiseaux et à leurs frais, et que les capitaines des différents vols achetaient leurs charges (1). »

Louis XVI fit construire des pavillons de chasse à Jouy, à Ursine, à Trivaux et aux Alluets, et exécuter divers travaux dans les forêts qu'il fréquentait le plus. Dans la forêt de Saint-Germain on éleva, par son ordre, un treillage allant de la porte de Maisons à Achères, pour empêcher les cerfs de donner aux plantations et pour circonscrire à volonté la chasse dans *le bout du pays qui est tout sable*, quand les environs de Saint-Germain étaient détrempés par la pluie. Les bois des Gonards furent séparés par un mur du parc de Versailles et réunis à Fausse-Repose, ainsi que les parcs de Clagny et de Marne. Le Roi fit aussi démolir les murs du parc de Meudon pour permettre aux cerfs de passer librement de Fausse-Repose à Verrières. Ce parc fut percé de routes nouvelles, et plusieurs étangs incommodes pour la chasse et dangereux pour les chiens furent desséchés (2).

Les chasses royales continuèrent au milieu des événements qui précipitaient vers leur ruine la royauté et la vieille société françaises. Le 4 juillet 1789, moins de quinze jours après le serment du jeu de paume, Louis XVI chassait le chevreuil au Butard. Il en prit un et tua 29 pièces. Le 20 du même mois, six jours

---

(1) *Mémoires* du baron de Besenval, t. II.

(2) D'Yauville.



après la prise de la Bastille, le Roi tua 2 pièces en se promenant dans le petit parc. Le 5 octobre, jour néfaste qui vit la plus immonde populace de Paris se ruer sur le château de Versailles pour en arracher la famille royale, le journal de Louis XVI porte cette mention laconique : « Tiré à la porte de Châtillon, tué 81 pièces, interrompu par les événements ; aller et revenir à cheval (1). »

Ce fut la dernière chasse de l'ancienne monarchie. Bientôt les équipages royaux furent supprimés et le Roi, confiné dans le palais des Tuileries, eut à peine la liberté de faire, de loin en loin, quelques promenades au bois de Boulogne, qui lui furent absolument interdites après le fatal voyage de Varennes (2).

Monsieur, comte de Provence, qui devait régner plus tard sous le nom de Louis XVIII, était loin de partager le goût de son frère pour la chasse. Louis XVI lui en faisait souvent des reproches, et le prince, pour complaire au Roi, après avoir passé quelques heures dans un pavillon écarté, affectait d'apparaître à l'hallali couvert de la boue qu'il s'était fait jeter par un garde complaisant (3).

Le comte  
de  
Provence.

Le comte de Provence avait cependant des équipages de chasse servis par un personnel assez nombreux, vénerie pour cerf, sous les ordres d'un premier

---

(1) *Revue rétrospective*, t. V.

(2) Louis XVI chassa encore au bois de Boulogne le 11 mai 1790.

En 1791 il tua 3 pièces dans une de ses promenades. (*Revue rétrospective*.)

(3) Voir la jolie anecdote racontée spirituellement par M. J. Lavallée (*La chasse à courre en France*, introduction).

veneur, le comte de Montault, deux lieutenants (1), deux gentilshommes ordinaires et un porte-arquebuse ; fauconnerie avec un premier fauconnier, le baron de Cadignac, aussi chef des oiseaux du cabinet de Monsieur et deux fauconniers ; enfin, un capitaine des levrettes de la chambre et un capitaine des chasses de l'apanage (2).

Le comte  
d'Artois.

Les équipages du comte d'Artois étaient à peu près composés de la même manière (3). Tout le monde connaît la passion de ce prince pour la chasse, sujet de tant de ridicules diatribes lorsqu'il fut monté sur le trône (4). Outre son équipage de cerf, il avait, en commun avec la reine, un vautrait qui, en 1778, chassait tous les jeudis, soit à Saint-Germain, soit dans les bois du Vésinet, dont le Roi lui avait abandonné la chasse.

A cette époque, le duc de Chartres (5) chassait sou-

---

(1) Un de ces lieutenants était M. Darboulin, dont le nom est resté attaché à une fanfare bien connue.

(2) *Almanach de Versailles*, 1776. — Notes.

(3) Son premier veneur était le marquis du Hallays, l'un des chasseurs les plus renommés de ce temps.

(4) Le prince de Ligne raconte fort gaiement dans ses *Mémoires* comment le comte d'Artois voulut un beau jour le contraindre d'aller à la chasse du sanglier, et sur son refus, vint à six heures du matin pour l'enlever de vive force. Saisi dans son lit, habillé bon gré mal gré par le comte d'Artois lui-même, entraîné jusque dans la cour, le prince de Ligne s'esquive au moment de monter à cheval ; il s'enfuit à travers les cuisines, poursuivi par vingt marmitons et autant de porteurs de chaises qui le prennent pour un empoisonneur, et va se cacher dans la salle de spectacle, où il est relâché par le comte, qui lui déchire la joue à un clou en l'arrachant du milieu des coulisses, et se voit obligé de le laisser tout en sang soigner sa balafre. (*Mémoires* du prince de Ligne, publiés par M. Albert Lacroix, 1860.)

(5) Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, né en 1747, mort en 1793 sur l'échafaud.

vent le sanglier avec le comte d'Artois. Devenu duc d'Orléans, en 1785, il modifia conformément aux idées nouvelles, l'équipage de chasse que lui laissait son père, et le monta tout à fait à l'anglaise, avec des chevaux de pur sang et la tenue des veneurs britanniques (1).

Un jour, un cerf, lancé par sa meute (2), entra dans Paris par les terrains vagues qui se trouvaient alors vers la barrière de Clichy et se fit prendre sur le boulevard des Italiens (3).

En 1787, le célèbre Arthur Young, passant à Villers-Coterets, domaine de ce prince, remarque avec son amertume ordinaire pour tout ce qui concerne la chasse, que « les récoltes de ce pays sont celles de ce prince du sang, c'est-à-dire des lièvres, des faisans, des cerfs et des sangliers (4). »

L'équipage du duc d'Orléans est un des derniers qui aient chassé en France pendant la révolution. Un tableau de Carle Vernet, représentant une chasse à courre de cet équipage, à laquelle le prince assiste en redingote bleue et en chapeau rond, porte la date de 1792 (5).

Le duc  
d'Orléans.

---

(1) Voir au musée de Versailles, son portrait et celui de son fils, le duc de Chartres (depuis le Roi Louis-Philippe), par Carle Vernet.

(2) Dans la forêt de Villers-Coterets, si ma mémoire ne me fait défaut.

(3) Je tiens cette anecdote de monseigneur le duc d'Aumâle.

(4) *Voyages en France*, t. 1.

(5) Ce curieux tableau se trouve dans le cabinet de M. le baron Poisson, auteur de l'excellent ouvrage intitulé *L'Armée et la Garde nationale*.

Le prince  
de Conti.

Le dernier des princes de Conti (1) eut, pendant trente ans, pour commandant de ses équipages le chevalier Desgraviers, auteur d'un traité estimable de toutes les chasses (2). « C'était, dit celui-ci, le prince le plus passionné pour la chasse et dont la vénerie jouissait de la plus grande réputation, même parmi les princes de sa maison. »

Quoique, dans un ouvrage publié en 1788, Présau de Dompierré semble l'accuser de refroidissement en matière de vénerie (3), la haute noblesse du règne de Louis XVI n'avait pas dégénéré de ses aïeux.

Grands  
seigneurs  
sous  
Louis XVI.

Pour ne citer que quelques exemples, le marquis de Montrevel, gouverneur du Mâconnais, possédait dans son château de Châles des meutes qui n'avaient de rivales que celles de Chantilly (4).

Le duc de Bouillon et le prince de Soubise avaient poussé la passion de la chasse jusqu'au point de lui sacrifier complètement la culture de leurs domaines, et ils n'étaient pas les seuls. « Chaque fois que vous tombez sur un grand seigneur, dit Arthur Young, eût-il

---

(1) Né en 1734, mort en 1814.

(2) *Le parfait Chasseur, traité général de toutes les chasses*, par M. A. Desgraviers, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, écuyer et commandant des véneries de monseigneur le prince de Conti. Paris, 1810. L'auteur, dans sa préface, dit avoir composé cet ouvrage *pour ressusciter et rendre son éclat à un art négligé ou pour mieux dire oublié depuis vingt ans*. Son frère, Éléonor Desgraviers, publia avec lui en 1784, *l'Art du valet de l'innier*, également dédié au prince de Conti. — L'excellent *Traité de la chasse au fusil*, de Magné de Marolles, parut en 1788, et le *Traité de vénerie* de d'Yauville, œuvre capitale, la même année.

(3) *Traité de l'éducation du cheval*.

(4) Voir les articles de M. le marquis de Foudras dans le *Journal*

des millions de revenu, on est sûr de trouver sa propriété déserte. Celles du prince de Soubise et celles du duc de Bouillon sont des plus grandes de France, et tous les signes que j'ai aperçus de leur grandeur sont des bruyères, des landes, des déserts, des fougeraies. Visitez leur résidence où qu'elle soit et vous les verrez probablement au milieu de forêts très-peuplées de cerfs, de sangliers et de loups. »

« Ah ! si j'étais législateur de la France, comme je ferais sauter les grands seigneurs ! » s'écrie, en finissant, le fougueux agronome, dont les passions anti-cynégétiques sont poussées au dernier degré d'exaltation à cette vue, et malheureusement il n'était pas le seul ennemi que de tels abus aient créé au plus noble divertissement de nos ancêtres.

Au moment où la Révolution vint anéantir avec le trône toutes les charges qui l'entouraient, celle de grand veneur était occupée par le vertueux duc de Penthièvre, qui avait succédé en cette qualité à son père, le comte de Toulouse (1737).

Pendant l'enfance de ce prince (né en 1725), ses fonctions furent exercées par le prince de Dombes, son cousin-germain, qui présenta pour la première fois au Roi le rapport des veneurs et le pied de l'animal, dans une chasse faite aux Hubics, près de Clagny, en décembre 1737. Le mois suivant, après une chasse dans la forêt de Saint-Germain où l'on prit deux cerfs,

---

*des chasseurs*, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années. M. le comte de Reculot, dans son article sur les chasses en Franche-Comté (*ibid.*, 21<sup>e</sup> année), parle aussi, incidemment, de M. de Montrevel.

le prince, *par honnêteté*, fit présenter le pied du second par le jeune duc de Penthièvre (1).

Grands  
officiers de la  
maison du Roi,  
attachés  
au service  
de ses  
classes.  
Grand veneur.

Au commencement de la période que nous venons de parcourir, la charge de grand veneur, ainsi que celles de grand fauconnier et de grand louvetier, avait pris rang parmi les *grands offices de la maison du Roi*; leurs prérogatives furent définitivement fixées à cette époque.

Le grand veneur, dont nous avons vu la charge créée par Charles VI en 1413, avait, dès le xvi<sup>e</sup> siècle, 4,200 livres pour ses gages ordinaires (2). Il y ajoutait, sous Louis XIV, 10,000 livres *pour son état et appoin- tement*, et pour la nourriture et dépense des chiens 6,387 liv. t. 10 sols, en tout 17,587 liv. t. 10 sols (3).

Il prêtait serment de fidélité entre les mains du Roi et donnait les *provisions* aux autres officiers de la vénerie, sur lesquels il avait la surintendance et dont presque toutes les charges étaient à sa disposition quand elles devenaient vacantes par décès des titulaires.

Lorsque le Roi devait aller courre le cerf, le grand veneur recevait les rapports des officiers de la vénerie, les transmettait au Roi, et sur l'ordre de Sa Majesté prenait les dispositions nécessaires pour la chasse.

Au moment où le Roi montait à cheval pour se rendre

---

(1) *Mémoires* du duc de Luynes, t. II.

(2) Yves du Fou, grand veneur sous Louis XI et Charles VIII, reçut pendant quelque temps 3,200 livres de gages. En 1485, il touchait 1,200 livres pour ses gages et pareille somme pour la nourriture des chiens et *l'entretenement des varlets*.

(3) La livre tournois représentait sous Henri II, la valeur de 7 fr. 90, monnaie actuelle, et en 1698 celle de 1 fr. 80.

au *laissés-courre* (1), le grand veneur lui présentait un bâton d'un pied de long qui servait à écarter et à détourner les branches en passant sous bois, puis il exposait à Sa Majesté ce que l'on avait jugé du cerf et quel pied il avait au rapport des valets de limier et des officiers de la vénerie. Il recevait alors du Roi et transmettait l'ordre de frapper aux brisées. Celui qui lançait le cerf sonnait le premier, et le grand veneur immédiatement après lui.

Quand le cerf était pris, le piqueur en levait le pied droit et le donnait au lieutenant de vénerie. Celui-ci le remettait au grand veneur qui le présentait au Roi. Au moment de la curée, il présentait encore à Sa Majesté la houssine qui servait à tenir les chiens en respect(2).

Tels étaient les fonctions et les privilèges du grand veneur.

A partir du xvi<sup>e</sup> siècle, cette charge fut remplie par les plus grands seigneurs et même par des princes(3). La maison de Lorraine la posséda depuis 1530 jusqu'en 1597. Après avoir passé aux mains des Rohan-Montbazou, puis des la Rochefoucauld, elle fut donnée

---

(1) Ce mot est ainsi orthographié dans les *États de la France* des règnes de Louis XIV et de Louis XV.

(2) Salnove. — *États de la France*.

(3) Le tombeau de Louis de Rouville, grand veneur de France, mort en 1527, exista jusqu'à la Révolution dans l'église de l'abbaye de Bonport, près Pont-de-l'Arche. Les débris mutilés de ce précieux monument furent transportés au musée des monuments français. On pouvait encore y remarquer quelques détails de son costume. Sur la *guiche* de son cor on lisait cette devise, digne d'un grand veneur : *Qui chasse le droit, garde le change*.

en 1714 au comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV et de la marquise de Montespan (1).

Grand  
fauconnier.

Le grand fauconnier, comme le grand veneur, prêtait serment de fidélité entre les mains du Roi. Ses gages ordinaires étaient de 1,200 livres, auxquelles s'ajoutaient, sous Louis XIV, *pour son état et appointement* (2), 3,000 livres; pour ses gages comme chef d'un vol pour corneilles et pour l'entretien de ce vol, 3,000 livres; pour l'entretien de quatre pages, 4,000 livres; pour l'achat et fourniture des gibecières, leurres, gants, chaperons, sonnettes, vervelles et armures d'oiseaux, 2,000 livres; pour l'achat des oiseaux, 6,000 livres (3).

Le grand fauconnier jouissait du privilège de chasser au vol par tout le royaume, sans que personne pût lui donner empêchement; il nommait à toutes les charges de *chefs de vol* portées sur l'état de la grande fauconnerie comme aussi à celles de *gardes des aires* dans les forêts royales. Il commettait des personnes de son choix pour *tendre* et prendre des oiseaux de proie *en tous lieux, plaines et buissons* du domaine de Sa Majesté.

---

(1) Voir la liste complète des grands veneurs, note A.

(2) Sous François I<sup>er</sup>, l'état du grand fauconnier était de 4,000 florins (Fleuranges).

(3) *États de la France*. — Voir aussi Dangeau, t. II. « M. des Marets, grand fauconnier de France, est mort, il laisse un fils et une fille; il y a 250,000 livres de brevet de retour; elle vaut 11,000 fr. de réglé et on estime les casuels à 15,000 livres par an, parce qu'il y a beaucoup de charges qui dépendent de lui et qu'il vend lorsqu'elles viennent à vaquer. » 20 avril 1688. — Sous Louis XV, le revenu de la charge de grand fauconnier était évalué à 24,000 livres (*Mémoires de Luyves*, t. IX).



Tous *marchands fauconniers* français et étrangers étaient obligés, à peine de confiscation de leurs oiseaux, de les venir présenter au grand fauconnier, afin qu'il pût choisir et retenir ceux qui étaient nécessaires pour les plaisirs du Roi et leur donner permission de vendre les autres. Le Roi lui-même était soumis à l'obligation d'accepter tous les oiseaux achetés par le grand fauconnier.

Si le Roi chassant au vol voulait prendre le plaisir de *jeter* lui-même un oiseau, les chefs pourvus par le grand fauconnier lui présentaient l'oiseau qu'il mettait sur le poing de Sa Majesté. Lorsqu'il y avait une prise, le piqueur en donnait la tête à son chef et le chef au grand fauconnier qui la présentait au Roi (1).

Sur la liste des grands fauconniers de France on voit figurer quatre Cossé-Brissac (1516 à 1596) et trois ducs de Luynes et de Chevreuse (1616-1643). Cette dignité fut ensuite possédée, pendant près d'un siècle, par les Dauvet, comtes, puis marquis des Marets. Le dernier grand fauconnier fut le comte de Vaudreuil (1780-1790) (2).

Le premier grand louvetier de France qu'on trouve mentionné dans les comptes de la maison du Roi est Pierre Hannequau, en 1467. Cette charge fut donnée jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle à des gens de qualité. En 1628, elle appartenait à François, duc de la Rochefoucauld; en 1643, au duc de Saint-Simon. Le comte

Grand  
louvetier.

---

(1) Fleuranges. — *États de la France*.

(2) Voir la note A.

d'Haussonville en fut le dernier titulaire (1780-1789) (1).

Le grand louvetier avait la surintendance des équipages pour la chasse du loup ; il prêtait serment de fidélité entre les mains du Roi, et les officiers de la louveterie le prêtaient entre les siennes. C'était lui qui nommait les officiers des équipages et les lieutenants de louveterie chargés, dans les provinces, de veiller à la destruction des animaux nuisibles (2).

Les gages du grand louvetier étaient, comme ceux du grand veneur et du grand fauconnier, de 1,200 livres. Les sommes qui lui étaient allouées, en outre, pour les gages de ses lieutenant et sous-lieutenant, pour l'entretien d'un page, de son cheval, de quatre laisses de lévriers et des valets nécessaires auxdites laisses portaient l'ensemble de son état et appointement à 14,000 livres (3).

Capitaine  
des  
toiles.

Sans être compté parmi les grands officiers de la maison du Roi, le *capitaine général des toiles de chasse, tentes et pavillons du Roi, et de l'équipage du sanglier ou vautreit*, occupait une position presque égale à celle de ces hauts personnages (4). Ses gages étaient de

---

(1) Voir la note A.

(2) Après une chasse au loup, le grand louvetier avait le privilège de suivre le Roi dans son cabinet pour lui présenter le pied de l'animal. (*Mémoires du duc de Luynes*, t. I.)

(3) *États de la France*.

(4) En novembre 1737, s'éleva une contestation pour la préséance entre M. de Belsunce, grand louvetier, et M. d'Ecquevilly, capitaine des toiles. Le premier se prévalait de sa qualité de grand officier, l'autre de la plus grande ancienneté de sa charge. La question fut portée devant le Roi qui la laissa indécise. (*Mémoires du duc de Luynes*, t. II.)

1,200 livres comme ceux des autres, et son état et *appointement*, y compris les frais d'entretien des toiles, des chiens dogues et lévriers, etc., s'élevaient en totalité à 23,999 livres 12 sols au xviii<sup>e</sup> siècle.

Il donnait les *provisions* aux officiers des toiles de chasse et du vautrait, dont les charges étaient à sa disposition.

Quand le Roi chassait le sanglier dans les toiles, c'était le capitaine général de cet équipage qui présentait à Sa Majesté l'épée ou les dards pour tuer l'animal. Les seigneurs de la cour ne devaient point prendre de dards sans l'ordre exprès du Roi.

Le capitaine des toiles pouvait, sur l'ordre du Roi, « envoyer, dans toutes les forêts et buissons de France qu'il jugeoit à propos, prendre, avec ses toiles de chasse, des cerfs, biches, fers et autres animaux destinés à peupler ou repeupler les parcs de quelque maison royale. »

Après avoir passé aux mains des Annebaut, des Cossé, des Beauvais-Nangis, cette charge demeura, pendant un siècle, aux Hennequin, marquis d'Ecquevilly (1).

Henri IV avait créé pour le marquis de Vitry la charge de *grand vautreux de France* qui s'éteignit avec lui (2).

Malgré la gêne que lui causaient les dispositions des ordonnances royales et le régime des capitaineries, la chasse continua, pendant les trois siècles dont nous

Classes  
de la  
noblesse.

---

(1) *États de la France*. — Comptes de la Vénérie (Pièces justific.).

(2) Comptes de la Vénérie, 1596.

venons de tracer le tableau, d'être la principale occupation et le divertissement le plus cher de la noblesse, surtout des gentilshommes campagnards qui y gagnèrent le surnom de gentilshommes *fesse-lièvres* et de *hobereaux*, parce que le lièvre était leur gibier le plus habituel et qu'ils étaient souvent réduits à dresser des hobereaux pour leurs humbles fauconneries (1).

« Si quelqu'un veut devenir gentilhomme, dit Henri-Corneille Agrippa, qu'il devienne chasseur premièrement, car ce sont là les principes et rudiments de la noblesse (2). »

Dans le *Gargantua* (3) on trouve ainsi décrit l'équipage de chasse d'un gentilhomme de campagne sous François I<sup>er</sup>. « Avecques un bon petit chevallet, ung tiercelet d'autour, demie douzaine d'hespaignolz et deux lévriers, vous voilà roy des perdris et lièvres pour tout cest hyver. »

Le poète Vauquelin de la Fresnaye, lui-même gentilhomme campagnard, consacre les vers suivants à la description d'un manoir rustique, probablement copié sur celui qu'il habitait en Normandie :

---

(1) Buffon donne une autre raison de ce sobriquet : « Dans quelques-unes de nos provinces, on donne le nom de *hobereau* aux petits seigneurs qui tyrannisent les paysans et plus particulièrement au gentilhomme à lièvre, qui va chasser chez les voisins sans en être prié et qui chasse moins pour son plaisir que pour le profit. » (*Histoire naturelle*, art. *Hobereau*.) — Pour exprimer la misère des gentilshommes de Beauce, un vieux proverbe dit qu'ils *volent leurs chiens pour souper*.

(2) *De l'incertitude et de la vanité des sciences*. — La première édition (en latin) est de 1530.

(3) Livre I<sup>er</sup>, ch. xii.

Un gentilhomme ayant une gentilhommière  
Une grand'salle antique où pend ès soliveaux  
Une corne de cerf pour pendre les chapeaux  
Et les trompes de chasse; où l'on voit un ménage  
De gens, de chiens, d'oiseaux ainsi qu'au premier âge (1).

On trouve une description toute semblable dans les *Contes d'Eutrapel*, écrits quelques années plus tard par Noël du Fait de la Hérissaye, gentilhomme breton. On y voit figurer en lieu honorable « la corne de cerf ferrée et attachée au plancher où pendoient bonnets, chapeaux, *grestiers* (cornets) couples et lesses pour chiens » et « derrière la grand'porte, force longues et grandes gaules de gibier, » puis « au joignant de la cheminée, la perche pour l'espervier et plus bas à costé les tonnelles, esclotnières, rets, filets, pantières et autres engins de chasse, et sous le grand banc de la sale, large de trois pieds, la belle paille fresche pour coucher les chiens, lesquels pour ouyr et sentir leur maistre près d'eux en sont meilleurs et plus vigoureux (2). »

« Quelquefois aussi, dit plus loin la Hérissaye, avec

---

(1) *Les foresteries*, 1555.

Nous reviendrons plus loin sur les collections de bois de cerf que rassemblaient dans leurs châteaux les Rois et les grands seigneurs.

(2) Les tapisseries à sujets de chasse furent en grande vogue jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle. Les fameuses tapisseries dites de Guise dont on peut voir encore des exemplaires dans les châteaux de la couronne et dans des collections particulières en donnent la preuve. Le P. Binet, dans son *Essay des merveilles de nature* (Rouen, 1626), vante les tentures où l'on voit des chasses de corfs *fendant le vent d'un pied aîlé* « et les chiens qui se tuent de courir et japper après, un sanglier à gueulle béante qui mord l'espieu et l'ensanglante tout..., un loup poursuivy à outrance et grandes huées d'un monde de villageois qui erient à pleine teste. » Louis XV fit exécuter aux Gobelins en tapisserie les belles chasses peintes par Oudry.

deux lévriers et huit chiens courants me trouveray à la chasse du regnard, chevreau ou lièvre, sans rompre ou offencer les bleds du laboureur, comme font plusieurs, contrevenants aux ordonnances et à la justice communes. L'autre fois, avec l'autour, oyseau bon mesnager, quatre braques et le barbet, avec l'arquebuse, deux bons chevaux de service et un pour les affaires de l'hôtel (1). »

Claude Gauchet, contemporain du seigneur de la Hérisseye, nous a dépeint dans le plus grand détail les chasses du gentilhomme *dont quatre mille francs est tout le revenu*.

Qu'il ait pour son plaisir dix et huit chiens courans  
Un bon vallet pour eux qui soit des mieux allans  
Qui bien sçache emboucher une trompe esclatante  
Bon œil pour recognoistre et une voix plaisante  
Aussi doit-il avoir l'autour et le lanier  
Six ou huit epaigneux et un bon fauconnier.

Avec cet équipage, auquel il joint quelques bassets et lévriers, le gentilhomme chasse au printemps le renard dans les *panderets*, déterre le blaireau et prend le lièvre à la course. En été il force le lièvre, furette les *connils* dans sa garenne, arquebuse à l'affût le sanglier qui ravage les récoltes de ses fermiers, ou bien il prend des cailles à l'appeau, des oisillons à l'*abreuvoir* et tire dans les haies des merles et des grives avec son *arc à jalet*. En automne, grandes chasses aux sangliers, aux loups dans les toiles ou avec l'arque-

---

(1) *Contes et discours d'Éutrapel*. Rennes, 1586. — L'auteur était mort l'année précédente.

buse, vols pour rivière, pour pie, pour milan, chasse des alouettes au miroir. En hiver, c'était la chasse au traîneau, le tir des perdrix sur la neige, le *tintamarre*, le *rets-saillant*, la tonnelle, la *huée* aux alouettes, la *darüe* ou *boullot*, la chasse aux loups avec les *mestifs* et lévriers d'attache.

« Le gentilhomme retiré en sa maison ne peut estre sans quelque plaisir, dit messire Jehan du Bec, abbé de Mortemer, en son discours de l'*Antagonie du chien et du lièvre, dédié à la noblesse Française* (1593). Le plus honneste et en faisant lequel Dieu est le moins offensé, c'est, ce me semble, la chasse. »

Olivier de Serres, seigneur de Pradel, qui, au sortir des guerres civiles, écrivait en 1600 sur l'invitation de Henri IV le plus estimé de nos anciens traités agronomiques, est tout à fait du même avis que le bon abbé de Mortemer.

Nous trouvons dans son *Théâtre d'agriculture* le tableau exact et complet des chasses auxquelles pouvait consacrer ses loisirs un gentilhomme de campagne *bon ménager*. Le seigneur de Pradel, qui paraît lui-même avoir été chasseur, loue fort *ce joyeux passe-temps, suivy de plusieurs commoditez*. « Comme moyen de la santé, venant du lever matin, de l'exercice, de la sobriété, aussi de façonner l'esprit, rendant l'homme patient, discret, continent, modeste, magnanime, hardy, ingénieux. L'article du fournir la table de précieuses viandes ne sera oublié ny celuy de la visite des terres, et la sollicitation au travail, mesnage que tout d'une main l'on fait, allant et revenant de la chasse. »

Le simple gentilhomme doit comprendre *qu'il y*

*a une chasse pour luy et une autre pour le grand seigneur.* Il se contentera de chasses médiocrement coûteuses. Celle des grands animaux et la haute volerie n'appartiennent en général qu'aux Rois, princes et grands seigneurs. Cependant le gentilhomme voisin des forêts qui nourrissent *telles grosses bestes* pourra les chasser quelquefois en compagnie de ses voisins et amis. « Meslans ensemble leurs attirails de chiens, chevaux, de rets, panneaux, toiles, bources, cordages, espieux, arquebuses, arbalestes, trompes, tenailles et autres choses nécessaires afin d'en composer un suffisant à l'entreprise. »

En dehors de ces circonstances exceptionnelles, le gentilhomme, « avec le chien couchant fait au poil et à la plume (1), en automne, hiver et printemps, s'en ira chasser à l'arquebuse perdrix et *levraud*. En été, il prendra cailles et tourterelles à la tirasse ; en toutes saisons, il courra le lièvre avec ses lévriers et chassera les *connins* au furet, les lièvres, renards, putois, fouines avec filets et toiles. La basse volerie occupera aussi une place notable parmi ses plaisirs, ainsi que les chasses avec toute espèce de pièges et d'engins, celle du canard à l'arquebuse pendant les grandes froidures, et la chasse aux oisillons *avec la chouette ou au Duc*, quoiqu'elle semble n'appartenir qu'aux enfants, *tout honneste passetemps estant recevable aux champs.* »

---

(1) Olivier de Serres paraît se préoccuper médiocrement de la prescription formelle par les ordonnances de cette espèce de chiens.



Au commencement du règne suivant (1), le caustique Agrippa d'Aubigné ne manque pas de prêter un fanatisme ridicule pour la chasse à son baron de Fœneste, type du hobereau gascon famélique et hâbleur, tandis que le sage Enay, sous les traits duquel l'auteur a voulu se peindre lui-même, dédaigne la frivolité de cet amusement.

« Où est votre chenil ? dit le baron en parcourant le château à huit tours, et trois ponts-levis qu'Enay appelle modestement sa *maison* (2).

*Enay.* Dans les paillers.

*Fœneste.* Comment, je ne vois ni chiens courans, ni oiseaux !

E. Ils m'empêchoient de dormir, me despensoient en fauconniers et en hongres, ils estoient cause que je tombois en les picquant ; quand j'ai vu qu'ils me cassoient, je les ai cassez ; et puis l'âge en cassoit sa part.

F. Ouy, mais où est la noblesse ?

E. Je l'ai cerchée ailleurs...

F. Ma mère nourrissoit deux bœufs gras, je les troquai *emper* le lévrier de Monsieur de Roquespine, qui depuis me l'a desrobé, mais c'est par familiarité.

E. Non, je ne trouve pas votre change avantageux.

F. Ouy bien, mais c'est pour parestre, et puis, n'est-ce pas une grande commodité que les oiseaux ? Je vous puis jurer qu'en la saison, à Fioux (si vous savez où c'est) nous faisons boucherie de perdriaux.

---

(1) La première partie du *baron* de Fœneste parut en 1617.

(2) Nous traduisons le patois, assez difficile à comprendre, du baron.

E. J'aurois peur que là où seroit boucherie de perdriaux, le lard y fust venaison (1). »

Il étoit rare sous Louis XIII, qu'un seigneur de paroisse fût assez *mullotru* pour qu'on ne pût trouver chez lui trois ou quatre bons oiseaux, six couples de beaux *espaigneux*, une laisse de lévriers, *des meilleurs du pays et luy et son fauconnier bien montez* (2).

La fauconnerie et l'autourserie étoient alors les premiers passe-temps de ces nobles campagnards, mais quand leurs oiseaux étoient en mue et que les blés les empêchaient de *voler*, ils employaient leur loisir à une foule de chasses diverses, dont l'énumération donnée par d'Arcussia se rapproche beaucoup de celle que nous avons tirée du poëme de Claude Gauchet.

« Davantage, dit le sieur d'Esparron, je me désennuye en la chasse qui est la plus commode pour le temps, soit au cerf, au sanglier, au chevreuil, au loup, et autres grosses bestes que nous prenons par le moyen des chiens de sang et des arquebusiers...; je m'exerce encore à courre le lièvre et le prendre à force de chiens ou par la vistesse des lévriers, puis je chasse au renard, au bléreau, aux loutres, aux martres, aux fouynes et autres semblables animaux. Il y a plusieurs chasses encore où l'on se peut employer pour se donner du plaisir, comme du lapin, soit au furet, soit à l'appeau que nous disons chifflet. Encore à la pantière, à l'arquebuse avec le chien couchant...

---

(1) *Les Aventures du baron de Faeneste*, 1<sup>re</sup> partie.

(2) *D'Arcussia, Coney des fauconniers*.

« Il y a encore plusieurs chasses qui sont pour tromper l'oysiveté dont le récit seroit long, qui sont la tirasse, le traîneau de nuit, le tintamarre, la nappe renversée, les rets ou aragne, le piège, la glü, aux aloüettes, la hüée, la darüe, et mille autres-inventions de chasse qu'on pratique selon les lieux et les saisons... »

Le goût de la chasse était si bien l'attribut des gentilshommes de province, que Molière, qui bafouait volontiers les pauvres *hobereaux*, ne manque pas de mettre en scène M. de Sotenville invitant Clitandre à venir courre un lièvre sur ses terres. Le chasseur ridicule des *Fâcheux*, qui vient si sottement interrompre la chasse de Dorante en *donnant* d'un pistolet d'arçon dans la tête du cerf de meute, est aussi un gentilhomme campagnard.

Nous avions comme il faut séparé nos relais  
Et déjeunions en hâte avec quelques œufs frais  
Lorsqu'un *franc campagnard* avec longue rapière  
Montant superbement sa jument poulinière  
Qu'il honoroit du nom de sa bonne jument  
S'en est venu nous faire un mauvais compliment  
Nous présentant aussi pour surcroît de colère  
Un grand benêt de fils aussi sot que son père.  
Il s'est dit grand chasseur, et nous a prié tous  
Qu'il pût avoir le bien de courir avec nous.  
Dieu préserve en chassant toute sage personne  
D'un porteur de hachet, qui mal à propos sonne,  
De ces gens, qui suivis de dix bourets galeux,  
Disent : ma mente ! et font les chasseurs merveilleux.

La noblesse des provinces conserva longtemps des mœurs rudes et violentes, aussi voit-on jusque bien avant dans le xviii<sup>e</sup> siècle, s'engager entre ces chasseurs passionnés des querelles souvent sanglantes.

Querelles  
au sujet  
de la chasse.

Sous Louis XIII, le baron de Rennevilliers (1) était à l'affût dans un bois où il prétendait avoir droit de chasse. « Celui à qui estoit le bois survint, et en l'appellant *petite escritoire* (2), car Rennevilliers estoit fort jeune, va à luy l'espée à la main. Rennevilliers luy dit que, s'il avançoit, il le tueroit; l'autre ne laissa, et Rennevilliers en fist comme il eust fait d'un lapin. Cette affaire leur cousta beaucoup et comme elle avoit eu lieu pour conserver les droits de leur terre, il prétendoit que toute la famille y contribuast (3). »

Pontis raconte, dans ses *Mémoires*, qu'un M. de Poligny, seigneur de Vaubonnez, en Dauphiné, avait donné une arquebuse à son fils, âgé de 12 ans. L'enfant étant allé tirer des grives et des merles, en compagnie de son précepteur, fit rencontre d'un sieur Richard, fils bâtard du vieux Poligny et bailli de la seigneurie, lequel *se donnoit hautement la liberté de chasser sur ses terres*. Le jeune gentilhomme le lui défend hardiment et le menace de lui faire ôter son arquebuse; Richard répond insolemment et avec menaces, de façon que le précepteur est obligé d'intervenir. « Sur cela il y eut plusieurs paroles dites avec chaleur de part et d'autre et ils se retirèrent fort piqués. »

Quelques jours après, Richard, apercevant le malheureux précepteur assis avec son élève devant la

---

(1) Né en 1595.

(2) Il était fils d'un maître des Requêtes.

(3) Tallemant des Réaux, t. VI.

porte du logis, eut l'*effronterie* de venir jusque dans la cour du château lui tirer *un coup de fusil ou d'arquebuse dont il le tua.*

Poursuivi pour ce crime et condamné à mort par contumace, Richard prit la campagne avec six ou sept de ses amis, *tous gens de sac et de corde comme lui*, et tint le vieux seigneur comme assiégé dans son château. Pontis, grand-oncle d'Anne de Pontis, qui devait épouser le jeune Vaubonnez, fut obligé de venir à son aide avec dix ou douze de ses gens, tous anciens soldats et bien armés. Après avoir tenté de l'assassiner, Richard finit par lui demander grâce et par quitter le pays (1).

Dans les *Mémoires* du comte de Rochefort, rédigés par Gatien des Courtilz (2), cet aventurier raconte qu'ayant à se plaindre du comte d'Harcourt, de la maison de Lorraine (3), il alla offrir ses services à un capitaine du régiment de la marine, nommé Desplanches, voisin de campagne et ennemi mortel du comte. Voulant montrer au prince lorrain qu'il ne le craignait pas, Desplanches, accompagné de Rochefort et de quelques officiers de son régiment, s'en alla chasser sur les bords du domaine d'Harcourt, qui confinait à la terre des Rufflais, appartenant à Desplanches. Le comte, irrité, fit dresser une embuscade aux chasseurs audacieux et leur fit tirer des coups de

---

(1) *Mémoires* de Pontis, t. II, coll. Petitot. L'authenticité de ces mémoires a été contestée. En tous cas, c'est une peinture très-fidèle et très-attachante des mœurs du temps.

(2) *Mémoires* de M. L. C. D. B. La Haye, 1713 (v<sup>e</sup> édition).

(3) Ceci se passait vers la fin des guerres de la Fronde.

fusil de derrière une haie. Ses gens faillirent s'en trouver mal. Rochefort, qui était d'humeur peu endurante, chargea vigoureusement un des assaillants et lui appliqua une rude correction avec le canon de son fusil. Le comte d'Harcourt rassembla alors ses amis et ses valets pour aller attaquer Desplanches dans sa maison. Celui-ci et les siens se réfugièrent chez le marquis de Créquy, alors en guerre ouverte avec le marquis de Sourdéac, et lui offrirent de le servir dans sa querelle, en échange de son hospitalité; mais Rochefort, voulant avant tout satisfaire sa rancune contre M. d'Harcourt, s'en fut chasser sur ses terres, où il tua deux ou trois fois des perdrix.

En 1677, Jean de Mailly, seigneur de Nesle, fait prendre de vive force, dans la maison d'un garde-bois de l'évêque de Noyon, un sanglier que ce garde avait blessé dans les bois de l'évêché, et qui était venu mourir dans ceux de Nesle.

En 1680, Jacques de Créquy, marquis de Hémon, et son frère, le chevalier de Créquy, étaient allés chasser sur les terres de la maison de Hest, en Boulonnais, appartenant *en roture* au seigneur d'Yverny, comme c'était leur droit de hauts justiciers (1).

Antoine de Crandalle, seigneur d'Yverny, qui était garde du corps du Roi, et Jacques de Crandalle, sieur d'Émery, son frère, *accompagnés de leur mère et sœur*, vinrent insulter le chevalier de Créquy *avec injures atroces, et passant des menasses aux effets*, d'Yverny et

---

(1) Voir ci-après, livre II, *Du droit de chasse*.

d'Émery, *ayant chacun un fusil à la main*, firent feu sur le chevalier, qui fut grièvement blessé.

A raison de ce fait, les deux gentilshommes furent condamnés à *s'abstenir*, pendant trois ans, du ressort de la maîtrise, bailliage et comté de Boulogne, à payer 100 livres d'amende, 200 livres d'aumônes, 4,000 livres de réparation civile avec injonction de *porter honneur et respect à leurs seigneurs*, et défense d'user du droit de chasse sur leurs terres pendant dix ans (1).

La même année, MM. les maréchaux de France étaient obligés d'intervenir dans une querelle qui s'était engagée entre le sieur de la Mille et François de Galon de Beauchesne, âgé de 10 à 12 ans. Ce jeune gentilhomme, trouvant le valet du sieur de la Mille chassant avec fusil et quatre chiens sur la terre de Cranne, appartenant à la dame de Beauchesne, *en deux différentes fois, tua deux chiens après avoir deffendu au valet de venir davantage chasser*. Cet enfant terrible fut condamné par les maréchaux à payer 50 livres de dommages-intérêts, pendant que le sieur de la Mille était condamné par la *Table de marbre* pour fait de chasse sur les terres de ses voisins.

Nous nous bornerons à ces exemples, pris entre beaucoup d'autres, pour prouver avec quel emportement les gentilshommes défendaient tout ce qui touchait à leur droit de chasse, et cela en plein règne de Louis XIV.

---

(1) *Nouvelle Jurisprudence sur le fait des chasses*. Paris, 1688.

Cette passion effrénée pour la chasse ne se démentait dans aucune circonstance, ni à la guerre, ni en voyage ou en mission à l'étranger. C'est ainsi qu'elle coûta la vie à un gentilhomme nommé Le Rouvray qui, en 1636, avait accompagné en qualité d'écuyer, le maréchal d'Estrées, ambassadeur extraordinaire à Rome.

Le Rouvray s'était brouillé avec la police romaine, pour avoir délivré à main armée, un sien valet emmené par les sbires.

Le maréchal fit sauver son écuyer et lui donna, pour le garder à la campagne, 8 ou 10 soldats français. Les Barberini chargèrent un bandit nommé Giulio Pezzola de le tuer. Le Rouvray, *comme il estoit fort brutal*, s'étant soustrait à la surveillance de ses soldats, s'en fut imprudemment à la chasse ; il se disposait à tirer un merle, lorsqu'il fut lui-même tué d'un coup d'arquebuse par le bandit, qui porta sa tête au cardinal Barberini (1).

Des gens qui exposaient leur vie pour aller tirer des oisillons ne pouvaient pas hésiter à sacrifier à la chasse de vils intérêts pécuniaires. En 1742, le chevalier de Polignac, qui était pauvre, épousait mademoiselle de la Garde, dont la fortune était considérable. On s'étonna de voir le contrat de mariage stipuler que les futurs conjoints seraient séparés de biens. L'avocat Barbier prétend qu'on se moqua du chevalier pour avoir laissé passer cet important article

---

(1) Tallemant des Réaux. *Hist.*, XXXVI.



à la faveur de l'équipage de chasse qui lui était accordé par le même contrat (1).

L'habitude de chasser en temps de guerre, qui n'est pas encore complètement disparue parmi nos officiers, était naturellement restée dans toute sa force. Les gens d'épée ne faisaient du reste que suivre l'exemple des Rois et des princes qu'ils servaient. Lorsque le baron de Biron surprit Louviers (1590), le gouverneur sortait par une porte pour s'en aller à la chasse, comme Biron pénétrait dans la ville par l'autre (2).

Chasses  
en temps  
de  
guerre.

Henry Nompar de Caumont, marquis de Castelnaud, fils de ce maréchal de la Force que nous avons vu chasser jusqu'à la plus extrême vieillesse, étant en 1638 devant Renty en Flandre, fut commandé pour escorter les fourrageurs avec 1,200 chevaux et 1,800 hommes de pied. « Le voilà en bataille, il prononce luy-mesme le band que personne sur peine de la vie n'eust à sortir de son rang. Il n'eut pas plus tost achevé qu'un lièvre vint à partir. Au lieu de retenir ses gens, il crie le premier : Ah ! lévrier (3) ! Tout le monde le suit, on prend le lièvre. Après il tascha de rallier ses gens et crioit : Ah ! cavalerie ! plus fort qu'il n'avoit crié : Ah ! lévrier ! Mais il n'y eut jamais moyen, et, si l'ennemy eust donné, c'estoit une affaire faite, tous les esquipages estoient perdus (4). »

---

(1) *Journal* de Barbier, t. III.

(2) *Journal militaire* de Henri IV.

(3) Ou *hare*, *lévriers*, c'était le cri consacré pour signaler le départ d'un lièvre, à la chasse aux lévriers.

(4) Tallemant des Réaux, t. I.

Le lendemain de la prise de Philipsbourg (1688), comme on travaillait à raser les tranchées, un officier du régiment du Roi, qui s'ennuyait, prit le fusil d'un soldat pour tirer quelques bécassines. Monseigneur arriva au même moment, et tous les officiers qui étaient assis se levèrent pour le voir venir. Le chasseur, tout occupé de ses bécassines, ne prit pas garde à ce mouvement ; il fit feu, et une balle, qui était dans le fusil avec du menu plomb, vint frapper mortellement le chevalier de Longueville (1), à peine âgé de 20 ans (2).

Saint-Simon raconte que, étant au camp du maréchal de Choiseul, dans le pays de Deux-Ponts (1697), le comte de Nassau-Hautveiller, voisin de là, lui amena de fort bons chiens pour lièvre, « et cette honnêteté nous fit grand plaisir (3). »

Le maréchal  
de Vauban.

Comme la plupart des officiers de son temps, l'illustre maréchal de Vauban avait été grand chasseur dans sa jeunesse (4). Mais il était trop sérieusement attaché à ses devoirs militaires pour s'adonner à son goût pour la chasse en temps de guerre. En 1659, pendant que se négociait la paix des Pyrénées, Vauban, alors capitaine au régiment de la Ferté, avait sa compagnie cantonnée dans plusieurs villages aux environs de Toul. Il chassait parfois en allant visiter ses

---

(1) C'était le fils naturel du chevalier de Longueville, tué au passage du Rhin (1672).

(2) *Mémoires de la cour de France.*

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. II.

(4) *La Jeunesse de Vauban*, par M. Camille Roussel. *Revue des deux Mondes*, 1<sup>er</sup> août 1864.

hommes dans leurs quartiers. Tout en poursuivant le gibier, alors fort abondant dans ce pays, il remarqua une vallée, par laquelle, vingt ans plus tard, il proposa d'établir une communication entre la Meuse et la Moselle. « Je n'y fis cependant pas pour lors grande réflexion, écrivait-il en 1679, mais le ressouvenir de la chasse, m'ayant plusieurs fois représenté la figure de ce pays-là, m'a fait penser depuis qu'on pourrait bien y faire une communication effective (1). »

Les filles des nobles dames qui, pendant le moyen âge, avaient montré pour la chasse un zèle si enthousiaste, prouvèrent sous les Valois et les Bourbons, qu'elles n'avaient pas dégénéré de leurs vaillantes aïeules.

Dames  
classeresses.

Catherine de Médicis leur donna l'exemple comme Dauphine et comme Reine.

Catherine  
de  
Médicis.

François I<sup>er</sup> avait choisi, pour l'accompagner partout, une troupe féminine qui s'appelait *la petite bande des dames de la court*. Suivi de ce galant escadron *des plus belles, gentilles, et plus de ses favorites*, il allait courir le cerf et passer son temps dans les maisons royales.

La Dauphine, voyant telles parties se faire sans elle, pria le Roi de l'emmener toujours avec lui.

François I<sup>er</sup> lui sut bon gré de cette demande et se délecta à lui faire donner plaisir à la chasse, « en laquelle elle n'abandonnoit jamais le Roy et le suivoit

---

(1) *La Jeunesse de Vauban*. — Passage extrait d'un mémoire de Vauban sur la jonction de la Meuse et de la Moselle.

tousjours à courir : car elle estoit fort bien à cheval et hardie, ayant esté la première qui avoit mis la jambe sur l'arçon, d'autant que la grace y estoit bien plus belle et apparoissante que sur la planchette, et a tousjours fort aymé d'aller à cheval jusques à l'aage de soixante ans ou plus....., encore qu'elle en fust tombée souvent au grand dommage de son corps, car elle en fut blessée plusieurs fois, jusques à rupture de jampe et blessure à la teste dont il l'en fallut trépaner : et lors quelle fut vefve et eut la charge du Roy et du royaume, accompagnoit tousjours le Roy et le menoit avec elle et tous ses enfans, et, quand le Roy son mary vivoit, elle alloit quasi ordinairement avec luy à l'assemblée du cerf et autres chasses (1). »

Catherine de Médicis aimait aussi la chasse à l'arbalète.

Marguerite  
de Valois.

Sa fille Marguerite de Valois, depuis Reine de Navarre, raconte dans ses *Mémoires* que, pendant sa première jeunesse, elle ne pensait qu'à danser et à aller à la chasse. Lorsque son frère chéri, le duc d'Anjou, partit pour l'armée qu'il allait commander contre les huguenots (1569), il pria Marguerite de veiller à ses intérêts près de la Reine mère. Dès lors, uniquement occupée, dit-elle, des affaires d'État, elle ne regarda plus « que d'un œil dédaigneux les exercices de son enfance, la danse, la chasse, les compagnes de son âge, les méprisant comme choses trop folles et trop vaines. »

---

(1) Brantôme, *Vie des Dames illustres françaises et étrangères.*

Diane de France, duchesse d'Angoulême, fille légitimée de Henri II et de Diane de Poitiers, ressemblait à son père, « tant pour les traits du visage que pour les mœurs et actions et tous autres exercices qu'il ay-  
moit, fust-ce des armes, de la chasse et des chevaux, car je pense qu'il n'est pas possible que jamais dame ait esté mieux à cheval qu'elle, ny de meilleure grâce. »

Diane  
de France.

Charles IX l'aimait fort parce qu'elle l'accompagnait dans ses chasses et *autres exercices joyeux*, où elle brillait *du plus beau lustre* avec son magnifique habillement de cheval et *son chapeau bien garni de plumes et à la quelle porté* (1).

Les dames de la cour escortaient avec ardeur ces royales chasseresses; nous venons de citer la *petite bande* qui ne quittait pas François I<sup>er</sup> dans ses chasses. Brantôme se plaint que de son temps il en est plusieurs qui préfèrent la musique, la danse ou la chasse à tous les propos d'amour. « J'ai conneu, dit-il, un brave et galant seigneur qui devint si fort perdu de l'amour d'une fille et puis dame, qu'il en mouroit; car, disoit-il, lorsque je luy veux remonstrer mes passions, elle ne me parle que de ses chiens et de sa chasse, si bien que je voudrois de bon cœur estre métamorphosé en quelque beau chien ou lévrier, ou que mon asme fust entrée en leur corps, suyvant l'opinion de Pythagore, affin qu'elle se pût arrester à mon amour et mon asme guérir de sa playe (2). »

---

(1) Brantôme, *Vie des Dames illustres françoises et estrangères*.

(2) *Dames galantes*, disc. iv.

La belle  
Gabrielle.

La belle Gabrielle suivait Henri IV à la chasse, à cheval, *montée en homme et toute habillée de vert* (1).

Marie  
de Médicis.

Marie de Médicis, sans égaler les hauts faits de sa tante, la Reine Catherine, aima assez la chasse pour mériter les louanges de Claude Gauchet :

*Nymphes, suivez les pas de la chaste Marie  
Ains une autre Diane, en qui tient tout l'honneur  
Et de France et d'Italle. . . .* (2)

La princesse  
de Conti.

En 1611, étant *sur l'automne* à Fontainebleau, la Reine, alors régente, allait à la chasse à cheval, accompagnée des dames et princesses, aussi à cheval, et suivie de quatre ou cinq cents gentilshommes ou princes. A l'une de ces chasses, la princesse de Conti tomba de sa haquenée et se blessa (3).

Un livre sur la chasse, devenu fort rare, *la Muse chasseresse*, de Guillaume du Sable, fut dédié par l'auteur à Marie de Médicis (4).

La maréchale  
de Biron.

La maréchale de Biron, femme du fidèle compagnon de guerre de Henri IV (5), se plaisait plus à la chasse et à tirer de l'arquebuse *qu'à autre exercice de femme*, dit Brantôme, « et, avec cela, une très-sage, ver-

---

(1) Ce fut dans cet équipage que les Parisiens ébahis la virent rentrer dans leur ville, *coste à coste du Roy qui luy tenoit la main*, pendant un grand orage avec éclairs et tempeste qui avait surpris Sa Majesté à la chasse. L'Estoille, t. III, 17 mars 1595.

(2) *Chasse du cerf au Roy*.

(3) *Mémoires de Bassompierre*, t. I. — Bassompierre épousa secrètement, après son veuvage, cette princesse, fille de Henri de Guise le Balafré. — Elle mourut en 1631.

(4) *La Muse chasseresse*. Paris, 1611.

(5) Armand de Gontaut, maréchal de Biron, tué en 1592 au siège d'Épernay.

tueuse dame comme sa patronne, Diane chasse-  
resse (1).

René de Maricourt cite, parmi les personnages  
illustres qui ont le plus aimé la chasse sous Henri IV  
et Louis XIII, Marie de Bourbon, duchesse de Longue-  
ville (2).

La princesse Anne-Marie-Louise d'Orléans, du-  
chesse de Montpensier, connue sous le nom de la  
*Grande Mademoiselle*, montra, dès l'enfance, un goût  
prononcé pour les exercices bruyants et la chasse.  
En 1637, à l'âge de 10 ans, elle assistait, étant à l'ab-  
baye de Bourgueil, à l'hallali d'un cerf que le duc de  
Vendôme et ses fils chassaient pour son plaisir, et  
qu'ils eurent le talent de conduire jusque dans la  
cour de l'abbaye, où il fut pris, après avoir longtemps  
battu l'eau dans un étang voisin. Vers la fin de la  
même année, Mademoiselle suivait, à Saint-Germain,  
les chasses du Roi Louis XIII. « Nous y allions sou-  
vent avec lui. Madame de Beaufort, Chemeraut et  
Saint-Louis, filles de la Reine, d'Escars, sœur de  
madame de Hautefort, et Beaumont, venoient avec  
moi. Nous étions toutes vêtues de couleur, sur de  
belles haquenées richement caparaçonnées, et, pour  
se garantir du soleil, chacune avoit un chapeau garni  
de quantité de plumes. L'on dispoit toujours la  
chasse du côté de quelques belles maisons où l'on  
trouvoit de grandes collations, et au retour le Roi se

La duchesse  
de  
Longueville.

Mademoiselle  
de  
Montpensier.

Dames  
de la cour  
de  
Louis XIII.

---

(1) Brantôme, *Grands capitaines françois*, t. III.

(2) Veuve de Henri I<sup>er</sup>, duc de Longueville, mort en 1595.

mettoit dans mon carrosse entre madame de Hautefort et moi (1). »

La duchesse  
de  
Longueville.

Le grand Condé fut accusé, dans sa jeunesse, d'être l'auteur d'une épître assez médiocre, où il décrit les plaisirs que goûtaient au château de Liancourt, la belle duchesse de Longueville, sa sœur, et les dames de son entourage. On y lit ces vers plus galants que poétiques :

Les dames bien souvent aux plus belles journées  
Montent des haquenées,  
On vole la perdrix, ou l'on chasse le lou  
En allant à Marlou (2).  
Les amants cependant leur disent à l'oreille  
O divine merveille  
Laissez les animaux, puisque vos yeux vainqueurs  
Preignent assez de cœurs (3).

Madame  
de la Guette.

Vers le même temps, madame de la Guette, la vaillante amazone, suivait avec ardeur les belles chasses de Grosbois. « M. le duc d'Angoulême couroit le cerf, et les dames en avoient tout le passe-temps ; je n'en quittois pas ma part, parce que ç'a esté une de mes passions dominantes. Au retour de la prise du cerf, il y avoit un extrême plaisir d'en voir faire la curée et d'entendre sonner un grand nombre de cors pour animer les chiens qui faisoient un clabaudis le plus grand du monde dans le *chiény*..... »

Après son mariage, M<sup>me</sup> de la Guette monte tous les jours à cheval pour aller à la chasse. Un jour de

---

(1) *Mémoires de Mademoiselle*, t. I.

(2) Aujourd'hui *Mello* (département de l'Oise).

(3) *La Jeunesse de Mme de Longueville*, par M. Cousin.



carnaval, en 1645, elle et sa sœur, M<sup>me</sup> de Vibrac, s'amusent à s'habiller en hommes et à galoper toutes bottées dans le parc de Grosbois *pour y lancer quantité de cerfs à la course* (1).

Les brillantes nièces du cardinal Mazarin aimaient à paraître aux chasses royales. La séduisante Marie de Mancini y accompagnait ce jeune Roi, qui *pleura* bientôt en la voyant *partir*. Sa cousine, Anne-Marie Martinozzi, princesse de Conti, fit, à une de ces chasses, une chute des plus violentes (2).

Les nièces  
de Mazarin.

Pareille mésaventure faillit advenir, en 1651, à M<sup>me</sup> de Comminges, comme nous l'apprend la *Muze historique* de Loret :

Madame  
de  
Comminges.

L'agréable épouse d'un homme  
Que Monsieur de Cominge on nomme,  
En chassant aussy, Vendredy,  
Non, je croy que ce fut Jeudy ;  
Elle échapa, ce dit-on, belle  
Car la monture de la belle  
Trois fois àprement regimba  
Mais toutefois point ne tomba (3).

D'après Tallemant des Réaux, la première femme de *ville* qui s'avisa de suivre les chasses à cheval fut M<sup>me</sup> de Guedreville, *grande estourdie*, femme d'un maître des requêtes, qui s'y montra *d'une sotte manière, point galamment du tout* (4).

Madame de  
Guedreville.

La duchesse du Lude (Renée-Éléonore de Bouillé, première femme de Henry de Daillon, duc du

La duchesse  
du Lude.

---

(1) *Mémoires* de M<sup>me</sup> de la Guette. — Son beau-frère, M. de Vibrac, était capitaine du château de Grosbois.

(2) *Les Nièces de Mazarin*, par M. Amédée Renée.

(3) *La Muze historique*, liv. II.

(4) *Historiettes*, t. VI.

Lude (1)), vivait constamment dans ses terres, *ne se plaisant qu'aux chevaux qu'elle piquoit mieux qu'un homme et chasseur à outrance*. Elle faisait sa toilette dans son écurie et faisait trembler tout le pays (2).

Madame  
de  
Chasteaugay.

Près de la ville de Murat, en Auvergne, habitait, à la même époque, une dame de Chasteaugay, née de Lastours, dont les allures étaient tout aussi viriles. « Elle alloit d'ordinaire à cheval, avec de grosses bottes, la jupe retroussée et un chapeau avec un bord et des rayons de fer et des plumes par-dessus, l'espée au costé et les pistoletz à l'arçon de la selle. » Cette Bradamante avait querelle avec des gentilshommes de son voisinage nommés MM. de Gane. Un jour, étant à la chasse, elle les aperçut de loin. Un gentilhomme qui lui servait d'écuyer proposa de se retirer, mais elle piqua intrépidement droit à eux et les attaqua, « et eux furent si lasches que de la tuer, elle fit toute la résistance imaginable (3). »

La duchesse  
de Bouillon.

La duchesse de Bouillon, femme du grand chambellan (4), professait le même goût que son mari pour la chasse; Pradon, lui dédiant sa malencontreuse tragédie de *Phèdre*, déclare que le chasseur Hippolyte aurait cédé la palme à cette princesse et *qu'il auroit été charmé de la voir briller à la chasse de cet éelat qui l'accompagnoit toujours* (5).

---

(1) Mort en 1685.

(2) Saint-Simon, notes sur Dangeau, t. I. — Tallemant des Réaux la qualifie également de *chasseuse à outrance, qui joue icy au mail publiquement en justaucorps*, t. V.

(3) Tallemant des Réaux, t. VII.

(4) Marie-Anne Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Née en 1649, morte en 1714.

(5) Pradon. *Œuvres*, t. I.

« M<sup>me</sup> la duchesse de Bouillon, dit la comtesse de la Suze, se servoit du fusil pour combattre les ennuis (quoyqu'elle eût des armes à feu plus dangereuses) et ne revenoit point du combat qu'avec quelque contusion (1). »

M<sup>lle</sup> de Bouillon, sa fille, accompagnait souvent le Roi à la chasse qu'elle *aimoit fort* (1707) (2).

A la cour de Louis XIV, les dames étaient de presque toutes les chasses, à courré, au vol, dans les toiles. Le Roi se plaisait à les y accompagner, soit dans de vastes calèches à dix ou douze places (3), soit dans de petites voitures basses qu'il menait lui-même (on sait qu'il *excellait à conduire un char dans la carrière*) (4). Les plus vaillantes suivaient les chasses à cheval par tous les temps, bravant, sans murmurer, la pluie, le vent et la neige (5). Les princesses et leurs filles d'honneur donnaient l'exemple. Aux chasses des *Petits chiens*, toutes celles des dames qui pouvaient monter à cheval s'empressaient de suivre le Roi en habits d'amazones et coiffées d'élégantes *capelines* à plumes. « Cet habillement, dit le *Mercur* galant,

Dames  
de la cour de  
Louis XIV.

---

(1) *Recueil de pièces galantes, en prose et en vers*, de M<sup>me</sup> la comtesse de la Suze (1684). — *Les cours galantes*, t. II.

(2) Dangeau, t. XII.

(3) Dangeau, *passim*. — Outre la calèche du Roi, il y en avait d'ordinaire deux autres plus petites, avec 4 chevaux et 1 postillon.

(4) *Britannicus*. Acte 1<sup>er</sup>. — Par un soin d'économie qui fait un contraste assez singulier avec sa magnificence ordinaire, le Roi, lorsqu'il était dans une de ces voitures découvertes, emportait un petit chapeau plat sans ornements pour remplacer, en cas de pluie, son chapeau galonné à plumes. (*Lettres de Lotté*, 1670.)

(5) Dangeau, *passim*.

étoit si agréable qu'elles le gardoient pour aller le soir au bal (1). »

Mademoiselle  
de Fontanges.

Ce fut à une de ces chasses, dans le bois de Sainte-Geneviève, que, le vent ayant emporté la capeline de M<sup>lle</sup> de Fontanges, la charmante fille d'honneur imagina de remplacer sa coiffure par un nœud de rubans qui garda son nom, et dont l'effet fut si triomphant, que l'astre de M<sup>me</sup> de Montespan en fut pour quelques instants éclipsé (2).

La Reine  
Marie-Thérèse.

Désireuse de complaire à l'ingrat époux qu'elle adorait, la pieuse Reine Marie-Thérèse montrait elle-même un goût très-vif pour la chasse. Elle avait ses chevaux de chasse *qu'elle aimoit fort*, et dont le soin était confié à M. de Viremont (3).

La Dauphine.

M<sup>mo</sup> la Dauphine (4) se faisait une obligation d'accompagner le Roi et le Dauphin, même aux pénibles chasses de loup. Lorsqu'elle ne pouvait y aller elle-même, elle y envoyait ses filles d'honneur (5).

---

(1) Cité par Legrand d'Aussy, t. I.

(2) Les dames dont le nom se reproduit le plus souvent dans les récits de Dangeau comme assistant aux chasses du Roi et du Dauphin sont M<sup>me</sup> de Mortemart, M<sup>lles</sup> de Bellefonds et d'Humières qui suivaient à cheval; M<sup>me</sup> de Maintenon, de Thianges, de Chevreuse et de Gramont, dans les voitures de Sa Majesté.

En 1698, le Roi, pour laisser reposer quelquefois la duchesse du Lude, régla qu'aux chasses la dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne, la dame d'atours et les dames du palais iraient tour à tour dans sa calèche avec lui. (Dangeau, t. VI.)

(3) Dangeau, t. I.

(4) Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, femme de M<sup>onsieur</sup>, morte en 1690.

(5) Dangeau, t. II. — Le 20 novembre 1687, la Dauphine envoie M<sup>lles</sup> de la Force, de Séméc et de Bellefonds pour suivre la chasse à cheval avec les princesses.

Aussitôt après l'arrivée à la cour de la jeune princesse Adélaïde de Savoie, qui devait épouser, l'année suivante, son petit-fils, le duc de Bourgogne (1), Louis XIV s'empressa de la conduire en voiture à la chasse. « Le 23 janvier 1699, le Roi courut le cerf avec M<sup>me</sup> la duchesse de Bourgogne dans une petite calèche. Elle étoit en habit de chasse avec un petit justaucorps, et elle y étoit fort bien. C'est la première fois qu'elle ait eu cet habillement (2). »

La duchesse  
de Bourgogne.

En décembre 1700, on disait à la cour que la jeune duchesse allait commencer à monter à cheval pour suivre la chasse du lièvre.

Elle chassa le cerf à cheval dès le printemps de 1701 (3), à la grande joie de son aïeul.

La duchesse de Bourbon (4), M<sup>lle</sup> de Bourbon, sa belle-sœur (5), la princesse de Conti (6), étaient de toutes les chasses du Roi, le plus souvent à cheval, et rentraient parfois au château mouillées et crottées comme les plus simples mortelles (7).

Les  
princesses.

La duchesse du Maine (8) fit mieux. Un jour que le Roi chassait avec les chiens de son mari, elle ordonna

La duchesse  
du Maine.

---

(1) 1696.

(2) Dangeau, t. VII.

(3) *Ibidem*.

(4) Louise-Françoise de Bourbon (M<sup>lle</sup> de Nantes), fille de M<sup>me</sup> de Montespan, mariée en 1680 au duc de Bourbon.

(5) Marie-Thérèse de Bourbon, fille de Henri-Jules, prince de Condé.

(6) Anne-Marie de Bourbon (M<sup>lle</sup> de Blois), fille de M<sup>me</sup> de la Vallière, mariée en 1685 au prince de Conti.

(7) Dangeau.

(8) Bénédicte de Bourbon, fille de Henri-Jules, prince de Condé, mariée en 1692 au duc du Maine.

sans que M. du Maine s'en mêlât, la chasse qui fut fort belle. On prit trois cerfs *bout à bout* (1).

Madame,  
duchesse  
d'Orléans.

Malgré ce triomphe, qui dut singulièrement lui déplaire, la plus sérieusement éprise de la chasse parmi les princesses fut Madame, duchesse d'Orléans (2). Aussi dépourvue de coquetterie que de beauté, la rude Allemande n'aimait guère, après ses enfants, que ses chiens et ses chevaux, et ne quittait son habit de chasse et sa perruque d'homme que pour le grand habit de cour (3).

Madame prenait part à toutes les chasses du Roi et même à ces longues et pénibles chasses de loup que Monseigneur aimait tant et qui entraînaient souvent sa tante et lui fort loin de Versailles par les temps les plus affreux (4).

Elle fit en chassant plus d'une chute dangereuse (5). « Je suis tombée vingt-quatre ou vingt-cinq fois, dit-elle, mais cela ne m'a pas effrayée. » En 1697, chassant le loup avec M. le Dauphin, par un temps de pluie qui avait détrempe la terre, comme on avait inutilement cherché l'animal pendant deux heures et qu'on

---

(1) 10 octobre 1705, Dangeau, t. X.

(2) Élisabeth-Charlotte de Bavière, dite *la Palatine*, seconde femme de Monsieur, frère de Louis XIV. — Morte septuagénaire en 1722.

(3) « Je ne vois pas pourquoi il faut aux gens tant de costumes divers, mes seuls vêtements à moi sont le grand habit et un costume de chasse quand je monte à cheval. » (*Correspondance de Madame*, t. I. — Voir aussi Saint-Simon, t. XII.)

(4) *Mémoires de Dangeau*. — 15 mai 1697. Samedi je partis à 8 heures du matin pour aller à 5 lieues d'iei à la chasse du loup. Je ne revins qu'à 5 heures. (*Correspondance de Madame*, t. I.)

(5) Voir dans les *Lettres inédites* le récit d'une chute que Madame fit à une chasse de lièvre, en décembre 1676.

changeait d'enceinte, un loup bondit sous les pieds du cheval de Madame, qui se cabra, glissa et tomba sur le côté; la princesse se démit le bras, qui fut remis par un barbier *rebouteux* d'un village voisin (1).

La correspondance de Madame est remplie de passages qui expriment son enthousiasme pour la vénerie et la haute idée qu'elle avait des effets hygiéniques de ce noble exercice (2).

« Ici (à Versailles), écrit-elle en novembre 1695, je continue d'aller beaucoup à la chasse; depuis neuf jours que nous y sommes, j'ai déjà chassé quatre fois: deux fois le cerf et deux fois le loup. Je crois que l'exercice à pied est plus favorable à la santé que le cheval, mais je suis devenue trop lourde et je ne peux plus bien marcher, je m'en tiendrai donc au cheval aussi longtemps que je le pourrai (3). »

Peu d'années après, Dangeau remarque que Madame *court bien moins qu'autrefois* (4); cependant elle montait encore à cheval en 1701. Pendant les dernières années du règne de Louis XIV, elle ne suivait

---

(1) *Correspondance* de Madame, t. I.

(2) « Je vais à la chasse à cause de ma santé... J'ai, suivant mon usage, chassé la fièvre en y allant... Il m'est arrivé bien des fois de rester à la chasse depuis le matin jusqu'à 5 heures du soir, et en été jusqu'à 9 heures. Je rentrais rouge comme une écrevisse et la figure toute brûlée, c'est pourquoi j'ai la peau si rude et si brune. » (*Ibid.*)

(3) « Pour m'ôter de la tête ces tristes réflexions, je chasse tant que je peux; mais bientôt mes pauvres chevaux ne pourront plus aller, car Monsieur ne m'en a jamais acheté de nouveaux, et à coup sûr il ne m'en achètera pas. Jusqu'ici le Roi me les a donnés, mais maintenant les temps sont durs. » 7 mars 1696. (*Lettres nouvelles et inédites de la princesse Palatine*, publiées par M. A. Rolland. 1863.)

(4) Dangeau, t. VII.

plus les chasses qu'en calèche, mais son assiduité y resta la même.

En 1714, un cerf effraya des ecclésiastiques dont la voiture suivait la sienne. « J'ai vu prendre plus de mille cerfs, s'écria-t-elle avec orgueil; nous autres vieux chasseurs, nous n'avons pas ainsi peur d'un cerf (1). »

Madame chassait encore à l'âge de 63 ans (1715). Cependant elle avoue qu'à cette époque l'âge a bien amorti la vivacité de sa passion. « Autrefois c'eût été pour moi une grande peine que de perdre une belle chasse, maintenant je n'en ai aucun souci (2).

La duchesse  
de Berry.

La petite fille de Madame, la duchesse de Berry, à laquelle son goût effréné pour tous les plaisirs a fait une si fâcheuse renommée, allait à la chasse presque tous les jours, mais son aïeule suspectait les véritables motifs de cette grande ardeur. « Je taquine souvent M<sup>me</sup> de Berry, dit-elle, et je lui dis qu'elle se figure

---

(1) « Jeudi dernier on chassa un cerf qui étoit un peu méchant. Un gentilhomme se glissa sur un rocher derrière lui et le blessa à l'épaule, de sorte que le cerf ne pouvoit plus donner de comp de tête et n'étoit plus dangereux. Il y avoit derrière ma calèche une autre voiture où étoient trois ecclésiastiques, l'archevêque de Lyon et deux abbés. Craignant d'être attaqués par le cerf, deux d'entre eux sortirent hors de la calèche et se couchèrent par terre à plat ventre. Je regrette de n'avoir pas vu cette scène qui m'eût fait rire. » (*Correspondance de Madame*, 20 octobre 1714.)

(2) *Ibidem*, 1<sup>er</sup> septembre 1714. — Cette même année, une des chasses de la vieille princesse fut marquée par un incident ridicule qu'elle raconte avec la crudité de termes qu'on lui connaît. Comme elle venoit de passer derrière une haie pour raison urgente, le diable y envoya le cerf suivi de tous les chasseurs. Elle veut fuir, s'accroche à une racine, tombe sur le nez et se voit forcée d'appeler à l'aide. On la relève, on la fait remonter en voiture, et elle est obligée d'attendre deux heures pour retrouver l'occasion perdue. — 11 novembre 1714.



qu'elle aime la chasse, mais qu'au fond elle aime seulement à changer de place. Elle ne se soucie que de la fin de la chasse, et elle aime mieux celle du sanglier que celle du cerf, parce qu'elle y trouve l'occasion de manger de bons boudins et des saucisses (1). »

Quoi qu'en veuille bien dire Madame, qui, elle-même, ne méprisait pas les saucisses, la duchesse de Berry paraît avoir eu une passion plus désintéressée pour la vénerie. Elle suivait à cheval toutes les chasses de cerf et courait le loup les autres jours, lorsqu'elle ne chassait pas le sanglier avec le duc de Berry. Elle rentrait parfois *mouillée à faire pitié*, avec ses dames en aussi déplorable état (2). Le 5 octobre 1713, son cheval s'étant cabré, la princesse fut désarçonnée; elle remonta sur-le-champ, suivit la chasse comme si de rien n'était et ne voulut pas se laisser saigner au retour (3).

M<sup>lle</sup> de Chartres, sœur de la duchesse de Berry, se fit religieuse à Chelles en 1718, au grand étonnement de Madame. « Je ne puis croire qu'elle ait la vocation, écrit l'aïeule, car elle a tous les goûts d'un garçon. Elle aime les chiens, les chevaux, la chasse, les coups de fusil, elle ne craint rien au monde, et ne se soucie nullement de ce qu'aiment les femmes (4). »

Sous Louis XV, on vit assidûment, aux chasses

Mademoiselle  
de Chartres.

---

(1) *Correspondance* de Madame, t. I.

(2) Le 3 septembre 1712, « la marquise de Saint-Germain, étant à la chasse à cheval avec M<sup>me</sup> la duchesse de Berry, tomba et ne s'est point blessée. » (Dangeau, t. XIV.)

(3) Dangeau, t. XIV et XV.

(4) *Correspondance* de Madame.

royales, M<sup>me</sup> la Duchesse (1), et ses belles-sœurs, M<sup>elles</sup> de Charolais et de Clermont (2) ; la princesse de Conti (3) et M<sup>elle</sup> de la Roche-sur-Yon, sa tante (4).

En 1738, c'étaient M<sup>me</sup> la Duchesse et *Mademoiselle* (de Charolais) qui nommaient parmi les dames de la cour celles auxquelles était accordé l'honneur envié de monter dans les deux calèches du Roi. Ces deux calèches étaient à quatre places seulement, et des relais étaient préparés pour leur service. Les nobles invitées ne portaient point de paniers, et pour cause (5).

Louis XV, veneur très-sérieux, n'aimait pas toujours à voir beaucoup de dames à ses chasses. Un beau soir qu'il avait cru remarquer qu'elles se disposaient à le suivre en foule le lendemain, il fit donner l'ordre à ses gardes de ne laisser sortir aucune femme du château, le matin de la chasse (6).

---

(1) Caroline de Hesse-Rheinfels, femme de Louis-Henri, duc de Bourbon, dit *M. le Duc*.

(2) Filles de Louis III, prince de Condé. — M<sup>me</sup> de Sens, leur sœur, avait, en 1760, un capitaine des chasses, M. de Roquette. (*Histoire d'un braconnier*, publiée par M. J. Pichon.)

(3) Louise Diane d'Orléans, fille du régent, femme de Louis-François de Bourbon, prince de Conti.

(4) Louise-Adélaïde de Bourbon, fille de François-Louis de Bourbon, prince de Conti.

(5) *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV*, publiés sous le patronage de M. le duc de Luynes, par MM. Dussieux et E. Soulié. — Les dames qui sont le plus souvent nommées comme ayant suivi les chasses de 1737 à 1741 sont : M<sup>mes</sup> de Chalais, de Rochechouart, d'Épernon, de Beuvron, d'Aumont, de Ségur, de Luynes, de Montauban, de Boufflers, de Fleury, de la Vaugnyon, de Ruffec, de Sassenage, de Chevreuse, de Bonzols, de Maillebois, de Sourches, de Vintimille, la maréchale d'Estrées et M<sup>me</sup> de Nesle.

(6) *Ibidem*.

La Reine Marie Leczinska fit son début dans les chasses royales à Fontainebleau, dès le surlendemain de son mariage (7 septembre 1725) (1). Délaissée par le Roi quelques années après, on la voyait, de temps à autre, apparaître tristement à ces chasses où triomphaient ses rivales. Une fois, elle voulut y aller en habit de vénerie, ce qui déplut à M<sup>me</sup> de Mailly, dit M. d'Argenson (2).

La Reine  
Marie  
Leczinska.

Lorsque arriva à la cour de Louis XV l'infante Marie-Thérèse, épouse du Dauphin son fils, le Roi voulut lui montrer une chasse, qu'il s'occupa d'arranger huit jours à l'avance.

La Dauphine  
Marie-Thérèse

Le 30 mars 1745, le Roi, le Dauphin et la Dauphine partirent en *gondole*. *Mesdames*, filles du Roi, étaient sur le devant en habit de chasse, M<sup>mes</sup> de Modène et de Tallard aux portières, M<sup>mes</sup> de Brancas et de Lauraguais avaient place aussi dans cette voiture monumentale. La Dauphine était en robè de chasse avec un chapeau ; elle parut s'amuser assez et refusa de s'arrêter pendant la chasse pour faire collation.

C'était la première chasse à courre que voyait la jeune princesse, ces chasses étant inconnues en Espagne. Dans son pays elle était dans l'usage de tirer, et elle avait apporté ses fusils en France. Mais, quoiqu'elle tirât assez bien, elle n'y prenait pas grand plaisir (3).

La Dauphine Marie-Thérèse mourut après un an de

La Dauphine  
Marie-Josèphe-

---

(1) *État des cerfs, etc.*

(2) *Mémoires* du marquis d'Argenson

(3) *Mémoires* du duc de Luynes, t. VI.

mariage (1746). Le Dauphin épousa, l'année suivante, Marie-Joséphé de Saxe. A son arrivée à la cour de France, cette princesse marqua un assez grand désir d'aller à la chasse du Roi. « Elle connoît la chasse à tirer, dit le duc de Luynes (1), mais elle ne connoît pas celle à courre. » La Dauphine assista pour la première fois à une de ces chasses royales, dont elle avait entendu faire de si magnifiques récits, le 18 février 1747, dans la forêt de Saint-Germain. Au mois de septembre de la même année, le Dauphin et la Dauphine allaient chasser le daim à Verrières avec Mesdames de France (2); la chasse tourna fort mal, et le duc de Luynes fait observer, à ce sujet, « que le Dauphin n'a jamais aimé la chasse et que la Dauphine, qui l'aimait d'abord, ne l'aime plus. » Cependant elle continua à chasser fréquemment, soit avec le Roi, soit avec Mesdames, ses filles.

Un accident qui faillit avoir des suites graves, marqua une des chasses royales auxquelles assistait la Dauphine. Le 4 novembre 1747, cette princesse était en calèche avec M<sup>mes</sup> de Turenne, de Rochechouart de Livry et de Rubempré dans la forêt de Fontainebleau. Le cerf aux abois chargea furieusement l'attelage de sa voiture, le postillon s'enfuit épouvanté, et les dames eussent été fort exposées sans le courage

---

(1) *Mémoires*, t. VIII.

(2) « Toutes les dames étoient en habits de chasse. Je comprends dans cet habillement les habits qui ne sont pas de véritables habits de chasse, mais qui sont pour la chasse. » *Mémoires* du duc de Luynes, t. VIII.

d'un piqueur de la petite Écurie qui tua d'un coup d'épée le cerf dont les andouillers s'étaient embarrassés dans les guides (1).

*Mesdames*, filles de Louis XV (2), aimaient beaucoup la chasse, et leur père les avait emmenées avec lui dès l'âge le plus tendre (3). Plus tard, il leur fit présent de son équipage de daim, dit des *chiens verts*, à cause de la couleur de l'habit (4). Ces princesses suivaient les chasses en amazones; elles montaient à cheval de très-bonne grâce, surtout M<sup>me</sup> Adélaïde, l'aînée des quatre sœurs. Leurs chasses de daim avaient lieu d'habitude à Verrières. Elles y invitaient quelquefois le Dauphin et la Dauphine. Ces chasses durèrent longtemps sous la direction du marquis de Dampierre, qui commandait l'équipage à la satisfaction de ces grandes, bonnes et dignes princesses (5).

Mesdames  
de  
France.

On voit, dans le *Journal des chasses du prince de Condé depuis l'année 1748 jusqu'en 1778* (6), que la

Princesses  
de Condé.

---

(1) *Mémoires* du duc de Luynes. — On lit dans l'*État des cerfs pris par la meute du Roi*, sous cette date : « Le cerf fut pris à Bouron, dans les chevaux de la calèche de suite de madame la Dauphine. »

(2) M<sup>me</sup> Adélaïde, née en 1732.

M<sup>me</sup> Victoire, née en 1733.

M<sup>me</sup> Sophie, née en 1734.

M<sup>me</sup> Louise, née en 1735.

On sait que le Roi leur donnait les noms plus que familiers de *Loque*, *Goche*, *Graille* et *Chiffe*. (*Mémoires* de M<sup>me</sup> Campan, t. I.)

(3) Dès 1745, la plus âgée des princesses avait alors 13 ans.

(4) *Mémoires* du duc de Luynes, t. VI. — Leverrier de la Conterie.

(5) *Venerie normande*, 2<sup>e</sup> édition. — Leverrier de la Conterie suivit ces chasses de daim dans l'intervalle de sa première à sa deuxième édition (1763-1778).

(6) Ms. de la bibliothèque de monseigneur le duc d'Aumale, cité précédemment.

princesse, femme du prince Louis-Joseph (1), ainsi que sa belle-fille, la duchesse de Bourbon (2), et les dames de leur suite, assistaient fréquemment aux chasses de Chantilly, à cheval, en voiture, en traîneau e même en chaise à porteurs (3).

En juin 1777, il y eut grande fête pour l'arrivée de M<sup>me</sup> de Condé (4). La princesse suivit une grande chasse de cerf et assista à la curée chaude. Le 31 juillet, elle courut la chasse en calèche et vit prendre deux cerfs.

A ces chasses brillantes on vit souvent M<sup>mes</sup> de Laval et de Canillac en habit d'amazone ainsi que la princesse de Monaco (5).

La comtesse  
de Mailly.

La première favorite de Louis XV, la comtesse de Mailly, aimait à se montrer aux chasses de son royal amant tantôt à cheval, revêtue de l'élégant habit de la vénerie, tantôt dans une calèche ou dans un *soufflet* du Roi (6).

Elle ne se bornait pas toujours au rôle de simple spectatrice. Le 4 octobre 1741, la belle comtesse laissa courre elle-même un cerf dix cors dans la forêt de Besne (7). Précédemment elle avait présenté le pied du cerf à Sa Majesté, un jour que, tout le monde

---

(1) Charlotte-Godefride-Elisabeth-Élisabeth de Rohan Soubise, morte en 1760.

(2) Louise-Marie-Thérèse d'Orléans, née en 1750, morte en 1822.

(3) Voir les Pièces justificatives.

(4) Louise-Adélaïde de Bourbon, née en 1757, morte en 1824.

(5) *Journal de Toudouze*.

(6) *Mémoires de Luynes*.

(7) *État des cerfs*, etc. — Les bois de Besne ou Beyne tenaient à la forêt de Rambouillet.

ayant perdu la chasse, l'animal de meute était venu passer près des calèches des dames. Celles-ci le dénoncèrent sans pitié aux veneurs, qui le prirent non loin de là (2 août 1739) (1).

L'année suivante, son goût pour la chasse faillit coûter la vie à M<sup>me</sup> de Mailly; elle était en calèche, dans la forêt de Fontainebleau, avec M<sup>me</sup> de Vintimille, sa sœur. Leur attelage se jeta dans un précipice au *Long Rocher*. Un bloc de grès arrêta fort à propos les roues de la voiture, et l'un des chevaux de volée resta suspendu par ses traits (2).

M<sup>me</sup> de Béthisy, chanoinesse de Poussay, âgée de 25 ans et fort jolie, aimait à se servir d'un fusil et allait à la chasse. Étant en 1742 à Poussay, elle s'amusa à tirer au blanc et portait constamment son arme chargée. Un jour elle tomba, son fusil partit et la blessa mortellement (3).

Les chasses royales fournirent à M<sup>me</sup> Lenormand d'Étioles, qui, sous le nom de marquise de Pompadour, succéda dans la faveur de Louis XV à M<sup>me</sup> de Mailly et à ses sœurs, une occasion soigneusement exploitée d'attirer sur elle les regards du galant monarque. On la voyait, en 1744, se présenter à toutes les chasses de Sénart, étalant dans une voiture légère les costumes les plus propres à faire valoir ses charmes. Pendant les longues années que dura sa faveur, elle suivit

Madame  
de Béthisy.

Madame  
de  
Pompadour.

---

(1) *Mémoires de Luynes*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*, t. IV.

constamment les chasses du Roi avec l'habit de vénerie.

Marie-Antoinette, en arrivant à la cour de France, avait manifesté pour l'équitation et la chasse une passion qui avait inquiété la sévère Marie-Thérèse. Dans une lettre du 15 décembre 1772, la jeune Dauphine, *soupeçonnant qu'on en a dit plus qu'il n'y en a sur ses cavalcades*, cherche à se disculper près de sa mère. Le Roi et le Dauphin, dit-elle, ont plaisir à la voir à cheval et ont été enchantés de lui voir l'habit d'équipage pendant le voyage de Compiègne. La Dauphine avoue *qu'elle n'a pas eu de peine à se conformer à leur goût*, mais elle assure qu'elle ne s'est jamais laissé emporter à la poursuite de la chasse. « J'espère, ajoute-t-elle, que, malgré mon étourderie, je me laisserai toujours arrêter par des gens sensés qui m'accompagnent et ne me fourreroient jamais dans la bagarre (1). »

La vicomtesse  
de  
Beauharnais.

Celle qu'un jeu étrange de la destinée devait faire asseoir, quelques années plus tard, sur le trône de l'infortunée Marie-Antoinette, Joséphine Tascher de la Pagerie, alors la brillante vicomtesse de Beauharnais, s'amusait franchement aux chasses royales, auxquelles elle prit part, en 1787, à Fontainebleau. « La vicomtesse court les champs en ce moment, écrivait son

---

(1) *Maria Theresia und Marie-Antoinette*, bey Alfred, ritter von Arneth. Lettre XXVI<sup>e</sup>. — Un tableau de Brown, exposé à l'hôtel des ventes en mars 1863, représentait la Reine chassant avec le comte d'Artois, vêtue d'un habit de cheval de velours bleu et coiffée d'un large chapeau de paille à plumes blanches.



oncle, le marquis de Beauharnais; ce soir le Roi et vingt-cinq chasseurs arrivent. . . . La vicomtesse a été, il y a trois jours, à la chasse au sanglier; elle en a vu un. Elle a été mouillée jusqu'à la peau; elle ne s'en est pas vantée; elle a fait bonne contenance, après avoir changé de tout et mangé un morceau (1).

La *noblesse de robe*, qui comprenait, outre la magistrature, ce que nous appelons aujourd'hui la *haute administration*, imitait de son mieux la noblesse d'épée dans son amour pour la chasse, malgré la gravité de mœurs dont elle se piquait. Il en était de même du barreau.

Le docte et vertueux Jacques-Auguste de Thou, l'éminent auteur de l'*Histoire universelle de son temps*, président à mortier, puis premier président du parlement de Paris (2), se plaît dans ses mémoires, à raconter les chasses qu'il faisait avec ses collègues et amis. Il s'amusa, dans ses moments de loisir, à écrire un poème latin sur la fauconnerie (3), qu'il dédia à Michel-Hurault de l'Hôpital, petit-fils du chancelier, et passionné lui-même pour cet exercice. De Thou fut encouragé à mettre au jour cet ouvrage par le célèbre avocat Pibrac (4), qui avait également *un goût très-vif pour toute espèce de chasse* (5).

Noblesse  
de robe

Jacques-  
Auguste  
de Thou.

---

(1) *Histoire de l'Impératrice Joséphine*, par M. J. Aubenas, t. I.

(2) Né en 1553, mort en 1617.

(3) *Hieracosophion, sive de Re accipitraria libri III. Lutet., ap. Patissonium, 1587.*

(4) Auteur des *Quatrains*. Né en 1529, mort en 1584. Il était en 1582, chancelier de la Reine de Navarre.

(5) *Mémoires de J. A. de Thou.*

Jacques  
Dennet.

L'avocat Jacques Dennet, ami du président de Thou (1) « aimait en gentilhomme les armes et la chasse. Comme sa profession ne lui permettait pas de suivre les armes, il eut toujours une meute de chiens courants (2). »

Michel  
de Montaigne.

L'illustre auteur des *Essais*, Michel de Montaigne, ami de Pibrac et de de Thou, qui exerça longtemps la charge de conseiller au parlement de Bordeaux, raconte avec une vanité naïve, dans une de ses lettres, que, ayant eu l'honneur en 1584 de recevoir le Roi de Navarre dans son château de Montaigne, il lui fit *eslancer en sa forest un cerf qui le promena deux jours* (3). Il avait des chiens de chasse, malgré son horreur pour le sang qui lui faisait ouïr *impatiemment gémir un lièvre sous la dent* de sa meute (4).

Abel Servien.

Abel Servien, comte de Sablé (5), conseiller d'État à 24 ans, intendant de Guienne, premier président du parlement de Bordeaux, puis secrétaire d'État, mort en 1659 surintendant des finances, avait été disgracié par Louis XIII et exilé à Angers en 1636. « Il y chassoit et coquetoit, dit Tallemant des Réaux. Tout borgne qu'il est, il ne laissoit point d'aller à la chasse, mais, dès qu'il craignoit quelque branche, il mettoit la main devant son bon œil, et quelquefois on le trouvoit à dix pas de son cheval, car, ne voyant

---

(1) Mort en 1587.

(2) *Mémoires* de de Thou.

(3) *Documents inédits sur Montaigne*, publiés par M. Paven. Paris. 1855.

(4) *Essais* de Michel de Montaigne.

(5) Né en 1593.

goutte, la première chose le mettoit à bas (1). »

Quoique Meudon fût en plein pays de capitainerie, il avait obtenu l'autorisation d'y entourer de murs un vaste parc. Salnove, dont le livre parut quatre ans avant la mort de ce haut fonctionnaire, lui fait l'honneur de citer son nom parmi ceux des meilleurs chasseurs du temps.

Perrot de Malmaison, conseiller au parlement en 1632, prévôt des marchands en 1641, est qualifié de magistrat *aimant la chasse et sous ce titre fort attaché à M. de Metz* (2) dans les notes adressées, en 1661, à Fouquet sur les membres du parlement (3).

Perrot  
de  
Malmaison.

Le poème latin de Jacques Savary sur la chasse du lièvre est dédié à Pomponne de Bellièvre, mort en 1657 premier président du parlement de Paris, après avoir montré une haute capacité diplomatique dans plusieurs ambassades (4). Savary loue ce vénérable magistrat de son goût pour toute espèce de chasse, surtout celle du lièvre, et de son savoir profond dans l'art cynégétique ; il le dépeint courant le lièvre dans la plaine de Caen pendant les vacances, « lorsque la moisson est enlevée, que Pomone fait succéder aux

Le président  
Pomponne  
de Bellièvre.

---

(1) *Historiette* CCXXXIX. — A propos d'une aventure scandaleuse arrivée en 1658 dans les environs de Corbeil, Tallemant nous apprend que Jérôme de Nouveau, surintendant des postes, et Jean Flécelles, sieur de Brégis, président à la cour des comptes, y donnaient des parties de chasse sur leurs terres.

(2) Henri de France, évêque de Metz, voir ci-dessous.

(3) Tallemant des Réaux, t. III, édit. P. Paris.

(4) *Album Dianæ leporicidæ sive venationis leporinæ leges ut illustrissimum Pomponium de Bellièvre, supremi Galliarum senatus principem, auct. Jac. Savary. Cadomæo. — Cadomi MDCV.*

travaux des champs ses joyeux travaux et que la blonde vendange écume à pleines coupes. »

Molé  
de  
Champlâtreux.

Jean Molé, sieur de Champlâtreux, étant en 1648 intendant de la province de Champagne, entretenait 100 chiens et 50 coureurs (1).

Louvois.

On ne s'attend guère à voir figurer ici le dur Louvois, si constamment absorbé par les immenses travaux de son ministère et par les soucis de son ambition. Cependant il avait été chasseur dans sa jeunesse. En 1665, âgé de 24 ans et déjà secrétaire d'État de la guerre, il écrivait à l'un de ses meilleurs amis, le marquis de la Vallière, qui commandait alors les cheveu-légers dauphins : « Si votre subsistance dépend de votre fusil, MM. les Dauphins feront fort mauvaise chère à votre table. Ils seront réduits au plus au bœuf et au mouton. La plaine Saint-Denys est toujours fort remplie de gibier. Mes occupations, qui ont triplé, m'ont ôté le temps d'aller à la chasse. Les lièvres et les perdreaux attendent les gens avec effronterie (2). »

Quelques années après, il trouvait cependant encore quelques instants à donner à ce divertissement, il empruntait des chiens courants à son ami Le Peletier et s'occupait d'acheter une meute (3). Pendant les négoc-

---

(1) Tallemant des Réaux. *Hist.* CCCXXXVII.

(2) *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset, t. I et IV. — Louvois avait apparemment quelque charge dans les capitaineries qui lui permettait de chasser sur le sol sacré des *Plaisirs du Roi*.

(3) *Ibidem*, t. IV. — Lettre de Louvois, du 26 octobre 1678. — On trouve dans l'œuvre de Van der Meulen, une gravure dédiée à M. le marquis de Louvois, qui doit représenter une chasse au cerf de ce ministre. Louvois était, de plus, grand amateur de chevaux et en faisait venir d'Angleterre.

ciations qui suivirent le traité de Nimègue, il échangeait des lettres avec M. de Woerden, un des commis-saires français, au sujet d'œufs de faisans et de poules faisanes vivantes qu'il se faisait envoyer de Hollande à Meudon (1).

Le Peletier, qui devint plus tard ministre d'État, n'apportait pas le même scrupule que Louvois à faire passer ses plaisirs avant les affaires. Ces mêmes chiens qu'il avait prêtés à Louvois, et que celui-ci déclarait avoir vus chasser *mieux qu'il n'avait de sa vie vu chasser chiens*, l'entraînaient parfois un peu trop loin de son ministère. Un jour le maréchal de Villeroy envoie quérir Le Peletier pour affaires urgentes. On lui répond que le ministre est allé courre le lièvre. « Par Dieu, dit le maréchal en colère, nous avons vu M. Colbert qui n'en couroit pas tant et qui en prenoit davantage (2)! » Sur ses vieux jours Le Peletier se retira dans son beau château de Villeneuve-le-Roi et put occuper ses loisirs à pourchasser les lièvres d'un vaste parc, sans avoir à craindre les rebuffades de M. de Villeroy.

Le Peletier.

Le président Le Coigneux (3) avait été accusé, dans sa jeunesse, de dépenser l'argent de son père, *qui en avoit très-grand besoin*, à des chiens et des équipages de chasse (4). On croit que c'est ce personnage dont

Le président  
Le Coigneux.

---

(1) Ces lettres sont insérées dans le *Magasin pittoresque*, xxiv<sup>e</sup> année. — Louvois venait de se faire construire un château à Meudon. Le Roi y vint tirer le 26 août 1689 et y trouva beaucoup de perdrix rouges. (*Histoire de Louvois*, t. II)

(2) Saint-Simon, t. II.

(3) Mort en 1686.

(4) *Mémoires de Conrart*, édit. Petitot.

La Bruyère ridiculise les goûts cynégétiques dans ses *Caractères*. « Un autre, avec quelques mauvais chiens, auroit envie de dire *ma meute*. Il sait un rendez-vous de chasse, il s'y trouve, il est au laisser-courre, il entre dans le fort, se mêle aux piqueurs, il a un cor ; il ne dit pas comme Ménéippe : *Ai-je du plaisir?* il croit en avoir, il oublie lois et procédures : c'est un Hippolyte. Ménandre, qui le vit hier sur un procès qui est en ses mains, ne reconnoîtroit pas aujourd'hui son rapporteur. Le voyez-vous le lendemain à sa chambre, où l'on va juger une cause grave et capitale ? Il se fait entourer de ses confrères, il leur raconte comme il n'a point perdu le cerf de meute, qu'il s'est étouffé de crier après les chiens qui étoient en défaut ou après ceux des chasseurs qui prenoient le change, qu'il a vu donner les six chiens : l'heure presse, il achève de leur parler des abois et de la curée, et il court s'asseoir avec les autres pour juger (1). »

Le passage qui précède celui-ci est consacré aux *Sannions*, robins glorieux dans lesquels on veut reconnaître la famille des Leclerc de Lesseville, qui s'étaient distingués sous Louis XIII, dans la magistrature. « L'un d'eux, qui s'est couché tard à la campagne et qui voudroit dormir, se lève matin, chausse des guêtres, endosse un habit de toile, passe un cordon où pend le *fourniment* (2), renoue ses cheveux, prend un fusil : le voilà chasseur s'il tiroit bien. Il

---

(1) *Les Caractères* de La Bruyère, ch. de la Ville.

(2) La poire à poudre. — Ce passage est curieux en ce qu'il donne le costume d'un chasseur à tir en 1687.

revient de nuit, mouillé et recru, sans avoir tué; il retourne à la chasse le lendemain, et il passe tout le jour à manquer des grives ou des perdrix (1).

En 1712, mourut, à l'âge de 90 ans, François Molé, fils du célèbre président, qu'on appelait l'abbé de Sainte-Croix, parce qu'il tenait cette abbaye en commande avec cinq autres et un prieuré, sans avoir reçu les ordres sacrés. « Il n'avait jamais été que maître des requêtes, dit Saint-Simon, ni songé qu'à chasser et à se divertir de toutes les façons. L'abbé de Sainte-Croix était en 1684 lieutenant de la meute des chiens du Roi pour le chevreuil, dont il devint plus tard commandant (2). »

L'abbé  
de  
Sainte-Croix.

Le chancelier Pontchartrain, et son ami, l'avocat général Le Haquais, *galants et chasseurs* tous deux, eurent mêmes goûts et mêmes sentiments toute leur vie (3).

Le chancelier  
Pontchartrain  
et l'avocat  
général  
Le Haquais.

Le grave chancelier d'Aguesseau, ce modèle des magistrats (4), chassait à sa terre de Fresnes. Fleuriau d'Armenonville qui reçut les sceaux lors de la seconde disgrâce de l'illustre chancelier (1722), était capitaine des chasses du bois de Boulogne, où il a laissé son nom à un pavillon bien connu. Le fameux louvetier d'Enneval (ou d'Esneval) était président à mortier au parlement de Normandie.

Le chancelier  
d'Aguesseau  
et autres  
magistrats.

---

(1) La Bruyère, *ubi sup.*

(2) Saint-Simon, t. X. — Comptes de la Venerie, aux Pièces justificatives.

(3) Saint-Simon, t. VI. — Pontchartrain mourut en 1727 à l'âge de 85 ans.

(4) Né en 1668, mort en 1751.

Magistrats  
pourvus  
d'offices  
de  
vénerie.

Les offices de vénerie étaient fort recherchés par les magistrats, presque tous propriétaires de fiefs dans les environs de Paris. Le président Charton est reçu capitaine des chasses d'Orléans en 1657. En mai 1659, le Roi donne au président de Maisons et à son fils la capitainerie des chasses de leur terre et marquisat de Maisons, outre celle des *chasses et plaisirs du Roi* en la châtellenie de Pontoise (1). L'un des commissaires des Grands Jours d'Auvergne (1665), Charles de Vassan, conseiller au Parlement de Paris, est désigné comme chasseur et ayant une charge de chasse dans les notes secrètes sur les membres du parlement (2). Il avait, en effet, été capitaine des chasses d'Orléans, puis de Monthéry. Nicolas de Lamoignon-Courson, alors simple avocat, depuis intendant de la province de Languedoc, sous le nom de Bâville, était, en 1669, capitaine des chasses de Limours (3).

Nous verrons plus loin Claude Fors, conseiller au parlement de Metz, accepter la charge de capitaine des chasses de l'abbaye de Saint-Arnould (1679). Les maîtres des requêtes Armand de Gourgues et Feydeau de Brou, celles de garde-marteau à la maîtrise de Paris et de lieutenant de la capitainerie de Livry (1679-1698).

Ce dernier avait pour collègues le maître des requêtes Anne Hervart, Michel Chamillart, alors con-

---

(1) *Nouvelle Jurisprudence des chasses.*

(2) *Grands Jours d'Auvergne.* Appendice.

(3) C'est le fameux persécuteur des huguenots des Cévennes. Il était fils de Guillaume de Lamoignon, premier président du parlement de Paris.



seiller d'État, et Achille de Harlay, également conseiller d'État (1).

René de Moges, sieur de Préaux, conseiller au grand conseil, était lieutenant des chasses de Saint-Calais en 1684, et le marquis de la Londe, président en la chambre des comptes de Rouen, possédait la charge de capitaine des chasses dans la maîtrise d'Arques (1688) (2).

Au xviii<sup>e</sup> siècle nous trouvons encore M. d'Armenonville déjà cité ; Claude Gluc, conseiller au parlement, inspecteur général des chasses et des bois à Saint-Germain (3). Ce magistrat chasseur avait, dans le vestibule de son château de Virginie, deux beaux tableaux de Desportes qui ont été gravés par Joullain.

Au point de vue de la chasse, la bourgeoisie jouissait de moins de liberté à l'époque dont nous faisons en ce moment l'histoire que pendant le moyen âge. Les ordonnances de François I<sup>er</sup>, de Henri IV et celle de 1669 interdirent, en effet, la chasse de la manière la plus formelle à tous roturiers, autres que les possesseurs de fiefs, assez nombreux à la vérité, surtout près des grandes villes. Les coutumes qui conservaient le droit de chasse à la bourgeoisie de certaines localités tombèrent presque partout en désuétude ou furent formellement abolies (4). Quelques villes gar-

La  
bourgeoisie.

---

(1) *État de la France*, 1698.

(2) *Nouvelle Jurisprudence des chasses*.

(3) *État de la France*, 1736.

(4) Voir notre livre II.

dèrent seules par exception, le droit de faire, à certains jours, de grandes chasses de cérémonie, vain souvenir de leurs antiques libertés. Telles étaient les *chasses aux cygnes* dans plusieurs villes de Flandre et de Picardie, et la grande chasse de saint Hubert à Auxerre.

Chasses  
aux  
cygnes.

Dans la plupart des grandes communes du nord de la France, se trouvaient des canaux, des étangs et des fossés pleins d'eau où les habitants se plaisaient à nourrir des cygnes. Les principaux corps de ces villes en adoptaient un certain nombre auxquels ils imprimaient sur le bec une marque particulière. Tous les ans, au mois de juillet ou d'août, lorsque les jeunes cygnes n'étaient pas encore en état de voler, toute la ville se rendait en bateau à l'endroit où se tenaient les couvées, et chaque corporation commençait à poursuivre ceux qui lui appartenaient, les ecclésiastiques en tête. Comme les petits suivaient leurs pères et mères, qui portaient déjà leur marque, il était facile à chacun de reconnaître les siens. Il fallait s'en emparer sans les blesser pour les marquer et leur rendre ensuite la liberté. Défense expresse était faite d'en tirer aucun, ni de leur faire aucun mal, et si quelque chasseur avait la maladresse d'en tuer un, il était condamné, conformément à la loi inscrite sur les registres de la ville, à couvrir entièrement de blé l'oiseau suspendu par le bec, et ce au profit de la commune. « On ne peut croire, dit Sélincourt, combien il falloit de blé pour satisfaire à l'amende. »

Cette chasse durait tout le jour et quelquefois davantage, et pendant ce temps ce n'étaient que

festins sur l'eau, canonnades et réjouissances (1).

A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, cette coutume existait encore en quelques lieux, quoique la guerre l'eût fait abolir *quasi partout*. Elle fut conservée à Amiens jusqu'en 1789. Dans les derniers temps, ce n'était plus qu'une promenade agréable que les gens riches allaient faire dans des bateaux couverts, sur les divers canaux de la Somme (2).

La chasse d'Auxerre était un privilège dont les habitants jouissaient de temps immémorial sur les terres seigneuriales des environs et que les comtés d'Auxerre avaient inutilement essayé à plusieurs reprises d'abolir. Elle avait lieu le 3 novembre, jour de saint Hubert, en présence d'une foule d'étrangers attirés par ce curieux spectacle. Les chasseurs, au nombre de deux ou trois mille, sortaient de la ville, musique en tête, en habits de cérémonie et sans autre arme qu'un bâton. Ils étaient divisés en compagnies à pied et à cheval et entouraient un vaste espace de terrain. Les lièvres enfermés dans ce cercle essayaient de franchir la ligne au milieu d'une grêle de bâtons lancés sur eux qui en étendait morts des centaines. Les perdrix elles-mêmes, fatiguées par les bandes de chasseurs qui se relayaient, finissaient par se laisser

Grande chasse  
de la Saint-  
Hubert  
à Auxerre.

---

(1) Sélincourt. — Une fête nautique toute semblable a encore lieu sur la Tamise, le lord Maire de Londres et ses aldermen y président dans leurs *barges* dorées.

(2) Cette chasse avait lieu à Amiens le 1<sup>er</sup> mardi d'août. Elle était seigneuriale et appartenait à l'évêque, au chapitre, à l'abbé de Corbie, au vidame, au seigneur de Rivery et à celui de Blangy-sur-Somme. (Legrand d'Aussy, t. II.)

prendre à la main. Ce n'était pas tout d'abattre un lièvre, la grande affaire consistait à l'emporter. Le lièvre appartenait de droit au premier qui pouvait le saisir, et le lever au-dessus de sa tête en prononçant, sans hésiter, ces paroles sacramentelles : *A l'autre, à l'autre, celui-là est bien levé !* Souvent plusieurs chasseurs, se disputant le lièvre, le mettaient en pièces. Cet incident s'appelait un *déchiris*.

A midi, toutes les compagnies faisaient halte pour dîner autour de grands feux et sous des tentes. Les dames de la ville venaient en brillantes toilettes prendre part au festin. Si, pendant cette halte, un lièvre était signalé dans la plaine, l'alarme était donnée, tout le monde s'élançait à sa poursuite et chacun de rire. On dit que souvent des chasseurs facétieux apportaient des lièvres vivants sous leurs manteaux, pour les lâcher au moment où les dîneurs étaient le plus occupés (1).

Le *Mercuré galant* du mois de novembre 1680 consacre plusieurs pages au récit d'une de ces chasses « auxquelles, dit-il, il n'y a personne qui ne prenne part, depuis les plus simples habitants jusqu'aux plus considérables ; chacun selon son génie ou son pouvoir se prépare à faire les choses agréablement, longtemps avant que ce jour arrive. »

On y voit que la *bourgeoisie même* se mettait ce jour-là *dans une propreté admirable*. Au moment de la

---

(1) *Mercuré de France*, janvier 1725, cité par Bluze, *chasseur au chûrn courant*, t. I.

halte, 12 demoiselles *des plus belles et des plus aimables de la ville* montèrent à cheval en habit de chasseresses, accompagnées de 12 jeunes chasseurs, et cette compagnie se fit remarquer par son éclat au milieu de plus de 300 autres, *toutes fort lestes*.

Elle était précédée de 6 trompettes, 6 tambours, 6 fifres et 6 hautbois, tous vêtus de taffetas gris de lin. Les 24 aimables chasseurs de l'un et l'autre sexe marchaient, deux à deux, montés sur de très-beaux chevaux, tous ornés de rubans gris de lin. Au milieu d'eux s'avancait un char trainé par 4 petits chevaux blancs, tout chamarrés de nœuds gris de lin et conduits par deux Mores vêtus de blanc. Le char était *une manière de piédestal à cinq façades* sur lequel s'élevait un trophée composé des dards des chasseresses et des massues des chasseurs. Un petit Amour, occupé à garnir de rubans une perdrix qu'il avait entre les mains, était couché au pied du trophée.

La fête se termina par une superbe collation, servie par 12 jeunes garçons en habits blancs, bordés de galons gris de lin. Au milieu d'une *profusion surprenante de confitures sèches et liquides*, on admira un bassin *fort singulier* où figuraient deux lièvres gîtés sous une mousse de soie au pied d'un oranger en fleurs (1).

Quant aux paysans, quoique la chasse leur fût formellement interdite par toutes les ordonnances (2), il

Les paysans.

---

(1) Blaze. — *Mercur de France*.

(2) « Les jurisconsultes veulent que la chasse soit défendue aux paysans, afin que par cet exercice ils ne laissent vaquer la terre qui

leur restait au xvi<sup>e</sup> siècle quelques menus passe-temps que toléraient leurs seigneurs, par bonhomie ou par dédain. Dans Claude Gauchet, le *bonhomme des champs* tire des renards à l'appât avec son arbalète, prend des oisillons à la pipée, à l'abreuvoir, à la *retz saillante*, il chasse le blaireau la nuit *avec ses chiens vantés*. Le fermier convie même son seigneur à venir avec lui chasser aux lévriers :

Le lendemain matin le fermier de Beauval  
Comme il avoit promis, s'en vint tout à cheval  
Pour nous accompagner, et mener à la chasse  
Du lièvre, qui se rît du chien qui le pourchasse.

A partir du xvii<sup>e</sup> siècle, les lois, devenues plus sévères, sont plus rigoureusement appliquées ; les seigneurs et les officiers royaux ne permettent plus que des chasses pénibles et peu attrayantes. Les montagnards des Alpes et des Pyrénées conservent la liberté de chasser l'ours et le chamois (1) dans leurs rochers inaccessibles au chasseur de la plaine. De même les seigneurs de Normandie et de Picardie octroient volontiers à leurs vassaux, à titre gratuit ou moyennant redevance, l'autorisation de passer dans les marais ou sur les bords de la mer, de longues et glaciales nuits d'hiver pour prendre au filet ou tirer avec la canar-

---

redonde au bien public, et en nostre France on ne défend pas la classe seulement aux bourgeois et ignobles, mais mesme aux paysans qui ont besoin d'exercer un autre estat à eux plus profitable que la chasse. » *La sage Folie*, par Louis Garon. Lyon, 1628.

(1) Cette sorte de chasse, dit Wilson de la Colombière dans sa *Science héroïque* (Paris, 1644), n'est propre qu'aux païsans qu'on appelle *griffons de montagne*.

dière les oiseaux de passage ; chasses destructives, plus profitables qu'amusantes et dont l'unique but est d'approvisionner les marchés de sauvagine (1). On laisse encore les paysans poursuivre les blaireaux avec leurs mâts, défoncer les terriers à coups de pioche et les saisir avec des fourches et des crochets pour s'emparer de leur peau et de leur graisse dont ils sont fort curieux (2). Hors ces cas exceptionnels, nul paysan n'a le droit de chasser dans le royaume (3).

Ce n'est guère qu'à partir de la grande renaissance du xvi<sup>e</sup> siècle qu'on voit les savants et les littérateurs former une classe à part dans la nation et y occuper une position considérable. Dès son origine, cette classe compta dans ses rangs des détracteurs et des amis de la classe.

Savants  
et  
littérateurs.

Le docte Erasme, dans son *Éloge de la folie* (4), se moque des veneurs de son temps et de l'importance qu'ils attachaient aux moindres détails de leur art. Son ami Thomas Morus veut qu'on laisse aux bouchers de sa république imaginaire d'*Utopie* le soin de pourvoir la ville de gibier (5) :

Érasme

Thomas  
Morus.

« Estant en ce pays-là, il ouït un grand bruit de cors et de trompes, et voïant passer devant son logis une grande foule de gens de cheval, une meute de

---

(1) Magné de Marolles. — Labruyère.

(2) Séincourt.

(3) Nous verrons plus loin que, dans le comtat Venaissin, la chasse était permise à tous les habitants.

(4) *Moriae Encomium, Argentorati*, 1511.

(5) *Thomæ Mori de optimo reipublicæ statu deque novâ insulâ Utopiâ, lib. II. — Lugdun.-Batav., 1516.*

chiens, des limiers, des aboïeurs, des chiens pour le fauve, chiens pour le noir, levriers de compagnon et d'attache, et puis force oiseaux de leurre et de poing, trois charrettes de cordes, autant de toiles, il demanda qui estoient ces seigneurs ; on lui répondit qu'ils estoient seigneurs vraiment, que c'estoient les bouchers de la ville auxquels seuls la chasse estoit permise en ce pays-là (1). »

La sage Folie.

Nous avons vu de quelle façon d'Aubigné railloit les hobereaux chasseurs de son temps, tout gentilhomme qu'il était lui-même. La diatribe la plus violente contre le noble exercice qui ait paru à cette époque, se trouve dans un livre traduit de l'italien de Spelte par Louis Garon, et intitulé : *La sage Folie, fontaine d'allégresse, mère des plaisirs, reyne des belles humeurs* (2).

Le traducteur, qui renchérit encore sur l'original, y maltraite fort ces pauvres chasseurs qui se lèvent avant le jour pour aller courir *deçà, delà, or à pied, or à cheval, soufflant et sonnaut le cor*, par la chaleur, par le vent, par le froid ; ces fols qui ne peuvent imaginer musique plus délicieuse que la voix rauque du cor, l'abayement des chiens et les hurlements des animaux, qui préfèrent ces bruits discordants à la *douce musique de la sainte Chapelle* et aiment mieux sentir l'*infecto puanteur des chiens* que la *plus agréable*

---

(1) Cette traduction ou plutôt cette paraphrase a été insérée par d'Aubigné dans son *Baron de Feneste*.

(2) Lyon, 1628. — Rouen, 1635. — La première édition de l'original, la *saggia Pazzia*, est de 1606.



*cicette du monde*. « Ils ont de plus une sottise si grande que, lorsqu'ils s'en reviennent à la ville avec leur meute de chiens, faisant voir leurs prises, portant les lièvres à l'arçon de la selle ou les faisans porter en parade sur les espauls d'un valet, c'est un extrême plaisir en vérité de les voir passer parmy les rues, faisant plus de bruit avec les cors et chevaux que ne faisoit Arrighetto lorsqu'il conduisoit les galiots à Gênes....

« De là vient l'intermission des estudes, la négligence des affaires, le mespris des loix et ordonnances des princes, qui, par un digne respect, ne veulent pas permettre la chasse à toutes sortes de personnes..... J'adjouste encore que ces chasseurs, practiquans ainsi avec les bestes, traictans avec les bestes, parlans avec les bestes et tuans les bestes, deviennent à la fin bestiaux eux-mesmes, et négligeans leurs affaires plus importantes pour un travail si inutile. »

Notre grand Molière n'aimait guère les chasseurs et les range impitoyablement au nombre des *fâcheux*. Il faut dire cependant que l'excellente scène où il raille le chasseur Dorante lui a été, en quelque sorte, dictée par Louis XIV, qui fit, dit-on, malicieusement *poser* devant Molière le grand veneur Soyecourt, chargé par le Roi de communiquer au poète les expressions techniques.

Molière.

Par contre, la chasse trouve des défenseurs parmi ceux même que leurs goûts et leurs habitudes ne semblaient pas devoir disposer en sa faveur.

L'illustre Blaise Pascal, envisageant la chasse du point de vue le plus philosophique et le plus élevé, la considère comme une pâture nécessaire donnée à ce

Blaise Pasca

besoin de distraction et de mouvement qu'éprouve l'homme et sans lequel il ne pourrait échapper à la tristesse de sa destinée.

« Le lièvre qu'on court, dit ce grand moraliste, on n'en voudroit s'il étoit offert..... Ceux qui croient que le monde est bien peu raisonnable de passer tout le jour à courir après un lièvre, qu'ils ne voudroient pas avoir acheté, ne connaissent guère notre nature. Ce lièvre ne nous garantiroit pas de la vue de la mort et des misères, mais la chasse nous en garantit..... D'où vient que cet homme, qui a perdu depuis peu de mois son fils unique et qui, accablé de procès et de querelles, étoit ce matin si troublé, n'y pense plus maintenant ? Ne vous en étonnez pas, il est tout occupé de voir par où passera ce sanglier que les chiens poursuivent avec tant d'ardeur depuis six heures : il n'en faut pas davantage. »

Jean-Jacques  
Rousseau.

Rousseau lui-même, malgré ses passions anti-aristocratiques, malgré son horreur pour le sang et la nourriture animale, tout en fulminant contre les capitaineries et les chasses princières, ne peut s'empêcher de conseiller la chasse à son élève imaginaire comme un plaisir innocent et salubre. « Il faut à Émile une occupation nouvelle qui l'intéresse par sa nouveauté, qui le tienne en haleine, qui lui plaise, qui l'applique, qui l'exerce, une occupation dont il se passionne et à laquelle il soit tout entier. Or la seule qui me paraît réunir toutes ces conditions est la chasse (1). »

---

(1) Émile, t. II.

Outre ces défenseurs platoniques, la chasse a trouvé, parmi les écrivains qui ont le plus honoré la France, bon nombre d'admirateurs pratiques et fervents.

D'abord, il en est plusieurs qui étaient ou se disaient gentilshommes, et, comme tels, tenaient à honneur de chasser. Nous nommerons en première ligne parmi ceux-ci : Budé, Montaigne, Ronsard, Baïf, Jodelle, Racan, la Fontaine, Chaulieu, le comte de Buffon et M. Arouet de Voltaire, seigneur de Ferney.

Guillaume Budé, seigneur d'Yerre, de Villiers-sur-Marne, Marly et autres lieux, issu d'une des plus anciennes familles de l'Ile-de-France (1), avant de devenir l'un des plus doctes philologues de la Renaissance, s'était adonné avec passion à la pêche, à l'équitation, à la chasse (2). Vers 1530, il introduisit, dans son traité latin *de Philologia*, une théorie complète de la vénerie. Sous forme de dialogue avec le Roi François I<sup>er</sup>, il s'efforce de prouver que le latin peut rivaliser avec le français pour l'abondance et la propriété des termes consacrés à cet art. Il y déclare avoir assisté maintes fois à des chasses dans les toiles, *n'estant seulement du nombre des veneurs, mais conducteur de la vénerie privée en laquelle il exerçoit*. Il ajoute que plus tard il a souvent suivi les chasses du Roi avec la bande désarmée, et que, *estant à cheval, il environnoit*

Guillaume  
Budé.

---

(1) Budé, conseiller du Roi François I<sup>er</sup>, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et maître de sa librairie, naquit en 1467 et mourut en 1540.

(2) *Traité de la Venerie par feu M. Budé, traduit du latin en françois par Loys le Roy, dict Regius, publié pour la première fois par M. H. Chevreul. Paris, 1861.*

les toiles et pouvait voir par-dessus, sans danger, les exploits de son royal interlocuteur. Son livre a du reste assez de mérite intrinsèque au point de vue cynégétique, pour que Louis Leroy l'ait traduit en français une vingtaine d'années après, *suivant le commandement* qui lui en fut fait, à Blois, par le Roi Charles IX, bon connaisseur s'il en fut (1).

Ronsard.

Le seigneur de Montaigne s'est déjà trouvé sur notre route. Pierre de Ronsard, qui était très-fier de sa noblesse, vivait en gentilhomme à Saint-Cosme ou à Borgueil (2), « à cause du desduit de la chasse auquel il s'exerçoit volontiers, et où, pour cest exercice, il faisoit nourrir des chiens que le feu Roy Charles luy avoit donnez, ensemble un faucon et un tiercelet d'autour (3). »

Baif.

Jean-Antoine de Baif, disciple de Ronsard et bon gentilhomme comme lui, a chanté les exploits de Charles IX à la chasse en homme capable de les apprécier (4). Étienne de Jodelle, seigneur du Lymodin en Brie, paraît aussi avoir été chasseur, comme l'invitaient à l'être les forêts giboyeuses au milieu desquelles était situé son manoir (5). Il composa une ode sur la chasse, dédiée au Roi Henri II.

Jodelle.

---

(1) *Traité de la Venerie*, etc.

(2) « Comme aussi à Croix-Val, recherchant la solitude de la forest de Gastine. » — Ronsard, né en 1524, mourut en 1585.

(3) *Vie de Ronsard*, par Claude Binet, 1586.

(4) Né en 1532, mort en 1589. — Voir plus haut ses vers sur Charles IX.

(5) Né en 1532, mort en 1573. — Le lieu du Lymodin et la ferme de la Jodelle étaient situés dans les environs de la forêt de Crécy et des bois de Champrose, non loin de la forêt d'Armainvilliers, dans un pays qui devait alors être encore plus boisé.

En octobre 1663, périt d'une chute de cheval La Calprenède.  
Gautier de Coste, sieur de la Calprenède, gentilhomme  
de la chambre du Roi. Ce poète, fort oublié aujourd'hui, n'étaient quelques vers où Boileau a daigné se  
moquer de son *humeur gasconne*, avait été défiguré,  
quelques mois auparavant, par l'explosion de son  
fusil, comme il chassait sur les terres de Moufflaines,  
non loin de sa seigneurie de Vatimesnil.

La Calprenède avait quelques faucons, à propos des-  
quels son ostentation méridionale trouvait occasion  
de se déployer au grand jour. Une fois, étant chez  
Scudéry, il affectait de faire rendre à sa pochette des  
sons métalliques. Voyant qu'on ne lui demandait  
point ce que c'était, il tira son mouchoir et fit tomber  
quelques vervelles de faucon en argent. Scudéry en  
ramasse une et lit autour : « Je suis à Calprenède. »  
« Ce sont, dit celui-ci, quatre douzaines de vervelles  
pour mes oiseaux. » Celles des oiseaux du Roi sont en  
cuivre, ajoute Tallemant des Réaux (1).

Honoré de Beuil, marquis de Racan (2), aimait aussi Racan.  
la chasse. Il y allait souvent, tout en composant ses  
idylles et en portant des habits couleur *céladon*. Un  
jour qu'il voulait mener à la chasse aux perdreaux son  
ami le prieur de la Ronde, celui-ci s'excusait en  
disant : « Il faut que je die vêpres, et je n'ai personne  
pour m'aider. » Je vous aiderai, répond Racan. Ce  
disant, le poète, qui était fort distrait, suit le prieur à

---

(1) *Historiettes*, t. VI.

(2) 1589-1670.

l'autel, son fusil sur l'épaule, et, sans quitter son arme, *dit le Magnificat tout du long.*

Tout *rêveur* qu'il était, il se moquait de la *rêverie* du duc de Guise.

Étant à Tours, ce prince emmène à la chasse Racan, qui ne le quitte pas de la journée. Le lendemain, M. de Guise dit à son compagnon de la veille : « Vous avez bien fait de n'y point venir, nos chiens n'ont rien fait qui vaille. » Racan, voyant cela, se croffa une autre fois tout exprès et fit semblant d'avoir été chasser avec le duc : « Ah ! vous avez bien fait, dit celui-ci, nous avons eu aujourd'hui bien du plaisir (1). »

La Fontaine.

Un autre *rêveur* bien plus célèbre, Jean de la Fontaine, qui était fils d'un maître des eaux et forêts et se disait gentilhomme (2), a certainement dû à ses chasses cette observation exquise des mœurs animales qui fait le charme de ses apologues. Dans la ravissante fable des *Lapins*, il s'est peint en *nouveau Jupiter*, foudroyant du haut d'un chêne cette gent curieuse et craintive. Les fables du *Chat* et du *Renard*, du *Lièvre et la Perdrix*, du *Jardinier et son Seigneur*, du *Renard anglais*, du *Cerf se mirant dans l'eau*, les épisodes charmants du cerf qui donne le change aux chiens et de la perdrix qui *contrefait la boiteuse* pour sauver ses petits *en danger et n'ayant qu'une plume nouvelle*, tous

---

(1) Tallemant des Réaux.

(2) Il fut lui-même revêtu de cette charge qu'il n'exerça guère, et eut à soutenir un procès, à la suite duquel il fut déclaré avoir pris à tort la qualité d'*écuyer* et condamné par défaut à 2,000 livres d'amende.

ces chefs-d'œuvre n'ont pu être écrits que par un chasseur.

L'auteur du *Joueur* et du *Légataire*, Regnard (1), habitait, pendant la belle saison, sa terre de Grillon, près Dourdan. Pour se livrer avec plus de facilité au plaisir de la chasse, dont il était grand amateur, il avait acquis les charges de lieutenant des eaux et forêts et de lieutenant des chasses de la forêt de Dourdan.

Regnard.

Il mourut à Grillon, en 1709, d'une indigestion à la suite de laquelle, ayant pris une médecine des plus énergiques, il eut l'imprudence d'aller le jour même à la chasse.

Dans les bois giboyeux qui dépendaient de son domaine de Montbard, le comte de Buffon poursuivait lui-même ces chevreuils qui avaient *une si grande réputation* (2), et il a dû quelquefois frapper de sa main celui qu'il offrait chaque année au Roi (3).

Buffon.

Buffon doit aussi à ses chasses quelques remarques

---

(1) Né en 1655.

(2) *Histoire naturelle*, art. *Chevreuil*. — « J'ai été témoin d'un coup de fusil dont la balle coupa net l'un des côtés du refait de la tête qui commençait à pousser; le chevreuil fut si fort étourdi du coup, qu'il tomba comme mort....; enfin, ayant été achevé d'un coup de couteau, nous vîmes qu'il n'avoit eu d'autre blessure que le refait coupé par la balle. »

(3) Le Roi adressait en revanche à M. de Buffon, au courrier porteur d'un superbe pâté. (Somini, note de l'*Hist. nat. du chevreuil*.) Une fois, le Roi fit demander à l'improviste son chevreuil annuel. Buffon, pris au dépourvu, ne put en envoyer que la moitié, avec force excuses. Le Roi lui expédia un demi-pâté, à la confection duquel il avait travaillé de ses mains avec le duc d'Aumont. De cette manière, disait Louis XV, M. de Buffon ne regardera plus à m'envoyer une moitié de chevreuil. (*Correspondance* de Buffon.)

curieuses (1); aussi s'en montre-t-il reconnaissant en consacrant quelques-unes de ses plus belles pages à l'éloge de *ce goût naturel à tous les hommes*. « Quel exercice plus sain pour le corps, quel repos plus agréable pour l'esprit?..... L'habitude au mouvement, à la fatigue, l'adresse, la légèreté du corps, si nécessaires pour soutenir et même pour seconder le courage, se prennent à la chasse et se portent à la guerre; c'est l'école agréable d'un art nécessaire; c'est encore le seul amusement qui fasse diversion entière aux affaires, le seul délassement sans mollesse, le seul qui donne un plaisir vif, sans langueur, sans mélange et sans satiété (2)..... »

Voltaire.

Voltaire, dans sa première jeunesse, avait eu pour maîtres et pour modèles une bande de poètes et de philosophes épicuriens, les Chaulieu, les Chapelle, les Manicamp :

Ces voluptueux et ces sages  
Qui rimants, *chassants*, disputants  
Sur les bords heureux de la Loire  
Passaient l'automne et le printemps  
Moins à philosopher qu'à boire.

Lui-même, toujours porté à affecter des allures aristocratiques, longtemps même avant d'être devenu gentilhomme de la chambre du Roi et seigneur de Ferney, voulut, pendant sa retraite au château de

---

(1) « J'ai souvent passé des jours entiers dans les forêts où l'on est obligé de s'appeler de loin et d'écouter avec attention pour entendre le son du cor et la voix des chiens et des hommes, etc. » — *Discours sur les oiseaux*.

(2) Buffon, *Histoire naturelle*. — *Du cerf*.



Cirey (1736-1749), poursuivre les chevreuils des environs et se montrer en chasseur élégant aux yeux de la belle *Emilie*. « J'ai besoin de grands exercices, écrivait-il à l'abbé Moussinot, son *factotum*; je vous prie de me faire acheter un bon fusil, une jolie gibecière avec appartenances, marteaux d'armes, tire-bourres, etc. (1). »

En 1758, ayant acquis du président de Brosses l'usufruit de la seigneurie de Tournay, il voulait que le président le fît nommer lieutenant des chasses du pays de Gex.

Le philosophe Helvétius, qui trouvait moyen de concilier les doctrines les plus radicales avec les goûts d'un fermier général, scandalisait son ami Diderot en tyrannisant les paysans de sa terre de Voré pour ses chasses, à la conservation desquelles veillaient vingt-quatre gardes ornés de bandoulières à sa livrée (2).

D'autres auteurs de renom ont également consacré à la chasse quelques-uns de leurs loisirs, sans y être entraînés par leur position sociale et le milieu dans lequel ils vivaient. Le sérieux Boileau, homme de plume et de cabinet s'il en fut, se permettait parfois, *d'un plomb qui suit l'œil et part avec l'éclair, d'aller faire la guerre aux habitants de l'air* (3).

Boileau.

Jean-Baptiste Rousseau accompagnait à la chasse la spirituelle marquise d'Ussé, fille du maréchal de Vau-

---

(1) *Voltaire à Cirey, Revue de Paris*, janvier 1855.

(2) *Voyage de Diderot à Bourbonne*.

(3) *Épître VI, à Lamoignon*. — Boileau écrivait cette épître à Hautile, près la Roche-Guyon, propriété de Dengois, son neveu.

ban, à laquelle il adressait, à cette occasion, des versicules fort galants (1).

L'abbé  
Barthélemy.

L'abbé Barthélemy, auteur de ce *Voyage d'Anacharsis* qui eut une si grande vogue au siècle dernier, s'était épris d'un vif enthousiasme pour la chasse pendant son séjour chez le duc de Choiseul, au château de Chanteloup.

Il s'est dépeint lui-même assez gaiement, suivant le capitaine des chasses, Perceval, sur un cheval si petit *que ses jambes traînoient à terre et se confondoient avec celles du cheval, excepté qu'elles n'étoient pas si jolies*. Le peu de hauteur de sa monture ne l'empêcha pas un jour de tomber à la chasse et de se casser la clavicule pour avoir voulu faire *le joli cœur* et *passer sa jambe sur l'arçon de sa selle à la manière des femmes* (2).

Les  
comédiens.

Il n'est pas jusqu'aux comédiens bouffons et sérieux qui n'aient joué leur rôle dans les annales de l'art théâtral. Le fameux bateleur Tabarin, après avoir égayé pendant quelques années les badauds du Pont-Neuf, avait amassé une fortune assez ronde pour acheter une terre près de Paris et se faire gentilhomme de campagne et chasseur (1630). Mal en prit au pauvre bouffon. Les hobereaux des environs ne purent endurer qu'un *Pantalon*, un *embabouineur de badauds* les traitât de pair à compagnon et vint s'as-

---

(1) *Mélanges de la Société des Bibliophiles français* (1867).

(2) *Correspondance de la marquise du Deffand*, t. II.

societ à leurs nobles exercices; ils l'assassinèrent pendant une chasse (1).

Plus heureux que Tabarin, le fameux acteur Larive put se livrer sans encombre à ses penchants cynégétiques, même sur le terrain dangereux des capitaineries (2). Tout le monde sait l'histoire de ce garde du prince de Condé, qu'il déconcerta si bien en lui apprenant qu'il chassait sur les terres de son maître :

Du droit qu'un esprit vaste et ferme en ses desseins  
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains.

Il ne nous reste plus qu'à raconter les classes auxquelles une partie du clergé continué de se livrer pendant les trois siècles que nous venons de parcourir, malgré les canons de l'Église et les défenses des autorités ecclésiastiques et civiles.

Lorsque François I<sup>er</sup> conclut avec le pape Léon X ce fameux concordat dont une des conséquences devait être la réforme de beaucoup d'abus (1517), la passion regrettable du clergé séculier et régulier pour la chasse était arrivée au plus haut degré d'intensité, et le Roi avait été obligé d'introduire, dans son édit rendu à Lyon en mars 1515 (vieux style), un article spécial contre les prêtres et moines qui se permettraient d'usurper le droit de chasse dans les forêts royales (3).

Classes  
du  
clergé.

---

(1) *Parlement nouveau ou centurie intertinnaire de devis facétieusement sérieux et sérieusement facétieux*, par Daniel Martin, 1637. Cité par M. Maurice Sand. *Masques et Bouffons*, t. II.

(2) Larive avait dès lors une maison de campagne à Monlignon, près Montmorency. Il y mourut en 1827 à l'âge de 82 ans.

(3) Ils seront bannis à 4 lieues des forêts royales, et, s'ils sont *courtiniers* du fait, à 20 lieues. — Voyez le *Code des chasses*, t. I.

Avant  
le concordat

Selon le médisant Brantôme, les évêques, avant le concordat, étaient plus assidus en leurs diocèses qu'ils ne le furent depuis : « Mais quoi, c'estoit pour mener une vie toute dissolue après chiens, oiseaux, festes, bancquets, confrairies, nopces, etc., etc. »

Les moines, ajoute le cynique chroniqueur, choisissaient pour abbé ou prieur le meilleur *compaignon* qui aimoit le plus les chiens, les oiseaux (1) et autres divertissements plus que profanes.

L'exemple du souverain pontife lui-même n'était pas de nature à faire disparaître ces habitudes peu canoniques. « Le pape Léon aimait la chasse, dit son biographe anonyme, et il s'y adonnait assidûment, contre l'usage de ses compatriotes, qui s'attachent plus à leurs intérêts pécuniaires qu'à ces exercices frivoles (2). »

Le pape  
Léon X.

Le saint-père, qui avait la vue basse, chassait avec des besicles (3) et dans une tenue qui scandalisait quelque peu les dévots romains : « Le mardi, x<sup>e</sup> de janvier, après son dîner, le pape partit de Rome pour Toscanellò et lieux circonvoisins. Il était en

---

(1) *Vies des grands capitaines françois et estrangers*, t. 1.

En 1514, un procès pour fait de chasse fut intenté aux sieurs de Montreuil-Bonnin et du Fouilloux, par les moines de l'abbaye de Fontaine-le-Comte en Poitou, qui prétendaient au droit exclusif *de chasse et de guerre à cor et à cry à toutes manières de bestes à poil et à plume, et au droit de pouvoir suyere les bestes par eux et leurs hommes et subjects levées. Notice sur du Fouilloux*, par M. de P.

(2) *Vita Leonis X, pont. max, auct. anonym. conscripta*, ap. Roscoe, *Vie de Léon X*, t. IV.

(3) *Admoto autem crystallo concavo oculorum faciem in venationibus et aucupiiis extendere solitus. — Pauli Jovii vita Leon. X. (Ibidem.)*

étole, mais ce qui était bien pis, sans rochet, et ce qui était le pire de tout, chaussé d'*estivaux* ou bottes (1). »

Le concordat ne paraît pas avoir apporté grande amélioration à l'état des choses. Dans les *colloques* d'Érasme, traduits en vers par Clément Marot (2), l'abbé, pressé par *Ysabeau*, qui lui demande « ce qui le garde d'*entendre à estre prudent et saige*, » lui répond :

Après  
le concordat.

Tout plein de soings qu'il me faut prendre  
Pour ma maison, faire la court,  
Mon service qui n'est pas court,  
Chevaux, chiens, oiseaux, choses telles.

Un évêque d'Auxerre, François d'Inteville (mort en 1530), fit pendre un de ses gardes pour avoir vendu des oiseaux de chasse (3).

F. d'Inteville,  
évêque  
d'Auxerre.

Le grand cardinal Charles de Lorraine fut à la vérité loué par ses contemporains, pour avoir exclu de sa demeure les chiens et les oiseaux de chasse, mais son frère, le cardinal Louis de Guise, ce *bonhomme* qu'on appelait le *cardinal des bouteilles* (4) ne sut pas résister à un penchant héréditaire dans sa maison. Il écrit en 1571 qu'il a été *aux champs à Esclerron avec les toilles où il i avoit force beste noire* (5).

Le cardinal  
de Guise.

---

(1) *Et fuit cum stola, sed pejus, sine rochetto, et quod pessimum, cum stivalibus, sive ocreis in pedes munitus. — Diarium ineditum. (Vita Leonis X.)*

(2) *Les colloques d'Érasme* furent imprimés en 1522.

(3) Sainte-Palaye.

(4) *Journal de l'Estoille*, t. 1. — (Né en 1527, mort en 1578.)

(5) *Histoire des ducs de Guise*, t. II.

Le troisième cardinal de Guise, Louis III, fils du balafre, prélat guerrier et de mœurs peu édifiantes, fut renommé pour l'excellence de sa meute (1).

Frère Jehan  
des  
Entommeures.

La conduite des hauts dignitaires de l'Église eut nécessairement une fâcheuse influence sur celle des ecclésiastiques et des moines; aussi leur préoccupation intempestive de tout ce qui se rapporte à la chasse ne put échapper aux traits malins de l'irrévérencieux Rabelais. Lorsqu'il trace, sous les traits du *frère Jehan des Entommeures*, la caricature des moines de son temps, il n'oublie pas de placer les propos suivants dans la bouche de ce grotesque personnage :

« Vous ne veistes onc tant de lièvres comme il y en ha ceste année ; je n'ay peu recouvrer autour ny tiercelet de bien du monde. Monsieur de la Bellonière m'avoyt promis ung lanier, mais il m'escripvit naguères qu'il estoit devenu pantays (2). Les perdrix nous mangeront les aureilles *mésouan* (3). Je ne prends point de plaisir à la tonnelle, car je m'y morfonds. Si je ne cours, si je ne tracasse, je ne suys point à mon aise. Vrai est que saultant les hayes et buissons, mon froc y laisse du poil. J'ai recouvert (recouvré) ung gentil lévrier, je donne au diable si luy eschappe

---

(1) Ligniville. — Ce prélat naquit en 1575 et mourut en 1621.

« Le cardinal de Guise qui estoit à la chasse à son abbaye de Chailly, s'en alla de là à Soissons trouver ses frères (1616). » *Mémoires de Fontenay Mareuil*, t. I.

(2) *Pantays* ou *pantais* se dit des oiseaux de chasse que des palpitations rendent inhabiles à la volerie.

(3) *Mezzo anno*, à la moitié de l'année.

lièvre. Ung laequais le menoyt à M. de Maulevrier (1),  
je le destroussay, feis-je mal?... »

Le joyeux moine se vante un peu plus loin de n'être  
jamais oisif. « Car, dit-il, en depeschant nos ma-  
tines et anniversaires au cueur (chœur) ensemble je  
foys des chordes d'arbaleste, je polys des matras et  
gnarrotz (2), je foys des retz à prendre les con-  
nins... (3). »

Pierre de Quiqueran de Beaujeu, évêque de  
Senez (4), auteur d'un livre sur les louanges de la  
Provence, qui a souvent été mis à contribution par  
Legrand d'Aussy (5), y fait l'éloge de la chasse et du  
chien. Il énumère et décrit les différentes variétés de  
la race canine et les services qu'on en peut retirer  
et montre des connaissances pratiques qui indiquent  
un chasseur accompli, ce qu'il était en effet (6).

Pierre  
de Quiqueran,  
évêque  
de Senez.

Dans sa comédie d'Eugène, qui fut jouée vers l'an-  
née 1552, le poète Jodelle reproche aux prêtres sé-  
culiers et réguliers leurs habitudes mondaines. Il les  
accuse :

D'estre eurez, priens, chanoines  
Abbez, sans avoir tant de moines  
Comme on a de chiens et d'oyseaulx (7).

---

(1) Louis de Brézé, comte de Maulevrier, mari de Diane de Poitiers.

(2) Traits d'arbaleste.

(3) *Gargantua*, liv. I. — La première édition de ce livre est de 1533.

(4) Né en 1536, mort en 1550.

(5) *De laudibus Provinciae libri tres*. Paris, 1551.

(6) *Dictionnaire* de Bayle.

(7) *Eugène ou la rencontre*, comédie en 5 actes, imprimée seule-  
ment en 1571.

Claude  
Gauchet.

Nous avons déjà cité Claude Gauchet et son aimable livre du *Plaisir des champs*. Le digne aumônier y raconte, sans le moindre embarras, les chasses de toutes sortes où il figure en personne, le cor à la bouche ou l'arquebuse au poing.

Jean du Bec,  
abbé  
de Mortemer.

L'exemple de Claude Gauchet fut suivi par Jean du Bec, abbé de Mortemer, qui donna en 1593 au public les préceptes de la chasse du lièvre, qu'il mettait lui-même en pratique avec une meute de chiens parfaitement créancés. Il est juste de dire qu'il recommande à celui qui voudra prendre tel plaisir, « de commencer par ouïr à six heures la sainte messe et y faire ses dévotions accoustumées, sans en rien que son plaisir luy interrompe la contemplotion de Dieu, son créateur, pour l'admirer et le reconnoistre (1). »

L'ordonnance de janvier 1600 sur le fait des chasses porte, en son article XXI<sup>e</sup>, que « plusieurs religieux, prêtres et autres ecclésiastiques, contre la défense de leur profession et au lieu de vacquer au service divin, s'adonnent au fait de la chasse. » Le Roi veut qu'ils soient punis des mêmes peines et amendes que les laïques et séculiers, sans qu'ils puissent se prévaloir de leurs tonsures et privilèges (2).

Louis Gruau,  
curé  
de Sauges.

A l'exemple de Quiqueran de Beaujeu, de Claude Gauchet et de Jean du Bec, Louis Gruau, curé de Sauges (diocèse du Mans), voulut prendre place

---

(1) *Discours de l'antagonie du chien et du lièvre*, composé par messire Jehan du Bec, abbé de Mortemer, M. D. XCIII.

(2) *Code des Chasses*, t. I.



parmi les théréuticographes. Mais comme il enseigne dans son livre à prendre les loups aux pièges, il prétend ne point aller à l'encontre des canons, qui permettent aux clercs de poser des laes sans panneaux, sans cris, sans chiens et sans bruit, parce que c'est une espèce de pêche plutôt que de chasse (1). Ces précautions prises, il avoue aimer beaucoup la chasse, dont il chante les louanges. « Non-seulement par elle, dit-il, on évite oysiveté, mère de tous vices, mais les corps engourdis et esprits par trop fatiguez et atténués sont, par la chasse, comme renouvellez et réveillez et leur vault une médecine (2). »

Le docte Michel de Marolles, abbé de Villeloin, voulant en 1616 réformer les abus qui s'étaient introduits dans sa communauté, reproche au prieur claustral de ne point s'inquiéter des débauches des jeunes moines, « non plus que de la chasse où aucuns se divertissent souvent, entretenant chiens et oyseaux pour cest effet (3). »

Issu d'une famille de chasseurs illustres, Gaspard de Daillon du Lude, évêque d'Alby, fut, comme eux,

Moines  
de  
Villeloin.

Gaspard  
du Lude,  
évêque d'Alby.

---

(1) *Ponere laqueum sine rete, sine clamore, canibus et strepitu, licet clericis, etiam monacho, quia est genus piscationis potius quam venationis.* — Le P. Binet, prédicateur du Roi, dans son *Essay des merveilles de nature* (1626), donne les préceptes de l'art de la chasse, dont il fait un grand éloge, mais rien n'indique qu'il ait chassé lui-même.

(2) *Nouvelle invention de chasse pour prendre et ôter les loups de la France*, par M. Louis Gruau, prêtre, curé de Sauge, diocèse du Mans. Paris, 1613.

(3) *Manuscrits françois de la bibliothèque du Roi*, par M. Paulin Paris, t. IV.

grand amateur de chevaux et de chiens. Il chassait souvent à Milly, chez le maréchal de Brézé.

« Pour ne miner pas ma santé, par la trop grande oisiveté, écrivait ce prélat en décembre 1648, je vas deux fois la semaine voir voler trois faucons que j'ay qui sont admirables, et qui me font advouer que cette chasse a des moments qui n'en doivent rien aux plus agréables du monde (1). »

L'abbé  
de Gondi.

Par le motif seul qu'elle était un plaisir défendu par les canons de l'Eglise, la chasse avait droit aux prédilections du turbulent abbé de Gondi, si célèbre depuis, sous le nom de cardinal de Retz. Il venait, vers 1640, de courre le cerf à Fontainebleau avec la meute de M. de Souvré, lorsqu'en prenant la poste à Juvisy pour retourner à Paris il engagea avec Coustenan, capitaine des chevau-légers du Roi, une querelle suivie d'un duel, où il prouva une fois de plus que sa soutane et son petit collet ne l'embarraçaient guère (2).

Le cardinal  
de  
Mazarin.

Le grand ennemi du cardinal de Retz, Mazarin, qui, du reste, n'avait reçu que les ordres mineurs, prenait part, de temps en temps, aux chasses royales. Nous l'avons vu présidant aux débuts du jeune Louis XIV, dans les jardins du Palais-Royal. Un jour, dans la forêt de Fontainebleau, il fut chargé par un sanglier furieux qu'il tua bravement d'un coup d'épée (3).

---

1) *Le maréchal de Brézé*, par M. Huillard Bréholles. — *Revue contemporaine*, t. XXXIV.

(2) *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I.

(3) *Jouanne. Environs de Paris*.

On citait parmi les plus illustres veneurs de cette époque, Henri de France, abbé de Saint-Germain, puis évêque de Metz (1). Sa meute était une des meilleures du temps. En 1649, le pamphlet intitulé : *Les Contre-vérites*, annonce qu'on a vu M. de Metz *n'aimer plus la peinture ni la chasse et se défaire de tous ses tableaux et de tous ses chiens* (2).

Henri  
de France,  
évêque  
de Metz.

L'abbé de Rancé, si célèbre par sa conversion et la réforme de son abbaye de la Trappe (3), avait eu une jeunesse fort dissipée. « La chasse étoit un de ses divertissements favoris, dit son biographe, dom Gervaise. On l'a vu plus d'une fois, après avoir chassé trois ou quatre heures le matin, venir le même jour, en poste, de 12 ou 15 lieues, *soutenir* en Sorbonne (4) ou prêcher avec autant de tranquillité d'esprit que s'il fût sorti de son cabinet. »

L'abbé  
de  
Rancé.

Champvallon l'ayant rencontré dans les rues, lui demanda où il allait : « Ce matin, répondit-il, prêcher comme un ange, et ce soir chasser comme un diable. »

A la campagne ou à la chasse « il avoit, dit encore D. Gervaise, l'épée au côté, deux pistolets à l'arçon de sa selle, un habit couleur de biche, une cravate de taffetas noir où pendoit une broderie d'or. »

---

(1) Fils de Henri IV et de la marquise de Verneuil. Il quitta l'Église pour prendre le titre de duc de Verneuil, et mourut en 1682. — Sur ses meutes, voir Salmov et Sélincourt.

(2) Le *Qu'as-tu veü de la Cour* ou *les Contre-vérites*. Paris 1649. Cité par M. Paulin Paris, dans son commentaire sur Tallemant des Réaux, t. IV.

(3) Né en 1626, mort en 1700. — Sa conversion, due, dit-on, à la mort de la duchesse de Montbazou qu'il aimait, eut lieu en 1657.

(4) Soutenir une thèse.

C'est dans cet équipage que celui dont les austérités devaient plus tard remplir d'admiration le duc de Saint-Simon et toute la cour de Louis XIV allait souvent chasser avec le duc de Beaufort (1).

On pouvait même l'apercevoir se livrant à cette passion mondaine sans sortir de l'enceinte de Paris; un jour, à la pointe de la Cité, derrière Notre-Dame, il guettait des oiseaux de rivière, d'autres chasseurs, embusqués au bord opposé, tirèrent dans sa direction. Le plomb le frappa, et il ne dut la vie qu'à la garniture d'acier de sa gibecière. « Que serais-je devenu, dit-il, si Dieu m'eût appelé à lui en ce moment (2)? »

Sous la forte administration de Louis XIV, le clergé respecta généralement les convenances, et la chasse ne conserva guère d'adeptes que parmi quelques prélats de haute naissance et parmi un petit nombre de curés de village résidant le plus souvent dans des provinces éloignées.

M. de Villeroy,  
archevêque  
de Lyon.

L'archevêque de Lyon, frère du maréchal de Villeroy, avait un grand équipage de chasse, commandé par son écuyer La Chaise (3). Devenu aveugle sur la fin de ses jours, il allait encore à la chasse à cheval, entre deux écuyers (4).

L'abbé  
de Watteville.

Cet étrange Dom Jean de Watteville, moine défro-

---

(1) Saint-Simon, t. II.

(2) Châteaubriant, *Vie de l'abbé de Rancé*.

(3) Frère du P. La Chaise, et, depuis, capitaine de la Porte du Roi. Saint-Simon, t. II.

(4) Dangeau, t. IV. — L'archevêque mourut en 1693.

qué, duelliste, renégat, qui, après avoir abjuré le mahométisme, mais non ses habitudes de pacha, mourut en 1702, abbé de Baume-les-Messieurs en Franche-Comté, « avoit partout beaucoup d'équipages, grande chère, une belle meute, grande table et bonne compagnie (1). »

Fléchier, dans ses *Lettres sur les Grands Jours d'Auvergne*, parle d'un curé du diocèse de Clermont qui s'occupait plus de la chasse que du service divin et avait *plus de soin de faire mourir des lièvres que d'assister ses paroissiens*. « Il étoit tombé dans un tel dérèglement, que, portant le saint sacrement dans une ferme assez éloignée de son presbytère, il faisoit porter un fusil par son clerc, et, s'il découvroit quelque gibier par la campagne, il quittoit le saint sacrement et, prenant ses armes en main, il pōursuivoit sa proie jusqu'à ce qu'il l'eût prise ou qu'il l'eût manquée (2). »

L'ordonnance de 1669 confirme les dispositions prises par l'édit de 1515 contre les prêtres et moines qui chasseraient dans les forêts royales ou trouble-raient les officiers des chasses dans l'exercice de leurs fonctions. L'exil, en cas de récidive, est seulement réduit à dix ans.

Quelques délits de chasse, commis par des cleres

---

(1) Saint-Simon, t. III.

L'abbé de la Rochefoucauld, oncle du grand veneur, mort en 1708, étoit passionné pour la chasse et n'en manquoit jamais; cela l'avoit fait appeler l'abbé *Tayaut*. (Saint-Simon, t. VI.) Il faut dire qu'il avoit force abbayes, mais sans avoir reçu les ordres (*ibidem*).

(2) *Lettres de Fléchier sur les Grands Jours d'Auvergne* (1665), publiées pour la première fois par M. Cheruel. Paris, 1844.

séculiers ou réguliers pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV sont encore rapportés dans les traités de jurisprudence (1), mais ces faits deviennent de plus en plus rares et Arthur Young, très-ennemi du clergé français, comme protestant et chaud partisan des idées nouvelles, avoue qu'à l'époque où commença la révolution, on ne voyait guère en France les curés scandaliser leurs ouailles par cet amour effréné de la chasse, si fréquent parmi les pasteurs anglicans (2). »

Évêques  
de Laon et de  
Beauvais.

Quelques membres du haut clergé continuent leurs chasses, sans s'émouvoir beaucoup des censures. Nous venons de voir les évêques de Laon et de Beauvais assistant aux parties de chasse de l'Isle-Adam (3). Monseigneur de Foudras-Châteauthiers, évêque de Poitiers, ancien capitaine de dragons et veneur enthousiaste, avait à sa maison de Dissay un chenil des

---

(1) En 1669, Thuret, prêtre bénéficiaire de Saint-Quentin, est poursuivi pour faits de chasse.

En 1676, René du Rousteau, curé, est condamné pour avoir chassé avec des lévriers.

En 1679, Antoine Mossant, prieur de Mathelon, et Jean Cellier, prieur de Primaugour, sont condamnés en 200 livres d'amende, 10 livres de restitution et aux dépens, pour avoir chassé sur les terres du duc de Montausier et battu son garde. — En 1682, Jean Boiste, chapelain de Boissy, est condamné en 50 livres d'amende et 20 livres de dommages-intérêts envers le marquis de Trainel pour faits de chasse.

En 1702, un arrêt du grand conseil renvoie, pour faits de chasse, devant la Table de Marbre et l'Official, conjointement, plusieurs ecclésiastiques de Bordeaux.

En 1743, l'abbé Foucher, prêtre, bachelier en théologie, est condamné à la contrainte par corps, faute de payer une amende encourue pour fait de chasse.

(2) Arthur Young, t. II. — L'abbé Rousset, curé d'Aron en Béarn, est cité par Magné de Marolles comme excellent chasseur aux palombes.

(3) 1723.

mieux tenus, d'où sortit la fameuse race des chiens blens, dits *foudras* (1).

L'abbé, depuis cardinal de Bernis, étant à Versailles (2), et ayant envie de chasser, sortit un matin avec trois ou quatre de ses gens et s'en fut intrépidement dans le petit Parc, endroit réservé, où le Dauphin n'osait pas aller sans en demander au Roi l'autorisation. Les gardes étant accourus au bruit, demandèrent à l'audacieux chasseur sa permission. Voyant qu'il n'en avait point, ils le prièrent de cesser, et coururent à l'instant rendre compte de ce qui se passait au comte de Noailles, capitaine des chasses de Versailles. M. de Noailles se hâta d'en prévenir M<sup>me</sup> de Pompadour, qui réussit, non sans peine, à arranger l'affaire. Le Roi s'en montra très-choqué, et toutes les fois qu'il chassait, il ne manquait pas de dire : « Ce sont ici les plaisirs de M. l'abbé (3) ! »

L'abbé  
de Bernis.

Le fameux abbé de Pradt (4) que la révolution trouva grand vicaire du cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, aimait dans sa vieillesse à rappeler ses succès de chasseur et d'écuyer. Ses hauts faits en ce genre étaient, disait-il, si connus dans toute la province, qu'en entendant raconter quelque prouesse extraordinaire, chacun s'écriait immédiate-

L'abbé  
de Pradt.

---

(1) *Journal des Chasseurs*.

(2) Ce fait dut se passer pendant que l'abbé de Bernis était ministre (1757-1758).

(3) *Mémoires de M<sup>me</sup> du Hausset*, femme de chambre de la marquise de Pompadour.

(4) Né en 1759, mort en 1837.

ment : C'est lui ! sans qu'il fût besoin de le désigner autrement.

M. de Bois-  
gelin, abbé  
de Mortemer.

M. de Boisgelin (1), dernier abbé de Mortemer, fut aussi un grand chasseur, dont les hauts faits vivent encore dans les traditions du Vexin.

L'abbé  
de  
Voisenon.

L'abbé de Voisenon (2), « prêtre de son métier, libertin par habitude et croyant par peur, » retiré près de Melun dans le château dont il portait le nom, y passait sa vie à mourir d'un asthme, à jouer au tric-trac et à chasser. Un jour, il eut une crise terrible, on le crut mourant et l'on se hâta d'aller chercher le curé pour l'administrer. Cependant, le malade s'étant tout d'un coup ranimé, était sorti par une porte dérobée pour courir à la chasse. Comme il s'acheminait, le fusil sur l'épaule, il rencontra le prêtre qui lui apportait le viatique en procession. Il se met à genoux en bon chrétien, sans qu'il vienne à l'idée de personne de le reconnaître, laisse le pieux cortège continuer sa route et poursuit sa chasse de son côté comme si de rien n'était (3).

Le cardinal  
de Rohan.

Le dernier des prélats chasseurs fut le fastueux cardinal de Rohan (4). On le voyait souvent se revêtir d'habits de toutes couleurs et paraître en public avec les uniformes de chasse des différents seigneurs chez lesquels il allait se livrer à cet exercice. Envoyé

---

(1) Massacré à Paris en septembre 1792.

(2) Né en 1708, mort en 1775.

(3) *Biographie universelle* de Michaud. — *Galerie du XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Arsène Houssaye.

(4) Louis-René-Édouard, prince de Rohan, évêque de Strasbourg grand aumônier de France; né en 1734, mort en 1803.



comme ambassadeur à Vienne en 1772, il scandalisa souvent la rigide Marie-Thérèse par ses allures cavalières ; un jour de Fête-Dieu, lui et toute sa légation, en habits verts galonnés d'or, coupèrent une procession qui les gênait, pour se rendre à une partie de chasse chez le prince de Paar (1).

Lorsqu'il résidait dans son diocèse de Strasbourg, il menait un vrai train de prince dans ses châteaux de Saverne et de Manuzic, où il offrait à ses joyeux hôtes des chasses d'une magnificence inouïe.

Six cents paysans, conduits par des gardes nombreux, formaient une chaîne d'une lieue de longueur battant bois et buissons avec des gaules. Les chasseurs, postés au bas des coteaux, voyaient défilier sous leur fusil des bandes de gibier de toute espèce. On faisait trois battues dans la matinée ; à 1 heure le signal de la halte était donné, on s'arrêtait au bord d'un ruisseau, sous une tente somptueuse, et un dîner exquis était offert aux chasseurs et aux dames qui les accompagnaient, pendant que les traqueurs, réunis en rond autour de tables creusées dans le gazon, recevaient par tête une livre de viande, deux livres de pain et une demi-bouteille de vin.

La grande chaleur passée, on recommençait les battues. « On choisissait son terrain pour se mettre à l'affût, dit le marquis de Valfons, et, de crainte que les femmes n'eussent peur étant seules, on leur laissoit toujours l'homme qu'elles haïssoient le moins

---

(1) *Mémoires* de M<sup>me</sup> Campan.

pour les rassurer. Il étoit extrêmement recommandé de ne quitter son poste qu'à un certain signal, afin d'éviter les accidents de coups de fusil ; tout étoit prévu, car, avec cet ordre, il devenoit impossible d'être surpris. Il m'a paru que les femmes à qui j'avois le plus entendu fronder le goût de la chasse, aimoient beaucoup celle-là. La journée finie, on payoit bien chaque paysan, qui ne demandoit qu'à recommencer, ainsi que les dames (1). »

On sait par quelle suite de fautes et de scandales le faible et vaniteux cardinal se vit déchu du faite de ses splendeurs et quel triste rôle il joua dans l'affaire du collier. Cette déplorable affaire, grossie outre mesure par la calomnie et l'esprit de parti, fut un des avant-coureurs de la révolution qui arrivait à grands pas.

La révolution.

Pendant le xviii<sup>e</sup> siècle la dureté des lois sur la chasse et le régime oppressif des capitaineries avaient soulevé dans les populations rurales des ressentiments exploités avec empressement par ceux qui appelaient de leurs vœux le renversement de toutes les institutions existantes. Ces novateurs ne manquèrent pas d'exciter les rancunes populaires, pour s'en faire une arme contre les classes privilégiées et réussirent facilement à exciter une haine furieuse contre tout ce qui avait rapport à la chasse ; ils furent secondés par une secte d'économistes et d'agronomes qui s'est propagée jusqu'à nos jours et qui voit un ennemi des

---

(1) *Souvenirs* du marquis de Valfons.

récoltes dans tout chasseur, et la première condition d'une bonne agriculture dans la destruction totale du gibier (1).

Dès les premiers mouvements révolutionnaires, on passa de la théorie à la pratique. Le 27 juillet 1789, la garde nationale parisienne, à peine organisée, est appelée du côté de Montmorency par le tocsin qui sonne de toutes parts et par des rumeurs annonçant l'approche de 4,000 brigands, prêts à tout dévaster. Elle ne trouve sur son passage aucune trace de ces terribles bandes et se dispose à rentrer en ville, lorsqu'un lièvre imprudent qui passe est salué d'un coup de fusil. A l'instant, toute la colonne rompt les rangs, s'éparpille dans la plaine et se met à chasser le gibier de ces cantons si rigoureusement réservés naguère. Le bruit de la fusillade réveille au loin les alarmes, le tocsin se remet à sonner dans soixante paroisses, la cavalerie parisienne passe la nuit à galoper sur les routes, et la panique ne cesse que le lendemain matin (2).

Dans la fameuse nuit du 4 août, l'assemblée nationale prononça l'abolition des capitaineries en même temps que celle des droits féodaux et, en particulier, des droits exclusifs de chasse, de colombier et de garenne. Aussitôt les campagnes furent inondées de chasseurs qui procédaient au massacre en masse du gibier, sans respecter les moissons sur pied. Les propriétés closes furent elles-mêmes envahies, les ca-

---

(1) Arthur Young. — Voir le liv. II.

(2) *L'Armée et la Garde nationale*, par M. le baron Poisson, t. I.

pitaineries royales et princières saccagées à main armée. Le bruit de la fusillade qui annonçait la dévastation des parcs réservés venait blesser les oreilles du Roi jusqu'au fond de ses appartements de Versailles. Les terres de Chantilly et de l'Isle-Adam furent ravagées avec de tels désordres, que la milice parisienne dut être expédiée pour mettre fin à ces attentats. Partout dans les provinces, les paysans, sous prétexte de chasse, dévastent les forêts, enlèvent les bois et démolissent les murs des parcs (1).

L'heure fatale avait sonné. Il ne nous appartient pas d'apprécier ici le mouvement gigantesque qui mit en poussière la vieille société et changea la face du monde. Qu'il nous soit seulement permis de donner un regret à nos antiques et nobles chasses françaises, dont les traditions vont tous les jours se perdant malgré quelques efforts généreux, à ces chasses qui ont servi de modèles à l'Europe pendant tant de siècles, tandis qu'on nous voit aujourd'hui aller chercher des leçons outre mer, parmi ceux qui furent si longtemps nos humbles imitateurs.

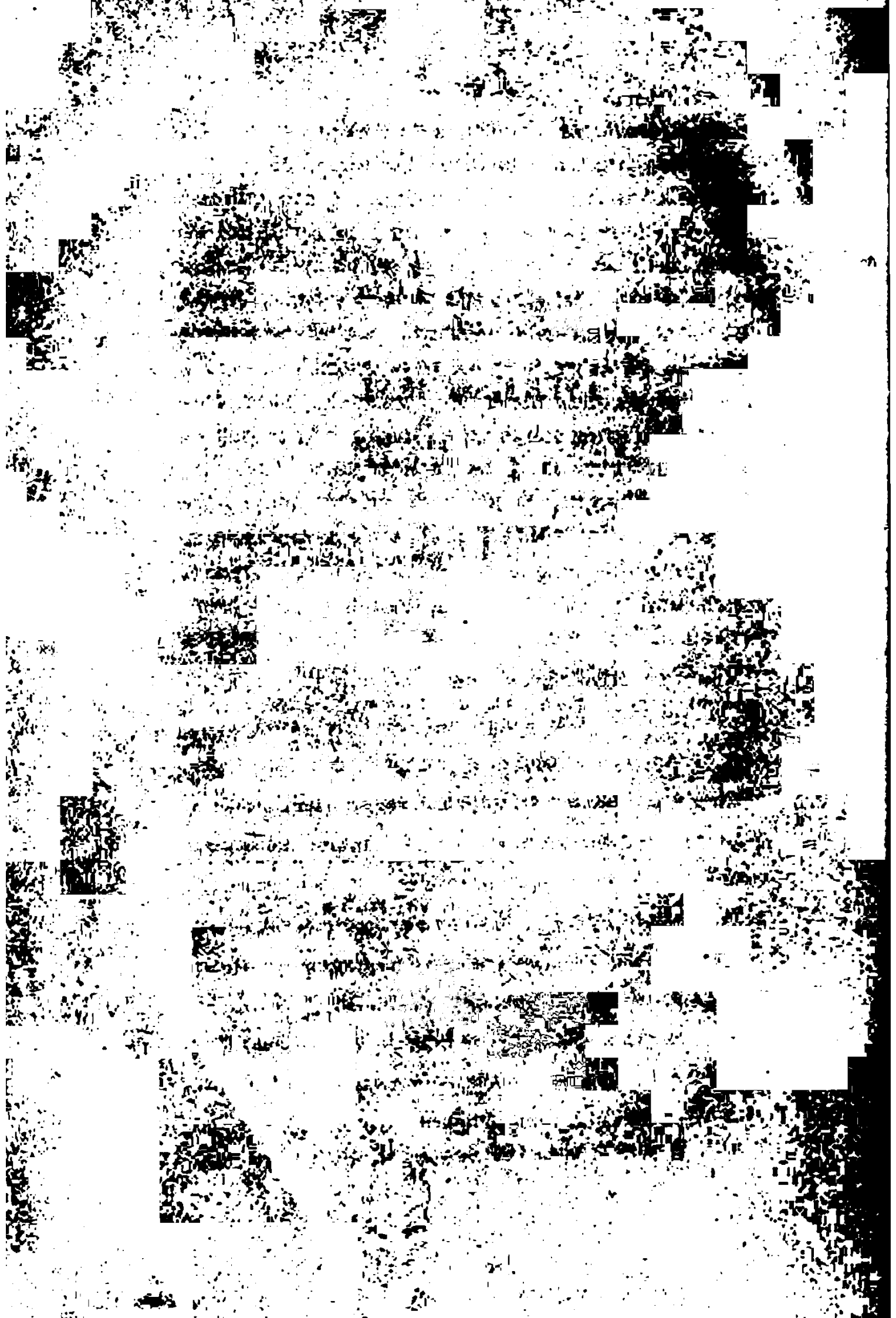
---

(1) *L'Armée et la Garde nationale*, t. 1.

Ces pillages sont restés dans les traditions démagogiques, et on les a vus se renouveler à chacune de nos trop nombreuses révolutions.



## NOTES.



## AVERTISSEMENT.

---

Nous avons placé dans les *Notes* hors texte les renseignements extraits d'ouvrages imprimés. Les *Pièces justificatives* sont des documents inédits, à l'exception des Comptes de Saint-Louis et de ses fils qui en composent les premières pages et que nous n'avons pas voulu séparer des autres comptes de Vénérie, quoiqu'ils aient été déjà imprimés dans le recueil intitulé : *Reliquiæ manuscriptorum omnium ævi diplomatum ac monumentorum ineditorum ex Museo J. P. Ludewig, Francof. et Lips*, 1720-1740.

Ce classement n'étant pas terminé lorsque le livre I<sup>er</sup> a été livré à l'impression, quelques erreurs se sont glissées dans les renvois qui y sont indiqués.

Ainsi la note 3, page 199 renvoie, pour l'état des équi-

pages de chasse de Gaston d'Orléans, aux *Pièces justificatives*. Ce document, extrait de l'*État de la France* de 1637, se trouve à la note C.

De même pour les renvois aux *Pièces justificatives*, indiqués par les notes 4, p. 218, et 4, p. 240, lisez : Voir le détail à la note F.

Par contre, les notes 4, p. 243, 4, p. 244, et 3, p. 306, renvoient aux notes G et N pour des extraits du journal inédit de Toudouze qu'on trouvera aux *Pièces justificatives*.





## NOTES.

---

### NOTE A.

Grands officiers de la couronne. (Extraits de *l'Histoire des grands officiers de la couronne de France*, par le Père Anselme.)

---

#### 1<sup>o</sup> MAISTRES VENEURS ET GRANDS VENEURS.

##### MAISTRES VENEURS.

1. Geofroy, maistre veneur du Roy, en 1231.
2. Jean le veneur, *id.*, en 1289. — Mort en 1302.
3. Robert le veneur, en 1313.
4. Jean le veneur, H<sup>e</sup>, frère de Robert, en 1312. — Mort en 1334.
5. Henri de Meudon, *maistre de la vennerie du Roy*, 1321.
6. Renault de Géry, *maistre veneur du Roy*, 1350 et 51. — Mort en 1355.
7. Jean de Meudon, fils de Henri, 1355, 1365, 1376.
8. Jean de Corguilleroy (ou Courguilleroy), *maistre veneur* du duc de Normandie, régent, en 1355. — *Maistre des déduicts*, en 1362. — *Maistre enquesteur des eaux et forests du Roy*, en 1365.
9. Jean de Thubeauville, dit *Tyrant*, *maistre veneur*,

*garde et chastelain de la forest de Crécy, et maistre enquesteur des eaux et forests du Roy, 1372, 1377, 1379.*

10. Philippe de Courguilleroy, *maistre de la Venerie du Roy en 1377, maistre forestier de la forest de Bière en 1385, maistre enquesteur des eaux et forests de France, en 1394.*

11. Robert de Franconville, *maistre et gouverneur de la Venerie du Roy, 1399.*

12. Guillaume de Gamaches, *maistre veneur et gouverneur de la Venerie du Roy, 1410.*

GRANDS VENEURS.

13. Louis d'Orgessin, *premier grand veneur du Roy, 1413.*

14. Jean de Berghes, *S<sup>r</sup> de Cohen et de Marquillies, grand veneur de France, 1418.*

15. Guillaume Bellier, *id.*, 1428.

16. Jean Soreau, *grand veneur du Roy, 1452 et 1458.*

17. Roland de Lescouët, *grand veneur de France, 1457. — Mort en 1467.*

18. Guillaume de Calat ou de Callac, *grand veneur de France, 1467 et 1471.*

19. Yves du Fou, 1471, 1473, 1480, 1483, 1485.

19 *bis.* Georges de Chateaubriand, *S<sup>r</sup> des Roches-Baritaut, capitaine et maistre de la Venerie du Roy du vivant d'Yves du Fou, en 1483.*

20. Louis, *S<sup>r</sup> de Rouville, 1488, 1514. — Mort en 1526.*

21. Louis de Brézé, *comte de Maulevrier, 1497.*

22. Jacques de Dinteville, *S<sup>r</sup> de Dommartin, 1498. — Mort en 1506.*

23. Louis de Vendôme, *prince de Chabanois, vidame de Chartres. — Mort en 1526.*

24. Claude de Lorraine, *duc de Guise. — Mort en 1550.*

25. François de Lorraine, *duc de Guise, fils du précédent, grand veneur en 1549. — Mort en 1563.*

26. Claude de Lorraine, *duc d'Aumale, frère du précédent. — Mort en 1573.*

27. Charles de Lorraine, duc d'Anjou, second fils du précédent. — Mort en 1618.

28. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf. — Mort en 1605.

29. Hercule de Rohan, duc de Montbazou, grand veneur en 1602. — Mort en 1654.

30. Louis de Rohan, duc de Montbazou, fils du précédent. — Mort en 1667.

31. Louis de Rohan, fils du précédent, dit le chevalier de Rohan, grand veneur de France en survivance de son père, en 1656. — Démissionnaire en 1669.

32. Charles-Maximilien-Antoine de Bellefourrière, marquis de Soyecourt, 1669. — Mort en 1679.

33. François, VII<sup>e</sup> du nom, duc de la Rochefoucauld, 1679. — Mort en 1689.

34. François VIII, duc de la Rochefoucauld, fils du précédent, 1679. — Mort en 1728.

35. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, 1714. — Mort en 1737.

36. Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthhièvre, fils du précédent, dernier grand veneur de France. — Mort en 1793.

---

## 2<sup>o</sup> MAISTRES FAUCONNIERS DU ROI ET GRANDS FAUCONNIERS DE FRANCE.

### MAISTRES FAUCONNIERS.

1. Jean de Baune, *fauconnier du Roy*, à 3 sols de gages par jour, de 1250 à 1258.

2. Estienne Granche, *maistre fauconnier* en 1274.

3. Simon de Champdivers. — Mort en 1316.

4. Pierre de Montguignard ou Montguyard, *maistre fauconnier* à 5 sols de gages par jour, 1313 et 1321.

5. Pierre de Neuvy, 1325.

6. Jean, dit Camp d'Avennes ou Camp d'Avaine, 1317 et 1337.

7. Philippe Dauvin, *Sr de Sarriquier* (Saint-Riquier?) en la prévosté de Monstreuil-sur-Mer, 1338, 1344, 1350 et 1353.

8. Jean de Pisseleu, 1343 et 1354.

9. Eustache de Cechy ou Sissy, 1354, 1367, 1371.

10. Nicolas Thomas, 1374.

11. André de Humières, *Sr de Vaux*, dit Drieu, 1372-1373-1378.

12. Euguerrand Dargies ou d'Argies, *Sr de Laigny d'Ouche*; 1380 et 1393 (1).

13. Jean de Sorvillier, 1393 et années suivantes, jusqu'en 1404.

#### GRANDS FAUCONNIERS.

14. Eustache de Gaucourt, *Sr de Viry*, dit Raffin, *grand fauconnier du Roy* en 1406, 1410 et 1412.

15. Jean Malet, *Sr de Gravelle et de Montagu*, établi grand fauconnier en 1415. — Démissionnaire l'année suivante.

16. Nicolas de Bruneval, remplaça le sire de Montagu en vertu de Lettres du Roi en date du 12 août 1416.

17. Guillaume des Prez, 1418 et 1419.

18. Philippe de la Chastre, *Sr de Brillebault et de Fontancor*, grand fauconnier de France à 500 livres de gages, de 1429 à 1452.

19. Georges de la Chastre, fils du précédent, grand fauconnier de France en 1452, 1455 et 1459 à 800 livres de gages.

20. Olivier Salat ou Salart, *Sr de Bonnel en Gastinois*, *maistre de la fauconnerie* du comte de Charolais, suivit Louis XI qui le nomma grand fauconnier de France avant 1464, à 1200 livres de gages.

---

(1) Ce *maistre fauconnier* suivit le Roi Jean en Angleterre en 1386.

21. Jacques Odard, Sr de Cursay en Loudunois, 1480.
  22. Raoul Vernon, Sr de Montreuil Bonin, 1514. — Mort en 1516.
  23. René de Cossé, Sr de Brissac, 1521.
  24. Charles de Cossé, maréchal de France, comte de Brissac, 1553.
  25. Timoléon de Cossé, comte de Brissac, fils du précédent, tué en 1569, au siège de la Rochelle.
  26. Charles de Cossé, II<sup>e</sup> du nom, duc de Brissac, frère du précédent. — Mort en 1621.
  27. Robert, marquis de la Vieuville, 1596.
  28. Charles, duc de la Vieuville, fils du précédent. — Mort en 1653.
  29. André de Vivonne, Sr de la Beraudière, 1612-1616.
  30. Charles d'Albert, duc de Luynes, 1616. — Mort en 1621.
  31. Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. — Mort en 1657.
  32. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, grand fauconnier de France en 1643, démissionnaire en 1650.
  33. Nicolas Dauvet, comte des Marests, grand fauconnier en 1650.
  34. Alexis François Dauvet, comte des Marests, fils du précédent, 1672. — Mort en 1688.
  35. François Dauvet, comte des Marests, fils du précédent. Mort en 1718.
  36. François-Louis Dauvet, comte des Marests, fils du précédent. — Mort en 1748.
  37. Louis-César de la Beaume-le-Blanc, duc de la Vallière, 1748.
  38. Joseph-François de Paule Rigaud, comte de Vaudreuil, dernier grand fauconnier de France, nommé en 1780. — Émigré en 1789, mort en 1817.
-

3<sup>o</sup> LOUVETIERS DU ROI ET GRANDS LOUVETIERS DE FRANCE.

LOUVETIERS DU ROI.

1. Gilles le Rougeau, *louveter du Roy*, 1308.
2. Pierre de Besu, *id.*, 1323.
3. Oillet d'Oisy, 1323-1333.
4. Robert Trouart, 1333.

GRANDS LOUVETIERS.

5. Pierre Hannequeau, *grand louvetier*, 1467.
6. Antoine de Crevecoeur, S<sup>r</sup> de Thoix, 1479.
7. François de la Boissière, grand louvetier dès 1464, possédait encore cette charge en 1492 et 1495.
8. Jean de la Boissière, II<sup>e</sup> du nom, S<sup>r</sup> de Montigny-sur-Loing, fils du précédent, 1515. — Mort en 1533.
9. Jacques de Mornay, S<sup>r</sup> d'Ambleville, d'Omerville et de Villarceaux, grand louvetier *selon quelques-uns* en 1542, 1543, 1549 et 1550.
10. Antoine de Hallwyn, S<sup>r</sup> de Piennes. — Mort en 1553.
11. Jean de la Boissière, III<sup>e</sup> du nom, S<sup>r</sup> de Chailly, fils de Jean II de la Boissière, était grand louvetier de France en 1554, à 400 livres de gages. — Mort en 1575.
12. François de Villiers, S<sup>r</sup> de Chailly, Livry et Montigny-sur-Loing, neveu du précédent, 1575-1581.
13. Jacques Le Roy, S<sup>r</sup> de la Grange et de Grisy, 1582-1601.
14. Claude de l'Isle, S<sup>r</sup> d'Andresy, de Puisieux, de Boise-mont et de Courdemanche, 1601.
15. Charles de Joyeuse, S<sup>r</sup> d'Espaux, 1606.
16. Robert de Harlay, baron de Montglat, 1612.
17. François de Silly, duc de la Rocheguyon. — Mort en 1628.

18. Claude de Rouvray, duc de Saint-Simon.
19. Charles de Bailleul, S<sup>r</sup> du Peray.
20. François Gaspard de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, 1655.
21. Michel Sublet, marquis d'Heudicourt, 1674.
22. Philippe Anthonis, S<sup>r</sup> de Roquemont, 1628-1636.
23. Charles de Bailleul, S<sup>r</sup> du Peray, 1636-1651.
24. Nicolas de Bailleul, S<sup>r</sup> du Peray, fils du précédent, 1651-1655.
25. François-Gaspard de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, 1655-1674.
26. Michel Sublet, marquis d'Heudicourt, 1674-1718.
27. Pons-Auguste Sublet, marquis d'Heudicourt, fils du précédent, grand loupvotier en 1718. — Mort en 1742.
28. Marquis de Flamarens, 1741.
29. Comte d'Haussonville, 1780-1789.

---

### NOTE B.

Extrait des comptes de Louis XI. (*Archives curieuses de l'histoire de France* par Gimber et Dânjou, t. I. — Monteil, *Histoire des Français des divers États*, t. IV.)

---

Pour colliers à lévriers et alans de cuir de Lombardie, avec et sans clous, lesses de soye de cheval et chaînes doubles et simples. . . . . 38 liv. 19 sols 6 den. tournois.

Pour IX douzaines de sonnettes pour les oiseaux de la chambre. . . . . 60 s. t.

Pour VI douzaines d'aneletz de léton dorés de fin or pour mettre aux longes des oiseaux ; plusieurs parties d'oignemens, lavemens, emplastres, poudres, baillées pour habiller et mé-

diciner des chiens et lévriers qui estoient bléciés et malades. . . . . 41 l. 7 s.

Pour avoir faict mener et conduire à une charrette à deux chevaux un des lévriers dudit seigneur des Forges à Rochefort et le ramener. . . . . 6 l. 49 s.

Pour avoir amené en la garenne de Chinon plusieurs bestes noires et pour avoir faict mener en une lictière et par eau, depuis les Forges jusque à Tours ung chien courant qui estoit malade. . . . . 66 s. t.

Pour raiz de cordes à prendre des corneilles et des choëttes. . . . . 34 s. t.

Pour donner à une femme qui ramena audict seigneur ung chien qu'il avoit baillé en garde, lequel elle avoit nourri par longtemps. . . . . 6 escuz.

Pour ung lict de plumes garny de trois tayes pour mettre et coucher l'un des lévriers de la chambre. . . 410 sols tournois.

Pour une seringue de cuyvre pour laver les lévriers de la chambre. . . . . 7 s. 6 den. tourn.

---

### NOTE C.

Équipages de classe de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII.  
(*État de la France, 1657.*)

---

Unze Gardes des plaisirs et chasses.

Un premier Fauconnier, qui est le sieur des Aulnois.

Un Capitaine de Chasses, qui est le sieur de Patris.

Un Lieutenant.

Un Maistre Fauconnier pour le vol de corneilles et sept autres Officiers sous sa charge.

Un Chirurgien desdits officiers.

Un Maistre Fauconnier pour pies, deux Piqueurs et un garçon.



VOL POUR LES CHAMPS.

Un Chef des Oyseaux, le sieur de Pradines.  
Un Maître Fauconnier.  
Un Piqueur et un Garçon.  
Un Chef des Oyseaux du cabinet, qui est le sieur de la Rivière-Veillon.

VÉNERIE POUR LE CERF.

Un Chef de ladite Vénerie qui est le sieur Marquis de Villandry.  
Quatre Lieutenans servans par quartier.  
Trois Gentilshommes ordinaires.  
Deux autres Gentilshommes.  
Trois Picqueurs ordinaires.  
Un premier Valet de chiens à cheval ordinaire, le sieur de Lespine et son valet.  
Six grands Valets de chiens.  
Deux petits Valets couchans avec les chiens.  
Trois Valets de lévriez.  
Quatre Fouriers.  
Un Chirurgien ordinaire.  
Trois Palefreniers ordinaires.  
Un Mareschal ferrant.  
*Vénerie pour le chevreuil, avec pareil nombre d'officiers.*  
Un premier Louvetier, qui est le sieur de Montlons.  
Un Lieutenant, le Sr de Belloy.  
Un Capitaine des Thoilles, un Lieutenant et un Valet de chiens.  
Un Capitaine de la Meutte pour le lièvre, le baron de Raray.  
Un Capitaine des Levrettes et quatre Valets.

---

## NOTE D.

Accidents arrivés à la chasse sous Louis XIV. (Extraits du *Journal de Dangeau*.)

---

On voit, dans les mémoires de Saint-Simon, que le Roi s'était cassé le bras en courant un cerf à Fontainebleau, aussitôt après la mort de la Reine (1683). Ce fut à la suite de cet accident qu'il ne voulut plus chasser qu'en voiture.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1684, pendant une chasse au sanglier, M. de Liancourt tomba et se démit l'épaule. M. d'Ecquevilly tomba plus dangereusement et courut même danger de la vie.

Le 4 avril 1685, Blanchefort, second fils du maréchal de Créquy, tomba rudement à la chasse avec le Roi et se blessa assez considérablement.

Le 9 octobre 1685, à un relancer, le cerf blessa le prince de la Roche-sur-Yon d'un coup d'andouiller entré l'œil et la tempe et l'enleva fort haut de dessus son cheval. La blessure ne fut pas dangereuse, mais on fut obligé de recoudre la peau du visage et le prince en fut marqué toute sa vie.

Le 6 avril 1686, le duc d'Antin tomba de cheval en revenant de la chasse et se blessa considérablement.

Le 3 octobre 1687, M. de la Rochefoucauld fit une grande chute en courant le cerf et se cassa deux dents.

Le 21 octobre 1688, le cerf à un relancer perça la cuisse de M. de Boisseuil et tua son cheval de trois coups d'andouiller.

Le 27 septembre 1694, un cerf de change bondit et renversa M. de Saint-Hérem qui eut la cuisse cassée.

Le 29 décembre 1696, dans une chasse de loup de Monseigneur à Marly, M. d'Antin et M. de Mornay, venant par deux chemins différents sans se voir, se heurtèrent si fort, qu'eux et leurs chevaux furent renversés.

Le 30 octobre 1699, à Fontainebleau, le duc d'Albemarle,

fils naturel du Roi d'Angleterre, fit une grande chute à la chasse et perdit connaissance.

Le 13 août 1700, monseigneur le duc de Bourgogne tomba à la chasse assez rudement.

Le 14 juillet 1702, un peu après le *laissez-courre (sic)*, une harde de cerfs fit peur au cheval de M. de la Rochefoucauld, qui emporta son maître sous un arbre où il fut blessé à la tête, mais légèrement. Ce qu'il y eut de fâcheux, c'est qu'il fut désarçonné et qu'il tomba sur le bras gauche qui fut rompu entre l'épaule et le coude.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1714, à Fontainebleau, le comte de Saaros fit une cruelle chute sur la tête.

---

## NOTE E.

Peuplement des forêts et des parcs sous Louis XIV. (Extraits du *Journal de Dangeau*.)

---

Le 20 juin 1684 à *Versailles*. Le Roi alla à deux de ses faisanderics voir 4,000 faisandeaux et 4,000 perdreaux qu'il a fait élever et qu'il fait lâcher dans son parc. ✓

Le 5 novembre suivant, à Fontainebleau, le Roi alla se promener dans la forêt et marqua cinq endroits pour être enfermés de palis pour y élever des faisandeaux et des perdreaux.

Le 16 août 1685, à *Versailles*. « Le Roi entra dans une faisanderie d'où il fit partir 5,000 perdreaux et 2,000 faisans tout à la fois. »

Le 6 octobre suivant, à *Fontainebleau*. « Il y a beaucoup de faisanderics nouvelles dans la forêt, et jamais elle ne fut si peuplée de cerfs et de menu gibier. »

Le 19 octobre 1687, à *Fontainebleau*. Le Roi alla tirer, il fait venir des faisans de Versailles qu'on jette dans les parquets.

Le 19 février 1688. \* Le Roi et Monseigneur allèrent à la forêt de Saint-Germain d'où ils firent sortir 200 cerfs qu'on avoit renfermés dans une petite enceinte. Il y en avoit trop dans la forêt. Le Roi prit assez de plaisir à cette manière de chasser. \*

Le 3 mars 1688. \* Le Roi partit de bonne heure et alla à Saint-Germain voir sortir de son parc quantité de cerfs et de daims qu'on en ôte. \*

Le 3 décembre 1705. \* Le Roi alla se promener dans le parc de Marly, d'où il fait ôter beaucoup de daims et de cerfs parce qu'il y en a trop. \*

Le 5 décembre suivant, on fait une chasse aux toiles dans le même but. Les animaux sont transportés au bois de Boulogne.

Le 12 décembre suivant, le Roi voit prendre dans les panneaux 130 cerfs, biches et daims qu'on mène sur l'heure au bois de Boulogne. Il n'y en eut que cinq de tués.

La duchesse de Bourgogne assiste à cette chasse.

Le 13 novembre 1706. \* Monseigneur fait ôter tous les cerfs et les biches *dans* le parc de Châville, et, quand cela sera fait, il fera abattre la muraille qui sépare les deux parcs. \*

Le 15 novembre suivant. \* Le Roi alla dans le parc de Châville voir prendre les cerfs qu'on veut ôter de ce parc. \*

Le 12 avril 1709, le Roi courut le cerf à Marly. \* Mais les cerfs, qui y sont en très-grande quantité, ont tellement souffert cet hiver, et les terres sont encore si molles, que les cerfs sont pris dans un moment. Les chiens portèrent même beaucoup par terre de cerfs et de biches, et on croit que le Roi ne courra plus de ce voyage. \*

Le 5 septembre 1711. \* On ne trouva point de cerf, chose fort extraordinaire dans la forêt de Fontainebleau. \*

Le 20 octobre 1713. \* Le Roi alla dans le parc de Marly, où il fit entrer 30 cerfs et beaucoup de biches qu'on avoit rassemblés dans la forêt. \*

Le 4 avril 1714. Le Roi résolut d'augmenter son parc de Marly de 40,000 toises prises sur la forêt.

Les jours suivants, il s'amusa à étudier les plans du parc et de la forêt, et à examiner le terrain.

Le 27 avril, il alla voir entrer dans son parc des cerfs qu'on avait pris au bois de Boulogne pour repeupler ce parc qui allait être agrandi de moitié.

Le 28 février 1715. Le Roi étant allé courre le cerf à Marly, trouva qu'il n'y avait pas assez de vieux cerfs dans le parc et ordonna à l'équipage du Vautrait d'en aller prendre avec ses toiles dans la forêt de Monceaux.

---

## NOTE F.

Équipages des ducs d'Orléans.

---

### 1<sup>o</sup> ÉQUIPAGE DE MONSIEUR, FRÈRE DE LOUIS XIV. (*État de la France, 1698.*)

#### VÉNÉRIE POUR LE GÈRE.

Le S<sup>r</sup> marquis d'Effiat, Antoine Ruzé, aussi premier écuyer de Monsieur.

Quatre Lieutenans. . . . . 800 l.

MM. Philippe du Gardin, S<sup>r</sup> de Longpré.

Calixte Largentier, S<sup>r</sup> du Corroy.

Dominique-Étienne de Barbery, S<sup>r</sup> de Saint-Contest.

Louis Jacquenné de Saint-Louis.

Trois Gentilshomes ordinaires. . . . . 1,200 l.

MM. Nicolas Adam, S<sup>r</sup> de la Poterie.

Claude Barel, S<sup>r</sup> de Prolhat.

Joachim Baulet, S<sup>r</sup> de Corberoudes.

Gentilshommes servans, par semestre. . . . .	400 l.
Le Sr de Belleville.	
François Gauchet.	
Le Sr de Ronday.	
Henry Jahan.	
Trois Piqueurs ordinaires. . . . .	273 l. 13 s.
Nicolas Hervy.	
Jâque Fermin, Sr de la Vactière.	
Charles de Lestourmy, Sr de Saint-Privat.	
Valet de chiens à cheval. . . . .	517 l. 10 s.
Nicolas de Laune.	
Six Grands Valets de chiens ordinaires. . . . .	273 l. 13 s.
Charles Thiébaud.	
Jean-Pierre Alexandre, Sr de Colambert.	
Jâque Denys.	
Augustin Laine.	
Philippe de Mauluny.	
Jâque Stoux.	
Deux petits Valets de chiens, couchans avec eux, servans, par semestre. . . . .	219 l.
Pierre Savigny.	
Nicolas Charle.	
Trois Valets de Limiers ordinaires. . . . .	273 l. 13 s.
Jean d'Arène.	
Étienne Michau.	
Pierre Pesnon.	
Quatre Fouriers. . . . .	150 l.
Nicolas Gaudin, Sr de la Monge.	
Jean de Martisny, marquis du Chon.	
Jean-François d'Aprémont.	
Antoine Jodenet, Sr de Langrenière.	
Chirurgien ordinaire. . . . .	200 l.
Palefreniers ordinaires. . . . .	219 l.
Maréchal ferrant. . . . .	150 l.

VÈNERIE POUR LE CHEVREUIL.

Un premier Veneur. . . . .	1,000 l.
Le S <sup>r</sup> Terat.	
Lieutenans, par semestre. . . . .	800 l.
Jean Hescamp.	
Le S <sup>r</sup> Guillaume de l'Hôpital, Marquis de Sainte-Même.	
Piqueurs ordinaires. . . . .	273 l. 15 s.
Louis Branlar.	
Blaise Chirat, S <sup>r</sup> de la Mothe Valentin.	
Valet de chiens ordinaire à cheval. . . . .	547 l. 10 s.
Nicolas Postel, S <sup>r</sup> de Bellanger.	
Grands Valets de chiens ordinaires. . . . .	273 l. 15 s.
Thomas Darot.	
Edme Billetou.	
Paul Boucher.	
Claude Prévôt.	
Autres petits Valets de chiens couchans avec eux. . . . .	519 l.
Laurent Baril.	
Louis Curet.	
Valets de Limiers. . . . .	273 l. 15 s.
Charles Domey, Germain Bonnard.	
Palefrenier ordinaire. . . . .	219 l.
Maréchal ferrant. . . . .	150 l.

VÈNERIE POUR LE BÉNARD.

Un premier Veneur. . . . .	1,000 l.
Le S <sup>r</sup> Jérôme Egrot, S <sup>r</sup> du Lude.	

VÈNERIE POUR LE LOUP.

Un premier Louvetier. . . . .	1,000 liv.
Le S <sup>r</sup> d'Anthonvillo, Edmon Tristan.	
Le Lieutenant. . . . .	600 liv.
Robert Watier.	

Piqueur. . . . .	547 l. 40 s.
Edme Garnier, Sr des Chènes.	
Valets de chiens. . . . .	249 l.
René Janson, Nicolas de Jardin.	
Valets de chiens pour mener les trois lesses de Lé- vriers. . . . .	273 l. 45 s.
Michel Gobineau, dit Carillon.	
Nicolas Morel de Gauville.	
Jean Bâtiſte du Maine.	
Valets de Limiers. . . . .	273 l. 45 s.
Le Sr de Polignac de Chalançon.	
Antoine Ferré.	

*Toiles.*

Capitaine des Toiles, le Sr Pierre, Marquis de Lestang,	1,200 l.
Lieutenant. . . . .	400 l.
Le Sr Joseph Gabriel du Parc, Comte de Locmaria (Locmaria).	
Valet de chiens. . . . .	273 l. 45 s.
Edme Giloton.	

MEUTTE POUR LE LIÈVRE.

Chef de la Meutte. . . . .	400 l.
Le Sr de Charmaison, Francois du Tillet.	
Capitaine des Levrettes. . . . .	1,200 l.
Le Sr le Pelletier.	
Valets de Levrettes. . . . .	60 l.
Adria le Marchand.	
Marguery le Bersour.	
Jean Prévôt.	

FAUCONNERIE.

Un premier Fauconnier. . . . .	4,000 l.
Le Sr Hugues des Noſ.	



*Vol pour corneil (sic).*

Un Maître Fauconnier. . . . .	250 l.
Antoine Rousseau.	
Piqueurs. . . . .	250 l.
Joseph Turcam, Sr de Belleveuve.	
Jean Gorteau. Augustin Auxcousteaux.	
Guillaume Martin.	
François Maréchal.	
Porte-Duc. . . . .	250 l.
François Lasné, Sr de Mignard.	
Chirurgien de la Fauconnerie. . . . .	250 l.

*Vol pour pie.*

Maitre Fauconnier. . . . .	300 l.
Michel Foussart, Sr de la Pinardière.	
Piqueurs. . . . .	250 l.
Charles Gramet, Sr de la Martinière.	
Pierre Grasset, Sr de Sommeville.	

*Vol pour les champs.*

Chef des Oiseaux. . . . .	1,000 l.
Le Sr Jâque de Trivol de Sainte-Foy.	
Maitre Fauconier. . . . .	300 l.
Denys Galien.	
Piqueur. . . . .	300 l.
Louis le Maréchal.	

*Oiseau du Cabinet.*

Chef. . . . .	1,000 l.
Le Sr de Villefayreux, Jules de Loyues.	



2<sup>o</sup> ÉQUIPAGE DE CHASSE DE PHILIPPE, DUC D'ORLÉANS, DEPUIS RÉGENT,  
EN 1702. (*État de la France de cette année.*)

VÈNERIE DU CERF.

Un premier Veneur. . . . .	1,000 l.
Le Marquis d'Effiat.	
Deux Lieutenans. . . . .	800 l.
Baltazar de Lerette. — Babil.	
Deux Gentilshommes. . . . .	1,200 l.
Joseph Duploux. — Jean Tesson.	
Un Capitaine des Levrettes. . . . .	1,200 l.
Jàque Sibours de Soleurs.	

OISEAUX DU CABINET.

Un Chef. . . . .	1,000 l.
Le sieur de Villefavreux.	

---

3<sup>o</sup> ÉQUIPAGE DE CHASSE DU DUC D'ORLÉANS (LOUIS, FILS DU RÉGENT),  
EN 1736. (*État de la France de cette année.*)

Trois Gentilshommes de la Vènerie :

MM. Louis de Karnel, Chevalier de Meré, Capitaine de Ca-  
valerie, Chevalier de Saint-Lazare,  
Jacques-François de Larue-Lannoy,  
Guillaume de Braque,

Six Veneurs :

MM. Gilles Berson,  
Jean-François du Prat de Barbançon,  
Charles de Tircumont,  
Pierre-Jacques le Roy,  
Antoine Grumel de Mongalland,  
Pierre-Claude Blanchet de Langeron . . . . 60 livres.

Trois Gentilshommes de la Fauconnerie :

MM. Henry Roussel de Tilly, le jeune, Capitaine de  
Carabiniers.

Aldebert Pineton de Chambrun.

René-Charles-François Guéron de la Gohire, Major  
d'Infanterie. . . . . 600 l.

Deux Fauconniers :

MM. Louis du Plessis de Châtillon.

Martin Chesneau de la Droirie. . . . . 60 l.

Un Cordonaier :

André Guillaume Droye. . . . . 60 l.

---

### NOTE G.

Récapitulation des chasses de Louis XVI pendant l'année 1775. (Ex-  
traits du Journal du Roi, dans la *Revue rétrospective*, 1<sup>re</sup> série,  
t. V.)

---

#### CHASSES DU CERF.

Saint-Germain. . . . .	45
Versailles. . . . .	17
Grands-Environs . . . . .	9
Les Alluerts ( <i>sic</i> ) et Besnet. . . . .	7
Rambouillet. . . . .	14
(J'y ai manqué 2 chasses.)	
Sainte-Genève. . . . .	1
Fontainebleau. . . . .	7
Total. . . . .	<hr/> 70

CHASSES<sup>2</sup> DU SANGLIER.

Saint-Germain. . . . .	4
Les Alluerts. . . . .	4
Compiègne. . . . .	2
Fontainebleau. . . . .	7
TOTAL. . . . .	<u>14</u>

CHASSES DU CHEVREUIL. . . . . 27

*Chasses du vol, une, avec une chasse du cerf.*

HOURAILLERIES.

2 à Compiègne, 2 à Fontainebleau, TOTAL. . . . . 4

TIRÉS.

Ordinaires, dont un double. . . . .	58
Avec le chevreuil. . . . .	23
Avec d'autres classes. . . . .	4
TOTAL. . . . .	<u>85</u>

*8 diners à la chasse.*

Au magasin de la Chapelle, à la chasse du vol, à Nanterre, à la Muette, à la Vieille-Poste, à Créteil, à Villeneuve-le-Roi, à Saint-Ouen.

*Saint Hubert.*

Diners. . . . .	13
Soupers. . . . .	13



## NOTE II.

Équipages de classe des princes, frères de Louis XVI. (Extraits de  
*l'Almanach de Versailles pour l'année 1776.*)

---

### MAISON DE MONSIEUR.

#### *Vénerie pour cerf.*

Premier Veneur : le comte de Montault.

Lieutenants : MM. Darboulin; de Kerny.

Gentilshommes ordinaires de la Vénerie : MM. de Ballias,  
Thévenot.

Porte-arquebuse : M. de Vinfrais.

#### *Fauconnerie.*

Premier Fauconnier et Chef des oiseaux du Cabinet : M. le  
baron de Cadignac.

Fauconniers : MM. d'Hardoncelle, Nomeuf.

Capitaine des Levrettes de la Chambre : M. le marquis de la  
Feuillée.

### MAISON DU COMTE D'ARTOIS.

#### *Vénerie.*

Premier Veneur : M. le marquis du Halley (*sic*).

Lieutenants : MM. Manègre, de Fonblanche.

Gentilshommes ordinaires de la Vénerie : MM. de Vinfrais,  
Dujardin de Busé.

Porte-arquebuse : M. de l'Épinois (M. Priore a conservé les  
honours du service).

Premier Fauconnier et Chef des oiseaux du Cabinet : M. de  
Castelnau.

Capitaine des Levrettes : M. le vicomte de Martinel-Saint-  
Germain.

Capitaine des Chasses : M. le baron de Courville.



## PIÈCES JUSTIFICATIVES.





## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### N° I. — *Extrait des comptes de saint Louis (1).*

*Matricula officialium Gallie regum et reginarum, etc.*

Pallia militum et clericorum, etc., domini regis Ludovici ad terminum Pentecostes M.CC.XXXI.

Pallia.

Gaufredus Falconarius.

Herricus Falconarius.

Venatores et 5 valeti qui habent 4 l. pro roba et aliis, 30 s.

Falconarii, 27 l. 10 s.

Piscatores de quibus unus habet, 4 l. et duo 7 l.

Duo avicularii et duo furatores, 14 l.

5 valeti canum et Galterus de Pissiaco, 15 l.

### N° II. — *Extrait des comptes d'Alfonse, comte de Poitiers.*

Mantelli militum et clericorum Alfonsi comitis pictaviensis ad terminum omnium sanctorum M.CC.LVIII.

Furarii et aucupes, 50 s.

Petrus de Herouvillâ, 50 s.

Robertus de Alvernâ, 62 s. 6 d.

Johannes de Cambis, 50 s.

---

(1) Ludewig. *Reliquiæ manuseriptorum*, t. XII.

N° III. — *C'est l'ordonnance de l'hostel le saint Roy Loys, faite au mois de aoust, l'an de grâce M.CC.LXI.*

Le fuironneur aura 18 den. de gaiges et quant il vendra à court (1), il et son valet y mengeront.

Le pescheur aura 2 s. par jour et quant il vendra a court, il et son valet y mengeront, et aura 40 s. pour robe par an et pour travaux 40 s. par an.

L'oiseleur aura 12 d. par jour, et quant il vendra à court, il et son valet y mengeront et aura 40 s. pour robe par an et pour filès et roseus (réseaux) 12 s.

N° IV. — *Officiers domestiques de l'hostel du Roy Philippes III, dit le Hardy, Année M.CC.LXXIV.*

Pallia militum.

Stephanus Granche Falconarius, 100 s.

Roba valetorum et aliorum.

Johannetus Falconarius.

N° V. — *Extrait des comtes de Robert, comte de Clermont ( fils de saint Louis, chef de la maison de Bourbon).*

Guagia et robe familie Roberti comitis Cleromontensis, filii Regis sancti Ludovici, ad terminum Ascensionis Domini M.CC.LXXXV.

Guillotus Venator.

Pagius canum pro unâ tunicâ audaci (cotte hardie), 16 s. 3 d.

N° VI. — *Officiers domestiques de l'hostel du Roy Philippe le Bel, M.CC.LXXXVII.*

Perrotus Picardus furetarus, 18 d. per diem.

Pro robis pro toto anno, 60 s.

Johannes de Bosco, avicularius, 12 d. per diem.

---

(1) Quand il viendra à la cour.

Pro robis pro toto anno,	60 s.
Falconarii 8 cuique,	3 s. per diem et 50 s. pro robis.
Crementa falconarii 2.	
Baldwinus Banelli,	50 s.
Simon de Luparâ,	50 s.
Venatores 3, cuique 4 s. per diem et 50 s. pro robis.	
Alii Venatores 2, cuique 4 s. per diem et 50 s. pro robis.	
Guyotus de Franconville,	18 den. per diem.
Johannes Boutin,	2 d. per diem.
Valeti 5 ad canes, cuique 8 d. per diem et 20 s. pro robis, pro termino.	

Arcuarii.

Fichoninus,	4 s. per diem.
Huetus Rougiau,	2 s. per diem.
Robinus Corneprise,	18 d. per diem.
Saintardus,	<i>id.</i>
Et cuique,	50 s. pro robis pro termino.

N<sup>o</sup> VII. — *Philippe le Bel, in termino Nativitatis domini*  
*M.CC.LXXXVIII.*

Garinus Falconarius, pro robis pro toto anno,	60 s.
Furetarius.	
Perrotus Picardus,	18 d. per diem.
Avicularius.	
Johannes de Bosco,	12 d. per diem.
Falconarii,	3 d. per diem.
Vintardus.	Johannes Andréas.
Robinus de Bovines.	Perrotus de Tournehan.
Radulfus de Baalliac.	Tassinus.
Venatores,	4 s. per diem.
Petrus.	Maciotus de Jamesiolo.
Malgeneste (1).	Johannes Boutin.
Johannes de Villariz.	Guillelmus de Franconville.
Guillelmus Guerrevilla.	

---

(1) L'effigie de ce Malgeneste, telle qu'elle était sur son tombeau, se trouve conservée dans les portefeuilles de Gaignières.

Arcuarii, 3 d. per diem.  
 Fichoninus. Robinus Corneprese.  
 Huetus Rougelli. Saintardus.  
 Valetii canum 5, 12 lib. equaliter.  
 Henricus de Canibus.  
 Perrotus Grisononte.  
 Coqueletus.  
 Pomeletus.  
 Robinus de Franconville.  
 Valetii venatorum 6, 7 lib. 4 sol. equaliter.

Nº VIII. — *Philippe le Bel.*

Expensa hospitii domini Regis pro termino Pentecostes a primâ die  
 Januarii MCCCXII usque ad primam Julii MCCCXIII.

Johannes de Medonta, valetus falconum,	50 s.
Johannotus Andree, <i>id.</i> ,	<i>id.</i>
Gerardus de Belloforti, <i>id.</i> ,	<i>id.</i>
Guillelmus de Virnis, <i>id.</i> ,	<i>id.</i>
Hebertus de Foreno, <i>id.</i> ,	<i>id.</i>
Johannes Benel, <i>id.</i> ,	<i>id.</i>
Jondetus falconarius,	50 s.
Perrotus de Monteguignardi valetus fale.	<i>id.</i>
Robinus de Novo-vico, <i>id.</i> ,	<i>id.</i>
Tassinus le have, <i>id.</i> ,	<i>id.</i>
Maquerellus furetarius,	18 s. per diem.
Johannes de Sancto Supleto, avicularius,	18 s. per diem.
Falconarii cuique,	3 s. per diem.
Giletus de Brunebec,	50 s.
Arnulfus de Bovignes,	<i>id.</i>
Surianus,	<i>id.</i>
Guillelmus le Turc,	<i>id.</i>
Perrotus de Rossilione,	<i>id.</i>
Johannes Fouillée, falconarius domini Philippi,	<i>id.</i>
Dn. Petrus de Monteguignardi, mag. falconarius,	<i>id.</i>
Venatores, cuique 3 s. per diem et pro robâ de termino.	
Dn. Robertus Venator.	
Johannes Venator.	
Guillelmus de Franconvillâ.	

Oudinetus Malgeneste.

Durandus.

Reginaldus de Franconvillâ.

Coqueletus.

Henricus de Mendone.

Guillelmus Malgeneste.

Robinetus, filius Guillelmi de Franconvillâ.

Perrinetus de Franconvillâ.

Valeti canum 10.

Cuique 8 den. per diem et 20 sol. pro robâ de termino.

Arcuarii.

Cuique, 3 s. per diem et 50 s. pro robâ de termino.

Fichio, 50 s. Johannes Droconis, 50 s.

Simardus Pinellus, *id.* Guillotus Rougeau, *id.*

Adenetus Butin, *id.* dictus Harene, *id.*

Stephanotus Arcuarius Regis Navarræ (1), 2 s. per diem.

Dictus Abbé, arcuarius domini Philippi (2), 2 s. per diem, 50 sol.

N° IX. *Quelques officiers domestiques de l'hostel du Roi Loys X, dit le Hutin, MCCCXV.*

(Extrait du compte de Pierre Remy, maistre de la chambre aux deniers, du 1<sup>er</sup> juillet 1315 au 1<sup>er</sup> janvier suivant) (3).

Valeti falconum.

Johannotus Andrea pro 184 diebus cum ave a 1<sup>o</sup> julii ad primum  
januarii, 3 s. per diem, 27 l. 12 s.

Guillotus de Virmes, *id.*

Girardus de Bello-forti pro 204 diebus, 3 s. per diem, 30 l. 12 s.

Tassinus de Novo-vico pro 55 diebus, 3 sol. per diem, 8 l. 5 s.

Furetarius.

Maquerellus pro dicto tempore, 18 d. per diem, 13 l. 16 s.

---

(1) Louis le Hutin, fils aîné de Philippe le Bel, qui devint Roi de France en 1314.

(2) Philippe, second fils du Roi, depuis Roi de France.

(3) Ce Pierre Remy, principal trésorier de Charles le Bel, après l'avoir été de Louis X, fut pendu pour malversation en 1328.

Item pro robis et filo ad o. s. (1),	4 l. 10 s.
Avicularius.	
Johannes de S <sup>o</sup> Suppleto pro eodem tempore, 18 d. per diem,	13 l.
16 s.	
Item pro robâ et filo ad o. s.,	3 l.
Falconarii.	
Suriagus.	Johannes falconarius.
Arnulphus.	Galiotus.
Robertus de Novo-vico.	Tenotus de Lucto.
Perrotus de Roussilione.	Giletus de Hellâ.
Oudetus de Villaribus.	
Pro 184 diebus..... cuilibet, 4 s. per diem, cuilibet 27 lt. 12 s.	
equaliter 248 lt. 8 s.	
Item, pro vadiis avium et leporariorum,	13 lt. 2 s. 10 d.
Venatores.	
Johannes Venator.	Henricus de Meudone.
Cuilibet, 4 s. per diem, 26 lt. 16 s.	
Equaliter,	73 lt. 12 d.
Durandus.	Guillotus Malgeneste.
Johannotus Venator.	Toynardus.
Oudinetus Malgeneste.	Robinus de Franconvillâ.
Cuilibet septem istorum (2), 3 s. per diem.	
Cuilibet 27 lt. 12 s., equaliter 193 lt. 4 s.	
Coqueletus,	3 s. per diem. Pro 164 diebus 4 lt. 12 s.
Perinetus Venator pro 180 diebus, 2 s. per diem.....	18 lt. 8 s.
Renaldinus de Geriaco pro eodem tempore, 18 d. per diem,	13 lt.
16 s.	
6 valeti canum et unus valetus sejourni canum.	
Cuilibet, 8 d. per diem pro 184 diebus, 6 lt. 2 s. 8 d., equaliter	
42 lt. 18 s.	
Item pro robis omnium sanctorum (3),	7 lt.
Venatores prædicti pro vadiis canum,	381 lt. 13 s. 4 d.
Arcuarii.	
Fichonus,	3 s. per diem. — 27 lt. 12 s.

(1) Probablement *ad opus suum*.

(2) Il n'y en a que six.

(3) Robes distribuées le jour de la Toussaint.

Simardus Pinellus.	Stephanus Pinelli.	
Adam Butin,	Johannes Draconis.	
Guillelmus Harone,	Guillotus Rougeau.	
Cuilibet,	2 s. per diem.	— 18 lt. 8 s.
Equaliter,		128 lt. 16 s.
Item, pro robis omnium sanctorum,		8 lt.

N<sup>o</sup> X. — *C'est l'ordonnance de l'Ostel le Roy Philippe, père monseigneur le Roy qui ore est, faite à Vicenes. Landemain de la saint Vincent en l'an M.CC.III.XXV. (Arch. JI 55.)*

Premièrement :

*Li oisseleires* a 12 den. de gaiges hors et ens et 60 sols pour robe et pour roitz (rets), 12 s. et menquera à court quant il y venra.

*Li louviers* prendra tiex gaiges que il a par la lettre le Roy.

*Fauconniers* 6, chascuns aura 2 s. 6 den. de gaiges pour toutes choses et ne menqueront pas à court et auront pour *restor* (1) de cheval 14 liv. et chascun 100 s. pour robe.

*Veneurs* 3, et aura chascuns 3 s. de gaiges, hors et ens, et chascuns 100 s. pour robe et pour heuses, et pour haches 17 s., et pour restor de cheval 14 lt.

*Le valet à ces veneurs* 1, qui aura 18 den. de gaiges, hors et ens, et pour robe, 4 liv. et pour restor de chevaux, 8 liv.

*Valés à chiens* 6, et à chascuns 6 den. de gaiges, hors et ens, et menqueront à court.

*Archiers*, 2, et à chascuns 2 s. de gaiges, hors et ens, et 100 s. pour robe, et le maistre aura pour restor de cheval 14 liv., et l'autre 8 liv.

*Brachès* (2), 6, et auront par jour 6 den., et les 2 valés qui les gardent 16 den., ensemble hors et ens. — Item, 12 chiens pour faire la chace qui auront 12 den. de jour.

---

(1) Retour, remboursement.

(2) Brachets, espèce de chiens.

*C'est l'ordenance de l'Ostel le Roy Philippe, père le Roy, qui ores est faites et accordées au bois de Vicenes, l'an mil CCXC, la semaine devant la Chandeleur.*

Il est ordené que li Rois aura 6 coursiers, 6 palefrois, 3 grands chevaux pour son cors, 6 somniers et 6 roncins pour suire la court et 18 chaceurs des quïex l'en eumerra chascun jour que li Rois ira en bois tant seulement.

Le Fuireteur. . .	} sont en tel estat comme il est escrip en la chambre aus deniers.
Le Perdriseur. . .	
Fauconniers. . .	
Veneurs. . . . .	
Archiers. . . . .	
Valès de chiens	
Brachès. . . . .	

Il est ordoné que nus des serjans de la forest ou li Rois chaccera ne autre personne estrange ne mengeront à court fors seulement 4 des serjans qui conduira le Roy par la forest.

*C'est l'ordenance que li Roy Philippe, père, fist à Poïssy.....  
MCCCXIII.*

Et pour veneurs, archiers et fauconniers, maçons, charpentiers, fuireteurs et oiseleurs, 3,600 l. qui montent par an.....

*C'est l'ordenance de Lostel le saint Roy Loys, faite en mois de aoust lan de grace MCCLXI.*

Le *Fuironneur* aura 18 d. de gaiges et quant il vendra à court li et son valet y mengeront.

Le *Pescheur* aura 2 s. par jour, et quant il vendra à court, li et son valet y mengeront et aura 40 s. pour robe par an et pour travaux, 40 s. par an.

L'*oiseleur* aura 12 d. par jour et quant il vendra à court, li et son valet y mengeront et aura 40 s. pour robe par an et pour filès et roseus, 12 s.



N° XI. C'est l'ordonnance du restrait (1) de l'hostel mons. qui ores est Roys du temps qu'il estoit contes de Poitiers.... à Conflans, MCCCXV.

(Les fauconniers et les veneurs qui viegnent comptent au nombre des 4 escuiers qui doivent être avec mons.). — Quant aux fauconniers ils auront 3 s. hors et ens se il ne sont en lor maisons et en seront creus par leurs fois.

Il aura 1 *vallet des chiens* courans mons. qui aura robes de mestier et menquera à court, et son vallet, quant il y sera, et quant il ne sera à court, il aura pour li et son vallet 12 d. de gages par jour en parisis parisis et au tournois tournois.

Cil qui garde les chiens de la chambre, et sert de l'yauc, mengeront à court et aura sert de l'yauc, 3 d. de gages (2).

Cil qui porte l'arbaleste le Roy menquera à court et aura 2 s. 6 d. de gages et ne prendra point avainne.

Il y aura 8 *veneurs* — c'est assavoir Jehan le veneur mestre et Guill. de Franconville, qui auront chascun 4 s. de gages. Item, Oudenet Malegeneste et Jehennot Malegeneste, Durant, Renaut de Franconville et Coquelet qui auront chascun 3 s. de gages. Item, Robinet de Franconville, qui aura 2 s. de gages.

Et si y aura 6 *archiers*. — C'est assavoir Fichon, mestre, qui aura 3 s. de gages. Item, Symart Pynel, Adenet Butin, Jehan de Dreue, Guillot Rougeau et Harenc qui auront chascun 2 s. de gages, si mengeront tous à court durant le temps que li Roys yra en son déduil tant seulement et non plus se il ne sont mandez. Et ceus qui sont sous euz et sont au Roy des queux, il doivent bailler les nons par escript avant que il viegnent mengier à court, doivent estre monstrés au Roy. Et si seront les dis veneurs et archiers montez du Roy. Item, il y aura 10 *vallès* des chiens qui mengeront à court et auront 8 d. chascun de gages. Et si y aura 6 *vallez* pour les braschès qui mengeront à court et auront aussi bien 8 d. de gages.

La charrete qui va en boys aura 4 s. de gages et le charretier 10 d. Mulet, ayde des veneurs, aura 20 liv. p. pour restor de son cheval. Robert de Meudon sera monté du Roy, de palefroy et de coursier.

---

(1) Réduction.

(2) Sert de l'yauc, le *serdeau*, ancien officier de la maison du Roi.

Le *Louvier* aura 40 l. tournois de restor pour son cheval.

Il y aura 6 *fauconniers* qui mengeront à court durant le temps que li Roys yra en son déduit, et auront l'un 5 s. de gages et les autres chascun 3 s. et pour restor de lor chevaux, chascun 20 l.

*Vallès de faucons* tant comme il porteront les faucons le Roy, mengeront à court et auront chascun 3 s. de gages.

Maquereau le *foreteur* mengera à court et aura hors et ens 18 d. de gages et li doit on paier furès et fillé.

Le *perdrieur* mengera à court et aura hors et ens 18 d. de gages.

Les *brilleurs* auront chascun 10 d. par jour, de la Pentecouste jusques à la Chandeleur et mengeront à court.

*L'ordenance de Lostel Philippe (le Long), au bois de Vincienes, 1316.*

..... Et le *foreteur* mengera à court et aura 18 d. de gages par jour hors et ens et non plus, et furès et fillés paies en la chambre aux deniers.

Item, le *perdrieur* mengera à court et aura hors et ens, 18 d. par jour de gages et riens de plus.

Item, *veneurs, archiers* et de *brachès* à la volenté le Roy.

*L'ordenance de Lostel le Roy Philippe (le Long), à Lorrís, 1317,  
17 novembre.*

Item, Jehan de Fontencour qui portera l'aubaleste le Roy, mengera à court et aura une prouende d'avaine et 13 d. de gages pour toutes autres choses.

Item, le *foreteur* mengera à court et aura hors et ens, 18 d. de gages par jour ses furès et ses fillés paies en la chambre aux deniers et riens plus.

Item, le *perdrieur* mengera à court et aura 18 d. de gages par jour hors et ens tant comme la saison durra et riens plus.

Item, 2 *brilleurs* mengens à court et aura chascun 10 d. de gages par jour pour toutes choses, tant comme la saison durra.

Item, *veneurs, archiers, vallès de chiens, fauconniers* et autres pour le déduit à la volenté le Roy mengens à court.

*Ordenances commenciées à Pontoise le 18<sup>e</sup> j. de juillet MCCCXVIII et  
confirmées à Longchamp-lez-Paris, X jors en juillet MCCCXIX.*

Item, nul ne prendra doubles gages exceptés aucuns veneurs aux  
quies nous avons baillié la garde de aucunes de nos forez.

N<sup>o</sup> XII. — *Compte de la despence de la Venerie du Roi, Ms. de l'année  
MCCCLXXXVIII (Archives de l'Empire).*

Le compte de Philippe de Courguilleroy, chevalier, maistre veneur du Roy nostre Sire et maistre de ses eues et forests, fait à cause tant des gaiges et pencion que ledit ch<sup>er</sup> doit avoir et prendre comme maistre desdites eues et forests, comme pour les gages, robes et pencions, heuzes et haches de 6 veneneurs (sic) dudit seigneur, de deux aides et le clerc de la diete Venerie, des varlès et pages des chiens et des levriers dudit seigneur pour le tiers d'un an, c'est assavoir pour le terme commençant à la Toussains qui fu premier jour de novembre CCCLXXXVIII et finant à la Chandeleur, 2<sup>e</sup> jour de fevrier ensuivant ou dit an, et aussi pour la despence des chiens courans, limiers, lévriers et mastins, tant pour le cerf comme pour le porc au séjour et aval le pays, du jour de la diete Toussains jusques au jour de ladite Chandeleur.

Recepte.

Des trésoriers du Roy nostre Sire à Paris, par la main de maistre Pierre de Sens, changeur du trésor dudit seigneur par mandement du Roy nostre Sire et par mandement de messeigneurs de la chambre des comptes reseu pour le tiers d'un an, c'est assavoir pour le terme commençant à la Toussains, premier jour de novembre CCCLXXXVIII et finant à la Chandeleur, 2<sup>e</sup> jour de fevrier ensuivant ou dit an pour ce, par ma quittance faite ou dit tresor, 9<sup>e</sup> jour de fevrier ou dit an, 1,066 frans deux tiers 16 s. p. pièce, 853 li. 6 s. 8 d. p.

*Despense de ce présent compte. — Gaiges d'officiers.*

VENEURS.

Messire Philippe de Courguilleroy, chevalier, pour ses gages comme maistre veneur et maistre des dietes eues et forests du Roy

nostre Sire pour le tiers d'un an, c'est assavoir à 10 s. par. par jour,  
fait pour le tiers d'un an, 61 l. paris. .

Pour la pencion dudit messire Philippe, pour le tiers de 100 livres  
par an, fait pour ledit terme, 33 l. 6 s. 8 d. p.

Jehan Cochet veneur du Roy nostre Sire pour ses gages desservis  
en son dit office pour le tiers d'un an escheu au terme de la Chan-  
deleur, 3 s. p. par jour, fait pour le tiers d'un an ad ce terme, 18 l.  
6 s. paris. — Pour le tiers de 100 s. p. par an, fait ad ce terme,  
33 s. 4 d. p. — Pour pencion de 80 l. par an pour robe, fait ad ce  
terme 26 l. 13 s. 4 d. p., et pour 17 s. p. qu'il prent par an pour heuzes  
et haches, fait ad ce terme, 5 s. 8 d. par., lesquelles parties font  
46 l. 18 s. 4 d. p. à lui payé pour salaire donnée 10<sup>e</sup> jour de fe-  
vrier, 46 l. 18 s. 4 d. p.

Guillaume Cochet, veneur du Roy nostre Sire pour ses gages, robe,  
pencion heuzes et haches desservis en son dit office pour le tiers d'un  
an, à lui païé, 46 l. 18 s. 4 d. p.

Philippe Niquet, veneur dudit seigneur, pour ses gages, robe, pen-  
cion, heuzes et haches pour le tiers d'un an, 46 l. 18 s. 4 d.

Robert de Franconville, pour semblable chose, 46 l. 18 s. 4 d.

Mahieu de Franconville, veneur, pour autel chose, 46 l. 18 s. 4 d.

Jehan de Courguilleroy, veneur id. 46 l. 18 s. 4 d.

#### AIDES.

Richart Potier, aide de la venerie du Roy, pour ses gages pour le  
tiers d'un an, 2 s. par jour, fait pour le tiers d'un an, 12 l. 3 s. 4 d.  
pour robe de 100 s. p. par an, fait pour le tiers ad ce terme, 33 s.  
4 d. p., et pour sa pencion de 40 l. p. par an, fait pour le tiers ad ce  
terme 13 l. 6 s. 8 d., lesquelles parties font 27 l. 4 s. à lui païé par  
sa quittance donnée 9<sup>e</sup> jour de fevrier, 27 l. 3 s. 4 d.

Gillet Brossart, aide de la diete venerie pour ses  
gages, robe et pencion pour ledit terme, 27 l. 3 s. 4 d.

Philippe de la Chambre, clerc de ladite venerie,  
pour ses gages, robe et pencion, desservis en son dit  
office, pour ledit terme, 27 l. 3 s. 4 d.

#### VARIÉTÉS DES CHIENS.

Pierre Biart dit Quetron, variet des chiens du Roy nostre Sire, pour  
ses gages... Pour le tiers d'un an escheu à la Chandeleur, a 8 d. p.

par jour fait pour le tiers d'un an, 4 l. 13 d. p., pour le tiers de 40 s. p. pour robe par an, fait pour le tiers, 13 s. 4 d. p. et pour le tiers de 16 l. p. pour sa pencion, fait 106 s. 8 d. p., lesquelles parties font

10 l. 13 d. p.

Robin Raffon, varlet des chiens du Roy, pour ses gages, robe et pencion,

10 l. 13 d. p.

Johannin Corneprise, varlet des dis chiens pour autel chose,

10 l. 13 d.

Guillemín Gloret, varlet des dis chiens pour semblable,

10 l. 13 d.

Phillipot le Prouvencel pour autel chose,

10 l. 13 d.

Perrin le parquier pour semblable,

id.

Jehannin de Bouchevillier pour autel chose,

id.

Jehannin Billart pour autel chose,

id.

Guillemín Mardargent, varlet des levriers du Roy,

id.

Adam Raffon, varlet des levriers dudist seigneur,

id.

Odouart Stratton, varlet des dis levriers, pour autel chose,

id.

PAGES DES CHIENS.

Gieffroy le Maçon, page des chiens du Roy, pour ses gages à 8 d. p. par jour, fait pour le tiers ad ce terme, 4 l. 12 d. p., et pour sa pencion de 8 l. p. par an, fait pour le tiers, 53 s. 4 d. p. qui sont en somme,

6 l. 14 s. 5 d.

Thevenin de la Dois, page des dis chiens, pour ses gages et pencion pour ledit terme,

6 l. 14 s. 5 d.

Regnault Bouchart, page des chiens du Roy,

id.

Perrin de la Rue pour semblable chose,

id.

Jehan le Comte, id.

id.

Guillemín le Parquier, pour semblable,

id.

Guillemín le Prouvencel, pour autel chose,

id.

Jehannin Regnault, page des levriers du Roy,

id.

Guillemín de la Bourne, page des levriers du Roy,

id.

Jehannin Huelievre, page des dis levriers,

id.

VOTRE DESPENDE faite pour 92 chiens, 8 limiers et 30 levriers pour le cerf estans au sejour à Sermaize, dont la despence desdis chiens limiers et levriers en pain, est chargée sur le compte du terme escheu à la Toussains MCCCLXXXVIII derrenier passé avec la despence de plusieurs chiens courans, levriers et mastins, tant de ceulx du Roy comme d'autres chiens et varlès empruntés pour servir le Roy en ses porchoisons de ceste présente année comptez ou compte de S<sup>e</sup> Philippe de Courguilleroy desus dit du terme commençant à la Toussains, etc.

Jehannin, le cordier de Herici, pour 60 toises de corde dont on a fait couples aux dis chiens limiers et levriers estans ou dit sejour à Sermeze par l'espace de 32 jours, du premier jour de novembre, feste de Toussains MCCCLXXXVIII, jusques au 3<sup>e</sup> jour de décembre, pour ee, 10 s. p.

A lui pour 6 trais de poil de vache pour 6 des limiers du Roy nostre Sire estans ou dit sejour, 8 s.

Adam Mangolet de Vry, pour 2 septiers de feves dont on a fait potage pour plusieurs chiens malades ou dit sejour pour 32 jours, 16 s.

Alain, le boucher de Herici, pour 8 pinttes de saing de porc dont on a allaitié ledit potage desdites feves, pour 32 jours, 10 s. 8 d.

Pour sel acheté on marché de Samois, dont on a salé le potage de feves pour les dis chiens pour le temps dessus dit, 4 s.

Pour 4 grans pos de terre ou on a cuist le potage de feves pour les dis chiens..... achettés on marché de Samois, 6 s. 4 d.

Jehannin le Maqueur de Fontainebliaut, pour 12 froissures de mouton dont on a donné à plusieurs chiens malades qui ne voulaient menger de pain et pour leur faire en ce des soupes, 12 s.

Pour 8 pingnes de bois dont on a pingné et nestoïé les dis chiens..... achettés à Samois, 8<sup>e</sup> de novembre, 4 s.

Pour 8 livres de chandelle pour veoir à attirer les dis chiens de nuits..... achettées à Samois, 8<sup>e</sup> de novembre, 8 s.

Pour deux paire de solers nuefs pour deux varlès qui gisent de nuit avec les dis chiens et qui nont nuls gages, 8 s.

Pour deux paire de chaues nueves pour les dis deux porres varlès..... achettées à Samois le 8<sup>e</sup> de novembre, 16 s.

Pour 6 pinttes de oïlle de chenevüz avec soufre achetée à Samois, dont on a fait oingnement pour les dis chiens, 12 s.

Pour 4 pinttes de lait de vache pour nourrir 6 jeunes cheaux ou dit sejour pour 32 jours, 16 d. p.

Pour la poine de Jehan Maciquart et de ses chevaux pour avoir admene 6 charrettées de bois brisés et coppées en la forest de Bière, pour faire un palers clos ou dit séjour pour mettre les dis chiens au soleil hors du chiengnil, pour ce, 8 s.

Pour la poine d'un chastreur pour avoir chastré 4 lices sortans ou dit sejour, à lui païé, 18<sup>e</sup> jour de novembre, 8 s.

Perrin Cordelette, cordier de Moret, pour 90 toises de corde dont on a fait couples aux dis chiens pour 69 jours du 4<sup>e</sup> jour de decembre, jusques au 2<sup>e</sup> jour de fevrier, feste de Chandeleur, 6 s.

Pour 18 livres de chandelle pour veoir à atirer les dis chiens ou dit séjour, pour 59 jours, 18 s.

Pour 4 paire de solers nuefs pour deux poures varlès qui gisent de nuits avec les dis chiens et qui sont nuls gages, achettés on marché de Samoïs, 16 s.

Pour 2 paire de chaucés nuefves pour les dis 2 poures varlès, 20 s.

Pour 2 aines de drap camelin dont on a fait une hopelande à chaperon pour un des dis poures varlès, 20 s.

Pour la façon de la dicte hopelande et chaperon pour ledit poure varlet à Jehannin le cousturier de Samoïs, 6 s.

Jehannin Huclivre, page des chiens, pour argent à lui baillé pour avoir requis deux des chiens du Roy adirés et eschappés dudît sejour pour ce païé, pour 6 jours, en ce faisant, 16 s.

---

AUTRE DESPENCE faite pour 60 chiens courans, 8 limiers et 24 que lévriers, que mastins du Roy nostre Sire chaçans les pors en la forest de *Crive* et de Fresnes et es autres forests dudit seigneur avau le pays; ceste despence faite en pain pour les dis chiens, corde, sel à saler venoisons et plusieurs autres choses pour la necessitte et gouvernement des dis chiens comptée on compte de moy Philippe de Courguilleroy du terme commençant à la Tous-sains, etc.

Jehan le Gaslinois, boudenger, demourant à Valeresson, pour pain pour les chiens courans, limiers, levriers et mastins dessus dis, chaçans tous ensemble les pors pour le Roy nostre Sire en la ses forests

de *Cruie* (1) et de Fresnes et ou pais d'environ par lespace de 11 jours, du 1<sup>er</sup> jour de novembre... jusques au 12<sup>e</sup> jour dudit mois à lui païé

16 l. p.

Pour 40 toises de corde dont on a fait couples aux dis chiens limiers et lévriers estans esdictes forests par le temps desus dit, achetées à Saint-Germain-en-Laie, le 14<sup>e</sup> jour de novembre, 6 s. 8 d. p.

Pierre le Gastinois de Valeresson, pour un pore privé pour ycellui avoir été donné aux dis chiens limiers et levriers pour eulx allaitier pour chacer les pors,

20 s. p.

Pour 4 livres de chandelle pour veoir à attirer et appareiller les dis chiens de nuits par le temps desus dit, achetée à Saint-Cloud, 4 s.

Pour la peine d'une voiture à 3 chevaux pour mener et conduire le hernois du Roy pour le senglier par 3 chaces qui ont esté faites en la dicte forest de Fresnes..... à Jehannin bonhomme de Mareil,

16 s. p.

Pour 6 serpes achetées a Paris, pour avoir fait les haies, pour chacer les pors pour le Roy es dictes forests,

12 s. paris.

Pour 4 trais de poil pour 4 des limiers... estans es dictes forests achetés à Valeresson,

5 s. 4 d.

Pour sel dont on a salé trois bestes noires pour le Roy, prises en la forest de Cruie, acheté audit Saint-Germain-en-Laie, le 8<sup>e</sup> jour de novembre,

18 s. p.

Odouart Stratton, varlet des lévriers du Roy N. S. pour les despens de lui 2<sup>e</sup>, pour avoir esté querre des mastins ès forests d'Orléans, demouré tant en alant comme en retournant par 6 jours, pour ce a lui païé,

20 s. p.

Pour 8 coliers de cuir avec les serreures pour les lévriers du Roy N. S., achetés à Saint-Germain, le 8<sup>e</sup> jour de nov.,

16 s.

Jehan Thierrel, boulenger de Bondis, pour pain pour les chiens courans, limiers, lévriers desus dis avec autres chiens emprantés estans tous ensemble en la dicte ville pour chacer les pors pour le Roy nostre dit seigneur en la forest de Livry en Launoy (2), par 7 jours du 12<sup>e</sup> j. de nov. jusques au 19<sup>e</sup> j. dudit mois,

7 l. 8 s.

---

(1) Probablement de *Cruie* ou Marly. — Valeresson ou Vaucresson est situé près de Marly et non loin de Fresne, actuellement Requevilly, village du canton de Meulan.

(2) Livry en Launoy, près Bondy.



Jehan Daniel de Bondis, pour les despens de 6 varlès empruntés qui ont servi le Roy N. d. S. en ses déduis fais en la dicte forest de Livry pour porchoisons par ledit temps de 7 jours, 4 l. 16 s. 8 d.

Pour corde dont on a fait couples aux dis chiens limiers et lévriers estans en la dicte ville par le temps desus dit, achetée à Paris, 12<sup>e</sup> de novembre, 8 s.

Pour 3 trais de poil de vache pour 3 des limiers du Roy achettés à Paris le 12<sup>e</sup> j. de nov., pour chascun trait 16 d. p. 4 s.

Pierre Daniel de Bondis, pour les despens des charretiers et chevaux qui par 3 journées ont servi le Roy a mener les rois et les tas du d. seigneur par 3 chaces faictes en la dicte forest de Livry par le temps desus dit. 16 s. p.

A lui pour autres despens fais en son hostel a Bondis pour 1 charrettier et 2 chevaux qui ont admené le hernois du Roy pour le senglier de St.-Germain à Bondis le 12<sup>e</sup> j. de nov., pour ce 4 s.

Gillot le Sour, boulenger, demourant à Saint-Germain-en-Laie, et Jehan le Gastinois de Valeresson, pour pain pour les chiens courans, limiers, lévriers et mastins du d. S<sup>r</sup> avec plusieurs autres chiens empruntés avec la despence des 6 varlès desus dis empruntés pour servir le Roy estans au dit Saint-Germain-en-Laie et a Valeresson, par 11 jours du 19<sup>e</sup> j. de nov. jusques au derrenier jour dudit mois, que les dis chiens limiers et lévriers partirent d'illec pour aller en la forest de Morenci, pour ce 16 l. 16 d.

Guillemin, le cordier de Saint-Germain-en-Laie, pour 40 toises de corde dont on a fait couples aux dis chiens lévriers et mastins estans au dit Saint-Germain. 7 s. 4 d.

Bertelin de Saint-Germain pour les despens des charretiers et chevaux qui ont mené le hernois du Roy pour le senglier par 2 chaces qui ont esté faictes ou buisson de Hanemont, 21<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> j. de novembre. 8 s. 8 d.

Pour autel chose pour les dis charretiers et chevaux qui ont mené ledit hernois en une chace faicte pour le dit S<sup>r</sup> ou parc de Sainte-Gemme à Guillaume de la Chambre, d'Orgeval (1), pour ce 6 d.

Pierre le Gastinois de Valeresson pour un pore privé pour donner a tous les dis chiens courans qui pieça n'avoient point prins de senglier, pour ce 20 s.

---

(1) Orgeval, village du canton de Poissy.

Pour sel dont on a salé un senglier pour le Roy à Sainte-Gemme, le 24<sup>e</sup> jour de nov., pour ce 8 s. 8 d.

Pour 4 livres de chandelle pour veoir à appareiller les dis chiens de nuits par le temps desus dit, pour livre, 16 d. 6 s. 4 d.

Pour 4 paire de solers nuefs pour 4 des varlés empruntés, achettées a Saint-Germain-en-Laie, le 24<sup>e</sup> de nov. 16 s.

Pour deux paires de chances nueves pour deux des dits varles empruntés, achettées au dit Saint-Germain. 20 s. p.

Pour autre sel dont on a salé 2 bestes pour le Roy à Sainte-Gemme le 26<sup>e</sup> de nov. 20 s. p.

Pour 6 serpes achettées au dit Saint-Germain, dont on a fait les haies pour chacer pour les pors pour ledit seigneur ès dietes forests, le 26<sup>e</sup> j. de nov. 12 s. p.

Guillemin de la Bourne, page des lévriers du Roy N. S. pour ses despens a aller querre 8 mastins en la forest de Compiengne pour servir ledit seigneur ès deduis fais ès dietes forests, et pour ce faire a demouré tant allant comme en retournant devers les chiens par 4 jours, pour ce 20 s.

Pour sel dont on a salé trois bestes pour le Roy a Orgeval, prises ou pare de Bethemont le 28<sup>e</sup> j. de nov., achetté a Poisy. 20 s.

Garnot le Pasticher, boulenger demourant a Taverny pour pain pour les chiens courans, limiers et mastins dudit S<sup>r</sup>, avec plusieurs chiens empruntés du sire de Morency estans tous ensemble en la diete ville pour chacer les pors pour le Roy N. d. S<sup>r</sup> en ladiete forest par 16 jours du derrain jour de nov. jusques au 16<sup>e</sup> jour de dec., a lui païé 18 l. 16 s.

Thibaut de Marannes, maire de Taverny (1), pour la despence de plusieurs varles empruntés, tant à cheval comme a pié, de mon<sup>s</sup>r de Chastillon et du Sire de Morenci (2) qui ont servi le Roy N. d. S<sup>r</sup> en ses déduis de porchoisons faictes en la diete forest de Morenci, le Roy n. d. s<sup>r</sup> estant a Maubuisson (3) par le temps desus dit. 11 l. 6 s.

Pour 60 toises de corde dont on a fait couples par le temps dessus dit. 10 s.

---

(1) Taverny, village du canton de Montmorency.

(2) Montmorency.

(3) Maubuisson, abbaye de religieuses de l'ordre de Cîteaux située aux portes de Pontoise.

Pour 4 paires de solers neufs achetés à Pontoize pour 4 des varlès empruntés estans au dit Morenci par le temps desus dit qu'ils ont servi le Roy en ses déduis. 16 s.

Pour 2 paire de chaucés nuefves pour 2 des dis varlès empruntés. 20 s.

Pour 6 livres de chandelle pour veoir a appareiller les dis chiens. 8 s.

Pour une paire de solers et une paire de chaucés nuefves pour un poure varlet qui gist de nuit avec les dis chiens et qui n'a nuls gages, achetées à Pontoise 6<sup>e</sup> j. de decembre. 14 s.

Jehannin le Consturier de Taverny, pour les despens des charrettes et chevaux qui par plusieurs fois ont admené le hernois pour le sen-glier de la dicte forest au dit lieu de Taverni des chaces qui ont été faictes par le temps desus dit, pour ce 20 s.

Pour sel dont on a salé 2 bestes pour la garnison du Roy N. S. prinses en la dicte forest de Morenci 10<sup>e</sup> jour de dec., pour ce, 20 s.

Pour 2 paire de chaucés pour 2 des dis varlès empruntés estans en la dicte ville de Taverni..... achetés à Pontoise, 11<sup>e</sup> de dec., pour ce, 16 s.

Simon le mercier de Pontoize, pour 4 boiceaux de sel dont on a salé 3 bestes pour la garnison du Roy prinses en la dicte forest le 12<sup>e</sup> de dec., 20 s.

Pour le boucher de Taverni, pour un porc privé, lequel on a donné aux dis chiens pour leur croistre leur cuirie, afin de retenir la venoi-son pour le Roy (1), le 14<sup>e</sup> j. de dec., 20 s.

Pour 2 paire de solers pour 2 des dis varlès empruntés, 8 s.

Pour 2 paire de chaucés nuefves pour les dis 2 varlès empruntés qui ont servi le Roy en ses déduis par le temps desus dit, achetées à Pontoise le 16<sup>e</sup> j. de decembre, 20 s. p.

Somme : 100 l. 7 s. 4 d.

---

(1) Ce porc avait servi à *accroître* la cuirie, la pâture des chiens, afin qu'on pût garder toute la venaison.

AUTRE DESPENCE faite pour 24 chiens et 12 mastins envoyés du commendement du Roy N. S. en la forest de Bleu-lès-Gisors pour chacer illec par ses veneurs et autres gens de venerie pour prendre des venoisons pour la garnison dudit seigneur. Ceste despence faite en pain pour les dis chiens, corde, sel à saler venoisons et plusieurs autres choses comptées ou compté de S<sup>e</sup> Ph. de Courguilleroy dessus dit, etc.

Guillebert le Prevost, boulenger, demourant à S.-Éloi-de-Besu, pour pain pour les chiens courans, limiers, lévriers et mastins, tous ensemble estans en la dicte ville pour chacer les pors en la forest de Bleu et pais d'environ par l'espace de 12 j. du 6<sup>e</sup> j. de déc. jusques au 18<sup>e</sup> j. dudit mois que les dis chiens partirent d'illec pour aller en la forest de Cuise (1), a lui païé, 8 l. p.

Pierre de la Rue, hostellier, demourant à St.-Éloy-de-Besu, pour les despens de 4 varlès empruntés qui ont servi le Roy en ses porchoisons en la d. forest de Bleu pour aidier à prendre des venoisons pour ledit seigneur par 12 jours, 4 l. 6 d.

Ernest, le cordier de Gisors, pour 30 toises de corde dont on a faict couples, 6 s.

Pierre de la Rue dudit St.-Éloy, pour 2 livres de chandelle pour veoir à attirer les d. chiens, 2 s. 8 d.

Pour sel dont on a salé 3 bestes pour le Roy menées à Maubuisson le 8<sup>e</sup> j. de déc., 20 s.

Pour 2 paire de solers neufs pour 2 varlès qui ont servi le Roy, 8 s.

Pour autre sel dont on a salé 2 bestes pour le Roy, menées audit lieu de Maubuisson, achetté à Gisors, 2<sup>e</sup> de déc., 16 s.

Pour 2 trais à deux des limiers du Roy, 2 s. 8 d.

Pour pain pour les chiens... partis de la dicte ville de Saint-Éloy pour aller à Maubuisson, le 18<sup>e</sup> jour de décembre, giste et disner à Chars (2). 12 s.

Pour autel chose pour les dis chiens, disner et giste à Pontoise, le 19<sup>e</sup> j. de déc. 12 s.

Pour les despens des varlès empruntés le 19<sup>e</sup> j. de déc. 8 s.

---

(1) Forêt de Cuise ou de Compiègne.

(2) Chars, village du canton de Marines.

Pour pain pour les chiens..... estans tous ensemble en la ville de Pierrefons (1) pour chacer les pers en la forest de Cuise et ou pais d'environ par 6 jours, du 19<sup>e</sup> jour de déc. jusques au 25<sup>e</sup> j. dudit mois, à Jehan de Batigny, boulenger de Pierrefons, 6 frans d'or, 16 s. p. pour pièce,

4 l. 16 s.

Jehannin Noël de Verberie (2), pour pain pour les dis chiens courans, limiers, lévriers, pour le senglier estans tous ensemble à la Croix Saint-Oien (3), par le temps de 12 jours, du 25<sup>e</sup> j. de déc. jusques au 6<sup>e</sup> j. de janvier ensuivant que les dis chiens partirent de la dicte ville pour aller à Béthizi (4),

9 l. 80 s. 8 d.

Pour sel dont on a salé 3 bestes pour le Roy, prises en la dicte forest de Cuize par le temps desus dit, achetté à Compiègne le 22<sup>e</sup> j. de déc.,

20 s.

Pour corde dont on a fait couples pour les dis chiens estans à Pierrefons,

7 s. 8 d.

Pour 2 livres de chandelle pour veoir à attirer les dis chiens de nuiz en la d. ville,

2 s. 8 d.

Pour les despens des charrettes et chevaux qui ont mené par plusieurs fois le hernois pour le senglier,

20 s. d.

Pour pain pour les chiens..... estans à Pierrefons pour chasser les pers... par le temps de 8 jours du 6<sup>e</sup> j. de janvier jusques au 14<sup>e</sup> jour dudit mois que lesdis chiens partirent d'illec pour aller à Bétizi à Jehan Ferren, boulenger,

6 l. 6 s.

Jorren Quoquerel de Pierrefons, pour la despence des varlès empruntés ylléc qui ont servi le Roy en ses porchoisons... par le temps desus d.,

4 l. 12 s.

Florens Coquerel dudit Pierrefons, pour sel dont on a salé plusieurs venoisons pour le Roy prises par le temps desus dit,

63 s. 4 d.

Jehan Roncel de Betizi, pour pain pour les chiens..... par l'espace de 6 jours du 14<sup>e</sup> j. de janvier jusques au 20<sup>e</sup> j. dudit mois, 4 l. 16 s.

Jehan Placart, boulenger de Choisi, pour pain pour les dis chiens..... pour 2 jours, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> j. de janvier,

22 s.

Pour pain pour les dis chiens, tous ensemble estans en la ville de Crespi en Valois, pour 2 jours, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> j. de janvier,

20 s.

---

(1) Près Compiègne.

(2) Verberie, sur la route de Paris à Compiègne.

(3) La Croix-Saint-Onen, village du canton de Compiègne.

(4) Bethisy-Saint-Pierre, canton de Crespy.

Pour autel chose à Pierrefons, par l'espace de 2 jours, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> j. de janvier, 16 s.

Pour sel dont on a salé 2 bestes pour le Roy, prises enprès Pierrefons, le 25<sup>e</sup> j. de j., 16 s.

Pour pain pour les chiens... estaps à Verberie pour chacer illec par deux jours, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> j. de janv. à Jehannin Noel de la dicte ville, pour ce 20 s.

Pour autel chose pour les dis chiens à Senlis, pour chacer ou buisson de Braseuse par deux jours, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> j. de janv. à Simon Gruyerne, 20 s.

Pour sel dont on a salé 3 bestes pour le Roy, menées à Maubuisson 29<sup>e</sup> j. de janv. à Marie Denise de Senlis, 20 s.

Pour uns solers nuefs pour un poure varlet qui gist de nuis..... et qui n'a nuls gages, avec une paire de chaucés nuefs, achettés à Senlis à Jehan Petit et à Jehan Trotin, le 29<sup>e</sup> j. de janv. 14 s.

Pour pain pour les chiens..... à Beaumont-sur-Oise par deux jours, 30<sup>e</sup> et derrain j. du dit mois à Jehan de Puifacon, boulenger illec, 20 s.

Pour autel chose, disner et giste à Maubuisson, le premier j. de fevrier, 12 s.

Jehannin le Parquier, varlet des roys et des las pour le senglier, ordonné pour iceulx garder et gouverner, tendre et destendre, mener et conduire par le forestz du Roy ès porchoisons de ceste presente année, lequel a servi ou dit office de varlet des roys par 115 jours, du 8<sup>e</sup> jour d'octobre jusques à premier jour de fevrier, à lui paié 11 l.

Robin Raffon, varlet des chiens du Roy, pour la despence de 28 chiens courans dud. seigneur estans en son hostel à Pierrefons, demourés illec apres porchoisons pour chacer; item pour la despence de 4 varlès estans avec les dis chiens et aussi pour les despens d'avoir mené plusieurs venoisons salées à Paris pour le Roy, pour tout 76 s. p. a lui paié 13<sup>e</sup> jour de fevr. 76 s. p.

Jehannin Regnault, pour les despens de deux chevaux et d'un charretier pour avoir mené ledit hernois pour le senglier de Beaumont à Fontainebliaut après porchoisons faites par 3 journées, 20 s. p.

A Gernesot de la Chambre pour les depens de lui 2<sup>e</sup> à aler devers les trésoriers et changeur par plusieurs fois pour pourchacer les deniers de ce présent compte et demouré tant en alant à Paris sejournant illec, comme en retournant devers messire Philippe par 18 jours,

pour chascun 16 s. valent 14 l. 8 s.

A lui pour parchemin, papier et encre à doubler ce present compte en 3 parties c'est assavoir l'une en papier et les deux autres en parchemin et pour la poine d'un clerc ad ce faire, pour ce 91 l. 14 s. 6 d. par.

Expensa totalis prout jacet.

---

LE COMPTE Philippe de Courguilleroy, ch<sup>er</sup>, maistre veneur du Roy..... pour le terme commençant à la Chandeleur, 2<sup>e</sup> jour de fevrier 388 et finant à l'ascencion N. Segneur qui fu 27<sup>e</sup> j. de may CCCLXXX et neuf.

Recepte comme dans le compte du terme précédent.

(Les gages des officiers, veneurs, aides, valets, pages comme dans le compte du terme précédent.)

---

AUTRE DESPENCE faite pour 92 chiens courans, 8 limiers et 30 levriers pour le cerf estans au sejour à Sermeze dont la despence du pain pour les dis chiens est chargée sur le compte précédent escheu à la Toussains CCCLXXXVIII, cette despence comptée ou compte de moy Philippe de Courguilleroy du terme commençant à la Chandeleur.....

Pour 120 toises de corde dont on a fait couples aux dis chiens..... estans ou dit sejour par 44 jours achetté ou marché de Samoie..... chascune toise 2 d. p. 20 s. p.

Pour 2 paire de chaucees nuefves pour 2 poures varlès qui gisent de nuiz avec les d. ch. et qui n'ont nuls gages, 20 s.

Pour 2 paire de solers nuefs pour les dis poures varlès 8 d.

Robert de Cantelou, espicier, pour 4 pinttes d'huile d'olive avec soufre, vif argent et autres mistions dont on a fait ointture pour oindre et aisier les dis chiens oudit sejour, 16 s. 8 d.

Jehannin le Maqueur, boucher, pour 16 freissures de mouton dont on a donné à menger à plusieurs chiens descouragés et qui ne voioient menger de pain ou dit sejour par le temps desus dit, 16 s.

Pour 12 livres de chandelle pour veoir à attirer les dis chiens ou dit sejour, 14 s.

Pour 12 pingnes de bois dont on a pingné et nestoyé les dis chiens, chascun peigne, 4 d. p. 4 s.

Jehan Rest, boucher, pour 6 pinttes de saing de porc dont on a afaitié le potage de fèves pour les d. chiens ou dit séjour qui ne vouloient menger de pain, pour chascune pinte, 2 s. p., 12 s.

Adam Margolet de Vry, pour une mine de fèves pour faire le potage des dis chiens ou dit séjour, 10 s. 8 d. p.

Pour sel dont on a salé le potage par le temps desus dit, 6 s. p.

Colin Quartier, de Samois, pour 16 pinttes de lait de vache dont on a nourri et gouverné une chienne avec 8 chéaux oudit séjour, chascune pinte, 6 d. p. 8 s. p.

Pour 12 coliers à lévriers pour 12 des lévriers du Roy, 12 s.

Pour 4 trais à limiers, 6 s. 4 d.

Romy de Ver, drapier de Meleun, pour 2 aulnes de drap dont on a fait une houpelande et un chaperon pour un poure varlet qui gist de nuit et qui n'a nuls gages. 16 s.

Perrin le Breton, cousturier pour la façon de la diete houpelande et chaperon pour le d. poure varlet, 4 s.

Robin Raffon, varlet des chiens du Roy N. S. pour argent à lui baillé pour mener les dis chiens à Saint-Mesmer pour doubte de mal de rage et pour faire yllce chanter une messe devant les dis chiens et pour faire offrendes de cire et d'argent devant ledit saint pour ce 24<sup>e</sup> j. de fevrier, 20 s.

Pour pain pour les chiens... desus dit, estans en la diete ville de Saint-Mesmer (aujourd'hui St-Mamer), le 24<sup>e</sup> j. de fev. pour ce 20 s.

---

AUTRE DESPENCE faite pour 92 chiens, 8 limiers et 30 lévriers pour le cerf desus dis, depuis qu'ils partirent du dit séjour pour aler chacer le cerf avau les forests du Roy que cervoisons commencèrent, en pain, corde, sel et plusieurs autres necessités pour les dis chiens comptée au compte de S<sup>e</sup> Philippe, etc.

Adam le Noir, boulenger, demourant a Champengne-lès-Moret, pour pain pour les chiens desus dis, estans en dit Champengne pour chacer le cerf es bois de Tournenfuie et ou pais d'environ par 6 jours du 17<sup>e</sup> j. de mars que cervoisons commencèrent jusques au 23<sup>e</sup> j. dudit mois, a lui païé, 7 l. p.

Simon Chastenoy, boulenger de Sermeze, pour pain par lui baillé et livré pour les dis chiens.... estans en la diete ville a une cuirée



d'un cerf prins le 23<sup>e</sup> j. de mars enprès la dicte ville pour ce, 20 s.

Pour corde dont on a fait couples aux dis chiens estans en la dicte ville de Champengne par le temps desus dit, 8 s. 8 d.

Pour 4 trais de poil pour 4 des limiers du Roy..... a Jehannin Cordellette, cordier de Moret, 6 s. 4 d.

Pour 2 paire de solers nuefs pour varlès qui gisent de nuis, etc. 8 s.

Pour 2 paire de chaucees pour les dis 2 poures varlès, 20 d.

Jehan le Masqueur, de Moret, pour 6 froissures de mouton pour donner a plusieurs chiens qui ne voloient menger de pain, 4 s.

Pour sel, vinaigre pour saucer les piés de plusieurs chiens esgravés et pour chandelle à veoir à attirer les dis chiens de nuis en la dicte ville par le temps desus dit a Thevenin de Lopion, de Moret, 6 s. 8 d.

Simonnet Peschet, boulenger, demourant à Moret, pour pain pour les chiens... estans en la dicte ville de Champengne pour chacer es bois de Tournenfaic et ou pais d'environ par 15 jours du 24<sup>e</sup> j. de mars jusques au 8<sup>e</sup> j. de avril ensuivant, à lui païé pour salaire donnée la veille de Pasques commeniaux CCCLXXXIX, 16 l. 17 s.

Pour corde achetée a Samois dont on a fait couples, 10 s. 8 d.

Jehannin le serrurier de Samois pour 12 serrures de coliers a lévriers pour 12 des lévriers du Roy, 12 s.

Jehannin le Masqueur, de Fontainebleaut, pour 8 froissures de mouton pour donner à plusieurs chiens descouragés qui ne voloient manger de pain, 8 s.

Thevenin Lopion de Moret, pour 4 livres de chandelle pour veoir à attirer les chiens de nuis, 4 s.

Guillemin Lestournel, varlet de monsieur Domont qui a admené 4 chiens lesquels ledit mons. Domont avoit présenté au Roy à Paris, pour ce à lui païé et avoir admenés les dis chiens de Paris à Champengne où estoient les chiens dudit Sgr, demouré par 3 jours 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> d'avril, pour ce, 20 s.

Jehannin le mercier de Moret, pour 12 piognes de bois dont on a piogné les dis chiens en la d. ville de Champengne, 4 s.

Pour sel dont on a salpoudré un cerf prins es bois de Tournenfaic envoyé devers le Roy à Paris, 6<sup>e</sup> j. d'avril pour ce, 8 s. 8 d.

Pour autel sel acheté a Samois, le 6<sup>e</sup> j. d'avril dont on a salé un autre cerf mené a Paris ledit jour pour ce, 8 s.

Pour unes chaucees neufves pour un poure varlet qui gist de nuit, etc., 10 s.

Philippot Piquet, boulenger, demourant à Villeneuve-Saint-George, pour pain pour les chiens..... tous ensemble estans en la ville pour chacer le cerf en la forest de Scenart et ou pays d'environ par 26 jours du 8<sup>e</sup> j. d'avril jusques au 3<sup>e</sup> jour de may a lui païé,

34 l. 7 s. 8 d.

Guillemin le cordier de Villeneuve-Saint-George, pour 80 toises de corde dont on a fait couples aux dis chiens..... estans en la d. ville par 26 jours,

13 s. 4 d.

Pour sel achetté en la dicté Villeneuve, dont on a salé 2 cerfs pour le Roy menés à Meleun le 12<sup>e</sup> j. d'avril,

20 s.

Pour autre sel dont on a salé deux cerfs pour le Roy en la dicté Villeneuve le 16<sup>e</sup> j. d'avril,

8 s.

Pour 2 paire de solers nuefs pour 2 poures varles qui gisent de nuit, etc.,

8 s.

Pour 2 livres de chandelle pour veoir à atirer les dis chiens de nuiz..... chacune livre 12 d.

2 s.

Pour sel achetté à la dicté Villeneuve dont on a salé un cerf prins pour le Roy en la forest de Scenart, 24<sup>e</sup> j. d'avril,

20 s.

Pour 4 pinttes de oille d'olive, demi quarteron vif argent, un quarteron copereuse achetté à Paris dont on a fait oinstures a oindre plusieurs chiens enfondus... pour ce,

20 s.

Pour 2 trais de poil pour 2 des limiers du Roy, chacun trait, 16 d.,

2 s. 8 d.

Jehannin Thierree, boulenger, demourant à Bondis pour pain pour les chiens estans tous ensemble à Bondis pour chacer en la forest de Livry en Launoy et ou pais d'environ par 9 jours du 3<sup>e</sup> j. de may jusques au 12<sup>e</sup> du d. mois à lui païé,

12 l. 8 s.

Pour une piece de cuir de vache dont on a fait coliers à limiers pour quatre des limiers du Roy achetté à Paris,

8 s. 8 d.

Pour 4 trais de poil a 4 des limiers du Roy,

6 s. 4 d.

Pour sel achetté à Paris dont on a salé deux cerfs pour le Roy le 8<sup>e</sup> j. de may,

16 s.

Jehan Daniel de Bondis pour sel et vinaigre a saler les piés de plusieurs chiens esgravés estans en la d. ville de Bondis,

2 s. 8 d.

Pour autre sel dont on a salé deux cerfs pour le Roy. le 10<sup>e</sup> jour de may,

13 s. 4 d.

Jehannin le cordier de Chielle-Sainte-Baudour, pour 40 toises de corde dont on a fait couples pour les chiens... estans en lad. ville de Bondis,

6 s. 8 d.

Pour argent baillé à un varlet qui a admené en la vénerie chiens que Guillaume Cochet avoit donné au Roy venus de Choisi à Bondis par 3 jours, à lui païé 11<sup>e</sup> j. de may, 20 s.

Jehannin Pinart de Bondis, pour 7 froissures de mouton pour donner à plusieurs chiens descouragés qui ne vouloient menger de pain, 4 s.

Pour pain pour les chiens à une cuiriée qui a esté faite pour le Roy à un cerf prins au desoubz de l'abbaye de Livry en la dicte forest, acheté à Chelle, 11<sup>e</sup> j. de may, 12 s.

Taçin de Chamble, boulenger demourant a Saint-Port, pour pain pour les chiens... estans tous ensemble en la dicte ville pour chasser en la forest de Biere, de Rougëau et ou pais d'environ par 15 jours, du 12<sup>e</sup> j. de may jusqu'au 27<sup>e</sup> j. du dit mois, qui fu feste d'Ascension, 31 l. 18 s. p.

Perrin, le cordier de Meleun, pour 60 toises de corde dont on a fait couples aux chiens tous ensemble estans dans la d. ville, 10 s.

Jehannin le besgue, batelier de la dicte ville de Saint-Port, pour la poine de lui et d'un varlet qui ont passé et rapacé les gens de la vénerie, les chevaux et les chiens par la rivière de Saine, qui par plusieurs fois sont alés chacer es bois de Biere, pource à lui païé 2<sup>e</sup> jour de juing, 20 s.

Pour la poine d'avoir admené un grant batel de Corbeul au dit lieu de Saint-Port pour passer et rapasser yceulx gens et chiens de la dicte venerie pour les chaces qu'ils ont faictes en la dicte forest, pour ce païé, 14 s. 8 d.

Pour sel achetté a Corbeul dont on a salé 2 cerfs a Saint-Port le 17<sup>e</sup> de may, 20 s.

Pour autre sel achetté a Meleun 23<sup>e</sup> j. de may, dont on a salé un cerf pour le Roy, pour ce 10 s.

Jehan de Saint-Port, pour 4 livres de chandelle pour veoir à attirer les dis chiens, 4 s.

Jaquet, de la viconté de Meleun, pour deux boiceaux de sel achettés de lui, dont on a salé un cerf pour le Roy le 23<sup>e</sup> j. de may, 8 s.

Pour 8 coliers a lévriers achettés a Meleun, 26<sup>e</sup> jour de may, pour les lévriers du Roy, chacun colier 2 s. p., 16 s.

AUTRE DESPENCE faite pour 90 chiens pour le senglier et 12 chiens pour le cerf avec 8 mastins, lesquels ont este achestés ou pais de Picardie pour le Roy ceste presente année, estans tous ensemble au séjour a Sermeze par 173 jours du 18<sup>e</sup> j. de septembre CCCLXXXVIII jusques au 10<sup>e</sup> j. de may ensuivant ou dit an, comptée ou compte de S<sup>e</sup> Philippe de Courguilleroy du terme commençant à la diete Chandeleur et finant à la diete Ascension ensuivant.

Simon Chastenoy le viel, demourant à Sermeze, pour pain pour les chiens courans et mastins pour le cerf et pour le pore, estans tous ensemble au séjour à Sermeze pour 173 jours du 18<sup>e</sup> j. de sept. MCCCLXXXVIII jusques au 10<sup>e</sup> jour de mars ensuivant ou dit an a lui paié..... 220 francs d'or, 16 s. p. pièce, 176 l. p.

Guillemin le cordier, de Moret, pour 80 toises de corde dont on a fait couples pour les dis chiens ou dit séjour par le temps desus d., 13 s. 4 d.

Pour deux paire de chauces nueves pour un poure varlet qui gist de nuiz..... et qui n'a nuls gages, 16 s.

Pour deux paire de solers nuefs pour ledit varlet..... pour paire 4 s., 8 s.

Pour 8 livres de chandelle pour veoir à attirer les dis chiens par le temps déjà dit pour ce, 8 s.

Pour 24 pingnes de bois dont on a pingné et nestoïé les dis chiens ou dit séjour par le temps dit achettés à Samoïs, chascun pingne 4 d. p., 8 s.

Pour sel achetté à Moret dont on a salé le potage des dis chiens... par le temps desus dit à Thevenin de Lopion de ladiete ville, 6 s. 8 d.

Pour oille de chenevuiz, souffre, vif argent, dont on a fait oinguenures pour oindre et nestoier de rougne les dis chiens, 8 s.

Jean Tacon, boucher de Moret, pour 16 froissures de mouton achettées de lui pour donner à plusieurs chiens descouragé et qui ne vouloient menger de pain ou dit séjour par le temps desus dit, 16 s.

A Gervesot de la Chambre pour les despens de lui 2<sup>e</sup> à aler à Paris devers les trésoriers et changeur du trésor dudit seigneur pour pourchacer les deniers de ce présent compte et yeulx porter devers messire Philippe de Courguilleroy, demouré ad ce faire tant alaut séjour-

nant à Paris comme retournant devers ledit m<sup>ss</sup>ire Philippe par  
16 jours, pour chascun jour 16 s. p., 12 l. 16 d.

A lui pour parchemin, papier et encre à doubler ce présent compte  
en 3 parties, c'est assavoir l'une en papier et les deux autres en par-  
chemin et pour la poine d'un clerc ad ce faire pour ce.....

---

N<sup>o</sup> XIII.— *Extraits des comptes de dépenses de François Ier.* (Archives  
de l'Empire, KK 93 et 100.)

4 janvier 1528. — A Perot de Ruthie, escuier d'escurie, 20 l.  
10 sols t. baillés à ung homme de pied que ledit Seigneur (le Roi) a  
envoyé devers Monsieur Dubigiez (?) luy mener une chienne pour  
mettre avec les autres qu'il a en garde.

22 janvier 1528. — A Anthoine Bonneton, l'un des venneurs, la  
somme de 41 ll. pour subvenir à ses nécessitez et affaires et mesme-  
ment convertir en l'achapt d'un courtault.

24 janvier 1528. — A Federic Corac, Grec, marchand d'oyseaulx,  
la somme de 75 liv. 17 sols tournois pour son payement de deux sa-  
cres et ung sacret qu'il a venduz.

16 fevrier 1528. — A Jehan Leblanc, varlet de lymier, la somme  
de 6 liv. 3 s. tournois pour convertir en la despence d'un lymier dont  
il a charge.

27 fevrier 1528. — A Germain le Veneur, la somme de 61 l. 10 s.  
tournois pour ses peines et salaire d'avoir conduit et amené du lieu  
de Saint-Hubert à Paris certains chiens courans dont il a fait pré-  
sent audiet seigneur de la part de l'abbé dudiet Saint Hubert.

10 mars 1528. — A Alexandre Destergo et Théodore de Bragdy-  
mene, marchans d'oyseaulx, 211 l. 3 s. tourn..... pour leur  
payement de 5 sacres et 4 sacrets à 15 escus solleil le sacre et 4 es-  
cus d'or solleil le sacret.

11 décembre 1528. — A Jehan Le Blanc, varlet de lymier du dit  
seigneur la somme de 12 l. 6 s. tourn. à lui donnée et ordonnée par  
ledit S<sup>r</sup> tant pour convertir en l'achapt d'une trompe que pour sub-  
venir à la despence d'un lymier dont il a charge.

16 décembre 1528. — A Jehan Bresseau, gentilhomme de la Vé-  
nerie..... la somme de 41 liv. tourn..... pour convertir en l'achapt  
d'un courtault.

17 décembre 1528. — A Robert Dumesnil, diet le Normant, maistre arbalestrier, demourant à Paris, la somme de 205 liv. l. t..... pour son payement de huit arbalestres garnies et montées de leurs bandaiges et chesnettes marquées de feuillaiges antieques.

27 décembre 1528. — A Paul Vandebdre, Allemand, marchant d'oyseaulx, la somme de 64 liv. 10 sòls tournois pour deux tiercelets et ung gerfault.

28 décembre 1528. — Adrien Donquart, Allemand, marchant de sacres, la somme de 28 liv. 14 sòls tournois pour un fauleon et ung lanyer..... (vendus au Roi) pour son plaisir et passe-temps, et depuys d'iceulx faict don, assavoir dudiet fauleon à monseigneur de Bourges et du lanyer à monseigneur de la Tour Renyer.

28 décembre 1528. — A Martin Pointel, varlet de lymiers du viconte Maulny, la somme de 24 liv. 12 s. tournois pour son sallaire et récompense d'avoir nourry depuis trois mois en ça troys grans levriers appartenans audiet S<sup>r</sup> (le Roi) lesquels il a depuys rendus et livrés par commdt. dudiet S<sup>r</sup> au grant seneschal de Normandie.

29 décembre 1528. — A Symon de Feltre, Vénissien, marchant d'oyseaulx, la somme de 750 l. 6 s..... pour son payement de 19 sacres à 14 escus solleil pièce.

29 décembre 1528. — A Jehan de la Motte, varlet de chambre, sept vingts treize livres quinze sòls tournois..... payés de ses deniers à Simon de Feltre, marchant de sacres, pour son payement de 3 gerfaulx à 18 escus d'or soleil pièce et de 3 fauleons à 7 escus solleil pièce.

5 janvier 1529. — A Fédéric Couronne, Grec, marchant d'oyseaulx, 190 lt. 13 s.

8 sacrets à 15 lt. 7 s. 6 d. chaque.

1 gros sacre, 30 lt. 15 s.

3 autres sacres à 12 lt. 6 s. pièce.

2 chevaux pour suivre le train de la faulconnerie, 82 lt.

28 mars 1529. — A Hugues Fère, faulconnier, 82 lt. pour 6 fauleons mis ès mains de Messieurs les Grant Maistre de Genli, Grant Faulconnier, de Boiscullier et Barrenoufve pour les faire et dresser.

Avril 1529. — 12 fauleons à 16 lt. 12 s. pièce.

1 tiercelet à 8 lt. 6 s.

10 avril 1529. — A Jean Biteil, fourrier des toilles, 12 l. t. 6 s. pour achat de paulx à tenir les toilles.

16 avril 1529. — 10 li. 5 sols pour la despence d'une lévrière.

1<sup>er</sup> mai 1529. — Le Roi paye 153 li. 16 s. pour 5 sacres.

2 mai 1529. A Pierre Loret, l'un des Venneurs, 61 l. 10 s. tourn.  
..... pour l'achapt d'un courtault pour le servir ou faict de ladiete  
Vennerie.

3 mai 1529. — A Geoffroy Couldroy, boucher, demourant à Am-  
boyse, la somme de 12 l. 6 s. t. pour son payement d'un thoreau  
qu'il a baillé et amené de l'ordonnance dudiet S<sup>r</sup> ès cages des  
lyons qui sont audiet Amboyse pour faire combattre lediet thoreau  
avec lesdits lyons pour le desduict et passe-temps dudiet sei-  
gneur.

26 mai 1529. — A Aubin de Lorge, varlet de chiens de la Ven-  
nerie, 41 li. pour conduire, gouverner, séjourner certains jeunes  
chiens de la Vennerie.

A Loys Dubois, gentilhomme de la Vennerie, 82 li. pour l'achapt  
d'un courtault.

1529. — 1 courtault de Vennerie, 61 li. 10 s.

8 juin 1529. — A Marquet Pinou, charretier, 7 li. 10 s. ....  
pour avoir amené de Blois à Fontainebleau certaines cornes de cerf  
qui estoient audiet château de Blois pour les mettre dedans celui de  
Fontainebleau.

12 juillet 1529. — A Jehan Le Blanc, pour la despence d'un ly-  
mier, 20 li. 10 s.

1529. — 1 courtault, 41 li.

A un chasteux qui a sané un des chiens dudiet S<sup>r</sup> (le Roi) 1 eseu  
solleil = 2 li.

A Jehan de Venus, maistre cirurgien de la bande de monsei-  
gneur le mareschal de la Marche, 4 li. 2 s. pour son salaire d'avoir  
pensé ung des chiens dudiet S<sup>r</sup> nommé Brunehault.

18 juillet 1529. — A Esme de Gan, lieutenant de la vennerie sous  
la charge de monseigneur de Guise, la somme de 41 li. pour icelle  
bailler par forme de don à icellui des gentilshommes de ladiete ven-  
nerie qu'il advisera debvoir appartenir pour le droict du *frever* du  
cerf durant l'année.

1529. — A Alexandre, Grec, marchant d'oyseaux,

Pour 2 sacrets, 28 li. 14 s.

Pour 1 sacre, 30 li. 15 s.

A Alexandre Dessetergo, Grec, et Marc de Symon, de Venise, mar-  
chants d'oyseaux, pour 3 sacres et 11 sacrets, 243 li. 18 s.

A Petro de Lorosco, l'un des paiges de l'escuirie, 41 s. t. pour subvenir à la despence d'un lymier dont il a charge.

3 aoust 1529. — A Hengravert Corbeil, garde des chiens des toilles, la somme de 102 lt. 10 s.

13 septembre 1529. — A Jehan de Coqueborne, archer de la garde, 41 lt. pour une blessure à luy survenue à la chasse, à Escouan.

A Jehan de Nere 10 lt. 6 s. pour estre aller chercher au Plessis-lès-Tours une lévrière et l'avoir amenée à Paris.

27 septembre 1529. — A Pierre Bourgeois, garannier de monseigneur le Grand Seneschal de Normandie, 12 lt. 6 s. pour la nourriture durant 14 moys d'un des lymiers du dit seigneur (le Roi) nommé Brunehault.

7 octobre 1529. — A Jehan de Vitel, fourrier des toilles pour faire rabiller les toilles es endroicts où elles sont rompues, 41 lt.

16 novembre 1529. — A Nicolas Hennequin, marchand, demourant à Paris, la somme de 38 lt. 14 s., pour son payement de la taincture d'une robe de chasse faicte de feutre audiet seigneur (le Roi) appartenant.

12 décembre 1529. — A Jehan de la Serpe et Jehan Rose, charretiers, 6 lt. 12 s., pour avoir amené en bateau par la rivière de Seyne du chasteau du Louvre à Paris au port de Ballevin (Valvins) près Fontainebleau et par charroi au dict Fontainebleau certaines testes et pieds de cerf.

15 décembre 1529. — A Gabriel de Casteix, porte manteau dudit seigneur (le Roi), 61 lt. 10 s. pour un courtault pour suivre ledit seigneur allant à la chasse.

15 décembre 1529. — A Jean de la Haye, varlet des toilles, 20 lt. 10 s. pour la despence et entretenement de certains dogues et lévriers.

1 faulcon, 114 lt. 10 s.

1 autour, 6 lt. 3 s.

Mai 1530. — 20 lt. 15 s. à ung pauvre homme qui a rapporté audit seigneur ung faulcon qui prins naguères, avoit esté égaré.

1533. — Deux estuys de cuyr de vache pour les 2 flascos que le Roy faict porter à la chasse, doublés de cuyr blanc, 40 s. t.

Ung estuy de maroquin doublé et garny de passans et courrois pour la coupe que le dit seigneur faict porter à la chasse, 20 s.

A Oudart Grimault, 56 s. 8 d. pour ung liers veloux noir au feur



de 7 li. l'aune pour recouvrir la ferrière que le Roy faict porter après luy à la chasse.

1534. — Ung petit flascon de chasse rompu pour reffaire neuf, poisant 8 mars 6 onces d'argent.

2 flascons de la chasse poisant 22 mars 2 onces 4 gros.

Une petite sallière de la chasse à laquelle il a esté refaict un couvercle.

4 octobre 1534. — Une gueysne garnye de six cousteaux à manche d'acier pour porter à la chasse, 35 s.

Une autre gaisne garnie de 6 cousteaux à manches d'acier pour servir pour les collations et porter à la chasse, 35 s.

N<sup>o</sup> XIV. — *Extrait des comptes de dépenses de Henri II. — MDLIII.*  
(Archives de l'Empire.)

ÉTAT des gages, états et pensions que le Roi notre sire a ordonné aux Grand Veneur, Grand Fauconnier, Capitaine des toiles et aux autres gentilshommes, officiers et gens de sa vennerie, toiles et fauconnerie durant une année entière commencée le 1<sup>er</sup> de janvier MDLIII et finissant le dernier jour de décembre, lesquels Sa Majesté veut être payés par maistre Guillaume de Villemontée, trésorier de ladite vennerie, toiles, etc., ainsi qu'il en suit.

Premièrement :

A messire François de Lorraine, duc de Guise, marquis du Mayne, baron de Joinville, pair, Grand Chambellan et Grand Veneur de France, pour ses gages, ordres et entretenement. 1200 l.

Pour la nourriture et dépence des chiens de la grande Vennerie et pour l'entretienement des valets ordonnés sous la garde d'iceux, 1200 l.

Pour la nourriture et dépence des chiens de sa vennerie de Chambre et pour l'entretienement de leurs valets, 1200 l.

GENTILSHOMMES ET AIDES EN LADITE VENNERIE.

A Girard de Gand, lieutenant,	500 l.		tenant,	500 l.
Gabriel de Limoges, lieu-			Christade de Conflans,	
			vicomte d'Auchy,	400

Henri de Gand,	280 l.	Jean de Gand de Chal-	
René du Bucher,	250	vasson,	184 l.
Toussaint Mansel,	240	Julien Rousières,	180
Nicolas le Begas,	240	Jaques le Bigot, dit <i>le Pin</i> ,	180
François de Montaultre,	240	Hubert le Large,	180
Louis de Villemontée,	240	Nicolas Miraut,	180
Louis Doucet,	224	Denis Cluzeau, appointé	
Jean de Gaillardbois,	224	nouvellement,	180
Nicolas le barge d'Au-		Julien de Bellangé,	180
bin,	224	Jean le Lièvre de Bil-	
Charles Quatrebarbe de		bon,	160
Serise,	220	Étienne de Guyart,	160
Réné de Grand-Pré,	214	Pierre de Gand, le jeune,	160
Étienne de Gand de		Jean de Bien, dit <i>le</i>	
Mortières,	210	<i>Buand</i> ,	160
Jacques de Gand,	210	Jean de Bucher, par pen-	
Bastien Misere,	210	sion,	160
François de Houtteville,	210	Jacques de Hardancourt,	150
Jean le Begas,	210	Maurice Gallet,	140
Louis de Trassy,	200	Simon Guignard,	140
Noël Maréchal,	200	François de Sert,	120
Pierre de Gand, l'ainé,	200	François de la Chaussée,	50
François Vuyart,	200	Charles de Feuillet, par	
Jacques du Hauboïs,	200	pension,	50
Antoine de Rosban de		Jean Paquer, par pen-	
Hautin,	200	sion,	80
Charles de Fourcoïn,	200	Imbert de Sert, par pen-	
Jean de Bellesince?	220	sion,	60
Fourrier :			
A Jacques de la Mothe par pension,			60 l.
4 valets de limiers			
1 à			80 l.
2 à 75 l.			150 l.
1 à			60 l.
Boulangier des chiens.			30 l.
7 valets de chiens à 60 l.			420 l.
Gardes de la forêt de Saint-Germain-en-Laye :			
6 à 60 l.			360 l.
1 à			120 l.

Gardes des portes du parc, des bois et garenne de Boulogne et Rouvroy :

4 à 60 l. 120 l.

Gardes des lièvres de Boulogne, bois de la Trayson, Coulombes et autres lieux près et alentour de la ville de Paris :

2 à 40 l. 80 l.

---

ÉTAT des états, gages, pensions que le Roi notre sire a ordonné à autres gentilshommes et officiers de la d. Vennerie pour la bande qu'il a ordonné être et demeurer en sa chambre sous la charge de mounseigneur de Guise durant l'année de ce présent état.

Premièrement :

A Jean de Faverolles, lieutenant, 900 l.

A François de Marconnay, autre lieutenant, 900 l.

A Charles des Hayes, 300 l.

A François de Lorme, 300 l.

Alban Rollas de la Coste, 250 l.

Soixante-cinq autres gentilshommes depuis 90 jusqu'à 240 l.

1 fourrier à 60 l.

1 valet de limiers à 90 l.

4 autres à 40 l. et 80 l.

1 boulanger de chiens, 30 l.

1 valet de chiens, 80 l.

5 autres à 60 l., 300 l.

---

AUTRE ÉTAT des gages et états que le Roi notre sire a ordonné à autres gentilshommes et officiers de ladite Vennerie pour la bande de ses petits chiens nommés les Régens, durant cette dite année.

Premièrement :

A maistre Philippes de La Loe, capitaine de ladite bande, pour la garde, nourriture et entretenement desdits chiens. 200 l.

A Antoine de la Vergne, 500 l.

A Charles de Saint-Aubin, 240 l.

14 autres gentils hommes, de 150 à 240 l.

1 valet de limier à	100 l.
3 autres, de 80 à 90 l.	
1 valet de chiens à	80 l.
3 autres, de 20 à 80 l.	

ÉTAT POUR LES TOILES.

A messire Jean d'Annebaut, chevalier, gentilhomme de la Chambre, capitaine des toiles, pour ses gages et entretenement,	600 l.
A Pierre de Maleterre, lieutenant,	374 l.
A Pierre Corbet, garde de 24 chiens courans, pour ses gages et la nourriture des chiens, 12 deniers par chien et 6 s. t. pour lui,	529 l. 5s.

VENEURS.

A Esnot Gouverneur,	180 l.
A Philippe de la Platrière,	180 l.
A François de Beauvais,	177 l. 10 s.
A Georges Simon,	120 l.
Au conducteur des chevaux et chariots et ses valets,	3,504 l.
53 archers à 90 l.,	4,770 l.
Rhabillage et entretenement des toiles,	90 l.
2 gardes des lévriers à 84 l. chacun.	168 l.

FAUCONNERIE.

A M. Charles de Cossé, Maréchal et Grand Fauconnier de France pour ses gages et entretenement,	1,200 l.
A Jean de Saint-Morin,	440 l.
34 autres particuliers depuis 50 jusqu'à 400 l.	
Autres fauconniers ordonnés pour les oiseaux de la Chambre sous la charge de monseigneur de Guise :	
A Jean Londerieau,	500 l.
A Louis d'Estampes,	300 l.
28 autres particuliers depuis 40 jusqu'à 250 l.	
A Guillaume de Villemontée, trésorier de la Vennerie et Fauconnerie,	2,400 l.

Somme totale pour la d<sup>e</sup> venerie, état des toiles et fauconnerie,  
64,775 l. 11 s. 8 d. tournois.

---

N<sup>o</sup> XV.—*Extraits des comptes de dépenses de Charles IX.—MDLVII.*  
(Archives de l'Empire.)

VENNERIE ET FAUCONNERIE.

Au duc d'Aumale, Claude de Lorraine, Grand Veneur, 1,200 l.  
Pour les chiens et les valets ordonnés pour la garde, etc., 3,200 l.

GENTILSHOMMES ET AIDES.

A Gérard de Gand, sous-lieutenant,	400 l.
A René du Buchet, sous-lieutenant,	400 l.
A Henry de Gand,	300 l.
A François de Montaultre,	300 l.
A 23 autres depuis 64 l. jusqu'à 135 l.	
1 fourrier,	60 l.
1 valet de timiers,	52 l.
5 autres de 40 à 50.	
7 valets de chiens à 40,	280 l.

PENSIONNAIRES.

A Eustache de Conflans,	460 l.
24 autres à 460 l.,	11,040 l.
Gardes de la forest de Saint-Germain-en-Laye :	
5 à 30 l.,	150 l.
Gardes des portes du parc du bois et garenne de Boulogne et Rouvroi :	
1 à 60 l. — 4 autres à 30 l.,	180 l.
Gardes des lièvres de Boulogne, bois de la Traïson, Colombes et autres lieux près et alentour de la ville de Paris :	
2 à 30 l.,	60 l.

Gardes des bois et forêts de Saint-Dizier et des bailliages de Chaumont et Vitry :

A Louis de Vitry, capitaine desdits bois,	60 l.
8 autres à 30 l.,	240 l.

AUTRE ÉTAT..... pour la bande qu'il a ordonné être et demeurer dans sa Chambre sous la charge du duc d'Aumalle.

Premièrement :

A François de Marcannay, lieutenant,	500 l.
A François de Raciné, aussi lieutenant,	500 l.
22 autres gentilshommes, de 80 à 200 l.	
4 valets de limiers à 60 l.,	240 l.
2 boulangers à 15 l.,	30 l.
4 valets de chiens à 60 l.,	240 l.

PENSIONNAIRES.

A Nicolas de Faverolles,	60 l.
40 autres pensionnaires à 60 l.,	2,400 l.

ÉTAT POUR LES TOILES.

A Antoine de Cossé, grand pannetier de France, pour ses gages,	600 l.
Gilles de Faverolles, sous-lieutenant,	400 l.
A Pierre Corbeil, garde des chiens, pour lui et 24 chiens courans,	
5 s. pour lui, 15 d. pour les chiens (par jour),	638 l. 15 s.
A Lorin de Houleville, veneur,	215 l.
8 autres de 89 l. à 200 l.	
Pour le conducteur des chariots, les chevaux, les valets.	3,504 l.
2 fourriers, 1 à 220	} 400 l.
1 à 180	
42 archers à 100 l.	4,200 l.
2 rabilleurs des toiles à 45 l.,	90 l.
2 gardes des limiers, 1 à	112 l.

FAUCONNERIE.

Thimoléon de Cossé, Grand Fauconnier,	1,200 l.
Hardouin de Villiers,	300 l.
23 autres particuliers, depuis 120 jusqu'à 250 l.	

---

AUTRES FAUCONNIERS sous la charge de M. le Connétable (1).

A Bastien du Cormier,	215 l.
13 autres fauconniers, depuis 50 l. jusqu'à 215 l.	

---

AUTRES FAUCONNIERS pour les oiseaux de la Chambre du Roi, sous la charge de M. d'Aumalle.

Premièrement :

A Louis Prévôt, seigneur de Sansac,	500 l.
A Georges de Haincardel,	350 l.
27 autres fauconniers, de 40 l. à 250 l.	

PENSIONNAIRES.

A Charles de Maulle, dit <i>la Loire</i> ,	455 l.
33 autres pensionnaires, depuis 400 l. jusqu'à 455 l. de gages chacun.	
A Guillaume de Villemontée, trésorier de ladite vénerie et fauconnerie,	3,000 l.
Somme totale pour ladite vénerie, état des toiles et fauconnerie,	41,000 l.

---

(1) Anne de Montmorency. Connétable de France depuis 1537. Tué à la bataille de Saint-Denys en 1567.

N<sup>o</sup> XVI. — *Extraits des comptes de dépenses de Henri IV.* —  
*MDLXXXVI. (Archives de l'Empire.)*

ÉTAT du paiement que le Roi a ordonné être fait par Nicolas Trouvé  
 au Grand Veneur.

A M<sup>r</sup> le duc d'Elbeuf, Grand Veneur, pour ses gages, 600 écus.  
 Au boulanger, pour la nourriture de 70 chiens, 1,490 écus 15 s.

LIEUTENANS, GENTILSHOMMES ET AIDES.

	Ecus.
A François de la Bertaudière, S <sup>r</sup> de Rouet, lieutenant,	400
Louis de l'Hôpital, S <sup>r</sup> de Vitry, lieutenant,	400
Antoine de Frontenac, lieutenant,	400
J. de Pastourcau, S <sup>r</sup> de la Rochette, lieutenant,	333 1/3
François de Raguier, S <sup>r</sup> de Migeunes, lieutenant,	333 1/3
J. le Faure dit <i>la Combe</i> , sous-lieutenant,	200
Antoine du Joussieur, S <sup>r</sup> de Saint-Bon, sous-lieutenant,	200
Hierôme du Monstier, sous-lieutenant,	200
Guillaume le Carron, S <sup>r</sup> du Plan,	116 2/3
N. . . S <sup>r</sup> de la Neuville,	116 2/3
Guillaume du Sable (1),	116 2/3
J. Brevillon, S <sup>r</sup> des Combès,	116 2/3
Charles Chevallean,	100
Jacques Pelleville,	100
Louis Collas dit <i>Milan</i> ,	100
Pierre Dichard dit <i>Perrot</i> ,	100
Jacques Darré,	100
Michel le Normand,	100
Jacques de Pombréant, S <sup>r</sup> de Vaubrun,	100
Jaques Jorre, S <sup>r</sup> de la Motte,	116 2/3
Antoine de Longereuil,	116 2/3

---

(1) C'est ce Guillaume du Sable qui fit imprimer à ses frais, en 1611, le livre rare intitulé *la Muse chasserresse* (voir ci-dessus, p. 296); il nous y apprend qu'il avait servi comme Veneur sept de nos rois : Louis XIII, Henri IV, Henri III, Charles IX, François II, Henri II et François I<sup>er</sup>.



	Livr.
A J. Jourdain dit <i>la Caille</i> ,	116 2/3
Martin Charmois,	116 2/3
Jean Chaalons, S <sup>r</sup> du Bien,	100
N. . . . S <sup>r</sup> de Monflers,	100
Jaques du Montier le jeune,	100
Martin Simoncau, S <sup>r</sup> de Martreot,	100
Noel de la Haye,	100
N. . . . Tortillé,	100
N. . . . Saint-Amant,	100
François Chantonin dit <i>la Motte</i> ,	116 2/3
Jaques de Cantel, S <sup>r</sup> d'Archambault,	116 2/3
Henry de Garges, S <sup>r</sup> de Garges,	116 2/3
Louis de Beauvais, S <sup>r</sup> de Vincievienes,	116 2/3
Jérôme Dupont dit <i>Compiègne</i> ,	100
Jean Leclerc, dit <i>le Ménil Jourdain</i> ,	100
J. Dollée dit <i>d'Achères</i> ,	100
Henry de May,	100
Barthélemy de Clerboyer,	100
N. . . . Darble dit <i>Lespart</i> ,	100
Jaques de Monnoury, S <sup>r</sup> de la Motte-Sorrie,	100
Charles Mazouret, S <sup>r</sup> d'Imbleville,	200
J. de Levemont, S <sup>r</sup> de Monflers,	133 1/3
Gilles de Lestang dit <i>Laby</i> ,	133 1/3
Georges Collas, S <sup>r</sup> de Sirpay,	133 1/3
J. Messeau de la Veaux,	133 1/3
Pierre Lefaure dit <i>la Combe l'ainé</i> ,	133 1/3
Christophe Béguin,	100
André de Champagne, S <sup>r</sup> dudit lieu,	100
François de Seneton dit <i>de la Faye</i> ,	100
J. Lefaure, S <sup>r</sup> de Vantour,	100
Pierre de Vieux-Pont, S <sup>r</sup> de la Falonneille,	66 2/3
Girard Landry dit <i>Berlin</i> ,	66 2/3
Charles Duvivier,	100
J. Maussier dit <i>Pierre Aubin</i> ,	120
Christophe du Moulin,	120
J. le Meres,	120
J. Boutin, S <sup>r</sup> de Jouy,	120
George du Regrand,	120
Girard de Poix,	120

	Ecus.
Michel Lucas ,	100
Antoine Trouvé, S <sup>r</sup> de Vauhoulon ,	100
François Doucet, S <sup>r</sup> de Bois-Béranger,	120
Étienne Dugrand, S <sup>r</sup> de Villemorien ,	100
Claude Dugrand, S <sup>r</sup> de Blacy,	60
Nicolas Poscheux, S <sup>r</sup> du Coudray,	100
Antoine de Herbauviller dit <i>le Menil Jourdain</i> (1),	66 2/3
J. de Sainet dit <i>Faucanbergé</i> ,	100
Charles Dollet, S <sup>r</sup> de la Tour,	60
Claude Feullet ,	100
Tristra du Moulinet dit <i>Arpenty</i> ,	100
Laurent du Thuillier dit <i>Menaville</i> ,	120
J. de la Salle ,	100
Darblay,	100
N. . . . Balloré,	100
Gilbert Aubertas dit <i>Maugras</i> ,	100
J. du Coissé ,	100
Nicolas de Tourny,	120
François Aulay,	80
Mathieu de Razillis, dit <i>Fontaines</i> ,	66 2/3
Claude Michelin ,	60
Louis de Crèveœur,	60
François du Rames, S <sup>r</sup> de Villacomblay,	86 2/3
Nicolas Dupiquet,	120
J. Champion dit <i>Mouchault</i> ,	30
René Bonnier, S <sup>r</sup> de Lisle Bratin,	100
Henry de la Vergne,	66 2/3
Pierre Gasselín, S <sup>r</sup> de Montabisard ,	100
J. Forestier, S <sup>r</sup> de Luzarche,	100
Pierre Jolly dit <i>Verbillère</i> ,	30
Claude Dubuisson ,	60
N. . . . Piquet,	100
Antoine Fourgonneau .	100
Jaques le Roy,	100

---

(1) Nous venons de voir qu'un de ses collègues, Jean Leclerc, portait le même surnom.

	Ecus.
Louis Gilbert, S <sup>r</sup> d'Achene,	106 2/3
Étienne Héraudot,	33 2/3
Jacques de la Croix,	66 2/3
Nicolas Dujardin,	33 2/3
Adrien le Page,	21
Philippe Foucart,	21
Augustin du Bois,	21
André de Sapinecourt,	21
Martin de la Chesnaye,	21
Louis de Sapigny,	21
André de Pellerin,	66 2/3
André Paillette,	21
Philippe Boucher,	21
J. Deshoin, S <sup>r</sup> de Theville,	33 2/3
Henry de Lon,	21
François Rousselet,	100
Dieudonné L'huillier,	100
Nicolas de Moléry, S <sup>r</sup> de Brécourt,	100
J. de Sacy,	33 2/3
Charles Gabbé,	21
Guillaume Ragois,	21
Et <sup>e</sup> Guérin,	21
Louis Joly,	33 2/3
Louis Jouques,	21
Isaac l'Arcange,	66 2/3
Nicolas Davaugarde,	66 2/3
Philippe Foucart dit <i>Larrabe</i> ,	66 2/3
François Brochant dit <i>le Bourg</i> ,	66 2/3
N..... maître des eaux et forêts de Crécy,	100
François Gallois,	26
Jacob de Maronne, S <sup>r</sup> du Ménil,	100
Nicolas le Feurier, S <sup>r</sup> du Bois,	100
Louis Rousseau, S <sup>r</sup> de la Roullière,	100
N..... André dit <i>Bigot</i> ,	25
Eloy Chenart,	25
Jaques Méchinot,	50
François Rathier,	25
François Rousseau, S <sup>r</sup> du Chatellier,	50

24 valets de limiers :	65
13 à 50 écus,	360
9 à	40
1 à écus	66 2/3
1 à	25
7 valets de chiens à cheval :	
1 à 100 écus.	
6 à 66 écus 2/3,	398 2/3
Valets de chiens ordinaires :	
1 à	50
9 à 33 écus 2/3,	303
Valets de chiens ordinaires couchans avec les chiens :	
4 à 33 écus 2/3,	134 2/3
1 à	21 2/3
2 à 10 écus,	20

PAGES.

A Geoffroy de Guisac,	180 écus.
N..... la Morlière,	180 écus.

FOURRIERS.

3 à 50 écus,	150 écus.
Boulangier des chiens,	66 écus 2/3.
Chirurgien,	100 écus.
Apotiquaire,	50 écus.
Maréchal,	50 écus.
M <sup>e</sup> châtreur de chiens,	40 écus.

POUR LA CHASSE AUX LIÈVRES.

A Charles de la Porte, Sr de Chevroches, 1<sup>er</sup> Maître d'hôtel ordinaire du Roy, Lieutenant de ses toiles de chasse, pour la nourriture et entretenement des lévriers à lièvres amenés de Champagne, 300 écus.

Garçons servant à mener les lévriers :	
2 à 40 écus,	80 écus.

GRAND LOUVETIER DE FRANCE.

Au S <sup>r</sup> de la Grange, pour son état et entretenement,	400 écus.
20 chiens courants, nourriture et entretenement, 3 sols,	365 écus.
S <sup>r</sup> de Fréville, lieutenant,	133 écus 2/3.
J. Dumonchet, lieutenant,	100 écus.
Valets de limiers :	
4 à 66 écus 2/3,	266 écus 2/3.
Valets de chiens courans :	
2 à 50 écus,	100 écus.
Garçons servans aux dits chiens :	
2, à 33 écus 2/3,	67 écus 1/3.
Gardes des grands lévriers :	
2 à 50 écus,	100 écus.
4 grands lévriers pour la chasse aux loups, nourriture et entretenement, à 5 s. par jour,	121 écus 2/3.
Garçons pour lesdits lévriers :	
2 à 33 écus 1/3,	66 écus.
Gardes des dogues :	
2 à 50 écus,	100 écus.
4 grands dogues, dépense et nourriture, à 5 s. par jour,	121 écus 2/3.
Garçons servans aux dits dogues :	
2 à 33 écus 1/3,	66 écus 2/3.

CHARROIS.

4 chevaux pour conduire un charriot pour porter les paux (1), pents, un coffre et les jaques de grands levriers, collerons des dogues, à 10 s. par cheval, y compris 1 valet,	243 écus 1/3.
Au maître et conducteur, ses gages,	66 écus 2/3.

GRAND VAUTRAYEUR DE FRANCE.

A Louis de Lhopital, S <sup>r</sup> de Vitry, ses gages,	400 écus.
40 mâlins à 3 sols par jour chaque,	733 écus.

---

(1) *Paux*, pièces : *pents*, pans de refs, pumeaux.

VENEURS.

Étienne de Chevrier, lieutenant,	133 écus 1/3.
J. Boulanger,	100 écus.
J. Beguin,	100 écus.
Philippe Suet,	66 écus 2/3.
N. . . . dit le Baron,	66 écus 2/3.
Valets de limiers :	
2 à 66 écus 2/3,	532 écus 1/3.
Valets de chiens :	
6 à 50 écus,	300 écus.
Gardes des grands lévriers :	
2 à 50 écus,	100 écus.
4 grands lévriers, nourriture et entretien, à 6 sols chaque par jour,	121 écus 2/3.

CAPITAINES ET GARDES DES FORÊTS.

Saint-Germain-en-Laye :	
6 gardes à 20 écus,	120 écus.
Autres gardes des portes du parc et garenne de Boulogne, de Rouvray et de la garenne du Louvre :	
Nicolas Moreau, S <sup>r</sup> d'Auteuil, capitaine,	516 écus 2/3.
16 à 20 écus, y compris 1 procureur et 1 lieutenant.	320 écus.
Autres gardes des lièvres de Boulogne, bois de la Traison, Coulombes, etc. :	
2 à 20 écus,	40 écus.
Forêt d'Évreux :	
2 gardes à 20 écus,	40 écus.
Forêt de Dreux :	
Jean Besnard, capitaine,	133 écus 1/3.
4 gardes à 20 écus,	80 écus.
Forêt de Passy :	
Louis de Carnel, capitaine,	40 écus.
3 gardes à 20 écus,	60 écus.
Bois de Malicorne, Barbeaux, Saint-Jean-de-la-Croix, garenne de Viaut près la forêt de Bierre, etc. :	
A Toussaint de Mornay, capitaine de la garenne de Viaut,	40 écus.
6 gardes à 20 écus.	

Forêt de Senart, plaines et varenes du pont de Charenton, Maison-sur-Seine, Creteil, Sucy, Chenevières, Boissy, Valenton, Brevanne, Villeneuve-Saint-Georges, etc., le long de la rivière d'Yerre jusqu'à Brie-Comte-Robert, et allant à Tournan jusqu'à Lagny et descendant le long de la Marne jusqu'à Sussy :

De Villeroy, capitaine,	300 écus.
François Dunoyer, lieutenant en la forêt de Senart,	100 écus.
1 lieutenant en justice à 20 écus, 1 procureur à 20 écus,	40 écus.
11 gardes à 20 écus,	220 écus.
Charles Davivier, lieutenant des plaines et varenes du pont de Charenton,	66 écus 2/3.
1 procureur à	8 écus 1/3.
3 gardes à 8 écus 1/3,	25 écus.
A Nicolas le François, S <sup>r</sup> de Vaudoyer, lieutenant du S <sup>r</sup> de Villeroy..... du circuit le long de la Jerre..... jusqu'à Sussy,	100 écus.
1 procureur à	20 écus.
7 gardes à 20 écus,	140 écus.

Bois, buissons, etc., de Saint-Maur-des-Fosses :

Nicolas François, S <sup>r</sup> de Vaudoyer, capitaine,	100 écus.
1 procureur à 20 écus, — 2 gardes à 20 écus,	60 écus.

Forêt de Sequigny :

N..... de la Fosse, capitaine,	66 écus 2/3.
Claude de Lavoisier, lieutenant,	20 écus.
1 procur. à	20 écus.
5 gardes à 20 écus,	100 écus.

Forêt de Bièvre et Fontainebleau :

Au S <sup>r</sup> de Vitry, capitaine,	266 2/3.
1 lieutenant de robe courte,	66 écus.
12 gardes à 20 écus,	240 écus.

Forêt de Brie :

1 capitaine à	100 écus.
3 gardes à 20 écus,	60 écus.

Forêt de Jouy :

J. de Meaux, S <sup>r</sup> de Coeffy,	100 écus.
6 gardes à 20 écus,	120 écus.

Forêt de Guise (Cuise) et Compiègne :

Antoine du Gautel, S <sup>r</sup> de Biron, capitaine,	40 écus.
9 gardes à 20 écus,	180 écus.

Forêt de Crécy en Brie, Becoiseau et du Vivier :	
1 capitaine ,	40 écus.
3 gardes à 20 écus,	60 écus.
Forêt de Montfort :	
Au S <sup>r</sup> de Lussan, capitaine,	80 écus.
1 lieutenant, Louis de Besançon,	20 écus.
12 gardes à 20 écus,	240 écus.
Forêt de Lyons en Normandie :	
A Barthélemy de Limoges, capitaine,	80 écus.
12 gardes à 20 écus,	240 écus.
Forêt de Villers-Cotterets :	
A Charles de Longueuil.	
7 gardes à 20 écus,	140 écus.
Forêt de Livry et Bondy :	
Au S <sup>r</sup> d'Aunay, capitaine,	40 écus.
5 gardes à 20 écus,	100 écus.
Forêt d'Amboise et Montrichard :	
Claude Forget de la Quantinière, capitaine,	66 écus $\frac{2}{3}$ .
1 lieutenant,	33 écus $\frac{1}{3}$ .
8 gardes à 20 écus,	160 écus.
Vitry, Saint-Dizier, bailliage de Chaumont et Vitry :	
Hugues de Champagne, S <sup>r</sup> de Saint-Marc, capitaine,	40 écus.
8 gardes à 20 écus,	160 écus.
Bois et chasses de la montagne de Reims :	
Edme Marchand, capitaine,	100 écus.
4 gardes à 20 écus,	80 écus.
La garenne de Trilport et Monceaux :	
2 gardes à 8 écus $\frac{1}{3}$ ,	16 écus $\frac{2}{3}$ .
Nogent, Pont-sur-Seine, Buissons de Pompées et des Brosses.	
De Miraumont, capitaine,	133 écus $\frac{1}{3}$ .
4 gardes à 33 écus $\frac{1}{3}$ ,	133 écus $\frac{1}{3}$ .
Bailliage de Sezanne :	
Legrand, S <sup>r</sup> de Monsecours, capitaine,	40 écus.
4 gardes à 20 écus,	80 écus.

ÉTAT POUR LES TOILES DE CHASSE.

A M. de Beauvais Nangis. Charles de Briebanteau, capitaine, pour son état. 400 écus.



Charles de la Porte, S <sup>r</sup> de Chevroche, lieutenant,	333 écus 1/3.
Veneurs .	
J. de Jouan, S <sup>r</sup> de Jomuliers (?), sous-lieutenant,	20 écus.
Jacques Gaillardbois, S <sup>r</sup> de Drouval,	600 écus.
A .....	100 écus.
A .....	100 écus.
A Antoine Selly,	100 écus.
J. Chevalier, le jeune,	100 écus.
Antoine Fernet,	100 écus.
Antoine Tuppe, S <sup>r</sup> de Cussy,	100 écus.
J. le Postel dit <i>le Menil</i> ,	100 écus.
2 fouriers à 73 écus 2/3,	147 écus 1/3.
3 valets de limiers à 66 écus 2/3,	200 écus 1/3
1 page pour lui et son cheval, 12 sols 6 d.,	152 écus 15 s.
2 valets de chiens courans à 24 écus,	48 écus.
36 chiens courans à 3 sols,	658 écus 2/3.
6 gardes des levriers à 50 écus,	300 écus.
12 grands levriers à 6 sols par jour,	366 écus.
2 gardes de dogues à 33 écus 1/3,	66 écus 2/3.
4 grands dogues à 5 sols,	122 écus.
	266 2/3.
8 garçons servans, 6 aux limiers, deux aux dogues, à 33 écus 1/3.	
Joseph Chamain, capitaine, m <sup>e</sup> du charroi des toiles pour 39 chevaux et les valets, 4 chevaux pour charriot pour porter cent pièces de toiles et les pains, 3 à la charrette pour porter les jaques des grands levriers, les collerons des dogues, etc., à 10 sols,	2,379 écus.
A lui pour ses gages,	66 écus 2/3.
100 archers à 33 écus 1/3,	3,333 écus 1/3.
3 commissaires et rabilleurs des toiles à 33 écus 1/3,	100 écus.
1 maréchal à	33 écus 1/3.

FAUCONNERIE.

Le comte de Brissac, Charles de Cossé, Grand Fauconnier,	400 é.
Louis de L'hospital, S <sup>r</sup> de Vitry qui a la charge du vol pour milan,	200 écus.
5 piqueurs à 66 écus 2/3,	333 écus 1/3.
5 oiseaux, nourriture à 3 sols par jour,	66 écus 2/3.

*Vol pour héron.*

N..... qui aura la charge du vol,	166 2/3.
2 piqueurs à 66 écus 2/3,	133 écus 1/3.
6 oiseaux à 3 sols,	109 écus 30 s.

*Vol pour rivière.*

A N..... S <sup>r</sup> de Charonneau de Villars,	166 écus 2/3.
2 piqueurs à 66 2/3,	133 écus 1/3.
6 oiseaux,	109 écus 30 s.

*Autre vol pour rivière.*

A N..... S <sup>r</sup> de la Fêrouillère,	166 écus 2/3.
3 piqueurs à 66 2/3,	200 écus.
6 oiseaux,	109 écus 30 s.

*Vol pour corneille.*

A N..... S <sup>r</sup> de Villars,	166 écus 2/3.
2 piqueurs à 66 2/3,	133 écus 1/3.
3 oiseaux,	54 écus 45 s.

*Autre vol pour corneille.*

Au S <sup>r</sup> de Petiman,	166 écus 2/3.
2 piqueurs à 66 écus 2/3,	133 écus 1/3.
3 oiseaux,	54 écus 45 s.

*Vol pour pie.*

Au S <sup>r</sup> du Fay,	166 écus 2/3.
2 piqueurs à 66 écus 2/3,	133 écus 1/3.
3 oiseaux,	54 écus 45 s.

*Autre vol pour pie.*

A Adrien de Franfeuvre, S <sup>r</sup> dudit lieu,	166 écus 2/3.
--	---------------

2 piqueurs à 66 écus 2/3,	133 écus 1/3.
3 oiseaux,	54 écus 45 s.

*Vol pour les champs.*

A Louis Vesian, écuyer, S <sup>r</sup> de la Chapelle,	166 écus 2/3.
2 piqueurs à 66 écus 2/3,	135 écus 13.
4 oiseaux,	63 écus.
18 épagneux, nourriture à 3 sols (par jour),	328 écus 30 s.
2 valets d'épagneux à 15 sols id.,	182 écus 30 s.
Les souliers de 2 valets,	24 écus.

*Autre vol pour les champs.*

A N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> des Artieutes,	166 écus 2/3.
2 piqueurs à 66 écus 2/3.	
18 épagneux à 3 s.,	328 écus 30 s.
2 valets d'épagneux à 15 sols,	182 écus 30 s.
Les souliers de 2 valets,	24 écus.

GENTILSHOMMES DE LA FAUCONNERIE.

Charles de la Montagne, écuyer, S <sup>r</sup> de Cranille,	30 écus.
J. Daraduc, S <sup>r</sup> de la Rade.	id.
N. . . . S <sup>r</sup> de Millières,	id.
Charles Gode, écuyer,	id.
Charles d'Andigny, écuyer, S <sup>r</sup> de Champjust,	id.
N. . Tiraqueau, écuyer, S <sup>r</sup> de Bellebas,	id.
N. . . . . écuyer, S <sup>r</sup> de Beaumont,	id.
René d'Andigny, écuyer,	26 écus.
N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> de la Fontenelle,	id.
Joseph Brigard, écuyer, S <sup>r</sup> des Boutteaux,	id.
Charles le Bel, écuyer, S <sup>r</sup> de Malassis,	id.
J. Hillenin, écuyer, S <sup>r</sup> de la Jartadière,	id.
N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> de Chamerye,	id.
N. . Lasne, écuyer, S <sup>r</sup> de Ners,	id.
N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> de la Voiee,	id.
N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> du Plessis,	id.
A . . . . écuyer, S <sup>r</sup> de Vaumartin,	id.
N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> du Breuil,	id.

J. Durasseau, S <sup>r</sup> du dit lieu,	26 écus.
J. Aubert, écuyer, S <sup>r</sup> du Boisvert,	id.
N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> du Richer,	id.
N. . . . écuyer, S <sup>r</sup> de la Touche,	id.
A N..... écuyer, S <sup>r</sup> de la Motte,	id.
A N.....	id.
Louis Ducroeq, écuyer, S <sup>r</sup> de Chenovières,	id.
Louis de l'Écluse, S <sup>r</sup> de Torin,	id.
N..... S <sup>r</sup> de Sainte-Croix,	id.
Pierre Girard, écuyer,	id.
N..... S <sup>r</sup> d'Ormal,	id.
N..... S <sup>r</sup> du Laere,	id.
Pierre de Milly, écuyer, S <sup>r</sup> de Vidoux,	id.
J. de Saint-Martin, écuyer, S <sup>r</sup> de Logerie,	id.
N..... de Marcosme, S <sup>r</sup> de Bouceny,	id.
N..... Olivier, S <sup>r</sup> de .....	id.
J. de Lochon, S <sup>r</sup> dudit lieu,	id.
Guillaume Racher, S <sup>r</sup> dudit lieu,	id.
Louis du Hanguet, S <sup>r</sup> dudit lieu,	id.
N..... de la Bel, S <sup>r</sup> de Luthereau,	id.
Hillereau, S <sup>r</sup> de Saint-Martin,	id.
N..... S <sup>r</sup> de la Noe,	id.
Charles Dumont, S <sup>r</sup> de Vausonce,	id.
N..... S <sup>r</sup> du Roullaire,	id.
J. Monnereau, S <sup>r</sup> de la Touche,	id.
J. Gorrou, S <sup>r</sup> de Domes,	id.
J. Villenault, S <sup>r</sup> de Châteaugâillard,	id.
Dominique Marie, S <sup>r</sup> de .....,	id.
Philippe Gaillard,	id.
Charles Deschamps, S <sup>r</sup> de la Vermienne,	id.
Guy d'Andigny, S <sup>r</sup> du Mas,	id.
J. Potretot, S <sup>r</sup> de Trelot,	id.
N..... le comte, écuyer, S <sup>r</sup> de la Classe,	id.
René Héron, S <sup>r</sup> de la Croix,	id.
Jaques Féron, S <sup>r</sup> de Solone,	id.
Julien Bernard, écuyer, S <sup>r</sup> de .....,	id.

FAUCONNERIE.

Leureux d'oiseaux (1) :	500 écus.
15 à 33 écus 1/3.	
Officiers de la Fauconnerie :	26 écus 2/3.
1 fourrier,	66 écus 2/3.
1 sonnetier,	23 écus 1/3.
2 fauconniers à 23 écus 1/3,	46 écus 2/3.
Oiseaux de la Chambre sous la charge de M. d'Elbeuf, Grand Veneur de France :	
A J. de Sanssac, 1 <sup>er</sup> gentilhomme et lieutenant,	166 écus 2/3.
A N. . . . .	166 écus 2/3.

*Vol pour champs.*

Pierre de Beauvolier, écuyer, S <sup>r</sup> de Bonamy,	100 écus.
1 aide,	66 écus 2/3.
1 garçon d'épagnoux à 15 s.,	91 écus 15 s.
4 oiseaux à 2 s. 6 d., qui est 10 s. pour les 4, p. j.	60 écus 50 s.
12 épagnoux à 3 s. 6 d.,	255 écus 15 s.

*Vol pour rivière.*

N. . . . S <sup>r</sup> de Chaverzay,	100 écus.
1 piqueur,	66 écus 2/3.
4 oiseaux à 2 s. 6 d.,	60 écus 50 s.

*Vol pour pie.*

N. . . . S <sup>r</sup> de la Mottebureau,	100 écus.
1 piqueur,	66 écus 2/3.
4 oiseaux,	60 écus 50 s.

*Vol pour milan.*

Christophe Blachet,	200 écus.
---------------------	-----------

(1) Gens pour *lever* les oiseaux.

Nicolas Manies,	80 écus.
4 piqueurs à 66 écus $\frac{2}{3}$ ,	266 $\frac{2}{3}$ .
1 à	20 écus.

*Autre vol pour milan.*

Martin Béranger,	200 écus.
5 piqueurs à 66 écus $\frac{2}{3}$ ,	333 écus $\frac{1}{3}$ .

*Vol pour corneille.*

A Dominique de Vie, Sr de Sarrod (1),	200 écus.
3 piqueurs à 100 écus,	300 écus.

*Vol pour pie.*

A Louis Carnet, Sr de Meray,	166 écus $\frac{2}{3}$ .
2 piqueurs à 66 écus $\frac{2}{3}$ ,	133 écus $\frac{1}{3}$ .

*Vol pour corby.*

François des Essarts, Sr de Meigneux,	166 écus $\frac{2}{3}$ .
3 piqueurs à 66 écus $\frac{2}{3}$ ,	200 écus.

*Vol pour rivière.*

A N.....,	153 écus $\frac{1}{3}$ .
3 piqueurs à 66 écus $\frac{2}{3}$ ,	200 écus.

*Vol pour les champs.*

Pierre du Sablé, Sr de Sorroy,	153 écus $\frac{1}{3}$ .
2 piqueurs à 60 écus,	120 écus.

*Vol pour rivière.*

Joseph Duspremier, Sr de Lussien,	146 écus $\frac{2}{3}$ .
-----------------------------------	--------------------------

---

(1) Voir ci-dessus, p. 191.

1 à	83 écus 1/3.
2 à 46 écus 2/3,	93 écus 1/3.
1 à	60 écus.

*Vol pour héron.*

Louis d'Estamel, Sr du Hamel,	200 écus.
5 piqueurs à 66 écus 2/3,	333 écus 1/3.
1 à .....	100 écus.
1 à .....	40 écus.

*Vol pour rivière.*

J. Martin, Sr de Betancourt,	100 écus.
4 piqueurs à 21 écus,	84 écus.
8 tendeurs aux oiseaux de passage :	
2 à 26 écus,	52 écus.
6 à 21 écus,	93 écus.

AIDES EN LADITE FAUCONNERIE.

19	{	8 à 100 écus,	800 écus.
		5 à 66 écus 2/3,	333 écus 1/3.
		6 à 23 écus 1/3,	140 écus.
Fourriers :			
2 à 46 écus 2/3,		93 écus 1/3.	
Nicolas Trouvé et Alphonse Bourlon, trésoriers,		1,133 écus 1/3.	
Total du contenu au présent état général,		54,946 écus 54 s.	

*MDCVIII.*

OISEAUX DE LA CHAMBRE.

1 vol pour les champs.	
1 vol pour pie.	
11 oiseaux.	
18 épagnoux.	
Total,	5,184 l. 5 s.

MDCX.

CHAMBRE DU ROY.

Oiseaux, chiens à lièvres et levrettes sous le Sr de Roquelaure, maître de la Garde-robe de Sa Majesté.

Au Sr de Biron pour ses gages,	1,000 l.
18 oiseaux pour héron, corneille, pie à 3 s., p. j.	1,987 l. 10 s.
3 fauconniers à 300 l.,	900
9 piqueurs et 1 porte-duc à 250 l.,	2,500
1 garde-perche à 15 s., p. j.	273 15 s.
Pour les souliers,	36
2 levrettes pour le vol du héron à 4 s., p. j.	704
1 garde des levrettes à 15 s., p. j.	273 15 s.
Ses souliers,	36
	<hr/>
	6,151 l.

*Chiens à lièvre.*

24 chiens à 4 s. par jour,	1,756 l.
1 piqueur et son cheval,	450
2 valets des chiens à 15 s.,	547
Leurs souliers,	72
	<hr/>
	2,775 l.

*Levrettes.*

9 levrettes et lévriers à 4 s.,	657 l.
3 valets à 150 l. chacun,	450
Leurs souliers,	108
Leurs 2 habits, l'un d'été, l'autre d'hiver, à 60 l. par habit,	360 l.
Les gages d'Esterves Habert (1) qui a les levrettes sous sa charge,	900
	<hr/>
	2,475 l.
Somme totale,	11,401 l.

(1) Il se pourrait que ce Habert fût l'auteur du petit poème de la



N° XVII. — *Extrait des comptes de dépenses de Louis XIII. —*  
*MDCXXXIV. (Archives de l'Empire.)*

ÉTAT DES OFFICIERS DE LA VANNERIE DU ROY. — PAR QUARTIER.

1 Grand Veneur,	1,200 l.						
4 lieutenants à 1,000 l.,	4,000 l.						
4 sous-lieutenants à 500 l.,	2,000 l.						
40 gentilshommes	<table> <tbody> <tr> <td>{ 1 à 350 l.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>{ 39 à 300 l.,</td> <td>11,700 l.</td> </tr> </tbody> </table>	{ 1 à 350 l.		{ 39 à 300 l.,	11,700 l.		
{ 1 à 350 l.							
{ 39 à 300 l.,	11,700 l.						
4 valets de chiens à cheval à 200 l.,	800 l.						
18 valets de limiers	<table> <tbody> <tr> <td>{ 14 à 150 l.,</td> <td>2,100 l.</td> </tr> <tr> <td>{ 4 à 100 l.,</td> <td>400 l.</td> </tr> </tbody> </table>	{ 14 à 150 l.,	2,100 l.	{ 4 à 100 l.,	400 l.		
{ 14 à 150 l.,	2,100 l.						
{ 4 à 100 l.,	400 l.						
17 valets de chiens,	<table> <tbody> <tr> <td>{ 14 à 100 l.,</td> <td>1,400 l.</td> </tr> <tr> <td>{ 2 à 60 l.,</td> <td>120 l.</td> </tr> <tr> <td>{ 1 à 50 l.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	{ 14 à 100 l.,	1,400 l.	{ 2 à 60 l.,	120 l.	{ 1 à 50 l.	
{ 14 à 100 l.,	1,400 l.						
{ 2 à 60 l.,	120 l.						
{ 1 à 50 l.							
4 fourriers à 150 l.	600 l.						
4 valets couchans avec les chiens,	<table> <tbody> <tr> <td>{ 1 à 100 l.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>{ 3 à 60 l.</td> <td>180 l.</td> </tr> </tbody> </table>	{ 1 à 100 l.		{ 3 à 60 l.	180 l.		
{ 1 à 100 l.							
{ 3 à 60 l.	180 l.						
2 pages à 600 l.,	1,200 l.						
2 maréchaux ferrants à 75 l.,	150 l.						
1 chirurgien,	150 l.						
1 châteaur de chiens et guérisseur de rage,	75 l.						
1 trésorier,	5,100 l.						
2 contrôleurs,	2,250 l.						

*Chiens d'Écosse pour le lièvre.*

1 lieutenant,	1,000 l.
1 boulanger,	1,314 l.
1 piqueur,	347 l. 10 s.

---

*Chasse aux lièvres avecques les lévriers, dédié au Roy de France et de Navarre, M.D.XCIX, ordinairement attribué à Pierre Habert, écuyer, Sr d'Orgemont, médecin ordinaire de Monsieur, duc d'Orléans (Gaston). Cet opuscule rarissime a été réimprimé en 1849.*

1 valet de chiens,	216 l.
1 page,	150 l.

*Chiens pour le chevreuil.*

1 lieutenant,	1,000 l.
1 boulanger,	4,925 l.
2 piqueurs,	1,025 l.
2 valets de limiers,	300 l.
2 valets de chiens,	414 l.
1 page,	300 l.

LOUVETERIE DU ROY.

1 Grand Louvetier,	1,200 l.
1 lieutenant du Roi,	1,000 l.
1 lieutenant du Grand Louvetier,	600 l.
1 sous-lieutenant,	500 l.
1 veneur à	450 l.
1 id. à	400 l.
2 valets de limiers à 150 l.,	300 l.
2 valets de chiens courans à 120 l.,	240 l.
1 garçon nourrissant et dressant les jeunes limiers,	90 l.
1 id. dressant les jeunes lévriers,	90 l.
1 id. dressant les jeunes chiens courants,	90 l.
8 gardes des grands lévriers à 160 l.	1,280 l.
2 sergents louvetiers à 60 l.	120 l.
1 boulanger pour le pain des chiens à	160 l.
1 maître et conducteur de charroi,	735 l.

*Toilles de chasse. — (MDCXL.)*

1 Capitaine Général,	1,200 l.
2 lieutenants à	900 l.
2 sous-lieutenants à 600 l.,	1,200 l.
14 veneurs { 2 à 360 l.,	720 l.
{ 12 à 300 l.,	3,600 l.
6 valets de limiers à 200 l.,	1,200 l.
8 gardes de grands lévriers à 100 l.	800 l.

4 valets de chiens à 62 l.,	248 l.
2 commissaires des toiles à 100 l.,	200 l.
2 id. rabilleurs des toiles à 100 l.,	200 l.
6 garçons pour la garde des grands lévriers à 100 l.,	600 l.
2 fourriers à 100 l.,	200 l.
1 maréchal ferrant,	100 l.
1 capitaine et maître du charroi des toiles,	2,562 l.
24 archers à 100 l.,	2,400 l.
1 Grand Fauconnier de France,	1,200 l.
Pour son état et appointement,	3,000 l.

*Vol pour milan.*

1 chef,	700 l.	10 oiseaux, y compris le duc, à 3 s. p. j.,	547 l. 10 s.		
1 aide,	300 l.				
1 maître fauconnier,	300 l.			1 garde-perche,	273 l. 15 s.
5 piqueurs à 250,	1,250 l.				
1 porte-duc,	250 l.				

*Autre vol pour milan comme le précédent.*

*Vol pour héron.*

1 chef,	700 l.
1 aide,	300 l.
2 m <sup>es</sup> fauconniers à 300 l.,	600 l.
8 piqueurs à 250 l.,	2,000 l.
12 oiseaux à 3 s. p. j.,	657 l.
4 levrettes à 4 s.,	292 l.
1 garçon de fauconnerie,	273 l. 15 s.
Ses souliers,	36 l.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Ses souliers,	36 l.
2 gardes-levrettes à 273 l. 15 s.,	547 l. 10 s.
Leurs souliers,	72 l.
3 gentilshommes à 90 l.,	270 l.

*Vol pour corneille.*

1 chef,	700 l.
1 aide,	300 l.

1 maître fauconnier,	300 l.
14 piqueurs à 250 l.	3,500 l.
30 oiseaux à 3 s.,	1,642 l. 10 s.
3 garçons de fauconnerie à 273 l. 15 s.,	621 l. 5 s.
Leurs souliers,	108 l.
4 gardes-perches à 273 l. 15 s.,	1,095 l.
3 gentilshommes à 300 l.	900 l.

*Autre vol pour corneille.*

1 chef,	700 l.
A lui pour récompense,	1,000 l.
1 aide,	300 l.
5 piqueurs à 250 l.,	1,250 l.
2 autres officiers à 250 l.,	500 l.
1 porte-duc.....,	250 l.
10 oiseaux à 3 s., p. j.	547 l. 10 s.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.

*Vol pour les champs.*

1 chef,	700 l.
1 maître fauconnier,	300 l.
1 piqueur,	250 l.
2 officiers à 250 l.,	500 l.
8 oiseaux à 3 s., p. j.	438 l.
18 épagneux à 3 s.,	1,314 l.
1 valet d'épagneux,	273 l. 15 s.
1 garçon de fauconnerie,	à 273 l. 15 s.
Leurs souliers,	72 l.

*Vol pour rivière.*

1 chef,	500 l.
1 aide,	300 l.
3 piqueurs à 250 l.	750 l.
6 oiseaux à 3 s., p. j.	328 l. 10 s.
1 garde-perche,	136 l. 17 s. 6 d.

*Vol pour pie.*

1 chef,	500 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.
3 oiseaux à 3 s., p. j.	164 l. 5 s.
4 pages à 1,000 l.,	4,000 l.
Au Grand Fauconnier pour la caisse ou fourniture de gibecière, leures, gands, chaperons, sonnettes, vervelles et armures d'oiseaux.	3,000 l.
A lui pour 3 <i>bonises</i> d'argent (1),	300 l.
A lui pour achat et fournitures d'oiseaux,	6,000 l.
Au trésorier,	3,000 l.
1 maréchal des logis,	400 l.
1 courrier à	400 l.
1 id. à	300 l.

CABINET DU ROY.

*Vol pour corneille.*

1 chef,	700 l.
1 aide,	300 l.
2 maîtres fauconniers à 300 l.,	600 l.
9 piqueurs à 250 l.,	2,250 l.
1 porte-due à	250 l.
16 oiseaux à 3 s.,	876 l.
2 gardes-perches à 273 l. 15 s.,	548 l. 10 s.
Leurs souliers,	72 l.

*Vol pour émerillon.*

1 chef,	700 l.
1 aide,	307 l.
1 piqueur,	250 l.
8 oiseaux à 3 s., p. j.	438 l.

---

(1) *Bonises* ou *bonises*. Je ne sais ce que ce peut être; une *bonisse* est un outil de cordonnier et de tailleur, mais je ne vois pas comment il aurait pu servir dans la fauconnerie.

*Gages de vieux officiers.*

3 maîtres fauconniers à 300 l.,	900 l.
4 piqueurs à 250 l.,	1,000 l.

*Levettes de la chambre.*

1 chef,	900 l.
3 valets à 150 l.,	450 l.

*Valets de lévriers et de limiers.*

4 valets des grands lévriers,	912 l.
3 valets des limiers,	510 l.

N° XVIII. — *Extrait des comptes de dépenses de Louis XIV. —*  
*MDCLXXIV.*

ÉTAT GÉNÉRAL du paiement que le Roi a ordonné être fait par son conseiller et trésorier de ses venneries, toilles de chasses et fauconnerie, M<sup>e</sup> Jean Martial de Fenis, au Grand Veneur, Grand Fauconnier, Grand Louvelier, Capitaine des toilles de chasse, Capitaines et Gardes des bois, forêts, plaines, varennnes; Gentilshommes et autres officiers des dites venneries, toilles de chasses et fauconnerie et louvererie employés en ce présent état général durant l'année mil six cent quatre-vingt-quatre, lesquels officiers cy-dessus Sa dite Majesté veut et entend qu'ils jouissent des mêmes privilèges et exemptions dont jouissent les autres officiers, domestiques et commensaux de sa maison.

Premièrement :

GRAND VENEUR.

A François duc de la Rochefoucauld, prince de Marillac, pair et Grand Veneur de France, pour ses gages ordinaires durant la dite année mil six cens quatre-vingt-quatre, 1,200 l.

Au dit sieur duc pour son état et appointement, la somme de 10,000 l.

Au dit seigneur Grand Veneur, pour la nourriture et dépense de *soixante et dix chiens* et pour l'entretienement d'iceux pendant la dite année, à raison de *cinq sols* par jour pour chacun chien, la somme de six mille trois cent quatre-vingt-sept l. dix sols, cy 6,387 l. 10 s.

LIEUTENANT ORDINAIRE.

Au sieur chevalier de Soyecourt, lieutenant ordinaire de la dite veenerie, la somme de mille livres pour ses appointements pendant la dite année, cy 1,000 l.

LIEUTENANTS.

A Jean de Vaux, baron de Levare, la somme de mille livres, cy 1,000 l.  
 A Antoine de l'Éperonière la Rochebardon, la somme de mille livres, cy 1,000 l.  
 A Jaques de la Motte du Fossé (*id.*), 1,000 l.  
 A Alexandre Passard, sieur de Villeneuve (*id.*), 1,000 l.

SOUS-LIEUTENANTS.

A Georges du Croisier, écuyer, sieur de Beaumont et des Bordes, la somme de cinq cens livres, cy 500 l.  
 A Louis Langlois, sieur de Jerville (*id.*), 500 l.  
 A Barthélemy Hallé, sieur de Freteville, 500 l.  
 A Louis de Ramé, sieur de Vernouillet, 500 l.

GENTILSHOMMES PAR QUARTIER.

A François Thibaut, sieur de Jussey, la somme de 300 l.  
 A Georges de Villemenont, la somme de 300 l.  
 A Charles Bouland, sieur de Maison-Blanche, 300 l.  
 A François le Vasseur, 300 l.  
 A Nicolas Dupuy, sieur de Saint-Fermans, 300 l.  
 A César Thomas d'Herbinot, écuyer, sieur de Lucey, la somme de 300 l.  
 A Robert Gonault, S<sup>r</sup> de Truville, 300 l.  
 A Étienne Duvivier, S<sup>r</sup> de la Chaussée, 300 l.  
 A Robert de la Chenaye, S<sup>r</sup> de la Pannière, 300 l.

A François Michenaux, S <sup>r</sup> des Combes,	300 l.
A Charles de Faucillon, S <sup>r</sup> de Vaubreuil,	id.
A Pierre Bosquet, écuyer, S <sup>r</sup> du Bourdin,	id.
A Charles de Miniac, S <sup>r</sup> de Villenonceaux,	id.
A Raoul du Soussoy,	id.
A Nicolas Testu, sieur de Bellemont,	id.
A Thomas Simon, sieur d'Espaynes,	id.
A Denis Oaslin, sieur des Mottes,	id.
A François Cabaille,	id.
A Pierre Gueroult,	id.
A Élie Materre,	id.
A Daniel Vincenot, S <sup>r</sup> de la Pardullière,	id.
A Eustache Després,	id.
A Bernabé Montmorillon, S <sup>r</sup> du Chemin,	id.
A Jean Maillard, S <sup>r</sup> Dollincourt,	id.
Le sieur Cornelius Dôisy,	id.
A François Beaudouin, seigneur de la Rivière,	id.
A Gabriel Boucher,	id.
A Thomas Maillard,	id.
A Adrien le Villain,	id.
A Esmard François Tillet,	id.
A Claude de Laubépine, marquis de Châteauneuf,	id.
A Julien de Rouvray,	id.
A Louis du Corroy,	id.
A Antoine de Laubespine,	id.
A Gaspard Rousseau,	id.
A Jean Martial de Fenis,	id.
A Jacques Larcher,	id.
A Claude Bellard,	id.
A François Pinchelle,	id.
A Martineau Vendosme,	id.
A Poupart du Touçay,	id.
A Colin de Villemarre,	id.
A Esliè Bossu,	id.
A Bonnavanture Saint-Aubin,	id.
A Robert de Ervet, marquis de Coquenval,	id.
A François Fremin du Menillet,	id.



VALET DE CHIENS ORDINAIRE A CHEVAL.

A Jean Deschamps la s<sup>e</sup> de 400 l.

VALETS DE CHIENS A CHEVAL, PAR QUARTIER.

A Henry Levacher, la somme de 200 l.  
A Denis de Lisle, id.  
A Jacques Lefebvre, id.  
A Charles Forestre, id.

18 VALETS DE LIMIERS A 150 LIVRES.

A Jean de Louvigny.	A Nicolas Moreau.
Étienne Jourdain.	Philippe Couchet.
Charles des Monceaux.	Jacques Lefebvre.
François Chopin.	Jean Dumont.
François de Brye.	Simon Charpentier.
Louis de Reccard.	Vincent Brizard.
Louis Menard.	Pierre Bouchet.
Guillaume de la Rue.	Gilles Godeffroy.
Jacques Grivelle.	Antoine le Boul.

17 valets de chiens par quartier :

14 à 100 l.	1,400 l.
2 à 60 l.	120 l.
1 à	50 l.

FOURRIERS.

A Nicolas Henry, 150 l.  
A Guillaume le Marié, id.  
A Étienne Troyer, id.  
A Jacques Nitot, id.

4 petits valets de chiens ordinaires couchans avec les chiens :

2 à 80 l.	160 l.
2 à 60 l.	120 l.

PAGES.

A Louis de Boisfrand,	600 l.
A François Raymond, Sr de Villecoignon,	600 l.

MARÉCHAUX FERRANTS.

A Nicolas Février,	75 l.
A Joseph Muguet,	75 l.

CHIRURGIEN.

A Jaques Dumoulin,	150 l.
--------------------	--------

CHATREUR DE CHIENS ET GUÉRISSEUR DE RAGE.

A Jaques de la Cour,	75 l.
----------------------	-------

TRÉSORIFIERS DE LA VANNERIE.

A M<sup>e</sup> Jean-Martial de Fenis, conseiller du Roy, trésorier général de la vannerie, et à M<sup>e</sup> Jacques Larcher, et Claude Bellard, aussi conseillers de Sa Majesté et trésoriers généraux de la dite vannerie, pour leurs gages ordinaires, 5,850 l.

Au dit M<sup>e</sup> Jean-Martial de Fenis, tant pour ses frais de voyage et recouvrement des assignations, voitures de deniers, etc., 2,700 l.

Aux dits trois trésoriers généraux, pour augmentation de gages et au lieu de leurs premiers et principaux commis. 750 l.

CONTROLEURS DE LADITE VANNERIE.

A M<sup>e</sup> François Le Couturier et François Planque, pour leurs gages, 5,250 l.

MEUTE DE CHIENS D'ÉCOSSE CHASSANT LE LIÈVRE.

Au sieur Claude de Laubespine, chevalier, marquis de Verde

ronne, lieutenant de la dite meute pour son état et entretenement  
durant la dite année, la somme de 1,000 l.

A Nicolas Paris, boulanger de la dite meute, pour la nourriture  
de vingt-quatre chiens d'Ecosse chasseurs pour le lièvre à raison de  
3 sols par jour par chacun chien revenant par an à la somme  
de 1,314 l.

A Denis de Corbye pour ses gages, 547 l.

A lui, pour ses habillemens, 70 l.

A Felil de la Baye, valet des dits chiens, 246 l.

Au dit sieur Laubespine, pour un page entretenu en la dite  
meute, 150 l.

MEUTE DE CHIENS CHASSANS POUR LE CHEVREUIL.

Aux sieurs Gaston Jean-Baptiste de Laney, marquis de Rarey, etc.,  
et François Molé, conseiller du Roy en ses conseils, maître des  
requêtes ordinaires de son hôtel, lieutenant de la dite meute,  
servant conjointement pour leur état et appointement durant la dite  
année, la somme de 1,000 l.

A Thomas Hachette, boulanger de la dite meute, pour cinquante  
chiens chassans le chevreuil, y compris quatre limiers à raison de  
5 sols par jour pour chacun chien, 4,925 l.

A Antoine des Hotels . . . . .	} 3 piqueurs,	2,050 l.
A Gilles Loches. . . . .		
A Pierre Doullier. . . . .		

A 3 valets de pied, 600 l.

Valets de chiens pour la dite meute, tant pour leur nourriture  
que pour leur habillement, 828 l.

Aux dits sieurs pour la nourriture et entretenement d'un page  
entretenu en la dite meute, 600 l.

CAPITAINES ET GARDES des forêts, bois, buissons, plaines  
et varennnes du Roi,

VARENNE DU LOUVRE.

A Théophile de Catelan, bailly et capitaine, 4,550 l.

A Hubert Gamard, lieutenant général, 600 l.

A Alphonse de Buillon, marquis de Fervacques, sous-lieute-  
nant, 700 l.

A Claude de Mirey, procureur du roy,	500 l.
A Jean Tranchard, greffier,	150 l.
6 gardes à cheval à 300,	1,800 l.
12 gardes à pied à 60,	720 l.
Officiers et gardes qui jouissent des gages seulement :	
A Nicolas Fayet, lieutenant,	800 l.
1 exempt,	400 l.
2 gardes à cheval à 300 l.,	600 l.

CAPITAINES ET GARDES DU BOIS DE BOULOGNE.

A Louis de Beauvais, chevalier baron de Gentilly, etc.,	1,550 l.
A Nicolas Gaillard, lieutenant,	600 l.
A Nicolas Bertrand, seigneur de La Fontaine, sous lieutenant,	600 l.
A René Serjolet, seigneur de Lavré, procureur du Roy,	450 l.
1 greffier,	60 l.
5 gardes des portes à 120,	600 l.
6 sergens gardes à cheval à 300,	1,800 l.
6 gardes à pied à 60,	360 l.
1 portier qui jouira des gages seulement,	120 l.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

A M. Henri de Dailon, duc du Lude, capitaine,	3,600 l.
Au sieur Briçonnet, marquis d'Osseville, lieutenant,	1,800 l.
A Charles Feydeau, écuyer, Sr de Saint-Remy, sous-lieutenant,	600 l.
A Georges le Grand, Sr des Allenais, procureur du Roy,	200 l.
1 greffier,	150 l.
2 rachasseurs à 300,	600 l.
10 gardes à cheval à 300,	3,000 l.
28 gardes à pied à 60,	1,680 l.
1 garde du parc,	60 l.
Autres officiers qui jouissent des gages seulement sans privilèges :	
A Étienne de Berthelot, second sous-lieutenant.	600 l.
10 gardes à cheval à 300 fr.,	3,000 l.

CAPITAINES ET GARDES DES CHASSES des plaisirs du Roy, des plaisirs du Longboyau, Longjumeau, Thiais, Choisi, Orly, Villeneuve le Roi, Monts, Athis, Juvisy, *Soulsparay*, *Unis* sous Rungis, Chevilli, La Saussaye et autres lieux de la dite Varenne (1).

A Antoine de Rusé, marquis d'Effiat, capitaine. . . .	
A René de Bourlon de Plailly, lieutenant de robe longue,	300 l.
A N....., lieutenant de la justice,	id.
A N....., procureur du Roi,	id.
A N....., greffier,	id.
A NN....., gardes à cheval,	id.
7 gardes à pied à 60,	420 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES DES CHASSES de la forêt de Sequigni, Gruerie de Monthéri, bois et buissons qui en dépendent :

A messire Anne Julles, duc de Nouailles, pair de France, premier capitaine des gardes du corps du Roi, lieutenant général des armées de Sa Majesté et capitaine des chasses,	900 l.
A César-Gaspard Bedé des Fougerais, lieutenant de robe courte,	600 l.
A Louis Brochant, seigneur d'Orengy, lieutenant de justice,	120 l.
A Nicolas Lefebvre, procureur du Roi,	60 l.
A N..... greffier,	60 l.
3 gardes à cheval à 300,	900 l.
6 gardes à pied à 60,	360 l.
2 gardes à cheval des bois et buissons de Marcoussis à 300,	600 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Sénart, bois et buissons de Notre-Dame-de-Brie, des plaines et varennnes de Charenton, Maison, Creteil, Bois de Jussy, Chenevière, Valenton, Brevanne, Villeneuve-Saint-Georges, et le long de la rivière d'Yerre jusqu'à Brie-Comte-Robert, allant de Rouvray jusqu'à Lagny, descendant le long de la rivière de Marne jusqu'à Sussy :

A Nicolas Neuville, duc de Villeroy, capitaine,	1,200 l.
---	----------

(1) Je ne retrouve ni Soulsparay, ni Unis dans les villages des environs de Rungis et de Juvisy. Il y a seulement deux communes assez voisines qui portent les noms de *Vissous* et de *Parry*. Serait-ce la

A Pierre de Launay, lieutenant de robe courte,	300 l.
A Jean-Baptiste Gumaud, lieutenant de robe longue,	60 l.
Procureur du Roy,	50 l.
Greffier,	60 l.
4 gardes à cheval à 300 l.,	1,200 l.
7 gardes à pied à 60 l.,	420 l.
A Jacques de Ligny, lieutenant des bois de Notre-Dame-de-Brie.	300 l.
2 gardes à cheval à 300 l.,	600 l.
6 gardes à pied à 60 l.,	360 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Livry et Bondis :

A messire Louis Sanguin, chevalier, Sr de Livry, capitaine,	600 l.
A Nicolas-Louis de Bourbon, lieutenant de robe courte,	100 l.
A Dominique Ferray, seigneur de Gagny, lieutenant de robe longue,	90 l.
1 procureur du Roy,	60 l.
1 greffier,	60 l.
1 rachasseur,	60 l.
3 gardes à cheval à 300 l.,	900 l.
9 gardes à pied à 60 l.,	540 l.
2 gardes renardiers à 300 l.,	600 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Guise et Compiègne :

A messire Louis de Crevant, maréchal d'Humières, capitaine,	3,000 l.
A Philippe de Courson, Sr Doudeville, lieutenant,	800 l.
A Pierre Cauvel, son lieutenant,	300 l.
1 procureur du Roy,	60 l.
1 greffier,	60 l.
1 rachasseur,	180 l.
4 gardes à cheval à 300 l.,	1,200 l.
7 gardes à pied à 60 l.,	420 l.

---

réunion de la seconde syllabe de Vissous et du nom de Parey qui formerait le mot du texte ?

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Carnelle, bois des Agueux (1) et lieux circonvoisins :

A messire Antoine Nicolay, capitaine,	600 l.
A Isaac Cornisart, lieutenant de robe courte,	300 l.
A Henry de Longue-Épée, lieutenant,	100 l.
1 procureur du Roy,	60 l.
1 greffier,	60 l.
1 racheuseur,	100 l.
4 gardes à cheval à 300 l.,	1,200 l.
4 gardes à pied à 60 l.,	240 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Montfort-Lamaury :

A N....., capitaine,	250 l.
A N.....,	60 l.
2 gardes à cheval à 300 l.,	600 l.
7 gardes à pied à 60 l.,	420 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES du bois du comté de Dourdan :

A Nicolas Boutron, capitaine,	600 l.
2 gardes à cheval à 300 l.,	600 l.
2 gardes à pied à 60 fr.,	120 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES du parc de Nogent-sur-Seine, bois et buissons de Pompée, Mornay, des Brosses, plaines de Cravecy, Saint-Hilaire, Desparts de Menil et autres lieux circonvoisins.

A Claude Bouthillier, capitaine,	600 l.
A Jacques Pougerisse, lieutenant,	300 l.
4 gardes à pied à 60 l.,	240 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des forêts, plaines, garennes, varennes, isles et buissons de la baronnie d'Amboise, buissons de Suldans et hayes dudit lieu d'Amboise :

A Jean Dugat, Sr de Lussault, capitaine,	400 l.
A Claude Lambert, lieutenant,	120 l.
A François Louvetier, sous-lieutenant,	80 l.

(1) Les *Agueux* ou *Ageux*, bois voisins de Chantilly.

14 gardes à pied à 60 l.,	840 l.
1 racheuseur,	60 l.
AUTRES CAPITAINES ET GARDES de la forêt de <i>la Haste</i> (1), haute et basse Pommeraye, plaines et varennes qui en dépendent et ressortissent de l'ancien bailliage de Senlis :	
Au Sr de Saint-Simon, capitaine,	700 l.
A Joachim de Villiers, lieutenant,	300 l.
1 greffier,	60 l.
2 gardes à cheval à 300 l.,	600 l.
8 gardes à pied à 60 l.,	480 l.
AUTRES CAPITAINES ET GARDES du château, plaines et buissons, varennes et bois de Monceaux, Trilport et les Armentières, Saint-Jean-Boutigny, Saint-Fiacre, Nanteuil, Gabelines et ès environs :	
A messire Léon Potier, duc de Gesvres, pair de France, premier gentilhomme de la chambre, etc., gouverneur du château et de la capitainerie royale de Monceaux,	3,600 l.
A Anne de Lépinay, lieutenant,	300 l.
A Pierre Croiset, Sr du Martray, sous-lieutenant,	300 l.
A Louis Bouchel, lieutenant de robe longue,	150 l.
1 procureur,	60 l.
1 greffier,	60 l.
12 gardes à cheval à 300 l.,	3,600 l.
6 gardes à pied à 150 l.,	900 l.
AUTRES CAPITAINES ET GARDES des bois, buissons, plaines et varennes étant en dedans de Saint-Maur-des-Fossés :	
1....., capitaine,	300 l.
4 gardes à pied à 60 l.,	240 l.
AUTRE CAPITAINES de la garenne de <i>Moeun-sur-Jeure</i> (2), 900 l.	
Forêt de Crécy en Brie, <i>Bercy</i> (3), Joui, du Vivier :	
A Nicolas Jeannin, capitaine,	900 l.

(1) *La Haste* est probablement ici pour *Halatte*, ancien nom de la forêt d'Halatte. Au xviii<sup>e</sup> siècle les princes de Condé avaient la chasse d'Halatte et de la haute et basse Pommeraye. (Voy. le journal de Toudouze.)

(2) Probablement Meung-sur-Yèvre.

(3) *Bercy* ou *Beroy*, je ne connais aucune forêt de ce nom près de Crécy et du Vivier.



A Antoine Riboult, S <sup>r</sup> de Bailly, lieutenant,	700 l.
A Jean de Barrois, S <sup>r</sup> Duménil, sous-lieutenant,	300 l.
1 lieutenant de justice,	120 l.
1 procureur,	90 l.
1 greffier,	60 l.
A Antoine de Louville, rachasseur,	400 l.
4 gardes à cheval à 300 l.,	1,200 l.
7 gardes à pied à 60 l.,	420 l.

PROVINCE DE CHAMPAGNE.

N....., capitaine,

AUTRES CAPITAINE ET GARDES du comté de *Boiſgency* (1) :

A N....., capitaine,	2,200 l.
N....., lieutenant,	300 l.
N....., sous-lieutenant,	200 l.
Procureur,	50 l.
Greffier,	50 l.
14 gardes à 100 l.,	1,400 l.

AUTRES capitaine et gardes des varenes et buissons ès environs de Brie-Comte-Robert, dont l'étendue contient toute l'espace depuis le pont de la vallée de Grosbois, tirant droit à l'abbaye de *Gersy* (2), sur la rivière d'Yere jusques à Tournan, et du dit Tournan tirant droit par derrière de la forêt de la Leschelle droit derrière et le long du parc et du dit lieu derrière et le long de la maison et parc de Fourcilles au pont de l'abbaye d'Ivernau, le long du ruisseau jusqu'au susdit pont de la vallée de Grosbois.

Au S <sup>r</sup> de Bounelle, capitaine,	400 l.
---	--------

(1) Beaugency.

(2) *Jarcy*, abbaye de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, près du village de Varennes.

*Forcille*, maison près de Brie-Comte-Robert.

*Ivernau* ou *Yvernaux*, près de Lésigny, ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Augustin.

A Germain du Bas, lieutenant,	300 l.
6 gardes à cheval à 300 l.,	1,800 l.
4 gardes à pied à 60 l.,	240 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la varenne de Meaux et plaines adjacentes.

A messire Nicolas de Lhopital, capitaine,	600 l.
Au S <sup>r</sup> François Duménil, lieutenant,	300 l.
5 gardes à 60 l.,	300 l.

FONTAINEBLEAU.

A messire François Gaspard de Montmorin, marquis de Saint-Héran, capitaine du dit Fontainebleau, pour ses gages pendant la dite année,	3,600 l.
Robert de Mezancourt de Carouge, lieutenant des chasses,	1,200 l.
A Jaques le Fevre de Villaroche, lieutenant en Brie,	200 l.
Claude de Bernard des Bergeries, racheur,	100 l.
1 procureur du Roy,	60 l.
1 greffier,	60 l.
16 gardes à cheval à 300 l.,	4,800 l.
10 gardes à pied à 60 l.,	600 l.

AUTRES officiers qui ne jouissent d'aucuns privilèges, mais seulement de leurs gages :

A Louis de Ricard de la Chevalleraie, sous-lieutenant,	400 l.
A Louis Chenot, racheur des hayes de Courtenay,	150 l.
1 greffier,	60 l.
21 autres gardes à pied à 60 l.,	1,260 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la gruerie, *chartrets* (1), bois et buissons de Brie au bailliage de Meleun, dépendant de Fontainebleau :

A N....., lieutenant,	300 l.
-----------------------	--------

(1) Ne s'agirait-il pas ici de *Chartrettes*, village voisin de Melun, situé sur les bords de la forêt de Fontainebleau, où existait un château bâti par Henri IV ?

A Jean Bordier Gruyer,	60 l.
1 substitut du procureur du Roy,	60 l.
4 sergens à 60 l.,	240 l.
5 gardes à 60 l.,	300 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la montagne et garenne de Rains,  
bois de Molicerne et Bardaux :

A Michel Chevalier, capitaine de la garenne de Rains,	120 l.
A N....., capitaine des bois de Molicerne et Bardaux,	
6 gardes à 60,	360 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la plaine de Nemours :

A Pierre Guillien, capitaine,	100 l.
2 gardes à 60 l.,	120 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des chasses du bailliage de Montargis,  
bois et buissons qui en dépendent :

A N....., capitaine,	600 l.
A N....., lieutenant,	200 l.
4 gardes à 60 l.,	240 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Villers-Colterets :

A Charles de Longueuil, capitaine,	60 l.
7 gardes à 60 l.,	420 l.

CAPITAINE DE BLOIS.

A messire Jean-Jacques Charon, chevalier, marquis de Mé- nards,	1,500 l.
A Charles de Remcon de Fougerolles, lieutenant de robe courte,	560 l.
A N....., racheur,	400 l.
A Jean-Baptiste David, lieutenant de robe longue,	800 l.
A Léonard Le Breton, procureur du Roy,	500 l.
A Jaques Mangot, sous-lieutenant,	400 l.
A Pierre Marchand, greffier,	400 l.
6 gardes à cheval à 300 l.,	1,800 l.
2 renardiers à 300 l.,	600 l.
1 louvetier,	300 l.

CAPITAINE ET GARDES DE CHAMBORD.

A François Fontaine, faisandier,	1,200 l.
A Jean Pissonet, rachasseur,	400 l.
A Toussaint Chenais, canardier,	400 l.
2 renardiers à 400 et à 300 l.,	700 l.
Valet de limiers,	400 l.
12 gardes à cheval à 300 l.,	3,600 l.
— Dépense pour l'église du château de Chambord :	
A 2 chapelains pour leurs gages, 300 l.,	600 l.
Au curé de l'église paroissiale de Saint-Louis, pour la dépense de l'huile de la lampe de la dite église,	33 l.

GARDES de la forêt de Blois :

3 à 60 l.,	180 l.
------------	--------

GARDES de la forêt de Russy :

3 à 60 l.,	240 l.
------------	--------

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Dreux :

A Guillaume Desroches, capitaine,	400 l.
Au S <sup>r</sup> de Moyencourt, lieutenant,	120 l.
4 gardes à 60 l.,	240 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de Joui-sous-Adain, buissons de Ferrières et dépendances :

A François de Lhôpital, capitaine,	600 l.
Au S <sup>r</sup> Luicoreau, lieutenant,	150 l.
1 procureur du Roy,	100 l.
1 greffier,	80 l.
7 gardes à 60 l.,	420 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt de Lions, en Normandie :

Au S <sup>r</sup> de Limoges, capitaine,	240 l.
11 gardes à 60 l.,	660 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES du bois et forêt de Saint-Dizier, au  
bailliage de Chaumont et Vitry :

A Michel Le Bègue, capitaine,	120 l.
8 gardes à 60 l.,	480 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des chasses du bailliage de Chaumont :

Au S <sup>r</sup> de Boulogne, capitaine,	
6 gardes à 60 l.,	360 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des bois et buissons du bailliage  
de Sézanne :

A Antoine Legrand, capitaine,	120 l.
4 gardes à 60 l.,	240 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des chasses de la province de Cham-  
pagne, bailliage et comté de Bar-sur-Seine, et des forests dépend-  
dantes et ressortissantes du dit comté .

Au S <sup>r</sup> marquis de Praslin, capitaine,	900 l.
16 gardes à 60 l.,	960 l.

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des forêts dépendantes du duché  
de Château-Thierry, prévôté de Châtillon :

A Claude Gauthier, capitaine,	
4 gardes.	

AUTRES CAPITAINE ET GARDES de la forêt d'Orléans :

A François de Lhôpital, baron du Hallier, capitaine. . . . .	
A François Fougas, S <sup>r</sup> Desaire, lieutenant. . . . .	
Lieutenant de justice. . . . .	
Procureur du Roy. . . . .	
6 gardes. . . . .	

*Levrettes de la chambre.*

Pierre et Charles Bourlon, en survivance,	900 l.
Entretien et nourriture de 6 levrettes à 4 s.,	432 l.
Gages et nourriture de 2 valets aux levrettes, à 150 l.,	300 l.
Habits d'été et d'hiver des 2 valets, à 60 l. chacun habit,	240 l.

Les souliers des 2 garçons.	72 l.
A 1 autre valet, pour la nourriture et entretennement de 3 levriers à 4 s. par jour,	216 l.
Au dit valet, pour ses gages et nourriture,	150 l.
2 habits d'été et 1 d'hiver à 60 l.,	120 l.
Ses souliers,	36 l.
Somme, 2,466 l.	

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des hautes et basses forêts de Chinon :

Au S<sup>r</sup> de Rimarannes, capitaine,  
7 gardes,

AUTRES CAPITAINE ET GARDES des forêts de Heudelais, Mornais, Genneries, de Parce-le-Parges, la Garde, Macon, Roux, Grand et Petit-Jardé, les buissons du pays d'Anjou :

A Jacques Pons, capitaine,	200 l.
6 gardes à 60 l.,	360 l.

*Toiles de chasse.*

CAPITAINE.

Au S <sup>r</sup> André Hennequin, marquis d'Ecquilly, capitaine-général des toiles de chasse, tentes et pavillons de Sa Majesté, pour ses gages,	1,200 l.
A lui pour l'entretennement du charroi des dites toiles,	3,200 l.
A lui pour les habits de quinze petits officiers des dites tailles, à 100 l. chacun,	1,500 l.
A lui pour les casques de 14 gardes,	1,400 l.
A lui pour la nourriture de 40 chiens courants,	2,196 l.
A lui pour l'entretennement de huit grands levriers ou dogues,	1,464 l.

LIEUTENANS.

A Dreux Hennequin, S <sup>r</sup> de Montest,	900 l.
A Joseph Brisson, S <sup>r</sup> de Plagny,	900 l.

SOUS-LIEUTENANS.

A Jacques Marchais, S <sup>r</sup> des Closeaux,	600 l.
A Martin de La Court, S <sup>r</sup> d'Aigremont,	600 l.

GENTILSHOMMES.

A Charles Legrand,	360 l.
A Jean-Baptiste Pingré,	360 l.
A Edme Macquin,	300 l.
A Antoine Mause, S <sup>r</sup> de Roquebrune.	300 l.
A Henry de Cornibert, S <sup>r</sup> du Petit-Fort,	300 l.
A Hubert le Peuple, S <sup>r</sup> d'Ecvilly,	300 l.
A Claude de Marseille,	300 l.
A Antoine Harlon, S <sup>r</sup> de Paugemont,	300 l.
6 valets de limiers à 360 l.,	2,150 l.
3 gardes de levriers à 200 l.,	600 l.
2 valets de chiens à 200 l.,	400 l.
2 gardes des grands levriers à 300 l.,	600 l.
2 officiers pour la garde des grands levriers, à 200 l.,	400 l.

COMMISSAIRE DES TOILLES.

A François Rabasse, S <sup>r</sup> des Marets,	300 l.
--	--------

COMMISSAIRE RABILLEUR DES DITES TOILLES.

A Philippe Desmarets,	200 l.
-----------------------	--------

FOURRIER DES DITES TOILLES.

A Nicolas Legras,	200 l.
-------------------	--------

CAPITAINE DU CHARROY DES DITES TOILLES.

A Michel Chevalier, S <sup>r</sup> de la Croix Duguet,	200 l.
1 maréchal ferrant,	100 l.

ARCHERS DES TOILLES.

6 à 300 l.,	1,800 l.
14 à 205 l.,	2,870 l.
Au dit Jean-Martial de Fenis, pour les frais et dépenses de recouvrement des assignations de la dite année,	600 l.

LOUVETERIE.

A messire marquis d'Heudicourt, Grand Louvetier de France, pour ses gages et entretenement durant la dite année.

A lui, pour la dépense et entretenement de 20 chiens pour la chasse aux loups, à raison de 3 sols par jour pour chacun chien.

A lui pour la nourriture et entretenement de 4 grands levriers et dogues ordonnés pour ladite chasse, à raison de 3 sols par jour.

VENEURS POUR LA DITE CHASSE.

3 lieutenans, 1 à	400 l.
1 id.	160 l.
1 id.	250 l.
4 valets de limiers à 200 l.,	800 l.
2 valets de chiens courants, à 150 l.,	300 l.
2 garçons servans aux dits chiens courants, à 100 l.,	200 l.
2 gardes à 150 l.,	300 l.
2 garçons servans aux dits levriers, à 100 l.,	200 l.
2 gardes-dogues, à 150 l.,	300 l.
2 garçons servans aux dogues, à 100 l.,	200 l.

CHARROI.

A M. N....., conducteur du charoy pour la dépense de quatre chevaux servans, pour porter les gants, un coffre et les sacs des grands levriers et coliers des dogues, à raison de 10 sols par jour chacun cheval, y compris un valet ordinaire à mener les chevaux et charrette,
 770 l. |

A lui pour ses gages,
 200 l. |

Pour les frais et recouvremens de l'assignation, port, voiture, facon



et reddition de compte et épices des messieurs des comptes, la somme  
de 800 l.

LEVRIERS DE LA CHAMBRE.

4 valets de grands levriers, à 912 l.,	3,648 l.
3 valets de limiers à 400 l.,	1,200 l.
1 officier chargé de la volière neuve de Saint-Germain-en-Laye,	1,455 l.
1 officier chargé de la vieille volière,	1,455 l.
1 officier chargé de la volière du Louvre et des oiseaux de la Chambre et du Cabinet,	720 l.
1 officier chargé des animaux qui sont aux Thuilleries,	1,095 l.

GRANDE FAUCONNERIE.

A messire Alexis-François Dauvet, marquis Desmarets, Grand Fauconnier de France, pour ses gages à cause de sa charge de Grand Fauconnier,

1,200 l.

A lui, pour son état et appointement à cause de sa dite charge,

3,000 l.

*Vol pour milan.*

A François de Vassan, seigneur de Piseux, lieutenant-général de la Grande Fauconnerie, chef du dit premier vol, pour ses gages,

700 l.

A Joachin de Vassan, seigneur de Bessy, aide du 1<sup>er</sup> vol.,

300 l.

A Charles de la Hoche, S<sup>r</sup> de la Motte, maître fauconnier,

300 l.

6 piqueurs à 250 l.,

1,500 l.

Pour la nourriture de dix oiseaux, compris un duc, à raison de 3 sols par jour,

547 l. 10 s.

1 garde-perche à 15 sols par jour,

273 l. 10 s.

Pour les souliers du garde-perche,

36 l.

*Autre vol pour milan.*

A François de Vassan, seigneur de Piseux, lieutenant-général de la Grande Fauconnerie, capitaine en chef du second vol pour milan,

700 l.

A Alexandre de Costaing de Pusignan, chevalier, aide,	300 l.
A Pierre Couppon, maître fauconnier,	300 l.
6 piqueurs à 250 l.,	1,500 l.
Pour la nourriture de dix oiseaux, compris un duc, 3 sols par jour,	547 l. 10 s.
1 garde-perche ayant soin des oiseaux qu'on n'emporte point aux champs,	273 l. 10 s.
Ses souliers,	36 l.

*Vol pour héron.*

A François Forget, S <sup>r</sup> de Breuillevert, chef du vol,	700 l.
A François Griffon, S <sup>r</sup> de Longuerue, aide,	300 l.
A Louis Dumoustier, maître fauconnier,	300 l.
A Éloy Prothais, autre maître fauconnier,	300 l.
8 piqueurs à 250 l.,	2,000 l.
Au S <sup>r</sup> de Breuillevert, pour la nourriture de dix oiseaux à 3 sols,	547 l. 10 s.
A lui pour la nourriture de 4 levrettes à 4 sols,	292 l.
1 garçon de fauconnerie, 15 sols,	273 l. 10 s.
Souliers du garçon,	36 l.
1 garde-perche à 15 sols,	273 l. 10 s.
2 gardes-levrettes à 15 sols;	547 l.
Pour les souliers des 2 gardes,	72 l.

*Vol pour corneille.*

A Messire Alexis Dauvet, chevalier, marquis Desmarets, Grand Fauconnier de France, ayant la charge du dit vol,	700 l.
A Nicolas Claude Plampin, aide,	300 l.
A Théophile Dumetz maître fauconnier,	300 l.
19 piqueurs à 250 l.,	4,750 l.
Pour la nourriture de 30 oiseaux à 3 sols,	1,942 l. 10 s.
4 garçons à 15 sols,	1,095 l. 10 s.
Leurs souliers,	144 l.
6 gardes-perches à 15 sols,	1,642 l. 10 s.

GENTILSHOMMES.

A Barthelémy de Marolles,	300 l.
A Fr. Claude-Simon de Boyne,	300 l.

A N.....,	300 l.
A N.....,	300 l.
A Robert le Brun, S <sup>r</sup> de Breuilly,	90 l.
A Jaques Chesneau, S <sup>r</sup> de Fontaine-Beton,	id.
A N.....,	id.
A Fr. de Mcgrigny, comte de Briel,	id.
A Louis Hocquet, S <sup>r</sup> du Moulinet,	id.
A Pierre Retel, S <sup>r</sup> du Grand Hôtel,	id.
A Jean-Baptiste de Rupaley,	id.
A N.....,	id.
A Jean le Sueur S <sup>r</sup> du Coudray,	id.
A Maurice Chamaillard, S <sup>r</sup> de Corboussy,	id.
A Joseph Lômbarde,	id.
A N.....,	id.
A Jean Tujeon, S <sup>r</sup> de la Tour,	id.
A Jean Degrieu, S <sup>r</sup> dudit lieu,	id.
A Gabriel Ursin, S <sup>r</sup> de la Baudière,	id.
A N.....,	id.
A Charles Hucone, S <sup>r</sup> de l'Orme,	id.
Jean de la Coude, S <sup>r</sup> de Longchamps,	id.
A Claude Clignot,	id.
A Mathieu le Moine,	id.
A Nicolas Potard, S <sup>r</sup> de la Ruelle,	id.

*Autre vol pour corneilles.*

A Jean Dreux de Crevilly, chef du vol,	700 l.
A lui à cause de la récompense faite au S <sup>r</sup> Villée, chef d'un autre vol de corneille,	1,000 l.
A Georges Aubert, S <sup>r</sup> du Petit Thouars,	300 l.

PIQUEURS.

A François Gravelle, S <sup>r</sup> des Parges, porte-duc,	250 l.
7 autres piqueurs à 250 l.,	1,750 l.
La nourriture de 10 oiseaux à 3 s.,	547 l. 10 s.
1 garde-perche à 15 s.,	273 l. 15 s.
Pour les souliers du garde-perche,	36 l.

*Vol pour les champs.*

Au S <sup>r</sup> Pierre d'Hilleraïn, S <sup>r</sup> du Buc, chef du vol,	700 l.
A Léon Bidard, m <sup>e</sup> fauconnier,	300 l.
3 piqueurs à 250 l.,	750 l.
Pour la nourriture de 8 oiseaux à 3 s.,	438 l.
Pour la nourriture de 18 épagneux à 3 s.,	13,314 l.
1 valet pour les épagneux et 1 garçon de fauconnerie à 15 s.,	547 l.
Pour les souliers des deux,	72 l.

*Vol pour rivière.*

A J. Bapt. Vallot, marquis de Neuville, chef du vol,	500 l.
A Henry Biset, S <sup>r</sup> de la Magdeleine, aide,	300 l.
3 piqueurs à 250 l.,	750 l.
Pour la nourriture de 6 oiseaux à 3 s.,	328 l.
1 garde-perche pendant 6 mois à 15 s.,	136 l.

*Vol pour pie.*

A Pierre Fromont, S <sup>r</sup> de Mieussé, chef du vol,	500 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.

PAGES.

Au S <sup>r</sup> Grand Fauconnier, pour la nourriture de 4 pages, pour leurs habillements et chevaux, 1,000 livres par an chacun,	4,000 l.
Pour la caisse et fourniture de gibecières, leurres, gants et sonnettes, chaperonnières, vervelles et armures d'oiseaux,	3,000 l.
Pour trois bourses de jettons d'argent,	300 l.
Audit S <sup>r</sup> Grand Fauconnier pour l'achat des oiseaux,	6,000 l.
Audit J. Martial de Fenis, pour les frais et épices, etc.,	3,000 l.

*Poules.*

Au S <sup>r</sup> d'Argenis, chef des 2 vols pour milan. . . . .	
A François Forget, S <sup>r</sup> de Breuillevert, chef du vol pour héron.	
A J. Dreux de Crevilly, chef du vol pour corneille. . . . .	

A Pierre d'Hillierain, Sr du Buc, chef du vol pour les champs.  
 A J. Bapt. Vallot, marquis de Neuville, chef du vol pour rivière.  
 A P. Fromont, Sr de Miussé, chef du vol pour pie.  
 Au Sr Forget de Breuillevert, Sr de la Picardière, chef du vol pour  
 corneilles du Cabinet du Roy.  
 A N..... chef du vol pour pie du Cabinet du Roy.  
 A N..... chef du vol pour pie.

OFFICIERS.

1 maréchal des logis,	400 l.
2 fourriers à 300 l.,	600 l.
1 secrétaire,	400 l.
1 apotiquaire,	300 l.
1 chirurgien,	250 l.

*Équipage du vol pour lièvre.*

A J. Bapt. Vallot, marquis de Neuville, chef du vol,	700 l.
A Joseph de Laistre, lieutenant et aide,	300 l.
A Jaques du Serre, m <sup>e</sup> fauconnier,	300 l.
A J. le Maire, autre m <sup>e</sup> fauconnier,	300 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.
1 porte-cache (1) et garde-perche à 15 s.,	273 l.
Ses souliers,	36 l.
La nourriture de 4 chevaux pendant 6 mois à 35 d.,	900 l.
1 garçon pour mener les levriers et valet de levrier,	273 l.
Ses souliers,	36 l.
Pour l'achat de 8 gerfaux,	720 l.
Leur nourriture,	439 l.
La nourriture de 3 levriers et les souliers du valet,	247 l.

---

(1) *Porte-cage*, aide-fauconnier chargé de porter la *cage* ou bran-  
 card sur laquelle sont perchés les oiseaux en chasse.

AUTRE DÉPENSE pour les oiseaux du Cabinet du Roi durant la présente année 1684 (1).

*Vol pour corneille.*

A Claude Forget, chevalier, baron de Breuillevert, capitaine en chef des 4 vols et oiseaux du Cabinet du Roy, pour ses gages, la somme de 700 livres, à cause de sa charge de capitaine en chef du vol pour corneille,	700 l.
Au Sr André Hallé de Clerbourg, Sr des Fourneaux, lieutenant et aide,	300 l.
A Alex. Huart dit du Parc, m <sup>e</sup> fauconnier,	300 l.
7 piqueurs à 250 l.,	1,750 l.
Pour la nourriture de 12 oiseaux à 3 s.,	657 l.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Ses souliers (2),	36 l.

*Vol pour pic.*

A Claude Forget, baron de Breuillevert, capitaine en chef du vol,	700 l.
A Jean Claude Forget, son fils aîné, lieutenant et aide,	300 l.
A Jean Bleys, m <sup>e</sup> fauconnier,	300 l.
3 piqueurs à 250 l.,	750 l.
Pour la nourriture de 8 oiseaux et pour achapt,	838 l.
1 garde-perche à 15 s.,	273 l. 15 s.
Ses souliers (3),	36 l.

*Vol pour les champs.*

Au dit Sr Forget, capitaine et chef du vol,	700 l.
A Claude-François Forget, son fils puîné, lieut. et aide,	300 l.

---

(1) Cette dépense des 4 vols comprend le Cabinet et la Chambre : la corneille et l'émerillon pour le Cabinet ; les vols pour champs et pour pic de la Chambre.

(2) En 1688, ce vol coûtait 4,233 l., parce qu'il avait 4 oiseaux de plus.

(3) En 1688 même somme, 3,197 l. 15 s.

3 piqueurs à 250 l.,	750 l.
Pour la nourriture de 8 oiseaux et pour achapt,	838 l.
Pour la nourriture de 18 épagueux à 4 s.,	1,314 l.
1 valet d'épagueux à 15 s.,	273 l. 15 s.
Ses souliers,	36 l.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Ses souliers (1),	36 l.

*Vol pour émerillon.*

Au dit Sr Forget, chef et capitaine du dit vol,	700 l.
Au Sr de Rominiac, lieutenant aide,	300 l.
A Pierre Verhazon, m <sup>e</sup> fauconnier,	300 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.
Nourriture de 8 oiseaux,	438 l.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Ses souliers (2),	36 l.
Au Sr J. Martial de Fenis en exercices pour les frais, épices, etc.	800 l. (3).

(1) En 1688 même somme, 4,521 l. 10 s.	
(2) En 1688 même somme, 2,547 l. 15 s.	
(3) En 1688, les 4 vols du cabinet (sans le comptable),	14,500 l.
En 1682.	
La Grande Fauconnerie dépensait,	64,048 l. 17 s.
1 vol pour milan,	3,657 l. 5 s.
2 id. id.,	id.
1 vol pour héron,	5,788 l.
1 vol pour corneilles,	10,824 l. 10 s.
Les gentilshommes servans,	3,308 l.
2 pour corneilles,	4,821 l. 5 s.
1 vol pour les champs,	3,871 l. 10 s.
1 pour rivière,	2,265 l. 7 s.
1 vol pour pie,	1,144 l.
En 1682. — Cabinet du Roi,	10,422 l. 15 s.
1 vol pour corneille,	4,747 l. 5 s.
1 vol pour émerillon,	1,688 l.
1 vol pour lièvre,	3,987 l. 10 s.
En 1677. — Oiseaux de la chambre.	
1 vol pour les champs,	3,675 l. 10 s.
1 vol pour pie,	2,004 l.

N° XIX. — *Extrait des comptes de dépenses de Louis XV. —  
MDCCXLIII. (Archives de l'Empire.)*

*Louveterie du Roy.*

ÉTAT DES OFFICIERS.

Grand Louvetier, M. de Flamarens,	1,200 l.
Lieutenant,	228 l.
Sous-lieutenant,	228 l.
4 valets de limiers à 392 l.	1,568 l.
2 valets de chiens courans, { 1 à	350 l.
{ 1 à	290 l.
1 garçon de limiers,	383 l.
1 garçon de lévriers,	383 l.
1 id. de chiens courans,	340 l.
2 gardes-lesse des grands lévriers à 1,000 l.	2,000 l.
1 conducteur de charroi,	180 l.

*Toiles de chasse. (MDCCXXX.)*

CAPITAINE.

A Augustin Vincent Hennequin, chevalier, marquis d'Ecquilly pour ses gages,	1,200 l.
A lui pour l'entretienement du charroi des toiles,	3,200 l.
A lui pour les casaques de 14 gardes des toiles,	1,400 l.
A lui pour les habits de 15 petits officiers,	1,500 l.
Pour la nourriture de 40 chiens courans,	2,196 l.
Pour l'entretienement de 8 grands lévriers ou dogues,	1,464 l.
Pour augmentation de dépense au dit équipage, suivant l'arrêt du 23 février 1706,	9,060 l.
Pour son état et appointement,	3,974 l. 12 s.

LIEUTENANTS.

Dominique Verdier, S <sup>r</sup> de la Flachère, etc.,	900 l.
Dreux Hennequin, écuyer,	900 l.



SOUS-LIEUTENANTS.

Martin de la Court, S <sup>r</sup> d'Aigremont,	600 l.
François Marchais, S <sup>r</sup> des Closeaux,	600 l.

GENTILSHOMMES.

Philippe-François Chauffour,	360 l.
Pierre du Maisniel, S <sup>r</sup> d'Aplaineourt,	360 l.
Pierre Bouchard,	300 l.
J. Bapt. Jacobé, S <sup>r</sup> de Formont,	300 l.
J. Gilles Léger,	300 l.
Simon Barbuot, S <sup>r</sup> de la Colombière,	300 l.
Claude Vincent,	300 l.
Louis Deschamps, S <sup>r</sup> de Marmignotes,	300 l.
6 valets de limiers à 360 l.,	2,160 l.
3 gardes-lévriers à 200 l.,	600 l.
2 valets de chiens à 200 l.,	400 l.
2 gardes de grands lévriers à 200 l.,	400 l.
2 officiers pour les grands lévriers à 200 l.,	400 l.
1 commissaire des toiles,	300 l.
1 commissaire rhabilleur des toiles,	200 l.
1 fourrier,	200 l.
1 capitaine du charroi,	200 l.
1 maréchal-ferrant,	100 l.
6 archers à 300 l.,	1,800 l.
14 <i>id.</i> à 250 l.,	3,500 l.
69 sangliers pris. — 18 tués par le roi. — 46 chasses prises, 6 chasses manquées. — 56 chiens blessés, 4 tués, 2 perdus. (O. 1809.)	

*MDCCLXXXIV.*

VENNERIE DU ROY.

GRAND VENEUR.

Le comte de Toulouse,	1,200 l.
État et appointement,	10,000 l.

LIEUTENANT ORDINAIRE.

Nicolas-François de Velle, Sr de la Barre, 1,000 l.

LIEUTENANTS PAR QUARTIER.

René d'Arquistade de la Maillardière, 1,000 l.  
Robert Antoine, comte de Vignacourt, id.  
Le marquis de Magny, id.  
Henry François Lambert, marquis de Saint-Brice, id.

SOUS-LIEUTENANTS PAR QUARTIER.

Guillaume le Duc, 500 l.  
Joseph de la Borde, id.  
J. Alex. Legrand du Quenelle, id.  
Georges Duval de Nampsy, id.

GENTILSHOMMES.

*Quartier de janvier.*

Thomas le Monnier, écuyer, 300 l.  
Jules le Brun, Sr de la Franquerie, id.  
Jacques Colombat, id.  
Louis de Saint-Georges de Boisset, écuyer, id.  
J. Guichet de la Villebus, écuyer, id.  
René Vincent de la Brimanière, écuyer, id.  
Luc Mason de la Balue, écuyer, id.  
Antoine-Marie Burlat, écuyer, id.  
J. Vivien de la Viconté, écuyer, id.  
François Paschal Gaudicher, id.  
François Gouïn, écuyer, id.  
La Quemerais, id.

*Quartier d'avril.*

J. B. Mazurier, 300 l.  
François-Joseph Guillauden-du-Plessis, écuyer, id.

J. Alex. le Grand, écuyer,	300 l.
J. Guérin du Monceau, écuyer,	id.
Barthélemy Daresté, écuyer,	id.
J. Guilloton de Saint-Germain, écuyer,	id.
Ph. Clock, écuyer,	id.
Mathieu Bence,	id.
Nicolas Bertrand,	id.
J. P. Balané,	id.
Ct. Morey de Champsigny, marquis de Vianze,	id.

*Quartier de juillet.*

Emilien Laizon, écuyer,	300 l.
Henry Gayot, écuyer, S <sup>r</sup> de la Rive,	id.
J. B. Vaysse d'Allonville,	id.
Claude Chazot, écuyer,	id.
André Donatien Pays Mellier, écuyer,	id.
Michel de Fleury de Lossulieu, écuyer,	id.
Ph. François Bonaventure de Blois de la Suze, écuyer,	id.
Michel Bauchereau, écuyer,	id.
Lefoin de Saint-Germain, écuyer,	id.
Alex. Larrar, écuyer,	id.
J. B. Huguet d'Etaulle, écuyer,	id.

*Quartier d'octobre.*

Georges Trublet de la Villejegu, écuyer,	300 l.
Claude Émery de Boismorin, écuyer,	id.
René Dugré de la Barbilhonnière, écuyer,	id.
J. Tassart,	id.
Nicolas Groult, écuyer, S <sup>r</sup> de Beauvais,	id.
Léon Bretoux, écuyer,	id.
François Lévêque de Beaubriant, écuyer,	id.
Nicolas Magon, écuyer, S <sup>r</sup> de la Villepoulet,	id.
J. Hussy, écuyer,	id.
P. Gaucher, écuyer, S <sup>r</sup> de la Noé,	id.
Nicolas Bourcet, écuyer,	id.

PAGES.

P. François Vairon de Beaurepaire,	600 l.
N. . . . .	id.
4 fourriers par quartier à 150 l.,	600 l.
1 maître valet de chiens ordinaire à cheval,	400 l.
4 maîtres valets de chiens à cheval par quartier à 200 l.,	800 l.
5 valets de limiers à 150 l., quartier de janvier,	750 l.
4 id. à id. d'avril,	600 l.
4 id. à id. juillet,	600 l.
5 id. à id. d'octobre,	750 l.
17 valets de chiens par quartier à 100 l.,	1,700 l.
4 valets de chiens ordinaires à 420 l.,	1,680 l.
1 boulanger à	75 l.
1 chirurgien,	150 l.
2 maréchaux ferrants à 75 l.,	150 l.
1 châtreur de chiens et guérisseur de rage,	100 l.
Argentier provisoire,	400 l.
COMPAGNIE des gardes à cheval des plaisirs du Roy ès environs et à 10 lieues à la ronde de Paris et par tout le royaume sous le com- mandement de M. le Grand Veneur,	

LIEUTENANT.

Nicolas Froissart, Sr de Préauval,	600 l.
------------------------------------	--------

SOUS-LIEUTENANT.

François de Paul Vairon,	300 l.
6 gardes à 150 l.	

*Meute de chiens d'Écosse chassant le lièvre.*

LIEUTENANT.

Louis-Alexandre de l'Aubépine, marquis de Verderonne,	1,000 l.
1 page,	60 l.
1 piqueur,	647 l.
1 boulanger,	60 l.
1 valet de chiens,	216 l.

*Mente de chiens chassant le chevreuil.*

LIEUTENANT.

Le S <sup>r</sup> duc de Lorges,	1,000 l.
3 piqueurs à 683 l. 6 s.,	2,049 l.
3 valets de limiers à 275 l.,	825 l.
2 valets de chiens à 300 l.,	600 l.
1 page,	300 l.

TRÉSORIER.

M <sup>e</sup> Waymel de Launay,	3,300 l.
3 contrôleurs à 1,462 l.,	4,386 l.

GRANDE FAUCONNERIE.

GRAND FAUCONNIER.

Louis César de la Beaume le Blanc, duc de la Vallière,	4,200 l.
--	----------

*1<sup>er</sup> vol pour milan.*

CAPITAINE CHEF DU VOL.

Louis-Guillaume Faure, S <sup>r</sup> de Saint-Gengoust, ses gages,	700 l.
---	--------

LIEUTENANT-AIDE.

L. Hyacinthe Cochet Deschanais, S <sup>r</sup> des Bruères,	300 l.
E. J. L. Bauquet, S <sup>r</sup> des Urville, Lt. maître fauconnier,	300 l.
5 piqueurs à 250 l.,	1,250 l.
1 porte-duc à	250 l.

*2<sup>e</sup> vol pour milan.*

L. Guillaume Faure, S <sup>r</sup> de Saint-Gengoust, capitaine chef du vol,	700 l.
François de la Barre de Saint-Germain, lieutenant-aide,	300 l.
1 maître fauconnier,	300 l.

5 piqueurs à 250 l.,	250 l.
1 porte-duc ,	250 l.

*Vol pour héron.*

Antoine Clerguet, capitaine chef ,	700 l.
L. Charles Ytain de Beaurepaire, lieutenant-aide,	300 l.
François Enjobert, S <sup>r</sup> de Marsillac, maître fauconnier,	300 l.
N. . . . . , <i>id.</i> ,	300 l.
8 piqueurs à 250 l.,	2,000 l.

*1<sup>er</sup> vol pour corneille.*

L. César de la Beaume le Blanc, duc de la Vallière,	700 l.
Guillaume Fon, S <sup>r</sup> de la Villauroux, lieutenant-aide,	300 l.
Benoist de Mauroy, maître fauconnier,	300 l.

GENTILSHOMMES SERVANS.

Thomas Bluget ,	90 l.
Olivier Claude Malherbe,	90 l.

(20 piqueurs supprimés par un édit de mai 1748, et 23 gentilshommes servans dont les noms suivent.

GENTILSHOMMES SUPPRIMÉS.

- Martial Limousin de Maléon, S<sup>r</sup> de la Salmonie, etc.
- Pierre Lucas, S<sup>r</sup> de Fleury.
- Paul Templiercau de Beauchais.
- Claude Bayard.
- J. Dauty du Fayet.
- Émery de Durfort, marquis de Civrac.
- Victor-Anne Dumazel.
- François Orré, S<sup>r</sup> du Lizcaux.
- J. J. P. le Mire.
- J. Louis de Fourey.
- Élie Vivier.
- Paul Vivier.
- Martin-Joseph Goulard de Saint-Hubert.

J. J. Poignant, Sr de la Salinière.  
P. Joseph Gauthier de la Touche.  
Jacques-François Malet de Boucheville.  
Blaise Jeandreau.  
Jaques-François Marin.  
François Chrétien de Boyne.  
Michel le Cerf, Sr de la Tourelle.  
Cl. Auvray.  
Nicolas Gaillard.  
Ant. Guy Bochet, Sr de Belleval et de Rozoy Gastelbled.)

*2<sup>e</sup> vol pour corneille.*

Nicolas Welcat, Sr d'Oriencourt, capitaine,	700 l.
Nicolas-Charles Duncourt, Sr de Bussy, lieutenant,	300 l.
7 piqueurs à 250 l.,	1,750 l.
1 porte-duc à	500 l.

*Vol pour champs.*

Ad. François Waymel, Sr de Lannay, capitaine,	700 l.
1 maître fauconnier, P. Perret, Sr de la Chassagne,	300 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.

*Vol pour rivière.*

Charles-Philippe de Lasteyras, capitaine chef dudit vol,	500 l.
1 lieutenant,	300 l.
3 piqueurs à 250 l.,	750 l.

*Vol pour pic.*

J. B. Gabriel de Caumont de Gauville, capitaine,	500 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.

*Vol pour lièvre.*

L. Auguste Gouillet, Sr de Crépy et Ruggy, capitaine,	500 l.
Lieutenant-aide, Claude Desbailisse de Saint-Sormin,	300 l.

OFFICIERS.

1 secrétaire,	300 l.
1 maréchal-des-logis,	300 l.
2 fourriers à 300 l.,	600 l.
(Officiers supprimés.)	
1 apothicaire.	
1 chirurgien.	

N° XX. — *Extrait des comptes de dépenses de Louis XVI, —  
MDCCLXXVII. (Archives de l'Empire.)*

GRANDE VENNERIE.

Le duc de Penhièvre, Grand Veneur de France, ses gages,	1,200 l.
Ses appointements,	10,000 l.
Supplément d'appointements à cause de la suppression de partie des officiers de la vennerie,	14,000 l.
A lui pour dépense et nourriture de 70 chiens,	6,387 l. 10 s.
Id. id. de 95 chiens, compris 16 lévr.	8,550 l.
Id. nourriture et entretien de 40 chevaux,	16,000 l.
Id. id. de 2 pages,	511 l.
Id. id. de 40 chevaux,	10,000 l.
Id. id. de 3 chevaux servant l'équipage,	1,200 l.
Id. gages des piqueurs, habits des valets de chiens et palefreniers,	5,000 l.
Id. nourriture et gages de 2 lieutenants à 1,500 l.,	3,000 l.
Id. 4 piqueurs à 800 l.,	3,200 l.
Id. 4 valets de chiens à 366 l.,	1,464 l.
Id. gages et nourriture de 8 palefreniers à 400 l.,	3,200 l.
A 1 lieutenant ordinaire.	1,000 l.
A 4 lieutenants à 500 l.,	2,000 l.
A l'argentier de la vennerie, ses gages.	400 l.
Son entretenement.	1,200 l.
Au Sr le Duc, trésorier, ses gages,	4,950 l.
Pour ses livrées,	1,910 l.
Pour augmentation de gages,	400 l.
Id.	1,000 l.



Id.		500 l.
Id.	7	600 l.
Pour son cahier de frais de la présente année,		5,000 l.
A 3 contrôleurs pour leurs gages à 1,462 l. 10 s.,		4,387 l. 10 s.
Pour augmentation de gages à 200 l.,		600 l.
Id.		450 l.
Somme totale,		108,110 l.

*Lévrieriers de Champagne.*

Au Sr de Vassan, capitaine des lévriers,		900 l.
Nourriture et entretenement de 6 lévriers à 5 s.,		547 l. 10 s.
4 valets de chiens servant 6 mois à 15 s.,		547 l. 10 s.
Leurs soulers,		72 l.
Pour les habits des susdits valets et des 3 de la chambre,		500 l.
Somme totale,		2,567 l.

LOUVETERIE.

Comte de Flamarens, Grand Louvetier,		1,200 l.
Jean Rigail, lieutenant,		228 l.
Ch. P. de Jouy des Ormeaux, sous-lieutenant,		228 l.
4 valets de chiens à 392 l.,		1,568 l.
2 valets de chiens courans à 350 l.,		700 l.
1 garçon de limiers,		383 l.
1 id. de lévriers,		383 l.
1 id. de chiens courants,		340 l.
2 gardes-laiesses de grands lévriers à 1,000 l.,		2,000 l.
1 conducteur des charroys,		180 l.

LOUVETERIE.

AUTRE ÉTAT DE 1778.

A 2 valets des grands lévriers de la chambre, pour eux, pour les lévriers et 2 aides,		1,824 l.
Pour les gages du Sr comte de Flamarens, Grand Louvetier, 1 sous-lieutenant, entretien d'un page et son cheval, entretenement de 4 laisses de lévriers pour le loup, des valets nécessaires aux dites laisses sous la charge du Sr de Flamarens,		14,824 l.

La louveterie du Roi, en 1777, a pris 32 loups, dont 19 louveteaux et 13 loups en 19 chasses. Il y a eu 44 chasses manquées. (O. 1848.)

GRANDE FAUCONNERIE,

Au duc de la Vallière, Grand Fauconnier, gages,	1,200 l.
Son état et appointement,	3,000 l.
Total,	4,200 l.

*3 vols pour milan.*

(Mêmes qu'en 1634.)

Plus pour achat d'oiseaux pour les 2 vols,	2,000 l.
Total pour les 2 vols,	9,314 l. 10 s.

*Vol pour héron.*

(Même qu'en 1634.)

Excepté les 3 gentilshommes à 90 l.,	270 l.
Plus pour achat d'oiseaux,	1,350 l.
Total du vol,	7,138 l.

*1<sup>er</sup> vol pour corneille.*

1 capitaine,	700 l.
32 oiseaux, 4 garçons fauconniers et leurs souliers, 4 gardes-perches,	2,300 l.
Total,	3,000 fr.

*2 vols pour corneille.*

Au capitaine,	700 l.
Augmentation par remboursement,	1,000 l.
1 lieutenant,	300 l.
Au porte-duc,	250 l.
7 piqueurs à 250 l.,	1,750 l.
10 oiseaux,	347 l. 10 s.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Achat d'oiseaux,	900 l.
Total,	5,521 l. 5 s.

*Vol pour champs.*

(Même qu'en 1634.)	
Plus pour achat d'oiseaux,	360 l.
Total, 4,481 l. 10 s.	

*Vol pour rivière.*

Au capitaine,	500 l.
Pour le lieutenant et autres dépenses du vol,	1,500 l.
Total, 2,000 l.	

*Vol pour pie.*

Au capitaine,	500 l.
Pour achat d'oiseaux,	100 l.
Total, 600 l.	

AUTRES DÉPENSES.

Au Grand Fauconnier pour nourriture et entretien de 4 pages, habillements et chevaux,	4,000 l.
Caisse et gibecières de fauconnerie,	2,000 l.
Achat d'oiseaux,	6,000 l.
Au maréchal des logis,	400 l.
Au fourrier,	300 l.
Total, 12,700 l.	

*Vol pour lièvre.*

1 capitaine,	700 l.
1 lieutenant,	300 l.
Pour gages de piqueurs, nourriture de gardes-perches, souliers, nourriture de chevaux, etc.,	2,987 l. 10 s.
Total, 3,987 l. 10 s.	

Somme totale de la Grande Fauconnerie, 52,942 l. 15 s.

OISEAUX DU CABINET.

Le Sr Forget, capitaine.

*Vol pour corneille.*

Au Sr Forget, capitaine,	750 l.
1 lieutenant,	300 l.
1 maître fauconnier,	300 l.
6 piqueurs à 250 l.,	1,500 l.
1 porte-duc,	250 l.
16 oiseaux, nourriture,	1,776 l.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Ses souliers,	36 l.
Total,	5,185 l. 15 s.

*Vol pour pie.*

1 capitaine,	750 l.
1 lieutenant,	300 l.
1 fauconnier,	300 l.
3 piqueurs à 250 fr.,	750 l.
8 oiseaux, nourriture,	838 l.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Souliers,	36 l.
Total,	3,247 l. 15 s.

*Vol pour champs.*

1 capitaine,	750 l.
1 lieutenant,	300 l.
1 maître fauconnier,	300 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.
8 oiseaux, nourriture,	838 l.
8 épagneuls, nourriture,	1,314 l.
1 valet d'épagneuls,	273 l. 15 s.
Ses souliers,	36 l.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Ses souliers,	36 l.
Total,	4,621 l. 10 s.

*Vol pour émerillons.*

1 capitaine,	750 l.
1 lieutenant,	300 l.
1 maître fauconnier,	300 l.
2 piqueurs à 250 l.,	500 l.
8 oiseaux, nourriture,	835 l. 5 s.
1 garde-perche,	273 l. 15 s.
Ses souliers,	36 l.
Fourniture de caisses et garnitures,	810 l.
Total,	3,805 l.

*Vol pour lièvre.*

1 capitaine,	750 l.
1 maître fauconnier,	300 l.
Pour gages de piqueurs, nourriture de chevaux et autres dépenses,	2,950 l.
Total,	4,000 l.

Somme totale des oiseaux du cabinet, 20,860 l.

*Foilles de chasse.*

Au marquis d'Ecquevilly, capitaine, pour ses gages,	1,200 l.
Pour l'entretien d'un charroi,	3,200 l.
Pour les casaques de 14 gardes,	1,400 l.
Pour l'habit de 15 petits officiers,	1,500 l.
Pour la nourriture de 40 chiens courans,	2,196 l.
Id. de 8 grands lévriers et dogues,	1,464 l.
Pour le logement du dit équipage à portée de la forêt des Alluets.	3,000 l.
2 lieutenants,	1,800 l.
2 sous-lieutenants,	1,200 l.
2 gentilshommes servants,	720 l.
6 autres,	1,800 l.
6 valets de limiers,	2,160 l.
3 gardes-lévriers,	600 l.
2 valets de chiens,	400 l.
2 gardes de grands lévriers,	600 l.
1.	31

2 officiers pour la garde de grands lévriers,	400 l.
Commissaire des toilles,	300 l.
Commissaire rabilleur des toilles,	200 l.
1 fourier des toilles,	200 l.
1 capitaine de charoy,	200 l.
1 maréchal-ferrant,	100 l.
6 archers des toilles à 300,	1,800 l.
14 autres à 250 l.,	3,500 l.
Au Sr d'Ecquevilly, pour augmentation de dépenses pour les toiles,	9,060 l.
État des appointements et parfait paiement des toilles,	3,979 l. 12 s.
Total des toilles de chasses,	42,979 l. 12 s.

L'équipage du roi pour le sanglier a pris 103 sangliers en 48 chasses. — Il y en a eu 1 manqué. — Le Roi en a tué 3. — 106 chiens blessés. — (O. 1837.)

#### CAPITAINERIES ROYALES.

##### VARENNE DU LOUVRE.

1 capitaine,	1,550 l.	} Total, 7,820 l.
1 lieutenant,	600 l.	
1 lieutenant de robe courte,	800 l.	
1 sous-lieutenant,	700 l.	
Id.	300 l.	
1 procureur du Roi,	500 l.	
1 substitut,	300 l.	
1 greffier,	150 l.	
1 inspecteur,	300 l.	
1 exempt,	400 l.	
4 autres à 300.	1,200 l.	
3 autres à 60,	180 l.	
1 voyer,	300 l.	
1 receveur des amendes,	60 l.	
8 gardes à pied à 60 l.,	480 l.	

VARENNES DES THULLERIES ET DOIS DE BOULOGNE.

1 capitaine,	1,550 l.	} Total, 6,920 l.
1 lieutenant,	600 l.	
1 lieutenant de robe longue,	600 l.	
1 sous-lieutenant,	600 l.	
1 procureur du Roy,	450 l.	
1 avocat de Sa Majesté,	60 l.	
1 greffier,	60 l.	
1 substitut,	300 l.	
1 inspecteur général,	300 l.	
4 exempts à 300 l.,	1,200 l.	
4 autres à 60 l.,	240 l.	
1 voyer,	60 l.	
1 receveur des amendes,	60 l.	
6 portiers du bois de Boulogne,	720 l.	
1 id.	120 l.	

CAPITAINEURIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

1 capitaine,	3,600 l.	} Total, 29,302 l. 6 s. 8 d.
Pour un faisandier, 4 renardiers.		
2 valets de limiers pour le loup,	3,600 l.	
Pour les casques des officiers, 1,953 l. 6 s. 8 d.		
Pour les justaucorps de livrée de 12 portiers,	324 l.	
1 lieutenant,	1,000 l.	
3 sous-lieutenants à 600 l.,	1,800 l.	
1 procureur,	645 l.	
1 greffier,	200 l.	
2 inspecteurs généraux à 700 l.,	1,400 l.	
6 exempts à 400 l.,	2,400 l.	
1 racheuseur,	300 l.	
10 gardes à cheval en titre, à 300 l.,	3,000 l.	
28 gardes à pied en titre à 60 l.,	1,680 l.	
1 garde du petit parc,	60 l.	
12 portiers gardes à cheval, à 365 l.,	4,380 l.	
9 gardes à cheval par commission à 300 l.,	2,700 l.	
1 id. à	260 l.	

CAPITAINEURIE DE CORBEIL.

1 capitaine,	1,200 l.	} Total, 4,560 l.
1 lieutenant de robe courte,	300 l.	
1 lieutenant de robe longue,	60 l.	
1 procureur du Roi,	60 l.	
1 greffier,	60 l.	
4 gardes à cheval,	1,200 l.	
7 gardes à pied,	420 l.	
1 lieutenant au gouvernement de Brie,	300 l.	
2 gardes à cheval,	600 l.	
6 gardes à pied,	360 l.	

CAPITAINEURIE DE COMPIÈGNE.

1 capitaine,	3,000 l.	} Total, 17,520 l.
1 lieutenant,	800 l.	
1 sous-lieutenant,	300 l.	
1 procureur,	60 l.	
1 greffier,	60 l.	
1 racheuseur,	180 l.	
4 gardes à cheval,	1,200 l.	
7 id. à pied,	420 l.	
4 id. à cheval par commission,	1,600 l.	
6 id. à pied id.,	1,200 l.	
Au vicomte de Laval, pour l'entretien de la faisanderie,	3,600 l.	
1 inspecteur de la dite capitainerie,	1,500 l.	
1 sous-inspecteur,	1,200 l.	
6 gardes,	2,400 l.	

CAPITAINEURIE D'HALATTE.

1 capitaine,	800 l.	} Total, 4,140 l.
1 lieutenant de robe courte,	400 l.	
1 lieutenant de robe longue,	100 l.	
1 procureur,	80 l.	
1 greffier,	60 l.	
4 gardes à cheval,	1,200 l.	
13 gardes à pied,	780 l.	
2 renardiers,	600 l.	
2 racheuseurs,	120 l.	



CAPITAINERIE DE MONTGEAUX.

1 capitaine,	3,600 l.	} Total, 8,970 l.
1 lieutenant de robe courte,	300 l.	
1 lieutenant de robe longue,	150 l.	
1 sous-lieutenant,	300 l.	
1 procureur,	60 l.	
1 greffier,	60 l.	
12 gardes à cheval,	3,600 l.	
6 gardes à pied,	900 l.	

CAPITAINERIE DE FONTAINEBLEAU.

1 capitaine,	3,600 l.	} Tot. 12,490 l. (1).
1 lieutenant,	1,200 l.	
1 lieutenant en Brie,	200 l.	
1 sous-lieutenant,	300 l.	
1 racheur,	100 l.	
1 procureur,	60 l.	
1 greffier,	60 l.	
19 gardes à cheval,	5,700 l.	
6 gardes à pied,	360 l.	
1 autre sous-lieutenant,	400 l.	
1 racheur,	150 l.	
1 griffon en brie,	60 l.	
5 gardes à pied,	300 l.	
1 lieutenant-général de robe longue,	600 l.	
Au Sr marquis de Montmorin, capitaine, pour les faisandiers, re- nardiers et valets de limiers,	3,600 l.	
A lui pour les casaques des officiers et gardes,	5,500 l.	

(1) Il y a ici erreur, le total véritable est 13,090.

CAPITAINEE DE MEUDON.

1 capitaine,	400 l.	} Total, 1,200 l.
1 lieutenant de robe longue,	330 l.	
1 procureur.	220 l.	
1 greffier,	150 l.	
1 huissier,	100 l.	

CAPITAINEE DE SENARS.

Au Sr marquis de Montesquiou, capitaine en 2 <sup>e</sup> ,	1,200 l.	} Total, 8,000 l.
1 lieutenant de robe courte,	650 l.	
1 lieutenant de robe longue,	650 l.	
1 lieutenant particulier,	120 l.	
1 avocat du Roy,	120 l.	
1 procureur,	120 l.	
1 greffier,	60 l.	
12 gardes à 60 l.,	720 l.	
Pour les casques des officiers et gardes,	4,060 l.	

CAPITAINEE DE BLOIS.

Supprimée par édit de 1739 en conservant les gages des officiers pendant leur vie seulement,

CAPITAINEE DE CHAMBORD.

Supprimée en 1777.

Au racheuseur,	400 l.	} Total, 6,700 l.
Au faisandier,	1,200 l.	
1 valet de lumiers,	400 l.	
1 renardier,	400 l.	
1 canardier,	400 l.	
1 autre renardier.	300 l.	
12 gardes à cheval,	3,600 l.	

Au Sr de Saumery, capitaine, pour les casques des officiers et gardes. 5,640 l.

Somme des capitaineries : 123,512 l. 6 s. 8 d.

AUTRES DÉPENSES.

Pour les épices, façons, vacations et relage des comptes,  
1,085 l. 13 s. 6 d.

11 bourses de jettons à 150 l., distribuées aux officiers de la Chambre  
des comptes.

Somme totale en 1777 : 352,657 l. 7 s. 2 d.

Somme totale en 1778 : 353,707 l. 7 s. 2 d.

---

N° XXI. — *Extrait du Journal des chasses de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé à Chantilly et autres lieux circonvoisins, mêlé d'anecdotes et événements relatifs aux fêtes données à l'occasion des entrées, mariages, naissances, etc., des princes et princesses de la maison de la dite Altesse Sérénissime, depuis l'année 1748 jusques et y compris l'année 1778.*

*Présenté à S. A. S. Monseigneur le prince de Condé par le sieur Toudouze, lieutenant de ses chasses à Chantilly, au mois de janvier 1780.*

(Ms. de la bibliothèque de S. A. R. Monseigneur le duc d'Anjou à Twickenham.)

(Le capitaine des chasses du prince de Condé était alors M. de Belleval-Boisrobin. — Lieutenants avec M. Toudouze, MM. Martineau et Gapart.)

Tous les hivers les officiers de la vénerie font des battues aux loups.

Les chasses à tir sont très-fréquentes.

Les gardes s'occupent assidûment de la destruction des nids de corneilles et de pies.

A l'occasion de l'entrée de S. A. S. à Chantilly, le 3 septembre 1748, il y eut, le 4, chasse des sangliers aux toiles dans le parc, au bois du Lude. Les princes, la princesse de Conty et compagnie (*sic*) étoient dans des loges préparées, d'où ils jetoient des dards aux sangliers en passant; les cavaliers courroient les sangliers avec des lances. Il y eut 12 sangliers tués ou pris par les dogues dans la cour (l'accourre).

Le 5, chasse aux sangliers au même lieu ; 37 sangliers furent tués, tant aux chiens courants qu'aux dogues, lances et pieux.

Le 9 septembre 1748, chasse aux sangliers dans le grand parc, avec chiens courants et dogues ; 5 sangliers pris.

Le 12 du même mois, les princes vont au Bois-Coupé chasser aux lapins dans les petites toiles. « S. A. S. a tué 12 lapins, ensuite de quoi on a fait passer les lapins par une galerie dans un accourre préparé, et les princes ont berné les lapins en passant. »

Le 28 mars 1753, chasse de S. A. S. aux toiles, aux Ageux et buissons adjacents. 48 pièces de petites toiles et 6 de grandes. — 66 sangliers et 2 chevreuils pris.

Le 29 mars, chasse aux toiles et panneaux pour prendre des biches. — 25 biches tuées.

Le 22 juin, chasse au sanglier à Halatte. La princesse de Condé y assiste à cheval, conduite par le Sr Toudouze.

Les 19, 20 et 21 octobre, chasses aux toiles dans le grand parc. 240 pièces, savoir : 203 daims, 3 cerfs, 15 biches, 13 sangliers et 4 chevreuils.

Le 9 août 1755, chasse dans la forêt de Chantilly. — LL. AA. en cabriolet.

Les 15, 16, 18 et 19 juin 1756, grand panneutage de faons de biche en vie pour le Roi. — Ont été pris à Ermenonville et envoyés à Saint-Germain : 11 faons, 4 cerfs, 10 biches, 14 chevreuils, 1 chevreillard, 7 marcassins, 4 sangliers et 1 loup.

Le 10 juin 1759, arrivée à Chantilly de 35 chevaux anglais.

Le 8 septembre 1764. « S. A. S. est arrivée, vers les 11 heures du matin, à la Ménagerie pour faire lâcher un cerf blanc, une biche et un faon blanc (probablement à tête blanche) pour mettre dans le grand parc d'Apremont, ce qui fut fait au moyen d'une galerie de grande toile. »

Le jour de la Saint-Louis et toutes les fois que le Roi passait aux environs de Chantilly, le prince de Condé lui faisait offrir un bouquet de gibier.

Le 21 mars 1767. « S. A. S. a décidé le nouvel uniforme de Chantilly, ventre de biche avec des brandebourgs d'or, houppes d'or et boulons. »

Le 14 mars 1769, 1 sanglier et 3 marcassins tués à *ouraillet* (*sic*).

Les 1<sup>er</sup> et 6 avril, sangliers ourailés.

Le 9 juin. S. A. S. fait atteler les cerfs à sa voiture et les mène au instant. Elle va voir ses jeunes faisans de la Chine.

Le 30 septembre, on tue, à la Pisselotte, une louve qui n'avait que deux jambes.

Le 12 décembre, arrivée de 28 chiens anglais.

Le 11 février 1772. « Après dîner LL. AA. SS. Madame la duchesse de Bourbon et compagnie ont vu entrer par une galerie les cerfs et biches blanches de la ménagerie dans l'ancienne cour des taureaux sauvages, qui a été préparée pour les y mettre; ensuite on a pris à la faisanderie le cerf et la biche du Gange (Axis), qui ont été mis à la ménagerie dans la cour et logis vis-à-vis des cerfs blancs. »

Le 3 février, chasse du cerf. « M<sup>me</sup> la duchesse est venue (sic) à la mort du cerf en chaise à porteurs et a vu faire curée près de la tête du grand canal. »

Le 12 février, arrivée des Lapons, Laponnes et rennes.

Le 7 octobre, Madame la duchesse et ses dames assistent à la prise de trois cerfs.

Le 30 octobre, M<sup>me</sup> de Laval et M<sup>me</sup> de Canillac ont chassé en habit d'*amazonne* (sic) pour la première fois.

Le 7 septembre 1775. « Il a été pris au bocquet de Vincuil, avec les panneaux, une biche à nez blanc qui a été mis (sic) avec le cerf fauve de la ménagerie, et le cerf blanc du bocquet a été lâché à la Basse-Pommeraye. »

Le 30 juin 1776, M<sup>me</sup> la duchesse a couru la chasse à cheval.

Le 19 et le 20 septembre, tueries d'hirondelles. 29, puis 190 de ces oiseaux sont tués par M. le duc et compagnie.

Le 21 septembre, LL. AA. SS. et compagnie de chasseurs ont été au *Rhin* (lisez *rut*). Le rendez-vous au poteau d'Hérivaux, où LL. AA. ont *souppées* (sic) pour entendre le rut avant et après souper, et ont *couchées* sous la tente, ainsi que tous les veneurs.

Le 3 novembre, chasse de la Saint-Hubert. M<sup>me</sup> la duchesse et M<sup>me</sup> la princesse de Monaco à cheval.

Le 1<sup>er</sup> juin 1777, fêtes pour l'arrivée de Mademoiselle de Condé. Chasse de cerf avec toiles et lacs pour empêcher le cerf d'aller à Ermenonville. — Curée chaude devant Mademoiselle. — Souper au dôme des écuries, musique en bas et cors en haut pour les fanfares. Petites lanternes de toutes couleurs suspendues aux têtes de cerfs.

31 juillet. « Mademoiselle a couru (sic) la chasse en calèche et vu prendre deux cerfs. »

6 novembre, chasse de la Saint-Hubert. Déjeuner dans une rotonde ornée de 12 têtes de cerf et de trophées peints sur bois, et bien tapissée eu dedans, ornée d'*automane* (*sic*) et fauteuil, la couverture de coutil peinte et ornée des armes de S. A. S. 14 croisécés, 2 portes. En dehors, 4 petites tables attachées à la rotonde pour les gentils-hommes.

Récapitulation générale de tout le gibier pris ou tué dans toute l'étendue des chasses de Chantilly et de la capitainerie d'Halatte, commencée en 1748 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1779. — Total général, 924,717.

FIN.

## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
PRÉFACE. . . . .	v
INTRODUCTION. . . . .	1
<i>Origines de la chasse.</i> . . . . .	3
§ 1. Hébreux, Égyptiens. . . . .	3
§ 2. Assyriens, Perses. . . . .	7
§ 3. Grecs. . . . .	9
§ 4. Romains. . . . .	17

---

### LIVRE PREMIER.

#### CHRONIQUES.

---

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

GAULOIS ET GALLO-ROMAINS. . . . .	29
-----------------------------------	----

#### CHAPITRE II.

#### PEUPLES GERMANIQUES.

§ 1. <i>Germanis d'outre-Rhin.</i> . . . . .	37
§ 2. <i>Germanis établis dans les Gaules. — Époque Mérovingienne.</i> — Burgondes. — Visigoths. — Francs Mérovingiens. — Nobles Francs. — Lois germaniques. — Clergé franc. . . . .	39
§ 3. <i>Époque Carolingienne, Charlemagne, Louis le Débonnaire.</i> Rois Carolingiens. — Nobles francs. — La chasse des Niebe- lungs. — Le clergé sous les Carolingiens. . . . .	50

CHAPITRE III.

ÉPOQUE FÉODALE, DU X<sup>e</sup> AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

	Pages.
Chiens et faucons emmenés aux croisades, — emmenés à la guerre, pendant le xiv <sup>e</sup> et le xv <sup>e</sup> siècle, — dans les cortéges féodaux, — offerts en tribut ou en présent. — Devoirs féodaux. — Rôle de la chasse dans la vie privée. — Intermèdes de chasse dans les banquets. — Chasses figurées aux entrées des rois. . . . .	69
<i>Premiers Capétiens.</i> . . . . .	77
<i>Ducs de Normandie.</i> . . . . .	78
<i>Rois anglo-normands.</i> . . . . .	79
<i>Philippe-Auguste.</i> . . . . .	84
<i>Saint Louis.</i> — Rois et princes latins d'Orient. — Princes français au xiii <sup>e</sup> siècle. — Gaucher de Châtillon. — Thibaut, comte de Champagne. . . . .	86
<i>Philippe le Bel.</i> — Fils de Philippe le Bel. — Le livre du <i>Roy Modus.</i> . . . . .	90
<i>Le Roi Jean.</i> — Le roman des <i>déduicts</i> de Gace de la Buigne. — Le comte de Tancarville. . . . .	94
<i>Charles V.</i> . . . . .	95
<i>Charles VI.</i> — Louis, duc d'Orléans. — Ducs d'Anjou. — Jean sans Peur, duc de Bourgogne. — Ducs de Bretagne. — Hauts barons au xiv <sup>e</sup> siècle. — Gaston Phœbus. . . . .	96
<i>Charles VII.</i> — Le duc d'Orléans. . . . .	107
<i>Louis XI.</i> — Ducs de Bourgogne. — Philippe le Bon. — Charles le Téméraire. — Maximilien. — René d'Anjou. — Louis de la Trémoille. — Jacques de Brezé. . . . .	108
<i>Charles VIII.</i> . . . . .	123
<i>Moyenne et petite noblesse.</i> . . . . .	124
<i>Dames chasseresses.</i> — Madame de Beaujeu. . . . .	127
<i>La chasse au point de vue économique et culinaire.</i> — Venaison. — Lièvres et Lapins. — Gibier plume et sauvagine. . . . .	130
<i>Chasses de la bourgeoisie.</i> . . . . .	139
<i>Les paysans.</i> . . . . .	141
<i>Le clergé.</i> . . . . .	143

CHAPITRE IV.

LA CHASSE SOUS LOUIS XII, LES SECONDS VALOIS ET LES BOURBONS (1498-1792).

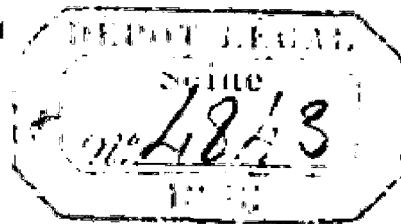
<i>Louis XII.</i> . . . . .	155
<i>François I<sup>er</sup>.</i> — L'amiral d'Annebaut et le grand sénéchal de Normandie. — Le connétable de Bourbon. — Charles-Quint. . . . .	165
<i>Henri II.</i> — Le duc de Guise. . . . .	168
<i>François II.</i> . . . . .	169



	Pages.
<i>Charles IX.</i> . . . . .	170
<i>Henri III.</i> . . . . .	171
<i>Henri IV.</i> — Le connétable de Montmorency. — Le maréchal de Biron. — Le duc de Biron. — Le comte d'Auvergne. — Harambure. — Dominique de Vic. — Le marquis de Vitry. . . . .	176
<i>Louis XIII.</i> — Gaston, duc d'Orléans. — Le prince de Condé. — Le duc d'Angoulême. — Grands seigneurs sous Louis XIII. — Ducs de Lorraine. . . . .	192
<i>Louis XIV.</i> — Le grand Dauphin. — Les fils de Monseigneur. — Le duc de Bourgogne. — Le duc d'Anjou. — Le duc de Berry. — Monsieur. — Les princes de Condé. — Le duc du Maine. — Le comte de Toulouse. — Duc de Verneuil. — Princes de Vendôme. — Grands seigneurs. — Le maréchal de Turenne. — Le maréchal de Brézé. — Le duc de Bouillon. — Le comte d'Évreux. — Le duc d'Elbeuf. — Le duc du Lude. — Le duc de la Rochefoucauld. — Le comte de Comminges. — Princes et seigneurs étrangers. — Jacques II. — Le prince de Danemark. — Le prince d'Anspach. — L'électeur de Bavière. — Le prince de Furstemberg. — Ragotzki. — Le prince de Saxe. — Le duc de Portland. . . . .	202
<i>Traité de chasse sous Louis XIV.</i> . . . . .	220
<i>Louis XV.</i> — Le Dauphin, son fils. — Ducs d'Orléans. — Princes de Condé. — Comtes de Charolais et de Clermont. — Le prince de Conti. — Le duc du Maine. — Le comte de Toulouse. — Le prince de Dombes et le comte d'Eu. — Le roi Stanislas. — Grands seigneurs. — Le maréchal de Saxe. . . . .	229
<i>Traité de chasse sous Louis XV.</i> . . . . .	253
<i>Peintres de chasse.</i> . . . . .	254
<i>Louis XVI.</i> — Le comte de Provence. — Le comte d'Artois. — Le duc d'Orléans. — Le prince de Conti. — Grands seigneurs. . .	255
<i>Grands officiers de la maison du roi attachés au service de ses chasses.</i> — Grand veneur. — Grand fauconnier. — Grand loutvetier. — Capitaine des toiles. . . . .	266
<i>Chasses de la noblesse.</i> — Querelles au sujet de la chasse. — Chasses en temps de guerre. — Le maréchal de Vauban. . . .	286
<i>Dames chasseresses.</i> — Catherine de Médicis. — Marguerite de Valois. — Diane de France. — La belle Gabrielle. — Marie de Médicis. — La princesse de Conti. — La maréchale de Biron. — La duchesse de Longueville. — M <sup>lle</sup> de Montpensier. — Dames de la cour de Louis XIII. — La duchesse de Longueville. — M <sup>me</sup> de la Guette. — Les nièces de Mazarin. — M <sup>me</sup> de Comminges. — M <sup>me</sup> de Guedreville. — La duchesse du Lude. — M <sup>me</sup> de Chasteaugay. — La duchesse de Bouillon. — Dames de la cour de Louis XIV. — M <sup>me</sup> de Fontanges. — La Reine Marie-Thérèse. — La Dauphine. — La duchesse de Bourgogne. — Les princesses. — La duchesse du Maine. — Madame, duchesse d'Orléans. — La duchesse de Berry. — M <sup>me</sup> de Chartres.	

— Dames de la cour de Louis XV. — La reine Marie Leczinska.	
— La Dauphine Marie-Thérèse. — La Dauphine Marie-Josèphe.	
— Mesdames de France. — Princesses de Condé. — La comtesse de Mailly. — M <sup>me</sup> de Béthisy. — M <sup>me</sup> de Pompadour. — Marie-Antoinette. — La vicomtesse de Beauharnais. . . . .	287
<i>La noblesse de robe.</i> — Jacques Auguste de Thou. — Jacques Dernet. — Michel de Montaigne. — Abel Servien. — Perrot de Malmaison. — Le président Pomponne de Bellièvre. — Molé de Champlâtreux. — Louvois. — Le Peletier. — Le président le Coigneux. — L'abbé de Sainte-Croix. — Le chancelier Pontchartrain et l'avocat général le Haquais. — Le chancelier d'Aguesseau. — Magistrats titulaires d'offices de vénerie. . . . .	309
<i>La bourgeoisie.</i> — Chasses aux cygnes. — Grande chasse de la Saint-Hubert à Auxerre. . . . .	317
<i>Les paysans.</i> . . . .	321
<i>Savants et littérateurs.</i> — Érasme. — Thomas Morus. — <i>La sage Folie.</i> — Molière. — Blaise Pascal. — Jean-Jacques Rousseau. — Guillaume Budé. — Ronsard. — Baïf. — Jodelle. — La Calprenède. — Racan. — La Fontaine. — Regnard. — Buffon. — Voltaire. — Boileau. — Jean-Baptiste Rousseau. — L'abbé Barthélemy. . . . .	323
<i>Les comédiens.</i> . . . .	334
<i>Le clergé.</i> — Avant le concordat. — Le pape Léon X. — Après le concordat. — F. d'Inteville, évêque d'Auxerre. — Le cardinal de Guise. — Frère Jehan des Eutommeures. — Pierre de Quickeran, évêque de Senez. — Claude Gauchet. — Jean du Bec, abbé de Mortemer. — Louis Gruau, curé de Sauges. — Moines de Villeloin. — Gaspard du Lude, évêque d'Alby. — L'abbé de Gondi. — Le cardinal de Mazarin. — Henri de France, évêque de Metz. — L'abbé de Rancé. — Mgr. de Villeroy, archevêque de Lyon. — L'abbé de Watteville. — Évêques de Laon, de Beauvais, de Poitiers. — L'abbé de Bernis. — L'abbé de Pradt. — Mgr. de Boisgelin, abbé de Mortemer. — L'abbé de Voisenon. — Le cardinal de Rohan. . . . .	335
<i>La Révolution.</i> . . . .	350
NOTES. . . . .	353
PIÈCES JUSTIFICATIVES. . . . .	379

**HISTOIRE**  
DE  
**LA CHASSE**  
**EN FRANCE**



DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'A LA RÉVOLUTION

PAR

Le baron DUNOYER DE NOIRMONT.



Et nules gens en tout le mont  
Si volontiers Kacier ne vont  
Ne en rivière com François  
Et ont fet tousjours ançois.

(Chronique de PHILIPPE MOUSKÉ.)

---

TOME DEUXIÈME

**DROIT DE CHASSE. — GIBIER. — CHIENS  
VÉNERIE.**

---

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> BOUCHARD-HUZARD,  
RUE DE L'ÉPÉE, 5.

—  
1868



# LIVRE II.

## HISTOIRE DU DROIT DE CHASSE EN FRANCE.



### CHAPITRE PREMIER.

Depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à  
la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Sous les Rois des deux premières races, la chasse était libre. Du moins on n'aperçoit dans les lois aucune disposition qui l'interdise en principe à personne (1). Il était seulement défendu de s'emparer du gibier pris aux pièges d'un autre ou de la bête que ses chiens avaient forcée. La loi des Visigoths, qui fut longtemps observée en Septimanie, est la seule qui interdise, de plus, de chasser sur la terre d'autrui (2). Chez les Francs, comme chez les autres Germains, les forêts constituaient une propriété collective

Droit de chasse  
sous les  
Rois mérovin-  
giens.

---

(1) Sauf probablement les esclaves et les serfs, encore n'en est-il fait aucune mention.

(2) Lib. VIII, 22.

dont la jouissance était commune (1). Après leur établissement dans les Gaules, elles ne passèrent que peu à peu à l'état de propriété privée. Les Rois mérovingiens se réservèrent d'abord la chasse de certaines forêts. Les grands chefs en firent de même pour des bois moins considérables, et arrivèrent à la longue à se les approprier, ou tout au moins à en acquérir la jouissance exclusive, en laissant la propriété du fonds au pouvoir souverain (2). Les Rois mérovingiens faisaient strictement garder les forêts qu'ils s'étaient appropriées. On a déjà pu en voir un exemple dans l'histoire tragique du chambellan Chundo. Les vies des saints, auxquelles il faut toujours avoir recours pour trouver quelques détails sur ces temps reculés, sont remplies d'anecdotes relatives aux persécutions que les gardes des forêts royales faisaient endurer aux pieux personnages réfugiés sous leurs ombrages solitaires. Ces forestiers, qui tendaient souvent à transformer en propriété personnelle les domaines confiés à leur garde, accusaient les moines *d'infester les chasses royales* en effarouchant le gibier, et d'en amoindrir l'étendue par leurs défrichements (3). Un des gardiens de la forêt que la Seine renferme dans ses replis près de Duclair (aujourd'hui la forêt du Trait) alla jusqu'à menacer de sa lance saint Wandregisile,

---

(1) Ozanam, *les Germains avant le christianisme*.

(2) V. les textes cités par Ducange, *v<sup>o</sup> Foresta*. — Merlin, *v<sup>o</sup> Chasse*. — *Études d'Économie forestière*, par M. Clavé. *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> février 1862.

(3) *Histoire des moines d'Occident*, t. II

fondateur de l'abbaye de Fontenelle, qui prit plus tard de lui le nom de Saint-Wandrille (647). Les collègues de ce sauvage forestier se contentaient de voler les chevaux de transport et de labour de saint Philibert, qui vint à la même époque construire, non loin de Fontenelle, l'abbaye fameuse de Jumiège (1).

Les grands chefs n'apportaient pas moins de rudesse à la conservation de leurs forêts. Jonas d'Orléans leur reproche en termes pathétiques leur passion effrénée pour la chasse et les violences qu'elle leur faisait commettre. « C'est une chose misérable et tout à fait digne de larmes, dit-il, que pour des bêtes qui n'ont point été nourries de la main des hommes, mais que Dieu fait vivre pour l'usage commun de tous, les pauvres soient dépouillés par les puissants, battus de verges, jetés dans les prisons et souffrent beaucoup d'autres violences. Ceux qui agissent ainsi peuvent alléguer la loi du monde, mais je leur demande si la loi du monde doit abroger celle du Christ? » Les Rois et Empereurs de la dynastie carlovingienne s'efforcèrent en vain d'arrêter les usurpations commises par les seigneurs dans les forêts du domaine public. Tout ce qu'ils purent faire à cet égard fut de leur interdire le droit d'instituer de nouvelles *forêts* sans leur ordre ou leur permission. On entendait alors par *forêt* tout domaine où la chasse était réservée, ce qu'on appela plus tard terre *en garenne* ou *en défense* (2).

Droit de chasse  
sous les  
Rois et Empe-  
reurs  
carlovingiens.

---

(1) *Histoire des moines d'Occident*, t. II.

(2) *Capitulaires*, liv. IV. — Ducange, v<sup>o</sup> *Foresta*.

Les Empereurs et les Rois carlovingiens continuèrent de faire garder soigneusement les forêts de leur domaine. Les Capitulaires de Charlemagne ordonnent à plusieurs reprises aux officiers impériaux de bien faire conserver le gibier du souverain, de veiller à ce que les personnes qui ont obtenu permission d'en prendre une ou plusieurs pièces n'outre-passent pas ces permissions, et d'empêcher qu'on ne tende des pièges dans les forêts domaniales. Tout homme libre qui s'est rendu coupable de ce dernier délit payera une amende ; si le délinquant est un serf, le maître en sera responsable.

Si un comte, un centenier ou autre officier public (*ministerialis*) se permet de voler le gibier impérial, il sera amené en présence de son souverain, qui prononcera sur sa punition ; toute autre personne sera rigoureusement soumise à la *composition* ou rançon du délit. Chacun est tenu de révéler les délits de chasse dont il peut avoir connaissance (1).

Les forestiers impériaux ou royaux de l'époque carlovingienne étaient des personnages considérables. Les premiers comtes de Flandre prenaient le titre de *Forestiers*, et prétendaient qu'un de leurs ancêtres avait reçu ce titre de Charlemagne. Les comtes d'Anjou se disaient descendus d'un Gallo-Romain nommé Torquatus, établi par Charles le Chauve forestier du *Nid de Merle*, forêt qui s'étendait d'Angers à Rennes,

---

(1) *Capitulaires* de 800, 802 et 813.



où il demeurerait *malgré les Bretons*, vivant de la *diversité de ses engins de chasse* (1).

Après l'organisation complète du système féodal, les seigneurs qui s'étaient emparés des droits réguliers n'interdirent d'abord la chasse que dans leurs *garennas* (2). Il était alors défendu aux roturiers de chasser dans la *garenne* du seigneur, et cette défense fut sanctionnée par les établissements de saint Louis (1270). « Hons (homme) coustumiers (3) si fet 60 sols d'amende se il brise la sesine son seigneur, ou il chace en ses garennas, ou il pesche en ses estangs. »

De même le vassal noble perd son fief si, sans congé, il pêche dans les étangs ou chasse en la *garenne* du suzerain. Un arrêt de la même époque déclare amendable celui qui prend cerf ou biche en lieu où il y a *garenne*. Les anciennes coutumes du Beauvoisis portent que ceux qui dérobent des *conuils* ou autres bêtes sauvages dans la *garenne* d'autrui, s'ils sont pris de nuit, seront pendus, et si c'est de jour payeront une amende de 60 livres pour un gentilhomme et de 60 sols si c'est un homme de *poste* ou *poeste* (*homo potestatis*, un colou presque serf). Il est à remarquer que la pénalité frappe ici nobles et non nobles, et même que l'amende infligée aux derniers

Droit de chasse pendant l'époque féodale. Garennas.

---

(1) *Code des chasses*, t. 1<sup>er</sup>. — Paris, 1720.

(2) Le mot de *garenne* (*warennas*) dérive du mot tudesque *waren* ou *wehren*, défendre; *warennas*, *idem quod silva defensa in qua nempe venari nisi domino licet*, Chart. anu., 1353, ap. Ducang., v<sup>o</sup> *Warennas*. — Ce terme s'appliquait à toute chose réservée et même à la pêche de certains étangs.

(3) Paysan soumis à certains droits qui l'assimilaient presque à un serf.

est vingt fois moins forte (1). Dans les privilèges accordés par Charles V aux habitants de Mailly-le-Châtel (1374), il est dit que celui qui sera accusé d'avoir chassé en plaine dans la garenne du seigneur sera cru sur son serment. S'il refuse de prêter serment, il sera condamné à l'amende.

Droit de suite.

Le droit de suite était déjà reconnu à cette époque. Un arrêt du parlement de Paris, de l'an 1290, en fait foi. Cet arrêt condamne le maire et les jurats de la ville de Crespy en Laonnais à restituer au sire de Coucy un cerf que ses veneurs avaient forcé dans les environs de cette ville et dont les habitants s'étaient emparés (2).

On lit dans la *Somme rurale* de Bouteiller : « Aucuns font différence de leur proye et de la chasser jusque sur l'autre à voie d'œil ; à celui appartient pour raison de la suite, et ainsi le veulent les coutumiers de présent (3). »

---

(1) En l'année 1293, les habitants des différents villages qui entourent la forêt de Montmorency se plaignirent à leur seigneur des dégâts que le gibier causait à leurs champs. Mathieu de Montmorency, faisant droit à leurs réclamations, les autorisa à tuer, à prendre et à emporter lapins, corfs, biches, sanglier, bêtes grosses et menues et oiseaux de sa *garenne*. (*Env. de Paris*, par A. Joanne.)

En 1326, les habitants du village de Deuil, près Paris, pour obtenir de leur seigneur, Bouchard de Montmorency, la destruction de sa *garenne*, s'engagèrent à lui payer dix sols parisis par chaque arpent de vignes et de terre.

(2) L'arrêt de 1290 est cité dans tous les anciens traités sur le droit de chasse. Le texte latin en est reproduit *in extenso* dans un intéressant article sur le droit de suite, par M. A. Sorol (*Journal des Chasseurs*, XXVI<sup>e</sup> année).

(3) La *Somme rurale* de Jehan Bouteiller, conseiller au parlement de Paris, fut imprimée pour la première fois à Bruges en 1479, du vivant de l'auteur.

Ce droit, si bien constaté en théorie, était souvent peu respecté dans la pratique par les barons féodaux et leurs gens, comme nous allons le voir tout à l'heure, et ce fut justement un sire de Coucy, quelque trente ans avant l'arrêt de 1290, qui nous fournira l'exemple d'une de ses violations les plus criantes.

Les grands feudataires faisaient garder leurs garnisons par des forestiers héréditaires qui tenaient leur office en fief. Ces forestiers, tous gentilhommes, occupaient une place importante dans la hiérarchie féodale.

Forestiers  
féodaux.

En 1273, Arnaud d'Espagne était forestier héréditaire du duché d'Aquitaine pour la forêt de Sault. S'il y trouvait quelqu'un chassant sans en avoir le droit, il était tenu de l'arrêter et de le conduire au château de Bordeaux. Le cheval et les chiens du délinquant appartenaient au forestier, et, s'il était nanti de quelque pièce de gibier, le premier quartier de la bête était remis au connétable du duché (1).

Ces forestiers exerçaient rigoureusement leur office, et la rudesse des mœurs féodales entraînait souvent des actes barbares de répression. Bien des guerres privées et des haines de famille prirent leur origine dans ces querelles de chasse. Le vieux poème des *Lohereains* (xii<sup>e</sup> siècle) nous a conservé la tradition d'un fait de ce genre.

Begon, duc ou marquis de Bélin, frère du duc de Lorraine Garin, s'est égaré en poursuivant un san-

---

(1) Ducange, *v<sup>o</sup> Forestarius de feudo*.

glier. Il se trouve à son insu dans la forêt de son ennemi, Fromond de Lens, où il est aperçu par le forestier, qui court prévenir le sénéchal du domaine et lui propose d'aller punir le *brenier* (1).

S'il vous plaist, sire, et m'en donnez congé  
Messires (le suzerain) ait le sanglé et les chiens  
Le cor divoire qui tant fait à prisier  
Et vous aurez le bon courant destrier.  
Ce est uns lerrres (larron) qui molt est costumiers  
De pors embler (voler) et de forest cerchier.

Le sénéchal envoie six hommes avec le forestier : « Allez, leur dit-il, si vous trouvez homme qui ait forsaît de rien, si l'occiez, je vous le commande, je vous en serai garant devant toutes cours de justice. »

Le forestier et sa bande trouvent le *Loherain* assis sous un tremble, un de ses pieds posé sur le corps du sanglier; ses chiens sont couchés d'autre part, et devant lui son destrier gratte, hennit et fouille la terre du pied.

Les gens de Fromond interpellent brutalement le chasseur égaré : « Es-tu veneur, toi qui es assis sur ce tronc d'arbre? de pors occire qui te donna congé? Cette forêt est à quinze *parsonniers* (copropriétaires), nul n'y chasse sans leur permission. La seigneurie en est à Fromond le *Viel*. »

Après ce discours, l'arrogant forestier veut arracher à Begon son cor d'ivoire à neuf viroles d'or.

---

(1) Ce mot avait alors le sens que nous donnons au mot *braconnier*. Le *brenier* était originairement un valet de chiens, comme le *braconnier* était le garde des *bracons* ou *brachets*. Ce mot dérive de *bren*, son, à cause du pain de son dont il nourrissait les chiens confiés à sa garde.

« A col de duc ne prenez jamais cor ! » s'écrie le *Loherain* en le frappant d'un coup mortel. Il s'ensuit un combat où le sire de Belin périt, assassiné traîtreusement par un des gardes, et la vieille querelle des *Loherains* et de Fromond de Lens, apaisée naguère à grand'peine, recommence avec une nouvelle fureur.

Sous le règne de saint Louis, en 1259, trois nobles enfants, venus de Flandre pour étudier la langue française en l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, près de Laon, étaient un jour allés chasser des *connins* au bois de la Haye, sans chiens, avec arcs et *sayettes*. En poursuivant le gibier qu'ils avaient fait lever dans le bois de l'abbaye, ils entrèrent dans la *garenne* de messire Enguerrand de Coucy. Ils furent aussitôt saisis par les forestiers, et le farouche baron fit pendre sans forme de procès ces malheureux enfants qui ne connaissaient pas la coutume ni la langue du pays. Sur les plaintes de l'abbé et de Gilles de Trazegnies, connétable de France, parent d'une des victimes, le Roi fit arrêter messire Enguerrand et le fit enfermer dans la tour du Louvre. Il se disposait à en faire *droite justice* et à le punir *de telle mort comme il avait fait mourir les enfants*. Tout le baronage de France intervint en faveur du sire de Coucy, et obtint à grand'peine que sa vie fût épargnée. Mais le Roi le fit condamner à dix mille livres parisis d'amende, à la privation de son droit de haute justice et du droit de *garenne* en toutes ses terres. Il dut, de plus, demeurer outre mer pendant trois ans pour aider à défendre la terre sainte à ses propres dépens, et fonder deux

chapelles, où l'on célébra des services pour l'âme des trois enfants cruellement mis à mort (1).

Quelques seigneurs iniques et violents abusaient de leur pouvoir pour mettre *en garenne* les terres de leurs vassaux, nobles ou roturiers. Un certain Jean de Moly avait établi injustement un droit de garenne sur les vignes, blés et jardins de ses *hôtes* (c'est-à-dire des colons libres qui lui devaient une certaine redevance dite *hostise*). Il leur extorqua une somme d'argent en leur faisant promesse d'y renoncer. Malgré la foi du serment, il rétablit ce droit par violence, comme en témoigne un procès intenté contre lui à ce sujet en 1259 (2). Guy, sire de Laval, et André, sire de Vitré, sur le conseil d'un de leurs forestiers, envahirent et mirent en garenne le domaine d'un vavassor nommé Adam, lequel était enclavé dans leurs forêts ; après plusieurs années de réclamations inutiles, le pauvre diable n'obtint la restitution de son héritage que sous condition d'en faire don à l'abbaye de Saint-Serge, dans laquelle, de désespoir, il prit lui-même l'habit monastique (3).

Nos Rois n'eurent jamais recours à ces excès de pouvoir, et jamais leurs officiers ne reprinèrent les

---

(1) *Chroniques* de Guillaume de Nangis. — Cet acte de justice ne plut pas à tous les seigneurs ; l'un d'eux, nommé Jean Thourot, s'écria ironiquement : « Si j'étais le Roi, j'aurais fait pendre tous mes barons, car, le premier pas fait, le second ne coûte guère ! » — « Comment, Jehan, repartit Louis IX, vous dites que je devrais faire pendre mes barons ! certainement je ne les ferai pas pendre, mais je les châtierai, s'ils me l'ont. »

(2) *Histoire des grandes forêts*, par Alfred Maury.

(3) *Ibidem*.

délits de chasse avec cette brutalité (1). Les souverains s'efforcèrent même de mettre un terme à l'abus que faisaient les barons du droit de garenne. En 1318, 1355, 1356 et 1376, les Rois Philippe le Long, Jean et Charles V rendirent des ordonnances par lesquelles ils abolissaient toutes les garennes faites depuis quarante ans, sans même en excepter celles du domaine royal, et donnèrent congé à tout particulier d'y chasser sans amende (2).

Tandis que les Rois anglo-normands punissaient si cruellement tout délit commis dans leurs domaines, le chasseur audacieux qui se permettait de transgresser les limites des forêts royales de France en était quitte pour une amende, aux termes d'un règlement de l'an 1273. Nos souverains se montraient eux-mêmes fort respectueux des droits du voisin. En 1276, Robert le Veneur, forestier royal de la forêt de Bière (Fontainebleau), prit un cerf sur les terres de l'abbaye de Notre-Dame de Larchant, malgré l'opposition de Guillaume, maire féodal du chapitre. Une enquête s'ensuivit, et le Roi Philippe le Hardi, reconnaissant les torts de son forestier, ressaisit le chapitre du corps

---

(1) Au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, l'administration des forêts royales fut confiée aux *Maîtres des Eaux et forêts* ; ils avaient au-dessous d'eux des *Verdiers* (officiers ayant garde et juridiction sur une certaine étendue de bois) ; des *Gruyers*, subordonnés aux *Verdiers* et dont la juridiction était moins étendue ; et des *Sergents forestiers*.

(2) Legrand d'Aussy, t. 1<sup>er</sup>. — *Traité du droit de chasse*, par Delaunay ; 1681. — En 1364, Charles V accorda aux habitants du hameau de Passy, dans la forêt de Rouvray, l'autorisation de prendre les *commits* qui feraient des dégâts dans leurs récoltes. (*Les Environs de Paris illustrés*, par A. Joanne.)

du délit au moyen de la tradition qu'il fit d'une effigie de cerf (1).

Les Rois de France accordaient des permissions de chasse dans leurs forêts avec une facilité dont on abusait souvent. Une ordonnance de Philippe de Valois (1346) contient les dispositions suivantes à ce sujet : « Item, pour ce que nous avons donné à plusieurs personnes la chace d'aucunes de nos forests  
« pour chacier à toutes bestes, lesquelles personnes  
« ont donné et donnent à d'autres leurs dites chaces  
« en icelles ; ordonné est que nul ne pourra chacier  
« si ceulx à qui ils sont donnés n'y sont ou leurs gens,  
« et que ce soit pour eux ou en leurs noms. »

Charles VI, voyant ses forêts dépeuplées, ordonna que dorénavant aucune permission ne serait valable si elle n'était signée du duc de Bourgogne.

*D'anciennes instructions sur le fait des chasses, garennes et déduits des forêts du royaume, rapportées sans date par le Code des chasses, mais certainement authentiques, établissent nettement les règles du droit de chasse telles qu'elles étaient fixées vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle (2).*

On y voit que « personnes *non nobles* peuvent chasser partout hors garennes, à chiens, à lièvres et *connins*, à lévriers ou chiens courants ou à chiens, à oiseaux et à bâtons. » Il leur est seulement interdit de

---

(1) *Les monuments de Seine-et-Marne*, par MM. Amédée Aulauvre et C. Fichot.

(2) *Code des chasses, etc.* Paris, 1720.



tendre des engins ou filets aux faisans et perdrix sans congé des hauts justiciers en leurs hautes justices et garennes.

Les gentilshommes peuvent chasser à connils et lièvres avec engins *hors garennes* et aux grosses bêtes dans leurs garennes et non ailleurs, *si titres ou possession n'en ont.*

Il est interdit à tous de *tendre* depuis soleil couchant jusqu'à soleil levant.

Les barons seuls ont le droit de prendre un *héron vif*, si ce n'est à *faucons ou autres oiseaux gentils*, à peine de 60 sols d'amende.

Il est défendu, sous peine d'amende, de prendre *colombs de colombier, ou privez en hostel.*

Aucun noble ou autre ne peut *voler au gibier* ni tendre de filets dans les garennes du Roi.

Les gens de métier ou de labour ne peuvent avoir en leurs maisons ou ailleurs aucun *harnois* ou filets à prendre bêtes grosses et menues, faisans ou perdrix, sous peine de confiscation desdits engins.

D'après une ordonnance de Philippe le Long (1318), nul ne peut tenir *furons* (furets) ni *rezeuls* (réseaux, filets) s'il n'est gentilhomme ou s'il n'a garenne, sous peine de 60 sols parisis d'amende ou *la volonté* du Roi ou du seigneur du lieu.

Il est défendu, sous les mêmes peines, de faire des panneaux à *connils* et à lièvres, qu'on ait garenne ou non. Tous ceux qui possèdent de ces panneaux les apporteront au *château du ressort où ils sont*, pour qu'ils soient *ards* à jour de marché devant le peuple.

Les larrons de *connils* et de lièvres seront emprisonnés et punis *asprement selon leurs méfaits*.

Il était de plus interdit par les coutumes de chasser à pied ou à cheval pendant que les récoltes sont sur pied, et de *tendre* aux perdrix et aux oiseaux de rivière depuis le 1<sup>er</sup> août jusqu'à la Toussaint.

Le gibier pris au lacet était confisqué sur les marchés, et en certains lieux des jurés étaient chargés de s'assurer de la fraîcheur de celui qui était mis en vente (1).

De tout ce qui précède, il résulte qu'il était défendu, tant aux nobles qu'aux *vilains*, de chasser sur la terre d'autrui ; mais chacun avait droit de chasser sur sa propre terre, et Boutillier pouvait encore écrire au xv<sup>e</sup> siècle : « Bestes sauvaiges et oiseaux qui phaoñnent en l'air par le droit des gens sont à celui qui peut les prendre (2). » La noblesse s'efforça de bonne heure de faire du droit de chasse un privilège en sa faveur, et elle y parvint en principe. Le Dauphin de Viennois interdit formellement la chasse aux roturiers de ses domaines, sauf celle des chamois et bouquetins, pour laquelle ils devaient payer une redevance (1335). Des lettres royales de Charles VI touchant la chasse, promulguées en 1396, portent : que plusieurs non-nobles, laboureurs et autres qui, par eux-mêmes, n'avaient aucun droit de chasse ni aucune permission pour chasser, entretenaient cependant

---

(1) Monteil, t. III. — Ducange, v<sup>o</sup> *Vidcoqs*.

(2) *La Somme rurale*... Bruges, 1479.

chez eux chiens, furets, lacs, filets et autres engins propres à prendre grosses bêtes rouges et noires, lapins, lièvres, perdrix, faisans et autres animaux ; qu'ils pénétraient dans les garennes du Roi et des seigneurs, ce qui donnait lieu à des querelles, exposait les délinquants à être mis en prison et à payer de grosses amendes, les détournait du labourage et du commerce, et les conduisait insensiblement à devenir larrons et meurtriers. De plus, lorsque le Roi et sa noblesse voulaient prendre le plaisir de la chasse, ils trouvaient leurs bois et leurs garennes entièrement dépouillés. Pour remédier à ces abus, Charles VI défend aux non-nobles qui n'auraient point de privilège spécial pour la chasse, ou qui n'auraient point obtenu de permission des personnes compétentes, de chasser à bêtes grosses ou menues, ni à oiseaux en garenne, ni dehors, et d'avoir en leurs maisons chiens, furets ou engins. Il fut ordonné que, s'ils en avaient, les nobles ou juges des lieux où ils demeureraient ou dans lesquels ils chasseraient pourraient les leur enlever. Le droit de chasse fut cependant laissé à ceux des gens d'église à qui il appartenait *par lignage* ou par quelque autre titre, et aux bourgeois vivant de leurs héritages et rentes. Il fut aussi permis aux gens de labour d'avoir des chiens pour écarter de leurs cultures les *porcs* et autres bêtes sauvages, à condition que, s'ils prenaient un de ces animaux, ils le porteraient au seigneur ou au juge. Faute de le faire, ils étaient condamnés à l'amende et au paiement de la valeur de la bête. Ces lettres sont adressées à Guillaume, vicomte de Melun, sou-

verain maître et général réformateur des eaux et forêts par tout le royaume, et à tous les autres maîtres et enquêteurs des eaux et forêts (1).

Des dispositions analogues furent prises par tous les suzerains féodaux. Dès le xiii<sup>e</sup> siècle, les forestiers fieffés du duché d'Aquitaine avaient mission d'arrêter tout individu trouvé chassant dans les forêts ducales, s'il n'en avait permission spéciale ou s'il n'était pas gentilhomme. Au xv<sup>e</sup> siècle, le duc de Bretagne, François II, interdit la chasse, sous peine de prison, à tous les roturiers de ses États (2).

L'interdiction ne fut jamais absolue ; les bourgeois d'un grand nombre de communes conservèrent le droit de chasse qu'ils possédaient en vertu de privilèges immémoriaux ou de concessions spéciales plus récentes (3). Ces permissions étaient généralement

---

(1) *Ordonnances des Rois de France*, t. VIII. — Sainte-Palaye.

(2) *La Bretagne ancienne et moderne*, par M. Pitre Chevalier.

(3) Voici l'indication et la date de quelques-uns de ces privilèges octroyés aux communes :

Château-Thierry, xii<sup>e</sup> siècle.

Marseille, xiii<sup>e</sup> siècle. (Ce fut en vertu d'un traité conclu de puissance à puissance avec Charles d'Anjou que cette fière et puissante commune conserva son droit de chasse dans les îles voisines.)

La Ferté-Milon, 1250 (privilège confirmé en 1290).

Auch, 1312.

Coynau, 1312.

Joigny, 1324-1368-1369.

Sablé, 1326.

Toulouse et Revel, 1357.

Saint-Antonin et Montauban, 1370.

Tonnay, 1374.

Beauvoir, 1397.

Aigueperse, 1462.

(V. Merlin. — Lavallée, *Chasse à tir*, — Logrand d'Aussy. — Monteil.)

accordées moyennant la réserve honorifique d'une portion des bêtes tuées. Il en était ainsi dans la coutume du Berry que la tradition faisait remonter au règne de saint Louis. Les habitants de la chàtellenie de Montignac devaient au comte de Périgord le quartier de devant de chaque bête rouge, et de chaque bête noire la tête et les quatre pieds.

Les bourgeois de Saint-Palais en Berry chassaient toute espèce d'animaux dans la forêt voisine de leur ville, à la charge seulement, quand ils prenaient un cerf, un sanglier ou un chevreuil, de le présenter au prévôt (1).

Les habitants du bailliage de Revel et de la sénéchaussée de Toulouse, s'étant plaints du dégât que causaient à leurs récoltes les animaux qui sortaient de la forêt de Vaur, obtinrent du Roi, en 1357, l'autorisation de chasser cerfs, sangliers, chevreuils, loups, renards, lièvres, lapins et autres bêtes, même en se servant de *ramiers* (*cum ramerio seu rameriis*) (2), soit dans les bois qui leur appartenaient, soit dans la forêt de Vaur, à condition de remettre au maître des eaux et forêts de Toulouse la hure avec trois doigts au-dessus du col et au-dessus des oreilles de tous les sangliers tués, et la moitié du quartier de derrière avec les pieds des cerfs et chevreuils. Ce privilège

---

(1) Ducange, *vi<sup>e</sup> Filatum et Fera forestæ*.

(2) Ces *ramiers* étaient, suivant Ducange, des baliveaux courbés auxquels on attachait un fort collet. L'arbre, en se redressant, étranglait les animaux pris au passage. Suivant M. Peigné-Delacour (*Chasse à la Haie*), c'étaient des affûts ou abris de feuillage qui servaient à masquer les chiens.

s'étendit à tous les habitants du Languedoc (1). Les anciennes coutumes du comté de Comminges accordaient également aux habitants de Bagnères-de-Luchon et de quelques vallées voisines le droit de tuer les grosses bêtes, moyennant hommage d'une portion de l'animal (2). Par lettres royales de 1397, Charles VI octroye aux habitants de Beauvoir en Béarn la permission de chasser, en retenant pour lui ou ses représentants la hure et la trace des sangliers, la *hanche* et les pattes des ours, l'épaule des cerfs et biches, et les aires de tous les oiseaux nobles (3).

Les bourgeois de la commune d'Aigueperse pouvaient chasser même la bête rousse, aux termes des lettres royales de 1462. Ceux de Château-Thierry, en vertu de privilèges qui remontaient jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle et qu'ils avaient obtenus en échange du bois de Barbillon, jouissaient du droit de chasser avec chiens et arbalètes dans une forêt située sur la rive gauche de la Marne.

Le droit de chasser au lévrier et à l'épagneul, la *baguette à la main* et sans armes, dans la forêt de Villers-Cotterets, appartenait, dès le règne de saint

---

(1) Merlin. — *Code des chasses*, t. I. — *Histoire des grandes forêts*. Par transaction en date du 14 février 1459, passée entre le seigneur des terres du Pujol et Mourcayrol et les habitants desdits lieux, ceux-ci avaient droit de chasser toute espèce de bêtes à la charge d'offrir au seigneur, de chaque cerf la tête et demi-quartier derrière du cimier, et du chevreuil la tête avec l'épaule, côte et côillon, et la hure de chaque sanglier (*Code des chasses*, t. I).

(2) *Les Pyrénées*, par le Dr Lambrou.

(3) *In venationibus Aprorum retinemus nobis caput et ungulas et in venationibus ursorum enchiam et plantas, cervorum et bicharum espaulas... et omnes nidos avium nobilium...*

Louis, aux bourgeois de la Ferté-Milon. Ce droit leur fut confirmé par Philippe le Bel et Henri IV (1).

Les dispositions qui réglementaient la manière de chasser étaient assez fréquentes dans ces actes de concession. Ainsi la charte par laquelle le Dauphin Jean accorde le droit de chasse aux bourgeois de Coynau porte qu'ils pourront chasser de toutes les manières qu'ils voudront à toutes espèces de bêtes sauvages et d'oiseaux, à l'exception des perdrix et des faisans, qu'ils ne pourront prendre qu'avec des oiseaux de proie (2).

Dès le <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, les bourgeois des bonnes villes possédaient des fiefs et jouissaient de tous les droits attachés à cette possession, y compris le droit de chasse. Le nombre de ces fiefs possédés par la bourgeoisie alla toujours croissant, et avec eux le nombre des bourgeois chasseurs.

Enfin nous venons de voir les lettres royales de 1396 excepter des défenses prononcées en général contre les roturiers, les bourgeois *ayant privilège spécial ou vivant de leurs héritages et ventes*.

Dès les temps les plus reculés, les paysans étaient réduits en servage pour la plupart, et le droit de chasser leur était interdit, sauf quelques exceptions déjà signalées. Cette interdiction, qui résultait de leur état presque général de serfs attachés à la glèbe et incapables de posséder des terres, est confirmée ex-

---

(1) Carlier, *Histoire du Valois*, — Lavalée, *Journal des chasseurs*, VII<sup>e</sup> année.

(2) *Libertés de la ville de Coynau*, citées par Ducange, *v<sup>o</sup> Fa amas*.

plément par les lettres royaux de 1396, lorsque le servage commençait à être aboli en beaucoup de lieux.

En cas de contravention, les peines infligées aux vilains étaient d'ordinaire laissées à l'arbitraire des seigneurs, qui exerçaient sur eux un droit illimité de haute, basse et moyenne justice. Quelquefois, ces pénalités étaient réglées par des coutumes locales dont la rigueur variait étrangement d'une seigneurie à l'autre. La coutume du Beauvoisis, précédemment citée, n'inflige qu'une amende de 60 sols au vilain qui chasse même dans la garenne de son seigneur. Dans le Béarn, le paysan qui prend une perdrix en est quitte pour une amende de 6 sols prononcée par la *cour des Chênes* (1); tandis que, dans la province limitrophe de Bigorre, la coutume locale prononçait des peines cruelles : « Ceux qui ont emblé bestes menues, la première fois qu'on leur taille le nez, une seconde fois qu'on leur taille le pied, une tierce fois qu'ils soient pendus (2). »

Habituellement, les barons féodaux n'entendaient pas raillerie en fait de chasse, quoiqu'on ne trouve dans nos chroniques aucune trace de ces supplices bizarrement cruels infligés en pareil cas par les seigneurs d'Angleterre et d'Allemagne (3).

---

(1) Mary Lafou, *De l'État des personnes, dans le Moyen âge et la Renaissance*, ouvrage publié par M. F. Seré, t. I.

(2) *Ibidem*.

(3) En Allemagne, on vit jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle quelques seigneurs attacher des braconniers aux bois d'un cerf ou les coudre dans une peau de bête et les faire déchirer par leurs chiens. (V. Fleming.)



Dans le *Roman du Renart* (1), l'animal subtil, voulant rançonner un vilain, le menace de le dénoncer au comte de Champagne Thibaut ou à ses forestiers comme *ayant en sel* la venaison prise dans le *défois* (défense, garenné) du comte. « Certes, lui dit-il, je te ferai pendre au plus haut chêne de ces bois. »

Ne porras rançon avoir,  
De toi nule pitié n'aura  
Si tost com le voir (vrai) en saura  
Li Quens (comte) que volentiers destruit }  
Celui qui chace sanz conduit (permis)  
Et bois, et sa venoison emble (vole).

Cet ordre de choses était, du reste, adopté sans grande résistance. Le *braconnage* (2) ne prit jamais en

---

(1) Tome II, édition de Méon.

(2) Nous employons ce terme faute d'un meilleur. Le mot de *braconnier*, qui est fort ancien, n'a signifié pendant tout le moyen âge qu'un veneur subalterne, chargé de mener les *bracons* ou *brachels* (V. ci-dessous). Le roman de Garin le Loherain qualifie même de *Braconnier mestre* le premier veneur du Roi Pepin :

Atant ont Renart escrié  
Li *braconnier* qui l'ont vèu  
Et li brachet sont esméu.  
(*Roman du Renart*, t. I<sup>er</sup>)

Mais là le sage *braconnier*  
Doit savoir com bon costumier  
S'il a chien qui se pregne garde  
Du change et celui ayme et garde.  
(*Trésor de Venerie* de Harlouin de  
Fontaines-Guérin.)

Voir une note curieuse de M. le baron Pichon sur ce mot, *ibid.*, p. 87.

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, Blaise de Vigenère qualifie encore de *braconniers* ceux qui prennent soin des *braques* du grand auge. (*Illustrations sur Chalcandyle*, t. I<sup>er</sup>.)

France les proportions qu'il atteignit en Angleterre sous la législation sanguinaire des rois normands et angevins, lorsque les bandes d'Outlaws du redoutable Robin Hood et de William de Cloudesly ravageaient les forêts de la couronne en dépit des shériffs et des *regardeurs royaux*. Le vilain du pays de France se bornait à dérober à *la croupie* (1) les lapins de son seigneur et à murmurer quand passait un gentilhomme, l'oiseau sur le poing : « Ah ! ce milan mangera une poule aujourd'hui et mes enfants s'en régaleront bien tous (2). » Nos annales ne mentionnent qu'une seule circonstance où la liberté de la chasse ait figuré dans le programme d'une insurrection populaire, c'est la révolte des vilains de Normandie en 996. Les nobles normands, encore à moitié Scandinaves à cette époque, traitaient leurs serfs bien plus durement que les barons du reste de la France, surtout en ce qui concernait la chasse.

« Mettons-nous hors de leur *daugier* (pouvoir), disaient les orateurs de la *commune*; nous sommes hommes comme ils sont; jurons de nous défendre l'un l'autre, et nous pourrons arbres trancher, pêcher dans les viviers et chasser dans les forêts à notre volonté (3). »

Lorsque Henri V, Roi d'Angleterre, euvabit la

---

(1) En son chapitre quatre-vingt-quatrième, Gaston Phébus enseigne à prendre les lièvres à la *croupie*, c'est-à-dire en s'accroupissant pour se cacher, en se mettant à l'affût.

(2) *Des vingt-trois manières de vilains*, opuscule du xiii<sup>e</sup> siècle. — *Li vilains croupières et li vilains lièvres*.

(3) *Roman de Rou*, t. I.

France en 1420, il n'essaya même pas de faire vibrer cette corde de la liberté de la chasse pour exciter le peuple des campagnes à se soulever contre les seigneurs nationaux, et, s'il fit appel à leurs rancunes sur ce point, ce fut uniquement au point de vue des charges que les *vilains* avaient à supporter pour l'entretien des équipages de chasse. « Il estoit tout conclu, dit un chroniqueur, de préserver le menu peuple contre les grandes intortions qu'ils faisoient en France et en Picardie et par tout le royaume, et par especial n'eust plus souffert qu'ils eussent gouverné leurs chevaulx, chiens et oiseaulx sur le clergé ne sur le menu peuple (1). »

A peine la noblesse avait-elle réussi à s'emparer du droit exclusif de chasse, que les Rois et les grands feudataires essayèrent à leur tour de se l'attribuer et d'en disposer à leur fantaisie. Dès 1335, Humbert II, Dauphin de Viennois, prétendit ôter le droit de chasse à tous ses sujets indistinctement; mais il dut bientôt céder à l'opposition énergique des gentilshommes et leur rendre un privilège dont les roturiers restèrent seuls exclus. La coutume de Hesdin porte que, lorsque le seigneur du pays (le comte d'Artois) ou son châtelain de Hesdin veulent chasser dans la forêt voisine, les seigneurs des environs ne peuvent chasser dans leurs bois que trois jours après la chasse du suzerain, afin que, pendant ledit temps, l'officier de ladite

---

(1) *Chronique* de Pierre de Fénel. Ces belles promesses n'eurent aucun succès.

châtellenie puisse *rechasser* les bêtes en ladite forêt, « lesquelles, au moien de ladite chasse, se seroient espavisées et allées esdits bois voisins (1). »

Lorsque le cruel Hagenbach gouvernait, au nom de Charles le Téméraire, le Brisgau et le comté de Fèrette, il poussa la tyrannie jusqu'au point de vouloir interdire tout droit de chasse, même à la noblesse (2). Le Dauphin Louis, fils de Charles VII, essaya à son tour d'interdire la chasse à la noblesse dauphinoise et ne fut pas plus heureux que Humbert. Il fut obligé de révoquer sa défense en 1463 (3). Étant monté sur le trône sous le nom de Louis XI, ce prince ne tarda pas à vouloir étendre à son royaume un projet qui lui souriait si fort comme chasseur passionné et comme politique ; en concentrant dans ses mains une prérogative aussi exorbitante, il était sûr, en effet, d'augmenter sa popularité près des classes laborieuses, souvent vexées au nom du droit de chasse par leurs seigneurs, grands ou petits. Il comptait de plus recueillir de grosses sommes d'argent en vendant des permissions. Le Roi commença par interdire la chasse dans ses domaines directs et par faire brûler, partout où il put les faire saisir, les

---

(1) *Code des chasses*, t. 1<sup>er</sup>.

(2) *Réunion de l'Alsace à la France*, par le comte Haliez-Claparède.

(3) « Nagnère, par le Maistre des Eaux et Forests, a esté faicte def-fense générale audict pays de chasser à aucunes bestes... s'il vous ap-pert que lesdits nobles ayent de toute ancienneté accoustumé chasser et pescher en nostre dit pays de Dauphiné, que les habitants ayent droit ou leur ait autrefois par nous esté permis de chasser et pescher moyennant le payement de ladicte route ou droicts, permettez et souf-frez, etc. » *Ordonnance des Rois de France*, 11 juin 1463.

engins et ustensiles servant à cet exercice. « Environ ce temps aussi, dit Georges Chastellain, Lóys, Roy de Franche feit par toute l'Isle-de-France et environ, brusler tous les retz, fillets ou engins qui appartiennent à la chasse et vollarie, tant pour prendre grosses bestes comme perdrix, faiseans et autres bestes et oíscaulx, et n'y en eust nuls à qui on ne les bruslat, fussent nobles, chevaliers ou barons, réservé à aucunes garennes des princes de Franche (1). » Le bruit se répandit aussitôt que le Roi Louis aimait si fort la chasse qu'il voulait désormais chasser seul dans tout le royaume, et qu'il avait défendu la chasse sous peine de la corde, même aux gentilshommes. On raconta qu'invité à chasser chez le sire de Montmorency, il avait fait brûler, séance tenante, les engins préparés en son honneur. Les malveillants ajoutaient qu'un gentilhomme de Normandie ayant pris un lièvre sur sa propre terre, Louis XI l'avait fait arrêter et lui avait fait couper une oreille. « Il fit, dit l'évêque Claude de Seyssel, écho des rumeurs populaires, les défenses de chasse dont il se délectoit si àpres et si sévères, qu'il estoit plus remissible de tuer un homme qu'un cerf ou un sanglier. »

Toute la noblesse, exaspérée de cette atteinte à ses droits les plus chers, courut aux armes et se réunit aux princes rebelles sous la bannière menteuse du

---

(1) On voit que cette campagne était surtout dirigée contre les filets et engins. Il est assez probable que Louis XI avait surtout en vue d'interdire ces moyens de destruction peu loyale.

*Bien public* (1). Louis XI semble avoir plié en apparence devant cette levée de boucliers, sans renoncer formellement à ses projets ; car, après sa mort, en 1484, les nobles réclamèrent avec énergie la prérogative dont ils avaient été dépourvus. Ils représentèrent aux états généraux qu'ils avaient été privés, par l'exécution des commissaires et gens de petit estat, de la liberté, incontestée jusque-là, de chasser dans leurs bois et dans la gruerie du Roi, et que les biens de la terre étaient abandonnés aux bêtes sauvages, plus franches que les hommes. Ils se plaignirent que, dans plusieurs provinces, les veneurs du Roi chassaient pour leur propre compte dans les forêts des gentilshommes, et obligeaient même les vassaux de ceux-ci de concourir à ces chasses, faites au préjudice de leurs seigneurs.

Les députés de la noblesse déclarèrent qu'elle consentait volontiers à tout, lorsqu'il s'agissait des plaisirs du Roi, mais ils demandèrent formellement que les veneurs royaux ne pussent chasser sur ses terres, sinon lorsqu'ils accompagnaient Sa Majesté en personne.

Charles VIII fit droit à ces réclamations, dont il reconnut la justice. L'ordonnance de 1485 défend au grand veneur et à ses officiers de chasser sur les

---

(1) Le duc de Berry, frère du Roi, ne manqua pas de mettre en avant ce grief dans le manifeste qu'il publia en se réunissant à la ligue. « *Cum sanctiones sint in sylvis feræ quas violare capitale sanxit Rex, quam sacerdotes, quos pro libidine agit, feratque.* » Paul Amil. VII. Lud. XI, cité par le Code des chasses, l. 1.

terres de la noblesse et de requérir pour leurs chasses les *hommes* des seigneurs, à moins que le Roi ne se trouve présent,



## CHAPITRE II.

### Du droit de chasse et des capitaineries sous les Valois et les Bourbons.

---

Ce fut sous les Valois que s'introduisit à petit bruit dans notre jurisprudence cet axiome que le droit de chasse est un des attributs de la royauté, que tous les sujets tiennent ce droit du Roi, soit par concession, soit par inféodation, et qu'il peut le restreindre comme bon lui semble.

Louis XI avait naguère soulevé contre lui toute la noblesse en posant résolument ce principe et en voulant mettre en pratique toutes ses conséquences. François I<sup>er</sup> et ses successeurs, dans leurs ordonnances, le sous-entendirent comme chose reconnue, et affectèrent en même temps de n'user de leur droit absolu que pour en réserver l'exercice aux possesseurs de fiefs, à l'exclusion des roturiers et *gens mécaniques* (1). Aussi personne ne s'avisa de réclamer.

---

(1) Dans l'ordonnance de 1515, ceux qui chassent sans droit sont accusés de *commettre larcin* et de *frustrer le Roi du déduit et passe-temps qu'il prend à la chasse*.



C'est dans ces termes que sont conçues les ordonnances de 1515, 1533, 1578, 1581, 1601 et 1607 sur la chasse (1). Ces deux derniers règlements et la grande ordonnance des eaux et forêts de 1669 fixèrent le droit de chasse tel qu'il exista jusqu'à la révolution.

Il resta donc établi que le Roi possède seul le droit primitif de chasse, et qu'il aurait même le pouvoir légitime de défendre toute espèce de chasse à ses sujets ; mais, dans sa munificence, il veut bien accorder aux seigneurs, gentilshommes et possesseurs de fiefs, le droit de chasser *noblement*, c'est-à-dire à force de chiens et d'oiseaux, et de *tirer en volant* dans l'étendue de leurs hautes justices et de leurs fiefs, pourvu qu'ils soient situés à une certaine distance des *plaisirs* de Sa Majesté.

Les gentilshommes qui n'ont ni justice ni fief ne peuvent chasser que dans l'enclos de leurs maisons (2).

Quant aux non-nobles qui n'ont pas droit de chasse

---

(1) « Considéré que les nobles, après avoir exposé leurs personnes, tant au fait des guerres qu'ailleurs en nostre service, et autour de nostre personne, n'ont autre ébat, récréation ny exercice approchant celuy des armes, sinon ès chasses... » (Préambule de l'ordonnance de 1533.)

Voyant et estant journellement averty d'infinis désordres et abus qui se commettent contre l'expresse teneur et deffences portées par les ordonnances et déclarations de nos prédécesseurs et nous sur le fait des chasses, de manière que le plaisir qui nous doit estre reservé et aux princes, seigneurs et gentilshommes, pour se récréer en temps de paix, au retour des guerres, etc. (*Ordonnance* de 1578.)

(2) « Un gentilhomme sans fief n'a aucun droit de chasse, quoiqu'un roturier possesseur d'un fief puisse constamment s'en éjouir. » (Leyrier de la Couterie, *Traité du droit de suite*.)

comme possesseurs de fiefs ou par privilège spécial du Roi, il leur est défendu sous peine d'amende arbitraire par l'ordonnance de 1515, d'avoir chiens, collets, filets, linières, tonnelles, lacs ou autres engins à chasser, et de prendre lièvres, hérons, perdrix, faisans ou autres gibiers. Une ordonnance de Henri III, du 10 décembre 1581, renchérit encore sur celle de 1515, et prononce la peine de *la hart* contre les non-nobles et roturiers qui osent « contrevénir aux ordonnances, s'entremettre du fait des chasses en aucune sorte que ce soit, et tenir furets ou autres engins quelconques servant au fait desdites chasses. »

La peine de mort ne figure plus dans les ordonnances de 1600 et 1601. En revanche, il y est fait *inhibition* et défense très-expresse aux non-nobles et roturiers, tant d'église que marchands, artisans, laboureurs, paysans et autres sortes de telles gens, encore qu'ils soient serviteurs forestiers, receveurs ou fermiers d'aucuns seigneurs, de tirer de l'arquebuse, *escoupectte*, arbalète et autres *bâtons*, d'avoir et tenir en leurs maisons, collets, poches, filets, tonnelles et engins de chasse, oiseaux *gentils* et de proie, furets et lévriers, et de chasser au feu ni aucunement aux grosses et menues bêtes et gibier, en quelque sorte et manière que ce soit, si ce n'est en présence des seigneurs et gentilshommes leurs maîtres, sous peine de 6 écus deux tiers d'amende la première fois (1), et,

---

(1) 6 écus  $\frac{2}{3}$  ou 20 livres tournois valaient alors environ 73 fr. 20 c. d'après l'évaluation de M. Bailly, *Histoire financière de la France*. t. II.

faute de payer, d'un mois de prison, au pain et à l'eau.

En cas de récidive, ils payeront le double de ladite amende, et, faute de payer, les délinquants seront battus de verges *sous la custode*, et mis au carcan trois heures, à jour et heure de marché; la troisième fois, outre lesdites amendes, ils seront battus de verges autour des garennes, bois, buissons et autres lieux où ils auront *délinqué*, et bannis à 15 lieues.

Les motifs allégués pour justifier ces rigueurs sont toujours d'empêcher les laboureurs et *gens mécaniques* de perdre leur temps *en délaissant leur agriculture et artifice*, sans lesquels la chose publique ne pourrait être *substantée*, et de devenir ainsi fainéants, vagabonds et inutiles, surtout de réserver aux princes et à la noblesse un plaisir qui doit leur appartenir exclusivement (1).

L'ordonnance de janvier 1629 fait encore défense à tous roturiers de chasser et de porter arquebuses; elle révoque, de plus, tous privilèges prétendus par les habitants d'aucunes villes de chasser sur les terres voisines.

La grande ordonnance de 1669 défend également aux marchands, artisans et bourgeois, de quelque état et qualité qu'ils soient, non possédant fiefs, seigneurie et haute justice, de chasser en quelque lieu, sorte et manière que ce puisse être (2), à peine de

---

(1) *Ordonnances* de 1515, de 1553, de 1581, 1600 et 1601.

(2) Au milieu du siècle suivant, un jurisconsulte estimé, nommé Jousse, s'avisa de soutenir que le droit de chasse peut être exercé par

100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et pour la troisième fois d'être attachés trois heures au carcan à jour de marché, et bannis, durant trois années, du ressort de la maîtrise, sans que, pour quelque cause que ce soit, les juges puissent remettre et modérer la peine.

Il fut même interdit aux propriétaires de parcs, jardins et clos en censure et roture, joignant immédiatement leurs habitations, de chasser ni faire chasser dans lesdits parcs, enclos et jardins (1). Ils sont, en outre, tenus d'y laisser chasser le seigneur du fief dominant et de souffrir les visites dudit seigneur et de ses gardes (2).

C'est pour cela que, dans une des plus charmantes fables de La Fontaine, l'honnête jardinier, *demi-bourgeois, demi-manant*, qui voit ses choux ravagés par un

---

les bourgeois vivant noblement de leurs rentes, ou exerçant des professions honorables comme juges, avocats (vous êtes orfèvre, M. *Joussel*), médecins, etc. « J'aurais beaucoup de peine à me persuader, dit-il, que le ministère public pût empêcher un artisan qui auroit un bien en roture de chasser chez lui quelques moments, puisque, lorsqu'il possède un bien à la campagne, il est censé pouvoir jouir de l'amusement qui est attaché à la propriété de ce bien, et que ce n'est pas ici le cas d'appliquer la règle que les artisans ne doivent point s'occuper de la chasse et quitter leur travail. J'aurais peine à me persuader, ajoute le naïf commentateur, que le seigneur du fief dominant fût même fondé à l'empêcher. » (*Commentaire sur l'ordonnance des eaux et forêts*. Paris, 1772.)

Il faut voir avec quelle hauteur le futur conventionnel Merlin, empruntant les arguments d'un autre jurisconsulte nommé Gayot, foudroie ce malheureux roturier qui se permet de vouloir chasser et l'écrase sous le texte de l'impitoyable ordonnance de 1669. (*Rép. de jurispr.*, v<sup>o</sup> *Chasse*.)

(1) Arrêt prononcé en 1760 en faveur du S<sup>r</sup> de Montaran, seigneur de Lissés, contre le S<sup>r</sup> de Promonville, son censitaire.

(2) Merlin.

maudit lièvre, est obligé d'avoir recours, pour s'en débarrasser, à cet endiablé *seigneur du bourg*, qui vient mettre en *si piteux équipage* sa maison, son potager, ses *carreaux* et sa *pauvre haie* (1).

Les coutumes locales qui conservaient le droit de chasse à la bourgeoisie de certaines villes étaient presque partout tombées en désuétude. Une ordonnance de François I<sup>er</sup>, du 6 août 1533, déclara même formellement abolis tous privilèges de ce genre donnés par lui et ses prédécesseurs, notamment ceux dont jouissaient, de temps immémorial, tous les habitants de la province de Languedoc et qui avaient été confirmés par Louis XII en 1501. Le Roi se vit obligé, deux ans après, de rendre aux non-nobles du Languedoc le droit « de chasser, et prendre, par tout ledit pays, toutes manières de bêtes, oiseaux et volatiles et counils hors garennes et lieux défendus, colombes, ramiers, grives, ostardes, oies sauvages, canards, fouïnes, tourterelles, pluviers, étourneaux, vanelles, calendres, renards, loups, cailles sans chasser au chien couchant, et autres gibiers, bêtes et oiseaux quelconques, excepté seulement les grosses bêtes rousses et noires, lièvres, perdrix, faisans, hérons et cailles au chien couchant (2). » Mais partout ailleurs les privilèges locaux furent considérés comme définitivement abolis.

Sous l'empire de la terrible ordonnance de 1669,

---

(1) *Le Jardinier et son seigneur*, Fable 4, liv. IV.

(2) *Code des chasses*, t. 1.

les habitants de Moutmorillon voulurent arguer d'un privilège particulier qu'ils disaient posséder anciennement pour chasser dans la banlieue de leur ville. Leur droit fut trouvé incertain, et tout ce qu'ils purent obtenir fut la remise de la moitié de l'amende qu'ils avaient encourue comme n'ayant commis qu'une *erreur innocente* (1).

Lorsque la ville de Cambray fut rendue à Louis XIV en 1677 par une capitulation qui réservait formellement tous ses anciens privilèges, les habitants demandèrent à jouir de la liberté de la chasse dans tout le Cambresis *comme ils avaient fait de toute ancienneté*. Le Roi répondit qu'il ferait examiner leurs droits à cet égard et qu'il y pourvoierait ensuite en la plus favorable manière que sa justice lui pourrait permettre.

En fait, on n'y eut nul égard. Au xviii<sup>e</sup> siècle il ne restait plus le moindre vestige de ces droits, et un arrêt du parlement de Flandre, rendu le 12 août 1760 à la requête de plusieurs seigneurs du Cambresis, défend la chasse à tous ceux qui n'en auraient pas le droit suivant les règles ordinaires, à peine de 100 livres d'amende.

Le parlement de Toulouse fut le seul qui sut conserver, pendant quelque temps, le privilège de chasser aux non-nobles de son ressort autres que les laboureurs et artisans. Ce ne fut qu'avec cette réserve qu'il consentit à enregistrer l'ordonnance de 1601.

---

(1) *Nouvelle jurisprudence des chasses*, 1688.

Dans le Comtat venaissin, qui ne fut définitivement réuni à la France qu'en 1790, le gouvernement papal, beaucoup plus libéral que celui des Rois de France, permettait la chasse à tous les habitants, sauf les restrictions suivantes. Il était défendu de chasser lièvres, cerfs, sangliers et chevreuils *avec l'instrument des rnetz ou filets*, et les perdrix *au feu* et à la tonne (tonnelle). De plus, un bref du pape Jules II, en date du 22 mai 1519, permit de *vener* et de chasser toutes bêtes et oiseaux indistinctement, avec quelques instruments et engins que ce fût, dix jours avant les fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur et dix jours après. Le *recteur de la comté* pouvait, en outre, octroyer des licences pour chasser et pêcher de toutes manières *pour causes de nopces et pour funérailles de trespasés*. Enfin les lieux montueux, remplis de bois et aspres, auxquels les chevaux ne peuvent courir, ni les oiseaux et faucons à plaisir voler n'étaient pas compris dans les prohibitions (1).

Le seigneur du fief, noble ou non, a pleinement le droit de chasse comme *droit réel, inhérent à la glèbe et fruit casuel*, mais seulement sur son fief et non sur les terres qu'il tient en *roture*. Le seigneur haut justicier n'a ce droit que par privilège personnel sur toute l'étendue de sa haute justice et de son ressort, et il n'en doit user que modérément pour lui et sa compagnie. Il ne peut conduire sur les fiefs qui relè-

Droits  
de chasse des  
seigneurs  
de fiefs et des  
hauts  
justiciers,

---

(1) *Statuts de la comté de Venaiscin*, Avignon, 1560. — Cité par Blaze, *chasseur au chien courant*, t. II.

vent de sa haute justice aucun garde ou domestique, encore moins empêcher le seigneur du fief de chasser, lui, ses enfants, ses amis et ses gens (1).

Le droit du haut justicier s'étendait jusque sur les parcs et enclos des fiefs soumis à sa haute justice.

Le jurisconsulte René Chopin rapporte que le seigneur de Montsoreau, en Anjou, se disant seigneur suzerain de la terre de Gisieux, qui appartenait alors à la maison du Bellay, prétendit avoir, depuis un temps immémorial, le droit de chasser sur cette seigneurie jusqu'aux portes de la maison seigneuriale et dans le parc même de cette maison. Le seigneur de Gisieux alléguait en vain qu'il serait honteux à un homme de sa naissance de souffrir une telle servitude, que d'ailleurs plusieurs héritages dépendant de son domaine avaient été récemment enclos de murailles, et qu'il serait absurde de vouloir rétablir les choses dans l'état primitif. Plusieurs arrêts maintinrent le seigneur de Montsoreau dans le droit de chasser à l'avenir sur les terres de Gisieux, comme il y avait chassé depuis trente ans, en avertissant le seigneur trois jours à l'avance (2).

Un droit encore plus exorbitant fut possédé jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle par le seigneur de Thouars sur la terre d'Oiron. Toutes les fois qu'il plaisait à ce seigneur, il pouvait mander à celui d'Oiron qu'il chasserait tel jour dans son voisinage, et qu'il eût à abattre une certaine quantité de toises du mur de son

---

(1) Arrêts du 23 décembre 1566 et du 17 mars 1573. — Merlin.

(2) *Commentaire sur la coutume d'Anjou*, 1581.



parc, pour ne point trouver d'obstacles au cas où la chasse s'adonnât à y entrer. « On comprend, dit Saint-Simon, que c'est un droit si dur qu'on ne s'avise pas de l'exercer; mais on comprend aussi qu'il se trouve des occasions où on s'en sert dans toute son étendue, et alors que peut devenir le seigneur d'Oiron (1) ? »

Les seigneurs de la Grange-Leroy, en Brie, avaient le même droit de venir chasser dans le parc du seigneur de Suisnes, leur feudataire; mais il paraît que ce droit avait été restreint à un jour dans l'année.

Dans le ressort de quelques parlements, et surtout en Bourgogne, les seigneurs ne pouvaient cependant chasser ni faire chasser dans les enclos de leurs justiciables, même *censitaires* (2).

Le droit de suite était généralement reconnu par les coutumes. « La beste nute de la chasse d'aucuns ayant droit et pouvoir de faire chasser se peut poursuivre en autre justice ou seigneurie, » dit la coutume du comté de Bourgogne. En effet, comme le dit la coutume d'Amiens, « s'il estoit seulement licite à chacun de chasser au dedans de son fief, terre ou seigneurie, il n'y aurait pas grand exercice (3). »

Droit de suite.

La coutume du comté de Bourgogne ajoute que, si la bête a été prise et abattue sur la terre d'autrui, elle devra être rendue au premier *de qui la chasse est*

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. II. — Cette terre d'Oiron appartenait aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles aux ducs de Roannois.

(2) Merlin. —

(3) V. Delaunay. —

*meute, si elle est poursuivie par les chasseurs et par les chiens, dedans vingt-quatre heures après qu'elle sera abattue : et doit être gardée ladite bête sans démembrer lesdites vingt-quatre heures durant.*

Dans l'Artois et autres provinces des Pays-Bas qui furent réunies au xvii<sup>e</sup> siècle à la monarchie française avec réserve de leurs anciennes coutumes, le droit de suite était soumis à quelques formalités, relatées en ces termes par un *placard* ou règlement du 31 août 1613.

« Item si quelqu'un avoit lancé quelque beste sauvage en lieu permis et non défendu et en le pourchassant à chaude chasse elle gagnât quelque forêt, bois, garenne ou autre lieu où il ne seroit permis au veneur de chasser, il mettra sa trompe au premier arbre qu'il trouvera en tel bois ou lieu, et ce fait, pourra librement poursuivre la proie, sinon il fourfera 60 royaux d'amende; mais si ledit veneur et les chiens avoient abandonné la beste, encore que le veneur la trouvât par après ès lieux susdits, il ne la pourra poursuivre, sous la mesme peine de 60 royaux d'amende, ne fust qu'il puisse suivre à la route sa dernière brisée. »

Le droit de suite est confirmé par des arrêts du parlement de Paris en date du 14 décembre 1566 et du 17 mars 1573, et par un arrêt du parlement de Toulouse du 2 juin 1608 (1). Plus tard, il paraît avoir

---

(1) Pierre Pithou, célèbre juriconsulte du xvi<sup>e</sup> siècle, parlant d'un différend survenu entre le sieur de Beaumont et son suzerain le baron de Saligny, au sujet d'un sanglier, lancé sur le lief du vassal et pris

subi quelques restrictions. Un commentateur en parle en ces termes, au sujet de l'ordonnance de 1669 : « J'ay veu en tels cas qu'il n'est pas permis de poursuivre son gibier et passant d'une seigneurie à l'autre suivant ses chiens que l'on ne peut souvent rompre, ou qui sont déjà bien avant dans l'autre seigneurie, ou qui y ont pris quelquefois le gibier avant que l'on soit arrivé à eux; j'ay veu, dis-je, que l'on envoyoit un veneur à la maison ou au château du seigneur luy dire ce qui se passoit et que l'on n'avoit pu empêcher les chiens. Quelquefois c'est un gentilhomme qui se détache de la chasse pour aller faire le compliment au seigneur, gentilhomme ou autre de la terre, et ceci s'appelle un droit de bienséance, parce qu'on n'entreprend telle chasse sur autrui que dans l'espoir d'en vouloir souffrir autant (1). Mais, quand

---

sur les terres du suzerain, ajoute seulement que l'arrêt qui intervint donne tacitement à entendre que *la poursuite ne lui appartenoit si avant*, » et à la vérité, poursuit-il de lever une bête tout auprès de son seigneur et la courir et poursuivre sur icelle, il semble qu'il y auroit un peu d'entreprise. » (*Code des chasses*, ch. 1.)

(1) Leverrier de la Conterie dit de même que, lorsque votre bête vous conduit près du château d'un seigneur de haute dignité, « vous devez suivre sans appuyer ni sonner tant que vous pouvez en être entendu, même recoupler vos chiens, s'il arrive qu'ils tombent en défaut. La politesse veut encore que vous, ou en votre absence, quelqu'un de vos gens se détache pour aller assurer ce seigneur combien vous êtes fâché que votre bête vous ait amené si près de son château. Si ce seigneur est en cour, la démarche n'est pas moins bonne à faire, et cette assurance bonne à reporter à son intendant qui, pour faire sa cour à vos dépens et montrer de l'exactitude dans les petites choses, ne manqueroit point de l'indisposer contre vous. Si votre bête se laisse prendre à peu de distance, vous proposerez au seigneur d'en faire le transport dans la cour pour en voir faire la curée.... S'il l'accepte, vous donnerez secrètement ordre à votre piqueux d'en lever proprement le pied droit que vous lui présenterez vous-même »

des voisins ne sont pas bien ensemble, comme il arrive souvent pour la chasse seulement, pour lors cela ne se doit plus faire, et il faut renvoyer quérir ses chiens ; cela est dit pour des gens qui chassent à *bruit*, mais pour de petits chasseurs qui, avec leur fusil, mènent un chien ou deux et ayant fait lever sur leur territoire un lièvre, etc., le veulent suivre partout, disant qu'il vient de dessus leurs terres, qu'il est à eux et qu'il leur appartient, je ne croy pas qu'ils l'eussent marqué à leurs armes, tant qu'il s'en trouve contre lesquels on rend plainte à la Table de marbre, autant fait-on défense de suivre dorénavant leur gibier, parce que de là arrivent de grands inconvénients, comme de battre des valets, de tuer des chiens et de s'en faire un point d'honneur, pour lequel appaiser il faut que S. M. intervienne et que MM. les maréchaux de France en voident le différent (1). »

Tous les anciens auteurs reconnaissent, en effet, que le droit de suite n'existe que pour la *noble chasse à cor et à cri*. Leverrier de la Conterie se moque beaucoup « de la *monstrueuse erreur* où sont ceux qui s'imaginent avoir le droit de suivre et d'assassiner à coups de fusil sur les terres de leurs voisins une bête qu'ils ont lancée avec quelques briquets sur leur fief. »

C'était à propos de quelque chasse de ce genre ou d'une chasse au faucon qu'était survenu entre M. de

---

(1) *La nouvelle jurisprudence des chasses*. Paris, 1688.

Miramont, seigneur d'Aignan, et M. de Montesquiou, seigneur de Marsan, un procès par-devant le parlement de Toulouse; celui-ci décida que, si le gibier levé par le seigneur d'Aignan et poursuivi par ses chiens et oiseaux passait dans la terre de Marsan, le seigneur d'Aignan devait s'arrêter sur la limite et envoyer un de ses domestiques sans armes au seigneur de Marsan pour l'avertir qu'il entrait dans ses terres seulement pour rompre ses chiens ou réclamer et prendre ses oiseaux. Dans le cas où le gibier poursuivi viendrait à être pris avant qu'on eût pu rompre les chiens ou réclamer l'oiseau, le seigneur d'Aignan était tenu d'envoyer un de ses valets offrir le gibier tué au seigneur de Marsan et de se retirer ensuite avec ses chiens couplés et son oiseau sur le poing (1).

Quelques jurisconsultes en vinrent à nier le droit de suite, et à soutenir que ce droit, admis anciennement, avait été tacitement aboli parce qu'on avait reconnu qu'il était la source d'une foule d'abus et d'inconvénients (2).

Tel n'était pas l'avis de Louis XIII, quelque jaloux qu'il pût être de ses chasses.

Salnovc rapporte que, étant à Saint-Germain-en-Laye, *il voulut avoir la bonté* de prendre connaissance d'un pareil différend mû entre deux gentilshommes qui étaient de ses domestiques, et décida que les

---

(1) Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux et matières féodales*.

(2) Merlin. — Toute cette question de l'ancien droit de suite vient d'être traitée d'une façon très-complète par M. A. Sorel, dans le *Journal des chasseurs*, xxvi<sup>e</sup> année.

chasseurs à cor et à cri n'étaient pas tenus de rompre leurs chiens lorsqu'ils franchissaient les limites de la terre de leurs voisins, vu que ce respect n'est dû qu'aux Rois, et encore dans les cantons réservés à leurs plaisirs particuliers.

Louis XIV, malgré la déférence profonde qu'il exigeait de tous en ce qui touchait à la dignité de sa personne, alla plus loin que Louis le Juste en matière de droit de suite. Lorsque M. de Popipou vint, à dix heures du soir, prendre dans la cour du château de Versailles le cerf qu'il avait attaqué à sept heures du matin dans la forêt de Navarre, près Évreux, le grand Roi ne témoigna que la satisfaction que lui donnait cet exploit extraordinaire (1). La tradition attribue un haut fait semblable à M. d'Oilliamson, gentilhomme normand, d'origine anglaise, sous le règne de Louis XV, et ce monarque montra la même tolérance que son prédécesseur (2).

---

(1) Cette anecdote est citée par Ferrières dans son *Commentaire sur les Institutes de Justinien* (1772). Ferrières ajoute qu'une ordonnance de Henri IV avait consacré le droit de suite. L'aventure de M. de Popipou est aussi relatée par Leverrier de la Conterie. (*Traité du Droit de suite.*)

(2) Nous aurions voulu placer ici la jolie historiette du *triple halali*, fort agréablement racontée par M. J. Lavallée dans son livre de la *Chasse à courre en France*, et par M. Chapus dans ses *Chasses primitives*, mais l'authenticité en a été vivement attaquée. Cependant le fond au moins en est vrai, comme le prouve un passage des *Souvenirs d'un cheval-léger de la garde*, par M. de Belleval. Il y est dit « comment à la Saint-Hubert 1771, Mgr. le prince de Condé étant exilé à Chantilly, de concert avec M. d'Yauville, commandant de la vénerie du Roi, il (Antoine de Belleval, gentilhomme du prince de Condé, capitaine de ses chasses et lieutenant des classes de la capitainerie royale d'Halatte) avait arrangé une chasse qui devoit réunir à l'halali Sa Majesté et le prince aux étangs de Saint-Hubert, dans la forêt de

Longtemps auparavant, le connétable Henri de Montmorency disait « qu'il falloit permettre à un gentilhomme de poursuivre le gibier qu'il auroit fait lever sur sa propre terre, et qu'en ce cas il laisseroit prendre un lièvre jusque dans sa salle. »

Cette reconnaissance du droit de suite étoit d'autant plus significative dans la bouche du connétable, qu'il n'étoit que trop disposé à abuser de sa position et de ses droits de haut justicier pour tyranniser, en matière de chasse, des voisins trop faibles pour lui résister. Le maréchal de Brézé (1) fut aussi *le plus grand tyran du monde pour la chasse*; il prétendoit empêcher ses feudataires, même gens de qualité, d'avoir chez eux un chien et une arquebuse, et de chasser dans les parcs joignant leurs maisons. Une fois, ayant entendu tirer dans un parc, il en fit enfoncer la porte, et ses gens tuèrent les chiens et brisèrent les arquebuses. La Dervois, sa maîtresse, pour lui complaire, fit attacher un prêtre au pied d'un arbre, où on le laissa tout le jour avec un lièvre qu'il avoit tué pendu au col (2).

Un des abus de pouvoir que se permettaient cer-

Garennes.

---

Rambouillet; à la faveur de cette réunion, on espéroit les réconcilier. La chose fut si bien conduite, qu'elle arriva en effet, et avec le résultat heureux que M. d'Yauville et M. de Belbeval s'étoient proposé. »

(1) Voir plus haut, règne de Louis XIV.

(2) Tallemant des Réaux, t. II.

droit exorbitant, sauf indemnité. Mais le président Bouhier, dans ses observations sur la coutume de Bourgogne, affirme que ce prétendu droit est une erreur, *aucune coutume du royaume ne portant une disposition si extraordinaire* (1).

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le mot de *garenne* ne s'appliquait plus qu'à des bois, clos ou non, servant à la multiplication des lapins. Diverses coutumes locales accordaient le *droit de garenne*, soit aux seigneurs des fiefs, soit aux hauts justiciers. Lorsque les garennes étaient ouvertes, c'était un privilège fort incommode pour les voisins. « Il y a très-peu de terres en France, dit Champier (2), il n'y a point de gentilhommière fieffée qui n'ait une garenne ; c'est là un de ces revenus que les seigneurs se font aux dépens de leurs vassaux. Les jardins et les moissons de ceux-ci en sont dévorés, mais on n'y a nul égard. »

Les sages ordonnances de nos Rois avaient en vain tenté d'arrêter ces abus. Un arrêt du 14 avril 1539 décida que personne ne pourra avoir de garenne ouverte s'il n'en a obtenu du Roi la concession dûment enregistrée en la chambre des comptes (3).

L'ordonnance des eaux et forêts de 1669 établit formellement que, pour jouir du droit de garenne,

---

(1) Merlin, v<sup>o</sup> *Garenne*.

(2) *De Re cibariâ*, lib. XII. Lyon, 1560.

(3) Suivant l'article 211 de la coutume de Meaux « aucun ne peut tenir garenne jurée, supposé qu'il ait haute justice en sa terre, s'il ne l'a par permission du Roi, titre particulier et exprès, ou de telle et si longue jouissance qu'il ne soit mémoire du consentement ni du contraire. »



il fallait en avoir la possession fondée sur des aveux et dénombrements ou autres titres suffisants, comme permission particulière du Roi, accordée par lettres patentes enregistrées au parlement, à la table de marbre et à la chambre des comptes. Cet enregistrement n'avait lieu qu'après enquête *de commodo et incommodo*, où devaient être entendus les curés, syndics, échevins et notables habitants du lieu (1).

De plus, il fallait que le propriétaire de la garenne justifiât avoir des terres en quantité suffisante pour nourrir les lapins qui en sortaient.

Ceux qui ruinaient les *halots* et *rabouillères* dans une garenne légalement établie étaient punis comme voleurs.

Pour prévenir les vols de lapins dans les garennes, les ordonnances de 1601 et 1603, comme celle de 1318, ne permettent qu'aux gentilshommes et à ceux qui ont droit de garenne d'avoir en leurs mains des furets et poches à prendre les lapins.

Les roturiers n'avaient pas le droit d'établir de garennes, même fermées, lorsqu'ils n'étaient pas seigneurs de fiefs, parce que c'eût été se former un canton de chasse où ils auraient pu détruire du *gibier*

---

(1) Ces enquêtes avaient lieu avant l'ordonnance de 1669.

En 1614, le seigneur de Villenausse ayant obtenu du Roi l'autorisation d'établir une garenne, les habitants s'y opposèrent, alléguant le dommage que les lapins causeraient dans leurs vignes; un arrêt rendu le 6 mai, sur les conclusions de l'avocat général Le Bret, défendit au seigneur de Villenausse de continuer. (Merlin, v<sup>o</sup> *Garenne*.)

L'ordonnance de 1669 prononce la peine de 500 livres d'amende pour établissement sans titre d'une garenne ouverte.

*de plume*. Ils étaient toutefois autorisés à tirer des lapins dans les bois qu'ils tenaient *en censure*, les lapins n'étant pas considérés comme gibier, mais comme animaux domestiques qui sont un objet de profit pour le propriétaire comme les pigeons dans un colombier et les poissons dans un étang.

La garenne était de *garde et défense* dans toutes les saisons de l'année, et le seigneur dominant ne pouvait y chasser.

En général, les propriétaires voisins n'avaient pas le droit de tuer les lapins qui sortaient des garennes pour attaquer leurs récoltes (1), mais ils pouvaient réclamer des indemnités.

Indemnités  
pour dégâts  
causés  
par le gibier.

Le principe d'indemnité était du reste admis de tout temps pour les dégâts commis soit par le gibier, soit par les chasseurs. Les Rois et les princes eux-mêmes ne refusaient pas de se soumettre à cette juste obligation. Philippe le Bel et son fils Charles IV ordonnèrent, en mourant, qu'il fût distribué des indemnités aux laboureurs voisins des forêts royales en dédommagement du tort que leur avaient causé les bêtes *rousses* et *noires*. Les comptes de dépense de Louis XI contiennent assez souvent des mentions d'indemnités pour faits de chasse (2). Au xiv<sup>e</sup> siècle, un Dauphin de Viennois accorde à ses vassaux divers

---

(1) L'ordonnance d'Orléans (1561) défend aussi aux cultivateurs de tuer les bêtes noires et rousses qui vont au gagnage sur leurs terres.

(2) Voir le tome précédent. — Il s'agit surtout d'animaux domestiques tués par les chiens du Roi.

privilèges en dédommagement du tort qu'il a pu leur faire en chassant dans leurs récoltes (1).

Dans les comptes de François I<sup>er</sup> on trouve cet article : « A deux puvres hommes auxquels on avoit gasté leur blé en courant le cerf, 41 sols (2). » D'Yauville nous apprend que, de son temps, le Roi cessait de chasser dans les *buissons* voisins de Versailles lorsque les blés commençaient à devenir grands (3), quoiqu'il eût soin de faire amplement dédommager les particuliers du tort qu'on leur faisait en passant dans leurs grains (4). L'avant-dernier prince de Condé payait tous les ans de généreuses indemnités pour les dégâts commis par le gibier de ses capitaineries (5).

Une anecdote intéressante, rapportée par le marquis de Valfons, nous montre à la fois l'esprit de justice qui animait Louis XVI dès son enfance et le sentiment de respect qui lui avait déjà été inculqué pour les droits des cultivateurs. « M. le Dauphin (6) étant à la chasse avec ses frères, le cerf se jeta à l'eau. M. le comte d'Artois criait très-vivement de prendre le plus court. Le cocher allait obéir en traversant un champ plein de grains. M. le Dauphin, se

---

(1) Valbonnays.

(2) *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. III.

(3) En septembre 1707, le Roi étant à Fontainebleau « avait expressément défendu qu'on entrât dans les vignes pendant aucune chasse, de crainte qu'on ne fit tort à la vendange des particuliers. » (Dangeau, L. XI.)

(4) *Traité de Vénérerie*.

(5) *Biographie universelle* des frères Michaud, article *Condé*.

(6) Ce prince était encore tout enfant.

mettant à la portière, ordonna au cocher de prendre le plus long pour sauver le grain, ce qui fâcha beaucoup M. le comte d'Artois. « Mon frère, lui dit M. le Dauphin, avez-vous de l'argent pour indemniser le maître du champ de la perte que nous lui causerions ? Il ne faut point détruire ce qui est si cher à faire venir (1). »

Les formalités à suivre pour obtenir des indemnités furent réglées par un arrêt du parlement de Paris en date du 21 juillet 1778, peu d'années après l'avènement du prince dont nous venons de signaler l'humanité. Il y est dit que tous ceux qui auront des demandes à former pour réparation de dégâts causés par le gibier et les bêtes fauves aux grains et aux vignes seront tenus de se pourvoir devant les juges des eaux et forêts pour faire procéder par experts à trois visites consécutives des terres prétendues endommagées (2).

Dans son livre des *Ruses du braconnage mises à découvert*, La Bruyère nous parle, en effet, de procès en indemnités intentés continuellement aux seigneurs par les fermiers dont le gibier dévastait les récoltes. Souvent l'intendant de la province, sur leurs réclamations, présentait un mémoire au conseil et faisait

---

(1) *Souvenirs* du marquis de Valfons.

(2) Merlin, v° *Gibier*. — On voit ce qu'il faut penser des allégations de quelques écrivains modernes qui font passer les montes du Roi sans indemnités à travers les récoltes. On regrette de trouver cette accusation trop légèrement aduise dans une note curieuse des *Mémoires* de Barbier sur les chasses de Louis XV.

prononcer un arrêt allouant des dommages-intérêts et ordonnant la destruction des lapins.

L'ordonnance de 1669 veut également que les officiers des chasses ou des maîtrises fassent renverser tous les terriers de lapins dans les forêts du Roi, à peine de 500 livres d'amende et de la suspension de leurs charges. Cette ordonnance ayant été mal exécutée, un arrêt du conseil du 21 janvier 1776 renouvela ses dispositions, en ordonnant le renversement des terriers et la destruction des lapins dans l'étendue des capitaineries. Les officiers des capitaineries étaient tenus de se transporter sur les lieux à la réquisition du syndic de la communauté, et pour les terrains plantés en vignes ou bois, d'une étendue moindre de 100 arpents, il était permis aux propriétaires du terrain, et à ceux des terres adjacentes, de procéder eux-mêmes à la destruction en présence des gardes à ce requis (1).

Dans l'intérêt de l'agriculture, il était interdit à tout gentilhomme ou autre de chasser dans les terres ensemencées depuis que le blé est en tuyau jusqu'après la moisson, et dans les vignes depuis le 1<sup>er</sup> de mai jusqu'à la vendange (ordonnances d'Or-

Destructions  
des lapins.

Interdiction  
de  
chasser dans  
les récoltes.

---

(1) Louis XVI, voulant apporter son tribut personnel de soulagement aux habitants des campagnes, avait rédigé et écrit de sa main un arrêt du conseil pour la destruction des lapins dans les capitaineries royales et l'avait apporté à Turgot en lui disant : Vous voyez que je travaille de mon côté. Cet arrêt, monument de la bienfaisance personnelle du Roi qui devait être un martyr, porte la date du 31 janvier 1776. » (Louis XVI et Turgot, par M. de Larcy. — *Gazette de France* du 29 août 1866.) — Voir aussi Merlin, v<sup>o</sup> *Garenne*.

léans et de Blois, 1560 et 1579; ordonnances de 1596 et 1600). Les contrevenants devaient être condamnés à des dommages-intérêts. L'ordonnance de 1669 y ajoute une amende de 500 livres et la privation du droit de chasse (1).

Prohibitions  
en faveur  
du gibier.

D'autres prohibitions étaient dans l'intérêt de la conservation et de la multiplication du gibier.

Défense  
d'enlever les  
œufs.

Ainsi il était défendu, comme nous l'avons vu, de ruiner les rabouillères dans les garennes (2). L'ordonnance de 1669 défend de prendre en aucun lieu les œufs de caille, de perdrix et de faisans, sous peine de 100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et du fouet et bannissement à 6 lieues de la forêt pendant cinq ans pour la troisième. Il était défendu, sous les mêmes peines, d'acheter et de vendre aucun de ces œufs.

Défense  
de vendre du  
gibier sauf  
sous certaines  
conditions.

Les ordonnances de 1549, 1567, 1577 défendent de plus aux rôtisseurs, pâtisseries et autres vendeurs et revendeurs de vendre perdrix, lièvres et hérons, si ce n'est *en plein marché*. Les officiers de la Table de marbre ajoutèrent à ces dispositions divers règlements (3) portant défense auxdits rôtisseurs et pâtisseries d'acheter, vendre, débiter ni mettre en pâté

---

(1) Pour les *Pays-Bas* remis à la France, le placard de 1613 porte défense de chasser et de mener aucuns chiens hors lesse dès le premier jour de mars jusqu'au jour de sainte Marie-Magdeleine, le 22 juillet, à peine de fourfaire 10 royaux d'amende, et de payer tous dommages-intérêts pour dégâts causés aux grains. — Semblable défense de voler hérons, faisans, etc., pendant le même temps.

(2) Sauf les cas expliqués précédemment.

(3) 15 mars 1556, 31 décembre 1658, 18 avril 1659, 19 février 1668, 17 avril et 16 juillet 1674, 1<sup>er</sup> mars 1706.

aucunes bêtes fauves, rousses ou noires, ni quartiers d'icelles, à peine de 120 livres d'amende et de 250 livres s'il s'agit d'un cerf (1). Les pâtissiers pourront seulement mettre en pâté la venaison provenant de personnes connues. Il leur est, de plus, interdit d'acheter, vendre ou exposer des lièvres depuis le premier jour de carême de chaque année jusqu'au 30 juin, et des perdrix jusqu'au 15 août, sous peine de confiscation et de 20 livres d'amende.

Il était même défendu d'élever en captivité des perdrix et des faisans.

Divers modes de chasse, considérés comme trop destructifs, étaient sévèrement interdits par les ordonnances. Telles étaient les chasses nocturnes, à feu ou à tir, et toutes celles qui se font avec *lacs, tirasses, tonnelles, traîneaux, bricolles de cordes et fil d'archal, pièces de pans de rets, colliers, halliers de fil ou de soie* (2). Les contrevenants étaient condamnés pour chasse nocturne à 100 livres d'amende et punition corporelle s'il y a lieu; pour chasse avec pièges, ils étaient condamnés au fouet pour la première fois, et, pour la seconde, fustigés, flétris et bannis pour cinq ans hors l'étendue de la maîtrise, que le délit

Chasses  
prohibées.

Chasses  
nocturnes.  
Piéges  
et engins.

---

(1) La jurisprudence des chasses cite plusieurs procès intentés à des particuliers chez lesquels on avait trouvé des pâtés de venaison et de la venaison salée.

(2) Ordonnances de 1601 et 1669. Le parlement de Toulouse, en enregistrant la première de ces ordonnances, maintient les seigneurs et toutes personnes autres que laboureurs et artisans dans le droit de chasser à la *tirasse* et aux chiens couchants.

eût été commis sur le domaine royal ou sur les terres des particuliers (1).

Armes à feu.

Le port des armes à feu avait été défendu par de nombreuses ordonnances à partir du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, sans qu'il vint à l'idée du législateur d'en interdire l'usage à la chasse, probablement parce que ces armes étaient de fort peu d'effet jusqu'à l'invention du menu plomb ou dragée qu'on ne peut guère faire remonter plus haut que 1560 ou 1580 (2). Les ordonnances de 1600 et 1601 permettent formellement l'emploi de l'arquebuse pour chasser le gibier de passage, en l'interdisant seulement pour les lièvres et les perdrix (3).

Mais, en 1603, Henri IV, alléguant que l'autorisation de se servir d'armes à feu pour la chasse *servait de couverture et de manteau* à toutes sortes de gens pour porter ces armes dans un but moins innocent, et qu'il en résultait tous les jours des meurtres et des actes de violence, défendit expressément à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles fussent, *de chasser ni faire chasser, à quelque sorte de chasse que ce pût être, avec l'arquebuse, en tirer ni la porter*, sous peine, pour la noblesse, d'amende arbitraire, de confiscation des armes et de quinze jours de prison pour la première fois, et de la mort

---

(1) Les ordonnances de 1600 et 1601 prononcent les mêmes peines pour ceux qui ont mis en vente desdits engins.

(2) Voir plus bas, liv. VIII.

(3) « Afin de donner un moyen à notre noblesse d'avoir plus de contentement en leurs maisons et adoucir leurs peines passées. » Préambule de la déclaration de 1601.



en cas de récidive. La peine capitale était prononcée dès la première fois contre les non-nobles (1).

Les réclamations de la noblesse furent si vives, que, dès l'année suivante, le Roi, après avoir vainement tenté de les faire cesser en accordant des permissions spéciales de tirer de l'arquebuse à plusieurs seigneurs et gentilshommes, se vit obligé de révoquer son règlement et de permettre de nouveau aux gentilshommes et seigneurs de fief de chasser avec les armes à feu tout gibier non défendu par les ordonnances (2).

La chasse aux chiens couchants est défendu comme *chasse cuisinière* par les ordonnances de 1578, 1600, 1601, 1607 et 1669 (3). L'ordonnance de 1578 prononce, en cas de contravention, la peine de *punition corporelle* pour les roturiers et menace les gentilshommes d'encourir la disgrâce du Roi. Celle de 1601 condamne les délinquants, pour la première fois, à 33 écus 1/3 (ou 100 livres) d'amende, au double pour la seconde et au triple pour la troisième, *s'ils ont de quoi*. A défaut de ce, ils seront, la première fois, battus de verges sous la custode, la seconde en place publique et la troisième bannis à toujours du lieu de leur demeure.

Chasse  
aux chiens  
couchants.

---

(1) Déclaration du 14 août 1603. — *Code des chasses*, t. I.

(2) Cette autorisation était rigoureusement personnelle. Il n'y eut d'exception que pour les nobles et seigneurs sexagénaires ou infirmes qui eurent permission de faire chasser un de leurs domestiques *en leur présence, et non autrement*.

(3) En enregistrant l'édit de 1600, le parlement de Toulouse réserve la chasse des cailles avec chiens couchants, qui reste permise à toutes qualités de personnes autres que laboureurs, artisans et gens mécaniques.

L'ordonnance de 1669 prononce seulement la peine de 200 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde et du triple pour la troisième, outre le bannissement à perpétuité hors l'étendue de la maîtrise, sans préjudice des peines encourues par les chasseurs s'ils n'ont pas droit de chasse comme seigneurs de fiefs (1).

Cette défense n'était plus observée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, quoiqu'elle n'eût été levée par aucune loi; Magné de Marolles fait encore remarquer, en 1788, que la chasse aux chiens couchants est *tolérée plutôt que permise*.

Armes brisées.

Il était encore défendu de chasser avec des armes brisées par la crosse ou par le canon et avec des cannes ou bâtons creusés, et la fabrication de ces armes était prohibée, le tout sous peine d'amende, de confiscation et de punition corporelle (2).

Grenaille  
de fer.

L'emploi, la fabrication et la vente de la grenaille de fer pour charger les armes à feu étaient également

---

(1) « La plupart s'imaginent, dit le commentateur de l'ordonnance de 1669, qu'on ne peut aller à la chasse sans ces sortes de chiens couchants; c'est ce qui est étroitement et expressément défendu par cet article, parce que c'est chasse cuisinière... L'on contrevient plus souvent à la disposition de cet article qu'à tout autre pour le plaisir que donne cette chasse: les juges ne sont pourtant pas moins sévères pour les contrevenants. Cela paroît par plusieurs jugements de la Table de marbre. » — Il cite ensuite deux particuliers condamnés en 1671 pour chasse au chien couchant.

(2) Ordonnance de 1669. — Par arrêt du 2 juin 1673, à la requête du duc de Bourbon, comte de Sancerre, Guillaume Rivierdy, maître armurier en ladite ville, est condamné, pour avoir fabriqué un fusil brisé, à l'amende honorable *sèche*, c'est-à-dire seulement nu-lête et à genoux. — En 1679, un sieur Boussin fut, pour le même délit, condamné par contumace au fouet et à 130 livres d'amende.

prohibés, parce que le vil prix de cette grenaille multipliait les braconniers et que l'usage en était dangereux pour les tireurs; de plus, les grains de fonte qui se trouvaient dans le gibier tué risquaient de casser les dents de ceux qui en mangeaient, et, s'ils les avalaient, cette grenaille, sujette à se rouiller, *était fort contraire au corps humain*. Un arrêt du conseil, en date du 4 septembre 1731, prononce des amendes de 100 à 300 livres pour fabrication et vente de ladite grenaille (1).

Le cerf était *gibier royal*, et, depuis 1526, sa chasse fut défendue *en tous lieux et de toutes les manières*, sauf autorisation (2). Les peines les plus terribles sont portées par l'ordonnance de 1601 contre ceux qui se permettent d'attenter à la vie de ce noble animal, amende double de celle qui punit le meurtre des autres grands animaux, fustigation sous la custode jusqu'à effusion de sang, en cas de non-paiement de l'amende, et, en cas de récidive, nouvelles fustigations, condamnation aux galères ou au bannissement perpétuel, et enfin *le dernier supplice s'il est ainsi trouvé*.

Cerf.  
gibier réservé.

L'ordonnance de 1669 confirme les dispositions de

---

(1) Merlin, v<sup>o</sup> Fer en grenaille.

(2) François I<sup>er</sup>, par son ordonnance de 1515, n'avait défendu la chasse des *bêtes rousses* que dans ses bois, huissons et garennes; mais à son retour d'Espagne, passant par le Poitou, il défendit, par lettres patentes du 20 avril 1526, à tous seigneurs voisins du huisson de Foularges de chasser aux bêtes rousses. Henri II, par lettres patentes du 15 septembre 1552, en permettant aux seigneurs de chasser dans les bois qui n'étaient pas de la *Chasse* du Roi, excepte nommément les *bêtes fauves* de cette permission.

celle de 1601, à l'exception de la peine de mort. « Il paroît par cet article, dit le commentateur de cette ordonnance, combien les gentilshommes même doivent être circonspects sur le fait de la chasse au cerf et à la biche, que le Roy souhaite être conservés en quelque endroit du royaume que ce soit. »

En 1788, Magné de Marolles s'excuse de ne point parler de la chasse du cerf, parce que tout le monde sait, dit-il, qu'il est sous la sauvegarde des ordonnances (1).

Le délit d'avoir tué un cerf ou une biche était un *cas réservé*, et les officiers du Roi avaient seuls le droit d'en connaître (2).

On voit, par ce qui précède, combien étaient dures les pénalités appliquées pour faits de chasse. Nous verrons tout à l'heure que cette rigueur s'aggrave encore lorsqu'il s'agit des *plaisirs du Roi*. L'ordonnance de 1601, la plus violente de toutes, porte à la vérité cette réserve que les peines *afflictives du corps* ne seront exécutées que sur des *personnes viles et abjectes* et non autres.

Louis XIV, en maintenant dans son ordonnance de 1669 des dispositions d'une excessive sévérité,

---

(1) Nous verrons plus loin qu'au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle on obtenait assez facilement l'autorisation de chasser le cerf *à course*.

(2) A la demande de Guillaume Ligier, lieutenant en la juridiction des eaux et forêts d'Anjou, défense est faite aux lieutenant, procureur fiscal et greffier de la baronnie de Bourmont de prendre à l'avenir aucune connaissance de la mort par *forfaiture* des cerfs et biches à peine de 100 livres d'amende. (Arrêt du parlement. Paris, 19 avril 1625.)

eut au moins l'humanité de faire disparaître de nos lois la peine de mort pour délits de chasse. L'article 11 de cette ordonnance défend aux juges de condamner au dernier supplice pour faits de ce genre, de quelque qualité que soit la contravention, *s'il n'y a autre crime mêlé* qui puisse mériter cette peine.

La mission d'appliquer les lois et règlements sur la chasse appartenait, hors des capitaineries, aux officiers des eaux et forêts, qui étaient seuls compétents pour connaître en première instance, et à l'exception des autres juges (1), de toutes causes et procès relatifs à la chasse et aux prises de bêtes, ainsi que des querelles, excès, assassinats ou meurtres qui peuvent avoir lieu à ce sujet, tant entre gentilshommes et officiers qu'entre marchands, bourgeois et tous autres. Les appels de ces jugements étaient portés devant le tribunal de la *Table de marbre*, siège de réformation générale des eaux et forêts (2).

Dans les capitaineries, l'information première appartenait concurremment aux officiers des eaux et forêts et aux capitaines des chasses, mais l'instruction et les jugements étaient confiés aux lieutenants de *robe longue* à la poursuite des procureurs du Roi, sauf le droit des officiers des chasses, d'y assister

---

(1) Sauf sur les terres des seigneurs hauts justiciers dont les juges, en cas de prévention, en peuvent prendre connaissance.

(2) Cette dénomination vient de ce qu'anciennement le connétable, l'amiral et le grand maître des eaux et forêts tenaient leur juridiction sur une grande table de marbre qui occupait toute la largeur de la grand'salle du palais. (Merlin. v<sup>o</sup> *Table de marbre*.)

avec voix délibérative, *si bon leur semblait*, ainsi que les officiers des eaux et forêts.

Étaient exceptés de ces dispositions les capitaines des chasses réservées aux *plaisirs du Roi*. Ces capitaines sont maintenus par l'ordonnance de 1669 dans le droit et possession d'instruire et de juger, à la diligence des procureurs du Roi dans leurs capitaineries, toutes sortes de procès civils et criminels pour fait de chasse, à la charge d'appeler avec eux les lieutenants de robe longue et d'autres juges et avocats pour conseils (1).

Capitaineries.

On entendait par *capitainerie* une étendue de pays soumis à l'autorité d'un capitaine des chasses dont le devoir était de veiller à la conservation des chasses royales. Cet officier avait le droit d'accorder et de refuser le droit de chasse dans sa capitainerie, et veillait à ce qu'elle fût toujours suffisamment garnie de gibier, sous l'autorité suprême du grand veneur.

Les capitaines des chasses avaient sous leurs ordres des lieutenants et sous-lieutenants des chasses. Dans chaque capitainerie il y avait, de plus, un lieutenant de robe longue, un procureur du Roi, un greffier, un prévôt, des *rachasseurs*, exempts, huissiers, gardes à cheval et à pied, faisandiers, renardiers et *tonneliers* (2).

Les *rachasseurs* étaient des gentilshommes choisis dans chaque capitainerie pour leur expérience, qui

---

(1) Merlin, v<sup>o</sup> *Chasse*.

(2) Pour prendre des perdrix à la tonnelle.

recevaient des gages (1) à charge d'entretenir des chiens courants pour *repousser les bêtes écartées aux buissons jusque dans leurs forêts*. Après les avoir *re-chassées* jusque-là, ils devaient rompre leurs chiens et cesser la poursuite.

Les premières capitaineries furent établies par François I<sup>er</sup> dans les cantons où il chassait d'habitude. Jusqu'au règne de Henri IV, elles paraissent avoir été peu nombreuses. On ne trouve que neuf capitaines des chasses portés sur les comptes de Charles IX.

Henri IV, qui avait à cœur le repeuplement de ses forêts dévastées pendant les guerres civiles, multiplia considérablement le nombre de ces capitaineries ; on en trouve jusqu'à vingt-quatre portées sur l'État du *païment que le Roi a ordonné estre fait par Nicolas Trouvé au grand veneur* (2), parmi lesquelles il en est de fort éloignées des résidences ordinaires du Roi, comme les forêts d'Évreux, de Pacy, de Lyons, les bois de la montagne de Reims, Nogent, Pont-sur-Seine et du bailliage de Sézanne.

Sous Louis XIV, il y a quarante capitaineries, parmi lesquelles figurent, outre les précédentes, celles du comté de *Boisjency*, de Montargis, de Saint-Dizier, de Bar-sur-Seine, d'Orléans, de Chinon et d'Anjou (3).

Louis XIV, dans sa grande ordonnance de 1669,

---

(1) Voir les comptes de la vénerie pour l'année 1684. (Pièces justificatives, L. 1.)

(2) Pièces justificatives, *ibid.*

(3) *Ibidem.*

avait essayé de restreindre le nombre des capitaineries et de conserver seulement celles qui avoisinaient les résidences royales. Trente ans après, cette mesure était encore sans exécution, les capitaines ayant toujours continué d'exercer leurs fonctions sans s'inquiéter des prescriptions de l'ordonnance (1). Enfin, en 1699, le Roi, *remarquant avec peine que le grand nombre des capitaineries établies dans son royaume prive les seigneurs de fiefs ou hauts justiciers de la liberté de chasser qui leur est acquise par les ordonnances, dépouille leurs terres d'un de leurs principaux droits, en diminue la valeur, les expose tous les jours à plusieurs vexations et leur ôte enfin un des plus honnêtes plaisirs que la noblesse puisse avoir, supprime toutes les capitaineries du royaume, à l'exception de celles des maisons royales, de la capitainerie générale de Bourgogne, dont était pourvu le duc de Bourbon, et des capitaineries d'Orléans, qui faisaient partie de l'apanage de Monsieur (2).*

---

(1) « *Lundi, 30 décembre 1697, à Versailles.* — Le matin, au conseil des dépêches, on jugea une affaire qui regarde les capitaineries *qui ne sont pas tout à fait royales.* Le maréchal de Villeroy, capitaine des chasses de Corbeil, M. le chevalier de Lorraine et M. de Marsan, qui sont ses lieutenants dans les capitaineries, prétendoient que les seigneurs hauts justiciers ne pouvoient pas chasser sur leurs terres et qu'à plus forte raison, ils n'y pouvoient mener aucun de leurs amis. Cette affaire-là avoit commencé par un démêlé qu'avoit eu M. de Maugiron, maître des requêtes, avec un garde de cette capitainerie. Le Roi a réglé que les Seigneurs hauts justiciers pourroient chasser sur leurs terres avec deux ou trois de leurs amis pourvu qu'ils n'en abusassent pas : bien entendu qu'ils ne pourroient chasser avec aucun valet. » (Dangeau.)

(2) Quelques capitaines dont l'office était supprimé le conservèrent néanmoins leur vie durant. « On laisse à M. de Noailles celle de Sé-



Ces capitaineries des maisons royales, conservées par la déclaration de 1669, et communément désignées sous le nom de *plaisirs du Roi*, étaient depuis longtemps soumises à des règles encore plus rigoureuses que les autres. L'autorité des capitaines s'étendait sur toutes les propriétés comprises dans leur circonscription, hautes et basses justices, terres en roture, etc., avec une puissance illimitée. « Le droit de chasse, même des hauts justiciers, devient si inutile dans l'étendue de ces capitaineries, dit la *Jurisprudence*, qu'ils ne peuvent chasser sans une permission expresse du Roi et ne peuvent avoir de gardes ni officiers des classes. »

Ces capitaineries étaient, en 1602, les forêts de Fontainebleau, Compiègne, Villers-Cotterets, Montfort-l'Amaury, Crécy, Orléans, Blois, Amboise, Chinon, Livry, Saint-Germain, *l'Eschelle*, Sénart, Rougeau, les bois de Notre-Dame, le *bois du Parcq*, qui dépend du domaine de Brie, et la *Varenne du Louvre* (1).

On entendait par *varenne du Louvre* une circonscription qui comprenait toutes les terres cultivées dans un rayon assez étendu autour de Paris, le bois de Boulogne qui forma plus tard une capitainerie spéciale, et quelques autres *buissons* (2). En 1624, l'é-

---

quigny durant sa vie, au marquis d'Elliat celle de Chilly, à M. le président de Maisons celle de Pierrelay aussi durant leurs vies. » Dangeau, t. VII.

(1) Ordonnance de 1602.

(2) La plaine Saint-Denis, qui faisait partie de la capitainerie du bois de Boulogne, en fut distraite en 1705 et forma la capitainerie de la Varenne des Tuileries.

tendue de la varenne du Louvre fut restreinte à 6 lieues autour de Paris.

Les capitaines des varennnes du Louvre et des Tuileries portaient le titre de *baillis-capitaines*, et leurs premiers lieutenants, celui de lieutenants généraux. En 1763, *messire* Pierre-Augustin Caron était pourvu d'une de ces charges (1).

On ne s'attendait guère  
A voir *Ulysse* en cette affaire.

L'article xx de l'ordonnance de 1669 énumère ainsi les capitaineries consacrées aux *plaisirs du Roi* sous Louis XIV : Saint-Germain-en-Laye, Fontainebleau, Chambord, Vincennes, Livry, Compiègne, le bois de Boulogne et la varenne du Louvre. L'ordonnance y joint la capitainerie de Blois, et le commentateur ajoute : « Il y a encore d'autres capitaineries qui *équivolent* à celles-ci, desquelles on prétend qu'est la capitainerie de Montfort-l'Amaury. »

Rien n'égale la rigueur des règlements auxquels

---

(1) « On aimera peut-être à pouvoir considérer sous l'aspect peu connu d'un Bridoison sérieux le personnage multiple que nous étudions, » dit M. de Loménie dans son intéressante étude sur Beaumarchais. Suit le dispositif d'une sentence qui condamne le nommé Ragondet, fermier, en 100 livres d'amende pour ne s'être point conformé à l'article xxiv de l'ordonnance du Roi de 1669 et à jeter en bas l'*hangar* et les murs de clôture mentionnés au rapport du 24 du présent mois de juillet ; il se termine ainsi : « Fait et donné par messire Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général aux bailliage et capitainerie de la varenne du Louvre et grande vénérable de France, y tenant le siège en la chambre d'audience d'icelle, sise au château du Louvre, le jeudi 31 juillet 1766. »

étaient assujetties les propriétés enclavées dans les limites des *plaisirs du Roi* ou même dans une zone qui s'étendait, en certains cas, jusqu'à 3 lieues au delà.

Il était interdit à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles fussent, de chasser à l'arquebuse ou avec chiens dans l'étendue de ces capitaineries, même aux seigneurs hauts justiciers ou tous autres, *quoique fondés en titre ou permissions générales ou particulières, déclarations, édits ou arrêts qui sont formellement révoqués à cet égard par l'ordonnance de 1669.*

Les seigneurs, gentilshommes et nobles ne pouvaient chasser *noblement à force de chiens et d'oiseaux* sur leurs propres terres qu'à la distance d'une lieue des *plaisirs du Roi* et aux chevreuils et bêtes noires qu'à 3 lieues.

Ils ne pouvaient *tirer de l'arquebuse* sur les oiseaux de passage et le gibier (1) qu'à une lieue, ni *tirer en colant* qu'à 3 lieues des plaisirs de Sa Majesté, sous peine de 200 livres d'amende (2) pour la première fois, du double pour la seconde, et du triple pour la troisième, outre le bannissement à perpétuité hors l'étendue de la maîtrise.

Défense était faite à tous les habitants domiciliés en l'étendue desdites capitaineries d'avoir en leur maison ou ailleurs fusils ou arquebuses simples ni bri-

---

(1) Il s'agit évidemment ici du gibier de poil.

(2) 404 fr., monnaie actuelle.

sées, mousquetons ni pistolets, de s'exercer à tirer au blanc ou d'aller tirer aux prix, sans permission spéciale (1).

Tous les propriétaires et fermiers des terres situées dans les chasses et plaisirs du Roi étaient obligés de mettre et ficher en terre des épines au nombre de cinq par arpent, savoir une au milieu et les quatre aux coins pour empêcher les chasseurs de nuit d'y traîner leurs filets (2).

Les particuliers possédant parcs et jardins, vergers et autres héritages clos, ne pouvaient faire en leurs murs aucuns trous, coulisses ni autre passage susceptible de donner entrée au gibier à peine de 10 livres d'amende.

Les îles, prés ou *bourgoques* (sainfoins), sans clôture, ne pouvaient être fauchés avant la Saint-Jean-Baptiste, à peine de confiscation et d'amende arbitraire. Il était interdit de creuser des fossés et de construire à l'avenir aucuns parcs et clôtures en maçonnerie sans permission expresse du Roi (3).

---

(1) L'ordonnance d'avril 1669 leur permet seulement d'avoir chez eux des fusils à mèche pour la garde de leurs maisons.

(2) Une ordonnance du 20 août 1710 défend aux laquais d'entrer dans le bois de Vincennes, tant que les épines sont fleuries et aux joueurs de boulo de se livrer à leur innocent divertissement sous ces mêmes épines, parce qu'ils commettent divers délits, coupent des branches, *enlèvent des aires et des nids et effarouchent le gibier qui fait l'ornement dudit parc.*

(3) Par une faible compensation à toutes ces défenses vexatoires, les habitants des villages compris dans la circonscription de la varenne du Louvre étaient exempts du logement des gens de guerre, même appartenant aux gardes françaises et écossaises. — Voir les déclarations du 15 mai 1597 et du 20 janvier 1598. (*Code des chasses*, t. 1.)

Cependant Sa Majesté voulait bien permettre à ses sujets d'enclôre, sans autorisation, les héritages situés derrière leurs maisons, dans les bourgs, villages et hameaux *hors des plaines*.

Outre les gardes à cheval et à pied attachés à chaque capitainerie qui étaient fort nombreux (1), il y avait une *compagnie de gardes à cheval des chasses et plaisirs du Roi en la vénerie pour la conservation des bêtes fauves et gibiers des plaines, bois et buissons des environs et 10 lieues à la ronde de la ville de Paris, sous la charge du grand veneur*.

Cette compagnie était composée d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant et de six gardes ; ils exerçaient leurs fonctions dans toutes les capitaineries royales et dans les forêts ou domaines du Roi où il n'y avait point de siège de capitainerie. En ce dernier cas, ils faisaient leurs rapports et procès-verbaux au siège des chasses de la varenne du Louvre, comme premier siège des chasses du royaume.

Les fonctions d'officiers des capitaineries étaient fort recherchées, surtout dans l'étendue des plaisirs du Roi, où les seigneurs de fiefs n'avaient plus d'autre moyen de chasser sur leurs domaines que d'obtenir des places de capitaines et de lieutenants. Aussi trouvons-nous, en 1596, le seigneur d'*Auteuil* capitaine

---

(1) A la varenne du Louvre, 12 gardes à pied et 6 à cheval ; au bois de Boulogne, 30 à pied et à cheval ; à Saint-Germain, 20 gardes à cheval et 28 à pied ; à Fontainebleau, 1 à cheval et 30 à pied, etc. Voir les *États de la France* de 1698 et 1736.

Les gardes à cheval recevaient 300 liv. de gages et ceux à pied 60 liv.

de la varenne du Louvre, qui comprenait alors les alentours du bois de Boulogne. Pendant plusieurs générations, les Sanguin, marquis de Livry, possédèrent la capitainerie de Livry et Bondy. En 1698, au nombre des lieutenants de la même capitainerie, figure, avec Anne Hervart, seigneur de Bois-le-Vicomte, pour le canton de Bois-le-Vicomte, et M. Feydeau, sieur de Brou, M. Feray, seigneur de Gagny, dont les domaines étaient situés dans les environs.

Les Catelan, seigneurs de la Sablonnière (dans la plaine des Sablons), furent, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, capitaines de la varenne du Louvre et du bois de Boulogne (1).

Grands  
seigneurs  
capitaines des  
chasses.

Les plus grands seigneurs, et même les princes, attachaient une grande importance à devenir titulaires des principales capitaineries. Le duc de Saint-Simon se plaint, dans ses mémoires, d'un vrai *tour de Scapin* employé par M. le Prince (2) pour *embler* à son oncle, le marquis de Saint-Simon, les capitaineries d'Halatte et de Senlis, qu'il convoitait comme voisines de ses domaines de Chantilly. « Cet oncle, fort âgé, vivoit dans la retraite ; le prince de Condé va lui conter que le Roi, importuné des plaintes de ceux qui se trouvent enclavés dans les capitaineries royales, alloit rendre un édit pour les supprimer toutes, ex-

---

(1) *États de la France*. — De là les noms de *Pré Catelan* et de *Croix de Catelan*. Voir aussi les *Enigmes des rues de Paris*, par M. Édouard Fournier.

(2) Henri-Jules de Bourbon, devenu prince de Condé en 1686. En 1684 la capitainerie appartenait encore au marquis de Saint-Simon. (Comptes de la Vénérerie de Louis XIV.)

cepté celles des maisons qu'il occupoit et des environs de Paris; que les leurs alloient être supprimées, à moins qu'elles ne fussent entre les mains du Prince; qu'eux-mêmes en demeureroient toujours les maîtres pour eux, leurs gens et leurs amis, qu'il donneroit volontiers deux ou trois cents pistoles. Les bonnes gens le crurent, pestèrent contre l'édit, donnèrent leur démission à M. le Prince, qui laissa 200 pistoles en partant et se moqua d'eux. Tout le pays, qui vivoit en paix et sans inquiétude dans cette capitainerie, fut outré de douleur. Elle devint une tyrannie entre les mains de M. le Prince, qui l'étendit encore tant qu'il put; mais il est vrai qu'il laissa ceux qu'il avoit ainsi escamotés les maîtres pour eux et leurs domestiques le reste de leur vie (1). » Les princes de Condé conservèrent ces capitaineries jusqu'en 1790, époque où elles furent toutes abolies.

Sous Henri IV, nous trouvons, parmi les capitaines des chasses, le marquis de Vitry (à Fontainebleau) et le comte de Villeroy (à Sénart).

Sous Louis XIV, le marquis de Louvois est capitaine des chasses à Châlons et le maréchal de Senec terre à Beaugency (1664). Le marquis d'Effiat a la capitainerie de la *plaine de Longboyau*, le prince de Marsillac celles de Berry et de Clermont, le duc du

---

(1) Saint-Simon, t. 1. — Le marquis de Saint-Simon mourut en 1690. — Du temps de la faveur de Chamillart, le même prince de Condé faisoit mille bassesses à son frère, évêque de Senlis. Chamillart disgracié, tout changea, « plus de présents de gibier et plus de liberté à ses gens de chasser, même chez leur maître. » (Saint-Simon, addit. à Dangeau, t. XV.)

Lude celle de Saint-Germain, le maréchal d'Humières celle de Compiègne, le duc de Gesvres celle de Monceaux, le chevalier de Lorraine celle de Châtres, M. de Rochechouart est lieutenant à Crécy (1679-1684). Les Villeroy conservent jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle la capitainerie de Sénart, le duc de Noailles a Sequigny, le marquis de Saint-Herem Fontainebleau, le duc d'Estrées Villers-Cotterets (1684-1698).

Nous voyons, sous Louis XV, la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye aux mains du duc de Noailles et de son fils, le comte d'Ayen, en survivance; celles de Monceaux et Meaux au comte d'Évreux, et en survivance, au duc de Gesvres, etc., etc. (1).

Capitaineries  
des princes.

Les princes du sang avaient aussi leurs capitaineries organisées à l'instar de celles du Roi. Quelques grands seigneurs obtinrent même le privilège fort envié d'instituer des capitaineries sur leurs terres (2). Par lettres du 15 avril 1666, le duc de Bouillon, comte d'Auvergne, nomme capitaine de ses chasses dans toute l'étendue de ses terres, forêts et bois du comté d'Auvergne, messire Antoine du Regnauld, sieur du Cripel. La *Nouvelle jurisprudence des chasses* cite même une autorisation accordée à Jean Morel, abbé commendataire de la fameuse abbaye de Saint-Arnould de Metz, à l'effet d'établir sur ses domaines de l'abbaye

---

(1) Voir les *États de la France*.

(2) La déclaration du Roi du 12 octobre 1699 supprime toutes les capitaineries que plusieurs seigneurs particuliers avaient obtenu sous les règnes précédents d'établir dans leurs terres, ainsi que celles que d'autres seigneurs s'étaient *arrogré* de créer sans aucun fondement, et que des gouverneurs de provinces ou de villes avaient usurpées.



un gruyer et capitaine des chasses, afin de pourvoir à la conservation des chasses et pêcheries, *entreprises* depuis plusieurs années à l'occasion des guerres et de prévenir les abus et délits qui s'y commettent, non-seulement au préjudice des droits de l'abbaye, mais au dommage des fermiers et vassaux, dont les terres, vignes et prés sont impunément gâtés par les gens, chevaux et chiens.

La cour des eaux et forêts reçut, le 8 juillet 1679, le serment de M. Claude Fors, en qualité de capitaine des chasses de l'abbaye et l'intronisa dans ses fonctions (1). « Cela est d'autant plus considérable, ajoute la *Nouvelle jurisprudence*, que tous les seigneurs n'ont le pouvoir d'établir un gruyer ni un capitaine des chasses. »

Il est facile de comprendre à quel point les capitaineries royales et princières qui s'étendaient sur une portion notable du territoire devaient peser lourdement sur les habitants grands ou petits.

Jean-Jacques Rousseau, qui résida de 1756 à 1758 à l'Ermitage, près de Montmorency, au milieu des capitaineries du comte de Charolais, ne pouvait manquer de s'élever avec amertume contre les actes d'oppression qu'exerçaient plus que partout ailleurs les officiers de ce prince brutal et tyrannique.

« A l'Ermitage, à Montmorency, dit-il, j'avois vu de près et avec indignation les vexations qu'un soin jaloux des plaisirs des princes fait exercer sur les

---

(1) *Jurisprudence des chasses.*

malheureux paysans forcés de subir le dégât que le gibier fait dans leurs champs, sans oser se défendre qu'à force de bruit, et forcés de passer la nuit dans leurs fèves et leurs pois avec des chaudrons, des tambours, des sonnettes pour écarter les sangliers. Témoin de la dureté barbare avec laquelle le comte de Charolais faisoit traiter ces pauvres gens, j'avois fait, vers la fin de l'*Émile*, une sortie sur cette cruauté (1). »

Les capitaineries des princes de Condé étoient également gardées avec beaucoup de sévérité. Le marquis de Girardin, seigneur d'Ermenonville (2), dont les terres étoient situées dans l'enceinte de ces capitaineries, eut à soutenir un procès contre le prince de Condé qui vouloit l'empêcher de clore ses bois et faisoit abattre les palissades lorsqu'il venoit lui-même y chasser. M. de Girardin, ayant gagné son procès, fit élever, dans son parc, une cabane sur la porte de laquelle étoit cette inscription : « Charbonnier est maître chez lui. » Peu de temps après, le prince, visitant les jardins d'Ermenonville en compagnie de Stanislas de Girardin, fils du marquis, encore enfant, dit en remarquant l'inscription : « C'est tout au plus ce qu'on pourrait se permettre de dire, si l'on n'étoit pas en capitainerie. » « La réflexion étoit juste, ajoute dans ses mémoires Stanislas de Girardin ; mais, tout jeune que j'étais, elle me parut extrêmement déplacée dans

---

(1) *Confessions*, liv. XI.

(2) Ce domaine étoit entre ses mains depuis 1763.

la bouche du prince de Condé et me fit prendre en haine les capitaineries (1). »

Quelques années après, un vieillard de quatre-vingt-trois ans fut jeté en prison pour avoir pris un lapin au collet dans son jardin. Le bailli le fit mettre en liberté et fut appelé en duel par le capitaine des chasses du prince de Condé. Il répondit à cet officier qu'il n'e voulait point se battre avec un précepteur de chiens. Le prince donna tort au capitaine et le réprimanda fortement (2).

Arthur Young, qui parcourut la France de 1787 à 1789, s'indigne, en traversant le domaine de Chantilly, du tort que la capitainerie du prince fait éprouver aux paysans. « On dit que la capitainerie a plus de 100 milles en circonférence, c'est-à-dire que, dans cette circonscription, les habitants sont ruinés par le gibier, sans avoir la permission de le détruire, afin de fournir aux plaisirs d'un seul homme. Ne devrait-on pas en finir avec ces capitaineries (3)? »

Arthur Young affirme que les capitaineries sont pour beaucoup dans l'état d'infériorité où il trouve notre agriculture ; aussi ne perd-il aucune occasion de les attaquer avec véhémence. Aux environs de la forêt de Sénart, à Montgeron, il remarque que les champs sont sans clôture, « produisant avec la récolte autant de perdrix qu'il faut pour la manger, car le nombre

---

(1) *Environs de Paris*, par A. Joanne.

(2) Je donne cette anecdote d'après M. Joanne, qui n'indique pas son autorité.

(3) *Voyage en France*, t. 1

en est énorme ; on peut compter en moyenne une couvée pour 2 acres, outre certaines places favorites où elles abondent beaucoup plus. » La capitainerie de Villers-Cotterets ne trouve pas davantage grâce à ses yeux, et le duc d'Orléans est accusé, comme les autres princes, de substituer les bêtes fauves aux produits de l'agriculture.

En 1790, après l'abolition des capitaineries, il les traite encore de fléau désastreux pour tous ceux qui occupaient une terre. « Lorsqu'il est question de la conservation du gibier, dit-il, il faut savoir que par gibier on entendait des bandes de sangliers, des troupeaux de cerfs, non pas renfermés par des murs ou des palissades, mais errant à leur guise sur toute la surface du pays, cause de destruction pour les récoltes, de malheur pour le paysan, qui, pour avoir essayé de conserver la nourriture de sa famille, se voyait envoyé aux galères. Rien que dans les paroisses de la capitainerie de Monceau, les dégâts du gibier s'élevaient à 184,263 livres par an pour quatre paroisses seulement. S'étonnerait-on, après cela, d'entendre le peuple dire : Nous demandons à grands cris la destruction des capitaineries et celle de toute espèce de gibier (1) ?

« Que penserions-nous en voyant solliciter comme une faveur la permission de nettoyer ses grains, de

---

(1) Cahiers du tiers état, généralité de Mantes et Meulan. — Dans l'approbation du vœu exprimé pour la destruction de toute espèce de gibier, on retrouve la haine exagérée d'Arthur Young et de ses successeurs contre toute chasse en général.

faucher les prés artificiels et d'enlever ses chaumes sans égard pour la perdrix ou tout autre gibier? Disons maintenant au lecteur anglais, pour qu'il comprenne ceci, que de nombreux édits prohibaient le sarclage et le binage, de peur de troubler les perdrix; la fumure avec des vidanges, de peur que le gibier, nourri par le grain qui en viendrait, ne prît un mauvais goût; la fenaison avant un certain temps (trop long souvent) et l'enlèvement des chaumes, pour qu'il ne restât pas sans abri. Cette tyrannie, qui s'étendait sur 400 lieues de terrain, était si grande, que bien des *cahiers* (1) s'accordaient à en demander l'abolition (2). »

Les abus des capitaineries contribuèrent beaucoup au déchaînement universel contre la chasse, qui marqua le commencement de la révolution; aussi, par l'article 3 des fameux décrets du 4 août 1789, toutes capitaineries, même royales, et toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, furent-elles abolies.

Dans les provinces qui n'étaient pas soumises au régime des capitaineries, on accordait assez libéralement aux gentilshommes du pays l'autorisation d'y chasser à courre, même le cerf. Des propriétaires voi-

Conservateurs  
des forêts  
royales.

---

(1) Cahiers présentés aux états généraux.

(2) *Voyages en France*, t. II. — On voit, en effet, l'abolition totale ou partielle des capitaineries réclamée en 1789 par les trois ordres de Montfort-l'Amaury, par le clergé de Provins, de Montereau, de Paris, de Mantes, de Laon; par la noblesse de Nemours, de Paris et d'Arras, par la noblesse et le tiers état de Péronne; par le tiers état de Meaux, de Mantes et Meulan.

ains, qui avaient les moyens d'entretenir un équipage de chasse, mais qui ne possédaient pas une étendue de bois assez considérable pour chasser souvent, se faisaient nommer *conservateurs* d'une forêt royale ou princière et y exerçaient le droit de chasse dans toute son étendue (1). Leverrier de la Conterie se plaint assez vivement de ces conservateurs, récemment nommés en Normandie, qui ne faisaient que détruire à leur profit le gibier qu'ils étaient censés conserver et vexaient toute la noblesse en l'empêchant de courre le cerf, comme on le lui permettait depuis longtemps de le faire hors des capitaineries (2).

Peines sévères  
prononcées  
pour protéger  
les  
capitaineries.

Les ordonnances ont réservé leurs pénalités les plus cruelles pour la protection du gibier qui s'accumulait dans les capitaineries et dans les domaines royaux en général (3).

L'ordonnance de mars 1515, qui forme la base de notre vieille législation en matière de chasse, est presque tout entière dirigée contre ceux qui se permettent de chasser dans les forêts, buissons et garennes du Roi et d'y prendre bêtes rousses, noires, lièvres, *connins*, *phaisans*, perdrix ou autres gibiers, à

---

(1) Gourey de Champgrand.

(2) *École de la chasse aux chiens courants*.

(3) Dans les cantons conservés pour la chasse, on tue quelquefois à ou 500 lièvres dans une battue. (Buffon, art. *Lièvre*.)

Le duc de Luynes affirme, dans ses *Mémoires*, qu'en août 1739 on comptait, dans la plaine de Créteil, 1,200 compagnies de perdrix. Dans le petit parc de Versailles, le Roi tua de sa main 135 pièces en une heure et demie, et 318 pièces en trois heures. (*Mémoires* du duc de Luynes.)

*chiens*, arbalètes, arcs, filets, cordes, toiles, collets, tonnelles, linières ou autre engin tel qu'il soit, s'ils n'en ont privilège ou permission spéciale, octroyés par lettres authentiques.

Après que les défenses auront été publiées à son de trompe et cri public, ceux qui chasseront aux grosses bêtes dans lesdites forêts seront condamnés pour la première fois en une amende de 250 livres tournois (1) et les *engins* et *bâtons* seront confisqués. Ceux qui n'auront pas de quoi payer seront battus de verges sous la custode, jusqu'à effusion de sang.

S'ils y retournent pour la seconde fois, ils seront battus de verges autour des forêts et garennnes où ils auront délinqué et bannis à 15 lieues desdites forêts sous peine de la hart.

La troisième fois, *ils seront mis aux galères par force*, ou battus de verges, ou bannis perpétuellement du royaume, et leurs biens confisqués.

S'ils étaient incorrigibles et obstinés, et récidivaient encore, enfreignant leur ban, ils seront punis du dernier supplice.

Ceux qui auraient échappé à la punition après avoir chassé *par plusieurs fois à icelles grosses bêtes* seront punis de 500 livres d'amende avec confiscation des *engins* et *bâtons*; faute de paiement, ils seront battus de verges et bannis à 30 lieues.

Ceux qui prendront ou chasseront lièvres, con-

---

(1) La livre tournois, calculée suivant le prix du blé, valait sous François I<sup>er</sup> environ 14 fr. 83 c.

*mins*, perdrix, faisans et autre menu gibier payeront 20 livres d'amende, et, faute de payement, demeureront un mois en prison au pain et à l'eau.

La seconde fois, ils seront battus de verges sous la custode.

La troisième fois, ils seront battus autour des forêts, buissons ou garennes et bannis à 15 lieues.

Les délinquants qui auraient échappé plusieurs fois au châtement, après avoir pris ou chassé *menues bêtes*, payeront 40 livres d'amende ou demeureront deux mois en prison.

Il est interdit aux officiers royaux et à tous autres, demeurant à 2 lieues à l'entour desdites forêts, de porter ou d'avoir dans leurs maisons arbalètes, arcs, *échopettes*, *haquebutes*, cordes, filets, collets, tonnelles ou autres engins pour prendre le gibier (1), sous peine de 100 sols d'amende (2), de confiscation des *bâtons* et *engins*, et, pour les officiers des forêts, de la perte de leurs offices. La seconde fois l'amende sera de 30 livres, et, la troisième, les contrevenants seront bannis à 15 lieues.

A la première et seconde punition, ceux qui n'auront pu payer les amendes demeureront en prison, au pain et à l'eau, à l'arbitrage du juge.

En 1596, Henri IV, voyant que l'ordonnance de 1515, inutilement confirmée à plusieurs reprises par les successeurs de François I<sup>er</sup>, avait cessé d'être ob-

---

(1) Ceux qui ont châteaux ou *maisons fortes et de défense* sont autorisés, toutefois, à conserver les armes nécessaires.

(2) 5 livres tournois, ou environ 50 fr. 15 c.



servée, renouvella toutes les défenses qui y sont contenues, en ajoutant aux peines précédemment prononcées 100 livres d'amende pour la première fois, avec la prison *jusqu'à plein paiement*; pour la deuxième fois, les délinquants seront frappés de punition corporelle et de trois années de bannissement.

Pour la troisième fois, *ils ne recevront aucune grâce.*

Les ordonnances de 1600 et de 1601 ne font que reproduire les dispositions de celle de 1515; le taux des amendes est le même, quoique exprimé d'une façon bizarre (1) dans la plupart des cas, il est seulement réduit de moitié pour sangliers et chevreuils tués. A la peine de la prison et du fouet prononcée faute de paiement contre ceux qui ont tué des *menues bêtes*, ces ordonnances ajoutent celle de trois heures de carcan à *jour et heure de marché.*

L'ordonnance de 1607, spéciale pour les forêts, bois, buissons et garennes du Roi, confirme les dispositions des précédentes, *sans qu'elles puissent être modérées en aucune façon que ce soit.*

Il y est, de plus, particulièrement interdit à tous seigneurs, gentilshommes, hauts justiciers et autres de quelque qualité et condition qu'ils soient, de chasser ni faire chasser aux bêtes fauves et noires, perdrix, lièvres, faisans et autre gibier dans les bois et forêts

---

(1) Ainsi, ces ordonnances, au lieu de prononcer une amende de 250 livres contre ceux qui ont tué des cerfs, les condamnent à 83 écus 1/3, ce qui revient au même. Il faut, de plus, remarquer que la livre tournois ne valait plus, du temps de Henri IV, que le tiers de ce qu'elle valait sous François I<sup>er</sup>.

du domaine royal, avec chiens courants ou couchants, porter ou faire porter *bricols*, *pans de rets* et *pièces*, de tirer ou faire tirer de l'arquebuse en *icelles*, ni à une lieue à la ronde desdites forêts, parcs, buissons et garennes, et spécialement dans *celles* réservées aux plaisirs du Roi, à peine auxdits seigneurs et gentilshommes de *désobéissance* et d'encourir l'indignation de Sa Majesté, et, pour les roturiers, d'être menés et conduits aux galères pour six ans.

Ces pénalités furent maintenues par l'ordonnance de 1669, à l'exception de la peine de mort. Cette ordonnance ajoute que, si quelques particuliers riverains des forêts royales ou autres troublent les officiers des chasses dans l'exercice de leurs fonctions ou leur font quelque violence pour se maintenir dans le droit de chasse qu'ils pourraient avoir usurpé, ils seront condamnés, pour la première fois, en 3,000 livres d'amende et, en cas de récidive, privés de tout droit de chasse sur leurs terres riveraines, sauf, néanmoins, une peine plus sévère, *si la violence était qualifiée*.

Mesures contre  
les chiens.

L'ordonnance de 1515 avait fait défense aux officiers du Roi ou autres quelconques de mener des chiens non attachés dans les forêts du domaine. La première fois, leurs chiens devaient avoir les jarrets coupés; la seconde fois, ils étaient mis à mort; la troisième fois, leurs maîtres étaient punis d'amende arbitraire.

Même défense est portée dans les ordonnances de 1596, 1600 et 1601; de plus, il est interdit à tous paysans et gens des villages de tenir et avoir des

chiens à une lieue près des forêts royales, s'ils ne sont attachés ou n'ont une jambe rompue.

Il est interdit à tous laboureurs ou charretiers d'en mener avec eux aux champs s'ils n'ont le jarret coupé. Les bergers devront, sous peine du fouet, tenir leurs chiens en laisse, sauf *les cas nécessaires*.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, les officiers du Roi avaient trouvé un moyen sommaire d'empêcher les chiens des voisins de vaguer dans les forêts royales. Dans les comptes de Charles IX pour l'année 1572, on trouve l'article suivant : « A du Fay, lieutenant en la prévosté de l'Hostel, la somme de 50 livres pour luy donner moyen de supporter les frais et despenses qu'il a faict pour la nourriture de certains nombres de levriers, levrettes, mastins et autres chiens de chasse qui se seroient trouvez en la ville de Meaux, appartenant aux habitans d'icelle, lesquels Sa Majesté leur a faict oster pour les frustrer du moyen du chasser sur ses terres et iceux faict amener à Paris (1). »

Les dispositions, si hostiles à l'espèce canine, des ordonnances de François I<sup>er</sup> et de Henri IV furent renouvelées sous Louis XIV par les règlements de 1669 et 1671, relatifs aux capitaineries, sous peine de 80 livres d'amende pour les contrevenants. Il est même défendu à tous paysans de laisser sortir de chez eux aucuns chiens *pour aller à la campagne*, soit qu'ils soient *éjarretés* ou non, à peine de 10 livres d'amende.

---

(1) *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. VIII.

Braconnage.

Dans le préambule de cette fameuse ordonnance de 1515 à laquelle revient le triste honneur d'avoir la première introduit dans notre législation la peine de mort pour délits de chasse, au nombre des motifs invoqués pour justifier cette sévérité barbare, figurent en première ligne les *pilleries, larcins et abus* commis non-seulement par des braconniers vulgaires, mais par les officiers des forêts eux-mêmes. Le mal ne fit que s'accroître pendant le xvi<sup>e</sup> siècle.

Si quelque chose peut excuser la rigueur excessive des ordonnances de Henri IV, qui ne font guère, d'ailleurs, que reproduire les dispositions draconniennes de celles de François I<sup>er</sup>, c'est l'intolérable licence que les guerres civiles avaient propagée dans toutes les classes de la société et le braconnage effréné qui en était la conséquence (1). Dès l'an 1581, le préambule d'une ordonnance de Henri III nous trace le curieux tableau du désordre qui régnait partout. Le plaisir de la chasse, dit ce préambule, est devenu quasi commun à tous par la licence que chacun s'en

---

(1) Simon de Bullande, dans son poème du *Lièvre* (1585), dit qu'au bon vieux temps

..... le vilain, alleché d'avarice  
Ne cherchoit le coupis du levrant soucieux  
Pour frauder son seigneur de l'honneste exercice  
De la chasse, et tracer son travail ennuyeux.

Allusion évidente à la manie de braconnage qui s'était emparée de ses contemporains. Il ajoute que :

Le souldat débordé, revenu de la guerre  
S'estudiant piustost à pratiquer des maux  
Qu'à vouloir cultiver l'usure de la terre  
Traistre, n'arqueloisot ces petits animaux.

attribue, « et osent, au mépris de nous et de nos ordonnances, aucunes personnes non nobles et roturiers, tant d'église que praticiens, marchands, artisans et gens mécaniques..., porter arquebuses, pistolles, pistollets et arbalestes, et entrer dans les bois, forêts, buissons et garennes, battre les plaines, chasser, tuer et ravager indifféremment tout ce qu'ils peuvent rencontrer, soit bestes fauves, rousses ou noires, lièvres, connils, faisans, perdrix, oiseaux de rivières et autre gibier, avec lesdites arquebuses et arbalestes, furets, chiens couchans, gros mastins, tirasses, collets, panneaux, tonnelles, escoupettes, cordes, filets et autres engins... jusqu'à battre et faire un triquetrac pour aller et faire passer le gibier à l'endroit où ils l'attendent avec lesdites arquebuses... dont s'ensuit plusieurs débauches entre les habitans et artisans des villes et autres du plat pays qui, délaissant leur estat, mestier et labourage, s'accoustument à chasser, et, outre ce, gastent en la saison les vignes et les bleds (1). »

Les résidences royales et princières n'étaient pas elles-mêmes à l'abri du plus insolent braconnage.

« Mon compère, écrivait Henri IV au connétable

---

(1) *Code des chasses*, t. 1.

Ces forcenés braconniers tiraient *pareillement licencieusement* sur les étangs, ruisseaux et grandes rivières, et bien souvent sur les pigeons, « de manière que d'heure en heure et de moment en moment, on n'entend que coups d'arquebuses faisant grand meurtre et dégât desdits pigeons, lesquels estant frapez viennent mourir dans les colombiers et fuës; à cause de quoy il advient que les petits ne pouvant plus estre nourris meurent aussi et les colombiers et fuës en demeurent infectez. »

de Montmorency pendant un séjour qu'il fit en 1607 à Chantilly, je fais renouveler les deffenses de la chasse, parce que je trouve que ceux de Senlis venoient chasser jusque contre la maison et qu'il n'y avoit ny lièvres ny perdrix dans la plaine, n'y ayant pu courre que un lièvre et pris fort peu de perdrix et de hérons, encore que je fusse tous les jours à la chasse (1). »

Soldats  
aux gardes  
braconniers

Les soldats mêmes qui formaient la garde du Roi ne se faisaient pas scrupule de tuer son gibier à la barbe des officiers de ses chasses et jusque sous le nez de ses chiens. Pontis avoue, dans ses mémoires, qu'en 1599, étant cadet aux gardes françaises, un jour qu'il braconnaît avec trois camarades dans la forêt de Fontainebleau, ils aperçurent un grand cerf qui venait à eux. « L'ardeur de la chasse l'emporta à l'heure même, et sans me mettre beaucoup en peine si cette bête étoit privilégiée, je lui déchargeai un coup de *fusil* (2) dont je l'abattis. Je rechargeai aussitôt mon fusil de peur de surprise, et, presque dans le moment, nous entendîmes les chiens qui le suivoient et vîmes piquer à nous un cavalier qui étoit M. de Vitry (3), lequel commença à nous crier : « Allons, cadets, armes bas ! » Sur ce qu'il vit que

---

(1) Copies manuscrites.

(2) Il est probable que l'arme de Pontis étoit une arquebuse. Les mémoires qui portent son nom, écrits au moins soixante ans après cette aventure, ont pu facilement commettre une erreur.

(3) Le marquis de Vitry étoit alors capitaine des chasses de Fontainebleau. — Voir les Pièces justificatives.

nous n'étions pas disposés à le faire, il mit la main au pistolet, et moi, le couchant en joue avec mon fusil en même temps, je lui criai de ne se pas approcher et de ne me pas obliger de tirer sur lui. Comme il y auroit eu de la témérité à s'avancer, il prit le plus sage parti, qui fut de tourner bride et d'aller s'en plaindre au Roi. »

Les quatre cadets, fort effrayés des suites probables de l'aventure, trouvèrent moyen, sous divers prétextes, de s'absenter de la compagnie, que le marquis de Vitry passa inutilement en revue pour les reconnaître ; mais, au bout de deux ou trois mois, Pontis étant revenu au corps et se trouvant en faction devant la porte du Louvre, M. de Vitry le reconnut en passant : « Ho, ho, cadet, lui dit-il, c'est donc vous ? vous souvenez-vous du cerf de Fontainebleau ? » Pontis, très-inquiet, supplia le marquis de ne pas le perdre. Le brave Vitry lui répondit généreusement : « C'est assez que je vous connoisse, et, bien loin de vouloir vous perdre, je veux vous servir ; venez me voir ; je vous donne ma parole, foi de gentilhomme, qu'il ne vous arrivera aucun mal. » En effet, Pontis s'étant décidé, non sans appréhension, à lui rendre visite quelques jours après, Vitry le reçut avec de grands témoignages d'affection, l'embrassa, et le força d'accepter quelques pistoles (1).

Si les domaines royaux étaient ravagés avec cette audace, on peut aisément se figurer comment les

Braconnage  
favorisé par  
les officiers  
du Roi.

---

(1) *Mémoires de Pontis*, t. I.

choses se passaient chez les simples particuliers. Les ordonnances, renouvelées presque tous les ans (1596, 1600, 1601, 1602, 1603, 1607), ne purent supprimer entièrement ces habitudes de déprédation (1). Les officiers et gardes des chasses royales chargés de les réprimer y prêtaient eux-mêmes la main. L'ordonnance de 1581 leur avait déjà interdit le port de l'arquebuse, parce que, sous prétexte de conserver le gibier, comme c'était leur devoir, le plus souvent c'étaient eux *qui le tiroient et en faisoient leur profit*. Il en était de même sous le règne de Henri IV (2).

Louis XIII, par une ordonnance du 18 septembre 1627, se vit obligé de sévir contre les officiers de sa vénerie et de sa fauconnerie qui *assistaient les délinquants jusqu'à leur prêter leurs casaques des couleurs et livrées de Sa Majesté*, afin qu'ils pussent chasser avec plus de liberté et d'assurance. A l'abri de ces

---

(1) On lit dans le préambule de l'ordonnance de 1596 : « Entre les licences que ces guerres ont introduites en notre royaume, il n'y en a point qui se soit étendue comme celle de chasser à toutes sortes de bestes...; il n'y a pas même les moindres et plus bas de condition qui n'en fassent deux fois autant ou plus de dégâts que les gentilshommes. » Et, dans ceux des ordonnances de 1600 et 1601, « par la licence des guerres civiles, la liberté s'étant de nouveau coulée en ce royaume, elle y a apporté autant et plus de désordre qu'au précédent. »

(2) « Mon compère, écrivait Henri IV au connétable de Montmorency, j'ai été ces jours passés à Verneuil et ai passé à Chantilly où j'ai bien appris des nouvelles qui sont que tout le monde qui veut, tire de l'arquebuse dans nos bois aux bêtes fauves et que tous les pâtés et présents qui se font aux présidents, conseillers et gens de justice de cette ville de venaison, viennent de nos forêts, même ment que le Luat y fait tirer; de quoi je vous ai bien voulu avertir; ce que, si je ne l'eusse fait, Frontenac, qui en crève de dépit, vouloit faire et s'en étoit chargé. » Lettres de Henri IV, publiées à la suite de son *Journal militaire* par le comte de Valori.



casques protectrices, de hardis braconniers parcouraient *journellement toutes les plaines ès environs de Paris avec arquebuses, chiens et oiseaux*, tirant et prenant toute sorte de gibier défendu par les ordonnances, voire même les pigeons des bourgs et villages dépendant de la varenne du Louvre, sans que les gardes osassent leur dire aucune chose. Le Roi fait très-expresses et itératives inhibitions à toutes personnes de chasser dans lesdites plaines ni tirer sur les pigeons, et aux officiers de sa vénerie et fauconnerie de chasser ni assister les chasseurs, ni prêter leurs casques de livrée. Il leur est, de plus, interdit de porter les couleurs étant hors de quartier (1), le tout à peine de 500 livres d'amende (2).

D'Arcussia se plaint que, vers la même époque, dans son pays de Provence, les gens du commun qui s'adonnaient à tirer en volant étaient supportés des officiers qui avaient la charge d'y prendre garde (3).

En 1658, Louis XIV est encore obligé de renouveler les défenses de ses prédécesseurs contre les personnes de toutes conditions qui chassent impuné-

Règne  
de  
Louis XIV.

---

(1) C'est-à-dire hors de leur temps de service.

(2) Il est encore défendu aux officiers de vendre leurs casques, et aux fripiers d'en acheter. (*Code des chasses*, t. I.)

Il paraît que cet abus se renouvela sous Louis XIV, car l'ordonnance pour le règlement des chasses du mois d'avril 1669, art. ix, fait défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter ni faire porter casques, juste au corps bleus, gaulonnez ou non gaulonnez, ni autres habillements des couleurs de Sa Majesté, s'ils ne sont officiers, à peine de confiscation desdites casques et autres vêtements desdites couleurs et d'amende arbitraire. (*Code des chasses*, t. I.)

(3) *Conroy des fauconniers*, édit. de 1621 et 1643.

ment dans l'étendue des 6 lieues de son *bailliage, capitainerie et varenne du Louvre*, avec fusils, *alliers*, filets, poches, tonnelles, collets, traîneaux, chiens courants et oiseaux, tirant incessamment sur les pigeons, tant à la campagne que sur les colombiers. Ces défenses s'appliquent tout particulièrement aux *soldats et autres* du régiment des gardes et aux gentilshommes des *académies* (1). Les écuyers desdites académies seront responsables des méfaits de leurs élèves.

Soldats  
aux gardes et  
académistes.

Il est également interdit aux capitaines et officiers des équipages de chasse de Sa Majesté de chasser avec lesdits équipages dans l'étendue de la varenne du Louvre en l'absence de Sa dite Majesté (2).

Officiers  
des chasses.

Il paraît que cette ordonnance fit peu d'effet, car il fallut en reproduire les dispositions en 1659 et 1666. Une nouvelle ordonnance du 24 janvier 1695 accuse encore les lieutenants, sous-lieutenants et gardes des capitaineries royales de négliger leur devoir et d'abuser de l'autorité que leurs charges leur donnent pour détruire le gibier du Roi par les fréquentes chasses qu'ils font dans l'étendue desdites capitaineries (3).

---

(1) Écoles où la jeune noblesse apprenait l'équitation, l'escrime et la danse.

(2) *Code des chasses*, t. 1. — Un jugement de la *Table de marbre* rendu le 16 février 1683 condamne à des amendes et dommages-intérêts un substitut de la maîtrise des Eaux et forêts de Clignon, et un archer de la maréchaussée pour avoir chassé et laissé chasser sur les terres de la capitainerie divers particuliers, parents et amis du substitut. L'argent des dommages-intérêts dut être employé en achat de menu gibier pour repeupler ladite capitainerie.

(3) *Ibid.*, t. 1.

Le règlement du 4 janvier 1716 pour la discipline des troupes en marche ou en garnison défend aux officiers desdites troupes, soit en route, soit en garnison, de chasser dans les grains sous peine de dommages-intérêts et de prison, comme aussi de chasser sur les terres gardées des gentilshommes et dans les garennes. Il leur est enjoint de se retirer sur la première injonction des gardes-chasse sous peine de prison et d'une amende applicable à l'hospice du lieu le plus voisin (1).

Officiers  
d'armée.

Naturellement, les lois et règlements sur la chasse étaient encore plus mal observés dans les provinces. En 1666, des habitants de Langeais, en Touraine, chassant sur les terres du duc de Luynes, sans autorisation, y tuent un cerf et un faon, gibier sévèrement réservé aux plaisirs de Sa Majesté. Le procureur du Roi, qui veut intervenir, est mis à mort par ces braconniers furieux, et, lorsque les officiers de la Table de marbre veulent arrêter les coupables, la population de la ville crie aux armes et se met en rébellion ouverte. L'affaire se termina par l'octroi de lettres de pardon pour le meurtre du procureur du Roi. Les braconniers payèrent 500 livres d'amende pour le cerf et le faon, 24 livres de dommages-intérêts au duc de Luynes et 400 livres pour le pain des prisonniers (2).

Braconnage  
avec  
violence.

L'année suivante, Charles de Villiers, sieur de

---

(1) *Code des chasses.*

(2) *Nouvelle Jurisprudence des chasses.*

Laubardière, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, aveugle d'un coup de fusil Laurent Busson, sergent garde de la forêt de Baugé. Condamné à mort par contumace, il obtint, en 1679, des lettres de rémission pour cet attentat. Toutefois, restèrent acquises à qui de droit les sommes payées préalablement par Laubardière (1) à titre d'amende et de dommages-intérêts.

Comme nous venons de le voir, la grande ordonnance de 1669, sur le règlement des chasses, maintint toutes les dispositions rigoureuses des ordonnances précédentes, sauf la peine de mort; elle dut être appliquée avec vigueur sous le gouvernement de Louis XIV, alors dans toute la plénitude de sa puissance; toutefois elle ne réussit pas entièrement à prévenir les actes de braconnage avec violence (2) sur les terres du Roi et des particuliers, quoique les gardes et les officiers des chasses se montrassent assez prompts, en cas de rébellion, à faire usage de leurs armes. En 1677, le marquis de Dampierre fut menacé de mort par un sieur Lemaire de Lamothe qu'il avait surpris chassant sur ses domaines et à qui il avait voulu ôter son

---

(1) 1,000 livres d'amende, au profit des hôpitaux de Baugé et Tours et les *Feuillants d'icelle ville*, 1,000 liv. de dommages-intérêts à Busson, plus 900 livres de provision précédemment adjudgées et 24 livres d'aumône pour le pain des prisonniers de la conciergerie. (*Nouvelle Jurisprudence des chasses.*)

(2) En 1672, Nicolas de Bridiers, sieur des Fourneaux, est condamné en 15 livres d'amende et 6 livres de restitution et dommages-intérêts envers le Sr de la Faye pour avoir chassé sur son fief. Sa mère et sa sœur ayant dit des *injures atroces* au sieur de la Faye, il leur est fait *défense de plus récidiver*, avec dépens. (*Ibid.*)

fusil (1). En 1679, Antoine Baude, garde-bois en la justice de l'abbaye de Breteuil, obtint des lettres de rémission pour avoir, quatre ans auparavant, tué d'un coup de fusil un délinquant *faisant rébellion*. Jean Sevin, sieur de la Pesnage, sous-lieutenant des chasses et plaisirs de Sa Majesté en la capitainerie de Séquigny, eut le bras cassé d'un coup de feu dans un combat engagé avec des braconniers qu'il allait reconnaître. Le nommé Beauvais, qui avait tiré sur lui, fut aussi blessé (1680) (2). M. de Mus, mestre de camp du régiment colonel général, fut tué en 1688 par un paysan qu'il trouva chassant sur ses terres et qu'il voulut désarmer (3).

Le parlement de Bretagne dut rendre encore, en 1682, 1684 et 1687, une série d'arrêts pour faire respecter les dispositions de l'ordonnance de 1669 par les gentilshommes et personnes de condition commune qui n'en tenaient compte, particulièrement dans la baronnie de Vitré « où l'on ne trouvoit que paisans et autres personnes de condition communé armez de fusils par les campagnes, chassans et tirans sur tous gibiers, qu'ils portent et envoient vendre impunément aux marchez et autres jours dans la ville et fauxbourgs dudit Vitré (4). »

---

(1) Le sieur Lemaire fut condamné en 50 livres d'amende pour le Roi et 50 livres de dommages-intérêts envers le marquis. (*Nouvelle Jurisprudence des chasses.*)

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Code des chasses*, t. 1. — Les paysans bretons voyaient d'un œil peu favorable les chasses de leurs seigneurs. Lors de l'insurrection de 1675, quelques paroisses de basse Bretagne proclamèrent un *code*

Braconnage  
dans le  
petit parc  
de  
Versailles.

Le petit parc réservé de Versailles n'était pas lui-même à l'abri des entreprises des maraudeurs. Louis XV racontait au duc de Luynes « que du temps du feu Roi il y avoit eu un homme assez hardi pour tirer des faisans dans le petit Parc sans que l'on pût le reconnoître, et que les gardes n'avoient pu venir à bout de le prendre qu'après que le feu Roi eut permis de tirer, mais en recommandant qu'on ne le tirât qu'à plomb et aux jambes (1). »

Braconnage  
des soldats aux  
gardes  
en 1703.

A la fin du règne de Louis XIV, les soldats des gardes françaises et suisses avaient conservé leurs habitudes de braconnage dans les capitaineries royales, et s'adonnaient à tirer au fusil les cerfs et autres animaux de la forêt de Sénart et du Buisson de Verrières. Le Roi fut obligé, pour arrêter ce désordre d'enjoindre, par ordonnance du 6 juillet 1703, aux officiers desdites capitaineries de redoubler de surveillance, et au lieutenant de la compagnie du prévôt de l'Isle-de-France de faire perquisition aux portes et avenues de Paris des chairs de cerfs, daims, biches et sangliers qui pourraient y avoir été apportées par les délinquants.

Braconnage  
des archers de  
la gabelle.

Enfin, il n'était pas jusqu'aux commis et gardes de la gabelle qui, sous prétexte de l'exercice de leurs fonctions, se permettaient de braconner sur les terres du voisin, se servant, pour cet usage, des armes qu'ils

---

*paysan*, portant qu'à l'avenir la chasse serait défendue à tous, du mois de mars à la mi-septembre. (Voir la *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1865.)

(1) *Mémoires* du duc de Luynes.

avaient droit de porter pour leur défense. Un arrêt de la Cour des aides, rendu, le 19 juillet 1716, à la requête du comte de Châtillon, dont les *gabelous* avaient, à ce qu'il paraît, saccagé les domaines, « fait inhibition et défense aux capitaines, lieutenans et archers des gabelles de chasser et mener aucuns chiens avec eux, ni de porter sur eux du menu plomb sous quelque prétexte que ce soit, sous les peines portées par les ordonnances et de privation de leurs emplois. » Il leur est, de plus, ordonné de ne jamais porter les armes sans être revêtus de leurs *bandolières* fleurdelisées (1).

Sous les règnes qui suivirent celui de Louis XIV, l'extension des capitaineries et la multiplication énorme du gibier, qui en était la conséquence, accrurent encore par l'appât d'une riche proie le nombre et l'audace des braconniers. Ces industriels étaient dès lors divisés en deux catégories : les cultivateurs qui trouvaient plus prompt et plus sûr de s'indemniser de leurs propres mains pour les dégâts causés à leurs récoltes par le gibier, et les braconniers de profession, presque tous soldats déserteurs, faux sauniers et contrebandiers sans emploi, organisés en grandes bandes et associés avec les coquetiers, cabaretiers et marchands ambulants qui se chargeaient de la vente du butin.

Labruyère, qui avait été lui-même un des chefs les plus audacieux de ces flibustiers de terre ferme, nous

Braconnage  
sous  
Louis XV.

---

(1) *Code des chasses*, t. 1

initie, dans son livre des *Ruses du braconnage mises à découvert*, à tous les secrets de cette honorable corporation.

Braconnage  
avec divers  
engins.

On y voit que les braconniers avaient, dès ce temps, porté les moyens de destruction à un degré de perfection qui n'a pas été dépassé depuis.

Ils prenaient les perdrix au traîneau (1), à la panetière, au hallier, à la culte, au collet, à la tonnelle. Le hallier servait aussi pour les faisans et les cailles, le traîneau pour les bécassines.

Au moment du passage, ils tendaient de grands filets, des collets, des *sauterelles* aux bécasses, aux oisillons, aux alouettes ; ces dernières, attirées avec le miroir, étaient prises par milliers avec des gluaux et la *rets saillante*. Le collet était encore employé contre les lièvres et même contre les chevreuils, les bricoles, trappes et fosses contre les grands animaux.

Les lapins, multipliés outre mesure dans les capitaineries et dans les garennes seigneuriales, étaient l'objet d'une rude guerre. Les braconniers employaient contre eux les panneaux, les collets, les furets, la pioche, les *fumigations* et les *plumasseaux* étaient mis en œuvre pour leur faire désertier les terriers et les livrer aux *bâtonneurs*, qui les assommaient au gîte avec une adresse singulière.

Les canards sauvages et tous les oiseaux aquatiques n'échappaient point aux collets ingénieusement tendus

---

(1) On avait déjà l'usage d'épiner les terres pour se garantir du traîneau, mais l'épilage n'était souvent pas fait en temps utile. (Voir Labruyère.)



sous l'eau, aux filets dans lesquels les attiraient les *appelants*, ou *judas* (1).

Le faisan, ce gibier royal, était la proie la plus convoitée des braconniers, comme il l'est encore. Dans les environs de Chantilly, de Versailles et autres lieux de capitaineries où ils n'osaient les tuer au fusil, ils abattaient la nuit avec de longues perches les oiseaux branchés, les perçaient avec des dards à longs manches, ou les tiraient avec des arbalètes *faites exprès* qui lançaient le plomb *presque aussi vivement qu'un fusil*. Les plus riches se servaient aussi de fusils à vent. Ils employaient encore des mèches ou des cartes soufrées pour étouffer les faisans lorsqu'ils dormaient perchés sur les arbres (2).

Le braconnage au fusil se pratiquait sur une grande échelle dans les capitaineries comme chez les particuliers. Cerfs, chevreuils, sangliers (3), lièvres, lapins, faisans étaient abattus à l'affût, à la surprise, à l'appau ; les braconniers employaient tantôt les armes or-

Braconnage  
au fusil.

---

(1) Sur tous ces engins de destruction, voir *les Ruses du braconnage mises à découvert* et le livre IX de cet ouvrage.

(2) La possibilité de ce moyen de destruction est niée par Labruyère qui dit en avoir tenté l'expérience. Magné de Marolles dit, au contraire, qu'il a été employé avec succès, à sa connaissance personnelle, dans le parc de Richelieu en Poitou. On lit, dans les *Mémoires* du duc de Luynes, que, le « 10 janvier 1738, M. le comte de Noailles et le grand prévôt ont rendu compte au Roi de deux hommes qui ont été arrêtés par les gardes-chasse et par ceux de la prévôté en flagrant délit, prenant des faisans dans le petit Parc (de Versailles) avec des machines de fer-blanc faites comme des lanternes avec un bout pointu en haut et du soufre qu'ils brûloient au-dessous de cette lanterne et dont la fumée se communiquoit aux faisans perchés qui tomboient enivrés de cette vapeur. J'ai vu apporter au Roi une de ces lanternes. »

(3) Les braconniers savaient attirer le sanglier avec un appât ou *pâté en terre*. Voir Labruyère et le livre VI.

dinaires, tantôt ces armes brisées qu'interdisaient avec raison les ordonnances. Pour écarter les gardes des cantons où ils voulaient tirer, ils employaient des ruses ingénieuses, complaisamment racontées par Labruyère (1); d'autres se faisaient éclairer par des chiens bien dressés à éventer leurs ennemis.

Braconniers  
d'occasion.

Outre les braconniers de profession et les fermiers et cultivateurs, bon nombre de gens d'états divers s'adonnaient au braconnage par occasion. Les bergers assommaient les lièvres au gîte et les prenaient à l'aide de leurs moutons et de leurs chiens (2); les charretiers étaient aussi des *gaillards habiles à tirer un lièvre au gîte*. Ils les approchaient facilement sur leurs chevaux et les tuaient avec leurs curoirs ou avec des pistolets qu'ils tenaient cachés dans les colliers de leur attelage (3). Les voituriers qui venaient du pays de Luxembourg, et qu'on appelait *tirachiens*, et les habitants des forêts, sabotiers, charbonniers, *fendeurs*, bûcherons cachaient des fusils dans les bois et profitaient, pour tirer les grands animaux, de la confiance qu'inspiraient à ceux-ci l'habitude de les voir au travail et le voisinage de leurs chevaux. Les gardes eux-mêmes

---

(1) Voir la curieuse histoire de celui qui semait de place en place de vieux pommeaux d'épée remplis de poudre et munis de mèches de différentes longueurs. Les explosions successives de ces machines attirèrent et occupèrent les gardes, pendant qu'il faisait sa chasse dans un autre canton. (Labruyère.)

(2) Certains bergers de la Brie savent encore entourer avec leur troupeau un lièvre gité et le faire prendre par leurs chiens dans le cercle formé par les moutons.

(3) Labruyère.

leur prêtaient souvent des armes dans les pays où les seigneurs n'avaient pas l'autorisation de chasser le cerf (1), et partageaient avec eux le butin.

La passion de la chasse entraînait même parfois des amateurs forcenés à courir les terribles dangers auxquels s'exposaient les braconniers dans les capitaineries. Labruyère raconte avoir rencontré à Caen un Anglais qui lui raconta comment lui et plusieurs autres seigneurs de sa nation s'y prenaient pour tuer des faisans à Saint-Germain et dans d'autres lieux (2).

Parmi les gens de la campagne, il en était qui détruisaient le gibier uniquement par esprit de vengeance et sans en tirer aucun profit. Vexés par leur seigneur, ou maltraités par les gardes, ils écrasaient les nids de perdrix, tuaient les couveuses, les levrauts, les lapereaux. Dans les endroits où les lapins, trop nombreux, dévoraient leurs récoltes, ils les faisaient périr en semant à leur portée une espèce de blé barbu nommé en certains lieux *scourgeon*. Labruyère prétend que, lorsque les lapins ont mangé de ce blé, il s'engendre dans leur corps un ver *ciselé et plat, un peu plus large qu'un lucet* et long d'une douzaine d'aunes, qui ne manque pas de faire périr le lapin dans l'année.

Si le profit était grand, le péril n'était pas moindre.

---

(1) Labruyère.

(2) Labruyère fait mystère des moyens employés par ce *gentleman poacher*, moyens qu'il n'aurait jamais employés, dit-il, mais auxquels il voyait néanmoins beaucoup de possibilité. Il semble insinuer que l'Anglais se servait du soufre.

A la vérité, la peine de mort était abolie et celle du fouet tombée à peu près en désuétude ; mais on envoyait les braconniers aux galères, on les jetait dans des *culs-de-basse-fosse* où on les laissait pourrir pendant des années, on les déportait aux colonies sans autre forme de procès. L'avocat Lebeau, partant pour s'embarquer à la Rochelle en 1729, rencontra près de cette ville dix-sept malheureux enchaînés par le col et conduits par la maréchaussée. Quelques-uns étaient des braconniers arrêtés sur les terres du comte de Toulouse, qu'on allait jeter sur des navires pour être transportés au Canada (1).

Violences  
des gardes  
et des  
braconniers.

Les officiers des chasses et les gardes soit des princes, soit des particuliers ne ménageaient guère les braconniers, et n'attendaient pas toujours la provocation pour faire usage de leurs armes. Ils traquaient les délinquants comme des bêtes fauves.

Pour prendre un soldat déserteur qui chassait en plein jour sur la capitainerie de Fontainebleau et sur les terres de MM. de Trudaine et de Machault, plus de 60 hommes, gardes, cavaliers de maréchaussée et autres, le poursuivirent pendant quinze jours sans pouvoir le joindre. Enfin, à Machault, sur la brune, ils le virent se jeter dans une mare ; un garde à cheval, l'ayant aperçu, lui tira un coup de fusil et le vit aller au fond ; son chapeau resta flottant sur l'eau. On chercha inutilement le corps (2). Gardes et cavaliers

---

(1) *Aventures du sieur Lebeau, avocat au parlement.* — *Magasin pittoresque*, XVIII<sup>e</sup> année.

(2) « Voici, dit l'auteur des *Ruses du braconnage*, les caractères

étaient entrés dans un cabaret, et se réjouissaient d'en avoir fini avec cet insaisissable ennemi, lorsqu'il enfonça les vitres de la croisée, et leur apparut, tenant son fusil en joue. Il leur cria qu'il allait les tuer tous, puis, après s'être amusé de leur frayeur, il tira ses deux coups en l'air et se retira sans leur faire de mal (1).

Dans les forêts de Sénart et de Rougeau, « on a du plaisir, dit encore Labruyère, à voir galoper les braconniers par les gardes; ceux-ci, lorsqu'ils en ont quelques-uns en vue, les chassent dans les règles, en enveloppant les enceintes où ils sont; ceux qui sont à pied fouillent le bois et les contraignent de débûcher.

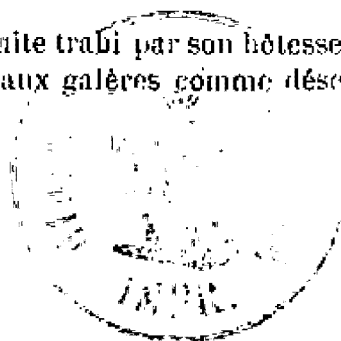
« Cette chasse dure quelquefois cinq à six heures; les gardes y prennent bien du plaisir, surtout quand ils ont affaire à quelques madrés; il n'y a point de ruses que les uns et les autres n'emploient pour tromper leur ennemi. »

Lorsque les braconniers étaient pris, on les garrottait parfois de façon à empêcher la circulation du sang, et, quand ils tombaient en faiblesse, on les assommait à coups de crosse.

---

(magiques) dont il s'étoit servi dans cette occasion. Il y avoit des nœuphars ou nymphes d'eau, dont les feuilles sont larges comme un chapeau détroussé. Il s'étoit convert la tête d'une de ces feuilles, après avoir caché son fusil et ses munitions dans des buissons impraticables. »

(1) Ce Braconnier fut ensuite trahi par son hôtesse, arrêté, reconduit à son bataillon et envoyé aux galères comme déserteur. — Voir Labruyère.



Quelquefois des fuyards feignaient d'être atteints par les coups de fusil que leur tiraient les gardes, et, lorsque ceux-ci s'approchaient pour voir l'effet de leur balle, les prétendus morts se relevaient et leur brûlaient la cervelle à bout portant (1). Un garde de M. de Chauvelin, seigneur de Grosbois, ayant aperçu un affûteur, fit feu sur lui à l'instant; l'autre jeta un grand cri, en disant : « Ah ! malheureux, tu m'as tué, » et se laissa tomber en se débattant. Le garde, enchanté de son coup, rechargeait tranquillement son fusil, lorsque le braconnier, voyant la baguette dans le canon de l'arme, se releva, et, le couchant en joue : « Voilà, lui dit-il, comme on s'y prend quand on veut tuer son homme. » Le coup partit, le garde tomba mortellement atteint, et le meurtrier disparut sans qu'on ait jamais pu savoir son nom (2).

La brutalité de la répression était proportionnée à l'audace des délinquants. Dans les récits de Labruyère, qui cache mal une certaine partialité pour ses anciens camarades, on voit ceux-ci fort disposés en toute occasion à mettre l'épée à la main ou le fusil à l'épaule (3). Il avoue qu'un braconnier charge rarement

---

(1) Les seigneurs se mettaient quelquefois de la partie, et on leur attribue bien des actes de cruauté en ce genre dont la plupart n'ont rien d'authentique. C'est ainsi que vers 1790 le bruit se répandit dans le village de Coubert en Brie qu'un paysan, braconnier émérite, avait été tué dans le parc du château par le ci-devant seigneur et qu'on avait vu sur le mur des empreintes de sa main sanglante. Les paysans se ruèrent sur le château et le mirent à sac. Le propriétaire fut obligé de se cacher et de s'enfuir, quoique rien ne fût venu confirmer les soupçons.

(2) Labruyère.

(3) Labruyère, soldat déserteur comme beaucoup de ses compa-

son fusil à plomb seulement. « Il met presque toujours une balle par-dessus, pour se précautionner contre tout événement. Quelquefois il tient la balle dans la bouche, toute prête à la couler dans le fusil. Il y en a beaucoup qui font des cartouches, et comme ils ont bientôt chargé, les gardes croient qu'ils sont plusieurs tireurs. »

« Il y a, dit-il plus loin, des braconniers qui, par la crainte d'être renfermés toute leur vie dans une infâme prison, même des gens mariés, s'exposeront plutôt pendant la nuit à tuer trois ou quatre hommes, que d'attendre le jour s'ils se voient cernés... »

Tout l'échafaudage des ordonnances et du vieux droit de chasse s'est écroulé dans la nuit mémorable du 4 août 1789. Capitaineries, maîtrises des eaux et forêts, Table de marbre, ont disparu pour jamais dans les ténèbres du passé; il ne nous est resté que les braconniers, race immortelle qui a survécu à toutes les révolutions, et qui continue sa malfaisante industrie à travers toutes les péripéties de la France nouvelle, avec plus de bénéfices et moins de dangers que jamais.

---

gnons, braconnait volontiers l'épée au côté. — Voir les *Mémoires d'un braconnier*.



...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...



## LIVRE III.

### DES ANIMAUX CHASSÉS EN FRANCE.



Nous allons maintenant passer en revue tous les animaux qui ont été chassés en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Nous nous arrêterons plus longtemps aux espèces qui ont disparu ou qui sont sur le point de disparaître de nos contrées. Nous donnerons sur celles-ci et sur la manière dont on les chassait tous les détails qu'il nous sera possible de recueillir. Quant aux autres, à l'exception de quelques animaux qu'on ne chasse qu'accidentellement ou dans des circonstances particulières, nous nous bornerons à signaler leurs variétés, les localités qu'ils habitaient et les propriétés naturelles que leur attribuaient nos ancêtres, leur chasse devant être exposée d'une façon circonstanciée dans la suite de cet ouvrage.



## PREMIERE SECTION.

### MAMMIFÈRES.

---

Parmi les espèces de mammifères qui ont habité dans les temps post-diluviens la contrée appelée autrefois la Gaule transalpine et que nous nommons la France, il en est qui ont entièrement disparu ou qui sont devenues excessivement rares. Les espèces éteintes sont le cheval sauvage (1), l'élan, l'urus et le bison. Le castor, le lynx et le bouquetin ne comptent plus dans nos contrées que quelques individus clair-semés dont l'apparition est toujours signalée comme un événement digne de remarque.

Les autres espèces ont continué d'habiter nos bois, nos plaines et nos montagnes, et d'offrir un but à l'adresse de nos chasseurs, des aliments recherchés à

---

(1) Nous n'en dirons pas plus sur le cheval sauvage, qui paraît avoir cessé de bonne heure d'exister dans les Gaules et sur la chasse duquel nous ne possédons pas le moindre renseignement. Son existence dans les Alpes est attestée par Polybe. (Ap. Strabon., lib. IV.)

S'il faut en croire le *livre des Bénédictions* d'Eckhard, il y avait encore des chevaux sauvages en Helvétie au XI<sup>e</sup> siècle.

nos tables ou des dépouilles utiles à notre industrie.

De ces mammifères, les uns sont répandus sur toute la surface de notre territoire en plus ou moins grand nombre, les autres sont cantonnés dans des régions particulières. Quelques espèces sont nombreuses, d'autres sont réduites à très-peu d'individus, sans être aussi complètement rares que celles dont nous venons de parler. Ces individus sont tantôt dispersés au loin, tantôt réunis dans un espace étroit. Ainsi le lapin et le lièvre sont assez communs presque partout (s'il est un seul gibier qu'on puisse dire commun de nos jours). La loutre se rencontre dans tous les pays marécageux et n'est commune nulle part; les quelques ours qui existent en France ne vivent que dans les montagnes les plus élevées; les chamois n'habitent également que les montagnes, mais y sont encore assez nombreux.

---

## CHAPITRE PREMIER.

---

### § 1<sup>er</sup>. ESPÈCES DISPARUES : L'ÉLAN, LE BISON ET L'URUS.

L'élan.

L'historien Polybe, le contemporain et l'ami des Scipions, raconte « qu'il naît dans les Alpes (1) un animal d'une forme singulière ; il ressemble à un cerf, si ce n'est que par le col et le poil il tient du sanglier. Cet animal porte sous le menton une caroncule de la forme d'un cône, velue à l'extrémité, longue à peu près d'un empan et aussi grosse que la queue d'un cheval (2). »

Cette description, qui nous a été conservée par

---

(1) M. Troyon a trouvé, en effet, des bois d'élan dans les débris des habitations lacustres de la Suisse. On rencontre aussi des ossements d'élan dans les cavernes des environs de Dinant (Belgique). (*Revue britannique*, février 1865.)

(2) La caroncule gutturale est un des caractères les plus remarquables de l'élan. Linné, qui connaissait bien cet animal en sa qualité de Suédois, le qualifie de *cervus cornibus acaudibus palmatis, carunculâ gutturali*. Le mâle porte seul cette caroncule.

Strabon (1), est infiniment plus exacte que celle de l'*alce* de la forêt Hercynienne, donnée par César. Le vainqueur des Gaules fait de son *alce* un animal de la taille du chevreuil, à robe mouchetée comme celle d'un faon (2) et privé de cornes, tandis que l'élan est aussi grand qu'un cheval de carrosse, de poil uniformément noirâtre, et que les bois plats et dentelés, insigne du mâle, sont les plus vastes de tout le genre cerf (3).

Pausanias parle de l'*alké* comme d'un animal qui tient du cerf et du chameau, et dont le mâle porte des cornes au-dessus des sourcils, tandis que la femelle en est dépourvue. Cet animal naît chez les *Celtes* (4).

Nous avons déjà reproduit (t. I, p. 33) ce que dit Pausanias sur la manière dont les Gaulois chassaient l'*alké*. Il en résulte que l'élan était déjà fort rare dans les Gaules au II<sup>e</sup> siècle (5).

Depuis, on n'en rencontre plus aucune mention dans nos contrées ni dans les pays voisins, sauf l'élan

---

(1) *Géographie*, liv. IV.

(2) Les faons même de l'élan sont d'une couleur uniforme.

(3) Il est fort singulier que ni Polybe ni Pline ne parlent de ces bois si remarquables, et que César en nie formellement l'existence.

(4) Pausanias *in Eliacis et Bœotiis*. — Buffon, art. *de l'élan et du renne*. — Les bois de l'élan sont, en effet, plantés beaucoup plus près des sourcils que ceux du cerf et du daim. Ses longues jambes, son garrot très-élevé et sa lèvre supérieure avancée lui donnent une ressemblance vague avec le chameau.

(5) Calpurnius, qui écrivait ses *Éclogues* au III<sup>e</sup> siècle, dit de même que l'*alce* était devenu rare dans les forêts dépendantes de l'empire romain : *Rarum, silvis etiam quibus editur alcon*.

que le héros Sigfrid tua dans l'Odenwald, selon le poëme des *Nibelungs* (1).

A une époque excessivement reculée, contemporaine des premiers vestiges de l'homme, le renne habitait nos climats; ses ossements et ses bois, portant des marques évidentes du travail humain, ont été recueillis en abondance dans plusieurs cavernes (2). Il paraît avoir cessé d'exister en deçà du Rhin avant les temps historiques.

Buffon, et plusieurs autres naturalistes après lui, ont prétendu que Gaston Phœbus chassait le renne ou *rangier* dans les Pyrénées au xiv<sup>e</sup> siècle. Ils ont été induits en erreur par une mauvaise leçon de l'édition qu'Antoine Vérard a donnée du livre de cet illustre veneur (3). Il n'est pourtant pas impossible que le

---

(1) On trouve dans *la Chasse au chien d'arrêt* d'E. Blaze une anecdote assez amusante au sujet d'un élan chassé par le général Friant dans les environs d'Osterode, en Prusse, pendant la campagne de 1806. Je tiens d'un témoin oculaire qu'un élan, probablement le même, fut apporté alors à la cuisine du quartier général de l'Empereur.

Dans un de ces livrets où M. de Girardin enregistrait les chasses de Charles X, on trouve qu'un élan fut tué par le Roi le 31 août 1829, dans la forêt de Saint-Germain. Je n'ai pu découvrir par quel concours de circonstances les officiers des chasses avaient réussi à offrir au royal chasseur cette magnifique proie.

(2) Voir les travaux si remarquables de MM. Lartet et Christy. — *La Revue des Deux Mondes* des 1<sup>er</sup> mai 1863 et 1<sup>er</sup> avril 1867, et la *Revue britannique* de février 1865.

(3) Dans cette édition qui date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, on fait dire à Gaston Phœbus parlant du *rangier* : « J'en ay veu en *Moriennne* et *Puedene*, outre mer, mais en romain pays en ay je plus ven. » Les manuscrits portent : « J'en ay veuz en *Nourrègue* et en *Iuedene* et en ba outremer, mès en Romain pays en ay je pou venz. » (Voir la très-bonne édition de *la Chasse de Phabus*, publiée par M. J. Lavallée en 1854.) De cette faute grossière il est encore résulté que du Pouilloux place les *rangiers* de Gaston en *Mauritanie*!

renne, qui du temps de César semble avoir étendu ses courses jusqu'à la forêt Hercynienne (1), soit alors descendu dans nos forêts septentrionales pendant les grands hivers (2).

La Gaule nourrissait dans ses forêts séculaires deux espèces au moins de bœufs sauvages, l'*urus* et le bison (3).

Ce dernier est l'animal que les Allemands modernes appellent *auerochs* (bœuf des landes) et auquel les naturalistes ont par erreur attribué le nom d'*urus*. Les Germains le nommaient *wyssent*. C'était un bœuf de grande taille, remarquable surtout par son épaisse crinière et la barbe touffue qui pendait à son menton (4). Ses cornes étaient médiocres, son poil laineux et de couleur brune, ses jambes longues; le garrot s'élevait en forme de bosse, surtout chez les vieux mâles qui exhalaient une forte odeur du musc (5); le bison ou aurochs avait quatorze paires

Le bison  
et l'*urus*.

---

(1) Le renne descend en hiver jusque sur les bords de la Kouma, bien au sud d'Astrakan. (*Revue des Deux Mondes*, t. XXXII.)

(2) On croit que le renne a vécu en Angleterre jusqu'à l'époque saxonne. (Sharon Turner, *Hist. of the Anglo-Saxons*, t. III.)

(3) On a retrouvé les ossements de ces deux espèces bien distinctes, sur plusieurs points de notre territoire et dans les lacs de la Suisse, parmi les débris des habitations lacustres. (Voir Cuvier, *Recherches sur les ossements fossiles*, t. IV. — *Id.* Notes sur Pline, *lib.* VIII. — Troyon, *habitations lacustres*.) — Une troisième espèce a été reconnue dans les lacs suisses et dans les marais tourbeux de la Somme. On la nomme *bœuf des tourbières*. Quelques naturalistes y voient l'ancêtre de l'espèce domestique, d'autres combattent cette hypothèse. Il est reconnu aujourd'hui que le bœuf domestique ne descend ni de l'*urus* ni du bison.

(4) *Jabalos bisontes*, Pline, *lib.* VIII. Galpurnius, dans sa *VII<sup>e</sup> fétaque*, nous a laissé une description aussi exacte que poétique du bison.

(5) Du nom du *bison*, dérive, à ce qu'on croit, le mot allemand *Bi-*

de côtes tandis que le bœuf domestique n'en a que douze, et son front était convexe, au lieu d'être concave.

L'*urus* était, d'après César et Pline, un animal d'une force et d'une vitesse prodigieuses; sa taille ne le cédait qu'à celle de l'éléphant, et ses cornes étaient d'une grandeur démesurée (1). Il était semblable au taureau commun pour la forme et la couleur.

Dès le temps de Pline, le *vulgaire ignorant* donnait à l'*urus* le nom de *bubalus*, dont nous avons fait *buffle* (2). (Il appartenait légitimement à une espèce d'antilope (*antilope bubalis*), à qui la science moderne l'a restitué.)

César et Pline ont décrit les premiers *urus* de la forêt Hercynienne et le bison de la Germanie (3).

---

*sant*, musc. Il ne faut pas confondre ce bison d'Europe avec le *buffalo* ou bison américain (*bos americanus*).

(1) *César, de bello Gall.*, lib. VI. — Pline, *Histoire naturelle*, lib. VIII. Au dire de ces deux écrivains, les Germains aimaient à boire dans des cornes d'*urus* garnies de métaux précieux. Selon Pline, deux cornes d'*urus* pouvaient contenir une *urne* de liquide (environ 12 pintes, ancienne mesure de Paris, 11<sup>l</sup>,60).

Le naturaliste Gessner dit avoir mesuré une corne d'*urus*, suspendue depuis des siècles dans la cathédrale de Strasbourg et lui avoir trouvé 4 coudées romaines de longueur.

Un crâne trouvé près de Dirschau, en Prusse, portait des cornes d'un pied et demi de circonférence à la base, et la distance entre elles était d'un pied 4 pouces allemands.

La grosseur des pivots osseux adhérents aux têtes d'*urus* trouvées en Suisse atteste la longueur et la grosseur énorme des cornes qu'ils supportaient autrefois. (Voir la *Bibliothèque historique et critique* et Troyon, *habitations lacustres*.)

(2) *Quibus imperitum vulgus bubalorum nomen imponit.*

(3) Les Romains se servaient de cornes d'*urus* garnies d'argent, comme instrument de musique militaire.



Strabon, d'après Polybe, parle des bœufs sauvages qui habitaient les vallées des Alpes sans en spécifier les caractères distinctifs (1). Servius, grammairien du v<sup>e</sup> siècle, à propos d'un vers des *Géorgiques*, où l'*urus* se trouve mentionné (2), nous apprend que de son temps cet animal existait dans les Pyrénées. « Les *urus* sont des bœufs sauvages qui naissent dans les monts Pyrénées, entre la Gaule et l'Espagne. Ils sont plus grands que tous les autres animaux, excepté l'éléphant. Leur nom vient, ἀπὸ τῶν ὄρων, c'est-à-dire des montagnes qu'ils habitent (3). »

Macrobe, ami et collaborateur de Servius, soutient avec plus de vraisemblance que le mot d'*urus* est d'origine gauloise (4).

Le *buffle* est déjà signalé comme rare au vi<sup>e</sup> siècle dans les forêts du Maine, où nous avons vu Childébert I<sup>er</sup> lui donner la chasse.

---

(1) Selon le *liber benedictionum* écrit en vers latins au commencement du xi<sup>e</sup> siècle par Eckhard, moine de Saint-Gall en Helvétie, et cité par M. de Tschudi dans son beau livre des *Alpes*, il existait au xi<sup>e</sup> siècle, dans les montagnes voisines du couvent de Saint-Gall, trois espèces de bœufs sauvages, l'*urus*, le *wysent*, et le bœuf des bois. M. de Tschudi croit que ce dernier est le bœuf ordinaire, vivant dans les bois à l'état sauvage. Ce pourrait être encore le bœuf des tourbières.

(2) *Sylvestres uri assiduè capreaque sequaces.* (*Georg.*, lib. II.) — *Mauri Servii Honorati commentarii in Bucolica, Georgica et Æneidem Virgiliti.*

(3) Les ossements conservés au musée de Bagnères-de-Bigorre témoignent de la vérité de cette assertion de Servius.

(4) *Macrob. Saturnal.*, lib. VII. — On croit généralement que ce mot vient d'*Ur-ochs*, en allemand *bœuf primitif*, ou d'*Aur-ochs*, *bœuf de landes*. M. H. Martin, conformément à l'assertion de Macrobe, croit pouvoir en trouver l'étymologie dans le gaélique *uraz*, *force*. (*Histoire de France*, t. I.)

La fureur sanguinaire que soulève chez le bon Roi Gontran le meurtre d'un de ses *buffles* semble prouver qu'il n'était pas non plus commun dans ses domaines.

Fortunat, évêque de Poitiers, qui vivait sous le règne de Clotaire I<sup>er</sup>, décrit dans ses vers le *buffle* robuste frappé au milieu du front par la lance d'un veneur franc (1). Vers la même époque Saint-Pol de Léon fait rentrer dans les forêts de la Domnonée un *buffle* qui avait renversé et mis en pièces, à coups de cornes, la cabane construite par un moine auprès de la fontaine où venait s'abreuver cette bête sauvage (2). Le légendaire, auteur de la *Vie de saint Ferréol* qui convertit, au III<sup>e</sup> siècle, les habitants de la Séquanie, prétend trouver l'étymologie du nom de Besançon (*Vesuntio*) dans celui d'un bison ou *wyssent*, rencontré sur la montagne déserte où s'éleva plus tard cette ville (3).

La loi salique, rédigée au VII<sup>e</sup> siècle, punit de 12 sols d'or d'amende le meurtre d'un *bison* ou d'un *buffle* apprivoisé.

Les récits du moine de Saint-Gall et d'Ermold le Noir nous ont fait voir Charlemagne et Louis le Débonnaire chassant des *urus* et des bisons (4) aux environs d'Aix-la-Chapelle.

---

(1) *Seu validi bufali ferit inter cornua campum.* — Ducange, gloss., v<sup>o</sup> *Bufalus*.

(2) *Histoire des moines d'Occident*, t. II.

(3) *Silvester adhuc cum locus esset, Vison ibi fera reperta est.* (*Acta S. Ferreoli* cités par Ducange, gloss., v<sup>o</sup> *Vison*.)

(4) « *Carolus... ad venationem bisonum vel urorum in nemus ire parat.* » (*Mon. S. Gall.*) — Il paraîtrait qu'il n'y avait plus guère à cette

C'est la dernière fois que nous ayons connaissance de ces animaux sur la rive gauche du Rhin (1). Il est même probable que dès cette époque il ne s'en trouvait plus que dans les parcs et dans des forêts réservées aux chasses du souverain. C'est dans cette condition que les aurochs existaient en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle et que les derniers survivants de cette antique espèce ont été conservés jusqu'à nos jours en Lithuanie, sous les futaies de la forêt de Bialowiez (2).

Autant qu'on en peut juger par les récits assez confus des chroniqueurs et des hagiographes, les Francs chassaient le *buffle* dans toutes les règles, à cheval, avec des meutes de chiens courants qui lançaient le terrible animal ; une fois sorti de son fort, on le faisait coiffer par des chiens de Germanie, aussi agiles que robustes. Les veneurs le frappaient alors de leurs lances et de leurs épées ou le perçaient de leurs flèches (3).

Albert le Grand, évêque de Ratisbonne au XIII<sup>e</sup> siè-

---

époque dans les États de Charlemagne, excepté dans les montagnes de l'Helvétie, que des bisons ou *aurochs*, que l'on confondait déjà avec l'*urus* des anciens. Cependant le poème des *Nibelungs* mentionne sous des noms différents le bison (*wisent*), et l'*urus* (*ur*) dans le *Walskewall*.

(1) D'après la vie de Saint-Otton, évêque de Bamberg, les *buffles* abondaient encore en Poméranie au XII<sup>e</sup> siècle. (Voir Ducange, v<sup>o</sup> *Ferina*.)

(2) Voir un article des plus curieux sur l'aurochs ou bison d'Europe, publié par M. Viennot dans le *Bulletin de la Société d'acclimatation*, octobre 1862.

(3) Les peaux rouges du *Far-West* chassent aussi à cheval le bison des prairies, consin-germain du bison d'Europe, et lui lancent, à bout portant, des flèches courtes et aiguës.

cle (1), dans son commentaire sur l'*Histoire des animaux* d'Aristote, parle du bison (*wisent*), qu'il confond, du reste, avec l'*urus*, en lui prêtant des cornes énormes. Il dit qu'on ne le prend guère que dans des fosses (2). Quelquefois, cependant, un chasseur audacieux va seul attaquer le monstre l'épieu en main. Le bison le charge avec furie ; le chasseur évite sa poursuite en tournant autour d'un gros arbre et le perce de son épieu à coups redoublés (3).

§ 2. ESPÈCES DEVENUES TRÈS-RARES : CASTOR, BOUQUETIN, LYNX.

Le castor.

Le castor ou bièvre (4) a autrefois habité toute la partie de l'Europe située au nord du Danube et à l'occident des Alpes, y compris l'Espagne et les îles Britanniques (5). Quoique aucun auteur de l'antiquité n'ait parlé spécialement des castors de la Gaule, à défaut d'autre témoignage les noms de plusieurs de nos rivières et de diverses localités suffiraient pour attester leur présence. Nous citerons, entre autres, la

---

(1) Né en 1193, mort en 1280.

(2) Comme les Germains du temps de César et les Péoniens de Pausanias.

(3) *Bibliothèque historique et critique*. — Au xv<sup>e</sup> siècle, les Polonais chassaient de la même manière le *zubr* ou bison. (*Voyage* du baron de Herberstein, 1517-1526, cité par M. Viennot.)

(4) Dans le dialecte des Francs, *bibar*, en allemand moderne *biber*, en latin du moyen âge *bever*, *beuvrum*.

(5) D'après les triades galloises, les castors (*afank*) étaient au nombre des animaux qui peuplaient l'île de Bretagne avant l'arrivée des kymrys. Leur présence y est encore indiquée par les noms de localités nombreuses et par les traditions galloises où *l'afank* joue un rôle fabuleux. Il en a aussi existé en Ecosse jusqu'au moyen âge. (*Pennant's tour in Wales*, t. II. — *Id. tour in Scotland*, t. I<sup>er</sup>.)

rivière et le village de *Bièvre* dans les environs de Paris (1), une autre rivière de *Bièvre* dans le département de la Meurthe, *Bièvre* en Laonnais, le *Beuvron* en Sologne et la *Beuvronne* en Brie, *Beuvron* en Auge et Saint-James de *Beuvron* en Normandie, *Beuvry* dans le Nord et le Pas-de-Calais, *Bevray* près d'Autun, etc. (2).

De nombreux ossements de castors ont été trouvés dans les tourbières de la Somme, où quelques individus de l'espèce se sont maintenus, dit-on, jusqu'à une époque assez récente; les dents tranchantes et dures de l'architecte aquatique étaient souvent employées comme outils par les peuplades inconnues de *l'âge de la pierre* (3).

Les Rois carlovingiens comptaient, parmi les officiers de leur vénerie, des *beverarii* chargés probablement de prendre des castors dont la fourrure était fort recherchée (4).

La queue écailleuse de ces amphibiens était considérée comme aliment maigre dès le xiii<sup>e</sup> siècle, comme

---

(1) M. Lequay a trouvé des ossements de castor près d'une *allée couverte* reconnue par lui non loin d'Argenteuil, et ce n'est pas la première fois qu'on a signalé des vestiges de cet animal dans les environs de Paris. (*Moniteur* du 25 avril 1867.)

(2) Quelques auteurs croient que Bevray tire son nom de l'ancienne *Bibracte*. Mais pourquoi *Bibracte* et la ville de *Bibrax* (aujourd'hui Bièvre près de Laon) n'auraient-elles pas emprunté leur nom aux castors (en langue celto-bretonne *befer*)?

(3) Boucher de Perthes, *Antiquités celtiques et antédiluviennes*. — Boitard, *Jardin des Plantes*. — *Dictionnaire des sciences naturelles*, publié par Levrault, Strasbourg, 1817.

(4) Les termes employés par Ducange : « *Beverarii quibus castorum cura et custodia incumbit* » sembleraient indiquer qu'on gardait des castors en captivité. Mais on ne trouve ailleurs aucune trace de ce fait. — Gloss., v<sup>o</sup> *Bever*.

l'expose dans son *Rational* Guillaume Durand, évêque de Mende en 1287. « Le bièvre, dit-il, peut être mangé en temps de jeûne en prenant la partie par où il semble poisson (1). » Plusieurs de nos provinces avaient des castors du temps de Liébaut, et la Lorraine plus que toutes les autres (2).

Au xviii<sup>e</sup> siècle, on en trouvait en petit nombre sur les bords du Rhône inférieur, du Gardon et de la Cèze (3). Les habitants leur avaient déclaré une guerre acharnée à cause des dégâts commis par ces amphibies dans les saules et les osiers qui sont un des principaux revenus des riverains ; mais on avait perdu l'habitude de tirer parti de leur chair. En 1749, un chartreux s'avisa d'en servir un en étuvée à ses confrères comme ragoût maigre ; il fut trouvé excellent, et l'exemple gagna. « Depuis ce temps, dit Legrand d'Aussy, tout le monde mange du bièvre dans nos provinces méridionales ; on le met en ragoût, en pâté, on en conserve les cuisses dans de l'huile comme on le fait pour l'oie, et ces cuisses sont devenues, comme les cuisses d'oie, un objet de commerce ou de présent. Cependant il n'a point encore gagné dans

---

(1) Ducange, Gloss., v<sup>o</sup> *Bever*.

(2) *Maison rustique*, 1570.

(3) Magné de Marolles. — Legrand d'Aussy, t. II. — D'après Magné de Marolles, ils habitaient les rives du Rhône et les îles, surtout depuis Beaucaire jusqu'au Pont-Saint-Esprit, la Cèze jusqu'à une demi-lieue de son embouchure en remontant, et le Gardon depuis son embouchure jusqu'à Alais. — Le P. Charlevoix (*Journal historique d'un voyage de l'Amérique*, lettre V) dit qu'au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle il y avait des castors en France sur le Rhône, l'Isère et l'Oise. Cette dernière rivière doit avoir été ajoutée par une erreur provenant de son nom latin (*Isora*), qui est le même que celui de l'Isère.

la capitale, et probablement, avant qu'il ait le temps d'y pénétrer, les castors, déjà si rares, auront été détruits en France (1). »

« C'est ce qui est arrivé depuis la publication de cet ouvrage, ajoute en note M. de Roquefort ; pendant nos troubles politiques, on les a tellement recherchés, qu'il en existe à peine quelques-uns (2). »

Le castor de France pèse d'ordinaire de 25 à 30 kilogrammes. Sa fourrure, d'un brun roux uniforme, est moins belle que celle des castors d'Amérique, parce qu'il vit dans des terriers et que son dos est pelé par le frottement de la voûte souterraine. Ces terriers sont creusés avec une intelligence remarquable. L'entrée en est ouverte sous l'eau dans une berge escarpée ; le terrier va en montant, puis, à un pied ou deux au-dessus du niveau ordinaire de l'eau, est une chambre assez spacieuse où le castor se loge ; au-dessus s'élèvent plusieurs étages de chambres communiquant entre elles par des boyaux, où le locataire ingénieux peut successivement se retirer pendant les grandes crues, avec un soupirail supérieur. Tous ces appartements sont jonchés de copeaux de bois minces qui servent de lit au castor. Nos bièvres vivent isolés dans leurs terriers. Rien n'indique qu'ils aient jamais construit ces cabanes, qui ont donné lieu à tant de récits merveilleux. Il n'en faudrait pas

---

(1) *Histoire de la vie privée des Français*, t. II.

(2) *Ibidem*. — Cette note fut écrite en 1815. — En 1810, un castor envoyé au préfet des Bouches-du-Rhône fut servi par erreur sur la table de ce fonctionnaire.

conclure, avec quelques naturalistes, que ces curieuses constructions sont restées inconnues jusqu'à la découverte de l'Amérique septentrionale. Jacques de Vitry, qui écrivait au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, raconte que le castor, ne pouvant vivre longtemps sans avoir sa queue dans l'eau, construit sa maison sur les rivières et y fait plusieurs étages, de façon à pouvoir monter aux étages supérieurs lorsque les eaux s'élèvent et descendre à l'étage le plus bas lorsqu'elles décroissent (1).

« Le castor, dit Albert le Grand, a des dents très-fortes ; il sort souvent la nuit de son terrier sur le bord des rivières, coupe les branches des arbres qui avoisinent les eaux et s'en construit des cabanes (2). »

Les Francs chassaient le bièvre avec des chiens terriers dressés exprès (*bibar-hunt*, chien à castor) qui allaient le relancer dans sa demeure souterraine et le forçaient à s'offrir aux coups de ses persécuteurs (3).

Au xviii<sup>e</sup> siècle, dans les temps de sécheresse, lorsque l'entrée inférieure du terrier se trouvait à sec, on introduisait de même des chiens dans l'orifice supérieur en l'élargissant avec la pioche. Le castor, forcé par les chiens de sortir du côté de l'eau, était tué à coups de fusil ou assommé avec des bâtons ; s'il échappait à sa sortie, il allait se prendre dans un filet tendu sous l'eau (4).

---

(1) *Histoire des croisades*, liv. I, coll. Guizot.

(2) Pline, édition Lemaire, notes du livre VIII, chap. XLVII.

(3) Loi des Bavaurois. — *Canis bibar-hunt qui sub terrâ venatur.* — Ducange, v<sup>o</sup> *Canis*.

(4) Magné de Marolles.



Quelquefois on défonceait le terrier à coups de pioche et l'on obligeait l'animal à déguerpir sans l'aide de chiens (1).

Pendant les inondations, les castors, contraints de déserrer leurs terriers, se réfugiaient dans les endroits les plus élevés des îles ou sur les tas de bois ; les habitants les poursuivaient alors en bateau pour les tuer à coups de fusil. Cette chasse était pénible et réussissait rarement ; le bateau , entraîné par le courant, ne pouvant suivre l'amphibie dans ses détours, et le castor, excellent nageur, se tenant entre deux eaux et ne se montrant que le moins possible.

En général, on chassait peu les castors au fusil. En temps ordinaire, on leur tendait plutôt des pièges. Cependant, quelques chasseurs les guettaient la nuit à l'affût lorsqu'ils sortaient de l'eau pour ronger l'écorce des saules. « Il y a eu autrefois à Valabrègues (2), dit Magné de Marolles, un homme fort au fait de cette chasse et qui en tuait assez fréquemment tant sur les lieux où ils coupent le bois que sur les graviers où ils viennent manger. »

De nos jours, les castors ont disparu dans les îles

---

(1) Les Allemands chassaient le castor de la même façon en 1761. Voir Ridinger : *die von verschiedenen arthen der Hunde behæzte jagtbare Thiere*. — Une chasse analogue est encore pratiquée par les Samoïèdes : « Pour prendre les castors, dit Sonnini, les Samoïèdes se servent de chiens dressés à cette classe qu'ils font entrer dans les terriers qu'ils ont entourés auparavant avec des pieux plantés devant l'entrée qui est du côté de la mer (?); le chien saisit le castor avec ses dents et l'amène hors du terrier en le tirant par les jambes de derrière. » (*Hist. nat.*, art. *Castor*.)

(?) Grande île du Rhône, près de Beaucaire.

Britanniques et en Espagne; ils sont devenus rares en Allemagne (1) et très-rares en France. Les derniers survivants de l'espèce habitent le long du Rhône et du Gardon. On nourrissait encore, il y a peu d'années, au jardin des Plantes, un castor venu des bords de cette dernière rivière. En 1856, un castor, tué dans le département de Vaucluse, fut envoyé au *Journal des chasseurs*, qui en donna la figure. Au château de Caderousse, situé dans le même département sur les bords du Rhône, on conserve empaillés des castors tués assez récemment dans les environs.

Le bouquetin.

Les grandes chaînes de montagnes qui bornent la France à l'est et au midi ont été autrefois l'asile de deux espèces de bouquetins (2) (*capra ibex* et *capra pyrenaica* des naturalistes). Confondues jusqu'à nos jours, elles portaient toutes deux, dans notre vieux

---

(1) Ils étaient encore assez communs dans ce pays au xviii<sup>e</sup> siècle, surtout sur les bords de l'Oder et du Danube. (Magné de Marolles, d'après Schwencckfeld.— Ridinger, *das Thierreich*.) Au commencement du siècle présent, la queue de castor était un objet de consommation recherché dans le pays de Saltzbourg. Aujourd'hui, selon M. Liebich (*Compendium der Jagdkunde*), il n'existe plus en Autriche qu'une colonie de castors que le prince de Schwartzenberg fait conserver précieusement dans son domaine de Frauenberg.

En Bavière, un individu de cette espèce, du poids de 40 livres, fut encore tué à Unterhausen près de Neuburg sur le Danube, en 1853. Les derniers castors ont été pris en 1825 et 1828, dans les royaumes de Hollande et de Wurtemberg.

En Suisse on trouvait des castors au xvi<sup>e</sup> siècle dans l'Aar, la Linmat et la Reuss. Quelques individus vivaient encore au siècle dernier sur les bords de ce dernier cours d'eau, de la Thiele et de la Byrse. (Troyon.—Tschudi.)

(2) Ces animaux, relégués depuis longtemps sur les sommets les plus inaccessibles, habitaient anciennement les régions inférieures des montagnes et descendaient en hiver dans les forêts des vallées. (Voir Troyon, *Habitations lacustres*.)

langage, le nom de *bouc sauvage*, de *bouc-estain* ou de *stainboucq* (1).

Gaston Phœbus donne de l'espèce des Pyrénées une description que Buffon a trouvée assez bonne pour la citer textuellement.

« Les boucs sauvages, dit le comte de Foix, sont bien aussi grands de corps comme un cerf (2) ; mès ils ne sont mie si longs ne si haut en jambe, mès ils ont bien autant de char..., et aucuns dient que autant d'ans comme ils ont, ils ont autant de grosses royes (raies) au travers de leurs cornes, mès je ne l'affirme mie : mès tout ainsi que un cerf met sa teste et ses cors tout einsi mettent-ilz leurs royes, toutes voyes ils ne portent fors que leurs perches, lesquelles sont grosses comme la jambe d'un homme et aucune fois comme la cuisse, selon ce qu'ils sont vieuls boucs. Ils ne giètent, ne muent point leurs têtes, ne n'ont point de meules, comme font cerfs ou autres bestes. Et on plus ha de royes en ses cors, et plus les cors sont longs et plus gros, plus vieil est le bouc. Ils ont grans barbes et sont bruns de poil de lou et bien veluz et ont une roye noire parmi l'eschine tout au long : et les fesses et le ventre fauves. Les jambes

---

(1) Ces deux mots dérivent de l'allemand *stein-buck*, bouc des rochers. Sélincourt (1681) se sert encore de l'expression de *stainbouc*.

(2) Les bouquetins qu'on trouve aujourd'hui sont notablement plus petits que le cerf. « Le plus grand bouquetin que nous ayons mesuré, dit M. de Tschudi, avait, du bout du nez à la racine de la queue, 4 pieds 9 pouces (allemands) ; ses cornes à 16 meules avaient 21 p. allemands en ligne droite et 27 pouces en suivant leurs contours. » Il paraît, d'après les cornes que nous possédons encore des bouquetins du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle, qu'ils étaient alors beaucoup plus grands.

devant noires et derrière fauves. Leurs piez sont comme des autres boucs privés ou chèvres, et leurs trasses grosses et grandes, et rondes plus que d'un cerf. Les os tout à l'avenant d'un bouc privé ou d'une chèvre, mès qu'ilz sont plus gros (1). »

L'espèce des Alpes diffère de celle des Pyrénées par l'absence de la barbe et la forme des cornes. Celles-ci ont deux arêtes longitudinales, traversées de stries régulières, tandis que chez le bouquetin des Pyrénées la coupe transversale des cornes est en forme de poire et striée irrégulièrement (2).

Dans les deux espèces les cornes du mâle sont très-grandes et mesurent souvent de 0<sup>m</sup>,66 à 0<sup>m</sup>,88 (3).

Elles ont quelquefois jusqu'à 0<sup>m</sup>,24 de circonférence à la base; celles de la femelle sont beaucoup plus petites (0<sup>m</sup>,16 environ) et moins noueuses (4).

Les bouquetins parcouraient les Alpes en troupes nombreuses du temps des Romains, qui en prenaient souvent cent ou deux cents en vie pour les faire paraître dans les jeux du cirque (5). Au xvii<sup>e</sup> siècle ils

---

(1) G. Placbus, ch. iv : *Du bouc et de toute sa nature.*

(2) Tschudi.

(3) Les cornes du bouquetin des Alpes pèsent de 7 1/2 à 8 kilog. (Tschudi.)

(4) Magné de Marolles.

(5) Si l'on peut s'en rapporter au poète Venantius Fortunatus, il y avait des bouquetins au vi<sup>e</sup> siècle dans les Ardennes et dans les Vosges :

*Ardennu an Vogasus, cervi, caprae, ibicis, ursi*  
*Cade sagittiferâ sylva fragore tonat.*

On trouve, en effet, des os de bouquetins dans les cavernes de Dinant (Belgique).

étaient encore assez communs dans les Alpes dauphinoises, au dire de La Colombière et de Chorier (1). A la fin du siècle suivant, ils étaient devenus extrêmement rares dans ces montagnes ainsi que dans les Pyrénées, où, dès le temps de Phœbus, *ils n'étaient pas commune beste que chascun cognoisse* (2).

D'étranges préjugés se sont de tous temps attachés à l'espèce du bouquetin. Son sang passait pour un spécifique merveilleux contre la pleurésie et le vertige. Le bouquetin cerné par les chasseurs savait se soustraire à leur pouvoir par une mort volontaire ; il appuyait ses cornes contre un bloc de pierre, tournait autour jusqu'à ce qu'elles fussent usées entièrement et tombait mort. Il savait d'ailleurs s'échapper par les plus affreux précipices en se laissant tomber d'une hauteur prodigieuse sur ses cornes, qui proté-

---

(1) « Un prestre du bourg d'Oisans en Dauphiné me donna la teste d'un de ces animaux qu'il avoit luy mesme tué sur nue des plus froides montagnes des Alpes. » (*La science héroïque*, par Marc de Vulson, Sr de la Colombière. Paris, 1644.) — *Histoire générale du Dauphiné*, par N. Chorier. Grenoble, 1661.

(2) Gaston Phœbus.

Avant l'annexion de la Savoie à la France, le bouquetin pouvait être compté parmi les espèces éteintes dans notre pays. Il n'y en a plus dans les Alpes dauphinoises, et ceux qui se montrent de temps en temps dans nos Pyrénées viennent du versant espagnol. L'espèce alpine a disparu presque partout. En Suisse, il ne se rencontre guère que quelques individus clair-semés, venus des montagnes savoisiennes. Dans le Salzbourg et le Tyrol, ils n'existent plus depuis des siècles, malgré les réglemens conservateurs de l'empereur Maximilien et la protection des archevêques. Les Karpathes ont également perdu leurs bouquetins. L'espèce s'est maintenue jusqu'ici sur la chaîne qui s'étend du mont Blanc au mont Rose, entre la Savoie, le Valais et le Piémont, grâce à la défense rigoureuse de chasser les bouquetins, promulguée en 1821 dans ce dernier pays à l'instigation du professeur Zumstein. (Voir *les Alpes*, par M. de Tschudi.)

geaient tout le corps du choc (1). Quelques naturalistes modernes admettent la vérité de ce dernier détail, déjà indiqué par Pline (2).

Le bouquetin a toujours été chassé comme le chamois, avec lequel il partage les sommets glacés des Alpes et des Pyrénées. Nous renvoyons donc à l'article des chasses de montagne. Il faut seulement observer que le bouquetin, plus robuste que le chamois et muni de cornes considérablement plus grosses et plus longues, est plus disposé que lui à charger le chasseur lorsqu'il ne trouve aucune issue pour s'échapper, et infiniment plus dangereux lorsqu'il prend ce parti désespéré. « Le bouc ne fait point de playe, dit Gaston Phœbus, mès il blesse du coup qu'il donne, non pas du bout de la teste, mais du milieu, tant que j'ay veu qu'il rompoit à un homme son bras et à un autre sa cuysse, et s'il tenoit un homme encontre un arbre ou encontre terre, il le tueroit ou romproit tout, sans ce qu'il ne li feroit jà playe. »

Le lynx  
ou  
loup-cervier.

Les premiers loups-cerviers qui aient été vus à Rome avaient été apportés des Gaules pour les jeux offerts au peuple romain par le grand Pompée (3).

---

(1) Gessner, *Histor. animal. Tiguri*, 1551. — La Colômbière. — Phœbus.

(2) Voir Boitard. — Le capitaine Mayne Reid, dans ses amusants récits de chasse (*the Hunters feast*) affirme avoir vu le mouflon d'Amérique s'élançer dans un précipice la tête entre les jambes et faire ainsi plusieurs culbutes sur ses cornes.

(3) Une espèce très-voisine du loup-cervier, et souvent confondue avec lui, le lynx *parde* (*felis pardina*), existe encore en Calabre et en Sicile. On est étonné de voir que les Romains ont connu les lynx des Gaules avant ceux-ci, et avant ceux dont Xénophon signale la présence dans les montagnes de la Thrace.

Ces animaux, que les Gaulois appelaient *raphius* ou *rufinus*, avaient, d'après Pline, la taille du loup et les taches du léopard (1).

Il faut descendre ensuite jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle pour trouver mention du lynx de France : Gaston Phœbus dit qu'il *est assez commune beste* et que *pou de gens sont qui bien n'en ayent veuz*, ce qui s'applique particulièrement aux Pyrénées. Il ajoute que les uns appellent ces animaux *lous serviers* et les autres *chatz lous*, ce qui est mal dit. « On les pourroit mieulx apeler *chatz liepars* que autrement, quar ils trayent plus près à liepard (léopard) que à autre beste (2). »

A Fontainebleau, dans la galerie de Henri II, on voit un tableau du xvi<sup>e</sup> siècle représentant un guerrier cuirassé (3) qui combat un loup à robe mouchetée, un *loup-cervier*, conformément à l'idée qu'on s'en faisait à cette époque. La tradition du château veut que ce soit un gentilhomme condamné à mort qui aurait obtenu sa grâce à la condition de tuer un loup-cervier redoutable.

D'après un tableau de famille tout semblable que Millin vit, en 1804, au château de Rabutin, en Bourgogne, ce loup-cervier aurait été abattu par un frère

---

(1) Les loups-cerviers de la zone tempérée n'atteignent guère la taille du loup, les plus grands ont 2 p. 10 p. (0<sup>m</sup>,758) de longueur sans la queue ; tandis que la longueur du corps d'un loup ordinaire est de 3 p. 1/2 (1<sup>m</sup>,167). Le lynx *chelason* du Nord (*f. cervaria*) est, au contraire, d'une taille égale à celle du loup. (Voir Boitard.)

(2) G. Phœbus, *du chat et de toute sa nature*.

(3) Ce personnage, qui a l'épée à la main, porte une arbalète en sautoir.

bâtard de Hugues de Rabutin, chevalier de Malte et huissier de la chambre de Henri II (1).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les lynx ne se montraient plus que rarement dans nos montagnes. Buffon dit qu'il n'y en a plus, *si ce n'est peut-être quelques-uns dans les Alpes et les Pyrénées*. Magné de Marolles a pris soin de noter quelques exemples de lynx tués en France de son temps. En 1777, M. de Carbonnières présenta au Roi un lynx de 7 ou 8 mois, pris tout petit dans les Pyrénées par un paysan qui avait manqué la mère d'un coup de fusil (2). En 1787, il en fut tué un autre dans une battue aux loups sur les montagnes qui environnent Saint-Gaudens en Comminges. Les chasseurs du pays ne surent pas d'abord quel était cet animal. Il fut enfin reconnu par de vieux montagnards qui affirmèrent en avoir vu autrefois deux autres. Ce lynx avait 2 pieds de haut et était de la grosseur d'un dogue. Il était fauve, moucheté de noir sur tout le corps avec le ventre gris bleu (3). Il en fut tué un

---

(1) Jouanne, *Environs de Paris*.

(2) Ce fait est aussi relaté par Sonnini, notes de l'article *lynx* dans Buffon.

(3) Lettre de M. d'Agien écrite à Magné de Marolles le 17 décembre 1787.

Notre auteur remarqué, à ce propos, que les lynx de France ne sont mouchetés d'ordinaire que sur les cuisses, les jambes et l'extrémité de la queue, et que le reste du corps est d'un fauve uniforme. Ridinger, dans son *Thierreich*, dit également qu'en Allemagne il y a deux espèces de lynx : les uns, appelés *berg* et *stein lüchsen* (lynx de montagnes ou de rochers), sont mouchetés ; les autres, *katzen* ou *kalberluchsen* (lynx-chats, lynx-veaux), sont d'une couleur uniforme. On trouve les deux espèces figurées dans la planche 10, 11<sup>e</sup> partie de cet ouvrage. Des lynx mouchetés seulement sous le ventre sont aussi représentés dans les chasses de Stradan. L'espèce non mouchetée a disparu entièrement en



en 1788, aux Adrets, à 4 lieues de Grenoble, et il ne se passe point d'année, ajoute Magné de Marolles, qu'il ne s'en tue quelqu'un en Dauphiné, ce qu'il est aisé de savoir à Grenoble, attendu que les peaux y sont toujours apportées pour recevoir la prime accordée par le gouvernement, qui est la même que pour un loup.

A cette époque il y avait encore quelques lynx dans les montagnes d'Auvergne. Le sieur Ferlut fils, de Saint-Flour, en tua un en plaine, à une lieue de cette ville, et envoya sa dépouille au cabinet du Roi. Quelques années auparavant, il en avait tué deux aux environs de Mauriac, et le sieur Pierre Bayard, garde-chasse du duc de Bouillon, à Vic-le-Comte, assura Magné de Marolles qu'il en avait vu deux dans la forêt d'Oliergues. On en a également signalé dans les montagnes du Vivarais.

De nos jours l'espèce du lynx peut être considérée comme éteinte dans les Pyrénées françaises. Ceux qui s'y montrent de temps viennent du versant espagnol (1). Dans nos Alpes, les apparitions du lynx sont

---

France et en Allemagne. Les Suédois connaissent encore sous le nom de *katt-lo* (chat-lynx) une grande espèce dont le pelage gris est à peine moucheté en hiver.

(1) Un lynx a encore été tué en 1854 ou 55, dans les environs de Luchon. (Voir le *Journal des chasseurs*, 1862.) — Je tiens de Jean Laptay, fameux guide et chasseur à Cauteretz, qu'il a abattu, il y a une vingtaine d'années, sur le *Mont-Né*, le dernier lynx qu'on ait tué dans cette partie des Pyrénées. Il croit qu'il s'en tient encore un sur cette même montagne. Non loin de là, dans la forêt du Vignemale, on a entendu longtemps les hurlements d'un lynx que les chasseurs du pays n'ont pu joindre. (Voir le *Journal des chasseurs*, 1858 ; — *les souvenirs de chasse* de M. le vicomte de Dax ; — Boitard, *Jardin des Plantes*.)

plus communes. On en voit de temps en temps dans la forêt de Saou (Drôme) (1) et dans les montagnes voisines de Die (même département). Un de ces animaux a été pris au piège dans les environs de Chamouny (Savoie), en 1849. En octobre 1856, s'il faut en croire les journaux du pays, un lynx serait venu se faire tuer aux portes d'Aix, en Provence, à 30 kilomètres au moins des derniers contre-forts des Basses-Alpes. Trois lynx ont été poursuivis, en février 1858, dans les bois de Térance (Isère) par des chasseurs qui en ont tué deux, dont on peut voir les dépouilles au musée de Grenoble. Je tiens enfin d'un témoin oculaire qu'il a été tué un lynx, en 1859, non loin de Digne (Basses-Alpes) (2), et que l'apparition, dans ces contrées, de quelqu'un de ces animaux n'est pas considérée comme chose fort extraordinaire.

Dans les Alpes suisses il y a encore quelques lynx clair-semés (3). En Allemagne, l'espèce, autrefois assez commune, a été exterminée partout, excepté dans les cantons les plus sauvages du Hartz (entre la Prusse et le Hanovre) et du Bœlmerwald (Bavière et Bohême) (4).

---

(1) Voir l'*Illustration*, 1852.

(2) Selon le *Journal de Nice*, un lynx a été tué en décembre 1863 sur le plateau qui domine le pic de Saint-Jeannel. Ce lynx était jeune, les pinceaux des oreilles commençaient à pointer et l'on distinguait sur sa robe fauve dorée les rudiments des taches noires. A ce qu'il paraît, il existe quelques couples isolés de ces animaux dans les montagnes de Tende et de la Briga.

(3) Voir *les Alpes*, par M. de Tschudi, avec une très-bonne figure de l'animal.

(4) Le relevé des chasses de l'électeur de Saxe, Jean-George I<sup>er</sup>, constate qu'en 44 ans (de 1611 à 1655) il avait tué 217 lynx de sa main. Son successeur, Jean-George II, en tua 191 de 1656 à 1680. Le chevalier

L'extrême nord (1) et l'extrême sud de l'Europe sont, de nos jours, avec la Pologne et la Hongrie (2), les seules contrées où les lynx se soient maintenus en nombre assez considérable. Leur destruction n'est pas à déplorer, car leur chasse n'a jamais été une grande source de divertissement, et, si leur fourrure est belle et estimée, l'avantage qu'on en retire est loin de compenser les dégâts commis par ces animaux agiles et féroces.

Le lynx n'a jamais été assez commun dans nos contrées pour être l'objet de chasses spéciales. « On les chasse peu, se n'est d'aventure, » dit Gaston Phœbus. Quand le veneur en *quérant* renards, lièvres ou autres bêtes, ou sur l'indication de quelque paysan, rencontre un de ces chats qui *semblent lièvres*, et que l'on nomme loup-cerviers, il doit découpler tous ses chiens courants et les faire suivre par des archers, des arbalétriers, des varlets armés de *gluives* (lances); alors il y a bonne chasse et bons abois, car le loup-

---

de Fleming, dans son *Parfait chasseur allemand* (Leipzig, 1719), se félicite de voir cette espèce malfaisante devenir rare en Saxe. Il n'en était pas de même en Prusse, en Hanovre, en Wurtemberg, en Tyrol, en Styrie. (Voir Ridinger et Buffon.) Sauf les montagnes situées entre les deux premiers royaumes, ils ont disparu depuis. Dans toutes les provinces allemandes de l'empire d'Autriche, il n'a été payé que six primes pour lynx en 1845 et 1846. Le dernier lynx du Wurtemberg a été tué en 1846 au pied de l'Alpe Souabe.

(1) En Norvège, en Suède et en Russie on trouve encore trois espèces de lynx : le *lynx boréal* (*felis borealis*), le *chelason* (*f. cervaria*) et le *loup-cervier* (*f. lynx*).

(2) Le lynx *parde* (*f. pardina*) existe en Espagne, en Portugal, en Sicile, en Calabre, en Turquie.

cervier fuit *une piesse*, et se fait ensuite aboyer comme un sanglier.

Le comte de Foix termine en disant qu'après tout cette chasse n'est pas de *grande mestrise* (1).

Tous les lynx dont parle Magné de Marolles avaient été tués par des paysans ou des gardes-chasse, soit par rencontre fortuite, soit en battue.

« L'occasion de chasser le lynx se présente rarement, dit M. de Tschudi; toutefois, quand par hasard le chasseur arrive à l'improviste en face de lui, l'animal demeure immobile et peut être tiré avec facilité. Il reste tapi sur sa branche, le regard fixé sur celui qui s'approche, absolument comme le chat sauvage. Si l'on est sans armes, il suffit d'accrocher quelques vêtements à un bâton fiché en terre, et l'on a le temps d'aller chercher son fusil. Le lynx continue à regarder fixement le mannequin jusqu'au moment où il tombe frappé à mort. Mais il s'agit de bien viser! S'il n'est que blessé, il s'élançe contre son ennemi, lui enfonce ses griffes tranchantes dans la poitrine et le mord sans qu'on puisse lui faire lâcher prise (2). Quelquefois le lynx commence par fondre sur le chien, et le chasseur a le temps de lui envoyer un second coup de fusil. Le chien ne peut résister à l'attaque du lynx, qui est mieux armé et plus agile que lui; aussi

---

(1) Ch. LVIII. — « *Ci devise comment on doit chassier et prendre le chat.* » Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Allemands chassaient le lynx de la même façon. (V. Ridinger, *die von verschidenen arthen*, etc.)

(2) Le lynx tué sur le Mont-Né par Jean Latapy reçut le coup de feu qui l'abattit au moment où, blessé d'un premier coup, il s'élançait sur le frère du chasseur.

le lynx ne le craint pas. Quand il en rencontre un, il ne se hâte point de battre en retraite, et ne monte guère sur un arbre, mais s'enfonce dans quelque crevasse inabordable; il peut, à la rigueur, mettre hors de combat deux ou trois chiens de chasse (1). »

Nous ne citerons que pour mémoire la genette, jolie bête au corsage allongé, au pelage gris semé de mouchetures noires, qui exhale, comme la civette, une odeur pénétrante de musc. Elle est si rare en France, qu'elle n'a jamais pu être considérée comme bête de chasse. Quelques zoologistes modernes ont même nié son existence dans notre pays (2); mais ce fait, prouvé du temps de Buffon par plusieurs exemples, l'a encore été de nos jours. La genette se trouvait dans le Poitou et dans le Rouergue (3).

La genette.

Le passage suivant d'une lettre de l'abbé Barthélemy à la marquise du Deffand semble se rapporter à une genette, égarée dans les environs d'Amboise. « On a pris depuis trois jours au piège un animal qui est gros comme un chat, moucheté comme un tigre, la queue comme un maki, le corps et le museau

---

(1) *Les Alpes*, II<sup>e</sup> partie.

(2) V. Boitard, *Jardin des Plantes*.

(3) Buffon affirme, d'après les *Affiches du Poitou*, du 10 février 1774, que la genette se montre de temps en temps dans cette province. Lui-même en reçut une tuée à Livray en Poitou, au printemps de 1775. « Depuis trente ans que j'habite la province de Rouergue, lui écrivait le S<sup>r</sup> Delpeche, j'ai toujours vu les paysans apporter des genettes mortes, surtout en hiver, chez un marchand qui m'a dit qu'il y en avoit peu, mais qu'elles habitoient aux environs de la ville de Villefranche et qu'elles demeuroient pendant l'hiver dans des terriers à peu près comme des lapins. » (*Histoire naturelle*, art. *Genette*.)

comme une fouine et qui n'est ni un chat, ni un tigre, ni une fouine, ni un maki. Qu'est-il donc? le diable lui-même. D'abord tous les paysans l'ont cru, et vous savez bien que la voix du peuple est celle de Dieu. Ensuite il ne mange point, il grince des dents, il regarde en dessous et quelquefois de travers, et pue à faire trembler (1). »

Le *Journal des chasseurs* du 31 mars 1857 annonce la prise récente d'une genette dans le département de l'Aveyron. En 1860, une belle genette tuée en France se voyait chez un empailleur du quai Malaquais.

---

(1) Apparemment que l'abbé n'aimait pas l'odeur du musc. Voir *Correspondance inédite* de M<sup>me</sup> du Deffand, t. II.



## CHAPITRE II.

### Mammifères chassés en France jusqu'à nos jours.

---

#### § 1<sup>er</sup>. LES MAMMIFÈRES DES MONTAGNES : L'OURS, LE CHAMOIS, LE MOUFLON, LA MARMOTTE, LE LIÈVRE BLANC.

Les hautes chaînes de montagne qui couvrent une partie de notre territoire abritent quelques espèces de mammifères, que la nature a destinées à vivre exclusivement dans ces régions élevées ou qui ont été chassées du plat pays par les poursuites incessantes d'une population trop multipliée. Ces animaux peuvent tous être considérés comme relativement rares, en conséquence de l'étendue limitée de leurs domaines, quoique certaines espèces comptent un assez grand nombre d'individus. Ils forment un groupe d'autant plus distinct que, à l'exception du lièvre blanc, tous sont, en France, les uniques représentants de leur genre.

A tout seigneur tout honneur, en tête du groupe alpestre doit marcher l'ours, le véritable roi des montagnes, roi dépoillé, à la vérité, d'une grande partie de ses domaines, qui s'étendaient autrefois, non-seu-

L'ours.

lement sur les forêts de la plaine gauloise, mais sur l'Europe entière, y compris l'île de Bretagne (1). En France, *messire Brun*, comme l'appellent les fabliaux, relégué aujourd'hui sur les cimes les plus inaccessibles des Alpes et des Pyrénées, apparaissait fréquemment dans les grands bois qui couvraient les plaines et les chaînes secondaires.

Sans parler des ours légendaires de Sainte-Richarde d'Andlau et d'Ourscamp, ni des ossements trouvés dans les tourbières de la Somme et la plupart des cavernes à fossiles, nous avons des preuves de l'existence de l'ours aux temps historiques dans des contrées assez éloignées de ses résidences modernes.

Les Mérovingiens chassaient des ours dans la forêt des Ardennes (2). Louis le Débonnaire en tuait dans les îles du Rhin (3). Saint Bernard, qui vivait au

---

(1) *Nuda Caledonio sic pectora praebruit urso.*  
(Martial, *De spectac.*, IX.)

Les lois gallaises du x<sup>e</sup> siècle comptent encore l'ours parmi les animaux de chasse (voir *Pennant's tour in Wales*); le vaillant chef des Bretons armoricains, Alain Barbe-torte, qui vivait à la même époque, exilé pendant sa jeunesse dans l'île de Bretagne, y exerçait son courage contre les ours et les sangliers (*apros et ursos in silvâ*, *Chron. Brïoc.* D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, Preuves).

En Italie, Ovide cite les ours lucaniens :

*Fedus lucanis provolvitur ursus ab antris.*  
(*In fragm. halient.*)

Ces animaux ont été entièrement détruits dans la péninsule italique, sauf sur les Hautes-Alpes, depuis le xviii<sup>e</sup> siècle. En 1720, il y avait encore à la ménagerie de Florence un ours pris sur le *monte Orsajo*, près de Pontremoli en Toscane. (Voir Magné de Marolles.)

(2) *Fortunat. carm.*, lib. VII. — Voir ci-dessus, § 2.

(3) Voir ci-dessus, liv. I.

Il est possible que ces ours fussent conservés et multipliés artificiel-



xii<sup>e</sup> siècle, se voit obligé de demander aux moines de Guignes un volume des lettres de saint Augustin, parce qu'un ours trop studieux, ayant pénétré dans une des cellules de l'abbaye de Cluny, s'est permis de dévorer l'exemplaire sur parchemin de cette abbaye (1).

Dans les Vosges, les ours n'étaient point rares au xvii<sup>e</sup> siècle.

D'après les règlements de la prévôté d'Arches (2), « toutes et quantes fois qu'aulecuns subjects de la dicte prévosté prennent quelques cerfs, sangliers, ours, ils sont tenus de payer au recebveur du chasteau d'Arches pour et au nom de Son Altesse (le duc de Lorraine), sçavoir : d'ung ours, la teste et l'une des pattes de devant (3). »

En 1607, les habitants de Gérardmer (4), voyant leurs troupeaux décimés par les loups, ours et autres bêtes sauvages, sollicitèrent du duc de Lorraine l'autorisation de chasser ces déprédateurs sans payer la redevance habituelle au prévôt d'Arches (5). Les ours se maintinrent longtemps dans le massif de montagnes boisées qui couvre une partie des arrondissements de Remiremont et de Saint-Dié. Le dernier de ces er-

---

lement pour les plaisirs des Empereurs françois, comme au xviii<sup>e</sup> siècle on voit les princes allemands avoir des *parcs à ours* (*Bärengarten*) pour cet usage. (Voir Ridinger.)

(1) *Dissertation sur l'histoire ecclésiastique*, par l'abbé Leboeuf, t. II. — *La France au temps des croisades*, t. III.

(2) A 10 kilomètres d'Épinal (Vosges).

(3) *Illustration*, t. XVIII.

(4) Petite ville du département des Vosges.

(5) Lepage et Charbon, *Département des Vosges*, t. II.

mites à l'épaisse fourrure fut tué dans les bois de Remiremont en 1709 (1). La *description topographique et médicinale de la Vosge* (1777), citée par Magné de Marolles, nous apprend qu'il en avait été tué récemment dans les forêts du Val-Saint-Dié et de Bussang, mais qu'il n'en existait plus dans ces cantons.

A cette époque, l'ours ne se rencontrait plus que dans les plus hautes montagnes du Dauphiné et du Bugey, dans celles qui séparent la Franche-Comté de la Suisse, et dans les Pyrénées.

Ces animaux étaient surtout assez communs en Dauphiné, dans les bois du Villar de Lans, de la Ferrière, de Palanfrey et de Saint-Barthélemy, à peu de distance de Grenoble, et dans la forêt de la Grande-Chartreuse. Il s'en voyait aussi, mais moins fréquemment, dans le pays d'Oysans, à 5 ou 6 lieues de Grenoble (2).

Dans les Pyrénées, les cantons qu'ils fréquentaient le plus étaient les forêts montagneuses des environs de Bagnères-de-Bigorre et de Cauteretz, et celles qui avoisinent Bagnères-de-Luchon, dans le Comminges (3).

Depuis la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, la destruction des forêts et la guerre acharnée qu'on leur fait ont rendu

---

(1) *Histoire des moines d'Occident*, t. II.

(2) Suivant une tradition rapportée par Chorier (*État politique de la province de Dauphiné*, Grenoble, 1671), deux bûcherons de la vallée de Quint (Drôme) furent anoblis en 1447 par Louis XI alors Dauphin, pour lui avoir sauvé la vie, comme il chassait l'ours dans la forêt de Malatra près d'Ambel.

(3) Magné de Marolles.

les ours rares partout, principalement dans le Jura (1).

Cependant il n'est guère d'hiver où l'on n'en tue quelques-uns dans les Alpes ou dans les Pyrénées (2).

Les ours de France appartiennent tous à l'espèce de l'ours brun (*ursus arctos*) ou à la variété de cette espèce que les naturalistes ont appelée l'ours des Pyrénées (*ursus pyrenaicus*) (3). Ceux-ci, plus petits, ont le poil blond et les pattes noires (4).

L'ours, c'est Buffon qui le dit, est non-seulement sauvage, mais solitaire. Il n'est féroce qu'à son corps défendant et carnassier que par nécessité. Il faut cependant avouer qu'une fois sorti de son régime frugal il se livre à de furieuses orgies carnivores (5), mais jamais il ne se jette sur l'homme qu'en cas de légitime défense.

Il a couru quelquefois des bruits étranges sur la moralité de l'ours, malgré la gravité tant soit peu

---

(1) En Allemagne ils ont aussi disparu de presque toutes les forêts de plaine et même d'une partie des montagnes.

(2) Jean Latapy, de Caunteretz, en était, il y a quelques années, à son vingt-septième ours; il en avait tué treize à lui tout seul. L'auteur des *Alpes et Pyrénées* est garant de ce fait, que je tiens également de la bouche de Latapy.

(3) Les deux variétés paraissent exister ou avoir existé dans les Pyrénées. Gaston Phœbus affirme que « ours sont de deux conditions, les uns grans de leur nature, et les autres petis de leur nature, pour quant qu'ils soient vieuls. »

(4) Nos aïeux croyaient, comme les anciens, que les oursons naissent informes et sans vie, mais leur mère *halcine* si fort sur eux et *les eschaufe et lèche* de sa langue qu'elle les fait revivre. (G. Phœbus, *De l'ours et de toute sa nature*.)

(5) Buffon croyait l'ours brun féroce et carnassier; il est reconnu aujourd'hui qu'il vit habituellement de racines et de fruits sauvages, surtout de *raisins d'ours* (baies de myrtille) et de framboises sauvages dans la saison. Sur les ravages causés par les ours dans les troupeaux pendant l'hiver, voir *les Alpes*, par M. de Tschudi.

bourrue de son humeur. Un livre assez rare, imprimé à Lyon et à Paris en 1614, nous a conservé la singulière histoire d'un ours qui se serait rendu coupable, non-seulement d'anthropophagie, mais encore de déportements de la nature la plus extraordinaire (1). L'auteur pudibond de cet opuscule déclare que ses cheveux se dressent quand il y pense, et que *sa voix attachée à son palais, lorsqu'il vient à penser de proférer des paroles si exécrables, demeure au dedans sans pouvoir former ses accents effrayèz*, tant il est révolté de la *lubricité plus que monstrueuse de cette beste inhumaine*.

Cet ours, probablement dépravé par l'esclavage (2), sut longtemps se soustraire aux poursuites des gentilshommes du Forez, où il exerçait ses ravages, et qui le traquèrent en vain avec cinq ou six cents paysans. Il fut enfin tué par le capitaine La Halle, de Saint-Étienne de Furens, *homme duit à tel exercice et grand chasseur*, qui l'abattit à coups d'arquebuse, non sans péril de sa vie (3). « Heureux et généreux athlète,

---

(1) *Histoire prodigieuse d'un ours monstrueusement grand et espouvantable, tuant et devorant tout ce qu'il treuvoit devant luy et violant femmes et filles au pays de Forests : qui fut tué par le capitaine La Halle de Saint Estienne de Furant, au bois de la Trappe, près Saint Geny de Mallefant* (sic). — A Paris, chez Joseph Guerreau et Joseph Bouëllerot, rue Bouchère, à l'Éstoille couronnée, 1614. — Jouxte la coppie imprimée à Lyon. — Réimprimée dans le *Journal des chasseurs*, VIII<sup>e</sup> année.

(2) On le croyait échappé d'une abbaye ou de la maison d'un gentilhomme du pays.

(3) S'étant mis aux trousses du monstre avec un *abayeur* (aboyeur), La Halle le blessa plusieurs fois avec son arquebuse chargée de *balles carrées* sans pouvoir l'arrêter. La bête vint tomber au ferme dans les

s'écrie l'auteur anonyme, d'avoir si généreusement triomphé d'un tel monstre et abattu ceste peste, affranchissant le pays de ses ravages coutumiers et s'acquérant, par ce moyen, une gloire immortelle que la mémoire célébrera à jamais (1). »

Les chamois, appelés *isards* dans les Pyrénées, étaient encore très-abondants naguère dans ces montagnes et dans les Alpes dauphinoises. Les princes Dauphins, au xiv<sup>e</sup> siècle, en avaient laissé la chasse aux paysans de leurs Etats moyennant redevance. Gaston Phœbus les décrit sous le nom de *boucs ysarus*, et le capitaine Dompjullien de Montélimart, ayant le premier gravi le sommet escarpé du mont Aiguille ou *mont Inaccessible*, ne manque pas d'annoncer au président du parlement de Grenoble qu'il y a trouvé *belle garenne de chamois, lesquels n'en pourront jamais sortir* (2). Le Dauphinois Vulson de la Colombière vante l'agilité des chamois de son pays natal et nous

Le chamois.

---

bois de la Trappe, près Saint-Genest-Malifaux, et attaqua avec une telle furie La Halle et un sieur Verney qui était venu à son aide, qu'il leur fallut monter sur des arbres. De là ils épuisèrent leurs munitions sur l'ours sans l'achever; après avoir chargé leurs armes une dernière fois, l'un avec le *plomb de son boutefeu*, l'autre avec son *tire-bourre*, ils auraient été déchirés par la bête expirante sans l'arrivée de deux paysans qui l'assommèrent à coups de pioche et de hache. Il fallut encore que le greffier Corbon vint lui tirer un coup d'arquebuse à bout portant. Cet ours, peu délicat, avait huit pieds de long, quatre de hauteur et pesait sept ou huit quintaux.

(1) Quelques faits scabreux de même nature sont imputés à l'ours par Magné de Marolles et M. le vicomte de Dax (*Chasses et pêches du midi de la France.*)

(2) Lettre du 25 juin 1392. (*Magasin pittoresque*, septembre 1860.) Dompjullien ajoute : « Ils ont des petits avec eux de cette année, dont, jusqu'à ce que le Roy ait autrement ordonné, n'en veux point laisser prendre. »

apprend que son compatriote le connétable de Lesdiguières, qui estoit né en un païs où ces animaux sont fréquents et qui avait souvent vaincu les soldats du duc de Savoie dans les lieux les plus scabreux des Alpes, avait pris pour devise un chamois sautant d'un rocher sur une montagne avec ces mots : *habet pro vullibus Alpes* (1).

Du temps de Chorier (xvii<sup>e</sup> siècle), la principale retraite des chamois en Dauphiné était la montagne de Donoluy, auprès de Rohecourbe, jusqu'à celle de Montziou, dans le Gapençois. Il en passait souvent dans ces lieux des troupes de cinquante et plus. « Ils marchent, dit l'historien du Dauphiné, sous la conduite d'un d'entre eux qui est à leur teste. Les chasseurs lui font toujours essayer les premiers coups. Quand ils le tuent, les autres paroissent dans un si grand étonnement qu'il est aisé aux moins adroits d'en abattre plusieurs. »

A la fin du siècle suivant, il se trouvait encore beaucoup de chamois dans les montagnes du Dauphiné, principalement dans celles du val Gaudemar, de Malines, du Champœur et du pays d'Oisans. Ils étaient moins nombreux dans le Trièves, le Diois, à la Gresse, au Villar de Lans, à Allevard, à Prémol.

Les isards étaient aussi très-communs dans les Pyrénées, depuis le Roussillon jusqu'au Béarn. Dans ces montagnes, où la chasse est moins difficile que dans les Alpes, parce qu'on n'y trouve presque pas

---

(1) *La Science héraïque.*

de glaciers, les paysans en faisaient des destructions prodigieuses, près desquelles les exploits des chasseurs de notre temps sont bien peu de chose. Ainsi, Magné de Marolles, très-bien renseigné sur toutes ces chasses exceptionnelles, affirme, sur le rapport de correspondants dignes de foi, qu'à Merens, près de la ville d'Ax, il y avait, en 1790, un homme appelé *Lou Barou* (Le Baron), qui avait tué plus de 700 isards, et à Auzats, village de la vallée de Vic-Dessoz (1), le fameux chasseur d'ouïrs Joseph Naudy, surnommé *le Bavard*, en avait tué plus de 1,500. Il y eut, pendant plus de trente ans, dans cette localité, une boucherie toujours abondamment fournie de la chair de ces animaux.

« Le fait de 1,500 chamois tués par un seul homme, dit à ce propos Magné de Marolles, pourroit paroître exagéré à mes lecteurs si je n'y ajoutois une explication. Il y a quarante-deux ans que Joseph Naudy, dit *le Bavard*, fait le métier de chasseur de chamois, et il en a tué 37 à 40 chaque année l'un portant l'autre. Cet homme, le plus adroit chasseur du pays, est âgé de 59 ans. Il eut le malheur de se précipiter à la chasse au mois de septembre de l'année dernière (1790), se luxa le fémur, passa la nuit sur la place et ne fut secouru que le lendemain; il resta estropié de cette chute. Notez qu'en ce pays tous les chasseurs de chamois ont un sobriquet, par lequel ils sont plus connus que par leur nom. »

Il n'existe pas de différence bien sensible entre

---

(1) Département de l'Ariège.

l'isard et le chamois des Alpes. Les chasseurs dauphinois prétendaient autrefois reconnaître deux races différentes de ces animaux : l'une, plus svelte, plus nerveuse, habitant les glaciers des grandes Alpes, l'autre plus chargée de chair, moins craintive, se tenant de préférence dans les forêts qui couvrent les pentes de la montagne (1). J'ignore si ces deux races sont encore distinguées aujourd'hui. Quant à la différence qu'un correspondant de Magné de Marolles semble vouloir établir entre les chamois à poil roux ou grisâtre et ceux presque noirs, il ignorait probablement que tous les chamois ont le poil grisâtre au printemps, roux en été, et qu'il devient, en décembre, d'un gris-brun très-foncé, qui peut même passer au noir (2).

C'est, du reste, un charmant animal qui tient dignement sa place dans le genre des antilopes dont il est le seul représentant dans l'Europe occidentale (3). Sa forme est élégante, ses yeux grands et vifs ; ses cornes, noires, luisantes et aiguës peuvent atteindre 7 ou 8 pouces (0<sup>m</sup>,18 à 0<sup>m</sup>,21) de longueur. Elles sont droites jusqu'auprès de l'extrémité et se recourbent brusquement en arrière (4).

Les chamois possédaient, au dire des anciens auteurs, des propriétés naturelles fort extraordinaires. Leur sang avait les mêmes vertus que celui du bou-

---

(1) Magné de Marolles.

(2) Tschudi.

(3) L'antilope *saïga* se trouve dans les steppes de la Russie méridionale et de la Moldavie.

(4) Et non en avant, comme le disent à tort quelques auteurs.



quelin. On trouvait dans leur estomac des *bézoards*, qui guérissaient de tous les maux et garantissaient même des arquebusades (1). Ils savaient, dans l'occasion, se suspendre par les cornes et exécuter ainsi des bonds incroyables (2).

Dans la réalité, ils n'ont guère besoin de cette gymnastique surnaturelle pour accomplir de véritables miracles d'agilité et de vigueur. C'est un jeu pour eux de franchir des crevasses de 5 à 6 mètres de large, d'atteindre d'un seul bond le sommet d'une muraille de rochers de 4 mètres ou de descendre les parois à pic d'un précipice (3). Aussi leur chasse, comme celle du bouquetin, est-elle très-difficile, très-pénible, et exige-t-elle beaucoup d'adresse, de vigueur et de patience de la part du chasseur.

Les moyens employés pour faire la guerre à ces deux espèces d'animaux, aussi lestes que défiants, ont toujours été les mêmes. Quoique déclarant que leur chasse n'est pas de *trop grant mestrise*, Gaston Phœbus nous apprend que de son temps on faisait aux *houes sauvages* des Pyrénées l'honneur d'assez grands préparatifs. Huit jours à l'avance, on plantait des haies et l'on tendait des panneaux au devant des passages dangereux où les chiens auraient couru risque de se pré-

---

(1) Scheuchzer, cité par Tschudi.

(2) Gaston Phœbus dit encore que, lorsque les *ysarus* veulent se gratter les cuisses avec leurs cornes, « aucunes fois ils bontent si fort qu'ils se les metent par les fesses et ne les peuvent rassachier (retirer) pource qu'elles sont revirées (recombées) et picotées et ainsi tombent et se rompent le col moult souvent. »

(3) Tschudi

cipiter; dans les endroits où il était impossible de prendre ces précautions, étaient postés des hommes qui devaient *jeter des pierres d'arbalestes* pour les empêcher de gagner les roches impraticables, ou les tuer avec leurs traits s'ils ne pouvaient les arrêter autrement. Ces dispositions faites, les *boucs* étaient quêtés et détournés avec le limier comme des cerfs. Il suffisait de découpler au laisser courre dix ou douze chiens de meute, et de placer quatre relais de quatre chiens chacun dans les défilés de la montagne. Les boucs, repoussés des sommets, finissaient par battre les eaux et par s'y laisser prendre. Cette chasse avait des charmes médiocres pour les véritables veneurs, parce qu'on ne pouvait suivre ses chiens ni à pied ni à cheval (1).

Dans les planches du *Theuerdanck* (1517) et dans celles de Stradan (2), on voit représentée une chasse aux chamois assez extraordinaire. On traquait ces animaux et on les forçait de se réfugier sur une pointe de rocher où ils étaient bloqués de façon à ne leur laisser aucune issue. Les chasseurs pouvaient alors les approcher assez pour les atteindre avec de très-longues lances et les faire tomber dans le précipice. Cette chasse, pratiquée fréquemment par l'empereur Maximilien, dans les montagnes du Tyrol, suppose

---

(1) G. Phœbus: *Ci devise comment le veneur doit chassier et prendre le bouc sauvuige.*

(2) *Venationes ferarum, avium, piscium, etc., depictæ à Joanne Stradano, editæ à Philippo Gallico, carnevne illustratæ à G. Kiliano Duf-fro* (fin du xvi<sup>e</sup> siècle).

que les chamois étaient alors bien moins défiants et moins farouches qu'aujourd'hui. On se servait, dès lors, de crampons pour gravir les rochers escarpés (1).

Des pièges ou traquenards étaient aussi employés contre les chamois. On les tendait sur quelque corniche étroite de rochers longeant un précipice ; le piège, attaché à une corde, s'amarrait à un pieu. Le chamois se prenait par le pied, essayait de s'enfuir avec le piège, culbutait dans le précipice et restait suspendu. Au siècle dernier, M. de Saussure vit encore, près de Chamouni, des pieux qui avaient servi à cet usage, mais on ne les employait plus depuis longtemps. Le nombre des chamois ayant considérablement diminué, les chasseurs, obligés de venir de loin et de gravir à une grande hauteur pour visiter leur piège, avaient trouvé qu'ils n'étaient pas assez souvent récompensés de leurs fatigues (2).

De tout temps la méthode la plus usitée pour chasser bouquetins et chamois fut le tir à l'arbalète, à l'arquebuse et au fusil (3).

L'île de Corse est le seul point du territoire français où se trouve le mouflon. Cet animal, dans lequel plusieurs naturalistes ont voulu trouver la souche de nos

Le mouflon.

---

(1) Maximilien resta un jour suspendu la tête en bas après les crampons d'un de ses souliers. Ces crampons sont aussi représentés par Stradan.

(2) Magné de Marolles. Ces pièges se nomment *talaur* en patois savoyard. — Les braconniers en font encore quelque usage. Voir une série d'excellents articles sur les chasses de montagnes, intitulés *Alpes et Pyrénées*, signés *Gastibelza* et publiés par le *Journal des chasseurs*, XXI<sup>e</sup> année.

(3) Voir le livre VIII, § 4.

moutons domestiques (1), était connu des anciens sous les noms d'*ophion* et de *musmon*. Les Corses le nomment *muffolo* et les Sardes *mufione*. Il existe encore des mouflons dans l'île de Sardaigne, dans la Turquie d'Europe, dans quelques îles de l'Archipel et dans les montagnes du royaume de Murcie. Le vieux naturaliste Belon, qui avait vu un mouflon dans l'île de Crète, le décrit comme semblable en pelage au *bouc-estain*, ayant les cornes *entorses* comme un bélier, le museau, le devant du front et les oreilles *de mouton*, les fesses blanches et la queue noire. Les crins des épaules et du cou étaient longs et noirs, et formaient une espèce de barbe et de crinière (2); les narines étaient noires et le museau blanc.

En 1738, peu de temps après le débarquement des troupes françaises en Corse, le duc de Luynes, rencontrant à Versailles M. de Lussan qui arrivait de ce pays, l'interrogea sur les chasses de l'île. « Il n'y a point de chevreuils, lui répondit ce gentilhomme, mais un animal qui est plus petit que le chevreuil, le pied fait comme une chèvre, les cornes recourbées, de manière qu'ils ne peuvent faire de mal, et qui s'apprivoisent (sic) fort aisément. »

Le duc, qui avait oublié le nom de cet animal, quoique M. de Lussan le lui eût appris, ajoute qu'au

---

(1) C'était l'opinion de Buffon et de Cuvier. Quelques zoologistes modernes croient que le mouton est plutôt descendu de l'*argali* (*ovis argali*) ou d'une autre espèce de mouton sauvage, encore peu connue, qui habite les montagnes du Népal. Ces deux espèces ont, du reste, la plus grande analogie avec le mouton.

(2) Le mouflon n'a ces longs poils qu'en hiver.

dire de celui-ci, il est bon à manger, qu'il a la chair plus noire que le chevreuil et un goût différent (1).

Le mouflon a toutes les habitudes du bouquetin, quoique son intelligence soit très-inférieure. Comme lui, il habite le sommet des montagnes les plus escarpées, et Pietro Cirneo, chroniqueur corse du xv<sup>e</sup> siècle, lui attribue de même l'habitude de se lancer la tête la première dans un précipice, amortissant sa chute avec ses cornes dures et épaisses. Quoi qu'il en soit, c'est un animal très-agile et très-défiant.

Du temps de Cirneo on chassait quelquefois le mouflon avec des chiens. A l'époque où écrivait Magné de Marolles, on avait à peu près renoncé à cette méthode de chasse, et les montagnards corses chassaient le mouflon au fusil, en se servant, pour l'approcher, des mêmes ruses qu'employaient contre les bouquetins et les chamois les chasseurs du continent.

Buffon croyait, en 1774, que cette espèce avait été détruite entièrement en Corse pendant les *grands mouvements de guerre* qui s'étaient récemment passés dans cette île.

Quelques années plus tard, Magné de Marolles dit qu'elle ne se trouve pas, à beaucoup près, dans toutes les hautes montagnes de la Corse et de la Sardaigne, et que le mouflon n'y est pas bien commun, puisque, dans cette dernière, il ne s'en tue au plus qu'une centaine par an.

---

(1) *Mémoires* du duc de Luynes, t. II.

Ils paraissent s'être fort multipliés depuis. Le livret des chasses du Roi Charles X pour l'année 1826, qui donne l'état du fauve existant dans les forêts de France, porte qu'il existait alors en Corse 2,244 *muf-folis*. J'ignore absolument comment l'administration avait pu arriver à fixer si exactement le chiffre de ces animaux défilants et farouches, qui n'habitent que les parties les plus inaccessibles de la montagne.

La marmotte.

La marmotte vit en petites troupes sur les montagnes les plus élevées du continent européen. Elle est assez commune dans les Alpes dauphinoises et savoisiennes. On assure qu'il s'en trouve aussi quelques-unes dans les Pyrénées.

Cette bête a, selon Buffon, la tête, le nez et les lèvres comme un lièvre, le poil et les ongles du blaireau, les dents du castor, la moustache du chat, les yeux du loir, les pieds de l'ours, la queue courte et les oreilles tronquées.

La marmotte est célèbre par ses talents chorégraphiques et par son sommeil léthargique qui dure depuis le mois de décembre jusqu'en avril. Elle sait creuser avec beaucoup d'industrie des terriers à deux issues en forme d'Y, et y amasse pendant la belle saison des provisions de foin et de mousse qui lui servent de lit pendant l'hiver.

C'est dans cet asile que les montagnards des Alpes, qui sont très-friands de la chair des marmottes, malgré son odeur forte, vont les déterrer pendant l'hiver, en marchant sur la neige à l'aide de planches ajustées sous leurs souliers en guise de raquettes.

L'été, on les tire au fusil ou on leur tend des

piéges (1). En somme, c'est une vilaine chasse, essentiellement *cuisinière* et de *peu de maîtrise*, comme auraient dit nos ancêtres (2). Cependant on voit, dans la vie de Maximilien (sous le nom du *Roi Blanc*), que cet impitoyable chasseur ne dédaignait pas de s'y livrer; il n'est pas dit de quelle manière (3).

Le lièvre blanc, plus convenablement appelé lièvre changeant (*lepus variabilis*) (4) est une espèce distincte du lièvre ordinaire dont elle diffère par son genre de vie et quelques détails de conformation.

Le lièvre  
blanc.

Ce lièvre est plus agile et moins craintif que son congénère; sa tête est plus ronde, son front plus convexe, son museau plus court. Les oreilles sont aussi moins longues et les mâchoires plus larges. Il a les torses postérieurs plus allongés, la plante des pieds plus velue, et ses doigts, plus séparés, sont munis d'ongles longs et aigus qui lui facilitent l'escalade des pentes abruptes de la montagne. Les yeux sont d'une nuance plus foncée et sa taille plus petite que celle du lièvre commun.

Pendant l'été, le lièvre changeant est d'un gris brun olivâtre avec le ventre d'un blanc pur. Aux premiers froids, les poils gris tombent et sont remplacés par une fourrure d'une blancheur éclatante; la queue même est entièrement blanche, la pointe des oreilles

---

(1) Magné de Marolles.

(2) La chasse des marmottes en hiver est actuellement défendue dans la plus grande partie de la Suisse.

(3) *Der Weiss Künig*.

(4) Les montagnards du Dauphiné le nomment *blanchon*.

seule reste noire. Au printemps, les longs poils du col, de la tête et du dos deviennent bruns, et tout le pelage, d'abord bigarré de gris et de blanc, finit par reprendre une teinte foncée uniforme (1).

Cette espèce est répandue dans le nord de l'Europe, sur le versant septentrional des Alpes et sur les sommets les plus élevées du Jura. Nous en avons quelques-uns en Savoie et en Dauphiné; les Pyrénées n'en possèdent point.

§ 2. LES BÊTES FAUVES : LE CERF, LE DAIM, LE CHEVREUIL.

Le cerf. Parmi les hôtes de nos bois, la préséance appartient, sans conteste, au noble cerf (2), la bête royale par excellence, l'honneur de nos vieilles forêts, menacées de perdre bientôt leur monarque à la majestueuse ramure.

Dans ces âges inconnus qui ont précédé les temps historiques, les cerfs étaient répandus en grande abondance sur tout notre territoire. Il existait alors plusieurs races ou variétés de l'espèce (3); les unes d'une taille énorme, les autres plus petites que nos cerfs communs (4). Des cerfs barbus, d'une grandeur

---

(1) Tschudi. — Magné de Marolles.— D'après ce dernier, la chair du lièvre variable est moins noire et moins savoureuse que celle du lièvre commun, « et cela est si commun en Dauphiné, qu'à Grenoble les rôtisseurs estiment ce lièvre un tiers de moins. »

(2) *Edler Hirsch* des Allemands, *royal Stag* des Anglais.

(3) Sans compter, bien entendu, les daims et les chevreuils.

(4) Sans doute une variété analogue aux petits cerfs de Corse, dont la hauteur n'est guère que de la moitié de celle du cerf ordinaire, (Voir Buffon, art. *Cerf*.)



colossale, parcouraient encore les forêts voisines du Rhin, du temps des Rois Francs. C'étaient de formidables animaux, et les chefs germains n'étaient guère moins fiers d'en abattre un que de terrasser un élan ou un bison (1).

Il est souvent question de cerfs blancs dans nos vieux romans de chevalerie. S'il faut les en croire, les veneurs assez heureux pour s'emparer d'un de ces nobles animaux avaient le privilège envié d'offrir sa tête à la plus belle et d'en requérir un baiser comme guerdon.

De nos jours, on ne voit plus de cerfs blancs que dans quelques parcs d'Allemagne, où l'on en conserve précieusement la race, comme objet de grande curiosité (2).

Sous Louis XV, des cerfs à museau et à pieds blancs s'étaient multipliés dans les bois qui entourent Versailles, et cette race s'était étendue jusque dans la

---

(1) Voir les *Nibelungs*, XVI<sup>e</sup> aventure. Les anciens Allemands donnaient à ces cerfs le nom de *schelch* ou *louches*. Quelques naturalistes pensent que ces cerfs gigantesques, dont on a retrouvé les bois en plusieurs lieux, étaient les derniers survivants de l'espèce antédiluvienne du *cervus megaceros*. Ce pouvaient être aussi des animaux appartenant à la race au pelage très-foncé, ayant de longs poils sous la gorge et sur l'encolure qui se trouvait encore au siècle dernier dans le Balmmerwald et dans les grandes forêts de la Belgique (*Brandhirsche* ou *cerfs brûlés* des Allemands, *cerfs des Ardennes* des Français). Il existait aussi dans les monts Altaï, en Sibérie, de très-grands cerfs que les Cosaques nommaient *maralls*. (Pallas, *Voyages en Russie et en Sibérie*.)

(2) J'ai vu en 1850 sept ou huit cerfs et biches entièrement blancs dans le parc royal de Moritzburg, près de Dresde. Il est plusieurs fois question de cerfs blancs dans le *Journal de Tandonze*. Rien n'indique s'il a voulu parler de cerfs entièrement blancs ou de cerfs à tête et à pied blancs. (Voir aux Pièces justificatives.)

forêt de Fontainebleau, grâce aux soins du Roi, qui avait défendu qu'on en chassât. Les cerfs ainsi marqués étaient moins vigoureux que les autres ; ils avaient les pieds plus gros, la sole blanchâtre, le corsage épais. Dès le règne suivant, le nombre en avait beaucoup diminué. En 1788, il n'en restait plus que quelques animaux dégénérés (1).

L'espèce du cerf était autrefois commune dans toute la France, jusque dans des contrées où elle est aussi inconnue aujourd'hui que celle de l'élan ou de l'aurochs.

Le fameux Jean Chandos perdit un œil en chassant le cerf dans les landes de Bordeaux (1364).

Gaston Phœbus parle du cerf comme d'une bête assez commune dans ses états de Foix et de Béarn. D'anciennes chartes du pays de Comminges nous apprennent que les habitants des vallées voisines de

---

(1) D'Yauville, *Du cerf*, ch. iv : « On a vu, pendant neuf ou dix ans de suite, à Fosse-Repose, près Versailles, un cerf qui avoit la face et les quatre pieds blancs. Il venoit de la Haute-Forêt ou des bois de Boissy. On l'a vu plusieurs fois passer et repasser la rivière près de la machine de Marly. On ignore quelle a été sa fin. On sait seulement qu'il étoit boiteux la dernière fois qu'on l'a vu. Le Roi Louis XV n'a jamais voulu qu'on le chassât afin de conserver cette race. »

Dans les registres des chasses de Louis XV, on trouve que la grande meute prit, à Rambouillet, le 4 août 1751, « un cerf à sa troisième teste, qui avoit le nez blanc et une jambe de moins. » Le 13 avril 1756, à Fosse-Repose, des chiens séparés menèrent un cerf à sa seconde tête à nez blanc, dans le petit étang de Ville-d'Avray où il se noya tout seul. — Il est parlé plusieurs fois, dans le *Journal des chasses de Chantilly*, de cerfs et biches à têtes blanches, lâchés dans le parc d'Appremont et les bois environnants. Quelques-uns de ces animaux se sont conservés jusqu'à nos jours dans ce parc. — En 1817, il existait des cerfs à tête et pieds blancs dans le parc de Stains, près Saint-Denis. (*Dictionnaire des environs de Paris.*)

Bagnères-de-Luchon, et ceux de Bagnères même, pouvaient occire des cerfs, à condition de faire hommage au Comte « ès-parts qui lui compétent, à sçavoir la jambe gauche du cerf (1). » Ceux de la vallée d'Argelez devaient même hommage à l'abbé de Saint-Savin (2).

Les cerfs abondaient tellement dans la grande forêt de Vaur en Lauragais, que les habitants de Revel et de la sénéchaussée de Toulouse sollicitèrent et obtinrent, en 1357, la permission de leur donner la chasse (3). Au xvi<sup>e</sup> siècle, il existait encore des cerfs dans les environs de Castres, mais ils commençaient à devenir rares dans toute la province de Languedoc (4).

En Provence, dans ce pays où les palombes et les grives passent aujourd'hui pour du gros gibier, les environs de Sisteron étaient dévastés, en 1377, par une multitude de cerfs et d'autres bêtes fauves (5). Les statuts du Comtat Venaissin, cités plus haut, témoignent de l'existence de ces animaux dans le pays au xvi<sup>e</sup> siècle.

Montaigne chassait le cerf en Périgord à la même époque.

Nos crédules aïeux attribuaient au cerf mille propriétés naturelles plus extraordinaires les unes que les autres.

---

(1) Dr Lambron.

(2) Ducange, v<sup>o</sup> *Singularis*. Du temps de Buffon, il y avait plus de deux siècles que les cerfs avaient disparu des Pyrénées.

(3) *Histoire des grandes forêts*, par M. Alfred Maury. — Il y en avait en Béarn l'an 1397.

(4) Borcl, *Antiquités de Castres*, 1639.

(5) Laplane, *Histoire de Sisteron*, t. 1. — A. Maury, *ubi sup.*

Tous les ans, le cerf se rajeunissait en dévorant des serpents, dont le venin agissait homéopathiquement sur son organisme (1). Pour en contre-balancer les effets, il mangeait ensuite des écrevisses, et, grâce à ces procédés hygiéniques, on le voyait atteindre une vieillesse extraordinaire. Phœbus dit modestement qu'il peut bien vivre cent ans. Mais, lorsque les veneurs de Charles VI eurent pris, dans la forêt de Senlis, ce grand cerf qui portait un collier de métal doré, avec la fameuse inscription : « *Hoc me Cæsar donavit* (2), » personne ne mit en doute que cet animal n'eût été chassé quatorze cents ans auparavant par Jules César lui-même, et ne s'avisait de penser que les Empereurs allemands se donnaient en latin le même titre que les Césars de Rome (3).

Toutes les parties du corps du cerf jouissaient de vertus merveilleuses, qu'on trouve longuement énumérées dans nos vieux auteurs (4).

---

(1) Cette fable remonte jusqu'à Pline. (*Lib. VIII.*)

(2) Cette histoire est racontée par tous les chroniqueurs. Fontaines Guérin la rapporte en ces termes :

Et dit-on pour certain qu'on vit  
Du temps trespasé un cerf prandre  
Qui avoit, comme on donne entendre  
A son col un collier doré  
Bien lettré et bien labouré.  
Et avoit dessus en escript...  
« Des cerfs Julius César sui. »

(3) On montre, à la cathédrale de Lubeck, une peinture à fresque représentant un cerf lâché par Charlemagne avec un collier portant la date de sa mise en liberté, et repris 4 ou 500 ans plus tard à la place où s'élève aujourd'hui l'église. (Théoph. Gautier, *Esquisses de voyage.*)

(4) Voir tous les anciens traités, principalement Gaston Phœbus, le

*La corne guérissait autant de maladies.*

Que de fois on la voit sur le haut de son front  
Renaître tous les ans faisant un nouveau tronc (1).

La corne gauche possédait surtout les vertus les plus efficaces, mais l'animal rancunier avait soin, quand il mettait bas sa tête, de cacher cette partie de son bois, pour en priver ses persécuteurs (2).

Le cerf avait dans le cœur un os qui portait médecine (3). Cet os ou cartilage s'appelait *la croix du cerf*; il passait encore, au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour guérir les palpitations de cœur (4), particulièrement chez les femmes enceintes.

La moelle et le suif du cerf étaient fort bons contre les *gouttes venues de froides causes*.

Nous pourrions prolonger à l'infini cette énumération des propriétés médicinales du cerf, auxquelles le judicieux Leverrier de la Conterie croyait encore fermement en plein dix-huitième siècle.

Nous regrettons d'être obligé de reléguer au rang

---

*Trésor de Vanerie*, du Fouilloux, la *Chasse royale*, Salmove, d'Yauville.

(1) *La complainte du cerf à Monsieur du Fouilloux*, par Guillaume Bouchet.

(2) *La Chasse royale*. — Ce conte était tiré d'Aristote et de Pline.

(3) Gaston Phœbus.

« Car chascun an ainsy avient  
Que l'os du cuer du cerf devient,  
Le jour de sainte Crois croisé. »

(*Trésor de Vanerie*.)

(4) D'Yauville. — Quelques bonnes femmes de village croient encore à ses vertus. (Voir les *Chasses de Charles X*, par M. E. Chapus.)

des fables, avec toutes ces vertus pharmaceutiques, les poétiques larmes du cerf aux abois. « C'est sans fondement, dit d'Yauville, autorité irrécusable en pareille matière, que l'on prétend que le cerf pleure quand il est près d'être pris; il crie de la douleur que lui font les morsures des chiens, mais il ne pleure pas. »

Nos plus anciens auteurs contiennent des observations très-exactes sur les phénomènes qui signalent la chute et le renouvellement annuels des bois du cerf. Les noms appliqués aux différentes parties de ce bois étaient, dès le xiv<sup>e</sup> siècle, à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. « Le premier cor qui est auprès des meules (1), dit Phœbus, s'appelle *antoillier*, et le second *sur-antoillier*, et les autres *chevilleures* ou cors. Et ceulx du bout de la teste s'appellent *espois* (2). Et quand il est de deux, il s'appelle *fourchié*; et, quand il est de trois ou de quatre, il s'appelle *troncheure* (3); et, quand il est de cinq ou de plus, il s'appelle *pau-meure*; et, quand il est tout autour dessus chevillé comme une couronne, il s'appelle *couronnée*. »

Les termes sont identiques dans du Fouilloux, sauf de légères différences d'orthographe. Le veneur Poitevin ajoute que ce qui porte les *andoilliers*, chevillures et espois, se doit nommer *perche* (4). Les petites

---

(1) *Meule*, « la racine de la corne du cerf. » (Du Fouilloux.)

(2) « Et tout corn de cerf se puet conter puis que (pourvu que) on y puet pendre nu esperon et autrement non. » (G. Phœbus.)

(3) *Trouchures*, *trochures*, espois « plantés en la sommité, tous d'une hauteur, en la forme d'une *trochée* de poires ou de nouzilles (noisettes). » (Du Fouilloux.)

(4) *Perche* ou *merrain*. — Guillaume de Taisy nous a conservé les termes un peu différents dont se servaient les veneurs anglo-nor-

fentes qui sont le long de la perche se nomment *gouttières*. « Ce qui est sur la crouste de la perche se nomme *perlure*, mais ce qui est autour de la meule en forme de petite pierre, *pierrure*. »

L'histoire de la vénerie a conservé le souvenir de quelques biches portant bois. Dans le pays de Galles, raconte l'archevêque Baudoin de Cantorbéry, un veneur perça d'une flèche une biche qui avait, *contre la coutume, des bois de douze ans, de la grosseur de ceux du mâle*. Ce phénomène fut considéré comme de mauvais augure et le chasseur mourut dans l'année (1).

Du temps de Gaffet de la Briffardière, on montrait encore, au château de Malherbe, la figure d'une biche, portant huit andouillers, qui avait été prise pour cerf par la meute de Charles IX, au grand dépit de ce prince (2).

Les habitants primitifs de la Gaule avaient fait grand usage de bois de cerf pour leurs armes et leurs outils. Le moyen âge et les siècles suivants le recherchèrent pour en fabriquer des meubles ou des ustensiles élégants ou bizarres. Les princes et les grands seigneurs se plaisaient à réunir dans leurs châteaux les bois des cerfs qu'ils prenaient à la chasse, ou ceux qui offraient quelques particularités remarquables, et

---

mands : La *porche*, l'*auntitor*, le *réal*, le *souz réal*, la *forche* et la *troche*.

(1) Texte cité par E. Blaze, *La chasse au chien courant*, t. II.

(2) *Nouveau traité de vénerie*. — « Les veneurs l'ayant détournée..... l'un la vit pisser de si près, qu'il la jugea être une biche comme il n'en pouvoit douter. » Ce veneur fut cassé pour n'avoir pas fait part à son compagnon de quête de cette observation.

en formaient des galeries (1). Louis XII fit apporter au château d'Amboise les belles têtes de cerfs qui étaient à Mehun-sur-Yèvre, et *d'autres testes par-deça* (2). Ce fut probablement aussi sous son règne que la chapelle de Saint-Hubert, dans le même château, fut décorée d'une tête de cerf gigantesque, admirablement sculptée en bois, dont on peut encore contempler les débris (3), et qui a eu l'honneur d'être chantée par La Fontaine :

Quand bien ce cerf auroit été  
Plus ancien qu'un patriarche  
Tel animal en vérité  
N'eût jamais su tenir dans l'arche (4).

François I<sup>er</sup> fit venir en bateau, du Louvre au port de Ballevin (Valvins), près Fontainebleau, et de là, *par charroi*, audit château, *certaines testes et pieds de cerfs* (5).

Henri IV construisit, au même château de Fontainebleau, la fameuse galerie des cerfs, aujourd'hui détruite. Elle était ornée de *ramures de cerfs placées*

---

(1) Il existe encore de ces cabinets en Allemagne, notamment à Moritzburg et à Rastadt.

(2) *Inventaire des armures du château d'Amboise* (1499), publié par M. Leroux de Lincy.

(3) Voir un article d'Élzéar Blaze dans le *Journal des chasseurs*, VII<sup>e</sup> année.

(4) *Relation d'un voyage de Paris en Limousin, lettre à Mme de la Fontaine*. — Louis XII fit aussi faire pour son château de Blois, par Antoine Juste, la figure d'une biche en cire, *estoffée et peinte des couleurs nécessaires*, d'après un cerf à 24 cors que le marquis de Bade avait pris ; cette biche, qui subsista plus d'un siècle, avait coûté 42 l. t. (*Histoire du XVI<sup>e</sup> siècle*, par P. L. Jacob.)

(5) Comptes de François I<sup>er</sup>. — Voir aux Pièces justificatives. — Le grand veneur François de Guise faisait aussi recueillir les *mues* de cerf et *massures* extraordinaires trouvés dans ses forêts.



sur des massacres ou simulacres en bois ou en plâtre de têtes de ces bêtes fauves, entourés de feuillages dorés (1). Ce monarque avait toujours été curieux de têtes bizarres. D'Aubigné raconte, dans ses mémoires, « qu'en l'an 1577, le Roi ayant pris entre la forêt de Thouvoie et le parc, un grand cerf qui, au lieu d'une des branches de sa teste, avait son endouillier retroussé en la meulle, en forme d'un vase, à l'autre ramure on pouvoit dire qu'il portoit dix-huict mal semé (2), il s'eschauffa longtemps à louer cette teste, à la considérer bien brunie, bien perlée, et à délibérer de l'envoyer jusques en Gascongne. Et puis, en retournant au parc pour faire la curée, il me disoit que cette rencontre devoit estre en son histoire ; et me conviant à l'escrire, je luy respondis trop fièrement, comme non content des actions passées : Sire, commencez de faire, et je commencerai d'escrire (3). »

On trouve, dans Tallemant des Réaux, que le poëte Racan s'exposa un jour à une réplique malséante de son valet, pour avoir voulu lui faire porter à cheval

---

(1) *Environs de Paris illustrés.*

C'était probablement pour l'ornement de cette galerie que la duchesse de Bar, sœur de Henri IV, voulait lui envoyer la tête d'un grand cerf classé par son mari. (Voir plus haut.)

(2) On peut voir cités dans les auteurs divers exemples de ces têtes bizarres ou *bizarres* : « Ce que j'ay vû de plus singulier en ce genre, dit Gaffet de la Briffardièrre, est une tête qui n'avoit qu'une perche d'un côté et qui portoit huit endouillers de l'autre, et une autre tête qui avoit trois perches. M. le duc de Montbazon, étant grand veneur de France, prit avec les petits chiens du Roy, dans la forêt de Dourdan, un cerf qui en portoit dix-huit ; il lui sortoit une grande dague au-dessous de la meulle du côté droit, et il y avoit encore à cette dague une meulle et des dagnets qui portoient quatre branches. »

(3) *Mémoires de d'Aubigné.*

un fort beau bois de cerf, qu'un de ses voisins lui avait donné (1).

Nos pères employaient la peau des cerfs à divers usages. Elle servait de linceul aux princes et aux chevaliers, on en faisait des gants, des ceintures, des *jacques* ou pourpoints de guerre, on en reliait les livres. « Leur pel est moult bonne pour fère moult de choses quant elle est bien conrée (corroyée), et prinse en bonne saison, » dit Gaston Phœbus. Nous savons déjà quel cas on faisait de leur chair.

Le cerf joue un rôle important dans le monde légendaire et dans la littérature symbolique et allégorique du moyen âge.

Un cerf miraculeux nourrit sainte Anne enfant, en lui faisant sucer des fleurs qui croissent sur ses andouillers (2). Une biche vient offrir sa mamelle au fils de Geneviève de Brabant; tous deux amènent près de leurs nourrissons les pères barbares qui les ont exposés, et qui ont blessé de leurs flèches les fidèles animaux.

Les deux saints patrons des chasseurs, Eustache et Hubert, sont convertis par l'apparition de cerfs merveilleux, portant un crucifix entre leurs bois.

Dans une foule de légendes, des cerfs poursuivis par les chasseurs leur révèlent l'ermitage de quelque pieux cénobite, ou la sépulture d'un saint personnage.

---

(1) *Historiettes*, t. II.

(2) *L'épopée des animaux*, par M. Ch. Louandre. (*Revue des Deux Mondes*, 1853.)

Le cerf doit le rôle considérable qu'il joue dans le symbolisme chrétien à ce verset du psalmiste : « Comme le cerf désire l'eau des fontaines, ainsi mon âme vous désire, ô Seigneur ! » Verset tant admiré de Ligniville, qui déclare que : « jamais un veneur de conscience, d'art, de science, n'a parlé plus pertinemment et sciemment de vénerie. »

Le *Roy Modus* explique longuement comment les dix branches en la teste du cerf demonstrent les dix commandements de la loy.

La littérature profane de la Renaissance a souvent aussi choisi le cerf pour objet de ses comparaisons amoureuses, témoin cette épigramme de Clément Marot (1) :

Les cerfs en rut pour les liches se battent  
Les amoureux pour les dames combattent  
Ung mesme effect engendre leurs discords  
Les cerfs en rut d'amour brament et cryent,  
Les amoureux gémissent, pleurent, pryent  
Eulx et les cerfs feroient de beaux accords,  
Amans sont cerfs à deux pieds soubz un corps.  
Ceulx cy à quatre, et pour venir aux testes  
Il ne s'en fault que ramures et cors.  
Que vous, amants, ne soyez aussi bestes.

---

(1) Jean Passerat, qui naquit quarante ans après Marot, semble avoir imité cette épigramme dans un sonnet que terminent ces vers :

O cerfs à quatre pieds, nous sommes vos parents,  
Nous, les cerfs à deux pieds, qu'amour a rendu bestes  
Mais vous faites tomber vos cornes tous les ans.  
Nous n'avons pas ce bien, dont plus heureux vous estes,  
Car depuis qu'une fois sont cornus les amans  
Jamais ne font tomber les cornes de leur teste.

Ce sonnet est cité en entier dans le *Chasseur au chien courant* d'E. Blaze, t. II, et par M. Chevreul dans son édition du *Chien courant* de Jean Passerat (Paris, 1864). Le même auteur a écrit sur cette donnée un petit poème intitulé le *Cerf d'amour*. (*Ibid.*)

Les légendes historiques font souvent intervenir le cerf. Un cerf ou une biche, de merveilleuse grandeur, enseigne à Clovis un gué pour traverser la Vienne (1). Un cerf, beaucoup plus vraisemblable, bondissant au milieu de l'armée anglaise en retraite à travers la Beauce après la levée du siège d'Orléans (1429), fait pousser une telle *huée* à ces insulaires, de tout temps *sportsmen* dans l'âme, qu'elle va frapper les oreilles des Français lancés à leur poursuite. Ceux-ci, accourant à toutes brides sous les ordres de Jeanne d'Arc, de Richemont, de Dunois et de Xaintrailles, mettent les Anglais en déroute, et, grâce à ce cerf opportun, inscrivent la victoire de Patay parmi nos gloires nationales (2).

Nos ancêtres aimaient à avoir autour d'eux des cerfs privés. Les Francs les dressaient à la chasse. Plus tard on en éleva souvent dans les fossés des châteaux dont ils devenaient les gardiens fort respectables. En 1579, le vicomte de Turenne voulut attaquer de nuit dans sa maison le seigneur de Rauzan, qu'il accusait d'avoir tenté de le faire assassiner. L'entreprise eût réussi, sans un grand cerf qui était dans le fossé et qui chargea si furieusement ceux qui y descendaient, qu'il donna l'alarme et les força de se retirer (3).

---

(1) Ce cerf miraculeux est mentionné dans l'épithaphe inscrite au x<sup>e</sup> siècle sur le tombeau de Clovis, à l'église de Sainte-Geneviève : *Hic per Viennam fluvium cervus miræ magnitudinis viam ostendit.* (*Monographie de l'église royale de Saint-Denis*, par le baron de Guilhaud. Paris, 1848.)

(2) Barante.

(3) Brantôme, *Discours sur les duels*.

Quelques années plus tard, un des capitaines huguenots qui avaient surpris le château d'Angers, ayant été blessé et jeté dans les fossés, fut achevé par un cerf privé qu'on y nourrissait, et qui lui passa sept ou huit fois ses andouillers à travers le corps (1).

Les cerfs étaient parfois aussi dangereux à l'état libre, surtout durant l'époque du rut. Ils se livraient alors des combats terribles (2) qui servaient de spectacle aux Rois et à leur cour, placés sur des échafauds dressés exprès dans les forêts royales. François II prenait ce plaisir à Saint-Germain, en compagnie de ses *plus familiers* et de quelques *grandes dames et filles* de sa cour. Un gentilhomme s'étant permis de gloser sur l'inconvenance de ce divertissement pour des yeux féminins, le jeune Roi prit fort mal la chose, tellement que si le médisant n'eût aussitôt *escampé*, *il eût été très-mal*. Il ne put reparaitre à la cour qu'après la mort de François II (3).

En octobre 1740, Louis XV se levait encore à six heures et demie du matin pour aller à la Haute-Plaine, dans la forêt de Fontainebleau, voir le rut des cerfs, en compagnie de M<sup>mes</sup> de Mailly et de Vintimille (4).

---

(1) D'Aubigné, *Histoire universelle*.

(2) On a vu des cerfs qui, en se heurtant de la tête, avaient entrelacé leurs bois de façon à ce qu'il fût impossible de les désunir, même après leur mort. « On en trouva un jour deux ainsi entrelacés; l'un des deux étoit mort, on sauva le vivant en lui sciant la tête, mais il est arrivé plusieurs fois qu'ils étoient morts tous les deux. » (D'Yauville.)

J'ai vu de ces bois entrelacés dans la collection du château de Moritzburg.

(3) Brantôme, *Dames galantes*.

(4) *Mémoires* du duc de Luynes. — Le 21 septembre 1776, le prince et la princesse de Condé allèrent en nombreuse compagnie coucher

Des promeneurs, qui ne cherchaient nullement ce spectacle, furent chargés au bois de Boulogne, en décembre 1723, par un cerf de *six ans*. Un lieutenant aux gardes, nommé Razily, et un de ses amis, ayant mis l'épée à la main pour défendre des dames qu'ils accompagnaient, furent renversés et blessés grièvement (1).

Le daim.

Le daim est le seul animal de chasse quadrupède qui ait été acclimaté dans notre pays depuis dix-huit siècles. Les contrées de l'Europe où il paraît avoir existé de tous temps à l'état sauvage sont la Pologne et la Russie méridionales, les principautés Danubiennes, la Grèce et l'Espagne (2).

Les Romains importèrent le daim en Italie et dans les Gaules, où sa présence nous est signalée au v<sup>e</sup> siècle par Sidoine Apollinaire. Ils se sont répandus de là dans le reste de l'Europe (3).

---

sous la tente dans la forêt de Chantilly, pour entendre le rut. (Voir le *Journal de Toudouze* et les Pièces justificatives.)

(1) *Journal de Barbier*, t. I. — Voyant le cerf qui les suivait à petits pas, en léchant ses narines, *marque qu'ils se mettent en colère*, ils placèrent les dames derrière des arbres et tirèrent leurs épées. Tous deux eurent successivement leurs épées cassées, furent culbutés et percés de coups d'andouillers. Ils eurent le courage de se cramponner aux bois du cerf, qu'un garde accouru à leurs cris tua dans cette posture.

(2) « L'Ibérie produit beaucoup de daims. » *Strab. Geogr.*, lib. III. — Il y a encore des daims en Barbarie, en Palestine, en Asie Mineure, en Perse et jusqu'en Chine. Ils étaient autrefois connus en Assyrie, comme le prouvent les bas-reliefs de Ninive où on les voit représentés de la manière la plus distincte (variété mouchetée). — (Voir Cuvier, *Notes sur Plin.* — *Illustrated London News*, 10 janv. 1857.)

(3) Les savants ne sont pas d'accord sur le sens à donner à un passage de Plin (liv. VIII), dans lequel il décrit le *dama* comme originaire d'*oultre-mer* et différant du chamois par ses cornes *courbées en*

Les daims de notre pays appartiennent à deux variétés principales : la variété commune, d'un gris brun uniforme pendant l'hiver, porte pendant l'été une élégante livrée d'un fauve rougeâtre semé de taches blanches. La queue est noire en dessus, blanche en dessous, et les fesses sont marquées d'une large tache blanche bordée de noir.

La variété brune est en toutes saisons d'une couleur noirâtre, sans aucune marque blanche. Cette variété paraît originaire d'Espagne. Buffon dit que les daims de ce pays sont très-grands, de couleur obscure, avec la queue noirâtre, non blanche par-dessous. Les daims bruns qui existent en grand nombre en Angleterre descendent de ceux que Jacques I<sup>er</sup> avait ramenés du Danemark lorsqu'il était allé y épouser la princesse Anne (1).

Outre ces deux variétés, il existe des daims blancs, des daims fauve paille ou bigarrés de brun et de blanc de diverses manières.

Tous les daims ont des bois aplatis et dentelés, et leur taille est intermédiaire entre celle du cerf et celle du chevreuil.

Le daim n'a jamais existé en France qu'en état de

---

*avant*. Buffon, et plusieurs naturalistes après lui, en ont conclu que le *dama* était l'antilope *nanquer*, qui a, en effet, les cornes courbées en avant. Cuvier, dans ses notes sur Pline, penche à croire qu'il s'agit simplement de notre daim qui existe en Barbarie et en Asie et dont les bois peuvent être, jusqu'à un certain point, considérés comme courbés en avant. Il serait, en effet, difficile d'admettre que les daims des Gaules et d'Italie aient été des *nanquers*.

(1) Voir un article de la *Revue britannique*, reproduit par le *Journal des chasseurs*, XXIII<sup>e</sup> année.

demi-domesticité, dans des parcs ou dans des forêts réservées. Phœbus dit que « le daim est beste diverse, et que, combien que moult de gens en aient veus, les tous *n'en ont pas veus.* »

En 1047, le comte d'Anjou avait des daims dans ses forêts réservées (1). Il résulte d'une charte de l'an 1199 que le sire de Moléon ayant établi une *garenne de daims* dans l'île de Ré qui lui appartenait, ils y multiplièrent de telle façon qu'ils détruisaient les récoltes et que les habitants, au désespoir, avaient résolu de quitter leur île. L'évêque intervint, et le seigneur, moyennant finances, consentit à détruire ses daims et se réserva seulement les lièvres et les lapins (2).

Philippe-Auguste avait enfermé dans la nouvelle enceinte de son parc de Vincennes les daims que lui avait envoyés d'Angleterre ou de Normandie le jeune Henri Plantagenet (3). Leur race se propagea pendant longues années dans ce parc, qui devint la principale réserve de daims des Rois de France. En 1378, les fils de Charles V y menèrent le *Roi des Romains* Wenceslas courre *daims et conins* (4). En 1480, le fameux barbier Olivier le *Dain* (5), ayant offert un banquet au légat du pape, « le mena au bois de Vincennes esbattre et chasser aux dains (6). » Jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle,

---

(1) Ducange, v<sup>o</sup> *Fera*.

(2) *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4<sup>e</sup> série, t. IV.

(3) En 1226, il y avait des daims dans la forêt de Gruye ou de Marly. (Ducange, v<sup>o</sup> *Caciare*.)

(4) *Histoire de Charles V* par l'abbé de Choisy.

(5) Il était alors *gruyeur* de la forêt de Rouvray.

(6) *Chronique* de Monstrelet.



les habitants des villages voisins du bois de Vincennes étaient tenus de fournir des fourrages pour nourrir ces daims. Il y avait à Bry-sur-Marne un pré de 10 arpents et demi dont les foins étaient réservés pour cet usage. Comme la récolte et le transport de ces foins coûtaient par an 10 livres, les habitants de Bry et de Noisy-le-Grand offrirent au Roi, en 1404, de s'en charger moyennant l'exemption de certaines corvées. Le Roi y consentit, et cet échange fut confirmé pour Bry par François I<sup>er</sup> en 1537 (1).

Les ducs d'Orléans entretenaient des daims à Villers-Cotterets au xiv<sup>e</sup> siècle. Le capitaine concierge de ce château leur distribuait chaque année 4 muids d'avoine (2), et l'on avait soin de ne pas les laisser manquer de femelles (3). Ces princes en avaient aussi dans le parc de Folembroy, près de Coucy, qui leur appartenait également.

A Foulembroy puet grant sire manoir  
Dains a ou parc, qui moult vaut de finance

dit le poète contemporain Eustache Deschamps (4).

Sous le règne de François I<sup>er</sup>, le vaste parc du château de Lusignan, en Poitou, était renommé pour

---

(1) Legrand d'Aussy, t. I.

(2) *Louis et Charles, ducs d'Orléans*.

(3) « Pour acheter des bestes pour les daims de mon diet seigneur estant à Villers-Costerest, xj fr. liij s. (Comptes des archives de Blois dans *Les ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Laborde, t. III.)

(4) *Ballade sur le château de Coucy*. — *Manuscrits français de la bibliothèque du Roi*, par A. Paulin Paris, 1845, t. VII.

la très-grande foison de daims qui y étaient renfermés (1).

En 1581, lorsque le duc d'Alençon réunissait ses partisans pour aller prendre possession des Pays-Bas, Rosny, ayant rassemblé avec la plus grande diligence ses amis et ses vassaux, les conduisit au duc, qui se tenait alors au château de Fère en Tardenois, « où chacun estrilla bien les daims du parc (2). »

Les daims blancs du parc de Chantilly ont été chantés par le poète Théophile Viaud, qui voit en eux les amants rebutés par la belle duchesse de Montmorency (3) et métamorphosés par Diane.

Sous Louis XIV et Louis XV, il y avait des daims au bois de Boulogne, où ils étaient fréquemment chassés par le Roi et les princes. Il s'en trouvait aussi dans la forêt de Marly (4) et à Chantilly.

Le chevalier de Fleming dit que de son temps les daims étaient assez communs en France, en Angleterre et en Suisse, et rares en Allemagne (5).

La chair du daim, aujourd'hui préférée à bon droit à celle du cerf, n'était pas jugée supérieure pendant

---

(1) Voir plus haut.

(2) *Œconomies royales et politiques*, t. I.

(3) Marie-Félice Orsini, femme de l'infortuné maréchal, décapité en 1632. — Elle mourut elle-même en 1666.

(4) Voir les *Mémoires* de Dangeau, de Saint-Simon et de Luynes. — Louis XIV fit un jour lâcher 150 daims dans la forêt de Marly. D'autres fois il en faisait retirer de la même forêt pour mettre au bois de Boulogne et ailleurs. (Dangeau.) Louis XV, en 1745, fit aussi sortir des cerfs et daims de Marly par une brèche pratiquée dans le mur pour les faire passer dans les bois qui entourent Versailles. (Luynes.)

(5) *Der Teutsche Jäger*, 1719.

le moyen âge. Cependant on en faisait grand cas (1). Ses bois et sa peau étaient employés aux mêmes usages que les bois et la peau du cerf. Son sang, bu tout chaud, passait pour apaiser les vertiges, son fiel était détersif et propre à emporter les cataractes, et son foie était considéré comme souverain pour arrêter le cours de ventre (2).

Le plus gracieux animal du genre cerf, le chevreuil, se trouvait autrefois dans toutes les forêts de France, du Rhin aux Pyrénées (3). L'espèce a été détruite dans tout le midi de la France, excepté dans quelques forêts de la haute Auvergne et des Pyrénées (4). Elle est sans variété dans nos climats, sauf quelques individus atteints d'albinisme (5). En Allemagne, outre ces chevreuils blancs, il y en a, dit-on, de noirs et de mouchetés (6).

Le chevreuil

Les nôtres ont tous le pelage d'un roux vif en été et d'un gris brun en hiver. La large tache blanche qu'on appelle le *mouchoir* ou la *rose* n'apparaît sur leur croupe que dans cette dernière saison (7). Le

---

(1) « On tient que sa chair est nourrissante, qu'elle fait un bon suc, qu'elle est propre pour la paralysie et pour apaiser les douleurs de la colique. » (*Dictionnaire de Trévoux*, v<sup>o</sup> *Daim*.)

(2) *Ibid.*

(3) On a trouvé des os de chevreuil parmi les débris de l'âge de la pierre dans les tourbières de la Somme, les lacs de Suisse, etc.

(4) Et dans une des îles d'Hyères, l'île du Levant.

(5) On conservait naguère au château de Voisin, près Rambouillet, un chevreuil empaillé tout blanc, qui y avait été envoyé de Champagne.

(6) Buffon.

(7) Presque tous les auteurs parlent de chevreuils bruns et de chevreuils roux, sans paraître se douter que ces animaux changent tous

chevreuil n'a pas de queue apparente (1) ; les bois du mâle, sauf quelques cas exceptionnels, ne portent guère au delà de quatre andouillers.

Le vieux chevreuil se distingue seulement du jeune parce qu'il a les *meules* près du *têt* grosses et larges, la *pierrure* grosse, les *gouttières* creuses, les *perlures* grosses et détachées, le *merrain* gros, et l'*empaumure* renversée.

La chair du chevreuil a de tout temps été très-recherchée, surtout celle du chevreuil de Bourgogne, qui a laissé son nom à une vieille fanfare. Leverrier de la Conterie dit qu'on appelle le chevreuil *la perdrix des bois*, parce que sa chair est bonne et délicate, surtout celle de la chevrette et des jeunes animaux de 42 à 18 mois. Celle des faons est mollassée.

### § 3. LES BÊTES NOIRES.

Le sanglier.

La classe des bêtes noires comprenait, sous les Rois Francs, le bison, l'*urus* et l'ours; depuis longtemps elle a pour unique représentant le sanglier, encore assez commun aujourd'hui dans nos grandes forêts du nord, de l'est et de l'ouest. Dans le midi de la France, il est devenu beaucoup plus rare (2).

---

de pelage à l'automne. On a même ajouté, dans quelques ouvrages, que les chevreaux bruns avaient, comme signe distinctif, *une marque blanche au derrière*. Il est étonnant de trouver cette erreur dans Buffon, qui possédait tant de chevreaux dans ses bois.

(1) M. le comte Le Couteux a tué dans la forêt de Lyons un chevreuil dont la queue avait environ 0<sup>m</sup>,10 de longueur.

(2) « Il existe des sangliers en nombre fort considérable dans tout

A part quelques différences individuelles de nuance (1), l'espèce est partout la même, et sans variétés (2). Tout le monde connaît ses soies rudes et noirâtres, son bouoir formidable, et ses terribles défenses. « Le sanglier, dit un vieil adage de vénerie, est le seul des animaux qui, d'un coup, donne la mort. » Ses atteintes étaient cependant considérées comme moins dangereuses que celles des andouillers du cerf, témoin cet autre proverbe, connu dès le xiv<sup>e</sup> siècle :

Pour le sanglier faut le *mière* (3)  
Mais pour le cerf convient la *bière* (4).

### Les Gaulois et les Germains faisaient un cas tout

---

le noyau des montagnes de l'Ésterel (Var); ils passent même quelquefois à la nage les 4 lieues de mer qui les séparent de l'île du Levant, fait dont j'ai pu m'assurer à Hyères. Au-dessus de l'abbaye de la Garde-Fresnet, on en tue souvent cinq ou six dans une traque. » (Note communiquée par M. le comte Le Couteux.)

(1) Par exemple, des sangliers d'un gris fauve assez clair. — En 1787 on tua, près de Cognac, un sanglier d'une grosseur extraordinaire. Sa lèvre était extrêmement longue, son groin très-pointu. Il avait les soies du corps blanches, celles de la tête d'une couleur fauve, le col marqué par une bande noire en forme de cravate. (*Journal de Saintonge*, avril 1787, cité par Buffon.)

(2) On a retrouvé dans les tourbières les ossements d'une très-petite espèce de sanglier. Peut-être appartenaient-ils aux pores domestiques amenés dans les Gaules par les tribus primitives. Un article très-curieux du *Magasin pittoresque* (1861) tend à prouver qu'il a existé en Grèce une espèce distincte du sanglier ordinaire, à laquelle aurait appartenu le fameux sanglier d'Erymanthe.

(3) *Mire*, chirurgien.

(4) *Trésor de Venerie*. — « C'est une orgueilleuse et fière beste et périlleuse; quar j'en ay veu aucune fois moult de maux advenir. Et l'ay veu fêrir homme dès le genoil jusque au piz (poitrine) tout fendre et ruer tout mort à un cop sans parler à homme et moy meismes a li a porté moult de fois à terre moy et mon coursier, et mort le coursier. » (Gaston Phœbus.)

particulier du sanglier, dont ils mangeaient la chair avec délices, et dont la chasse leur plaisait singulièrement, à cause des périls dont elle est souvent entourée. Les premiers rendaient une sorte de culte à cet animal intrépide, et sa figure ornait leurs enseignes de guerre. Les autres adoraient également le sanglier de Freya, et en portaient l'image sur le cimier de leurs casques (1).

Le goût de la chasse au sanglier ne s'éteignit point pendant le moyen âge. On disait alors, pour louer un chef de guerre, qu'il avait défense de sanglier, poursuite de lévrier, et fuite de loup, et l'on vit au xv<sup>e</sup> siècle le farouche Guillaume de la Mark se glorifier du surnom de *Sanglier des Ardennes*.

#### § 4. LES RONGEURS : LE LIÈVRE, LE LAPIN, L'ÉCUREUIL.

Le lièvre.

Lièvre suis, de petite stature,  
Donnant plaisir aux nobles et gentils  
D'estre léger et viste de nature,  
Sur toute beste on me donne le prix.

C'est en ces termes que Jacques du Fouilloux fait parler ce rongeur intéressant, qui, depuis l'époque gauloise, est en effet, de tous nos animaux de chasse, celui qui a donné le plus de divertissement à nos chasseurs, *gentils* ou non.

L'espèce du lièvre ne présente, en France, que de très-légères variétés, sauf le lièvre blanc, dont nous

---

(1) Hewitt, *Ancient arms and armour*, t. II.

avons parlé précédemment, et qui est tout à fait distinct. Les chasseurs savent reconnaître les lièvres de bois, plus gros et de couleur plus foncée, des lièvres de plaine, dont la chair est aussi réputée moins bonne, et des lièvres de marais, moins vites, moins velus, et reconnus à peine mangeables (1).

On prend quelquefois des lièvres dont les dents, devenues excessivement longues, sortent de la bouche. Les anciens auteurs affirment qu'il en a été vu plusieurs fois portant des cornes (2); mais ce fait est nié par les naturalistes modernes.

L'imagination féconde des anciens avait doué le lièvre de mille propriétés merveilleuses. Il était hermaphrodite, et l'on peut encore lire, dans des traités écrits au XVIII<sup>e</sup> siècle, que *le mâle engendre dans son propre corps* (3), et met au monde un levraut, mais jamais plus.

« Les propriétés du lièvre se rencontrent beaucoup plus au goût qu'à la santé, » dit Salnove; cependant, cet auteur et du Fouilloux signalent sa cervelle, son sang, et la cendre de son poil, comme spécifiques en certaines maladies (4). Son pied de devant est propre pour ceux qui sont sujets à la colique. Si c'est

---

(1) Leverrier de la Conterrie. — Magné de Marolles.

(2) Un de ces lièvres cornus a été dessiné par Ridinger.

(3) Gaffet de la Briffardière.

(4) Simon de Bullandre, dans son singulier poëme du lièvre, tout en déclarant *n'approuver en rien cette erreur ancienne que le mâle engendrait* (en lui-même) ne consacre pas moins de 72 vers aux merveilleuses propriétés de l'animal *piet-fourré*.

le pied droit, il faut le porter à droite, et à gauche, si c'est le pied gauche (1).

Le lièvre jouait et joue encore un rôle considérable dans les contes de sorcellerie, autrefois si répandus dans nos campagnes. Les sorcières revêtaient sa forme (2) et, ainsi métamorphosées, s'amusaient à jouer mille tours aux chasseurs et à leurs chiens. Le père René Binet, dans son livre des *Merveilles de nature*, nous a raconté, d'une manière fort réjouissante, la *gracieuse histoire* d'un de ces lièvres charmés.

Le plus brave chasseur de toute la noblesse de Languedoc, *monté comme un saint George*, et bien assisté, est allé courre le lièvre avec demi douzaine de lévriers excellents. La bête est lancée, les chiens lui soufflent au poil; tout à coup, les rôles changent, le lièvre tourne tête, les lévriers s'enfuient devant lui. « Quel plaisir de voir six lévriers fuir de peur d'un lièvre ! » Aux cris des piqueurs « Hare, lévriers, hare lévriers ! » les chiens, *se souvenant d'être chiens*, font volte-face, et *mon lièvre de rechef à grands coups de talon*. Mais voilà l'animal endiablé qui s'arrête, et les chiens qui l'entourent sans pouvoir le prendre « le voici à la teste de tous six, le voilà à la queue, le voilà au milieu, il se glisse parmi les jambes, il vole par-

---

(1) « C'est ce que j'ay veu experimenter à un gentilhomme de condition et cela sans tirer à conséquence ny blesser nostre religion catholique, apostolique et romaine. » (Salvoe.)

(2) Surtout celle des lièvres blancs. On croit encore, dans quelques départements de l'ouest, qu'on reconnaît ces lièvres charmés, parce que leur chair ne rend pas de sang sous le couteau.



dessus leurs testes. Les chiens, sautant et enrageant, se choquent teste contre teste, la gueule béante, au lieu de mordre le lièvre, ils s'entrelardent et s'entretuent les uns aux autres. Le valet de chiens se tue de crier, le gentilhomme meurt de rire, le lièvre meurt de peur, les chiens meurent de rage, tous y meurent de quelque chose. » Après avoir poursuivi quelque temps ces exercices, le lièvre disparaît tout d'un coup, comme si le diable l'emportait, et *aussi fait-il* (1).

Le lapin, *connil*, ou *connin*, originaire d'Espagne suivant quelques auteurs, s'est prodigieusement multiplié en France à une époque inconnue (2). C'est le seul gibier qui, par sa fécondité et la facilité qu'il trouve à se nourrir partout, ait réussi à se maintenir en assez grand nombre sur tous les points de notre territoire (3) où la nécessité de protéger les cultures contre sa voracité n'oblige pas à le détruire. Aux temps passés, les seigneurs entretenaient des quantités immenses de lapins dans leurs garennes, pour tirer parti de leur chair, alors plus estimée que celle du lièvre (4).

Le lapin.

Il n'y a qu'une seule espèce de lapins sauvages en

---

(1) *Essay des merveilles de nature et plus nobles artifices*, par René François (Binet), prédicateur du Roy. Rouen, 1626.

(2) On trouve reproduite partout cette histoire merveilleuse des remparts de Tarragone minés par les lapins, et des habitants de l'île d'Iviga obligés d'appeler une légion romaine à leur secours contre les méfaits de Jeannot Lapin et de ses frères.

(3) Il n'y a pas de lapins dans nos grandes chaînes de montagnes ni dans les forêts d'Alsace.

(4) Quiqueran de Beaujeu rapporte qu'un gentilhomme provençal, avec quelques vassaux et trois chiens, prit, en un jour 600 lapins. Dans

France. Les lapins domestiques de couleurs diverses, qu'on lâche dans les garennes, ne tardent pas à se confondre avec les autres, et leur progéniture devient toute semblable à ceux-ci (1). Au xvii<sup>e</sup> siècle, les lapins de la Roche-Guyon et de Versines jouissaient chez les gastronomes d'une réputation particulière (2).

L'écureuil.

Tous les bois qui produisent en abondance des noisettes, des fâines ou des pommes de pin servent d'asile à de nombreuses populations d'écureuils. Dans les Vosges, les Alpes et les Pyrénées, outre l'espèce rousse ordinaire, on trouve des écureuils presque noirs, et d'autres dont le pelage brun est piqueté de fauve (*sciurus alpinus*.)

On n'a jamais fait de chasse sérieuse à l'écureuil, quoique sa chair soit mangeable, et que sa peau ait servi à faire des fourrures (3). Les enfants de la bourgeoisie de Saint-Omer avaient, au xi<sup>e</sup> siècle, le privilège de chasser l'écureuil avec des arcs et des flèches, et le Roy Modus enseigne la manière de le prendre au filet, pour le punir des petits dégâts qu'il commet dans les plantations. Les autres thérapeuticographes

---

les îles voisines d'Arles, ajoute-t-il, un chasseur est mécontent s'il n'en prend une centaine dans sa journée.

(1) Certains lapins blancs à oreilles et museau noirs, dits à tort lapins de garenne de Russie, ont produit des petits à pelage noir. La seconde génération a été grise.

(2) *Vie de Saint-Evremond*, par Desmaiseaux.

(3) On donnait à l'écureuil ordinaire le nom de *gris-rouge*, pour le distinguer du *petit-gris*. — « Escurieux soient escorchés, effondrés, reffais comme connins, rostis ou en pasté, mengiés à la cameline ou à la sausse de hallebrens en pasté. » (*Ménagier de Paris*, t. II.)

n'ont pas daigné s'en occuper. Magné de Marolles se borne à décrire ses habitudes en quelques lignes. Il y ajoute deux ou trois mots sur le loir, qu'on mangeait avec délices en Italie, et qui n'a jamais été chassé en France.

§ 5. GRANDS ET MOYENS CARNASSIERS : LE LOUP, LE RENARD, LE BLAIREAU, LE CHAT SAUVAGE.

Le loup est le seul carnassier réellement dangereux qui existe en France. Naturellement moins commun et moins malfaisant que dans les siècles passés, il habite encore partout où il trouve des bois assez sauvages et assez épais pour lui donner un asile sûr.

Le loup.

Les anciens chasseurs croyaient reconnaître deux races distinctes de loups : les loups *mâtins*, grands et épais, attaquant les plus gros bestiaux, chevaux, bœufs et vaches (1), et les loups *lévriers*, *bien harpés et estriqués*, qui vivaient de bêtes fauves (2). Quelques-uns admettaient même une troisième race de loups plus petits, vivant uniquement de menu bétail et de charognes (3).

---

(1) Les uns sont longs et grands, courant de violence  
Harpez comme levriers, d'autres sont plus petits  
Et plus chargez de poil qui tiennent du mestis  
Et autres plus goussauts d'une allure grossière.  
Comme d'autres ils n'ont la course si légère  
Ains semblent des mastins : ils sont tost attrapez,  
Par nos vistes levriers aux accours pratiquez.  
(*La chasse du loup*, par Habert.)

(2) Les paysans donnent à ces loups le nom de *loups chevalins* ou *loups à chevaux*.

(3) Salvoye, — Levrier de la Conterie.

Il se rencontre aussi de temps en temps des loups différant de la race commune par les teintes de leur pelage. Il y en a de jaunâtres, de gris clair et même, fort rarement, de blancs, dont l'apparition ne manque pas de produire un étonnement constaté par le vieux proverbe : « connu comme le loup blanc (1). » La variété noire (*canis lycaon*), qui habite le nord de l'Europe, se montre accidentellement sur divers points de notre territoire, surtout dans les Pyrénées. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, une bande de loups noirs fit de grands ravages en Normandie, et fut enfin exterminée par le fameux louvetier d'Enneval (2). De Lisle de Moncel tua des loups tout noirs près de Verdun en 1766 (3). Georges Cuvier dit en avoir vu quatre pris ou tués en France, et la ménagerie en a possédé quelques-uns, amenés le plus souvent des Pyrénées. Presque toujours on a reconnu que ceux-ci provenaient d'un ancien croisement avec le chien domestique, quoiqu'ils passent pour plus sauvages et plus féroces que les loups ordinaires.

Quant aux *loups-garous* (4), sur lesquels nos aïeux

---

(1) Une louve blanche, prise vivante dans la forêt de Fontainebleau et envoyée à la ménagerie, a été dessinée dans l'*Illustration* du 1<sup>er</sup> février 1845. — M. le comte de La Coulteux a tué, il y a quelques années, un loup d'un blanc jaunâtre, sauf une bande grisâtre le long de l'échine. (Voir son *Traité de la chasse du loup*.)

(2) Leverrier de la Conteric. — *Méthodes et projets pour parvenir à la destruction des loups*, par M. de Lisle de Moncel. Paris, 1768.

(3) *Ibidem*. — M. de Moncel tua, à la même époque, une louve presque blanche, avec douze ou quinze raies en long sur les deux flancs et les oreilles marquées de taches blanches.

(4) Ce nom de loup *garous* ou *warous*, en Champagne *warloups*, vient du mot germanique *war*, homme, *war-wolf*, homme-loup. On a

ont fait tant de contes merveilleux, ce sont, comme le dit Gaston Phœbus, des loups qui sont si *encharnés* aux hommes, qu'ils ne veulent plus manger d'autre chair.

Les anciens n'ont pas manqué d'attribuer au loup toutes sortes de propriétés merveilleuses. Ils croyaient qu'un homme, vu par le loup avant de l'apercevoir lui-même, perdait aussitôt la voix (1). Dans les rognons des vieux loups s'engendraient des serpents qui, quelquefois, causaient leur mort, et, s'échappant ensuite du corps, devenaient fort dangereux (2).

Un accoutrement, fait avec la laine d'un mouton tué par le loup, conservait *je ne sais quoi de ce venimeux accident du loup*, et était fort sujet à vermine (3).

Il fallait bien se garder de garnir un luth de cordes faites de boyaux de loup, entremêlées de cordes en boyaux de mouton, ou de tendre sur un côté d'un tambour une peau de loup, et une peau de mouton sur l'autre, la dépouille du loup détruisait celle de sa défunte victime (4).

Les méfaits du loup étaient, jusqu'à un certain

---

eru, jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, que ces loups étaient des sorciers qui prenaient la forme de la bête féroce pour dévorer les passants. Marie de France, femme poëte du xii<sup>e</sup> siècle, a raconté en vers l'histoire d'un loup-garou breton ou *bisclavaret*. Mais celui-là était un chevalier changé en loup bien malgré lui.

(1) Cette fable remonte aux Romains; on la retrouve dans les *Églogues* de Virgile, dans Pline et dans Saint-Ambroise. (Voir Blaze, *Chasseur au chien courant*, t. II.)

(2) Habert.

(3) *La Chasse du loup*, par Jean de Clamorgan, seigneur de Saane, premier capitaine de la marine du Ponant. Paris, 1576.

(4) Clamorgan. — La Colombière.

point, contre-balancés par ses vertus médicinales. Son *dextre pied* de devant était salulaire pour le mal des mamelles et les bosses qui viennent aux pourceaux; sa tête, attachée aux portes des maisons, garantissait de tous charmes et empoisonnements. Ses excréments guérissaient le mal d'yeux, et son foie, la toux chronique. Si une femme en travail d'enfant mangeait de la chair de loup, *cela lui donnait bien grand allègement* (1).

....J'en passe, et des meilleurs!

Le sceptique xviii<sup>e</sup> siècle n'était pas, lui-même, exempt de ces croyances baroques (2).

A part ces vertus fantastiques, le loup n'a guère d'autre utilité réelle que celle que peut offrir sa fourrure, chaude, quoique grossière, et ses dents, qui servent aux doreurs, et dont on fait des hochets pour les enfants; encore les peaux de loup ont-elles perdu, de nos jours, la propriété que Clamorgan attribue aux *louvières* (3), fort à la mode de son temps, savoir: de préserver de toute espèce d'insectes, *qui fuyent le poil de loup comme le feu*, et les dents de loup, liées sur l'enfant au maillot, ne l'aident plus à faire plus tôt venir ses dents, et avec moindre douleur.

Le renard.

L'espèce du renard, encore trop commune dans toute la France, présente diverses variétés, qui n'ont d'autre différence entre elles que la teinte de leur

---

(1) Clamorgan. — La Colombière.

(2) Leverrier de la Conterrie.

(3) Pelisses de peau de loup.

pelage. On appelle *charbonniers* des renards ayant beaucoup de poils noirs. Le renard *noble* des Suisses, dont la fourrure est presque entièrement composée de poils cendrés et noirâtres, existe dans nos Pyrénées; on trouve aussi, çà et là, quelques individus marqués d'une raie noire sur l'échine, et d'une autre raie transversale sur les épaules. On les appelle *renards croisés*.

L'instinct subtil du renard, très-exagéré par les anciens, en fait le héros de maintes fables, depuis Esope et Phèdre, jusqu'aux *bestiaires* du moyen-âge (1).

En France, ces fables, réunies et groupées, ont donné naissance au *Roman du Renard*, dont les nombreuses *branches* ont fait, pendant deux siècles, les délices de nos ancêtres, et qui a été traduit dans toutes les langues de l'Europe. Dans ce cycle satirique, le héros à longue queue, représentant la finesse et l'astuce, lutte avec succès contre la force brutale de l'ours, *messire Brun*, et d'*Isengrin* le loup. C'est à ce roman que doit son nom actuel le *vulpes* des Latins, que nos aïeux nommaient auparavant *worpix* ou *goupil*. *Renard* est son nom propre, comme *Isengrin* est celui du loup, *Thibert* celui du chat, etc.

N'en déplaise à nos bons voisins et alliés d'outre-

---

(1) « Regnard de sa nature et condition est décevant, plein de malices, engingneur, convoiteux, rapineux, parfait en toutes mauvaises; Regnard a par tout le monde traîné sa queue. Ses conditions ont esté et sont si plaisans au monde, que le plus de gens usent de sa doctrine. » (Le *Roy Modus*.)

Manche (1), le renard a toujours été rangé, chez nous, parmi ces mauvaises bêtes dont on cherchait à se débarrasser par tous les moyens possibles; car, dit Buffon, le loup nuit plus au paysan, le renard nuit plus au gentilhomme. Ses déprédations dans les garennes, ses chasses nocturnes aux lièvres et aux lapins, la destruction qu'il fait des œufs de perdrix, de faisans et de cailles, rendent son voisinage des plus incommodes pour un chasseur.

Aussi, M. le Prince joua-t-il un vilain tour à M. Rose, secrétaire du Cabinet, lorsque, pour se venger du refus qu'il faisait de lui vendre sa terre voisine de Chantilly, le fils du grand Condé fit jeter par-dessus le mur de son parc trois ou quatre douzaines de renards vivants. Rose, justement outré, alla demander à Louis XIV *s'il y avait, en France, un autre Roi que lui*. Le Roi, s'étant fait expliquer l'affaire, se fâcha sérieusement, et ordonna à M. le Prince de faire reprendre tous ses renards, et de respecter désormais les propriétés de M. Rose (2).

Le blaireau.

Nous éprouverions un certain scrupule à classer parmi les carnassiers l'animal que nous nommons blaireau et qu'on nommait autrefois *taisson*, *bédouault* et *grisard*, si le goût prononcé que lui attribue du Fouilloux pour la chair du cochon de lait, et ses attentats

---

(1) Eux-mêmes n'ont guère commencé à en faire cas comme bête de chasse qu'au xviii<sup>e</sup> siècle. Tuisy, dans son *Art de Venerie*, le traite sans façon de *vermine*. On voit, dans l'*Histoire d'Angleterre* de Mac-Aulay, qu'en 1685 le renard n'était considéré que comme une bête nuisible, qu'on détruisait par tous les moyens.

(2) Notes de Saint-Simon sur Dangéan, t. I.



journaliers, non-seulement contre les rabouillères des lapins, mais contre les nids des perdrix et des poules faisanes, ne nous autorisaient suffisamment à lui appliquer cette épithète mal sonnante. La véritable place du blaireau serait plutôt avec l'ours dont il partage les habitudes solitaires et les goûts le plus souvent frugivores (1).

La chair du blaireau passe pour être mangeable (2), et la graisse dont elle est chargée a toujours été considérée comme douée de propriétés admirables.

Les Germains se faisaient des souliers avec la peau du blaireau. Au moyen âge on s'en servait encore pour le même usage, et l'on disait qu'un enfant dont les premières chaussures avaient été de *pel de taison* guérissait, en les montant, les chevaux malades du farcin (3).

On en faisait aussi des casques pour l'infanterie et des *carcas* ou carquois pour renfermer les traits d'arbalète (4).

Les anciens chasseurs croyaient à l'existence de deux variétés dans l'espèce du blaireau : les *porchins* et les *chenins*, ainsi nommés selon que leur museau

---

(1) Dans la méthode linnéenne, le blaireau (*ursus, meles*) est classé parmi les ours.

(2) Quiqueran de Beaujeu raconte qu'ayant fait mettre un blaireau en pâté, il fut trouvé, si exquis, que cet animal, auparavant dédaigné en Provence, y était devenu le gibier qu'on chassait avec le plus d'ardeur.

(3) Gaston Phœbus. — « Je ne l'affirme mie, » ajoute naïvement le comte de Foix.

(4) Du Fouilloux.

ressemblait davantage à celui d'un chien ou au groin d'un pourceau. Buffon dit n'avoir jamais pu découvrir la différence. Magné de Marolles reste dans le doute sur les récits que lui avaient faits des paysans percheros, dont le métier était de chasser les blaireaux pendant les longues nuits d'hiver avec des mâts et des fourches de fer, et qui affirmaient connaître des taissous à museau plus ou moins court, à poils plus ou moins blanchâtres (1).

Le chat  
sauvage.

Le chat sauvage, anciennement dit *chat harret*, se distingue de nos chats domestiques, dont il est l'aïeul, par sa taille, la grosseur de sa queue, la couleur constamment noire de ses lèvres et de la plante de ses pieds (2).

Infiniment plus nombreux au temps où les forêts couvraient la plus grande partie du territoire, les chats harrets étaient souvent chassés par les gens de *moyen état*, comme bourgeois et moines, à qui les seigneurs abandonnaient volontiers ce passe-temps. Cette chasse se faisait habituellement avec des lé-

---

(1) Boitard admet deux espèces différentes, quoique très-voisines : le *blaireau* et le *taisson*. M. Edmond Le Masson, autorité très-compétente en telle matière, n'admet qu'une seule espèce de blaireaux commune à toute l'Europe et offrant à peine quelques légères différences de pelage et de volume. (Voir son livre sur la *Chasse du blaireau et du renard*.)

(2) « On vient d'apporter au cabinet d'histoire naturelle un très-beau chat sauvage tué dans les forêts des environs de Paris. Sa longueur, mesurée depuis le bout du museau jusqu'à la naissance de la queue, est de 22 pouces, celle de la queue est de 10 pouces. Il en a 14 à 15 de hauteur. Son pelage est d'un gris-brun assez semblable à la couleur du lièvre. Une espèce de bande noire règne le long du dos, la queue est très-velue et elle a quelques anneaux noirs. » Sonnini, note insérée dans l'*Histoire naturelle* de Buffon, art. *Chat*.

vriers (1) qui forçaient promptement le *preneur de souris* (*murilegus*) (2) à grimper sur un arbre, d'où on l'abattait avec l'arc ou l'arbalète (3).

Plus tard, on se servit de l'arquebuse, puis du fusil. Lorsqu'il est suivi par les chiens, le chat se fait battre et rebattre dans les fourrés comme un renard. Serré de trop près, s'il ne trouve pas d'arbre à sa portée, il fait tête aux chiens, leur oppose une vigoureuse résistance et saute même sur le chasseur. S'il peut atteindre un arbre, il s'élançe sur une grosse branche basse, s'y couche à plat et regarde fort tranquillement passer la meute sans autrement s'en mettre en peine (4).

L'espèce du chat sauvage était devenue rare en France au xviii<sup>e</sup> siècle, et l'on ne le chassait plus que par hasard. « Dans certaines contrées, dit Magné de Marolles, on les connaît à peine. Il s'en trouve quelques-uns dans les forêts du Berry (5), de l'Auvergne et de la Bourgogne (6) ; mais les provinces qui en fournissent

---

(1) *Levrerii ad leporem, et vulpem et catum et texon.* — Ducang., Gloss., v<sup>o</sup> *Levrerii*.

(2) *Murilegus, catus vel cata, quia legit, ut est colligit mures.* Ibid., v<sup>o</sup> *Murilegus*.

(3) Il n'était pas toujours permis de se servir de ces armes de jet. On voit, dans un passage cité par Ducange, que les procureurs d'un certain couvent sont autorisés à chasser dans leurs bois le lièvre, le renard et le *murilegus* sans rets et sans arcs. (*Ibid.*)

(4) Boitard, *Jardin des Plantes.* — Tschudi. — En Allemagne, au xviii<sup>e</sup> siècle, on lançait le chat sauvage avec des bassets et on le faisait coiffer par des chiens de force. (Voir Ridinger.)

(5) J'ai vu tuer un chat sauvage devant les chiens courants, il y a une vingtaine d'années, dans les bois de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).

(6) Boitard dit en avoir tué autrefois plusieurs dans les montagnes qui séparent le cours de la Loire de celui du Rhône et de la Saône ; aujourd'hui, ajoute-t-il, il est devenu extrêmement rare, et dans

le plus sont le Languedoc et la Guienne, dans les parties voisines des Pyrénées, le Béarn, la Bigorre et autres contrées limitrophes de l'Espagne, où ils sont beaucoup plus communs qu'en France. ».

§ 6. LES MUSTÉLIENS : LA MARTE, LA FOUINE, LE PUTOIS, L'HERMINE,  
LA BELETTE.

Les petits carnassiers que Linné a groupés dans son genre *mustela* présentent entre eux une parfaite ressemblance de formes extérieures et d'habitudes, et ne diffèrent que par la taille et le pelage.

Tous ces animaux ont le corps long et souple, les pattes courtes, la tête petite et le museau effilé.

Tous exhalent une odeur forte qui leur a valu le nom expressif de *bêtes puantes*. La marte et la fouine sentent le faux musc. Le putois, l'hermine et la belette sentent l'ail.

Ils sont tous singulièrement malfaisants et sanguinaires, et font grand tort au gibier et aux volailles des basses-cours.

Les dégâts qu'ils commettent ne sont que fort imparfaitement compensés par la guerre incessante qu'ils font aux rats, aux souris et aux mulots. Les mustéliens sont très-courageux et se battent jusqu'à la mort contre des animaux beaucoup plus forts qu'eux. On a vu souvent des belettes se laisser emporter par

---

quelques années on ne l'y trouvera plus. » On en tue encore assez souvent en Bourbonnais.

un lièvre dix fois plus gros qu'elles et lui sucer le sang jusqu'à ce qu'il tombe, ou se défendre avec succès contre un chien de chasse.

La marte est la plus grande espèce du genre dans notre pays (1); elle se distingue encore de la fouine et du putois par la finesse de son poil et par la marque jaune qu'elle a sous la gorge.

La marte.

Les martes n'ont jamais été très-abondantes en France (2). « Nous en avons quelques-unes dans nos bois de Bourgogne, dit Buffon. Il s'en trouve aussi dans la forêt de Fontainebleau, mais, en général, elles sont aussi rares que la fouine y est commune (3). »

« Elle diffère encore de la fouine, dit le grand écrivain, par la manière dont elle se fait chasser. Dès que la fouine se sent poursuivie par un chien, elle se soustrait en gagnant promptement son grenier et son trou. La marte, au contraire, se fait suivre assez longtemps par les chiens avant de grimper sur un arbre. Elle ne se donne pas la peine de monter jusqu'au-dessus des branches; elle se tient sur la tige et les regarde passer (4). »

Ces chasses n'ont lieu que par hasard, la marte

---

(1) La longueur est de 0<sup>m</sup>,49 sans la queue.

(2) Sauf en Nivernais, où il y en a encore beaucoup.

(3) « J'en ai tué plusieurs dans les montagnes qui séparent la Saône et la Loire. » (Boitard, *Jardin des Plantes.*) — Il y en a aussi dans la forêt de Lyons (Eure).

(4) Ces détails, qui sont probablement le résultat des observations faites par Buffon lui-même pendant ses chasses, sont confirmés de tout point par Boitard et Tschudi.

étant trop rare dans nos bois pour être l'objet de chasses régulières (1).

La fouine s'approche des habitations beaucoup plus que la marte, qui ne se tient qu'au fond des grandes forêts; elle ne craint même pas de fixer son domicile dans les granges et les greniers; c'est un fort mauvais voisinage, et cette bête sanguinaire est capable de tuer en une nuit toutes les volailles d'une basse-cour.

La fouine. La fouine est un peu plus petite que la marte (2). Sa gorge est blanche et son pelage moins fin et de couleur moins foncée. On rencontre cette bête nuisible à peu près partout.

Le putois. Le putois, de même taille que la fouine, a le poil noir sur les membres, et des marques blanches au front et sur les côtés du museau. Il exhale une odeur infecte. Ses habitudes sont les mêmes que celles de la fouine. S'il pénètre dans un poulailler ou dans un pigeonnier, il ne le quitte pas avant d'avoir coupé la tête à tous les habitants, qu'il transporte ensuite dans sa tanière.

La belette. La belette, le plus petit des mustéliens, hante aussi les greniers et les granges, et fait des dégâts dans les basses-cours, soit en tuant les jeunes poulets, soit en déroband les œufs. Malgré l'exiguïté de sa taille, la belette montre une audace et une férocité singulières.

---

(1) Récemment, un lieutenant de l'ouvèterie du département de la Nièvre entretenait un équipage de 20 chiens pour marte.

(2) 1 pied 4 pouces (0<sup>m</sup>,42), sans la queue.

Sans parler de ses grandes batailles contre les rats, qui ont été chantées par La Fontaine, elle attaque toute espèce de menu gibier et ne succombe jamais sans se défendre à outrance sous le bâton du paysan ou sous la dent des géants de la race canine.

Quelques belettes deviennent blanches en hiver, on les distingue de l'hermine en ce qu'elles n'ont pas l'extrémité de la queue noire comme celle-ci.

On trouve des hermines, en France, dans presque tous les pays boisés, sans qu'elle soit commune nulle part. Cette élégante bête, qu'on nommait autrefois *létisse*, et que les paysans appellent *roselet* pendant qu'elle a sa livrée brune d'été, a les mêmes mœurs que la belette; comme elle, l'hermine hante les alentours des maisons, dérobe les œufs, tue les poussins et fait une guerre acharnée aux lapins de clapier et de garenne.

L'hermine.

La belette et surtout l'hermine étaient l'objet de certaines croyances superstitieuses dont quelques-unes ne sont pas encore oubliées dans nos campagnes (1).

Le brave Henri de Campion, un des plus vaillants soldats de la Fronde, remarque dans ses mémoires qu'il a toujours éprouvé quelque accident malheureux

---

(1) On lit, dans les *Grandes Chroniques* de Saint-Denis, l'histoire merveilleuse d'un soldat franc dont l'âme allait se promener sous forme d'hermine pendant son sommeil. Le Roi Gontran, ayant vu cette hermine sortir de la bouche du soldat et y rentrer après avoir couru sur la lame de son épée; interrogea cet homme à son réveil. Le soldat raconta qu'il avait fait un rêve où il passait sur un pont de fer.

quand une belette a traversé son chemin (1). Un de ses contemporains, nommé Cuile, au moment de se battre en duel, voit passer une *espèce de petite hermine qu'on appelle bavole*. Voilà un mauvais présage pour l'un de nous, dit Cuile à son adversaire. Il fut tué en effet (2).

Dans les contes fantastiques qui font les délices des veillées chez les paysans normands et vendéens, la *létiche* devient une bête merveilleuse, douée d'une force prodigieuse et de la propriété de grandir et de diminuer sa taille à volonté (3). Ces *létiches* fantastiques sont, dit-on, les âmes de châtelaines coupables qui portaient de leur vivant des fourrures d'hermine.

Dès le xvii<sup>e</sup> siècle, une classe particulière d'industriels s'était vouée à la destruction des *mustéliens* qui infestent les habitations rurales. Ces gens vont de ferme en ferme avec de petits chiens admirablement dressés à cette chasse et instruits à monter aux échelles, à courir sur les toits et sur les solives. Les chiens poursuivent les fouines, putois et belettes sous les toits des granges et des greniers, vont les relancer sous les sablières, dans les trous des murailles, dans les tas de fourrages ou de fagots où ils se réfugient, et les obligent à se montrer de temps en temps à leurs maîtres, qui les tirent au fusil, en ayant soin

---

(1) *Mémoires* de Henri de Campion.

(2) Tallemant des Réaux, t. VI.

(3) Voir *La Normandie romanesque et merveilleuse*, par M<sup>lle</sup> A. Bosquet.



de charger leurs armes avec des bourres qui ne peuvent s'enflammer (1). Dangeau nous apprend que le grand Dauphin voulut se donner le plaisir de cette chasse dans les greniers de Versailles. Il fit plusieurs tentatives qui ne réussirent pas (2). Il chassa aussi des fouines à l'extérieur. Avant lui, Louis XIII avait déjà des chasseurs et des chiens qui poursuivaient partout ces bêtes malfaisantes (3).

§ 7. LES AMPHIBIES : LA LOUTRE, LE RAT D'EAU.

Les seuls animaux de chasse appartenant, en France, à la classe des amphibiens sont, avec le castor, dont nous avons déjà donné l'histoire, la loutre et le rat d'eau.

Au temps passé, lorsque les rives de la plupart de nos cours d'eau étaient ombragées d'arbres ou de broussailles, lorsque chaque manoir possédait sa *garenne d'eau* et que les nombreux monastères étaient obligés d'avoir des étangs bien empoisonnés pour être toujours fournis d'aliments maigres, les loutres étaient communes et signalaient leur présence par des dégâts très-sensibles, aussi nos pères s'adonnaient-ils passionnément à la chasse de ces voleurs de poissons, chasse qui se faisait dans toutes les règles,

La loutre.

---

(1) Magné de Marolles.

(2) Dangeau, t. 1.

(3) Sélincourt.

comme nous le verrons plus loin, et qui fut en grande estime jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

La loutre, par la forme de son corps, rappelle les *mustéliens*, dont elle diffère par sa tête arrondie et ses pattes palmées. Sa fourrure, épaisse et chaude, est recherchée depuis longtemps. Charlemagne portait un *thorax* ou gilet de peau de loutre quelque mille ans avant que cet amphibie eût l'honneur de fournir des couvre-chef à l'estimable classe des épiciers.

La chair de la loutre, quoiqu'un peu huileuse, est mangeable (1). Les chartreux en faisaient cas comme aliment maigre (2).

Le rat d'eau.

C'est uniquement par égard pour Magné de Marolles que nous mentionnons ici le rat d'eau. On n'a jamais fait l'honneur d'une chasse régulière à cette vilaine bête, et c'est tout au plus si l'on daigne lui tirer un coup de fusil lorsqu'on la surprend sur les bords d'un ruisseau et qu'elle se jette à la nage pour gagner son trou de l'autre côté. « On le dit assez bon à manger, » ajoute notre auteur. Il paraît qu'il ne s'était pas soucié d'en faire l'expérience, et nous ne sommes aucunement tenté de la faire à sa place.

Le rat d'eau avait encore une autre utilité au point de vue cynégétique; il servait à exercer les jeunes chiens qu'on destinait à chasser la loutre. A l'âge de 7 ou 8 mois, on les menait promener le long des ri-

---


(1) J'en ai fait l'expérience, il y a quelques années, dans un hôtel de Chambéry.

(2) Magné de Marolles.

vières, où ils s'amusaient à gratter les trous des rats d'eau. Ces rats se jetaient à l'eau, où les petits chiens les poursuivaient, prenant ainsi l'habitude de chasser à la nage (1).

---

(1) Leverrier de la Conterrie.



## II<sup>e</sup> SECTION.

### OISEAUX.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

##### Oiseaux terrestres.

---

#### § 1. OISEAUX DES MONTAGNES : LES TÉTRAS, LE LAGOPÈDE, LA GÉLINOTTE, LA BARTAVELLE, LA PERDRIX DE MONTAGNE.

Le grand  
tétraz.

Les montagnes du pays de Foix, du Couserans, du Comminges et du Bigorre, dans les Pyrénées; celles du Vercors, près Die, dans les Alpes dauphinoises, et quelques forêts des Vosges, étaient au xviii<sup>e</sup> siècle, comme elles le sont encore, les retraites du grand tétras, ou coq de bruyère à queue pleine (1), appelé en certains lieux *faisan bruyant*, et ailleurs *paon sauvage* (2). Ces oiseaux existaient à la même époque

---

(1) *Tetrao urogallus*. — *Auer-hahn* des Allemands.

(2) Il est encore nommé ainsi dans une partie des Pyrénées, où il est resté plus commun que dans les Alpes. Du temps de Buffon, on ne trouvait ces oiseaux dans les Vosges lorraines qu'entre Épiual et Gérardmer.

dans quelques forêts des montagnes d'Auvergne, principalement dans celles de l'Hermitage, du mont Dore et d'Oliergues, ainsi que dans quelques bois du Forez et dans ceux de Menet, en Limousin (1). Ils ont dû jadis être assez communs dans cette dernière province, et en avoir pris le nom de *coqs-limoges* qu'on leur donnait au xv<sup>e</sup> siècle (2).

Le grand tétras est, après l'outarde et le cygne, le plus grand et le plus beau des oiseaux chassés en France. Le mâle pèse 5 à 6 kilogr. et ses ailes ont 1<sup>m</sup>,30 d'envergure. Son plumage, d'un gris foncé sur le dos, est, sur le col et la poitrine, d'un noir lustré à reflets verts, ses yeux sont bordés d'une membrane écarlate, ses pieds sont couverts de plumes jusqu'aux ongles, et sa queue carrée se relève en éventail comme celle du dindon.

La femelle, plus petite, a un plumage entièrement différent et assez semblable à celui d'une poule faisane.

La chair du grand coq de bruyères est très-bonne quand il est jeune. Elle est noire comme celle du lièvre, excepté les filets, qui sont blancs (3).

---

(1) Magné de Marolles. — Buffon. — Belon.

(2) « Le suppliant et ledit Jehan Baudelot dirent qu'ils iroient veoir dedans le bois Dessars si l'on y trouveroit aucuns qui chassoient aux cocq-limoges autrement nommez faisans. » Lettres de Remission, 1451. Du temps de Buffon, ce nom de *coq-limoges* était encore employé pour désigner le grand tétras.

(3) « Il y a trois chairs au coc de bois, car à luy auquel la poitrine est ronde et charnue, les trois muscles qui sont joincts à l'os de la poitrine semblent avoir trois divers gousts : l'on dit la première de bœuf, l'autre de perdris et la tierce de faisane. » (Belon.)

**Le petit tétras.** Le petit tétras, coq de bruyère à queue fourchue, coq de bouleau ou faisán noir (1), ne se trouve en France que dans les montagnes du Bugey et dans les Alpes dauphinoises. Ses mœurs ont beaucoup d'analogie avec celles du grand coq de bruyère, dont il diffère par sa taille qui ne dépasse guère celle d'un faisán (2), par la forme de sa queue et par son plumage, presque entièrement noir chez le mâle. La femelle est à peu près semblable comme couleur à celle du grand tétras, et sa queue est à peine fourchue. Elle est une fois plus petite que le mâle, qui s'en distingue encore par la bordure écarlate de ses yeux (3).

Le maréchal de Saxe, lorsqu'il résidait à Chambord, essaya inutilement d'y acclimater le petit coq de bruyère. Tous ceux qu'il avait fait venir de Suède y moururent en peu de temps sans se perpétuer (4).

**La gélinotte.** Presque tous les auteurs qui ont parlé de la gélinotte (5) empruntent au vieux naturaliste Belon la courte et vive description qu'il donne de cet oiseau : « Qui se feindra voir quelque espèce de perdrix mes-tive entre la rouge et la grisé, et tenir je ne sais quoi des plumes du faisán, aura la perspective de la gélinotte de bois (6). » Il faut seulement ajouter qu'elle a

---

(1) *Tetrao grygallus*. — *Birkhahn* des Allemands. — *Moorfowl* et *blackgame* des Anglais. — Dans le Bugey on donne à cet oiseau le nom de *grianot*.

(2) Son poids est de 1 k. 50 à 2 kilog.

(3) Magné de Marolles. — Buffon. — Tschudi.

(4) Buffon.

(5) *Tetrao bonasia*.

(6) *Nature des oiseaux*. — Cet auteur ajoute que celles qu'on apportait de Lorraine et des Ardennes à Paris étaient plus estimées que les fai-

les tarses emplumés et que le mâle a pour signe distinctif des sourcils membraneux d'un rouge vif.

Quelques anciens naturalistes avancent sérieusement que les gélinottes s'accouplent par le bec et que les coqs pondent des œufs, qui couvés par des crapauds, produisent des basilics (1).

On voyait des gélinottes dans les Alpes dauphinoises vers la Grande-Chartreuse, dans les Pyrénées près de Luchon, dans les Vosges et dans les Ardennés. La chair de cet oiseau était justement estimée (2).

L'histoire naturelle de Pline cite, parmi les oiseaux qui habitent les sommités des Alpes, le lagopède (3), ou *attagen*, communément appelé perdrix blanche, quoiqu'il ne soit pas du genre des perdrix (4). Cet oiseau, que les montagnards dauphinois connaissent sous le nom de *jalabre*, se trouve aussi dans les Pyrénées. Il en existait au siècle dernier dans les montagnes de l'Auvergne (5). Partout il se tient sur les cimes les plus élevées et descend rarement au-dessous d'une hauteur de 2,000 mètres.

Le lagopède.

Son nom de *lagopède* (pied de lièvre) lui vient du duvet qui couvre entièrement ses pattes et les a fait

---

sans et se vendaient 2 écus pièce. Les pourvoyeurs des princes se hâtaient de les envoyer à la cour, ou les rôtisseurs les retenaient pour les *noces* des grands seigneurs.

(1) Gessner cité par Buffon.

(2) Magné de Marolles.

(3) *Tetrao lagopus*.

(4) Pline fait deux oiseaux différents de l'*attagas* ou *attagen* et du *lagopus*. Buffon distingue deux *attagas*, dont un blanc, du lagopède. Les changements fréquents que subit le plumage de cet oiseau ont donné lieu à ces erreurs.

(5) Buffon. — Magné de Marolles.

comparer à celles du lièvre ; sa grosseur est celle d'un pigeon domestique : pendant l'été son plumage est mêlé de brun, de noir et de blanc ; l'hiver il devient tout entier d'une blancheur éclatante , sauf les plumes noires de la queue et une marque rouge au-dessus de l'œil.

La chair du lagopède est noire et très-délicate pendant l'été, lorsqu'il se nourrit de *bluets* ou baies de myrtille. Pendant l'arrière-saison, il est réduit à manger des pousses de sapin, et prend un goût de résine.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, le lagopède, connu sous le nom de *francolin* (1), était servi sur la table des grands. Les pourvoyeurs de François I<sup>er</sup> en faisaient venir des montagnes du pays de Foix, pour la bouche de Sa Majesté (2).

Il semble que les *perdrix blanches* étaient anciennement bien moins farouches qu'elles ne le sont devenues depuis le perfectionnement des armes à feu. Gessner (3) dit qu'elles se laissaient tuer à coups de bâton, et Chorier, qui écrivait un siècle après, affirme que, si on les tire à terre, elles ne s'enfuient point, et s'amuse à regarder d'où le coup leur est venu (4).

La bartavelle. En général, les chasseurs confondent avec la per-

---

(1) Le nom de francolin appartient légitimement à une espèce de perdrix (*perdix francolinus*) qui n'a jamais existé en France. Comme nous le verrons tout à l'heure, ce nom a aussi été donné au ganga.

(2) Belon. — Legrand d'Aussy, t. II.

(3) Gessner écrivait vers 1550.

(4) Magné de Marolles.



drix rouge la bartavelle (1), ou perdrix grecque, qui en diffère par quelques détails de son plumage et sa taille un peu plus grande (2). Dès le xviii<sup>e</sup> siècle, la bartavelle ne se montrait plus que sur les montagnes d'une partie du Dauphiné, au-dessus de la région boisée. Il s'en trouve aussi quelques-unes dans le Jura.

On rencontre parfois, dans les Alpes et dans le Jura, des perdrix dont le plumage est en entier d'un roux marron ; les pieds et le bec sont rougeâtres. Buffon et plusieurs autres ornithologistes en ont fait une espèce particulière, sous le nom de *perdrix de montagne*. Ils la croyaient issue d'un croisement entre la perdrix rouge et la grise. Les naturalistes modernes n'y voient qu'une variété de la perdrix grise (3).

La perdrix  
de montagne.

§ 2. OISEAUX DES PLAINES ET DES PRAIRIES : LES OUTARDES, LES PERDRIX, LA CAILLE, LE GANGA, LE RALE DE GENÊT, LE VANNEAU, LES PLUVIERS.

Le plus gros de nos oiseaux terrestres est la grande outarde (4). Le mâle mesure jusqu'à 1<sup>m</sup>,16 de longueur, de l'extrémité du bec à celle de la queue, et pèse de 10 à 15 kilog. La femelle est d'un tiers plus petite.

La grande  
outarde.

---

(1) *Perdix græca*, *P. saxatilis*. — Le nom de bartavelle vient du cri de cette perdrix que les Provençaux ont comparé au *bartavéou* (*habillard*) d'un moulin.

(2) Son caractère distinctif le plus apparent est son collier noir, qui n'est pas accompagné de mouchetures comme celui de la perdrix rouge.

(3) M. le baron Dériot, dans le recueil périodique intitulé *la Vie à la campagne*, raconte qu'il a tué une de ces perdrix à Vesvres (Jura).

(4) *Otis tarda*.

Le plumage de la grande outarde est fauve, marqué de noir en dessus, blanchâtre en dessous. La tête et le col sont d'un gris clair. Le mâle porte une sorte de barbe en plumes sous le bec. La chair de ce bel oiseau est bonne sans être délicate (1).

Les outardes habitaient autrefois les vastes plaines de la Champagne pouilleuse (2), certains cantons du Poitou et de la Bresse, le désert pierreux de la Crau près d'Arles, les landes du Trentain dans le Comtat Venaissin. Quelques-unes y nichaient, mais la plupart arrivaient avec l'hiver et partaient au printemps. Pendant les froids rigoureux, elles se montraient dans d'autres provinces, comme en Lorraine et en Picardie (3).

Aux beaux jours de la fauconnerie, on *volait* l'outarde avec des gerfauts, des sacres, des autours (4). Comme ces oiseaux, très-sauvages, se tiennent toujours dans des lieux découverts, on était obligé, pour les tirer avec les armes à feu, d'avoir recours aux

---

(1) Belon dit que l'*ostarde* est « un délicieux oyseau, lequel nous préférons maintenant à tous autres es banquets privez. »

(2) Principalement entre la Fère champenoise et Sainte-Menehould.

(3) Magné de Marolles, — Buffon. — Aujourd'hui on en voit à peine quelques-unes pendant les grands froids en Champagne et en Provence. Les outardes ont aussi presque entièrement disparu en Angleterre, où, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, on en voyait dans les dunes des troupes de cinquante ou soixante qu'on chassait avec des lévriers. (*Hist. d'Angleterre* de Mac-Aulay.)

(4) Voir Gace de la Buigne et d'Arcussia. — Le *Ménagier de Paris* dit même qu'on les prenait avec l'épervier, ce qui est peu croyable. Du temps de d'Arcussia ce vol était tombé en désuétude. Il s'efforce d'en démontrer la possibilité en affirmant avoir vu des faucons sauvages prendre des outardes.

ruses employées contre les animaux les plus défiants, la hutte ambulante, la vache artificielle, la charrette, etc.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, en Provence, on chassait l'outarde à cheval, dans les grandes plaines où elle se tenait d'habitude. Quiqueran de Beaujeu, qui en avait souvent pris lui-même à course de cheval, dans la Crau, dit que, tant qu'elles ne sont grosses que comme des chapons, on peut les forcer en deux ou trois vols. Lorsqu'elles sont devenues de la taille d'une oie, on en vient encore à bout avec beaucoup de peine, et l'on y crève des chevaux ; mais cette chasse est tout à fait impossible quand elles sont adultes.

La petite outarde ou *canepetière* (1), anciennement nommée *olive*, est d'une taille notablement inférieure à la grande. Elle ne surpasse guère, en effet, les dimensions et le poids d'un faisan. Son plumage est fauve, mêlé de gris et tacheté de brunâtre. Le mâle a le col noir avec un double collier blanc (2).

La  
canepetière.

Les canepetières étaient jadis assez communes en Beauce et en Berry; il s'en trouvait aussi en Normandie et en Corse (3).

---

(1) *Otis tetraz*, — *cane pétrace*, en Beauce; *cane pétrole*, en Berry; *poule de Pharaon*, en Corse; *poule de Carthage*, en Algérie.

(2) « Qui voudra avoir la perspective d'une canepetière, s'imagine voir une caille beaucoup madrée aussi grande comme une moyenne faisande. » (Belon.)

(3) Magné de Marolles, — Buffon. — L'espèce est devenue rare depuis. A ma connaissance, on en tue de temps en temps dans le Vexin, la Brie champenoise et la Champagne. On a même remarqué que l'espèce avait considérablement multiplié depuis quelques années dans cette dernière province. (*Bull. de la Soc. d'accl.*, 1855.)

Les perdrix.

Nul oiseau, parmi ceux qui peuplent notre sol, ne fournit à nos chasses un contingent plus considérable que la perdrix. C'est encore celui dont la poursuite a, de tout temps, donné aux chasseurs de toute classe les plaisirs les plus vifs et les plus variés.

Outre la bartavelle, déjà mentionnée parmi les oiseaux des montagnes, nous possédons en France deux espèces de perdrix assez communes, la perdrix grise et la rouge (1). La *roquette* ou petite perdrix grise, variété mal déterminée, et qu'on croit de passage, ne se montre que de loin en loin (2). La perdrix de roche ou de Gamba, aux pieds rouges, au collier brunâtre, aux ailes marquetées d'orange et d'azur, se trouve quelquefois, par hasard, sur les côtes de la Méditerranée, et, plus souvent, en Corse (3). Elle se montre assez fréquemment dans les îles d'Hyères.

Les perdrix grises et rouges, trop connues pour qu'il soit besoin de les décrire, se partagent le territoire français (4).

Les grises en habitent seules la partie septentrionale, et les rouges le midi. Dans une zone intermédiaire, qui comprend la Bretagne, l'Anjou (5), le Maine, la

---

(1) *Perdix cinerea*, *perdix rubra*.

(2) Buffon l'appelle perdrix de Damas, ou petite perdrix de passage.

(3) La perdrix de Gamba (*perdix petrosa*) est très-commune en Algérie, en Espagne, en Sardaigne, en Sicile et en Calabre.

(4) « Une moitié de la France a des perdrix rouges, l'autre moitié en a des grises, mais les cantons où se trouvent les grises ne font aucun cas des rouges, et réciproquement. » (B. Champier.)

(5) D'après Bourdigné (*Histoire agrégative des annales et chronique d'Anjou*, Paris, 1529), les perdrix rouges auraient été importées dans cette province par le Roi René.

Touraine, une partie de l'Orléanais (1), du Berry et de la Bourgogne, les deux espèces vivent côte à côte (2). Il en est de même sur la cime des Pyrénées.

Introduite artificiellement dans diverses chasses royales et princières, au delà de ses limites naturelles, la perdrix rouge y a toujours été conservée avec beaucoup de difficulté.

Dans les deux espèces il y a des individus albinos. Les chasseurs prétendent connaître deux, ou même trois variétés de perdrix rouges, qui ne diffèrent que par leur grosseur. La plus forte, communément appelée perdrix de roche ou *rochassière*, égale la bartavelle, avec laquelle on la confond souvent (3).

Outre les cent manières dont on chassait autrefois les perdrix, au vol, à tir, aux filets, on les a encore chassées à force, dans les grandes plaines de la Provence. Les rouges pouvaient se forcer pendant toute l'année, les grises de mars en septembre. Les chasseurs, bien montés, parcouraient le plat pays *en haye*, précédés d'un guetteur à cheval qui menait les chiens. Les perdrix se laissaient prendre d'ordinaire après trois vols (4).

---

(1) Principalement le Gâtinais, la Sologne et le Blaisois.

(2) En Angleterre, on nomme les perdrix rouges *perdrix de Guernesey*; du fait de leur existence dans cette île, on peut conclure qu'il y en avait anciennement dans le Cotentin. Celles que le Roi d'Angleterre, Henri VIII, avait fait venir de France en immense quantité périrent toutes en peu de temps. (B. Champier, *de re cibariâ*.)

(3) Les fameux gourmets de l'ordre des *Coteaux* ne voulaient manger que des perdrix d'Auvergne. (*Vie de saint Évremond*.) Sur les perdrix rouges d'Auvergne voyez la *Vie à la campagne*, t. III.

(4) D'Arcensia, IV<sup>e</sup> partie. — On peut en conclure qu'il y avait alors des perdrix grises en Provence.

La caille.

Les merveilleuses migrations de la caille (1) ont toujours, à juste titre, préoccupé les naturalistes comme les théreuticographes, sans qu'on ait jamais pu bien expliquer comment cet oiseau, dont le vol est si court, peut franchir en quelques heures le trajet de mer qui sépare les côtes de l'Europe de celles de l'Afrique.

Quelques individus, malades ou blessés, passent l'hiver dans nos climats; Magné de Marolles en cite des exemples.

Les cailles arrivent en très-grand nombre sur nos côtes méditerranéennes, vers la mi-avril. Il en reste beaucoup plus dans nos provinces méridionales qu'il n'en pénètre dans le nord de la France (2).

Le râle de  
genêts.

Il est inutile de vanter ici la délicatesse de leur chair, qui n'est surpassée que par celle du râle de genêts (3), compagnon de leurs migrations.

Cet oiseau est souvent appelé *roi des cailles*, parce qu'il passait pour leur servir de guide et de chef.

Les râles de genêts, comme leur nom l'indique, habitent volontiers les terrains en friche et les broussailles. Cependant les prés naturels ou artificiels sont leur séjour de prédilection, et ils ne les quittent guère que chassés par la fauchaison, pour y revenir à l'époque des regains.

---

(1) *Perdix coturnix*.

(2) Les provinces situées sur le bord de la Manche faisaient, au xvi<sup>e</sup> siècle, un grand commerce de cailles avec l'Angleterre (Legrand d'Aussy, t. II).

(3) *Ballus crex*.

L'espèce est distribuée d'une manière assez inégale dans nos contrées. On en trouve en quantité dans certaines localités, tandis que les cantons voisins en sont à peu près dégarnis, sans qu'on puisse bien s'expliquer pourquoi. Magné de Marolles remarque que le pays où l'on en voyait le plus de son temps était un coin de la Normandie, comprenant sept ou huit paroisses aux environs de Carrouges (Orne).

Il y a quelquefois aussi des passages extraordinaires de râles, en certains lieux où l'on n'en voit d'habitude qu'un petit nombre.

Le ganga (1), nommé dans le midi de la France *angel*, *grandoule* ou *taragoule*, est un oiseau de la grosseur d'une perdrix grise. Sa queue est longue, étroite et fourchue. Le mâle a le dessus du corps mélangé de gris, de jaune et de roux, une tache noire sous la gorge, la poitrine jaune, le ventre gris et les pattes d'un rouge clair. La femelle n'a pas la gorge noire, son plumage est plus terne et ses pieds sont jaunâtres. Tous deux ont le devant des jambes emplumé jusqu'au bout des doigts. Les gangas, quoique d'un genre distinct, semblent tenir à la fois des pigeons et des perdrix.

Le ganga.

Ils habitent, en France, les *garigues* ou landes du Roussillon et du Languedoc, au pied des montagnes,

---

(1) *Pterocles setarius*, — *kata* ou *al-chata* des Arabes. Il n'est guère d'oiseau dont la nomenclature soit plus embrouillée que celle du ganga. Quiqueran de Beaujeu et Liébault le prennent pour le francolin. Buffon le nomme *gêlinotte des Pyrénées*. Magné de Marolles le décrit en trois endroits sous les noms de *ganga*, de *francolin* et de *grandoule*, et attribue ce qui le concerne à trois oiseaux différents.

et aux environs de Montpellier, la *Crau* d'Arles et le *Plan de Diou*, grande plaine aride près d'Orange. Il s'en trouve aussi quelques-uns dans le Dauphiné.

Cet oiseau, très-sauvage, vole en troupes et ne se laisse approcher que difficilement. Les chasseurs ne peuvent parvenir à les tirer qu'en se cachant derrière une charrette ou en les attendant à l'affût dans des huttes, auprès des mares où ils viennent boire et se baigner soir et matin (1).

Le grand  
pluvier  
ou œdienème.

« Il est peu de chasseurs et d'habitants de la campagne, dans nos provinces de Picardie, d'Orléanais, de Beauce, de Champagne (2) et de Bourgogne, qui, se trouvant sur le soir, dans les mois de septembre, d'octobre ou de novembre, au milieu des champs, n'aient entendu les cris répétés, *târrlui, târrlui*, du grand pluvier ou courlis de terre (3), » appelé par les naturalistes *œdienème* ou jambes enflées, à cause de la grosseur de ses genoux (4). En Beauce, il est connu sous le nom d'*arpenteur* et, en Picardie, sous celui de *saint-germer*.

Ces courlis de terre paraissent en mars et partent en novembre. Ils habitent de préférence les terres pierreuses, sablonneuses et sèches, courent avec vitesse, partent de loin devant le chasseur et volent en rasant la terre.

---

(1) Magné de Marolles.

(2) On en voyait aussi en Brie il y a quelques années.

(3) Buffon.

(4) *Œdienemus europæus*. Belon, qui a inventé ce nom d'œdienème, le qualifie encore d'*ostardeau* à cause de sa ressemblance avec la petite outarde.



Le poids de cet oiseau est d'environ 750 grammes. Son plumage est mêlé de gris-blanc et de brun. Il a de longues pattes verdâtres et de gros yeux saillants à iris jaune; son bec, long de deux doigts, est noir en dessus et jaune en dessous.

La chair de l'œdicnème est noire et assez bonne. A Malte, où cette espèce d'oiseaux abonde, on en faisait un tel cas, que la chasse en fut réservée au grand maître jusqu'à l'époque où l'on introduisit les perdrix rouges dans l'île, c'est-à-dire au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle (1).

En France on chassait quelquefois ce courlis avec l'oiseau de proie.

Les autres pluviers (pluvier doré, pluvier gris à collier, guignard) (2) sont de passage en France depuis le commencement de l'automne jusqu'au mois d'avril. A la différence du grand pluvier, ils fréquentent surtout les endroits humides, les prairies, les bords des eaux où ils trouvent le plus aisément les vers qui forment leur nourriture (3). On prend beaucoup de pluviers dorés près de Pithiviers, et de guignards près de Chartres, et ces oiseaux servent à la confection des pâtés qui font la gloire de ces deux villes (4).

Les pluviers.

Les seigneurs du xvi<sup>e</sup> siècle faisaient le plus grand cas des pluviers, moins pour leur chair que

---

(1) Buffon.

(2) *Charadrius pluvialis*, *charadrius hiaticula*, *charadrius morinellus*.

(3) Un grand nombre de ces oiseaux habitent les bords de la mer, ce qui les fait souvent classer parmi les oiseaux de rivage.

(4) Les guignards, dont la chair est fort estimée, se vendaient 40 sols ou 3 livres pièce, du temps de Magné de Marolles.

pour le plaisir qu'ils prenaient à leur chasse. Aussi empêchaient-ils sous les peines les plus sévères de tuer des pluviers sur leurs domaines (1), ce qui n'empêchait point qu'il arrivait parfois aux marchés de Paris de pleines charretées de ces oiseaux. On les mangeait sans les vider, comme nous faisons aujourd'hui des bécasses et bécassines (2).

**Le vanneau.** Le vanneau (3) a les mêmes habitudes que les pluviers à peu de chose près; seulement il arrive à la fin des gelées et part au retour du froid.

Facile à distinguer des pluviers par la beauté de son plumage, et surtout par l'aigrette élégante qui surmonte sa tête, le vanneau (4) jouit, au point de vue culinaire, d'une réputation contestée par quelques-uns (5). L'espèce abondait surtout du temps de Buffon en Brie et en Champagne.

Pluviers et vanneaux sont très-craintifs et difficiles à approcher. On les tirait à l'appeau ou à la hutte, et on les prenait surtout avec des filets à nappe ou à miroir. Malgré leur défiance naturelle, ces oiseaux sont, à ce qu'il paraît, très-curieux, et l'on peut, dit-on, attirer les vanneaux en étendant à terre un linge

---

(1) Champier, cité par Legrand d'Aussy, t. II.

(2) Belon, *ibid.*

(3) *Tringa vanellus*.

(4) On rencontre parfois, en France, une autre espèce de vanneau sans aigrette et se rapprochant des pluviers. On le nomme *vanneau-pluvier*.

(5) Qui n'a pas mangé vanneau  
Ne sait pas ce que gibier vaut,

dit un vieil adage.

blanc, autour duquel se promène un chien de la même couleur. Le guignard se laisserait de même assez absorber par la contemplation de gens faisant certains gestes bizarres, pour se laisser prendre au filet (1).

§ 3. OISEAUX DES BOIS : LES FAISANS, LA BÉCASSE, LES PIGEONS SAUVAGES.

Comme le daim, les premiers faisans, originaires de la Colchide, furent importés dans les Gaules par les Romains.

Les faisans.

Charlemagne en faisait élever dans ses *villas* et ne dédaigne pas de les recommander aux soins des intendants de ses domaines par des Capitulaires.

Les faisans étaient en grand honneur à l'époque féodale. Les chevaliers prononçaient des vœux sur le faisan, comme sur le paon et le héron. Les Rois et les grands feudataires, en accordant le droit de chasse aux habitants de certaines localités, en exceptaient souvent le faisan ou ne permettaient de le chasser que *noblement*, sans engins ni filets (2).

Outre les faisans dorés et argentés qui ne sont guère que des oiseaux de volière (3), et le faisan noir de l'Inde, encore excessivement rare, les principales variétés de faisans chassés en France sont les suivantes :

---

(1) Buffon, — Doyeux, *le Vieux chasseur*.

(2) Voir le *Glossaire* de Carpentier, v° *Fasanus*.

(3) Depuis quelques années, les faisans dorés se sont assez multipliés en liberté dans les bois de Sivry, près de Melun, pour y être devenus l'objet de chasses régulières.

1° Le faisan commun (1);

2° Le faisan à collier de l'Inde (2), plus petit, de nuances plus claires, avec des reflets verdâtres ;

3° Le faisan à collier, dit de Bohême, qui paraît issu d'un croisement entre les deux précédents ;

4° Le faisan cendré, qui a les marques du faisan commun sur un fond de couleur grisâtre ;

5° Le faisan blanc (3), qu'il ne faut pas confondre avec l'argenté et qui n'est qu'une variété albine du faisan commun ;

6° Le faisan panaché, né du faisan commun et du faisan blanc (4).

Toutes ces variétés étaient connues dès le xvii<sup>e</sup> siècle ; elles ont été décrites par Buffon et ses collaborateurs (5), et l'on peut les voir figurées dans les tableaux de chasse de Desportes et d'Oudry. Le faisan blanc passait pour venir de Flandre. Le faisan à collier de l'Inde, depuis longtemps multiplié en Angleterre, avait été importé en France vers 1779 (6).

Les faisans abondaient, à cette époque, dans les capitaineries, où on en élevait un nombre prodigieux (7).

---

(1) *Phasianus colchicus*.

(2) *Phasianus torquatus*. Ce faisan a été élevé en grand nombre depuis quelque temps.

(3) *Phasianus albus*.

(4) *Phasianus varius*.

(5) L'*Histoire naturelle* de Buffon ne dit rien du faisan cendré, mais on le voit représenté dans un tableau d'Oudry, au Louvre. Dans une lettre adressée à M. de Wærden pour faire venir six cents œufs de faisan de Hollande, Louvois recommande qu'il n'y en ait point de faisans blancs.

(6) Buffon, Legrand d'Aussy.

(7) Buffon croyait que les faisans ne pouvaient pas se propager à

En dehors de ces régions privilégiées, il ne s'en trouvait que dans les pays où ils avaient été propagés autrefois par les Rois et les grands seigneurs, comme la Touraine, le Berry et l'Anjou (1).

Il y avait aussi des faisans dans les îles du Rhin et les bois voisins de Strasbourg (2).

Au xvi<sup>e</sup> siècle, la Provence nourrissait une si grande quantité de faisans, que Pierre de Quiqueran compare cette province à la Colchide (3). Il paraît qu'ils y habitaient des maquis peu fourrés ou des landes découvertes, car on les forçait à cheval, comme les outardes et les perdrix (4).

Les choses avaient bien changé dès le xviii<sup>e</sup> siècle; il n'y avait plus alors de faisans que dans l'île de Porquerolles, la plus grande des îles d'Hyères (5).

---

l'état sauvage dans nos provinces septentrionales. « Cela est si vrai, dit-il, qu'on ne voit pas qu'ils se soient multipliés dans la Brie, où il s'en échappe toujours quelques-uns des capitaineries voisines, et où, même, ils s'apparient quelquefois. » Buffon serait bien surpris de voir aujourd'hui le nombre considérable de faisans qui, sortis originairement de quelques faisanderies, vivent et se multiplient en liberté dans ces mêmes bois.

(1) Magné de Marolles.

(2) *Ibid.* Ils avaient été apportés en Alsace par les princes allemands, qui y avaient des domaines. Le préteur de Strasbourg, Kinglin, qui était un faste princier, avait beaucoup contribué à propager l'espèce, en faisant clore en 1750 des forêts appartenant à la ville, qu'il avait peuplées de faisans pour ses plaisirs.

(3) Ces faisans avaient été probablement introduits en Provence par le Roi René. Il n'en existe plus aujourd'hui.

(4) *De laudibus Provinciæ.* — Magné de Marolles.

(5) Un commandant de l'île voisine de Portecros était aussi parvenu à y élever une assez grande quantité de faisans; mais au bout de quelques années il les détruisit lui-même. Il s'en trouve encore quelques-uns dans les îles d'Hyères.

En Languedoc, les abbés du riche monastère de Saint-Gilles avaient, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, peuplé de faisans la forêt d'Espeyran, voisine de leur abbaye. Ces faisans furent détruits en 1755, pendant la maladie et après la mort de l'abbé de Monclus, et son successeur essaya, sans succès, de repeupler sa forêt avec des œufs et des faisans venus de Paris et de Corse (1).

Dans cette île, les faisans étaient répandus de tous côtés. Ils étaient surtout nombreux dans les plaines de Campoloro et d'Aleria (2).

La bécasse.

Quoiqu'il soit fait mention de *widecoqs* ou bécasses (3) dans le menu d'un banquet offert à François I<sup>er</sup> par la ville de Honfleur au mois d'août 1526 (4), on peut affirmer sans crainte qu'alors, comme aujourd'hui, cet oiseau n'arrivait pas en France avant les premiers jours d'octobre (5) et s'en retournait en mars. Il est fort rare que les bécasses nichent dans notre pays. Cependant on en voit toute l'année dans la forêt de Compiègne, sur les hautes montagnes des Alpes, du Jura et des Vosges, et dans quelques grands bois de la Bourgogne et de la Champagne (6).

---

(1) En 1746, une chasso aux faisans fut offerte dans cette forêt à l'Infant don Philippe, depuis duc de Parme, et au duc de Modène. (Magné de Marolles.)

(2) Il y en a encore en Corse.

(3) *Scolopax rusticola*. Ce nom de *widecoqs* vient de *widu*, qui signifie *bois* en vieil allemand. La bécasse se nomme en anglais *woodcock* (coq des bois).

(4) Ces *widecoqs* étaient probablement des bécassines, ou des courlis qu'on appelle souvent bécasses de mer.

(5) Magné de Marolles.

(6) *Ibidem*. — Buffon. — Ces auteurs citent des cas isolés de nichées

Les chasseurs croient distinguer deux variétés de bécasse, la grosse et la petite, appelée *martinet* en Picardie (1). Il se trouve, de temps en temps, des individus tout blancs ; d'autres sont panachés de blanc, isabelles ou roux. Buffon raconte avec orgueil qu'une bécasse blanche et une bécasse rousse ayant été tuées à la chasse du Roi en décembre 1755, Sa Majesté lui fit l'honneur de les lui envoyer par le comte d'Angiviller (2).

La réputation de stupidité si libéralement octroyée à la bécasse, serait pleinement justifiée si l'on pouvait ajouter foi au moyen extraordinaire de la prendre qu'enseigne le *Roy Modus*, et qu'il nomme la *folletouère*.

Pour cette chasse, il faut s'affubler d'un *court mantel* de couleur feuille morte, de *mouffles* ou gants de même nuance, et d'un chapeau de feutre qui couvre la figure. Armé de deux petits bâtons en forme de potences, couverts de drap feuille morte et garnis de rouge à leur extrémité, le chasseur s'avancera sur ses genoux et ses potences vers le *widecoq*. Quand il verra l'oiseau s'arrêter, il fera de même, et frappera doucement ses bâtons l'un contre l'autre; le *widecoq* s'amusera et *s'affolera* tellement à considérer cette figure

---

de bécasses trouvées dans d'autres contrées; par exemple, dans les bois de Pont-de-Remy, en Picardie, et dans ceux de la Ferté-Vilame, en Perche.

(1) Magné de Marolles.

(2) « M. de Buffon seul est digne de manger ces oiseaux, » avait dit le Roi. — Buffon remercia Louis XV et plaça les bécasses dans la collection du cabinet d'histoire naturelle. (*Correspondance de Buffon.*)

baroque, qu'il se laissera approcher par le chasseur masqué et passer au col un lacet de crin attaché au bout d'une verge.

« Et sachiez, conclut le *Roy Modus*, que widecoqs sont les plus soz oyseaulx du monde. » — Bien raisonné, sage *Roy Modus* !

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le véridique Belon raconte, presque dans les mêmes termes, cette chasse bizarre, qu'il appelle *folâtrerie*. Il est probable que Belon, n'étant pas chasseur, aura cru sur parole le vieux traité du *Roy Modus*, qui jouissait encore d'une assez grande vogue (1).

Les pigeons  
sauvages.

Nous avons, en France, trois espèces de pigeons sauvages : le ramier, le biset et la tourterelle (2). Les chasseurs croient distinguer, dans ces espèces, des variétés qui ne diffèrent que par la taille. Quelques-uns y ajoutent une quatrième espèce, le pigeon de roche, qui paraît provenir d'un croisement entre des bisets et des pigeons fuyards (3).

Tous ces oiseaux *au col changeant, au cœur tendre et fidèle*, comme dit La Fontaine, nous arrivent au printemps, nichent en France, et partent à la fin de l'automne. Il nous reste cependant un assez grand nombre de ramiers pendant l'hiver.

Les pigeons sauvages se tiennent ordinairement dans les grands bois, qu'ils quittent fréquemment

---

(1) Il a paru trois ou quatre éditions de ce livre pendant le xvi<sup>e</sup> siècle.

(2) *Columba palumbus, columba livia, columba turtur.*

(3) Magné de Marolles. — Buffon.



pendant le jour pour aller picorer aux champs, mais où ils reviennent se percher chaque soir sur les arbres les plus élevés.

On chassait, autrefois les ramiers d'une façon singulière, dite chasse *au tintamarre* ou *au charivari*. Nous en reparlerons plus loin, ainsi que des grandes chasses qu'on leur fait dans les Pyrénées, avec un appareil de filets considérable.

§ 4. LES OISILLONS : LES GRIVES, LES MERLES, LES ALOUETTES, LES BECFIGUES, LES ORTOLANS.

Les oisillons énumérés en tête de ce paragraphe sont les seuls dignes de l'attention du vrai chasseur. Cependant les habitants de l'est et du midi de la France font une guerre acharnée à tout ce qui vole dans les airs, sans épargner les rossignols, les rouges-gorges et les hirondelles, et la destruction de ces becs-fins a causé un tel préjudice à l'agriculture, en favorisant la multiplication des insectes, que l'autorité se voit obligée de prendre des mesures pour y mettre un terme.

Nous avons quatre espèces de grives :

Les grives.

1° La draine, ou grive de gui, la géante du genre, qui atteint la taille d'une pie (1) ;

2° La litorne, plus petite, que les Normands appellent *claque*, et les Briards *kia-kia*, à cause de son cri (2) ;

---

(1) *Turdus viscivorus*.

(2) *Turdus pilaris*.

3° La grive de vignes ou *tourde* (1) ;

4° Le mauvis, *touret*, *rosette*, *calandrote* (2).

Ces deux dernières espèces, qui se gorgent de raisins pendant la saison des vendanges, ont une chair beaucoup plus savoureuse que les autres qui se nourrissent de baies de gui et de genièvre (3).

Toutes ces grives sont oiseaux de passage. Il en reste cependant beaucoup qui nichent en France, excepté dans l'espèce de la litorne.

Les merles.

Les merles sont beaucoup moins estimés que les grives (4), et on leur fait une chasse bien moins assidue. Il faut excepter de ce jugement les merles de Corse (de l'espèce ordinaire) qui s'engraissent de baies de myrte et dont on prend, en hiver, des quantités immenses pour les expédier sur le continent (5).

Le merle commun (6) est seul connu dans la plus grande partie de la France, où il est sédentaire. Dans les pays de montagnes, on voit passer, en mai et en octobre, le merle à plastron blanc (7). Le grand merle de montagne, qui paraît n'en être qu'une variété, se

---

(1) *Turdus musicus*.

(2) *Turdus iliacus*. — Les mauvis des Ardennes jouissent d'une réputation méritée.

(3) C'étaient la grive de vignes et le mauvis dont la chair était si recherchée des Romains, et qui ont été chantés par Horace et Martial. Voir, dans le journal *la Vie à la campagne*, un plaidoyer très-vif en faveur de la *grive au genièvre* (31 janvier 1864).

(4) Témoin le proverbe : « Faut de grives, on mange des merles. »

(5) « Plusieurs provinces, et particulièrement la Normandie, nourrissent beaucoup de merles. On les y prend à la glu, ou, la nuit, aux flambeaux avec des filets. » (Champier.)

(6) *Turdus merula*.

(7) *Turdus torquatus*.

montre en Lorraine pendant tout l'automne (1).

Nous n'avons pas à nous occuper ici du merle de roche, non plus que du merle bleu ou merle solitaire, dont François 1<sup>er</sup> admirait si fort le chant (2). Ces oiseaux sont rares et ne peuvent pas être classés parmi nos oiseaux de chasse (3). Le loriot n'est pas oiseau de chasse non plus, quoiqu'il soit beaucoup plus commun et que sa chair ne soit pas mauvaise, lorsqu'il s'est engraisé de cerises (4).

Le loriot.

Plusieurs espèces d'alouettes sont passagères en France. Celles auxquelles on donne la chasse le plus fréquemment sont l'alouette commune (5) ou mauviette, la calandre ou grosse alouette (6) qui se trouve surtout dans le Midi, et à laquelle le moyen âge attribuait des propriétés surprenantes (7), et le cochevis ou alouette huppée (8).

Les alouettes.

Ces alouettes, dont on fait des pâtés fort estimables, se prennent ou se tuent à l'aide du miroir, sorte de chasse particulière à ce genre d'oiseaux (9).

---

(1) Ces merles y sont devenus rares.

(2) Buffon.

(3) Plus rare encore est le merle rose (*turdus roseus*).

(4) Les Romains faisaient cas de la chair du loriot (*galbula*) et le prenaient à la glu et au filet. Voir Martial, *Épigr.*, lib. XIII.

(5) *Alauda arvensis*.

(6) *Alauda calandra*, alouette des bruyères, *coulassade* en provençal.

(7) On voit, dans le *Bestiaire* de Richard de Fournival (xiii<sup>e</sup> siècle), que la calandre, présentée à un malade, détourne la tête si la mort est prochaine.

(8) *Alauda cristata*.

(9) Les alouettes étaient un mets fort commun, à Paris au xvi<sup>e</sup> siècle; on les y servait enfilées par douzaines sur des brochettes ou en pâté, accomodées à l'hypocras. (R. Champier.)

Les ortolans  
et les  
becfigues.

Parmi la multitude innombrable d'oisillons auxquels les habitants du Midi ont déclaré une guerre incessante, les seuls vraiment dignes de l'attention du chasseur sont les ortolans et les becfigues (1), si justement renommés pour la délicatesse de leur chair. On les chasse surtout aux filets. Ils paraissent au printemps, allant vers le Nord, et repassent en septembre dans la direction opposée. Il en vient fort peu dans le nord de la France, excepté en Lorraine, où les oïseleurs prennent une assez grande quantité de becfigues et de ces ortolans auxquels on a donné le nom de la province. Du temps de Quiqueran de Beaujeu, les becfigues étaient si estimés en Provence, qu'il y avait des festins où l'on ne servait pas autre chose (2).

---

(1) Pour les méridionaux, tous les oisillons plus ou moins gras sont des mûriers ou des becfigues. Par contre, le véritable becfigue (*motacilla ficedula*) est un pinson des Ardennes pour les Lorrains, qui réservent le nom de becfigue à l'ortolan de Lorraine (*emberiza Ludovicia*). Les autres espèces d'ortolans sont l'ortolan ordinaire (*emberiza hortulana*); l'ortolan de roseaux ou *chie* (*emberiza arundinacea*) et le *gavoué* (*emberiza provincialis*). Le *proyer* (*emberiza miliaria*), espèce du même genre, est presque aussi estimé que les ortolans.

(2) Legrand d'Aussy, t. II.



## CHAPITRE II.

### Oiseaux aquatiques.

---

On peut diviser en deux groupes la nombreuse famille des oiseaux aquatiques, les oiseaux de rivage ou *échassiers*, et les nageurs ou *palmipèdes*, dont ces noms indiquent, tout d'abord, la conformation et les habitudes.

#### § 1. OISEAUX DE RIVAGE : LES GRANDS ET PETITS ÉCHASSIERS, LES BÉCASSINES, LES RALES.

Les hérons constituent la haute aristocratie des oiseaux de rivage ; on en connaît, en France, quatre espèces principales : le grand héron gris (1), le petit

Grands  
échassiers.  
Les hérons.

---

(1) *Ardea major*

héron à manteau noir ou *bihoreau* (1), le héron blanc ou *aigrette* (2), et le butor (3).

L'estime que la noblesse faisait de la chair du héron gris, et le plaisir tout particulier qu'elle prenait à sa chasse, lui avaient valu l'honneur d'être l'objet de lois et de règlements spéciaux. Il était défendu de chasser le héron autrement qu'au vol avec des oiseaux gentils, et d'en vendre ailleurs qu'en *plein marché* (4). Le grand fauconnier de France prétendait même interdire aux rôlisiers de Paris de vendre et d'acheter des hérons sans son autorisation, et obtint un jugement qui lui confirma ce droit en 1611 (5).

Les rois et les grands seigneurs élevaient près de leurs châteaux des héronnières disposées pour faciliter la propagation des hérons. C'étaient des *loges hautes* élevées en l'air, au bord d'un ruisseau ou d'une pièce d'eau, et couvertes à *claire-voie* (6). Les deux héronnières que François I<sup>er</sup> fit construire à Fontainebleau étaient comptées parmi les *choses notables* de

---

(1) *Ardea nycticorax*. — On le nommait aussi *roupeau* au xvi<sup>e</sup> siècle.

(2) Ou *garzette* (*ardea garzetta*). La garzette est de passage dans le midi de la France. — Quelques autres hérons, comme le crabier de Mahon, le blongios, le héron pourpré, ne se montrent qu'accidentellement dans notre pays.

(3) *Ardea stellaris*.

(4) Quelques seigneurs avaient des hommes spécialement *commis à garder les hérons*. V. le *Glossaire* de Carpentier, v<sup>o</sup> *Haira*.

(5) *Nouvelle jurisprudence des chasses*. — En Angleterre, il était défendu de tuer les hérons sous peine de mort. — *Mus. Worm.* et *Johnston, de avibus*.

(6) Belon, *Histoire de la nature des oyseaux*.

cet incomparable dompteur de toutes substances animées (1).

Les héronnières des environs de Paris furent cassées sous le règne de Louis XIV, à l'époque où commençait le déclin de la fauconnerie, à cause de la dépense désormais inutile qu'elles occasionnaient (2).

On donnait aussi le nom de héronnières à des bouquets de bois de haute futaie où les hérons construisaient leurs nids. Ces héronnières étaient communes en basse Bretagne du temps de Belon; celle du château de Romanieu, en Dauphiné, existait encore au xviii<sup>e</sup> siècle, et celle du château d'Écury, en Champagne, a été conservée intacte depuis l'an 1500 jusqu'à nos jours (3).

Les aigrettes et les bitorceaux (4) étaient surtout recherchés pour leurs belles plumes (5). Le butor l'é-

---

(1) Belon. — « Aussy ce divin Roy, que Dieu absolve, avait rendu plusieurs hérons si aduits (apprivoisés) que venant du sauvage, entrants céans comme par un tuyau de cheminée, se rendirent si enclins à sa volonté qu'ils nourrissoient leurs petits. » (*ibid.*)

(2) Dangeau, t. I. — Il y en avait, entre autres, une à Noisy qui fut cassée en 1685. — Ces héronnières et les *milannières* ou aires de milans coûtaient au Roi 10,000 écus par an (*ibid.*).

(3) « Ne nulz ne vit plus belle héronnière  
« Qu'à Saint-Aubain, ne d'oiseaux de rivière. »  
(Poésies mss. d'Eustache Deschamps dans le *Dict. de Littré*, v<sup>o</sup> *Héronnière*.)

(4) Au xiv<sup>e</sup> siècle on chassait les *bouhoureaux* avec l'autour.

(5) Les *aguettes* et *hairs blancs*, ainsi que les butors, sont mentionnés par Gace de la Buigne, parmi les oiseaux qu'on prend avec l'autour. — Les hérons blancs étaient communs au xv<sup>e</sup> siècle sur les côtes de Bretagne. D'après Belon, la chair de l'aigrette est délicate et tendre; quant aux bitorceaux, « on ne les estime rien moins qu'un héron, et estre de mesme faveur et les fault habiller en la mesme manière. »

lait moins, quoique sa chair fût assez estimée lorsqu'il était écorché et cuit en ragoût avec des oignons (1).

La grue.

Les hérons demeurent pendant toute l'année sur nos marais et le bord de nos cours d'eau. La grue (2) ne fait que passer en France. Au mois d'octobre, on voit ses nombreuses bandes, bien alignées en forme de V, traverser le ciel, se dirigeant vers le Midi, et l'on entend retentir au loin leur cri mélancolique. Les grues retournent vers le Nord en mars et avril; elles ne nichent point dans nos climats (3).

La grue ne s'arrête que fort peu chez nous, où l'on n'en tue que rarement, à cause de son extrême vigilance (4). Du temps de la fauconnerie, on lançait à la poursuite des grues qui passaient dans les airs, des autours, des faucons et même des aigles dressés (5). Au xviii<sup>e</sup> siècle, la chasse de ces oiseaux était presque abandonnée; on en tuait quelques-uns par hasard en Bourgogne et dans la Camargue.

Les Romains faisaient un cas particulier de la chair de la grue (6); on en mangeait aussi au moyen âge,

---

(1) Legrand d'Aussy, t. II.

(2) *Grus cinerea*.

(3) Elles ont aussi cessé de nicher en Angleterre, où il était autrefois défendu de détruire leurs œufs sous peine de 20 pence d'amende, et où leurs petits étaient souvent portés aux marchés. (*British Zoology*.)

(4) Les anciens avaient choisi avec raison la grue pour symbole de cette vertu; mais, suivant leur habitude, ils avaient imaginé sur son compte des fables bizarres. C'est ainsi qu'ils prétendaient que la grue, placée en sentinelle, tenait dans une de ses pattes une pierre, dont la chute devait l'éveiller si elle se laissait aller au sommeil.

(5) Les Turcs chassaient la grue avec quarante émerillons (Voir d'Arcussia, 1<sup>re</sup> partie.)

(6) Pline, liv. VII; Horace.



comme nous l'avons déjà fait remarquer. Belon dit qu'elle est *réputée délicateuse*, contrairement à l'autorité de Galien, qui la déclare fibreuse et dure.

Il en était de même de la cigogne (1); elle était tenue au xvi<sup>e</sup> siècle pour *viande royale*, quoique des observateurs plus délicats l'eussent déjà déclarée de *mauvais suc et nourriture pestilente* (2).

La cigogne.

En général, la cigogne était respectée comme un oiseau de bon augure et le symbole de toutes les vertus domestiques (3).

La spatule (4) doit à la configuration extraordinaire de son bec son nom scientifique, ainsi que ses anciens noms de *poche*, de *truble*, de *pale* et de *cuiller*. Les spatules de France sont blanches; leur chair est assez bonne (5). On en voit souvent sur les côtes de Picardie, de Normandie, de Bretagne et de Poitou, et bien plus rarement sur les lacs et étangs, dans l'intérieur des terres (6).

La spatule.

Les *poches* sont nommées par Gace de la Buigne parmi les oiseaux qu'on peut chasser avec l'autour.

Dans nos provinces du Nord et de l'Ouest, le long

---

(1) *Ardea ciconia*.—Cigognes, grues, butor « soient plumés à sec ou saignés comme le cigne. » (*Ménager de Paris*, t. II.) Les *cicoignes* et *ci coigneaux* sont cités par Rabelais parmi les mets des *gastrolâtres*.

(2) *Maison rustique* de Charles Estienne, 1565.

(3) « Ce n'est pas l'usage de manger ne les cigognes, ne les cigoigneaux » (Belon.)

(4) *Platulea leucorodia*.

(5) « On trouve les petits de goust assez délicat au manger à ceux qui aiment la saveur de la saulvagine. » (Belon.)

(6) Salerne, contemporain de Buffon, dit que de son temps on tua une spatule ou *cuiller* près de Chartres. On en trouve quelquefois sur le lac de Grandlieu près de Nantes.

de la mer et des fleuves qui viennent s'y jeter, habitent les grands et petits courlis (1) au bec recourbé comme un sabre turc, les barges (2), les alouettes de mer (3), les maubèches (4), les huîtres (5). Au printemps, on voit paraître, sur les côtes et dans les marais de Picardie, des bandes de combattants (6), qui revêtent pour leurs duels et pour leurs amours, une sorte d'armure de plumes, semblable à celle des anciens guerriers mexicains. Les chevaliers aux pieds rouges (7) et aux pieds verts (8) paraissent au mois d'août et s'en vont au printemps. Ils quittent, plus souvent que les autres échassiers que nous venons d'énumérer, les bords de l'Océan, et se répandent, en suivant les cours d'eau, jusque dans l'intérieur des terres (9).

Les bécassines.

La tribu des bécassines et celle des râles d'eau, quoique ayant les mêmes habitudes, diffèrent par leur conformation des autres oiseaux de rivage, et

---

(1) *Numenius arcuatus*, *N. phaeopus*; en vieux français on donnait à ces oiseaux le nom de *corbigeau*.

(2) Barge commune (*limosa vulgaris*), B. aboyeuse (*L. glottis*), B. variée (*L. varia*), B. aigocéphale (*L. aigoccephala*), B. rousse (*L. rufa*).

(3) *Tringa pinctus* et *T. alpina*.

(4) *Tringa grisea*, — *T. arenaria*.

(5) *Hamalopus ostralegus*.

(6) *Tringa pugnax*.

(7) *Scolopax glottis*. — *Siffleur* sur les bords de la Seine, anciennement *tyrauson*.

(8) *Scolopax calidris*.

(9) Tous ces oiseaux sont plus ou moins mangeables. Les barges étaient jadis *ès délices des François*. Le chevalier aux pieds rouges était considéré comme *le plus délicieux d'entre tous les oiseaux de son ordre* (Belon).

ne méritent qu'imparfaitement le nom d'échassiers, leurs pattes étant d'une longueur médiocre.

La bécassine commune (1) est justement considérée des chasseurs, à cause de la délicatesse de sa chair et de l'agrément que procure son tir, malgré ses difficultés (2). La double bécassine ou bécasson (3), le bécot ou sourde (4) volent plus lourdement et sans crochet et présentent au tireur un but plus facile à atteindre. La guignette et le cul-blanc (5) tiennent le milieu entre les bécassines et les chevaliers. Ce dernier fait retentir son sifflement aigu (6) sur le bord de nos rivières du mois de mai au mois de septembre.

Quant aux râles d'eau, leurs habitudes et la couleur de leur plumage les distinguent seules du râle de genêts, dont ils ont toute l'apparence. Le râle d'eau, proprement dit (7), est un assez mauvais gibier, « qu'on rencontre sans le chercher et qu'à peine les chasseurs daignent tirer, » dit Magné de Marolles. Il habite, toute l'année, les queues d'étangs et les marais remplis de joncs.

---

(1) *Scolopax gallinago*.

(2) « Tous ceux qui ont le palais délicat et ne veulent manger sinon choses appétissantes, ne sont pas ignorants que les bécassines sont oyseaux entre tous autres les mieux fournis de haute gresse.... quoy sachant ceux qui sont bien rentez, les mangent pour leur faire bonne bouche. » (Belon.)

(3) *Scolopax gallinacea*.

(4) *Scolopax gallinula*. — Jaquet, Foucault, deux pour un en différentes localités.

(5) *Tringa hypoleucus* et *tringa ochropus*. — Le cul-blanc est aussi appelé bécasseau.

(6) D'où lui vient le nom de *sifflason* qu'on lui donne en quelques endroits.

(7) *Rallus aquaticus*.

La marouette ou râle perlé (1) se trouve surtout en Normandie et en Picardie, où elle est de passage depuis le mois de mars jusqu'aux froids (2). Sa chair est aussi délicate que celle du râle d'eau l'est peu.

§ 2. OISEAUX NAGEURS OU PALMIPÈDES : LE FLAMMANT, LA FOULQUE, LA POULE D'EAU, LE PÉLICAN, LE CORMORAN, LE CYGNE, LES OIES SAUVAGES, LES CANARDS, LES SARCELLES, LES GRÈBES.

Le flammant, la foulque et la poule d'eau forment la transition des échassiers aux palmipèdes. Les flammanants ont, en effet, les pieds palmés avec des jambes d'une longueur démesurée (3). La foulque et la poule d'eau, sans avoir les pieds palmés (4), savent très-bien nager et plonger et passent la plus grande partie de leur vie sur l'eau.

Le flammant.

Le flammant (5), l'oiseau de flamme, le phénicoptère ou *aile rouge* des anciens, était nommé *bécharru* en vieux français, à cause de la forme de son bec, assez semblable à un soc de charrue.

Ce magnifique oiseau (6) se montre en hiver sur

---

(1) *Rallus porzana*, — cocuau, girardine, grisette.

(2) Il en passe en moins grand nombre dans beaucoup d'autres contrées de France, notamment en Brie.

(3) L'avocette (*avocella europæa*) au bec recourbé en haut est dans le même cas. C'est un oiseau peu commun en France, qu'on ne chasse point et dont nous n'avons pas à nous occuper.

(4) Les doigts de la foulque sont bordés d'une membrane festonnée.

(5) *Phenicopterus ruber*.

(6) Buffon a fait justement remarquer que le mot de *flammant* devait venir de *flamme* et non du pays de Flandre où cet oiseau est inconnu. Comment se fait-il que les Espagnols, qui ont dû connaître le phénicoptère de tout temps, puisqu'il y en a en Andalousie, lui donnent

les grandes lagunes salées qui s'étendent le long des côtes de Provence et de Languedoc, comme les étangs de Maguelone et de Thau, les salines de Peccais, près d'Aigues-Mortes, et l'étang de Valcarès, en Camargue (1).

Nous n'avons aucun renseignement sur la manière dont on chassait autrefois le flammant. Aujourd'hui on emploie, pour le tirer, les mêmes moyens que pour les autres oiseaux de rivage.

Les grands étangs salés dont nous avons parlé à propos du flammant, ceux de Berre, d'Istres et de Mari-gnane, en Provence, sont couverts d'une multitude de foulques (2), qu'on y appelle *macreuses*. On leur faisait et l'on leur fait encore de grandes chasses avec des flottilles de bateaux, à certaines époques (3), et l'on en tue des milliers. Des battues du même genre se faisaient autrefois en Lorraine, sur les étangs de Thiaucourt et d'Indre, et dans les environs de Paris, sur l'étang d'Enghien (4). Cette chasse était aussi en usage en Corse (5), et on la faisait, il y a quelques années encore, sur le lac de Grandlieu, près Nantes, avec un bien moins grand appareil, il est vrai, que dans le Midi.

La foulque.

---

le nom de *flamenco*, qui est le même que celui des habitants de Flandre?

(1) Quelques individus emportés par les grands vents ont été tués dans l'intérieur de la France. Magné de Marolles en cite un tué à Sully-sur-Loire.

(2) *fulica atra*. — Morelle, judelle, *joselle* en Bretagne.

(3) Cette chasse, dite *à la rébalade*, était autrefois seigneuriale.

(4) Magné de Marolles, Buffon.

(5) Magné de Marolles.

C'est un fort médiocre gibier qui n'a d'autre mérite culinaire que d'être mangé en maigre.

La poule d'eau.

La poule d'eau (1) se mange également en maigre, et sa chair est un peu meilleure. Elle ressemble beaucoup à la foulque et porte comme elle une plaque membraneuse sur le front, mais elle est de moitié plus petite. On la trouve partout où il y a des eaux couvertes de joncs et d'herbes.

Le pélican.

Le plus gros de nos palmipèdes est le pélican (2), fameux autrefois par son dévouement à sa famille et remarquable sur toutes choses par l'énorme poche qu'il a sous le bec.

Le pélican est rare en France, surtout dans nos provinces septentrionales. On en trouve de temps en temps quelques-uns sur les lagunes de la Méditerranée (3). Quiqueran de Beaujeu raconte que de son temps un oiseau inconnu fut tué sur l'étang d'Arles. « Les pieds, dit-il, étaient de la forme de ceux d'une oie, et le gosier si large, qu'on y avait fait entrer un pavois de navire de 1 pied et 1/2 de large en tous sens (4). »

---

(1) *Gallinula chloropus*. — La porzane ou grande poule d'eau (*gallinula major*) et la poulette d'eau (*gallinula minor*), qui ne sont probablement que des variétés de l'espèce commune, sont fort rares en France.

(2) *Pelecanus onocrotalus*.

(3) Quelques individus égarés apparaissent de loin en loin sur d'autres points du territoire français. Deux pélicans tués, l'un en Dauphiné, l'autre sur la Saône, se voyaient autrefois au cabinet d'histoire naturelle. Buffon en cite un autre tué sur un étang entre Dieuze et Sarrebourg en Lorraine.

(4) Magné de Marolles, Buffon.

Le cormoran (1), assez semblable au pélican, sauf la poche (2), se tient sur les bords de la mer, où il détruit énormément de poissons. Quelquefois ils se hasardent dans l'intérieur des terres et viennent s'établir près de quelque étang bien peuplé où ils font de terribles ravages. Le cormoran.

Ce cas se présentait beaucoup plus souvent au moyen âge, lorsque les étangs et les viviers étaient multipliés à l'infini. On chassait alors les *cormarens* avec l'autour, et on les mangeait rôtis, quoique leur chair soit aujourd'hui considérée comme d'un goût détestable (3).

Les Chinois se servent de cormorans dressés pour prendre les poissons. Ces oiseaux ont le bas du col serré par un anneau de métal qui les empêche d'avaler complètement leur proie; on leur fait aussitôt rendre gorge et on les récompense en leur donnant un morceau de viande crue.

Cette manière curieuse de pêcher fut introduite en Europe par les Hollandais, au xvii<sup>e</sup> siècle. Un Flamand vint à la cour de France, sous Louis XIII, avec deux cormorans dressés, et en donna le spectacle au Roi, qui voulut en avoir sur ses pièces d'eau, notamment à Fontainebleau (4).

On voit, dans l'*État de la France* de l'année 1698,

---

(1) *Pelecanus carbo*.

(2) Son plumage noir lui a valu son nom français (*corvus marinus*, *cormaren* au moyen âge) et celui de *phalacrocorax* ou corbeau chauve qu'il portait chez les Grecs.

(3) Gace de la Buigne, — *Ménager de Paris*.

(4) D'Arcussia, Legrand d'Aussy, Magné de Marolles.

qu'il y avait alors à Fontainebleau un garde des cormorans qui était logé dans le parc. Ce fonctionnaire existait encore en 1736 (1).

Le *Mercur*e d'octobre 1713 nous donne une description magnifique du spectacle que présentaient ces pêches au cormoran et les cortéges somptueux auxquels elles servaient de prétexte. « Il y a eu deux fois la semaine pêche du cormoran et promenade royale le long du canal (de Fontainebleau). Le Roi menoit lui-même sa calèche ainsi que M<sup>me</sup> la duchesse de Berry la sienne, qui marchoit toujours à côté de celle du Roi, et qui étoit toute dorée, de même que les harnois des chevaux..... Ces deux calèches étoient entourées de Mgr. le duc de Berry, de M. le duc d'Orléans, de M. le comte de Charolois, de M<sup>me</sup> la princesse de Conty, de M<sup>lle</sup> de Charolois et de plusieurs autres dames superbement vêtues en habit de chasse, à cheval, de même que la plupart des seigneurs de la cour. Immédiatement après, suivaient plus de cent carrosses à six et à huit chevaux (2). »

En Espagne (3) et en Angleterre on s'est servi aussi de cormorans pêcheurs. Il y a même eu, dans ce dernier pays, des tentatives récentes pour remettre ce sport en usage (4).

Les cygnes. Les hivers rigoureux nous amènent deux espèces

---

(1) *États de la France*.

(2) Voir aussi Dangeau, t. XIV.

(3) Espinar.

(4) Buffon. — *Falconry*, by G. E. Freeman and capt. Salvin. — M. le comte Le Conteulx a eu aussi dernièrement des cormorans dressés dans son château de Saint-Martin (Eure).



de cygnes sauvages (1) qui ne diffèrent que par la couleur de leur bec. Ces cygnes sont d'une blancheur moins pure que celle des cygnes domestiques, et leur voix est un peu moins discordante, sans justifier toutefois les fables poétiques dont elle a été pendant si longtemps le thème gracieux (2).

Au temps passé, lorsque les cygnes étaient *oiseaux à délices françoises* (3), on voyait en beaucoup de lieux des cygnes à demi sauvages qui se reproduisaient en liberté. On disait au xvi<sup>e</sup> siècle que la Charente était couverte de cygnes, pavée de truites et bordée d'écrevisses (4). Des troupes nombreuses de ces beaux oiseaux ornaient les étangs de Chantilly et d'Enghien, et n'en ont disparu qu'à la révolution (5). Sur la *Mare de Pirou*, à trois lieues de Coutances, qui était un véritable lac de 1,400 mètres de longueur, une peuplade de cygnes se multipliait à l'état libre depuis un temps immémorial. En 1783, les grandes gelées les chassèrent de cet asile et les dispersèrent dans le bocage normand, où ils périrent tous (6).

Sur la Seine, près de Passy, existait encore naguère

---

(1) Le cygné à bec rouge (*cygnus olor*) et le cygne à bec noir (*cygnus melanorhynchus*).

(2) Au moyen âge, on appelait ces oiseaux *cygnes cornans* (Gace de la Buigne). Sur le chant du cygne, Voir Buffon et Magné de Marolles.

(3) Belon.

(4) *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres.

(5) Il y a une quarantaine d'années, il existait encore quelques cygnes en liberté sur l'étang d'Enghien.

(6) Magné de Marolles.

une île nommée *l'île des Cygnes*, en souvenir de ceux auxquels elle avait jadis servi de retraite (1). Sous Louis XIV, il y en avait aussi beaucoup sur la Seine entre Pont-de-l'Arche et Rouen (2).

Au moyen âge, on volait le cygne avec le faucon et l'autour (3). Dans les temps modernes, ce magnifique gibier, devenu beaucoup plus rare, n'a jamais été chassé que fortuitement avec les autres oiseaux de passage.

Les oies  
sauvages.

Vers la Saint-Martin, on voit passer dans les airs des troupes considérables d'oies sauvages (4) volant en ordre régulier et annonçant au loin leur présence par ce cri métallique que les Romains exprimaient si bien par le mot de *clangor*.

L'oie sauvage diffère de l'oie domestique par sa taille plus petite, ses pieds plus minces et couleur de chair, et son plumage constamment gris brunâtre.

Ces oies, pendant leurs migrations, se reposent pendant le jour dans les champs ensemencés, où elles font de grands dégâts, et pendant la nuit sur les étangs et les rivières.

Ce sont des oiseaux très-défiants, très-rusés, qu'on

---

(1) Ces cygnes descendaient peut-être de ceux que Louis XIV avait fait mettre sur la Seine. « Étant sous la protection particulière de S. M., écrivait Colbert à l'intendant de Normandie, en 1686, Elle veut non-seulement qu'aucun n'y touche, mais même que chacun prenne plaisir à avoir un ornement de cette qualité sur la rivière. » (*Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1861.)

(2) Dans la lettre que nous venons de citer, Colbert recommande ces cygnes aux soins de l'intendant.

(3) Gace de la Buigne.

(4) *Anser cinereus*.

ne peut approcher qu'en employant toutes sortes de stratagèmes. Au moyen âge, comme tous les autres oiseaux aquatiques, les oies sauvages qu'on nommait *gentes* (1), beaucoup moins tourmentées, et trouvant de tous côtés des marais et des étangs à leur convenance, étaient moins difficiles à joindre, et l'on les chassait souvent avec les faucons et les autours (2).

Les oies sauvages s'en retournent au printemps dans les pays septentrionaux et ne nichent point en France.

Il n'y a qu'une exception connue à ce fait, c'est l'existence, sur les fossés du fort château de Pirou, en Normandie, d'une peuplade d'oies sauvages qui y venaient pondre et couvrir dans des nids disposés exprès, et parlaient au printemps avec leur progéniture.

Cette singularité ornithologique, considérée comme une des merveilles de la province, a été constatée par différents auteurs, dont le plus ancien est André Duchesne (3).

Il en est encore fait mention au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, par Vigneul de Marville (4); à la fin de ce siècle, personne n'avait souvenance d'en avoir été témoin (5).

---

(1) Du tudesque *gans*.

(2) Gace de la Buigne.

(3) *Antiquitez et recherches des villes, châteaux, etc.* Paris, 1637.

(4) *Mélanges d'histoire et de littérature.* Paris, 1725.

(5) Magné de Marolles. — Cet auteur suppose que la triple enceinte de fossés qui entourait le château offrait aux oies sauvages un asile d'autant plus attrayant qu'on avait le plus grand soin de ne pas les troubler. On peut croire aussi que ces oies descendaient d'oies domes-

L'oie sauvage des moissons se montre assez fréquemment en France ; l'oie rieuse est beaucoup plus rare (1).

Les bernaches. Les froids les plus rigoureux peuvent seuls diriger vers nos climats tempérés les bernaches et les cravants, qu'on a souvent confondus avec elles (2).

Ces oiseaux ne quittent guère les bords de la mer. Cependant, durant les grands hivers de 1740 et de 1765, les cravants se répandirent de toutes parts dans les plaines de Picardie et firent des ravages considérables dans les terres ensemencées. Ils se laissaient alors approcher de très-près, et l'on en tua à coups de pierres et de bâtons. Il en reparut beaucoup en 1776, mais ils ne quittèrent point la mer et se montrèrent plus farouches (3).

La bernache, qui ne fait jamais son nid dans les climats tempérés, a été pendant plusieurs siècles le sujet des contes les plus ridicules. Jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, des savants ont soutenu que ces oiseaux s'engendraient dans certaines coquilles nommées *anatifs* et *conques anatifères*, ou dans les bois pourris des vieux navires. Selon d'autres, les fruits qui poussaient sur certains arbres des îles Orcades et des côtes d'Écosse tombaient

---

tiques débauchées par des oies sauvages au moment du départ de ces palmipèdes, et qui seraient venues reprendre leurs habitudes familières au retour, comme cela arrive assez souvent pour des canards.

(1) *Anser segetum*, *anser albifrons*.

(2) *Anser leucopsis*, *anser torquatus*.

(3) Buffon.

dans la mer à leur maturité et se transformaient en bernaches (1).

C'est par suite de ces idées baroques que la bernache est considérée comme gibier maigre.

L'oie d'Égypte, ou bernache armée (2), aux pieds rouges, au plumage roussâtre, portant au pli de l'aile un court éperon, s'égaré parfois jusque dans nos contrées. Celle que Buffon fit peindre dans ses planches enluminées avait été tuée près de Senlis (3).

L'oie  
d'Égypte.

Parmi les palmipèdes, la nombreuse tribu des canards est celle qui offre à nos chasseurs la plus abondante proie.

Le canard sauvage ordinaire (4) est de passage chez nous comme tous les autres oiseaux aquatiques; toutefois, un grand nombre d'individus restent au printemps sur nos étangs et nos marais et y font leur ponte. Les petits éclosent d'ordinaire en mai et quittent nos climats au commencement d'août, quand leurs plumes sont assez fortes pour leur permettre d'entreprendre le long voyage qu'ils ont à faire pour rejoindre leurs congénères dans le Nord. On les nomme alors *halbrans* (5).

Les canards

---

(1) Buffon prend la peine de donner la liste de tous les auteurs qui ont attesté ces contes absurdes depuis Vincent de Beauvais, qui écrivait au xiii<sup>e</sup> siècle, jusqu'à feu M. Graudorge, docteur de la faculté de médecine, de Montpellier, dont le traité sur la question fut publié en 1680.

(2) *Anser varius*.

(3) En 1820, il en fut tué une sur la Seine, près de Saint-Germain-en-Laye. — En 1861, un garde-chasse tua trois oies d'Égypte sur l'étang du Vivier, près de Fontenay-en-Brie.

(4) *Anas boschas*.

(5) En langue tudesque *halber anot*, demi-canard. (*Halber enter*, en allemand moderne.)

Les autres espèces de canards paraissent pour la plupart en novembre, et partent en février ou mars. Le souchet et le tadorne couvent en février et mars, quelques couples restent sur nos côtes et dans nos grands marais pour y faire leur ponte.

Les plus connues de ces espèces sont :

1° Le tadorne (1), remarquable par sa grande taille, la beauté de son plumage et son habitude de nicher dans des terriers (2).

2° Le millouin (3), dont la chair est estimée comme gibier maigre.

3° Le millouinan (4), presque semblable au précédent, mais beaucoup plus rare.

4° Le siffleur ou vingeon (5).

5° Le chipeau ou ridenne (6).

6° Le morillon (7).

7° La macreuse (8).

8° Le pilet, auquel les longues plumes pointues de sa queue ont fait donner le nom de *pennard* ou *faisan de mer* (9).

---

(1) *Anas tadorna*.

(2) D'où le nom de *chenalopez*, *vulpanser*, ou oie-renard.

(3) *Anas ferina*. En Brie, *moreton*; en Bourgogne, *rougeot*; en d'autres provinces, *molleton*, *diqeon*.

(4) *Anas marila*.

(5) *Anas penelope*. *Penru*, en bas-breton; *moreton*, *oignard*, *oigne*.

(6) *Anas strepera*. *Roussseau* en Bretagne.

(7) *Anas fuligula*, *cotée*, *javobin*.

(8) *Anas nigra*. — On a attribué aux macreuses la même origine qu'aux bernaches.

(9) *Anas acuta*, — *houïs* en provençal. Toutes ces espèces hantent les bords de la mer, quoiqu'on en trouve aussi sur les grands étangs et les marais.

9° Le souchet ou rouge (1), renommé pour l'excellence de sa chair, et reconnaissable à son large bec en forme de cuiller (2).

10° Le garrot, vulgairement appelé *quatre-z-yeux* à cause des taches blanches que le mâle porte aux coins du bec (3).

Les sarcelles ne diffèrent des précédents que par l'exiguïté de leur taille (4). On en connaît deux espèces : la sarcelle commune, ou sarcelle d'hiver (5), qui nous arrive en novembre et nous quitte en avril ; la sarcelle d'été, improprement appelée petite sarcelle (6), qui reste en France toute l'année et niche sur nos étangs.

C'est à peine si l'on peut compter parmi notre gibier d'eau les harles au bec cylindrique, crochu à l'extrémité et dentelé comme une scie, au plumage éclatant et varié (7). Ces oiseaux ne paraissent que rarement dans nos contrées et seulement pendant des hivers exceptionnellement froids. On donnait autrefois au grand harle le nom de *bièvre*, et sa chair était consi-

Les harles.

---

(1) *Anas clypeata*.

(2) D'où son nom de *rouge à la cuiller* et de *canard-cuiller* ou *canard spatule*.

(3) *Anas clangula*. En Lorraine, *canard de Hongrie* ; en Alsace, *canard-pie*. Le souchet et le garrot se tiennent de préférence sur les eaux douces.

(4) « Qui se figure un canard de petite corpulence, dit Belon, aura image de la sarcelle. »

(5) *Anas querquedula*. Moreton, en Poitou ; *garganey*, en Picardie ; *arcanette*, *racanette*, *marcanette*, *tiers*, *garsotte* en divers lieux.

(6) *Anas crecca*. *Criquet* ou *criquard* en Picardie.

(7) Le grand harle (*mergus merganser*), *bec-scie* ; le harle luppé (*mergus serrator*), très-rare en France ; le harle piétte (*mergus albellus*).

dérée comme si mauvaise, même en ces temps peu délicats, qu'on disait proverbialement que *pour régaler le diable il fallait lui servir bièvre et cormoran* (1).

Les grèbes.

Les grèbes (2), très-recherchés pour leur plumage soyeux et argenté dont on fait de belles fourrures, ne sont pas véritablement palmipèdes, car la membrane qui garnit leurs pieds est découpée en larges palettes qui bordent les doigts. Aucun oiseau n'est cependant plus complètement aquatique. Ils volent mal, ne peuvent pas du tout marcher, plongent admirablement et nagent habituellement avec la tête seule hors de l'eau.

Les grèbes fréquentent également la mer et les eaux douces. On en trouve sur les côtes de la Bretagne, de la Normandie et de la Picardie, sur le lac de Genève, sur ceux de Nantua et de la Savoie, sur le lac de Grandlieu, près de Nantes (3), et sur certains grands étangs de Lorraine et de Bourgogne.

Quoique la chair des grèbes soit grasse et assez bonne, c'est surtout pour leur dépouille qu'on leur fait la chasse. Sur le lac de Genève, on les poursuit à outrance avec des barques légères, conduites par des rameurs vigoureux, et on les tire au moment où, après

---

(1) Belon.

(2) Les espèces qu'on rencontre en France sont : le grèbe huppé (*podiceps cristatus*) et le grèbe cornu (*podiceps cornutus*), plus rare que le précédent ; le castagneux (*podiceps minor*) ne vaut pas la peine d'être chassé.

(3) Les grèbes sont connus en ce pays sous le nom de *lanquois*. Il y en a quelquefois sur l'étang appelé la *Grand'mare*, près de Quillebeuf, où on les confond avec les plongeurs sous le nom de *cat-marin*.



avoir plongé, ils reparaissent à la surface de l'eau. Du temps des fusils à pierre, on avait grand'peine à les atteindre, leur prestesse à plonger étant telle, qu'ils avaient le temps de disparaître au moment où brûlait l'amorce, avant que le plomb pût les frapper (1).

La famille des palmipèdes compte encore dans ses rangs de nombreuses espèces de plongeurs, de guillemots, de goélands, de mouettes, de petrels, d'hirondelles de mer qui fréquentent nos côtes. Ces oiseaux, qui ne vivent que de poissons et dont la chair huileuse est d'un goût détestable, ne méritent pas le nom de gibier et n'obtiennent l'honneur d'un coup de fusil que de quelques touristes désœuvrés, ou de quelques chasseurs passionnés, qui veulent à tout prix *faire parler la poudre*.

---

(1) Magné de Marolles. — Il ajoute que cette chasse était fatigante et peu fructueuse, et que le chasseur s'estimait heureux de tuer deux ou trois grèbes dans sa journée.

## CHAPITRE III.

### Oiseaux de proie. — Rapacés diurnes et nocturnes, corvidés.

---

Nous comprenons dans la classe malfaisante des oiseaux de proie, avec les rapaces au bec crochu et aux griffes acérées, la grande tribu des *corvidés*, au bec droit, fort et tranchant.

Rapaces  
diurnes.

Parmi les rapaces diurnes ou accipitres, quelques espèces étaient jadis employées par l'homme en qualité d'auxiliaires. Il en sera parlé plus loin, quand nous traiterons de la fauconnerie. D'autres espèces, comme le milan, la buse et le *fau-perdrieu* ou busard (1), servaient de proie à leurs congénères, dressés par le fauconnier à les poursuivre, comme le veneur dressait ses chiens à chasser le loup et le renard.

Rapaces  
nocturnes.

De même, parmi les oiseaux de proie nocturnes, le

---

(1) Le milan, *milvus vulgaris*; la buse, *buteo vulgaris*; le fau-perdrieu ou busard, *buteo aruginosus*.

grand-duc (1) et la chouette (2) étaient mis en œuvre pour attirer des oiseaux dans les pièges, sous le fusil du chasseur ou à la portée du faucon dressé, tandis que le chat-huant (3) était poursuivi par les oiseaux de fauconnerie.

Les autres rapaces, considérés comme des concurrents fort nuisibles par les chasseurs, sont mis à mort sans autre formalité, toutes les fois que l'occasion s'en présente.

Il en est généralement de même des *corvidés* (4), oiseaux essentiellement voraces et destructeurs, qui font plus de tort au gibier que les rapaces eux-mêmes, enlevant avec une audace inouïe les œufs et les petits des perdrix et des faisans, les levrauts, les lapereaux, et tout animal trop faible pour leur résister.

Les corvidés.

On chassait assez souvent la pie et la corneille avec le faucon. Le plus souvent on prenait toutes ces mauvaises bêtes à la pipée, en exploitant leur haine contre les oiseaux nocturnes. On les attirait aussi avec un duc pour les abattre à coups de fusil et en délivrer les environs des faisanderie (5). Quelquefois aussi,

---

(1) *Strix bubo*.

(2) Sous le nom de chouette, on comprend vulgairement plusieurs espèces différentes : le hibou brachyote (*strix brachyotos*), l'effraie (*strix flammea*) et la chevêche ou petite chouette (*strix passerina*).

(3) *Strix aluco*.

(4) Nous réunissons sous ce nom tous les oiseaux à bec fort et droit, compris par Linné dans son ordre des corbeaux (*corvus*), savoir : le grand corbeau (*corvus corax*), — la corbine ou grande corneille (*corvus corone*), — le freux ou frayonne (*C. frugilegus*), — le êhoucas (*C. monedula*), — la corneille mantelée (*C. cornix*), — la pie (*corvus pica*), — le geai (*corvus garrulus*).

(5) Buffon, art. *Grand-duc*. — Rüdingen.

dans des bois de haute futaie, où les corneilles, les freux et les choucas nichent en quantité prodigieuse, on s'amusait à tuer les *cornilleaux*, au moment où ils commencent à se brancher (1).

Nous ne dirons rien de la huppe, du torcol, du crapaud volant, du guêpier, du rolhier, du casse-noix, que Magné de Marolles a inscrits, l'on ne sait trop pourquoi, sur sa liste d'oiseaux de chassé. Il en sera de même du coucou, quoique sa chair fût fort prisée au xvi<sup>e</sup> siècle (2), et du pivert ou *bequebois*, qui eut cependant l'honneur d'être chassé par les faucons de Sa Majesté Louis XIII (3).

---

(1) Cette chasse se faisait avec l'arbalète au xv<sup>e</sup> siècle. (Voir le *Ménager de Paris*, t. II.) On se servit plus tard des armes à feu. — Magné de Marolles dit avoir pris plaisir à ces chasses dans le parc du château de Lonray, près d'Alençon. Elles duraient une quinzaine de jours, et l'on tuait un nombre incroyable de *cornilleaux*, dont les paysans des environs faisaient chère lie. En un jour, cinq tireurs en abattirent cent cinquante.

(2) Selon Champier, le coucou pris au nid, lorsqu'il commence à voler, est un mets incomparable (Legrand d'Aussy, t. II). Les corneilles mantelées étaient alors assez estimées; lorsque le froid les avait engraisées, on les accommodait aux choux. (*Ibid.*)

(3) D'Arcussia. — Le guêpier (en provençal *serena*) a aussi été chassé au faucon pendant le moyen âge.



# LIVRE IV.

## HISTOIRE DES CHIENS DE CHASSE (1).



### CHAPITRE PREMIER.

De l'origine des chiens de chasse et de leur emploi  
chez les peuples de l'antiquité.

---

#### § 1. ORIGINES DU CHIEN.

Depuis les temps les plus reculés, l'homme a su se faire des alliés de certains animaux, et les employer à faire la guerre aux autres. C'est ainsi qu'il a réduit à l'obéissance et dressé à son service, parmi les quadrupèdes, le chien, le cheval, le guépard et le furet (2);

---

(1) Un extrait de ce travail a paru en 1863 dans le *Bulletin de la Société d'acclimatation* et dans le *Journal des chasseurs*.

(2) Comme nous l'avons dit précédemment, les Égyptiens paraissent de plus avoir dressé des chats à leur rapporter le gibier. Il semble même qu'ils se servaient de lions apprivoisés comme auxiliaires à la chasse. (V. Wilkinson.)

parmi les oiseaux, les faucons et quelques autres espèces de proie, nocturnes et diurnes.

L'instinct de ces divers animaux les rend propres chacun à un genre de chasse particulier : le cheval à la vénerie, les oiseaux de proie à la fauconnerie, le furet à la chasse des lapins ; le chien seul figure dans presque toutes les chasses, et, à vrai dire, il n'y a de chasses réellement dignes de ce nom que celles où il trouve son emploi, soit comme auxiliaire principal, soit comme accessoire.

L'origine de nos chiens domestiques a, de tous temps, beaucoup préoccupé les naturalistes. Buffon et son école voient dans le chien une espèce parfaitement distincte de toute autre et passée, presque en entier, à l'état de domesticité. D'autres en font une variété apprivoisée du loup d'Europe (1).

Cette question perdrait beaucoup de son importance si, comme le veut un zoologiste, il était reconnu que le loup, le chacal, les chiens existant encore à l'état sauvage, et les chiens domestiques, ne sont que des variétés d'une même espèce, qui, par le croisement, donnent naissance à des individus susceptibles eux-mêmes de se reproduire (2).

---

(1) Le loup a certainement contribué par des croisements à la formation de plusieurs de nos races canines. Les lévriers gaulois (*vertragi*) passaient dans l'antiquité pour être issus d'un chien et d'une louve, et les Arabes du Sahara disent la même chose de leurs *stouguis*.

Les anciens croyaient aussi que les fameux chiens *alopécètes* de Laconie descendaient du renard (*alopex*). Le croisement entre chiens et renard étant fort rare, sinon impossible, quoi qu'en disent les montagnards suisses (voir Tschudi), il y aura eu confusion avec le chacal.

(2) Boitard, *le Jardin des Plantes*.

L'opinion qui paraît, de nos jours, compter le plus de partisans dans la science, et qui présente, en effet, les caractères de la plus grande vraisemblance, est celle que mit au jour Geoffroy Saint-Hilaire, et que soutient avec beaucoup de constance et d'énergie le savant M. de Quatrefages, appuyé sur les recherches de naturalistes éminents, comme Guldenstædt, Pallas, Empricht, Ehrenberg, Nordmann, etc. Ces zoologistes voient dans le chacal (*canis aureus*) l'espèce souche du chien et de ses mille races (1).

« Sans être la première de nos conquêtes sur la création vivante, le chien est incontestablement un des animaux les plus anciennement domestiqués. Il est nommé dans les *Védas*, le *Zend-Avesta*, les *King*, c'est-à-dire dans les plus vieilles archives de l'humanité. Il figure sur les murs de Ninive et sur ceux qu'ont élevés les premières dynasties égyptiennes. Dans ces peintures, dans ces bas-reliefs, on le voit montrant parfois des oreilles tombantes, indices d'une sujétion déjà ancienne.

« C'est donc au delà de ces monuments et dans la nuit des temps antéhistoriques qu'il faut, presque toujours, aller chercher la solution du problème que je viens de poser. Ne soyez pas surpris si cette solution n'est encore ni générale ni bien précise (2). »

---

(1) Voir les deux discours prononcés par M. de Quatrefages en 1862 et 1865, dans les *Bulletins de la Société d'acclimatation*. Suivant les anciens, les *metagontes*, chiens courants renommés, descendaient du *thos* ou chacal.

(2) Discours prononcé à l'occasion des récompenses distribuées à l'exposition des races canines en 1865, par M. de Quatrefages.

Comme la grande majorité de nos animaux domestiques, les chiens de notre Europe sont très-probablement originaires de l'Asie centrale, région où les chacals sont très-nombreux (1). Le chien ne paraît pas avoir été connu de ces premiers habitants de nos contrées, dont on trouve les haches de silex grossièrement taillées avec les os des rennes, alors fort communs en France, des hyènes et des ours des cavernes (2). Les restes du chien domestique n'ont pas encore été découverts dans les premiers ossuaires humains de l'Europe occidentale, et on n'a pas constaté l'empreinte de ses dents sur les débris de repas dont il n'eût pas manqué de s'adjuger sa part. Deux races de chiens sont, au contraire, arrivées d'Orient, sans doute avec la race humaine qui savait déjà polir ses armes et ses outils de pierre, et qui a fondé les villages lacustres de la Suisse, de la France et de l'Italie (3).

De ces chiens primitifs sont descendues les races canines de l'ancienne Gaule, dont quelques-unes se sont propagées jusqu'à nos jours. Avant de procéder à leur examen, nous allons jeter un rapide coup d'œil sur celles dont se servaient, pour leurs classes, les grands peuples de l'antiquité.

---

(1) Quelques races ont pu être importées postérieurement d'Afrique, comme les lévriers, connus de l'antique Égypte et descendus, suivant toute apparence, du chacal d'Abyssinie (*canis simensis*).

(2) Voir les intéressants travaux de M. Lartet.

(3) Troyon, *Habitations lacustres*. — Quatrefages.



§ 2. DES CHIENS DE CHASSE PENDANT L'ANTIQUITÉ.

Les monuments de l'antique Égypte nous ont conservé les portraits parfaitement reconnaissables des diverses races de chiens dont on faisait usage à la chasse sur les bords du Nil, dès une époque très-éloignée. On distingue aisément parmi ces chiens des lévriers à poil ras, de couleur fauve ou ardoisée, des chiens courants blancs et orangés, ou noirs marqués de feu ; des terriers ou bassets à pattes courtes et à oreilles droites (1). En certains lieux on rendait aux chiens des honneurs divins, et l'on conservait religieusement les cadavres embaumés de la race canine (2).

Chiens de  
chasse chez les  
Égyptiens

Les Assyriens et les Perses possédaient également des meutes extrêmement nombreuses, auxquelles ils attachaient le plus grand prix. Après la conquête de la Babylonie par des Perses, le revenu de quatre villes fut affecté à l'entretien des chiens de chasse du Roi. Ces chiens étaient de race indienne (3).

Chez les  
Assyriens  
et les  
Perses.

Les Grecs tenaient leurs chiens en singulière estime et leur attribuaient une origine presque divine (4).

Chiens  
de chasse chez  
les Grecs.

---

(1) Wilkinson. — Peintures du musée égyptien de Berlin. (Voir la note A à la fin de ce volume.)

(2) Par exemple, dans la ville de *Cynopolis* :

*Oppida tota canem venerantur, nemo Dianam.*  
(Juvénal.)

(3) Hérodote. — Voir aussi *Illustrated London news*, janvier 1857. Les chiens représentés dans les bas-reliefs assyriens sont des animaux d'un aspect féroce et d'une taille énorme. Ces chiens combattent le lion, le taureau et l'ouagre.

(4) Le chien, dit Xénophon, est une invention des dieux.

Dans leurs traditions mythologiques, c'était le Dioscure Castor qui, le premier, avait chassé avec des chiens courants. Homère, qui a chanté la fidélité d'Argos (1), le chien d'Ulysse, compare souvent les guerriers grecs et troyens aux chiens courants qui poursuivent un faon à la piste ou combattent un sanglier aux abois (2). Alexandre le Grand avait un chien de chasse nommé Péritos, qu'il aimait fort et dont il donna le nom à une des villes qu'il fit édifier dans l'Inde.

Xénophon a consacré plusieurs pages de son livre aux chiens courants laconiens (3) et crétois, ainsi qu'aux chiens de force qu'on tirait de l'Inde et de la Locrie. Le portrait qu'il trace du chien courant est resté un modèle achevé (4). L'éducation et l'hygiène d'une meute grecque sont aussi traitées de main de maître dans la *Cynégétique*.

Outre les chiens mentionnés par Xénophon, les Grecs faisaient grand usage, dès cette époque, de

---

(1) « Jadis les jeunes chasseurs conduisaient Argos (le blanc) à la poursuite des chèvres sauvages, des cerfs et des lièvres... Nulle proie n'échappait à sa vitesse, lorsqu'il la poursuivait dans les profondeurs des épaisses forêts, car ce chien excellait à connaître les traces du gibier. » (*Odyssée*, liv. XVII.)

(2) Voir divers passages de l'*Iliade*. Dans l'*Odyssée* il est parlé d'un riche manteau dont la broderie représente un chien tenant un faon sous ses pattes de devant. (Liv. XIX.)

(3) Il y avait deux races de chiens de Laconie, les *castorides* et les *alopécides*.

(4) Le chien type de Xénophon était léger, bien proportionné, alerte, bien gorgé et collé à la voie; il avait la tête courte et nerveuse, le front haut, large et ridé, les yeux noirs et brillants, le col long et souple, la poitrine large, les omoplates séparées, les reins charnus, les hanches arrondies, la queue droite, longue et fine, les cuisses fermes et les pieds ronds.

chiens de force nommés *molosses*, parce qu'ils étaient originaires d'un canton de l'Épire nommé Molossie (1).

Sous la domination romaine, les Grecs avaient conservé leur goût pour l'espèce canine. Arrien donne dans son traité des préceptes judicieux sur le choix des chiens, leur éducation et les soins qu'il convient de leur donner. Il conseille à ses compatriotes l'importation des chiens gaulois. Oppien décrit aussi un chien modèle qui ressemble, trait pour trait, à celui de Xénophon.

Aux chiens nés en Grèce et dans les contrées voisines, laconiens (2) crétois (3), cariens, thraces, péoniens, chiens d'Argos, d'Arcadie et de Locrie, éléens, molosses, magnésiens, les Grecs associaient alors dans leurs meutes des races qu'ils faisaient venir

---

(1) On n'a pas conservé de description exacte de ces chiens fameux dans toute l'antiquité ; mais on croit retrouver leur figure dans plusieurs monuments. C'étaient des animaux de très-grande taille, assez semblables à ces *alans* et à ces *vautres* employés au moyen âge à coiffer le sanglier. Ils avaient l'oreille droite et de longs poils sur les épaules et l'encolure, comme la crinière des lions.

(2) La race fameuse des chiens de Laconie avait subi de grandes modifications depuis Xénophon, probablement par suite de croisements avec des lévriers gaulois et égyptiens. Virgile, Horace et Claudien dépeignent le laconien comme un chien très-vite, levretté, de couleur fauve, très-mordant et assez robuste pour combattre le loup :

*Veloces Spartæ catulos.* (Virg., *Georg.*)

*Fulvus lacon, amicus vis pastoribus.* (Horace.)

*Tenuis lacœnæ.* (Claudien.)

(3) Les crétois étaient des chiens courants à poil rude, très-mordants, ayant du nez, de la vitesse, et très-adroits dans les pays difficiles. On en connaissait deux races, les *industrieux*, (*διδυμοί*) et les rapides (*ιταμοί*). — Arrien, *cap.* III.

de fort loin, comme d'Égypte, de Pannonie, de Sarmatie, des Gaules, de l'île de Bretagne et de l'Inde (1). Ils croisaient aussi toutes ces races entre elles (2).

Les soins qu'il convient de donner à la meute, en état de santé comme en cas de maladie, sont exposés d'une manière très-complète par Arrien ; on voit dans son livre qu'il était déjà d'usage de faire coucher un valet de chiens dans le chenil, et de promener tous les jours les meutes.

Chiens  
de chasse chez  
les Romains.

En fait de chiens, comme pour tout ce qui concernait la chasse, les Romains ne firent guère que marcher sur les traces des Grecs. Ils employèrent les mêmes races canines, en leur adjoignant seulement les races italiennes, assez peu nombreuses, et surtout des races étrangères, que la vaste étendue de leur empire leur permettait de se procurer avec facilité (3).

Comme chiens de force, ils se servaient d'acarnaniens (4), de dogues gaulois et bretons, d'hyrcaniens (5),

---

(1) Oppien.

(2) Que le pannonien au crétois soit conjoint  
L'arcade et l'éléan, le carien au thrace  
Et au tyrrhénien la laconique race  
Et la lice ibérique au sarmatic, ainsi  
Le meslinge est fort bon.

(Venerie d'Oppien, trad. de Florent Chrestien, 1575.)

(3) La vigilance fidèle du chien, dit Cicéron, son amour et sa flatterie pour ses maîtres, l'incroyable finesse de son odorat, son aptitude à la chasse prouvent qu'il a été créé pour être utile à l'homme. (*De naturâ deorum, lib. II.*)

(4) *Canis illa suos taciturna supervenit hostes.* (Gratius.)

(5) Les hyrcaniens passaient pour être issus d'un tigre et d'une chienne, probablement à cause de leur grande taille et de leur robe tigrée.

d'ibériens(1), de molosses, de pannoniens, de mèdes, indociles et courageux, de lycæoniens, de chiens énormes et féroces qu'ils tiraient de la Sérique (2); ils faisaient encore venir des chiens de combat de Phères en Thessalie, d'Acyrus et d'Athamanie (contrée de l'Épire) (3).

Leurs chiens courants les plus recherchés étaient des gélons, peu courageux, mais doués d'un odorat exquis (4); des perses, aussi braves que fins de nez (5); des étoliens clabaudeurs, mais très-collés à la voie; des laconiens; enfin des pétroniens, des ombriens, des métagontes et des gaulois.

On ne connaît pas bien l'origine des chiens pétroniens, le commentateur Vlit les croit de la Gaule-Belgique; on leur reprochait de ne pouvoir garder le silence avant l'attaque et de mettre sur pied les bêtes par leurs cris intempestifs (6). Les chiens courants d'Ombrie étaient peu courageux, quoique de grande taille, mais ils étaient renommés pour la fi-

---

(1) On ne sait pas si ces chiens venaient d'Espagne ou de l'ibérie caucasienne.

(2) La Sérique était le Thibet actuel. Ce pays produit encore des dogues d'une taille et d'une force prodigieuses (voir Richardson) dont la férocité répond complètement au vers de Grätius :

*Sunt qui Seras alunt, genus intractabilis iræ.*

(3) Sur toutes ces races, voir le poème de Grätius et Vlit, *Venatio novantiqua*. Elzévir, 1615.

(4) Les Gélons étaient un peuple sarmate,

(5) ... Martemque odere geloni  
*Sed natura sagax, perses in utroque paratus.*  
(Grätius.)

(6) Grätius.

nesse de leur odorat (1). On croisait les lices ombriennes avec des chiens gaulois (2).

Les métagontes, dont la patrie est inconnue, fournissaient d'excellents limiers. Gratius fait le plus grand éloge de cette race, qu'il choisit pour type du chien courant (3). Ce chien, dit-il, doit avoir la tête haute, les oreilles velues, la gueule grande, le flanc bien évidé, la poitrine profonde et la queue courte. Son poil rude doit former sur le col une sorte de crinière. Ses épaules sont robustes, ses pieds larges et fermes, ses cuisses et ses jambes de devant sèches et nerveuses (4).

Comme chiens de vitesse, les Romains avaient des lévriers gaulois, bretons et sicambres.

Le poète Claudien, qui écrivait du temps d'Honorius, nous a laissé le tableau d'une mente romaine au v<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de la déesse Diane, qui s'avance accompagnée de ses chiens, différents de forme, d'instinct et de race, les uns terribles par leurs morsures;

---

(1) *Sed fugit adversos idem quos repperit hostes.*  
(Gratius.)

(2) Les Romains croisaient volontiers les races; ainsi ils unissaient le chien d'Hyrcanie à une lice gélonne et une lice de Calydon à un molosse. (Gratius.)

(3) Nous avons vu qu'on les croyait issus du chacal; ce qui concorderait assez avec l'opinion des commentateurs qui leur donnent Metagonium en Afrique pour patrie.

(4) Outre ces diverses races, on trouve encore mentionné dans Némésianus un chien toscan dont la nature et l'emploi ne sont pas bien définis. C'est un chien à longs poils, lent d'allures, ayant beaucoup de nez, très-utile pour quêter dans les prairies et indiquer le gîte du lièvre. Le colonel Smith, dans son ouvrage sur les chiens, croit que ce *canis tuscus* était un épagneul de marais (*water spaniel*).

les autres, chiens de grand pied et de haut nez (1) : ici frémissent les crétois au poil rude et les sveltes laconiens ; là, les bretons, prêts à briser la puissante encolure des taureaux (2).

Les auteurs thérentiques latins entrent dans de grands détails sur la manière de nourrir et de dresser les chiens de chasse et de les guérir de leurs maladies (3).

Les Romains couplaient leurs chiens comme nous. Ils les armaient, contre les sangliers et les loups, de colliers à pointes de fer, nommés *milli* ; pour des chasses moins périlleuses, ces colliers étaient ornés de franges en poil de blaireau, de coquillages et de corail. On y suspendait des amulettes, qui devaient préserver les chiens qui les portaient de la rage (4). Les soins des Romains pour leurs chiens allaient jusqu'à les conduire aux bains de mer, pour les guérir de la gale et à leur faire faire, en cas de certaines maladies, des pèlerinages à un temple de Vulcain, situé dans une grotte du mont Etna, où des bains pris dans

---

(1) C'est la traduction exacte des termes employés par Claudien :

... *Varie formis et gente sequuntur  
Ingenioque canes : illic gravioribus aptæ  
Morsibus, hæc pedibus celeres, hæc nare sagaces,  
Hirsutæque fremunt cressæ, tenuæque lavæna  
Magnaque taurorum fracturæ colla britannæ.*

(2) C'est déjà le *bull-dog* des Anglais.

(3) Voir Grégoire — Némésianus.

(4) *Ibidem*. — On voit dans Grégoire que le préjugé relatif à un ver qu'on arrache de la langue des jeunes chiens pour les préserver de la rage existait déjà chez les Romains.

une fontaine de naphte complétaient l'effet des pratiques religieuses (1).

---

(1) Voir Grégoire.

---



## CHAPITRE II.

### Des chiens de chasse chez les Gaulois et les Francs.

---

#### § 1. DES CHIENS DE CHASSE CHEZ LES GAULOIS.

Longtemps avant la conquête de leur pays par les Romains, les habitants de la Gaule transalpine se plaisaient à entretenir de nombreuses meutes de chiens, indigènes ou importés de l'île de Bretagne (1). Lorsque Biteuth, Roi des Arvernes, 122 ans avant J.C., envoya au consul Domitius une ambassade solennelle, les Romains virent avec étonnement, au milieu des cavaliers éclatants d'or et de pourpre et des bardes qui chantaient les louanges de leur Roi, de l'ambassadeur et de leur nation, s'avancer la meute royale composée de chiens superbes, tirés à grands frais de la Bretagne et de la Gaule-Belgique. Ces

---

(1) Dans les fouilles exécutées près de Dieppe, sur l'emplacement de la cité gauloise de Limes, on a trouvé les ossements d'un chien d'une variété très-voisine du loup; sans doute un de ces métis dont parle Pline, (*Mag. pittor.*, 1849.)

chiens servaient non-seulement à chasser l'ours et le bison, mais encore à combattre aux côtés de leurs maîtres (1). Lorsque le même Briteuth livra bataille aux Romains, sa meute prit place à l'extrémité de sa ligne de combat, et le Roi Arverne, jetant un regard de dédain sur les faibles bataillons de l'ennemi, s'écria, dit-on, qu'il n'y avait pas de quoi faire curée à ses chiens (2).

Après la conquête, les chiens gaulois devinrent à la mode chez les veneurs romains. Dès le règne d'Auguste, Ovide compare Apollon poursuivant Daphné à un chien gaulois qui chasse un lièvre et qui, prêt à le saisir, précipite sa course, le museau allongé (3). Grätius fait également l'éloge des chiens gaulois; « la renommée célèbre les diverses races des chiens celtes. » (4). Pline parle de chiens gaulois issus d'un croisement avec le loup; c'est parmi ces mélis qu'on choisit dans chaque meute un chef que les autres suivent à la chasse et auquel ils obéissent, « car il règne, même parmi ces animaux, une sorte de discipline (5). »

---

(1) Les chiens des Cimbres, peuple que beaucoup d'historiens croient de race celtique, défendirent le camp de leurs maîtres après la défaite et le massacre de ceux-ci.

(2) Florus, *lib.* III. — Paul. Oros., *lib.* V. — Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, t. II.

(3) *Et canis in vacuo leporem cum Gallicus arvo*  
*Vidit, inhaesuro similis, jamjamque tenere*  
*Sperat, et extento stringit vestigia rostro.*  
(*Métamorph.*, *lib.* I.)

(4) *Magnaque diversos extollit gloria cellas.*  
Grätius les qualifie ailleurs d'*inconsulti*.

(5) *Nat. Histor.*, *lib.* VIII.

Le grammairien Pollux qualifie les chiens *celtes* de *généreux*. Oppien les nomme parmi ceux « qui, par leur vigueur, l'emportent sur les autres, et que les chasseurs recherchent avec le plus de soin. »

Arrien, qui déclare avoir écrit son traité de chasse tout exprès pour rendre justice aux chiens gaulois, inconnus de Xénophon et fort estimés des Grecs de son temps, en décrit avec soin deux races principales, les ségusiens et les *vertragi*.

Les ségusiens tiraient leur nom du pays dont ils étaient originaires (*Segusii*, *Segusiavi*, peuples du Lyonnais et de la Bresse); c'étaient des chiens courants égaux aux cariens et aux crétois pour la finesse de l'odorat, mais plus lents, et d'une mine triste et sauvage. Ils avaient le poil rude et hérissé, et ceux que les Grecs trouvaient les plus hideux étaient, au contraire, considérés en Gaule comme les meilleurs. En chassant ils criaient beaucoup, tant sur le gîte que sur les voies, mais d'un ton si lamentable, que les Gaulois les comparaient à des mendiants implorant la charité publique.

Les *vertragi*, « ainsi nommés, dit Arrien, à cause de leur vitesse (1), » étaient beaux de forme et de pe-

---

(1) Ce nom de *vertragus* a mis à l'épreuve la science des étymologistes. Les uns l'ont dérivé du verbe latin *vertere*, tourner; les autres ont été demander son interprétation à l'allemand *vertragen*, transporter, ou à deux mots de l'ancien tudesque, *vell-rakke*, chien de plaine. Comme, selon Arrien, le mot *vertragus* était celtique, c'est-à-dire qu'il n'était ni teuton ni latin, on doit s'en tenir à l'étymologie donnée par M. Roger de Belloguet dans son docte *Glossaire gaulois*. *Ver*, grand, est un des rares vocables gaulois dont le sens s'est conservé jusqu'à nous, et *traith* signifie *pas*, *course*, en gaélique.

lage. Il y en avait de couleur uniforme et de bigarrés. Plus légers que les chiens décrits par Xénophon, ils prenaient les lièvres à la course, après qu'ils avaient été lancés par les ségusiens, et ne les manquaient que s'ils étaient retardés par les difficultés du terrain.

Gratius avait parlé déjà à peu près dans les mêmes termes de ces chiens qu'il appelle *vertrahæ*. « Ils courent, dit-il, plus vite que la pensée ou que la plume au vent, mais ils ne font que saisir les bêtes déjà lancées, ne sachant pas eux-mêmes les découvrir lorsqu'elles sont cachées (1). »

Nous apprenons par Martial que les *vertragi* étaient dressés, comme quelques lévriers, à rapporter leur proie (2).

De ce qui précède il résulte que les ségusiens sont le type primitif de nos vieilles races françaises à poil rude, chiens de haut nez, lents d'allure, hurleurs et rapprocheurs (3). Les *vertragi* sont les mêmes chiens que les lois des barbares et le moine de Saint-Gall appellent *veltrai* et *veltres lepörarii*, c'est-à-dire des lévriers (4).

---

(1) *Sed premit inventas, non inventura latentes  
Illa feras....*

(2) *Non sibi, sed domiño venatur vertragus acer  
Illæsum leporem qui tibi dente refert.*

Le vers de Gratius :

*Et pietam maculâ vertraham delige falsâ*

semble indiquer que les Gaulois ornaient leurs chiens de bigarrures factices, comme le font encore quelques sauvages de l'Amérique méridionale.

(3) Le Contentx.

(4) Plusieurs commentateurs ont vu dans les *vertragi* des chiens

Silius Italicus mentionne de plus une race de chiens belges, excellents limiers pour sanglier. « Tel, un chien belge poursuit les sangliers cachés et débrouille adroitement les voies de la bête, le nez en terre, collant sur leur trace un museau silencieux (1). »

Un monument gallo-romain, découvert dans les Vosges, semble avoir été élevé en l'honneur d'un chien fameux nommé *Bellicus*. Ce chien y est représenté affrontant un sanglier. Malheureusement la sculpture est trop fruste pour qu'on puisse bien distinguer ses formes (2).

L'Arverne Sidoine Apollinaire, dans une épître adressée à un de ses amis, décrit d'une façon plaisante la manière dont chasse la meute de celui-ci : « Que tes chiens redoutent d'approcher des bêtes formidables et de grande taille, passe encore, mais comment les excuseras-tu de chasser les chevreuils au museau camard (3) et les daims prompts à la fuite,

---

courants ; il me paraît impossible, en présence des vers de Gratius cités plus haut, d'y voir autre chose que des lévriers qui chassent à vue, et non par l'odorat. La loi des Bavaurois dit de même « *de canibus vellicibus unum qui leporem non persequitur, sed suâ velocitate comprehendit.*

(1) *Ut canis occultos agitat cum Belgicus apros  
Errores qui feræ solers per devia, mersâ  
Nare legit, tacitoque premens vestigia rostro.*  
(Achilleid. lib. X.)

(2) Au-dessous du chien, qui est d'une taille formidable, on lit le mot *Bellircus*, au-dessous du sanglier *surbur*, ou plutôt *suebur* (*sauerber*, sanglier en allemand). — Voir l'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton, t. I.

(3) *Pecus simum*. C'est l'épithète constamment appliquée aux chèvres par les poètes latins.

avec un courage si abattu ? Pourquoi ce poitrail relevé, cette course lente, ces aboiements si fréquents (1) ? »

Les chiens pétroniens étaient en usage dans les Gaules à la même époque, soit qu'ils fussent originaires du pays, soit qu'ils eussent été importés par les Romains.

Chiens  
de l'île de  
Bretagne.

Du temps de Strabon, c'est-à-dire sous le règne d'Auguste, les Gaulois achetaient aux Bretons insulaires des chiens de chasse et de combat, c'était même un des principaux articles du commerce de cette île. Ainsi, voilà près de dix-neuf siècles que ce pays est en possession de fournir au nôtre une partie notable de ses meutes.

Gratius, contemporain de Strabon, fait l'éloge des chiens bretons, fort appréciés déjà par les Romains ; il leur reproche seulement leur laideur.

Némésianus dit que la *Bretagne isolée* envoie à Rome des *chiens très-vites, aptes aux chasses du continent*.

Dans le poëme d'Oppien, on trouve la description d'une race de chiens nommés *agasses*, élevés par les *peuples sauvages de la Bretagne qui se peignent le corps de couleurs variées*. « Cette race par sa grosseur est assez semblable à ces chiens méprisés et gourmands condamnés à travailler pour les plaisirs de la table (2).

---

(1) *Illud ignoro quomodo excuses quod capreas... jacentibus animis, pectoribus erectis, passibus raris, crebris latratibus prosequuntur.* (Epist. VI ad Nummatium.)

(2) Ainsi les tournebroches étaient connus dès le second siècle de notre ère.

La taille de ces *agasses* est cambrée, ils sont maigres et revêtus d'un poil épais; ils ont peu de vivacité dans les yeux, mais leurs pattes sont armées d'ongles redoutables et leur gueule est hérissée d'un rempart de dents serrées dont la morsure est venimeuse; c'est surtout par la délicatesse de son odorat que l'*agasse* l'emporte sur les autres chiens, il excelle à aller en quête et n'a pas moins de talent pour connaître par le flair la route que le rapide oiseau suit dans les airs, que pour trouver la piste des animaux qui courent sur la terre (1). »

On peut conclure de ces textes que les Gaulois et les Romains tiraient de la Grande-Bretagne diverses races de chiens, d'abord des chiens de force redoutables par leur taille et leur courage, et ancêtres du grand dogue anglais (*british mastiff*).

Puis, des chiens de chasse de grand pied, sur lesquels on n'a pas d'autres détails.

Enfin des *agasses*, qui paraissent avoir été analogues aux terriers à poil rude d'Ecosse ou de l'île de Skye (2).

On a conservé une lettre de Symmachus, préfet de Rome en 364, par laquelle ce dignitaire remercie son

---

(1) Chapitre I.

(2) Le traducteur d'Oppien voit dans les *agasses* des bassets et le Dr Richardson des *beagles*. Leur petite taille et leur poil épais conviennent encore mieux aux terriers d'Ecosse, la puissance extraordinaire attribuée à leurs ongles et à leurs dents n'est qu'une exagération de la vigueur de mâchoires qui caractérise les terriers et de l'ardeur qu'ils mettent à creuser la terre; enfin les *peuples sauvages de la Bretagne qui se peignent le corps de couleurs variées* ne pouvaient être, du temps d'Oppien, que les *Pictes* habitant la Calédonie.

frère Flavianus de lui avoir envoyé des *chiens de Scotie* (*canes scotici*), qui ont été montrés dans les jeux du Cirque, au grand étonnement du populaire. On ne pouvait croire, dans le public, que ces chiens eussent été amenés autrement que dans des éages de fer.

Comme le mot de *Scotia* était souvent employé au iv<sup>e</sup> siècle pour désigner l'Irlande, on pense que ces chiens étaient des lévriers irlandais, animaux gigantesques, dont la race renommée paraît aujourd'hui entièrement éteinte (1).

## § 2. DES CHIENS DE CHASSE CHEZ LES FRANCS.

Lorsque les Germains s'emparèrent de la Gaule, ils y amenèrent avec eux leurs chiens de chasse, qui jouissaient depuis longtemps d'une certaine renommée (2). Après leur établissement sur notre territoire, ils adoptèrent avec empressement les races dont se servaient les Gallo-Romains, chiens courants pétro-niens, ségusiens et lévriers *vertrages*. L'excessive importance que les conquérants accordaient à l'espèce canine est prouvée par la place considérable qu'elle occupe dans leurs codes.

L'échelle des pénalités qui atteignent le meurtre ou le vol des chiens de chasse est graduée suivant la race

---

(1) Richardson.

(2) Gratius parle de chiens sicambres d'une vitesse remarquable, *volucres sicambros*.



et le mérite particulier de ces animaux, de manière à donner les détails les plus minutieux sur les meutes des Francs et des peuples germains leurs vassaux.

Ainsi la loi salique, qui régissait une grande partie des premiers, et les lois particulières des autres, nous apprennent que tous ces Germains se servaient de chiens de force, dogues, mâtins et grands lévriers, pour coiffer le buffle, le sanglier et l'ours (1) et, pour chasser le lièvre, de *veltres* ou lévriers, qui ne suivaient pas les voies de l'animal, mais le prenaient de vitesse (2).

Dans leurs meutes de chiens courants (*segusii*, *seusii*, *seuces*), ils distinguaient soigneusement les chiens de tête (3) des chiens de meute ordinaires (4); l'amende payée pour les premiers était de 1,800 deniers ou 45 sols d'or et, pour les seconds, de 600 deniers seulement (4,500 francs ou 1,500 francs de notre monnaie).

Le limier, *canis ductor*, en langue teutonique *spuri-hunt*, *lailihunt* (5), est payé comme le chien de meute.

Pour la chasse à tir, les Germains se servaient de

---

(1) *Veltris porcarius* (L. salic.), *canis ursarilius*, — *bonum canem porcaritium qui vaccam et taurum prendit...* (Lex alam.) *qui ursos vel bubalos id est majores feras quod Swartzuwilt dicimus prosequuntur.* (*Ibid.*)

(2) La loi salique punit de 15 sols d'or d'amende (environ 1,500 fr. de notre monnaie) le vol ou le meurtre d'un *veltris porcarius*. L'amende est la même pour un *veltris leporarius*.

(3) *Canem seusium qui magister sit.* (L. salic.) *Canem seusium primum cursalem qui primus currit.* (Lex alam.)

(4) *Seusium reliquum.*

(5) *Canem qui ligamen noverit.* (L. sal.) En allemand moderne, *spuri-hund* (chien de trace), *lailhund* (chien conducteur).

*bracons* ou *brachets* (*braccones*), chiens courants d'un ordre inférieur qu'on employait quelquefois à poursuivre les criminels, et dont les plus petits portaient le nom de *burmbraccō* ou brachets de giron.

Ils avaient encore des terriers employés surtout à la chasse du castor dans sa tanière souterraine (1), et des chiens couchants pour la chasse à l'oiseau (*hapihunt*) (2).

Les Burgondes ne se bornaient pas à prononcer de grosses amendes contre les voleurs de chiens. Qui-conque avait osé voler un chien *veltre*, ségusien ou pétronien, était forcé de lui donner un baiser sous la queue devant l'assemblée générale du peuple (3).

Les Francs conduisaient leurs chevaux et leurs chiens en pèlerinage à la chapelle de Saint-Martin de Tours et *faisaient des vœux pour eux* (4). Leur usage était de coupler les chiens courants deux à deux pour les conduire à la chasse comme nous le faisons encore aujourd'hui (5).

Un Capitulaire de Charlemagne (803) porte que, si quelqu'un trouve un chien tondu sur l'épaule droite, il devra le ramener au palais du Roi (6). C'était sans doute la marque de la vénerie royale.

---

(1) *Quem bibar-hunt* (ou allemand moderne *bieber-hund*, chien à castors) *vocant qui sub terrâ venatur.* (L. Bajuvar.)

(2) En allemand moderne *habicht-hund*, chien d'autour.

(3) *Si qui canem veltraum aut segutium vel petrunculum præsumpserit involare, jubemus ut convictus corâm omni populo posteriora ejus osculetur.* (Lex burgund.)

(4) Gregor. Turon. *de Miraculis S. Martini.*

(5) *Ducebat captivos more canum binos et binos insimul copulatos.* (*Vita S. Emerici.*)

(6) *De Canibus qui in dextro armo tonsi sunt.*

Charlemagne et son successeur Louis avaient des *meutes innombrables*, au premier rang desquelles figuraient ces chiens de Germanie, si remarquables par leur agilité et leur courage, que leur réputation était parvenue jusqu'à la cour des califes (1), à Bagdad.

Lorsque l'Empereur d'Occident envoya une ambassade vers le *Commandeur des croyants*, en reconnaissance de celle qui était venue à Aix-la-Chapelle lui présenter, avec l'éléphant Aboul-Abbas, des singes, des parfums et des épices, Haroun-al-Raschid ne prêta d'abord attention qu'à ces chiens que les ambassadeurs francs avaient amenés sur sa demande formelle. Ayant appris d'eux que ces vaillants animaux attaqueraient tout ce qu'ils trouveraient devant eux, le calife, dès le lendemain, conduisit les Francs et leurs chiens à la chasse d'un lion. Les chiens de Germanie se jetèrent intrépidement sur le monstre, le coiffèrent, et les envoyés de Charlemagne, accourant à toutes brides, purent l'égorger avec leurs épées *d'un acier du Nord, trempées dans le sang des Saxons*. A cette vue, Haroun s'écria : « Je reconnais maintenant combien est vrai tout ce que j'entends raconter de mon frère Charles : je le vois par son assiduité à la chasse et son soin infatigable d'exercer sans cesse son corps et son esprit, il s'est accoutumé à tout vaincre sous le ciel (2). »

On croit pouvoir faire remonter jusqu'au siècle de Charlemagne un petit poème latin qui contient l'éloge,

---

(1) *Canes germanici agilitate et ferocia singulares.* (Mon. S. Gall.)

(2) Moine de Saint-Gall.

la généalogie et l'épithaphe d'un fameux chien de loup de l'époque (1).

Son père était un chien de race noble, à manteau noir, avec les oreilles mouchetées, la tête et les extrémités blanches, de taille et de force à coiffer et à arrêter seul un cerf ou un sanglier (2). Ce superbe animal, blessé d'un coup d'andouiller, avait été confié à un paysan, qui lui fit ligner une louve captive. Le métis issu de cette alliance possédait les qualités des deux espèces paternelle et maternelle. Il avait les reins robustes, le poitrail large, la queue courte, épaisse et épiée, et montrait le plus grand courage. Son maître l'employa à pourchasser les loups qui infestaient ses troupeaux, et en fit, grâce à lui, un grand carnage. A sa mort, il le pleura et lui fit faire cette épithaphe par quelque clerc :

*Te vivente lupi perierunt, te pereunte  
Vivent, armentis et nobis ovis (sic) tollent.*

Nous avons déjà cité le document du ix<sup>e</sup> siècle, par lequel Heccard, comte d'Autun, distribue à ses parents et à ses amis ce qu'il possède de plus précieux, et où ses chiens occupent une place si considérable (3). C'est ici le lieu de faire remarquer que les chiens sont désignés sous le nom de *ségusiens*, orthographié de diverses manières plus ou moins barbares

---

(1) Voir cet opuscule dans Vlit, *Venutio novantiqua*, notes.

(2) Probablement un des *vellres* dont parlent les lois germaniques citées précédemment.

(3) Voir livre I, ch. II, *ff. § 3, p. 62 et 63*

(*segusii, sugii, siguli, seugii*). Il faut en conclure que la vieille race des chiens courants ségusiens, décrite par Arrien au II<sup>e</sup> siècle de notre ère et mentionnée dans les codes barbares du VI<sup>e</sup> et du VII<sup>e</sup> siècle, était encore en honneur du temps de Louis le Débonnaire.

---

## CHAPITRE III.

### Des chiens de chasse en France pendant l'époque féodale du X<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle.

---

Dans le roman de Garin le Lohérain, lorsque les forestiers qui ont tué sans le connaître le duc Bégon de Belin, apportent son corps au manoir de Fromont le *vieil*, ses chiens qui le suivent *hulent et braient et mènent grand tempier*. « C'était un gentilhomme, s'écrient les assistants, car ses chiens l'aimaient fort ! »

Cette affection des chiens de chasse pour leurs nobles maîtres était largement payée de retour, et les louanges du chien tiennent une grande place dans tous les ouvrages théoriques du moyen âge.

Chien est loyal à son seigneur, dit Gace de la Buigne :

Chien est de bonne vraie amour  
Chien est de bon entendement  
Chien sage a bien vrai jugement

Chien a force, chien a bonté  
Chien a hardiesse et beauté  
Chien est beste moult amiable  
Chien saige est beste véritable,  
Chien a souveraine mémoire  
Dont je vous parleray encore...  
...Chien a dilligence et puissance  
Et subtilité et vaillancé.

Gaston Phœbus, qui écrivait quelques années après le chapelain du Roi Jean, fait le panégyrique des chiens en termes tellement identiques, qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'il n'a fait que traduire en prose les vers de Gace de la Buigne (1).

Ces éloges mérités étaient dans toutes les bouches, et l'amour du merveilleux, si général à cette époque, y avait trouvé le thème de mille récits fantastiques. C'était la légende du *chien de Montargis*, qui terrassa en champ clos l'assassin de son maître (2); celle du lévrier qui vengea également sur un fils du Roi *Clodoveus* de France le meurtre d'Apollo de Léonois, père du célèbre Tristan. On disait encore, avec un malin sourire, comment le brave Gauvain, ayant mis à l'é-

---

(1) Ch. xv\* : *Des manières et condicions des chiens*. Le comte de Foix ajoute dans son chapitre xlix\*, que ses chiens le connaissent et l'aiment tant, que, s'il est malade, « ils ne chasseront ja avec nul autre, ou, s'ils le font, ce sera pou (peu). »

(2) Cette légende dont le fond est tiré de Pline (*Hib.* VIII), apparaît d'abord dans un roman dont les plus anciennes versions, actuellement perdues, remontaient au xii<sup>e</sup> siècle. (*Macaire*, chanson de geste publiée d'après le mss. unique de Venise avec un essai de restitution en regard, par M. F. Guessard. Paris, 1866.) C'est de là qu'elle a passé dans la *Chronique* d'Albéric de Trois-Fontaines, écrite au xiii<sup>e</sup> siècle, qui donne l'an 780 comme date de cette aventure. Le roman la place également sous Charlemagne. La tradition vulgaire, qui veut que le combat du chien et de l'assassin ait lieu sous Charles V, est donc inadmissible. Voir aussi sur cette légende l'*Histoire poétique de Charlemagne*, par M. G. Paris.

preuve l'attachement de sa dame et celui de son *brachet*, ne trouva que chez ce dernier l'inébranlable fidélité qu'il avait le droit d'espérer de l'autre (1).

Parfois, mais bien rarement, à ces récits venaient s'en mêler d'autres moins flatteurs. Les historiens de la Bretagne racontent que le matin de la bataille d'Auray, qui devait coûter à Charles de Blois la couronne et la vie, son *lévrier mignon*, qui le suivait partout et se tenait à sa chambre, abandonna son maître et courut vers l'armée ennemie. Là, apercevant le rival de Charles, Jean de Montfort, qui portait comme lui les hermines bretonnes sur sa cotte d'armes, l'infidèle lévrier vint mettre ses pattes de devant sur l'arçon du futur vainqueur et lui fit mille caresses « dont plusieurs prirent présage de la fortune trespasante de l'un à l'autre. Il se list un pareil exemple des François devant Novare, aussi d'un Roi d'Angleterre (2). »

Malgré la haute opinion qu'on avait des vertus du chien, il était véhémentement accusé d'accointances avec le diable lorsqu'il était de couleur noire (3). Nos paysans savent encore mille choses merveilleuses sur les chiens noirs qui gardent les trésors cachés. La meute du chasseur infernal, qu'on appelait d'ordi-

---

(1) *Fabliau du Chevalier à l'Espée*.

(2) D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, t. V. — Ce Roi d'Angleterre est Richard II, que son chien quitta pour passer au duc de Lancastre, son compétiteur. — Quant à l'autre exemple, il s'agit des chiens qui abandonnèrent l'armée française en 1513 pour se donner aux ennemis.

(3) Sur les esprits familiers qui suivaient le fameux sorcier Cornille Agrippa sous forme de chiens noirs, voir Louandre, *la sorcellerie*.



naire *Hellequin*, et à Fontainebleau le *grand veneur*, était composée de chiens noirs (1).

Les médecins de l'époque attribuaient aussi au chien les propriétés les plus extraordinaires. Toutes les parties de son corps étaient employées comme remèdes. La cendre de son crâne guérissait les ulcères, la jaunisse et les convulsions; la cervelle d'un chien était un antidote contre la folie, pourvu que ce chien fût d'une seule couleur, etc. (2). Le chien mange sans discernement, dit encore le *Roy Modus*, mais il a le sens de trouver sa médecine en mangeant une herbe.

Les chiens étaient admis à écouter ces histoires, car de grandes privautés leur étaient accordées dans le manoir, et rarement leurs attentats contre le mobilier excitaient assez violemment la colère de la dame châtelaine pour amener des catastrophes comme celle que raconte un roman du xiii<sup>e</sup> siècle que nous avons déjà eu occasion de citer.

La dame attend son noble époux dans la grand' salle. Le seigneur rentre de la chasse, entouré de ses chiens, qui accourent de toutes parts et montent sur les lits; la *lévrière* favorite vient s'asseoir sur un *pelisson d'écureuil tout frais* dont la dame s'est parée. Celle-ci aperçoit un bouvier, revenant de la charrue, qui porte un *coutel* à la ceinture. Elle s'élançe, saisit le couteau et frappe mortellement la *lévrière*, dont le sang souille

---

(1) *La Normandie romanesque et merveilleuse*, par M<sup>lle</sup> Amélie Bosquet. — *Récits de la Muse populaire*, par E. Souvestre.

(2) *Alberti Magni de animalibus Tractatus*, t. VI.

le peliçon et le foyer. « Li sires regarde celle merveille : Qu'est-ce, dame? fait-il; comment fustes vos si hardie que vos osastes occire ma lévrière? — Commant, Sire, donc ne vééz vos, chacun jor, commant ils atorment vos liz? Il ne passera jà III jors qui ne vos conviengue fere buée por vos chiens, par la mort Dieu (1)! »

L'anecdote bien connue de saint Louis, donnant l'ordre aux huissiers de sa chambre de battre les chiens pour le prévenir de l'arrivée de sa mère, Blanche de Castille, lorsqu'il est auprès de la jeune reine Margüerite, nous prouve que ces animaux étaient encore en grand nombre dans les palais royaux.

Au xiv<sup>e</sup> siècle, les grands seigneurs, plus raffinés, avaient exclu de leurs appartements le gros de l'espèce canine, et n'y admettaient plus que les lévriers, qui conservèrent jusque chez les Rois le privilège de se coucher sur le lit somptueux du maître (2). Mais, chez les petits gentilshommes de campagne, comme chez les riches bourgeois, tous les chiens, sans distinction, continuèrent longtemps encore de jouir de leurs

---

(1) *Roman des sept Sages*. — La dame tue la lévrière pour éprouver la patience de son mari.

(2) On les maine sur les fumiers

Non pas aux chambres, aux *celliers* (lisez *solliers*, étages),

dit l'*avocate* des oiseaux dans le *Roy Modus*. L'*avocate* des chiens répond :

On voit coucher sur le liet

Du Roy de France les levriers

Pour ce qu'il les ayme et tient chiers.

Dans le *Ménagier de Paris* on trouve une version rajeunie de la scène que nous venons d'extraire du *Roman des sept Sages*; la lévrière y est seule admise dans la salle.

grandes et petites entrées dans la vaste salle qui servait à la fois de salon et de salle à manger (1).

Gace de la Buigne estime que, de son temps, il y avait en France vingt mille gentilshommes qui possédaient des chiens courants en plus ou moins grand nombre. En ces temps-là les chiens étaient classés parmi les objets mobiliers les plus précieux. L'antique coutume de Normandie réserve au duc, en cas d'épave, avec les pierreries, le cristal et l'ivoire, les *francs oiseaux* et les *francs chiens* (2).

Les princes et les grands seigneurs s'envoyaient continuellement des chiens de chasse en présent; ces dons étaient toujours accueillis avec une vive reconnaissance, et ceux qui étaient chargés de les conduire en recevaient les marques les plus généreuses (3).

Parmi les charges imposées aux vassaux par les usages de la féodalité, une de celles qu'on rencontre le plus fréquemment est l'obligation de nourrir les chiens du seigneur, soit d'une façon permanente, soit lorsqu'il vient chasser dans les environs. Cette

---

(1) Isabeau de Bavière, qui aimait les chiens, ne les tolérait pas indistinctement dans son intérieur. Ses gens étaient armés de *grans fouetz de nerfs de beuf garniz de grosses sonnelles* pour les chasser des appartements. (Voir ses comptes cités par M. L. de Lincy, *Dames illustres de l'ancienne France*.)

(2) Gloss. Ducang., v<sup>o</sup> *Canis*.

(3) Voir *les ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Labord. — *Louis et Charles, ducs d'Orléans*, par M. Champollion-Figeac.

Le varlet qui amena au duc Louis d'Orléans deux lévriers de Bretagne de la part de Mathieu du Chastel, son chambellan, reçut *pour son vin* 4 livres tournois (environ 110 francs).

Deux varlets qui avaient présenté au même prince quatre chiens courants de la part du comte d'Ostrenen eurent pour leur vin 10 livres tournois (273 francs). Celui de l'amiral de France, pour avoir amené un chien courant, reçut 2 écus.

charge était souvent rachetée par une redevance en argent ou en grains, applicable à l'entretien des meutes du suzerain.

Les maisons religieuses étaient parfois assujetties à ce droit qu'on nommait *brennage* (du vieux mot *bren*, son), *past de chiens*, *chiennage*, *chien d'avoine*. D'autres fois on était tenu d'héberger les chiens, ce qui s'appelait *giste de chiens* (1).

En 1140, Conan, duc de Bretagne, fit remise à l'église de Sainte-Croix de la redevance appelée *past de chiens* (2).

En 1184, Robert, comte de Dreux, exigea que certains chanoines fournissent 20 setiers d'avoine à ses vavassors à titre de *brennage*.

Dans la seigneurie de Souloire, en Anjou, lorsqu'un vassal se mariait, le sergent du sire devait être convié huit jours d'avance d'aller à la noce avec deux chiens courants couplés et un lévrier « et ce serjeant doit scoir devant la mariée au dipner et les mariez doibvent donner à boyre et à manger aux chiens et lévrier (3). »

« Le brennage vaut 15 muids d'avoine par an, » dit une charte de l'an 1313.

Naturellement, les plus grands soins étaient donnés au bien-être de ces animaux chéris. Gaston Phœbus et les autres auteurs anciens exposent, de la façon la

---

(1) Ducange, v<sup>o</sup> *Bren*. — Glossaire de Carpentier, v<sup>o</sup> *Canum gistus*, *Canum pastus*, *chenaria*. — Merlin, rép. de jurispr., v<sup>o</sup> *Chiennage* et *chien d'avoine*.

(2) *Histoire de Bretagne* de D. Lobineau, t. II.

(3) Michelet, *Origines du droit français*.

plus complète, comment doit être construit leur chenil et comment il doit être tenu.

Ce chenil doit être *grand et large*, avec un beau *prael* (préau), *en quoi le soleil se voye tout le jour*. Il doit y avoir une grande cheminée pour réchauffer les chiens morfondus ou mouillés, et un *solier* (étage) pour loger un jeune garçon qui surveillera les chiens jour et nuit. Les maladies des chiens et les recettes pour les guérir sont aussi fort longuement expliquées dans le livre du comte de Foix (1).

Les comptes de la vénerie de Charles VI et de celle de son frère Louis, duc d'Orléans, rendent également témoignage de la manière dont étaient soignés les chiens de ces princes.

Les chiens malades et découragés qui ne voulaient pas manger de pain étaient nourris d'un potage aux fèves, assaisonné de sel et de saindoux ; on leur donnait aussi des fressures de mouton ; des quantités assez considérables d'huile de chènevis, de soufre, de vif-argent, de couperose étaient employées à composer des *oignements* pour les chiens galeux et *ensfondus*. Les pieds des chiens *esgravés* étaient lavés avec du sel et du vinaigre. Des peignes de bois pour nettoyer les chiens, des aiguilles pour recoudre ceux qui avaient été blessés par les sangliers ; du lait de vache pour

---

(1) Dans les comptes de Charles VI et du duc d'Orléans il est fait mention de *parcs de bois clos* où les chiens peuvent *s'esbattre au soleil* et *eux purger*.

nourrir les *cheaulx*, figurent aussi dans ces comptes de dépenses (1).

Les chiens courants, limiers et lévriers *pour doubte du mal de rage* étaient conduits en pèlerinage *au lieu de Saint-Mesmer* (2), et l'on y faisait chanter à leur intention une messe avec offrande de cire et d'argent devant l'autel du saint.

Une sollicitude non moins touchante brille dans les comptes de dépense de Louis XI (3). *Oignements*, poudres, emplâtres y sont prodigués aux chiens et lévriers que des blessures ou des maladies mettent dans le cas d'être *habillés et médicinés*. Ces intéressants malades sont ramenés en charrette à deux chevaux, en litière ou en bateau des lieux où ils ont été envoyés en déplacement. L'instrument hydraulique, si redouté de M. de Pourceaugnac, est mis en œuvre pour *laver* les lévriers de la chambre, auxquels est offert un coucher moelleux sur des lits de plume garnis de trois *tayes* (4).

On ne devait pas moins attendre de Louis XI, qui manifestait en toute occasion une véritable passion pour l'espèce canine. Nous avons déjà vu comment, en dépit de sa parcimonie habituelle, il faisait venir

---

(1) Voir les comptes de Jean de Courguilleroy, veneur de Charles VI, aux pièces justificatives, et *Louis et Charles, ducs d'Orléans*, par M. Champollion-Figeac.

(2) Aujourd'hui Saint-Mamers, chapelle située à 1 kilomètre de Maintenon, où l'on fait, le lundi de Pâques, des pèlerinages encore assez suivis aujourd'hui.

(3) Voir Monteil, t. IV, et les *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. 1<sup>er</sup>.

(4) Voir la n<sup>o</sup>le B, t. 1<sup>er</sup>.

à grands frais, de lointains pays, des chiens de diverses races. Après la bataille de Guinegate (1479), le Roi était vivement sollicité de rendre la liberté à un jeune seigneur allemand, nommé Wolfgang de Polheim, favori du duc Maximilien d'Autriche, qui avait été fait prisonnier par ses hommes d'armes. Il n'y voulut jamais consentir à moins qu'on ne lui donnât des lévriers et *levrières* de la fameuse race du seigneur de Bossut. Celui-ci hésitait à se dessaisir de ses chiens. Il s'ensuivit de longues négociations diplomatiques. « Mettez la plus grande peine à avoir de ces lévriers, écrivait le Roi au seigneur du Bouchage, et je vous donnerai la chose que vous aimez le mieux qui est argent (1). »

Pour en revenir au simple veneur il prodigue à ses chiens pendant la chasse les caresses et les encouragements, ayant soin de leur parler le *plus bel et le plus gracieux langage qu'il peut* pour les *resbaudir* et surtout de ne jamais leur dire *fors que la pure vérité*, afin qu'ils donnent plus grande foi à ses paroles (2).

Quand les chiens de meute sont excédés de fatigue par un laborieux débucher, le bon veneur les prend tour à tour entre ses bras et les porte *une grant pièce*

---

(1) Après s'être fait longtemps prier, M. de Bossut consentit à livrer ses chiens et l'on écrivit aux ambassadeurs du Roi de les envoyer prendre avec un sauf-conduit. (Lettres manusc. à la Bibl. imp. citées par M. de Barante, *Ducs de Bourg.*, t. XII.)

(2) « Et par ma foy, je parle à mes chiens tout ainsi que je feroye à un homme, en disant : va avant; ou arrière; ou vien là où je suis; ou fere tien (telle) chose et tout quant que je vueill qu'ilz fassent; et ilz m'entendent et font ce que je leur di, mieulz que homme qui soit en mon hostel. » (Gaston Phœbus.)

enveloppés dans les pans de son pelisson d'hermine, jusqu'à ce qu'ils soient *resvigorés* et *moult bien rafraischis* (1).

En faisant le bois, il donne à son limier les noms les plus affectueux : *beau frère, mon ami!* La quête terminée, il flatte de la main les flancs, le chef et les oreilles de son chien (2), *pour le mieuz encourager* (3).

Au retour, la meute lasse reçoit l'accueil le plus empressé, même dans l'*hostel* des simples bourgeois. « Aux chiens qui viennent des bois et de la chasse, dit le *Ménagier de Paris*, faict l'en licrière devant leur môstre, et luy mesmes leur faict licrière devant son feu, l'en leur oint de sain doulz leurs piés au feu, l'en leur faict soupes, et sont aisiés par pitié de leur travail. »

Un bon veneur devait avoir par écrit la liste nominative de tous les chiens et lices du chenil et les con-

---

(1) *Garin le Loherain*. — Dans le poëme allemand de *Seyfrid le Corné*, le héros poursuivant depuis quatre jours avec sa meute un dragon qui emporte la fille du roi Gybich, s'arrête exténué de fatigue, descend de cheval et prend ses chiens dans ses bras. (*Histoire légendaire des Francs et des Burgondes*, par M. E. Beauvois.)

(2) Li dus demande Brochart son liemier  
Par devant lui li amaine uns breniers  
Li dus le prent, et si l'a desloïé  
Il li menioie les costes et le chief  
Et les oreilles, por mieus encouragier.

(*Ibid.*)

(3) Au xvi<sup>e</sup> siècle les valets de limier témoignaient leur satisfaction à leurs chiens d'une façon beaucoup plus grossière « et s'il voit que son chien se rabat en jôant de la queue, le doit flatter en luy battant de la main sur le flanc.... puis luy cracher dans la gueulle, de façon qu'il puisse congnoistre que vous avez agréable ce qu'il faict. » (*Le livre du Roy Charles*.)



naître tous *de poil et de nom* (1). Les traités spéciaux, les romans et les chroniques du moyen âge nous apprennent quels étaient ces noms. Nous avons déjà cité celui de *Bliand*, que Fontainebleau doit, dit-on, reconnaître comme son parrain ; le *brachet* de Tristan de Léonois, qui joue un rôle fort important dans les romans de la *Table ronde*, s'appelait *Husdent* ou *Hodain*. Le *vavassor* Constant de Granges, pourchassant à outrance maître Renard, excite à grands cris *Tribole* et *Clarembaut*, *Rigaut* et *Plésence* (2). Nous aurons bientôt occasion de citer *Doucet*, *Briquet* et *Diamant*, épagneuls favoris des ducs d'Orléans, Louis et Charles, et *Carpel*, lévrier d'Agnès Sorel. Le *bon Souillard qui fut au Roy Loys, onzième de ce nom*; *Basque*, chien d'Oisel du même Roi; la fameuse lice *Baude* à sa fille, Anne de Beaujeu, ont laissé des noms fameux dans l'histoire de la chasse (3).

Au xv<sup>e</sup> siècle, comme aujourd'hui, les chiens de meute portaient une marque sur le flanc; celle de la

---

(1) Gaston Phœbus.

(2) *Roman du Renard*, t. I. Quelques pages plus loin on trouve une interminable kyrielle de noms appartenant à des chiens lancés à la poursuite du renard, mais ce sont des mâtins de paysans, et non des chiens de chasse.

(3) Le grand sénéchal de Normandie nous a conservé, dans son poème, une longue liste nominative des chiens de tête de l'illustre chasseresse. Il sera plus que suffisant d'en citer quelques-uns :

Lors fait mettre à part Baulde et Oyse,  
Souillard et Jombart et Clairault,  
Cleremont, le Goussault et Noyse,  
Fallaise, Foullande et Myrault,  
Vollant, Morralle et Marpault;  
Souillard, Legière et Fricault,  
Briffault, Moricault et Clairaulde,  
Tous fermes et bons racheurs.

vénérie royale était dès lors une croix, inscrite dans un écusson triangulaire (1).

Chez les grands seigneurs, alans, lévriers, chiens courants, épagneuls, étaient ornés de colliers somptueux aux armoiries de leurs propriétaires. Ces colliers étaient souvent en or *de touche* ou en argent doré, et des bâtonnets d'*ybenus* (ébène) garnis d'argent leur tenaient lieu de couples (2).

Les lévriers employés à coiffer le sanglier étaient défendus contre ses coups de boutoir par des jacques d'étoffe piquée (3).

La race canine a vu souvent ses hauts faits célébrés par la poésie.

Le duc Charles d'Orléans adresse, à son vieux épagneul Briquet, un *rondel* affectueux (4).

Près là, Briquet aux pendantes oreilles,  
Tu scès que c'est de déduit de gibier.  
Au darrenier tu auras ton loyer  
Et puis seras viande pour corneilles.  
Tu ne fais pas miracles, mais merveilles,  
Et as aide pour te bien enseigner.  
Près là, etc.

---

(1) C'est ainsi que j'explique le vers des *dits du bon Souillart* :

Lo bel escu pour marquo, à crois droite au costé.

(2) « Un collier d'un levrier, garni d'argent à cynes (cygnes). » *Invent. de Charles V*, cité par le comte de Laborde, Glossaire.

« 15 estellins d'or de touche à faire un collier pour le petit chienet du Roy. » *Ibid.*

« Garnison d'un collier de chien d'argent doré. » *Ducs de Bourgogne*, n° 3200.

« Un petit bastonnet d'ybenus garni d'argent à faire une couple de chiens. » *Invent. de Charles V*.

(3) « Pour la façon et estolle de cinq jacques pour cinq des levriers de madame la duchesse. » Comptes des ducs d'Orléans, *Archives de Blois*, année 1455.

(4) *Rondel*, LII.

A toute heure diligemment travaillés,  
En chasse vault autant qu'un limier,  
Tu amaines au titre de levrier (1)  
Toutes bestes et noires et vermeilles.  
Près là, etc.

Jacques de Brezé a chanté les dits du bon Souillard et les exploits de ses compagnons, les chiens de madame de Beaujeu ; Basque, chien d'oiseil de Louis XI, eut l'honneur d'une épitaphe en vers.

Ces mêmes chiens, réformés après de longs et loyaux services, reçurent de leurs maîtres reconnaissants ce qu'on appellerait aujourd'hui les Invalides. Basque, vieux et aveugle, fut pourvu de *garde* et d'une pension à vie de six-vingts livres par an au château de Montil-lès-Tours, et Souillard s'exprime ainsi dans le petit poëme composé en son honneur par le grand sénéchal, son dernier maître :

Le maistre à qui je suis qui me garde si cher  
Si me fait pain et cher (chair) pour mon vivre trancher  
Coucher dedans sa chambre, près du feu chaudement  
Paille et belle litière acoustrée nettement.

Enfin, quand le veneur était allé rejoindre ses ancêtres, aux pieds de son effigie sépulcrale, on sculptait celle de son chien fidèle, emblème de *loyale amour* et d'inaltérable dévouement,

Bien différent de la châtelaine, qui occit si cruellement *la levrière* de son seigneur, les princesses et les dames nobles du moyen âge accordaient, en

---

(1) C'est-à-dire, tu amènes au poste (*titre*) où les levriers sont embusqués. Sur ce mot *titre*, voir l'édition de G. Phœbus, par M. Lavallée.

général, aux chiens de chasse une faveur toute spéciale.

Les comptes de dépenses d'Isabeau de Bavière contiennent divers articles relatifs à son goût pour les chiens (1). Valentine de Milan, après l'assassinat de son mari, prend soin de faire ramener près d'elle *Doucet*, chien favori de l'infortuné duc d'Orléans (2).

Cette princesse possédait six petits chiens dont les colliers étaient ornés d'écussons en métal doré à ses armes (3).

Agnès Sorel, dans une lettre adressée à la damoiselle de Belleville, lui recommande d'avoir les plus grands soins de son lévrier *Carpet*, qu'elle devra nourrir à ses côtés : « Et ne le lairré aller à la chasse avec nuz (nuls), cuar n'obéyt, il à siflet ne apel, quy me fait cause de le renvéer, et seroilt autant dyre perdu, qui me seroit à grant poine. »

Dans une autre lettre, elle donne à la même damoiselle des nouvelles du petit chien *Robin*, confié à la favorite de Charles VII par son amie : « Accendant, avons faict chace hyer à un porc sangler, dont vostre petit Robin avoit trové la traxe et s'est tornée mal la dicte chasse, au préjudice du dict

---

(1) A Thomas Turrichon, varlet de levriers de la Roynie, pour avoir gardé et gouverné tant de char comme de lait, depuis karême prenant jusques en mi-karême dernier passé, VII chiens de l'extraction des Martelés de Bourbon, etc., VII escus. — 16 mars 1415. — *Les femmes célèbres de l'ancienne France*, par M. Leroux de Liucy, notes et appendices. — En 1412, la même Reine avait envoyé au duc de Bourgogne un chien blanc *Marthelet*, about un collier garni d'argent *esmaillié*.

(2) Comptes de Blois, n° 6062.

(3) Champollion-Figeac, III.

petit Robin, aiant été frappé d'un *raillon* (1), que un des veneurs euidoit tirer au dict sangler en un buisson et luy en est assez grave navreure, mais bien espère qu'en garira par prompte voie et le ferai bien gouverner (2). »

En 1494, la duchesse de Bar reçoit du duc d'Orléans un présent de chiens courants et de lévriers (3). Madame de Beaujeu s'occupait, en personne, de sa meute, surveillant les croisements et connaissant chaque chien par son nom (4). Anne de Bretagne se plaisait à orner ses lévriers et les petits chiens de sa chambre de colliers de velours noir. « garni chacun de iiij grandes hermines et iiij boullons et mordans de laton doré de fin or au feur de xij sols vi deniers (5). » La comtesse d'Angoulême, mère de François I, avait auprès d'elle huit lévriers décorés de même de colliers à ses armoiries (6).

---

(1) Trait d'arbalète.

(2) *Revue de Paris*, 15 octobre 1855.

(3) Comptes de Blois.

(4) Voir *la Chasse du grand sénéchal*.

(5) *Comptes de l'hostel de la Roynne Anne de Bretagne*. Ces chiens étaient au nombre de 24.

(6) « Pour huict escussons de cuivre aux armes de Monseigneur et de Madame pour attacher és colliers des levriers de ma dicte dame. » (Monteil, t. IV.)

## CHAPITRE IV.

### Des chiens de chasse aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

---

Le xvi<sup>e</sup> siècle s'ouvre en France sous le règne d'un Roi grand chasseur et grand amateur de chiens; Louis XII prit la peine d'écrire, de ses royales mains, la biographie du chien *Relay*, qui l'avait fidèlement servi pendant treize ans (1).

François I était parfaitement renseigné sur les qualités de chacun des chiens de sa meute et dési-

---

- (1) Tant je plaisois à tous, encor plus à mon Roy,  
En luy plaisant aussi, ma lance estoit telle  
Qu'il rendroit quelque jour ma louange immortelle,  
Ce que de vray a faict, et ne m'a point deceu  
Tesmoïn le grand honneur que de luy j'ay receu  
Car ma vie est par luy escrite et rédigée,  
Dont ma race à jamais luy demeure obligée.

*Voir l'Épithaphe du bon Relay, qui vient de la race des chiens gris, dont la vénerie appartenoit au duc de Bourgogne. — Réimprimée à la suite de la Chasse du grand seneschal de Normandie.*

gnait nominalement ceux qu'il voulait faire découpler un jour de chasse. Il fit construire, pour les loger à Fontainebleau, un superbe chenil. Lui et son fils Henri II s'occupaient, en personne, des croisements qui devaient améliorer les races (1).

Le traité de chasse composé par Charles IX suffirait à prouver à quel point il était occupé du bien-être de ses chiens et de leur éducation.

Voulant conserver à la postérité la mémoire de *Courte*, chienne favorite, *sans queue et sans oreilles*, à qui l'on permettait de *tourmenter* pour son plaisir les *connins*, *d'éventer* les perdrix et même de pourchasser les cerfs des parcs royaux, Charles IX fit peindre son portrait, et Ronsard ne dédaigna pas d'écrire au bas l'épithaphe de la défunte :

Après que la mort la ravit  
Encore le Roy s'en servit  
Faisant conroyer sa peau forte  
En gans que Sa Majesté porte.

Beaumont, lévrier d'attache de Charles IX, eut aussi, après sa mort, l'honneur d'être chanté par Ronsard, qui le fait dialoguer avec Caron et Cerbère, émerveillés de *sa taille forte et grande* (2).

Nous avons déjà signalé, en passant, l'amour désordonné de Henri III pour les chiens. S'il fallait en croire un pamphlet conçu dans un esprit très-hos-

---

(1) Voir pl. bas.

(2) Voir l'*Épithaphe de Courte* et le *Dialogue de Beaumont et de Caron*, dans les œuvres de Ronsard et dans l'introduction du *Livre du Roy Charles*, par M. H. Chevreul.

tile au *Valois*, il en avait plus de deux mille *partis de six en six*, et à chaque sixaine était *ordonné* un valet qui recevait au moins 200 écus de gages, « et à tel, 400 escus sans le pain, et pour plus tesmoigner de sa plus que prodigue despence, leur avoit faict faire des lits couverts de velours verd (1). » Cette passion effrénée se portait presque exclusivement sur des *chiens damerets*; toutefois, on peut voir dans une lettre de Henri III à M. de Castelnau, son ambassadeur en Angleterre, que le Roi y faisait chercher des *chiens de sang* (*bloodhounds*), des lévriers, des dogues et des barbets. Ses agents allaient aussi en Flandre, « pour avoir de ce costé-là ce qui pourra s'y trouver d'excellent (2). »

Henri IV professait pour les chiens un goût plus éclairé. Sa correspondance nous révèle, à chaque instant, l'intérêt qu'il portait à sa meute et le souci qu'il prenait des moindres détails la concernant.

Ainsi, dans une lettre adressée à M. de la Salle des Barthes (1579), il demande à ce gentilhomme de lui envoyer quelques-uns de ses beaux lévriers *pour ce qu'il n'a que des lévrières*. « En quelque autre endroit, ajoute-t-il, feray autant pour vous, d'aussy bon cœur que je me recommande à vostres honnes grâces (3). »

---

(1) *Le martyr des deux frères*. — *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. XII, 1<sup>re</sup> série.

(2) *Marie Stuart*, par M. Chéruel, pièces justificatives. — Lettre du 25 juin 1582.

(3) En 1599, le Roi accorda un permis de chasse à ce M. de la Salle. — *Lettres missives de Henri IV*.



En 1596, le Roi écrit à son *compère* le connétable, pour le prévenir qu'un de ses griffons a suivi lui (1) ou quelqu'un des siens. « C'est le petit moucheté à deux nez. Je vous prie de le faire chercher et s'il se trouve, me le renvoyer (2). »

Plus loin, il s'agit d'une belle chienne envoyée par le duc de Biron à mademoiselle d'Entragues de la part du connétable, laquelle a été reçue comme le mérite celui qui la donne et sa beauté, « et à l'instant elle a voulu faire les nopces avec son chien (3). »

Henri IV a cependant été accusé, par le hargneux et susceptible d'Aubigné, d'avoir manqué de reconnaissance envers ses chiens, comme envers ses amis. Dans ses mémoires, d'Aubigné raconte qu'il ramassa dans la rue, abandonné de tous et mourant d'inanition, un grand épagneul nommé *Citron*, qui avait toujours *accoutumé* de coucher sur les pieds du Roi. Le rancunier Huguenot recueillit la pauvre bête et la mit en pension, après avoir attaché à son collier un sonnet qui se terminait par ces vers :

Courtisants, qui jetez vos desdaigneuses veües  
Sur ce chien délaissé, mort de faim par les rues  
Attendez ce loyer de la fidélité (4).

---

(1) Le connétable.

(2) Cette lettre, en date du 12 février, fut écrite au milieu des préoccupations de la guerre. Henri IV la termine en disant : « Je ne faudray à vous mander si tost que j'auray advis certain des ennemys. »

(3) *Lettre au connétable*, 14 octobre 1599. — Dans une autre lettre adressée au même, le Roi lui recommande de faire maigrir son lévrier, « car il ne peut bien courre. »

(4) *Mémoires de d'Aubigné*.

Louis XIII couchait avec ses chiens (1). Le duc de Vendôme, le vainqueur de Villa-Viciosa, poussa plus loin encore la tolérance à leur égard. « Les chiens couchoient en foule dans son lit, ses chiennes y faisoient leurs petits, » dit Saint-Simon. Son frère le grand prieur avait les mêmes habitudes sur ce point, comme sur beaucoup d'autres (2).

Louis XIV ne se laissa jamais aller à ces excès de cynisme, mais il aima beaucoup les chiens. Il affectionnait tout particulièrement les épagneuls, auxquels il se plaisait à distribuer tous les jours de sa royale main les sept biscuits que le pâtissier de la cour était tenu de leur fournir, et dont il fit peindre les portraits par Desportes (3). Lorsque M. de Contades fut fait major du régiment des gardes, on prétendit qu'il devait son avancement à des présents de chiennes couchantes fort bien dressées que son père avait envoyées au Roi (4).

Madame, duchesse d'Orléans (*la Palatine*), partageait les goûts de son royal beau-frère sur ce point; elle adorait les chiens. Un jour que son carrosse versa, elle y avait sept petits chiens avec elle. « J'ai dans mon cabinet, écrivait-elle en 1714, deux perroquets, un serin et huit petits chiens (5). »

---

(1) Tallemant des Réaux, t. II.

(2) *Addition aux Mémoires de Dangeau*, t. XII.

(3) *États de la France*. Saint-Simon, t. XIII. — Un cabinet voisin de la chambre du Roi à Versailles portait le nom de *cabinet des chiens*.

(4) *Mémoires de Saint-Simon*, t. V.

(5) *Correspondance de Madame*, t. II. « Un joli petit chien peut bien être un amusement, mais jamais une consolation; je n'aime pas les *bul-lonais* (bichons de Bologne), je les trouve trop délicats, je leur pré-

Malgré sa nonchalance naturelle, Louis XV, dit le marquis d'Argenson, faisait *un travail de chien pour ses chiens*. « Dès le commencement de l'année, il arrange tout ce que ces animaux feront jusqu'à la fin. Il a cinq ou six équipages de chiens. Il s'agit de combiner leur force de chasse, de repos et de marche. Je ne parle pas seulement du mélange et des ménagements des vieux et des jeunes chiens, de leurs noms et qualités que le Roi possède comme jamais personne de ses équipages ne l'a su, mais l'arrangement de toute cette marche, suivant les voyages projetés et à projeter, se fait sur des cartes avec un calendrier combiné, et on prétend que Sa Majesté meneroit les finances et l'ordre de la guerre avec bien moins de travail que tout ceci (1). »

Tous les jours, au sortir du dîner, le premier Maître d'hôtel remettait au Roi deux cornets de gimblettes pour ses chiens. Quand le Grand Maître était présent, c'était lui qui, en vertu des privilèges de sa charge, présentait les gimblettes (2).

Si les Rois dont nous venons de parler aimaient tendrement leurs chiens, ils traitaient fort durement ceux des autres. Ce fut, en effet, pendant les règnes de François I, de Henri IV et de Louis XIV que furent promulguées ces ordonnances barbares qui

---

fère de beaucoup les épagneuls français, j'en ai constamment quatre à mes trousses, et la nuit ils couchent auprès de moi. (*Lettres inédites*, LIX.)

(1) *Mémoires* du marquis d'Argenson.

(2) *Mémoires* du duc de Luynes.

prescrivent la mort ou la mutilation de tous les chiens demeurant à une lieue des forêts royales (1).

Jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, les gentilshommes campagnards conservèrent à leurs chiens non-seulement le privilège d'entrer librement dans leurs maisons, mais même celui d'avoir leur domicile habituel dans la grande salle (2). Cette installation plaisait médiocrement aux dames châtelaines. « Je ne me fasche pas, disait la dame d'Esparron, de la despence que mon mary fait à la fauconnerie, mais bien des meubles que les chiens gastent à la maison, soit à se coucher sur les lits ou à pisser contre la tapisserie et à mille saletez qu'ils font ordinairement, ne pouvant estre d'autre sorte, bien qu'on aye un chenil, parce que le maistre a tousjours quelques chiens favoris près de lui (3). »

Racan, le gentilhomme poète, avait toujours auprès de lui une grande levrette qui mâchonnait parfois sans respect ses éclogues. Crébillon, autre poète gentilhomme, avait la passion des chiens au plus haut degré, quoiqu'il ne paraisse pas avoir été chasseur comme Racan. Il en eut jusqu'à douze dans sa chambre. Il ramassait dans les rues tous les chiens malades ou abandonnés et se plaisait à les soigner.

On trouverait à grand'peine, pendant la longue série d'années que nous venons de parcourir, quelques esprits singuliers, professant contre l'espèce ca-

---

(1) Voir plus haut.

(2) Voir les contes d'Entrapel.

(3) D'Arcussia, *l'onry des fauconniers*.

nine une haine plus commune aujourd'hui. Tallemant des Réaux en cite cependant un exemple remarquable. Un sieur Bazin de Limeville, contrôleur de la cavalerie légère, avait une si grande aversion pour les chiens, qu'elle lui avait *brouillé le crâne*. Il disait qu'ayant vu un de ses amis mourir enragé, il ne pouvait plus voir un chien sans trembler. « Il ne se mettoit jamais que sur des escabeaux, à cause que les chiens ne s'y couchoient pas, et dans les hôtelleries, il se faisoit un lit d'un drap avec des tirefonds qu'il attachoit au plancher : pour son manteau, il le mettoit toujours lui-même tout droit sur un escabeau, l'appuyant contre la muraille, de peur qu'un chien ne couchât dessus (1). »

Quoique traités avec moins de familiarité que chez les simples gentilshommes, les chiens des équipages royaux et princiers étaient l'objet d'une sollicitude qui s'étendait à tous les détails de leur nourriture, de leur santé (2) et de leur éducation physique et intellectuelle, si l'on peut s'exprimer ainsi en parlant de chiens. Du Fouilloux, Salnove, Gasset de la Briffardière, d'Yauville traitent ce sujet avec des développements qu'il nous est impossible de reproduire. Chenils (3) aérés et spacieux arrosés de fontaines vives,

---

(1) *Historiettes*, t. VI.

(2) A Jehan de Venus, maître chirurgien de la bande de monseigneur le mareschal de la Marche, 4 F. 2 S. pour son salaire d'avoir pensé ung des chiens du dit seigneur nommé Brunehault. (Comptes de François I<sup>er</sup>; 1529.)

(3) Selon Charles IX, le nom de *Chenil* n'appartient qu'au lieu où il

promenoirs, chambres pour loger les valets qui doivent coucher avec les chiens, boulangeries pour faire le pain de la meute, tout était disposé à souhait pour le bien-être de ces précieux animaux. Leur nourriture consistait en pain d'orge et de son, sauf pour les chiens blancs du Roi qui jouissaient seuls du privilège d'être nourris de pain de froment (1).

On conserva jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle l'usage de cuirasser de *jacques* en peau ou en étoffe matelassée les chiens employés à coiffer le sanglier. Les tapisseries dites de Guise, les poèmes de Claude Gauchet et de Noël Conti (2), les tableaux de Sneyders nous font voir ces chiens, dogues, mâlins, lévriers, chiens courants, protégés contre les terribles défenses de leur ennemi par cette espèce d'armure (3).

là les chiens sont jacquez, dogues et lévriers  
... Les chiens courants sans peur  
L'attaquent des deux parts, mais des grands coups qu'il jette  
Contre le cuir durci de leur forte jaquette  
Il va s'ouvrant chemin... (4).

Salnove décrit en détail la confection de ces jacques

---

y a mente royale, pouvant prendre le cerf en tous temps. Ailleurs il faut dire *estable*.

(1) « Il n'appartient qu'au Roy de faire manger du pain de froment à ses chiens. » (Gaffet de la Briffardière.)

A la vénerie royale était attaché un *châtreur de chiens* qui recevait 40 écus par an sous Henri IV. (Voir les Pièces justificatives.)

(2) *Natalis Comes, de Venatione, lib. IV.*

*Fulmineum ut vitent dentem, morsusque ferarum  
His face diplòides quos molli vellere compe.*

(3) On trouve dans les comptes de la vénerie de Henri IV mention des *jacques de grands levriers*.

(4) Claude Gauchet.

qui doivent être faites de toile de chanvre, piquées de crin et de coton, et qui peuvent durer douze ou quinze ans. Les jacques couvraient le dos, le ventre, le poitrail et le col, car les chiens *sont sujets à avoir la gorge coupée* (1).

On avait aussi l'habitude, quand on chassait par la gelée, de garantir les pieds des chiens avec des espèces de bottines, s'il faut en croire Noël Conti (2).

Un manuscrit cité précédemment (3) nous a conservé les noms des chiens de tête de François I<sup>er</sup>. On trouve une foule d'autres noms cités dans les auteurs cynégétiques du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle, notamment dans du Fouilloux, dans Ligniville et dans Gaffet de la Briffardièrre, qui donne une *liste des noms les plus ordinaires et les plus convenables, soit aux limiers, soit aux chiens courants*. Ces noms sont trop peu différents de ceux en usage aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire de les transcrire. Le sieur de la Briffardièrre fait remarquer qu'il ne faut point donner aux chiens de noms trop longs ou trop difficiles à retenir, que les meilleurs sont ceux d'une ou deux syllabes, et qu'il faut surtout affecter les terminaisons les plus familières aux chiens, comme celles en *aut*.

L'usage de faire aux chiens de meute une marque distinctive remonte, comme nous venons de le voir, au temps de Charlemagne. Au xviii<sup>e</sup> siècle, tous les

---

(1) Salvoye, *Chasse du sanglier*, chap. xiii.

(2) *Natalis Comes, de Venat.*

(3) *Commentaires de César*. Mss. français, supplément n<sup>o</sup> 1328.

chiens d'équipage étaient marqués, au côté droit, de la lettre initiale du nom de leur maître (1).

---

(1) Leverrier de la Conterie. — Ces lettres étaient taillées dans le poil avec des ciseaux, comme aujourd'hui.



## CHAPITRE V.

Des diverses races de chiens en usage, du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

Comme on peut le voir dans nos plus vieux romans, aux premiers siècles de la race capétienne on se servait encore des mêmes chiens de chasse que sous les deux dynasties franques, *veltres* ou *viautres*, lévriers, chiens courants, *bracons* ou *brachets*, *chiens d'oiseil*, etc.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, Gaston Phœbus nous donne le premier une liste à peu près complète des chiens employés de son temps ; d'abord les *alans* ou chiens de force, secondement les lévriers, *tiercement* les chiens courants, *quartement* les chiens pour la perdrix et la caille ou *chiens d'oiseil*, *quintement* toutes natures de chiens meslés comme sont de *mastins* et d'*alans*, de *lévriers* et de *chiens courans* et d'*autres semblables*.

Il convient d'ajouter à ces races les chiens terriers ou *tuniers* et les *chiens de sang*, *brachets* ou *braquets* mentionnés par le *Roy Modus*.

On disait proverbialement à cette époque : lévriers de Bretagne, alans et chiens d'oisel d'Espagne.

On trouve, dans divers auteurs du xvi<sup>e</sup> siècle, l'énumération des races en usage à cette époque.

Ce sont les chiens de force *pour assaillir, mordre et retenir sangliers, ours ou loups* ; les alans de Gaston Phœbus ont fait place à des *vautres, dogues, mâlins et mestifs* (1).

Puis les lévriers, *qui sont vistes et hardis à prendre ce qu'on leur montre, quelque beste que ce soit* ; grands lévriers *d'attache*, et autres moindres qu'on appelle *de compagnon*, avec de plus petits encore et plus vites pour le lièvre.

Ensuite les chiens courants et limiers.

*Autres sont appellez chiens couchants pour lever et trouver les perdrix et cailles, comme braques et espaigneux, autres à gros poil pour aller à l'eau, comme barbetz.*

Enfin d'autres chiens vont combattre dans leurs tanières les renards et les blaireaux, comme les bassets, chiens d'Artois et *de terre* (2).

Au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, on trouve à peu près les mêmes chiens, sauf les chiens de force dont on ne se sert presque plus.

Nous allons passer à l'examen de l'origine et des caractères physiques de ces diverses races.

---

(1) Le nom d'*alan* est encore employé par Clamorgan et Blaise de Vigenère, mais comme une tradition des vieux temps.

(2) *La chasse du loup*, par Jean de Clamorgan. Paris, 1576. — Blaise de Vigenère, *Commentaires sur Chalcondyle*. Paris, 1624.

§ 1. CHIENS DE FORCE.

Lors de la formation de la langue française, le nom gallo-latin de *veltrahus* ou *veltris* passa des grands lévriers (*veltres porcarii* dans la loi salique) qui coiffaient l'ours et le sanglier, à une espèce différente de chiens employés au même office. On appela *veltres*, puis *viautres* et *vautres* (1) des chiens d'une taille et d'une force prodigieuses, levrettés, mais ayant la tête carrée et de puissantes mâchoires.

Vautres.

*veltres*

*vautres*

Ces terribles animaux étaient aussi connus sous le nom d'*alans* (2), qui reporte leur origine à des temps et à des climats très-éloignés.

Alans.

Ce nom (en latin du moyen âge *canis alanus*) vient, en effet, des Alains, peuple du Caucase, qu'on croit être les mêmes que les Albaniens de l'antiquité. Or, les Albaniens possédaient des chiens d'une taille colossale et d'un courage à toute épreuve. Les anciens racontaient qu'un roi d'Albanie avait donné à Alexandre le Grand un chien gigantesque qui dédaignait d'attaquer les ours et les sangliers, et terrassait les lions et les éléphants (3).

---

(1) Dens de sale uns *veltres* avalat.  
(Chanson de Roland.)  
Mastins et gousses et grans *viautres*.

(Mss. cité par Ducange, v<sup>o</sup> *Mastinus*.)

(2) Et non *alants* et *allants* comme l'écrivent plusieurs auteurs, croyant devoir dériver ce mot du verbe *aller*.

(3) Pline, *lib.* VIII. — Strabon parle aussi de ces chiens albanais (*lib.* IV). — L'historiette racontée par Pline est attribuée par d'autres à un de ces chiens de l'Inde qu'on croyait issus d'un croisement entre

Au iv<sup>e</sup> siècle de notre ère, les Alains, entraînés dans ce tourbillon de peuples qui se déchaîna sur l'empire romain, envahirent la Gaule où ils se cantonnèrent quelque temps, puis passèrent en Espagne. C'est de ce dernier pays, où les grands chiens de force portent encore le nom d'*alanos*, qu'on tirait au moyen âge les alans les plus estimés (1).

Gaston Phœbus décrit trois espèces d'alans : l'*alan gentil*, l'*alan vautre* et l'*alan de boucherie*.

L'*alan gentil* était fait et taillé droitement comme un lévrier, sauf la tête, qui devait être grosse et courte. La couleur la plus commune et la plus estimée était le blanc, avec aucune tache noire environ l'oreille, les yeux bien petits et blancs, les narines blanches, les oreilles droites et pointues (2).

Ces chiens, naturellement *mal gracieux* et même féroces (3), étaient fort difficiles à dresser; une fois bien duit, l'*alan gentil* était le *souverain de tous les chiens*. Il prenait toute bête, courait aussi vite qu'un lévrier, et ne lâchait jamais quand il avait fait une prise (4).

---

chien et tigre. — Dans Isidore, grammairien du vi<sup>e</sup> siècle, elle est mise sur le compte d'un *alan*. Gace de la Buigne dit que ce fut le *Roi d'Alanye* qui envoya ce chien au *Roy Alexandre le grant*.

(1) M. Lavallée, dans son estimable livre sur la chasse à courre, croit à tort que le nom d'*alan* est venu à ces chiens, non de leur origine, mais de leur physionomie semblable à celle des Alains, dont il fait un peuple mongol. Au dire d'Ammien Marcellin, les Alains étaient blonds et d'une beauté remarquable.

(2) « Et aussi les y a faite l'en, » c'est-à-dire qu'on leur coupait les oreilles en pointe.

(3) « J'ay veu alant qui tuoit son maistre. » (Gaston Phœbus.)

(4) « Un alant de sa nature tient plus fort de sa morsure, que ne feroient trois levriers, les meilleurs qu'on puisse trouver. » (*Ibid.*)

L'*alan vautre* (ou *vautre*), plus corsé et moins vite, avait *laide taille de lévrier*, grosse tête, grosses lèvres et grandes oreilles. On employait ces chiens à chasser l'ours et le sanglier.

Incapables d'atteindre de vitesse la bête qu'ils chassent, ils la coiffent hardiment et la tiennent *tout quoy* quand elle a été jointe par des lévriers. S'ils sont tués, ce n'est *mie grande perte*, car ils sont pesants et laids.

L'*alan de boucherie* était un chien comme ceux qu'on voit *ès bonnes villes*, occupés à garder *l'hostel* ou aidant les bouchers à conduire leurs bœufs. On s'en servait aussi pour chasser l'ours et le sanglier.

L'alan gentil devait ressembler beaucoup au grand danois (*Eberhund* des Allemands) (1) employé jusqu'à nos jours en Allemagne, pour coiffer le sanglier (2).

L'alan vautre doit être le même chien que *l'alanô* décrit par Alonzo Martinez de Espinar, aïeul des dogues de Cuba et de ceux qu'on voit combattre les taureaux dans les amphithéâtres espagnols (3).

---

(1) Le grand danois est un chien de très-haute taille (30 à 32 pouces anglais, 0<sup>m</sup>,75 à 0<sup>m</sup>,80), ayant le corps élancé du levrier, la grosseur du mâtin et la force du dogue. Son museau est assez long et carré, ses oreilles courtes et un peu pendantes, sa robe fauve ou d'un blanc bleuâtre, semé de taches noires (*Dict. d'Hist. nat.* de l'an XI. — Richardson). Un chien qualifié de *Boarhound*, primé à l'exposition d'Islington en 1862, avait 34 pouces anglais (0<sup>m</sup>,85) de hauteur.

(2) Voir le *Journal des chasseurs*, IV<sup>e</sup> année. — *Une chasse au sanglier dans le Mecklenbourg*.

(3) « *L'alanô*, dit Espinar, est grand, il a les membres robustes, son museau est camard, son front large et droit, ses yeux sont ronds et sanglants, son regard est terrible, il a le col épais et court, sa force est telle qu'il parvient à réduire un animal aussi vaillant et aussi fé-

Ces grands chiens étaient toujours tenus muselés hors les temps de chasse, à cause de leur caractère féroce qui les rendait dangereux. On les armait de forts colliers, souvent ornés avec magnificence. Le vieux poète anglais Chaucer décrit un Roi assis sur son trône, autour duquel sont des alans blancs, *aussi grands que taureaux*, portant des muselières bien attachées, des colliers d'or et des tourets de laisse bien travaillés (1). Dans les comptes de dépenses du roi Jean, Pierre des Livres, orfèvre, reçoit 19 écus pour 4 marcs, 6 onces, 10 *estellins* d'argent, « à faire la garnison de deux grands colliers garnis de grandes pièces d'argent dorées et faites d'orbevoyes et d'esmaux sartz à cerfs enlevés à manteaux esmailés des armes dudit seigneur pour deux grans chiens alans (2). »

Les alans de Louis XI avaient aussi des colliers de cuir de Lombardie garnis de clous dorés de fin or et soudés d'argent (3).

---

roce que le taureau. » *La chasse à courre en France*, par M. J. Yavallée.

Sur les dogues d'Espagne et de Cuba. Voir Richardson.

(1) Au xviii<sup>e</sup> siècle, les grands danois et les dogues anglais, qui servaient de gardes du corps aux princes allemands et couchaient dans leur chambre (*Leib und kummer hunde*), portaient aussi des colliers d'argent et de vermeil, ornés de franges de soie et doublés de velours et de satin. (Voir les Traités allemands de Tanzer et de Fleming.)

(2) Laborde, gloss., v<sup>o</sup> *Esmail de plite*.

(3) *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. I. On se servait quelquefois d'alans à la guerre. Dans un manuscrit italien du xiv<sup>e</sup> siècle, conservé à la Bibliothèque impériale, il est dit que les alans qu'on veut lancer sur la cavalerie doivent être rendus féroces et mordants par leurs maîtres. — Voir le *Glossaire* de Carpentier, v<sup>o</sup> *Canis alanus* et le *Mag. pill.*, ann. 1855, avec une figure tirée du même manuscrit représentant un alan cuirassé, portant un épieu et un pot à feu sur son dos.

Les *vautres* figuraient encore dans les meutes de sanglier au xvi<sup>e</sup> siècle, et Rabelais, parlant avec une tendre compassion de certains malades qu'il qualifie de *très-précieux*, dit que le gosier leur écume comme à un verrat que les vautres ont acculé aux toiles.

Dans le *Trésor des recherches et antiquitez gauloises et françoises* de Borel (1665), le vautre est défini « gros chien entre allan et mastin, pour chasser les ours et sangliers (1). »

Quoique portant encore le nom de *vautrait*, la meute royale pour sanglier, sous Henri IV, n'avait plus pour chiens de force que des mâtins et des dogues (qui n'étaient peut-être que les alans et les vautres du temps passé sous un nom différent). Quelques dogues continuèrent jusqu'à la révolution de faire partie de l'équipage du *vautrait*.

Les dogues commencent au xvi<sup>e</sup> siècle à être connus sous ce nom dérivé de celui que porte en anglais l'espèce canine en général (*dog*). C'était, en effet, d'Angleterre qu'à cette époque on tirait les dogues les plus estimés.

Dogues.

Le gendre du maréchal de Vieilleville, ayant fait prisonnier un *millort* anglais qu'il renvoya sans ran-

---

(1) Dans le poëme de Claude Gauchet, il est encore question du *vautre* ou *vaultret* pour chasser le sanglier, mais une note explique ce mot par *chien pour aboyer le sanglier*; en effet, on lit dans le texte :

Le vaultret aboyeur, d'une ferme narine,  
Sur les pas du fuyant alègrement chemine,  
Et conduisant la meute, assure en aboyant,  
Que desjà par le bois la beste va fuyant.

gon, reçut en présent de lord Dudley, père de ce jeune seigneur, des *guilledines* (haquenées) anglaises, six lévriers avec des colliers de velours brodé d'or et 6 dogues de la meilleure race (1550) (1).

Charles IX donna, en 1572, à trois Anglais la somme considérable de *sept vingt-six* livres tournois, en considération de ce qu'ils avaient amené d'Angleterre *des dogues dudit pays*, dont la Reine Élisabeth lui faisait présent (2).

Le grand dogue anglais, ou dogue de forte race (*british mastiff*), qui est devenu très-rare, était un des plus grands et des plus puissants animaux de l'espèce. Il avait jusqu'à 38 pouces anglais (0<sup>m</sup>,95) de hauteur à l'épaule. Sa couleur était généralement fauve *bringuée*; son museau, constamment noir, était court et écrasé (moins, toutefois, que celui du *bull-dog*), sa mâchoire inférieure proéminente, sa tête très-grosse et ronde, son front aplati, ses lèvres tombantes; ses oreilles, qu'on coupait ras d'habitude, étaient pendantes à demi, et ses membres épais et robustes.

Ce chien, doué d'une force prodigieuse et très-courageux, était cependant plus docile et moins féroce que l'alou et le *bull-dog* (3).

---

(1) *Mémoires* du maréchal de Vieilleville, t. 1, coll. Petitot.

Ils ont leurs chiens courants, leurs levriers bretons,  
Leurs dogues d'Angleterre avecq leurs hoquetons.

(Claude Gauchot, *Chasse du grand vieil sanglier dans les toiles.*)

(2) Comptes de Charles IX, *Arch. eur. de l'Hist. de France*, t. VIII.  
— 146 liv. t. représentaient environ 657 fr. de notre monnaie.

(3) Ce dogue est figuré dans Buffon, dans le *Traité des chiens de chasse* publié par M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Bonchard-Hazard, dans le *Sportman's repository* et dans le *Manual of british rural sports de Stowhenge*.



« Les mastins, dit Gaston Phœbus, ont office et est leur nature de garder les bestails et l'ostel de leur seigneur, et est bonne nature de chiens, quar ils defendent et gardent à leur pouvoir tout quant qui est de leur seigneur ; mais vilains chiens et de vilaine taille sont. Toutes voyes y en a d'aucuns qui chassent toutes bestes, mais ils ne rechassent pas, car ils n'en sont pas de nature. » On tirait alors de bons chiens pour chasser ours, loups et sangliers d'un croisement entre mâtin et alan, ou entré mâtin et lévrier.

Mâtin.

Dès le règne de Charles VI, on trouve des mâtins parmi les chiens des équipages royaux et princiers. Ce Roi en empruntait parfois pour chasser le sanglier. Son frère Louis d'Orléans en avait pour la garde de sa personne, qui étaient qualifiés de *mâtins de la chambre de monseigneur* (1).

Sous Louis XIII et Louis XIV, les officiers du vau-trait royal allaient dans les fermes *faire élection de jeunes, grands et beaux mâtins* pour chasser le sanglier. On en prenait jusqu'à cinquante, *à cause de la grande diminution* qui s'en faisait lorsqu'on attaquait de vieux sangliers, et l'on leur adjoignait *demi-douzaine de chiens bastards*, engendrés de chiens courants et mâtins ; pour acharner tous ces mâtins on leur faisait courre et tuer un âne d'un an ou de dix-huit mois, et l'on leur en faisait curée (2).

Le grand prieur de Champagne, du temps de

---

(1) Comptes de Jehan de Courguilleroy. — *Louis et Charles, ducs d'Orléans*, par M. Champollion-Figeac.

(2) Salnove.

Louis XIII, était curieux de ramasser les mâtins les plus furieux de la Romagne où il demeurait, « ils alloient couplez comme nos chiens d'oyseau ; en fin ces chiens estoient pour le servir au sanglier, au loup et à toute grosse chasse. »

Un jour, deux pauvres religieux passent dans un bois où il chassait. Un chien donne de la voix, les gens du grand prieur qui tenaient en laisse six de ces *gros mastins*, les découpent, croyant que c'était un loup ou un sanglier. Les chiens se jettent sur les malheureux moines ; le plus jeune grimpe sur un arbre, mais l'autre est terrassé par les mâtins qui le mettent en pièces, dont la plus grosse ne paroissoit pas le tiers d'un bras (1).

Il serait assez difficile de déterminer exactement les caractères physiques du mâtin, qui était de race très-mêlée. Il y en avait à poil ras et d'autres à poil rude. En général, c'étaient des chiens grands, vigoureux et assez légers, ayant la tête longue, le museau pointu, le front aplati et les oreilles à demi pendantes (2).

Les *mestifs*, chiens croisés de lévrier et de vautre, ou de dogue, étaient aussi employés dans la chasse au sanglier (3).

Chiens-loups  
des  
Abruzzes.

Sous Louis XV, le chevalier Antoine, ce fameux louvetier qui tua la bête du Gévaudan, avait introduit dans l'équipage de la louveterie des chiens d'une su-

---

(1) D'Arcussia, *convy des fauconniers*.

(2) *Traité des chiens de chasse*.

(3) Claude Gauchet. — C'est de ce mot de *mestif* qu'est probablement venu l'anglais *mastiff*.

perbe espèce, qu'on peut voir admirablement peints dans un tableau d'Oudry, représentant la prise du grand loup de Versailles (1). Ces chiens, qui étaient venus du royaume de Naples, appartenaient à la fameuse race des chiens-loups des Abruzzes, mâtins énormes, au poil blanc et épais, marqué de fauve, aux oreilles demi-tombantes, à la queue en panache qu'ils portent recourbée sur le rein (2). Les chiens de berger des Pyrénées françaises et espagnoles ont le plus grand rapport avec ces chiens des Abruzzes, mais je ne sache pas qu'on les ait jamais dressés pour la chasse.

On pourrait fort bien compter encore au nombre des chiens de force les grands lévriers d'attache, si leur conformation ne les rattachait trop étroitement au groupe dont nous allons nous occuper.

## § 2. LÉVRIERS.

Il n'est pas de race de chiens qui ait été employée à plus d'usages divers que celle des lévriers au moyen âge. On leur faisait chasser toute espèce d'animaux, depuis le cerf jusqu'au lapin; même dans les chasses au vol, quand les faucons avaient abattu de grands oiseaux comme la grue, le héron et l'outarde, des lé-

---

(1) Musée du Louvre, n° 587. — (*Livret du Musée du Louvre* par M. Villot.) — En 1765, cette race n'existait plus dans les équipages du Roi.

(2) Livret de l'exposition de 1746. — Lettre écrite de Versailles à Fréron, le 18 juin 1765 (sur la bête du Gévaudan). — Richardson. D'après ce dernier, les chiens des Abruzzes ont 29 à 30 pouces anglais de hauteur à l'épaule (72 à 75 c.).

vriers étaient mis en réquisition « pour avoir secours au faucon (1). »

Suivant leur taille et leur emploi, les lévriers étaient classés en *lévriers d'attache* ou *d'attaque*, *lévriers pour lièvre* et *levrons*. Ils étaient qualifiés de *lévriers nobles*, quand ils avaient la tête fine et allongée, l'encolure longue et délicate, le râble large et bien fait; de *lévriers harpés* quand ils avaient les devant et les côtés fort ovales, et peu de ventre; de *lévriers gigottés* quand leurs gigots étaient courts et épais, et les os des hanches éloignés; de *lévriers ouvrés* quand ils avaient le palais marqué de grandes ondes noires, ce qui était considéré comme un signe de vigueur et de race (2).

Lévriers  
d'attache.

Les lévriers de forte taille, destinés à coiffer le sanglier, le loup et autres grands animaux, portaient le nom de *lévriers d'attache*. Dans les équipages de chasse, ils étaient divisés en *lévriers d'estric*, *lévriers de flanc* ou *de compagnon*, et *lévriers de tête*.

Les premiers étaient découplés sur les talons de la bête; dès qu'elle était entrée dans l'*accourre*, les *lévriers de compagnon* l'attaquaient en flanc, et les *lévriers de tête* lui barraient le passage. Ces derniers étaient choisis parmi les plus grands et les plus robustes.

On prenait, pour chasser le loup, les plus vites et les plus *déchargés* des lévriers d'attache. Les *gros lévriers doquistes* étaient réservés pour le sanglier (3).

Les lévriers d'attache étaient généralement à *gros*

---

(1) Gace de la Buigne.

(2) Dictionnaire de Trévoux, v<sup>o</sup> Lévriers.

(3) Salnovc.

*poil, gris tisonnés, noirs ou rouges vifs.* Considérés comme moins beaux que les lévriers à poil ras, ils étaient plus durs à la fatigue et moins sensibles aux intempéries des saisons.

Ces lévriers devaient avoir la tête un peu plus longue que large, l'œil gros et plein de feu, le col long, signe de vitesse, les épaules *déchargées*, les reins hauts et larges, les hanches fortes et bien *gigottées*, le jarret droit, la jambe sèche et nerveuse, le pied petit et les ongles gros (1).

Les meilleurs levriers d'attache venaient de Bretagne, d'Irlande, d'Écosse (2) et du nord de l'Europe (3).

Salnove dit que les plus excellents pour loup qu'il ait vus dans la vénerie du Roi étaient venus de Bretagne, et donnés par monseigneur le duc de Montbazou (4).

Les lévriers d'Irlande passaient pour les plus beaux et les plus grands de toute l'Europe (5). Buffon dit en avoir vu un, tout blanc, qui lui parut avoir, étant assis, près de 5 pieds de hauteur (6) ; il ressemblait

---

(1) Salnove.

(2) Les lévriers d'attache de la meute royale entretenue dans les Pays-Bas venaient d'Angleterre (peut-être d'Irlande) (Galesloot).

(3) « Je vous envoie quelques bestes sauvages, comme deux *estlams* (élans), aussi des peaux de semblables estlams avec certains chiens lévriers, tant de Russie que de ce pays de *Dace* (Danemark). » Lettre de Christiern II à François I<sup>er</sup>, citée dans le *Dictionnaire* de Littré, v<sup>o</sup> *Élan*.

(4) « Chascun sçait et a veu que mes levriers (pour loup) ne sont de ces grands que l'on voit à la cour *en* (lisez : *de*) Bretagne » (Clamorgan).

(5) Sélincourt.

(6) 2<sup>m</sup>,92, probablement en le mesurant le long de l'échine.

pour la forme à un grand danois, mais en différait beaucoup par l'énormité de sa taille (1).

Goldsmith affirme qu'il en a vu plus d'une douzaine; le plus grand avait 4 pieds anglais de hauteur (1<sup>m</sup>,22), et sa taille égalait celle d'un veau d'un an.

Les lévriers de sir W. Betham, à qui ce gentleman permettait l'entrée de sa salle à manger, passaient leur tête par-dessus les épaules des convives assis à table (2).

A en juger d'après la grandeur proportionnelle de certains crânes découverts en Irlande, les chiens auxquels ils ont appartenu pouvaient avoir de 36 à 40 pouces anglais (0<sup>m</sup>,94 à 1<sup>m</sup>,01) de hauteur à l'épaule.

En Irlande, où les loups n'ont disparu qu'au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, on donnait à ces chiens, employés à les combattre, le nom de *wolf-dogs*. Ils avaient le poil rude, un peu frisé, et communément de couleur gris de fer (3). Cette superbe race, déjà très-rare au siècle dernier, a complètement cessé d'exister depuis plusieurs années (4).

Les lévriers des *highlands* d'Écosse ressemblaient

---

(1) *Histoire naturelle du chien*.

(2) Le Dr Richardson suppose avec beaucoup de vraisemblance que le lévrier de Goldsmith avait 4 pieds de hauteur à la tête et que ceux de sir W. Betham, pour passer leur tête par-dessus l'épaule des convives, posaient leurs pattes de devant sur le dossier des chaises.

(3) Richardson.

(4) On trouve le lévrier d'Irlande représenté dans l'œuvre de Rindger, dans Richardson et dans le *Sportsman's repository*. Le lévrier qui figure dans le tableau d'Oudry déjà cité (la chasse au loup), est désigné par le livret de 1746 comme un lévrier d'Irlande. Mais il est loin d'atteindre les proportions gigantesques des chiens dont nous venons de parler.

beaucoup à ceux d'Irlande. Seulement leur taille était moins élevée et leurs membres plus grêles (1).

Les lévriers pour lièvre étaient considérés comme les plus nobles de tous. Plus petits et plus sveltes que les précédents, ils étaient tous à poil ras et de couleurs diverses, comme noirs, fauves ou blancs. Ces derniers étaient les plus estimés au moyen âge (2).

Lévriers  
pour lièvre.

Gace de la Buigne, dans son livre *des Déduits*, nous donne en ces termes la *devise du bel levrier* :

Museau de loup avoit sans faille (faute)  
Arpe (flanc) de lyon, col de cine (cygne)  
Encore y avoit autre signe,  
Car il avoit œil d'esparvier  
Et tout blanc estoit le levrier,  
Oreille de serpent avoit  
Qui sur la teste luy gisoit,  
Espaule de chevreau sauvage  
Coste de biche de boscaigo,  
L'ongle de cerf, queue de rat  
Cuisse de lièvre et pied de chat.

Gaston Phœbus, qui n'a guère fait que paraphraser en prose les vers de Gace, ajoute que le levrier doit avoir *longue tête et assez grosse, en forme de luz* (3), bons crocs et bonnes dents *endroit l'une de l'autre*, les jarrets droits et non pas courbes *comme un bœuf*, et les

---

(1) Richardson. — Ces lévriers, autrefois en usage dans leur pays natal pour prendre et porter bas les cerfs, et nommés par cette raison *deerhounds*, sont encore très-estimés dans la Grande-Bretagne; on les voit représentés dans plusieurs des plus belles toiles de sir Edwin Landseer.

(2) Voir *Louis et Charles, ducs d'Orléans*, et Gace de la Buigne.

(3) Brochet, en latin *lucius*.

deux os de l'échine derrière, larges de *pleine paume ou plus* (1).

Ces élégants animaux étaient les favoris et les inséparables compagnons des seigneurs et des nobles dames du moyen âge. Ornés de colliers somptueux et de caparaçons blasonnés, ils couchaient sur le lit des princes et les suivaient dans tous leurs voyages (2). Les gentilshommes du Barrois, voulant former une confrérie chevaleresque, dans le but de s'aimer et de se soutenir les uns les autres, prirent pour leur emblème un lévrier ayant un collier où étaient écrits les mots *Tous un* (3).

On prisait sur tous, pour la chasse du lièvre, les lévriers de Bretagne, de Picardie et de Champagne; ceux d'Angleterre, d'Espagne, de Portugal et du Levant.

Gaston Phœbus, les comptes de dépense des ducs d'Orléans et Philippe de Commines témoignent de la grande réputation dont jouissaient, au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle, les lévriers bretons; ceux qui chassaient le lièvre, comme les lévriers d'attache.

---

(1) Voir aussi *La chasse du lièvre avecques les lévriers*, par Habert, MDXCIX :

Son corps soit grand et fort, le dos un peu voûté  
Longue teste et long col, l'œil vif, plain de clarté  
La gueule bien fendue et large la poitrine  
Bien rablé, bien ouvert des deux os de l'échine, etc.

(2) « Au varlet qui garde le lévrier de Monseigneur le duc pour les despences de lui et dudit lévrier, pour venir à l'aise du Pont-Saint-Espirit à Paris, X orens. » (*Louis et Charles, ducs d'Orléans*, II<sup>e</sup> P.)

(3) *Dictionnaire de Trévoux*, v<sup>e</sup> *Lévrier*. — Cet ordre du lévrier fut fondé en 1446.



*La chasse du lièvre avec les lévriers*, de Habert (MDXCIX), loue les lévriers de Picardie et ceux de Champagne, *qui vont comme le vent*.

Dans les comptes de la vénerie de Henri IV, les lévriers pour chasser le lièvre sont indiqués comme ayant été amenés de Champagne; depuis ce temps, c'est toujours sous le nom de *levriers de Champagne*, qu'ils figurent dans les équipages royaux (1).

« En France, dit Sélincourt, les provinces où sont les meilleurs levriers sont en Champagne et en Picardie, parce qu'en ces provinces ce sont toutes grandes campagnes, où même en divers endroits les lièvres sont plus longs que tous les autres, en quelque endroit que ce soit, et qu'ils ont des vigueurs pour se défendre qui obligent de tenir des lévriers de plus grande race, d'une extrême vitesse et de très-grande haleine. »

Les lévriers d'Angleterre étaient en renom dès le xiv<sup>e</sup> siècle. Dans Froissart, le duc de Lancastre envoie en présent au roi de Portugal six lévriers d'Angleterre, *très-bons pour toute beste*. Louis XI en recevait aussi en présent de lord Hastings, et le maréchal de Vieilleville de lord Dudley, en 1550.

« Les Anglois, dit Sélincourt, surpassent tous les chasseurs en curiosités de races et nourritures de lévriers et de toutes sortes de chiens. »

On faisait également grand cas des lévriers d'Espagne (2), et surtout de ceux de Portugal. Ces derniers étaient de deux sortes : les uns, destinés à chasser en

---

(1) Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>. — *États de la France*.

(2) Espinar décrit ainsi le lévrier espagnol (*galgo*) : tête petite, oreilles

plaine, étaient *estimés aussi vites qu'aucuns qui soient en Europe*.

Ceux qui chassaient dans les montagnes étaient des lévriers *courts*, râblés et gigottés, *fort plain-saultiers* et d'une vitesse extrême (1).

Les Turcs avaient aussi des lévriers *merveilleux* élevés dans les grandes plaines de la Thrace (2).

« Les marques qui plaisent le plus aux Turcs ès-lévriers, dit Blaise de Vigenère, sont une chère (figure, *cara* en espagnol) morne et mélancholique, tenans la queue serrée entre les jambes, longue et déliée à guise d'un rat, ou plus tost d'un lion, bouquetée à l'extrémité ; la patte languette, la croupe large, l'entre deux du train de derrière fort bien ouvert, comme aussi la harpeure, venant à se retroissir par le flanc, le museau pointu et le poil raz et lisse, toutes lesquelles cognoissances nous approuvons à peu près ès-nostres (3). »

Sous Louis XIII et Louis XIV, ainsi que sous Louis XV, les lévriers étant devenus rares dans notre pays, on en tirait pour le Roi de Constantinople et des autres endroits du Levant (4).

Dans une lettre écrite au Roi Charles IX, par Pierre Bon, consul de Marseille, on voit que le Roi d'Alger envoie à ce prince des chevaux et juments barbes, des

---

minces, corps, col et museau longs, yeux grands, poitrail large, reins charnus, flanc harpé, jambes hautes et déliées, muscles ronds et durs, queue longue et fine.

On se sert encore beaucoup en Espagne de ces lévriers.

(1) Sélincourt.

(2) *Ibid.*

(3) *Commentaires sur Chalcondyle*. Paris, 1612.

(4) Sélincourt. — D'Arcussia. — Buffon.

lions, des ours et des lévriers fauves (1). Ces lévriers étaient de ces fameux *stouguis*, dont les chefs arabes ont conservé la race et qu'ils emploient à courre le chacal, la gazelle et l'antilope (2).

« On appelle aussi levriers, dit Sélinecourt, des levrons d'Angleterre qui chassent aux lapins. »

Levrons.

Ces charmantes petites bêtes, que nous nommons *levrettes* (3), paraissent avoir été importées d'Italie en Angleterre. On ne les connaît encore dans ce pays que sous le nom de lévriers italiens, *italian greyhounds*. On avait aussi en France des *levrons* espagnols et portugais, mais les plus beaux étaient les anglais, que la nature semblait avoir faits autant pour le plaisir de la vue que pour la chasse (4).

Dans le midi de la France et dans la Péninsule ibérique on se servait, de plus, de certains lévriers *mestifs* qu'on appelait *charnègres* ou *charnaigres* (5).

Charnègres.

Les charnègres qu'on trouvait en Provence, selon Quiqueran de Beaujeu, mais qu'on méconnaissait dans le reste du royaume, quoiqu'ils existassent aussi en Espagne, avaient le poil d'un blanc sale, le corps effilé et médiocrement grand, les oreilles longues et droites et l'ouïe très-fine; mais ce qui les distin-

---

(1) C'est ainsi, je suppose, qu'il faut lire les mots *lévriers faulans*. (Voir le *Livre du Roy Charles*, introduction.)

(2) *Bekeur et Houache, antilope bubalis*. — Voir les ouvrages de M. le général Daumas.

(3) Au xviii<sup>e</sup> siècle, le mot *levrette* s'appliquait à tous les lévriers femelles, quelle que fût leur taille. La femelle du petit lévrier ou *levron* se nommait *levriche*. (*Dictionnaire de Trévoux*.)

(4) Sélinecourt.

(5) Probablement des mots espagnols *cara negra*, face noire.

guait des autres chiens, c'est qu'ils chassaient très-bien la nuit; si on les employait à chasser le jour, ils perdaient bientôt leur nez (1).

Sélincourt parle aussi des *charnègres*, mais sans leur attribuer cette propriété singulière. D'après lui, ils sont issus d'un croisement entre lévrier et chien courant; ces chiens sont très-vites, très-vigoureux et *rident* naturellement (2). « Or ces lévriers sont dispos, de telle sorte, qu'ils ne vont qu'en bondissant quand ils poursuivent un gibier, et se secourent les uns les autres à droite et à gauche, de telle vigueur, qu'ils enveloppent le gibier qu'ils chassent, le prennent et le rapportent. » Ils étaient surtout excellents pour chasser dans des pays incultes et couverts de broussailles, comme il s'en trouve beaucoup en Provence et en Espagne (3).

Il existe encore des charnègres dans la Camargue, où l'on s'en sert pour chasser le renard, le lièvre et même la perdrix rouge qu'ils forcent à la course.

Quelques chasseurs du département de l'Hérault avaient, il y a peu d'années, des chiens, dits de *Majorque*, semblables à des lévriers, mais plus épais de membres, ayant les oreilles longues et droites, le poil ras, fauve sur le corps et blanc sur les jambes et le museau. Ces chiens, qui avaient du nez, prenaient le lapin de vitesse, le marquaient à l'entrée du terrier et chassaient de nuit, sont évidemment des *charnègres* (4).

---

(1) *De laudibus Provincie*, cité par Legrand d'Aussy, t. 1.

(2) « *Rider*, en termes de chasse, se dit lorsqu'un chien suit la piste d'une bête sans crier. » (*Dictionnaire de Trévoux*.)

(3) Sélincourt.

(4) Voir le *Journal des chasseurs*, 19<sup>e</sup> année. — Lorsque la chasse

§ 3. CHIENS COURANTS.

Nous comprenons sous le nom de chiens courants tous ceux qui chassent à voix sur une piste. On peut diviser cette nombreuse catégorie de chiens en deux classes : les chiens d'ordre qui servent à la grande vénerie (1), et les chiens employés dans les petites chasses, comme les *brachets* du moyen âge, les briquets des temps modernes, les bassets et les terriers.

1° Chiens d'ordre.

Nos aïeux ont commencé de bonne heure à introduire des chiens étrangers dans leurs meutes (2). Cependant les races françaises y ont dominé jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle. Sous ce nom, nous rangeons, outre les races réellement aborigènes celles dont l'importation est fort ancienne, et dont le sang s'est mêlé avec le sang indigène depuis de nombreuses générations (3).

Chiens d'ordre  
français.

---

aux lévriers fut interdite par la loi du 3 mai 1844, un procès fut intenté devant le tribunal de Béziers aux propriétaires de chiens majorquins que le ministère public voulait assimiler à la race prohibée. Le tribunal prononça en faveur des majorquins. J'ignore si cette jurisprudence a été maintenue et si on chasse encore avec ces chiens.

(1) En y comprenant, malgré leur mutisme obligé, les limiers qui sortent de la même souche.

(2) Selon Gace de la Buigne, les meutes du Roi Jean étaient composées

... de ces sages chiens d'Allemagne  
Et de ces bons chiens de Bretagne.

(3) Du Fouilloux veut que les premiers chiens courants aient été amenés dans les Gaules par Brutus, fils d'Ascagne et petit-fils d'Æneas, qui passait dans nos vieux romans pour avoir donné son nom à la Bretagne.

Dans son consciencieux travail sur les chiens français, M. Le Couteux en compte douze races types et originelles, connues depuis des siècles et dont la plupart ont existé jusqu'à la révolution (1). Ce sont :

Les quatre races dites *Royales* parce qu'elles composaient exclusivement les équipages de cerf de nos Rois : chiens de Saint-Hubert, chiens blancs du Roi, chiens fauves de Bretagne et chiens gris de Saint-Louis.

Les chiens de Bresse,  
Les griffons vendéens,  
Les chiens de Gascogne,  
Les chiens normands,  
Les chiens de Saintonge,  
Les chiens du Poitou,  
Les chiens Cérès,  
Les chiens d'Artois (2).

Il est à peu près impossible de remonter aujourd'hui à l'origine de ces races, origine qui, en général, se perd dans la nuit des temps.

En décrivant chacune d'elles, nous exposerons les quelques conjectures que nous avons pu former sur ce sujet difficile (3). Nous nous bornerons, pour l'in-

---

(1) *Vénerie française*.

(2) M. Le Couteux joint à ces douze races les chiens bleus, dits *foudras*, qui ne datent que du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui, issus d'un croisement bien connu, ne nous paraissent pas devoir figurer parmi les races primitives.

(3) Le Roy Modus et Gaston Phœbus distinguent trois *manières* de chiens sages, les chiens *bauds*, les chiens *ferbaultz* ou *bauds muz*, et les chiens *bauds restifz*. Ces épithètes indiquent, non pas des races différentes, mais les aptitudes et la manière de chasser des chiens, sans acception de leurs caractères physiques. Le terme de *bauds* marque que ces chiens étaient *bauds et liés*, c'est-à-dire gais et bien requé-

stant, à dire que les chiens de Saint-Hubert et de Bresse semblent pouvoir dater leur généalogie de l'époque gauloise, que les chiens gris et une partie de ceux du Poitou étaient d'origine étrangère, enfin que les chiens gascons sont issus de croisements entre d'autres races primitives.

Les chiens de Saint-Hubert, renommés dès le XIII<sup>e</sup> siècle sous le nom de *chiens de Flandre* (1), étaient divisés en deux sous-races, l'une blanche et l'autre noire. Ils paraissent descendus de ces fameux chiens belges dont nous avons parlé d'après Silius Italicus. Ils étaient, en effet, originaires des mêmes contrées et fournissaient d'excellents limiers pour détourner le sanglier comme les chiens belges du poëte latin.

Les plus estimés étaient les noirs.

Ces *chiens noirs anciens*, dont les abbés de Saint-Hubert en Ardennes avaient *toujours gardé la race en l'honneur et mémoire du saint qui estoit veneur avec saint Eustache* (2), étaient de *moyenne stature*, longs de corsage et bas sur jambes; ceux de race pure étaient *quatruillés de rouge* (3) avec les jambes de la même cou-

Chiens  
de  
Saint-Hubert.

---

rants. Les *ferbaultz* étaient aussi nommés *cerfs bauds muz* parce qu'ils ne chassaient que le *cerf* et restaient *muets* quand la bête de meute était accompagnée du change. Les *chiens baultz rétifs*, ou *cerfs bauds restifs* demouraient cois lorsque le change était sur pied.

(1) *Proverbes du XIII<sup>e</sup> siècle*, publiés par Crapelet. — Sur les chiens courants flamands au XVII<sup>e</sup> siècle, voir Vlit, *Venatio novantiqua*.

(2) A Germain le Veneur, la somme de 60 liv. t. 10 sols pour ses peines et salaires d'avoir conduit et amoné du lieu de Saint-Hubert à Paris certains chiens courans dont il a faict présent audict seigneur de la part de l'abbé dudict Saint-Hubert. — Comptes de François I<sup>er</sup>, 27 février 1528.

(3) Ce mot écrit *catruillez* dans Phœbus, et ailleurs *catrouillez* et

leur, sans avoir de poils blancs ailleurs qu'au poitrail (1).

Ils étaient lents, *chassant de forlonge*, et par le *menu*, de haut nez et très-collés à la voie. Leur manque de vitesse leur faisait préférer la chasse des *bêtes puantes*, comme sangliers, blaireaux et *leurs semblables*; ils ne craignaient ni l'eau ni la froidure.

Charles IX dit que cette race de chiens ne valait rien pour le cerf. Lorsque le change bondissait, ils restaient tout étonnés à la queue des chevaux et des piqueurs, ne chassant plus *ni le change ni le droit*; en somme, ajoute-t-il, ils sont bons pour gens *qui ont les gouttes* et non pour ceux qui font métier d'abrégé la vie du cerf (2).

On en tirait de fort bons limiers principalement *pour le noir* (3), les chiens que les abbés de Saint-Hubert envoyaient tous les ans au Roi étaient ordinairement affectés à ce service et ont fourni de bons limiers à la Venerie royale jusqu'en 1789 (4).

Des Ardennes, les chiens de Saint-Hubert se répandirent en Hainaut, en Flandre, en Lorraine et en

---

*quatrulles*, vient de *quatre œils* et veut dire qu'ils avaient des marques de feu au-dessus des yeux.

(1) Du temps de du Fouilloux la race était déjà mêlée et il y en avait de tout poil.

(2) Charles IX et du Fouilloux ne sont pas d'accord sur les caractères distinctifs des chiens noirs de Saint-Hubert, que ce dernier décrit comme *puissants de corsage*. Nous avons cru devoir préférer la description donnée par le Roi qui les connaissait d'expérience personnelle.

(3) Du Fouilloux.—Charles IX dit également qu'il les trouve « meilleurs à la main que hors du couple. »

(4) D'Yauville.



Bourgogne, et de là jusque dans nos provinces méridionales. Le chien courant que décrit Gaston Phœbus, à en juger par son *grand et gros corps*, porté sur des jambes grosses et droites mais *non pas trop hautes*, et par son poil noir *catruillé*, paraît être descendu en ligne directe du chien noir de Saint-Hubert (1).

A partir du xvi<sup>e</sup> siècle, ces chiens ne tiennent plus qu'une place très-secondaire dans les équipages royaux ; mais il en existait encore des meutes entières du temps de Salnove chez quelques grands seigneurs. Il cite, entre autres, celles du cardinal de Guise et du marquis de Souvré (2). A la fin du règne de Louis XIV on n'en voyait plus que chez quelques gentilshommes du nord de la France, qui les préféraient à tous autres chiens parce qu'ils chassaient toute espèce de bêtes (3).

La race des chiens de Saint-Hubert était devenue fort rare dans notre pays et avait beaucoup dégénéré dès l'époque où écrivait d'Yauville. Elle peut être considérée aujourd'hui comme éteinte sur le continent, mais elle semble s'être conservée pure en Angleterre dans les *bloodhounds* noirs dont nous reparlerons plus loin (4).

---

(1) Les chiens courants envoyés en présent au duc d'Orléans par le comte de Namur (1394) devaient être de cette race. (Voir *Louis et Charles, ducs d'Orléans.*)

(2) La race des chiens noirs paraît avoir été profondément modifiée à cette époque. Salnove leur attribue une grande vitesse et une ardeur excessive.

(3) Gaffet de la Briffardière.

(4) Dans les Ardennes françaises et belges, il existe encore quelques

Chiens blancs  
dits blancs  
et greffiers.

Au xv<sup>e</sup> siècle, il existait une race de chiens blancs de Saint-Hubert, moins estimés des gentilshommes que les noirs, parce qu'ils ne voulaient chasser que le cerf. Il advint un jour qu'un pauvre gentilhomme s'avisait d'offrir un de ces chiens nommé *Souillard* au Roi Louis XI, qui n'en tint compte, parce qu'il ne ne faisait cas que des chiens gris. Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, qui se trouvait près du Roi, lui demanda ce chien pour en faire présent à la plus sage dame de son royaume, Madame de Beaujeu (1); « Je vous reprends, répondit le Roi, sur ce point de l'avoir nommée la plus sage, mais dites moins folle que les autres, car de sage femme n'y en a point au monde. »

A la suite de ce propos peu galant, Souillard fut donné au sénéchal Gaston, mais Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, qui était à la tête des équipages de chasse de Madame de Beaujeu, importuna si fort son collègue, qu'il réussit à en obtenir ce chien. C'était le fameux Souillard, *le blanc et le beau chien courant*.

De son temps, le meilleur et le mieux pourchassant

dont le grand sénéchal de Normandie écrivit plus tard l'éloge (2).

L'année d'après, on fit couvrir à ce chien une bra-

---

chiens plus ou moins dégénérés qui passent pour descendre de cette race.

(1) La célèbre chasseresse, Anne de Bourbon, fille de Louis XI.

(2) *Les dits du bon chien Souillard qui fut au Roy Loys de France, XI<sup>e</sup> de ce nom.*

que d'Italie qui était à un secrétaire du Roi *qu'en ce temps-là on nommait greffier* (1).

Le premier chien qui sortit de cette union était tout blanc, hormis une tache fauve qu'il avait sur l'épaule. Ce chien fut nommé *greffier* à cause du maître de sa mère. Il était si excellent, *qu'il se sauvait peu de cerfs devant lui*, et des treize petits qu'il eut, *aussi bons et excellents* que lui, sortit l'illustre race des chiens greffiers qui était *toute en estre* à l'avènement de François I<sup>er</sup> (2).

Ce Roi, trouvant que les greffiers manquaient un peu de taille et d'étoffe, les *renforça* par un chien fauve nommé Miraud, qui lui avait été donné par l'amiral d'Annebault. Henri II modifia encore cette race en la croisant avec un chien blanc nommé Barraud, offert par la Reine d'Écosse Marie de Guise (3).

De tous ces croisements successifs résulta une race de chiens plus forts que les premiers grèffiers,

---

(1) Charles IX dit que cette union eut lieu sous Louis XII. Il faut évidemment lire Louis XI ou Charles VIII. — M. Pichon croit que ce greffier était Jehan Robertet, secrétaire du Roi, *greffier* de l'ordre de Saint-Michel et ami de Jacques de Brézé.

(2) Il est fort difficile de débrouiller cette généalogie des chiens greffiers que Charles IX et du Fouilloux donnent d'une manière différente. Nous avons cherché de notre mieux à concilier ces deux versions en nous rapprochant, le plus possible, de celle du Roi, qui devait être le mieux informé; la version de du Fouilloux est remplie d'erreurs graves qui ont été signalées par M. J. Lavallée dans sa *Chasse à courre*, et par M. le baron Pichon, dans l'excellente introduction qui précède son édition de la *Chasse du grand sénéchal* et des *Ditz du bon Souillard*.

(3) Brantôme dit également que Henri II avait *mis au monde* une nouvelle race de chiens blancs *plus roydes*, mais moins *asseurez* que les gris (*grands capitaines françois*), c'étaient probablement les chiens de la Loue, dont il va être parlé.

*bons par excellence* et dont on ne pouvait dire assez de bien.

Les chiens greffiers étaient, dit Charles IX, de vrais chiens de Roi. On n'admettait dans les meutes royales que ceux qui étaient tout blancs ou marquetés de fauve (1). *Grands comme lévriers*, ils avaient *la tête aussi belle que les braques*. Ils chassaient admirablement le cerf qu'ils préféraient à toute autre bête ; on ne voyait guère de chiens de cette race, quelque jeunes qu'ils fussent, *courre autre chose que le droit*, et, quand le change venait à bondir, c'était alors qu'ils *se glorifiaient en leur chasser* (2). Ces chiens *forcenans* et *requérans* portaient toujours la queue sur le rein et ne laissaient de chasser *pour chaleur<sup>o</sup> qui pût être*. Leur docilité était merveilleuse (3). Ils battaient raisonnablement les eaux en été, mais les craignaient en hiver à cause d'un *trait de beauté* qui les plaçait au-dessus des autres races, ayant le poil plus ras et la peau plus fine (4).

---

(1) Il en naissait beaucoup qui étaient marquetés de noir et de gris sale, *tirant sur le bureau* (couleur de bure), ceux-là étaient de peu de valeur (du Fouilloux). Il est permis de supposer que la belle race blanche et noire de Saintonge a pour aïeux quelques *greffiers* rejetés des équipages royaux à cause de leur robe.

(2) Salnove dit avoir vu ces chiens à Saint-Germain, à Fontainebleau et à Monceaux *maintenir* leur cerf au milieu de cinq ou six cents autres.

(3) « Pour donner une preuve entière de leur sagesse, je diray avec vérité que j'en ay veu plusieurs années jusques au nombre de trente, découplez au laissé courre, n'y ayant qu'un seul valet de chiens devant eux qui tenoit deux houssines en ses mains... qui, pourtant, ne passoient pas que le valet des chiens ne se fust détourné à droiet et à gauche, et qu'il n'eust laissé tomber ses houssines à terre. » (Salnove.)

(4) La *Chasse royale*, — du Fouilloux, — Salnove. — Nos Roys en-

Pendant tout le xvi<sup>e</sup> et la plus grande partie du xvii<sup>e</sup> siècle, les chiens greffiers composèrent exclusivement les meutes royales pour cerf, ainsi que celles des princes et des grands seigneurs (1).

Mais, sur la fin du règne de Louis XIV, cette belle race, comme la plupart de nos races françaises, n'existait plus à l'état de pureté, et l'on prenait, pour courre le cerf, les chiens blancs de la plus haute taille qu'on pût trouver dans les races mêlées (2).

Des chiens greffiers plus ou moins croisés descendent les chiens vendéens, qui ont conservé une grande partie de leurs qualités, mais dont la race elle-même, modifiée par de nouveaux croisements, est devenue très-rare à l'état pur (3).

Les chiens gris, qui passaient pour avoir été ramenés d'Orient par saint Louis, ainsi que nous l'avons dit précédemment, composèrent les meutes royales jusqu'à l'époque où se forma la race des greffiers. Louis XI en faisait un cas exclusif. Le bon chien *Relay*, qui eut l'honneur de voir l'histoire de ses hauts faits rédigée par Louis XII, appartenait à cette race (4).

Chiens gris  
de  
Saint-Louis.

---

voyaient parfois en présent aux souverains étrangers des chiens de cette race si renommée. François I<sup>er</sup>, en 1538, donna une meute de chiens blancs à Marie de Hongrie, sœur de Charles V.

(1) Gaffet de la Briffardière cite particulièrement les chiens blancs du duc de Vendôme et ceux du duc d'Elbeuf.

(2) Sélincourt.

(3) On peut supposer que les beaux chiens de bronze de Jean Goujon conservés au Louvre avec la statue de Diane de Poitiers sont des chiens greffiers. Les *grands chiens blancs du Roi* sont représentés dans plusieurs tableaux de Desportes.

(4) *Épithaphe du bon Relay qui vient de la race des chiens gris dont*

Abandonnés au xvi<sup>e</sup> siècle par nos Rois, qui n'en conservèrent plus qu'un petit nombre pour la chasse du lièvre, ils restèrent en estime chez les princes, et surtout chez les gentilshommes qui leur faisaient faire *plusieurs métiers*.

Les ducs de Bourgogne avaient eu des meutes de chiens gris au xv<sup>e</sup> siècle; au xvi<sup>e</sup>, les ducs d'Alençon et de Guise en possédaient encore. Le comte de Soissons (1), compagnon de guerre et de chasse de Henri IV, eut la dernière meute pour cerf composée de chiens gris (2). Il est encore fait mention de ces chiens dans les livres de Jehan du Bec, de Salmove, de Sélincourt et de Gaffet de la Briffardière.

C'étaient de grands chiens, *hauts sur jambes et d'oreilles*, ayant l'échine large et forte, le jarret droit et le pied bien formé. Ceux qui étaient de pure race avaient le poil gris-noirâtre sur le dos et de couleur de lièvre sur le reste du corps, avec les jambes *cannelées* et ondées de rouge et de noir; ils étaient souvent *quatræillés* de rouge ou de noir (3). Les gris argentés

---

*la vénerie appartenoit au duc de Bourgogne. — (Dans la Muse chasseur, Paris, 1611.)*

Cette pièce commence ainsi :

Les chiens gris, longtemps a, cest honneur ont acquis  
Entré les chiens courans d'estre bons et exquis,  
Et qui ont, après eux, laissez de race en race,  
Dignes successeurs d'eux, héritiers de leur grace.

(1) Charles de Bourbon, mort en 1612.

(2) Salmove. — Les chiens gris paraissent s'être fondus avec la race normande.

(3) Mon poil qui estoit gris tiroit fort sur le brun  
Qui de la vieille race est le poil plus commun  
J'avois le dos râblé, jarret droict, jambes souples.

(Épit. de Relay.)

Jehan du Bec dit que les chiens gris ont la queue grosse et le poil

à jambes fauves étaient moins estimés que les autres.

Ces chiens étaient extrêmement vites, très-ardents et de grand cœur, faciles à tenir en bon état, insensibles au froid, mais incapables de supporter la chaleur, indociles, opiniâtres, sujets à prendre change et de mauvaise créance. Leur nez était moins bon que celui des noirs et des blancs. « Pour dire vray, ce sont des chiens enragez, car il se faut rompre le col et les jambes pour les tenir; si un cerf dresse, ils le prendront et bien viste, mais s'il ruse, on les peut bien coupler et ramener au chenil (1). »

Cette race de chiens gris s'est confondue avec les autres et semble entièrement éteinte.

Chiens fauves  
de Bretagne.

Charles IX paraît avoir fait peu de cas des chiens fauves, dont il ne parle que pour dire que ce sont *chiens bastards* provenant d'un croisement entre les gris et les blancs.

Du Fouilloux, au contraire, leur attribue une origine antique et illustre. « Il est à présumer, dit-il, que les chiens fauves sont les anciens chiens des ducs et seigneurs de Bretagne; desquels Monsieur l'admiral d'Annebauld et ses prédécesseurs ont tousjours gardé de la race, laquelle fut premièrement commune au temps du grand Roy François. »

Dès le xiv<sup>e</sup> siècle, un des veneurs du Roi Jean,

---

gros. Il est douteux que ce détail soit applicable à ceux de la race de Saint-Louis, quoique les tapisseries dites *de Guise* figurent souvent des chiens gris brunâtre à gros poil.

(1) *La Chasse royale*. — Du Fouilloux. — Salmon.

Huet des Ventes, avait une meute fameuse de chiens fauves (1).

Une chronique bretonne de la ville de Lamballe, que du Fouilloux cite sans en donner la date, *fait mention* « qu'un seigneur dudit lieu, avec une meute de chiens fauves et rouges, lança un cerf en une forest en la comté de Poinctievre (Penthièvre), et le chassa et pourchassa l'espace de quatre jours, tellement que le dernier jour il l'alla prendre près la ville de Paris. »

Madame de Beaujeu avait de ces chiens dans sa meute, entre autres la fameuse Baulde :

La bonne lisse rouge qui tant de bien a sceu.

Le chien Miraud, qui servit à *renforcer* la race des greffiers, était aussi un chien fauve de Bretagne.

Les chiens *de la Hunaudaye* (2), renommés du temps de Charles IX, et les chiens *du Bois* qu'un gentilhomme du Berry avait donnés aux Rois prédécesseurs de ce Prince, étaient également des chiens de ce poil.

Les plus estimés de ces chiens avaient le poil d'un *rouge vif tirant sur le brun*, avec une tache blanche

---

(1) Huet *des Ventes* (non *de Nantes*, comme l'écrit du Fouilloux) est cité dans le livre de Gaston Phœbus et figure parmi les veneurs du Roi dans un des *comptes de l'Argenterie* du Roi Jean. Du Fouilloux dit avoir trouvé cet illustre veneur mentionné dans un *vieil livre écrit à la main*, lequel donnoit tel blason aux chiens de la meute dudit Seigneur :

Tes chiens fauves, Huet, par les forests  
Prenent à force chevreaux, biches et cerfs.  
Toy par fustayes emporte sur tous pris  
De bien parler aux chiens en plaisans cris.

(2) L'amiral d'Annebaut était baron de Retz et de la *Hunaudaye*.



au front ou au col. Quelques-uns avaient la queue *espiée* (1). Ceux qui étaient jaunâtres, marquetés de gris et de noir, ne valaient guère (2).

On faisait de bons limiers des chiens fauves *retroussés* et *hérigottés* (ergotés).

Ces chiens fauves étaient vigoureux, pleins de feu, *de grand cœur, d'entreprise et de haut nez*, extraordinairement vites, ne craignant ni l'eau ni le froid. On leur reprochait d'être étourdis, impatients, querelleurs, pillards, difficiles à entretenir en bonne condition. Ils n'aimaient pas à rapprocher les voies d'une bête qui *allait les hautes erres*.

Les gentilshommes en avaient rarement parce que ces chiens ne voulaient chasser que le cerf, faisaient peu de cas du lièvre et s'adonnaient à courir au bétail privé (3).

Outre les quatre races royales, Charles IX cite avec éloge de petits chiens de poil blanc, *gentils et beaux*, qu'on appelait chiens de *la Louë*, du nom d'un gentilhomme berrichon, qui les avait élevés au temps de François I<sup>er</sup>. Le Roi donna une meute de ces petits chiens au Dauphin, son fils, depuis Henri II (4).

---

(1) A longs poils; — ceux-ci étaient probablement à *demi-poil*, comme quelques chiens fauves qu'on trouve encore en Bretagne et qui passent pour leurs descendants.

(2) J. du Béc vante cependant les chiens fauves *eslavés*. Mais ces chiens qui chassaient lièvre n'étaient probablement pas de la fière et dédaigneuse race des chiens fauves de Bretagne.

(3) Du Fouilloux. — Salnove.

(4) Dans les comptes de la vénerie pour l'année 1553, on trouve encore cette meute sous le nom de *la bande des petits chiens nommés les Régens* avec Messire Philippe de la Loë pour capitaine. Voir les pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.

Comme le *livre du Roy Charles* ne donne pas leurs caractères distinctifs, on ne sait à quelle race les rattacher.

Il en est de même de ces chiens renommés des ducs de Lorraine dont Ligniville a célébré les hauts faits (1).

« Tous chiens courans d'autre poil ou race que des poils dont j'ay parlé, dit Charles IX, sont chiens bastars, de l'une et l'autre race (2). »

Quant aux chiens à poil rude, que nous nommons griffons, et qu'on appelaît autrefois *barbets*, Charles IX les traite dédaigneusement de *chiens tenant du mâtin*.

M. de Maricourt trouve les chiens *barbets* et à gros poil *peu agréables*, bien qu'il s'en trouve de bons. Jehan du Bec, moins exclusif, veut que *l'on fasse cas du gros poil en un chien*, et Gaffet de la Briffardière dit que les chiens à gros poil percent mieux dans les joncs et battent mieux les eaux après un cerf.

---

(1) Ces chiens descendaient du fameux *Mertant*, qui vivait au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

« Et croy qu'il y a 100 ou 120 ans que la race de ces chiens est en Lorraine, depuis le temps que Jacques du Chastelet, seigneur de Sorcy et baillly de Saint-Mihiel, estoit grand veneur. Ceste race de chiens estant exercée garde le change pour le cerf naturellement et les ducs qui ont esté n'ont jamais désiré que les grands veneurs laissent perdre ceste race de chiens. Il m'a esté commandé d'en faire estat, et l'ay appris de feu Monsieur de Gellenoncourt, mon devancier grand veneur, qui avoit de mesme appris de feu M. de Puligny, son père, qui s'estoit tousjours servy de ceste race de chiens, laquelle est en telle estime que par plusieurs fois j'ay eu l'honneur d'en présenter de ceste race a S. M. Henry le Grand, de la part de Monseigneur le duc François, lesquelz ont esté trouvez bons. » (*Moutte et vénerie pour lièvre.*)

(2) Il faut remarquer que Charles IX ne parle que des chiens de cerf.

Malgré l'anathème prononcé par Charles IX contre les *barbets* et tous les chiens qui n'ont pas l'honneur d'appartenir aux quatre races royales, cette haute aristocratie de l'espèce, il est incontestable que la plupart des races françaises, dont nous avons cité les noms, peuvent faire remonter très-haut leur généalogie, quoique les anciens auteurs restent muets sur beaucoup d'entre elles. Ainsi nos veneurs font depuis longtemps grand état de certaines races à poil rude. Celle des chiens de Bresse ou griffons de l'Est, dont on trouve encore quelques échantillons dans les meutes de la Bourgogne, de la Franche-Comté et du Nivernais, est, suivant toute apparence, issue en ligne directe des chiens ségusiens d'Arrien et de la loi salique (1). Les chiens à poil rude de l'Ouest ou griffons de la Vendée et du Poitou jouissent aussi, depuis longues années, d'une haute réputation, surtout pour la chasse du loup (2).

Chiens  
de Bresse.

Griffons  
de l'Ouest.

Chiens  
de Gascogne.

Les chiens de Gascogne, encore assez nombreux dans le sud-ouest de la France, ainsi que ceux de l'Ariège, de Toulouse et de Bordeaux, sous-variétés de la même race, descendent des chiens de Saint-Hubert dont se servaient au xiv<sup>e</sup> siècle Gaston Phœbus et les autres seigneurs du Midi et qui se sont apparemment alliés à des races indigènes.

Ces chiens ont, en effet, conservé beaucoup des qualités et des défauts qui caractérisaient les vieux arden-

---

(1) Le peuple celtique des Ségusiens habitait la Bresse.

(2) *Vénérîe française*.

nais; comme eux, ils sont souvent d'une construction massive, quoique longs de corsage et médiocrement râblés, avec de grosses têtes trop long coiffées. Comme à eux encore, on leur reproche d'être trop lents, trop collés à la voie, de manquer d'énergie et d'activité. Musards dans les défauts, ils sont parfois obligés, quand la bête fait un retour, de reprendre la voie pied à pied. Mais ils sont bien gorgés et doués généralement d'une grande finesse de nez (1).

Les chiens de Gascogne avaient encore ce point commun avec les chiens de Saint-Hubert qu'ils chassaient de préférence le loup et le sanglier (2).

Le pelage de ces chiens rappelle encore leur origine. Il présente d'ordinaire ce mélange de poils noirs et blancs, avec prédominance de la couleur noire, qu'on nomme *bleu*, et la peau est marquée de même sous le poil. Ils ont de plus de grandes taches noires et des marques de feu. Beaucoup de chiens entièrement noirs existaient autrefois dans les mentes gasconnes, et quelques individus de cette robe ont subsisté jusqu'à nos jours parmi les chiens de l'Ariège (3).

---

(1) *Vénerie française*.

(2) Grâce à des croisements intelligents, surtout avec des chiens de Saintonge, la race gasconne s'est débarrassée de la plupart des défauts de conformation et de caractère qu'on lui reprochait jadis, comme on a pu s'en assurer à la vue des beaux chiens bleus exposés en 1863 par M. le baron de Rubles. Ces chiens, issus de la même souche que les magnifiques chiens blancs et noirs de Virelade, sont vigoureux, intelligents, ardents et actifs dans les défauts. Ils chassent le loup d'*amitié* et le lièvre avec une perfection rare. (Note de M. le baron de Carayon-Latour dans le *Sport* et le *Journal des chasseurs*.)

(3) *Journal des chasseurs*, février 1864. — La tradition du pays fait remonter cette noble race à Gaston Phœbus.

Les toulousains se distinguaient par des marques sang de bœuf. Les bordelais ont la robe blanche avec de grandes taches noires.

Ces derniers sont considérés par M. de Carayon-Latour dans son intéressante notice sur la race de Vi-relade comme les descendants de ces chiens blancs et noirs dont parle Charles IX et qu'il dit provenir des chiens blancs et des chiens noirs de M. *Saint-Hubert*. Le Roi, qui n'aimait pas leurs ancêtres ardennais, qualifie ceux-ci de *gros chiens pesants qui ne sont à estimer* (1).

Selon M. le marquis de Foudras, la race bordelaise serait issue assez récemment d'une superbe lice de Gascogne nommée Sonnante, et d'un chien de Saintonge de l'équipage du fameux comte de Saint-Légier (2).

Les chiens des diverses races de Gascogne sont en général de grande taille (23 à 25 pouces — 0<sup>m</sup>,77 à 0<sup>m</sup>,83) et d'une conformation assez robuste.

On ne trouve aucun renseignement sur la race normande avant le règne de Louis XIV (3). A cette

Chiens  
normands.

---

(1) La race bordelaise aurait, en tous cas, été beaucoup améliorée depuis par des croisements avec les chiens de Saintonge, de la race perfectionnée par M. de Saint-Légier.

(2) *La Vénérerie contemporaine*, t. III. En admettant cette origine, on devrait reporter les épithètes assez peu flatteuses du royal auteur sur l'ancien *gros chien de Saintonge*, dont parle un peu plus loin M. de Foudras. Il en résulterait de plus que toutes ces races du Sud-Ouest, de Gascogne, de Saintonge, de Bordeaux, de Vi-relade et du bas Poitou, sont étroitement alliées ensemble.

(3) Il est plus que probable que les chiens composant la *meute admirable* que le marquis de Boniface avait en 1651 dans les environs de Fécamp, ainsi que ceux de MM. de la Ramée et de la Houssaye, que M. de Bostaquet déclare *les plus beaux qu'il eût jamais vus et*

époque, elle fournissait de nombreux sujets à la Vénérie royale, ce qui continua pendant une partie du règne de Louis XV (1).

Leverrier de la Conterrie, qui, en bon Normand, voit dans le chien courant de sa province le véritable type de l'espèce, dit qu'il existe en Normandie deux races vraiment pures, l'une de chiens gris, fauves ou noirs, l'autre de chiens blancs. Il y avait, dans chacune de ces races, de grands et de petits chiens.

Les plus beaux et les mieux faits de ces chiens avaient la tête longue, le front large et ridé, les naseaux bien ouverts, les babines tombantes, l'oreille basse, mince, avalée et papillotée en dedans, l'œil gros, la paupière inférieure tombante, le fanon de bœuf, les épaules un peu chargées, le corps long, *plus étriqué que goussaux*, mais très-robuste, le rein large, haut et arqué, la queue grosse près des reins, se terminant comme celle d'un rat et tournée en demi-cercle, les jarrets bien placés, la cuisse troussée, gigottée et large, les jambes fortes et nerveuses, et les pieds secs et pointus (2).

Les chiens normands étaient lents, très-collés à la

---

dont ce gentilhomme voulait avoir de la race, étaient des chiens de pur sang normand. (Voir les *Mémoires* de Dumont de Bostaquet.)

(1) Du temps où M. de la Rochefoucauld était grand veneur, la vénerie avait conclu un marché avec un gentilhomme de Normandie qui recevait 3,000 l. par an pour lui fournir des élèves. Vers 1737, le comte de Toulouse fit un arrangement à peu près semblable avec un gentilhomme du même pays, mais seulement pour douze jeunes chiens ou lies à choisir chaque année. L'éleveur recevait annuellement 1,500 l. (*Mémoires* du duc de Luynes, t. I.)

(2) Leverrier de la Conterrie. — *Vénérie française. — Nouvelle vénerie normande*, par M. Lemasson.

voie, avaient beaucoup de fond, belle gorge, et rapprochaient admirablement.

D'Yauville écrivait, vingt ans après l'auteur de la *Vénerie normande*, que ces chiens, plus étoffés que les chiens d'élève des meutes royales, chassaient, rapprochaient et criaient bien. Il ajoute, parlant des limiers qu'on tirait de Normandie, qu'ils étaient noirs marqués de feu avec du blanc sur la poitrine ou d'un gris tirant sur le brun. « Comme les uns et les autres ressemblent beaucoup à ceux qu'on voit représentés dans les anciens tableaux et sur les vieilles tapisseries, on pourrait croire, et il y a même apparence, que les deux races de chiens noirs et gris dont il a été parlé ci-devant ont été croisées, et que des deux il s'en est formé une qui s'est conservée jusqu'à présent. Ce que je puis certifier, c'est que la race existante est si ancienne que les plus vieux veneurs tant de Normandie que de ce pays-ci, disent que leurs anciens même n'en connaissaient pas l'origine. »

Il est, en effet, très-vraisemblable que les chiens normands descendaient du mélange des chiens de Saint-Hubert, noirs ou blancs, avec les chiens gris et les chiens fauves.

Les deux races normandes dont parle La Conterie avaient fini par se confondre. Les chiens normands tricolores qui en étaient issus, mélangés à leur tour avec des chiens anglais, ont fini par disparaître presque entièrement (1).

---

(1) *Vénerie française*. — D'Yauville dit que, de son temps, les beaux

Les petits chiens normands pour lièvre descendaient de la race des chiens des Essars, dont Sélinecourt fait un grand éloge. « Ce sont, dit-il, de petits chiens fort beaux qui chassent, le coyer haut, qui crient bien les matinées et vont fort bien requérir un lièvre par les menus, le rapprochant avec beaucoup de gayeté, chassant de très-bonne grâce, le balet haut (1). »

Dès cette époque, la race de ces chiens était presque anéantie, et il n'y en avait plus que quelques-uns, *par-ci par-là*, chez des gentilshommes particuliers de Normandie. Les Français, *qui sont changeans*, les avaient partout ailleurs mêlés avec des *harriers* d'Angleterre. Ceux qui existaient du temps de Leverrier de la Conterie étaient croisés, en outre, avec des briquets.

Chiens  
de Saintonge.

Une note écrite de la main d'un gentilhomme saintongeois, le marquis de la Porte-aux-Loups, et conservée dans les papiers de sa famille, constate qu'à l'époque de la révolution de 1789 les derniers représentants de l'antique race saintongeoise étaient

---

chiens normands étaient déjà fort rares, et que la bonne et ancienne race était dégénérée par suite de croisements avec les chiens anglais.

(1) Savary ne partage pas l'admiration de Sélinecourt pour les chiens de lièvre normands qu'il accuse d'être emportés, elabaudeurs, indociles et de mauvaise créance. Il loue seulement leur beauté, leurs longues oreilles qui battent la terre, leurs lèvres pendantes, leur queue longue et déliée, dont l'extrémité vient toucher les reins, leurs pieds compactes et resserrés qui ne laissent sur le sol qu'une étroite empreinte. Il termine par ce conseil, adressé aux chasseurs de lièvre :

... *catulo non ulere gallo*  
*Silvicolis cervis est aptior, aptior apris.*  
(*Album Dianæ leporicida*, lib. 1.)



une lice nommée Minerve, et deux chiens, Mélanthe et Fouillaux. Ces nobles animaux, laissés au château de Beaumont près de Gémozac, lors de l'émigration du marquis, furent recueillis par un régisseur fidèle qui les ramena sains et saufs à leur maître quand il put revenir en France. M. de la Porte-aux-Loups, quelques années plus tard, donna ces trois chiens au comte de Saint-Légier, son neveu, qui en fit la souche d'une nouvelle race de Saintonge, encore perfectionnée par des croisements bien entendus (1). C'est là tout ce que nous savons sur l'histoire de ces superbes chiens de Saintonge (2), les nombreuses variétés du Poitou (3); les chiens *Céris*, leurs alliés et leurs voisins (4), quoique indubitablement d'antique et noble origine, ne sont même pas nommés par les anciens théreuticographes. On trouve seulement dans Goury de Champgrand qu'il y a en Poitou, en Bre-

Chiens  
de l'Ouest.

---

(1) Voir le *Journal des chasseurs*, ix<sup>e</sup> année, et la note insérée par M. Ch. Godde dans le numéro du 15 février 1864.

(2) Voir la *Vénérie française*. — La race de Saintonge a certainement un degré de parenté assez proche avec les *chiens blancs du Roi*, dont elle a conservé plusieurs des caractères distinctifs. Hauts de taille, légers de construction, avec la poitrine profonde, le flanc harpé, la tête sèche, les oreilles demi-longues et papillotées, les saintongeois ont la robe blanche avec des taches noires et quelques marques de feu pâles.

(3) Les plus estimés étaient les *chiens de Larye*; ils passaient pour descendre de chiens amenés d'Écosse par la famille de ce nom, qui habitait les environs de l'Isle Jourdain. Le marquis de Larye, veneur fameux du temps de Louis XVI, avait employé quarante ans de sa vie à améliorer encore cette race qu'il soutenait être la première de France pour courre le loup. Les chiens de Larye avaient le pelage blanc et orangé. Voir le *Journal des chasseurs*, viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> années, la *Notice sur J. du Fouillaux*, par M. de P..., et la *Vénérie française*.

(4) Ces chiens tirent leur nom d'une famille du pays.

tagne et dans beaucoup d'autres provinces, des races de chiens courants très-bonnes, mais qui ne sont guère connues hors de leur pays.

Chiens  
d'Artois.

Les chiens courants que nous connaissons sous le nom de *chiens d'Artois* étaient désignés anciennement par celui de *chiens picards*, le nom de chiens d'Artois jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle ayant été appliqué aux bassets à jambes torses (1).

Ce sont les mêmes chiens (2) dont la race était demeurée au xvii<sup>e</sup> siècle dans les maisons de Gamache et de Supplicourt, en Picardie, chiens plus grands que les petits normands, de poil gris et fauve, justes à la voie, requêtant merveilleusement, ayant de belles gorges et des *voix hautaines*, qui se faisaient entendre d'extrêmement loin.

Ils chassaient le loup comme le lièvre, et ne voulaient point du renard. Doués de la *gaillardise* des chiens français et de la sagesse des chiens anglais, ils portaient le nez haut et donnaient plus de plaisir dans un rapprocher que tous les autres chiens dans une chasse entière (3).

Chiens bleus  
dits Foudras.

Les chiens bleus, dits *Foudras*, ont une origine relativement moderne. Cette race était le résultat de plusieurs croisements où dominaient le sang de Saintonge

---

(1) Savary.

(2) On voit dans les comptes du duc d'Orléans (1394) que le comte d'Ostrevant (pays situé entre la Flandre et l'Artois) envoyait des chiens courants en présent à ce prince. Peut-être étaient-ce de nos chiens d'Artois.

(3) Sélincourt. — Les chiens d'Artois actuels sont presque tous croisés de normand et d'anglais.

et celui de Gascogne. Elle avait pris son origine à Dissay, maison de campagne des évêques de Poitiers, chez Monseigneur de Foudras-Châteauthiers, qui occupa le siège épiscopal de cette ville de 1720 à 1773.

Ces chiens bleus, un peu bas sur jambes, légers de forme et nerveux, avaient les reins larges, le fouet effilé et les oreilles fines et bien tournées. Leur peau était de couleur ardoisée sous un poil blanc plus ou moins moucheté; ce qui les faisait paraître complètement bleus lorsqu'ils étaient mouillés.

Bien gorgés, assez lents, collés à la voie et très-bons dans le change, ils chassaient parfaitement le lièvre, le cerf et le loup (1).

La plupart de ces vieilles races françaises commençaient, dès la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, à se confondre entre elles et à se mêler avec les chiens importés d'outre Manche.

« Depuis que les races angloises se sont confondues avec les françaises, dit Sélincourt, l'on n'y connoît plus rien, et ces belles races de chiens antiques se sont évanouies et, de ces mélanges de races, il n'en est que la curiosité du pelage. »

La Révolution acheva de faire disparaître plusieurs

---

(1) Quelques descendants en droite ligne des élèves de Mgr. de Foudras existaient encore sous la restauration. La race Foudras est éteinte aujourd'hui, mais le mélange auquel elle devait son origine a continué de donner de très-bons produits. C'est d'un croisement analogue, où domine le sang de Saintonge, qu'est sortie cette magnifique race de Virelade qui a placé si haut nos vieux chiens français dans l'opinion publique lors de l'exposition de l'espèce canine, en 1863. — Sur les chiens bleus, voir la *Vénerie contemporaine*, par M. le marquis de Foudras, et la *Vénerie française*.

de ces types, et ceux qui existent encore ne comptent plus qu'un petit nombre d'individus.

Chiens  
courants  
anglais  
et écossais.

C'est du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle que date en France l'importation habituelle des chiens courants de la Grande-Bretagne.

Dès 1602, le baron du Tour conduit de la part de Henri IV au Roi d'Écosse Jacques VI, des chevaux et mulets de litière *en revanche* de plusieurs meutes de chiens courants.

En 1605, le même Roi écrit au prince de Galles, fils de Jacques : « Mon neveu, quand mon fils pourra écrire, il vous remerciera de la meute de chiens que vous luy avés envoyée (1). »

Ligniville, dans sa *Meute et vénerie pour lièvre* (2), parle avec éloge d'une meute de 80 chiens de lièvre envoyée par le Roi d'Angleterre au duc de Lorraine Charles II (3). Il donne ensuite la biographie de 25 de ses propres chiens avec le détail de leur origine, et de leurs *façons et erres de chasse*. Plusieurs de ces chiens, généralement noirs et blancs, sont anglais de race ou de naissance, notamment la lice *Jouelle* (Jewel), donnée à Ligniville par *Monsieur le milord de Hée* (lord Hay) « de la mesme race des chiens de S. M. le Roy de la Grande-Bretagne, qui

---

(1) *Lettres missives*, t. V et VI.

(2) Publiée à Metz en 1865, par M. Michelant.

(3) Le texte porte : Charles III, conformément à la manière de compter de quelques historiens qui mettent au rang des ducs de Lorraine Charles, fils du Roi Louis d'Outre-mer, prince d'une partie du Brabant appelé alors *Lohier* ou basse Lorraine. — Le duc Charles dont il est ici question mourut en 1608.

l'amena d'Écosse en Angleterre à son couronnement (1). » Et Toller, chien provenant de la meute du prince de Gallès, que le grand veneur de Lorraine avait envoyé chercher en Angleterre par exprès. D'autres chiens avaient été offerts à Ligniville par lord Howard et le comte de Lesley, capitaine des gardes de S. M. Britannique (2).

Les chiens anglais sont, au dire de Ligniville, préférables à tous autres quand ils sont bien dressés et *ajustés* par les meilleurs veneurs. Pour la chasse du lièvre en particulier, ceux des contrées d'York et du Nord (3) « sont plus justes et durent d'avantage que les chiens de France, ils les font rendre et les desfont aux grandes plaines, » comme Ligniville dit en avoir fait lui-même l'expérience en chassant avec M. de Camp-Rémy le cadet, qui avait amené en Lorraine une meute de trente chiens *des plus excellents* pour *faire la loy* à ceux du veneur lorrain.

M. de Maricourt, au contraire, fait un cas médiocre des chiens anglais pour la chasse du lièvre. Il les trouve peu *quêtifs* et si *renardiers* qu'ils ne sont nullement propres à chasser aux plaines, « joint que lesdits chiens d'Angleterre et d'Écosse sont si laids, estans tout hauls d'oreilles et de si mauvais poil qu'il n'y a nul plaisir à avoir des meutes composées de ces chiens-là. »

---

(1) C'était sans doute la même race que les chiens d'Écosse pour lièvre, que Louis XIII fit venir un peu plus tard.

(2) *Monsieur le milord Hautart et le comte de Lesley* dans le texte.

(3) Probablement les beagles du Nord ou *cat-beagles*, dont il sera parlé tout à l'heure.

Néanmoins Louis XIII avait dans ses équipages une meute de *chiens d'Écosse chassant le lièvre*, que ses successeurs conservèrent sur pied jusque sous Louis XVI (1).

En 1642, le prince de Marsillac, fils du duc de la Rochefoucauld, envoyait des vins de France en Angleterre pour les échanger contre des chiens et des chevaux (2).

Jacques Savary, qui publia en 1655 son poème latin *De la Chasse du lièvre*, est grand partisan des chiens anglais pour cette chasse, comme l'avait été avant lui Ligniville. Il les préfère hautement aux chiens français, plus beaux, mais moins dociles, moins vaillants, plus sujets à courir après les moutons. L'anglais est laid, *mais non criminel* (3), il supporte mieux le froid; certains chiens anglais sont même mieux gorgés que les chiens français, ceux-ci *crient*, les anglais *mugissent* (4).

Savary avoue cependant que les chiens français sont préférables pour chasser le cerf et le sanglier et qu'ils percent mieux au bois.

---

(1) Voir les *États de la France* et les pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.

(2) *Bulletin de la Société de l'histoire de France*. — Vers la même époque, Tallemant des Réaux parle d'un certain Beaulieu Picard (mort en 1654) qui fut s'installer chez son beau-père « avec une meute de chiens courants anglois qu'il avoit gagnée à un Anglois à qui auroit le cheval le plus viste. »

(3) . . . . . *turpis sed criminis expers*  
*Anglus, forma placet galli, temeraria mens est.*

(4) . . . . . *tantum latratibus ora*  
*Pandunt galligenæ, latrat, sed mugit et anglus.*

Ceci s'appliquait en particulier aux chiens anglais du Sud. — Savary dit, au contraire, que les chiens du Nord ont la voix claire.

Avant tout, il faut éviter de réunir dans la même meute des individus des deux races.

Salnove (1655), Sélincourt (1683), Gaffet de la Briffardièrre, qui avait servi pendant quarante ans dans la vénerie de Louis XIV et de Louis XV, rendent témoignage de la vogue toujours croissante des chiens anglais (1). Ce dernier nous apprend que, de son temps, les meutes royales n'étaient presque plus composées que d'anglais et de bâtards. Tous reconnaissent des qualités à ces chiens, comme d'avoir le nez bon, de la docilité et de chasser avec ensemble. Ils leur reprochent unanimement d'être chiches de voix, trop lents dans les pays fourrés, trop vites dans les gaulis et futaies, de ne pas bien battre les eaux et de ne chasser souvent qu'à vue. Les meutes anglaises du prince de Condé et du duc de Verneuil étaient en grand renom à cette époque.

Dans sa jolie fable du *Renard anglois*, La Fontaine, parlant de nos voisins insulaires, dit que :

Même les chiens de leur séjour  
Ont meilleur nez que n'ont les nôtres.

En 1764, sur 140 chiens dont la grande meute

---

(1) Salnove ajoute que la faveur dont jouissent les chiens anglais tient surtout à ce qu'il n'est nécessaire, pour s'en servir, ni de connaître les termes de vénerie, ni de savoir sonner de la trompe. Il n'est besoin que de quelques méchants mots anglais qui ne sont pas entendus des hommes ni des chiens. Gaffet de la Briffardièrre, dans son chapitre *des termes dont on se sert à la chasse du cerf et du chevreuil pour parler aux chiens anglais*, nous donne de curieux exemples de cet anglais de fantaisie, assez semblable à celui dont se servent nos hommes d'écurie français : *houpe boy*, pour les appeler, *saf me boy*, pour les faire demeurer et attendre, *cohal* (*quiet*), *lou oué* (*this way*), *com aoy* (*come away*), etc., etc.

royale était composée, il y avait environ un quart d'anglais qui eussent été bons, *s'ils avaient été plus faciles à réduire et à rendre sages* (1). C'est la première fois qu'on leur voit adresser ce reproche d'indocilité, si souvent répété depuis.

Leverrier de la Conterie, admirateur exclusif de la belle race de sa province, ne fait cas ni des chiens anglais ni des bâtards (2).

D'Yauville, au contraire, accorde aux premiers de grandes qualités. Ils sont fougueux et têtus dans leur jeunesse, « mais, quand ils sont dressés, on peut compter sur eux, tant pour la sagesse que pour les autres qualités nécessaires à un chien courant. » Le commandant de la vénerie de Louis XVI justifie les chiens anglais des accusations portées contre eux de n'avoir pas de nez ni de force, de ne pas crier, de ne point battre l'eau et de ne chasser qu'à vue. En avouant que sur quelques-uns de ces points ils sont inférieurs aux français, il affirme qu'ils sont plus légers, plus vigoureux, qu'ils savent *prendre leur parti et se servir eux-mêmes* (3).

---

(1) Voir un passage d'un auteur du temps cité par M. Lemasson, *Nouvelle vénerie normande*.

(2) On raconte encore, en Normandie, les hauts faits, plus ou moins authentiques, d'un veneur célèbre, M. de Saint-Sauveur, contemporain de M. de la Conterie, et professant les mêmes sentiments à l'égard des chiens anglais. Ayant gagné, à la suite d'un pari de chasse, la meute et les *huliers* d'un veneur britannique, ce farouche Normand, si l'on en croit la tradition, aurait fait fusiller les chevaux dans sa cour et pendre les chiens aux arbres de son avenue.

(3) D'Yauville reconnaît cependant que les chiens anglais n'ont pas tant de noblesse que les beaux chiens français. Il ajoute que, depuis quelques années, la race de ces chiens s'était un peu modifiée, proba-



Une conséquence naturelle de l'introduction en France du sang anglais fut la création de races intermédiaires (1).

Ces bâtards, dont Sélincourt blâme l'admission dans nos meutes, comme étant cause de l'extinction de nos beaux chiens antiques, composaient, à la fin du règne de Louis XIV, une partie notable des meutes du Roi. Gaffet de la Briffardière, qui constate ce fait, dit que les bâtards sont mieux construits, qu'ils ont la menée beaucoup plus belle et qu'ils chassent mieux que les anglais de pur sang (2).

Bâtards.

En 1722, le comte de Toulouse offrit au jeune Roi Louis XV une meute de bâtards anglais bien vigoureux et bien chassants, dit d'Yauville, qui se montre grand partisan de cette race. Desgraviers, qui était officier des chasses du prince de Conti au commencement de la Révolution, déclare que les bâtards retiennent de la vitesse des chiens anglais et sont gorgés et collés à la voie comme les normands (3).

---

blement par suite de croisements avec des chiens normands, et qu'ils étaient *plus épais et plus traversés qu'autrefois*. « On leur coupe, en Angleterre, le bout de la queue et des oreilles pour leur donner, dit-on, un air plus lesté et plus éveillé, mais nous ne les recevions pas moins, quand bien même ils n'auroient pas ce genre d'agrément. »

(1) M. de Camp-Rémy, à qui Ligniville avait donné de ses chiens anglais pour en tirer race, lui dit « que les races ainsi mêlées estoient excellentes. » (*Meute et vénerie pour lièvre*)

(2) Jacques Savary est le premier qui ait fait l'éloge des bâtards. Ils tiennent, dit-il, un juste milieu entre la sagesse trop lente des anglais et l'impatience des français.

(3) Les controverses sur le mérite respectif des chiens anglais et français s'étaient ranimées il y a quelques années. (Voir sur ce sujet plusieurs articles publiés dans le *Journal des chasseurs*.) Nous n'entrerons pas dans cette discussion qui, malheureusement, va finir faute

Ces chiens anglais, que nous allions chercher outre-mer avec tant d'empressement, étaient tous originaires du continent, et leurs aïeux avaient été importés dans la Grande-Bretagne par les Normands de Guillaume le Conquérant. Il est même assez curieux que ce soit en Angleterre qu'on retrouve aujourd'hui les descendants les plus authentiques de nos races perdues.

Talbots.

Les chiens courants les plus anciennement connus dans cette île sont les *talbots* (1). Ces chiens étaient de haute taille, épais de corsage et d'une constitution massive. Ils avaient la gueule très-large, les lèvres pendantes, la tête ronde et grosse, le nez court et retroussé, les oreilles très-longues, très-minces, tombant bien au-dessous des mâchoires, le rein fort, haut et harpé, les hanches rondes, la cuisse gigottée, les jarrets droits, les jambes fortes et nerveuses, le pied sec et rond, la queue grosse à l'origine, mais effilée du fouet (2).

Le talbot avait le poil ras, entièrement blanc (3), noir marqué de feu, fauve ou brun marron. Il était

---

de combattants. Nos chiens français de race pure sont devenus si rares, qu'ils suffisent à peine au recrutement de quelques meutes peu nombreuses, et Saint-Simon, s'il revenait au monde, aurait, plus que jamais, à déclamer contre le règne des *bâtards*.

(1) Ce nom leur venait probablement de la grande famille des lords Talbot, comme on disait en France les chiens de la Loïe ou de la Hundaye.

(2) Voir Markham. — *British field Sports, by W. H. Scott, London, 1818.* — *The sportsman's repository by J. Scott, London, 1845.* — *Manual of British rural sports by Stonehenge, London, 1856.* — *Richardson. — Somerville, the Chase.*

(3) Comme en France, les blancs étaient les plus estimés. Voir Somerville.

admirablement gorgé, très-lent et très-collé à la voie.

A ces traits, il est facile de reconnaître que les talbots descendaient des trois races de chiens les plus estimées en France à l'époque de la conquête, les chiens noirs et les chiens blancs de Saint-Hubert, les chiens fauves de Bretagne.

Du croisement des diverses variétés de talbots sortirent les vieux chiens du Sud, ou chiens lents (*Southern hounds, slow hounds*), qui leur ressemblaient de tout point. Leur robe était parfois tricolore, le plus souvent blanche marquée de noir ou de fauve. Ayant la même origine que nos chiens normands, ils présentaient avec eux la plus grande analogie (1).

Chiens  
du Sud.

Ces chiens du Sud restèrent en honneur jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle. Il en existait une variété nommée en anglais *boobies* (nigauds), et en français *baubis* ou *boubez*, *plus bas de torse et plus longs que les autres, de gorge effroyable, hurlant sur la voie*. Ces baubis avaient le *nez dur* et le *poil demi-barbet*, on leur coupait presque toute la queue. Sur le continent, on les employait à chasser le sanglier ; dans leur pays natal ils chassaient le renard et le lièvre (2).

---

(1) On croit que ce sont les chiens du Sud que Shakespeare a décrit en beaux vers sous le nom de chiens de Sparte dans le *Songe d'une nuit d'été* : « Mes chiens sont bien mouchetés, avec les lèvres pendantes, leurs oreilles balayent la rosée du matin, leurs genoux sont tournés en dedans, leurs fanons semblables à ceux des taureaux de Thessalie. Ils sont lents dans la poursuite, mais leurs voix se marient comme celles de cloches qui se dominent, etc. »

(2) Markham. — Salvère. — Sélincourt.

Savary trace de ces *boubés* un portrait qui n'a rien de flatteur : larges pieds, lèvres pendantes, museau camard, encolure épaisse, membres carrés, poitrail musculeux, fanon tombant jusqu'au genou, grandes oreilles, queue droite et basse ; ils surpassent les taureaux irrités par leurs beuglements et en ont tiré leur nom (1).

Les *boubés*, ajoute le chasseur latiniste, peuvent chasser au bois, mais valent mieux en plaine.

<sup>↑</sup>  
Bloodhounds.

Des talbots sont issus également les limiers anglais ou *chiens de sang* (*bloodhounds*), recherchés en France au xvi<sup>e</sup> siècle et dont les rares descendants ont reconquis depuis quelques années en Angleterre une valeur considérable.

Choisis à cause de la nuance foncée de leur poil (2) parmi les talbots noirs ou fauves pour être *mis à la botte* ou employés à suivre par les rougeurs un animal blessé, ces chiens firent souche à part, et à cause de la finesse excessive de leur odorat furent souvent employés à trouver la piste des braconniers et des malfaiteurs, ce qui leur a valu une notoriété quelque peu effrayante (3).

Le *bloodhound* présente au plus haut degré les caractères de son antique origine. C'est un superbe ani-

---

(1) Savary dérive assez pédautesquement ce nom du grec *Boubros*, qui a le mugissement du bœuf.

(2) En France on préférerait aussi le poil foncé pour les limiers.

(3) En 1803, une société formée dans le Northamptonshire pour la suppression du brigandage avait fait dresser un *bloodhound* pour découvrir les voleurs de moutons. Voir Richardson.

mal (1), de très-haute taille (2); son crâne est surmonté d'une arête saillante, son front est sillonné de rides profondes; ses yeux, grands et brillants, sont placés très-haut et enfoncés dans la tête. Les oreilles du bloodhound sont d'une longueur extraordinaire, très-souples et très-pendantes; il a les naseaux gros et toujours humides, les babines tombantes et le museau épais (3).

Ces chiens sont noirs marqués de feu ou entièrement fauves, quelquefois marquetés de petites taches blanches, comme un daim. Naturellement hurleurs, ils sont devenus chiches de voix, par suite de l'éducation que leur race a reçue pendant des siècles (4).

Probablement née d'un croisement entre les talbots et des lévriers d'Écosse à poil rude (5), la race des chiens du Nord ou *chiens vites* (*Northern hounds, fleet hounds*) était connue en France dès le xvii<sup>e</sup> siècle.

Chiens  
du Nord.

---

(1) Tel n'est pas l'avis de Vllt. « Ils ont les yeux si chassieux et si louches, les lèvres si bavuses et si pendantes, qu'ils paraissent de vrais monstres aux étrangers. » (*Ventalio novantiqua.*)

(2) 26 à 28 pouces anglais (0<sup>m</sup>,65 à 0<sup>m</sup>,70). — La ressemblance des *bloodhounds* avec les chiens de Gascogne de la vieille race a frappé immédiatement tous les connaisseurs anglais, lors de l'exposition de 1863. C'est un argument décisif en faveur de l'opinion que nous soutenons ici et qui fait descendre les deux races du chien de Saint-Hubert.

(3) Richardson — *Sportsman's repository*. — Stonehenge — et un article intéressant de M. Gérusez dans la Revue *la Vie à la campagne*, 31 août 1864.

(4) Sir Edwin Landseer a plusieurs fois représenté le bloodhound dans ses tableaux. — Voir, entre autres, celui intitulé *dignity and impudence*.

(5) « Ils sont mêlés avec des lévriers qui naturellement rident. » (Sélinecourt.) — *Sportsman's repository*. — Stonehenge.

C'était celle qu'on importait le plus souvent chez nous (1).

Par de nouveaux croisements avec le lévrier et peut-être avec des terriers de grande taille, les chiens du Nord ont donné naissance au *foxhound* moderne (2).

Ils avaient la tête plus longue et le museau plus fin que les chiens du Sud ; leurs oreilles étaient plus courtes et leur forme générale plus svelte (3). Ils étaient long-jointés, évidés du flanc, avec le fouet très-mince, leur taille était de 20 à 23 pouces français (0<sup>m</sup>,54 à 0<sup>m</sup>,62) (4).

Les chiens du Nord criaient peu, leur voix, suivant l'expression du vieux Markhâm, n'avait *qu'une petite douceur claire*, mais manquait de *profondeur* et de *musique solennelle* (5).

Staghounds. L'ancienne race des *chiens de parc et de cerf* (*staghounds*) ou race royale anglaise paraît devoir son origine aux chiens du Nord alliés avec les chiens du Sud (6). Ils ressemblaient beaucoup à ceux-ci,

---

(1) Saluove. — Sélincourt. — D'Yauville.

(2) Stonchenge. — Richardson.

(3) « Grêles, agiles, semblables à de grands lévriers, flanc harpé, museau allongé, oreille pointue, pied de chat, les chiens du Nord sont tout nerfs et très-vites. Ils ont la voix claire et chassent tout de meute à mort. » (Savary.)

(4) D'Yauville.

(5) « They have only a little shrill sweetness, but no depth of tone or solemn music. »

(6) Ce sont probablement les *staghounds* que Savary décrit comme sortis d'un croisement entre *boubés* et chiens du Nord. Ils sont, dit-il, bons pour toutes les chasses, bien gorgés, de haut nez et très-vites, sauf dans les fourrés, où ils percent mal.

quoique plus vites d'allure et plus légers de forme, et rappelaient aussi d'une manière frappante nos chiens blancs. Leur taille était de 24 à 25 pouces français (0<sup>m</sup>,65 à 0<sup>m</sup>,67) (1).

Le poète anglais Somerville nous a conservé un superbe portrait du *staghound* (2).

« Sa peau luisante, marquetée de jaune ou de bleu, refléchit des teintes diverses d'ombre et de lumière tracées par le pinceau de la nature. Ses oreilles et ses pattes, mouchetées çà et là, rivalisent avec le poil de la panthère par leur éclat brillamment émaillé. Sa queue effilée à l'extrémité se courbe en large demi-cercle sur son rein puissant ; il se tient droit et ferme sur ses épaules nettement dessinées son pied rond comme celui du chat, ses jarrets droits, ses cuisses séparées, sa poitrine profonde témoignent de sa vitesse, de sa force, de sa longueur d'haleine (3). »

Tous les chiens courants de petite taille employés à courre le lièvre étaient autrefois compris en Angleterre sous le nom de *beagles* (ou *bigles*, suivant l'orthographe française).

Beagles.

Bloome, auteur anglais qui écrivait en 1650 (4), en décrit trois variétés : les beagles du Sud (*Southern beagles*), semblables aux grands chiens du Sud, mais plus petits et plus râblés ; les beagles du Nord (*Nor-*

---

(1) Sélineourt. — D'Yauville. — Richardson.

(2) *The chase, a poem*, by W. Somerville. London, 1796. Cet ouvrage ne fut publié que plus de quarante ans après la mort de l'auteur.

(3) Ces chiens, déjà rares au xviii<sup>e</sup> siècle, comme le dit d'Yauville, n'existent plus aujourd'hui.

(4) *The gentleman's magazine*.

*thern beagles*), appelés aussi *cat-beagles*, plus vites et de moyenne taille, et les petits beagles.

La première de ces variétés, connue au siècle dernier sous le nom de *harriers* (1), était fort recherchée en France dès le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Ligniville, Sélincourt et Savary (2) en font grand éloge. Leur taille ne dépassait pas 48 pouces anglais (0<sup>m</sup>,45), leur robe était blanche et noire ; on faisait en Angleterre un cas particulier de la *mélodie délicieuse* de leur voix et de la façon méthodique dont ils suivaient leur gibier (3).

Les petits beagles atteignaient rarement une taille de 14 pouces anglais (0<sup>m</sup>,35) ; l'estime qu'on professait pour eux était en raison inverse de leur grandeur. Richardson dit en avoir vu qui n'avaient que 7 pouces (0<sup>m</sup>,17) de hauteur. La Reine Élisabeth possédait de ces petits chiens qu'on nommait *beagles chanteurs* (*singing beagles*) (4) à cause de leur voix *mélodieuse*. Ils étaient si petits, qu'on pouvait en mettre un dans un de ces grands gants que les hommes portaient alors. Il était, du reste, assez commun de renfermer toute une meute de beagles dans une paire de paniers.

Vlit dit que les beagles sont si petits et si minces,

---

(1) Les harriers de l'époque actuelle, qui ont, en plus petit, la forme du foxhound, sont probablement descendus des beagles du Nord.

(2) Les meilleurs chiens pour chasser le lièvre en plaine sont, d'après cet auteur, les *petits hurleurs* qu'on appelle en anglais *buigles*, et qui *redoublent, dans leur étroit gosier, des sons grêles*.

(3) Richardson.

(4) Sélincourt parle des *plaisans hurlements des bigles*.



qu'il en a vu trois attaquer un lièvre au gîte, et le laisser échapper de leurs gueules malgré leurs efforts.

« Les petits bigles anglais, selon Sélinecourt, sont de très-jolis chiens pour le lièvre, les Anglois leur coupent à tous la queue, leur ôtant tout ce qu'il y a de beau à un chien courant, qui est le mouvement de la queue, si bien que l'on diroit, en les voyant chasser, que c'est une meute de braques (1). »

Il y a des beagles à poil ras et d'autres à poil rude. Leur apparence est tout à fait celle d'un chien du Sud ou d'un de nos vieux chiens français en miniature avec les caractères distinctifs encore exagérés, longues oreilles papillotées, lèvres pendantes, fanon tombant. Ils sont très-bien gorgés, très-collés à la voie et rapprochent admirablement (2).

Les beagles ont été fréquemment importés en France pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècles. Quelques années avant la Révolution, le comte de Roncherolle avait introduit cette jolie petite race de chiens en basse Normandie, où elle a complètement cessé d'exister pure depuis longtemps (3).

Outre ces diverses races de chiens courants, les Anglais ont possédé autrefois des chiens destinés exclusivement à chasser la loutre (*otter-hounds*) et probablement issus d'un croisement entre le chien du Sud et un terrier à poil rude. Ces chiens étaient or-

*otter-hounds.*

---

(1) Sélinecourt ajoute qu'on en tirait de très-bons bâtards qui réunissaient à la *gayeté* des chiens français la *sagesse* et la *justesse* des bigles.

(2) Richardson. — Stonehenge.

(3) Lemasson, *Journal des chasseurs*, 3<sup>e</sup> année.

dinairement d'un fauve-rougeâtre; leur poil, ras sur la tête et les oreilles, était long et dur sur le reste du corps.

Il ne paraît pas qu'on ait jamais amené en France de ces *otter-hounds*, ni qu'on y ait jamais élevé de chiens spécialement consacrés à cette chasse, quoiqu'elle ait été en grand honneur chez nous jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle. On y employait des chiens croisés de barbet et de basset, des briquets normands ou des bassets de Flandre, à *gros poil* (1).

Chiens suisses.

Quelques années avant la Révolution, on faisait grand cas, dans l'est de la France, de certains chiens de lièvre qu'on faisait venir de Suisse. Ces chiens, de petite taille (18 à 20 pouces — 0<sup>m</sup>,49 à 0<sup>m</sup>,54), à poil ras, blancs et orangés, ayant la tête fine et les oreilles moyennement longues et bien tournées, criaient bien et savaient parfaitement se servir eux-mêmes et relever les défauts sans être appuyés. Il en existe encore quelques-uns en Suisse et sur la frontière (2).

Limiers.

Le limier, comme chacun sait, est un chien courant dressé à *être secret*, à porter le *trait* (3) et à détourner les animaux qu'on veut laisser courre.

Quoique Yauville prétende que, pour l'ordinaire,

---

(1) G. de Champgrand. — L. de la Conterrie.

(2) *Chasses en Franche-Comté avant et après la révolution de 1789*, par M. le comte de Reculot, *Journal des chasseurs*, XXI<sup>e</sup> année. — *Vénerie française*. — M. le marquis de Foudras, dans son article sur les chasses de la gendarmerie de Lunéville (*Journal des chasseurs*, X<sup>e</sup> année), dit qu'un petit équipage de ces chiens amenés par le comte de Choiseul avait été surnommé *les chiens de porcelaine*.

(3) Longue corde attachée à un large collier de cuir ou *botte* servant au valet de limier à suivre son chien dans sa quête.

on ne trouve les qualités requises que dans un chien de *vraie race de limiers*, rien n'indique qu'il y ait eu habituellement dans notre pays une race de chiens exclusivement employés à ce service. Les limiers étaient choisis parmi des chiens ardents, courageux, naturellement secrets, hauts du devant, larges du poitrail, bien reuintés et bien retapés. On prenait de préférence des animaux de moyenne taille et de couleur foncée, noirs, fauves ou bruns (1).

Les chiens de Saint-Hubert étaient en possession dès les temps les plus reculés de fournir d'excellents limiers à la vénerie royale. Ceux qu'on voit représentés dans les manuscrits de Gaston Phœbus appartiennent incontestablement à cette illustre race (2).

Sous Charles IX, on se servait de chiens à deux nez, *qui ne faisaient pas d'autre métier*. C'est le seul exemple que je connaisse d'une race de chiens uniquement employée à fournir des limiers. Il n'en est plus question depuis le règne de ce prince.

Sélincourt dit que des limiers les plus secrets sont des *barbets demi-poil anglois*. Au xviii<sup>e</sup> siècle, il y avait,

---

(1) Gaffet de la Briffardière. — Leverrier de la Conteric. — Sélincourt veut que les limiers du *haut du jour* soient blancs, *gadrouilles* de taches noires, jaunes ou fauves. Ceux du *matin* peuvent être de tout pelage.

(2) Dans ces peintures, le limier est généralement représenté comme un chien robuste, à poil ras noir et feu, avec une grosse tête, les lèvres pendantes et de longues oreilles; sa taille paraît être d'environ 27 p. anglais (0<sup>m</sup>,67). Son apparence générale est celle d'un bloodhound ou d'un chien du Sud. (Notes sur la *Vénerie de G. Twici*, par M. Dryden Daventry.)

dans la vénerie royale, des limiers à poil rude (1), issus soit de ces *barbets* dont parle Sélincourt, soit des griffons de Bresse ou de Bretagne.

Limiers  
allemands.

A la même époque, la vénerie en tirait beaucoup de Normandie, et les gentilshommes faisaient de même (2). D'Yauville parle aussi avec éloge de certains limiers envoyés au Roi, en 1766, par le duc de Deux-Ponts. Ces limiers, chien et chienne, sortaient d'une *bonne et ancienne race* que ce prince possédait depuis longtemps. Ils étaient de poils gris brun et moins grands que les normands. On croisa cette race allemande avec les limiers français et on en tira des chiens excellents pour *porter la botte* qui servaient encore dans la vénerie en 1788. Dans le nombre de ces derniers, il s'en trouvait quelques noirs qui ne valaient pas moins que les gris. La terrible épidémie qui décima de 1763 à 1770 les équipages de France avait fait périr une grande quantité de limiers normands ainsi que de cette race allemande.

2<sup>e</sup> Chiens courants de races secondaires.

Brachets.

On trouve fréquemment, dans les écrits du moyen âge, des chiens appelés *bracons*, *braquets* ou *brachets* (3). Nul n'a donné la définition de ce terme qui

---

(1) Voir, dans les anciennes éditions de Buffon, le portrait d'un de ces limiers, sous le nom de *chien courant bâlard*.

(2) Leverrier de la Conterrie. — D'Yauville. — Desgraviers.

(3) En latin barbare *bracco*, en langue germanique *bracke*; *bracke* en allemand moderne et *bracco* en italien signifient encore un chien courant, un *briquet*.

remonte au temps de l'invasion germanique, peut-être même à l'époque gauloise (*bracac*, en gaélique, signifie moucheté).

Le mot de *bracco* se trouve dans la loi des Frisons et dans les formules de Marculfe. Il résulte de ces textes que les Germains employaient le *bracco* à pourchasser les malfaiteurs (1), et que sa voix différait de celle du chien courant ordinaire (2).

Au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, les *brachets* étaient employés à mettre sur pied les animaux qu'on dédaignait de détourner avec le limier, et ceux qu'on voulait faire coiffer par des alans ou des lévriers (3).

Leur rôle principal était de coopérer aux chasses à tir (4).

En pareil cas, ils mettaient les animaux sur pied ou les suivaient au sang quand ils étaient blessés. Les chiens qui remplissaient ce dernier office en prenaient

---

(1) *Non latrat bracco contra insontem.* — Marculf. ap. Ducange, v<sup>o</sup> *Bracco*.

(2) *Latrat bracco, sed non ut canis.* Ibid.

(3) Plus tost s'en vait ke cors devant levrier  
Quant li bracet l'ont geté del ramier.  
(*La chevalerie Ogier de Danemarche*, t. II.)

Et li braquet ont démené grant hu  
Qui la flairour du porc orent sentu.  
(*Aubery le Bourgoing.*)

(4) On ignore s'il s'agit d'une chasse aux lévriers ou d'une chasse à tir dans ces vers où Rutebœuf, trouvère du XIII<sup>e</sup> siècle, a peint avec tant de vie et de relief une meute de brachets quêtant à la billebaude :

Qui remire la bele chace  
Que fere soliez (aviez coutume de faire) jadis  
Les vos brachès entrer en trace  
Ça cinq, ça sept, ça neuf, ça dix.  
(*Dict. de Littré*, v<sup>o</sup> *Braque.*)

le nom de *chiens de sang* ou *pour le sang* (1). « S'il y a beste fêrue, dit le *Roy Modus*, l'archer doit siévir (suivre) du braquet..., car il est nécessaire d'avoir toujours un chien bien affaitié (dressé) pour siévir du sang, lequel est nommé braquet. » On leur donnait aussi, au XIII<sup>e</sup> siècle, celui de *brachets berserets* (2), du mot *berser*, qui exprime l'action de tirer sur le gibier avec l'arc ou l'arbalète (3).

On pourrait conclure d'un vers de Marie de France, où l'on voit un damoiseil courant à cheval après une biche et suivi par un valet qui porte son arc et son *berseret*, que ces chiens étaient dressés à se tenir, au besoin, sur la croupe d'un cheval (4). Ce qui n'a rien d'in vraisemblable. Sous Louis XIV et Louis XV, on dressait les chiens d'arrêt à aller *en trousse* derrière un homme à cheval (5).

---

(1) C'est le *Schweisshund* des Allemands et le *Bloodhound* des Anglais.

(2) Parler m'orez d'un buen brachet  
Queus (comte) ne roi n'out tel *berseret*.  
(Tristan, t. I.)

(3) Brachez avoit fait demander  
En bois voloit aler *berser*.  
(Roman de Rou, t. II.)

On appelait de même *scèle berserète* la flèche qui servait à *berser*. En vieux français *berseil* signifiait une cible (en italien *bersaglia*, d'où, *bersagliere*, tireur). Le verbe *bürschen* ou *birschen* en allemand a conservé le même sens que notre ancien verbe *berser*. Voir Ducañge v<sup>o</sup> *Bersa*.

(4) *Lai de Gugemer*.

(5) Aux chasses à tir du Roi, un page portait de cette manière le chien couchant de Sa Majesté (*États de la France*). Gaffet de la Briffardière, qui enseigne la façon de dresser les chiens d'arrêt à se tenir à cheval, dit que, lorsqu'ils y sont bien accoutumés, ils viennent d'eux-mêmes sauter sur la botte du chasseur pour être remis en trousse.

Aucun de nos anciens théreuticographes n'a donné la description du brachet, qu'ils ont à peine mentionné. Des nombreux passages où ce chien est cité dans les romans de chevalerie (1) on peut induire que le brachet était un chien courant de moyenne ou de petite stature, très-lent, très-collé à la voie, criant d'un ton bas et lamentable comme nos petits hurleurs et rapprochant à merveille. Le roman d'*Aubery le Bourgoing* parle de la petitesse de ses oreilles, qu'il compare à celles d'un cheval :

Petite oreillé comme gentil bracon.

Il est probable qu'il était d'usage de couper en pointe les oreilles de ces chiens, comme on le faisait en Espagne au xvii<sup>e</sup> siècle pour tous les chiens courants.

Lorsque l'Empereur d'Allemagne, Charles IV, vint rendre visite à notre Roi Charles V dans sa bonne

---

Dans un joli recueil allemand, intitulé *die Jagd in Bildern* (la chasse en images), on voit un chasseur, armé d'une carabine et portant son *Schweisshund* en croupe, approcher à cheval une harde de cerfs.

(1) Dans le roman de Tristan, le brachet du héros, *Hosdain* ou *Husdent li blanc*, joue un rôle important qui jette quelque lumière sur l'emploi de ces chiens dans la chasse à tir.

Tristan s'est réfugié avec sa mie Yseult dans le fond d'une forêt qui abrite les deux amants contre la poursuite du Roi Marc; ils n'ont d'autres ressources pour subsister que le gibier abattu par Tristan, le meilleur chasseur de son temps. Comme les abois du brachet pourraient attirer les ennemis du couple amoureux, Tristan prend le parti de dresser son chien à chasser à la muette : il tire un daim, le brachet veut s'élaner en criant sur la voie de l'animal blessé, Tristan le fait taire en le frappant, le met sous lui, puis *bat sa botte* de son *estortoire*, signal ordinaire pour exciter les chiens. (Voir le *bil de la chace dou serf* et Gaston Phœbus). Husdent en *revent crier*, le chevalier le corrige de nouveau. En le *doctrinant* ainsi, avant que le premier mois se passât, le chien fut si bien dressé, qu'il suivait une trace sans crier sur neige, sur herbe ou sur glace.

ville de Paris (1377), le Dauphin offrit en présent à cet hôte illustre deux très-beaux *brachés à coliers d'or*, et *belles laisses* (1). Ces chiens durent être bien venus du prince allemand, car on en faisait grand usage en son pays. Une vieille coutume, mise en écrit sous son règne même, veut que, lorsque l'Empereur va chasser dans le *Budinger-Wald*, le maître forestier lui présente au château de Gelnhausen un *brachet (bracke)* blanc, aux oreilles pendantes, ayant trait de soie et collier de vermeil (2).

Briquets.

A partir du xv<sup>e</sup> siècle, il n'est plus question de brachets (3), mais on voit paraître des *braques* qui sont une variété de brachets ou *braquets* dressés à l'arrêt et des *briquets* qui ont continué jusqu'à nos jours à s'acquitter du même office que les brachets d'autrefois, c'est-à-dire à poursuivre et à ramener vers le tireur les animaux qu'il veut abattre (4).

Le plus ancien auteur où nous ayons trouvé le nom de *briquet* employé pour désigner un chien courant est *la chasse du lièvre et du chevreuil* par M. de Maricourt (1627), où il dit que le propre des *briquets* est

---

(1) Christine de Pisan; *Livre des fais du sage Roy Charles*, chap. XLIV.

(2) Stisser; *Forst und Jagd historie der Deutschen*.

(3) Sous Louis XIII, les chasseurs qui tiraient la grosse bête à l'arquebuse emmenaient avec eux un *chien de sang*. (D'Arcussia.)

(4) Outre le *bracke* ou briquet, dont ils se servent fort peu, les Allemands ont encore des *chiens de sang (schweisshund)* pour suivre les grands animaux blessés d'un coup de carabine. Ces chiens sont de moyenne taille, près de terre, avec lèvres et oreilles pendantes, la queue médiocrement courbée. Il y a des *schweisshund* à poil rude et d'autres à poil ras. Leur pelage est, en général, noir et feu, fauve, brun ou gris de loup.



de courre le conuil et qu'ils ne peuvent s'assujettir à suivre un lièvre pendant longtemps (1).

Levérier de la Conterie croit que les petits chiens normands viennent d'un croisement entre les chiens d'ordre et les briquets.

Les briquets de Normandie étaient assez estimés, surtout ceux à poil rude (2), mais en général toute cette catégorie de chiens courants est trop mâtinée pour qu'on puisse lui attribuer des caractères distinctifs.

L'usage de faire poursuivre les renards et les blaireaux dans leurs asiles souterrains par des chiens bassets est fort ancien en France (3). Connus au XIV<sup>e</sup> siècle sous le nom de chiens *taniers* ou *terriers* (4), ils le furent plus tard sous ceux de *chiens de terre*, de *chiens d'Artois* et de *bassets* (5).

Bassets.

Du Fouilloux, chez qui nous trouvons ce dernier nom pour la première fois, explique celui de

---

(1) On appelait aussi et on appelle encore *corniaux* de méchants briquets mâtinés.

(2) On s'en servait pour chasser le renard et la loutre à force. (L. de la Conterie.)

(3) Nous avons vu que les Francs avaient des chiens *qui chassaient sous terre*.

(4) Le Roy Modus dit que, lorsque le renard se terre, on le fait *saillir* avec de petits chiens *taniers*.

On le va querir dedans terre  
Avec ses bons chiens *terriers*  
Que on met dedans les terriers

dit Gace de la Buigne.

*Un petit chien terrier* se trouve mentionné dans une lettre de rémission de l'an 1463. (Ducange, v<sup>e</sup> *Unis terræ ruis*.)

(5) Les ducs de Bourgogne avaient, dans leurs équipages, des *chiens d'Artois* et des *petits chiens anglois* qui étaient probablement des *terriers* d'Angleterre.

chiens d'Artois en nous apprenant que c'est en effet de cette province et du pays voisin de Flandre qu'est venue originellement la race des bassets (1). On en connaissait dès lors deux variétés : les bassets à jambes torses *communément à court poil, mordaces* et ayant double rangée de dents comme les loups ; les bassets à jambes droites, *volontiers à gros poil comme barbets*, de couleur noire, avec la queue en trompe.

Leverrier de la Conterie dit que les bassets à jambes droites venaient de Flandre et ceux à jambes torses d'Artois. Il préférerait beaucoup aux flamands plus vites, mais *mauvais crieurs* et *bricoleurs*, les artésiens courageux, *de grande entreprise en terre*, longs de corsage et bien coiffés. Cependant il termine en disant, comme du Fouilloux, qu'il en est de bons et de mauvais des deux espèces.

Les bassets étaient les chiens les plus utiles aux simples gentilshommes, *car ils servaient à tout* (2), particulièrement ceux à jambes droites qui se *ruent à deux métiers*, selon l'expression de du Fouilloux, parce qu'ils courent sur terre comme chiens courants et entrent dans les terriers de plus grande fureur et hardiesse que les autres, quoiqu'ils y restent moins longtemps.

#### § 4. CHIENS D'OISEL, CHIENS D'ARRÊT.

Dès l'origine de la fauconnerie on se servit de

---

(1) Sélincourt leur attribue aussi cette origine.

(2) Sélincourt.

chiens pour trouver et lever le gibier que poursuivaient les oiseaux de chasse (1) ; au moyen âge on donnait à ces chiens le nom de *chiens d'oiseil*. Au xiv<sup>e</sup> siècle ils étaient déjà dressés à arrêter les cailles et les perdrix qu'on voulait prendre au filet et à rapporter les oiseaux aquatiques blessés par le faucon lorsque ces palmipèdes cherchaient à s'échapper en plongeant (2). Leur arrêt était si ferme qu'on les couvrait de la *tirasse* qui enveloppait avec eux dans ses mailles les oiseaux rasés devant leur nez (3). Plus tard, on utilisa cette singulière faculté d'arrêter et de fasciner le gibier pour le tirer avec l'arbalète, puis avec l'arquebuse et le fusil.

« Dès qu'un de ces chiens, dit Quiqueran de Beaujeu, a trouvé en quête lièvre, perdrix, bécasse ou autre gibier, il s'arrête, et, le pied levé, la tête en avant, semble par cette attitude annoncer à son maître la présence de la bête. Quelques-uns se couchent sur le ventre, et pendant ce temps, le chasseur, bandant son arbalète ou son arquebuse, tourne autour de sa proie et la tue (4). »

---

(1) *Hapthuhunt* (chien d'autour) dans la loi des Bavares. Cette loi porte que celui qui tue ou vole un de ces chiens doit en restituer un semblable ou payer 3 sols d'amende.

(2) Gaston Phoebus. — Les Grecs et les Romains ne paraissent pas avoir connu cet emploi de l'espèce canine. Richardson croit avoir trouvé dans des peintures égyptiennes un chien dans l'action d'arrêter. Ce chien, qui est près d'un archer, est plutôt un *chien de sang*. Il est attaché par un collier à la ceinture de son maître, lequel perce de ses flèches des taureaux sauvages, des chacals et des antilopes, animaux qu'on n'a guère pu chasser au chien d'arrêt.

(3) On nommait ces chiens *canes a rete* en latin du temps.

(4) Espinar, qui écrivait quelques années plus tard, mais qui avait

Simon de Bullandre, dans son singulier poème du *Lièvre*(1), énumère en vers assez bizarres les qualités caractéristiques du chien couchant *évante-plaine* :

Diligent pourvoyeur, questeur de grande peine  
Songneux en ses desseins, fidèle cuisinier,  
Véritable en son nez, tire fort, guigno-motte,  
Constant en son arrest, plaisant en sa façon  
Bien batu, bien frotté, puny de telle sorte  
Qu'il reçoit mille coups s'il faut à sa leçon.

Quand le perfectionnement des armes eut permis de tirer au vol et en courant, il ne fut plus besoin de tant de fermeté dans l'arrêt, et la plupart des chasseurs se contentèrent de *choupilles*, qui quétaient bien à commandement, marquaient le gibier et chassaient au bout du fusil. Cependant, on ne cessa jamais, d'une manière absolue, de se servir des chiens couchants pour chasser à la tirasse et au fusil (2).

La chasse aux chiens couchants, devenue très-meurtrière (3), avait fait prendre cette sorte de chiens en

---

pu voir encore dans sa jeunesse des chasseurs à l'arbaldôte, décrit presque dans les mêmes termes l'excellence de leurs chiens couchants. Ils obéissaient au moindre sifflement, au plus léger signe de main. Lorsqu'ils tombaient en arrêt, le chasseur s'efforçait de découvrir, d'après l'attitude de son chien, l'endroit précis où était tapi le gibier, ce qu'il faisait en tournant à l'entour, pas à pas et sans bruit. S'il ne parvenait pas à tirer les perdrix posées, il examinait avec soin la remise, s'éloignait pour leur donner le temps de se rassurer et revenait sur elles de façon à les mettre entre lui et son chien. (*Arte de Ballasteria y Monteria*. Madrid, 1644. Cité par Magné de Marolles.)

(1) Paris, imprimerie de Pierre Chevillot, 1585. — Réimprimé en 1866, à Lyon, par Louis Perrin, pour Victor Pineau, libraire à Amiens, in-4°, iv et 16 feuillets.

(2) *La caccia coll'arcobugio del capitano Vita Bonfadini*. Bologne, 1672.

(3) Simon de Bullandre, dans le passage auquel nous venons d'emprunter quelques vers sur les chiens couchants, déplore le carnage de lièvres occasionné par ces chiens.

baine à nos Rois qui firent tous leurs efforts pour en détruire la race partout, excepté chez eux-mêmes et chez quelques privilégiés.

En ce qui les concernait personnellement, ils affectionnaient, au contraire, les chiens couchants d'une façon toute particulière (1). Louis XIV surtout avait pour eux un goût constaté par quelques anecdotes que nous avons citées plus haut. Il dressait lui-même ses chiens couchants et daignait parfois chasser avec ceux de quelques seigneurs de sa cour (2). L'excellent peintre Desportes a transmis à la postérité les figures et les noms de plusieurs de ces favoris du grand Roi, dans des tableaux qui sont un des ornements de la galerie française au Louvre.

Les portraits de *Diane* et de *Blonde*, de *Bonne*, *Nonne et Ponne*, de *Folle* et de *Mite*, de *Tane* et de *Zette* décoraient à Marly l'appartement de leur royal maître.

Parmi les *chiens d'oiseil*, les plus anciennement connus sont les épagueuls : « Autre manière y a de chiens qu'on appelle chiens d'oyseil et espainholz, dit Gaston Phœbus, pour ce que cette nature vient d'Espainhe, combien qu'il y en ait en autre pays (3). »

Épagueuls.

---

(1) En 1624, Louis XIII envoya en présent à Jacques I<sup>er</sup>, Roi d'Angleterre, des faucons, des chevaux et douze chiens d'arrêt. (*Revue des Deux Mondes*, octobre 1862.)

(2) Notamment avec ceux du chevalier de Lorraine et de M. de Marsan. (Dangeau.) « Au sortir de vêpres, le Roi s'alla promener en calèche dans son parc... et fit chasser sa chienne. » (*Ibid.*, 14 avril 1686.)— Le Roi alla tirer l'après-dînée et vit chasser une chienne nouvelle que lui a donnée l'abbé Courtin. (*Ibid.*, 31 août 1701.)

(3) Les auteurs anglais prétendent que ce fut John Dudley, duc de Northumberland, qui dressa le premier les épagueuls à arrêter pour la

Ces *espainholz* avaient *grosse tête et grand corps et bel, de poil blanc ou tavelé*. On préférait ceux qui n'étaient pas *trop velus*, mais qui avaient la *queüe espesse*. Ils aimaient leur maître et le suivaient fidèlement. A la chasse, ils couraient devant lui *quérant et jouant de la queue, et rencontrant de tous oysiels et de toutes bestes*, mais on leur reprochait d'être *rioteurs* (querelleurs) et grands *abayeurs* (1).

Charles, duc d'Orléans, avait deux *espaignolz* nommés *Briquet* et *Dyamant* qu'il aimait fort. Louis XI tirait des *espaigneux* de Bretagne (2).

Les épagneuls du xvi<sup>e</sup> siècle avaient encore généralement le poil moucheté et la queue *espîée* (3). Cependant M. de Bourdeille, père du chroniqueur Brantôme, avait « des chiens tout noirs comme taupes, des plus grands et forts espagneuls que l'on eut sçu voir et des meilleurs et des plus beaux pour la perdrix et le lièvre (4). »

D'Arcussia se servait aussi d'épagueuls noirs dont il fait grand éloge.

Cælius, dans son opuscule sur les chiens anglais (5),

---

chasse au filet (1335). Ce fait est plus que douteux, au moins pour ce qui concerne la France.

(1) Phœbus, qui n'aimait pas la nation espagnole, dit que ces chiens tirent leurs défauts de la *matvèse génération d'où ils viennent*.

(2) On ignore si le *bon chien d'oiseil Basque* (issu de *Briquet*, chien *culot* de Lombardie), dont ce Roi fit écrire l'épîtaphe, était un épagueul. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il était fort *rioteur* comme les épagueuls de Gaston Phœbus. (Voir cette épîtaphe à la suite de la *Chasse du grand sénéchal*.)

(3) Monnet, cité dans les notes du Rabelais de M. E. Johanneau. t. I.

(4) *Vie de M. de Bourdeille*.

(5) *De Canibus britannicis, lib. unus*, 1570.

dit que de son temps les épagneuls de la Grande-Bretagne étaient généralement blancs, quelquefois marqués de grandes taches rousses. Les roux et les noirs étaient fort rares. Depuis peu, on en importait de France dont le pelage était marqué de taches confuses sur un fond blanc : on donnait à ceux-ci le nom d'épagneuls français (1).

De Thou, dans son poème latin sur la fauconnerie, nous a donné la description des *chiens d'oiseau* que de son temps on tirait d'Angleterre et d'Écosse. Ces chiens avaient le poil long, surtout sur le dos, et une barbe épaisse tombait sur leur poitrail velu (2). Cette description ne s'applique à aucune race d'épagneuls actuellement existante en Angleterre, mais Buffon tenait d'un amateur d'histoire naturelle que Louis XIV avait donné au comte de Toulouse des chiens semblables à des épagneuls de moyenne taille, portant une grande barbe au menton. Le comte de Lassay avait aussi possédé de ces chiens ; du temps de Buffon, on ignorait ce que cette *race singulière* était devenue (3).

Sélincourt dit, sans plus ample description, que « les espagnols sont pour les oiseaux, chassent le nez bas et suivent par le pied. »

Les épagneuls peints par Desportes sont de moyenne ou même de petite taille, et très-fins. Leur

---

(1) Dans le *baron de Faneste*, un hobereau gascon veut faire graver sur un cachet l'image de son précieux individu suivi de quatre *caynots* (petits chiens) *spagnols bigarrats de blanc et de nègre*.

(2) *Thuani Hieracosophion*, lib. II.

(3) *Histoire naturelle*, art. *Chien*.

robe, d'un blanc soyeux, est marquée de brun ou de fauve. Leur queue est ordinairement rasée, avec un bouquet de poils réservés à l'extrémité.

Du temps de Buffon, on recherchait beaucoup en France les épagneuls noirs de petite taille originaires d'Angleterre, qu'on nommait alors *gredins*. C'étaient plutôt des animaux de luxe et de fantaisie que des chiens de chasse. Il en était de même des petits épagneuls noirs, marqués de feu, qu'on appelait *pyrames*, et qui n'étaient autres que ces charmants *King-Charles*, si haut prisés aujourd'hui (1).

Dès le xvi<sup>e</sup> siècle, on se servait, pour la chasse au marais, d'*épagneuls d'eau*, au poil soyeux, épais et frisé. Caius nous apprend qu'en Angleterre, où l'on en élevait beaucoup, ces *waterspaniels* étaient tondu<sup>s</sup> *en lion*, comme nos caniches. Selon de Thou, la province de Namur et la Flandre fournissaient à la France des chiens de marais aux oreilles velues, au pelage crépu mais sans barbe, et sans poils hérissés sur les yeux.

D'autres chiens semblables à ceux-ci, mais de plus petite taille servaient pour la chasse en plaine et battaient les buissons (2).

Braques. Les braques, sortis, suivant toute apparence, d'une race de *braquets* dressés à arrêter le gibier (3), ne

---

(1) Buffon. — Ces petits épagneuls chassaient quelquefois le lapin. Un tableau de Desportes, conservé au musée du Louvre, représente deux *King-Charles* poursuivant des lapins dans un parc.

(2) *Hierucosophon*, lib. II.

(3) C'est aussi l'opinion de M. W. Youatt dans son livre intitulé *The dog*. Ridinger, admettant la communauté d'origine, dit, au contraire, que le chien courant ou limier (*Jagd oder Spürhund*) est un braque, dressé à ce métier dès le jeune âge. (*Das Thierreich*.)



sont guère cités comme chiens couchants avant le xvi<sup>e</sup> siècle.

La plus ancienne mention connue de ces chiens est celle de la *braque* blanche et fauve d'Italie qui donna le jour aux *chiens greffiers*. Reste à savoir si c'était une chienne d'arrêt, ou si elle chassait à la manière des anciens *braquets*.

Le duc François de Guise écrivait en 1540 au connétable de Montmorency : « Afin que vostre tiercelet ne faille à trouver la perdrix, je vous envoie un jeune braque pour l'y aider (1). »

Parmi les chiens décrits par de Thou comme servant à la fauconnerie, figure un chien à poil ras, dont la robe blanche est semée de mouchetures noires, *aussi nombreuses que les étoiles qui brillent dans un ciel serein*. Ces animaux, dit le magistrat chasseur, viennent en grand nombre de l'Aquitaine (2).

Les *adjonctions* à la vénerie de Jacques du Fouilloux (3), nous prouvent l'estime qu'on faisait alors des braques mouchetés, en donnant une recette pour savoir d'avance si les petits chiens d'une lice seront de ce poil.

Dans les gravures de Galle et Stradan, qui sont de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, on voit un braque arrêtant des perdrix qu'on veut prendre au filet (4).

---

(1) *Histoire des ducs de Guise*, par M. le comte de Bouillé, t. II.

(2) *Hieracosophion*, lib. II.

(3) Édition de 1585.

(4) *Venationes, etc., depictæ à J. Stradano editæ à Ph. Gallæo*. — Blaise de Vigenère (mort en 1596) parle des *braques* du grand Turc. —

Aldrovande, naturaliste italien, dans un ouvrage publié au commencement du siècle suivant, décrit les braques de son pays comme semblables à un lynx moucheté. «Cependant, ajoute-t-il, les noirs, les blancs et les fauves ne sont pas à mépriser.» Vita Bonfadini mentionne aussi ces braques mouchetés dans son traité sur la chasse à l'arquebuse et enseigne la manière de les dresser. En France, on leur donnait, je ne sais pourquoi, le nom de *braques du Bengale*.

On faisait cas, du temps de Sélincourt, des braques d'Espagne, qui *arrêtaient tout et chassaient de haut nez*. Ces braques, tout à fait semblables au vieux braque français, étaient de haute taille (1) et de formes robustes, avec la tête grosse, les oreilles longues, le museau carré, le nez gros, les lèvres pendantes, le cou épais, les pattes longues et fortes. Leur pelage était ras, ordinairement blanc avec de grandes taches brunes. Ceux qui étaient de race pure étaient à deux nez (2). Parmi les braques français, qui présentaient parfois cette particularité, on trouvait souvent des robes couvertes de taches grises confuses et serrées.

Ces braques, français et espagnols, avaient un arrêt extrêmement ferme et supportaient bien la chaleur qui accablait promptement les épagneuls (3).

---

D'Arcussia dit que les *bracqs* sont de même nature que les griffons et *encores plus goulus que tous*.

(1) Quelques-uns avaient jusqu'à 2 pieds 1/2 (0<sup>m</sup>,80) de hauteur. Ces grands braques avaient conservé une physionomie de chiens courants qui rappelait les *braquets* leurs ancêtres.

(2) *Traité des chiens de chasse*. — Richardson.

(3) Cette race est devenue rare depuis quelques années, à cause de l'invasion des *pointers* anglais.

Les braques dont Desportes et Oudry ont transmis le portrait à la postérité différaient de ceux que nous venons de décrire. Plus fins, plus élancés, avec de jolies têtes mutines, presque entièrement blancs de pelage, ils avaient avec les *chiens blancs du Roi* un air de parenté que ceux-ci devaient probablement à leur grand'mère la braque blanche et fauve d'Italie (1).

Sous le nom de *barbets*, on confondait au xvi<sup>e</sup> siècle tous les chiens à long poil, griffons courants, griffons d'arrêt et chiens couchants à poil frisé que nous appelons aujourd'hui *caniches*.

Ces derniers, employés à la chasse des oiseaux aquatiques (2), étaient aussi désignés par le nom de *chiens cane*; celui de *caniche* s'appliquait spécialement à la femelle.

• Barbets.

Au siècle suivant, ils portaient le nom de *barbets*. « Les barbets frisez et à demi poil, dit Sélincourt, suivent tout par le pied, chassent le nez bas quand le gibier fuit, et, quand il demeure, chassent le nez haut et s'arrêtent. Ils chassent sur terre et dans l'eau; leur principale nature est de rapporter, ils sont rudes au gibier, les frisés plus que les autres; mais tous sont les plus fidèles chiens du monde et qui ne veulent connaître qu'un maître et ne le jamais perdre de vue. »

---

(1) Il existe encore chez quelques gardes des environs de Paris une race de braques blancs et fauves, d'origine anglaise, dite des braques de Charles X, qui a de l'analogie avec ces anciens braques des équipages royaux.

(2) Henri IV aimait à chasser les canards avec des barbets. Voir plus haut. — Voir aussi les gravures de Jehan de Tournes, de Stradan et celles de Josse Amman.

Il y avait de très-grands barbets dont le poil, quoique frisé, était moins laineux que celui du caniche, et des barbets de taille moyenne, dont l'espèce, bien connue encore aujourd'hui, a cessé d'être employée à la chasse. Ces chiens sont d'origine française (1).

Le petit barbet de Buffon n'était qu'un chien d'agrément.

Griffons.

Les Vaudois qui habitaient le versant piémontais des Alpes étaient autrefois connus sous le nom de *Barbets* (2) et les montagnards du versant dauphinois sous celui de *Griffons*. Par une singulière coïncidence ce dernier nom a été appliqué à une espèce de chiens voisine des chiens *barbets*, probablement parce qu'ils venaient originellement de ces *griffons* des Alpes. Sélinecourt nous apprend, en effet, que les meilleurs chiens griffons venaient d'Italie et de Piémont (3).

Ce nom, donné aujourd'hui à tous les chiens à poil rude non frisé, était appliqué dès le temps de Henri IV à des chiens d'arrêt. Le Roi avait des griffons mouchetés à deux nez, auxquels il tenait fort.

D'Arcussia fait l'éloge des griffons pour la chasse aux perdreaux en été. Il prétend qu'en hiver ils craignent le froid et l'humidité, ce qui est contraire à

---

(1) Témoin le nom de *French poodle* qu'on leur donne en Angleterre.

(2) Ce nom, qu'ils devaient probablement, comme les caniches, à leur barbe, a été donné jusqu'à la Révolution aux partisans piémontais qui se formaient en *guérillas* dans les Alpes, lorsque leur pays était attaqué par la France.

(3) Gaffet de la Briffardière dit la même chose.

toutes les observations des chasseurs modernes (1).

Les griffons d'arrêt, encore fort estimés aujourd'hui, sont des chiens robustes, épais, d'une physionomie rude et sauvage. Leur poil, long et dur, est fauve ou mélangé de gris, de noir et de blanc sale. Ils sont très-courageux, très-intelligents, mais difficiles à dresser, surtout au rapport. « Les griffons chassent le nez haut, arrêtent tout et chassent aussi le nez bas en suivant par le pied (2). »

Les Anglais qui ne veulent pas faire rapporter leurs chiens d'arrêt, *setters* ou *pointers*, se servent, pour aller chercher le gibier tué ou blessé, de chiens de races diverses qu'ils nomment *retrievers* (3). En France, nous ne voyons guère de chiens exclusivement affectés à cet usage au temps passé que certains *doggues* fort laids, mais fort courageux envoyés par le prince d'Orange à Louis XIII, et qui, *sans marchander*, se précipitaient d'une grande hauteur après un canard et ne sortaient pas de l'eau qu'ils ne l'eussent pris (4). En général, nos aïeux tenaient beaucoup à ce que tous leurs chiens d'arrêt fussent bien dressés au rapport, Gaston Phoebus recommande cette qualité dans le chien d'oïsel, et tous les traités de chasse à tir donnent

---

(1) Sélincourt dit seulement qu'ils suivent mieux que les autres par les chaleurs.

(2) Sélincourt. — Les griffons *houffes*, dont le poil est à demi frisé, sortent, selon Buffon, d'un croisement entre épagneul et barbet.

(3) Ce sont des épagneuls d'eau, de petits terreneuves ou des chiens croisés de ces deux races.

(4) *Correspondance* du baron de Charnacé, envoyé de France à la Haye. — *Journal des chasseurs*, X<sup>e</sup> année.

les moyens à employer pour compléter sur ce point l'éducation des chiens couchants, braques, épagneuls, barbets ou griffons (1).

---

(1) Voir Gaffet de la Briffardière, — Goury de Champgrand, — Magné de Marolles, — Desgraviers.

# LIVRE V.

## LA VÉNERIE.



### CHAPITRE PREMIER.

#### Origine et histoire de la vénerie.



On entend par *Vénerie* l'art de prendre les animaux à force de chiens, sans employer aucune arme ou aucun engin pour arrêter leur fuite (1).

Ce mot, appliqué uniquement aujourd'hui à la chasse aux chiens courants, appelée aussi *chasse à courre*, *chasse à cor et à cris*, *chasse noble* et *chasse royale* (2), comprenait au moyen âge la chasse aux lévriers ou *levretterie*; soit que cette chasse se fit avec des lévriers seuls, soit qu'ils n'y servissent que d'auxiliaires.

---

(1) L'emploi des armes de jet et de main n'est permis que pour servir l'animal aux abois.

(2) La plupart des chasses à courre n'appartenaient qu'aux Rois et aux princes.

L'art de la vénerie est né sur notre sol, il était inconnu de tous les peuples de l'antiquité, à l'exception des Gaulois nos ancêtres, qui seuls savaient chasser le lièvre à courre, sans engins ni filets (1).

Les Francs connurent aussi la chasse à courre, comme en rendent témoignage des textes très-précis.

Par exemple, la loi salique défend, sous peine de 15 sols (2) d'amende, de tuer ou de cacher la bête que les chiens d'autrui ont lancée ou forcée (3).

Le jeune Clovis, fils de Childéric, poursuivi au son du cor par des paysans armés après une expédition malheureuse en Aquitaine, est comparé par Grégoire de Tours à un cerf sur le point d'être forcé (4).

Les anecdotes relatives aux chasses des Rois Mérovingiens nous les font voir sans cesse chassant à cheval, à cor et à cris, le cerf, le sanglier et le buffle. A propos d'une chasse que Childebert fait à ce dernier animal dans les forêts du Maine, Sainte-Palaye remarque judicieusement que le vieux Hagiographe, auteur de ce récit, a su parfaitement exprimer l'action de quêter une bête, de la détourner, ainsi qu'indiquer en termes précis le lancer, le laisser courre, etc. « C'est beaucoup, dit-il, qu'il nous reste sur une pareille matière un passage si clair et si instructif (5). »

---

(1) Voir ci-dessus, liv. I, ch. 1.

(2) Représentant approximativement 400 francs de notre monnaie.

(3) *Si quis cervum (vel aprum) quem alterius canes moverunt aut lassaverunt, occiderit aut relaverit.....*

(4) *Quem fugientem, cum tubis et buccinis, quasi labentem cervum fugans insequabatur*, Greg. Tur., lib. IV.

(5) *Mémoires sur la chasse.*



Nous connaissons déjà l'organisation des meutes à cette époque ; les lois des barbares nous les ont montrées divisées en chiens de tête et chiens de meute et signalent l'emploi du limier, conduit à *la botte* (1) pour détourner les animaux.

On ne trouve aucun document relatif à la vénerie dans les récits des poètes et des chroniqueurs sur les chasses de Charlemagne et de ses successeurs. Cependant cet art n'était certainement pas tombé en décadence, car nous le voyons reparaître avec éclat dans nos plus anciens romans en langue française. La *chanson de gestes* de Garin le Loherain, écrite, à ce qu'on croit, au XII<sup>e</sup> siècle, contient un magnifique épisode de vénerie, dont nous avons déjà cité quelques fragments et auquel nous aurons encore recours. On y voit un sanglier lancé à *trait de limier*, et forcé dans toutes les règles.

Le *Dit de la chasse dou serf*, qui remonte au moins à la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, nous prouve que dès lors on possédait parfaitement l'art de rembucher un cerf, qu'on avait connaissance du *piéd* et des *fumées*, des *portées* et du *frayoir* (2), qu'on savait lancer l'animal à *trait de limier*, le suivre avec les chiens courants, faire la curée et le *forhu* après la prise, et *corner* six tons de chasse différents (3).

---

(1) Large collier en cuir auquel s'attache le *trait* ou cordeau.

(2) On trouvera plus loin l'explication de ces termes de vénerie.

(3) On ne voit pas bien clairement dans le *Dit de la chasse dou serf* si l'on connaissait déjà l'usage des relais. M. Lavallée (*l'hasse à courre*, introduction) se prononce pour la négative. M. Révoil, dans un article

Dans ce petit poëme « l'art de la vénerie paroît porté à un degré qui étonne (1); » outre la chasse du cerf qui en forme le sujet, il y est fait allusion à la chasse par force du sanglier et à celle du lièvre.

A partir de cette époque, les traités de vénerie se succèdent rapidement. Au xiv<sup>e</sup> siècle, nous avons le *Roy Modus*, le poëme des *Déduits* de Gace de la Buigne et le livre de Gaston Phœbus qui enseignent les règles à suivre pour chasser noblement tous les animaux dignes de cet honneur, et rendent témoignage du degré de perfection atteint dès lors par la *science de vénerie*. Le poëme de Hardouin de Fontaines-Guérin, écrit peu de temps après la mort de Gaston Phœbus, traite exclusivement de la chasse du cerf, et spécialement de l'art de *corner* (2).

Le siècle suivant est pauvre en livres de vénerie, et l'on ne doit pas s'en étonner en pensant à l'état de désordre et de misère effroyable qui pesa sur la France pendant sa première moitié. On n'y rencontre guère que le *Livre du grand sénéchal de Normandie*,

---

du *Journal des chasseurs* (V<sup>e</sup> année), a cru pouvoir traduire le vers :

Et les trois menées feras

Par : « vous placerez vos *relais* du mieux qu'il vous sera possible. » Dans *Garin le Loherain*, le duc Bégon, quittant son château de Belin avec ses équipages de chasse, emmène

Quinze vallès por les relais tenir.

(1) Sainte-Palaye.

(2) Fontaines-Guérin donne assez succinctement les règles de la chasse du cerf. On voit, sans qu'il s'explique bien clairement sur ce sujet, qu'il se servait beaucoup de *défenses* ou hommes postés pour empêcher le cerf de prendre certains partis.

récit animé d'une chasse au cerf, conforme à toutes les lois de la vénerie.

Ces lois furent fixées d'une manière définitive par Jacques du Fouilloux dans son fameux traité, composé sous le règne de Henri II et publié pour la première fois en 1560. On y trouve exposés, avec l'autorité d'un veneur émérite, les principes de la science ; la manière de juger les animaux de chasse : les uns, comme les cerfs, par le pelage, la tête, le pied, les fumées, les portées, les foulées, les *abattures*, le frayoïr ; les autres, comme les sangliers, par le pied, les *boutis*, le *souil* ; le système d'éducation et l'hygiène des chiens, la façon de faire le bois, de servir un cerf ou un sanglier sur ses fins, les signes distinctifs du lièvre et de la hase, etc. (1).

Le *Livre du Roi Charles*, resté malheureusement inachevé, est fort remarquable par l'esprit de saine critique qui y règne et les leçons instructives qu'il donne sur la chasse du cerf (2).

Plus riche de détails et d'observations, sinon de préceptes, que du Fouilloux, Robert de Salnôve indique le premier la distribution des relais et la divi-

---

(1) Quelques erreurs ont été signalées par M. Lavallée (*Chasse à courre en France*) et M. le baron J. Pichon (*la Chasse du grand sénéchal*, introduction) dans ce livre si justement estimé des veneurs. M. Lavallée croit pouvoir en attribuer partiellement la vogue excessive aux gaillardises rabelaisiennes dont il est assaisonné.

(2) Nous citons ici seulement les auteurs qui signalent un progrès ou un changement notable ; aussi laissons-nous de côté les ouvrages fort curieux d'ailleurs de Jehan du Bec, de Maricourt, de Ligniville, de Sélincourt, ainsi que ceux de Gafet de la Briffartière et de Gonry de Champgrand.

sion de la meute en *vieille meute*, *seconde meute* et *six chiens* (1).

Sous Louis XV, Leverrier de la Conterie publie sa *Vénerie normande*, véritable trésor d'observations recueillies par la sagacité unie à l'expérience. On y trouve pour la première fois, expliqués avec détails, les moyens de distinguer le pied du brocard de celui de la chevrette (2), et la connaissance encore plus délicate du pied du lièvre. Il enseigne encore à garder change par ce pied, chose jugée jusque-là impraticable (3).

Le dernier de nos grands traités de vénerie est celui de d'Yauville, ouvrage où la science atteint ses dernières limites (4).

Cet habile veneur nous y apprend que c'est lui qui fit abandonner l'ancienne méthode de lancer le cerf à trait de limier et lui substitua celle que l'on suit encore aujourd'hui.

C'est ainsi que l'art de la vénerie atteignit en France un point de perfection qui n'a jamais été dépassé.

Dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, Blaise de Vigenère pouvait dire à bon droit que, « pour courre à force les bestes faulves et les noires, n'y a-t-il guères de gens ou pas du tout qui facent ce mestier si exquisitement que font les François (5). »

Maricourt a dit de même : « Pour ce qui est de la

---

(1) *Vénerie française* de M. le comte Le Couteux.

(2) Gaffet de la Briffardière n'a donné que quelques indications brèves sur ce point.

(3) *Vénerie française*.

(4) *Ibidem*.

(5) *Illustrations sur Chateaubryte*, Paris, 1613.

chasse, en nul autre lieu du monde elle n'est exercée avec tel plaisir ny avec telle despence et invention de courre à force de chiens courrants et de chevaux, où le seul plaisir est proposé et non le profit de la cuisine. »

Pendant que la vénerie marchait ainsi de progrès en progrès dans le pays où elle avait pris naissance, elle avait été négligée et oubliée partout ailleurs.

La noble chasse à courre avait été importée en Angleterre au xi<sup>e</sup> siècle par les compagnons de Guillaume de Normandie (1). Un traité composé en langue française par Guillaume de Twici ou de Tuisy, veneur du Roi Edouard II (2), nous a conservé les règles observées de son temps parmi les Anglo-Normands (3). On y voit quelques différences légères avec les usages et surtout avec le langage de la vénerie française contemporaine. Le français, qu'on parlait encore à cette époque à la cour d'Angleterre, n'était plus, en effet, qu'un détestable patois (4).

La vénerie  
en Angleterre.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, les traditions normandes étaient déjà perdues en grande partie. Le maréchal de Vieilleville, envoyé comme ambassadeur en Angleterre par Henri II, lors de l'avènement de ce prince, dit que les Anglais ne sont pas si propres à prendre le cerf à

---

(1) La chasse à courre n'était pas inconnue des Anglo-Saxons, mais l'invasion normande substitua aux rudiments imparfaits de leur vénerie la science déjà perfectionnée et le langage des veneurs de France.

(2) *Le art de Venerie de M. Guylleme de Twici, published by H. Dryden Daventry, London, 1844.*

(3) Edouard II régna de 1307 à 1327.

(4) Voir *l'histoire de la conquête de l'Angleterre*, t. IV.

force comme à la boulingue (1). « Ils menèrent le maréchal en un parc rempli de dains et de chevreux et luy ayant fait amener un cheval sarde fort richement en ordre, accompagné de quarante ou cinquante que millorts que gentilshommes du pais, tuèrent quinze ou vingt bestes à course de cheval, et y avoit un extrême plaisir à voir les Anglois courir à toutes brides en ceste chasse, l'espée au poing, car s'ils eussent suivy la victoire de quelque bataille gagnée, ils n'eussent pas plus cryé (2). »

Lorsque Jacques Stuart réunit la couronne d'Angleterre à celle d'Écosse (1603) il voulut aussitôt faire reflleurir dans ses États la science de la vénerie. A cet effet, il pria son allié Henri IV de lui envoyer les plus habiles de ses veneurs « afin qu'il pust dorénavant courre dans les forests qui sont dans ses estats et non plus dans les lieux fermez comme sont les parcs, où, jusque là, il avoit toujours couru et n'avoit pu connoistre les cerfs qu'en les voyant (3). »

Dès l'arrivée à sa cour du marquis de Rosny, ambassadeur extraordinaire du Roi de France, Jacques I<sup>er</sup>

---

(1) La boulingue est un cordage de navire et signifie ici la navigation.

(2) *Mémoires de Vieilleville*, t. I<sup>er</sup>. — L'historiographe du maréchal ajoute que les Anglois ne prenaient ce plaisir que lorsqu'ils recevaient chez eux des seigneurs étrangers, et surtout des Français « que l'on cognoist aymer la chasse et y estre duiets sur toutes nations. »

(3) Salève. — Vers cette époque, les Anglois firent paraître des traités de vénerie qui ne sont que des copies plus ou moins exactes des nôtres. *The Maystre of game*, attribué au duc d'York tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, n'est qu'un emprunt perpétuel fait à Gaston Phoebus, et G. Turberville (*The noble Arte of Venerie or Hunting*, London, 1576) a copié du Fouilloux jusque dans ses gravures sur bois.

envoya un de ses gentilshommes lui porter la moitié d'un cerf qu'il avait pris le même jour et qui était le premier qu'il eût couru en Angleterre. Ce gentilhomme dit à l'ambassadeur, de la part du Roi, que Sa Majesté attribuait cette bonne fortune de chasse à l'arrivée de celui qui représentait en Angleterre le vrai *Roi des veneurs*. Lors de la première audience accordée à Rosny, le Roi d'Angleterre lui répéta ces propos flatteurs et se hâta de l'entretenir de chasse, quoique l'ambassadeur eût avoué ne pas y connaître grand-chose (1).

Conformément aux désirs de Jacques, le Roi de France mit le plus grand empressement à lui dépêcher l'un de ses meilleurs veneurs, le marquis de Vitry, chargé d'enseigner à Sa Majesté Britannique les secrets de la plus noble des chasses (2). La mission de Vitry n'était que temporaire et se renouvela quelques années plus tard (3). Bientôt après, Henri envoya en Angleterre MM. de Beaumont et du Moustier, officiers de sa vénerie, avec quelques valets de chiens, puis le sieur de Saint-Ravy, qui resta attaché à la cour d'An-

---

(1) *Mémoires de Sully*, t. IV. — *Lettres missives de Henri IV*, t. VI.

(2) Jacques I<sup>er</sup> était monté sur le trône le 3 avril 1603. L'ambassade de Rosny se mit en mouvement le 2 juin. Vitry partit le 26 août et revint en France à la fin d'octobre. — Aussitôt après son retour, Henri IV envoya, au Roi d'Angleterre, des chevaux et des chiens. (*Lettres missives de Henri IV*, t. VI.)

(3) « Si ce que nous sommes et le canal qui sépare nos royaumes ne s'opposoit à mon désir, nous verrions ensemble bien tost courre nos chiens... cela ne pouvant estre, disposez dudit Vitry et de tout ce qui dépend de moy pour vostre plaisir. » Lettre de Henri IV à Jacques I<sup>er</sup>, du 14 juillet 1608.

gleterre en qualité de grand veneur de la Reine, ainsi que plusieurs autres *bons chasseurs* (1).

Ligniville, qui avait été aussi envoyé de Lorraine à la cour de Jacques I<sup>er</sup> pour coopérer à cette restauration de la vénerie, trouva les Anglais très-bien instruits des règles de la chasse au lièvre. C'est le seul point qu'il paraisse leur concéder sur les veneurs du continent.

Les leçons des veneurs continentaux portèrent leur fruit, autant que le permettait toutefois la nature des lieux. « Pour l'Angleterre et l'Écosse, dit Maricourt, quelques années plus tard, j'advoüe que pour le gibier qu'ils ont, ils s'en acquièrent très-bien et y sont leur Roy, sa noblesse et veneurs très-bons chasseurs, mais au lièvre et dain seulement et quelque peu de cerfs que court le Roy lui seul (2), encores est-ce l'ordinaire que la chasse du dain et cerf se faict dans les parcs où ces animaux-là sont comme privez et les lieux si peu couverts de bois que les chasseurs voient presque tousjours à veüe et peuvent remarquer leur gibier et tenir leurs chiens en subjection comme des chiens couchants. »

Salnove se plaint que de son temps les jeunes veneurs affectaient déjà de parler à leurs chiens un

---

(1) Ligniville, — Salnove, — Sélincourt. — Au moment de publier sa *Vénerie pour chevreuil* (1636), Ligniville écrivit à Saint-Ravy pour lui demander son opinion sur ce livre, et celui-ci répondit par des éloges.

(2) On voit dans Ligniville que M. de Saint-Ravy prenait, chaque année, des cerfs et biches vivants en France pour les transporter en Angleterre. En une année, il en panneauta quarante ou cinquante à Fontainebleau.



jargon soi-disant anglais et de sonner à l'anglaise, à cause que cela est la mode. Il y va cependant de la réputation des Français, « qui ont fait voir jusques à présent que toutes choses qui dépendent de l'esprit ont esté empruntées d'eux beaucoup plus que des estrangers. » Salnove en cite pour preuve l'appel fait par Jacques I<sup>er</sup> aux veneurs français.

Tout ce que Sélincourt accorde aux Anglais en fait de vénerie, c'est leur *curiosité* en fait de races et *nourriture* de chiens.

Ce n'est que depuis les dernières années du xviii<sup>e</sup> siècle que les Anglais ayant achevé de défricher leurs forêts, et n'ayant, par conséquent, plus de grands animaux hors de leurs parcs, se sont adonnés exclusivement à la chasse du renard, chasse où tout se réduit à une question de vitesse, et qui les a conduits à se créer une vénerie complètement différente de la nôtre dans ses principes, ses moyens et son but (1).

Lorsque le grand Nemrod de l'Allemagne, l'archiduc Maximilien, commença à *prendre son plaisir à chasser ours, cerfs et sangliers*, ses compatriotes avaient depuis longtemps mis en oubli l'art de la vénerie, qu'ils avaient dû connaître et pratiquer sous les Rois Mérovingiens et Carlovingiens. Il est dit dans l'histoire

La vénerie  
en Allemagne.

---

(1) La question de la supériorité de la vénerie française sur la vénerie anglaise, et réciproquement, a été discutée par des champions trop habiles et trop expérimentés pour qu'il soit utile de l'agiter encore. Tout ce que nous pouvons en dire ici, c'est que ces deux méthodes de chasser s'appliquent chacune à un ordre de choses complètement différent; elles ont toutes deux leur raison d'être, dans leur pays et non ailleurs.

du *Roi Blanc*, pseudonyme adopté par l'époux de Marie de Bourgogne, qu'il introduisit dans ses États allemands la chasse *par force* qui y était complètement inconnue (1). Lui-même s'y adonna avec l'ardeur d'un néophyte, faisant en personne le métier de limier, poursuivant un cerf à des distances prodigieuses et s'exposant dix fois à périr sous les atteintes d'un animal aux abois (2).

La chasse à courre, qui conserva toujours en Allemagne son nom français (3), ne devint jamais un plaisir national, malgré l'exemple de Maximilien. Lorsque Henri II fit voir une grande chasse de cerf aux ambassadeurs allemands qui étaient venus le trouver à Fontainebleau, ils en furent fort étonnés, « car en leur pays cette façon de chasser ne s'exerce pas, ains chassent seulement avec la harquebuse ou l'arbalestre et l'abbayeur (4). » •

A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et au commencement du siècle suivant, les princes allemands, serviles imitateurs de la France, voulurent avoir des équipages de vénerie semblables à ceux de nos Rois, pour lesquels ils professaient autant d'admiration que de haine. Ces équipages étaient complètement organisés à la française, et l'on ne s'y servait que de termes français,

---

(1) *Fortz und Parcjjagd*, en allemand du temps. Ce mot de *Parck* indique qu'on chassait surtout dans des bois clos, comme en Angleterre.

(2) *Der weiss Künig. — Theuerdanck.*

(3) *Par force jagd.*

(4) *Mémoires de Vieilleville*, t. I. — « Les Allemands, les Italiens et les Espagnols ne font que des chasses meurtrières aux battues, triquetras, à l'arquebuse et aux filets. » (Sélincourt.)

grotesquement déguisés à l'allemande (1). Les chasses à courre avaient lieu dans des parcs que d'innombrables allées découpaient en figures géométriques. Les quêtes y étaient numérotées et tous les incidents mathématiquement déterminés à l'avance (2).

Les Allemands se dégoûtèrent promptement de ces ridicules contrefaçons, et retournèrent à leurs chasses dans les toiles, à leurs battues et à leurs *triquetracs* (3). Dès 1738 le Roi de Prusse était le seul prince allemand qui eût conservé un équipage de cerf (4).

En Espagne, la chasse à courre, probablement importée par les peuples de race germanique, Suèves, Vandales et Visigoths, était encore en honneur du temps d'Alphonse XI, Roi de Castille (1312-1350) (5). Mais, dès le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, elle était tellement hors d'usage, qu'on la considérait comme impossible à cause de la nature des lieux (6). Les Rois d'Espagne de la maison de Bourbon n'essayèrent même pas de restaurer dans leurs Etats la science de la vénerie (7).

La vénerie  
en Espagne.

---

(1) Voir les gravures de Ridinger et les légendes franco-tesques qui en donnent l'explication.

(2) Fleming.

(3) La chasse des grands animaux dans les toiles est qualifiée de *chasse allemande* par excellence dans les traités de Fleming et de Pæron.

(4) *Mémoires* de Luynes. — La princesse Marie-Josèphe de Saxe, lorsqu'elle vint en France épouser le Dauphin (1747), n'avait jamais vu de chasse à courre. (*Ibid.*)

(5) Magné de Marolles, d'après un traité de vénerie rédigé par ce prince.

(6) Espinar. — Sélinecourt.

(7) Saint-Simon, t. III.

« De la grosse chasse à force, dit Blaise de Vigenère, les Italiens ne savent bonnement que c'est non plus que les Turcs (1). »

Ainsi, comme le dit Sélinecourt, il n'y avait plus de son temps que les Français, les Anglais et les Polonais qui sussent courre le gibier à force, avec des équipages de chiens courants.

C'est donc à bon droit que nous pouvons revendiquer l'art de la vénerie comme un art essentiellement français.

Ce fut toujours la chasse préférée de nos Rois et de la haute aristocratie de France. Nous ne reviendrons pas sur tant de hauts et puissants veneurs, Rois, princes et grands dignitaires, énumérés dans les pages qui précèdent. Presque tous furent *vrais connaisseurs*, pratiquant sérieusement le noble métier de vénerie et sachant au besoin faire le bois, disposer les relais, relever un défaut, débrouiller un change.

Veneurs  
illustres.

A côté de ces grands noms, il convient de placer ceux de tant d'officiers de vénerie et de simples gentilshommes qui ont mérité de ne point tomber dans l'oubli.

Au xiv<sup>e</sup> siècle, nous trouvons nommés comme veneurs excellents Huet des Ventes (2) qui servait dans la vénerie du roi Jean (3), ainsi que Guillaume du Pont, attaché au service du duc d'Anjou, et, après sa

---

(1) *Illustrations sur Chalcondyle.*

(2) Ou de Vantes.

(3) Sur ce veneur déjà cité plus haut, voir les *Comptes de l'argenterie*, Gaston Phœbus et du Fouilloux.

mort, de la duchesse Marie de Bretagne, sa veuve,

Qui de cet art fut droit docteur

et que Fontaines Guérin reconnaît pour son maître en l'art de chasser et de *corner*.

Le xv<sup>e</sup> siècle, si pauvre en traités de vénerie, ne nous a conservé le souvenir d'aucun des veneurs habiles qui se trouvaient indubitablement dans les équipages renommés du Roi Louis XI, de Charles VIII et de Madame de Beaujeu.

Le veneur favori de François I<sup>er</sup> était Perot de Ruthie, successivement *escuier d'escuerie*, garde du parc et *chastel* de Sainte-Jame et des forêts et quatre étangs de Raiz, lieutenant de sa vénerie et gentilhomme de la chambre. Le portrait de ce personnage figure à côté de celui du Roi dans un manuscrit curieux que nous avons déjà mentionné (1).

---

(1) Il est parlé de Perot de Ruthie dans une lettre du Roi au connétable de Montmorency : « Je m'oblige à vous dire que nous avons failli le cerf et Perot s'en est louy, qui ne s'est ouzé trouver devant moy. »

Perot figure aussi plusieurs fois dans les comptes de dépense de François I<sup>er</sup> :

« Le 4 janvier 1528, à Perot de Ruthie, escuier d'escuerie, 20 lt. 10 s. baillés à ung homme de pied que ledit seigneur a envoyé devers mons.<sup>r</sup> Duvigier luy mener une chienne pour mestre avec les autres qu'il a en garde. » (Comptes de François I<sup>er</sup>, aux Archives.)

Le 12 juillet 1531, « provision à Perot de Ruthie pour estre payé des gaiges et droictz qu'il a à cause de son office de garde du parc et chastel de Sainte-Jame, etc. »

(*La Renaissance*, par le comte de Laborde, t. I<sup>er</sup>, additions.) Pierre de Ruthie, familièrement appelé Perot, outre les charges énumérées ci-dessus, fut encore gouverneur de Soule et capitaine des châteaux de Bayonne et de Saint-Germain-en-Laye. Son frère, Bernard de Ruthie, fut fait grand aumônier de France en 1652. (P. Anselme.)

Sous Henri II, Marconnay, lieutenant de la vénerie, est nommé avec éloges par le rédacteur des mémoires de Vieilleville et par du Fouilloux. Ce dernier, simple seigneur de paroisse, recueillait, en chassant dans les forêts de la Gastine, les matériaux de son précieux ouvrage.

Charles IX dédie son traité de la chasse du cerf au sieur du Mesnil, lieutenant de sa vénerie, dont il parle avec une affection toute filiale, confessant avoir appris de lui tout ce qu'il sait dans son art (1).

Un autre veneur du Roi Charles, Gaillardbois (2), retiré après la mort de son maître en *Goële*, figure dans le poëme du *Plaisir des champs* comme un des principaux acteurs des scènes de vénerie qui y sont décrites, en compagnie du sieur de Moussy et de Claude Gauchet lui-même.

Ces braves veneurs sont assistés dans leurs chasses par Thiénot, simple piqueur, qui, après avoir *quelquefois contenté Henri et Charles Rois par sa bonne conduite*, vivait alors dans une ferme appelée Saint-Laurens, et leur prêtait le secours de sa vieille expérience (3).

Après tant de hauts personnages et de compagnons de guerre du Roi Henri IV, qui suivirent brillamment leur maître dans la carrière de la vénerie et dont il a déjà été parlé, après les veneurs de renom envoyés en Angleterre, inscrivons encore parmi les illustrations de ce règne Frontenac, lieutenant de vénerie, souvent

---

(1) *Le Livre du Roy Charles*, publié par M. H. Chevreul.

(2) Gaillardbois est porté sur la liste des *gentilshommes et aides de la vénerie* dès 1553. Voir aux Pièces justificatives, n° XIV, t. 1<sup>er</sup>.

(3) *Le plaisir des champs*.

mentionné avec éloge dans la correspondance de Henri IV, et du Vivier, gentilhomme attaché à la même vénerie, puis, en Normandie, pays toujours fertile en bons veneurs, le comte de Flers, les sieurs de Franqueville et des Bruyères (1).

Maricourt, Salnove et Sélincourt nous ont conservé une longue liste des plus excellents veneurs du règne de Louis XIII et du commencement du règne suivant. Nous citerons parmi les plus fameux : les lieutenants de vénerie Desprez, de Beaumont et de Saint-Ravy (2), du Belley, lieutenant de l'équipage du loup, le sieur de Bourlon, trésorier de la vénerie et *sçavant dans la chasse*, le sous-lieutenant Carbignac, *le plus habile homme de la vénerie royale* (3).

En 1651, dit Dumont de Bostaquet, « le marquis de Boniface, mon parent et voisin, lieutenant de vénerie, faisoit une grosse dépense et avoit une meute admirable ; il avoit une quantité de beaux chevaux, jusques à des barbes (4). »

Bostaquet cite encore parmi les bons veneurs de sa province MM. de la Ramée et de la Houssaye.

MM. de Saint-Martin, de Valois et de Fourches commandaient les équipages renommés du prince Thomas de Savoie, du duc de Vendôme et de M. de Metz (5).

---

(1) *Les plaisirs des champs*. — Gauchet ajoute au nom de des Bruyères cette annotation : *gentilhomme du basage, bon veneur*.

(2) Tous trois fils des veneurs envoyés en Angleterre par Henri IV.

(3) Voir Salnove et Sélincourt.

(4) *Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand*, publiés par MM. Ch. Read et Fr. Waddington. Paris, 1864.

(5) Salnove. — Sélincourt nomme encore Artonges, probablement of-

Parmi les gentilshommes de province, on trouve loués comme *fort curieux* de leurs meutes et veneurs accomplis M. de Clère et M. de Saint-Cère (ou Sincère) (1), en Normandie ; MM. de la Louppe, dans le Perche ; messire René de Maricourt, demeurant au pays de Beauvoisis, auteur d'un bon traité de la chasse du lièvre et du chevreuil, composé en 1627 ; M. de Gammaches, en Picardie (2), et, en Poitou, M. de l'Isle Rouet (3), dont les connaissances en vénerie, admises de tous et particulièrement du Roi, servirent au siège de la Rochelle à laver le maréchal de Bassompierre d'une accusation de négligence dans son service (4).

Pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV, nous avons à nommer *le petit Bontemps*, capitaine des classes, à qui le Roi fit l'honneur de chasser avec ses chiens, Jacquespée de Sélincourt, chef de l'équipage de lièvres de Monseigneur, Gaffet de la Briffardière et le célèbre M. de Popipou (5).

---

ficier dans la vénerie du duc d'Angoulême. — Il convient d'ajouter à ces noms celui de Salnove lui-même, lieutenant dans la grande louverie de France.

(1) Beau-frère de Maricourt.

(2) Cousin de M. de Maricourt, cité aussi par Sélincourt, comme possédant des chiens de lièvre remarquables.

(3) M. de l'Isle Rouet, appelé *l'Isle le Roy* par Salnove, était également parent de Maricourt.

(4) *Six vingts* bœufs ayant été introduits dans la ville assiégée, le duc d'Angoulême dit au Roi qu'ils avaient passé par le quartier de Bassompierre. Celui-ci, grâce à l'assistance de l'Isle Rouet, que le Roi tenait pour *bon chasseur et bon connoisseur*, démontra que les bœufs avaient passé par les quartiers du duc lui-même et du maréchal de Schomberg. (*Mémoires de Bassompierre*, t. III.)

(5) *Drecart*, nommé dans la scène des *Fâcheux*, était sans doute aussi un veneur renommé, mais on ne sait rien de plus sur ce personnage.



Leverrier de la Conterie, seigneur d'Amigny, à qui quarante-deux ans de pratique continue avaient fourni les éléments de son excellent livre, signale sous Louis XV, dans sa province de Normandie, comme modèles *d'une sage conduite et de grande érudition, le spirituel comte d'Olliançon* (1), un marquis de Courey, un comte de Flers, digne descendant de celui qu'a chanté Claude Gauchet, un marquis de Saint-Denys, le comte et le chevalier du Bourg, *très-bons et habiles chasseurs*, les seigneurs de Vouilly, de Bernay, de Pierrepont, de Menneville, Le Provôt du Perron, auxquels il faut ajouter MM. de Roncherolles et de Saint-Sauveur, restés célèbres dans les traditions du pays (2) et le marquis de Canisy.

« Marchez sur les traces de ces grands maîtres, s'écrie Leverrier de la Conterie, suivez-les pas à pas, vous chasserez dans la crainte de Dieu, dans l'amour du souverain et dans le respect des lois. »

Le seigneur d'Amigny regrettait déjà comme impossibles à remplacer les *piqueux* qui avaient secondé dans leurs campagnes cynégétiques ces illustres veneurs et quelques autres maîtres d'équipage de Normandie (3).

---

(1) Ou d'Oilliamson. — « Le comte d'Oëlliançon, aussi spirituel et savant que grand et habile chasseur de cerf, » dit ailleurs La Conterie.

(2) Nous parlerons ailleurs des fameux louvetiers normands de cette époque. Du reste, la plupart des veneurs nommés ici chassaient loup dans la perfection.

(3) Guel au marquis de Saint-Denys, Bagueue au marquis de Faudoas, la Rivière au marquis de Courey, Bertelel au comte de Flers, la Retraite à M. de la Fresnais, Fleuri à M. Provôt, Saint-Jean au marquis

Par le nombre de veneurs excellents que possédait cette seule province, on peut juger de ce qu'était alors la France, comme pays de chasse à courre (1), et quelle liste interminable de glorieux disciples de Saint-Hubert on pourrait ajouter à celle des veneurs normands, si leurs compatriotes avaient pris soin de nous conserver leurs noms, comme l'a fait, pour les siens, M. de la Conterie (2).

La Vénèrie royale et celles des Princes possédaient aussi, à cette époque, des officiers dont le nom est resté célèbre, comme le marquis de Dampierre, commandant l'équipage du daim, le fameux Fournier d'Yauville, premier veneur, commandant la vénèrie de Louis XIV, le marquis du Hallays, commandant celle du comte d'Artois, le chevalier Desgraviers, qui

---

de Vassy, Lanchevin à M. de Bernay, la Rose à M. Croman, Corbin au marquis de Canisy (L. de la Conterie).

A ces illustrations du chenil, il convient de joindre Paul Piel, piqueur de M. de Saint-Sauveur et ensuite du marquis de Canisy. « Excellent cavalier, piqueur consommé, adroit dans tous les exercices, d'une bravoure téméraire, sans aucune instruction, très-original, pétillant d'esprit, ce Paul Piel, doué de tous les avantages physiques, d'une force herculéenne, était un homme vraiment extraordinaire, prodigieux. » C'est en ces termes que parle, du vaillant piqueur, M. Lemasson, qui l'a connu dans sa vieillesse.

(1) Presau de Dompierre dit cependant qu'il y a peu d'équipages en France et que les Anglais en possèdent vingt fois plus, ce qui, proportion gardée, fait la différence de cent contre un. (*Traité de l'éducation du cheval*, 1788.)

(2) M. le marquis de Fondras, dans une série d'articles charmants publiés il y a quelques années par le *Journal des chasseurs*, a célébré les exploits du marquis de Bologne, du comte et du marquis de Fussey et du piqueur Denys dans les forêts de la Bourgogne; MM. de Larye et de Boisconteau sont restés illustres dans les traditions du Poitou et de la Saintonge, M. de Tournon, le marquis d'Anthume et le comte de Reculot dans celles de la Franche-Comté.

dirigeait les équipages du prince de Conti, et bien d'autres.

Tels furent les hommes qui inscrivent dans les fastes de la vénerie française ces chasses mémorables dont le renom est venu jusqu'à nous.

Nous avons déjà cité ce cerf, porté bas sous les murs de Paris, après quatre jours de chasse, par le seigneur de Lamballe qui l'avait attaqué dans le comté du même nom, et le haut fait de M. de Popipou, prenant à dix heures du soir, dans les jardins de Versailles, le cerf lancé à sept heures du matin dans la forêt de Navarre près Évreux.

En avril 1602, l'équipage de Henri IV laissa courre près de Herbault en Beauce (1) un cerf qui alla passer la Loire à Escures, poussa jusqu'auprès d'Amboise et de la Bourdaisière et revint mourir non loin de Pontlevoy. Il ne passa par aucun relais et fut pris de meute à mort par douze ou quinze chiens. *Force chevaux le payèrent*. Quatre ou cinq veneurs seulement, parmi lesquels Frontenac, assistaient à l'hallali (2).

Vers la fin du règne de Louis XIII ou au commencement de celui de Louis XIV, le duc d'Angoulême attaqua, dans les bois de Nouvion en Ponthieu (3) un grand cerf portant *vingt-deux mal semés* (4). Au bout de sept heures de chasse, il fut forcé sur les

---

(1) A 16 kil. de Blois.

(2) *Lettres missives* de Henri IV, t. V.

(3) A 13 kil. d'Abbeville.

(4) Onze antouillers à l'une des *perches* et dix à l'autre.

limites du Boulonnais, après avoir parcouru dans tous les sens les forêts de Crécy et de Vron et traversé la rivière d'Authie.

Le duc dit à Sélincourt, qui l'avait laissé courre lui-même, qu'il n'avait jamais vu « un cerf plus vigoureux, une plus belle tête ni une plus grande course que celle-là. »

Le même prince, ayant associé à son équipage les meutes excellentes de M. de Metz et du marquis de Souvré, donna la chasse à un cerf d'une vigueur extraordinaire, qui, lancé dans les bois de Montéty en Brie, fut couru pendant trois jours consécutifs par les trois meutes successivement découplées, et ne fut pris qu'après avoir fait plus de 60 lieues et *mesuré* tous les *buissons* et bois de la Brie. Il revenait tous les soirs au lancer et on le brisait la tête couverte pour l'attaquer le lendemain. Tous les vieux chasseurs dirent qu'il était sorcier. Quand on le prit, il était *sec comme du bois*, mourant de faim plutôt que forcé (1).

Vers la même époque, un gouverneur de Picardie, assisté de tous les seigneurs de la province, chasse le jour de la Saint-Hubert un cerf qui va se faire prendre dans les Pays-Bas (2).

La vénerie du Roi Louis XIV prend dans la forêt de Jouy un cerf qu'elle avait laissé courre dans la forêt de Crécy en Brie (3).

Les chiens du duc de Vendôme lancent, dans la

---

(1) Sélincourt.

(2) *Ibidem*.

(3) Gaffet de la Briffardière

forêt de Montrichard près d'Amboise, un cerf qui les conduit jusqu'à la forêt de Grosbois en Berry (1).

En 1748, MM. de Roncherolles, gentilshommes normands, attaquent, dans la forêt de Villedieu près Coutances, un grand sanglier qui leur tue ou blesse onze chiens, et qu'ils sont obligés d'abandonner le soir. Piqués de cet échec, ils couchent sur les lieux pour le relancer au point du jour. Le sanglier avait fait beaucoup de chemin pendant la nuit, les veneurs intrépides le suivent et vont encore coucher dans un endroit où ils espéraient le rejoindre le lendemain. Leur plan fut de nouveau déjoué, le sanglier allait toujours devant lui. Enfin ils réussirent à le prendre, le quatrième jour, à 28 ou 30 lieues du lancer. Ils se trouvaient à 2 lieues et 1/2 de Rennes, où les états de Bretagne étaient assemblés. Ne jugeant pas à propos d'y paraître avec leurs costumes de chasse qui devaient être assez mal en ordre, MM. de Roncherolles firent lever la hure du sanglier et l'envoyèrent à M. de Viarmes, intendant de la province. M. de la Fare raconta au Roi qu'il avait mangé sa part de cette hure et qu'elle était d'une grosseur énorme (2).

Il serait superflu de prolonger l'énumération de ces chasses si remarquables auxquelles il faut ajouter de merveilleuses chasses de loup dont nous parlerons dans un chapitre spécial. Nous devons toutefois men-

---

(1) Gaffet de la Briffardière.

(2) *Mémoires* du duc de Luynes, t. IX.

tionner dès à présent cette fameuse chasse conduite par M. d'Heudicourt, dans laquelle un grand loup, poursuivi par l'équipage du grand Dauphin, le mena de Fontainebleau à la forêt de Rennes, où l'hallali fut sonné le quatrième jour.



## CHAPITRE II.

### Langage, us et coutumes de la vénerie.

---

De même qu'elle avait ses lois rigoureusement formulées, la vénerie avait son idiome sacramentel, qu'un gentilhomme devait parler correctement, sous peine de se faire relever comme un mal appris (1). Cet idiome n'a presque pas varié depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, et l'on peut encore retrouver le français du moyen âge sous les formes plus ou moins bizarres et l'orthographe fantasque dont les veneurs, race souvent peu lettrée, l'ont affublé pendant un si long espace de temps (2).

---

(1) Là, quelqu'un n'entendant les termes de la chasse  
Du cerf, jura, tac tac, après celui qu'on chasse  
Toy, fâché de ce mot mal propre et mal duisant  
Tu luy diets quelque mot qui l'alloit instruisant.  
(Claude Gauchel.)

(2) « Tout a changé en France depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, seules la langue

Ce langage abondant, expressif, souvent pittoresque, a été adopté par tous les pays qui nous ont emprunté l'art de chasser à courre. On en retrouve les termes défigurés en Allemagne et même en Angleterre malgré les prétentions exclusives de l'orgueil britannique (1).

Il a fourni aussi à notre façon de parler familière bon nombre de dictons et de phrases proverbiales, comme : « tomber » ou « rester en défaut, aller sur les brisées de quelqu'un, rompre les chiens, prendre le change, » etc. (2).

Les anciens traités de vénerie nous ont conservé les formules de cet antique idiome avec toutes les nuances, un peu confondues aujourd'hui, de son vocabulaire et de sa prononciation. « Aussi, dit Gaston Phœbus, l'on doit parler en classe diversement, selon les bestes que l'on chasse car on ne parle mie

---

et les règles de la vénerie sont restées immuables. » (*Notes et documents relatifs à Jean, Roi de France.*)

(1) Presque tous nos termes de vénerie les plus différents en apparence du langage habituel sont des mots de notre vieille langue, défigurés par l'orthographe et la prononciation. Donnons-en quelques exemples :

*Courre* dans chasse à courre, *laisser courre*, est l'ancienne forme du verbe *courir*.

*Cor* dans *cerf dix cors*, est une forme tombée en désuétude du mot *corne*.

*Avaler* la botte au limier, pour *abaisser*, etc. *Id.*

*Volcelet*, quand on revoit des fuites du cerf de meute : *vois le, ce l'est.*

*Veley aller*, pour animer le limier ou les chiens de meute sur une voie. — *Vééz le cy aller.*

*Vlau* ou *velelau*, lorsqu'on voit passer le sanglier par corps : *Vééz le, ho !*

*Au route.* — *Ho, écoute ! etc., etc.*

(2) Et encore, *être aux abois*, *lever un lièvre*, *prendre le contre-pied de quelqu'un*, *courir deux lièvres à la fois.*



à ses chiens quant chassent le sanglier ainsi comme on fait quant on chasse le cerf. »

En effet, les *hautains* et *plaisants* cris étaient dédiés pour la chasse de ce noble animal, et les *bas*, *rudes* et *furieux* pour la chasse du sanglier et du loup, « comme de crier : hou, veles cy aller, haula, houla, et autres rudes langages (1). »

L'art de *huer*, c'est-à-dire de parler aux chiens, était considéré comme une branche de la science aussi importante que l'art de *corner*, et les intonations de ces cris étaient fixées d'une manière mélodique. Du Fouilloux a même pris la peine, dans son livre, de noter musicalement *ces cris et langages plaisants, comme faisoient les anciens*.

Une foule de coutumes singulières existaient de temps immémorial parmi les veneurs, qui les faisaient respecter rigoureusement.

Par exemple, les pages et valets de chiens qui gardaient un relais avaient le droit de déshabiller et de fouetter les curieux malavisés qui venaient leur adresser des questions impertinentes. « Ce sont les vieilles usances de la chasse, » dit Enay au baron de Fœneste qui se plaint d'avoir été fustigé *en diable* par les pages de la Vénérie, à Saint-Germain. « Vous qui aimez les anciennes cérémonies, ajoute en manière de consolation l'impitoyable railleur, ne devez pas resprouver cela. »

Cette façon tant soit peu brutale d'enseigner la dis-

Us  
et coutumes  
de la  
Vénérie.

---

(1) Du Fouilloux.

création aux ignorants s'appelait *donner le relais* (1).

Lorsque les veneurs se disposaient à *frapper aux brisées* pour *laisser courre*, l'usage voulait que le commandant de la Venerie ou le premier piqueur offrît au maître et aux personnages de distinction présents des bâtons de coudre ou de châtaignier, anciennement nommés *estortoires* ou *destortoires*. Ces bâtons devaient être pelés jusqu'à la poignée exclusivement quand les cerfs ont touché au bois, et restaient couverts de leur écorce aussitôt qu'ils ont *mis bas* (2). Cette cérémonie était considérée comme des plus importantes dans les chasses royales (3). Elle fut en usage jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Serré de Rieux (1734) dit que de son temps le manche du fouet remplace le *destortoire* pour écarter les branches.

C'étaient surtout les *honneurs du pied* et la curée qui étaient accompagnés de formes traditionnelles, bizarres et parfois ridicules.

L'usage de présenter le pied au maître d'équipage, ou à quelqu'un des assistants désigné par lui, est fort

---

(1) Tallemant des Réaux, dans l'*Historiette* du comte de Montsoreau, fils du grand veneur de Henri III, raconte que ce seigneur, d'humeur fort tyrannique, voulut un jour faire donner le relais à des marchands de toile qui traversaient ses bois un jour de chasse. Au même moment paraissent deux vieilles *fausses-saunières* (femmes faisant la contrebande du sel). Montsoreau leur fait ôter leur sel et propose aux marchands de commuer la peine du fouet en une autre peine que le cynique Tallemant peut seul exprimer en toutes lettres. Après s'être amusé de la frayeur de tous ces pauvres gens, il finit par les laisser aller.

(2) Le *destortoire* est mentionné dans le *Dit de la chasse dou serf* et l'*estortoire* dans le roman de *Tristan*. Phœbus en parle sous le nom d'*estortouère*. Fontaines Guérin dit *estourtoire*.

(3) Voir Dangeau et Saint-Simon.

ancien. Il en est parlé dans la *Chasse du grand sénéchal* et dans du Fouilloux (1).

Au xviii<sup>e</sup> siècle, il n'était que toléré chez les gentilshommes. « Chez ce qui s'appelle *seigneurs*, dit Le-verrier de la Conterie, payant à leurs *piqueux* de très-gros gages, on ne donne jamais le pied, parce qu'ils ne veulent pas qu'il en coûte rien à ceux qui partagent leurs plaisirs; le premier *piqueux* cependant ne le lève pas moins pour le porter au commandant, qui le présente au prince qu'il a l'honneur de servir. »

Le même auteur dépeint assez plaisamment le *pi-queux* d'un bon gentilhomme normand sonnait l'hal-lali du lièvre, puis tirant son chapeau de la main gauche, et de la main droite qui tient sa trompe pré-sentant le pied, et aussitôt sommant fanfare, *l'œil de côté, pour voir venir la pièce.*

La curée se faisait toujours avec grande solennité. Le Roi ou le maître d'équipage y présidait en sonnait de la trompe ainsi que tous les assistants, mais tous devaient ôter leurs gants, sous peine de les voir con-fisquer par les valets de chiens (2).

Le sceptique Erasme, qui ne respectait rien, s'est permis, dans son *Éloge de la folie*, de railler l'importance excessive qu'on attachait à ces cérémonies.

« Lorsqu'ils ont forcé leur animal, dit-il, quel

---

(1) Quant nous eumes assez corné  
Madamo le pied demanda  
Pour ce que l'avois détourné  
A lever me le commanda.

(*Chasse du grand seneschal.*)

(2) Salnove.

étrange plaisir ils prennent à le dépecer ; les vaches et les moutons peuvent être mis en quartiers par un boucher vulgaire ; mais ce qui a été tué à la chasse ne peut être défait que par un gentilhomme qui jettera à terre son chapeau, tombera dévotement sur ses genoux et tirant un couteau spécial (car un couteau ordinaire n'est pas assez noble), après force cérémonies, disséquera toutes les parties de la bête, aussi artistement que le plus habile anatomiste, tandis que tous les assistants le regarderont attentivement, comme ravis en admiration par la nouveauté d'un spectacle qu'ils ont déjà vu une centaine de fois, et celui qui pourra tremper son doigt dans le sang et le porter à sa bouche, on croira son état singulièrement amélioré (1). »

C'était naturellement dans les chasses royales que le rituel de la vénerie était le plus ponctuellement suivi. Il s'y compliquait encore des lois d'une minutieuse étiquette. Le cérémonial du *botter* et du *débotter* (2), du laisser courre et de la curée, la présentation des frayoirs, des bâtons de chasse, des houssines, le rapport et les honneurs du pied (3) sont astreints à des règles dont la plus légère violation donne lieu à des discussions interminables, enregis-

---

(1) *Moriæ encomium, Erasmi declamatio, Argentorati, 1511.*

(2) Sur le *débotter* du Roi, voir les *Mémoires* de M<sup>me</sup> Campan.

(3) « Quand le Roi monte à cheval à la chasse, le premier valet de pied tient l'étrier ; au relais, ce sont les écuyers et les pages. » *Mémoires* du duc de Luynes.

trées avec soin par les Dangeau, les Saint-Simon et les Luynes (1).

Au bon vieux temps, on n'y regardait pas de si près, mais il était un point sur l'omission duquel nos aïeux n'eussent pas entendu facilement raillerie, c'était celui du déjeuner qui se faisait au lieu de l'assemblée, en attendant le rapport des valets de li-miers. Le *Roy Modus* et Gaston Phœbus parlent déjà de ce joyeux repas, où sur des *touailles* (2) et nappes on servait *vianades diverses et de grand foison, selon le pouvoir du seigneur de la chasse*, où l'un mangeait assis, l'autre *sur pieds*, un autre accoudé, où chacun buvait, riait, *jangloit* et *bourdoit* de son mieux *en tout esbattement et liesse*.

Du Fouilloux, tout en blâmant les veneurs de son temps de prendre plus de plaisir aux bouteilles qu'à leur métier, célèbre sur un ton plein d'enthousiasme les *coutrets, barraux* et flacons, pleins de bon vin d'Ar-bois, de Beaune, de Chalosse et de Grave que le som-melier doit apporter sur trois chevaux de bât et qu'il fait rafraîchir avec du camphre, à défaut d'une source voisine. Il n'a garde d'oublier le cuisinier qui vient chargé de *bons harnois de queue*, jambons de Mayence, langues de bœuf fumées, groins et oreilles de pour-ceaux, pièces de bœuf *de saison*, carbonnades, pâtés, longes de veau froûles couvertes de *poudre blanche*,

---

(1) Voir, outre leurs mémoires, les *États de la France* des règnes de Louis XIV et de Louis XV.

(2) Toiles, serviettes.

et autres *menus suffrages* pour remplir le boudin (1).

Le Roi et les seigneurs étendent leurs manteaux sur l'herbe et se couchent *de côté* dessus, buvant, mangeant, riant et faisant grand'chère. Mais les contemporains de du Fouilloux ne se bornent pas à *jangler* et à *bourder*; et les sujets de conversation par trop scabreux que leur indique le veneur Poitevin nous font voir à quel point en était arrivé le *décolleté* du langage.

Ces façons gaillardes et familières ne pouvaient convenir au mélancolique Louis XIII ni au solennel Louis XIV, et de leur temps le déjeuner sur l'herbe a cessé de faire partie obligée du programme des chasses à courre. Les simples gentilshommes avaient suivi l'exemple des princes, et l'on qualifiait de *faux chasseurs* ceux qui ne venaient au rendez-vous que *pour manger comme cinquante et parler comme cent* (2).

Aussi le veneur des *Fâcheux* a-t-il soin de dire qu'après avoir disposé ses relais *il déjeunait en hâte avec quelques œufs frais*.

Lorsqu'il arrivait à un valet de limier de faire huisson creux, il ne manquait pas de prétendre qu'il avait rencontré un prêtre ou un moine. Cette superstition impertinente, qui remonte au moins au xiv<sup>e</sup> siècle,

---

(1) On trouve, dans les comptes de François I<sup>er</sup>, de nombreux articles relatifs à ses haltes de chasse, comme *flascons de la chasse* en argent, *estuy de cuyr de vache doublez de cuyr blanc* pour ces flacons, *estuy de maroquin double garny de pussans et courroyes*, pour la coupe que le Roi fait porter à la chasse, *salière de chasse*, *gaisne garnie de six couteaux à manches d'acier pour les collations et porter à la chasse*, *ferrière* d'argent couverte de velours noir, sacs de cuir blanc pour porter le pain, etc. (Voir les Pièces justificatives du t. I<sup>er</sup>.)


(2) Leverrier de la Conterie.

est vivement combattue par Salmove ainsi que celle qui voulait qu'une *ribaude* fût de très-bonne *encôtre* (1). Croire qu'un prêtre vous porte malheur, c'est s'exposer à murmurer contre une personne envers laquelle Dieu vous commande le respect, et *au regard de la femme*, à en faire un jugement *téméraire et scandaleux*, en la supposant fille de joie si vous réussissez dans votre quête (2). La rencontre d'un lièvre, d'une perdrix ou autre bête *couarde* était aussi de mauvais augure.

---

(1) Gace de la Buigne.

(2) Salmove s'en prend à du Fouilloux, dans lequel nous ne trouvons rien de semblable.



## CHAPITRE III.

### Équipages de vénerie, meutes (1) et personnel.

---

Il fallait un long apprentissage pour acquérir la science compliquée de la vieille vénerie; aussi, du temps de Gaston Phœbus, l'aspirant veneur commençait son éducation dès l'âge de sept ans en qualité de *page de chiens*. Il devenait ensuite valet de chiens, puis aide de vénerie, avec deux chevaux à son rang, enfin veneur en pied (2).

On trouve ces divers degrés de hiérarchie cynégé-

---

(1) Le mot *meute* ou *mute*, comme on disait autrefois, vient du verbe *mouvoir*, et exprimait un groupe de chiens *més en mouvement*, *moli*. — *Mute* de vingt chiens. — On lit dans le *Roy Modus*: « la première chose est de savoir si le cerf est en *bonne mute*. »

(2) On trouve souvent des *braconniers* mentionnés parmi les hommes de vénerie dans les documents du moyen âge. Ces *braconniers* étaient chargés de la garde des brachets et ne paraissaient qu'accidentellement dans les grandes chasses à courre. Ils étaient d'ordinaire à pied. Ceux du duc d'Orléans en 1396 étaient montés sur des *roucins*. (*Ducs d'Orléans*.) — Nous devons dire toutefois que le mot de *braconniers* est souvent pris d'une manière générique, pour signifier un valet de chiens, un homme de vénerie.



tique établis bien avant Phœbus dans les véneries des Rois de France et des grands feudataires. Seulement, aux pages viennent se joindre, dès le règne du Roi Jean, des *écuyers du déduit*.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, le personnel de la vénerie royale, devenue infiniment plus considérable, se compose de lieutenants, gentilshommes, aides, valets de limiers, valets de chiens à cheval et à pied (1).

On comprenait sous le nom de *piqueurs* tous ceux qui suivaient les chiens à cheval et les appuyaient.

Sous le règne de Charles IX eut lieu une modification importante dans les attributions des hommes de vénerie.

Précédemment, on distinguait deux classes de veneurs, les *connoisseurs*, qui faisaient le bois et détournaient les animaux, et les *picqueurs*, qui ne faisaient qu'appuyer les chiens. Quand survenait un défaut ou un change, ces derniers devaient arrêter les chiens et attendre les *connoisseurs*, qui venaient remettre les chiens dans la voie. Cet usage, qui faisait perdre un temps considérable, fut aboli, et les veneurs durent être à la fois piqueurs et connaisseurs (2).

Le titre de piqueurs, qui depuis le xvi<sup>e</sup> siècle fut le seul attribué aux veneurs des *seigneurs particuliers*, ne

---

(1) Les surnoms significatifs donnés aux hommes de vénerie remontent au moins au xiv<sup>e</sup> siècle. Dans les comptes de la vénerie de Charles VI, nous trouvons Jehan *Corneprise*, valet de chiens, et Jehannin *Huc-lière*, page des lévriers. *Robinus Corneprise* figure parmi les archers de la vénerie de Philippe le Bel, dès 1287. (Voir les Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.)

(2) *La Chasse royale*.

fut porté officiellement dans la vénerie royale qu'à la fin du règne de Louis XIV (1).

Les équipages de vénerie étaient fort peu considérables aux premiers temps de notre histoire. Aux dernières années du xiii<sup>e</sup> siècle, le Roi de France lui-même n'avait que 12 chiens courants avec 3 veneurs et 6 valets (2).

Ce chiffre de 12 chiens était, à cette époque, le minimum d'une meute (3). Sous le Roi Jean les meutes ont pris des proportions plus respectables; il faut 40 ou 50 chiens pour mériter ce titre. Les gentilshommes qui ne possédaient que 4 ou 5 chiens courants s'associaient avec leurs voisins et amis pour former un équipage comme on le fait souvent aujourd'hui. Charles VI et son frère le duc d'Orléans avaient des meutes de plus de 100 chiens à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Une trentaine d'années après, celle du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, n'était que de 50 chiens courants et 5 limiers (4).

Depuis le règne de Henri IV jusqu'à celui de Louis XV, la principale meute de l'équipage royal, celle du cerf,

---

(1) Leverrier de la Conterie, dans son langage original, a tracé de main de maître quelques vives caricatures des veneurs de son temps. Les uns, *charlatans de vénerie*, que rien ne semble capable d'arrêter et qui, dès que le cerf est lancé, se *rembuchent au pied d'un baliveau* pour ne le quitter qu'en entendant sonner l'hallali, les autres, *farauls bien galonnés, chargés de poudre et de muse* qui arrivent au rendez-vous en cabriolet et *ont frapper à la brisée en faisant des sauts de monton*.

(2) Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.

(3) « Mute de chiens est quand il y a douze chiens courants et un limier, et si moins en y a, elle n'est pas dicte mute, et si plus en y a mieux vault. » (*Le Roy Modus.*)

(4) Voyez ci-dessus, t. I<sup>er</sup>.

fut habituellement de 70 chiens (1). Les meutes du chevreuil, du sanglier, du loup et du lièvre étaient beaucoup moins nombreuses (2).

Sous Louis XVI, la grande meute du cerf, seule conservée, était de 125 chiens courants et de 25 limiers (3).

Les princes du sang royal avaient des meutes très-considérables. Celle du duc d'Orléans, en 1756, était de 103 chiens, divisés en 52 de meute, 20 de vieille meute, 20 de seconde, 11 limiers (4).

Le prince de Condé avait, en 1772, une meute de cerf de 121 chiens, et 62 chiens à la meute du daim (5). Le comte d'Eu, en 1769, comptait dans ses chenils 125 chiens dont 93 pour le cerf et 32 pour le sanglier.

Ce dernier prince avait 114 chevaux de selle et de chasse, 7 officiers de vénerie, 3 piqueurs et 2 valets de chiens à cheval (6).

Le prince de Condé possédait 125 chevaux de selle, dont 34 de vénerie. Son équipage de cerf avait 7 hommes, tant piqueurs que valets de limier et valets de chiens, et son équipage de daim 6 hommes de vénerie.

---

(1) Sauf sur la fin du règne de Louis XIV, où elle était de cent chiens, non compris la *meute de Marty*.

(2) Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>. Il faut remarquer qu'il y avait presque toujours une seconde meute de cerf, aussi nombreuse que la première.

(3) D'Yauville.

(4) Pièces justificatives à la fin de ce volume.

(5) Voir aux Pièces justificatives l'état détaillé des équipages de la maison de Condé, personnel, meutes et écurie en 1772.

(6) Pièces justificatives. *Liste générale et perpétuelle des chevaux et des chiens qui composent l'équipage de S. A. S. Myr le comte d'Eu*, par le chevalier de Boucher.

Il est facile de comprendre que le personnel des équipages s'était accru proportionnellement au nombre des chiens. Il en fut de même de celui des chevaux.

Les progrès furent très-grands dans la vénerie royale comme ailleurs.

Il y a loin, en effet, des 9 hommes et des 24 chevaux qu'entretenait Philippe le Bel aux 357 chevaux que comptaient sous Louis XV les seuls équipages du cerf et du daim (1), aux 56 officiers et 31 valets de chiens et piqueurs qui figurent sur les états de la grande vénerie, sans compter ceux attachés aux équipages du daim, du chevreuil, du lièvre, au vau-trait, à la louveterie (2).

Du temps de Louis XIV, l'équipage de vénerie d'un *seigneur particulier* qui pouvait chasser le cerf devait se composer de 50 à 60 chiens avec 2 piqueurs, 4 valets de chiens, 2 valets de limier et 1 petit valet couchant au chenil. Ces grandes meutes chassaient souvent tous les animaux.

Gaffet de la Briffardière le dit notamment de celle du duc de Verneuil, une des plus belles du règne de Louis XIV.

Le comte de Toulouse possédait une meute dite des *sans-quartiers* parce qu'ils couraient tout ce qu'on lan-

---

(1) Voir aux notes l'état complet des écuries de chasse de Louis XV, en 1752; ainsi que celui des écuries du prince de Condé et du comte d'Eu, aux Pièces justificatives.

(2) Louis XVI, qui avait fait de grandes réformes dans ses équipages, ne possédait plus que 40 chevaux de chasse en 1777.

çait devant eux, cerf, daim, chevreuil, sanglier, loup, renard (1).

Nous donnerons plus loin des détails sur la composition des équipages pour chevreuil, sanglier, loup et lièvre, en constatant seulement qu'au dire de Savary une meute de lièvre, pour mériter ce nom, doit se composer de 20 chiens au moins (2).

---

(1) Voir Dangeau. — Le 10 juillet 1700, le Roi courut le chevreuil avec les chiens de M. le comte de Toulouse, et, dès que le chevreuil fut pris, il fit attaquer un daim par les mêmes chiens et le prit aussi, t. VII. — Un haut fait du même genre, accompli par l'équipage de Chantilly, qui prit en 1863 un cerf et un chevreuil le même jour, excita l'admiration universelle.

(2) *Viginti que minor numerus, non turma vocetur.*  
(*Alb. Dian. tempor., lib. II.*)



## CHAPITRE IV.

### Armes, ustensiles et costumes de vénerie.

---

#### § 1. ARMES.

La chasse à courre exige des armes, des ustensiles et des costumes spéciaux.

Nous ne parlerons pas ici de l'arc et de l'arbalète, non plus que des armes à feu, l'emploi n'en ayant été que tout à fait accidentel, lorsque les efforts suprêmes de la bête aux abois mettaient en danger les chasseurs ou la meute.

Les armes que portaient les anciens veneurs étaient des armes d'hast, épieux et dards, et des armes de main, épées et couteaux de chasse.

Dards. Le dard, arme favorite des chasseurs de l'antiquité, restée nationale au moyen âge chez les peuples de la péninsule ibérique (1), n'était guère connu en France

---

(1) *El leal conselheiro*, traité composé au xv<sup>e</sup> S., par Dom Duarte, Roi de Portugal, donne les préceptes de l'art de lancer à la chasse le dard ou javelot. (*Chasse à courre*, par M. J. Lavallée. — *Manuscrits françois de la Bibl. Royale*, par M. P. Paris, t. III.)

que pour la chasse du sanglier dans les toiles. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le dard qui servait à cet usage portait en langue d'oc le nom de *dard porcarissal* (1).

Au moyen âge, on connaissait deux sortes d'épieux.

Épieux.

Celui qu'on maniait à cheval (*espié* ou *espiet* en langage du temps) était monté comme une lance de guerre. Son fer était long et tranchant (2), et garni d'une croix ou traverse de métal qui l'empêchait de s'engager trop dans le corps de l'animal frappé. Le veneur tenait cet épieu en arrêt sous l'aisselle, comme une lance de joute, ou le prenait par le milieu de la hampe pour le *paumoyer*, comme fait de son arme un de nos lanciers modernes (3). Quelquefois, il le lançait comme un javelot. Cette sorte d'épieux cesse d'être usitée à partir du commencement du XV<sup>e</sup> siècle.

L'épieu dont on se servit à pied jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle (4) était beaucoup plus fort et plus pesant que

---

(1) On conserve à l'*Armeria Réal* de Madrid quelques-uns de ces dards à large fer, empennés et garnis d'une traverse.

(2) Espiez tranchants qui sont à ressoigner.  
(*Roman d'Aubery le Bourgoing.*)

Entre ses mains tint lidus son espié  
Dont l'alemeille (lame) avait bien demi pié.  
(*Garin le Loherain.*)

« Il doit avoir son espien croysié bien agu et bien taillant et bonne haute (hampe) et forte. » (Gaston Phœbus.)

(3) Begues i vint paumoiant son espié,  
(*Garin le Loherain.*)

*Paumoyer* un épieu ou une lance, c'est le brandir ou le tenir par le milieu. Sur le maniement de l'épieu des deux manières énoncées ici, voir Gaston Phœbus.

(4) Et jusqu'au XVIII<sup>e</sup> en Allemagne. Voir l'ouvrage de Ridinger. — Sur l'épieu du XVII<sup>e</sup> siècle, voir Ligniville, *Chasse du sanglier*. Ms

celui dont nous venons de parler. Son fer, large et épais, en forme de feuille de sauge, portait une traverse en métal ou en corne de cerf fixée avec une vis ou suspendue avec une courroie à sa douille (1). Il était emmanché d'une robuste hampe de bois dur qu'on choisissait couvert de nœuds pour que la main du veneur pût le tenir plus ferme. Très-souvent des courroies de cuir, croisées tout le long de la hampe et maintenues à leur point d'intersection par des clous à tête saillante et arrondie, remplissaient le même office que les nœuds du bois (2). On maniait cet épieu à deux mains, comme une pique d'infanterie ou un fusil à baïonnette de nos jours.

Épées  
de chasse.

L'épée, que tout veneur portait à son flanc gauche en poursuivant les grands animaux, ne différait guère de l'épée de combat (3). Sous Louis XIII, elle était médiocrement courte, à lame roide, aiguë et tranchante, à garde simple et légère. On l'attachait à un ceinturon, et non à un baudrier (4).

---

(1) On conserve au musée de Chartres un épieu du xv<sup>e</sup> siècle, provenant du château d'Auet. La traverse est en corne de cerf sculptée et la hampe en bois noueux, renforcé de courroies et de clous de distance en distance; le fer, large et tranchant, était habituellement renfermé dans un étui en cuir.

(2) Voir les épieux représentés dans les figures du *Theuerdank* et de du Fouilloux, ceux des tableaux de Sneyders et de Rubens, etc. J'ai en ma possession un de ces épieux allemands, à hampe garnie de courroies et de clous.

(3) Dans l'inventaire des effets mobiliers du chanoine Jean de Saffres (1365) figure une épée à chasser, de fabrique bohémienne, évaluée 15 gros.

« A Frémyn Guillon pour avoir fait un fourreau de cuir jaune lissé pour une espée dorée à porter à la chasse, 30 s. l. » (Comptes de Charles IX, *Archives cur. de l'hist. de France*, t. VIII.)

(4) Maricourt, — Liguiville.



Pour la chasse du sanglier, on se servait d'*estocs* ou longues épées, dont la lame n'avait de tranchant que vers la pointe (1). Du temps de Gaston Phœbus, ces estoës avaient 4 pieds de longueur. Quelquefois on les lançait comme un dard (2).

Dans divers monuments anciens, entre autres dans les tapisseries de Guise, on voit de ces longues épées dont la lame très-longue et étroite se termine en forme de fer d'épieu ou de feuille de sauge. Parfois, au-dessous de cette partie élargie du fer, se trouve une traverse en croix, comme celle des épieux (3).

Le couteau de chasse succède à l'épée vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle; il diffère peu de celui dont nous nous servons aujourd'hui. Quelquefois la lame est légèrement courbée. Sous Louis XIV, la poignée est ordinairement garnie d'une branche et d'une petite coquille. Un couteau de table et une fourchette sont adaptés au même fourreau (4).

Couteau  
de chasse.

## § 2. INSTRUMENTS ET USTENSILES.

Outre l'épée, les anciens veneurs portaient avec eux divers instruments tranchants qui leur servaient à couper du bois, à faire curée, etc.

---

(1) Gaston Phœbus. — Maricourt.

(2) Gaston Phœbus. — *Le Roy Modus*. — Ce dernier donne en ce cas à l'estoc le nom d'*espée à jecter*.

(3) *Skelton's ancient arms*. — Gravures de Jost Amman.

(4) Pour en finir avec les armes de vénerie, il faut dire quelques mots de ces armes de main, épées, couteaux de chasse et même épieux, auxquelles on adaptait des pistolets à rouet ou à pierre. Il s'en trouve dans toutes les collections d'armes, notamment au Musée d'artillerie.

Hansart.  
Écorchoir.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, on nommait *hansart* et *écorchoir* (*escorchéor*) des couteaux à large lame, destinés à défaire et à dépouiller les animaux abattus. Le veneur les faisait porter à sa suite par un valet, ou les attachait à l'arçon de sa selle (1). Il avait, en outre, à sa ceinture un petit couteau appelé canivet et divers menus ustensiles (2).

Trousses  
de vénerie.

Plus tard, ces divers instruments furent réunis avec des ciseaux, aiguilles, poinçons, etc., dans une gaine ou trousse dont la pièce principale était une sorte de couperet, appelé hache de vénerie (3). Cette trousse se nommait, au XIV<sup>e</sup> siècle, *coustel à deffaire* ou *coustel à clau* (4). Elle était souvent richement ornée (5). Le veneur la suspendait à son ceinturon du côté droit.

Les veneurs du Roi portaient encore cet ustensile à la chasse du temps de François I<sup>er</sup>, et les Allemands, qui lui donnaient le nom de *Weydmesser*, ne l'ont guère abandonné qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (6).

---

(1) Sun arc li portoit un vallez  
Sun hansart et sun bercerez.  
(Marie de France, *loi de Lanval*.)

(2) *Partonopeus de Blois*.

(3) C'étaient ces haches que les Rois donnaient à leurs veneurs avec les *heuzes* et la livrée.

(4) Gaston Phœbus.

(5) « Une hache néclée à deffaire cerfs et grosses bestes ou pris de V sols. » Inventaire de la comtesse Malault (1316) cité par M. de Laborde.

« Uns cousteaux à clau, à porter en bois, c'est à sçavoir un grand, un petit, un poinson avec les forcettes qui sont d'argent et est la gayne à quoy elles pendent d'argent. » Inv. du Roi Charles V, *ibid.*

(6) Fleming.

§ 3. TROMPES ET CORS DE CHASSE.

De tous les accessoires employés dans la vénerie, les plus importants et les plus essentiels sont les cors ou trompes de chasse.

Les auteurs cynégétiques de l'antiquité ne font aucune mention de cors ou autres instruments de musique usités à la chasse. Il est donc fort douteux que les chasseurs grecs, romains et gaulois en aient connu l'usage, quoiqu'ils eussent l'habitude de se servir, à la guerre, de cornes d'urus et de trompes de métal recourbées (1).

Les Francs et les autres Germains connurent de bonne heure l'emploi du cor à la chasse. Il a déjà été parlé de celui du Roi Gontran et du *cor recourbé* que Clotaire II sonnait à *pleines joues* et à *perdre haleine*, pour appuyer ses chiens (2), ainsi que des trompes et des cors au son desquels fuyait comme un cerf le jeune Clovis (3). On conserve encore, au trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, le cor d'ivoire de Charlemagne.

Les cors de chasse jouent un certain rôle dans notre histoire. Il n'est pas besoin de rappeler ici ce fameux *oliphant* que sonnait Roland à l'agonie dans les gorges

---

(1) On trouve seulement dans Oppien une trompe d'airain employée dans une battue aux ours. Une statue d'Endymion au Musée Capitolin, tient dans la main un petit cornet de chasse, mais c'est probablement une restauration moderne.

(2) « *Tunc cornu curvo, plenis buccis anheliter, latratus canum acuit.* » *Vil. S. Faron.*, ap. Montalembert, *Moines d'Occident*, t. II.

(3) Voir ci-dessus.

de Roncevaux; il fait partie du monde fantastique des légendes et n'était pas d'ailleurs un cor de chasse, mais de combat (1). Mais à notre sujet appartient le cor d'ivoire que Guillaume le Conquérant portait *suspendu sur son dos*, et qu'il légua par testament à l'Abbaye aux hommes de Caen, avec sa couronne, son sceptre et autres objets de prix (2).

Gaston Phœbus et Hardouin de Fontaines-Guérin ont pris grand soin de conserver à la postérité les noms des plus célèbres sonneurs de trompe de leur temps, parmi lesquels figurent un duc d'Orléans, un comte de Vendôme, un sire de Bueil, un sire de Montmorency (3).

---

(1) Lorsque Charlemagne entend à 30 lieues de distance le son du cor de Roland, il veut aller à son secours, mais le traître Ganelon l'en détourne en lui disant que son neveu chasse sans doute dans la montagne.

« Pour un seul lièvre va toute jour cornant. »  
(*Chanson de Roland.*)

(2) Ducarel, *Anglo-Norman antiquities.*

(3) Premier au conte de Vendosme  
Et pays à monseigneur d'Anboyse...  
Et à monseigneur de la Suze  
Et de Buel qui pas ni muse.  
En monseigneur du Bois, son frère...  
En monseigneur de Malatret  
Qui de corner bien se déporte.  
De très bon vouloir m'en raporte  
Ou seigneur des Roches ausi  
En monseigneur de Lentevy  
Avec monseigneur de Tussé  
Monseigneur Jehan de Brésé...  
Et pour ce m'en raporte à ceulx  
Avant només, car sentement  
Ont, et droit vray entement  
De bien corner, et bien entendre  
Quant on corne bien, sans mesprendre.  
(*Trésor de Vanerie.*)

La mort de Charles IX fut attribuée par beaucoup de ses contemporains à sa passion pour la trompe. Louis XIII, qui se piquait d'exceller dans l'art de sonner de cet instrument et qui prétendait en pouvoir donner toute une journée sans en être incommodé, niait que ce fût la véritable cause de la fin prématurée de ce Roi (1).

La discrétion avec laquelle le page Saint-Simon usait du cor de son maître passait pour avoir été une des premières causes de sa faveur (2).

Louis XV est souvent représenté sonnant d'une grande trompe à la Dampierre. On lui a attribué la composition de quelques fanfares (3).

Les nobles chasseresses du moyen âge ne craignaient pas d'exercer leur talent et leur souffle sur cet instrument, quelque peu gracieux qu'il soit. Madame de Beaujeu savait fort bien en sonner.

« A sa belle bouche elle a mise  
Sa trompe, dont moult bien s'aydoit, »

dit le grand sénéchal de Normandie. Marguerite de Bourgogne, duchesse de Savoie, suivait par les forêts le duc Philibert son mari « avec le cor d'ivoire pendant en escharpe, en habillement de noble veneresse (4).

---

(1) Tallemant des Réaux, t. II.

(2) « Louis XIII prit amitié pour Saint-Simon à cause, disoit-il....., que, quand il portoit son cor, il ne bayoit point dedans. » Tallemant des Réaux, t. II.

(3) Notamment la *Louise royale*. Dans le poème intitulé *Diane ou les Loix de la chasse du cerf* (par Serré de Ricux), Paris, 1734, cette fanfare est donnée comme *faite par le Roy lui mesme à Fontainebleau*.

(4) Jean Lemaire de Belges dans *l'Histoire de Marguerite d'Autriche*, par le comte de Quinsonas.

Comme leur nom l'indique suffisamment, les premiers cors de chasse ont été fabriqués avec des cornes d'animaux, et l'emploi de ces cors ou cornets primitifs s'est perpétué jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle ; on les garnissait d'embouchures, de viroles et de bordures de métal plus ou moins précieux (1).

Les cors d'ivoire remontent au moins au règne de Charlemagne. Le cor de cet empereur, conservé à Aix-la-Chapelle, passe pour avoir été fait avec une des défenses de l'éléphant Aboul-Abbas, que lui avait envoyé en présent le Calife Haroun al Raschid (2).

Au temps de la chevalerie on donnait à ces cors le nom de *cors d'oliphant* ou simplement d'*oliphants* (3).

Ces oliphants, très-recherchés, étaient curieusement sculptés, garnis d'or ou d'argent, souvent même enrichis de cristal de roche et de pierreries.

Dans *Garin le Loherain*, le duc Begon de Belin, partant pour la chasse :

---

(1) *Hem*, ung grand cornet de corne, garny d'argent doré, à une couroye de soye grise à cloutz d'argent. » (*Les ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Laborde, t. II.) — Pennant (*Tour in Wales*) décrit un cor du xvi<sup>e</sup> siècle, conservé dans une ancienne famille du pays de Galles. C'était une corne de bœuf ornée d'argent ciselé et portant les initiales de Piers Griffith et de ses parents. Les jours de fête, ce cor était rempli de vin, et il fallait le vider d'un trait et le sonner ensuite. — Voir aussi dans les notes de *la Vénérie de Guylleme Twici* la description d'un cor ayant appartenu aux Daysel de Lillingston et qui était une corne de bouquetin, garnie d'argent.

(2) Dans l'église de Terwuren en Brabant, on montrait autrefois un cornet d'ivoire, couvert de lames d'argent du poids de 8 livres, qui passait pour celui de saint Hubert.

(3) *Oliphant*, comme le mot latin *elephas*, signifiait à la fois en vieux français, *éléphant* et *ivoire*.

*Peut* à son col un cor d'ivoire chier  
De neuf viroles de fin or bien loïés (lié)  
La *guiche* en fut d'un vert paille (1) prisié

Nos anciens documents sont remplis d'articles relatifs à des cors d'ivoire (2).

Des cors de métal apparaissent dès le xv<sup>e</sup> siècle. Les trompes dont se servaient les princes et les grands seigneurs étaient souvent en or, en vermeil ou en argent (3); ciselées et niellées.

Les cors à pans coupés, représentés dans les tapisseries du xvi<sup>e</sup> siècle, les petites trompes repliées sur elles-mêmes des figures de du Fouilloux et des tableaux de Rubens, sont évidemment en métal. Le Musée des armes de l'Empereur de Russie conserve une belle trompe d'argent doré ornée de fleurs de lis, qu'on croit avoir appartenu à Henri II (4).

---

(1) *Guiche*, baudrier du cor. — *Paille*, étoffe de soie qu'on tirait d'Alexandrie, voir Ducange, v<sup>o</sup> *Pallium*.

(2) « Ung cornet d'yviro bordé d'or, pendant à une courroye d'un tissu de soye ferré de fleurs de lys et de daulphins d'or. » (Inv. des joyaux de Charles V. — Catalogue Debruges-Dumesnil.)

« Item, un grand olifant. » (*Ducs de Bourgogne*, II.)

« Item, ung cornet d'ivoire, tout ouvré de bestes et autres ouvrages. » (*Ibid.*)

« Un autre grant cor d'ivoire, fait à plusieurs quarrez... garny aux deux boux et au milieu d'argent doré, esmaillié de certaines armes et bestes. » (*Ibid.*)

(3) « Item, une trompe d'or pendant à un large tixu de soye noir, ferré d'or, garnye la dicte trompe de ix dyamans..., de ix rubis et de xviii perles. »

« Autre trompe d'argent nellée et sur les arectes et aux deux bouts garnye d'or. » (*Ibid.*)

(4) Peut-être était-ce une des « deux trompes d'argent nellé et doré » qui existaient en 1560 au château de Fontainebleau. (Laborde, Gloss., v<sup>o</sup> *Esmail de niellure*.) — Ces trompes précieuses étaient conservées dans des couvertures de peau. (Comptes de Bourgogne.)

Les trompes dont parlent Ligniville et Maricourt étaient aussi en métal. Ce dernier veut qu'elles aient des embouchures d'argent (la trompe du Roi devait avoir une embouchure d'or). *Les plus propres* étaient entièrement en argent.

A partir de cette époque, on ne connaît plus que des cors de métal.

On s'était parfois servi, pendant le moyen âge, de trompes en bois ou en écorce (1) dont le son était fort aigu et qu'on nommait *ménuels* ou *menuiaux* (2).

On ne sait pas de quelle matière étaient fabriqués les cors d'Angleterre, si estimés au xv<sup>e</sup> siècle, que Louis XI ne parut pas trop choqué d'en recevoir en échange de la splendide vaisselle d'or émaillée qu'il avait offerte au comte de Warwick à son *partement de Rouen* (1467) (3).

Les cors et les trompes dont nous venons de parler avaient tous une forme demi-circulaire se rapprochant de celle des cornes d'animaux qui en étaient souvent

---

(1) On trouve dans les comptes des ducs de Bourgogne :

« Ung petit cornet de bois noir aromatique pendant à un petit las de fil d'or. » — Il est douteux que ce petit instrument ait pu servir à la chasse.

(2) Voir Ducange, v<sup>o</sup> *Menelum*. — Il est souvent question, dans les comptes des ducs de Bourgogne et d'Orléans, de trompes de verres, renfermées dans des étuis, qui ne pouvaient être que des vases à boire.

(3) *Item*, une autre trompe d'Angleterre, garnie d'un tixu de soye gris et d'argent doré. (Comptes des ducs de Bourgogne.) Billy était chargé d'acheter des cors d'Angleterre pour le duc Louis d'Orléans et de les garnir d'or et d'argent avec un *laz de soye* pour pendre ledit cor. (*Louis et Charles, ducs d'Orléans.*) Dans les comptes du même prince, conservés à Blois, on trouve une somme de cxvij francs pour cause de xxij cors de chasse envoyés d'Angleterre.



la matière première. Ce n'est qu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle dans les gravures de la vènerie de du Fouilloux et plus tard, et dans quelques tableaux de Rubens et Sneyders, qu'on voit paraître de petites trompes de métal repliées sur elles-mêmes de façon à former une sorte d'anneau au milieu de la courbure comme les cornets des postillons allemands.

Maricourt dit, en effet, que « le temps passé on portoit des trompes qui estoient tournées de cinq ou six tours, mais l'on les a quictées, parce que dans les bois elles ne s'entendoient de loing et qu'elles estoient fortes à sonner. Néantmoins, ajoute-t-il, elles sont plaisantes pour la chasse du lièvre (1). »

Ces trompes repliées sur elles-mêmes ne firent pas abandonner le cor demi-circulaire, qui leur survécut jusqu'à la seconde moitié du règne de Louis XIV.

Ligniville, qui, en certains cas, réproouve absolument l'emploi du cor à la chasse, se moque des grandes trompes demi-circulaires à la mode de son temps, dont l'embouchure touchait le genou du veneur, tandis que le pavillon battait la croupe de son cheval (2).

Le chasseur ridicule des *Fâcheux* (1661) est qualifié de *porteur de huchet, qui mal à propos sonne*. Le

---

(1) Tel n'est pas l'avis de Jacques Savary. « La trompe qui se replie en cercles enlacés à d'autres cercles a des tons criards et doit être laissée au cruel Mars; qu'une trompe dont la forme rappelle le croissant de la lune soit suspendue en écharpe de votre épaule gauche à votre flanc droit. » (*Album Diane leporicida, lib. III.*)

(2) Chasse du cerf, Mss. Salnove (1655) semble aussi n'avoir connu que cette espèce de cors.

huchet était un très-petit cornet, semblable à ceux que portaient alors en France les postillons (1).

Un tableau de Van-der-Meulen peint de 1670 à 1675 nous fait voir pour la première fois une trompe circulaire, de la forme de celles d'aujourd'hui, de petite dimension et suspendue, comme les anciens cors, à une *enguichure*.

A ces petites trompes circulaires succèdent, vers la fin du règne de Louis XIV, les grandes trompes d'un tour et demi, dites plus tard à la Dampierre, du nom du veneur qui en régla le premier les sonneries. Dans les tableaux d'Oudry, tous les veneurs portent ces trompes, dont le pavillon est beaucoup moins large que celui des trompes modernes. Louis XV lui-même est souvent représenté sonnant le *bat-l'eau* ou l'*hallali*.

Sous le règne suivant, la trompe à la Dampierre, incommode à cause de sa vaste circonférence, fut remplacée par une trompe de deux tours et demi, semblable à celles dont on se sert communément de nos jours (2).

Les trompes dont sonnaient, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le Roi et le grand veneur étaient en argent (3).

Les cors demi-circulaires étaient suspendus à un

---

(1) *La Science héroïque*. — Les anciens Édits des souverains des Pays-Bas qui avaient conservé force de loi dans l'Artois et la Flandre française faisaient une distinction entre la *grande trompe*, dont le port était un des signes distinctifs de la *chasse noble* et permise, et la *petite trompe* que les *levretteurs* portaient en poche pour se livrer à des chasses prohibées. (Edit de 1613, dans Merlin et Galesloot.)

(2) D'Yauville.

(3) Gaffet de la Briffardière. — D'Yauville.

baudrier nommé *guige*, *guiche* ou *enguichure* (1). Ce baudrier était souvent tissu d'étoffes précieuses et garni d'or ou d'argent (2).

Du temps de Salnove, les *maistres valets de chiens* et leurs compagnons portaient au côté leurs trompes dont les *anguicheures* étoient chargées de couples, « afin que, si quelques chiens coupent les leurs, ils leur en mettent d'autres. »

L'enguichure, portée en Allemagne jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, cessa d'être en usage en France dès l'apparition de la grande trompe dont les dimensions la rendaient inutile.

Sonnerise.

De la forme des anciens cors, il résulte évidemment qu'ils ne pouvaient donner qu'une note. Les diverses sonneries consistaient en articulations plus ou moins prolongées de cette note unique, à laquelle les veneurs donnaient le nom de *mot*. Chaque *mot* ou émission de son représentait une valeur de durée et de tenue, et non pas une différence d'intonation dont l'instrument n'était pas susceptible. Des *mots longs* et des *mots courts*, combinés de diverses manières, constituaient

---

(1) L'oliphant de Charlemagne était suspendu à une *guiche* sur laquelle était appliquée sa devise (*Dein Ein, tout à toi*) en lettres de métal doré. Cette inscription existe encore à Aix-la-Chapelle, ajustée sur une guiche moderne, en velours rouge.

(2) Voir ci-dessus les *guiches, las*, et tissus servant à suspendre les cors de Charles V et des ducs de Bourgogne et d'Orléans.

Dans l'inventaire de Charles V on trouve encore : « Un cor noir dont les courroyes sont de cuir fauve, accouplées à un touret d'argent doré. » Et dans les comptes des ducs de Bourgogne : « Une escharpe de geest (jais) besaucée d'argent à laquelle pent un cornet d'argent pour Mgr. de Charolois. »

toutes les *cornures* (1). Ces mots étaient *cornés* sur le *gros ton* ou sur le *gréle* (2).

Il en fut ainsi tant qu'on se servit du cor demi-circulaire. L'usage momentané qu'on fit de trompes contournées sur elles-mêmes, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ne semble avoir changé en rien le système de notation des sonneries.

Dès le xiii<sup>e</sup> siècle, les veneurs connaissaient six *cornures* de chasse différentes : appel, bien aller, *requesté*, vue, appel forcé, prise (3).

Fontaines-Guérin, qui s'est beaucoup étendu sur l'art de *corner*, en énumère un bien plus grand nombre : cornures de chemin, *d'éssemblé*, de quête, de chasse,

---

(1) Sur les anciennes sonneries, voir Guillaume de Tuisy, Gaston Phœbus, Hardouin de Fontaines-Guérin, du Fouilloux et Salmoye. — Voir aussi dans le *Trésor de vénerie*, édité par M. le baron J. Pichon, une note importante de M. Bottée de Toulmont, et, dans l'édition de *la Chasse royale* de M. Chevreul, un passage très-bien rédigé de l'introduction.

(2) Cette distinction du *gros ton* et du *gréle* est fort ancienne. Dans un roman du xiii<sup>e</sup> siècle, Vivien sonne son cor

Deux fois en graille, et li tiers fu en gros.

« Les hommes de pied escossois, dit Froissart, sont tous parés de porter à leurs cols un grand cor de corne, à manière d'un veneur, et quand ils sonnent tous d'une fois et montept l'un grand, l'autre gros, le tiers sur le moyen, et les autres sur le délié, etc. » Il est encore fait mention du *gros ton* et du *gréle* dans Salmoye et Sélincourt.

(3) *Lou dit de la chace dou serf*. — Dans le roman de *Partonopeus de Blois* qui est à peu près du même temps, le héros, ayant tué un sanglier,

Sonne son cor et justise  
Si assiet bien les mos de prise

de vue, de *mescroy* (1), de requêté, d'*eauve*, de relais, d'*ayde*, de prise, de retraite, d'appel de chiens, d'appel de gens.

Du temps de du Fouilloux, les sonneries n'avaient pas sensiblement changé.

Les *mots* de la trompe sont souvent représentés dans les anciens traités par des syllabes convenues : *Trout*, *trourourout* dans Guillaume de Tuisy, *tran tran*, dans du Fouilloux, *tonhon*, *donhon*, *dohoon*, dans Salnove.

Hardouin de Fontaines-Guérin note ses cornures avec de petits carrés noirs et blancs juxtaposés.

Du Fouilloux joint à ses *tran*, *tran* une notation régulière semblable à celle en usage pour le plainchant.

Ce devait être une assez triste musique que cette éternelle répétition de la même note, sonnée dans un rauque cornet et les *six vingts* piqueurs qui sonnaient la mort du cerf aux chasses de Henri II auraient probablement affecté nos oreilles délicates d'une façon médiocrement agréable.

Il n'en était pas de même des contemporains.

Sélincourt, qui avait été témoin de la substitution des trompes modernes à l'antique cornet, ne peut s'empêcher de regretter « ces anciens cors qui se faisaient entendre de 2 ou 3 lieues. » Il prétend que les inventeurs des trompes dont on se sert à présent « sont cause de la rupture d'un si bel ordre qui

---

(1) Quant vos chiens sont en grant effroy  
De leur cerf qu'ils euident perdu.

(*Trésor de charité.*)

estoit observé dans la chasse du cerf, et qu'ils font plutôt office de trompettes que de chasseurs, et par ce moyen ont introduit une licence de sonner plutôt à la manière des maîtres du Pont-Neuf que d'observer les vieilles règles. »

Ce qui causait la mauvaise humeur de Sélincourt, c'est qu'il y eut évidemment au commencement du règne des trompes circulaires une période de transition durant laquelle chacun sonnait à sa fantaisie. Les fanfares et tons de chasse des nouveaux instruments ne furent définitivement réglés que vers le commencement du règne de Louis XV, par le marquis de Dampierre.

Les sonneries modernes se divisent en tons de chasse et fanfares. Parmi ces dernières, il en est qui servent à indiquer l'animal lancé, les autres sont de pure fantaisie. Les plus anciennes et les plus estimées ont été composées par M. de Dampierre, la largeur et la simplicité de leur facture n'ont jamais été surpassées depuis.

Le plus ancien auteur qui nous donne l'énumération des sonneries de trompe avec leur musique est Serré de Rieux, qui publia en 1733 un poème assez médiocre sur la chasse du cerf (1).

Ce livre contient les tons de chasse suivants : la quête, deux tons pour chiens, le *laissé courre*

---

(1) *Les dons des enfans de Latone, la musique et la chasse du cerf, poèmes dédiés au Roy.* Paris, MDCXXXIII.

*royal* (1), le *forhu*, pour remettre les chiens dans la bonne voie et pour le *hourvarg*, le débucher, l'eau, la sortie de l'eau, l'hallali, l'appel, la retraite prise.

Les fanfares notées par Serré de Rieux sont au nombre de trente-cinq; il en est six que l'on ne doit sonner qu'à la vue du cerf, dont elles indiquent la tête.

La *Reine*, faite par M. de Dampierre à l'occasion du mariage de S. M. (1725), marque que l'on court un daguet.

La *discrette*, faite après la petite vérolle du Roi, annonce un cerf à sa seconde tête.

La *Dauphine*, faite à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin (1729), est pour la troisième tête.

La *Louyse royalle*, fanfare faite par le Roi lui-même à Fontainebleau, se sonne pour un cerf à sa quatrième tête.

La *petite Royale* se sonne dans le cas du cerf dix cors seulement, et l'auteur (M. de Dampierre) a jugé à propos de la faire plus courte, pour la facilité des veneurs en galoppant.

La *Royalle*, faite pour le Roi, la première fois qu'il courut le cerf dans le bois de Boulogne (1722 ou 23), annonce un cerf dix cors; c'est une des plus belles fanfares du marquis de Dampierre.

Parmi les autres fanfares, plusieurs sont affectées à certains équipages, ou ne se sonnent que dans certaines forêts.

---

(1) Faite à l'occasion d'un cerf à sa 3<sup>e</sup> teste, détourné à la Boixière par le Roy lui-même. Il fut pris et la tête mise dans la galerie des cerfs à Fontainebleau; le jour et l'année y sont marqués. (Ibid.)

De ce nombre sont : la *Conti*, la *Dombes*, la *Chantilly* (1), la *Hambouillet* (2), la *Fontainebleau* (3), la *Choisy-le-Roi*, la *Petit-Bourg*.

Les fanfares d'agrément, à la composition desquelles ont pris part avec le marquis de Dampierre différents amateurs, comme M. Mouret et le marquis de Tressan, se sonnent uniquement pour célébrer pendant la curée le succès d'une chasse, et faire valoir le talent des sonneurs de trompe.

Gaffet de la Briffardière, dont le traité posthume fut publié dix ans après le poème de Serré de Rieux, connaît de plus que celui-ci, parmi les tons de chasse, le lancer, le bien aller, la vue, *quand les chiens s'emportent*, le *relancer*, le *rapproché*, et la retraite manquée. Il ne donne que 21 fanfares.

Leverrier de la Conterie indique les mêmes tons de chasse, ses fanfares sont encore moins nombreuses, ce qui s'explique par la différence de position entre un simple gentilhomme de province et un officier de la Vénérie, comme Gaffet de la Briffardière, qui se trouvait en rapports continuels avec M. de Dampierre et les plus fameux sonneurs de trompe de l'époque.

---

(1) Fanfare d'équipage des princes de Condé.

(2) Fanfare du comte de Toulouse.

(3) La *Fontainebleau*, sous le nom de la *Darboulin*, sert aujourd'hui à annoncer le déjeuner :

« Vià Darboulin qui arrive  
Avec Monsieur son mulet! »

M. Darboulin était lieutenant de vénerie de Monsieur, comte de Provence en 1776. Il était probablement chargé de surveiller la partie gastronomique, à laquelle son prince tenait beaucoup.



Dans le traité de vénerie de d'Yauville, on ne trouve plus que 6 tons de chasse : *Le vol-ee-l'est, le débuché, l'eau, l'hallali, la retraite*, auxquels il faut ajouter *le passage de l'eau* qui forme la seconde reprise de *l'eau*.

Les fanfares sont au nombre de 27, parmi lesquelles apparaissent pour la première fois la *Parme*, la *Fonlenoy*, la *Champcenez*, la *Boucher*.

Excepté la fanfare du daim, donnée par d'Yauville, aucun auteur ancien ne nous a transmis les fanfares qui servent à indiquer les animaux autres que le cerf. Celles qu'on sonne actuellement sont cependant assez anciennes. Plusieurs figurent au nombre des fanfares notées comme fanfares de fantaisie par Gaffet de la Briffardière et d'Yauville. Ainsi, celle qu'on sonne aujourd'hui pour le loup est appelée la *Folie* dans le premier de ces ouvrages, le chevreuil est la *Champcenez*; la *petite Royale*, qui se sonnait autrefois pour le dix cors jeunement, est devenue la fanfare du sanglier.

#### § 4. COSTUMES.

Quelques monuments gallo-romains nous font voir nos ancêtres chassant à cheval, la tête couverte d'un capuchon et les jambes entourées de bandelettes croisées (1). Nous ne possédons aucun document sur les

---

(1) Voir un bas-relief reproduit dans les *Monuments des Arts libéraux en France*, par Lenoir, et dans *l'Univers pittoresque* et le tombeau de l'empereur Jovianus, conservé à Reims (dans la *Revue archéologique*, 1860).

costumes de chasse des Francs ; il est probable qu'ils ne changeaient rien pour chasser à leur tenue habituelle. Vêtus d'habits courts et serrés, ne quittant jamais le large ceinturon auquel étaient attachés leurs armes et les ustensiles dont ils se servaient à la chasse aussi bien qu'à la guerre (1), ils n'avaient qu'à sauter sur leurs chevaux pour se trouver prêts à courre le cerf ou le sanglier.

Les chevaliers du XII<sup>e</sup> siècle y mettaient plus de cérémonie, ils endossaient un vêtement spécialement consacré au *déduit de vénerie* ou *cotte à chasser*, et par-dessus un *peligon* fourré de *gris* ou d'hermine. Leurs chaussures étaient des *heuzes* ou bottes longues, armées d'éperons d'or (2).

Au siècle suivant, nous trouvons, dans le roman de *Partonopeus de Blois*, la description très-détaillée d'un costume de veneur, que nous croyons devoir transcrire ici textuellement.

(La belle Urrake aide le comte de Blois à revêtir ce costume).

Corte cemise, ce m'est vis (3)  
Et un court peligonet gris  
Et d'un bon vert corte gonele (4)  
Li a vestu la damoisele

---

(1) Les Francs suspendaient à cette ceinture leur épée, leur *scramasax* ou coutelas, leurs couteaux, et une aumônière qui contenait leur briquet, leur pierre à feu, leur peigne et leur argent. Voir les ouvrages de M. l'abbé Cochet.

(2) Cote à chascier li Loherens vesti  
Hueses chausciées et esperons d'or fin.  
(*Garin le Loherain*, t. II.)

(3) *Hoc mihi est visum*, je l'ai vu.

(4) *Gonele*, diminutif de *gonne*, en anglais *gown*, robe.

Et puis li baille sa çainture  
De cuir d'Irlande, fort et dure.  
De venerie i a ostius (outils)  
Li canivés (1) et li fuisius (fusil) (2)  
Et li tondres od le galet (3)  
Et mitaines de Mutabet (4).  
Puis a estroit et bien cauciés  
Ses beles gambes et ses piés  
De cauces (chausses) de soie bien ate (5)  
Et de buens sorcaus (sur-chausses) (6) d'escarlate  
Et d'unes hueses fors et dures  
Por garder lui de blécéures.  
Li esporon sont bel et gent  
Bien fait, à or et à argent.  
Son cor d'ivoire à son col pent  
Que la bele Urrake li rent  
Puis li asfuble son mantel  
De bon vert et de gris novel.

Le veneur du XIV<sup>e</sup> siècle s'en allait *en bois*, chaussé de *gros houseaux de fort cuir*, pour se garantir des épines et des ronces, le cor au col, l'épée au côté et le *coutel pour défaire de l'autre part*; ses vêtements étaient en été de couleur verte, pour chasser le cerf, et en hiver de couleur grise, pour le sanglier (7).

Nous trouvons, en effet, Philippe le Long (1316) vêtu pour la chasse, tantôt d'une *cotte hardie* et d'une *housse de camelin à bois*, fourrées de menu vair (8), tantôt de *cotte hardie* et *housse de vert à bois* (9).

---

(1) Petit couteau.

(2) Fusil, brochette de fer servant à battre le briquet et à aiguiser les couteaux.

(3) L'amadou et la pierre à feu.

(4) Tissu inconnu.

(5) Apte, adaptée.

(6) Sorte de bas semblables aux *bas à botter* du XVII<sup>e</sup> siècle.

(7) Gaston Phœbus.

(8) Le camelin était une espèce de drap gris-brun.

(9) *Comptes de l'argenterie*.

Ses veneurs recevaient de lui des cottes hardies en camelin de Château-Landon.

On peut voir sur l'effigie d'un de ces veneurs, Guillaume de Malgeneste (1), que la cotte hardie était une tunique longue, tombant jusqu'au bas des jambes (2). La housse était une sorte de robe longue et ample, avec des manches ouvertes et pendantes. On la portait souvent attachée à l'arçon de la selle (3).

Le Roi Jean, ses veneurs, les seigneurs et les chambellans qui le suivaient à la chasse portaient également des cottes hardies et housses *sengles* (simples, sans doublure), en *drap vert à bois* (4) de Louvain.

Le *chaperon* ou capuchon paraît avoir été la seule coiffure en usage avec ces cottes hardies. A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, on y joignit diverses sortes de bonnets et de chapeaux, et les cottes devinrent beaucoup plus courtes et plus serrées, suivant les modifications du costume civil (5).

---

(1) Portefeuilles de Gaignières.

(2) 350 *ventres de menu vair* furent employés à fourrer la cotte hardie de Philippe le Long, y compris le chaperon et les manches. — Deux housses pour le même Roi employèrent l'une 292, l'autre 312 *ventres* avec des manches de 64 *ventres*. Les housses du Roi Jean exigeaient 400 *ventres*, plus 96 pour les ailes et 6 pour les languettes. (*Comptes de l'argenterie*.)

(3) Probablement avec *un ruban large de soye noire*, comme on le faisait en 1463. (*Ibid.*)

(4) Ce sont les vêtements de chasse d'été, comme on le voit à leur couleur et à l'absence de doublure.

Gace de la Buigne dit, en parlant des compagnons du même Roi :

Vestuz de vert seront trestuit  
Car n'y a fors gens de déduit.

(5) Voir les miniatures des manuscrits du *Roy Modus* et de Gaston Phœbus.

Charles VI, toujours somptueux, serrait ses habits de chasse d'une *large ceinture pour boys, de cuyr d'abaye, dont la boucle, le mordant et le passant* étaient d'or (1).

L'usage des habits verts fut général parmi les veneurs jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle. Ceux de Madame de Beaujeu (2), de Louis XII et de François I<sup>er</sup> étaient vêtus de cette couleur (3). Exceptionnellement quelques princes donnaient à leurs gens des vêtements à leur livrée. Les robes des veneurs de Philippe le Bon étaient *toutes pareilles d'une couleur et livrée selon son bon plaisir et qu'il sera advisé du maistre veneur* (4).

Dans les miniatures d'un beau manuscrit du *Roy Modus*, conservé à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, on voit un de ces veneurs coiffé d'un chaperon noir et d'un chapeau rond de même couleur; sur la manche de son pourpoint de drap vert on distingue les briquets de la toison d'or, brodés en champ de *gueules* (ou d'écarlate) (5).

Les veneurs du duc Louis d'Orléans (depuis Roi sous le nom de Louis XII) avaient des robes de ca-

---

(1) Laborde, gloss., v<sup>o</sup> *Ceinture*.

(2) Jamais ne veiz tant de gens verts  
Car chascun en estoit vestu.

(*La Chasse du grand sénéchal.*)

(3) Fleuranges. — Les veneurs de l'équipage que Charles-Quint entretenait à Boitsfort en Brabant recevaient du souverain un habit de drap vert d'Angleterre pour la chasse du cerf, et un de drap gris pour celle du sanglier. (Galesloot.)

(4) Ordonnance de 1427.

(5) *Recherches sur la maison de chasse des ducs de Brabant*, par M. Galesloot.

melot jaune, bordées de velours de la même couleur (1).

Fleuranges, dans ses mémoires, écrits en 1525 pendant qu'il était prisonnier de guerre des Espagnols, nous montre encore les veneurs de François I<sup>er</sup> avec le costume vert traditionnel ; l'habit de vénerie était alors la *robe*, sorte de tunique à basques froncées, tombant jusqu'aux genoux. François I<sup>er</sup> lui-même portait une robe de feutre (2).

Charles-Quint donnait aussi des vêtements verts à ses veneurs (3). Cependant les tapisseries dites de Guise qui ont été probablement exécutées en Flandre d'après les tableaux de Bernard Van Orley, représentant les chasses du grand rival de François I<sup>er</sup>, nous font voir veneurs et valets de chiens couverts d'habits de toutes couleurs, bizarrement tailladés. Selon du Fouilloux, le piqueur doit être habillé légèrement, avec de *bonnes bottes et bien hautes*. « Phebus dit qu'il doit estre vestu de vert pour le cerf et de gris pour le sanglier (4). Cela ne sert pas de guères, j'en remets la couleur aux fantaisies des hommes. »

Charles IX, se conformant aux préceptes de du Fouilloux, sans pour cela dédaigner les vieilles couleurs de la vénerie, s'habillait d'une robe de serge

---

(1) Archives de Joursanvaut, n° 647. — Pièce de l'an 1496.

(2) Comptes de François I<sup>er</sup>, pièces justificatives.

(3) Galosloot.

(4) Dans les tapisseries, le veneur qui sert le sanglier est vêtu de rouge cramoisi.

verte de Florence (1). Il était chaussé de grosses bottes de vache grasse, *fermans à blouques et à genous*, et portait de grands gants de chien, *larges, allant jusqu'au coude* (2).

Henri IV endossait à la chasse une grande casaque rouge. Ce vêtement, espèce de manteau à manches, tombant jusqu'au-dessous du genou, est, en effet, recommandé par Ligniville. Il dit que le veneur doit paraître *toutte casacque et toutte botte*. Cette casaque sera bien doublée l'hiver et légère l'été. Les bottes d'un *bon cuir retourné, la chair en dehors*, auront des genouillères qui s'attacheront aux *grègues demi pied plus hault que le genouil* avec des aiguillettes, pour empêcher l'eau, les feuilles, les insectes et autres *vilainies* de tomber dans les jambes du veneur. Des éperons de longueur médiocre et un chapeau de feutre épais, bas de forme avec les bords *longuets sans excès*, compléteront sa tenue.

La *jupe* a remplacé la casaque du temps de M. de Maricourt, qui a décrit dans les plus minutieux détails le costume d'un veneur sous Louis XIII (3).

Cette jupe, assez semblable à la *robe* du xvi<sup>e</sup> siècle, doit descendre jusqu'à la jarretière; ses longues et larges manches couvrent la main et le gant à revers; elle doit être en hiver de drap de Berry écarlate,

---

(1) Trois aunes et demie d'étoffe avaient été employées à la façon de cette robe. (*Arch. cur. de l'hist. de France*, t. VIII, 1<sup>re</sup> série.)

(2) *Ibidem*.

(3) « Ung chasseur sans jupe, un soldat sans buffe ou sans plume ne vallent pas une prune. » (Maricourt, *Du vestement pour la chasse*)

bien doublé, et pour l'été de bouracan, doublé d'une serge légère de Chartres.

Le chapeau, à larges bords, sera orné d'un cordon que le veneur fera tisser des cheveux de sa maîtresse avec de la soie de la couleur qu'elle préfère. Ce lien sera attaché à l'enguichure du cor, pour retenir le chapeau s'il vient à tomber.

Les gants de peau de cerf, moyennement épais, monteront jusqu'au coude.

Les bottes, larges et assez courtes de jambes, auront des genouillères hautes et un peu *largettes* et des éperons unis et *grisés*.

Le Père Binet, contemporain de Maricourt, dépeint à peu près dans les mêmes termes de jeunes seigneurs partant pour la chasse (1); il leur donne seulement, au lieu de la jupe, une *hongreline* d'écarlate. La *hongreline*, empruntée comme son nom l'indique aux cavaliers hongrois, ne différait guère de la jupe de chasse qu'en ce qu'elle était bordée de fourrures.

L'écarlate était encore la couleur en usage, lorsque Louis XIV fit sa fameuse entrée au parlement en habit de chasse, *justaucorps rouge, chapeau gris, grosses bottes* (2).

Lorsque, quelques années plus tard, le grand Roi

---

(1) « Les voilà montez à l'avantage, habillez d'une hongreline d'écarlatte et bien fourrée, la plume flottante sur le petit chapeau retroussé et bontonné d'or pour estre à délivre, la trompe qui leur descend sous le bras, en bon appétit de donner de l'exercice au premier cerf que le bonheur leur présentera. » (*Essay des merveilles de la nature.*)

(2) *Mém.* de Montglat, t. II.



soumit aux règles d'une sévère étiquette tout ce qui l'entourait, il décida que personne ne serait admis à suivre ses chasses, s'il n'en avait *reçu le justaucorps*. Ce justaucorps était bleu turquin, doublé de rouge, avec des galons *un d'argent entre deux d'or* (1). Le Roi lui-même portait cette tenue qui était sa livrée et dont les hommes de sa vénerie étaient aussi revêtus, avec cette différence, que les piqueurs avaient le galon d'or entre deux galons d'argent et les valets de chiens des galons de livrée, rouges et blancs (2). Un chapeau galonné, la veste et la culotte rouges, d'énormes bottes fortes à chaudron formaient le complément de ce magnifique habit de chasse qui fut porté presque sans changement jusqu'à la révolution (3) et que nous admirons dans les tableaux de Van der Meulen et d'Oudry.

L'équipage des *petits chiens du cabinet* avait aussi l'habit bleu, mais tous les hommes, piqueurs comme valets de chiens, n'avaient qu'un même galon, en soie rouge et blanche (4).

---

(1) Saint-Simon, t. XIII. Voir plus haut l'anecdote du comte de Saros qui avait revêtu sans autorisation le justaucorps.

(2) Sous Louis XV, les valets de chiens à pied quittaient leurs grands habits galonnés pour suivre la meute et restaient en veste galonnée d'argent rouge ou bleue, suivant l'époque.

(3) Dans les tableaux d'Oudry, le Roi et les principaux seigneurs de sa suite ont parfois des vestes blanches et des culottes de peau jaune. Louis XV portait souvent les cheveux sans poudre, et liés simplement avec un cordon. (Barbier, t. VI.)

(4) Sous Louis XVI, les *débutants aux chasses royales* portaient l'habit gris, veste et culotte rouges, bottes à l'écuyère avec manchettes de bottes et petit chapeau français à galons d'or. (*Mém. de Chateaubriand*, t. I.)

En 1686, le grand Dauphin, ayant mis sur un grand pied son équipage de loup, voulut que tous ceux qui désiraient suivre ses chasses fussent vêtus d'habits uniformes en drap de Hollande vert, avec *un galon fort léger, fait d'un cordon d'argent entre deux lames d'or qu'on appelait galon du loup*. Dès l'année suivante, Monseigneur remplaça ces habits verts par des justaucorps gris-bruns, brodés d'argent, auxquels succédèrent, en 1688, des costumes de la plus grande magnificence. « Cet équipage, dit *le Mercure*, consiste en un justaucorps de drap bleu, chamarré d'un gros galon d'or et d'argent, moucheté de noir et d'incarnat, et une veste fort riche dont le fond est rouge, des gants à frange d'or, un chapeau bordé d'or avec une plume blanche, un couteau de chasse, un ceinturon et une housse de cheval. Les habits des gentilshommes ordinaires de la vénerie du loup sont aussi fort riches. Le fond est bleu et la chamarrure de gros galons d'or. Ceux des piqueurs et du reste de l'équipage sont beaux à proportion des autres (1). »

L'équipage royal du lièvre, qui devint en 1738 celui du daim, portait l'habit vert.

Tous les princes donnèrent leur livrée à leurs équipages. L'habit ventre-de-biche de la maison de Condé a brillé du plus vif éclat dans les fastes de la vénerie. Les princes de Conti portaient un chamois plus pâle,

---

(1) Dangeau, t. II. — L'équipage du loup eut, en octobre 1698, des habits neufs, et beaucoup de jeunes courtisans firent faire des habits comme ceux des gentilshommes de la vénerie, qui étaient fort magnifiques. (*Ibid.*, t. VI.)

dit *chamois Conti*, avec les doublures et parements bleus. Lorsqu'il vint, en 1723, chasser au bois de Boulogne, « tout l'équipage du prince de Conti étoit presque habillé de neuf, lui et tous ses principaux officiers en drap *jaune* galonné d'argent sur toutes les coutures, avec le parement de velours bleu, les piqueurs et autres à demi galonné. Plusieurs seigneurs avoient pris l'habit uniforme du prince (1). »

Le comte de Toulouse, grand veneur, et ses neveux le prince de Dombes et le comte d'Eu, avoient donné à leurs équipages de chasse un habit rouge et or (2).

Les ducs d'Orléans faisoient porter aux leurs la livrée bien connue de leur maison, écarlate, bleu et argent.

Lorsque la paix fut conclue avec l'Angleterre en 1783, le duc d'Orléans fit dans cette île un voyage dont il revint fort épris des modes britanniques. Il se hâta de transformer son équipage de vénerie suivant les idées d'outre-Manche; lui-même et ses fils parurent à la chasse revêtus d'un frac anglais de drap écarlate, dont la coupe se rapprochait de la façon moderne, coiffés de capes en velours noir et chaussés de bottes à revers jaunes (3). Les hommes portaient des redingotes rouges sans galons (4).

---

(1) Barbier, t. 1<sup>er</sup>. — Deux jolis tableaux conservés au musée de Versailles et provenant du château de l'Île-Adam représentent des haltes de chasse du prince de Conti, avec les habits chamois.

(2) C'étoit la livrée du duc du Maine, père de ces derniers. — On lit dans Dangeau (septembre 1697) : « L'équipage de M. du Maine étoit vêtu de neuf et fort magnifique. » (T. VI.)

(3) Voir les tableaux de Carle Vermet, cités précédemment.

(4) *Ibid.* — Les redingotes (*riding coats*, habits de cheval) avoient

Le comte d'Artois adopta pour lui et ses gens un costume rouge à peu près semblable ; il conserva seulement, au lieu de la cape, un chapeau à la française sans ganse ni galons (1).

La révolution arrêta court, en supprimant partout les équipages de chasse, l'invasion des modes anglaises, auxquelles la vénerie royale resta toujours étrangère (2).

---

été importées d'Angleterre quelques années auparavant. « A la chasse du Roi, quand il fait mauvais temps, tous les seigneurs sont en redingote. » (*Dict. de Trévoux.*)

(1) Voir le tableau de Brown, déjà cité.

(2) On la vit reparaître lors de la Restauration avec les coiffures poudrées, les habits galonnés à la Bourgogne et les bottes à chaudron. (Voir les tableaux du temps.)

## CHAPITRE V.

### Chevaux de chasse.

---

Nous manquons absolument de renseignements sur les chevaux que montaient à la chasse nos ancêtres, Gaulois et Francs. On sait seulement que les premiers élevaient d'excellents chevaux de selle, fort estimés de la jeunesse élégante de Rome (1), et dont il est plus que probable qu'on se servait en Gaule pour courre le lièvre.

Au moyen âge, on donnait aux chevaux de chasse le nom de *chacéors* ou *cachéors* (2); à leur selle, dite *selle à chacéor*, étaient attachés la *chape à pluie* du ve-

---

(1) Varron, *De re rustica*, II. — Horat. *Od.*, lib. I, 7.

(2) Puis est monté el chascéor de pris.  
(*Garin le Loherain*, t. II.)

neur, et les ustensiles appelés *hansart* et *écorchoir* (1).

Les chevaux que les Rois de France montaient pour *aller en bois*, ainsi que ceux qu'ils offraient à leurs compagnons de chasse, sont dès le xiii<sup>e</sup> siècle qualifiés de *coursiers* (2), nom affecté plus tard exclusivement aux chevaux qu'on tirait du midi de l'Italie (3). Dans le poème des *Déduits*, le Roi Jean est monté

Sur un très-beau joli courcier  
De Pouille, sain, net et entier  
Bien embouché, et fort, et seur  
Et tost alant, si est grant eur (heur)  
De trouver un si bon courcier  
Pour le Roy, quant il veult chacier.

Les dames montaient des *hobins* ou haquenées d'Irlande (4).

Au xvi<sup>e</sup> siècle, les chevaux de chasse sont habituellement appelés *courtaults*, parce qu'on leur coupait la queue et les oreilles (5).

---

(1) A sa sele la desramée (usée)  
Sa chape a pluie i est trossée  
E com à sele à chaceor  
Le hansart et l'escorchéor.  
(*Partonopetis de Blois*, l. II.)

(2) *Ordonnance de l'hostel*, 1285.

(3) *Coursiers du Règne* (de Naples), au xvi<sup>e</sup> siècle.

(4) *La chasse du grand senechal*.

(5) Voir les gravures de Galle et Stradan. — Merges raconte, dans ses mémoires, qu'étant allé porter à Henri II la nouvelle que le comte de La Rochefoucauld était prisonnier, le Roi lui dit : « Faites luy mes recommandations et qu'il prene courage, et que je luy garde un bon courtault pour courir le cerf. » Le comte ayant été mis en liberté, Henri II lui donna en effet un courtault nommé le *Grey*, le meilleur de son temps et le plus beau. — Sur les courtaults de la vénerie sous François I<sup>er</sup>, voir les comptes de ce Roi. — Les prix d'achat varient de 40 à 60 ll. (173 à 700 fr.).

Ligniville recommande, pour la chasse du lièvre, les chevaux vites, tels que les anglais, tures, polonais et hongres. Pour chasser le cerf et le chevreuil, il faut des chevaux vigoureux. Un cheval *advantageux* et *longuet* vaut mieux que celui qui est *plus cochon*, court et ramassé, et *goussau*.

Encolure longue, tête légère, bouche bonne sans être trop tendre, côtes rondes, reins larges, jambes fortes et plates, bien fournies de poil, pieds moyens, tels sont les caractères du bon cheval de chasse.

La selle du *picqueur* sera longue de siège, elle aura les arçons de devant moyennement hauts et celui de derrière fort bas, consistant en un simple bourrelet, comme aux selles appelées anciennement *bas de cul*. Les étriers doivent être larges et hauts, l'embouchure de la bride petite, *escache* avec un *pas d'asne* et des branches à la connétable de longueur modérée (1).

Les chevaux d'Espagne, les barbes et autres de légère taille ne valent guère pour la chasse, selon Maricourt, parce qu'ils sont trop sujets aux molettes et à *se fouler les jambes*.

« De tous païs il sort des chevaux qui sont bons coureurs et plus propres pour la chasse, mais les meilleurs et plus communs pour courre dans les costes, campagnes et bois et pour courre et servir par tout, ce sont les chevaux d'Ardaïne et d'Annemare (Danemark) (2). »

---

(1) Ligniville, — Maricourt. — Sur ces mors à *escache* et à *pas d'asne*, voir Pluvinel, *Instruction du Roy en l'exercice de monter à cheval*. Paris, 1625, et La Guérinière, *École de cavalerie*. Paris, 1751.

(2) Maricourt. — Gaffet de la Briffardière dit que les seigneurs qui

Depuis les premières années du xvii<sup>e</sup> siècle, les plus estimés des chevaux de chasse furent les anglais, dont la race, peu prisee jusque-là (1), avait été fort améliorée sous le Roi Jacques I<sup>er</sup>, par l'introduction du sang oriental (2). Bassompierre parle, dans ses mémoires, de certains chevaux anglais fort vites, appelés *quitterots*, parce qu'ils avaient été ramenés par un marchand de ce nom, « qui ont depuis esté cause que l'on s'est servi des chevaux anglois tant pour la chasse que pour aller par pays, ce qui ne s'usoit point auparavant. »

Sous Louis XIV et Louis XV, les chevaux qui peuplaient les vastes écuries de sa vénerie étaient presque tous anglais (3), ainsi que les *coureurs* si renommés avec lesquels le grand Dauphin chassait le loup. Le fameux louvetier Saint-Victor se remontait aussi en Angleterre (4).

Le fanatique veneur des *Fâcheux* ne nous apprend pas de quel pays il avait tiré ce *cheval alezan* dont il

---

vouloit se mettre en équipage pour courre le cerf peuvent, selon leur goût, se donner des chevaux français, anglais, barbes, etc., pourvu qu'ils soient tous bien choisis, qu'ils aient la jambe large et percent bien dans les forêts.

(1) Les seuls chevaux de race anglaise dont on fit quelque cas étaient des haquenées et des *quilledins* (*geldings*), petits chevaux hongres pour le voyage et la promenade.

(2) Ce fut sous le règne de Jacques I<sup>er</sup> qu'on importa en Angleterre le *Markham Arabian* et le *White Turk*, les premiers étalons de sang oriental dont l'introduction soit historiquement constatée.

(3) En 1632, le prince de Marsillac envoyait chercher des chevaux en Angleterre.

(4) Daugeau. — Luynes.



fait un si pompeux éloge (1). Cependant, à en juger par sa *tête de barbe* et son encolure *effilée et bien droite*, on peut le croire anglais, les chevaux de ce pays ayant alors la plus grande analogie avec les barbes dont ils étaient généralement issus et dont une tête petite et *moutonnée*, et une encolure *longue, fine, bien sortie du garrot*, étaient les caractères distinctifs (2).

Les chevaux que montait Louis XV, et qui étaient des *courtaults* du Suffolk, ont en effet beaucoup plus d'analogie avec les chevaux de l'ancienne race barbe (3) qu'avec les chevaux de pur sang ou de demi-sang anglais dont on se sert aujourd'hui (4).

On les voit fidèlement représentés dans les tableaux d'Oudry, hauts sur jambes, avec l'encolure longue, la tête petite et busquée, les reins courts, les flancs et les côtes rondes. Pour la vénerie du Roi, on préférait ceux

- 
- (1) ...C'est un cheval aussi bon qu'il est beau  
Et que ces jours passés j'achetai de Gaveau  
...Une tête de barbe, avec l'étoile nette,  
L'encolure d'un cygne, effilée et bien droite  
Point d'épaules non plus qu'un lièvre, court jointé,  
Et qui fait dans son port voir sa vivacité;  
Des pieds! morbleu! des pieds! le rein double, à vrai dire  
J'ai trouvé le secret, moi seul, de le réduire....  
Une croupe, en largeur à nulle autre pareille,  
Et des gigots, Dieu sait! bref, c'est une merveille.  
Et j'en ai refusé cent pistoles, crois-moi,  
Au retour d'un cheval amené pour le Roi...

(2) Buffon, art. *Cheval*.

(3) Qu'il ne faut pas confondre avec les chevaux arabes d'Afrique, comme on le fait souvent.

(4) Les chevaux anglais dits *de sang* descendaient presque tous d'un cheval *barbe*, le *Godolphin Arabian*.

de ces chevaux dont la robe était *soupe de lait, tigrée* ou *porcelaine* (1).

Goury de Champgrand et Desgraviers louent les chevaux de chasse anglais. Présau de Dompierre (1788) dit qu'autrefois on n'aurait pas trouvé dans les équipages du Roi et des grands soixante chevaux anglais, mais qu'au temps présent il n'y en a peut-être pas soixante qui ne le soient. C'est un point d'honneur, en France, d'avoir des chevaux anglais, « et en effet on ne peut disconvenir qu'ils n'aient raison pour le moment, vu la supériorité actuelle des chevaux anglais (2). »

« Les chevaux anglais, dit La Guérinière, sont les plus recherchés pour la course et pour la chasse par leur haleine, leur force, leur hardiesse et la légèreté avec laquelle ils franchissent les haies et les fossés. »

L'habile écuyer du Roi dit plus loin que les chevaux de chasse anglais vont des journées entières sans débrider, et toujours à la queue des chiens, dans leur chasse du renard. Il leur reproche de n'être point assouplis suivant les règles de l'art, ce qui les rendrait plus liants, leur conserverait la bouche et les jambes, et les rendrait moins sujets à *rompre le col à leur homme quand ils cessent de galoper sur le tapis.*

Suivant le même, les meilleurs *hunters* venaient du

---

(1) *Soupe de lait*, blanc jaunâtre, *tigré*, blanc tisonné de noir, *porcelaine*, poil *bizarre* dont le fond est blanc avec des taches sur tout le corps, comme on en voit sur les vases de porcelaine (*École de cavalerie* de La Guérinière.)

(2) *Traité de l'éducation du cheval.*

Yorkshire. Quant aux normands, ils valaient mieux pour la guerre que pour la chasse.

Il est à propos de remarquer que la vogue exclusive des chevaux anglais date de la même époque que celle des chiens courants, leurs compatriotes. Auparavant le train des chevaux normands suffisait pour suivre les meutes normandes (1) et pour les suivre jusqu'au bout. C'était une jument normande que montait M. de Popipou le jour de sa fameuse chasse.

Les selles anglaises arrivèrent en France avec les chevaux anglais. La Guérinière nous apprend que, de son temps, la selle anglaise et la selle rase sont seules en usage à la chasse. La selle rase n'avait de battes que par devant. La selle anglaise ressemblait à celle dont nous nous servons aujourd'hui, excepté que les quartiers en étaient coupés carrément (2).

---

(1) Presau de Dompierre.

(2) *École de cavalerie*. — Gaffet de la Briffardière, qui écrivait quelques années plus tôt, se borne à dire qu'il faut, pour chasser, de grandes selles dont les panneaux soient assez larges et les arçons d'une bonne longueur.



## CHAPITRE VI.

Des diverses chasses qui se font à force de chiens.

---

Les animaux qu'on chassait à force, avec chiens courants ou lévriers, étaient le cerf, le daim, le chevreuil, le lièvre, le sanglier, le loup, le renard et la loutre.

Gaston Phœbus y joint l'ours qui n'a jamais été chassé en France que par les seigneurs voisins des Pyrénées, mais à qui son importance doit faire octroyer une place parmi les animaux chassés noblement. Il ajoute encore à sa liste le bouquetin, l'isard et le loup-cervier, qui n'ont jamais pu être chassés véritablement à courre, le chat sauvage, le blaireau et le lapin qui ne l'ont été que trop accidentellement pour obtenir le même honneur. Il en est de même de la marte.

### § 1. DE LA CHASSE DU CERF.

La chasse du cerf est la plus belle et la plus savante

de toutes les chasses. En elle se sont résumés tous les principes, tous les progrès de la science de vénerie. Hardouin de Fontaines-Guérin disait *qu'au chassier y avait grant maïstrise et science.*

Pour ce que c'est heste savant.

« Cette chasse l'emporte sur toutes les autres parce qu'elle est constamment une science, fondée sur des connaissances non équivoques, sans l'entière possession desquelles il est absolument impossible d'acquérir le titre de bon connoisseur et de bon piqueux (1). »

Les règles de la chasse du cerf ont été fixées à une époque inconnue, mais certainement fort ancienne; elles l'étaient probablement depuis longtemps, lorsque fut écrit ce *Dit de la chace dou serf*, qui est notre plus ancien traité de vénerie (xiii<sup>e</sup> siècle).

Sauf quelques détails que nous allons signaler, les veneurs procédaient dès lors de la même manière que dans les temps modernes; les termes de l'art sont les mêmes, les mêmes noms désignent le progrès de l'âge chez l'animal, les phases successives de la croissance de son bois, et les diverses parties qui constituent l'ensemble de la *tête* du cerf (2).

De temps immémorial (3), les veneurs, dans l'intérêt de la reproduction de l'espèce, non moins que dans celui du garde-manger, cessaient de chasser le

---

(1) Leverrier de la Conterie.

(2) Voir, entre autres, Gaston Phœbus et du Fouilloux.

(3) Ces temps de repos et de chasse étaient observés dès l'époque des Carolingiens. Seulement la *cervaison* paraît avoir fini au commencement de septembre.

cerf à la sainte Croix de septembre, époque du commencement du rut, pour ne reprendre qu'à la sainte Croix de mai, lorsque les cerfs ont leur tête à demi refaite et entrent en venaison, témoin le vieux dicton : *Mi mai, mi teste, mi juin, mi graisse ; A la Magdeleine, venaison pleine* (1).

La période durant laquelle on chassait le cerf s'appelait la *cervaison* (2). Fleuranges rapporte que jusqu'au règne de François I<sup>er</sup>, quand arrivait la sainte Croix de mai, *qu'il est temps de mettre les oiseaux en mue*, les veneurs du Roi, tous habillés de vert, venaient avec leurs trompes mettre les fauconniers *hors de la cour*. A son tour, le grand fauconnier venait chasser les veneurs le jour de la sainte Croix de septembre, *car les cerfs ne valent plus rien*.

François I<sup>er</sup> fut le premier qui mit en oubli ces us et coutumes de l'ancienne vénerie ; depuis, on chassa le cerf à la cour pendant toute l'année, sauf les moments de chaleurs excessives ou de fortes gelées (3).

Comme toute chasse à courre régulière, la chasse du cerf a pour indispensable préliminaire l'acte de *détourner* la bête avec le limier.

---

(1) Menagier de Paris, t. II. — Leverrier de la Conterie. — La sainte Croix de mai, ou *Invocation de la sainte Croix*, est le 3 mai. La sainte Croix de septembre, ou *Exaltation de la sainte Croix*, le 14 de ce mois; la Magdeleine, le 22 juillet.

(2) On disait de même la *porchaison* pour la saison de la chasse aux sangliers. Louis XIII voulait qu'on appelât *merlaison* l'époque de la chasse aux merles. Voir Tallemant des Réaux, t. II.

(3) Voir Dangeau et Luynes. — Il est à remarquer que la législation actuelle sur la chasse interdit la chasse à courre précisément pendant les mêmes mois qui composaient la cervaison.

Pour cette délicate opération, dont le but est de s'assurer de la présence d'un cerf *courable* dans une certaine enceinte, le veneur doit s'aider des *connaissances* qu'il peut tirer du *piéd*, des *allures*, des *portées*, des *abattures*, des *fumées* et des *frayoirs*.

Le *piéd* et les *allures* permettent de reconnaître le vieux cerf du jeune et de la biche. (On nomme *allure* la distance entre les pas de l'animal.)

Les *portées* sont les branches que le cerf touche de ses bois dans la coulée par laquelle il s'embuche; elles donnent, à partir du mois de juin, des indices sur sa taille et la grandeur de sa tête.

Les *frayoirs* (anciennement *fréoirs* ou *frévoirs*) sont les baliveaux contre lesquels les cerfs viennent frotter leur tête pour la dépouiller de la peau veloutée dont elle est revêtue au moment du *refait*, ce qui s'appelle *toucher au bois* dans le langage actuel de la vénerie (on disait, autrefois, *frayer brunir*).

On tire des frayoirs des inductions sur le corsage du cerf et la hauteur de sa tête.

Dans la vénerie royale, le premier qui rapportait un frayoir au chenil ou à l'assemblée recevait en don un cheval, si c'était un des gentilshommes de la vénerie, et si c'était un valet de limier, un habit qui fut plus tard remplacé par une somme de 50 écus (1).

---

(1) Dès le temps de François I<sup>er</sup>, le cheval était remplacé par une somme d'argent : « à Esme de Gan, lieutenant de la vénerie, la somme de 41 lt. pour icelle bailler en forme de don à icellui des gentilshommes de ladite vennerie qu'il advisera deivoir appartenir pour le droit du *frayer* du cerf durant l'année. » (Comptes, 18 juillet 1529.)

Les *fumées*, ou fientes du cerf, suivant leurs dimensions et l'époque où l'on les trouvait soit en *bouzards*, soit en *plateaux*, soit en *troches* ou demi-plateaux, soit enfin *formées* ou *dorées*, indiquaient le sexe, l'âge et la force de l'animal.

Ces *connaissances* avaient leur importance lorsqu'on chassait le cerf pendant l'été, seule saison où elles puissent servir, et le valet de limier qui rencontrait des fumées ne devait pas manquer de les recueillir et de les rapporter proprement enveloppées d'herbe dans le pavillon de sa trompe ou le rebord de son chapeau, dès qu'elles cessent d'être en *bouzards*.

Il les présentait ensuite à celui qui recevait son rapport comme pièces justificatives (1).

Pendant la quête, tous les points de repère dont peut se servir le valet de limier sont marqués avec des *brisées*.

L'opération terminée, les valets de limier viennent à l'assemblée faire leur *rapport* au chef d'équipage, suivant une forme sacramentelle.

Cette forme est essentiellement dubitative. Le veneur doit dire : « *Je mescroy*, ou : je crois avoir détourné un cerf, » parce qu'il peut arriver que l'animal ait été mis sur pied accidentellement et ait vidé l'enceinte. Il est aussi d'usage de donner le cerf pour

---

(1) Pour s'assurer que les fumées sont *de bon temps*, le veneur doit les rompre et les flairer. On a prétendu que les anciens valets de limier les goûtaient quelquefois pour mieux apprécier leur degré de fraîcheur. Ce détail, vrai ou faux, est encore de nos jours un thème inépuisable de plaisanteries d'un goût douteux pour les écrivains anglais.



moins âgé qu'on ne le suppose réellement d'après ses connaissances.

Le maître de l'équipage a choisi, d'après les rapports, *le plus cerf* des animaux détournés et donne l'ordre d'aller *frapper aux brisées*. Les chiens sont divisés en *chiens de meute*, relais de *vieille meute* et relais des *six chiens* (1).

Ces relais sont envoyés sur les refuites présumées du cerf, et l'on procède au *lancer*.

Dans nos équipages français, on a toujours mis de meute les chiens les plus vites et les chiens les plus vieux et les plus lents en relais. En mars 1685, Monseigneur étant allé courre le cerf à Saint-Germain avec les chiens de M. de Furstemberg, fut fort étonné de voir donner les relais *à l'envers*, les vieux chiens à la meute et les plus vites au dernier relais. Cette méthode eut un plein succès, et M. de Furstemberg prit les sept cerfs qu'il courut en cette saison (2).

Du temps de Charles IX, comme du temps de Gaston Phœbus, on lançait le cerf *à trait de limier*, c'est-à-dire que le veneur qui avait détourné la bête, arrivant à ses brisées, mettait son limier sur la voie du cerf, le tenant à la longueur du *trait*, et lui parlant sans cesse. Il était suivi par toute la meute en *hardes* à 60 pas de distance.

---

(1) Le dernier relais portait invariablement ce nom, quel que fût le nombre des chiens qui le composaient. M. Lavallée suppose qu'il était anciennement formé des *six chiens* que l'abbé de Saint-Hubert envoyait annuellement au Roi.

(2) Dangeau, t. 1.

Dès que le valet de limier était arrivé à la *reposée* du cerf, il appelait les chiens à lui en criant : *Gare, gare*(1) ! et sonnait *deux mots* de sa trompe s'ils étaient éloignés. Aussitôt les chiens arrivés, il marchait deux longueurs de trait devant eux avec son limier pour leur faire sentir la voie, et l'on découplait immédiatement.

Les valets de limier montaient alors à cheval, et faisant mener leurs limiers derrière eux, *costoyaient* la meute au-dessous du vent, pour se tenir prêts à relever les défauts (2).

En 1726, on avait encore l'habitude de laisser courre à trait de limier, seulement les hommes qui avaient fait le bois retournaient au logis avec leurs chiens, aussitôt le cerf attaqué.

Comme cette antique méthode faisait perdre beaucoup de temps, on prit le parti, sous Louis XV, de découpler les chiens de meute aux brisées et de fouler l'enceinte avec eux (3). D'Yauville, ayant éprouvé que cette nouvelle façon de lancer n'avait pas moins d'inconvénients que l'ancienne, proposa de découpler aux brisées quelques chiens trop vieux ou trop lents pour être mis aux relais. Malgré la résistance opposée à

---

(1) Du Fouilloux. — Du temps de Gaffet de la Briffardière on criait *haut lahaud*.

(2) Gaston Phœbus. — Du Fouilloux. — D'Yauville.

(3) Goury de Champgrand (1769) parle encore de la manière de lancer le cerf à trait de limier, mais comme tombant en désuétude. — Le-verrier de la Conterie dit que « les Normands sont si vifs, si expéditifs, qu'ils ont adopté la méthode de frapper à la brisée avec tous les chiens de meute. Et je serais très-mal reçu, ajoute-t-il, si je proposais de faire autrement. »

cette innovation par quelques veneurs routiniers, elle fut adoptée définitivement, et c'est la méthode qu'on emploie encore aujourd'hui.

Le cerf lancé, on découplait les chiens de meute, et les veneurs piquaient après, les animant de la voix et de la trompe, leur venant en aide sur un change ou sur un retour, s'efforçant de revoir du cerf le plus souvent possible *par corps* ou *par le pied*, et de faire donner les relais à propos.

Lorsque le cerf, sur ses fins, battait les eaux, on recouplait les chiens, et les piqueurs se mettaient à la recherche d'une embarcation. S'ils ne pouvaient s'en procurer, le plus intrépide se jetait à l'eau tout nu, une dague à la main, et allait percer l'animal à la nage (1).

Si le cerf tenait les abois sur terre, il fallait se hâter d'accourir pour l'empêcher de faire dégât dans la meute. Cette opération était considérée comme dangereuse quand l'animal avait *frayé* et *brami*, c'est-à-dire quand ses andouillers étaient devenus durs et aigus (2). Gaston Phœbus et Fontaines-Guérin recommandent, en ce cas, de le *traire* avec l'arc, de lui lancer de loin une épée, ou de l'approcher à pied, par derrière, pour

---

(1) « En lieu profond, il n'a force d'existence. J'en ay tué en cette sorte plusieurs fois en présence de beaucoup d'hommes : puis les pousois à la rive en nageant. » (Du Fouilloux.)

(2) C'est donques folie tréfière  
D'espée o tel cerf asembler  
Ce pouroit outrage sembler  
Puis c'on le peut tuer de loing.

(Trésor de Vaucerie.)

*l'esjarreter*. Fontaines-Guérin dit de plus qu'il faut avoir la précaution de se couvrir le visage d'un *feuillard vert*.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, on *accouait* (1), parfois, le cerf à cheval, non sans péril (2).

Du temps de Ligniville, les Anglais avaient adopté l'usage de *servir* le cerf avec l'arquebuse, mais en France on se fit longtemps encore un point d'honneur de n'employer que l'épée ou le couteau de chasse (3). Gaffet de la Briffardière admet qu'à l'*extrémité*, et quand un cerf est trop méchant, il est permis de *l'expédier* d'un coup de fusil. « La plus belle chasse, cependant, est toujours de tuer le cerf avec les armes blanches et de lui couper les jarrets avant qu'il rentre dans l'étang. »

D'Yauville déclare, avec beaucoup moins de scrupule, que depuis très-longtemps on a recours au fusil, « cette méthode, plus sûre et plus prompte, épargne la vie de bien des chiens, » l'autre n'était qu'une *bravade*, meurtrière pour les chiens et dangereuse pour les hommes.

Le cerf mort, on rendait les *honneurs* et l'on procédait aux cérémonies de la *curée* (4).

---

(1) *Accouer (ad. equatum)* attaquer un cerf par derrière.

(2) Du Fouilloux.

(3) A-t-on jamais parlé de pistolets, bon Dieu!  
Pour courre un cerf!...

(*Les Fâcheux.*)

(4) *Curée* ou *cuirée* vient de *cuir*. Comme on va le voir, la curée se faisait anciennement sur la *nappe* ou peau du cerf.

On levait d'abord la *nappe* avant de toucher au corps de l'animal, le veneur chargé de le *défaire* demandait du vin et en buvait un coup, « car, autrement, s'il deffaisoit le cerf sans boire, la venaison se pourroit tourner et gaster (1). »

Les morceaux de choix, ou *menus droits* (2), étaient ensuite prélevés et accrochés à une fourchette de bois, pour être portés à la cuisine du maître.

Ces devoirs accomplis, le veneur dépeçait le cerf suivant les règles de l'art, en ayant soin de réserver *l'os corbin tout franc*. Cet os était réservé aux corbeaux *qui, en toute place, signifient l'heur de la chasse* (3).

La venaison était distribuée entre les chasseurs, suivant leur rang dans la hiérarchie et conformément à certaines règles observées de temps immémorial (4).

La part des veneurs faite, restait à servir les chiens.

En première ligne venaient les limiers qui avaient droit de manger le cœur et de ronger le massacre, la botte au col et le trait déployé.

---

(1) Du Fouilloux.

(2) Les *menus droits* étaient le mufle, la langue, les oreilles, les daintiers, le franc boyau, la veine de cœur et les petits filets attachés aux reins.

(3) *Trésor de Vanerie*.

(4) Ce partage, indiqué brièvement dans le *Dit de la chace dou serf*, est exposé tout au long dans le *Trésor de Vanerie*.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, dans la vénerie royale, les *menus droits* étaient réservés pour la *bouche du Roi et de la Reine*. Le *cimier* appartenait au grand veneur, les grands filets avec une cuisse au lieutenant de la vénerie ; le *gros des nobles* au sous-lieutenant, l'épaule droite au gentilhomme qui a laissé courre, la deuxième cuisse aux autres gentilshommes, l'épaule gauche aux valets de limier, les côtés du cimier au maître valet de chiens, le foie ou les flanchards aux autres valets. En hiver, on ne levait pas de venaison, et les chiens mangeaient tout

La meute faisait *curée chaude* de ce qui restait du cerf, à moins qu'on ne préférât lui donner la curée au chenil. En ce cas, on préparait aux chiens une *mouée* avec les débris du cerf, son sang, du lait et du pain.

Au moyen âge, et jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, la curée se fit *sur* la nappe du cerf, étendue à terre. Plus tard, le *coffre* du cerf et les morceaux abandonnés aux chiens furent recouverts de cette nappe, adhérente au massacre, qu'un valet tenait élevé devant les chiens (1).

Chez le Roi, la curée froide fut presque exclusivement en usage, à partir du xvii<sup>e</sup> siècle.

Aussitôt qu'elle était prête, le grand veneur prévenait Sa Majesté et lui présentait deux houssines de coudre ou de bouleau pour qu'Elle en choisît une. Les lieutenants de vénerie présentaient des baguettes semblables aux princes, et le maître valet de chiens aux personnes de qualité présentes. Ces baguettes servaient à empêcher les chiens de se battre et à les écarter quand ils s'approchaient trop.

Cette distribution faite, le grand veneur sonnait de sa trompe d'argent pour faire venir les chiens, les officiers de la vénerie sonnaient ensuite tous ensemble et le valet de chiens ouvrait la porte du chenil.

Les chiens mangeaient d'abord la mouée qui leur

---

(1) Leverrier de la Conterie, après avoir énuméré les morceaux attribués aux veneurs, et fait observer qu'il ne reste aux chiens de meute que le coffre, termine en disant « que le maître d'un équipage sur lequel il lève de si furieux impôts va moins à la chasse qu'à la boucherie. »

avait été préparée. Après quoi, on les tenait sous le fouet autour de la carcasse du cerf, en criant : Derrière, chiens, derrière ! jusqu'à ce que le grand veneur, sur l'ordre du Roi, fit signe, avec sa gaule, de les laisser fondre sur leur proie en toute liberté. Pendant qu'ils la dévoraient, on sonnait de la trompe en criant aux chiens : Hallali, valets, hallali (1) !

Quelquefois, le Roi donnait à sa cour le spectacle d'une curée aux flambeaux (2).

Louis XIV, toujours amoureux des pompes et des cérémonies, assistait volontiers à ces curées auxquelles il menait les princesses et les dames de la cour. Il en prit le divertissement jusque dans les dernières années de sa vie. Le 12 juin 1714, lit-on dans les mémoires de Dangeau, le soir d'une chasse à Rambouillet, on fit la curée dans la cour, et le spectacle en fut fort agréable par le grand nombre de sonneurs, de chiens et de flambeaux (3). » Sous Louis XVI, le Roi et *les grands* avaient cessé de paraître aux curées (4).

Les choses se passaient, naturellement, avec moins de cérémonial chez les simples gentilshommes autorisés à chasser le cerf.

L'animal dépecé et recouvert de sa nappe, le *piqueux* sonnait la vue, et le valet de limier enlevait

---

(1) Gaffet de la Briffardière. — D'Yauville.

(2) Dangeau.

(3) Le 3 octobre 1698, le Roi mena la duchesse de Bourgogne voir la curée au chenil de Fontainebleau.

Le 4 octobre 1712, il y eut curée aux flambeaux en présence du Roi, à Rambouillet, chez le comte de Toulouse.

(4) D'Yauville. Voir plus haut

la nappe en criant : Hallali ! Le valet de chiens distribuait des baguettes qui lui étaient payées 24 sols, et chacun sonnait fanfare pendant que les chiens dévoraient la curée (1).

Dès qu'ils avaient achevé de faire disparaître les restes du cerf, un valet de chiens, prenant les menus boyaux, préalablement mis de côté, les élevait au bout d'une fourche, et appelait à lui la meute en criant : Taïaut (2) ! Lorsqu'elle était rassemblée autour de lui, on laissait, pendant quelque temps, les chiens *faire mille sauts, jusque sur les épaules du valet*. Lorsqu'ils avaient bien sauté, crié, et *amusé l'honorable compagnie*, on leur jetait l'objet de leur avidité en sonnant *la vue* (3).

Cette *espèce de dessert* s'appelait le *forhu*, du mot *forhuer*, crier, appeler, et fut en usage depuis les temps les plus anciens jusqu'à la révolution (4).

Le forhu était surtout pratiqué dans les meutes des seigneurs où les chiens chassaient moins souvent que ceux de la vénerie royale (5). Il avait pour but de leur enseigner à rallier les piqueurs dans un défaut ou dans un retour.

Le forhu terminé, on sonnait la retraite prise, sui-

---

(1) Leverrier de la Conterrie.

(2) *Ta haut!* dans Gaffet. Gaston Phœbus écrit *tirl au*. Fontaines-Guérin, *thyalau* et du Fouilloux *ty a hillaud*.

(3) Leverrier de la Conterrie.

(4) *Le Dil de la chace dou cerf*. — Gaston Phœbus. — *Le Trésor de Venerie* et tous les auteurs postérieurs.

(5) Gaffet de la Brillardière. — Le forhu se faisait dans les équipages de Louis XV quand il y avait curée chaude. — Voir d'Yauville et un tableau d'Ordry, au château de Fontainebleau.



vie de toutes les fanfares de fantaisie, et l'on rentrait au logis.

Telles étaient les règles et les péripéties de la noble chasse du cerf.

Au moyen âge, où l'on tenait à prendre le cerf n'importe comment, on le chassait souvent avec moins de régularité, et l'on ne se faisait pas faute de raccourcir l'espace où il pouvait faire usage des moyens de salut que lui a donnés la nature, avec des toiles ou des hommes apostés (1). On chassait aussi le cerf avec des lévriers, soit en le mettant sur pied avec des brachets, soit en le laissant courre avec la meute, comme à l'ordinaire (2).

Les lévriers, divisés par laisses de trois, étaient tenus par des valets *ès certains accours où il ha beau pays pour levriers courre* (3), ou devant les *grosses rivières* où il était dangereux de laisser l'animal battre les eaux. Des hommes à pied, nommés *défenses*, ou des cavaliers dits *fortitreurs* (4), étaient postés dans les endroits où l'on ne voulait pas permettre au cerf de débucher ou de gagner pays. Lorsqu'il entraît dans le

Chasse du cerf  
avec les  
lévriers.

---

(1) Telle est la manière de chasser le cerf enseignée par Hardouin de Fontaines-Guérin.

(2) Le cerf devant les lévriers est un terme de comparaison très-fréquent dans les romans du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle :

La nés (nef) sigle dusque à la nuit  
Plus tost que cers levriers ne fuit.

(*Partonopeus de Blois.*)

Voir aussi les exemples cités plus haut.

(3) Gaston Phœbus.

(4) De *fors*, dehors, et *titre*.

*titre* (1), on découplait d'abord les lévriers les plus vites, pour le pousser et le mettre hors d'haleine, puis les plus grands et les plus pesants qui le portaient bas. Ces derniers étaient surnommés *receveours* ou *receveurs*.

Cette sorte de chasse se faisait quand on tenait à se procurer de la venaison pour la table ou qu'on voulait *afaytier* les chiens de meute. C'était aussi un moyen de *faire voir beau déduit* ou à *dames* ou à *seigneurs estrangers* qui ne voudroient guère courre. Enfin on y avait recours dans des pays difficiles, où l'on ne pouvait suivre les chiens courants (2). En somme, c'était une chasse peu considérée.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, on se servit parfois de lévriers pour abrégér une chasse de cerf, comme on le fit à la cour de Henri II pour les ambassadeurs allemands (3). Dangeau mentionne encore quelques rares exemples de cerfs pris par des lévriers sous Louis XIV.

Nos Rois ont eu de tout temps des équipages de cerf; depuis le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, il y a eu presque constamment deux meutes consacrées à la chasse de ce noble animal dans la vénerie royale (4). Tous les grands équipages de France étaient des équipages de cerf, même depuis que le cerf était devenu *bête royale* et exclusivement réservée aux plaisirs de

---

(1) *Titre* ou *accourre*, endroit choisi pour embusquer les lévriers. Voir sur ce mot M. Lavallée dans son édition de Pucbus et dans la *Chasse à courre*.

(2) Gaston Pucbus.

(3) Voir plus haut, t. I<sup>er</sup>.

(4) Voir les Pièces justificatives à la fin du t. I<sup>er</sup>.

Sa Majesté. Les princes et les grands seigneurs le chassaient en vertu d'autorisations spéciales, et les simples gentilshommes obtenaient souvent de ces permissions exceptionnelles dans les pays qui n'étaient pas soumis au régime des capitaineries (1).

Les chasses de cerf de nos anciens rois furent souvent très-longues et très-pénibles, comme on en peut juger par les anecdotes racontées plus haut. Henri IV, entre autres, se trouva maintes fois retenu dans les forêts jusqu'à la nuit. Cependant il lui arriva de prendre trois cerfs dans la même journée (2).

Les cerfs les plus vigoureux ne duraient guère que trois quarts d'heure devant les chiens de Louis XIV, lorsque ce Roi, dans la force de l'âge, ne craignait pas une trop grande vitesse (3). Il n'était pas rare de prendre en une demi-heure, même en 20 minutes (4). En 1700, le Roi, ne montant plus à cheval, recommanda à M. de la Rochefoucauld d'avoir des chiens pour le cerf beaucoup moins vites que ses *grands chiens blancs*, afin de pouvoir suivre la chasse dans sa calèche. Le grand veneur fit une remonte de chiens normands qui donna satisfaction au Roi; la meute fut divisée en deux portions presque égales, dont l'une, composée de près de cent chiens moins vites que les autres, prit le nom de *meute de Marly*. Avec cette

---

(1) Leverrier de la Conterrie.

(2) Corresp. de Henri IV.

(3) Lettre de Pélisson, citée par Sainte-Palaye.

(4) Dangeau, t. II et V.

meute, les chasses durèrent souvent jusqu'à la nuit (1).

Ces équipages de cerf, déjà si nombreux, furent encore augmentés en 1701 de la meute du chevalier de Lorraine, qui en fit présent au Roi (2).

Avec les *grands chiens*, l'on forçait souvent deux ou trois cerfs *bout à bout* (3). Le 3 novembre 1684, Monseigneur, parti à huit heures du matin de Fontainebleau avec Madame, prit deux cerfs avant midi. Ils vinrent ensuite à trois heures de là rejoindre le Roi, qui vit dans sa calèche courre un troisième cerf; enfin Monseigneur en força un quatrième et fut de retour au château à trois heures. « Jamais, je ne pense, dit Dangeau, en enregistrant ce haut fait, on n'avait pris quatre cerfs *bout à bout*, en même jour et en si peu de temps. »

Le jour de la Saint-Hubert de l'année suivante, Monseigneur prit deux cerfs de sept heures du matin à midi, et le Roi, de sa calèche, en vit encore prendre deux dans l'après-dînée (4).

---

(1) 6 novembre 1700. « Le Roi courut le cerf avec M<sup>me</sup> la duchesse de Bourgogne : ils n'en revinrent qu'à la nuit. Le Roi nous dit qu'il n'avait jamais fait une si belle chasse. C'étoit avec la meute de Marly, qui lui donne beaucoup plus de plaisir que les *grands chiens*. » (Dangeau, t. VIII.) 22 mai 1713, le Roi s'opiniâtra à la chasse et n'en revint qu'à 7 h. 1/2 quand les chasseurs l'eurent assuré qu'on ne pouvoit pas retrouver le cerf. (*Ibid.*, t. XIV.) 6 octobre 1713, le Roi ne revint de la chasse qu'à 7 h. 1/2, après avoir pris deux cerfs. (*Ibid.*, t. XV.)

(2) Dangeau, t. VIII.

(3) *Ibid.*, *passim*.

(4) Dangeau, t. I et II. — « Nous avons été hier à la classe du cerf, écrit Madame, le 10 janvier 1715; le temps n'étoit pas beau; il y avait un tel brouillard, qu'on voyait à peine à quatre pas devant soi; on n'apercevoit le cerf et les chiens que comme des ombres, mais ils se conduisirent bien et prirent le cerf en cinq quarts d'heure. »

A l'époque où Dangeau inscrivait jour par jour les chasses de Louis XIV et du Dauphin, l'équipage royal prenait une soixantaine de cerfs par an, en présence du Roi ou de son fils. Une chasse manquée était un événement des plus rares, et dont on prenait note avec un regret plein d'humiliation (1).

Par les registres conservés à la bibliothèque du Louvre, on voit que, de 1723 à 1757 inclusivement, la grande meute du Roi a pris 3,156 cerfs.

L'année où le chiffre des prises est le plus élevé (1736) en constate 121; celle où ce chiffre est le moindre (1731), 77.

En 1754 la grande meute prit 110 cerfs sans en manquer un seul.

La petite meute, de 1737 à 1742, prit 600 cerfs; de 1743 à 1757, 2,651 (2).

On peut remarquer, dans les comptes rendus de ces chasses, que chacune des meutes-chassait de 60 à 75 fois par an (3). Elles prenaient leur animal assez vite, puisqu'on voit très-souvent deux cerfs pris bout

---

(1) 12 juillet 1708. — « On manqua le cerf, chose fort extraordinaire aux chiens du Roi. » (Dangeau, t. XII.) Nous avons vu que l'équipage du duc de Bouillon avait pris jusqu'à cent cerfs.

(2) Le chiffre le plus élevé des prises est 154 (1760); le moindre, 70 (1745).

(3) En 1739, la petite meute fit 114 chasses. Le nombre le plus considérable qu'en ait fait la grande est 78 (1741).

« J'ai déjà marqué plusieurs fois, dit à ce sujet le duc de Luynes, que le Roi a deux meutes pour la chasse du cerf, la petite et la grande. Pendant tout le cours de l'année dernière (1754), la grande n'est jamais rentrée sans avoir pris au moins un cerf. Les chasseurs font cette remarque et prétendent que cela n'est arrivé à aucune meute. » (*Mémoires*, t. XIV.)

à bout. Les chasses simultanées ne sont pas rares, non plus que les cas où des cerfs blessés précédemment sont pris par quelques chiens séparés (1).

Le duc de Luynes rapporte que, le jour de la Saint-Jean d'hiver (27 décembre 1738), Louis XV avait déjà pris 110 cerfs avec une de ses meutes et 98 avec l'autre; il comptait en prendre encore 2 avec celle-ci avant la fin de l'année (2).

De 1722 à 1740, les équipages réunis du comte d'Eu et du prince de Dombes, son frère, prirent 1,003 cerfs et en manquèrent 268 (3).

Pendant l'année 1755, la vénerie du duc d'Orléans compta 62 journées de chasse, dans lesquelles il y eut 63 prises de cerfs et 7 animaux manqués (4).

L'équipage de cerf de Louis XVI fit 74 chasses pendant l'année 1775 (5).

Celui du prince de Condé prit, en 1778, 165 cerfs. C'est le chiffre le plus élevé de toute la période comprise dans le *Journal de Toulouse* (1753-1778), la plus faible est de 33 prises (en 1763) (6).

---

(1) Voir les Pièces justificatives à la fin de ce volume.

(2) La *petite meute* de Louis XV était originairement une meute de chiens pour le lièvre, donnée en 1725 au Roi par le duc de Bourbon. Après avoir chassé le daim et le chevreuil, elle forma en 1730 une seconde meute de cerf. La petite meute avait un commandant, un gentilhomme, deux piqueurs, deux valets de limiers à cheval et dix valets de chiens (d'Yauville); elle fut employée de nouveau à chasser le chevreuil en 1774.

(3) *Premier et deuxième livres des chasses de cerfs*, etc., ouvrage déjà cité.

(4) *Chasses de cerf, faites par l'équipage de Monseigneur le duc d'Orléans pendant l'année 1755*. (Bibl. de la Reine Marie-Amélie.)

(5) *Revue rétrospective*, t. V.

(6) Voir les Pièces justificatives à la fin de ce volume.

§ 2. DE LA CHASSE DU DAIM.

« Toutes les choses qui sont ordonnées par moy en la çhace du cerf, dit le *Roy Modus*, sont gardées en la chasse du daim, excepté trois choses : estre des-tourné du limier, laisser courre sans le voir, relai-seser chiens autres que ceux qui le çhacent (1). »

Gaston Phœbus nous apprend, en effet, qu'on le lançait à la billebaude avec 4 ou 6 chiens, les meilleurs et les plus sages de la meute; mais il ajoute que le veneur le doit chasser, rechasser, *relaisser* et re-querir comme un cerf (2).

Après Gaston Phœbus il faut aller jusqu'à Leverrier de la Conterie pour trouver quelques préceptes sur la chasse du daim. L'auteur de la *Venerie normande*, qui n'avait jamais chassé le daim *sur son compte*, mais qui l'avait vu chasser par les chiens du Roi, remarque seulement que cette chasse et celle du cerf *n'ont entre elles aucune différence essentielle*. Seulement le daim est moins entreprenant que le cerf, ne se forlonge pas tant et revient plus souvent sur ses voies.

De cette assimilation complète, il résulte qu'alors on détournait le daim avec le limier, comme le cerf.

---

(1) Les anciens théreuticographes qui ont traité de la chasse du daim sont : *Le Roy Modus*, Gaston Phœbus, Leverrier de la Conterie, Goury de Champgrand, Desgraviers.

(2) *Guyltane de Twici* traite dédaigneusement *le deym* et *la deym* de *Vermîn*, et les classe en cette qualité parmi les animaux qui ne sont pas *ençhasés*, mais *aquilliz*, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas *avec de lymez*, mais *trovez de brachez*.

Cependant cet usage n'était pas général. Goury de Champgrand dit qu'il est inutile pour le daim de faire le bois avec le limier, parce que ces animaux vont toujours en hardes et que l'on sait ordinairement dans quels cantons ils se tiennent. On découple seulement cinq ou six chiens sages pour fouler l'enceinte, et, quand on a mis debout et séparé des autres l'animal qu'on veut chasser, on découple le reste des chiens (1).

Équipages  
de daim.

Le daim n'ayant guère existé en France que dans les parcs des maisons royales et princières, il n'y a jamais eu d'équipage spécial de daim que chez le Roi et le prince de Condé.

Louis XIV avait une meute de chiens chassant le daim, dont il paraît s'être servi fort rarement et qui avait cessé d'exister depuis longtemps à la fin de son règne (2). Le Roi chassait le daim en 1687 avec les chiens du duc du Maine, et, en 1699 et années suivantes, avec les *sans-quartiers* du comte de Toulouse. Ces chasses avaient lieu à Saint-Germain, à Marly, au bois de Boulogne. Le Roi, qui y prenait plaisir, ordonna, en septembre 1700, qu'on lui fit venir encore 150 daims d'Angleterre (3).

Louis XV chassa d'abord le daim avec la meute que lui avait donnée en 1725 le duc de Bourbon (4). Cette

---

(1) Desgraviers admet les deux méthodes, en signalant celle indiquée par Champgrand comme la plus ordinaire.

(2) Voir les *États de la France*.

(3) Dangeau.

(4) Pendant les années 1728, 1729 et 1730, cette meute chassa le daim



meute ayant formé en 1730 une deuxième meute pour cerf, le Roi tira de ses autres équipages une nouvelle meute, destinée à courre le daim dans le bois de Boulogne en présence des dames (1738); les piqueurs de l'équipage du lièvre furent attachés à cette meute. M. de Dampierre, si connu dans les fastes de la vénerie, qui commandait l'équipage du lièvre, prit le commandement de celui-ci. Il eut pour second un personnage d'une notoriété bien différente, le sieur Lebel, ci-devant concierge de Versailles et premier valet de chambre du Roi (1).

Quelques années après, Louis XV fit don de cet équipage de daim à ses filles, Mesdames de France; il fut supprimé au commencement du règne de Louis XVI.

Les princes de Condé eurent à partir de 1765 un équipage de daim assez considérable, avec lequel ils prenaient souvent 3 daims de suite et parfois 4 (2).

De 1765 à 1778, cet équipage prit 980 daims. Ce qui établit une moyenne de 70 daims par année; l'année 1778, qui fut celle où il y eut plus d'animaux pris, présente le chiffre fort respectable de 149 daims; et la plus faible, 1765, n'en compte que 17.

---

de janvier à avril; elle en prit 30 et en manqua 7 en 1730, année dans laquelle elle fut mise au cerf. (Voir les Pièces justificatives à la fin de ce volume.)

(1) *Mémoires* du duc de Luynes.

(2) Voir les Pièces justificatives à la fin de ce volume.

§ 3. DE LA CHASSE DU CHEVREUIL.

Plus léger, plus vif, plus adroit encore à se dérober que le cerf, le chevreuil, par ses ruses et ses retours multipliés, met à l'épreuve l'habileté du veneur. Aussi, sa chasse, très-amusante et très-animée, a-t-elle toujours été considérée comme plus fine et plus difficile que celle du cerf, à laquelle, du reste, elle ressemble beaucoup (1).

« Et se il fust si belle beste ne si royal comme le cerf, je tiens que ce seroit plus belle chasse que du cerf, quar elle dure tout l'an et est trop bonne chasse et de grant mestrise (2). »

Salnove estime de même que c'est la chasse la plus considérable après celle du cerf, et qu'elle s'y peut *parangonner* en plusieurs choses, le pied, le corps et la tête.

Les contemporains du *Roy Modus* et de Gaston Phoebus ne détournaient point le chevreuil avec le limier; on envoyait, le matin, pour en avoir connaissance, des *compagnons* qui faisaient des brisées à l'endroit où ils l'avaient aperçu, ou bien on l'attaquait à *la billebaude*.

---

(1) Presque tous les traités généraux de vénerie parlent de la chasse du chevreuil. Les auteurs qui s'en sont occupés spécialement sont Ligniville, Maricourt et Jacques Savary. (*Venationis capreolinae leges.*)

(2) Gaston Phoebus (*Du chevreuil et de toute sa nature*). Le comte de Foix ajoute plus loin : « et le doit le Veneur chasser plus sagement et subtilement que ne fet le cerf, quar il est trop malicieuse bestelette et ha grant povoir en luy et le veneur sera trente fois en requeste pour le chevreuil avant qu'il en soit tue pour le cerf. »

En ce temps-là, on disait *qu'en chevreuil n'a nul jugement pour connoistre s'il est vieil ou josne, ou mascle ou femelle qui ne le voit à l'œil*, et on lui jetait des lévriers dès qu'on pouvait, parce qu'on croyait que les chiens courants, quelque bons et sages qu'ils fussent, ne pouvaient le prendre à force. On considérait également comme impossible de faire garder change à la meute (1).

Pendant les guerres de religion, la chasse à courre du chevreuil était presque tombée en désuétude. « Nos pères, écrivait Maricourt en 1627, ne faisoient gueres aultrement qu'avec les bricolles (2), ayant veu beaucoup de chasseurs et moy mesme ayant esté de ceste opinion que les chevreuils et chevrettes ne se pouvoient gueres prendre à force et ce qui le faisoit croire, c'estoit qu'à la fin des guerres il se trouvoit peu de bons chiens ayant de la force et de la vigueur et qui parchasasse (*sic*) bien, (la bonne race ayant esté perdue par les guerres), et aussy que les forestz et buissons estoient remplis de tant de chevreuils, ce qui donnoit souvent le change, mais après qu'on les a éclaircis et que l'on s'est mis en bonne race de chiens, il c'est (*sic*) veu force de meutes qui l'ont seu bien prendre. »

Les restaurateurs de l'art de forcer le chevreuil ne tardèrent pas à essayer de le détourner avec le limier (3), sans renoncer tout à fait à l'ancienne mé-

---

(1) *Le Roy Modus*. — G. Puelous.

(2) Sorte de filet.

(3) Seul parmi les auteurs cynégétiques du xvii<sup>e</sup> siècle, Savary sou-

thode, moins savante mais plus facile (1), et savaient discerner le pied du brocard d'avec celui de la chevrette. Cette connaissance difficile est enseignée de la manière la plus approfondie et la plus précise par Le-verrier de la Conterie, qui attribue à l'ignorance et à la paresse des piqueux la répugnance qu'ils avaient longtemps montrée à faire le discernement du pied dans leurs rapports.

Le désir de conserver l'espèce et de voir courir devant leurs chiens un brocard *décoré de son bois a tant fait crier* les maîtres d'équipage, *révoltés* de l'insouciance de leurs valets de limier, que ceux-ci se sont piqués d'émulation et en sont arrivés à distinguer sûrement, les jours de beau revoir, les brocards à leur quatrième, cinquième ou sixième tête (2).

La chasse du chevreuil était particulièrement affectonnée des simples gentilshommes. Elle leur donnait toutes les jouissances de la chasse du cerf, à laquelle

---

tient encore qu'on ne peut tirer aucune connaissance du pied du chevreuil ni de ses fumées. (*Venationis Capreolinae leges*, Caen, 1659.)

(1) « Nous laissons la meutte aller aux brisées, sans le donner du limier, néanmoins autrefois je n'ay fait laisser courre du limier, mais c'est plus tost fait de le lancer avec la meutte. » (Ligniville.)

Maricourt, tout en déclarant qu'il n'y a nulle différence du chevreuil à la chevrette, dit que l'on va au bois avec des limiers comme pour le cerf.

Salnove admet que les valets de limier sont dispensés, dans leur rapport, de faire le discernement du pied, parce qu'il serait trop souvent frauduleux, « l'on peut néant moins particulariser en y prenant de la peine, et s'y attachant l'esprit par une lofable ambition de se tirer du commun et pour en rendre le plaisir plus parfait et en conserver la race. »

Gaffet de la Briffardière donne de bonnes indications pour la connaissance du pied.

(2) *Vénérle normande*.

il leur était rarement permis de s'adonner et qui exigeait un appareil bien plus dispendieux.

Pour le chevreuil, 36 à 40 chiens suffisaient avec 2 piqueurs vigoureux et bien montés (1). On choisissait des chiens français ou bâtards, *entre deux tailles*, actifs, bien requérants et sachant se servir eux-mêmes (2). « Les chiens gris, dit Sélinecourt, aiment tous le chevreuil, et, quand ils ont couru trois ou quatre chasses, ils se dressent et prennent l'habitude de retourner quand ils sentent les voyes doubles (3). »

Les bâtards, issus de chiens de lièvre français et de chiens d'Écosse ou d'Angleterre, étaient aussi fort estimés.

Henri IV doit être mis au premier rang des veneurs qui remirent en honneur la chasse à force du chevreuil (4). Après s'être assez longtemps servi de la meute du connétable de Montmorency (5), il eut pour

Équipages  
de chevreuil.

---

(1) Maricourt. — La Conterrie.

(2) « Ce n'est pas qu'on ne chasse et prenne chevreuil avec moins de chiens, mais ce n'est avec tel plaisir, ny si diligemment. . . . Monsieur Dalincourt, seigneur de Villeroy, gouverneur de Lion et pais Lionnois le chasse avec soixante chiens et grand équipage et l'a toujours bien pris. Monsieur de Trigny, seigneur de Marivault, nostre voisin, gouverneur d'Amiens, le courroit aussi avec soixante et dix chiens et grand équipage et le prennoit fort bien. Monsieur de Genlis de Picardie l'a fort bien pris aussy... » (Maricourt.)

(3) Maricourt recommande également les chiens gris.

(4) Voir les lettres missives de Henri IV, et la correspondance manuscrite citée plus haut.

(5) « Si vous voulez amener vos chiens pour chevreuil, il y en a icy auprès ou plus beau coure du monde. » (Lettre écrite de Monecaux au connétable, 16 octobre 1598.)

cette chasse une meute particulière, dont il donna le commandement au marquis de Vitry.

C'est le premier équipage de chevreuil qu'on voye figurer dans la vénerie royale. Ligniville en dit merveilles (1).

Cette meute resta sur pied pendant le règne de Louis XIII. Elle était alors sous les ordres de M. de Saint-Ravy, fils du célèbre veneur que Henri IV avait envoyé en Angleterre (2).

Sous cet habile commandant, l'équipage qui pouvait découpler 50 à 60 chiens faisait des chasses admirables. Il prenait souvent en une heure et demie et força cinq chevreuils en huit jours (3).

Le frère de Louis XIII, Gaston, duc d'Orléans, avait aussi un équipage de chevreuil (4).

Louis XIV eut longtemps une meute de 50 chiens chassant le chevreuil, sous la charge du marquis de Rarey. Lors de la mort de ce gentilhomme (1691), le Roi fut tenté de supprimer cet équipage, aux chasses duquel il n'assistait jamais, et qui lui coûtait 20,000 livres par an (5). Cependant il en est encore fait mention dans l'*État de la France* de 1699. La meute du chevreuil était, depuis la mort de

---

(1) « Mes chiens ne furent jamais meilleurs et ne chassèrent mieux tant ceux pour cerf que ceux pour chevreuil (au même, 16 mars 1607). »

(2) Voir le personnel de cet équipage aux Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>.

(3) Maricourt. — Ligniville. — Lettre de M. de Saint-Ravy, écrite de Fontainebleau le 15 mars 1636. (*Meutes et Venerie pour chevreuil.*)

(4) *État de la France*, 1657. Maricourt, dans son *Epistre au Roy*, dit que ce prince est, après S. M., celui que l'on a jamais vu avoir mieux pris le chevreuil à force.

(5) Dangeau, t. III.

M. de Rarey, sous les ordres de François Molé, abbé de Sainte-Croix, lieutenant de vénerie (1).

Elle avait cessé d'exister lors de l'avènement de Louis XV (2).

Ce Roi chassa d'abord le chevreuil avec la *petite meute*, don de M. le Duc (3). Cet équipage ayant été employé à un autre service, une nouvelle meute de chevreuil fut formée en 1749, et le commandement en fut donné à M. d'Yauville, alors gentilhomme de vénerie. Cette meute, originairement composée de 16 chiens seulement, avec un piqueur, fut réformée en 1758 (4).

Louis XVI, qui prenait un plaisir particulier à la chasse du chevreuil, le fit chasser de nouveau aux chiens de sa *petite meute*.

On voit, dans la récapitulation de ses chasses pendant l'année 1775, qu'il avait fait 27 chasses du chevreuil (5).

#### § 4. DE LA CHASSE DU LIÈVRE.

Tous nos anciens traités de vénerie célèbrent à qui mieux mieux la chasse à courre du lièvre, que Le-verrier de la Conterie appelle *la plus fine et la clef de toutes les autres* (6). Le lièvre étant, dit-il, de tous les

Chasse  
du lièvre  
avec des chiens  
courants.

---

(1) Voir aux Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>.

(2) Monsieur, frère de Louis XIV, avait, comme Gaston d'Orléans, un équipage de chevreuil. (*Etats de la France*, 1699.)

(3) Voir, sur les chasses de chevreuil de la petite meute, de 1726 à 1730, les Pièces justificatives à la fin de ce volume.

En 1727, l'équipage prit 44 chevreuils et en manqua 21.

(4) D'Yauville. — *Mémoires* du duc de Luynes, t. X. — Le commandant de l'équipage y est appelé *Diouville*.

(5) *Revue rétrospective*.

(6) Les ouvrages spéciaux sur la classe du lièvre sont l'*Antagonis-*

animaux qu'on chasse à cor et à cri, le plus subtil et le plus rusé (1), il y faut des piqueurs adroits et d'esprit, et des chiens excellents.

La chasse du lièvre commençait d'ordinaire à la mi-septembre et finissait à la mi-avril (2). Cependant, le gentilhomme dont la maison était *bien située* pouvait chasser toute l'année, en évitant de découpler en plaine pendant que les récoltes sont sur pied et dans les vignes avant la vendange. Il lui restait les bois, les landes et les *coustumes* ou pâtureaux (3). La meilleure saison était l'hiver. Une meute de lièvre chassait deux ou trois fois par semaine.

La chasse du lièvre différait de celle des grands animaux en ce qu'on n'y employait jamais le limier, et que la meute était découplée tout entière et sans relais. Ces différences tenaient à la nature de l'animal et à celle des lieux où l'on chassait. C'était, en effet, en rase campagne ou dans des boqueteaux isolés qu'on attaquait le plus souvent.

Le veneur, bien monté, portant à l'arçon de sa selle une gibecière pleine d'osselets de cochon de lait ou de volaille, de morceaux de fromage sec et autres friandises propres à être jetées à ses chiens en façon d'encouragement (4), se mettait en chasse avec sa

---

*du chien et du lièvre* de Jean du Bee, le poème latin de Savary, *La meute et vènerie pour lièvre* de M. de Ligniville et la *Chasse du lièvre* de M. de Maricourt.

(1) « Moutt est bonne bestelète une lièvre et moutt ha de plaisance en sa chasse plus que en beste du monde. » (Gaston Phebus.)

(2) Du Fouilloux. — La Conterie.

(3) Maricourt.

(4) Du Fouilloux — Maricourt. — Savary.



meute découplée et lui faisait rapprocher la nuit du lièvre jusqu'à son lancer. Une fois sur pied, meute et veneurs devaient suivre la bête dans tous ses retours, démêler toutes ses ruses, relever les défauts et débrouiller les changes.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est Leverrier de la Conterie qui enseigna le premier à distinguer le pied du bouquin de celui de la hase, et même à garder change par la connaissance du pied du lièvre de meute. Du Fouilloux ne reconnaît encore le sexe qu'au pelage et aux allures.

Sous le prétexte que la chair du lièvre était *fastieuse viande* et dégoûtait les chiens, les anciens veneurs la réservaient pour eux-mêmes et faisaient curée à leurs chiens de pain détrem pé dans le sang de l'animal et dans du lait, puis mêlé avec les intestins et des bribes de fromages.

Plus tard, on leur abandonna, outre les *dedans*, les épaules du lièvre et le *coffre*, coupés en morceaux. Enfin les chasseurs plus généreux se décidèrent à livrer aux chiens la proie tout entière en prenant soin de la dépouiller. Quelquefois on poussait l'attention jusqu'à faire rôtir le lièvre et à le servir aux chiens tout cuit. « Il n'y a pas de meilleure curée, dit Jehan du Bec, et de laquelle les chiens se ressouviennent davantage (1). »

Pendant la curée, le piqueur portait la peau du

---

(1) Phœbus. — Du Fouilloux. — Maricourt. — La Conterie. — La tête et quelquefois les épaules étaient emportées au chenil pour réjouir les jeunes chiens.

lièvre entortillée autour du pavillon de sa trompe. La présentation du pied se faisait comme pour le cerf.

La chasse du lièvre était la chasse favorite des petits seigneurs, parce que c'était la moins dispendieuse. Une meute de 12 à 15 chiens suffisait. 30 chiens était le véritable chiffre, suivant Maricourt, et l'on ne devait jamais dépasser 40 (1). Un piqueur à cheval et un ou deux valets de chiens à pied étaient tout ce qu'il fallait pour diriger l'équipage (2).

Henri IV avait une meute de 24 chiens à lièvre, faisant partie de la *chambre du Roi*, sous la charge du *maître de la garde-robe* de Sa Majesté (3).

Louis XIII mit, le premier, un équipage de lièvre dans sa vénerie; cette meute, dite des chiens d'Écosse, ne fut réformée que sous Louis XVI. Elle paraît avoir toujours été composée de 24 chiens. Son personnel, qui ne varia guère, consistait en un lieutenant, un piqueur, un valet de chiens et un page (4).

Louis XIV chassait encore le lièvre avec la meute

---

(1) Maricourt. — Savary.

(2) Les divers auteurs qui ont écrit sur la chasse du lièvre ne sont pas d'accord sur la race de chiens à préférer. Jehan du Bec recommande les chiens *gris rougeastres brâtes à gros poil* ainsi que ceux qui sont issus de ces chiens croisés avec les blancs. Les *fauves blancs lavés* sont aussi de bons chiens.

Maricourt dit que la meute du gentilhomme doit être composée de *chiens gris*. Il comprend sous cette dénomination les fauves et les noirs.

Savary préfère les chiens anglais, surtout les *bombés*;

Sélincourt les *bigles*, les picards et les petits normands.

C'est à ces derniers que la Coustume accorde naturellement la supériorité.

(3) Voir ses comptes.

(4) *États de la France*.

des *Rôtisseurs*, qui avait chassé le renard sous Louis XIII (1), et avec *la petite meute* que lui donna M. de La Rochefoucauld. Pendant la première jeunesse de Louis XV, la meute qui lui avait été offerte par M. le Duc fut employée à courre le lièvre, concurremment avec les chiens d'Écosse (2).

Gaston d'Orléans, Monsieur, frère de Louis XIV, le duc du Maine, le comte de Toulouse eurent aussi leurs meutes de lièvre (3). Le maréchal de Tallard, M. de Surville, le *petit Bontemps*, possédaient des chiens de lièvre si renommés, sur la fin du règne de Louis XIV, que le Roi voulut plusieurs fois s'en donner le plaisir (4).

Chez les simples particuliers, presque toutes les meutes de chevreuil chassaient le lièvre.

La chasse du lièvre avec les lévriers ou *levretterie*, La levretterie. pratiquée dans les Gaules sous la domination romaine, ne cessa pas, jusqu'à la Révolution, d'être en honneur dans notre pays. Quelques veneurs passionnés se permettaient seuls de trouver que c'était une chasse *cui-*

---

(1) *États de la France*.

(2) L'état des chasses de cette meute pendant l'année 1726, la dernière durant laquelle elle ait chassé le lièvre, porte 15 lièvres pris et 3 manqués, de juin à septembre. (Voir les Pièces justificatives à la fin de ce volume.)

(3) *États de la France*. — *Mémoires de Dangeau*. — Voir aux Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>, la composition des équipages de lièvre de Gaston et de Monsieur.

(4) Dangeau. — Le maréchal de Turenne avait eu, longtemps auparavant, une excellente meute de lièvre. Sélincourt rapporte une chasse mémorable de cette meute dans les environs de Créteil. — Les chiens du maréchal de Tallard, dit Dangeau, sont les plus jolis chiens du monde. (T. XV.)

*sinière*, peu noble, dépourvue de science et de mérite (1); la *levretterie* n'en faisait pas moins les délices des grands comme des gentilshommes *fes-selièvres*; elle a même trouvé des poètes pour la chanter (2).

Rien de plus simple que cette chasse. Les *levret-teurs* à cheval quêtait le lièvre en plaine avec quelques petits chiens; dès qu'il était lancé, on découplait trois lévriers (3) qui ne manquaient pas de le saisir malgré sa course désespérée et ses crochets multipliés, s'il ne réussissait à se dérober à leur vue en se jetant dans un buisson.

Depuis Henri IV, les Rois de France eurent toujours des *lévriers de Champagne pour chasser le lièvre* (4).

Il y avait de plus dans leurs maisons les *levrettes et levriers de la chambre du Roi*, qui subsistèrent jusqu'au règne de Louis XV (5).

Louis XIV se servait rarement de ses lévriers.

---

(1) Avides levretteurs, ennemis de Diane  
Des lièvres de nos champs destructeurs signalés  
Sur l'autel Scythien dignes d'être immolés.

(Vers de Savary, traduits par Serré de Rioux, — *Diane ou les lois de la chasse du cerf*.)

(2) La *Chasse du lièvre avecques les lévriers*, par le S<sup>r</sup> Habert.

(En 1610 un Habert avait sous sa charge les levrettes et lévriers de la chambre du Roi).

(3) Chasser à deux lévriers était le propre des grands seigneurs, parce que les chiens résistaient peu de temps à la fatigue. (Sélincourt.)

(4) Voir les comptes et les *États de la France*.

(5) *Ibid.*

Il alla quelquefois courre avec ceux du duc du Maine (1).

Un jour, le grand Dauphin s'amusa à ramasser tous les lévriers de la cour et les emmena dans la plaine Saint-Denis, où il prit 35 lièvres (2).

Dans l'opuscule intitulé : « *Chasses du Roy, et la quantité de lieües que le Roy a fait tant à cheval qu'en carosse pendant l'année 1725* (3), on voit que Louis XV fit plusieurs chasses dans le courant de cette année avec ses lévriers. Il chassait, d'ordinaire, à la *Grande-Grille* et prenait jusqu'à 7 lièvres.

#### § 5. DE LA CHASSE DE L'OURS.

Gaston Phœbus est le seul de nos écrivains cynégétiques qui parle de la chasse de l'ours à force. En effet, cette chasse ne fut jamais en usage que chez quelques seigneurs voisins des Pyrénées.

Quoique le comte de Foix déclare qu'il n'y a guère de *mestrise* en cette chasse, il nous apprend que l'ours doit être détourné et laissé-courre, *tout ainsi que un sanglier*. Il n'avait nul jugement par ses *laissées* (4), mais on pouvait connaître le sexe de l'animal par les *traces*.

L'ours détourné avec le limier, ou trouvé en *traillant à l'aventure* (à la billebaude), on mettait à ses trousses

---

(1) Dangeau (1687).

(2) *Ibidem*.

(3) Par le sieur Mouret, réimprimé dans les *Mélanges de la Société des Bibliophiles* en 1867.

(4) Fientes.

des chiens courants mêlés de mâtins. Il ne se faisait pas aboyer *au trouver* comme le sanglier, mais s'enfuyait au premier bruit comme un lièvre.

Comme son allure est fort lente et qu'il ne court guère plus vite qu'un homme, les chiens l'atteignaient bientôt, le *pinsaïent* et le mettaient aux abois (1).

On lui *jétait* alors des alâns qui l'empêchaient de quitter la place. L'ours *affolait* souvent les chiens en les mordant ou les étouffait entre ses bras (2). Alors les veneurs accouraient à l'aide, avec des arcs, des arbalètes et des épieux. Gaston Phœbus recommande au chasseur de ne jamais attaquer l'ours seul à seul (3). Il faut être au moins deux ensemble avec de forts épieux et se faire *bonne compagnie*. L'ours se jette pour se *re-venger* sur celui qui l'a frappé le premier : l'autre frappe à son tour, la bête furieuse revient sur ce nouvel assaillant, « et ainsi le peut férir chescun tant de fois comme il volt. »

Les veneurs à cheval, quand la nature des lieux le permettait, devaient darder de loin sur l'ours leurs lances et leurs épieux, et non le frapper de l'épée comme un sanglier. Celui qui voudrait *assembler à lui* pourrait s'en trouver fort mal, « quar il l'acoleroit et bayseroit non pas trop gracieusement. »

---

(1) Contrairement à l'opinion commune, Phœbus affirme que si l'ours se lève sur ses pieds de derrière, *comme un homme*, c'est signe de *cowardise* et d'effroi et que les plus dangereux attendent le chasseur sur les quatre pieds.

(2) « Si j'avoye biaux levriers et bons, je les y mettrois bien envis (*inventus*, à regret). »

(3) « Car il l'avait tost afolé ou mort. »

On se servait aussi de rets et de lacs pour le prendre.

Malgré les dédains de Gaston Phœbus, ce devait être une belle et émouvante scène qu'un hallali d'ours, dans quelque forêt séculaire des Pyrénées, et le comte de Foix aimait cette chasse dramatique plus qu'il ne veut bien le dire. Il mourut au retour d'une chasse à l'ours, comme nous l'avons raconté précédemment.

Pierre de Béarn, frère bâtard de Gaston, chassait comme lui l'ours à force. Un jour qu'il poursuivait à chiens, dans les bois de la Biscaye, un ours merveilleusement grand, ce terrible animal se mit en défense, occit quatre des chiens et en *navra* plusieurs. Messire Pierre, irrité pour la cause de ses chiens qu'il voyait morts, tira son épée de Bordeaux, assaillit l'ours et se combattit à lui moult longuement. « Finalement, il le mit à mort à grand'peine et au grand péril de son corps. »

Ce triomphe eut pour l'intrépide vengeur des conséquences funestes, car on attribua des accès de somnambulisme dont Pierre de Béarn fut bientôt tourmenté, à ce qu'il avait tué par hasard un *ours fée* (1).

On ne retrouve plus aucune mention de la chasse de l'ours à force en deçà des Pyrénées, depuis Gaston Phœbus.

En Espagne, ce fut, vers la même époque, le déduit

---

(1) Il faut lire cette histoire admirablement narrée dans Froissart, t. IX.

préféré des Rois. Alfonse XI, Roi de Castille (1312-1350), a laissé un traité de vénerie dans lequel il s'occupe presque exclusivement de la chasse à l'ours, qu'il prenait et mettait à mort à force de chiens et de relais. Souvent un ours durait deux ou trois jours. A la tombée de la nuit, les veneurs rompaient et rassemblaient leurs chiens, dont les plus ardens ne voulaient souvent lâcher prise que fort tard, et on allait prendre gîte dans quelque hameau voisin. Le lendemain, dès l'aurore, on attaquait de nouveau.

Le Roi Alfonse, qui affectionnait singulièrement ces chasses, fait un récit détaillé des plus remarquables de celles auxquelles il a assisté. Une fois l'ours ne fut atteint et tué qu'après s'être fait chasser pendant cinq jours et quatre nuits (1).

L'ours étant *fort pesante bête*, comme le dit Gaston Phoebus, la durée exceptionnelle de ces chasses ne s'explique que par la difficulté du terrain qui empêchait de le suivre autrement qu'à pied.

#### § 6. DE LA CHASSE DU SANGLIER.

Nos ancêtres eurent longtemps une prédilection marquée pour la chasse du sanglier. C'était, en effet, depuis la destruction des taureaux sauvages, la seule chasse qui présentât des risques sérieux ; puis, c'était celle qui garnissait le plus amplement le garde-man-

---

(1) Voir Magné de Marolles qui a tiré ces détails du *libro de Montería del Rey Don Alonso*, publié par Argote de Molina, Seville, 1582.



ger, considération qui n'était nullement indifférente à ces robustes estomacs.

Lorsque l'art de la vénerie alla se raffinant, ceux qui se piquaient d'y exceller affectèrent un certain mépris pour la chasse du sanglier, moins savante que celle du cerf, et la qualifièrent dédaigneusement de *porchaison*. Selon Fontaines-Guérin :

... Un bouvier puet un porc prendre  
Ausy comme un Roy, sans aprendre.

Du Fouilloux est du même avis. « Le sanglier, dit-il, ne doit pas estre mis au rand des bestes chassées à force de chiens courants, mais est le vray gibier de mastins et de leurs semblables. »

Ce qui n'empêcha pas la chasse du sanglier de rester en faveur chez les grands qui avaient des équipages spéciaux pour cette chasse, et chez les gentils-hommes campagnards, *selon la commodité de leurs maisons* (1).

Gaffet de la Briffardière, moins exclusif que du Fouilloux, reconnaît même que « la chasse du sanglier est une des plus belles que l'on puisse voir. Mais, ajoute-t-il, il y a bien des choses à observer pour la faire selon les règles. »

Ces règles différaient assez notablement de celles de la chasse du cerf. La chasse du sanglier avait aussi son langage à part. Le pied se nommait *trace* ; l'endroit où la bête s'était repue, *mangeures* ; les fientes,

---

(1) Du Fouilloux.

*laisses*. Le sanglier, suivant son âge, était dit successivement *marcassin*, *bête rousse*, *bête de compagnie*, *ragot*, *sanglier à son tiers an*, *sanglier à son quart an* ou *quar-tonnier*, *vieux sanglier* ou *solitaire*.

La plupart de ces termes, encore usités aujourd'hui, sont fort anciens (1).

Dès les premiers temps du moyen âge et jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, on chassa le sanglier à force de chiens de plusieurs manières.

Tantôt on se servait exclusivement de chiens courants ; tantôt, après l'avoir lancé soit avec des chiens d'ordre, soit avec des brachets, on le faisait coiffer par des lévriers d'attache ou des chiens de force (2).

La plupart de ces chasses avaient pour préliminaire l'opération de détourner la bête avec le limier. Elle se faisait comme pour le cerf, sauf quelque différence dans les connaissances de l'animal.

Outre le jugement du pied ou *trace*, on avait celui des *boutis*, qui sont les endroits où le sanglier a fouillé la terre de son bautoir, pour arracher des racines, défoncer les terriers des mulots et les dévaliser de leurs petits magasins de faines et de noisettes. Plus les boutis sont larges et profonds, plus la hure du sanglier doit être grosse et longue, plus vieux et plus puissant est, par conséquent, l'animal auquel elle appartient.

Le *souil* (3), lieu où le sanglier s'est vautré dans la

---

(1) Voir *le Roy Modus*, Gaston Phœbus et tous les anciens traités. Dans le roman de *Partonopeus de Blois* (xiii<sup>e</sup> siècle) on trouve l'expression de *pare quarteror*.

(2) Voir tous les anciens auteurs.

(3) *Seuly* dans *Le Roy Modus*.

vase, donne la mesure de son corsage, comme la *bauge*, qui est la place où il se couche. Les vieux sangliers font une *bauge* plus profonde, et, quand ils en sortent, ils jettent auprès leurs *laisses*, qui sont en proportion de leur grosseur (1).

Pour chasser le sanglier aux chiens courants, on disposait ses relais comme pour le cerf. On laissa courre longtemps à trait de limier. Plus tard, on découpla les chiens de meute à la brisée (2). Ces chiens étaient souvent pourvus de colliers à sonnettes pour faire plus promptement vider l'enceinte au sanglier (3). Les piqueurs devaient appuyer les chiens sans relâche de la trompe et de la voix, poussant ces cris *rudes* et *furieux*, dont parle du Fouilloux, *hou, hou, velcy aller, ça va, fuit là, chiens, fuit là, ha, ha, ha* (4)! Chacun se forçait de suivre la meute de près, pour être à même de la secourir quand le sanglier faisait un retour offensif. Certains veneurs, pour éviter à leurs chiens de trop rudes atteintes, ne laissaient courre que des laies, ou de vieux sangliers *mûrés* (5).

Quand le sanglier est sur ses fins, il faut se hâter de le tuer, pour empêcher qu'il ne fasse carnage dans la meute.

Au moyen âge et jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, on servait

---

(1) *Le Roy Modus*. — Gace de la Buigne. — G. Phœbus.

(2) Leverrier de la Conterie.

(3) Du Fouilloux.

(4) Gaffet. — La Conterie.

(5) Salnova. — Sanglier *mûré*, c'est-à-dire dont les défenses sont tournées la pointe vers les yeux, en forme de croissant, marque de vieillesse, qui rend leurs atteintes peu dangereuses.

souvent le sanglier à cheval, avec l'estoc ou avec l'épieu léger, qu'on jetait quelquefois comme un javelot (1).

« Si tu le vois venir, dit le *Roy Modus*, tire ton espée et le appelle : Or ça, maistre (2)! et viens le grant trot de ton cheval contre luy, et quant tu viendras à luy, fier (frappe) des esperons, et assié ton coup, et n'arreste point avec luy, car il pourroit blecier toy ou ton cheval. »

Du Fouilloux recommande de donner le coup d'épée la main haute et en plongeant, et de ne point frapper du côté de son cheval, « car du costé que sanglier se sent blessé il tourne incontinent la hure, qui seroit cause de quoy il tueroit ou blesseroit son cheval. »

En pays de plaine, le veneur devait prendre soin de mettre un manteau devant les jambes de son cheval, et tuait le sanglier à *passades*, sans s'arrêter (3).

Plus tard, l'usage des épieux et des grandes épées fut complètement abandonné, et l'on n'employa plus que le couteau de chasse, qu'il fallait manier à pied, avec autant de sang-froid que d'adresse (4).

---

(1) « Et s'il vult porter un espieu en sa main tout à cheval, c'est bonne chose, combien que le tuer de l'espée soit plus bele chose et plus noble. » (G. Phœbus.)

(2) Phœbus dit : « Avant, mestre, avant ! or sa ! sa ! »

(3) Pour surcroît de précaution, les veneurs du xvi<sup>e</sup> siècle armaient quelquefois leurs extrémités inférieures de cuissards, genouillères, grèves et sollerets de fer. Voir les tapisseries de Guise.

(4) Voir Leverrier de la Couterie qui dit avoir fait un jour cette *opération* au grand plaisir de tous les spectateurs, « car le sanglier fit un si grand saut en recevant le coup, qu'il s'en fut avec le couteau de chasse et se fit chasser encore un demi-quart d'heure, l'épée au côté. »

Servir le sanglier à l'épée ou au couteau était souvent chose difficile et périlleuse. Dès le commencement du règne de Louis XIV (1), les plus habiles veneurs étaient d'avis d'en finir avec le mousqueton ou le fusil lorsque la bête était trop dangereuse. « Dans une pareille circonstance, on ne prend en façon quelconque sur la noblesse du métier (2). » Il paraît même, au dire de Sélincourt, que dans certains équipages, pour venir à bout des gros sangliers, on disposait dans les passages des chariots et charrettes chargés d'arquebusiers, et *qu'il n'y avait homme qui osât demeurer en pied.*

La chasse aux sangliers avec chiens courants seulement était connue dans notre pays dès les premiers temps de notre histoire. Il est question de sangliers *forcés* par les chiens dans la loi salique. Dans le *Roman des Loherains* (xii<sup>e</sup> siècle), Begon de Belin force un sanglier avec ses chiens de meute, sans *vautres* ni lévriers. Ce beau récit, remarquable par l'exactitude des détails, est aussi vrai que poétique.

Le duc Begon s'ennuie dans son château de Belin, sur les *marches* de Gascogne ; il a ouï dire merveilles d'un sanglier monstrueux qui hante les forêts de Puelle et de Vicoigne (3), il forme le projet d'aller le chasser et d'en porter la hure à son frère, Garin, duc de Lorraine.

---

(1) Phoebus lui-même admet qu'on peut avoir recours à l'arc ou à l'arbalète.

(2) Salmove. — Gallet. — La Conterrie.

(3) Entre Valenciennes et Saint-Amand (Nord).

Bégon se met en route avec trente-six chevaliers, des veneurs *sages et bien appris*, dix meutes de chiens et quinze valets, *pour les relais tenir*. Arrivé à Valenciennes, il prend gîte chez un riche bourgeois, nommé Berenger le Gris, auquel il demande des renseignements sur le fameux sanglier. « Je vous menerai demain jusqu'à son lit, » lui répond le bourgeois complaisant.

De grand matin, le *Loherain* s'équipe pour la chasse, le cor au col, l'épieu au poing, il est monté sur son *chascéor de pris*, et, sous la conduite de Berenger, il se dirige vers le canton de la forêt de Vicoigne, où le *porc se gist*.

Li chien avant se prinrent à noisier  
Quant il commencent ces raimés (rameaux) à brisier  
Truevent les routes du pors qui a fumé.

Le duc se fait amener son limier Brochard, le carresse et le met *dans la route*; le *vrai limier* conduit les veneurs droit au *lit* du sanglier.

Entre deux chesnes chéus et esrachiés  
Si com li ruis (ruisseau) d'une fontaine vient  
Là se gisoit pour son cors refroidier,  
Quant il entent le grant aboi des chiens  
Encontre mont (debout) li sanglés est dréciés  
Il estela (detala), en après s'est vuidiés  
Ne fuit pas, ains prit à tournoier,  
Là gicla mort le gentil liemier,  
Nel voulsist (voulût) Bègues por miïle mars d'or niier (pur)

Au moment où Bégon accourt, *paumoiant* son épieu, le sanglier prend parti et s'enfuit.

Plus de dix chevaliers descendent de leurs coursiers pour mesurer *les ongles de ses pieds*.

De l'un à l'autre demi doi et plain pié.

« Voyez quel *aversier* ! » (Adversaire, démon), s'écrient-ils.

Cependant le porc a gagné Gaudimont, *le couvert où il fut nourri*, il boit de l'eau et se couche dedans, mais la *grant presse* des chiens le fait repartir, alors

Ce fist li pors qu'onques autres ne fist,  
En nulle terre que nos avons oï,

Il débuche et se fait chasser en plaine pendant 15 lieues, sans le moindre *semblant* de retour. Coursiers et *roncins* tombent fourbus, tous les veneurs perdent la chasse, à l'exception du duc Bégon, qui, monté sur son vaillant cheval, le *bon Bauvent*,

Chasse le porc, et moult souvent le vit.

Cependant ses chiens sont à bout de force, il prend les deux meilleurs entre ses bras pour les reposer, puis les remet à terre près d'un abatis, les autres accourent à la voix.

Le sanglier, voyant qu'il ne peut durer plus longtemps, entre dans la forêt de Puelle; il s'arrête sous un *fau* (hêtre), boit et se repose, la meute arrive et l'entoure.

Li pors les voit, s'a les sorcis levés  
Les iex roolle (roule) si rebiffe du nez,  
Fet une bure, si s'est vers eus tornés  
Trestous les as ocis et afollés (blessés)

Bégon, furieux, l'interpelle *moult durement* :

Hé, fis de truie, com tu m'as hui pené !  
Et de mes hommes m'as tu bien desevré (séparé).

Le porc l'a écouté, il vient sur lui plus vite qu'un  
*carreau empenné.*

Begues l'attent, que la petit donté (craint)  
En droit le cuer li a l'espié branlé  
Oltre le dos li a le fer passé (1).

Quoique, ainsi qu'on peut le voir dans l'antique chanson de geste que nous venons d'analyser, les veneurs du moyen âge sussent fort bien se passer de lévriers d'attache et de chiens de force, ils avaient le plus souvent recours à ces auxiliaires qui abrégeaient une chasse et sauvaient la vie à bien des bons chiens de meute.

Pour chasser le sanglier de cette manière, il fallait avoir connaissance d'animaux rembuchés dans quelque *buisson* ou bout de forêt, d'où il était plus facile de les faire sortir en plaine.

On plaçait des *défenses* ou sentinelles pour les empêcher de prendre parti vers les grands bois, et l'on disposait l'accourre à bon vent, du côté où l'on voulait les faire débucher. C'était un espace découvert et uni, autour duquel on postait les lévriers, cuirassés de bons jacques, et cachés derrière des buissons, des huttes de ramée ou des écrans de toile noire. Les laisses d'*estrie* ou *costeresses* étaient aux deux ailes, vers l'entrée de l'accourre, les laisses de *flanc* ou de *compagnons*, un peu plus loin de chaque côté; la laisse ou les laisses de *tête* au bout de l'accourre, bien cachées. Chaque laisse avait un valet pour la tenir et la découpler (2). Des cavaliers se tenaient à couvert

---

(1) *Garin le Loherain*, t. II.

(2) Les laisses étaient de deux ou trois lévriers.



près des laisses d'estric pour venir en aide aux lévriers.

L'accourre étant ainsi préparé, on allait frapper aux brisées avec un limier, ou l'on découplait six ou huit vieux chiens courants, portant des colliers bien garnis de grelots, et on lançait l'animal à grand bruit de trompes et de voix pour le pousser vers l'accourre. Dès qu'il y était entré de trente pas au moins, on lui *donnait* les laisses d'estric par derrière, puis celles de flanc, quand il arrivait à leur hauteur; enfin les valets qui tenaient les lévriers de tête, choisis parmi les plus robustes et les plus courageux, s'avançaient la laisse à la main, pour les découpler en face et leur faire coiffer le sanglier. Les cavaliers accouraient à toute bride et venaient au secours des lévriers en perçant la bête de leurs épées *bien pointues et bien fermes*. Pour ne pas blesser les lévriers, ils devaient mettre pied à terre et frapper quatre doigts au-dessous de l'épaule, en ayant soin de saisir une touffe de soies et d'appuyer sur leur main gauche la lame de l'épée qui ne tranchait que vers la pointe.

Cette chasse se faisait encore du temps de Salnove et de Sélincourt (1).

Lorsqu'on voulait chasser avec le vautrait, ou *vautrier*, comme on disait au xiv<sup>e</sup> siècle, on allait rechercher les mangéures de bêtes noires dans quelque futaie de chênes ou de hêtres. Un veneur s'avançait avec un seul chien en laisse vers la troupe vorace, en ayant

---

(1) Voir leurs ouvrages et les *Mémoires* de Dangeau, t. 1<sup>er</sup> et II.

grand soin de prendre toujours le dessous du vent. Arrivé à quelque distance, il lâchait, sans mot dire, son chien qui allait aboyer les sangliers. Les autres veneurs qui suivaient découplaient sans bruit le vautre, lévriers d'attache, alans et mâtins. Ces grands chiens couraient à l'aboi du premier, et coiffaient les animaux que les veneurs s'empressaient de servir avec l'estoc ou le grand épieu, dont on pouvait faire usage à pied sans danger quand le sanglier était maintenu par les robustes chiens du vautre (1).

Au xvii<sup>e</sup> siècle, cette chasse se faisait un peu différemment chez les Rôis et les grands seigneurs.

Après avoir fait reconnaître les demeures des bêtes noires, on y conduisait le vautre composé de 40 ou 45 mâtins et d'une douzaine de *corniaux*, *engendrés de chiens courants et mâtins*; un piqueur et deux valets accompagnaient ces chiens de force, tandis qu'un autre piqueur allait lancer les sangliers avec 7 ou 8 chiens courants. Aussitôt que les bêtes noires étaient debout, ce piqueur sonnait pour chiens, et celui qui menait les mâtins les faisait découpler, au cri de *tirez, chiens, tirez!* et au bruit des fouets. Les deux piqueurs réunis mettaient le vautre sur les voies en criant *hou! hou!* de toutes leurs forces; les mâtins coiffaient les sangliers, *pour grand qu'ils fussent*, et les veneurs se hâtaient de les tuer avec le mousqueton et l'épée

---

(1) Les choses se passaient encore ainsi au xvi<sup>e</sup> siècle et même en Flandre du temps de Rubens et de Sneyders, dont les tableaux représentent souvent ces chasses au sanglier avec mâtins et lévriers d'attache.

pour empêcher qu'il y eût un trop grand nombre de chiens décousus. Néanmoins, quelque diligence qu'ils fissent, il en restait toujours plusieurs sur le champ de bataille (1).

Une fois le sanglier pris, avec chiens courants, lévriers ou chiens de force, on procédait à la curée ou plutôt à la *fouaille* (2) (c'est le nom qu'on donnait au moyen âge à cette opération, parce que le sanglier était *fouillé* [flambé] comme un pourceau) (3). On dépèçait ensuite l'animal et l'on *faisait le droit* aux chiens, ce qui se réduisait à peu de chose (4), le sanglier, ayant, comme son congénère domestique, la propriété d'être utile en toutes les parties de son corps (5). On prétendait de plus, pour s'ôter tout scrupule, que les chiens étaient peu friands de sa chair. Les *nombles*, morceau fort recherché, étaient le *droit* du veneur qui tuait un sanglier de l'épée, sans aide de lévrier ni d'alan, selon la coutume de Gascogne et de Languedoc (6).

A une époque plus récente, où l'on était cependant

---

(1) Salnove. — Cette classe paraît être tombée en désuétude sous Louis XIV.

(2) Ou *fouet*, voir le *Glossaire* de Charpentier, v° *Focagium*.

(3) *Fouaille*, *fouailler* venait de *feu*. — Voir G. Phœbus.

(4) La *bouelle*, la panse et quelques autres intestins qu'on faisait griller et qu'on mêlait sur des plateaux avec le sang et du pain.

(5) Quelques chasseurs forcenés dévoraient les *suites* du sanglier, le *glanier*, la *ratelle* et le foie dès qu'il avait été *fouillé*. Gastou Phœbus les reprend de cette voracité dégoûtante.

(6) G. Phœbus. — Il y avait alors des façons différentes de défaire le sanglier en Gascogne, en Languedoc, en Bretagne et en France.

*Le Roy Modus* distingue aussi la *guise* de France et la *guise* normande.

devenu beaucoup moins avide de venaison, on n'était pas plus généreux envers les chiens en faisant la curée du sanglier, qui ne se nommait plus *fouaille* parce qu'on avait cessé de flamber la bête. On en vint même à leur refuser le sang, qui avait été reconnu propre à faire d'excellents boudins. Une mouée, faite avec du pain, de la graisse et de la fressure de l'animal, fut tout ce qui leur resta de leur proie (1).

On levait la trace du sanglier et les honneurs se rendaient comme pour le pied du cerf.

Aux <sup>xiv</sup><sup>e</sup> et <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècles, les Rois et les grands feudataires avaient pour *chacier les porcs* des meutes excessivement nombreuses de chiens courants, mâtins et lévriers. Le vautrait du Roi était originairement sous la charge du maître veneur.

A partir du règne de Louis XI, cet équipage fut compris dans les attributions du capitaine des toiles (2). Ce qui semble indiquer qu'on ne chassait plus guère le sanglier à force de chiens (3).

Henri IV, grand amateur de cette chasse, eut, en dehors de son équipage des toiles, un vautrait spécial, commandé par le marquis de Vitry, lequel avait sous sa charge 1 lieutenant, 5 veneurs, 2 valets de limier, 6 valets de chiens, 2 gardes des grands lévriers, 40 mâtins et 4 grands lévriers.

---

(1) Leverrier de la Conterie.

(2) Le capitaine des toiles prétendait que sa charge était plus ancienne que celle du grand loupveter, laquelle remontait à l'an 1467.

(3) Sous Charles VIII, Henri II et Charles IX, il n'y avait d'attaché à l'équipage qu'une meute de 24 chiens courants, servant plutôt à pousser les bêtes dans les toiles qu'à les prendre à force.

Henri IV chassait de plus assez fréquemment avec le vautrait du duc d'Angoulême, au grand dépit de son capitaine des toiles, Nicolas de Brichanteau, marquis de Beauvais-Nangis (1).

Le vautrait spécial de Henri IV avait cessé d'exister sous son successeur, et la chasse du sanglier était rentrée dans les attributions du capitaine des toiles, dont l'équipage devint beaucoup plus considérable en personnel et en chiens.

Sous Louis XIV et jusqu'à la suppression de l'équipage des toiles (2), 40 chiens courants et 8 grands lévriers ou dogues en formaient les meutes.

Louis XIV et le grand Dauphin chassèrent quelquefois soit avec les chiens courants, soit avec les lévriers de cet équipage (3). En 1711, après la mort de Monseigneur, le duc de Bourgogne, devenu Dauphin, prit du goût pour la chasse du sanglier et le courut plus souvent (4).

Pendant l'année 1730, le vautrait de Louis XV prit 69 sangliers dont 18 furent tués par le Roi en 46 chasses. Il y eut 6 chasses manquées, 56 chiens blessés, 4 tués et 2 perdus (5).

---

(1) Voir ses mémoires, publiés par la Société de l'histoire de France, 1863. — L'équipage des toiles possédait alors 36 chiens courants, 12 grands lévriers et 4 grands dogues. (Comptes de Henri IV.)

(2) En 1787.

(3) *Mémoires de Dangeau*. — Le 13 novembre 1701, Monseigneur voulut courre le sanglier à Fontainebleau avec les chiens du comte de Toulouse et en fut empêché par la gelée. Le comte s'opiniâtra à y demeurer et tua un sanglier à coups d'épée. (*Ibid.*, t. VIII.)

(4) « Il prend beaucoup de plaisir à cette chasse-là. » (*Ibid.*, t. XIII.)

(5) Comptes de la vénerie aux Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>.

Il n'est pas dit si c'est avec ou sans toiles.

En 1777 l'équipage prit 103 sangliers en 48 chasses (1). Il y en eut une seulement de manquée. Le Roi tua de sa main 3 sangliers; il y eut 106 chiens de tués ou blessés (2).

Lorsque le cerf fut devenu bête royale, les *seigneurs particuliers* s'adonnèrent avec un redoublement d'ardeur à courre la bête noire. Sous Louis XIV et Louis XV, on estimait qu'il fallait avoir, pour bien faire cette chasse, de 30 à 40 chiens courants avec 2 piqueurs et des valets de chiens en proportion. Le Roi seul avait conservé un véritable vautrait, c'est-à-dire un équipage de mâtins et de lévriers d'attache; mais ce nom demeura à toutes les meutes qui chassaient particulièrement le sanglier et leur a été conservé jusqu'à nos jours.

Les chiens de Saint-Hubert ont eu longtemps une grande réputation pour chasser *le noir*; les griffons de Bretagne et de Vendée leur ont succédé. Du reste, tout chien qui perce hardiment au bois est bon pour cette chasse.

#### § 7. DE LA CHASSE DU LOUP.

La chasse à force du loup se faisait comme celle du sanglier, soit avec des chiens courants, soit avec des lévriers d'attache, soit avec des mâtins.

---

(1) Même remarque.

(2) *Ibid.* — En 1775, Louis XVI avait fait 14 chasses de sanglier et 4 *hourailleries*. En 1778, le comte d'Artois avait un vautrait en commun avec la Reine.

Nous nous réservons de donner plus loin tous les détails concernant ces diverses chasses, et nous nous bornerons, pour l'instant, à constater que, jusqu'à une époque assez récente, les lévriers et les chiens de force furent constamment employés contre les vieux loups et les grands louvarts, et que les louveteaux étaient seuls chassés aux chiens courants sans lévriers ni filets.

§ 8. DE LA CHASSE DU RENARD.

« A prendre le goupil à force, dit le *Roy Modus*, a bon deduit au mois de février et de mars. »

Ce sage monarque nous enseigne à prendre le rusé maître *sans levriers ni filet*. Phœbus en fait autant. Pour faire cette chasse, on *estoupait* d'abord tous les terriers en mettant en croix devant chaque gueule des bâtons dépouillés de leur écorce. On lançait ensuite le renard à la billebaude en découplant seulement le tiers de la meute, et on lui donnait successivement le reste des chiens. Si le renard réussissait à se terrer, on le faisait *saillir* avec des petits chiens *taniers*, ou bien on l'enfumait avec du soufre ou de l'orpiment (1).

Souvent on plaçait au-dessous du vent quelques laisses de lévriers qui saisissaient le renard quand les

---

(1) Les auteurs qui ont traité, après le *Roy Modus* et Gaston Phœbus, de la chasse du renard, sont Saluove, Savary, G. de Champgrand, L. de la Conterie.

chiens de meute ou les brachets le faisaient débucher (1) malgré la ruse pestilentielle à laquelle le mardré compère avait recours (2) dans cette circonstance désespérée. « Un petit lévrier de lièvre qui prent tout seul un renart fet biau hardement, dit Gaston Phœbus, quar j'en ay bien veu de grans qui prennent cerf et sanglier et lou et qui laissoient bien aler un renart. »

C'est de cette manière avec brachets, *caignons* (petits chiens) et lévriers que Maître Renard est maintes fois pourchassé dans le roman qui porte son nom et qui est antérieur à Gaston Phœbus de plus d'un siècle.

Il paraît que la chasse à courre du renard était complètement abandonnée du temps de Louis XIII, puisque ses contemporains le louent outre mesure d'avoir le premier *forcé cette bête rusée avec des chiens courants* (3).

Louis XIII fut du moins le premier qui chassa le renard dans toutes les règles, *jusques à le faire détourner des limiers*. Il se faisait suivre partout de son équipage de renard comprenant deux laisses de lévriers *faits et taillés comme les plus grands pour lièvre, et reconnus hardis pour mordre et prendre le renard,*

---

(1) On voit, dans le Moine de Saint-Gall, que la chasse du renard avec lévriers était pratiquée dès le temps de Charlemagne.

(2) « Se levriers la courent, le dernier remède que elle ha, se elle est en plain pays, elle conchie volontiers les lévriers afin que ils le laissent pour la peur et pour l'ordure, et aussi pour la paour qu'il ha. » (G. Phœbus.)

(3) Salmoye.



puis d'un chariot contenant les outils nécessaires pour déterrer l'animal et des panneaux qu'on tendait dans les chemins séparant *les queues de pays*, pour empêcher les renards de prendre parti vers les grands bois (1).

Quand le Roi voulait chasser, les valets de limier allaient au bois et faisaient leur rapport au capitaine de l'équipage qui le transmettait au Roi; on procédait immédiatement à boucher les terriers et à tendre les panneaux, et l'on choisissait un accoure pour y porter les lévriers.

La meute était divisée en deux ou trois relais, suivant le nombre des animaux détournés, puis on allait fouler l'enceinte en excitant les chiens de la voix et de la trompe et on lançait.

Si le renard allait se terrer malgré les obstacles, les piqueurs donnaient d'un *ton particulier, établi* par le Roi lui-même, pour appeler à eux les *pionniers*, porteurs des outils, avec leurs bassets, et on le déterrait.

La curée se faisait comme celle du loup, c'est-à-dire qu'on faisait cuire la carcasse au four après en avoir tiré les entrailles et le poumon (2).

« Les gentilshommes, dit Salnove, se peuvent divertir à cette chasse sans tout ce grand attirail. » Ils ne s'en faisaient faute, car au plaisir de prendre la bête se joignait l'avantage de détruire un braconnier

---

(1) Salnove.

(2) *Ibidem*

des plus nuisibles et un voisin très-malfaisant des basses-cours.

Pour forcer le renard, il fallait avoir un équipage de 30 briquets de 17 à 18 pouces, bien étriqués, vigoureux et entreprenants; les meilleurs étaient noirs, marqués de feu (1).

« Le plus ignorant de tous les piqueurs ou le premier petit valet qui sait sonner, crier et piquer au fort est celui qu'il faut choisir, son ignorance vous le conservera (2). »

Le renard ayant beaucoup de fond et d'haleine, on partageait les chiens en cinq : meute, vieille meute et trois relais. Après avoir bouché les terriers, on lançait avec un ou deux vieux chiens expérimentés, puis on découplait les dix chiens de meute. Une heure après, la vieille meute était découplée à son tour et, d'heure en heure, les trois relais.

Malgré sa réputation de finesse, le renard ruse peu devant les chiens qui le chassent avec une extrême ardeur (3). Lorsqu'il est à bout de forces, il se jette à l'eau ou se terre sous quelque racine, où il défend sa vie avec beaucoup de courage et d'obstination.

La mort du renard se sonnait comme celle de toute autre bête, et on rendait les honneurs du pied à l'ordinaire.

Cette chasse était considérée comme peu savante et

---

(1) G. de la Briffardière. — L. de la Conterrie.

(2) L. de la Conterrie.

(3) Les artillees se bornent à quelques retours. « Il est si puant et se fait chasser de si près, qu'il ne lui est pas possible de se dérober aux chiens. » (*Ibid.*)

peu digne de l'attention des veneurs sérieux. « Elle est d'ailleurs fort amusante pour cette espèce trop commune de chasseurs qui n'ont pour tout savoir que la faculté d'ouvrir les oreilles au bruit des chiens. En un mot, la chasse du renard sur terre est véritablement celle des mauvais chiens et des mauvais chasseurs (1). »

Ce mépris professé pour leur sport favori paraîtrait fort étrange aux *foxhunters* modernes. A l'époque où Leverrier de la Conterie écrivait ces lignes, il y avait moins d'un siècle que la chasse du renard était considérée, en Angleterre, comme digne d'un *gentleman* (2).

Sélincourt trace un tableau assez grotesque de la façon dont les Anglais s'y prenaient à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle pour courre le renard : « Quand ils ont connoissance d'un renard avec de certains chiens qu'ils ont, qu'on appelle des trouveurs, qui vont requérir un renard en tous lieux, fust il passé de vingt quatre heures, ils en donnent avis à leurs amis, et font assemblée de quatre ou cinq meutes pour le chasser, comme si c'étoit une bête de grande importance, puis tous ensemble vont le chercher et le chassent tant qu'ils le font terrer, puis avec grande cérémonie, ils le déterrent, et le prennent vif et le mettent dans un parc sans qu'il en puisse sortir. Derechef ils appellent tous leurs amis avec tous ceux qui ont des meutes et

---

(1) Leverrier de la Conterie.

(2) Voir l'*Histoire d'Angleterre* de lord Macaulay, t. I.

des chiens et quelquefois en nombre de plus de cent cinquante lesquels tous ayant des voyes à plein nez, étant d'un naturel à aimer les bêtes puantes, ils chassent avec un bruit épouvantable, jusqu'à ce qu'il soit sur ses fins, puis ils rompent leurs chiens et vont faire de grands festins ensemble jusques au lendemain, qu'ils chassent encor avec autant de chiens nouveaux qu'on leur ramène et continuent cette chasse, tant que la bête le peut souffrir, jusqu'à ce qu'elle meure de seicheresse, et leur fête dure jusqu'à ce qu'ils puissent en avoir un autre vif. »

Le premier équipage spécial pour renard qui ait existé en France est celui de Louis XIII; il faisait partie de ce grand équipage de 150 chiens courants et 30 laisses de lévriers qui suivait le Roi dans tous ses voyages. Il subsistait encore en 1691 (1), époque de la mort du marquis de Villarceaux, qui en avait depuis plusieurs années le commandement. Comme personne de la maison royale ne prenait plaisir depuis longtemps à la chasse du renard, on en fit une meute pour le lièvre (2).

Le comte de Toulouse chassait quelquefois le renard avec sa meute des *sans quartiers*. Le 1<sup>er</sup> juillet 1712, le duc de Berry et la duchesse de Bourgogne allèrent, à trois heures du matin, se joindre à

---

(1) Sous Louis XIV, le personnel était d'un capitaine et 4 valets de chiens seulement.

(2) Dangeau, t. III. — Etat de la France, 1698. — On voit, dans les *Mémoires* de Dangeau, que le grand Dauphin avait quelquefois couru le renard avec les chiens de Villarceaux.

une de ces chasses (1). Louis XV, dans son adolescence, chassa aussi le renard, soit avec les chiens du comte (2), soit avec sa petite meute (3).

§ 9. DE LA CHASSE DE LA LOUTRE.

Il est assez difficile de ranger la chasse de la loutre parmi les chasses à *course*, car l'animal et les chiens étaient le plus souvent à la nage, et les veneurs seuls couraient à pied sur le bord des eaux. Cependant cette chasse a le droit de figurer ici, car elle tenait une place très-distinguée dans l'ancienne vénerie (4).

« C'est très belle chasse et bon déduit, dit Gaston Phœbus, quand les chiens sont bons et les rivières petites. »

La chasse de la loutre à force ne pouvait, en effet, se faire que sur de petits cours d'eau, car sur les étangs spacieux et les grandes rivières il était impossible de prendre cet amphibie sans filet ou sans armes de jet, ce qui exclut la chasse faite dans ces circonstances du nombre de celles dont nous avons à nous occuper en ce moment.

On chassait la loutre (ou le loutre, comme on disait

---

(1) Dangeau, t. XIV.

(2) *Mémoires* du marquis d'Argenson, t. I. — « Ah! Monsieur, s'écriait le jeune Roi, alors âgé de 14 ans, il y a bien de la différence d'un renard à un loup! »

(3) La petite meute prit 1 renard en 1726 et un autre en 1727. (Voir les Pièces justificatives à la fin de ce volume.)

(4) Sur la chasse de la loutre. Voir *Le Roy Modus*, Gave de la Baigne, Phœbus, G. de Champgrand, L. de la Conterrie.

anciennement) du temps de Leverrier de la Conterie comme du temps de Gaston Phoebus et de Gace de la Buigne.

Il fallait d'abord une meute parfaitement dressée à battre les eaux (1), briquets, *bassets à gros poil* ou chiens croisés de basset et de barbet (2). Parmi ces chiens, on choisissait et l'on formait au moins deux limiers avec lesquels le *loutreur* et ses valets allaient détourner la bête le long des eaux. On avait connaissance de la loutre par le pied ou *marche* et par les fientes ou *épreintes*. Les *loutreurs* brisaient toutes les rentrées, le rapport se faisait ensuite à l'assemblée, comme pour un cerf, mais en termes encore plus dubitatifs, à cause de la difficulté de détourner sûrement cette bête. Dans les lieux où les loutres étaient assez communes, on quêtait simplement à la billebaude avec six chiens, marchant trois sur une rive et trois sur l'autre. Les chasseurs devaient être au moins cinq, armés de fourches de fer, emmanchées sur une longue hampe, semblable à celle d'une lance.

Dès que la loutre était attaquée, les chasseurs, di-

---

(1) Sur l'éducation des chiens de loutre, voir L. de la Conterie.

(2) Gace de la Buigne conseille de n'employer à la chasse de la loutre que des chiens de rebut, à cause de la *grant froidure*

« De l'eau qui leur est trop dure,  
Chiens courans y a confondus  
Espaignolz pour rogne tondus  
Et si y a de mastineaulx  
Qui tant ont mangié les museaulx  
Car je vous dy bien que la loutre  
Est mordante beste tout outre. »

visés en deux bandes, allaient se poster en amont et en aval, choisissant les places où l'eau était basse pour frapper la loutre au passage. Le *loutreur* restait avec ses chiens, qui chassaient avec ardeur, tantôt dans l'eau, tantôt le long de la berge.

Si la loutre était manquée, elle rétrogradait ordinairement, se faisait battre sans vouloir quitter les eaux profondes, et finissait par se cacher sous quelque racine, où elle se défendait avec fureur contre les chiens jusqu'à l'arrivée des chasseurs, qui s'efforçaient, avec leurs fourches, de lui faire quitter sa retraite (1).

Lorsque la loutre continuait son chemin après avoir été manquée, il fallait crier *taïaut!* pour prévenir les autres chasseurs et s'en aller, à toutes jambes, se poster sur un autre point.

La loutre s'efforçait toujours de regagner son terrier ou *catiche*. Si elle y parvenait, il fallait en boucher solidement l'orifice et l'ouvrir au moyen d'une tranchée, ce qui était assez facile, vu son peu de profondeur. On tirait la bête de son fort avec une pince et on la faisait étrangler aux chiens.

La chasse du blaireau n'est pas une vraie chasse à courre, quoique Phœbus lui ait octroyé un court chapitre, pas plus que celle du chat sauvage, auquel il

Chasse du  
blaireau  
à force.

---

(1) Au moyen âge, les *loutreurs* emmenaient des lévriers pour saisir la loutre à sa sortie de l'eau.

Mais le lévrier vint, qui la mort  
Luy donna, et l'a estranglée.  
(Gace de la Buigne.)

accorde le même honneur. En effet, le comte de Foix avoue lui-même que les blaireaux se chassent la nuit, au clair de la lune, lorsqu'ils sont sortis du terrier pour chercher leur pâture. On tend, à la gueule de ces terriers, des poches où ils viennent se jeter, poursuivis par les chiens. Ce n'est que par hasard que les chiens les atteignent *entredeux*, alors il y a *bonne chasse et bon déduit*, car ils se font aboyer comme des sangliers. Quant aux chats, si les chiens les rencontrent par hasard, ils grimpent aussitôt dans les arbres.





## NOTES.



## NOTES.

---

### NOTE A.

Chiens de chasse chez les anciens Égyptiens. (Extrait du journal *le Sport*, 3 mai 1865.)

Le tombeau du Roi Antef, un des plus anciens souverains de Thèbes, se voit encore au nord de Gournah. Un beau bas-relief, malheureusement brisé, y représente ce Roi chasseur entouré de ses chiens favoris. Comme aspect, la nature des chiens composant sa meute est curieuse. Haut sur pattes, râblé, bien établi, l'oreille pendante et courte, le chien courant d'Antef représenterait exactement le *stag-hound* de nos jours s'il n'était un peu défiguré à notre point de vue par une queue de roquet en trompette, qui vient caresser les reins de trop près. Tel qu'il est représenté sur ce monument dont l'érection remonte à 3,000 ans au moins, le chien courant de Thèbes donne l'idée d'une extrême vigueur. Du reste, une inscription tracée près du premier nous apprend qu'il était excellent pour l'antilope, document précieux qui prouve que ce n'était pas avec des lévriers, comme cela se pratique aujourd'hui dans le désert, que chassait le vieux Roi Thébain.

Le granit, plus durable encore que le bronze, nous a conservé

intact le nom des quatre chiens favoris d'Autef : Bahuka, Abaker, Pahlès et Pakaro. (Note communiquée au *Sport*, par M. le vicomte de Rougé.)

---

## NOTE B.

Chasses à courre de Louis XIV et des Enfants de France, d'après Dangeau.

La plupart des détails relatifs aux chasses à courre de Louis XIV et de ses enfants ont été donnés dans le texte. Nous ajouterons seulement ici quelques passages de Dangeau qui n'ont pu y trouver leur place.

Pendant l'année 1685, la vénerie prit, en présence de Monseigneur et, plus rarement, du Roi, 56 cerfs, et 66 l'année suivante.

Le 20 octobre 1687, à *Fontainebleau*. — « Monseigneur et Madame coururent le cerf dans les rochers de Franchard, pays fort affreux et où l'on n'avoit jamais chassé. »

Le 7 novembre suivant, à *Fontainebleau*. — « Monseigneur courut le cerf avec les chiens du grand prieur; le cerf fut pris à 7 lieues d'ici. »

Le 15 mars 1706, à *Versailles*. — « Hier, à la fin de la chasse, le cerf étant aux abois vint droit à la calèche du Roi qui lui donna un coup de fouet; le cerf sauta entre les deux chevaux de derrière et la calèche, et emporta les rênes que le Roi tenoit à la main. »

Le 31 décembre 1712, à *Fontainebleau*. — « Le Roi prit un des plus gros cerfs de la forêt, dont la tête est assez belle pour mériter d'être mise dans la galerie des cerfs. »

Le 14 septembre 1743, à *Fontainebleau*. — « Le Roi courut

le cerf et en prit le plus gros qu'il eust pris de sa vie; l'électeur de Bavière dit qu'il n'en avoit jamais vu un si gros en Allemagne, où ils sont bien plus gros qu'en France. »

---

NOTE C.

Écurie de chasse de Louis XV en 1752. (*Mémoires* du duc de Luynes, t. XII.)

35 chevaux pour le Roi.	
42 pour le comte de Brionne.	
60 pour les écuyers et piqueurs.	
25 pour l'équipage du daim.	
24 pour les pages.	
90 pour la suite.	
414 à prêter aux seigneurs pour suivre la chasse.	
En tout	357
Vautrait	55
Louveterie	25



# PIÈCES JUSTIFICATIVES.





## PIÈCES JUSTIFICATIVES.



### N<sup>o</sup> 1.

L'impression de notre second livre était déjà terminée, quand M. le vicomte de Grancey a eu l'extrême obligeance de nous communiquer les documents ci-joints, extraits des archives du comté de Grancey, en Bourgogne, qui nous ont paru dignes de figurer parmi nos pièces justificatives. Les faits prouvés par l'enquête ont cela de particulier, qu'ils démontrent l'existence du braconnage sur la plus grande échelle, vingt années avant la révolution, et dans une forêt très-voisine (à 3 kilomètres) du chef-lieu même de la seigneurie. Le point de la forêt indiqué par les gardes, comme rendez-vous des braconniers, n'était pas à plus d'une heure de marche du tribunal de la Gruerie. On pourrait citer, avec pièces à l'appui, mille détails prouvant clairement que, dans ce temps-là et même plusieurs années après, les bois étaient en quelque sorte au pillage, malgré des pénalités excessives, et que les paysans en jouissaient infiniment plus que le seigneur, sous le rapport de la chasse comme sous le rapport des produits de toute nature (1).

#### RAPPORTS CONTRE DIFFÉRENTS CHASSEURS ET BRAÇONNIERS.

##### 1<sup>o</sup> *Extrait des registres du greffe des rapports des menus de la Gruerie du comté de Grancey.*

« Ce jourd'hui vingt six mars mil sept cent soixante et onze, heure

---

(1) Nous avons cru devoir reproduire exactement l'orthographe tant soit peu fantastique de ces pièces.

de midy au Greffe de la Gruerie du comté de Grancey et pardevant Moy Greffier soussigné, a comparu Claude Renault garde forestier dudit comté de Grancey y résidant reçue par informations de vies et meurs.

« Lequel a dit et fait rapport que dès samedi dernier vingt trois du présent mois estant aux fonctions de sa charge revestu de sa bandouillière au canton du bois seigneuriale dudit Grancey apellé la faye au bort du bois à l'endroit appellé la grande route ou il y a plusieurs chemins entre ledit canton et les communaux de Grancey entre les cinq et six heures du soir il apercut deux grands hommes couverts de mauvaises casacques avec des mauvais bonnets et chapeaux sur leurs testes chaussés de sabots harmés chacun d'un gros fusil qui estoient postés a la fut audit endroit et qui dans le momant qu'ils aperçurent ledit garde le couchant en joue ce qui l'obligea de se retirer sans connoistre autrement lesdits hommes qu'y peut après il entendit tirer un coupt de fusil audit canton, que le lendemain dimanche vingt quatre dudit mois à la memme heure etant retourné au memme canton il vit aussy lesdits deux hommes eubusqués qu'y le coucherent de memme en joue aussytost qu'ils l'aperçurent ne tirerent cependant point ce soir la desquels deux faits le dit garde na point fait de rapport comme ne connoissant point lesdits quidans sy ce nest qu'il a ouy dire que se estoient Jean et Pierre les Clers frères baraqués dans les bois daubrive et que ce présent jour vingt six Mars sur environ les sept à huit heures du matin, estant au memme canton de la faye aux fonctions de sa charge revestus comme des sus et à l'endroit apellé les marchéts proche de la baraque de jupille dussen ayant entendu chasser un chien et l'ayant vu passer chien basset sous poilles noires, sestant avancé tout à coupt dans la route voisine il aurait aperçüe plusieurs hommes vestus et chaussés comme dessus quy se sont mis en rang et tous ont couchés ledit garde en joues avec les fusils dont ils estaient harmés sans dire mot, lequel garde obligé de se retirer a cependant reconnu une troupe qu'il n'a pas eüe le temps de compter, parmy lesquelles il a reconnu lesdits deux grands hommes cy dessus l'un desquels tenoit en laisse un autre grand chien sous poilles roux fauve ayant le bout de la queue blanche et ledit garde sestant mis sous le vent, ledit basset continuant de chasser il a entendu tirer un coupt de fusil et une voix quy a dit cest le notre qu'ensuite cette troupe d'hommes a passer près desdites baraques en tirant du costé de Lamargelle ce qu'il

a reconnu a la faveur de la neige quoy couvre la terre, qu'ayant ensuite suivy les memes pads en retrogradant il a reconnu l'endroit ou le coup de fusil venait d'estre tiré dont il y a eu un Chevreuil de tué, a ajouté ledit garde que ses hommes ne peuvent estre que des coupeurs dans les bois daubrive quy y sont baraqués et coutumier du fait comme gens quy ne craignent rien dont et de tout qu'oy ledit garde et a tels fins que de raison a fait le présent rapport quil a déclaré contenir vérité et qu'il offre d'affirmer véritable et sest soussigné avec moy ledit greffier signé sur le registre Claude Renault, et Tardivot greffier soussigné.

« Et ledit jour vingt six mars mil sept cent soixante et onze heure d'une après midy, en l'hotél et pardevant nous juge Gruyer en la Grurie du comté de Grancey a comparut ledit Claude Renault garde denommé au raport cy dessus et des autres parts lequél après le serment de luy pris en tels cas requis et lecture à luy faite du susdit raport a affirmé le contenu en enceeluy raport sincere et véritable en foy de quoy nous nous sommes soussignés avec notre greffier ordinaire et ledit Renault garde signé sur le registre Claude Renault Ally, et Tardivot greffier soussigné, et au bas est escrit controllé a Grancey le vingt sept mars mil sept cent soixante et onze par le sieur Ally commus qu'y a recüe treize sols signé Ally.

« Signé : TARDIVOT, greffier. »

*2° A Monsieur Monsieur Ally, avocat en parlement, baillij et juge Gruyer du comté de Grancey et dépendances.*

« Remontre le procureur d'office au siege baillage et Grurie que depuis plusieurs mois il se fait des attroupements de gens armés qui se postent essentiellement dans les bois du comté de Grancey nottamment dans la forret appelée la Faye sur le finage et proche de ce lieu, que les chefs de cette bande sont les nommés Jean et Pierre Les Cleres frères l'un appelle le boiteux et l'autre le greslé, Jean Herar, Blaize Tripier et Denis Lorimier tous coupeurs baraqués dans les bois d'Aubrive proche la ferme de Lamorey ; que ses gens ainsy atroupés què lon peut regarder comme espèces de brigands capable de tout rependant lalarme dans le pays en ce quils couchent en joïe avec leurs fusils, et menacent de tuer tant les gardes forestiers dudit Grancey que ceux qui passent dans laditte forest de la Faye

affin dempecher destre aprochés, et reconnai qu'a ce moyen ils devastent impugnement et tüent tous le gibier de laditte forest en meme tems quils la rendent inabordable tant auxdits gardes, qu'autres, que le remontrant a été informé que dans le temps de Carnaval dernier et dans le cour de la Semaine Sainte aussy dernier ses gens la ainsi attroupés avoient fait un abait considerable dans ledit bois de la Faye de plusieurs biches et dune quantité de Chevreuils, que de plus ils viennent sembusquer a bord dudit bois tant le soir que le matin, et que quiconque veu aborder est couché en jöüe et obligé de se retirer, et comme de ses attroupements il en résultent infailliblement des desordres encore plus grands, et dailleurs sagissant de procurer la tranquillité public et la sureté des gardes forestiers en les mettant en etat de faire leurs fonctions, led. procureur doffice recours,

« A ce qu'il vous plaise monsieur a ce que ce consideré..... donnant acte de sa plainte luy permette de faire informer pardevant vous en saditte qualité et a sa requeste desdits faits et circonstances et dépendances, et pour ce fait et ladite information a luy communiquée estre ordonné ce quil apartiendra.

« Et cependant attendu la multitude de témoins des lieux circonvoisins quil sera obligé de faire assigner pour plus grande facilité, il vous plaise aussy ordonner que vous vous transporteré avec votre greffier es differents lieux dudit comté qu'il conviendra pendant le cours de ladite information, et pour la confection d'icelle et vous ferez bien.

« Signé : DAUANTIERE. »

« Vu la presente requete, acte au remontrant de sa plainte a luy permis de faire informer pardevant nous a sa req<sup>te</sup> et en sad. qualité des faits y contenus, circonstances et dépendances a l'effet de quoy commission sera decernée par notre greffier pour faire assigner tous témoins tant en notre hotel aad. Grancey qu'ex lieux de Lamargelle et Santenoge et autres quil conviendra et ou nous nous transporterons suivant quil est requis et pour ce fait et ladite information a luy . . . . . estre ordonné ce quil apartiendra. Fait en notre hotel à Grancey ce viogt un may 1771.

« Signé : ALLY. »

3<sup>e</sup> A Monsieur Monsieur Atty, avocat en parlement, bailliy et juge  
Cruyer du comté de Grancey.

« Remontre le soussigné procureur fiscal au bailliage et Grurie du comté de Grancey, quil a esté informé que depuis trois à quatre mois il y avoit differents particuliers lucheronts travaillant dans les bois d'Aubrive qui avoisinent ceux du comté de Grancey, nottamment la Faye ou ses braconniers au nombre de dix a douze ne cessent dy faire des parties de chasse ou ils tüent toutes sortes de gibiers, nottamment des cerfs, biches et chevreuils ce quils ont fait en différents tems dans le court du mois de mars dernier ainsy quil en résulte du raport de Claude Renault garde forestier dudit Grancey, et que ses braconniers ainsy atroupés eurent l'impudence de le coucher en jöie en deux tems différents, ce quils firent encore vis à vis de ceux qui passerent en cette forest dans le tems de leurs parties de chasses, en leur eriant de se retirer, et de passer promptement leur chemin, ce qui causa tant de terreur aux personnes qui avoient achetés des bois en cette foret quelles ont été un tems considerable sans ozer sy présenter pour le couper, et enlever, ils en ont même même imposés aux coupeurs, charbonniers et sabotiers qui travaillent en cette forest, en un mot les gardes forestiers de cette terre ne l'abordent qu'avec crainte, ce qui donne lieu a beaucoup de delits qui sy cometent journellement, cest pour arrester l'effet d'un pareil desordre, et un abus si contraire aux ordonnances des eaux et forest, et aux interrets de cette seigneurie que ledit procureur fiscal retour.

« A ce qu'il vous plaise, monsieur luy donner acte du contenu en sa plainte et au raport du garde forestier de cette seigneurie du vingt six mars dernier et en conséquence luy permettre den faire informer a charge et decharge circonstances et dependances, meme de faire repeter ledit Renault garde sur le contenu en son raport pour l'information faite communiquee au remontrant estre par luy pris toutes conclusions que de raison et ferés bien.

« Signé : DARANTIERE. »

*Estat des cerfs courus par la Muette (sic) du Roy pendant les années 1723 à 1730 (grande et petite meute). Ms. in-folio, bibl. du Louvre. — Id. id. de 1736 à 1742. — Estat des cerfs courus par la meute du Roy de 1723 à 1757 (grande meute seule). Ms. in-8<sup>o</sup>, même bibliothèque. (Extraits.)*

1723. — Forêts de Saint-Germain, de Versailles, de Rambouillet de Fontainebleau.

La grande meute a fait 65 chasses, 59 cerfs pris, 41 manqués.

*Observations.* — Un buisson creux, le 29 octobre. — Laisse courre fréquemment par MM. de Chatelus (*sic*) et Landsmath.

1724. — Mêmes forêts. — Verrières, Chantilly.

72 chasses, 78 cerfs pris, 13 manqués.

*Observations.* — Le premier frœouer est apporté le 29 juillet.

Première chasse du Roy le 26 août.

1725. — Mêmes forêts, plus Sénart.

75 chasses, 104 cerfs pris, 7 manqués.

*Observations.* — Le 7 septembre, première chasse de la Reyne.

1726. — Mêmes forêts.

74 chasses, 109 cerfs pris, 5 manqués.

*Observations.* — Commencements de la *Petite meute*.

De juin à septembre, inclusiv., elle a pris 15 lièvres, manqué 3, pris un renard.

D'octobre à décembre, pris 12 chevreuils, manqué 11.

1727. — Mêmes forêts, plus le Vésinet, Sainte-Apolline et Besne,

Grande meute. — 73 chasses, 92 cerfs pris, 7 manqués.

Petite meute. — 44 chevreuils pris, 21 manqués, 1 renard pris, 1 chevreuil tué par le Roi à Marly, 1 id. par M. Antoine (1).

1728. — Grande meute. — 72 chasses, 90 cerfs pris, 6 manqués.

Petite meute. — 12 daims pris, 4 manqués.

37 chevreuils pris, 18 manqués.

*Observations.* — Les chasses de daim ont eu lieu principalement en janvier, février, mars. M. d'Yauville laisse courre très-souvent.

1729. — Mêmes forêts, plus celle des Alluets (2).

---

(1) Porte-arquebuse du Roi.

(2) Entre Poissy et Mantes.

Grande meute. — 69 chasses, 96 cerfs pris, 7 manqués.

Petite meute.

28 daims pris, 4 manqués.

27 chevreuils pris, 7 manqués.

2 cerfs pris, 1 manqué.

1 sanglier pris.

*Observations.* — Les chasses de daim ont eu lieu jusqu'au mois d'avril. 3 daims ont de plus été pris en juin, 2 en juillet, 1 en décembre. Les cerfs ont été pris en juillet et novembre, le sanglier en décembre.

1730. — Grande meute.

87 cerfs pris, 6 manqués, 67 chasses.

Petite meute.

30 daims pris, 7 manqués.

13 chevreuils pris, 16 manqués.

6 cerfs pris, 2 manqués.

1731. — Grande meute.

77 cerfs pris, 9 manqués.

N. B. De 1731 à 1737, le registre ne donne pas les chasses de la petite meute.

Le 29 novembre 1731, à Versailles, les deux meutes de S. M. *couplées* (1) ont pris une seconde tête.

1732. — Grande meute.

79 cerfs pris, 10 manqués.

1733. — 96 cerfs pris, 10 manqués.

1734. — 92 cerfs pris, 4 manqués.

1735. — 87 cerfs pris, 10 manqués.

1736. — 121 cerfs pris, 3 manqués.

1737. — Grande meute.

73 chasses, 91 cerfs pris, 4 manqués.

*Observations.* — 4 octobre, buisson de Massory. Première chasse de M. le Dauphin.

Petite meute. — 73 chasses, 103 cerfs pris, 3 manqués.

*Observations.* — Le 22 janvier, Castaud, chien anglois de la petite

---

(1) Réunies.

meute, s'est séparé après un daguet qu'il a pris dans les fonds de l'étang (forêt de Marly).

*Chasses que le Roy a fait avec le détachement.*

7 cerfs pris, 1 manqué.

(Versailles et Saint-Germain.)

1738. — Grande meute.

71 chasses, 100 cerfs pris, 4 manqués.

Petite meute.

71 chasses, 112 cerfs pris, 2 manqués.

(Marly, Rochefort, les Butards, Chevreuse, Versailles.)

1739. — Grande meute.

74 chasses, 93 cerfs pris, 5 manqués.

Petite meute.

114 chasses, 114 cerfs pris, 2 manqués.

1740. — Grande meute.

59 chasses, 88 cerfs pris, 3 manqués.

Petite meute.

60 chasses, 95 cerfs pris, 2 manqués.

(La petite meute chasse dans toutes les forêts.)

1741. — Grande meute.

78 chasses, 103 cerfs pris, 2 manqués.

*Observations.* — Le 3 juillet, prise d'un cerf dix cors qui avoit la teste bisarre.

Au commencement d'octobre, le Roi avoit fait séparer la grande meute en deux.

Le 26 octobre, Sa Majesté chasse avec un détachement des deux meutes.

Petite meute.

74 chasses, 107 cerfs pris, 1 manqué.

*Observations.* — Le 10 février, la petite meute prend un cerf à sa seconde tête sous le portail de l'église des Loges (près Saint-Germain).

Le 24 mars, un cerf à sa troisième tête est pris dans le jardin de M. Lemaréchal, à Bièvre (1).

1742. — Grande meute.

64 chasses, 75 cerfs pris, 7 manqués.

---

(1) Maréchal, marquis de Bièvre.



Petite meute.

63 chasses, 81 cerfs pris, 6 manqués.

1743. — Grande meute.

102 cerfs pris, 3 manqués.

1744 (1). — 73 cerfs pris, 6 manqués.

*Observations.* — Le 9 mars, prise d'une *teste bisarre*.

1745. — 76 cerfs pris, 3 manqués.

*Observations.* — Le 9 août, le cerf avait *fraïé brunî*.

Le 25 septembre, prise d'un cerf dix cors blessé de plusieurs coups d'andouiller.

1746. — 84 cerfs pris, 3 manqués.

1747. — 96 cerfs pris, 2 manqués.

*Observations* — Le 31 octobre (à Fontainebleau), des chiens séparés *onts menés* (sic) un cerf dix cors, dans le Mail, qui avoit été attaqué avec le premier cerf. Le Roi y étant arrivé, a fait ouvrir le chenil de la petite (meute) qui a pris le cerf dans le fossé du parterre du Tibre.

1748. — 88 cerfs pris, 6 manqués.

1749. — 112 cerfs pris, 5 manqués.

1750. — 78 cerfs pris, 1 manqué.

*Observations.* — Le 5 février (à Versailles), pris un cerf près la porte de Pontoise, devant la grille du château.

Le 20 mai (à Sénart), pris un cerf dix cors dans la rivière d'Hyères, au-dessous du bois de *Boassy* (sic).

Le 25, pris un cerf au-dessous de *Comblaville*.

Le 16 juin, un chien anglois est devenu enragé dans le chenil, ce qui a suspendu les chasses.

1751. — 99 cerfs pris, 5 manqués.

*Observations.* — Le 6 avril, pris un cerf dix cors qui avoit les meules découvertes.

Le 4 août (à Rambouillet), pris un cerf à sa troisième tête qui avoit le nez blanc et une jambe de mous.

Le 9 août, deux cerfs dix-cors pris en même temps, dont un *fraïé brunî*.

1752. — 112 cerfs pris, 3 manqués.

---

(1) Le Ms que nous suivons à partir de l'année 1743 ne donne plus que les chasses de la grande meute.

1753. — 99 cerfs pris, 2 manqués.

*Observations.* — Le 3 février, pris une quatrième tête dans la ville de Poissy.

Le 20 mars, pris une quatrième tête qui a mis bas en courant.

Le 6 octobre, pris un cerf qui avoit un côté de la teste cassé.

Le 25 octobre, pris un cerf dix cors à teste bizarre.

1754. — 110 cerfs pris, 0 manqués.

*Observations.* — Le 11 septembre (à Sénart), pris un cerf dans l'Hyères à Brunoy.

1755. — 103 cerfs pris, 5 manqués.

1756. — 100 cerfs pris, 10 manqués.

*Observations.* — Le 26 février, pris un cerf dans la ville de Poissy, à la porte de l'église.

Le 13 avril (à Fausse-Repose), des chiens séparés ont *menés* (sic) un cerf à sa seconde teste à nez blanc, dans le petit étang de Ville-d'Avray où il s'est noyé tout seul.

1757. — 109 cerfs pris, 3 manqués.

*Observation.* — Le 16 mai, pris deux cerfs dix cors en même temps.

### N° III.

*Chasses à courre de la maison de Condé. — Situation des écuries, remises et vennerie de S. A. S., le 1<sup>er</sup> juillet 1772. Ms. in-12 mar. Bibl. de S. A. R. M<sup>sr</sup> le duc d'Anjou.*

125 chevaux de selle dont 34 de vennerie.

10 pour S. A. S., 9 pour M<sup>sr</sup> le duc, 4 d'arquebuse, 6 pour le chevalier de Mintier (écuyer commandant), 15 pour prêter, 8 pour suivre M. le duc, 8 de pages, 16 de suite.

Plus, 102 chevaux de trait. En tout, 227.

### ÉQUIPAGE DU CERF.

Premier, second et troisième piqueurs.

1 valet de limier.

3 valets de chiens à cheval.

3 *id.* à pied.

1 commis, 1 armurier.

19 chiens de meute.

15 de vieille meute.

18 de seconde.  
22 des six chiens.  
12 jeunes chiens anglois.  
17 chiens tant anglois que normands, qui ne sont pas encore nommés.  
18 limiers.  
Total, 121.

ÉQUIPAGE DU DAIM.

1 premier piqueur.  
2 valets de chiens à cheval.  
2 *id.* à pied.  
1 valet de chiens pour les élèves.  
1 boulanger.  
20 chiens de meute.  
10 de vieille meute.  
10 de seconde.  
14 des six chiens.  
8 limiers.  
En tout, 62 chiens.

N° IV.

*Chasses remarquables et anecdotes. (Extraits du Journal de Toudouze.*

On voit parfois dans ce journal plusieurs cerfs chassés et pris en même temps. L'équipage force assez souvent 2, 3 et jusqu'à 5 cerfs de suite.

L'équipage du daim prend souvent 3 animaux de suite et quelquefois 4.

Le 21 avril 1764. « Chasse du sanglier à la Haute-Pommeraye. Il y a eu des toilles de tendues dans la route de Malassise. S. A. S. a attaqué au Fond Duval un bon ragot, après avoir été attaqué, a pris son parti tout de suite, a passé au bocquet de Saint-Romain, a pris la plaine, a passé la rivière d'Oise à Creil, près le Pont-à-l'Huille, a traversé le marais de Nogent, a passé à travers le jardin de M. de Nerval, a monté dans la plaine haute de Nogent, a passé entre Merlon et Rousscloy, de là à Bury et a été forcé et pris à Mouy. L. L. A. A. S. S. M<sup>re</sup> le prince de Condé et M<sup>re</sup> le comte de la Marche sont

arrivés au relancé du sanglier avec leurs chevaux de meutte, ainsy que M<sup>re</sup> de Raffeton, Moncor, Francieuf et Mignon qui a été jetté deux fois par terre par ce sanglier venant à la charge sur lui et l'a tué.

« Jamais on n'a vu ici pareille refuite pour un sanglier. »

Le 8 octobre 1764.

« S. A. S. a été au bois pour la première fois aux Plans-des-Aigles avec M. de Maillé. S. A. S. y avoit détourné deux cerfs ; une lieue y étant survenue, les deux cerfs se sont battus. »

Le 2 juillet 1765, un cerf *dy cor* (*sic*) jeuneement est pris après 7 heures de chasse.

Le 20 mai 1766. Chasse d'un cerf, cru de change, qui passe à la forêt de Compiègne et qu'on abandonne à 8 heures du soir.

Le 5 juin, prise d'un cerf *dy cor* ayant les pieds d'une grosseur extraordinaire et d'une forme singulière.

Le 23 septembre 1767. L'équipage part pour Fontainebleau. Il en revient le 27.

Le 12 novembre. Première chasse de Chantilly où il a été pris 3 cerfs.

Les 6 octobre et 10 novembre. Chasses de daim dans la forêt de Chantilly, présence du président Molé et de sa *compagnie*.

Le 29 novembre. Chasse de cerf pour le Roi de Danemark avec toiles et *laps* tendus depuis la Muette jusqu'à Pontarmé, pour empêcher le cerf d'aller à Ermenonville.

Le 16 août 1769. Chasse de cerf pour le Roi (Louis XV) avec toiles et *laps* tendus à certains passages.

Le 15 février 1770. Prise de 5 cerfs dont 2 séparés.

Le 18 janvier 1771. « L. L. A. A. S. S. (M. le prince et M. le duc) et *compagnie* ont *montés* (*sic*) en traîneaux pour aller chasser le daim. S. A. S. a fait attaquer un daguef dans la plaine des Aigles ; le piqueur et les valets de chiens étoient aussi en traîneaux. Il n'y a rien eu de pris. »

Le 5 août 1772. Cerf dix cors détourné par M<sup>re</sup> le duc et M. de Maillé, leurs guettes étant au bois du Ministre.

Le 2 septembre, 2 cerfs détournés par M<sup>re</sup> le duc et Fanfare.

Le 19 septembre 1774. Un très-gros cerf est attaqué aux brisées de M<sup>re</sup> le duc et pris.

Le 9 octobre 1775. L'équipage du cerf part pour Fontainebleau. Il en revient le 15.

Le 1<sup>er</sup> décembre, M<sup>re</sup> le duc fait le bois.

Le 13 janvier 1776. Chasse au cerf dans le parc d'Apremont par une grande neige. S. A. S. a chassé en traîneau et M<sup>gr</sup> le duc à cheval.  
— Prise d'un cerf dix cors à nez blanc.

Le 14 janvier. Chasse au daim dans le même parc; les princes, seigneurs et piqueurs ont fait toute la chasse en traîneaux; prise d'un daim dix cors.

Le 18 avril. 2 cerfs, l'un de *muette*, l'autre de *change*, pris ensemble à l'étang de Crécy par les chiens de *muette*.

Le 9 septembre. M<sup>gr</sup> le duc fait le bois.

Le 13. Pris d'un cerf dix cors détourné par M<sup>gr</sup> le duc.

Le 27 août 1777. Prise de 4 cerfs dont 2 attaqués ensemble.

Le 29 novembre 1777, 4 daims pris de suite.

Le 4 mars 1778. 5 cerfs pris de suite.

Le 23 mars. « S. A. S. M<sup>gr</sup> le duc a fait attaquer aux Hautes-Coutumes une troisième tête qui a été prise à l'étang de Commel. Il y a eu de pris à cette chasse, 8 cerfs qui ont été attaqués autour du poteau Nibert et pris tous dans ce canton. »

\* Le 4 mai. « M<sup>gr</sup> le duc a fait attaquer à l'Homme-Mort deux petites bêtes (de compagnie), l'une desquelles a été prise à Baupré (*sic*) et l'autre dans la plaine de Saint-Laurent, par les lévriers. »

Le 3 juin. Chasse de sangliers dans la forêt de Laigle. 5 sangliers tués (il n'est pas dit comment).

N° V.

*Récapitulation des chasses de cerf, chevreuil, daim, sanglier à Chantilly et dans la capitainerie d'Halatte de 1753 à 1778 inclusivement. (Extrait du Journal de Toudouze.)*

1753. — Cerfs pris par les officiers et gardes,	3
Sangliers (chasses aux toiles comprises),	145
Daims (y compris les chasses aux panneaux),	205
Chevreuils,	18
(Plus 71 tués par divers.)	
1754. — Chasse du sanglier : grands sangliers,	28
Marcassins,	25
Chevreuils, chasses,	4
Plus un faon et 50 chevreuils tués par divers.	
Cerfs,	0
1755. — Sangliers et marcassins,	32
Chevreuils,	4

1756. — Sangliers et marcassins,	41
Chevreuils,	8
1757. — Sangliers et marcassins,	36
Chevreuils,	0
1758. — 72 sangliers et 41 marcassins tués par les officiers et les gardes, sans autre détail.	
1759. — Chasse du cerf de Mgr. le comte de la Marche,	14
Chasse du sanglier,	11
1760. — Chasse du cerf de S. A. S.,	9
<i>Id.</i> du comte de la Marche,	23
Chasse du sanglier,	19
1761. — Chasse du cerf,	47
Chasse du sanglier,	37
1762. — Chasse du cerf,	40
Chasse du sanglier,	38
1763. — Cerfs pris par S. A. S.,	33
Sangliers <i>id.</i> ,	25
1764. — Chasse du cerf,	37
Chasse du sanglier,	38
1765. — Chasse du cerf,	46
Chasse du sanglier,	21
Chasse du daim,	17
(C'est le commencement des chasses de l'équipage du daim.)	
1766. — Chasse du cerf,	67
Chasse du daim,	21
Chasse du sanglier,	2
1767. — Chasse du cerf,	56
Chasse du daim,	39
Chasse du sanglier,	11
(Les chasses du sanglier cessent d'être inscrites depuis cette année jusqu'en 1777.)	
1768. — Chasse du cerf,	69
Chasse du daim,	31
1769. — Chasse du cerf,	79
Chasse du daim,	83
1770. — Chasse du cerf,	63
Chasse du daim,	43
1771. — Cerfs,	96
Daims,	47

1772. — Cerfs,	92
Daims,	64
1773. — Cerfs,	92
Daims,	47
1774. — Cerfs,	92
Daims,	73
1775. — Cerfs,	91
Daims,	87
1776. — Cerfs,	119
Daims,	97
1777. — Cerfs,	130
Daims,	126
Chevreuils, y compris plusieurs animaux tués au fusil,	64
Sangliers,	85
(Les chasses de sangliers recommencent cette année. On trouve une fois dans le journal 5 sangliers pris le même jour, sans qu'il soit dit de quelle manière, et 7 le 1 <sup>er</sup> juillet 1778.)	
1778. — Cerfs,	165
Daims,	149
Chevreuils,	55
Sangliers,	110

(Ces chiffres sont les plus élevés de toute la période.)

N<sup>o</sup> VI.

*Chasses du cerf faites par l'équipage de Mgr le duc d'Orléans pendant l'année 1755. Ms. de la bibliothèque de la Reine Marie Amélie.*

Janvier. — Clichy.

Février à août. — Villers-Cotterets.

Septembre à novembre. — Clichy.

Décembre. — Villers-Cotterez.

62 chasses, 63 cerfs pris, 7 manqués.

N<sup>o</sup> VII.

*Entrées, sorties et morts des chiens de la vennerie de Monseigneur le Duc d'Orléans pendant l'année 1755. (Même Ms.)*

27 entrées. — 22 sorties. — 14 morts.

*Chiens existants le 1<sup>er</sup> janvier 1756.*

52 de meute.  
20 de vieille meute.  
20 de seconde.  
11 limiers.  
Total, 103 chiens.

N<sup>o</sup> VIII.

*Chasses du comte d'Eu et du prince de Dombes. — « Etat des cerfs pris et manqués année par année avec les noms des valets de limiers qui les ont laissé courre et des lieux où on les a attaqués. » (Extraits d'un Ms. de la bibliothèque de la Reine Marie-Amélie.*

1722-1740.

Cerfs pris :

Sainte-Geneviève et buissons des environs,	7
Verrières, coteaux d'Orsay, Marcoussy et bois du Déluge,	44
Fontainebleau, du côté du Gatinois,	64
<i>Id.</i> , du côté de la Brie,	113
Senar et buissons des environs de la Grange,	77
Rambouillet, Saint-Léger, Epernon, etc.,	8
Bois de Notre-Dame, de Saint-Martin, et buissons des environs,	57
Chevreuse, Trape, etc.,	48
L'Isle-Adam,	1
Forest de Bondi, bois et buissons en deçà de la Marne,	474
Saint-Germain, Marly, les Alluets,	48
Mendon et bois de Boulogne,	6
Compiègne, forests de l'Aigue, etc.,	40
Anet,	16
Total,	1003
Cerfs manqués.	268
Laissés courre par :	
M <sup>s</sup> le prince de Dombes,	284
M <sup>s</sup> le comte d'Eu,	241



*Équipage de chasse du comte d'Eu. — Liste générale et perpétuelle des chevaux et des chiens qui composent l'équipage de S. A. S. M<sup>gr</sup> le comte d'Eu, avec tous les attelages tant de chasse que de carrosse. Présenté à S. A. S. par M. le chevalier de Boucher, un de ses gentilshommes, le 1<sup>er</sup> janvier 1769. (Extraits d'un volume moitié imprimé, moitié manuscrit de la bibliothèque de M<sup>gr</sup> le duc d'Anjou, retenant, par une disposition particulière, des feches en papier où sont inscrits les noms.)*

Chevaux de selle, rang du prince, 5 dont 1 d'arquebuse.

Rang de M. de Bonneguise,	7	dont 1 pour le sanglier.
— de M. Desfriches,	6	<i>id.</i>
— de M. de Montmorant,	5	<i>id.</i>
— de M. de Raimier,	5	<i>id.</i>
— du chevalier de Boucher,	5	<i>id.</i>
— de M. Ratel,	2	<i>id.</i>
— du S <sup>r</sup> Houet,	2	<i>id.</i>

Chenil, rang du S<sup>r</sup> Louis, piqueux, 5 chevaux.

Lafeuille, *id.*, 6 dont 1 pour le sanglier.

Chamonin, *id.*, 5 *id.*

Rang de Vandel, valet de chiens à cheval, 2

Lalleur, *id.*, 2

Chevaux neufs et autres, chevaux de suite, 24

Total des chevaux de selle, y compris un mulet, 114

Total de tous les chevaux, 195

Meute pour le cerf.

Chiens de meute, 52

*Id.* de vieille (*sic*) meute, 10

*Id.* de seconde, 10

Six chiens, 10

Limiers, 11

Total, 93

Meute du sanglier, 27

Limiers, 5

Total général, 125

*Remarque.* — Dans la meute du cerf, on trouve plusieurs noms anglais comme *Bleucap* (*sic*), *Ranter*, *Danser*, *Spanker*, *Sticler*.

Dans celle du sanglier : *Traveler*, *Bleucap*, *Fidler*.



## ERRATUM.

Page 41, ligne 22, *au lieu de* : Tel n'était pas l'avis de Louis XIII,  
*tout jaloux* qu'il pût être de ses chasses, *lisez* : si jaloux.

---

## TABLE DES MATIÈRES.



### LIVRE SECOND.

#### HISTOIRE DU DROIT DE CHASSE.

### CHAPITRE PREMIER.

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS DE LA MONARCHIE JUSQU'À LA FIN DU  
XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

	Pages.
<i>Droit de chasse sous les Rois mérovingiens.</i> . . . . .	1
<i>Sous les Rois et Empereurs carlovingiens.</i> . . . . .	3
<i>Pendant l'époque féodale. — Garennes. — Droit de suite. — For- restiers féodaux. — Bourgeois. — Paysans.</i> . . . . .	5

### CHAPITRE II.

DU DROIT DE CHASSE ET DES CAPITAINERIES SOUS LES VALOIS ET LES  
BOURBONS.

<i>Le droit de chasse devient un des attributs de la royauté.</i> . . . . .	28
<i>Droits des seigneurs de fiefs et hauts justiciers. — Droit de suite. — Garennes.</i> . . . . .	35
<i>Indemnités pour les dégâts commis par le gibier. — Destruction des lapins. — Interdictions de chasser dans les récoltes.</i> . . . .	46
<i>Prohibitions en faveur du gibier. — Défense d'enlever les œufs. — Défense de vendre du gibier sauf sous certaines conditions.</i> . .	50
<i>Chasses prohibées. — Classes nocturnes. — Pièges et engins. — Armes à feu. — Chasse aux chiens couchants. — Armes bri- sées. — Grenaille de fer. — Corf, gibier réservé.</i> . . . . .	51

	Pages.
<i>Jugements en matière de chasse</i> , . . . . .	57
<i>Capitaineries</i> . — Grands seigneurs capitainés des chasses. — Capitaineries des princes et des grands seigneurs. — Abus des capitaineries. — Conservateurs des forêts royales. — Peines sévères prononcées pour protéger les capitaineries. — Mesures contre les chiens. . . . .	58
<i>Braconnage</i> . — Soldats aux gardes. — Braconnage favorisé par les officiers du Roi. — Règne de Louis XIV. — Soldats aux gardes et académistes. — Officiers des chasses. — Braconnage avec violence. — Braconnage dans le petit parc de Versailles. — Braconnage des soldats aux gardes en 1703. — Braconnage des archers de la gabelle. — Braconnage sous Louis XV. — Braconnage avec divers engins. — Braconnage au fusil. — Braconniers d'occasion. — Violences des gardes et des braconniers. . . . .	80

---

## LIVRE TROISIÈME.

### DES ANIMAUX CHASSÉS EN FRANCE.

---

#### PREMIÈRE SECTION.

##### MAMMIFÈRES.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

§ 1. <i>Espèces disparues</i> : L'élan, le bison et l'aurochs. . . . .	104
§ 2. <i>Espèces devenues très-rares</i> : Castor, bouquetin, lynx. . . . .	112

#### CHAPITRE II.

##### MAMMIFÈRES CHASSÉS EN FRANCE JUSQU'À NOS JOURS.

§ 1. <i>Les mammifères des montagnes</i> : L'ours, le chamois, le mouflon, la marmotte, le lièvre blanc. . . . .	131
§ 2. <i>Les bêtes fauves</i> : Le cerf, le daim, le chevreuil. . . . .	148
§ 3. <i>Les bêtes noires</i> . . . . .	168
§ 4. <i>Les rongeurs</i> : Le lièvre, le lapin, l'écureuil. . . . .	170
§ 5. <i>Grands et moyens carnassiers</i> : Le loup, le renard, le blaireau, le chat sauvage. . . . .	175
§ 6. <i>Les mustéliens</i> : La marte, la fouine, le putois, l'hermine, la belette. . . . .	184
§ 7. <i>Les amphibies</i> : La loutre, le rat d'eau. . . . .	189

---

DEUXIÈME SECTION.

OISEAUX.

CHAPITRE PREMIER.

OISEAUX TERRESTRES.

	Pages.
§ 1. <i>Oiseaux des montagnes</i> : Les tétras, le lagopède, la gélinotte, la bartavelle, la perdrix de montagne. . . . .	192
§ 2. <i>Oiseaux des plaines et des prairies</i> : Les outardes, les perdrix, la caille, le ganga, le râle de genêt, le vanneau, les pluviers. . . . .	197
§ 3. <i>Oiseaux des bois</i> : Les faisans, la bécasse, les pigeons sauvages. . . . .	207
§ 4. <i>Les oisillons</i> : Les grives, les merles, les alouettes, les becfigues, les ortolans. . . . .	213

CHAPITRE II.

OISEAUX AQUATIQUES.

§ 1. <i>Oiseaux de rivage</i> : Les grands et petits échassiers (hérons, grue, cigogne, spatule), les bécassines, les râles. . . . .	217
§ 2. <i>Oiseaux nageurs ou palmipèdes</i> : Le flammant, la foulque, la poule d'eau, le pélican, le cormoran, le cygne, les oies sauvages (bernache, oie d'Égypte), les canards, les sarcelles, les harles, les grèbes. . . . .	224

CHAPITRE III.

OISEAUX DE PROIE.

Rapaces nocturnes et diurnes. — Corvidés. . . . .	238
---	-----

LIVRE IV.

HISTOIRE DES CHIENS DE CHASSE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ORIGINE DES CHIENS DE CHASSE ET DE LEUR EMPLOI CHEZ LES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ.

§ 1. <i>Origines du chien</i> . . . . .	241
§ 2. <i>Des chiens de chasse pendant l'antiquité</i> . — Chiens de chasse chez les Égyptiens, — chez les Assyriens et les Perses, — chez les Grecs, — chez les Romains. . . . .	245

CHAPITRE II.

DES CHIENS DE CHASSE CHEZ LES GAULOIS ET LES FRANCS.

	Pages.
§ 1. <i>Des chiens de chasse chez les Gaulois.</i> — Chiens de l'île de Bretagne. . . . .	253
§ 2. <i>Des chiens de chasse chez les Francs.</i> . . . . .	260

CHAPITRE III.

DES CHIENS DE CHASSE EN FRANCE PENDANT L'ÉPOQUE FÉODALE, DU  
X<sup>e</sup> AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE. . . . .

266

CHAPITRE IV.

DES CHIENS DE CHASSE AUX XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES. . . . .

282

CHAPITRE V.

DES DIVERSES RACES DE CHIENS EN USAGE DU X<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

§ 1. <i>Chiens de force.</i> — Vautres. — Alans. — Dogues. — Mâtins. Chiens-loups des Abruzzes. . . . .	293
§ 2. <i>Lévriers.</i> — Lévriers d'attache. — Lévriers pour lièvre. — Levrons. — Charnègres. . . . .	303
§ 3. <i>Chiens courants.</i> . . . . .	
1 <sup>o</sup> <i>Chiens d'ordre.</i> — Chiens d'ordre français. — Chiens de Saint-Hubert. — Chiens blancs, dits bards et greffiers. — Chiens gris de Saint-Louis. — Chiens fauves de Bretagne. — Chiens de Bresse. — Griffons de l'Ouest. — Chiens de Gascogne. — Chiens normands. — Chiens de Saintonge. — Chiens de l'Ouest. — Chiens d'Artois. — Chiens bleus dits foudras. . .	313
<i>Chiens courants anglais et écossais-bâtards.</i> — Talbots. — Chiens du Sud. — Bloodhounds. — Chiens du Nord. — Staghounds. — Beagles. — Otterhounds. . . . .	336
Chiens suisses. — Limiers. . . . .	350
2 <sup>o</sup> <i>Chiens courants de races secondaires.</i> — Brachets. — Briquets. — Bassets. . . . .	352
§ 4. <i>Chiens d'oiseau.</i> — <i>Chiens d'arrêt.</i> — Épagneuls. — Braques. — Barbets. — Griffons. . . . .	358

LIVRE V.

LA VÉNERIE.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE ET HISTOIRE DE LA VÉNERIE.

En France. — En Angleterre. — En Allemagne. — En Espagne. Veneurs illustres. — Chasses mémorables. . . . .	371
--	-----

CHAPITRE II.

	Pages.
LANGAGE, US ET COUTUMES DE LA VÉNERIE. . . . .	395

CHAPITRE III.

ÉQUIPAGES DE VÉNERIE, MEUTES ET PERSONNEL. . . . .	404
--	-----

CHAPITRE IV.

ARMES, USTENSILES ET COSTUMES DE VÉNERIE.

§ 1. <i>Armes.</i> — Épieux. — Épées. — Couteaux de chasse. . . . .	410
§ 2. <i>Instruments et ustensiles.</i> — Hansart, écorchoir, trousse de vénerie. . . . .	413
§ 3. <i>Trompes et cors de chasse.</i> — Sonneries. . . . .	415
§ 4. <i>Costumes.</i> . . . .	429

CHAPITRE V.

CHEVAUX DE CHASSE. . . . .	441
----------------------------	-----

CHAPITRE VI.

DES DIFFÉRENTES CHASSES QUI SE FONT A FORCE DE CHIENS.

§ 1. <i>De la chasse du cerf.</i> . . . . .	448
§ 2. <i>De la chasse du daim.</i> . . . . .	467
§ 3. <i>De la chasse du chevreuil.</i> . . . . .	470
§ 4. <i>De la chasse du lièvre.</i> . . . . .	475
<i>Levretterie.</i> . . . . .	478
§ 5. <i>De la chasse de lours.</i> . . . . .	481
§ 6. <i>De la chasse du sanglier.</i> . . . . .	484
§ 7. <i>De la chasse du loup.</i> . . . . .	498
§ 8. <i>De la chasse du renard.</i> . . . . .	499
§ 9. <i>De la chasse de la loutre.</i> . . . . .	505
<i>Chasse du blaireau à force.</i> . . . . .	507
NOTES. . . . .	509
PIÈCES JUSTIFICATIVES. . . . .	517

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



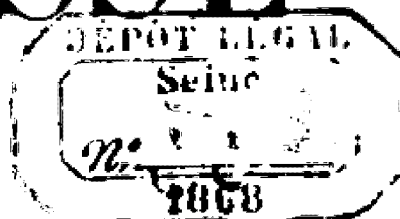


# HISTOIRE

DE

# LA CHASSE

## EN FRANCE



DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RÉGLÉS JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PAR

Le baron DUNOYER DE NOIRMONT.



Et miles gens en tout le mont  
Si volontiers Karier ne vont  
Ne en rivière com François  
Et ont fet toujours ançois.

*(Chronique de PHILIPPE MOUSKE)*

---

TOME TROISIÈME

**LOUVETERIE. — FAUCONNERIE.**  
**CHASSE À TIR. — CHASSES DIVERSES.**

---

PARIS

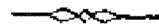
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> BOUCHARD-HUZARD,  
RUE DE L'ÉPÉRON, 5.

—  
1868



## LIVRE VI.

### LA LOUVETERIE.



De toutes nos grandes chasses, celle du loup est la seule qui ait un caractère d'utilité publique.

C'est grâce à cette circonstance qu'elle possède des lois, des règlements, des usages spéciaux. Tandis que l'ancienne législation sur la chasse, ou plutôt contre la chasse, semble n'avoir d'autre but que de protéger le gibier, celle qui régit la chasse du loup impose comme un devoir la destruction de cette bête malfaisante, et crée, pour le poursuivre et l'exterminer, un corps de fonctionnaires investi de privilèges dont quelques-uns ont subsisté jusqu'à présent.

Ces considérations nous ont paru de nature à mériter pour la louveterie une place à part dans cet ouvrage.

Sous ce nom, nous comprenons tout ce qui concerne la destruction des loups : institutions et méthodes de chasse.



## CHAPITRE PREMIER.

### Histoire, lois et règlements.

---

Si, de nos jours, quelques-uns de nos départements sont encore infestés par les loups, on peut imaginer facilement quelles étaient les dévastations commises par ces bêtes féroces, lorsqu'une grande partie du territoire était couverte de forêts, et que les populations clair-semées ne possédaient pas, pour se défendre, les armes à feu dont chaque paysan est actuellement pourvu.

Les terribles ravages que ces cruels animaux exerçaient alors prenaient souvent les proportions d'une calamité publique.

C'était surtout après les longues guerres civiles et étrangères, les épidémies et les disettes, qu'on voyait les loups, accoutumés à la chair humaine, porter la terreur parmi les populations et compléter l'œuvre désastreuse du fer, de la peste et de la famine.

Ravages  
des loups.

C'est ainsi qu'au x<sup>e</sup> siècle, pendant et après les incursions des Normands, la France fut horriblement dévastée par les loups (1). De même, pendant ces affreuses guerres du xv<sup>e</sup> siècle, où l'on voyait les Armagnacs, les Bourguignons et les Anglais lutter à qui laisserait en France le plus de sang et de ruines, les loups étaient devenus si hardis, qu'ils pénétraient jusque dans les villes, dévoraient les femmes et les enfants, déterraient les morts dans les cimetières et enlevaient en *saillant* les jambons qu'on pendait aux portes des maisons (2).

Quelques années plus tard, ce fut bien pis, les loups s'étaient tellement habitués au carnage que, pendant la dernière semaine de septembre 1439, ils étranglèrent et mangèrent quatorze personnes, *que grants, que petits*, entre Montmartre et la porte Saint-Antoine, dans les vignes et dans les marais, « et s'ils trouvoient un troupeau de bestes, ils assailloient le berger et laissoient les bestes. » Un de ces loups, plus hardi et plus féroce que les autres, était connu sous le nom de *Courtault*, parce qu'il avait perdu sa queue à la bataille. On parlait de lui comme on fait *du larron de bois ou d'un cruel capitaine*, et l'on disait aux gens qui sortaient de la ville : « *Gardez-vous de Courtault.* » Ce loup terrible et or-

---

(1) *Fœdè vevatam, Annot. S. Berlin. ap. Ducange, v° Luparii.* Vers la même époque, les Sarrasins cantonnés en Provence avaient si cruellement ravagé le pays, que le séjour de l'homme, dit une vieille chartre, était devenu le repaire des bêtes féroces. (Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France.*)

(2) *Journal d'un bourgeois de Paris* Année 1421.

rible fut pourchassé à outrance et tué enfin la vigile de saint Martin. Il fut mis dans une brouette, la gueule béante, et promené dans tout Paris, *et laissent les gens toutes choses à faire, fust boire, fust manger*, pour aller voir Courtault. Ceux qui l'avaient tué firent plus de 10 francs de *cueillette* (1).

En 1440, l'Orléanais fut en proie aux fureurs des loups qui dévorèrent des enfants et des adultes aux portes de sa capitale (2).

A la fin de ce malheureux xv<sup>e</sup> siècle (1482) *re-gnoient* au pays Messin plusieurs loups *dévorans* et *dangereux*. Le plus féroce de tous, qui avait tué à lui seul, disait-on, trente à quarante personnes, fut inutilement poursuivi par des levées en masse de paysans armés de *faulz, massües, picques, espieux, ar-bolestres, collevrines et aultres bastons*. Personne n'osait plus aller aux champs sans armes, « et par cry publicque fait en Mets le dairien (dernier) jour de juillet, fut luchié que quiconque le polroit panre (prendre), la cité lui donroit cent solz, et en plusieurs villaiges promirent de donner l'ung vingt solz, aultres trente solz, et autres quarante solz. » Malgré l'appât de ces récompenses, le loup échappait toujours.

Il fut enfin mis à mort par un *audacieux compa-gnon*, nommé Pierson de Bar. Ce brave chasseur,

---

(1) Il s'agit ici de francs d'or. — *Journal d'un bourgeois de Paris*. Année 1439.

(2) Lottin, *Recherches sur Orléans*, cité dans l'opuscule intitulé : *Les loups dans la Beauce*, par A. Lecoeq, Chartres, 1860.

ayant fait traîner une charogne près de l'abbaye Saint-Symphorien, en un lieu que le loup fréquentait, s'y enbusqua dans un pressoir à vin et blessa la bête endiablée d'un trait d'arbalète au côté, mais il ne put l'achever d'un *épieu de braconnier* qu'il portait, qu'après une terrible lutte corps à corps. Outre la récompense promise, et beaucoup de sommes et denrées recueillies dans les villages, l'intrépide Pierson fut fait et ordonné *soldat à cheval* aux gages de la ville de Metz « où il passa sa vie honnestement et luy fut mué son surnom, et fut appelé Pierson le loup (1). »

En 1502, sous le règne de Louis XII, le pays ayant été ravagé, non par la guerre, mais par une épidémie qui sévissait surtout dans les campagnes du Bourbonnais, de la Saintonge, de l'Anjou, de la Touraine et de l'Orléanais, les pauvres gens qui s'enfuyaient dans les bois, éperdus de terreur, pour échapper à la contagion, y mouraient de faim ou étaient dévorés par les loups qui se multiplièrent tellement que le Roi et les seigneurs, chacun dans ses domaines, durent ordonner de grandes chasses pour exterminer ces bêtes féroces (2).

La deuxième année du règne de Henri II (1548), année de guerre et de rébellion, « un loup *cervier* (3) et autres bestes cruelles sortirent de la fo-

---

(1) Voir un extrait de la chronique de Philippe de Vignoulles dans le *Journal des Chasseurs*, 8<sup>e</sup> année.

(2) *Hist. du XVI<sup>e</sup> S.*, par le bibliophile Jacob.

(3) Ce mot de *loup cervier*, synonyme de lynx, est souvent em-



rest d'Orléans, lesquelles se répandirent par le pays de France, de sorte que, pour les exterminer, les paysans se mirent en armes (1). »

Pendant les guerres de religion, les loups se répandirent de tous côtés, et dans les montagnes du Gévaudan, province fatalement destinée à leur servir de proie, ils devinrent si nombreux qu'ils forcèrent, dit-on, une armée royale à quitter ses cantonnements (2). En 1585, « la Reyne vint à Chartres, le 8 septembre, passer la feste de la Nativité; elle y fit une neuvaine à laquelle le peuple joignit ses dévotions, à cause de la cherté du bled et de la course de quantité de bestes féroces qui venoient jusque dans la ville dévorer toutes sortes de personnes (3). »

Le 12 août 1595, un loup, ayant traversé la Seine à la nage, vint dévorer un enfant sur la place de Grève, « chose prodigieuse et de mauvais présage, » dit Pierre de l'Estoile en son journal.

En 1597, Monseigneur Guillaume Le Blanc, évêque de Grasse et de Vence, se crut obligé d'adresser un mandement à ses ouailles *touchant l'affliction qu'ils enduroient des loups en leurs personnes* (4).

---

ployé par les anciens auteurs pour désigner un loup ordinaire, remarquable par sa taille et sa férocité.

(1) *Les loups dans la Beauce.*

(2) *Thrësor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps, etc.*, mises en lumière par S. Goulart, Genève, 1620.

(3) Pintard, *Hist. chron. de Chartres.* — *Les loups dans la Beauce.*

(4) Imprimé à Tournon en 1598.

Ce fut surtout la Bretagne qui eut à souffrir des loups pendant cette désastreuse période.

Après les guerres de la Ligue, qui y avaient été plus atroces que partout ailleurs, les loups, s'étant habitués à se gorger de chair humaine, *trouvèrent cette curée si appétissante*, que pendant sept ou huit ans ils attaquèrent les hommes, *même armés*, pénétrèrent dans les villes, y enlevèrent les femmes et les enfants. « Aux jours de marché, les venderesses et regrattières, qui se levoient matin pour prendre leurs places, les ont souvent rencontrés, et ils emportoient la plupart des chiens qu'ils trouvoient dans la rue. »

C'était par les chiens qu'ils avaient commencé leurs attaques dans les villages, « comme si par leur instinct naturel ils eussent projeté qu'ayant tué les gardes ils auroient bon marché des choses gardées. »

Lorsqu'il y avait en un village quelque *mauvais chien et de défense*, ils savaient fort bien envoyer un des leurs qui le provoquait au combat et l'attirait vers l'embuscade où se tenaient ses compagnons. On remarqua aussi qu'ils sautaient à la gorge de leurs victimes humaines pour les empêcher de crier, et qu'ils savaient les dépouiller de leurs habits pour les dévorer. « Telles ruses mirent dans l'esprit du simple peuple une opinion que ce n'estoient point loups naturels, mais que c'estoient des soldats desjà trespassés qui estoient ressuscités par la permission de Dieu pour affliger les vivants et les morts, et communément parmi le peuple les appeloient-ils en

leur breton : *tut-bleiz*, c'est-à-dire gens-loups (1). »

En 1598, année où fut conclue la paix de Vervins, « la guerre estant finie entre les hommes, commença celle des loups contre eux, après lesquels ils s'acharnèrent si fort par une juste fureur et vengeance de Dieu, qu'ils lessoient ordinairement les bestes pour se ruer sur les hommes, et, contre leur naturel, abandonnoient les moutons pour se ruer sur le berger et le manger et estrangier au milieu de son troupeau, comme il advint au berger de la ferme de l'abbaye de Clairvaux, près la ville de Bar-sur-Aube (2). » Le même loup tua le lendemain une fille de seize ans qui gardait des dindons, sans toucher aucun de ses oiseaux. Autour de Paris, dans l'Ile-de-France, en Normandie et surtout en Brie, Champagne et Bassigny, on n'entendait plus parler que d'hommes, femmes et enfants que les loups venaient attaquer jusque dans leurs maisons. A Bar-sur-Aube, un soldat, grand et robuste, revenu récemment de la guerre, quoique porteur de ses armes, fut dévoré avec son père dans leur vigne où l'on ne trouva le lendemain que leurs ossements. « Prodiges espouvantables, dit Lestoile, et qui advertissent les hommes de s'amander et de retourner à Dieu (3). »

---

(1) *Histoire de la Ligue en Cornouaille*, par le chanoine Moreau. Édit. de Mesmeu. — *Tut-bleiz* est le nom bas-breton des loups-garous qu'on nomme aussi *bleiz garo* ou loups cruels, d'où le nom de *bisclavaret* que leur donne Marie de France.

(2) *Journal inédit de Pierre de l'Estoile* (1598-1602) publié par M. Halphen, Paris, 1862

(3) *Journal de l'Estoile*.

Le 8 février 1600, le Roi se vit obligé de permettre aux fermiers et receveurs de l'abbaye de Saint-Avyd-lez-Chasteaudun, « de tirer de l'arquebuzé aux loups, regnards, bléreaux, oiseaux de rivière et autre gibier non défendu, et ce..... nonobstant les deffences sur ce faictes (1).

A la suite de ces mêmes guerres de la Ligue, la province d'Artois, alors sous la domination des Espagnols, fut également infestée par les loups, qui dévoraient tous les jours hommes, femmes et enfants (2).

Après la mort de Louis XIII, qui prenait grande attention à faire détruire les animaux nuisibles, on vit reparaitre des loups en telle quantité, que dans la seule province du Gàlinois ils tuèrent plus de trois cents personnes de tout sexe et de tout âge (3).

Les loups tiennent aussi une place parmi les fléaux que déchainèrent sur la Lorraine les longues et sanglantes guerres de son duc Charles IV contre les ar-

---

(1) Brevet de Henri IV, reproduit en *fac-simile* dans l'ouvrage de M. Lecocq (*Les loups dans la Beauce*). — L'article VI<sup>e</sup> de l'ordonnance de 1600 sur la chasse porte « que depuis les guerres dernières le nombre des loups est tellement cru et augmenté en ce royaume qu'il apporte beaucoup de perte et dommage à nos pauvres sujets. »

(2) *La noble et furieuse chasse du loup, composée par Robert Monthois, Arthisien*, Ath. 1612. Cet ouvrage rarissime a été réimprimé en 1863 par M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Bouchard-Huzard.

(3) Salvove. — Cet auteur raconte qu'à une époque qu'il ne précise pas, mais qui doit être la fin du règne de Louis XIII ou le commencement du règne suivant, il vit un jour 14 loups sortir en deux bandes d'un *buisson* voisin de Dangu (Vexin normand) où il chassait avec des lévriers.

mées de Louis XIII et de Louis XIV. Plusieurs villages restèrent tellement déserts, que les loups s'établirent dans les maisons. Non-seulement ils déterraient les cadavres, mais ils pénétraient dans les chaumières restées habitées et enlevaient les femmes et les enfants (1). Lorsque le duc fut rentré dans ses États (1661), il fit donner la chasse à ces animaux féroces avec une telle activité, qu'en un hiver on tua jusqu'à 315 loups dans un rayon de 3 lieues autour de Nancy (2).

Au commencement de l'année 1651, pendant les guerres de la Fronde, des bandes de loups venaient jusqu'à Étampes, où des femmes malades et des enfants furent dévorés (3).

Une fille de quinze ans fut *terrassée et esgorgée* aux portes de Chartres par un loup qui lui mangea la joue à quatre heures après midi, en juin 1653 (4).

On lit dans une lettre adressée par le marquis de Seignelay à l'intendant de Creil : « le Roy a esté adverty que ceste beste qui mange les enfans a encore paru à Pōntgouin (5). Sur quoy S. M. m'ordonne de faire assembler les habitants de quatre ou cinq paroisses des environs pour tascher de la tuer (6). »

---

(1) *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, par M. le comte d'Haussonville, t. I.

(2) *Mémoires du marquis de Beauvau*. Cologne, 1699.

(3) *Mémoires de Dubuisson Aubenay*.

(4) *Les loups dans la Beauce*. — Extrait du registre des décès de la paroisse de Saint-Chéron-lès-Chartres.

(5) Village de la Beauce.

(6) Depping. *Correspond. administ. sous Louis XIV*, cité par M. Le-

Peut-être ce loup de Pontgouin était-il le même que celui qui dévora entièrement, sauf la tête, une petite fille de trois ans à Boulonville en octobre 1691, ou que *la beste vulgairement appelée la beste de Bailleau l'Évesque* qui égorgea à Saint-Maurice-les-Chartres, le 18 mars 1693, la femme Lubine Lementier (1).

Un ordre adressé à Phelipeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 1692, lui enjoint de faire faire une battue aux environs de Monthéry pour tuer des loups *qui mangent des enfants* (2).

Vers la même époque, on prit vivante une bête féroce d'une forme extraordinaire « qui devoit dans le Gastinois autant de femmes et d'enfans qu'elle en pouvoit rencontrer. » Ceux qui s'en étaient emparés obtinrent un brevet autorisant à la faire voir en public (3).

En juillet 1697, après la paix de Ryswick, les milices de l'Orléanais étant rentrées dans leurs foyers, les magistrats en profitèrent pour faire des battues générales contre les loups qui en plein jour venaient attaquer des femmes et des enfants aux portes d'Orléans. Plus de 200 loups furent détruits dans ces battues (4).

---

coq. Cette lettre est datée du 9 novembre 1692. Il y a là une erreur manifeste, Seignelay étant mort le 3 novembre 1690. (Dangeau.)

(1) *Les loups dans la Beauce*. Extraits des registres de décès.

(2) *Les loups dans la Beauce*.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*. Il y avait en, dès l'année précédente, de grands ravages de loups dans le Morvan. (*Description géographique de l'élection de Tuzelay avec un dénombrement des peuples, etc.*, fait au mois de janvier 1696, cité dans *la jeunesse de Vauban*.)

En 1698, M. de Miromesnil, intendant du Maine, adressa au ministère un rapport sur les ravages faits par les loups dans sa province (1).

Le maire et les échevins d'Orléans furent encore obligés, en 1700, de faire faire une battue dans la forêt pour donner la chasse à des loups qui dévoraient les hommes (2).

En 1712, au plus fort de la guerre de la Succession d'Espagne, un nouveau débordement de loups fit de grands ravages dans l'Orléanais. L'équipage de la Louveterie y fut envoyé et les peuples furent autorisés à prendre les armes et à faire de grandes battues (3).

Il est à remarquer que cette invasion de loups suivit de près la mort du grand Dauphin (14 avril 1711) qui avait purgé les forêts de ces bêtes féroces dans un rayon assez étendu autour de Paris.

Pendant les premières années du règne de Louis XV, la Beauce (4), le Vendomois et la Champagne furent encore cruellement ravagés. Le grand Louvetier et la Louveterie Royale durent, en 1740,

---

(1) *La Jeunesse de Vauban.*

(2) *Ibidem.*

(3) Saint-Simon, t. X. — Dangeau, t. XIV. — Le 1<sup>er</sup> août de la même année, M. de Banville, intendant de la généralité d'Orléans, ordonna que les gens de la campagne, à l'issue de la messe, s'assemblaient en grand nombre avec fusils et autres armes *faisant grand bruit* pour aller tuer les loups ou du moins les éloigner de habitations. (*Les loups dans la Beauce.*)

(4) En 1738, 1739 et 1740, cette malheureuse province fut en proie à des bandes de loups. L'un d'eux, d'une taille énorme, tua plusieurs personnes dans la paroisse de Gasville, près Chartres. (*Ibidem.*)

venir à Chartres pour exécuter, dans les environs, des battues qui furent couronnées de succès (1).

Après les campagnes de Flandre (1744-1747), des hommes furent assaillis jusqu'aux portes de Metz (2).

Vers la même époque se montrèrent encore le grand loup du Soissonnais et le loup monstrueux des environs de Versailles, qui tous deux furent pris par l'équipage de la Louveterie Royale (3). En 1750 et 1753, la Lorraine fut encore infestée par des loups enragés.

Ce fut à partir de l'année 1763 (4), lorsque la paix de Paris eut mis fin à la guerre de Sept ans, que la France fut le plus horriblement dévastée par ces bêtes féroces. Le Lyonnais et les environs de Meung-sur-Loire furent d'abord le théâtre de leurs déprédations. Puis, au mois de juin 1764, on vit apparaître cette terrible *bête du Gévaudan* qui, par l'effroi qu'elle répandit dans trois provinces et les efforts inouïs qu'il fallut faire pour sa destruction, absorba pendant plus d'un an l'attention de la France entière (5).

---

(1) *Ibidem.* Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II.

(2) De Lisle de Moncel. — *Méthodes et projets pour parvenir à la destruction des loups*. Paris, 1768.

(3) Le grand loup de Versailles fut tué par le chevalier Antoine. Le Roi fit peindre sa prise par Oudry et donna à M. Antoine une copie de ce tableau. L'original est aujourd'hui au musée du Louvre, et la reproduction à Fontainebleau. Un de ces tableaux fut exposé en 1746.

(4) M. Lavallée (*Chasse à courre*, ch. vii) remarque avec beaucoup de raison que ce débordement de loups se trouva suivre immédiatement la fameuse épizootie qui fit périr plus de la moitié des meutes que l'on entretenait en France.

(5) Voir Magné de Marolles, De Lisle de Moncel, et pour de plus amples détails, le consciencieux travail de M. B. Révoil, publié dans



Ce loup anthropophage, que sa taille extraordinaire et sa férocité firent prendre pendant longtemps pour un animal d'une espèce inconnue, ou pour une hyène échappée d'une ménagerie (1), fut signalé pour la première-fois dans les bois de Mercoire, près de la petite ville de Langogne, en Gévaudan. Pendant près de dix-huit mois, il répandit une terreur inouïe dans cette province, en Bourgogne et en Auvergne, dévorant de toutes parts des femmes et les enfants. Toute la population des campagnes, guidée par les gentilshommes du pays et soutenue par un détachement de dragons, se mit, sans succès, à la poursuite de la bête. En vain l'évêque de Mende ordonna des prières publiques et fit exposer le saint sacrement dans sa cathédrale, comme au temps des plus grandes calamités, en vain les États de Languedoc votèrent au vainqueur du monstre une récompense de

---

le *Journal des chasseurs*, 4<sup>e</sup> année, d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale. Voir aussi un article de M. Mary Lafon dans les *Mœurs et coutumes de la vieille France*.

(1) La bête du Gévaudan était positivement un grand loup, comme nous le verrons constaté par le témoignage exprès du chevalier Antoine, excellent juge en pareille matière. L'hyène rayée, la seule espèce d'hyène qui eût encore été amenée vivante en Europe, est trop lâche pour oser jamais attaquer l'homme. (Voir la *Chasse au lion*, par Jules Gérard et tous les naturalistes modernes.) Le *Mercur*e de janvier 1765, sans se prononcer sur la nature de la bête, en donne une description passablement fantastique. « Il est beaucoup plus haut qu'un loup, il est bas du devant et ses pattes sont armées de griffes. Il a le poil rougeâtre, la tête fort grosse, longue, finissant en museau de lévrier ; les oreilles petites, droites comme des cornes ; le poitrail large et un peu gris, le dos rayé de noir, et une gueule énorme, armée de dents si tranchantes, qu'il a séparé plusieurs têtes du corps comme pourrait le faire un rasoir. »

2,400 livres à laquelle le Roi promit d'ajouter 6,000 livres sur sa cassette. La culture des terres fut abandonnée, les paysans ne se hasardaient plus à sortir qu'en troupe et armés ; les foires et les marchés étaient déserts, et les troupeaux, qu'on n'osait plus mener au pâturage, mouraient de faim dans les étables.

Un fameux louvetier de Normandie, M. d'Enneval, envoyé sur les lieux pour avoir raison de ce fléau, échoua complètement, après avoir blessé l'amour-propre des chasseurs du pays, qui l'accusèrent d'avoir proposé des moyens ridicules et d'avoir manqué de fermeté un jour qu'il s'était trouvé en présence de la bête (1).

Après plus de cinquante battues générales, auxquelles avaient pris part les habitants de vingt, de quarante et même de cent paroisses, les malheureux ne savaient plus à quel saint se vouer, beaucoup d'entre eux croyaient la bête invulnérable et n'étaient pas éloignés de la prendre pour un diable incarné.

Le roi prit alors le parti de confier la mission de détruire la bête du Gévaudan à un des meilleurs officiers de sa vénerie, M. Antoine, chevalier de Saint-Louis, porte-arquebuse de S. M. et lieutenant de ses

---

(1) S'il fallait en croire une lettre écrite par l'abbé de Vienne, conseiller honoraire de Grand-Chambre, et chanoine comte de Brioude, M. d'Enneval aurait proposé « d'attacher, entre deux piliers fort courts, de gros moutons coiffés en femmes, dressés sur leurs pattes de derrière, » supposant que la bête, particulièrement acharnée contre le sexe féminin, viendrait se jeter sur ces moutons déguisés et se laisserait tirer à bout portant par des chasseurs embusqués. (Mary-Lafon).

Il est invraisemblable qu'un louvetier aussi expérimenté ait proposé des moyens de ce genre.

chasses. Cet intrépide louvetier, fort de l'expérience de plus de cinquante années, partit le 8 juin 1765 avec l'équipage de la Louveterie, assisté d'un détachement de gardes choisis parmi ceux des capitaineries de Saint-Germain et Versailles. Les ducs d'Orléans et de Penthièvre, ainsi que le prince de Conti, joignirent à l'expédition quelques-uns de leurs meilleurs gardes-chasse.

Pendant deux mois, la bête sut encore se soustraire aux expéditions combinées par l'intrépide vétérân. On tua plusieurs loups qui avaient très-probablement pris part aux méfaits attribués par l'opinion à un seul animal (1), mais le plus redouté échappait toujours.

Enfin, le 20 septembre, le chevalier Antoine, averti que la bête avait été vue dans les bois de l'abbayé royale de Chazes, y envoya des valets de limier et les chiens de la Louveterie royale pour la détourner. Une battue fut aussitôt commandée, les gardes du Roi et quarante tireurs de Langeac fouillèrent le bois, et M. Antoine se porta dans un défilé. « Tout à coup il vit venir à lui, dans un sentier, le grand loup qui lui présentait le côté droit et tournoit la tête pour le regarder; sur-le-champ il lui tira par derrière un coup de tromblon qui étoit chargé de cinq dés de poudre, de trente-cinq postes à loup et d'une balle

---

(1) C'est ainsi que s'expliquerait une tradition fort accréditée dans le Vexin qui veut que la bête du Gévaudan ait été tuée par un sieur Hérisson, garde de la forêt de Lyons, où ses descendants exercent encore les mêmes fonctions, et qui aurait fait partie de l'expédition du chevalier Antoine.

de calibre. Ce coup jeta par terre cette bête furieuse, lui creva l'œil et les postes la frappèrent au côté droit et à l'épaule. Cependant la bête se releva, courut sur lui en tournant, et M. Antoine, qui n'avoit pas eu le temps de recharger son arme, appela du secours. Un nommé Rainhard, garde de Monseigneur le duc d'Orléans, arriva à temps, il tira sa carabine sur cette bête et la frappa par derrière. Elle fit alors vingt pas dans la plaine et tomba morte. »

« On a reconnu que c'étoit un loup. Il avoit 32 pouces de hauteur après sa mort, 5 pieds 7 pouces 1/2 de longueur et 3 pieds de circonférence; il pesoit 150 livres (1). »

Le formidable animal, reconnu pour la bête du Gévaudan par tous ceux qui le virent, fut empaillé et embaumé à Clermont, puis porté à Paris par M. Antoine de Beauterne, fils du brave porte-arquebuse, qui eut l'honneur de le présenter au Roi.

Ce monstre avoit tué 83 personnes. Il en avoit blessé 25 ou 30. L'ensemble des sommes payées pour arriver à sa destruction s'éleva à 29,614 livres (2).

A peine étoit-on débarrassé de la bête du Gévaudan, que d'autres loups dangereux reparurent dans le Soissonnais (3), et dans les environs de Sainte-Menehould et de Saint-Mihiel; plusieurs personnes

---

(1) Lettre de M. de Boulainvilliers au Roi, citée par M. Révoil.

(2) Un manuscrit in-folio, conservé à la Bibliothèque, contient tous les comptes de dépense.

(3) Entre autres, un loup enragé qui fit périr, à lui seul, près de soixante personnes. (De Lisle de Moncel.)

furent dévorées, et d'autres infortunés, blessés par des loups enragés, périrent des suites de leurs morsures (1). L'Alsace et la Lorraine eurent surtout à souffrir les ravages de bandes nombreuses de loups, supposés de race étrangère, qui s'étaient jetés sur nos frontières à la suite des armées belligérantes. Un loup furieux vint porter l'effroi jusqu'aux portes de Verdun et fut tué sur les glacis de cette ville par M. de Lisle de Moncel, assisté des officiers du régiment de Navarre (2). Cet habile louvetier présenta alors au Roi un mémoire touchant la destruction des loups, et fut chargé de faire l'expérience des moyens qu'il proposait (3). Il lui fallut plusieurs années de chasses continuelles pour débarrasser le pays de ces hôtes malfaisants. Au commencement de l'hiver de 1766 ils pénétrèrent jusque dans les faubourgs d'Épernay; l'année suivante, ils ravagèrent les environs de Toul et de Commercy.

Les autres provinces ne furent pas à l'abri des ravages des loups à la même époque. Dans le pays d'Aunis, dix ou douze personnes périrent de la rage

---

(1) Un chirurgien des environs de Sainte-Menehould qui accourait à cheval au secours des victimes fut démonté et blessé dangereusement par un de ces terribles animaux. (De Lisle de Moncel.)

(2) Ce loup ayant paru à 7 heures du matin fut tué à 10; dans cet intervalle, il avait donné la mort à cinq ou six personnes et en avait blessé une douzaine.

(3) Ce mémoire, revu et augmenté par l'auteur, fut imprimé en 1768. (*Mémoire sur l'utilité et la manière de détruire les loups dans le royaume.*) Une seconde édition parut en 1770. De Moncel publia ensuite : *Méthodes et projets pour parvenir à la destruction des loups.* Paris, 1768, et *Résultats des expériences, etc.*, 1771.

après avoir été mordues par un loup aux portes de la Rochelle ; les femmes de la campagne n'osaient plus aller au marché ni travailler dans les champs (1).

En 1767 un loup énorme, digne successeur de la bête du Gévaudan, jeta la terreur dans les montagnes de l'Auvergne. Il fut tué par un nommé Chastel dans une chasse dirigée par le marquis d'Apchier (2).

Le bas Poitou fut encore dévasté en 1771 par un loup d'une force et d'une audace peu communes que M. Boutellier de Beauregard, fameux louvetier du pays, prit avec la meute du marquis de la Rochejaquelein (3). L'équipage de M. de la Rochefoucauld détruisit de son côté dans la Saintonge un loup des plus monstrueux qui dévorait les bergers (4). Un autre loup, dont la taille ne le cédait presque en rien à celle de la bête du Gévaudan, fut tué en 1788 dans le voisinage d'Angoulême (5).

Institution  
des  
louvetiers.

Dès les premiers temps de la monarchie, des mesures avaient été prises pour prévenir et réprimer la

---

(1) De Lisle de Moncel.

(2) Ce loup était d'une grandeur extraordinaire. Sa tête avait 11 p. (0,30) de longueur. Le poil de son col était d'un gris roussâtre rayé de noir, il avait sur le poitrail une grande marque blanche en forme de cœur. (Voir le procès-verbal de sa destruction dans de Lisle de Moncel.)

(3) De Lisle de Moncel, *Résultats des expériences, etc.*

(4) Le diocèse de Châlons-sur-Marne fut aussi infesté de loups en 1773.

(5) Il avait plus de 3 pieds (1 m.) de haut, sa longueur était de 5 p. 1 p. (1 m. 65), et il pesait 151 livres (75 k. 50). Les dents étaient énormes et son poil avait une couleur brune plus foncée que ne l'ont ordinairement les animaux de cette espèce. (Sommini, note de l'article *loup* dans Buffon, édit. de Fau VIII.)

fureur des loups. Les lois germaniques accordaient des récompenses à ceux qui réussissaient à détruire quelques-unes de ces bêtes féroces (1). Charlemagne ordonna à ses comtes d'établir chacun dans son gouvernement deux louvetiers (*luparii*) (2) pour leur faire la guerre.

Le fameux capitulaire *De Villis* enjoint aux officiers chargés de surveiller l'administration des fermes royales de tenir leur maître au courant des destructions de loups qui auront été faites, de lui envoyer les fourrures des loups tués, d'avoir soin, au mois de mai, de faire poursuivre les louveteaux et de les prendre soit avec des poudres empoisonnées et des crochets, soit avec des chiens et des fosses.

Les premiers Capétiens avaient des louvetiers attachés à leur maison, et payaient des primes pour chaque tête de loup (3). Nos rois instituèrent plus tard des *chasse-leus* ou louvetiers royaux dans les principales forêts de leur domaine (4).

Les pays habituellement infestés par les loups fu-

---

(1) Loi des Burgondes, dite *loi Gombette*, tit. XLVI.

(2) Ducange, v° *Luparii*.

(3) Voir les comptes de Philippe-Auguste (1202) dans Brussol (*Usage des fiefs*) et ceux des baillis de France pour les années 1305 et 1306, cités par Ducange (v° *Luparii*). Le *Journal du Trésor* de l'année 1297 constate une dépense de 60 sols pour 12 louveteaux pris. Celui de 1312 contient l'article suivant : « *Petrus le Mengnicier pro 4 lupellis captis per eum in foresta Halata et redditis vivis in camera denariorum tunc ibidem, XX sol.* »

(4) Dans une charte originale de Nicolas de Choiseul (1331), ce gentilhomme est qualifié de *Chaceleu nostre Sire le Roy en sa forest de Bréval*. (Ducange, *ubi sup.*)

rent soumis à une sorte de taille dont le produit était affecté aux dépenses nécessitées par la chasse de ces animaux (1).

Charles V exonéra, en 1377, de cet impôt les habitants de Fontenay-sous-Bois. Un arrêt de 1559 oblige ceux de Villenaux à payer l'ancienne taxe de 2 deniers parisis pour chaque loup et de 4 deniers pour la louve.

Dans quelques localités, les paysans étaient soumis à l'obligation de chasser eux-mêmes les animaux nuisibles par corvée. Charles V, par un édit daté du manoir de Plaisance, exonéra les habitants de Nogent-sur-Marne de la charge de poursuivre les loups, sangliers et autres bêtes nuisibles dans la forêt de Bondy (2).

Au XVI<sup>e</sup> siècle, des *serjents louvetiers* étaient chargés de la destruction des loups.

François I<sup>er</sup> créa des charges de lieutenants de louveterie dans chaque province, les officiers étaient soumis à l'autorité du Louvetier royal, devenu grand Louvetier de France (3).

---

(1) Un édit du mois d'avril 1400 (avant Pâques) fait défense aux gardes forestiers d'exiger aucune redevance des habitants d'Evreux, sous prétexte de les défendre contre les loups. (*Les loups dans la Beauce.*)

(2) Moyennant une redevance de 3 charretées de foin pour le service du Roi à Vincennes. (*Notice hist. sur Nogent-sur-Marne*, par le M<sup>e</sup> de Perreuse. Paris, 1854.)

(3) Les lieutenants de Louveterie avaient le droit de *faire porter les couleurs de Sa Majesté*, de chasser de toutes manières les animaux nuisibles tant dedans que dehors les forêts, bois et buissons de Sa Majesté que de ceux des princes, seigneurs, gentilshommes, ecclésiastiques,



Une ordonnance de janvier 1583 enjoint de plus aux grands maîtres des eaux et forêts, à leurs lieutenants, aux maîtres particuliers et autres officiers, de faire assembler trois fois l'an, à raison d'un homme par feu, des gens de leur ressort avec armes et chiens pour chasser les loups. L'article 27 de l'ordonnance de mai 1597 reprend les sergents louvetiers de leur négligence et leur ordonne de faire, de trois mois en trois mois, devant les maîtres particuliers et gruyers, le rapport des prises qu'ils auront faites, à peine de privation des droits et privilèges de leur office, et de cet office lui-même en cas de récidive.

Ces dispositions sont confirmées et étendues par les ordonnances de 1600 et 1601. Le rapport doit être fait de quinzaine en quinzaine. Ces ordonnances *admonestent*, en outre, tous seigneurs, hauts justiciers et seigneurs de fiefs, de faire assembler, de trois mois en trois mois et plus souvent encore selon le besoin qu'il en sera, aux temps et jours plus propres et commodes, leurs *paysans et rentiers* et chasser avec chiens, arquebuses et autres armes aux loups, renards, *bédouaux* (blaireaux), loutres et autres bêtes nuisibles (1).

Ces *luées* se faisaient par ordre du juge, sur réqui-

---

communes et autres ses sujets, de rassembler à cet effet un homme par feu de chaque paroisse de son *département*, et de lever par feu, 2 lieues à la ronde de l'endroit où la prise aurait été faite, une somme de 2 deniers parisis par loup et louveteau et 4 deniers par louve et louvette (10 à 20 centimes, monnaie actuelle).

(1) L'ord. de 1607, qui défend le port des armes à feu, exempté de cette défense les officiers de la louveterie.

sition du procureur fiscal, qui indiquait un jour ordinairement férié, après le service divin.

Le procureur fiscal ou autre officier de justice devait assister à la chasse qui était commandée par le seigneur de la paroisse ou par un gentilhomme du pays. Au rendez-vous, le garde de la terre faisait l'appel et pointait les absents. Le commandant faisait placer les tireurs et les traqueurs, et donnait le signal de l'attaque en tirant un coup de fusil ou de pistolet. Après la chasse on faisait un contre-appel, et les absents étaient condamnés à une amende (1).

Il paraît que les lieutenants de louveterie et même des *particuliers* prenant indûment ce titre abusèrent des mesures prescrites par les ordonnances en obligeant les laboureurs à quitter leurs travaux pour chasser les loups, exigeant de grosses amendes de ceux qui manquaient à l'appel et imposant aux communes des sommes considérables comme primes pour des loups tués. Ils se permettaient même *d'établir sous eux* des paysans qu'ils autorisaient à porter des fusils et à chasser au préjudice des ordonnances. Par

---

(1) Dans l'Artois et la Flandre française, où l'ancienne législation des Pays-Bas était restée en vigueur, la chasse du loup et du renard était permise, tant en hiver sur la neige qu'en toute autre saison, en vertu d'un *placard* de 1613. Ces chasses devaient être *dressées* en présence ou par consentement des commis ayant de ce la charge ordinaire, ou des vassaux qui ont privilège et pouvoir de chasser avec meutes de chiens, trompe et bonne troupe de gens pour faire la luee. « A laquelle fin, les commis ou ayant de ce charge feront annuellement le tour du loup, chassant en sa province, et seront tenues les communautés et villages leur fournir les dépens de bouche, et non plus. » (Merlin, v° *Chasse*.)

deux arrêts du conseil d'État en date du 3 juin 1671 et du 16 janvier 1677, il fut fait défense à tous lieutenants de louveterie et autres se disant officiers d'icelle de faire aucune publication de chasse aux loups sans le consentement de deux gentilshommes de leur *département*, nommés par les commissaires départis dans leur province. Les loups tués seront représentés aux dits gentilshommes qui délivreront des certificats, sur lesquels les commissaires feront la taxe des frais faits pour la prise des loups (1). Cette taxe sera imposée sur les villages des environs à raison de 2 sols par paroisse (2).

La vieille France a donné le jour à une foule de louvetiers illustres, dont nous avons déjà eu l'occasion de nommer quelques-uns.

Louvetiers  
illustres.

Les noms des grands destructeurs de loups de l'époque féodale ne sont point parvenus jusqu'à nous (3). Le plus ancien des héros de la louveterie qui ait su échapper à l'oubli, grâce aux soins qu'il a pris de transmettre lui-même ses titres à la postérité, est Jean de Clamorgan, auteur du premier traité spécial sur la chasse du loup.

Ce brave gentilhomme, dans les intervalles de ses campagnes de mer, fit aux loups, pendant cinquante

---

(1) *Code des chasses*, t. II. Ces abus avaient lieu surtout en Picardie et en Champagne.

(2) Environ 25 centimes.

(3) On peut seulement présumer que les louvetiers royaux et grands louvetiers de France furent choisis dans l'origine parmi les plus éminents des chasseurs de loups.

ans, une guerre acharnée. Il enseigna le premier l'art de former les limiers pour détourner le loup, et sut dresser des chiens courants excellents pour cette chasse. Son équipage, très-modeste comme proportions, détruisait plus de loups que tous les autres (1).

Claude de l'Isle, seigneur d'Andresy, de Puiseux, de Boisemont et de Courdemanche (2), est un des premiers qui eurent après Clamorgan un bon équipage de loup (3). Cet équipage, qui consistait originellement en une petite meute de chiens courants avec quelques laisses de lévriers, devint à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle le noyau de celui de la grande louveterie.

Ce fut dans un esprit d'humanité que Louis Gruau, curé de Sauges, publia la *Nouvelle invention de chasse pour prendre et oster les loups de France* (1613). Il y mit lui-même la main et se vante, avec ses pièges et engins divers, d'en avoir détruit 67 dans sa paroisse pendant un temps assez court.

C'est à Louis XIII enfant que Gruau dédie son ouvrage. Arrivé à l'âge d'homme, ce Roi devint un louvetier aussi habile que zélé, et détruisit des quantités considérables de loups (4), en les prenant, soit avec des chiens courants et des lévriers, soit dans les panneaux et dans les toiles.

---

(1) Voir la *Chasse du loup* de Clamorgan.

(2) Ou *Courdémanche*; toutes ces localités sont situées dans le Vexin français, aux environs de Poissy et de Pontoise.

(3) Gaffet de la Briffardière le qualifia même mal à propos d'*inventeur de cette espèce de chasse*.

(4) Salvove dit que ce *grand Roy* excellait à bien choisir l'accourir et y placer les lévriers pour prendre le loup.

Nous pouvons revendiquer comme nôtre le fameux destructeur de loups Robert Monthois, puisque l'Artois, son pays natal, venait d'être conquis par les armées françaises lorsque son livre parut à Ath (1).

Ce vaillant louvetier, vieux capitaine des bandes espagnoles, chassa pendant quarante ans, et prit quelquefois plus de 60 loups dans une année, et jusqu'à 4 ou 5 en un jour. « Je ne cognois personne vivante qui ait fait mourir plus de loups que moi, » dit-il avec un juste orgueil à la fin de son ouvrage (2).

Quoique Saint-Simon ait essayé de jeter des doutes sur la sincérité de la passion qu'éprouvait pour la chasse du loup le Dauphin, fils de Louis XIV, ce prince a prouvé par ses actes qu'il était bien réellement un des plus grands louvetiers qui aient jamais existé. Sans préjudice des autres chasses, il chassait le loup constamment, soit avec ce brillant équipage qui n'eut jamais son égal, soit avec ceux du Roi, du duc de Vendôme ou du comte de Toulouse. Sans se laisser rebuter par l'insuccès, trop fréquent, de ces chasses ingrates, par l'intempérie des saisons ni par les fatigues excessives auxquelles il s'exposait continuellement, Monseigneur courait sans cesse de Versailles à Marcoussy, à Fontainebleau, à Rambouillet, à Anet, crevant ses chevaux, rompant ses chiens à la nuit noire, rentrant à

---

(1) 1642.

(2) Robert Monthois chassait les loups soit à course de lévriers, soit en battue ou au carnage avec l'arquebuse, soit avec des panneaux et des pièges.

11 heures du soir après des retraites de 10 lieues, recru, mouillé, mourant de faim ou allant à l'aventure chercher un gîte, château ou chaumière (1).

Il courut le loup quatre-vingt-seize fois dans une année (1686) (2). Six ans après les débuts de sa louveterie, il avait presque détruit l'espèce dans les environs de Paris (3).

Nous avons vu Monseigneur arrêté par son père dans les tentatives par trop rudes qu'il faisait pour aguerrir à ses chasses de loup son fils aîné, le duc de Bourgogne ; il ne paraît pas que ce jeune prince y ait pris un goût très-passionné ; il n'en fut pas de même de son frère, le duc de Berry, chasseur enragé, comme nous avons déjà eu occasion de le constater (4). Après avoir fait, un jeudi de l'année 1707, une chute terrible qui lui fit rendre du sang en abondance, il voulut, à toute force, aller le samedi suivant à la chasse au loup (5). Le lundi il se trouva fort mal et ne put retourner à la chasse, et le vendredi suivant il était mort (6).

---

(1) Sur la composition de l'équipage de loup de Monseigneur et ses chasses les plus remarquables, voir les notes A et B à la fin de ce volume.

(2) En septembre 1686, étant à Anet, chez le duc de Vendôme, il courut le loup six fois en huit jours.

(3) *Mercur*e de janvier 1688.

(4) En 1713, le duc de Berry alla chasser le loup avec les chiens de M. de Maillebois et le tna. (Dangeau, t. XIV.)

(5) *Correspondance inédite* de la princesse Palatine. Un paysan le voyant passer dit qu'il fallait que les princes eussent les os plus durs que les autres, car il l'avait vu le jeudi précédent recevoir un coup dont trois paysans seraient crevés.

(6) *Ibidem*.

Pendant que Monseigneur chassait en grand appareil les loups des forêts royales, un pauvre gentilhomme de province, nommé Saint-Victor, en détruisait autant que lui avec un très-modeste équipage qui ne payait pas de mine. « Les chevaux paroïsoient des rosses, mais de grand prix pour la course; ils n'avoient pas 2 onces de graisse; les chiens de même, et lui (1). »

Saint-Victor chassait le loup *par dévotion*. Jusqu'à l'âge de 84 ans, ce type curieux du louvetier modèle courut le pays avec sa meute et ses gens, *sans avoir d'autre asyle que son équipage et les lieux qu'il louoit pour s'y établir*. « Il vivoit là comme dans un camp, avec ses domestiques. Quand il lui restoit du revenu à la fin de l'année, il le partageoit avec eux. Il a été cent fois en Angleterre, tant pour voir ses amis ou acheter des chevaux et des chiens. »

Saint-Victor, lorsque sa vue fut devenue trop mauvaise pour lui permettre de chasser encore (2), vendit son équipage au comte de Toulouse. Après la mort de ce prince (3), il fut dispersé.

Le chevalier Antoine, qui eut la gloire de triompher de la bête de Gévaudan, comptait cinquante ans de

---

(1) *Mémoires* du marquis d'Argenson, t. I. « J'ay oui dire à M. le Dauphin que, la première fois qu'il chassa le loup avec lui, il lui sembla qu'il n'avançoit pas. Il falloit passer un vallon et une côte. Il le perdit de vue, et étant au bas de la colline, il aperçut en haut Saint-Victor qui avoit si bien joint le loup qu'il le fouettoit avec son fouet. »

(2) Il mourut en décembre 1737, à l'âge de 97 ans. (*Mémoires* du duc de Luynes.)

(3) Le comte de Toulouse mourut la même année et le même mois que Saint-Victor.

service dans les équipages de chasse du Roi lorsqu'il remporta cette dernière victoire. Pendant ce demi-siècle, il avait fait une guerre incessante aux loups, soit au moyen de battues qu'il savait diriger mieux que personne, soit avec le secours de chiens de force excellents, lévriers d'Irlande et mâtins des Abruzzes (1). Ces fameux chiens prirent le grand loup du Soissonnais et le loup monstrueux des environs de Versailles, dont Oudry nous a conservé la figure.

Quoiqu'il ait échoué dans sa campagne contre la bête de Gévaudan, le marquis d'Enneval fut un des meilleurs chasseurs de loup de l'ancienne France. Ce gentilhomme normand, grand ami de Leverrier de la Conterie, extermina, au dire de celui-ci, une bande de loups noirs qui ravageaient sa province, et une autre troupe de ces animaux qui attaquait les enfants et *dévorait les femmes grosses* (2). Il détruisit dans sa vie plus de 1,000 loups (3). Sur l'invitation de Louis XV, il prit une part active à la chasse du grand loup du Soissonnais, auquel, suivant une tradition, il aurait donné le coup mortel (4).

Leverrier de la Conterie, lui-même chasseur de loups émérite, cite dans son ouvrage, comme louvetiers de renom, MM. d'Oilliamson et Le Provost, *enne-*

---

(1) Voir ci-dessus. — *Lettre écrite à Fréron.*

(2) Leverrier de la Conterie, édit. de 1763. — De Lisle de Moncel (*Méthode et projets, etc.*)

(3) M. d'Enneval était mort en 1778.

(4) Leverrier de la Conterie. — Mary Lafon, *Coutumes de la vieille France.*



*mis décidés des loups, et M. Didier, très-habile chasseur, commandant la louveterie du Roi.*

D'autres veneurs de Normandie, également amis et contemporains de M. de la Conteric, sont restés célèbres dans les traditions locales comme grands tueurs de loups, MM. de Saint-Denys, de Roncherolles et de Saint-Sauveur, entre autres (1).

« Condamné par les deux plus célèbres médecins de l'Europe, en 1748, à mourir d'obstructions invétérées ou à faire un exercice de cheval suivi, dit le chevalier de Lisle de Moncel, je résolus de le diriger, du moins, vers un but utile, et c'est l'époque de la guerre très-vive que je déclarai aux bêtes voraces dont il est question dans mon ouvrage. »

Peu d'années après, le brave chevalier et son frère, compagnon assidu de ses chasses, avaient attaché 130 têtes de loups au-dessus du portail de leur manoir.

Chargé, par le gouvernement, de pourchasser les loups qui avaient envahi les trois évêchés, M. de Moncel leur fit une si rude guerre avec le fusil, les fosses, les pièges et le poison, que, pendant les quatre mois de l'hiver de 1765-1766, il détruisit 36 loups et louves.

---

(1) Le comte de Roncherolles, gentilhomme de la maison de Pont-Saint-Pierre, des environs de Vise, habitait le Mesnil-Benoit. Ce veneur, dont nous avons raconté précédemment une magnifique chasse de sanglier faite en 1748, disait à l'âge de 80 ans : « Deux grands sujets de consolation viennent adoucir mes derniers jours, je n'ai pas à me reprocher d'avoir jamais sali ma carabine sur un fauve et j'ai pu encore dernièrement chasser et tuer un vieux loup. (*Les déduits de la chasse du loup*, par M. E. Lemasson. *Journal des chasseurs*, 8<sup>e</sup> année.)

Il en fit périr 24, dont 7 louves l'hiver suivant, et réussit à en débarrasser le pays, après plusieurs saisons de chasses conduites avec autant d'habileté que de persévérance.

Guy Victor, comte de Vigny, aïeul du poète, fut un des louvetiers illustres de ce pays de Beauce qui fut si souvent désolé par les loups. « Les chasses au loup de mon grand-père et de mes oncles, les meutes nombreuses qu'ils faisaient partir du Tronchet et de la Gravelle pour dépeupler la Beauce de ses loups...; tout était présent à l'esprit de mon père, et l'est encore au mien. » (1).

Le Poitou et la Saintonge peuvent rivaliser avec la Normandie pour le nombre de louvetiers illustres auxquels ces provinces ont donné le jour. Il suffira de nommer les La Rochefoucauld, les La Rochejaquelein, les Bouteiller de Beauregard, les Larye, les Boiscouteau (2).

Cette race vaillante et énergique des louvetiers de l'Ouest a fourni à l'insurrection royaliste ses plus héroïques combattants.

MM. de la Rochejaquelein étaient fils de louvetiers et grands chasseurs eux-mêmes (3). Charette fut aussi

---

(1) Journal d'Alfred de Vigny.

(2) En 1780, M. de Boiscouteau attaqua dans la forêt de Quatrevaux, près Angoulême, un loup qui le mena jusqu'à Bordeaux. De Moncel cite, sans le nommer, un gentilhomme d'Annis qui, en 1766, délivra cette province de plus de 20 loups redoutables en moins de trois mois.

(3) En 1772, des louveteaux issus d'un grand loup qui les avait habitués à la chair humaine, ayant fait des dégâts aux environs de Châtillon-sur-Loire, madame la marquise de la Rochejaquelein, en l'absence de son mari, en prit deux et tua le troisième.

un tueur de loups; le comte et le vicomte d'Oilliamson (1) jouèrent un rôle assez important dans la chouannerie normande. Au nombre des officiers de Stofflet figure le chevalier de Cérés, dont la famille a donné son nom à une excellente race de chiens de loups, encore renommée sur les confins du Poitou et de la Saintonge.

La chasse du loup donna à la cause royale non-seulement des chefs, mais des soldats habitués au maniement des armes et excellents tireurs : « Quand on chassait le loup, le curé avertissait les paysans au prône. Chacun prenait son fusil et se rendait avec joie au lieu assigné; les chasseurs postaient les tireurs, qui se conformaient strictement à tout ce qu'on leur ordonnait; dans la suite on les menait au combat de la même manière et avec la même docilité (2). »

Le marquis du Hallays, commandant de la vénerie du comte d'Artois, lorsqu'il termina après soixante ans de chasse sa glorieuse carrière de veneur, pouvait se vanter à bon droit d'avoir abattu 1,266 loups dans les forêts de la Beauce et de la Normandie (3).

Le baron d'Haneucourt, qui mourut en 1841, âgé de 80 ans, après avoir été commandant de la vénerie

---

(1) Le comte d'Oilliamson, maréchal de camp en 1788, mort très-âgé en 1830, était sans doute le veneur fameux dont parle Leverrier de la Conterrie.

(2) *Mémoires de Madame la marquise de la Rochejaquelein.*

(3) Blaze, *Chien courant*, t. II. — *La petite Vénerie*, par M. A. d'Honedot. — Le Couteux, *Chasse du loup*. — Arrêté pendant la terreur, le marquis du Hallays fut mis en liberté sur les instances unanimes des habitants de son département qui réclamaient son secours contre les loups, devenus très-nuisibles depuis sa captivité.

sous l'empire et la restauration, avait été aussi, dans sa jeunesse, un grand chasseur de loups. Il était arrivé à forcer des grands loups par un système très-ingénieux, qui consistait à les pourchasser à outrance avec le tiers de sa meute. Le reste suivait de loin dans des chariots bien attelés. Le soir venu, on brisait le loup, pour l'attaquer le lendemain matin avec le second tiers, arrivé en voiture, et les chiens fatigués suivaient à leur tour la chasse en poste. Le troisième tiers de la meute chassait le troisième jour, et, si le loup était assez vigoureux pour durer jusqu'au quatrième, on lui donnait la première meute d'attaque qui s'était reposée pendant deux jours dans les fourgons (1).

Langage  
et littérature.

La louveterie avait sa langue à part. Les termes pour loup sont différents de ceux dont on se sert pour cerf, lièvre ou chevreuil, dit Salnove, et *ont de la consonnance avec le sanglier et le renard*. « Quand on en revoit, on doit dire : voicy la *trace* ou *piste* du loup, et les os qui sortent de son pied se doivent appeler *ongles*, et la fiente les *laissées*, et, lorsqu'il marche au pas et d'assurance, *alleures*, et, quand il court, *fuittes du loup*....., ce qui se fait par l'effort qu'il fait en courant, et lorsqu'il a gratté, cela s'appelle *galies* ou *déchausseures*..... » Le lieu où il se couche le jour se nomme *lîteau*, celui où il se met sur le ventre pendant

---

(1) Voir *la Chasse à courre*, par M. J. Lavallée. L'auteur qui nous donne ce curieux détail dit que M. d'Haneucourt était associé, pour ces chasses, avec M. d'Ivry, et que leur meute était d'un peu plus de 60 chiens. Il ne précise pas l'époque où elles avaient lieu.

la chasse *flatrure*. Quand on le voit par corps, il faut crier *velleloo* ou *vloo*, et *veley aller* quand on revoit du pied. Pour exciter son limier, le veneur doit lui dire : « Après, l'amî, à route, à li, hou, hou, harlou (1) ! »

Quand le loup était donné aux chiens, on criait : « s'en va, s'en va, chiens, harlou, harlou, outre vault (2) ! »

Indépendamment des nombreux auteurs qui ont parlé de la chasse du loup en même temps que des autres chasses, les traités spéciaux sur cette matière forment une branche importante de notre littérature cynégétique.

Les principaux ouvrages sur la louveterie sont ceux, déjà cités, de Clamorgan, de Louis Gruau, de Robert Monthois, de Lisle de Moncel, auxquels il faut joindre le poème latin de Jacques Savary (3), et la *Chasse au loup*, de Habert, en vers français (1624) (4).

---

(1) Ou *hare loup*.

(2) Ces cris s'étaient changés en : *ça va, harlou ! la ha ha !* du temps de Leverrier de la Conteric.

(3) *Venationis lupinæ leges*.

(4) Réimprimé par M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Bouchard-Huzard en 1866.



## CHAPITRE II.

### Des diverses manières de chasser le loup.

---

Dans son poëme sur la chasse du loup, Jacques Savary dit avec beaucoup de raison que tous les moyens sont bons pour détruire cette bête féroce : « Ici, nous n'interdisons point l'usage des lévriers, les filets nous plaisent, nous employons avec joie les armes de jet, les épieux, les pièges de toute sorte, les fosses, le poison, les huées d'un peuple assemblé. Cependant, s'il vous convient d'avoir recours aux nobles préceptes de l'art de Diane, vous y trouverez à la fois utilité et plaisir. »

Dans les lettres de *provision* que le grand louvetier conférait à ses lieutenants, il leur était permis et même enjoint « de chasser aux loups, louveteaux, louves et louvettes à cors, cris, filets et autres engins propres et convenables, même avec force de chiens et toutes sortes d'armes, bâtons et pièges. »

Les moyens de destruction employés contre les loups peuvent se diviser en trois catégories principales : chasses à force, chasses à tir, chasses avec pièges et engins de toute espèce.

Très-souvent on combinait ensemble ces différents moyens pour en finir plus promptement avec les bêtes féroces. Ainsi Claude Gauchet raconte des *huées* aux loups, où l'on voit coopérer les traqueurs, les chiens courants, les lévriers et chiens de force, les *panderets* ou panneaux. Les filets et les toiles figurent presque toujours comme moyens auxiliaires dans les chasses de loup avec chiens courants et lévriers jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle.

#### § I. DE LA CHASSE DU LOUP A FORCE.

La chasse du loup avec des lévriers d'attache fut à peu près la seule usitée jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, pour prendre les vieux loups et les grands louvarts, et ne fut jamais abandonnée jusqu'à la révolution (1).

Chasse avec  
les lévriers.

Cette chasse ne pouvait réussir que dans des bois de médiocre étendue, ou dans des *queues de forêt*; le loup, attiré avec une traînée dans quelque *buisson propice*, était détourné avec le limier ou simplement *reconnu à l'œil*. Le rapport fait, on postait les lévriers,

---

(1) Voir Gaston Phœbus qui ne connaît pas d'autre manière de chasser le loup; Clamorgan; Robert Monthois, qui devait ses plus beaux succès à cette méthode de chasse; Salnove; G. de la Briffardière; Le-verrier de la Conterrie. Léopold, duc de Lorraine (mort en 1720), détruisit beaucoup de loups avec de grands lévriers dans les plaines entremêlées de petits bois des environs de Nancy. (De Moncel.)

divisés en laisses d'estrie, de flanc et de tête, dans une accourre disposée comme pour la chasse du sanglier (1). Dans les directions opposées se mettaient en ligne les *défenses*, gens chargés de faire grand bruit pour empêcher le loup de se dérober (2).

L'animal, mis sur pied à trait de limier ou à la bil-lebaude, après avoir essayé inutilement de fuir du côté des défenses, se lançait dans l'accourre où il était arrêté par les lévriers. Si c'était un grand loup, capable de maltraiter les chiens, les valets lui faisaient mordre un bâton, et un veneur accourant le perçait de l'épieu, de l'épée ou du couteau de chasse. Cette besogne était confiée à un chasseur expérimenté qui savait manier habilement son arme et ne courait point risque de blesser les chiens. L'épée devait être tenue à deux mains, dont l'une conduisait la lame *bien posément* au défaut de l'épaule.

Des mâtins et des *mestifs* étaient quelquefois associés aux lévriers, comme laisses de tête (3).

---

(1) Dans les chasses royales, on tenait à l'accourre 8 laisses de 3 lévriers chacune : 2 laisses d'estrie, 4 de flanc et 2 de tête (Salnove).

« Les seigneurs qui veulent prendre le plaisir de telle chasse et y mettre les frais doivent tenir cinq ou sept laisses de lévriers, deux ou trois chiens d'attache, et les autres plus légers. » (Robert Monthois.)  
Leverrier de la Conterrie se contente de 10 lévriers, savoir 2 laisses d'estrie, 2 de flanc et une seulement de tête. Les laisses ne sont que de 2 chiens.

(2) Souvent on tendait de plus des panneaux ou des toiles dans les directions qu'on voulait empêcher le loup de prendre. (Cl. Gauchet-Salnove.)

(3) Claude Gauchet, *La chasse du loup aux lévriers*. De Lisie de Moncel connaissait un gentilhomme du Verdunois qui avait pris nombre de loups avec trois grands chiens, dont un lévrier bâtard. Lorsque



Les louvetiers du moyen âge et du xvi<sup>e</sup> siècle ne se hasardaient pas volontiers à chasser avec les chiens courants seuls les vieux loups, ou même les grands louvarts. Lorsqu'ils lançaient avec leurs meutes quel- qu'un de ces animaux infatigables, ils avaient tou- jours sous la main quelques laisses de lévriers; ils n'attaquaient d'ailleurs jamais que dans des buissons de peu d'étendue, isolés de toutes parts, et qu'ils en- touraient de gens de pied et de cheval pour empê- cher le loup de prendre un parti.

Chasse avec  
les chiens  
courants.

Telle était la méthode de Jean de Clamorgan, qui se vantait pourtant d'avoir la meilleure meute pour loup de France. Malgré ces précautions, il avoue lui-même avoir souvent manqué des loups *par faute de jour*, et ceux qu'il avait pris avaient duré huit ou dix heures.

Quand un prince ou un grand seigneur voulait forcer un loup, on environnait le *buisson* où il était détourné de laisses de lévriers qui le *rembarraient* dans le bois, ou, si le buisson était trop étendu, de toiles ou de *halliers* à mailles carrées.

C'est ainsi que chassaient encore Henri IV et Louis XIII; le grand Dauphin paraît être le premier qui ait chassé des grands loups à force de chiens et sans lévriers; malgré les moyens imposants dont il disposait, ses équipages eurent à enregistrer moins de succès que de défaites (1).

Chasse  
des grands  
loups.

---

le loup vidait l'enceinte, le lévrier lancé à sa poursuite le harcelait, retardait sa course et donnait aux autres chiens le temps de le joindre et de le terrasser.

(1) « Les jeunes loups se peuvent forcer, mais non les vieux, parce que tant qu'un vieil loup rencontrera de l'eau, il courra trois jours et

Quelques princes suivirent l'exemple de Monseigneur, mais les simples gentilshommes n'étaient généralement ni assez riches ni assez fous, comme le dit Leverrier de la Conteric, pour entreprendre ces chasses dispendieuses, pénibles et, le plus souvent, infructueuses (1).

Lorsqu'on voulait chasser un grand loup, plusieurs valets de limiers étaient dépêchés dès la veille pour détourner l'animal, besogne difficile et fatigante, à cause des habitudes vagabondes et irrégulières de l'animal et des trajets immenses qu'il parcourt en peu de temps.

Le rapport se faisait en termes encore moins affirmatifs que pour les autres animaux, et on disposait les relais *suivant les passages et refuites*, à 2 lieues au moins de la brisée (2).

Les veneurs faisaient ensuite un ample déjeuner,

---

trois nuits et par conséquent non forgable. » Telle est l'opinion de Sélincourt, qui fit plus tard partie de la maison de Monseigneur, mais dont l'ouvrage paraît avoir été composé avant les grandes chasses de ce prince. (*Le Parfait chasseur* porte la date de 1683, l'équipage de Monseigneur fut mis sur pied en 1682, mais le livre a été évidemment rédigé sur des notes antérieures.)

(1) « Forcer un vieux loup n'est pas chose impossible, mais fort rare et très-difficile, » dit encore cet excellent auteur. « L'ancienne louveterie du Roi, quoique bien montée en hommes, en chevaux et en chiens, prenoit rarement de vieux loups. Moi-même, j'ai abandonné de ces animaux à plus de 20 lieues de l'attaque, et quoique chassant avec un bon équipage, je n'en ai jamais pris que deux vieux; encore y en avoit-il un qui s'étoit rempli de chair d'âne, nourriture qu'il ne peut digérer, non plus que celle d'oie, qui, dit-on, l'incommode également. » (*Observations de Gauffier sur les moyens de détruire les loups, Feuille du cultivateur*, 2 juin 1792.)

(2) Lorsqu'on savait d'avance où se tenait le loup, on faisait partir dès la veille les relais les plus éloignés de chiens et de chevaux.

car ils avaient devant eux la perspective consolante de ne pouvoir prendre un second repas dans la journée, puis on allait frapper à la brisée avec la meute, composée au moins de 30 chiens, les plus ardents et les plus vigoureux de l'équipage. Les piqueurs entraient au fort avec eux pour les appuyer.

Dès que le loup était lancé, les veneurs suivaient les chiens le plus près et le plus constamment possible en sonnant et en criant.

Quelquefois un loup se fait relancer de temps en temps, au grand plaisir des chiens, d'autres se forlongent, suivant les routes sans se presser, souvent au milieu des chiens et s'arrêtant çà et là pour boire (1). Cette course continue d'ordinaire indéfiniment, jusqu'à ce que la fatigue ou la nuit obligent chiens, chevaux et veneurs de lâcher prise.

Quand, par un heureux et rare concours de circonstances favorables, le grand loup vient à se laisser forcer (2), il s'acculera dans un terrier de blaireau ou sous une roche pour défendre bravement sa vie contre les chiens.

Les chasseurs doivent alors venir à l'aide de ceux-ci en enfonçant un gros bâton pointu dans la gorge de

---

(1) « J'en ai chassé un à toute jambe, pendant 8 heures et demie, qui n'en paroissoit pas plus las, heureusement la nuit survint, ce qui nous obligea de rompre; sans cela, je crois que nous serions encore après. » (L. de la Conterie.)

(2) M. J. Lavallée raconte, d'après M. Amédée de Maistre, que la meute du comte de Nanteuil força un jour un vieux loup dans la forêt d'Armainvilliers; lorsqu'il fut pris après une chasse assez longue, mais qui tourna beaucoup, on reconnut qu'il avait perdu anciennement une patte dans un piège. (*La chasse à courre.*)

la bête furieuse ou en la perçant avec le couteau de chasse (1).

Chasse des  
louveteaux et  
louvarts.

La chasse des jeunes louvarts et des louveteaux (2), depuis le mois d'août jusqu'à la fin de novembre, est aussi facile et aussi agréable que celle des grands loups est dure et rebutante. « Qui veut prendre leup à force de chiens, dit le *Roy Modus*, si ne chace mie vieil leup, mais chace jeune leup né de l'année, car le vieil leup ne doute point les chiens... et les chiens le doutent, et le jeune leup s'efforce a fuir comme il puet et se lasse et travaille et n'a si grande puissance comme a le vieil leup (3). »

Pour forcer louveteaux et jeunes louvarts, on dispose sa meute et ses relais comme pour la chasse du cerf; on attaque ensuite un de ces jeunes animaux avec les chiens de récri. Le louveteau ne perce point et se fait battre comme un renard, aussi les piqueurs ne doivent pas appuyer leurs chiens de trop près, de peur de leur faire outre-passer les voies.

Après la mort du loup, qu'il fût jeune ou vieux, on en faisait curée aux chiens; comme ceux-ci ont une répugnance extrême pour la chair de leur impla-

---

(1) Les choses se passent encore comme du temps de La Couterie, lorsqu'on a le courage d'attaquer un grand loup. Il est seulement fort rare qu'on n'essaye pas de le raccourcir avec un coup de fusil.

(2) « Les petits loups au lait et jusqu'à l'âge de 5 ou 6 mois sont dits louveteaux, ensuite louvarts, et ils portent ce dernier nom jusqu'à ce qu'ils aient un an accompli. » (Leverrier de la Couterie.) C'est en avril et mai que naissent les louveteaux.

(3) *Le Roy Modus*, tout en prétendant enseigner à prendre les jeunes loups sans levriers ne filé, découple encore deux ou trois lévriers à l'hallali pour dépêcher la bête.

cable ennemi (sentiment qui n'a rien de réciproque) (1), on était obligé, après avoir écorché le loup, de le vider, de le mettre en quartiers, de faire rôtir ces quartiers au four et d'en faire une mouée avec du pain, du fromage et du lait.

Ce mélange, arrosé d'eau bouillante, était jeté sur une toile étendue à terre, et on lâchait les chiens sur la curée au bruit des fanfares comme dans les autres chasses (2).

Les dedans du loup, recouverts de la peau, étaient ensuite présentés aux chiens au bout d'une fourche et jetés à la meute.

Equipages  
du loup.

Les honneurs du pied avaient été rendus préalablement à qui de droit, suivant le cérémonial ordinaire (3).

Les simples gentilshommes qui chassaient les louveteaux avec chiens courants seuls et les grands loups avec meute et lévriers pouvaient se contenter de 25 ou 30 chiens courants, avec 7 ou 8 laisses de lévriers et quelques bons doguins (4). Mais, pour forcer le loup

---

(1) Voir, dans la *Chasse du loup*, par M. le comte Le Couteulx, des anecdotes curieuses sur quelques-uns de ses chiens qu'il avait habitués à faire curée d'un loup comme d'un cerf.

(2) *La chasse du loup*, par Habert (1624).

La faudra retirer lorsque cuite elle semble  
Prendre pain de froment, lait et fromage ensemble  
Les mesler et brouiller, et dans la peau du loup  
Envelopper le tout, puis sonner de maint coup  
Le forhu près la peau de cette fière beste  
Sur laquelle aurez mis son effroyable teste.

(3) Leverrier de la Conterie.

Dans la Louveterie royale, des bâtons étaient distribués aux veneurs au commencement de la chasse. Ils étaient pelés toute l'année, sauf la poignée.

(4) G. de la Briffardière. — 5 laisses de lévriers suffisaient, suivant L. de la Conterie.

adulte sans lévriers, il fallait un *train de prince*, 100 chiens, deux excellents piqueurs *payés au double*, 2 valets de limier, 4 valets de chiens à cheval, 25 ou 30 bons coureurs. Aussi des particuliers fort opulents pouvaient-ils seuls supporter les frais de ces grands et coûteux équipages (1).

Les Rois de France avaient, dès les premiers temps de la monarchie, des *louviers* ou louvetiers, qui devinrent grands louvetiers et grands officiers de la couronne au xv<sup>e</sup> siècle (2); mais, jusqu'au règne de Henri IV, il n'existe point de trace d'un équipage spécial de loup attaché à leur maison. Le Béarnais, passionné pour la chasse du loup comme pour toutes les chasses rudes et difficiles, ayant eu occasion de chasser avec la meute de M. d'Andresy, y prit tant de plaisir, qu'il voulut avoir à son service l'équipage et son maître. Dans la suite, ce Roi créa plusieurs officiers pour le service de sa louveterie et mit cet équipage à peu près sur le pied où il était encore au xviii<sup>e</sup> siècle (3).

Sous Louis XIII, grand chasseur de loups, et pendant une partie du règne de Louis XV, l'équipage de la louveterie prit momentanément des proportions beaucoup plus considérables (4). Nous nous bornerons

---

(1) A moins de suppléer à la richesse par le zèle et l'abnégation d'un saint Victor.

(2) Voir la note A, t. I<sup>er</sup>.

(3) G. de la Briffardière. — D'Andresy devint grand louvetier en 1601. — Voir aux Pièces justificatives du t. I<sup>er</sup> l'état de la grande louveterie en 1596.

(4) Voir les comptes de Louis XIII, Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup> et l'*Etat de la France* de 1736. Suivant ce dernier ouvrage, Louis XV avait alors un lieutenant général de la louveterie, 10 piqueurs, 10 valets de limier, 8 valets de chiens courants, 4 sergents lévriers.

à donner l'état de cet équipage sous Louis XIV, qui peut être considéré comme son état normal ;

Le grand louvetier de France, commandant en chef l'équipage,

2 lieutenants (1),

4 sous-lieutenant,

4 valets de limiers,

2 valets de chiens courants,

2 garçons servant auxdits chiens courants,

2 gardes de lévriers,

2 garçons servant auxdits lévriers,

2 gardes des dogues,

2 garçons servant auxdits dogues,

1 maître conducteur du *charroy* et son valet,

20 chiens courants,

4 laisses de grands lévriers,

4 laisses de grands dogues.

Une charrette à 4 chevaux pour porter les panneaux, les *jacques* des grands lévriers et les *collerons* des dogues (2).

Outre les 4 laisses de lévriers (de trois chiens chacune), qui étaient *dans la dépendance et nomination* du grand louvetier, 4 autres laisses de grands lévriers et 4 valets chargés de les mener étaient encore attachés

---

(1) En 1698 il y avait un lieutenant général de la louveterie et un lieutenant. — Le lieutenant général reparait en 1736. (*Etats de la France.*)

(2) Comptes de la vénerie de Louis XIV, Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>. — *Etat de la France*, 1698. — En 1736, l'*Etat de la France* mentionne de plus un pourvoyeur de l'écurie des chevaux pour le loup, un boulanger, un maréchal, un sellier.

à cet équipage sous l'obéissance du grand louvetier et de ses lieutenants pour le temps de leur service, mais nommés par les gentilshommes de la chambre du Roi ; c'est ce qu'on appelait les *lévriers de la chambre* (1).

En 1762 la grande louveterie fut supprimée, faute de fonds (2).

Elle ne tarda pas à être rétablie : nous la retrouvons, en 1776 et 1777, sur le même pied que du temps de Louis XIV (3). Durant cette année l'équipage prit 32 animaux, dont 19 louveteaux, et 13 loups en 19 chasses. Il y eut 41 chasses manquées (4).

L'équipage de la grande louveterie fut compris dans les réformes économiques de l'année 1787, malgré les services qu'il rendait à l'agriculture.

Nous avons déjà eu mainte occasion de citer l'équipage du grand Dauphin, le plus somptueux et le meilleur qui ait jamais existé. On appelait cette meute incomparable les *chiens de Monseigneur*, quoique ce fût une meute du Roi et qu'il la payât (5). Il faut ajouter que les 1500 livres d'appointements que recevait chacun

---

(1) Salnové.

(2) *Compte de la Trésorerie générale de la Venerie*, pour 1762-63. Cité par M. le comte de Quinsonas. *Histoire de Marguerite d'Autriche*.

(3) *Almanach de Versailles*, 1776. — Comptes de Louis XVI, 1777-1778. — L'almanach nomme, après le grand louvetier et son lieutenant, un commandant de la louveterie, M. Dillier, dont La Conterie parle avec éloge.

(4) Comptes de Louis XVI, Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>. — Ces 41 chasses manquées sont probablement des chasses de grands loups. Nous avons déjà vu que la louveterie royale en prenait très-rarement.

(5) Dangeau. — La louveterie de Monseigneur restait sous le commandement supérieur du marquis d'Hendicourt, grand louvetier de France, qui paraît s'être fait représenter le plus souvent par Jean de la Rue, S<sup>r</sup> de Bernapré, son lieutenant général, excellent chasseur de



des 4 lieutenants ordinaires étaient payées sur la cassette de Monseigneur par les mains du premier valet de chambre (1).

Ce fameux équipage n'eut jamais son égal pour la composition du personnel, la magnificence des costumes, le nombre et la qualité des chiens et des chevaux (2).

Il ne cessa pas un instant de chasser pendant la vie de son auguste maître. Le grand Dauphin assista pour la dernière fois aux prouesses de sa mente chérie le 16 janvier 1711; il mourut le 14 avril suivant, et, dès le 24 du même mois, la louverie fut remise dans l'ancien état, *au grand détriment* du grand louverier, M. le marquis d'Heudicourt (3).

Laissant de côté les lévriers et les panneaux (4), le

---

loups. C'est probablement ce qui a fait croire à M. le comte Le Conteux que M. de Bernapré avait été à la tête de l'équipage du grand Dauphin. (*Vénerie française et chasse du loup.*)

(1) *Etats de la France*, de 1682 à 1711.

(2) Voir la note A à la fin de ce volume. On lit dans le *Mercur* de janvier 1688 :

« En France, on ne voit que des loups pour tous animaux féroces : Il n'y en a plus guère présentement aux environs de Paris ; Monseigneur le Dauphin les en a purgés. La chasse continue toujours à faire un de ses plaisirs. Il a quatrevingts coureurs qui sont les plus parfaits de l'Europe et peut-être du monde. Il n'y a point d'exemple que jamais aucun prince en ait eu tant ni de si beaux. Vous trouverez ce nombre fort grand lorsque vous ferez réflexion que je ne parle que des seuls coureurs. Il fait connoître la parfaite intelligence de M. du Mont, écuyer ordinaire de Monseigneur le Dauphin, dans la charge qu'il exerce et les grands soins qu'il prend pour répondre à ses désirs. »

(3) Dangeau, t. XII.

(4) Il n'est pas bien sûr qu'il ait absolument renoncé aux lévriers. Dans un tableau de Desportes dont nous parlerons plus loin, un grand lévrier blanc et fauve figure au milieu des chiens courants, prêt à coiffer le loup aux abois.

grand Dauphin chassait le loup franchement à courre. Il prenait des louvarts l'hiver et se hasardait, tout en été et en automne, à courre des grands loups.

Dangéau, *menin* et gentilhomme d'honneur de M. le Dauphin, qui a enregistré ces chasses avec la plus grande exactitude, constate que l'équipage chassait au moins une fois par semaine (il fit 62 chasses, présence de Monseigneur, pendant l'année 1685). En bon courtisan, Dangeau se tait habituellement sur le résultat des chasses ; comme il ne manque pas de signaler les prises de grands loups comme des victoires mémorables, on peut en conclure que la meute, toute vaillante qu'elle était, ne triomphait que bien rarement de ces infatigables animaux (1).

En revanche, on trouve, à chaque page du journal de Dangeau, le récit de chasses singulièrement longues et pénibles, qui prouvent en faveur du zèle et du fond de l'équipage aussi bien que de la ténacité du maître (2).

Ces chasses mémorables avaient lieu parfois dans des bois enclos de murs, comme les parcs de Versailles et de Chantilly, le bois de Boulogne et la forêt de Marly, plus souvent dans les forêts de Fontainebleau, Sénart, Saint-Léger, Montfort, Bondy, Champagne, et dans les bois de Villeneuve-Saint-Georges, Montmorency, Valery, Marcoussy, Sainte-Geneviève, Lauthie, Séquigny (3).

Le duc de Vendôme avait une meute excellente

---

(1) Voir la note B.

(2) *Ibidem*.

(3) Dangeau.

pour loup, avec laquelle Monseigneur chassait assez souvent dans les environs d'Anet (1).

Les ducs d'Orléans, Gaston, frère de Louis XIII, et Philippe, frère de Louis XIV, eurent aussi des véneries pour loup très-considérables, dont ils ne paraissent pas avoir fait grand usage (2).

Avec quels chiens chassaient ces fameux équipages ? Il y a disette de renseignements à cet égard.

Les anciens théreuticographes citent, comme excellents pour chasser loup, les chiens noirs de Saint-Hubert et les chiens fauves de Bretagne. Gaffet de la Briffardière dit qu'il faut que les chiens de loup soient de bonne taille, de poil gris et marqués de rouge aux yeux et aux joues, ce qui semble indiquer des chiens normands, descendants plus ou moins directs des chiens gris de saint Louis.

Leverrier de la Conterie veut que le limier destiné à cette chasse soit *de vraie bonne race pour loup*; « qu'il soit de poil noir, gris ou rouge, qu'il soit bien traversé, qu'il ait la tête carrée, l'œil gros et plein de feu, qu'il soit naturellement ardent et pillard. » C'est encore ici un normand de la race noire, grise ou fauve.

On ne sait rien de positif sur l'origine des chiens qui composaient la meute de la grande louveterie. Il est probable que la race venue originairement des chiens de M. d'Andresy se propageait dans l'équipage

---

(1) Il la fit même venir à son château de Meudon. (*Ibid.*, t. VII.) Voir la note B.

(2) Voir les notes C et F, t. I<sup>er</sup>.

même à l'aide de quelques remontes de chiens normands et gascons (1).

Quant à la meute du grand Dauphin, on n'a presque aucun renseignement sur son origine. A en juger par le beau tableau de Desportes, qui représente une de ses chasses de loup, le sang normand paraît avoir dominé dans ce magnifique équipage (2).

En somme, presque toutes nos vieilles races françaises, gascons, saintongeois, poitevins (3), vendéens, normands, étaient sans rivales pour chasser loup, surtout les races à poil dur. Les chiens anglais, au contraire, étaient réputés capables de chasser *toutes sortes de bestes, horsmis le loup* (4).

Ceux-ci eurent cependant des partisans dès le règne de Louis XIV. M. de Saint-Victor allait lui-même en Angleterre choisir des chiens pour remonter la meute.

Cette question de l'aptitude des chiens anglais à chasser le loup, qui naguère a passionné si vivement

---

(1) M. d'Andresy chassait sur les confins de la Normandie, et Henri IV a dû faire venir des chiens de loup de son pays natal.

(2) Ce tableau est conservé au musée du Louvre sous le n° 164. Il est daté de 1702. Les chiens courants qui y figurent sont tricolores ou mantelés de fauve roux et d'une construction robuste et massive.

(3) Les chiens de Larye jouissaient, pour la chasse du loup, d'une réputation méritée. « Parmi les prouesses de ces chiens, en voici une bien connue et bien authentique. En 1780 et tant, M. de Larye lance un loup à la forêt des Coutumes avec 16 chiens; le loup débuche, son piqueur et lui perdent la chasse; ils la cherchent vainement tout le jour, et le lendemain, en revenant à cette même forêt des Coutumes, près de Bellac, pour quêter leurs chiens, ils les retrouvent tous seize qui chassaient vaillamment leur loup de la veille. Ils l'avaient mené et avaient été vus à la forêt de la Braconne, près d'Angoulême, à 15 lieues de là. » (*Journal des chasseurs*, VIII<sup>e</sup> année.)

(4) Salvoe.

nos veneurs à l'occasion du déplacement en Poitou de Sa Grâce le duc de Beaufort, avait déjà plus d'une fois préoccupé nos ancêtres et donné lieu à des expériences dont le résultat n'avait pas été très-décisif.

On trouve dans le livre de Lisle de Moncel qu'un gentilhomme anglais, établi en France vers 1750, réussissait assez bien à forcer le grand loup. Le comte de Charolais eut la curiosité de le voir à l'œuvre : « Dès que le loup fut lancé, le gentilhomme anglais piqua avec tant de vitesse que le prince parut avoir quelque regret de s'être engagé à le suivre. Ce vigoureux chasseur avoit des chevaux d'une haleine unique : il fendoit l'air sans dire un mot, et la bride entre ses dents ; jamais chasse ne fut ni si silencieuse ni si vive ; enfin, après avoir fait un chemin étonnant, le loup forcé fit tête aux chiens. »

L'intrépide insulaire proposa alors au comte de Charolais de *rétablir la chasse* en envoyant chercher un seau d'eau pour faire boire le loup et en faisant reposer et rafraîchir les chiens pendant une demi-heure dans une ferme voisine. Le prince ne se sentit nullement disposé à recommencer l'épreuve, tant la chasse lui avait paru fatigante et triste. En conséquence, on cassa la tête au loup, et tout fut dit (1).

Sur la fin de sa vie, le marquis d'Argenson avait

---

(1) Cette chasse, éminemment britannique, où le loup donné aux chiens dans des circonstances évidemment très-favorables est étouffé de vitesse, ne prouve pas grand'chose en faveur de la meute, malgré son succès.

formé le projet de faire venir à son château des Ormes, près Châtellerault, le duc de Grafton avec lequel il était lié. Le duc devait amener ses chevaux et sa meute de foxhounds pour chasser le loup. La mort du comte mit tout à néant (1).

Les vieux veneurs de Normandie ont gardé le souvenir d'une autre expérience dont le résultat fut loin d'être favorable aux chiens britanniques, et dont un des acteurs existait encore il y a une trentaine d'années (2).

Quelque temps avant la révolution, un *gentleman* qui était venu chasser en basse Normandie offrit au fameux louvetier Saint-Sauveur de parier avec lui qu'il prendrait un vieux loup en six heures avec ses trente chiens anglais et son *hunter*. M. de Saint-Sauveur accepta, en mettant pour enjeu sa meute et son meilleur cheval contre l'équipage de l'Anglais. Le sportsman manqua son loup et se noya en traversant une rivière. M. de Saint-Sauveur attaqua le même loup le lendemain et le prit (3).

---

(1) *Voyage* d'Arthur Young,

(2) Cette anecdote est tirée d'une note fort intéressante de M. Lemasson qui m'a été communiquée par M. le comte Le Contentx. M. Lemasson tenait les faits du piqueur Paul Piel qui y avait assisté avec M. de Saint-Sauveur, son maître. Cet excellent piqueur mourut très-âgé à Saint-James (Manche).

(3) S'il fallait en croire une tradition très-répandue en Normandie, ce serait à la suite de ce pari que M. de Saint-Sauveur aurait fait pendre la meute anglaise aux arbres de son avenue. Piel n'ayant point parlé à M. Lemasson de cette circonstance extraordinaire, l'authenticité en est fort douteuse.

§ 2. CHASSES DU LOUP A TIR.

Le loup était chassé à tir, soit à l'affût, soit en battue, soit avec les chiens courants, soit en *routaillant*.

L'AFFÛT.

Tant qu'on n'eut comme armes de jet que des arcs et des arbalètes ou des armes à feu très-imparfaites, on ne pouvait tirer le loup avec ces instruments difficiles à manier qu'en l'attirant à l'aide d'une traînée et d'un carnage auprès de quelque poste d'affût bien dissimulé, d'où le tireur embusqué lui envoyait de pied ferme son trait ou sa balle (1). Clamorgan recommande cette méthode pour blesser d'un *ciseau* d'arbalète (2) un loup qu'on veut faire prendre et fouler par ses jeunes chiens. Robert Monthois eut souvent recours à ce moyen (3), qui continua d'être en usage après l'invention du fusil à pierre. Tous les traités du xviii<sup>e</sup> siècle indiquent cette manière de tuer les loups. Ils insistent, avec raison, sur les précautions à prendre en faisant la traînée pour que le loup dont l'odorat est extrêmement subtil ne puisse s'apercevoir

---

(1) Il arrivait très-rarement qu'on rencontrât par hasard un loup dans des conditions qui permettent de le tirer avec l'arquebuse sans l'avoir affûté, comme Claude Gauchet qui se vante d'avoir un jour tué deux loups, comme ils venaient de porter bas un chevreuil et en faisaient curée.

(2) Le *ciseau*, trait d'arbalète dont le fer était tranchant et coupé carrément.

(3) Monthois appelle *arquebuse* l'arme dont il se servait ; comme les armes à silex étaient inventées de son temps et qu'on les nommait souvent *arquebuses à fusil*, on ne sait pas s'il tirait avec une arme à rouet ou à pierre ; il dit seulement que l'arquebuse ne doit pas avoir plus de 4 pieds de long « afin que le bout d'icelle ne sorte que peu hors de la *tronnière* (meustrière). »

que la main de l'homme y est pour quelque chose (1). Le tireur montait sur un arbre, se cachait dans quelqueasure propice, se construisait une hutte de branchages, ou se creusait un trou masqué par une petite tente de toile noire. L'affût était nécessairement placé sous le vent du carnage, on chargeait le fusil à postes ou à balles franches; ces dernières étaient d'un tir beaucoup plus sûr, surtout quand elles étaient faites d'un mélange égal de plomb et d'étain (2), on devait se servir d'un fusil double, dont on tirait les deux coups ensemble.

Les battues.

Dès que les armes à feu furent assez perfectionnées pour qu'il fût possible de tirer un animal courant avec quelque chance de succès, on en fit usage pour chasser le loup en battue ou *au triquetrac*, comme on disait autrefois.

Ces sortes de battues sont un des moyens de destruction recommandés aux officiers de la louveterie par les ordonnances de 1600 et de 1601, et furent en effet ordinairement exécutées par eux, avec plus ou moins de succès, jusqu'à la révolution.

Robert Monthois donne les instructions nécessaires pour *prendre le loup sans chiens et le faire marcher au triquetrac droit aux harquebusiers*.

---

(1) Leverrier de la Conterie. — De Lisle de Moncel. — Magné de Marolles. — Quelques chasseurs savaient attirer le loup en contrefaisant son hurlement dans un sabot. D'autres faisaient traîner pour le loup avec le corps d'un de ses louveteaux. (*Dict. d'hist. nat.*, v<sup>e</sup> *Loup*.)

(2) De Lisle de Moncel. — Cet habile louveter dit avoir tué avec son frère 18 à 20 loups en deux hivers, d'un affût pratiqué dans une tour du château de Courcelles en Argonne.



Le *directeur de la chasse* placera les tireurs sans bruit et à bon vent, à 200 pieds l'un de l'autre, chacun près d'un gros arbre, où le plus certain est encore de se brancher (1).

Il leur fera charger leurs *arquebuses* (2) de *postes* ou de *balles rondes pour servir de pillules au solitaire quand il paroîtra*.

Puis, il fera entrer ses traqueurs dans l'enceinte où ils s'avanceront, menant grand bruit *par cris et huées*, frappant des cailloux l'un contre l'autre, voire même *donnant l'aubade* à messer loup avec des tambours et deux ou trois mousquetades, ce qui le décidera à débucher sur la ligne des tireurs.

De Moncel compte les battues au nombre des moyens qui lui ont été le plus utiles pour détruire les loups; il décrit la manière dont procédaient de son temps les officiers de louverie et en fait voir les inconvénients.

Pour ces battues officielles le lieutenant de louverie mettait en réquisition, dans une communauté de 200 feux, moitié ou tiers des hommes valides, et la totalité dans celles de 100 feux.

De simples gardes étaient le plus souvent chargés de guider cette multitude indocile et bruyante, qu'ils abandonnaient parfois au milieu d'un trac pour courir se poster avec les tireurs. Ceux-ci étaient des gens auxquels les maires et syndics avaient confié des

---

(1) Les loups auront été préalablement détournés.

(2) Même remarque que précédemment au sujet des armes.

armes pour cette occasion seulement; ils étaient presque toujours mal choisis, maladroits ou imprudents, et se faisaient rarement scrupule de profiter de leur position pour brûler sur le gibier défendu les munitions qui leur avaient été confiées.

Il en résultait beaucoup de bruit, des accidents fréquents, et fort peu de loups mis à bas.

De Moncel avait organisé ses battues d'une façon beaucoup plus efficace dans la province où il avait été chargé de détruire les loups.

Parmi les paysans sujets aux corvées, il choisissait 36 *particuliers* exemptés de toute autre prestation, à la charge de fournir douze journées de trac au louvetier. De Moncel prenait parmi eux 16 fusiliers, qu'il exerçait lui-même avec le plus grand soin au maniement de leurs armes. Les autres devenaient brigadiers et maîtres traqueurs, chargés de conduire les bandes de villageois requis pour faire les *huées*. Ils devaient empêcher les traqueurs de faire du bruit avant le signal, les rangeaient en ligne et les faisaient marcher en bon ordre, lorsque le signal avait été donné par des coups de pistolet, en réglant leurs mouvements sur le son des cornets.

Les maîtres tireurs, dirigés par un brigadier et 3 chefs d'escouade ou posteurs, et renforcés par les gardes et les chasseurs de bonne volonté des environs, avaient bordé exactement l'enceinte à bon vent; les loups et autres bêtes nuisibles, poussés en avant par les traqueurs et par des chiens dressés, venaient précipitamment l'enceinte et venaient essuyer le feu des tireurs. Ce feu était quelquefois très-vif, M. de

Moncel rapporte que, dans une battue qu'il fit le 4 novembre 1776, en présence de *plusieurs personnes de considération*, quatorze coups de fusil furent tirés dans une seule enceinte, et que trois loups avaient été tirés dans la précédente (1).

Goury de Champgrand et Magné de Marolles parlent de l'organisation des battues ou trictracs à peu près dans le même sens, mais beaucoup plus brièvement. Il ne paraît pas qu'on ait essayé de tirer le loup devant les chiens courants avant l'invention des armes à silex. L'allure du compère, sans être d'une vitesse désordonnée, est en effet assez vive pour laisser peu de chances de succès aux arquebuses incommodes qui ont précédé le fusil.

Chasse à tir  
avec chiens  
courants.

La manière de procéder, considérée comme la meilleure, consistait à détourner le loup, à placer bon nombre de tireurs à bon vent, et à découpler sur la voie 6 chiens courants, appuyés par un valet de limier. Il était bon d'avoir quelques tireurs à cheval pour prendre les grands devants à toute bride, si le loup échappait au feu de l'infanterie et le *croiser à la refuite* (2).

Pour *routailler* un loup avec le limier, ce qui était encore la méthode la plus sûre, on postait les tireurs

Chasse du loup  
en  
routaillant.

---

(1) De Lisle de Moncel propose de former des compagnies de *chasseurs louvetiers* dans les provinces les plus exposées. Ces compagnies, outre les services qu'elles rendraient en temps de paix, pourraient encore être très-utiles à la guerre, pour fournir des éclaireurs et des tirailleurs excellents.

(2) Leverrier de la Conterrie.

tout autour de l'enceinte où il avait été détourné, et un chasseur entré seul sous bois, avec un limier qu'il tenait à la botte. Le loup, n'entendant derrière lui qu'un chien qui donne très-peu de voix, s'en moque et n'en va pas plus vite, il se fait relancer de temps en temps et finit par sortir de l'enceinte sans se presser. S'il est manqué, les chasseurs peuvent prendre les devants du fort où il rentre et recommencer l'opération (1).

Chasse du loup  
à la sonnette.

Desgravières indique une manière assez curieuse de rouailler le loup en temps de neige, sans l'assistance d'un limier.

Lorsqu'on a détourné la bête avec ou sans chiens, ce qui n'est pas bien malin quand le grand lièvre des dunes est ouvert, on poste les tireurs comme à l'ordinaire, et on établit des défenses à mauvais vent pour empêcher le loup de se dérober. Tout étant bien disposé, un chasseur portant une sonnette, dont il a eu soin d'arrêter le battant pour ne se faire entendre qu'en temps opportun entre sous bois, frappe aux brisées et démêle les voies du loup sans dire mot. Arrivé au liteau, il dégage le battant de la sonnette, et annonce en l'agitant que la bête est sur pied. Puis, il suit ses voies à l'œil, pas à pas, sonnait de temps à autre pour indiquer la direction que prend son loup. Celui-ci, éventant les tireurs et les défenses, ruse et se fait battre longtemps avant de se décider à déboucher.

---

(1) Leverrier de la Couette. — Magné de Marolles.

Enfin, fatigué du bruit de la sonnette, il prend son parti et franchit la ligne des tireurs.

S'il y a plusieurs loups dans le bois, le premier étant mort, on se transporte à une autre brisée et on recommence la manœuvre.

Cette chasse amusante et destructive se faisait encore en Bourgogne, il y a quelques années.

### § 3. CHASSE DU LOUP AVEC TOUTES SORTES D'ENGINS ET DE PIÈCES.

L'instinct rusé et défiant des loups et la vigueur de leurs jarrets rendaient très-incertain le succès des chasses à force et à tir, surtout avant le perfectionnement des armes à feu, aussi n'est-il point d'invention à laquelle on n'ait eu recours pour se débarrasser plus sûrement de ces bêtes malfaisantes.

Les refs ou panneaux furent un des engins les plus usités jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, on s'en est même servi accidentellement jusqu'à nos jours (1). Les panneaux.

Les panneaux dont on faisait usage pour prendre les loups étaient des filets tissus de forte ficelle, de 7 à 8 pieds de haut et de 4 à 500 de longueur. On les tendait à l'aide de câbles ou *maîtres*. Le *maître* inférieur était fixé solidement contre terre avec des crochets. Celui d'en haut était porté sur des fourches de bois, de telle façon que fourches et panneaux tombaient

---

(1) Le *Ray Modus* enseigne à prendre les loups au *buissomer*, c'est-à-dire dans une enceinte de panneaux où les carnassiers ont été attirés en faisant traînée d'une charogne.

sur l'animal et l'enveloppaient lorsqu'il venait donner dans le filet.

C'était avec ces panneaux (dits *pan de rets* au xvi<sup>e</sup> siècle) qu'on prenait les loups dans les grandes huées que faisaient les officiers de la Louveterie, avant qu'on possédât des armes à feu assez maniables pour les tirer au passage.

Pour ces huées officielles on tendait les pans de rets sous le vent de l'enceinte où les loups avaient été détournés.

Puis, à quelque jour de petite feste, non pas au dimanche, qu'il faut garder selon le commandement de Dieu, les Louvetiers ou les Seigneurs du pays rassemblaient tout le peuple du canton, divisé par paroisses, et conduit par ses maires et syndics. Après les avoir mis en bonne ordonnance, on donnait le signal en tirant une *botte d'artillerie* ou une grosse arquebuse, et tous ces *pitaux*, armés de fourches, d'épieux, de méchants *bâtons à feu* et de rouillards, menant avec eux leurs *mâtins cazaniers*, entraient sous bois, faisant grand bruit de trompes, cornets et *tabourins*, et criant de toutes leurs forces. Les loups, épouvantés fuyaient devant eux et allaient se jeter dans les panneaux. Aussitôt qu'ils y étaient enveloppés, les hommes préposés à la garde des rets, qui se tenaient cachés dans des huttes de feuillage ou de toile teinte, se jetaient sur eux et les assommaient (1).

---

(1) Claude Gauchet. — Clamorgan. — G. de Champgrand. — C'est à peu près ce que Gaston Phoebus appelle chasser les loups *à la croupie*, parce que les gardes des rets se tenaient accroupis. La chasse à la

Lorsqu'on faisait la huée dans un bois bordant la plaine, ou isolé de toutes parts, on laissait libre un côté de l'enceinte et on y embusquait des laisses de lévriers, de *mestifs* et de dogues pour coiffer ceux des loups qui prenaient parti dans cette direction. Une vingtaine de chiens courants étaient découplés dans l'enceinte pour hâter leur fuite (1).

Les toiles étaient quelquefois employées concurrentement avec les panneaux pour former l'enceinte. Claude Gauchet, dans son poëme du *Plaisir des Champs*, nous donne la description d'une chasse de ce genre où l'un des côtés de l'enceinte est fermé par une rivière.

Les toiles.

Je prends de payzants deux douzaines ou trois  
Pour mettre au lieu de chiens dedans l'enclos des toilles  
Armez tant seulement de chaudrons et de poisles  
De tabours, de bassins, afin d'espouvanter  
Les loups, pour dedans l'eau les contraindre saulter.

Il leur adjoint quelques lévriers bien mordants; les loups, poussés par les traqueurs et les chiens, se prennent dans les panneaux ou se jettent à la nage. Les chasseurs, qui les attendaient dans des bateaux, les assomment à coups de gaffe ou les noient.

On formait l'enceinte avec des toiles seulement, quand on voulait faire combattre les loups avec des

---

croupie est seulement faite sur une plus petite échelle. Cette chasse des loups dans les panneaux se trouve aussi représentée dans l'œuvre de Ridinger.

(1) Claude Gauchet.

lévriers comme dans un amphithéâtre, ou les tirer à coup sûr (1).

Les lassières.

Les *lassières* étaient une autre sorte de rets en forme de poche ou bourse, semblable (sauf la grandeur et la force) à celles avec lesquelles on prend les lapins.

Pour les tendre on choisissait une haie convenablement située près du buisson où l'on avait connaissance des loups, ou bien on en construisait une exprès. Les lassières étaient placées dans des ouvertures pratiquées de distance en distance. On attirait fréquemment les loups avec une traînée, et le bois était entouré de *défenses* de toutes parts, excepté le côté des lassières.

Tout étant préparé, on faisait fouler l'enceinte par des traqueurs armés de clochettes et de *clairons*, et par des chiens courants. Les loups, effrayés de tout ce bruit, se jetaient dans les lassières.

Ce mode de destruction était encore pratiqué à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (2).

Les lacs.

Du temps de Gaston Phœbus, des lacs ou collets remplaçaient parfois les lassières dans les ouvertures de la haie (3); on prenait aussi les loups aux *hausse-*

---

(1) Dangeau parle d'une de ces chasses de loups dans les toiles avec des lévriers (t. III). Quelque temps après la mort du maréchal de Saxe, on tua dans les toiles plusieurs loups qui avaient pénétré dans le parc de Chambord. (De Lisle de Moncel.) Du temps de M. de Moncel, un prince allemand faisait aux loups une chasse bizarre où l'enceinte était formée de cordes auxquelles étaient suspendus des mannequins mobiles.

(2) G. Phœbus. — Clamorgan. — G. de Champgrand. — L. de la Conterie.

(3) « Et puet tendre ès pertuis s'il veult las commun à un meistre ou las à deux meistres ou las de la lune ou petit las de povres gens. ou chevestre, ou las croisié. » (G. Phœbus.)



*pieds*; c'étaient des nœuds coulants attachés à un brin de taillis qu'on courbait avec force jusqu'à terre et qui se redressait quand la patte du loup était engagée dans les lacs (1).

Dès les temps les plus reculés on s'est servi, pour prendre les loups, de fosses ou *louvières* (1). Il en est parlé dans la loi des Francs Ripuaires, dans les Capitulaires de Charlemagne, dans Gaston Phœbus, aussi bien que dans Clamorgan, dans Goury de Champgrand et dans de Lisle de Moncel (2).

Les fosses.

Ce dernier, qui faisait grand usage de fosses, leur donnait 13 à 14 pieds de profondeur (3), et la forme d'un cône tronqué, ayant au fond 12 pieds de diamètre (4), et une ouverture de 6 à 7 (5), le tout bien maçonné. Une poutrelle scellée dans le mur s'avancéait au-dessus de la fosse. Elle était terminée par un plateau sur lequel on attachait un canard vivant. Dans l'épaisseur du plateau étaient pratiqués des trous, où l'on faisait entrer des baguettes sèches et cassantes dont l'extrémité allait s'appuyer sur le mur de la fosse; de façon à figurer les rayons d'une roue. Le tout était recouvert de paille. Le loup, attiré par des traînées et par un appât composé, s'avancéait pour saisir le canard

---

(1) Les hausse-pieds sont encore décrits dans l'*Encyclopédie (Dictionnaire de toutes les espèces de chasses)* et dans le *Dictionnaire d'histoire naturelle*, publié chez Déterville en l'an XI.

(2) V. Ducange, v<sup>o</sup> *Luperia*. Le Louvre primitif (en latin du temps *Lupara*) doit peut-être son nom à une de ces *louvières*.

(3) 4<sup>m</sup>,22 à 4<sup>m</sup>,54.

(4) 3<sup>m</sup>,91.

(5) 1<sup>m</sup>,95 à 2<sup>m</sup>,27.

et tombait dans la fosse en brisant par son poids les baguettes qui la couvraient.

Cette méthode servait principalement à l'habile louvetier pour se procurer des loups vivants, qu'il employait à dresser ses limiers et ses chiens courants, après avoir cousu la gueule de la bête féroce. Il la retirait de la fosse avec un nœud coulant passé à sa patte.

D'autres fois on mettait au-dessus de la louvière une planche formant bascule avec l'appât à l'extrémité, ou on la recouvrait d'une trappe en bois ou en clayonnage, et on attirait le loup soit en attachant à la trappe un appât vivant, soit en faisant traînée d'une charogne qu'on faisait passer sur la trappe et qu'on suspendait à un arbre voisin (1).

La galerie.

Le piège appelé la *galerie* était une fosse perfectionnée. On la faisait carrée, avec une trappe à deux vantaux garnis de contre-poids. Autour de cette fosse étaient plantés en terre deux rangs de forts piquets établis obliquement de manière à se joindre par le haut et à figurer la charpente d'un toit. Une perche, liée fortement avec des barres, représentait le faite de cette charpente, et le tout formait une espèce de galerie entourant la fosse de tous côtés. On y enfermait un chien qui attirait le loup par ses hurlements. Le brigand arrivait, tournait autour de la galerie sans trouver d'entrée pour saisir sa proie, finissait par

---

(1) Clamorgan. — Encyclopédie. — *Les ruses innocentes de la chasse et de la pêche*, par F. F. R. D. G. dit le Solitaire inventif. Paris, 1660.

sauter par-dessus et tombait dans la fosse, où il se trouvait enfermé par le jeu de bascule des trappes. On pouvait prendre plusieurs loups dans la même nuit avec cette machine qui n'offrait pas les mêmes dangers qu'une fosse ordinaire pour les hommes et les animaux domestiques (1).

Pour prendre les *loups vifs*, Gaston Phœbus enseigne encore à faire un *parc*, consistant en deux enceintes circulaires et concentriques de claies fortes et épaisses. L'enceinte intérieure renferme un *chevrel ou aignel tout vif* pour attirer le loup. L'autre enceinte enveloppe la première et forme à l'entour un corridor, trop étroit pour que la bête féroce puisse s'y retourner. A l'entrée est une porte qui vient battre contre l'enceinte intérieure. Quand le loup, amené avec une traînée, s'est engagé dans le corridor par cette porte laissée ouverte, il fait le tour jusqu'à ce qu'il arrive à la *porte qui bat*, il la *boute* des deux pieds et de la tête, *si la reclot arrière*, car il y a un cliquet qui se ferme, « et ainsi ne puet-il saillir, mès toujours ira autour, car le parc est bien haut. »

Les parcs.

De ce passage de Gaston Phœbus, il résulte évidemment que l'idée de ce piège ne saurait être attribuée avec vraisemblance aux bergers de la Camargue, comme le prétend un auteur, pas plus qu'au soi-disant inventeur qui l'offrit comme sienne en 1773 à

---

(1) *Dictionnaire d'histoire naturelle* de l'an XI, art. *Loup*, par Sonnini.

l'évêque de Châlons dont le diocèse était alors ravagé par les loups (1).

Sonnini dit que le double parc était souvent mis en usage de son temps dans plusieurs cantons de la Suisse, et que lui-même l'a vu employer avec succès dans quelques parties de la Lorraine (2).

Une autre espèce de parc est représentée dans les planches de *l'Encyclopédie*. Il est clos de fortes palissades, sauf un côté où le terrain environnant est beaucoup plus élevé que le fond du parc et où l'on pratique une entrée coupée à pic. Le loup saute dans le parc pour dévorer un appât qu'on y a déposé et ne peut plus en sortir.

Gaston Phœbus combinait encore un parc ou palis avec un piège qu'il appelle *tables*.

Les tables.

Ce piège était en bois et consistait en deux tables, bordées de dents de fer, qui se fermaient au moyen d'un ressort; on les tendait à plat sur le sol, à l'entrée d'un palis qui renfermait une charogne dont on avait fait traînée. Le loup, attiré par cette traînée, voulait pénétrer dans le palis, marchait sur la détente et se trouvait pris par le pied (3).

La chambre.

La *chambre* ou *cage* était un piège du même genre.

---

(1) *Bibliothèque historique et critique*. Cet inventeur avait nom Laurent Imbert, horloger, à Grenoble.

(2) *Diet. d'hist. nat. de Van XI*. Dans le piège décrit par Sonnini sous le nom de *double enceinte* la porte est faite de façon à se rouvrir après le passage du loup de manière à laisser l'entrée libre à d'autres loups.

(3) « Aucune fois, quant il voit gent, ou le jour le prent, il tire si fort que le pié li demuère et il s'en va sans pié. » (Gaston Phœbus.)

Elle était faite de forts barreaux de bois plantés en terre et réunis par des traverses. On y renfermait une proie à laquelle était attachée une corde faisant jouer une porte battante. Le loup, en saisissant l'appât, tirait la corde et s'enfermait lui-même (1).

Sur le passage d'un loup dont on avait connaissance on installait un ou plusieurs fusils posés sur des fourchettes, le canon braqué à hauteur de l'animal (2). Quand celui-ci venait pour passer, il mettait le pied sur une marchette qui répondait à la détente de l'arme ou des armes au moyen d'un contre-poids (3).

Le fusil  
braqué.

Aux pièges à tables, décrits par Phœbus, succédèrent des pièges de diverses façons qu'on trouvera longuement et fastidieusement décrits dans les auteurs spéciaux (4), traquenards, pièges de fer, hameçons à ressorts (5).

Pièges divers.

Le point difficile pour en tirer parti était toujours de vaincre l'excessive défiance du loup en dissimulant soigneusement l'embûche et en évitant à tout prix de toucher le piège avec la main nue, de peur que l'animal ne reconnût le sentiment de l'homme.

L'odeur du fer, celle de la corde de chanvre, de-

---

(1) *Dict. d'hist. nat.*

(2) Avant l'invention des armes à feu, un épieu mis en mouvement par une pièce de bois élastique fortement courbée et formant ressort servait au même usage. Voir Phœbus, ch. lxxiii.

(3) *Dict. d'hist. nat.* — *Encyclopédie*.

(4) Voir les *Ruses innocentes du Solitaire inventif*. — *Les amusements de la campagne*, par le Sr Liger. — Les diverses éditions de la *Maison rustique*. — *L'Encyclopédie*. — *Le Dict. d'hist. nat.*, etc.

(5) Ces hameçons, suspendus à des arbres et amorcés d'un lambeau de charogne, saisissaient par la gueule les loups qui sautaient après.

vaient aussi être neutralisées par divers moyens ingénieux.


Le poison était un moyen de destruction fort en usage. De Moncel donne les détails les plus circonstanciés sur la manière de le composer et de le faire avaler aux loups, mais cet assassinat, quoique fort licite dans son but, ne peut mériter l'honneur d'être compté pour une chasse.

Il en est de même des *aiguilles* auxquelles Gaston Phœbus a consacré un court chapitre et dont parle encore Sonnini (1).

Outre les traînées de charogne, on se servait, pour attirer les loups, de diverses compositions peu ragoutantes, dont les piégeurs ont toujours fait grand mystère, mais dont on ne trouve pas moins les recettes dans tous les traités.

---

(1) « Ci devise comment on puet prendre les lous aux aiguilles. » Ces aiguilles, pointues des deux bouts, sont attachées en croix avec un crin de cheval. En les forçant peu à peu, on les replie l'une sur l'autre de manière à pouvoir les faire entrer dans une *pièce de chair*. Le loup, qui mange *gloutonnement* comme l'a dit La Fontaine, avale, sans le mâcher, le morceau si gracieusement assaisonné. Dès qu'il était digéré, les aiguilles se redressaient, reprenaient leur forme de croix et perçaient les intestins de la bête vorace. On peut se servir, au lieu d'aiguilles, d'hameçons de pêches à deux pointes. (Gaston Phœbus. — *Dict. d'hist. nat.*)



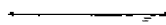
# LIVRE VII.

## LA FAUCONNERIE.



### CHAPITRE PREMIER.

#### Origines et histoire.



#### § 1. PREMIERS TEMPS DE LA FAUCONNERIE.

La chasse au vol, que nous appelons ordinairement *fauconnerie* (1), n'a pas été connue des peuples civilisés de l'antiquité. Les Grecs eurent seulement quelques notions d'oiseaux de proie dressés à la chasse par des nations barbares et éloignées.

Ctésias, médecin et historien grec, contemporain de Xénophon, avait ouï dire à la cour du Roi de Perse, où il avait vécu assez longtemps, que certaines

---

(1) Au moyen âge, on disait *rolerie*. Le mot de *fauconnerie* désignait spécialement la chasse qui se faisait avec des oiseaux de haut vol.

peuplades à demi fabuleuses de l'Inde se servaient, pour chasser le renard et le lièvre, d'aigles, de milans, de corbeaux et de corneilles (1).

Aristote rapporte que des oiseleurs thraces des environs d'Amphipolis avaient formé une association avec les éperviers. Ces hommes battaient les buissons et les roseaux pour faire partir les oisillons, tandis que les éperviers, planant au-dessus, effrayaient ceux-ci et les forçaient de se jeter dans les filets (2).

Ce fait, qui est reproduit par Pline et par Élien (3), paraît avoir beaucoup étonné les anciens. Il ne s'agit pas, en réalité, d'une chasse au vol dans laquelle des oiseaux de proie dressés saisissent le gibier pour le livrer au chasseur. L'épervier ne servait ici que d'épouvantail pour contraindre les oiseaux à raser la terre et à donner dans les filets de l'oiseleur (4).

---

(1) Pline parle d'un certain Craterus, dit *Monoceros*, qui vivait de son temps en Asie Mineure et qui chassait à l'aide de corbeaux qu'il portait sur ses épaules et sur le cimier de son casque. (*Hist. nat.*, lib. X, cap. 60.)

(2) *Hist. anim.*, lib. X.

(3) Oppien fait allusion à la chasse décrite par Aristote, lorsqu'il parle des plaisirs de l'oiseleur que son faucon rapide, associé de ses travaux, suit à travers les forêts de chênes. (*Cyney.*, lib. I.) C'est encore cette espèce de chasse qu'a en vue Martial dans ce distique où il fait parler un épervier (*accipiter*) :

*Prædo fui volucrum, famulus nunc accipit, idem  
Decipit, et captas non sibi, murret aves.*

(4) En Allemagne, au siècle dernier, on se servait d'un autour pour obliger les perdrix à se jeter dans la tonnelle ou à rester rasées sous la tirasse (voir les gravures de Ridinger). Cette chasse était encore usitée en Pologne il y a quelques années. (*Journal des chasseurs*, 1844.)



La véritable chasse au vol est mentionnée pour la première fois au iv<sup>e</sup> siècle de notre ère par Julius Firmicus Maternus (1). Nous avons cité déjà les passages de Sidoine Apollinaire où plusieurs nobles gallo-romains, ses contemporains, sont loués de leur habileté dans l'art de dresser des oiseaux de proie.

De qui les Gaulois tenaient-ils leurs connaissances en matière de fauconnerie ? Sans aucun doute des Germains qui avaient commencé depuis longtemps à envahir les Gaules. Mais d'où venait aux Germains eux-mêmes cet art ingénieux qui a fait pendant tant de siècles les délices de l'Europe entière ? Le champ des conjectures reste ouvert. Peut-être leurs aïeux en avaient-ils reçu les premières notions des habitants de l'Inde, à cette époque antérieure à l'histoire où ils habitaient encore les hauts plateaux de l'Asie centrale (2).

Toujours est-il que les Francs, les Burgondes et les Visigoths, qui se partagèrent la Gaule, étaient aussi épris de la chasse au vol que des autres chasses.

Sous le règne de Chilpéric I<sup>er</sup>, son fils, le jeune Mérovée, se voyant menacé par la terrible Frédégonde,

---

(1) Voir le *Traité de fauconnerie* de H. Schlegel et A. H. Verster de Wulverhorst, Leyde et Dusseldorf, 1844-1853.

(2) La fauconnerie était en usage chez les Perses et les Arméniens dès le iv<sup>e</sup> siècle. En 345, Chosroès, fils de Tiridate, Roi d'Arménie, vivait retiré dans un château bâti au milieu des bois où il passait son temps à chasser, tantôt avec des chiens, tantôt avec des oiseaux. (Gibbon. *Décadence de l'Empire romain*, t. IV.) — S'il faut en croire les livres japonais, Wen-Wang, Roi d'une partie de la Chine, qui régna de l'an 689 à l'an 675 avant l'ère chrétienne, se livrait à l'exercice de la fauconnerie. (Schlegel.)

s'était réfugié dans l'église de Saint-Martin-de-Tours. Gontran Boson, chargé de le faire sortir par ruse de cet asile inviolable, ne trouva rien de mieux que de lui proposer une chasse à l'oiseau. « Que faisons-nous ici, lui dit-il, à croupir dans l'oisiveté et la paresse ? faisons venir nos chevaux, prenons nos autours et nos chiens, et allons-nous-en à la chasse (1). »

Les lois des Francs et des autres peuples de race germanique, qui nous ont déjà fourni de si utiles renseignements sur leurs chasses et leurs meutes, nous donnent sur leur fauconnerie des détails non moins étendus.

Le vol d'un autour (*acceptor*) est puni, par la loi salique, d'une amende de 3 sols, s'il a été pris dans un arbre (2), de 15 sols s'il était sur sa perche, de 40 sols s'il était enfermé sous clef.

L'amende était la même pour le vol d'un épervier (*sparvarius*).

Le vol d'un autour qui chassait l'oie sauvage donnait lieu chez les Alamans à une amende de 3 sols. Elle était du double si l'oiseau mordait la grue (3).

Chez les Bavares, quiconque était convaincu d'avoir volé un autour ou un épervier devait en payer neuf fois la valeur.

---

(1) Grég. de Tours, liv. V.

(2) Dans l'aire, suivant quelques commentateurs, mais plutôt lorsqu'il se branchait pour guetter le gibier, suivant la coutume des autours.

(3) *Si gruem mordet.*

Si quelqu'un tuait un autour dressé au vol de la grue (*cranohari*) (1), il payait 6 sols d'amende et restituait au propriétaire lésé un oiseau semblable, en prêtant serment que cet autour était aussi bien dressé que l'autour mort.

Si l'oiseau tué volait l'oie sauvage (*ganshapuch* en langue germanique) (2), l'amende était de 3 sols ;

S'il volait le canard (*anothapuch*) (3), d'un sol seulement.

La loi des Burgondes, dite *loi Gombette*, pour punir le vol d'un autour, menaçait le coupable d'un supplice aussi bizarre que cruel, qui rappelle l'histoire du juif Shylock.

« Si quelqu'un s'est permis de voler l'autour d'autrui, que cet autour lui-même mange 6 onces de chair sur sa poitrine, ou, s'il ne veut pas, qu'il soit forcé de payer 6 sols à celui à qui appartient l'autour, plus 2 sols à titre d'amende. »

Il résulte de ces textes que les Germains se servaient surtout d'oiseaux de bas vol, autours et éperviers (4) ; toutefois, dès le commencement du vi<sup>e</sup> siècle, ils savaient dresser les oiseaux de haut vol.

---

(1) *Crane-harrier* en anglais signifierait un oiseau qui poursuit les grues, comme *hen-harrier*, nom donné à la soubuse, veut dire persécuteur de poules.

(2) En allemand moderne *Gans-habicht*, autour à oies.

(3) All. *Ent-habicht*, autour à canards.

(4) La loi des Francs ripuaires, faisant l'évaluation des objets mobiliers considérés comme les plus précieux et susceptibles d'être offerts comme *Weregild* ou compensation, estime un autour non dressé 3 sols, un oiseau *gruyer* ayant pris proie (*commersum gruarius*), 6 sols ; un autour nué (*nutatum*), 12 sols.

Hildebert, roi saxon de Kent, écrivait en 715 à saint Boniface, évêque de Mayence : « Il est une chose que je désire obtenir par vous, ce sont deux faucons qui aient l'art et le courage de saisir et *lier* volontairement les grues, et les ayant liées, de les porter par terre, car on trouve très-peu d'oiseaux de proie de ce genre dans nos contrées, c'est-à-dire dans le pays de Kent (1). »

Le saint évêque accomplit le vœu du chef anglo-saxon : « Nous t'avons adressé, lui répond-il, un autour et deux faucons (2). »

On a pu lire plus haut que les Rois et Empereurs carlovingiens étaient grands amateurs de fauconnerie.

Lors du siège de Paris par les Normands (887), on vit un exemple touchant de l'affection que les guerriers français portaient à leurs oiseaux de chasse. Douze braves, qui avaient défendu avec acharnement la tête du grand pont, se voyant coupés et près de succomber au nombre, voulurent, avant de mourir, détacher les longes de leurs autours et leur rendre la liberté (3).

---

(1) Baronius, cité par Ducange, *vi<sup>o</sup> Falco et Cranohari*.

(2) *Ibid.* — Alfred le Grand, Roi des Anglo-Saxons (871-900), composa un traité sur la manière de dresser les autours. (Sharon Turner, *Hist. of the Anglo-Sax.*, t. II.)

(3) *Poème sur le siège de Paris*, par Abbon, cité par les ff. Lallemand, *bibl. Therent*. En 936, Eudes le fauconnier rebâtit l'église de Saint-Médéric. On y retrouva au xv<sup>e</sup> siècle son corps, dont les jambes étaient couvertes de bottines en cuir doré.

§ 2. ÉPOQUE FÉODALE.

Les Gaulois et les Francs transmirent à leurs descendants leur penchant pour la fauconnerie.

Pendant l'époque féodale, la chasse au vol est considérée comme égalant la vénerie en *gentillesse* et en importance. Quelques fauconniers amoureux de leur art osèrent même réclamer pour lui la première place (1). Ce débat entre fauconniers et veneurs se poursuit, sans être jamais entièrement vidé, dans tous les ouvrages théreutiques du moyen âge, notamment dans le *Roy Modus*, Gace de la Buigne et Guillaume Tardif, sans compter le poète Guillaume Crétin, qui a pris la peine de publier en son nom *le débat de deux dames sur le passetemps de la chasse aux chiens et aux oiseaux*, copie presque littérale du poème intercalé dans le *Roy Modus* (2).

Au xvi<sup>e</sup> siècle, on voit du Fouilloux déclarer péremptoirement :

Que, n'en desplaise aux fauconniers véreurs  
Leur estat n'est comparable aux veneurs,

Ce qui n'empêche pas les fauconniers du siècle suivant de réclamer encore la prééminence (3).

---

(1) L'Empereur Frédéric II consacre le premier chapitre de son traité de fauconnerie à prouver que l'art de chasser à l'oiseau est plus noble que les autres chasses. — Ses principales raisons sont que cette chasse est la moins vulgaire, la plus difficile, la plus savante, et que le fauconnier, en étudiant son art, pénètre plus profondément dans les secrets de la nature que tout autre chasseur.

(2) Paris, 1526 et 1528. — L'auteur a même laissé le soin de prononcer l'arrêt au comte de Tancarville, mort depuis plus d'un siècle.

(3) Voir, entre autres, d'Arcussia.

Le faucon, dont une variété portait spécialement le nom de *gentil*, était considéré comme un oiseau essentiellement noble (1). Il en était de même de tous les oiseaux de volerie.

L'esprevier, le gentil faucon  
Sont de si très-noble nature  
Que de villenie n'ont cure (2).

En certaines provinces la possession de ces volatiles aristocratiques n'était permise qu'aux gentils-hommes (3). Richard, roi d'Angleterre et duc de Normandie, faillit se faire indignement bâtonner, tout Cœur de Lion qu'il était, pour avoir voulu appliquer en Sicile cette doctrine exclusive (4).

On prêtait serment sur son oiseau : « Si je mens, puissé-je ne jamais porter l'épervier à la chasse, qu'au

---

(1) ... *Tuy falco comunalmen*  
*Lur Senhor rendon plus valen*  
*Tuy falco son d'aital natura*  
*Que lur Senhor per els meillura.*  
(Poème des oiseaux, de Deudes de Prades.)

(2) Gaco de la Buigne. — Tel n'était pas l'avis du troubadour Bertrand de Born, guerroyeur forcené, qui donne aux barons amateurs de fauconnerie la qualification de *dressours de buses* (*buzacador*) et leur reproche de ne savoir parler que de fauconnerie et d'autours.

Et jamais d'armes ni d'amours.

(3) Les bourgeois des bonnes villes avaient en général le droit de chasser avec les oiseaux de bas vol.

(4) Comme il se promenait aux environs de Messine, il entendit le cri d'un épervier sortir de la maison d'un paysan. Richard, oubliant qu'en Sicile il n'en était pas tout à fait comme dans son propre royaume, entra dans la maison, prit l'oiseau et voulut l'emporter. Mais le paysan résista, appela ses voisins à l'aide, et le Cœur de Lion fut obligé de prendre la fuite, poursuivi par cette canaille à coups de bâton et de pierres. (Aug. Thierry, *Hist. de la conq. d'Angl.*, t. IV.)

premier vol je perde mon oiseau, que des faucons sauvages l'enlèvent et le plument à mes yeux (1) ! »

Porter l'oiseau sur le poing était considéré comme un signe de noblesse, aussi chevaliers et dames châtelaines ne le quittaient guère. Certains seigneurs tenaient pour un de leurs plus honorables privilèges le droit héréditaire de porter à l'église un oiseau de chasse (2).

Les bourgeois en agissaient de même pour les oiseaux qu'ils avaient le droit d'entretenir; ils les portaient aux *plaid*s, et *entre les gens aux églises, et ès autres assemblées* (3).

Dans toute hôtellerie bien tenue, comme dans la salle de tout gentilhomme, on voyait près de la grande cheminée de grosses perches où l'on faisait reposer et réchauffer faucons et autours au retour de la chasse (4).

Le faucon, l'autour et l'épervier étaient souvent offerts en signe d'hommage à un seigneur suzerain (5) ou même à une église. La terre de Maintenon devait

---

(1) Millot, *Hist. des Troubadours*, t. I.

(2) Les seigneurs de Chastellux et de la Ferté Chauleron entraient dans le chœur des églises cathédrales d'Auxerre et de Nevers, en surplis, armés et éperonnés, avec un oiseau sur le poing. Ce droit de porter l'oiseau au chœur leur était commun avec les trésoriers de ces églises. Le seigneur de Sassy, près Anet, pouvait faire porter et mettre son oiseau de chasse pendant l'office sur le coin du grand autel de l'église de Notre-Dame d'Evreux. — Du Cange, *v° Accipitor*. — *Ménagier de Paris*, t. II. Note. — *Collection Leber*, t. IX.

(3) *Ménagier de Paris*, t. II. — Ce port continuuel de l'oiseau était de plus un moyen de l'appriivoiser.

(4) Gace de la Buigne. — Contes d'Entrapel.

(5) Voir plus haut.

le jour de l'Assomption, à l'église de Notre-Dame-de-Chartres, un épervier armé et prenant proie (1).

Par contre, l'abbé de Saint-Tibère (ou Thibery) était tenu d'offrir au Roi un *sacre sor* ou 50 sols tournois (2).

Certains seigneurs faisaient payer à leurs vassaux une redevance pour l'entretien de leurs faucons. C'est ce qu'on appelait le droit de *fauconnage* (3).

Les plus grands égards étaient dus aux oiseaux gentils. Il fallait non-seulement qu'un bon fauconnier fût soigneux, doux et propre, mais encore qu'il ne fût ni luxurieux ni ivrogne, et qu'il ne mangeât ni ail ni oignons (4).

Nous avons déjà fait voir le faucon allant à la guerre ou partant pour la terre sainte sur le poing de son noble maître.

Philippe-Auguste.

Lorsque Philippe-Auguste débarqua devant Saint-Jean-d'Acre, « il avait avec lui un faucon d'une grosseur extraordinaire, de couleur blanche et d'une espèce rare (5). Le Roi l'aimait beaucoup; le faucon aimait également le Roi. Cet oiseau vola sur les murs d'Acre et fut pris par les Sarrasins qui vinrent l'offrir au sultan. Les Francs, pour le ravoir, proposèrent 1,000 écus d'or; ils ne l'obtinrent pas (6). »

---

(1) *Le véritable fauconnier*, par M<sup>re</sup> C. de Morais, etc. Paris, 1683.

(2) Ducange, v<sup>o</sup> *Saurus*. — Charte de l'an 1273.

(3) Voir Ducange, v<sup>o</sup> *Falconagium*.

(4) Dendes de Prades. — Frédéric II. — D'Arcussin.

(5) Probablement un gerfaut blanc, oiseau inconnu des Orientaux à cette époque.

(6) *Vie de Noureddin et de Salah-Eddin*. — Michaud, *Histoire des Croisades*, t. VII.



Un peu plus tard, un parlementaire envoyé par Richard Cœur de Lion à Saladin pour lui offrir des présents, dit à Malek-Adhel, frère du sultan, que les faucons et autres oiseaux de chasse apportés par le Roi d'Angleterre avaient souffert du voyage et mouraient de besoin. « Te plairait-il, ajoutait l'envoyé, de nous donner quelques poules pour les nourrir? dès qu'ils seront rétablis, nous en ferons hommage au sultan. »

Richard  
Cœur de Lion.

« Dis plutôt, repartit Malek-Adhel, que ton maître est malade et qu'il a besoin de volailles pour se refaire. Au reste, qu'à cela ne tienne, il en aura tant qu'il voudra (1). »

Ces princes musulmans, adversaires si courtois de nos croisés, étaient eux-mêmes de grands amateurs de *volerie*, et avaient à leur service de très habiles fauconniers. L'Empereur Frédéric II, dans son traité, avoue devoir aux fauconniers arabes une partie notable de ses connaissances, et leur attribue de nombreux perfectionnements adoptés à l'époque des croisades par les Européens. Les chrétiens de Palestine avaient également profité de leurs leçons; la cour des Rois de Chypre de la maison de Lusignan et celle des princes d'Antioche paraissent surtout avoir été des pépinières de fauconniers excellents. Les écrits de plusieurs de ces fauconniers orientaux, musulmans et chrétiens, firent autorité pendant le moyen âge et

Fauconniers  
orientaux.

---

(1) *Extraits des historiens arabes sur les Croisades*, par M. Reinaud.

furent souvent cités et consultés par les auteurs de l'Occident (1).

Comme son aïeul Philippe-Auguste, saint Louis aimait la fauconnerie. Ce n'est pas une raison pour attribuer à ce sage Roi, comme l'a fait Sainte-Palaye, l'historiette absurde racontée dans un roman de fauconnerie du XIV<sup>e</sup> siècle.

D'après ce roman, un Roi nommé Louis étant allé à la chasse au vol, un de ses faucons attaqua un aigle égaré et le tua. Les fauconniers s'émerveillaient du courage de l'oiseau, mais leur maître, sans leur répondre, ordonna qu'on le mit à mort pour avoir osé *entreprendre sur son Roi* (2).

Tous les descendants de Philippe-Auguste et de saint Louis furent, comme eux, fauconniers aussi bien que veneurs.

Robert,  
Roi de Naples.

Robert d'Anjou, Roi de Naples et comte de Provence, petit-neveu du saint Roi (1309-1342), importa dans son comté les vols du héron et de l'outarde. Il chassait celle-ci dans la Crau d'Arles, faisant secourir ses faucons par des lévriers, dressés à tuer des paons (3). Le canton qu'il avait fait réserver pour y prendre le plaisir de la chasse au vol, près d'Arles, s'appelait encore de son nom au XVII<sup>e</sup> siècle. D'Arcussia, qui rapporte ce fait, dit que Louis de Tarente, mari

---

(1) Voir Francières et Tardif.

(2) D'Arcussia et le P. René-Binet attribuent une anecdote semblable à Mahomet II avec beaucoup plus de vraisemblance.

(3) Pour dresser les chiens et les faucons à attaquer les gros oiseaux comme l'outarde, la grue, etc., on leur faisait tuer des dindes

de Jeanne I<sup>re</sup>, petite-fille et héritière de Robert, se trouvant en Provence, voulut aussi donner son nom à un ruisseau sur les bords duquel il chassait les hérons. De là le nom de *Louynes* ou *Luynes* (1).

Gace de la Buigne nous a laissé le récit d'une chasse au vol de Charles V; on y voit ce Roi assistant, après son dîner, à l'essai de deux oiseaux nommés *taharotes* (ou *tagarots*) qui lui avaient été offerts par le connétable Bertrand Duguesclin, et qui venaient de *Barbarie outre-mer*. Les fauconniers du Roi leur firent voler une grue, qu'ils portèrent bas admirablement et qui fut tuée par deux lévriers, découplés pour *avoir en aide aux faucons*. Le comte de Tancarville, qui était présent, fut tellement ravi de ce vol merveilleux, qu'il n'aurait pas voulu donner ce déduit pour *mille petits florins* (2).

Le fameux rêve de Charles VI, auquel il a déjà été fait allusion, donne sujet à Froissart de tracer le

---

au xvii<sup>e</sup> siècle. Au xv<sup>e</sup>, avant l'importation du dindon, les grands seigneurs se servaient de paons.

(1) « La quantité des hairons estoit pour lors telle en ce ruisseau et prairies d'autour qu'on en trouvoit abondamment. Ils faisoient leurs petits sur les grands ormes que le lieu produit naturellement et les hairons s'y plaisent si bien encores aujourd'huy, qu'il s'en voit tousjours quelqu'un, en sorte que sans les arquebusiers qui les espouventent, on y en verroit quantité. » (D'Arcussia.)

(2) Sainte-Palaye juge à propos d'en conclure que cet illustre chasseur réunissait le titre de grand veneur à celui de grand fauconnier. Il n'en est rien. Les charges de grand veneur et de grand fauconnier n'existaient pas encore. Le *maistre veneur du Roy*, sous Charles V, était Jean de Thubeauville, qui fut remplacé en 1377 par Philippe de Courguilleroy, et la charge de *maistre fauconnier* fut occupée pendant son règne par Eustache de Clisy, Nicolas Thomas et Enguerrand d'Argies. Selon Gace de la Buigne, les fauconniers de Charles V avaient *bien trente pièces d'oiseaux*.

tableau d'une chasse au vol avec cet art inimitable et cette vivacité de couleurs qui n'appartiennent qu'à lui.

Le jeune Roi Charles VI, séjournant en la ville de Senlis, rêva une belle nuit qu'il était auprès d'Arras, et que le comte de Flandre lui venait *asseoir* sur le poing un faucon pèlerin *moult gent et moult bel*, qu'il lui donnait en *bonne étrenne*.

Le Roi, tout joyeux de ce présent, proposait à son connétable, messire Olivier de Clisson, d'aller *éprouver* ce gentil faucon.

« Adonc montoient-ils à cheval eux deux seulement, et venoient aux champs, et prenoit ce faucon de la main du Roy le connestable, et trouvoient moult bien à voler et grand foison de hérons. Adonc disoit le Roy : Connestable, jetez l'oiseil, si verrons comment il chassera et volera. Et le connestable le jetoit, et cil faucon montoit si haut qu'à peine le pouvoient-ils choisir en l'air, et prenoit son chemin sur Flandre... et chevauchoient, c'estoit avis au Roy, au férir des esperons, parmi un grand marais, et trouvoient un bois durement fort, et dru d'espines et de ronces et de mauvais bois à chevaucher. Là disoit le Roy : à pied, à pied, nous ne pouvons passer ce bois. A donc descendoient-ils et se mettoient à pied, et venoient leurs varlets qui prenoient leurs chevaux, et le Roy et le connestable entroient en ce bois à grand peine, et tant alloient que ils venoient en une trop ample lande, et la véoient le faucon qui chassoit hérons et abattoit et se combattoit à eux et eux à luy. Et sembloit au Roy que son faucon y faisoit foison d'appertises et chas-

soit oiseaux devant luy tant qu'ils en perdoient la vue. Adonc estoit le Roy trop courroucé de ce qu'il ne pouvoit suivre son oiseau, et disoit au connestable : Je perdrai mon faucon dont je aurai grand ennui, ni n'ai loirre (leurre) ni ordonnance de quoi je le puisse réclamer. »

C'est alors que paraissait ce fameux cerf portant douze ailes, qui venait offrir ses services au Roi et l'emportait par-dessus les grands bois et les grands arbres, à la suite du faucon qui continuait d'abattre hérons à *grand planté* (foison).

Quand il eut assez volé au gré du Roi, Charles VI le *réclama*. L'oiseau, comme *bien duit*, vint s'asseoir sur le poing du Roi qui le *reprit par les ongles* et le *mit à son devoir*. Puis, le cerf, abaissant son vol, revint déposer le Roi *en la propre lande* où il l'avait *enchargé* (1).

Le comte de Flandre, qui figure dans ce rêve bizarre, était Louis de Mâle, qui, au dire de Gace de la Buigne, *savait des oiseaux autant qu'homme qui soit à Bruges ou à Rome*.

Charles VI se disposait alors à marcher à son secours contre les Gantois révoltés. Plus de trente ans auparavant, ce même comte était tenu en *prison courtoise* par ses sujets qui voulaient lui faire épouser contre son gré une princesse d'Angleterre. Louis de Mâle avait obtenu permission *d'aller en rivière* (2), bien et dûment accompagné. Pendant la semaine qui

---

(1) Froissart, liv. II, ch. CLXIV.

(2) Voler les oiseaux d'eau.

précédait le jour fixé pour son mariage, étant à la chasse comme à son ordinaire, il *jeta* un faucon après le héron, et son fauconnier en fit autant; « si se mirent ces deux faucons en chasse et le comte après, ainsi que pour les loirrer (leurrer), en disant : *hoie, hoie* (1)! » et quand il fut *un petit* éloigné, il piqua des deux et s'en *alla toujours avant*, sans retourner, de façon que ses gardes le perdirent, et qu'il s'en vint chercher refuge sur les terres de France (2).

Ducs  
d'Orléans.

Pour la chasse au vol comme pour la vénerie, le duc Louis d'Orléans rivalisait de son mieux avec son frère Charles VI. Il achetait de toutes parts et à haut prix de beaux oiseaux de chasse qu'on *armait* richement (3).

Les deux frères allaient chasser au vol, vêtus de robes pareilles, sur chacune desquelles tintait une douzaine de clochettes, suspendues à des rubans d'or de Chypre (4).

Charles d'Orléans, l'aimable poète, a laissé dans ses œuvres la trace de sa prédilection pour la fauconnerie. On y trouve un *rondel* assez ingénieusement composé des termes techniques de l'art.

Mon cœur plus ne volera (5)

Il est encapuchonné (6)

---

(1) Cri pour rappeler le faucon. Au xvi<sup>e</sup> siècle, ce cri n'était plus en usage que pour le vol de la pie. Les Arabes se servent encore du cri de *ouye!* pour rappeler leurs oiseaux.

(2) Froissart, liv. I, ch. cccxii.

(3) *Louis et Charles, ducs d'Orléans.*

(4) *Ducs de Bourgogne*, t. III. (Comptes de Blois.)

(5) Ne chassera au vol.

(6) Comme un faucon au repos.

Nonchaloir l'a ordonné,  
Qui jâ pièce le m'osta.

Confort depuis ne luy a  
*Cure* ne a *tirer* donné (1).  
Mon cueur plus ne volera, etc.

Se sa gorge *gellera* (2),  
Je ne sçay, car gouverné  
Ne l'ay, mais abandonné ;  
Soit com advenir pourra.  
Mon cueur plus ne volera.....

Malgré la prédilection avouée de Louis XI pour la Louis XI.  
vénérie, c'était *merveilleuse chose* que la dépense qu'il  
faisait pour ses chasses au vol (3).

Les magnificences de la cour de Bourgogne en fait Ducs  
de Bourgogne.  
de fauconnerie ont déjà passé sous nos yeux. Les  
Pays-Bas, que gouvernaient les princes bourguignons,  
étaient peut-être le pays de l'Europe où se trouvaient  
alors les meilleurs fauconniers. Les oiseaux qu'on y  
dressait formèrent jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle un objet de  
commerce important (4).

« Il sera facile de juger en quelle estime le Roy Charles VIII.

---

(1) *Cure*, pilule de plumes, d'étoupes ou de poils, qu'on donne aux oiseaux pour faciliter leur digestion ; — *donner à tirer*, permettre au faucon de prendre quelques *beccades* au *tiroir*, aileron de volaille préparé, qui sert à rappeler l'oiseau.

(2) *Jeter sa gorge*. — Les oiseaux, lorsqu'ils ont dévoré nue proie, rendent en pelote les plumes, poils et peaux qu'ils ont avalés.

(3) Saint-Gelais. — Voir aussi les Comptes déjà cités, note B, t. I<sup>er</sup>. — Entre autres articles, on y trouve 9 douzaines de sonnettes pour les oiseaux de la chambre, du prix de 60 sols tournois, et 6 douzaines d'aun<sup>e</sup> nelets de laiton doré de fin or pour mettre aux longes des oiseaux.

(4) Galesloot.

Charles huitiesme avoit la volerie, quand on lira qu'il acheta un faucon huict cents escus (1). »

Le détail de ses équipages de fauconnerie fera voir à quel degré de splendeur ils étaient déjà parvenus et combien nos Rois étaient loin des deux fauconniers modestement entretenus par saint Louis.

Le grand fauconnier, messire Ollivier Sallart (2), recevait 1500 l. t. (3), tant pour ses gages « que pour le vivre, sallaire et entretenement de 3 faulconniers, ordonnez à faire 3 volz, c'est à assavoir ung vol pour hayron, ung autre pour rivière et ung autre pour pie. »

2,000 livres étaient payées à messire Anthoine de Ville, chevalier, seigneur de Dompjulien (4), tant pour ses gages que pour 2 fauconniers que le Roi lui avait *bailliez* pour être avec lui et faire 4 vols, de *faux perdrieux* (busards), vanneaux et corneilles.

Le vol *pour champs* était sous la charge de messire Jacques Odart, sieur de Cursay, qui touchait également 2,000 livres tournois.

Sous ses ordres servaient Jacques Ysoré de Pleumarlin, écuyer, avec 2 autres fauconniers à 240 l. t. de gages, et un quatrième fauconnier à 120 livres.

D'autres fauconniers étaient ordonnés pour les émerillons et éperviers du Roi.

---

(1) *Dignitez et offices du royaume de France.*

(2) Olivier Sallart avait été maître de la fauconnerie du comte de Charolais; il suivit en France lors de son avènement Louis XI, qui le nomma son grand fauconnier.

(3) La livre tournois représentait alors environ 31 fr. de notre monnaie.

(4) Le même qui escalada le *Mont-Inaccessibh*.



Loys Odart, fils du sieur de Cursay, recevait 300 l. t. pour ses gages et l'entretien des émerillons. Les 2 *espréveteux* avaient l'un 240 et l'autre 120 livres de gages (1).

Comme nous avons déjà eu occasion de le dire, la *volerie* était la chasse favorite des nobles dames (2). Les bourgeoises elles-mêmes prenaient part aux chasses que leurs maris faisaient avec les oiseaux *de poing*. Le bourgeois inconnu, auteur du *Ménagier de Paris*, consacre une partie assez considérable de son livre à donner des leçons *d'espréveterie* à sa modeste compagne.

Dames  
fauconnières

On lit, dans la chronique du comte Pero Niño, qu'au château de Girefontaine, *après dormir*, on montait à cheval, et les pages portaient des faucons vers les endroits où l'on avait d'avance reconnu des hérons. « Madame (3) prenait un faucon gentil sur son poing, les pages faisaient lever le héron, et elle lançait son faucon si adroitement qu'on ne saurait mieux. Là, enfin, une belle chasse et grande liesse : chiens de nager, tambours de battre, leurres de sauter en l'air, et damoiselles et gentilshommes s'ébattaient si joyeusement le long de cette eau qu'on ne le saurait conter (4). »

Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, avait pour son service particulier deux fauconniers, dont l'un

---

(1) Comptes de la vénerie et fauconnerie de Charles VIII (1485-1486) publiés par M. le comte de Quinsonas, *Hist. de Marguerite d'Autriche*.

(2) Voir ci-dessus, liv. 1<sup>er</sup>, ch. III.

(3) La dame de Trie, femme de l'amiral de ce nom.

(4) Traduction de M. Mérimée. (*Diet. du mobilier* de M. Viollet Leduc.)

recevait 9 livres de gages pour deux mois et demi (1).

Par une quittance du 16 août 1400, Anthoinin de Savaterel, *escuier pannetier* de Madame la duchesse d'Orléans, confesse avoir reçu 32 sols tournois pour six tourets d'argent doré, 76 sols pour six longes de soie de plusieurs sortes à gros boutons et franges de soie à l'usage des éperviers de ladite dame (2).

Marie de Clèves, femme de Charles, duc d'Orléans, aimait aussi la fauconnerie. En novembre 1459, deux fauconniers, *passant chemin*, reçurent deux écus d'or pour avoir fait voler leurs oiseaux devant le duc et la duchesse (3).

Dans le roman de Jehan de Saintré, la dame des Belles-Cousines, accompagnée de sept à huit dames ou damoiselles *atournées*, appelle ses chiens pour *gi-boyer*, son *esprevier sur le poing* et sur sa *grosse haquenée*.

Ce fut dans une chasse au vol que Marie de Bourgogne, archiduchesse d'Autriche, se blessa mortellement. Dans les premiers jours de février 1482, elle était sortie avec sa suite pour voler le héron dans les environs de Bruges. En suivant ses oiseaux, le *hobin* qu'elle montait voulut franchir un arbre abattu; les sangles se rompirent, la selle tourna, et l'infortunée princesse reçut, en tombant, une atteinte dont elle mourut le 27 mars suivant (4).

---

(1) *Ducs de Bourgogne*, t. III. — Comptes de Blois.

(2) *Ducs de B.*, t. III. — Collection de M. le Baron Pichon

(3) *Ducs de B.*, t. III.

(4) *Barante*, t. XII. — Commines.

Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, fille de Marie de Bourgogne, avait un fauconnier aux gages de 30 écus (1).

Plusieurs traités de fauconnerie furent écrits en France pendant la période que nous venons de parcourir.

Traité de  
fauconnerie.

Les plus anciens de ces ouvrages ne font guère que copier une épître apocryphe adressée à un Ptolémée quelconque par Aquila, Symmachus et Théodotion, et composée en réalité par quelque auteur grec ou italien, antérieur au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle. Le texte primitif de cette épître est perdu, il n'en a été conservé qu'une très-ancienne traduction en langue catalane et un fragment latin, inséré dans un traité anonyme *De naturâ rerum* (2). Albert le Grand, évêque de Ratisbonne, qui écrivait, au milieu du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, un *commentaire* sur l'histoire des animaux où il consacre plusieurs chapitres aux oiseaux de proie, cite cette prétendue épître à Ptolémée parmi ses autorités (3).

Dans son *Speculum majus*, Vincent de Beauvais, contemporain d'Albert, sinon plus ancien, fait plus que citer la lettre de Symmachus, il la reproduit presque textuellement (4). Ainsi fait le célèbre grammairien florentin Brunetto Latini, qui composa, à Paris, vers la fin du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, son traité encyclopé-

---

(1) *Hist. de Marguerite d'Autriche*.

(2) Voir l'*Hieracosophon* de Rigault.

(3) *Opus de animalibus*, imprimé à Rome en 1478.

(4) *Vincenlii Bellovacensis speculum quadruplex*, écrit dans la première moitié du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle. — Imprimé en 1473 et 1476 à Strashourg, et en 1474 à Augsbourg.

dique ou *Trésor*, rédigé en langue française, ou *Romans selonc le parler de France*, pour ce que la parole est plus délitable et plus commune à tous langages (1).

On trouve des traces manifestes de l'œuvre du faux Symmachus dans le poème de Deudes de Prades, probablement antérieur à Vincent de Beauvais et Brunetto Latini, et notre plus ancien traité de fauconnerie en langue vulgaire.

Ce poème, intitulé le *Roman des oiseaux chasseurs* (*auzels cassadors*), fut composé par le troubadour Deudes de Prades, en vers provençaux, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XIII<sup>e</sup> (2).

Il a précédé de quelques années le fameux traité *De arte venandi cum avibus*, qui fut l'œuvre de l'Empereur Frédéric II (mort en 1250), et que termina après sa mort le Roi Manfred, son fils (3).

Le livre du *Roy Modus*, le poème de Gace de la

---

(1) Le texte français n'a jamais été imprimé en entier. Les fragments relatifs à la fauconnerie ont été publiés par le comte A. Mortara à la suite de ses *Scrittura antiche Toscane di Falconeria*. Prato, 1851.

(2) Raynouard, *Choix des Poésies originales des Troubadours*. — Voir aussi un article intéressant de M. G. Azais, dans le *Journal des Chasseurs*, 8<sup>e</sup> année.

(3) Ce livre fait le plus grand honneur à son auteur, non-seulement comme fauconnier, mais comme anatomiste et comme naturaliste d'un esprit très-élevé. Aux détails techniques, Frédéric II joint des observations exactes et profondes sur les mœurs de tous les oiseaux. Malheureusement cet ouvrage précieux est écrit dans un latin barbare qui n'est souvent que du français ou du provençal latinisé. Par exemple, on trouve des chapitres intitulés : *De Mancribus volatum, de ciliatione sive blatione (blaire, éblouir) avium, etc.* Le traité de Frédéric II a été imprimé sur des copies très-avilées en 1560, 1578, 1596 et en 1788-89 avec les annotations de J. G. Schneider.

Buigne et le *Rustican du labour des champs* que Charles V fit traduire du latin de Pierre de Crescens en 1373, accordent une place importante à l'art de la fauconnerie (1).

Jehan de Francières (ou Franchières), chevalier de Rhodes, commandeur de Choisy et grand prieur d'Aquitaine, qui vivait sous le règne de Louis XI, composa un traité de fauconnerie qui a joui longtemps d'une juste réputation (2).

Le bon chevalier confesse ingénument l'avoir tiré en grande partie du livre de trois *maîtres* anciens : Malopin, fauconnier du Roi de Chypre, Michelin, fauconnier du prince d'Antioche, et Aymé Cassian, Grec de l'île de Rhodes que Francières dit avoir connu personnellement (3).

*Le Livre de l'Art de faulconnerie et des chiens de chasse* fut écrit par Guillaume Tardif, lecteur de Charles VIII, pour récréer Sa Royale Majesté entre ses grandes affaires. Conformément à la mode du temps, il prétend l'avoir *translaté* du livre latin d'un *Roy Danclus* ou *Daucus*, qui *premier trouva et escripit l'art de faulconnerie*, et de ceux des fauconniers orientaux Moamus, Guillinus et Guicennast (4).

---

(1) Pierre Crescenzi, docteur bolonais, avait composé ce traité sur l'invitation de Charles II, Roi de Sicile (mort en 1309).

(2) Les frères Lallemant en citent une édition de Paris, Pierre Sergeant, gothique, qu'ils croient (à tort) remonter à l'an 1511. La fauconnerie de Francières fut ensuite imprimée avec celle de Tardif en 1567, puis à la suite de plusieurs éditions de du Fouilloux.

(3) Le dernier prince latin d'Antioche, Bohémond VII, mourut en 1287. — La maison de Lusignan régna sur l'île de Chypre de 1192 à 1489.

(4) La première édition de *La fauconnerie* de Guillaume Tardif fut imprimée en 1492 par Anthoine Vêrand.

On trouve ordinairement, à la suite des ouvrages de Francières et de Tardif, *la collierie de Messire Arthelouche d'Alagona, chambellan du Roy de Sicile*. On ne possède aucun renseignement sur ce maître fauconnier, ni sur le Roi de Sicile auquel il était attaché. On peut seulement conjecturer que celui-ci était un des princes français de la maison d'Anjou qui ont porté ce titre jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle; peut-être le bon Roi René, grand amateur de fauconnerie, ou son fils, Jean d'Anjou (mort en 1470).

§ 3. DU XVI<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Le xvi<sup>e</sup> siècle et le commencement du siècle suivant ont été l'apogée de la fauconnerie. La décadence, commencée sous Louis XIV, était déjà presque accomplie lorsque la révolution vint lui donner le coup de grâce.

Louis XII. S'il faut en croire la relation de l'ambassadeur vénitien Trévisan (1501), Louis XII, tout ardent veneur qu'il était, laissait paraître une certaine prédilection pour la fauconnerie. « Son plus grand plaisir, dit ce diplomate, est la chasse à l'oiseau. De septembre à avril il chasse ainsi (1). »

Saint-Gelais, qui écrivit l'histoire du règne de ce prince, y reproche aux gentilshommes de son temps de faire au delà de leurs forces pour suivre l'exemple du Roi et la mode de la cour. Avec 1,000 livres de

---

(1) Diplomatie vénitienne.

rente et moins, ils voulaient avoir *vol pour milan, vol pour héron et toute autre volerie*, tandis que de *telles gens* devraient se contenter d'avoir des oiseaux *pour rivière et pour les champs* (1).

Sous le règne de Louis XII et sous le règne suivant, les dames s'adonnèrent plus que jamais à la chasse au vol. Rabelais peint les *sœurs* de la libre et joyeuse abbaye de Thélème, ce brillant phalanstère du xvi<sup>e</sup> siècle, courant à la chasse au vol sur belles haquenées et palefrois *gorriers*, et « portant chascune sur le poing mignonnement engantelé un espervier, un laneret ou un esmerillon. »

A la même époque, l'habitude de porter des oiseaux de chasse sur le poing en tous lieux et en toutes circonstances était encore si répandue, que le sénéchal de Rennes, *seul juge*, tenait ses plaids botté et éperonné, *la perche joignant sa chaire* (chaise) *pour y attacher son espervier* (2).

François I<sup>er</sup>, qui préférait ouvertement la vénerie à la chasse au vol, n'en faisait pas moins des dépenses énormes pour sa fauconnerie, qui était des plus magnifiques. Son grand fauconnier, René de Cossé, avait d'*estat* (c'est-à-dire d'appointements fixes) la somme de 4,000 *florins*.

François I<sup>er</sup>.

En dehors de cet *estat*, la dépense de la fauconnerie s'élevait encore à 36,000 *francs* (3).

---

(1) Sainte-Palaye.

(2) Contes d'Entrapel.

(3) Si ces *francs* sont des livres tournois, cette somme équivaldrait

Cinquante gentilshommes qui servaient sous ses ordres recevaient chacun 5 à 600 *francs*, et cinquante fauconniers-aides 200 (1).

Le Roi possédait 300 oiseaux dont plusieurs avaient été payés un prix fort élevé (2).

Un de ces faucons, lancé un jour contre des grues dans une chasse à Villers-Cotterets, s'étant élevé extrêmement haut, fut emporté par le vent, s'égara et fut trouvé le lendemain sur les créneaux de la tour de Londres; le Roi d'Angleterre, Henri VIII, à qui le fugitif fut présenté, reconnut les armes de France sur ses vervelles et le renvoya à François I<sup>er</sup> en lui mandant que c'était le présage d'une heureuse alliance et un gage de constante amitié (3).

Les courtisans qui entouraient le Roi tenaient à honneur d'imiter ses profusions pour la fauconnerie comme pour le reste, et cela avec d'autant moins de scrupules que la générosité du maître ne leur faisait jamais défaut. Le seigneur de Vivonne reprocha un jour à François I<sup>er</sup> les richesses qu'il avait prodiguées à ses favoris, au préjudice de sa fidèle noblesse : « A quel propos, disait ce vieux serviteur, Brion a-t-il

---

à 425,000 fr. environ. Si c'étaient des *francs d'or*, on aurait celle de 1,039,680 fr., ce qui serait exorbitant.

(1) *Mémoires de Fleuranges*.

(2) Voir les Comptes de François I<sup>er</sup>, Pièces justificatives, t. I.

(3) De Thou, *Hieracosophion*, lib. II. — Pareille chose arriva sous Henri II à un *sacret* de sa fauconnerie, qui, chassant à Fontainebleau, s'écarta en poursuivant une canepetière vers 10 heures du matin, et fut repris le lendemain à 4 heures 1/2 du soir dans l'île de Malte, ainsi que le grand maître l'écrivit au Roi en lui renvoyant l'oiseau. (D'Arcussia.)



tant de bienfaits de vous, que de sa seule fauconnerie il a soixante chevaux dans son écurie, lui qui n'est que gentilhomme comme un autre, et encore cadet de sa maison, que j'ai vu qui n'avoit pour tout son train que six ou sept chevaux (1) ? »

Le premier duc de Guise, Claude de Lorraine, paraît avoir possédé à un haut degré la confiance de François I<sup>er</sup> en ce qui concernait l'achat et l'éducation des oiseaux chasseurs. On trouve, dans les comptes du Roi, à la date du 7 janvier 1538, 450 livres payées « à Claude de Grandval, piqueur en la fauconnerye, pour un voyage partant de Paris...; allant devers monseigneur de Guyse, estant à Dijon, luy porter huit sacres et deux sacretz que le Roy lui envoie pour les faire duyre, dresser et rendre prêts à voller, afin de en donner par après le passetemps audit seigneur (2). »

Les ducs  
de Guise.

Et dans ceux du duc, en 1541, achat de 84 sacres tant pour les plaisirs du Roi que pour donner en présent à différents princes et seigneurs (3).

Le fils de Claude, le *grand duc de Guise*, François surnommé le Balafre, possédait des vols excellents de faucons *estourdisseurs* et *lagards*, et était estimé *l'homme en France le plus fort pour héron*. Les oiseaux qu'on dénichait dans les montagnes de la Grande-Chartreuse lui étaient exclusivement réservés (4).

---

(1) Sainte-Palaye, d'après Brantôme.

(2) *Arch. cur. de l'hist. de France*.

(3) *Hist. des ducs de Guise*, t. I.

(4) *Ibidem*.

Le comte  
de Tende.

Sous Charles IX, Claude de Savoie, comte de Tende, gouverneur de Provence (1), passait pour *un des premiers fauconniers de l'Europe, tant pour tenir un bel équipage que pour être entendu à toutes sortes d'oyseaux*. Il n'épargnait rien pour en *recouvrer* de toutes parts; *les faucons lui plaisoient fort*, il leur faisait voler la corneille, le courlis et les oiseaux de rivière. Il tenait aussi des sacres et des laniers *pour les champs*, il avait même des *vols* pour le milan et le héron, quoique ce dernier oiseau fût déjà rare en Provence. Il entretenait de plus des *tendeurs de duc* suisses, qui prenaient dans la Crau d'Arles des oiseaux excellents (2).

Le grand  
prieur.

A ce seigneur succéda, comme gouverneur de Provence, Henri d'Angoulême, grand prieur de France, « qui s'exerçoit à la fauconnerie en si bel ordre que depuis on n'a veu pour les champs aux perdrix un plus bel attirail que le sien (3). »

Les  
Montmorency.

La maison de Montmorency, cette souche de veneurs fameux, ne fut pas moins fertile en fauconniers.

Le maréchal François de Montmorency, mort en 1579 (4), fils aîné du connétable Anne, ayant été envoyé en ambassade vers la reine Elisabeth d'Angleterre en 1559, fit son entrée à Londres, ac-

---

(1) Mort en 1566.

(2) D'Arcussia. — Les *tendeurs de duc* étaient des oiseleurs qui opéraient à l'aide du *duc*, grand oiseau nocturne

(3) D'Arcussia.

(4) Gommer de Lusancy l'appelle *père et conservateur des udoursiers et fauconniers*.

compagné de *huit vingt* gentilshommes des premières maisons du royaume, portant chacun un oiseau sur le poing (1).

Le connétable Henri de Montmorency, *le compère* de Henri IV, aimait si fort la fauconnerie, que, sur ses vieux jours, quand la goutte l'empêchait de monter à cheval, il allait en litière voir voler ses oiseaux. Claude Gauchet a chanté ses chasses en *rivière*, au milan, au héron, à la pie, et célébré les talents de son fauconnier La Cave, ainsi que les mérites de ses faucons *Hazard*, *le Haglay* et *Gandela*. Il peint de vives couleurs le départ de la troupe brillante qui escortait à la chasse le vieux guerrier podagre :

Ja montez à cheval je voy tes faulconniers  
Portants dessus le poing faulcons, sacres, laniers,  
Sur les braves courtaulx la rouge compagnie  
De tes pages tous prestz à la porte est sortie,  
Tout le monde t'attend, et de tous les costez  
Tes gentilshommes sont sur leurs chevaux montez ;  
Ta litière est en bas, et t'attend, apprestée  
Dessus deux fortz muletz, au bas de la montée (2).

Henri IV, que nous avons vu dans sa jeunesse tromper les ennuis de la captivité en *volant* des cailles dans sa chambre, à la Bastille (3), n'oubliait pas la

---

(1) *Adventures de Fæneste*. — Morais. — Ce dernier attribue l'anecdote au connétable Anne, envoyé en Angleterre par François I<sup>er</sup>. Mais on ne trouve pas trace de cette ambassade.

(2) *Le Plaisir des champs*.

(3) Un jour qu'il se livrait à ce passe-temps, la Reine Catherine, ayant rencontré son écuyer d'Aubigné, lui demanda ce que faisait son maître. « Madame, répondit le malicieux écuyer, il est à la volerie. » On crut qu'il était hors de sa prison, et la Reine, en grand émoi, envoya aussitôt s'assurer de sa présence. (Histoire universelle.)



fauconnerie dans sa correspondance avec le connétable : « Mon compère, lui écrivait-il, aussi tost que Le Brun, mon fauconnier, a esté de retour avec les oiseaux que je lui avois envoyé me quérir, je me suis souvenu de vous, et vous en ay mis à part deux des plus beaux, qui sont un tiercelet et un faucon (1). »

En 1606, le Roi témoignait par écrit sa reconnaissance à l'archiduc Albert, pour le don de deux gerfauts, un tiercelet et un faucon, qui se trouvèrent très-bons et lui donnèrent beaucoup de plaisir (2).

Il affectionnait particulièrement *le vol pour champs*, aux résultats matériels duquel il n'était nullement insensible.

Sully raconte qu'un beau matin Henri IV s'était levé dès l'aurore pour aller voler des perdreaux dans la varenne du Louvre, « avec dessein de revenir d'assez bonne heure pour les venir manger à son disner, disant né les trouver jamais si bons ny si tendres que quand ils estoient pris à l'oyseau et surtout lorsque luy mesme les leur pouvoit arracher de sa main. »

Toutes choses lui ayant *succédé à souhait*, il revint lorsqu'il vit que le chaud commençait à *piquer*, et rentrant au Louvre chargé de gibier, qu'il avait pris en compagnie de Roquelaure, de Termes, de Frontenac et de Harambure, son *grand giboyeur*, il en fit la distribution, réservant pour sa bouche et celle de la

---

(1) Valori.

(2) *Lettres missives*, t. VI.

Reine huit beaux perdreaux qu'il fit *vistement coucher à la broche*. « Je veux, disait le Roi, que l'on réserve pour moi de ceux qui ont esté un peu pincez de l'oyseau, car il y en a trois bien gros que je leur ay ostez et ausquels ils n'avoient encores guères touché (1). »

Dès que la fin des guerres civiles et le rétablissement de l'ordre permirent à la noblesse de s'occuper de ses affaires et de ses plaisirs champêtres, on vit refleurir dans tous les châteaux et jusque dans les gentilhommières des derniers hobereaux, la noble chasse dont le Roi Henri se déclarait si ouvertement le protecteur. Chacun, suivant ses moyens, se piqua d'imiter le monarque. Dans son *Théâtre d'agriculture* (2), Olivier de Serres, décrivant les *honnestes exercices* du gentilhomme campagnard, n'oublie pas la fauconnerie, observant seulement qu'il doit laisser la haute volerie pour les plus grands et se contenter du *bas voler des champs*. « Le simple gentilhomme, continue le seigneur de Pradel, se dressera attirail requis à ce bel exercice, surpassant d'autant plus celuy de la vénerie, qu'il a de différence entre les choses de la terre à celles de l'air. Il tendra son esprit à la conservation de ses oyseaux, sans rapporter du tout à son fauconnier, en telle curiosité imitant des princes et grands seigneurs qui ne s'importunent du bruit de leurs

Classes au vol  
des simples  
gentilshommes  
sous  
Henri IV.

---

(1) *Œconomies royales*, t. VI.

(2) *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, par Olivier de Serres, seigneur de Pradel, 1604.

oyseaux, les faisant coucher dans leurs chambres (1). » *Ne tenir qu'un oyseau, c'est n'en avoir point, pour les inconvenients qui surviennent journellement; avoir beaucoup d'oiseaux, c'est tomber dans l'autre extrémité.*

Le nombre pourra en être restreint à deux, dont l'entretien n'est pas beaucoup plus dispendieux que celui d'un seul, puisqu'il faut toujours un homme pour en prendre soin. Il convient avoir aussi comme *suite de cet attirail* cinq ou six couples de chiens épagneuls et une laisse de bons lévriers. « Cet équipage est raisonnable pour le gentil-homme qui ne veut faire grande despence, moyennant lequel recevra contentement et de la commodité avec pour la cuisine, estant en pays de gibier, deschargeant d'autant les frais de la fauconnerie. » Quant au choix des oiseaux et des chiens, à leur éducation, à leur hygiène, Olivier de Serres en réfère modestement *aux livres escrits sur telle matière*, et particulièrement au *beau et excellent livre du seigneur d'Esparron, gentilhomme provençal.*

Louis XIII.

Un bel esprit s'avisa un jour de trouver qu'avec les lettres formant les mots de *Louys treiziesme, Roy de France et de Navarre*, on pouvait composer ceux de *Roy très-rare, estimé Dieu de la fauconnerie* (2).

Cette anagramme, toute puérile qu'elle était, dut faire un plaisir infini au fils de Henri IV, dont le règne peut être considéré comme l'époque où l'art de

---

(1) *Lieu huitiesme du Théâtre d'agriculture*, chap. vii.

(2) D'Arcussia.

la fauconnerie atteignit le degré le plus élevé de perfectionnement. « Je puis dire, écrivait d'Arcussia, que jamais on ne vola si bien en France qu'on fait aujourd'hui. »

Louis XIII, en effet, *exerçait la fauconnerie si avantageusement*, que jamais aucun Roi n'en a pu approcher (1).

Non content des divers vols que ses prédécesseurs avaient entretenus et qu'il mit lui-même sur un pied de magnificence inconnu jusque-là, il inventa des vols nouveaux, comme ceux de la huppe, de la pie-grièche et de la grive avec les émerillons, du geai, du pinson et autres oisillons avec l'épervier, du moineau et du roitelet avec des pies-grièches, de la chauve-souris avec des crécerelles, et autres *petites voleries* (2).

« Jamais Roy n'eut tant et de si bons oyseaux. » On lui en apportait de toutes parts : gerfauts blancs et gris que les Hollandais tiraient pour lui du fond du Nord, laniers, alfanets de Tunis, sacres et sacrets, fournis par les marchands grecs, laniers de Russie, faucons de toutes sortes, *alethes* des Indes, émerillons, autours, hobereaux, éperviers, crécerelles, pies-grièches et *falquets*.

Avec ces oiseaux, le Roi prenait tout ce qui vole sur la surface de la terre et des eaux, depuis le héron et l'aigle pêcheur jusqu'au rossignol et au *burichon* ou

---

(1) Sélineourt.

(2) Voir plus bas.

roitelet (1). Les rares espèces qui échappaient aux serres des oisèaux de la fauconnerie royale ne devaient ce privilège qu'à leur absence des cantons où chassait Louis XIII ou au mépris qu'on faisait d'elles.

Le grand fauconnier de France commandait en chef à tous les vols.

Le baron de la Châtaigneraye, qui possédait cette charge en 1615 et qui l'avait payée 50,000 écus, avait jusqu'à *sept vingts pièces* d'oiseaux sous ses ordres.

Les vols de la grande fauconnerie étaient au nombre de six (2) :

Vol pour milan, avec 40 hommes entretenus (3) outre le chef du vol.

Vol du héron, 12 oiseaux entretenus (4), 4 lévriers et 15 hommes.

Vol de corneille, 24 *pièces* d'oiseaux et 16 hommes.

Vol des champs, 6 hommes avec 10 oiseaux et 18 *espaigneux*.

Vol pour pie (5).

Vol pour rivière, 6 hommes et 8 oiseaux.

---

(1) D'Arcussia. — Voir plus loin l'énumération des vols que faisait la fauconnerie royale.

(2) D'Arcussia, *État de la fauconnerie du Roy en 1615*. — Voir aussi aux Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>, les Comptes de la fauconnerie pour l'année 1634, qui donnent quelques chiffres différents, probablement par suite de modifications.

(3) « Le sieur de Laynes a la charge du vol pour millan, duquel le sieur de Cadenet son frère est ayde. » (D'Arcussia.)

(4) « Rien qu'à présent il y en ait plus. » (*Ibid.*)

(5) D'Arcussia ni les comptes ne donnent l'effectif de ce vol.



« Il faut noter que de chaque volerie il y a double vol. »

Le *Maître de la garde-robe* avait sous ses ordres un vol pour héron et un vol pour corneille, avec 16 hommes et 18 oiseaux (1).

Il y avait à la *Chambre du Roi*, sous la charge du premier gentilhomme :

Un vol pour les champs, avec 4 oiseaux, 18 épagnouls et 3 hommes.

Un vol pour pie, de 4 hommes et autant d'oiseaux,

Et un vol pour rivière.

Enfin, sous le nom d'*oiseaux du Cabinet du Roi*, existait un équipage complètement à part, dont M. de Luynes était capitaine ; cet équipage consistait en un vol pour corneille avec 1 chef, 1 aide, 15 hommes et 16 oiseaux, et le fameux *vol des émerillons* (1 chef, 1 aide, 1 piqueur et 8 oiseaux).

Ce vol d'émerillons était particulier au Cabinet du Roi. Louis XIII y prenait un plaisir singulier et s'en servait pour toutes sortes de classes inusitées et bizarres.

Tous les jours Louis XIII se levait de grand matin, et, après avoir déjeuné, montait à son cabinet des oiseaux. Il chassait au vol au moins cinq fois la semaine, et plus souvent quand ses affaires et ses autres chasses lui en laissaient le loisir.

---

(1) Les vols de la garde-robe furent supprimés sous le marquis de Rambouillet, vers 1625.

Les jours de chasse au vol, le Roi prenait son carrosse à dix heures et s'en allait du côté de Vincennes, de Saint-Cloud ou de Saint-Denis, « estans les issues de Paris extrêmement belles et propres aux vols auxquels le Roy se plaist le plus. »

« En ceste suite de chasse, ajoute d'Arcussia, il fait beau voir tous les chefs des vols, suivis de cent ou six-vingts fauconniers portant les oyseaux, tous vestus des livrées de Sa Majesté, puis quatre autres portant les ducs pour attirer le milan, les corneilles, la buse, la crécerelle, le corbeau, le faux-perdrieu et autres oyseaux qui viennent au duc pour le buffeter. »

A une demi-lieue des faubourgs, les *porte-ducs* côtoyaient deux à deux les ailes du chemin et faisaient voler leurs ducs pour attirer les oiseaux; aussitôt qu'on voyait apparaître ceux-ci, on criait : Milan ! corneille ! et ainsi des autres. Le Roi montait à cheval et demandait un oiseau de chasse, ou bien le grand fauconnier lui présentait celui qu'il jugeait le plus propre à voler, et chacun s'arrêtait pour ne pas gêner Sa Majesté (1).

Lorsque Olivier de Serres recommandait si chaudement aux gentilshommes de province le livre du seigneur d'Esparron, Charles d'Arcussia de Capre, seigneur d'Esparron, de Pallières et du Revest en Provence, venait de mettre en lumière à Aix la première édition de sa fauconnerie (1598). Dans les édi-

---

(1) D'Arcussia.

tions suivantes, augmentées de plusieurs traités inédits et publiés successivement pendant le règne de Louis XIII, il trace un tableau des chasses au vol qui se faisaient en Provence, tout à fait analogue à celui que nous venons d'emprunter à Olivier de Serres. Le goût des gentilshommes campagnards pour la fauconnerie n'avait pu, en effet, que s'accroître à l'exemple du nouveau monarque.

Ceux même qui n'avaient pas un penchant bien prononcé pour ce déduit se croyaient obligés d'avoir des oiseaux pour faire leur cour ou pour *entretenir noblesse*. Malgré les plaintes de mainte châtelaine économe, il était considéré comme malséant de vendre ses faucons, et l'amour de la chasse au vol excitait entre voisins de fréquentes querelles (1).

Classes au vol  
des  
gentilshommes  
sous  
Louis XIII.

Sous Louis XIII, tout gentilhomme qui se respecte doit avoir au moins un fauconnier à cheval avec trois ou quatre bons oiseaux et six couples de chiens pour les servir (2).

S'il demeure dans un pays couvert, il lui faut des autours et, des tiercelets d'autour pour voler la perdrix ou le faisan dans les bois, les haies et les broussailles, et, pour les servir, des barbets qui rapportent bien et des épagneuls pesants qui percent hardiment dans les buissons.

En pays ouvert, où il y a de belles remises, il aura cinq ou six pièces d'oiseaux (ou plus, s'il en a le moyen), faucons et tiercelets de faucons, laniers et

---

(1) D'Arcussia.

(2) *Ibidem*.

lanerets, et, s'il se peut, des sacrets, avec six ou huit épagneuls (1).

S'il est en pays de gros villages, dans la plaine et dans les bois, il ne lui faut que des oiseaux de poing. Un habile chasseur pourra même se contenter de trois ou quatre éperviers, qu'il fera voler l'un après l'autre, pour leur donner le temps de reprendre haleine (2).

Tel fut l'état de la fauconnerie en province, pendant le règne du *dieu de la fauconnerie* et la première moitié de celui de son successeur.

Louis XIV.

Sous Louis XIV, les vols de la grande fauconnerie, du cabinet et de la chambre furent à peu près maintenus tels qu'ils avaient existé sous le règne précédent (3).

Cependant, ce Roi fut loin d'avoir pour la chasse au vol la même passion que son père. Il chassait quelquefois en voiture, avec les dames; les anciens us et coutumes de la fauconnerie étaient religieusement observés, mais la décadence commençait; Louis XIV

---

(1) « Lesquels (sacrets) il pourra trouver facilement, soit par le moyen des fauconniers flamans qui en apportent tous les ans, tant de niais que de hagars, et s'il a la moindre connoissance aux officiers qui ont les vols des oyseaux pour pie et pour corneille, au printemps que les vols se rompent, il en aura à foison. » (Sélincourt.)

(2) *Ibidem.*

(3) Voir les *États de la France* et les Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>. Conformément à un règlement renouvelé le 25 avril 1688, le *Capitaine général des fauconneries du cabinet du Roy* fut déclaré entièrement indépendant du grand fauconnier. Il nommait à toutes les charges de fauconnerie du Cabinet, et recevait les ordres immédiats de Sa Majesté à qui il avait l'honneur, à la chasse, de présenter les bêtes, même en présence du grand fauconnier. (*État de la France*, 1698.)

sur ses vieux jours laissait voir que ces chasses ne l'amusaient guère. Dès l'année 1685, il faisait *casser ses milanières* et ses héronnières (1) parce que depuis six ans il n'avait volé ni milan ni héron, et que l'entretien lui coûtait 40,000 francs par an (2). Le 10 avril 1714, le Roi, empêché par le vilain temps, contremanda toute la fauconnerie, et la renvoya jusqu'à l'année suivante, qu'il n'était pas destiné à voir jusqu'à la fin (3).

Les premières chasses du jeune Louis XV furent des chasses au vol. Cet ardent veneur ne conserva pas néanmoins un goût bien vif pour cet exercice (4), quoique sa fauconnerie n'ait pas eu à subir de grandes réductions pendant la première moitié de son règne (5). On continua de recevoir avec le cérémonial d'usage les présents de gerfauts et de faucons envoyés par le Roi de Danemark (6), le duc de Courlande et l'ordre de Malte; les officiers de la fauconnerie figurèrent avec leurs habits d'uniforme dans les cortèges et les entrées solennelles (7), mais la chasse au vol

Louis XV.

---

(1) Voir plus loin.

(2) Dangeau.

(3) *Ibidem*.

(4) Le petit livre des *Chasses du Roy*, par le Sr Monret, nous fait voir que Louis XV ne chassa que trois fois au vol pendant l'année 1725. Voir les *Mélanges de la Société des bibliophiles*, 1867.

(5) Voir les *États de la France* et les Pièces justificatives, t. I.

(6) Il résulte d'une lettre adressée au gouvernement danois par M. de Forget, capitaine du vol du Cabinet, que la haute volerie ayant été supprimée en 1787, on cessa d'envoyer du Danemark des faucons d'Islande au Roi. (Archives de la chambre des comptes de Copenhague, citées par Schlegel.)

(7) Barbier, *passim*.

passait de mode de plus en plus. Le perfectionnement des armes à feu, le prix toujours croissant des oiseaux de chasse et leur rareté, la difficulté de trouver de bons fauconniers qui en était la conséquence, amenèrent en peu d'années l'abandon presque complet d'un *déduit* qui avait fait les délices de nos aïeux pendant quatorze siècles (1).

Fauconnerie  
en province  
sous  
Louis XV.

Un livre fort curieux, conservé par la Société des antiquaires de l'Ouest (2), nous donne une idée assez nette de ce qu'était la chasse au vol en province au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle.

L'auteur, gentilhomme poitevin, se plaint de voir déjà l'art qu'il aime négligé et dédaigné. Quelque temps avant l'époque où il écrit, les oiseaux de chasse étaient bien plus en usage, et il n'y avait guère de gentilhomme qui n'eût au moins un oiseau de poing, tandis que depuis quelques années *il n'y en a pas un contre vingt qu'il y avait autrefois*.

En Poitou, on ne voulait point alors des oiseaux pris dans la province, sous prétexte qu'on ne pouvait plus les faire voler après le mois de septembre. On faisait venir des autours et tiercelets de Suisse, de

---

(1) Le S<sup>r</sup> Le Roy, lieutenant des chasses, auteur de l'art. *fauconnerie* dans l'Encyclopédie, y dit que de son temps les vols du héron et du milan ne se pratiquaient plus guère et que la fauconnerie en France n'était pas d'un usage si journalier qu'en Allemagne.

(2) *Le fauconnier parfait, ou l'art de bien exercer la fauconnerie*, par M. de Boissoudan et pour son usage au vol des champs, 1746. Voir un bon extrait de ce traité dans la *Notice sur du Fouilloux*, par M. de P<sup>er</sup>. *Le fauconnier parfait* a été depuis imprimé à la suite de l'édition de du Fouilloux, donnée à Niort en 1865 et par la Société des bibliophiles français dans ses *Mélanges*, en 1867.

Franche-Comté et des Ardennes. M. de Boissoudan soutient que ceux du pays sont aussi bons que d'autres et que, tant qu'il en trouvera, il ne se mettra jamais en peine d'en chercher ailleurs. « Je suis bien sûr, ajoute-t-il, que pour 12 escus j'auray au moins trois ayres d'autour qui me donneront quelquefois dix oyseaux, tant tiercelets que formez, et en les choisissant bien, j'en trouverai deux ou trois bons (1). »

La dernière fauconnerie particulière dont il soit resté trace en France est celle qu'entretenait, postérieurement à 1750, le chevalier d'Aydie (2).

Louis XVI n'aimait pas la chasse au vol. Il ne chassa qu'une fois à l'oiseau pendant l'année 1775 (3).

Les équipages de fauconnerie, notablement réduits dès 1776 (4), furent entièrement supprimés en 1787.

Le fauconnier hollandais Van den Heuvell, qui avait servi dans la fauconnerie de Louis XVI de 1785 à 1792, affirma aux auteurs du traité de fauconnerie publié à Leyde en 1844-1853 que, durant cette période, les vols du héron, du milan, du lièvre, et en général la haute volerie, étaient tombés en désuétude,

---

(1) On a récemment desairé dans la forêt de Lyons (Eure) des autours qui ont été trouvés fort bons et envoyés à des amateurs anglais.

(2) Voir ses lettres que doit publier prochainement la Société des bibliophiles français.

(3) Voir la note G., t. I<sup>er</sup>.

(4) Voir aux Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>, l'état encore assez considérable de la grande fauconnerie en 1778.

et qu'on ne volait plus que la perdrix, la corneille et la pie(1). Après 1787, il ne subsista plus que quelques vols du cabinet. Les fauconniers qui avaient ces vols en charge parurent pour la dernière fois avec leurs oiseaux sur le poing, dans la grande procession de l'ouverture des états généraux à Versailles, le 4 mai 1789.

Depuis la révolution, la fauconnerie n'a jamais pu reprendre racine en France, malgré quelques essais tentés à diverses époques (2).

Elle a disparu actuellement de presque toute l'Europe, même de la Hollande, où elle a eu une période de renaissance assez brillante il y a peu d'années (3).

---

(1) Schlegel. — Voir la note à la fin de ce volume, extraite de l'*Almanach de Versailles* de 1785. On y trouvera que les principaux vols de la grande fauconnerie subsistaient encore nominalemt, mais le fait qu'un M. Gaucherel se trouve à la fois commander les vols pour les champs, pour rivière, pour pie et pour lièvre suffit pour montrer combien les fauconniers habiles étaient devenus rares.

(2) En 1808, le Roi de Hollande Louis Bonaparte avait remonté au château du Loo la fauconnerie abandonnée depuis le départ du stadhouder Guillaume V en 1795. Lors de l'abdication du Roi en 1810 et de l'annexion du royaume de Hollande à l'Empire français, Napoléon fit venir les fauconniers du Loo Daams et Daankers à Versailles, avec quatre aides-fauconniers ; ils eurent peu de succès, l'Empereur n'assista que trois fois aux vols de son équipage, qui fut supprimé définitivement en 1813. Voir Schlegel et le curieux et intéressant article de M. Pierre Pichot sur *la Fauconnerie en Angleterre et en France à notre époque*, dans la *Revue britannique* du mois d'octobre 1865.

(3) De 1840 à 1852. — Sur la fauconnerie du Loo, voir le bel ouvrage de MM. H. Schlegel et A. Werster de Wullerhorst, Leyde, 1847, l'article de M. P. Pichot et celui que M. de Rodenburgh a publié dans le *Journal des chasseurs*, en 1855.

Depuis quelques années on a essayé, non sans succès, de ranimer en Angleterre le goût de la chasse au vol qui ne s'y était jamais entièrement éteint. (Voir l'article précité de la *Revue britannique*, le *Traité de fauconnerie*, publié en 1859 par M. G. E. Freeman et le cap. Salvan



C'était d'un Français, M. le comte d'Offémont, qu'était venue la première idée de cette restauration de la fauconnerie en Hollande (1).

Pour apprécier aujourd'hui les plaisirs de cette chasse entraînante, il faut aller soit en Orient (2), soit dans notre Algérie, où elle n'a pas cessé d'être en grand honneur (3), à moins que nous ne soyons assez heureux pour voir réussir en France l'entreprise, si digne d'intérêt, de MM. le vicomte de Grandmaison, Verlé et Pierre Pichot (4).

Le xvi<sup>e</sup> siècle n'est pas riche en traités de fauconnerie. On ne fait guère que réimprimer les ouvrages des siècles précédents. Cependant, Guillaume Bouchet a compilé, sans y mettre son nom, un recueil inséré dans plusieurs éditions de du Fouilloux, à la suite de ceux de Francières et de Tardif qui lui en ont fourni les éléments (5).

Traité de  
fauconnerie  
du xvi<sup>e</sup> au  
xviii<sup>e</sup> siècle.

---

et celui de MM. Salvin et Brodrick (*Falconry of the British isles, London, 1855*)

(1) En 1838 M. d'Offémont fit venir à son château d'Offémont, près Compiègne, un des fauconniers du *Hawking club* de Dillington pour voler la corneille avec 2 faucons et la perdrix avec 7. L'année suivante (mai et juin 1839), il s'associa avec le duc de Leeds et d'autres amateurs anglais pour aller voler le héron en Hollande avec 21 oiseaux. Pendant cette campagne, ils prirent 104 hérons. Ce fut leur exemple qui amena l'organisation de la société du *Loe*. (Note de la *Chace dou serf*, publiée par M. le baron J. Pichou. — *Revue britannique*, art. précité.)

(2) Voir les récits de tous les voyageurs en Perse, dans les Indes et en Tartarie. Nous avons vu précédemment que la chasse au vol est pratiquée en Chine et au Japon de temps immémoriaux.

(3) Voir les *Chevaux du Sahara*, par M. le général Daumas, un article du même auteur, inséré dans le *Bulletin de la Société d'acclimatation* (1855) et les *Chasses de l'Algérie*, par J. Gérard.

(4) *Revue britannique*.

(5) Éditions de 1585, 1601-2, 1613, 1624, 1628.

De Thou, se jouant des difficultés du mètre et du langage, a chanté en beaux vers latins « les armées aériennes, les guerres des oiseaux de proie, leurs combats qui font l'amusement des héros, les soins qu'exigent leur éducation et leur entretien (1). »

Dans les *Plaisirs des champs*, Claude Gauchet raconte quelques belles chasses au vol avec cette vérité et cette couleur naïve et gaie qui lui sont habituelles.

Le livre de Pierre de Gommer, seigneur de Lusancy, enseigne le *louable exercice et agréable art de l'autourserie* (2). Il est doublement recommandable parce qu'il est le seul traité composé exclusivement sur ce sujet, et par son style d'une bonne et franche allure.

La passion de Louis XIII pour la fauconnerie réveilla le zèle des écrivains de son temps. Nous voyons paraître sous son règne, d'abord la fauconnerie de François de Saint-Aulaire, sieur de la Renodie en Périgord (3), livre estimé des fauconniers, parce qu'il fut publié sous les auspices de M<sup>sr</sup> de Luynes, à qui il est dédié, et des bibliophiles à cause de sa rareté.

Puis le *Miroir de fauconnerie*, de Pierre Harmont, dit Mercure, fauconnier de la chambre du Roi pen-

---

(1) Les deux premiers chants du poème de *Re accipitrariâ* ont été imprimés à Bordeaux en 1582. — Le poème entier fut publié à Paris en 1584, — puis dans les *Delicia Poetarum gallicorum* et dans l'*Hieroglyphicon* de N. Rigault (Paris, 1612).

(2) *L'autourserie de Pierre de Gommer, S<sup>r</sup> de Lusancy, assisté de François de Gommer, S<sup>r</sup> du Breuil, son frère. Chaulons, 1594.* Ce livre était très-rare dès le temps des frères Lallemant.

(3) Paris, 1619. — Saint-Aulaire avait épousé l'héritière du fameux La Renaudie (ou La Renodie).

dant 45 ans, également dédié à M<sup>sr</sup> le duc de Luynes, grand fauconnier (1).

Quoiqu'une partie de la *fauconnerie* de d'Arcussia ait été publiée sous Henri IV, ce fauconnier éminent peut et doit être rangé parmi les auteurs du règne suivant pendant lequel il a écrit une portion considérable et non la moins curieuse de ses œuvres.

Elles comprennent : 1° *La fauconnerie*, en cinq parties :

2° *La fauconnerie du Roy comme elle estoit en 1615* ;

3° *La conférence des fauconniers* ;

4° *Les discours de la chasse, ou Convy pour l'assemblée des fauconniers*, terminé par les *dernières résolutions des fauconniers*, avec un *récit de l'histoire de la Reine Jeanne* (de Naples) ;

5° *Les lettres de Philoiérax à Philofalco* (2).

Quoiqu'un peu confus, ce livre est le plus complet et surtout le plus amusant que nous possédions sur la fauconnerie. On y trouve mêlés aux détails techniques et aux préceptes de l'art des réflexions philosophiques et morales, des anecdotes, des dissertations sur l'histoire naturelle, des récits de chasse. Le tout est plein de cette verve gauloise et de cette bonhomie qu'on trouve fréquemment dans les écrits de nos anciens veneurs, mais qui font presque entiè-

---

(1) Paris, 1620, — réimprimé en 1635 et 1640.

(2) Les premières éditions de la *Fauconnerie* sont de 1598, 1604 et 1608. Les œuvres complètes ont ensuite paru en 1615, 1621, 1627 et 1644.

rement défaut dans ceux des fauconniers, gens dogmatiques et enclins à la pédanterie.

Le véritable *fauconnier* de M. de Morais, *cy-devant chef du héron de la grande fauconnerie* (1683), possède au moins dans sa sécheresse le mérite de la brièveté; il est de plus écrit par un homme qui connaissait son sujet par expérience personnelle, et a tiré ce qu'il dit de son propre fonds. Il n'en est pas de même de Louis Liger, qui, dans ses *Amusements de la campagne* comme dans son *Nouveau Théâtre d'agriculture* (1), ne fait que copier d'Arcussia et Morais.

Sélincourt a consacré quelques pages de son *Parfait Chasseur* à la fauconnerie telle que la peuvent pratiquer les simples gentilshommes, et il en a parlé, comme toujours, en homme d'expérience et de sens. Les traités de Gaffet de la Briffardièrre et de Goury de Champgrand, publiés à une époque où la chasse au vol tombait en désuétude, sont, en ce qui la concerne, l'œuvre de gens qui la connaissent plus par leurs lectures que par la pratique. Il en est de même, à plus forte raison, de Desgraviers, dont le livre n'a été terminé qu'après la révolution, mais qui ne se croit cependant pas dispensé de dire quelques mots sur la chasse au vol.

Nous avons déjà cité le *Fauconnier parfait*, de M. de Boissoudan, ouvrage curieux, qui, après être resté longtemps manuscrit, a été imprimé récemment à la suite de la *Vénerie* de du Fouilloux (édition de

---


(1) Paris, 1722 et 1723.

Niort) et dans les *Mélanges* de la Société des Bibliophiles.

Le dernier travail sérieux sur la fauconnerie est le morceau très-bien fait qu'a inséré dans l'*Encyclopédie* M. Leroy, lieutenant des chasses de Sa Majesté. La partie qui concerne l'éducation des oiseaux est un modèle de clarté dont Buffon (qui cite, du reste, son auteur) et bon nombre d'écrivains modernes (qui ne le citent guère) ont su faire leur profit. Ces derniers ont continué de traiter de la fauconnerie comme si elle n'avait jamais cessé d'exister en France; mais, à l'exception de quelques travaux récents fort dignes d'estime (1), ils ne contiennent rien qui mérite d'être signalé.

---

(1) Notamment l'ouvrage de M. le D<sup>r</sup> Chenu, résumé des anciens auteurs français et des traités importants publiés en Hollande et en Angleterre.



## CHAPITRE II.

### Des oiseaux employés à la chasse au vol.

---

Sauf quelques cas exceptionnels qui seront mentionnés ultérieurement, tous les oiseaux qu'on dressait pour la chasse appartiennent à l'ordre des rapaces et au genre des faucons.

On leur donnait exclusivement le nom d'*oiseaux nobles*. Tous ceux qu'il était impossible ou même très-difficile d'*affaïter* étaient qualifiés d'*ignobles*. L'aigle lui-même, le roi des oiseaux, le glorieux symbole des légions romaines et de nos régiments, était considéré comme *ignoble* à ce point de vue.

Dès une époque très-ancienne, on trouve les *oiseaux nobles* divisés en deux grandes catégories : les *oiseaux de haut vol* ou de *leurre*, les *oiseaux de bas vol* ou de *poing*.

Les noms d'*oiseaux de leurre* et de *poing* dérivèrent

de la manière dont ils étaient dressés à revenir à l'appel du chasseur (1).

Ceux d'oiseaux de *haut* et de *bas vol* venaient de la forme différente de leurs ailes et de l'usage qu'ils en faisaient.

Cette dernière distinction répond parfaitement à celle que, d'après les mêmes considérations, les naturalistes modernes établissent entre les oiseaux de proie *rameurs* et *voiliers* (2).

Les *rameurs*, *oiseaux de leurre* ou de *haut vol* ont l'aile allongée, pointue, vigoureuse ; la seconde plume est la plus longue de toutes. Leurs serres ou *mains* sont plus longues, plus déliées, leurs ongles plus forts, plus arqués, plus acérés que les mêmes organes chez les *voiliers*.

Par suite de leur conformation, ils volent de préférence contre le vent, et s'élèvent ainsi à des hauteurs considérables presque sans travail. Pour atteindre sa proie, qui fuit d'ordinaire à *vau-vent*, le rameur commence par monter verticalement jusqu'à ce qu'il soit parvenu à un niveau supérieur au fugitif. Arrivé à ce point, il *tourne queue* et fond sur son gibier, vent arrière, avec une vitesse foudroyante ; c'est ce qu'on appelle la *descente du faucon* (3).

---

(1) Les premiers revenaient vers le *leurre* que le fauconnier agitait au bout d'une longe. Les autres retournaient se poser sur le *poing* ganté du chasseur.

(2) Cette distinction est due à Huber, qui l'a faite pour la première fois dans un livre intitulé : *Observations sur le vol des oiseaux de proie*. Genève, 1784.

(3) « Le faucon vole en rouant et regardant en bas, puis descend sur

L'oiseau rameur saisit et porte bas la proie qui est plus légère que vite ; il frappe de la poitrine ou des serres celle qui a plus de vitesse que de légèreté, ou qui a trop de force pour être *liée*. Le coup est porté avec tant de vigueur et de sûreté, que l'oiseau tombe souvent roide mort, comme atteint d'une balle.

L'aile des *voiliers*, *oiseaux de poing* et de *basse volerie* est plus large et plus courte que celle des rameurs. Les plumes en sont moins roides, plus aiguës et échancrées. C'est la quatrième de ces plumes qui est la plus longue.

Cette conformation, moins avantageuse, ne permet aux voiliers de voler avec rapidité que vent arrière et la tête basse. Ils ne s'élèvent que pour découvrir leur proie en planant.

A la chasse, on les faisait voler de *poing en fort*, à la *source*, ou à *lève-cul* (1), ce qui veut dire que, s'élançant avec force du poing au moment où le gibier se levait, ils *l'empiétaient* avant qu'il eût le temps de se mettre en aile.

Si l'oiseau de poing manquait son coup, au lieu de poursuivre sa proie à tire-d'aile, il accompagnait le chasseur en volant au-dessus de sa tête pour fondre sur le gibier au moment où on le relevait, ou allait se brancher sur un arbre voisin de la remise.

Le voilier ne frappe que rarement sa proie ; il la

---

la proie comme une sagette, les ailes closes, droit à l'oiseau pour le desrompre à l'ongle derrière. » (*Merveilles de la nature.*)

(1) On disait encore voler *à la toise*, *à la converte*, et plus anciennement *au volon*, voir le *Ménagier*.



saisit dans ses serres et la comprime jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Les anciens auteurs ont multiplié outre mesure les espèces d'oiseaux de proie propres à la chasse ; il a été reconnu par les naturalistes modernes qu'un grand nombre de ces prétendues espèces n'étaient que de simples variétés, ou même n'avaient d'autres caractères distinctifs que des différences provenant de l'âge, du sexe et des conditions dans lesquelles a vécu l'oiseau (1).

En conséquence, les espèces ordinairement em-

---

(1) Voici l'énumération des oiseaux employés au xiv<sup>e</sup> siècle que donne Gace de la Buigne :

Tu auras faulcons et laniers  
Nyés (niais), ramaiges, sors, muers,  
Des gerfaux des blancs et des bis,  
Et des faulcons pris de pays.....,  
Aussy de sacres et de sacrez  
Et de ces bons grans tartelez ;  
De pèlerins à peu charnue  
Qui si bien séent sur main nue....  
Quant viendra le temps de gibier  
Chascun en ta route espervier  
Aura, qui le sçaura porter...  
Esmérillons et aubereaux,  
Mouschetz pour tes enfans nouveaulx  
Affin que le mestier appreignent  
Et qu'aux peschez pas ne se tiengent,  
De carotes de Barbarie  
Qui des grües prendre ont mestrie,  
De bons autours te faut avoir...  
Et si y a de millions  
De turqués et d'alérions,  
Tuniciens de Barbarie  
Qui reffont haute volerie.

Sur ces différentes espèces et variétés, voir plus loin.

ployées à la volerie peuvent se réduire aux suivantes :

1° Le Faucon proprement dit, ou faucon pèlerin (1) des naturalistes modernes (*Falco peregrinus*);

2° Le Gerfaut (*F. Gyrfalco*);

3° Le Sacre (*F. Sacer*);

4° Le Lanier (*F. lanarius*);

5° L'Émerillon (*F. Æsalon*);

6° Le Hobereau (*F. Subbuteo*);

7° L'Autour (*F. Palumbarius*);

8° L'Épervier (*F. Nisus*).

Les six premiers sont oiseaux rameurs, de haut vol et de leurre; l'autour et l'épervier sont voiliers, oiseaux de bas vol et de poing (2).

Avant de procéder à la description succincte de chacune de ces espèces, il convient de faire observer que, dans toutes, le mâle est nommé *tiercelet*, comme étant d'un tiers plus petit que la femelle. Tous ces oiseaux prennent, en outre, diverses dénominations suivant leur âge et les conditions où ils vivaient lorsqu'ils ont été réduits en captivité.

On les nomme *niais* (3) lorsqu'ils ont été pris dans leur nid ou aire;

*Ramages* ou *branchiers*, quand ils commencent à voleter de branche en branche;

---

(1) En style de fauconnerie, un faucon n'était dit pèlerin que lorsqu'il avait été pris *passager*.

(2) Sur la distinction de ces espèces et leurs caractères, consultez les ouvrages de Schlegel, de Brodrick et de Freeman, ainsi que la *Fauconnerie ancienne et moderne* de MM. Chenu et des Murs. Paris, 1862.

(3) En latin du moyen âge : *Nidosi*, de *nidus*, nid.

*Antanaires* (1) lorsqu'ils sont âgés d'un an et sur le point de subir leur première mue, ce qui a lieu en janvier, février ou mars ;

*Mués* lorsqu'ils ont fait cette première mue en captivité, *mués des bois* ou *des champs* quand elle a eu lieu en liberté.

Les oiseaux pris adultes et revêtus de leur livrée définitive étaient aussi appelés oiseaux *hagards* ou *de repaire*.

Enfin on nommait *passagers* les oiseaux pris pendant leurs migrations annuelles, et *oiseaux pris de pays* ceux qui étaient indigènes.

Nous dirons, plus tard, un mot des oiseaux qu'on ne dressait qu'accidentellement.

#### § 1<sup>er</sup>. ESPÈCES DRESSÉES HABITUELLEMENT A LA CHASSE.

##### 1<sup>o</sup> Le faucon proprement dit.

La première place appartient de droit au vaillant oiseau qui a donné son nom à la fauconnerie.

Son plumage, qui varie extrêmement suivant l'âge, le sexe, la saison de l'année et le climat, lui a valu une quantité de noms divers, sans compter les épithètes génériques qu'il partage avec les autres oiseaux de chasse.

On le qualifiait de *sors* (2) pendant sa première

---

(1) De l'an précédent, *Antan*.

Mais où sont les noiges d'Antan ?  
(Villon.)

(2) Roux en vieux français. — Un cheval *sors* est un cheval alezan (*sarrel* en anglais). Le hareug *sors* ou *saur* a pris une teinte rougeâtre.

année, de *gentil* lorsqu'il avait été pris entre le 15 juin et le 15 septembre, de *madré* (1) lorsqu'il avait deux ou plusieurs mues.

Un faucon était dit *pèlerin* lorsqu'il était pris au passage en novembre ou en décembre.

Le faucon *montain* ou montagnard (2) venait des Alpes, des Pyrénées ou autre chaîne de montagnes de notre territoire.

Le faucon de Barbarie ou *barbarin* venait des côtes d'Afrique, comme le *tartaret* qui y était pris passager, mais qu'on croyait venir de Tartarie; le *turquet* était un oiseau de Turquie. On donnait aussi à ceux qui venaient de ce pays les noms de *sahins* et de *balarins* (3).

Le vol auquel on l'employait de préférence faisait donner à un faucon la qualification de *champêtre*, de *riveroux*, de *gruyer* et de *héronnier*.

Le faucon n'est pas très-rare en France. Il en passe tous les ans, pendant l'automne, dans les environs de Lille. Autrefois, les fauconniers du Roi venaient tendre des filets pour prendre ceux qui passaient au mont d'Airènes, près de Falaise (4).

Des faucons nichaient et nichent encore dans toutes

---

(1) Moucheté.

(2) On *montanier*.

(3) Le *sahin* était le même oiseau que le *tartaret*, selon d'Arceusin. — Le *balarin*, petit faucon noir, pourrait bien être celui que les fauconniers algériens nomment *bahari* (marin) et dont ils disent : « C'est un nègre, il ne vaut pas grand'chose. » (Général Damas.)

(4) Cette hauteur tire peut-être son nom des *araignes* ou filets dont se servaient ces fauconniers.

nos grandes montagnes et dans les falaises escarpées des côtes de Normandie.

Anciennement, on en apportait aussi du Levant, d'Afrique, de Corse, de Sardaigne (1), d'Allemagne et du Nord. Les faucons niais qu'on tirait d'Espagne étaient incomparables, dit Sélinecourt, surtout ceux qui venaient de la montagne Rouge.

Le faucon *sor* ou *sors* a les plumes de son manteau brunes, bordées de roux. Le dessous de son corps, d'un blanc roussâtre, est tacheté longitudinalement.

L'oiseau *mué* ou *hayard*, s'il est tiercelet, a les parties supérieures d'un gris ardoisé, la poitrine blanche, marquée de petites stries longitudinales, le ventre et la culotte rayés en travers de noir sur cendré. La femelle conserve toujours des teintes plus roussâtres.

*Sors* et *hayards* ont les *maines* d'un jaune verdâtre, et une large tache noire en forme de moustache au coin du bec.

Le faucon femelle a environ 0<sup>m</sup>,46 de longueur. Le tiercelet ne mesure que 0<sup>m</sup>,38 (2).

Le faucon de Barbarie serait d'après quelques auteurs une variété permanente. Il est décrit par Sonnini comme plus petit que le faucon commun, cendré en dessus, et d'un blanc jaunâtre en dessous,

---

(1) « Les faucons de Sardaigne sont trop petits et de rousse plume, mais les plus hardis du monde et prennent le cheyne, la grue et le hâiron. » (*Le Roy Modus.*)

(2) Voir Buffon. — Cheu. — Encyclopédie, art. *Fauconnerie*, rédigé par M. Leroy, lieutenant des chasses. — Freeman. On trouvera aux notes la *devise du bel faucon*, par Gaco de la Buigne, que sa longueur nous empêche de placer ici.

avec des taches oblongues et noirâtres sur le ventre et la culotte. C'est probablement l'oiseau que les fauconniers algériens nomment *berana* (1).

2° Le gerfaut.

Il existe trois variétés constantes et bien distinctes de gerfauts (2), toutes trois originaires des pays septentrionaux, et que plusieurs ornithologistes considèrent comme trois espèces (3).

Le *gerfaut blanc* ou de Groenland (*falco candicans*) est le plus rare et le plus estimé de tous. Son plumage, lors qu'il est adulte, est d'une blancheur éclatante, avec des taches brunes en forme de cœurs ou de bandes transversales interrompues sur les parties supérieures. Les jeunes sont tantôt blancs, marqués de grandes taches oblongues, tantôt brunâtres en dessus et tachetés sous le ventre. Les mains et la *cire* (4), bleuâtres dans le jeune âge, deviennent, plus tard, d'un jaune livide.

La taille de la femelle adulte atteint 0<sup>m</sup>,59, celle du tiercelet ne dépasse point 0<sup>m</sup>,53 (5).

---

(1) Buffon, art. *Faucon*, note. — Général Daumas.

(2) Le nom de *gerfaut*, en latin moderne *gyrfalco*, vient du mot allemand composé *Geyer-falk*, faucon-vantour.

(3) Chenu. — Brodrick. — Schlegel. — Freeman.

D'autres n'y voient que des modifications d'âge ou de condition.

(4) Peau qui couvre la base du bec.

(5) Tous les oiseaux de proie nobles pris en Islande étaient réservés au Roi de Danemark qui entretenait dans l'île un certain nombre de fauconniers pour les prendre. La capture, l'entretien et l'envoi de ces oiseaux étaient soumis aux règlements les plus minutieux. Le Roi de Danemark en faisait des présents aux souverains, surtout au Roi

Ce bel oiseau naît en Groenland, en Sibérie, dans le Caucase. Il se montre, pendant les hivers rigoureux, en Islande et plus rarement en Suède et en Norwége.

C'était le plus haut prisé de tous les oiseaux de chasse. On ne le voyait guère que sur le poing des fauconniers royaux (1). L'envoi de quelques gerfauts blancs était considéré comme un présent digne des plus grands monarques (2).

Le *gerfaut d'Islande* (*F. islandicus*), à peu près de même taille que le précédent, en diffère par la teinte constamment brune de son pennage dans les parties supérieures du corps, avec des taches et des raies transversales blanches. Les mains et la cire, après avoir été bleues, deviennent d'un beau jaune quand l'oiseau est adulte (3).

Ce gerfaut ne fait son aire qu'en Islande. Il est passager en Prusse et dans le nord de l'Allemagne, où l'on prenait autrefois ceux qu'on dressait pour la fauconnerie.

Entièrement brun par-dessus, blanc en dessous, avec des teintes roussâtres et des taches noires transversales, le *gerfaut proprement dit*, ou *gerfaut de Nor-*

---

de France et à l'Empereur. Il en envoyait aussi parfois à divers princes allemands et aux princes de Conti. (Voir Schlegel.)

(1) Belon.

(2) Voir plus haut. — Pierre de Lusignan, Roi de Chypre, étant venu à Vienne en 1364, le duc et la duchesse d'Autriche lui offrirent des présents qui valaient plus de 10,000 écus. Le Roi, grand amateur de fauconnerie comme tous les Chypriotes, ne voulut garder qu'un très-beau gerfaut blanc. (Buffon, art. *Gerfaut*, note.)

(3) Chenu. — Schlegel. — Freeman. — Brodrick.

*wège* (*F. gyrfalco*), est un peu moins grand que les autres gerfauts (0<sup>m</sup>,50 à 0<sup>m</sup>,55). Ses mains sont d'un jaune verdâtre (1).

Le gerfaut de Norwége était très-recherché des fauconniers, parce qu'il était encore plus courageux et en même temps plus docile que les autres. Il habite les hautes montagnes de la Norwége et de la Suède. On le voit passer en Allemagne, en Hollande et quelquefois en France.

Les gerfauts en général étaient placés avant tous les autres oiseaux dans l'estime des chasseurs; les Rois se plaisaient à les faire manger à leur table, à les caresser de la main, à apaiser d'une voix flatteuse leur humeur indocile (2). On les payait des prix excessivement élevés.

Belon dit que le gerfaut est communément vendu 25 écus, et que l'on trouve *avoir eu bon marché* quand on l'a bon pour 20 (3). On voit, dans les comptes de François 1<sup>er</sup>, que sa fauconnerie achetait des gerfauts à raison de 18 écus d'or *soleil* pièce (4). En 1684, la fauconnerie de Louis XIV acheta huit gerfauts pour 720 livres (5).

Ces oiseaux méritaient le cas qu'on en faisait par leur vigueur et leur courage. Ils ne refusaient d'attaquer aucun animal, quelles que fussent sa grosseur et

---

(1) Chenu. — Schlegel. — Freeman. — Bredrick.

(2) De Thou.

(3) L'écu d'or au soleil valut, sous François 1<sup>er</sup>, de 40 à 45 sols tournois (23 fr. 66 à 26 fr. 60 c., valeur relative).

(4) Voir les Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>.

(5) *Ibidem*. — 720 livres valaient alors environ 1,296 fr.



sa force. L'aigle pêcheur, la buse, le milan, l'ontarde, le cygne, la grue, le héron, la cigogne succombaient devant eux. « Nous trouvons par escrit en quelques livres de fauconnerie que le gerfaut s'est auzé hazarder contre un vray aigle, et en avoir esté le maistre (1). »

En revanche, leur éducation était difficile et exigeait des soins tout particuliers à cause de leur caractère *hagard* et *bizarre*. « Le gerfaut veut avoir main douce et maître débonnaire qui le traite amiablement, disaient les fauconniers, sinon il ne s'*adaira* jamais bien (2). »

### 3° Le sacre.

À l'époque du déclin de la fauconnerie, le sacre était devenu si rare, que plusieurs naturalistes ont nié son existence comme espèce distincte et n'ont vu en lui qu'une variété du faucon commun ou du gerfaut (3).

Depuis, il a été retrouvé en Orient et en Afrique, où on le dressé encore pour la chasse (4), et l'on a re-

---

(1) Belon.

(2) *Ibidem*.

(3) Les fauconniers italiens croyaient le sacre issu d'un croisement entre le faucon gentil et le lanier. (*Raimondi, della Caccia. — Scrittura*, etc.) Buffon n'admettait le sacre comme espèce que sur la foi de Belon.

(4) Il y a peu d'années, deux neveux du schah de Perse, retirés à Damas, volaient la perdrix avec des oiseaux nommés *sákr*, venant de la Tartarie et du Turkestan. Ces oiseaux étaient dressés à voler de *paing en fort* comme les anciens oiseaux de bas vol. (Voir une note très-circiense du *Ménagier de Paris*, t. 1, introd.) — J'ai vu et dessiné en 1861, au Jardin d'acclimatation, un oiseau de proie, dressé à la

connu l'exactitude de la description qu'en donnent Belon et nos vieux fauconniers.

« Le sacre est de plus laid pennage que nul des oyseaux de fauconnerie, car il est de la couleur comme entre roux et enfumé, semblable à un milan. Il est court empiété, ayant les jambes et les doigts bleus (1), ressemblant en ce quelque chose au lanier. Il seroit quasi pareil au faucon en grandeur, n'estoit qu'il est compassé plus rond (2). »

Le sacre naît en Russie, en Tartarie, en Hongrie, en Turcomanie. On le prenait passager dans les îles de l'Archipel, en Sardaigne, en Afrique, où les fauconniers arabes le connaissent encore sous le nom de *térakel* (3), et même de temps en temps en Provence, dans la Crau d'Arles (4).

Les anciens fauconniers faisaient beaucoup d'état du sacre, parce qu'il était de grande force et bon à toute volerie (5).

---

chasse, qui avait été rapporté de Perse et qui avait tous les caractères attribués au sacre par nos anciens auteurs.

(1) Les *maines* du sacre deviennent livides avec l'âge.

(2) D'après le Dr Cheu, la taille du sacre serait intermédiaire entre celle du gerfant et celle du faucon pèlerin.

(3) Général Daumas.

(4) D'Arcussia.

(5) Albert le Grand identifie le sacre avec un oiseau de proie appelé *breton* dont nos plus anciens auteurs font un éloge des plus pompeux, emprunté à l'épître du faux Symmachus. « La septième lignée de faucous, dit Brunetto Latini, est *breton*, que li pluissors apellent *rodion* (*herodion*); c'est li rois et li sires de tos oisiaus, car il n'est nul qui ose voler devant lui ains chiet tout estordis en tel manière que on le puet prendre come se il fut mort, neis l'aigle même por la paor de lui n'ose aparoirre là où il est. » Deudes de Prades dit la même chose. Le faux Symmachus ajoute que le breton est très-délicat sur sa

On pouvait, en effet, lui faire chasser à volonté les oiseaux de haut vol, comme le milan, la buse et le héron; ceux de forte taille, comme l'oie sauvage, l'outarde et l'*olive* ou canepetière, le faire voler *pour champs*, et prendre avec lui le faisan et le lièvre.

Selon d'Arcussia, quoique *bons compagnons*, les sacres sont délicats, meurent souvent dans la mue parce qu'ils se chargent de trop de graisse et ne valent rien si le froid ne les touche. Ils sont, de plus, *si aspres*, qu'ils ne durent guère (1).

Les fauconniers, d'accord sur les qualités du sacre, une fois qu'il était dressé (2), ne l'étaient nullement sur la facilité plus ou moins grande de son éducation. L'un dit qu'il est *difficile à traiter*, l'autre que c'est le *plus laborieux, le plus paisible et le plus traitable* des oiseaux de proie; un troisième, qu'il est *grossier d'entendement, mais qu'il se façonne* (3). Il faut, je crois, s'en tenir à l'opinion d'Arcussia, qui dit que « la nature du sacre est d'estre opiniastre et de deux cœurs pour quelque temps, mais avec la patience, il

---

nourriture, qu'il mange presque autant qu'un aigle et qu'il est nommé en grec *aérophilon* ou *aérion*. Le *herodius* ou *herodion*, dit vulgairement *giffard*, serait de la même espèce. Ces descriptions assez confuses paraissent s'appliquer plutôt à une espèce d'aigle (*alérion*) qu'à notre sacre, quoique Frédéric II, contrairement à tous les modernes, dise qu'il niche en Bretagne.

(1) Cet oiseau est dit *sacre*, selon d'Arcussia, *pour ne devoir estre touché de toute sorte de gens*. Son nom viendrait alors du mot latin *sacer*. D'autres le font dériver de la langue arabe, dans laquelle ces faucons sont nommés *sakr*.

(2) Voir de Thon, et tous les anciens fauconniers.

(3) P. R. F. Binet. — Goury de Champgrand. — *Dict. de Trévoux*.

se rend gracieux, encor jaloux de son maistre, bien qu'il le mesconnoist s'il change d'habit. »

Quoi qu'il en soit, on payait fort cher les sacres et sacrets qu'apportaient en France les Grecs et les Vénitiens. La fauconnerie de François I<sup>er</sup>, qui en achetait beaucoup, payait ordinairement 14 à 15 écus d'or soleil les sacres et 4 écus les sacrets (1).

4<sup>o</sup> Le lanier.

L'espèce du lanier, comme celle du sacre, avec laquelle elle a de grands rapports, a été perdue de vue par les naturalistes dès le siècle dernier, et le fait est d'autant plus extraordinaire que tous les anciens fauconniers le disent indigène et très-commun en France, où il nichait dans les forêts et les rochers (2). Le naturaliste Aldrovande lui donne même le nom spécifique de *lanier des Français* (*lanarius Gallorum*). On ignore complètement comment cet oiseau a pu disparaître entièrement de nos contrées et pourquoi on ne le trouve plus qu'en Dalmatie, en Grèce et en Hongrie, où il est fort rare (3).

---

(1) Voir les Pièces justificatives.

(2) Belon. — De Thou. — Ce dernier dit que le lanier est indigène (*verna*) et qu'on l'appelle *cuisinier*.

(3) Schlegel croit que le lanier n'a jamais été commun chez nous. D'après lui, les premiers auteurs qui ont écrit en France sur la fauconnerie ont traduit des Byzantins ou des Orientaux ce qu'ils ont dit du lanier, sans prendre soin de modifier les textes à leur point de vue, de telle sorte que, lorsque ces derniers disaient le lanier indigène *dans leur pays*, les Français se sont trouvés dire à leur insu qu'il était indigène *en France*. L'erreur se serait ensuite propagée de siècle en siècle. Ce raisonnement est peu probable lorsqu'il s'agit de gens comme Belon et de Thou. Reste à expliquer la disparition du lanier.

C'est d'après des oiseaux provenant de ces pays que l'espèce a été reconnue et décrite par les ornithologistes modernes (1).

Le lanier a le dos et les ailes de la même couleur que le faucon pèlerin. Le dessus de sa tête et sa nuque sont d'un roux vif; le dessous du corps est blanc avec des taches noires longitudinales. Ses pieds sont courts, épais et bleuâtres dans sa jeunesse; ils deviennent jaunes après la première mue (2).

La taille du lanier est moindre que celle du faucon commun (0<sup>m</sup>,37 à 0<sup>m</sup>,39). Le mâle, un peu plus petit que la femelle, se nommait un *laneret*.

On trouve quelquefois des laniers tout blancs. Ils étaient jadis fort recherchés des fauconniers; on les considérait comme plus vigoureux et plus dociles que les autres. De Thou suppose que ces laniers blancs naissaient dans les Alpes et les Pyrénées (3).

Outre les laniers pris niais en France, on en tirait d'Allemagne, de Sicile et de la *Crau de Vérone*. D'Arcussia nous dit encore que les oiseleurs du comte de Tende en prenaient de passagers dans la Crau d'Arles.

Le lanier était assez en vogue auprès des fauconniers à cause de sa docilité et de sa douceur; cependant ils lui reprochaient de manquer souvent de courage, de n'être pas de *grande entreprise* et de voler de

---

(1) Schlegel. — Brodrick. — Chenu. — Au xv<sup>e</sup> siècle, le duc d'Orléans faisait dénicher des laniers dans sa forêt de Boulogne.

(2) De Thou. — Belon. — Brodrick. — Chenu.

(3) *Hieracosph.*, lib. I.

*faim et de nécessité* plutôt que mû d'une ardeur plus noble (1). On accusait aussi les laniers d'être peu fidèles à leur maître, surtout les passagers.

Comme, après tout, c'étaient des oiseaux qu'on se procurait facilement et sans trop de frais, qu'ils étaient infatigables, duraient fort longtemps (2) et devenaient d'autant meilleurs qu'ils chassaient davantage, les simples gentilshommes en faisaient grand usage (3).

L'*alfanet*, autrement dit *faucon tunisien* ou *punicien* (4), était une variété du lanier qui venait de Grèce, de Candie, d'Égypte et de Barbarie (5); on en prenait aussi quelques-uns dans la Crau d'Arles, aux environs de Marseille, de Fréjus, d'Antibes et de Nice, dans les îles d'Hyères et dans les rochers de la Ligurie (6).

---

(1) Le mot de *lanier* est employé comme injure dans les Romans du xii<sup>e</sup> et du xiii<sup>e</sup> siècle.

Or dira l'en que est mauvais et *laniers*.

(*Garin le Loherain.*)

Le faucon lanier était parfois appelé *faucon vilain* (*Mesnager*).

(2) « On en aura pour toute sa vie, dit Sélincourt, car ils durent trente années. »

(3) Sélincourt.

(4) D'Arcussia, qui écrit *alphanel*, dit qu'il avait été ainsi nommé par les Grecs, parce qu'il était le premier des faucons comme *l'alpha* est la première des lettres. — Le mot paraît plutôt d'origine arabe. Les Espagnols l'écrivent *alfaneque*.

(5) D'Arcussia prétend que les alfanets venaient du côté de l'Égypte et non de la Barbarie occidentale. Cependant les Espagnols tiraient les leurs de la province d'Oran. (Espinar.) Lors d'un essai malencontreux de fauconnerie arabe, tenté à l'hippodrome de Paris, il y a quelques années, les fauconniers avaient apporté des oiseaux à pennage blond et à tête rousse qui devaient être des alfanets.

(6) De Thou. — D'Arcussia

L'alfanet était un peu plus petit que le lanier (1), et son plumage était plus *mol* et plus *blond* ; il avait le corps arrondi, la tête grosse et les jambes longues. Les Italiens s'en servaient au lieu et place du lanier, et les Africains en faisaient grand usage (2).

D'Arcussia dit que l'alfanet est *le plus beau et gracieux* des oiseaux servant à la fauconnerie. Il excelle surtout à chasser la perdrix et le lièvre (3).

Pierre Harmont, dit Mercure, fauconnier de la chambre du Roi Louis XIII, est loin de partager l'enthousiasme de d'Arcussia à l'endroit des alfanets : « Ils sont, dit-il, de la taille d'un laneret, sans courage et mols au vent. Leur volerie est pour les champs ; ils ne font que papillonner... Le feu Roy (Henri IV) les ayant recogneus en donna deux à feu Monseigneur le Connestable, qui les garda trois ans en leur beauté sans qu'ils prissent une seule perdrix. Depuis, on n'en a pas fait d'estat en France, et les marchands n'en apportent plus (4). »

5° L'émerillon.

Cet oiseau est le plus petit de tous ceux qu'on dresse à la chasse ; sa taille ne dépasse pas celle d'une

---

(1) La femelle était de la taille du laneret. Le tiercelet d'alfanet était méprisé et on ne le dressait point.

(2) Ces derniers volaient la gazelle avec ces oiseaux, au dire d'Arcussia.

(3) Il en possédait lui-même un *excellent pour les perdrix* dont il a donné un portrait assez grossièrement gravé.

(4) *Miroir de fauconnerie*. Paris, 1620 et 1624

moyenne grive (0<sup>m</sup>,26 à 0<sup>m</sup>,31) (1). Le tiercelet jeune et la femelle adulte ont le dessus du corps brun, varié de roussâtre, et le dessous d'un blanc fauve, tacheté de brun. Les mains sont jaunes. Le vieux mâle est d'un cendré bleuâtre sur le dos et les ailes (2).

L'émerillon n'était jamais pris niais (3), mais les passagers ne sont pas très-rares en France. On en prend encore aujourd'hui au filet dans les environs de Lille (4).

Aussi docile que courageux, l'émerillon était fort considéré des fauconniers, malgré sa petitesse. Quoique oiseau de haut vol, il n'était pas besoin de le chaperonner, et on le dressait le plus souvent à revenir sur le poing, quoiqu'on le pût aussi *aduire* au leurre.

Non-seulement l'émerillon pouvait être dressé à voler les alouettes et les petits oiseaux, mais son courage est tel, qu'il prenait des oiseaux plus gros que lui, comme des pigeons, qu'on avait soin seulement de *ciller*, et des perdreaux que ce vaillant petit faucon avait même l'énergie de transporter dans ses serres.

---

(1) Belon dit qu'il est *seul entre tous les autres oiseaux de proie qui n'a distinction de son mâle à la femelle*. Cette assertion, confirmée par Sonnini, est formellement contredite par MM. Cheu et des Murs, suivant lesquels la femelle adulte est beaucoup plus forte que le mâle. Boissoudan nous apprend que l'émerillon mâle se nommait *maslot*.

(2) « Il représente si naïvement le faucon qu'il ne semble en différer sinon en grandeur, car il a mesmes gestes, mesme plumage et est de mesmes mœurs, et, en son endroit, a mesme courage. » (Belon.)

(3) D'Arcussia croyait, sans oser l'affirmer d'une manière bien positive, avoir déniché des émerillons dans des rochers en Provence.

(4) Cheu. — Les émerillons nichent dans le nord du continent européen et des îles Britanniques



En liberté, il attaque la pie, le geai et le choucas. Son vol est si rapide et son coup d'œil si sûr, que le plus souvent il tue sa proie d'un seul coup, au milieu des airs, en la frappant de l'estomac sur la partie postérieure de la tête.

6° Le hobereau.

A peine plus grand que l'émerillon (0<sup>m</sup>,30 à 0<sup>m</sup>,32), le hobereau, quoique volant encore plus facilement et s'élevant plus haut, quoique si courageux qu'on l'avait surnommé *le hardi*, ne venait qu'après lui dans l'estime des fauconniers, parce qu'il était considéré comme *le plus volontaire et le plus libertin* des oiseaux chasseurs (1).

Le tiercelet adulte a le manteau gris ardoise foncé, la gorge et la poitrine blanches, le ventre et les cuisses d'un roux vif, ces dernières parties et la poitrine marquées en long de taches brunes. Belon le compare à un sacre, sauf la grandeur.

Les femelles et les jeunes ont des teintes plus brunes et plus ternes.

Le hobereau est commun en France; les gentilshommes campagnards, auxquels il a donné son nom, s'en procuraient facilement et en faisaient grand usage

---

(1) Chenu. — D'Arcussia. — Gace de la Buigne raconte qu'à l'âge de neuf ans il faisait déjà voler des hobereaux :

« Et aussi que Déduet d'oyseaux  
Qui faisoit porter hobereaux  
Et le menoit parmi les champs  
Qu'il n'avoit encoires que neuf ans. »

pour chasser les jeunes perdreaux, les cailles et les alouettes.

« Ces oyseaux font bien, dit d'Arcussia, quand ils sont accoustumez de voler avec des esmérillons ou avec des faucons, estans fort légers et de bonne aile, soit niais, passagers ou sors. Pour les muez des champs, ils sont du tout infidelles et vont tousjours aux moucherons. »

#### 7<sup>e</sup> L'autour.

Comme le faucon, l'autour était qualifié de *sors*, et de *gentil*; on l'appelait *autour fourcheret* lorsqu'il était de moyenne taille, et la femelle recevait quelquefois le nom d'*autour formé*.

La taille de l'autour surpasse celle de tous les autres oiseaux de chasse. Elle est même un peu supérieure à celle du gerfaut (1). L'autour femelle est aussi gros qu'un fort chapon; ses jambes sont longues, robustes et de couleur jaune.

Pendant la première année de leur vie, les deux sexes ont le dessus du corps brun et le dessous d'un blanc jaunâtre, avec des taches longitudinales brunes. Après la mue, les parties supérieures deviennent d'un brun cendré; les parties inférieures sont blanches, marquées de raies transversales brunâtres.

Il se trouve parfois, surtout en Orient, des autours

---

(1) La taille du mâle est de 0<sup>m</sup>,52, celle de la femelle de 0<sup>m</sup>,60.

dont le plumage est d'une entière blancheur. Ces oiseaux étaient assez rares pour qu'on les estimât dignes d'être offerts à un souverain. André Paléologue, *Despote* de Morée, présenta à Tours un de ces autours blancs au Roi Charles VIII (1). Louis XIII possédait un autour *blanc comme une colombe, passager et chapeyronnier*, auquel il tenait extrêmement (2).

L'autour n'est pas rare en France dans les grandes forêts, surtout dans celles où dominant les essences résineuses; aussi le trouvait-on surtout en Franche-Comté, en Bugey et en Dauphiné. Il y en avait aussi en Bourgogne, en Poitou et même dans les environs de Paris. Il fait son aire sur les arbres les plus élevés (3).

Outre ceux qu'on prenait niais dans notre pays, les *autoursiers* en tiraient d'Arménie, de Perse, de Grèce, de Sardaigne, surtout de Dalmatie et d'Allemagne. Ceux d'Afrique et de Calabre étaient moins estimés (4).

L'autour, oiseau *bon ménager*, d'un naturel docile, qu'on pouvait se procurer aisément et entretenir presque sans frais, était le favori des gentilshommes de campagne, qui s'en servaient pour toute espèce de basse volerie, principalement pour chasser la perdrix, le lièvre et le lapin (5).

---

(1) Sonnini dans Buffon. art. *Autour*. note.

(2) D'Arcussia.

(3) Buffon.

(4) Belon. — De Thou.

(5) *Contes d'Étrépyet*. — D'Arcussia — Boissoudan. — « La graignor

« L'autour de son naturel est rusé ; c'est un oiseau qui convient aux personnes qui aiment à voir le crochet de leur cuisine garni de gibier, parce qu'il est meilleur chasseur qu'aucun autre oiseau pour le profit, mais non pas pour le plaisir (1). »

On appelait les autours *cuisiniers*, soit à cause de leurs qualités utiles comme pourvoyeurs, soit parce qu'on les tenait ordinairement à la cuisine pour les faire au bruit du monde et des chiens (2).

Boissoudan parle d'un oiseau nommé fourcheret, qui n'est ni tiercelet ni autour, *ni mâle ni femelle* (3), et qui a les pieds couleur de fer. « C'est un fort bon oiseau, étant bien conduit, » dit-il.

#### 8° L'épervier.

Le plumage de l'épervier offre beaucoup d'analogie avec celui de l'autour. Mais la taille de ces oiseaux est fort différente. La femelle de l'épervier ne mesure pas plus de 0<sup>m</sup>,37. Le tiercelet est de 0<sup>m</sup>,05 plus petit. Ce tiercelet, *de nom propre françois*, était jadis appelé *mouchet* (4).

Les vieux *mouchets* deviennent d'une jolie teinte

---

(plus grand, *grandior*) ostor est si hardis que por nul oisel ne s'alentist, neis li aigle ne li fait nul paor. (Brunetto Latini.)

(1) *Les amusements de la campagne*, par le S<sup>r</sup> Liger.

(2) *Ibidem*. — d'Arcussia.

(3) Il veut probablement exprimer par cette phrase bizarre que le fourcheret n'a ni la taille de l'autour ni celle du tiercelet. Selon l'Encyclopédie, le *fourcheret* ou *demi-autour* est un oiseau femelle de moyenne taille, maigre et peu chasseur.

(4) On dit aujourd'hui *émouchet*.

bleuâtre en dessus et les taches des parties inférieures sont de couleur de rouille.

Il existe des éperviers tout blancs, mais ils sont fort rares.

Les éperviers sont encore très-répandus dans toute la France, où ils font beaucoup de dégâts parmi les perdreaux, les cailles et les pigeons. Ils nichent fréquemment dans nos forêts, quoiqu'un certain nombre d'entre eux émigre pendant l'hiver.

La plupart des éperviers qu'on dressait pour la chasse étaient pris niais ou passagers dans notre pays. Il en venait toutefois de fort bons de Lombardie, de Sardaigne, de Corse et d'Afrique. Ceux d'Allemagne passaient aussi pour excellents (1).

L'épervier, facile à trouver, courageux et de bon travail, était un des oiseaux chasseurs qui rendaient le plus de services. Il volait surtout pour les champs et prenait même des levrauts et des lapins.

On nommait *épervier royal* l'oiseau pris au nid et *façonné royalement pour le plaisir de la volerie et pour giboyer* (2).

Un tel épervier était un présent fort envié. Dans la chanson des Saxons, poëme du xiii<sup>e</sup> siècle, la Reine Sibille donne son épervier à Bérart de Montdidier : « Prenez-le, » dit-elle,

Quant de la quinte mue le traist novelement,  
Jais ne caille ne pie vers lui ne se desfant.

---

(1) Belon. — De Thou. — d'Arcessia.

(2) Père R. F. Binot.

Tant li sache guerpir ne sormonter le vent  
Et quant plus le sormonte, de plus haut le descent.  
Et quant il tient sa proie, vers le poing se descent.

Malgré le naturel fier et capricieux de l'épervier, on arrivait, avec des soins assidus, à obtenir de lui une soumission complète.

Gace de la Buigne en raconte un curieux exemple sur la foi de messire Pierre d'Orgemont, depuis chancelier de France, qui en attestait la vérité, comme témoin oculaire, par *les saints de Rome*.

Un chevalier du Berry, grand amateur d'*espréverterie*, à la fin de la saison du gibier, avait mis en liberté un de ses oiseaux, qu'il ne voulait pas *muer*, après l'avoir désarmé de ses *gets* et de ses clochettes. L'épervier continuait à vivre dans son *pourpris*; entrant par une haute fenêtre dans la grande salle, il allait se percher sur le *trait*.

Et layeas faisoit son séjour  
Souvent et de nuit et de jour.

La dame châtelaine avait de son côté un *estournel*

Qui parloit si bien et si bel  
Que très-grant merveille avoient  
Ceux qui si bien parler l'oyoient.

Un jour, l'*estournel* s'échappe de sa cage, l'épervier l'aperçoit, fond sur lui, l'*empiète* et l'emporte *amont*. La dame se désolait, lorsque le chevalier, accourant à ses plaintes, prend un gant, tend le poing et réclame l'épervier. Aussitôt l'oiseau obéissant lui apporte l'*estournel*. Le chevalier

Qui savoit d'oyseaux le mestier  
Courtoisement le descherna  
Et du pié tout sain lui osta.

puis il rendit son favori à la dame ravie, sans autre mal qu'une frayeur qui le priva pendant un mois de la parole.

Les anciens fauconniers croyaient qu'il existait des hybrides nés du croisement des espèces que nous venons de décrire, comme du sacret avec le lanier et l'alfanet, du tiercelet de faucon avec le lanier, du laneret avec le faucon (1).

Outre les huit espèces d'oiseaux chasseurs dont il vient d'être parlé, on trouve, dans les anciens auteurs, mention d'oiseaux de fauconnerie dont les caractères n'ont pu être bien déterminés, comme les *tagarots* et les *alèthes*.

Le *tagarot*, fort estimé au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle, sous les noms plus ou moins défigurés de *chaharote*, de *harrotte* et même de *carote*, venait de Barbarie et du midi de l'Espagne (2). Malgré la petitesse de sa taille (3), le tagarot attaquait le héron, la grue et même l'outarde, s'il faut en croire le *Mesnagier de Paris* et Gace de la Buigne.

Le tagarot.

Les fauconniers ne sont pas d'accord sur les caractères physiques du tagarot (4). D'Arcussia dit qu'il a la

---

(1) Voir *Albert. Magn. de Animalibus*. — D'Arcussia. — Saint-Aulaire. — Boissoudan.

(2) Gace de la Buigne. — *Mesnagier de Paris*. — Espinar. — D'Arcussia.

(3) Le *Mesnagier* et d'Arcussia le comparent à un tiercelet de faucon. Ce dernier ajoute qu'il est un peu plus grand, mais moins robuste, et que *aucuns* l'ont pris à tort pour un *falquet*. Dans le midi de la France le mot *tagarot* sert à désigner le hobereau.

(4) Gace de la Buigne, qui en a parlé le premier, dit que les deux

tête grosse, les mains bleues ou vertes, comme un lanier, et le vol extrêmement long à proportion de son corps.

Selon Saint-Aulaire, qui le confond avec le *tartarot* ou faucon passager d'Afrique, le *taguarot* est un oiseau rare, qui *retire au faucon*, de corsage moindre que le lanier, *fort brun, ce brun par le devant entremeslé de quelque rousseur fort vive et comme flamme de feu*. Le tour du bec, les jambes et les mains sont jaunes (1).

D'Arcussia dit qu'on *recouvre* bien rarement des tagarots en France, qu'ils craignent le vent à cause de la longueur de leurs ailes et qu'il ne leur a jamais vu faire chose qui méritât d'être *récitée*.

L'alèthe.

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, on apporta des Indes occidentales un oiseau qu'on nommait *alais*, *aleps* ou *alèthe*. Les premiers parurent en Espagne, où on les vendait 3 ou 400 écus pièce, sans être dressés, à l'arrivée des galions. Quelques princes italiens en possé-

---

*chahortes* que le connétable du Guésclin avait offerts à Charles V prenaient les grues si très-bien, ce lui dit-on, qu'il n'en fault rien.

Ils sont petitz à merveilles  
Ainsi comme deux *courcerelles*.  
Beau pied, beau becq bien amassez  
Bien taillez et bien colorés.

Le mot *courcerelles*, bien lisible dans le mss. n<sup>o</sup> 7097, Bibl. imp. peut signifier *tourterelles* ou *crécercelles*.

(1) Le tagarot est appelé *saffir* par Arthelouche de Alagona. « Il se cognoist, dit cet auteur, à ce qu'il a les couteaux plus longs que la queue et a les signes semblans au pèlerin, sinon qu'il est plus petit. » Ce faucon a été reconnu il y a quelques années et décrit par le professeur Gené de Turin (*Mem. dell' Accademia di Torino*, 1840), sous le nom de *Falco Eleonora*. Il niche en Sardaigne. (Schlegel.)



dèrent ensuite. Marie de Médicis amena avec elle le premier alèthe qu'on ait vu en France (1).

Ces oiseaux étaient de la taille d'un tiercelet de faucon, leur pennage était *tout d'une pièce*, de couleur d'ardoise sur le dos, avec le devant couleur de *zinzolin* (violet rougeâtre) ou d'orangé pâle, *tirant sur le perroquet*. Ils avaient un croissant de couleur brune au bas du ventre (2).

Les alèthes volaient la perdrix. C'étaient des *oiseaux de courage, les plus excellents en leur qualité et les plus nobles* de tous les oiseaux de fauconnerie. On les jetait du poing, ils volaient bas et roide, avec une telle vitesse, qu'on ne les voyait point remuer les *mahutes* (3).

Il n'en est plus question après le règne de Louis XIII (4).

## § 2. ESPÈCES DRESSÉES ACCIDENTELLEMENT.

Les anciens fauconniers se servirent accidentellement de diverses espèces d'oiseaux de proie *ignobles*, aigles, busards, crécerelles, *falquets*, et même d'es-

---

(1) Barrault, ambassadeur en Espagne, envoya au Roi un autre alèthe qui devint encore meilleur. — Mercure. — D'Arcussia.

(2) Mercure. — D'Arcussia. — Selon Schlegel, l'alèthe serait un aiglon des Açores.

(3) Le haut des ailes. — *Ibid.*, *ibid.*

(4) Aldrovande décrit un faucon rouge des *Indes orientales* qui avait été envoyé au grand-duc Ferdinand de Toscane. Sa description se rapprochant assez de celle de l'alèthe, il est possible qu'il y ait eu confusion quant à la provenance de l'oiseau. Voir Buffon, art. *du Faucon*.

pièces étrangères à l'ordre des rapaces, comme le grand corbeau, la pie et la pie-grièche (1).

A l'exception de l'aigle, qui mérite qu'on entre dans quelques détails à son sujet, nous n'aurons pas grand'chose à dire de tous ces oiseaux.

Belon rapporte, en parlant des busards ou *fau-perdrieux*, qu'on n'a guère accoutumé de les nourrir pour prendre des oiseaux sauvages, parce qu'ils sont moins *gentils* que les autres et ne volent pas trop hâtivement. « Si est ce que nous en avons veu jà leurrez pour la perdis, pour la caille et pour le connin. »

La crécerelle, quoique assez susceptible d'éducation et pouvant chasser l'alouette, le merle et la bécassine, n'a figuré dans la fauconnerie royale que pour voler la chauve-souris (2).

Le *falquet* est une sorte de hobereau (3) fort rare en France, qui a le pennage *gris violant et d'une pièce*, la taille *fort approchante* de celle du coucou, les ongles blancs et les mains rouges. Des tendeurs aux émerillons apportèrent un jour un de ces oiseaux à Louis XIII. Personne à la cour ne sut ce que c'était. Le Roi *y mit son affection* et le voulut faire dresser, mais la première fois qu'il le fit voler, le *falquet* s'enfuit et ne reparut plus (4).

Le Roi Louis XII avait un corbeau dressé à voler la

---

(1) Buffon.

(2) D'Arcussia. — Buffon. — Chenu.

(3) *Hobereau lober, falco vespertinus* des naturalistes.

(4) D'Arcussia

perdrix (1). Il est parlé, dans l'*Ornithologie* d'Aldrovande, de plusieurs corbeaux qui prenaient des perdrix, des faisans et même des corbeaux sauvages ; seulement, pour attaquer les oiseaux de leur espèce, ils avaient besoin d'être soutenus et comme forcés par la présence et les cris du fauconnier (2). Jean de Kay dit avoir vu en 1548, à Lubeck, deux corbeaux blancs dressés pour la chasse (3).

Au dire du naturaliste anglais *Turnerus*, François I<sup>er</sup> avait coutume de chasser avec une pie-grièche dressée, qui *parlait* et revenait sur le poing (4).

Les pies-grièches, que dressait si bien M. de Luynes, ont joué un rôle assez important dans l'histoire de la jeunesse de Louis XIII. Le Roi volait avec ces petits oiseaux carnassiers les moineaux, rouges-gorges, roitelets et autres menus volatiles dans les charmilles, les buis et les cyprès du jardin des Tuileries (5).

Les fauconniers européens ne renoncèrent à se servir d'aigles qu'après de nombreuses expériences, dont quelques-unes n'avaient pas été sans succès.

Dans un traité conclu avec Charles d'Anjou, frère Aigles dressés.

---

(1) *Scaligeri in Cardamum exercitatio*. — Buffon.

(2) *Lib. XII*. — Buffon.

(3) « Les Turcs de moindre qualité tiennent pour la classe des corneilles grises et noires, qu'ils peignent de diverses couleurs, qu'ils portent sur le poing de la main droite et qu'ils réclament en criant *houb, houb*, par diverses fois, jusqu'à ce qu'elles reviennent sur le poing. » (*Voyages du Sr de Villamont*, Arras, 1598.) — Buffon.

(4) *Avium præcipuarum, etc., brevis et succineta historia*. Cologne, 1564. — Buffon. — Ce talent de paroles porterait à croire qu'il ne s'agit pas d'une vraie pie-grièche, mais d'une pie ordinaire.

(5) D'Arcussia.

de saint Louis, les bourgeois de la riche et orgueilleuse commune de Marseille se réservèrent le droit d'avoir des aigles dressés, comme leurs ancêtres (1).

Le chroniqueur Mathieu Pâris, qui vivait à peu près à la même époque (2), parle d'un aigle de mer qu'un jeune homme, attaché à la maison de l'évêque de Londres, avait dressé à voler la sarcelle (3).

Le livre de Pierre de Crescens parle longuement de la manière de chasser avec l'aigle. Le poids de l'oiseau le rend très-fatigant à porter sur le poing, et l'on doit le mettre à *mont* aussitôt qu'on le peut (4).

Le *Ménagier de Paris* fait mention d'aigles *affaités* pour voler le *chevret sauvage*, le lièvre et l'outarde, mais que on ait un lévrier dressé à lui venir en aide (5).

Guillaume Tardif, qui copie volontiers les fauconniers orientaux, Belon qui copie Tardif et Guillaume Bouchet qui a bien l'air de les copier tous les deux, sont d'accord pour affirmer que l'aigle mérite d'être dressé et, si elle n'était si *lourde* à porter sur le poing et si *difficile à apprivoiser du sauvage*, on en verrait

---

(1) Legrand d'Aussy, t. I<sup>er</sup>.

(2) Il mourut en 1259.

(3) *Grande chronique de Mathieu Pâris*, traduite en français par M. Huillard-Bréholles, t. II. — Cet aigle, qui abandonne sa proie ailée pour fondre sur des poissons, était certainement un pygargue.

(4) *Le livre des prouffits champestres et ruraux*. La première édition française de ce traité composé au XIII<sup>e</sup> siècle et *translaté* au XIV<sup>e</sup> est de 1486.

(5) M. le baron J. Pichon, dans une excellente note du *Ménagier*, suppose que l'auteur, comme plus tard G. Tardif, ne fait que reproduire ici des détails donnés par des fauconniers orientaux et peu applicables à l'Europe.

nourrir aux fauconniers des princes plus qu'on ne fait. L'aigle est *si audacieuse et si puissante*, que, si elle se courrouçait contre son fauconnier, elle pourrait le blesser dangereusement au visage ; aussi, pour l'avoir *bonne la* faut-il prendre au nid, l'apprivoiser avec soin et l'accoutumer avec les chiens courants. Pour chasser avec l'aigle dressé, on le mettait *à mont*, il suivait les chiens en volant, et, lorsque ceux-ci avaient levé un lièvre, un renard ou un chevreuil, l'aigle faisait sa descente sur lui pour l'arrêter. On va jusqu'à prétendre qu'un aigle a pu arrêter un loup et le prendre avec l'aide des chiens (1).

De Thou, qui a traduit ces mêmes détails en beaux vers latins, ajoute que de son temps on avait renoncé dans nos climats à se servir d'aigles dressés pour la chasse, à cause de leur pesanteur et de leur férocité. Mais le Grand-Turc chassait encore quelquefois avec des aigles, dont chacun était porté sur un brancard par deux fauconniers (2).

D'Arcussia raconte la mésaventure d'un gentilhomme provençal qui s'était donné beaucoup de peines pour affaïter un aigle, et qui ne recueillit que des railleries quand il voulut en faire hommage à Henri IV.

---

(1) Tardif. — Belon. — *Recueil de tous les oiseaux de proie qui servent à la volerie et à la fauconnerie* (par Guillaume Bouchet). 1567. — On dressait aussi un petit aigle qui volait la grue et le canard.

(2) Toutes les chasses avec l'aigle ont surtout eu l'Orient et l'Afrique pour théâtre. Les fauconniers musulmans volaient avec des aigles divers quadrupèdes de grande taille. Ces chasses se font encore chez les Kirghiz et les Tartares de la Boukharie. Voir les *Voyages* de Marco Polo, de Léon l'Africain et de Pallas.

A quelles espèces appartenaienl les aigles employés à la chasse par les fauconniers européens? Guillaume Bouchet nous répondra que de son temps on ne connaissait pour la fauconnerie que l'aigle fauve, qui est l'aigle royal (1), et le noir (2).

Tardif et de Thou y joignent l'aigle roux, marqué de blanc sur la tête et le col, qui doit être un pygargue (3) ou aigle de mer, oiseau que nous venons de voir dressé à voler les oiseaux de rivière dès le xii<sup>e</sup> siècle.

Le premier parle aussi d'une distinction établie par les Orientaux entre l'aigle *zumach*, qui prend le lièvre, le renard, la gazelle, et le *zemicch*, qui prend la grue et oiseaux *plus moindres*.

Outre ce qu'ils ont dit sur les vols de l'aigle, les anciens auteurs ont nommé parmi les oiseaux chasseurs l'*alérion* et le *milion*.

L'alérion est souvent cité dans les poésies des xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles pour sa force et sa vélocité (4). Jean de Salisbury (mort évêque de Canterbury en 1180) dit que l'aigle est le roi de tous les oiseaux, à l'exception

---

(1) *Aquila Chrysaëtos*.

(2) *Aquila fusca*.

(3) *Aquila pygargus*.

(4) « Si bruit li cops (coup) comme alerion.  
(*Li coronement Loays.*)

Tout ainssin le redoubtent com heste le liou  
Et com font li oïsel le fort alerion.  
(*Girart de Rossillon.*)

Voir Carpentier, *Gloss.*, v<sup>e</sup> *Alario*, et le *Dict. de la langue française* de M. Littré, v<sup>e</sup> *Alerion*.

de l'alérion, qui est peut-être la plus puissante espèce d'aigle (1). Guillaume de Machaut a composé, au xiv<sup>e</sup> siècle, un poème intitulé le *Dit de l'alérion*, où il célèbre les mérites d'un de ces oiseaux, appartenant à un Roi de France, qu'il ne nomme pas (2), et excellent *pour rivière*. Cet alérion était évalué au prix extravagant de 500 écus (3). Gace de la Buigne, à peu près contemporain de Machaut, nomme, en passant, l'alérion comme un oiseau de chasse estimé et fort rare *deçà la mer* (4).

Gace met les millions à côté de l'alérion, et dit, de même *qu'ils ne sont pas communément devers les parties d'occident*, et qu'ils viennent d'outre-mer. Il ajoute que :

Les millions prennent les grués  
Et oès grosses et menues.  
De plumaige à l'aigle ressemblent  
Mais plus gens et plus petiz semblent (5).

Par son testament (1406), le connétable Olivier de

---

(1) *Ibidem.* — L'alérion paraît avoir été le même oiseau que l'aerion des Grecs, dont le faux Symmachus loue la force et le courage.

(2) Probablement Charles V, fort amateur de fauconnerie et curieux d'oiseaux exotiques.

(3) Il est impossible, même approximativement, de donner l'équivalent de cette somme en monnaie actuelle, la valeur des écus ayant sans cesse varié pendant le xiv<sup>e</sup> siècle; mais elle ne pouvait être qu'énorme, l'écu d'or ayant été au moins la 65<sup>e</sup> partie d'un marc d'or pendant cette période.

(4) En la cour les faces porter  
Car pou en a deça la mer.

(5) Néanmoins, dit encore le même auteur :

...N'en déplaise au million  
Il n'est vol ne mès de faulcon.

Clisson lègue à son gendre Alain, vicomte de Rohan, *son milion* et le cheval monté par le fauconnier qui *régit* ledit milion (1).

S'il faut en croire Guillaume Tardif, l'oiseau appelé en langue latine *milion*, en langue arabe *zummach*, en syriaque *meapan*, en grecque *philadelphé*, est un aigle *ayant blancheur sur la teste ou sur son dos*.

Dans un traité de fauconnerie, composé en langue toscane au xiv<sup>e</sup> siècle (2), il est parlé de certains faucons appelés *meleoni* qui sont de grande taille; ils ont les plumes de la poitrine rouges, à la façon des autours, et les pieds velus. Ces *meleoni* sont de beaucoup de hardiesse et combattent les grands oiseaux.

Du témoignage formel de Gace de la Buigne et de Tardif, du nom de *zummach* et des targes emplumées du milion, on peut conclure que c'était certainement un aigle, plus petit et plus docile, mais aussi courageux que l'aigle royal. Quant à l'espèce, il est fort difficile de la déterminer. Il faut croire que c'est une de celles qui habitent le continent asiatique et qui sont encore mal connues.

Un auteur anglais du xvii<sup>e</sup> siècle a classé les oiseaux chasseurs, par ordre de mérite, de la manière suivante :

---

(1) *Suum milionem, vulgariter son milion...* (Ducang., v<sup>o</sup> *Milio*). On a confondu à tort le milion et le milan. Dans la fable de La Fontaine intitulée : *Le Roi, le milan et le chasseur*, ce milan qui saisit si brutalement le nez des gens, et dont l'*affoilage* est donné comme le non plus ultra de la fauconnerie, pourrait bien être un milion.

(2) *Scrittura antiche Toscana di Falconeria*.



L'aigle, le *vautour* (1) et l'émerillon, pour un Empereur ;

Le gerfaut et son tiercelet, pour un Roi ;

Le faucon gentil et le tiercelet gentil, pour un prince ;

Le faucon de roche, pour un duc ;

Le faucon pèlerin, pour un comte ;

Le *bâtard*, pour un baron ;

Le sacre et le sacret, pour un chevalier ;

Le lanier et le laneret, pour un écuyer ;

L'émerillon, pour une dame ;

Le hobereau, pour un jouvenceau ;

L'autour, pour un fermier (*yeoman*) (2) ;

Son tiercelet, pour un pauvre homme ;

L'épervier, pour un prêtre ;

Le *mouchet* (*musket*), pour un donneur d'eau bénite ;

La crécerelle, pour un valet (*knave*) (3).

---

(1) *Vulture*. — On entend apparemment par ce mot quelque espèce d'aigle, car jamais aucun véritable vautour n'a pu être dressé pour la chasse.

(2) L'*yeoman* était plutôt un petit propriétaire rural, non noble.

(3) *Best's treatise on Hawking*, 1619.

## CHAPITRE III.

### Capture, armement, éducation et hygiène des oiseaux chasseurs.

---

Il existait trois manières différentes de se procurer des oiseaux de chasse.

On les achetait tout élevés ; on les dénichait jeunes dans l'aire, ou on les prenait adultes au passage.

Dans le premier cas, il suffisait de s'adresser aux marchands ou *cagiers*. Comme nous avons eu déjà occasion de le dire, ce commerce était considérable, on apportait en France des oiseaux de toutes provenances, de Flandre, d'Allemagne, de Russie, de Suisse, de Norwége, d'Italie, de Sicile, de Corse, de Sardaigne, des Baléares, d'Espagne, de Turquie, de l'Archipel, d'Alexandrie, de Barbarie et même des Indes (1).

---

(1) Belon. — D'Arcussia.

Les oiseaux d'origine orientale étaient apportés par des marchands grecs et vénitiens; les Hollandais, les Flamands et les Allemands avaient le monopole du commerce des oiseaux venant du Nord (1).

Marchands  
d'oiseaux.

Ces derniers parcouraient d'abord les cours d'Allemagne, puis se rendaient à Bruges, et de là à Paris. De Paris, ils retournaient ensuite dans le Brabant, allaient du Brabant en Angleterre, et d'Angleterre en Espagne (2).

Les Flamands jouissaient d'une haute réputation pour l'éducation qu'ils donnaient aux oiseaux chasseurs. Ils excellaient aussi à les prendre passagers (3). On prétend que, du temps de Louis XIII, des seigneurs français envoyaient leurs fauconniers dans les Pays-Bas pour y apprendre leur art (4).

Pour se procurer des oiseaux niais, les anciens fauconniers avaient grand soin de rechercher les aires et de les surveiller en attendant le moment d'enlever les jeunes oiseaux. Ces aires furent de tout temps l'objet d'une jalouse sollicitude. Les anciennes lois germaniques défendent d'enlever les aires dans une forêt à moins d'être du nombre de ceux qui en avaient la

Oiseaux niais.  
Aires.

---

(1) Voir les Comptes de François I<sup>er</sup>.

(2) Pedro Lopez de Ayala, cité par M. le baron J. Pichon dans une note du *Mesnager* (xiv<sup>e</sup> siècle).

(3) Adolphe Van der Aa, grand fauconnier des Pays-Bas, fut envoyé plusieurs fois à François I<sup>er</sup> par la Reine Marie de Hongrie, pour lui présenter au nom de son frère Charles V des faucons de grand prix, dressés dans ses provinces. (Galesloot.)

(4) *Ibid.* D'Arcussia conteste le mérite des fauconniers flamands auxquels il préfère les Français.

jouissance en commun (1). D'après une autre loi, le maître d'une forêt avait le droit de reprendre à celui qui les avait dénichés les oiseaux de proie nés dans la forêt. Si ce propriétaire était le Roi, le dénicheur payait 2 sols d'amende (2).

Pendant l'âge féodal, on attachait aux aires d'oiseaux de proie plus de prix que jamais.

D'anciens règlements défendent de dénicher les oiseaux de chasse dans les domaines royaux et dans ceux des seigneurs hauts-justiciers sans la permission des gens du Roi ou des barons. Un seigneur, en vendant une forêt ou en concédant le droit d'y chasser, se réservait souvent les aires des oiseaux nobles. On interdisait aux usagers d'un bois l'entrée du canton où se trouvaient les aires (3).

En 1484, le duc Charles d'Orléans fit donner aux *sergens* de la forêt de Boulogne la somme de 18 livres 17 sols tournois (4), pour leurs *despens* et *paines* d'avoir gardé nuit et jour *les lasniers jeunes estans en la-dicte forest*. Les *monteux* qui avaient déniché les oiseaux reçurent, en outre, 11 sols tournois (5).

La grande ordonnance de 1669 défend encore à

---

(1) *Commarchani*. (Loi des Bavaurois.)

(2) *Capit.* de Baluze.

(3) Code des chasses. — Ducange, v<sup>o</sup> *Area*.

(4) La livre tournois pouvait équivaloir alors à 31 francs de notre monnaie, et le sol à 1 fr. 55 c.

(5) *Louis et Charles, ducs d'Orléans*. — Ces princes avaient de plus à Coucy :

Haultes forests et estances de plaisance

*Aires d'oiseaulx*, pars de belle ordenance.

(Eustache Deschamps.)

toutes personnes de prendre, dans les forêts du Roi, aucune aire d'oiseaux à peine de 100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, du fouet et du bannissement à 6 lieues pour la troisième fois. Les *sergents à garde* des forêts où se trouvent les aires sont chargés de leur conservation et en demeureront responsables.

Au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle fut créée, en faveur de M. Jean-Claude Forget, déjà capitaine général des fauconneries du Cabinet du Roi, la charge de capitaine des aires de Bourgogne et de Bresse. Cet office, dont les gages et appointements s'élevaient à 1,000 livres, relevait du Roi seul; le titulaire avait pour mission la haute surveillance des aires d'oiseaux de proie qui se trouvaient dans les provinces dont il avait charge et dont il devait faire apporter les jeunes oiseaux au Cabinet de Sa Majesté (1).

Lorsque fut instituée cette charge, indépendante du grand fauconnier de France, il existait depuis des siècles parmi celles auxquelles pourvoyait ce haut dignitaire, des charges de *gardes des aires* dans les forêts de Compiègne, de Laigue, du val Drogon et grand Trempo, de Lyons, d'Andaine, de Perseigne, Descouves et autres (2).

Le grand fauconnier commettait aussi des oiseleurs de son choix pour *tendre* et prendre les oiseaux passagers en tous lieux, plaines et buissons des do-

---

(1) *États de la France.*

(2) *Ibidem.*

maines de Sa Majesté. Il était défendu de *tendre* à ces oiseaux sans le *congé* du grand fauconnier ou des gens à ce commis.

Les fauconniers et les gardes prenaient grand soin de reconnaître les lieux où les oiseaux de proie faisaient leur aire au commencement du printemps; ils y montaient de temps en temps avec des *tirefonds* et *autres inventions* pour examiner l'état des petits; enfin, lorsque ceux-ci étaient couverts de duvet blanc et que les grosses plumes commençaient à leur pousser, ils les enlevaient de l'aire, malgré la résistance désespérée des *pairons* (1), et les emportaient dans des paniers (2). On faisait beaucoup moins de cas des jeunes oiseaux *branchiers*, c'est-à-dire ayant déjà quitté l'aire, mais encore incapables de s'envoler et de pourvoir à leur nourriture (3).

Aussitôt que les oiseaux niais étaient pris, on les emportait à la fauconnerie et on leur attachait des sonnettes aux pattes.

Quelquefois on les élevait *au taquet*, c'est-à-dire qu'on les laissait en pleine liberté, en les accoutumant, quand l'heure de *paître* était arrivée, à revenir au bruit qu'on faisait en frappant sur une planche (4).

---

(1) Parents, en style de fauconnerie.

(2) Sélincourt.

(3) Gommer de Luzaney recommande cependant d'aller quérir des autours *branchez* à la mi-juillet. « Il est très-nécessaire que le gentilhomme qui aime les oyseaux y envoie (sans le secou de la femme, s'il y en a une, qui ne désaigne pas volontiers, comme la plupart en sont logées là) deux garçons garnis de bon argent, forts, roides, et entendus au mestier.

(4) Sélincourt.

Souvent les jeunes oiseaux étaient logés dans un tonneau défoncé d'un bout, ou dans une hutte de paille placée sur un mur ou sur un arbre peu élevé.

Dans les grandes fauconneries, on les déposait dans un cabinet à fenêtres grillées.

Dans tous les cas, on les nourrissait abondamment de viande de mouton, de volaille, de chiens et de chats nouvellement nés, etc.

Au bout de trois semaines environ, les *niais* commencent à *monter à l'essor* et à se jouer entre eux. Ceux qu'on a élevés en liberté essayent de poursuivre les hirondelles et les chauves-souris. C'est le moment de les prendre pour commencer leur éducation, ce qui se fait avec un filet ou un piège qui ne puisse les blesser.

Les oiseaux adultes sont pris le plus souvent passagers à l'aide de diverses sortes de rets et de pièges (1).

Oiseaux  
passagers.

Le plus usité est le filet à alouette. L'oiseleur tend son filet et se tient caché dans une cabane de feuillages, d'où il peut faire voltiger un pigeon vivant, attaché au bout d'une ficelle. Une pie-grièche, retenue près du filet au moyen d'un petit corselet, indique par ses mouvements l'espèce des oiseaux de proie qui passent en l'air. Si c'est un oiseau lourd et peu dan-

---

(1) Albert le Grand donne des détails fort curieux sur les diverses manières employées de son temps pour prendre les faucons passagers. Il les tenait d'un vieux fauconnier, qui vivait depuis longues années sur les sommets les plus escarpés des Alpes pour se livrer à cette industrie. (*De animalibus, lib. XXIII, cap. 8.*)

gereux, la pie-grièche n'en tient compte; mais l'apparition d'un oiseau *noble* lui cause une telle frayeur, qu'elle se précipite vers la loge pour s'y cacher.

Dès que l'oiseleur a connaissance d'une proie digne de lui par l'agitation de sa pie-grièche, il lance son pigeon, puis le retire à lui avec la ficelle. L'oiseau chasseur fond sur le pigeon et s'abat au milieu du filet, dont l'oiseleur fait aussitôt jouer les panneaux.

Parfois un vieux faucon de chasse, hors de service, sert à attirer ses congénères. On l'attache au bout d'une gaule pliante, fichée en terre, et l'oiseleur, du fond de sa cachette, courbe vers le sol à l'aide d'une filière, l'extrémité de cette gaule. Le faucon sauvage croit voir un oiseau de son espèce s'abattant sur une proie, fait sa descente sur lui pour le détrousser et se jette dans le piège.

On prenait encore les oiseaux chasseurs avec des filets nommés *araignées*, suspendus à des arbres de façon à former une espèce de chambre ouverte d'un côté, ou *salon*. En face de l'entrée du salon, deux billots étaient placés à 100 pas de distance l'un de l'autre; entre ces billots, une corde était tendue à laquelle on attachait un duc. Cet oiseau nocturne était dressé à voler d'un billot sur l'autre. Le chasseur se tenait caché dans une hutte voisine du salon.

Quand passait un oiseau de proie, le duc le signalait en baissant la tête et en tournant le globe de l'œil vers le ciel et venait se poser sur le billot le plus voisin du salon. Le rapace, emporté par la haine que tous les oiseaux portent à leur ennemi nocturne, se précipitait vers le duc et se jetait dans les filets, qui étaient ar-



rangés de manière à tomber au moindre choc et à envelopper l'imprudent.

Cette méthode était surtout en usage dans le nord de l'Europe.

On s'emparait aussi des faucons passagers au moyen d'un pigeon vivant attaché au bout d'une ficelle engluée ou avec une peau de lièvre engluée, qu'on traînait dans une raie de champ bordée de gluaux des deux côtés.

Enfin on lâchait des faucons dressés auxquels étaient attachées des pelotes de laine recouvertes de plumes, grosses comme des perdreaux et garnies de nœuds coulants en crin de cheval. Le passager, croyant voir les oiseaux privés *charrier* une proie, allait à eux pour la leur arracher, s'empêtrait dans les lacs et tombait à terre (1).

Aussitôt que le passager était captif, on l'enveloppait d'un linge nommé *chemise*; on émoussait ses serres et on lui couvrait la tête, puis on l'emportait à la fauconnerie pour procéder à son *armement* et commencer son *affaitage*.

L'armement d'un oiseau de chasse se compose des sonnettes, du chaperon et des jets avec leurs ver-  
velles.

Armement  
des oiseaux.

Les *sonnettes* ou grelots, dont l'oiseau niais a été armé dès le moment où il est entré dans la fauconnerie, étaient en métal doré ou argenté, très-légères

---

(1) Sur les diverses manières de prendre les oiseaux de proie, voir Sélincourt. — L'*Encyclopédie*. — Chenu. — Schlegel.

et très-sonores. Les plus estimées se fabriquaient à Milan (1).

Quelquefois on n'attachait qu'une sonnette à la main gauche de l'oiseau ou aux penes de sa queue (2). Ce système n'était guère usité en France, où l'on mettait d'ordinaire une sonnette à chaque main. Ces sonnettes étaient fixées aux tarses avec de petits liens de cuir placés au-dessus des jets.

Les jets sont des courroies d'environ 4 pouces (0<sup>m</sup>, 108) de longueur, en peau de chien, de cerf, de chèvre ou de chien de mer, qui sont passées aux jambes de l'oiseau avec un nœud coulant. A l'extrémité opposée des jets sont fixés deux anneaux plats de métal, nommés *vervelles*, sur lesquels sont gravés le nom ou les armes du maître (3). La *longe*, qui servait à retenir le faucon captif sur sa perche, était passée dans ces *vervelles* (4).

---

(1) Septembre 1398, 100 sols parisis pour 50 paires de sonnettes de la façon de Milan, pour esperviers. (Comptes du duc d'Orléans.)

Sonnettes dorées pour les oiseaux de mon dict seigneur à 3 sols, 2 sols et 12 deniers la pièce. (*Ibid.*)

Pour 9 douzaines de sonnettes pour les oiseaux de la chambre, 60 sols tournois. (Comptes de Louis XI.)

(2) Frédéric II. — Les Hollandais et les Anglais ont conservé l'habitude de n'attacher qu'une sonnette à la patte ou à la queue de leurs oiseaux. (Voir Schlegel et Freeman.)

(3) Du temps de l'Empereur Frédéric II, on se servait en guise de *vervelles* de mailles de haubert. — Pour avoir fait tailler et graver les armes de Monseigneur et son mot sur ycelles *vervelles*, 4 fr. 1/2. (Comptes des ducs de Bourgogne.)

Au xiv<sup>e</sup> siècle les *vervelles* des oiseaux du Roi étaient émaillées aux armes de France. (Laborde, Glossaire.)

Sous Louis XV, elles portaient gravée cette inscription : « Je suis au Roi. » (*Encyclopédie*, planches.)

(4) Il n'y avait souvent qu'une *vervelle*, où les deux jets venaient se réunir.

Souvent, pour empêcher les jets et la longe de s'enrouler, on interposait entre eux un *touret*, composé de deux anneaux de métal, tournant l'un sur l'autre. Les vervelles entraient dans un de ces anneaux et la longe passait dans l'autre (1).

Avant les croisades, le *chaperon* était inconnu des fauconniers européens; ils en empruntèrent l'usage aux Sarrasins. Au lieu de chaperonner l'oiseau, pour commencer son éducation on le *cillait*, c'est-à-dire qu'on passait un fil dans chacune de ses paupières inférieures et qu'on réunissait les deux bouts du fil au-dessus de la tête; de cette façon, l'oiseau ne pouvait plus voir qu'en haut et en avant. Ce procédé était encore employé au xviii<sup>e</sup> siècle pour des oiseaux très-sauvages et difficiles à affaïter (2).

Les premiers chaperons, semblables à ceux des fauconniers orientaux, étaient de cuir et se terminaient en pointe vers l'occiput; à cette pointe se rattachait une courroie qui descendait le long du dos de l'oiseau jusqu'à l'extrémité des plumes de la queue et servait à mettre et à retirer le chaperon (3).

Cette courroie fut remplacée plus tard par ce qu'on appelait la *cornette* ou le *tiroir*. C'était une aigrette en

---

(1) Le touret est décrit par Frédéric II sous le nom de *tornelum*.

(2) Frédéric II, dans son latin baroque, se sert, pour exprimer cette opération, du mot de *bluire*, évidemment dérivé du français *éblouir*.

(3) Frédéric II. — Les Allemands se servaient encore de ces chaperons à queue au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. (Voir les gravures du *Weiss Künig*.)

en cuir, ornée de plumes, qui surmontait le chaperon et servait aux mêmes usages (1).

Toutes les pièces de l'armement du faucon étaient souvent ornementées avec un luxe extravagant. Les chaperons, les jets, les longes étaient brodés d'or et de perles (2). Les cornettes des oiseaux du Roi étaient empanachées de plumes d'oiseau de paradis (3); les tourets d'or, garnis de pierreries. Les sonnettes et les vervelles d'argent doré n'étaient point chose rare chez les princes et les grands seigneurs du moyen âge (4). Perles, pierres fines et broderies d'or et d'argent brillaient sur les *gants à fauconner* et sur les gibecières; il n'était pas jusqu'aux *esclissouères à jeter eau* (5) et aux *fers* servant à cautériser les oiseaux malades, qui ne fussent en argent ou en vermeil dans les fauconneries de nos Rois et des ducs de Bourgogne et d'Orléans (6).

---

(1) « La cornette au chaperon est bonne pour un petit oysseau qui ne peut soutenir la main pesante d'un lourd fauconnier, mais c'est chose ridicule entre gens de mestier. » (D'Arcussia.)

(2) Comptes des ducs de Bourgogne et d'Orléans.

(3) Ce luxe existait encore au xviii<sup>e</sup> siècle. Voir l'*Encyclopédie*.—Dans des comptes royaux du xiv<sup>e</sup> siècle, on trouve des *perles de compte* que *Madame la Roine* a fait employer à de *gros boutons de perles*, offerts au Roi et au duc de Bourgogne, pour *garnir et estoffer* les *giez* de leurs faucons.

(4) Li esperviers avoit un giés .  
Riches et bians à desmesures..  
Si vous di bien que li torès (touret)  
Éstoit clers et luisans et nés (net).  
D'un rubin rouge, che m'est vis (*visum*).  
(*Roman de la Violette*).

(5) Seringues servant à *esclisser de l'eau au visage de l'oiseau pour tempérer sa fougue*. (Père R. F. Binet.)

(6) « A Jehan l'essayeur, orfèvre de mon dict seigneur (le duc d'Or-

Le faucon armé était installé sur sa perche ou *bloc*. Cette perche, posée transversalement sur deux supports, était élevée de 4 pieds (1<sup>m</sup>,30) au-dessus du sol, éloignée de la muraille de 2 pieds (0<sup>m</sup>,65) et de grosseur convenable pour remplir les mains de l'oiseau (1). Elle était recouverte de drap (2) et quelquefois de peau de lièvre (3). Au-dessous, pendait une *toile* de 2 pieds de large, qui empêchait l'oiseau de rouler sa longe autour de la perche et de se blesser en y restant suspendu. Cette *toile*, quelquefois ornée des armoiries du propriétaire, était plus souvent en drap noir uni (4).

L'outillage personnel du fauconnier comprenait le *gant*, le *leurre*, la *fauconnière* et divers menus ustensiles qu'il portait dans une trousse (5).

Le *gant* qui préservait la main et l'avant-bras (6) de l'atteinte des serres était de peau de chamois ou

---

léans), pour un fer d'argent par lui fait, pour donner le feu aux faucons de ma dicte dame, 8 s. 6 deniers. » (Comptes de Blois.)

Ung gant de velours vermeil à faulconner, doublé de cuir blanc et au bout un bouton de perles et une houppie de soye. (Comptes de Bourgogne.)

(1) *Encyclopédie*, planches.

(2) « Jehan de Millan, pour drap acheté pour percher les faucons de Monseigneur Philippe, 17 den. » (Comptes de l'argenterie.)

(3) On mettait une peau de lièvre sur le *bloc* des émerillons, *crainte que le froid ne leur endommageât les mains* pendant l'hiver.

(4) Comptes de Bourgogne. — Une *toile* armoriée figure dans un tableau de Bonifazio (mort en 1553) dont la copie est au palais des beaux-arts.

(5)

.....Les fauconniers joyeux  
Portent dessus le poing les gerlâux furieux  
Et les sacres hardis, icy la faulconière,  
Et là le leurre pend, la baguette derrière.  
(Claude Gauchet.)

(6) C'était ordinairement la main droite. Frédéric II dit qu'on peut

de cuir de cerf *mol* et *pasteux* (1). Une brochette, suspendue au gant avec un cordon, servait au fauconnier à manier et à *resplanier* son oiseau (2).

Le *leurre* était un morceau de cuir rouge figurant grossièrement un oiseau ; il était garni, des deux côtés, d'ailes de pigeon. De petites courroies, qui y étaient cousues, servaient, en cas de besoin, à attacher sur le leurre des morceaux de viande pour *paître* le faucon (3).

Ordinairement, le leurre était suspendu à une *laisse*, avec un crochet de corne. Cependant d'Arcussia dit qu'il est mieux de le porter dans la gibecière ou à l'arçon de la selle (4).

Cette gibecière, dite aussi *fauconnière*, était un sac de treillis, à deux poches, dont un côté était à couvercle et l'autre en forme de bourse. Il servait à porter les menus ustensiles du fauconnier, des morceaux de viande pour paître les oiseaux, et même des oi-

---

porter l'oiseau indifféremment sur un poing ou sur l'autre. Dans les comptes de l'*hostel* de Charles VI on trouve 23 *gans senestres* délivrés à Tassin de Gaucourt, *premier fauconnier du Roy*. (Monteil, t. II, notes.)

(1) 6 paires de gans de chamois pour servir pour ledit seigneur (le Roi Jean), à porter son esprevier au pris de 23 sols la paire. (*Comptes de l'argenterie*.)

Gans de cuir de cerf pour autours au pris de 4 sols. — (Comptes de Bourgogne.)

(2) *Le Roy Modus*.

(3) 12 *loires* à 5 sols la pièce. (Comptes de Bourgogne.)

Ceux de la fauconnerie royale étaient fleurdelisés.

(4) D'Arcussia. — *Dictionnaire de Trévoux*. — Pour porter les faucons, les fauconniers se servaient encore d'une *voge* ou brancard, qu'ils suspendaient à leurs épaules avec des bretelles de cuir.

seaux vivants qui servaient à leur éducation ; la fauconnière était plus ou moins ornée (1).

Revenons à l'éducation de nos oiseaux. Une fois armé, il s'agit d'*introduire* le captif, c'est-à-dire de commencer sérieusement son *affaitage*. Un *passager* récalcitrant devait d'abord être soumis au joug par la fatigue. Le fauconnier prenait l'oiseau sur le poing et le portait nuit et jour, sans lui donner un instant de repos ni de sommeil, le maniant et le caressant continuellement soit avec une baguette, soit avec une aile de pigeon, dite *frist-frast*. Quand il était lui-même fatigué, un aide venait prendre l'oiseau sans lui donner de relâche. Cette première épreuve durait ordinairement trois jours et trois nuits.

Affaitage.

Quand l'oiseau opposait trop de résistance, on lui lançait des jets d'eau froide avec l'éclissoire, on lui plongeait la tête dans un bassin ; on était même quelquefois obligé de lui *baisser le corps*, c'est-à-dire de le faire maigrir en diminuant sa nourriture et en lui donnant des viandes laxatives.

Lorsque l'oiseau donnait des signes de docilité et se laissait couvrir et découvrir la tête sans résistance, on lui permettait de passer la nuit en repos, on lui donnait sur le poing de menus morceaux de viande, dont on augmentait peu à peu la quantité, puis on le *paissait*

---

(1) « Pour deux gibessières de toile vermeille, garnies l'une de fers de laiton doré, estoffée d'or de Chippre et de soie de plusieurs couleurs et l'autre de fers blancs et estoffée de fil d'argent blanc et de soie comme dessus... pour servir à porter après ledit seigneur (le Roi) en ceste saison de gibier. » (*Comptes de l'argenterie.*) — Frédéric II dit que de son temps la gibecièrre se nommait *carnier* (*carneria*).

avec *du vis*, et, pour augmenter son appétit, on lui faisait avaler des *cures* ou petites pelotes de filasse qui faisaient l'effet d'un purgatif.

Pendant le jour, l'oiseau était chaperonné et remis sur le poing, et on le *jardinait*, c'est-à-dire qu'on le posait sur une motte de gazon dans la cour de la fauconnerie. Ensuite on le déchaperonnait et, en lui montrant son *pât*, on l'accoutumait à sauter sur le poing.

Lorsque le faucon était suffisamment *assuré* à cet exercice, on l'accoutumait à connaître le leurre, sur lequel on lui faisait prendre son pât, en ayant soin de faire entendre un cri particulier, qui devait servir plus tard à le *réclamer*.

Quand l'élève commençait à s'habituer au leurre, on lui continuait ses leçons en rase campagne, en le tenant attaché avec une filière de 20 toises (40 mètres) de long. On lui présentait le leurre en le réclamant d'abord à une courte distance, puis de plus en plus loin. Toutes les fois que l'élève venait au leurre, on lui donnait un peu de viande dont on lui laissait prendre *bonne gorge* pour l'affriander.

L'oiseau étant bien *duit* au leurre, on lui donnait l'*escap*, ce qui consistait à lui faire prendre des oiseaux vivants, soit attachés au leurre, soit volant au bout d'une filière, soit enfin en liberté.

L'éducation des oiseaux chasseurs était complète lorsqu'on leur avait fait voir et voler le gibier à la poursuite duquel ils étaient destinés.

A ceux qui devaient voler le héron, la grue ou autres volatiles de grande taille, on faisait tuer une



dinde grise (1), attachée à un piquet. Pour la corneille, on donnait aux oiseaux une poule noire ; pour le milan, une poule rousse, etc.

Pour dresser les oiseaux à voler le lièvre, un poulet vivant était enfermé dans la peau d'un de ces animaux et traîné au bout d'une filière, d'abord par un valet à pied, puis par un homme à cheval. Le faucon fondait sur le faux lièvre, et on le laissait déchirer le poulet caché sous la peau.

Après quelques jours de ces exercices préparatoires, on donnait aux faucons la corneille, le milan ou le héron, attachés au piquet, les ongles émoussés et le bec enfermé dans une sorte d'étui.

On passait ensuite au vol des mêmes oiseaux et du lièvre d'*escap*, à la filière d'abord, puis en liberté.

L'affaitage était alors terminé et l'on pouvait faire voler les oiseaux *pour bon*.

Tels étaient les principes généraux de l'éducation des oiseaux chasseurs. Dans l'application, il y avait une foule de détails particuliers à chaque espèce, suivant sa docilité, l'âge de l'oiseau et les conditions dans lesquelles il avait été pris. Ainsi les gerfauts, surtout les tiercelets hagards, étaient ceux dont l'affaitage présentait le plus de difficulté ; les oiseaux pris passagers étaient naturellement plus fiers et plus intraitables que les branchiers, et ceux-ci que les niais.

L'éducation des oiseaux de bas vol présentait avec

---

(1) Avant l'importation des dindons, on employait probablement une poule comme pour les chiens. Voir d'Arnessia.

celle des oiseaux de leurre quelques différences que nous avons déjà indiquées ; on ne les chaperonnait pas, on les dressait à revenir sur le poing, etc. De plus, comme l'autour et l'épervier étaient le plus souvent à l'usage de simples gentilshommes peu riches, leur affaitage se passait dans la cuisine du manoir plus fréquemment que dans un local à part.

La manière de leurrer et de réclamer les oiseaux constituait une partie assez importante de l'art. Il y avait une façon particulière de *luer* et de siffler pour faire revenir chaque oiseau, et un cri différent pour annoncer le départ de chaque espèce de gibier.

En général, nos fauconniers étaient accusés d'être beaucoup trop bruyants et de *criailler jusqu'à s'esgorger* (1).

On réclamait quelquefois les oiseaux avec un cornet. Philippe le Bon rappelait ses éperviers avec un petit cornet d'ivoire garni d'or fin (2).

Noms des  
oiseaux de  
chasse.

Les oiseaux de chasse avaient leurs noms comme les chiens.

Nous avons déjà donné, d'après Claude Gauchet, ceux des meilleurs faucons du connétable de Montmorency. D'Arcussia a pris soin de transmettre à la postérité le nom de ses faucons *Borrasque* et *le Corse* et du sacre *le Glorieux*. En suivant les chasses du Roi, il avait vu les gerfaux *la Perle* (*qui estoit blanc comme un cygne, horsmis les aïstes*), *le Gentilhomme* et *le Pin-*

---

(1) *Illustrations sur l'halcomyle*.

(2) *Comptes de Bourgogne*.

son voler le héron, et les émerillons appelés la *Damoyselle*, le *Moyneau* et le *Fousque*, poursuivre le cochevis.

Dans les fauconneries bien tenues, le nom de chaque oiseau était inscrit sur son bloc, comme on inscrit le nom des chevaux au-dessus du râtelier dans les grandes écuries.

La chasse au vol avait son langage à part, comme la vénerie, et les termes dont on se servait dans l'autourserie n'étaient pas les mêmes que ceux de la fauconnerie proprement dite. Il fallait se garder de les confondre, et le fauconnier qui se serait permis d'appliquer à ses nobles oiseaux des termes d'autourserie aurait fort risqué de se voir bafoué, comme ayant pris ses mots à la *cuisine* (1). On *jetait* un faucon, mais on *lâchait* un autour. Le faucon *liait* sa proie, tandis que l'autour *l'empiétait*. On disait la *main* des oiseaux de leurre, le *piéd* des oiseaux de poing, etc. (2).

Le langage de la fauconnerie a fourni à la langue vulgaire quelques locutions proverbiales et métaphoriques, comme *désiller* les yeux, *rendre gorge*, *débonnaire* (de bonne aire, bien né), *leurre*, *leurrer*, *niais*, *hagard*, *madré*, *prendre l'essor*, *faire des gorges chaudes*, etc.

Une partie notable des anciens traités de fauconnerie est consacrée à l'exposition de recettes plus ou moins baroques pour guérir les maladies des oiseaux, et à des dissertations sans fin sur leur nourriture et le

Langage  
de la  
fauconnerie.

Hygiène des  
oiseaux.

---

(1) D'Arcussia.

(2) Voir d'Arcussia et le P. René François Binet.

régime qu'on doit leur faire observer. Nous nous garderons bien de suivre nos vieux fauconniers dans cette voie, nous bornant à faire remarquer qu'ils étaient complètement de l'école de M. Purgon et droguaient impitoyablement les malheureux volatiles à tout propos et même sans autre dessein que d'augmenter leur appétit et leur ardeur. On leur faisait avaler des *cures* et des cailloux, on les *poivrait*, on assaisonnait leur pât de manne, d'aloès, de clous de girofle; on les bourrait de pilules d'*hiéra*, de muse, de myrrhe, de safran, de pilules blanches, de pilules douces; on les lavait avec de l'eau poivrée ou de l'infusion de tabac.

Les plus grands soins hygiéniques étaient donnés aux oiseaux en bonne santé; en hiver, on les tenait, le jour dehors et la nuit dans des chambres chauffées. Le soir, ils étaient déchaperonnés et attachés sur la perche.

L'été, on les *jardinaît* dans des préaux gazonnés et on les baignait au moins tous les huit jours.

Quand un oiseau avait eu quelques plumes rompues, les fauconniers étaient fort habiles à lui en ajuster (ou *enter*) de nouvelles. Ils se servaient, pour cette opération délicate, de plumes provenant d'individus morts de la même espèce (1). On les taillait en biseau et on les faisait entrer dans la plume rompue, où on les fixait au moyen d'une aiguille plate, trempée

---

(1) Quelques *curieux* employaient ce procédé pour enter à leurs oiseaux des plumes appartenant à des espèces différentes et créer ainsi des bigarrures qui leur paraissaient d'un effet original et agréable.

préalablement dans du vinaigre ou du jus de citron, ce qui, en oxydant l'aiguille, augmentait la solidité de l'opération.

Les fauconniers partageaient avec les veneurs les idées superstitieuses attachées à la rencontre d'un moine ou d'une fille. Dans le poëme de Gace de la Buigne, un fauconnier interpelle fort irrévérencieusement un moine qu'il a rencontré en partant pour la chasse :

Superstitions  
des  
fauconniers.

Dan (*don*, seigneur) moyne, Dieu vous puisse luy nu  
Car meshuy bon déduit n'arons  
Depuis qu'encontré vous avons.....  
De ribaude, c'est très-bonne encontre,  
Et qui prendhomme encontrera  
Sgachez jà bon déduit n'aura.

Ils avaient bien d'autres superstitions. Deudes de Prades, sur la foi du *preux et puissant* Roi d'Angleterre, Henri II, nous enseigne que, lorsqu'on voit paraître la première penne de l'oiseau, il faut dire : « Beau seigneur Dieu, fais ce miracle, tiens tes oiseaux sous tes pieds : *volatilia, Domine, sub pedibus tuis.* »

Pour garantir vos faucons des attaques de l'aigle, il faut dire toutes les fois qu'on va à la chasse : « Le lion de la tribu de Juda a vaincu ; *vicit leo de tribu Juda, radix David, alleluia.* »

Ces attaques des aigles préoccupaient terriblement les fauconniers provençaux. D'Arcussia donne aussi des prières latines pour adjurer les aigles quand ils paraissent en l'air, et bénir de l'eau qui préservera les faucons de leur fureur (1).

---

(1) *Letters de Philoëras à Philofalco.*

Il raconte qu'un de ses faucons fut tourmenté pendant la nuit par des esprits malins, et qu'il parvint à l'en délivrer en ayant recours aux prières et aux bénédictions de l'Église (1).

Cependant, le même d'Arcussia se moque des fauconniers qui n'osaient pas aller à la chasse le vendredi et se faisaient scrupule de paître leurs oiseaux de la cinquième, de la septième et de la neuvième perdrix. « Ce sont, dit-il, opinions folles. »

---

(1) *Lettres de Philoïerax à Philofalco.*

## CHAPITRE IV.

### Vols divers de la fauconnerie et de l'autourserie.

---

Les diverses chasses où *vols* pour lesquels on dressait des oiseaux de proie se divisaient, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, en deux classes bien distinctes, les *hauts vols* ou vols de la fauconnerie, et les *bas vols* ou vols de l'autourserie (1).

Les premiers étaient considérés comme beaucoup plus nobles et plus intéressants que les autres, et les fauconniers affectaient pour les *autoursiers* le plus profond mépris. Le nom de ces derniers était même de-

---

(1) Quelques anciens auteurs divisent la chasse au vol en *haute volerie*, c'est-à-dire la chasse du milan et du héron, et *basse volerie* qui comprend les chasses qu'on fait au lièvre, aux perdrix, aux canards et à tout autre gibier, soit avec les oiseaux de haut vol, soit avec ceux de bas vol. (Schlegel.)

venu une injure parmi leurs orgueilleux rivaux. Quand on veut se moquer d'un fauconnier, selon Gace de la Buigne on dit : « Esgard! quel autrucier (1)! »

Les infortunés autoursiers répondaient en vain que les autours étaient *beaucoup estimés* partout, que les chasseurs des provinces les réputaient de très-bons oiseaux, ayant obtenu par leurs services le nom honorable de *preneurs*, que même des princes en faisaient cas. Ils n'étaient guère écoutés, aussi cherchaient-ils à se venger en jouant aux fauconniers les plus méchants tours (2).

On trouve, dans d'Arcussia, le récit assez comique d'une querelle entre fauconnier et autoursier.

Un seigneur de son voisinage avait un *glorieux fauconnier*, qui croyait que, s'il eût *traité* un autour, il eût dérogé à sa réputation (erreur commune parmi les valets de chasse aujourd'hui, dit d'Arcussia). *Cet arrogant porteur d'oiseaux* accablait de ses mépris un autoursier qui servait un gentilhomme, proche parent de son maître et grand amateur de basse volerie. Ces deux hommes se défièrent à qui *ferait mieux faire* à ses oiseaux, et dressèrent leurs batteries en conséquence.

Le fauconnier accoutuma deux faucons niais à frap-

---

(1) Voir la note D à la fin de ce volume.

(2) Gommer de Lusancy ajoute à ces arguments en faveur de l'autourserie l'observation suivante : « Chacun connoist que l'autoursier peut entrer dedans la maison du Roy pour reprendre son oyseau, s'il y est chu sur son gibier ou autrement, comme aussi de voler les perdrix par tout pays, sans contredit. »



per en passant un leurre couleur de chair, qu'il mettait sur sa tête et auquel il attachait leur pât.

L'autoursier avait *apprêté un gros autour pillard*, qui, lorsqu'il avait empiété un perdreau, sautait au nez de celui qui voulait le prendre.

Au jour dit, chacun monte à cheval pour voir l'épreuve. Le fauconnier et l'autoursier chevauchent au premier rang, vêtus de *balandrans* (1) de semblable couleur. Au partir du logis, le fauconnier quitte son balandran, sous prétexte de la chaleur. L'autoursier, homme âgé et chauve, continue son chemin, vêtu de son balandran, la tête nue, suivant sa coutume, et son chapeau pendant à un cordon sur le dos. On crie : « *Guairo* (2)! » L'autoursier, qui devait voler le premier, ouvre la main et lâche son oiseau. Le fauconnier ayant aussitôt pris les devants, *comme les glorieux font toujours*, l'autoursier dit à son maître : « Monsieur, si vous piquez, vous aurez du plaisir, car mon autour va empoigner le nez du fauconnier. » Le seigneur, voulant empêcher l'exécution de cette mauvaise plaisanterie, part à toute bride; « mais il ne sceut arriver si tost qu'il ne trouvast que l'autour qui avoit empiété le perdreau ne l'eust desjà quitté pour s'accrocher au nez du fauconnier, lequel, bien qu'il criast à l'aide, l'autoursier ne se hastoit point trop de secourir. »

Le fauconnier, débarrassé des ongles *tout d'acier* du

---

(1) Grosses casaques.

(2) Cri pour annoncer le départ des perdrix.

maudit animal et affectant de rire du tour, demande à son maître la permission de *deslonger* ses faucons et de les *mettre à mont*. Or les oiseaux étant *en aile* aperçoivent le balandran de l'autoursier, semblable à celui que porte ordinairement leur fauconnier, et sa tête pelée, dont la couleur rappelle celle du leurre auquel ils sont accoutumés. Aussitôt, les voilà qui fondent sur le pauvre diable, *tantôt l'un, tantôt l'autre, bourrant, frappant, choquant, buffétant* à qui mieux mieux, et donnant tant de coups sur cette tête chauve, que le malheureux autoursier est contraint de se jeter à terre et de se réfugier sous le ventre de son cheval, ce qui ne l'eût pas sauvé s'il n'eût été secouru, tant les faucons étaient acharnés. Il fallut que le fauconnier vint reprendre ses faucons avec son fameux leurre.

Pour cela, leur querelle ne fut pas terminée, car l'autoursier disait : « Mon oiseau seul a pris le fauconnier et le mangeait tout vif si l'on ne fût venu à son aide. » L'autre ripostait : « Mes faucons, sans le secours, l'eussent assommé. »

Il en fut de même partout et toujours; la question ne fut jamais jugée sans appel entre fauconniers et autoursiers, pas plus qu'entre fauconniers et veneurs.

#### § 1. VOLS DE LA FALCONNERIE.

On trouve, dans le *Roman des Oiseaux* de Gace de la Buigne, l'énumération des différents vols auxquels s'adonnaient les fauconniers du xiv<sup>e</sup> siècle, et des oiseaux qui y étaient affectés.

On volait avec les faucons (1) : hérons, grues, *annettes* (canettes), moretons, outardes, canards, faisans, perdrix, bihoreaux, busards, oies sauvages,

Les turquès, les alériens,  
Sont vistes comme esmérillons  
Et prennent faisans et perdris,  
Et moult d'autres oyseaux petis.

Les émerillons et les *hobes* ou hobereaux volaient principalement l'alouette et quelquefois le perdreau et le pigeon (2).

Près de trois siècles après Gace de la Buigne, d'Arcussia nous donne une liste complète des vols très-variés que pratiquait la fauconnerie royale sous Louis XIII.

Le vol du milan, de l'aigle pêcheur ou balbusard (3), de la buse et autres oiseaux du même genre, se faisait avec des gerfauts, tiercelets de gerfauts et sacres.

Le vol du héron avec des gerfauts, tiercelets de gerfaut, sacres, sacrets et faucons.

On prenait, avec des faucons, le *fau-perdrieu*, le Jean-le-Blanc, l'oiseau Saint-Martin (soubuse bleuâtre),

---

(1) Pris ici pour tous les oiseaux de haut vol et de forte taille.

(2) *Alb. Magnus. — Mesnagier de Paris.* — Guillaume, fauconnier du Roi Roger de Sicile, auteur souvent cité par Frédéric II et Albert le Grand, prétendait avoir pris des grues avec des émerillons. D'Arcussia dit de même que les Turcs volaient la grue avec 30 ou 40 émerillons.

(3) D'Arcussia affirme que les oiseaux du Roi pouvaient mettre bas le grand aigle noir à *force de corps*. Gace de la Buigne raconte l'histoire d'un faucon qui, donnant la chasse à une orfraie ou grand aigle de mer, la *buffeta* si bien, qu'il lui fit lâcher un gros brochet qu'elle emportait dans ses serres.

le chat-huant, la canepetière, le courlis, le choucas, le hobereau, le corbeau, la corneille, l'épervier et le canard.

Le *gabereau* (1), la poule d'eau, la pie, la chouette, l'hirondelle de mer, la crécerelle et le vanneau étaient *volés* par des tiercelets de faucons, ainsi que le coucou et le *sabat* (2);

Le butor par des sacrets;

La perdrix par des laniers, des sacres, des sacrets, des faucons et tiercelets de faucon et des alèthes;

La caille, l'étourneau, la huppe, la pie-grièche, le merle, l'alouette légère, le cochevis, la grive et le roi-telet par des émerillons;

Le pigeon cillé par des émerillons et des tiercelets de faucon.

La chauve-souris se chassait avec des tiercelets de faucon niais et des crécerelles.

Plusieurs de ces vols étaient de l'invention du Roi (3), et ne furent jamais en usage hors de sa fauconnerie. Quelques autres classes, qui se faisaient avec les oiseaux de haut vol, ne sont pas mentionnées parce que la fauconnerie royale n'avait pas occasion de s'y livrer ou les avait en dédain.

---

(1) Probablement une espèce de plongeon, dit en provençal *Gabrian* ou *Gabriau*.

(2) Inconnu. — Pour voler la pie, on associait quelquefois des oiseaux de haut vol, comme des tiercelets de faucon, avec des éperviers, oiseaux de basse volerie. (D'Arcussia.)

(3) Il en était ainsi du vol des oisillons avec les pies-grièches que l'absence de tout renseignement nous empêche de classer dans la haute ou dans la basse volerie.

Les vols de l'outarde, du *cygne cornant* (ou sauvage) (1), de la grue et de l'oie sauvage, qui se faisaient avec les oiseaux les plus vigoureux, comme gerfauts (2), sacres et faucons pèlerins, le vol du faisan avec le sacre (3); ceux de la bécasse, du geai, du *becchebois* (pivert) avec deux tiercelets de faucon (4); les vols du perdreau, de la caille et de l'alouette avec le hobereau ne figuraient pas parmi les vols de la grande fauconnerie, non plus que parmi ceux de la Chambre et du Cabinet.

De toutes ces chasses, il n'en était qu'un certain nombre qui fussent réellement en usage.

C'étaient le vol du héron, le vol pour champs, le vol pour rivière, le vol de la corneille, celui de la pie, les vols qui se faisaient avec les émerillons.

Le vol du héron était le plus beau de tous, il tenait dans la fauconnerie la place éminente qu'occupe dans la vénerie la chasse du cerf.

Vol du héron.

Tous les auteurs ont célébré à l'envi ce vol royal. De Thou l'a chanté en beaux vers latins; Claude Gauthet en vers français moins pompeux.

Il y avait deux manières d'attaquer le héron. Lors-

---

(1) Gace de la Buigne dit que les paysans font bien plus de cas d'un lièvre que du meilleur faucon qui aurait pris des *cygnes cornants* près de Paris. (Vraisemblablement sur l'étang d'Enghien.)

(2) Comme un gerfaut qui de roideur se laisse  
Caler à bas, ouvrant la nue espaisse  
Dessus un cygne amusé sur le bord. (Ronsard.)

(3) Belon.

(4) D'Arcussia.

qu'on le surprenait à terre, on tirait quelques coups d'arme à feu pour le faire *monter*, et on lui donnait en queue un oiseau nommé *haussepied*, qui le forçait de s'élever à une grande hauteur ; lorsqu'il y était parvenu, on jetait deux autres oiseaux, le *teneur*, qui poursuivait le héron, et le *tombisseur*, chargé de le *lier*. Si ce dernier manquait son atteinte, les deux autres donnaient tour à tour, jusqu'à ce que le malheureux échassier, ne pouvant plus résister, se laissât choir, les ailes ouvertes, les pieds devant et le col en haut. Comme le héron ne frappait dangereusement avec son bec que lorsqu'il était à terre, on le faisait saisir par des lévriers à gros poil, dressés à le tuer et à le rapporter au fauconnier. Le premier héron pris, on en *faisait plaisir* aux oiseaux (1).

Cependant les fauconniers tenaient un second vol tout prêt pour attaquer les hérons qui, aux cris de leur compagnon, se mettaient à *la branloire* et venaient tourner autour de la victime et des chasseurs.

L'autre manière était de voler le héron au *passage*. On se postait à bon vent sur le chemin qu'il suivait d'habitude au retour de la pêche, et on lui jetait de même trois oiseaux vigoureux.

Vol du milan.

Le milan était très-rare partout ailleurs que dans quelques capitaineries où l'on avait construit des *milanières* pour favoriser la propagation de l'espèce ; aussi sa chasse était-elle éminemment royale ; les meilleurs oiseaux de fauconnerie étaient mis en ré-

---

(1) D'Arcussia. — *États de la France* et tous les auteurs.

quisition pour ce vol, qui présentait un vif intérêt, à cause de l'agilité extraordinaire du milan, admirablement organisé pour se jouer des poursuites de ses ennemis dans les hautes régions de l'atmosphère.

Le milan noir était encore plus rare que le milan roux ou *milan royal*. Un antique usage, qui se perpétua jusqu'à la suppression des équipages de fauconnerie, voulait que, chaque année, le premier milan noir que le chef du vol pour milan prenait en présence du Roi lui donnât le droit de réclamer le cheval que montait Sa Majesté, sa robe de chambre et ses mules : le tout rachetable pour la somme de 100 écus (1).

Pour attirer les milans, on exposait en rase campagne un grand-duc, auquel on avait attaché une queue de renard, pour rendre sa figure plus extraordinaire. L'énorme oiseau de nuit, ainsi affablé, volait à fleur de terre, se posant çà et là. Le milan, l'apercevant de loin, s'approchait de lui soit pour le combattre, soit, comme dit Buffon, pour l'admirer, et restait assez absorbé dans sa contemplation pour qu'on pût lui jeter à portée les oiseaux de haut vol : gerfauts, sacres ou faucons, destinés à le prendre.

D'Arcussia raconte, d'une façon vive et pittoresque, une chasse au milan à laquelle il avait assisté le jour de la Sainte-Catherine, en présence du Roi Louis XIII.

Le milan, attaqué par quatre gerfauts, s'éleva si haut, que ceux des spectateurs qui n'avaient pas la vue

---

(1) Dangeau, t. II et VI. — *États de la France*.

bonne *étaient bien en peine et n'avaient point de part au plaisir*. Un gerfaut, nommé l'*Ostarde*, oiseau *fort gaillard*, donne le premier au milan; les autres fondent tour à tour sur lui, le frappant alternativement, *comme les forgerons sur l'enclume*, avec un grand *singlement* d'ailes.

Le pauvre milan, ainsi *buffeté*, ne savait comment se défendre; il s'efforçait d'esquiver les attaques redoublées de ses ennemis, pliant les ailes, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; essayant parfois de jouer des griffes, et poussant des cris de détresse. Enfin, un des gerfauts le lie, les autres en font autant et les cinq oiseaux viennent à bas tous ensemble.

Le Roi, M. de Luynes, chef du vol, et tous les fauconniers accourent pour empêcher le milan de blesser les oiseaux du bec ou des griffes *qu'il a venimeuses*; on lui rompt les jambes, on lui arrache la tête, et l'on paît les gerfauts d'une poule de même plumage, *étant la chair du milan puante et malsaine aux oiseaux*.

Louis XIII était *si benin*, dit le même auteur, qu'il sauvait fréquemment la vie aux milans pris par ses oiseaux et les lâchait par les fenêtres du Louvre après leur avoir fait couper les deux *couvertes* de la queue. « Acte digne de lui! » s'écrie pompeusement d'Arcussia.

Vol pour  
champs.

Le vol des perdrix en plaine ou *vol pour champs* était la chasse favorite des gentilshommes particuliers, qui y trouvaient à la fois plaisir et profit, car *une perdrix ne vient jamais mal à propos à la cuisine* (1). Ce vol avait

---

(1) D'Arcussia.



de plus l'avantage de durer neuf mois de l'année.

Pour voler la perdrix, il fallait de très-bons oiseaux, affaîlés avec un soin tout particulier. Les plus propres à ce vol étaient les sacrets, les laniers passagers et les faucons niais, surtout ceux qu'on tirait d'Espagne (1).

Le vol pour champs avec les oiseaux de leurre se faisait de deux manières. On *mettait à mont* ces oiseaux, qui tournaient et *soutenaient* au-dessus des chasseurs et des chiens. On les menait ainsi quelquefois *jusqu'à près de demi-lieue, tenant toujours sur ailes*. Lorsque les chiens faisaient *bourrir* les perdrix on criait : *Guéreaux* (2) et les oiseaux, faisant leur descente, les frappaient avec tant de roideur que souvent elles étaient mortes avant de toucher terre.

D'autres fois on chassait avec des oiseaux *bloqueurs* (3), qu'on déchaperonnait aussitôt que les perdrix partaient. Ces oiseaux poussaient les perdrix à *tire-d'aile* jusqu'au fort ; là, ils se branchaient ou *prenaient la hauteur d'une maison* pour marquer la remise, et le fauconnier allait avec ses chiens les servir en faisant repartir les perdrix (4).

Les oiseaux qui servaient au *vol pour rivière*, ou vol des oiseaux aquatiques, étaient des faucons sors

Vol pour  
rivière.

---

(1) Sélincourt. — Morais. — Dans la fauconnerie royale on se servait de faucons, tiercelets de faucons, sacres, sacrets, laniers, lanerets, alets, émerillons et *marôts*. (*Mastots*, émerillons mâles). — *États de la France*.

(2) Ou *Guairo*. — En beaucoup de lieux on crie encore *guéreaux* pour signaler les perdrix en battue.

(3) Un oiseau *bloque* lorsqu'il arrête une perdrix, se tenant en l'air sans remuer les ailes. (Goury de Champgrand.)

(4) *États de la France*.

ou hagards; le gerfaut volait aussi pour rivière, *mais il n'était pas si agréable comme sont les faucons* (1).

Pour qu'il fût possible de voler les oiseaux aquatiques, il fallait les surprendre sur des mares, des fossés, des cours d'eau étroits et encaissés. Les canards sauvages et autres palmipèdes ne quittant guère les grandes eaux avant le mois de février, la chasse en rivière commençait à cette époque et se terminait en avril ou en mai pour le commun des mortels.

Mais les grands seigneurs, lorsqu'ils voulaient prendre le plaisir de cette volerie, avaient soin de faire tirer des coups de feu le matin sur les grands étangs, ce qui renvoyait le gibier sur les ruisseaux et les mares (2).

Un cavalier bien monté allait d'abord reconnaître de loin sur quels points se trouvait le gibier. Conformément à son rapport, on se dirigeait vers l'endroit désigné, on mettait les oiseaux à *mont*, puis on faisait partir les canards; au moment où ils prenaient leur vol, on criait : *Hà, hà!* ou bien encore *hou, hou!* à la mode flamande. Les faucons fondaient aussitôt sur leur proie et l'assommaient; si elle leur échappait, on la remettait sur une autre mare.

Souvent les palmipèdes, terrifiés par l'apparition de l'ennemi qui planait au-dessus d'eux, refusaient de s'envoler, malgré les cris des fauconniers et les

---

(1) *Mirair de fauconnerie.*

(2) Ainsi faisait le connétable de Montmorency — Voir Claude Gauchet.

poursuites des barbets, on déchargeait alors une arme à feu pour les décider à partir (1).

Avant l'invention des armes à feu et jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle on se servit de tambours dans le même but (2).

On volait la corneille avec deux faucons et un tiercelet de gerfaut ou avec trois faucons; pour attirer en plaine les oiseaux qu'on voulait chasser on leur montrait un duc et, dès qu'on les voyait approcher pour l'attaquer, on criait : *Corneille en beau!* La corneille, apercevant les faucons, faisait de son mieux pour regagner le couvert; si elle y parvenait, les fauconniers lui faisaient quitter son fort en battant les arbres et les buissons et en criant : *Hale, hale* (3)!

Vol  
de la corneille.

Ce vol était le plus aisé de tous et convenait d'autant mieux à un simple gentilhomme que les oiseaux qui prenaient la corneille n'en étaient pas moins bons pour les autres vols (4).

---

(1) Claude Gauchet.

(2) C'étaient surtout les autoursiers qui se servaient de *labours*; cependant on voit, dans le passage cité précédemment de Pero Nuñez, des tambours jouant leur rôle pendant une chasse au héron avec les faucons gentils. Matthieu Pâris, à propos du pygargue dressé dont nous avons parlé plus haut, dit qu'une sarcelle s'envola au bruit de cet instrument qui est appelé *thabur* par les chasseurs en rivière (*ripatoribus*). Le traducteur a rendu ce dernier mot assez singulièrement par *moissonneurs*. (Chr. de Matth. Pâris, t. II.) Dans une miniature d'un des plus anciens manuscrits du *Roy Modus* un fauconnier volant un héron a le *labour* à l'argon de sa selle.

(3) Les oiseaux de Louis XIII prenaient quelquefois le grand corbeau, ce qui était considéré comme chose merveilleuse. (D'Arcussia.)

(4) D'Arcussia. — Morois — *États de la France*.

Les corneilles *emmantelées de gris* étaient les plus propres à voler, avec les plus petites qu'on nomme *choquettes* (choucas), mais il faut se garder des corneilles à bec rouge (1).

Vol de la pie.

Trois tiercelets de faucon étaient l'équipage requis pour voler la pie, que les fauconniers poursuivaient d'arbre en arbre et de buisson en buisson à grands coups de gaule et de pierres pour la forcer à prendre son vol. La maligne bête mettait souvent tant d'obstination à ne point partir, qu'il fallait faire grimper un aide-fauconnier dans les arbres pour l'en faire *vuider* (2).

« Toutes les fois qu'elle part ou vuide, on crie : *Houya, houya* (3). »

Fouquet de la Varenne, qui, après avoir été *fouille-au-pot* chez la duchesse de Bar, avait gagné des sommes considérables à servir les amours de Henri IV, s'était retiré sur ses vieux jours dans ses terres. Il s'amusait une fois à voler la pie. L'oiseau rusé s'était *relaissé* dans un arbre, et les fauconniers frappaient autour avec leurs bâtons pour la faire *vuider*, lorsque dame Margot s'avisa d'articuler fort nettement une injure grossière, qui alla droit au cœur de l'ancien

---

(1) Voir d'Arcussia, qui n'explique pas pourquoi on ne devait pas voler les corneilles à bec rouge (ou *coracias*).

(2) Cl. Gauchet. — *Poème de la fauconnerie* dans d'Arcussia. — *États de la France*.

(3) *États de la France*. —

Puis, au partir de l'arbre, *houya, houya* se crie.

(Cl. Gauchet.)

Mercurc de Henri IV (1). « Le bonhomme la Varenne, » dit Saint-Simon, « en fut atterré comme du renouvellement de la parole de l'âne de Balaam. Il ne douta point du miracle, et que l'oiseau ne lui reprochât ses crimes. Il tourna bride sur-le-champ, le frisson le prit en arrivant chés lui et en trois jours il en mourut sans que jamais on pût lui persuader que c'étoit quelque pie apprivoisée qui avoit appris à parler et qui s'étoit envolée de chés son maistre (2). »

On se servait des émerillons pour voler les jeunes perdreaux, pendant que les autres oiseaux légers étaient en mue. On s'en servait aussi pour voler le merle, le *burisson* (burichon, roitelet), le rouge-gorge, le cochevis, l'alouette légère, le cul-blanc et le pigeon cillé.

Vols avec  
l'émerillon.

Les émerillons qui prenaient l'alouette légère étaient considérés comme extraordinairement bons (3). Cet oiseau, se sauvant ordinairement *par haut*, attirait jusque dans les nues les deux émerillons qu'on lui jetait. Ces courageux petits faucons, gagnant le dessus, forçaient la pauvre alouette de se *ravaler* pour *se rendre* en quelque buisson, où on la prenait à la main, quand les émerillons lui laissaient le temps d'y arriver, ce qui était rare.

---

(1) Il eut l'emploi, qui certes n'est pas mince  
Et qu'à la cour, où tout se peint en beau  
Nous appelons être l'amî du prince,  
Mais qu'à la ville et surtout en province  
Les gens grossiers ont nommé maq....  
(Voltaire.)

(2) *Memoires*, t. X — Additions à Dangeau, t. XV.

(3) D'Arcussia.

Cette chasse passait pour la plus agréable de celles qu'on faisait avec les émerillons, parce que dans aucune *ils ne marquoient plus leur feu et leur courage* (1).

Le vol du perdreau avec les émerillons se faisait de *poing en fort* (quoiqu'ils fussent essentiellement oiseaux de haut vol), c'est-à-dire qu'on ne jetait les oiseaux chasseurs qu'après le départ des perdreaux devant les chiens. L'émerillon volait en ce cas comme le faucon *bloqueur*, avec cette seule différence qu'on le pouvait porter découvert et sans chaperon.

Lorsqu'on volait le merle ou les autres oisillons, on portait des épieux pour faire sortir le gibier des haies où il cherchait un refuge (2).

Le pigeon cillé était lancé avec la main le plus haut possible, puis, lorsqu'il était à hauteur convenable, les fauconniers lui jetaient les émerillons qui le gagnaient de vitesse et le *buffétaient* jusqu'à ce qu'ils l'eussent lié et attiré à bas; ce combat durait parfois longtemps (3).

« Le vol pour émerillons, » dit l'*Etat de la France*, « est particulier au Cabinet du Roy, n'étant dans aucune autre Fauconerie Royale que dans celle du Cabinet. » C'était Louis XIII qui avait introduit dans sa maison ce vol pour lequel il était très-passionné.

---

(1) *États de la France*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

§ 2. VOLS DE L'AUTOUSERIE.

Le domaine de l'autourserie était beaucoup plus étendu au moyen âge qu'il ne le fut pendant les siècles suivants. Gace de la Buigne, après avoir énuméré les vols qu'on doit exclusivement réserver aux faucons, permet aux *austruciers*,

De prendre butours et badians (1)  
Poches (spatules) aguettes (aigrettes) hairons blancs,  
Moyennes de mer (2), plusieurs oyseaux,  
Cornuarens, cornilles (3), corbeaux,  
Cines (cygnes) bistardes (outardes) et aussi grnès  
Et oyes grosses et menües  
Gentes (4), perdris, faisans (5), cailleux,  
Que trouveront en plusieurs lieux....

Plus tard, quoiqu'on chassât encore quelquefois avec l'autour les canards et le faisan, le rôle principal de ce grand oiseau de poing fut de voler pour champs (6), ce dont il s'acquittait du reste à la satis-

---

(1) Inconnu. — Peut-être faut-il lire *gabian*, nom de la mouette en Provence.

(2) On appelle *petites de mer* les bécasseaux et maubèches sur les côtes de Normandie.

(3) D'Arcussia dit que, si un autour ou un tiercelet était accoutumé au vol de la corneille, *il y ferait rage*.

(4) Espèce d'oies sauvages, en allemand *Ganse*.

(5) On volait le faisan dans de jeunes tailles où se trouvaient quelques grands arbres. Si l'autour manquait d'empiéter son gibier au cullevé, il se branchait pour le guetter près de la remise. Au xvii<sup>e</sup> siècle, cette chasse se faisait surtout en Italie. Les Turcs la pratiquaient en Asie Mineure à la fin du siècle dernier. Voir, sur le vol du faisan, Aldrovande.— *Le caccie di Eugenio Raimondi*. (Brescia, 1621).—Bloome.—Sélincourt. — Buffon, art. *Faisan*.

(6) « On ne s'en sert guère qu'aux perdrix en attendant que les autres oiseaux soient sortis de la mue. » (Morais.)

faction des gens qui aimaient à voir le crochet de leur cuisine garni de gibier et qui craignaient la fatigue ou la dépense. En effet, il n'y avait pas d'oiseau qui fit prendre plus de perdrix ; les maîtres pouvaient suivre les chasses sur le traquenard ou la mule (1) et faire donner du secours à leurs oiseaux par des valets de pied. Les fauconniers ajoutaient dédaigneusement à ces motifs de préférence que l'autourserie convenait surtout aux ignorants, car, avec peu de science, ils feront voler ces oiseaux, d'autant plus que cette volerie ne consiste toute qu'en ruse (2).

Pour bien réussir à prendre des perdrix avec l'autour, il fallait éviter que le gibier partît de trop loin, et dans une direction défavorable.

A cet effet, les chasseurs à pied et à cheval s'avançaient en ligne, précédés de leurs chiens ; deux autours ou tiercelets étaient portés par des autoursiers, qui marchaient aux extrémités de la ligne. Lorsque les perdrix s'envolaient, l'autour fonçait sur elles en ligne directe (à la source, à lève-cul ou à la couverte) ; s'il ne parvenait pas à en empiéter une, il suivait la chasse d'amont ou se branchait sur quelque arbre du voisinage, pour fondre sur les perdrix quand on les faisait repartir de la remise. En manœuvrant bien,

Vol  
pour champs  
avec l'autour.

---

(1) Même en chaise, suivant Liger (*Amusements de la campagne*).

(2) Voir Gommer de Lusancy. — D'Arcussia. — Liger. — Gourry de Champgrand. — D'Arcussia dit qu'on pourrait fort bien chasser le héron avec des autours. Il ajoute que plusieurs seigneurs en font l'exercice et le pratiquent tous les jours.



les autoursiers se renvoyaient les perdrix de l'un à l'autre et en prenaient grande quantité.

La chasse des oiseaux de rivière avec l'autour, qui se pratiquait encore de temps à autre au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, ne pouvait réussir que dans des circonstances toutes particulières. Il fallait pouvoir approcher cette sauvagine rusée et défiante d'assez près pour que l'autour pût l'empiéter au *lève-cul*. Or cela n'était possible que lorsque le gibier se tenait sur des eaux très-encaissées ou bordées de grands joncs et de saulées épaisses. Lorsqu'on s'était assuré de pouvoir surprendre les canards en lieu propice, on gagnait les devants, le long du fossé ou du ruisseau, l'autour sur le poing.

Vol  
pour rivière,  
avec l'autour.

Arrivé en face des canards, l'autoursier s'avancé brusquement au bord de l'eau, les canards s'enlevaient, l'autoursier lâchait son oiseau qui en empiétait un *à la source* (1).

Si, au moment où on lâchait l'autour, les canards, au lieu de s'élever, se rabattaient sur l'eau et plongeaient, il arrivait quelquefois que l'oiseau chasseur, emporté par sa fougue, s'approchait trop de la surface liquide, mouillait ses ailes et courait risque de se noyer (2).

C'était surtout à ces chasses en rivière avec l'autour que les tambours faisaient rage. Dans le poème de Gace de la Buigne, comme dans celui de de Thou, il est

---

(1) D'Arcussia. — Gouvy de Champgrand.

(2) De Thou.

parlé de ces instruments bruyants avec lesquels les autoursiers forçaient les palmipèdes effrayés à sortir de leurs roseaux (1). Dans les gravures de Philippe Galle d'après Stradan, les chasseurs en rivière ont non-seulement des tambours, mais des timbales et des trompettes.

Vols avec  
l'épervier ou  
espreveterie.

Les éperviers chassaient comme les autours, proportion gardée, et jouissaient même de plus de considération auprès des délicats en matière de volerie.

Les vols de l'*espreveterie* étaient très-variés au moyen âge (2). En été, on faisait voler par l'épervier la perdrix, la caille et l'alouette; en automne et en hiver, les faisandeaux (3), les râles des champs, les râles noirs ou râles d'eau, les bécasses, les sarcelles, les vanneaux, les grives, les merles, les pies, les geais, les choucas (4).

Vol pour  
champs avec  
l'épervier.  
Perdreaux.

Sélincourt dit que ceux qui ont l'adresse de se bien servir des éperviers en tirent plus de service que des autours. Avec deux ou trois éperviers qui volent l'un après l'autre pour leur donner haleine, on prend *plus*

---

(1) « Past de Béry, pour deux tabours achetez de li pour Mons' Philippe, pour chacer les oiseaux de rivière, 12 s. » (*Notes et documents relatifs à Jean, Roi de France. — Comptes de Denys de Collors.*) Reste à savoir s'il s'agit d'autourserie ou de fauconnerie. — Les Persans et les Indous, lorsqu'ils chassent au vol, portent pour le même usage de petites timbales d'argent suspendues à la selle.

(2) Sur l'espreveterie, voir surtout le *Mesnagier de Paris*, t. II.

(3) Du temps de d'Arcussia, ce vol, qui est mentionné dans Gace de la Buigne, n'avait plus lieu qu'en Italie, où les éperviers étaient très-bons et en très-grand honneur.

(4) *R. Modus. — Mesnagier. — Belon. — D'Arcussia.*

Le *Mesnagier* range l'*oustarde* parmi les oiseaux qu'on vole avec l'épervier. Il y a évidemment confusion avec l'autour.

de perdreaux qu'aucuns avant la Saint-Remi (1), et, quand ils sont grands, ils continuent à en prendre jusqu'à la Toussaint (2).

En Provence, lors du passage des cailles, on en prenait des quantités énormes avec l'épervier.

Cailles.

Dans les environs de Toulon, un homme à pied, une gaule à la main et sans chien, prenait avec son oiseau jusqu'à six douzaines de cailles en un jour.

Le passage durait pendant les mois de septembre et d'octobre. Cette saison passée, les Provençaux mettaient leurs éperviers dans une chambre et les gardaient jusqu'à l'été suivant. Au mois de juillet, ils s'en servaient pour voler les perdreaux, à quoi ils étoient merveilleusement bons (3).

Le vol de l'alouette était un des grands plaisirs de la noblesse campagnarde (4). Elle se faisait au *chault temps*. « Les grands seigneurs s'ébatent lors au plus gay gibier de l'année. » Le fabliau du *chevalier à la robe vermeille* nous montre un de ces nobles *espréve-teurs* vêtu d'une robe d'*escarlato novele*, fourrée d'her-

Vol  
de l'alouette.

---

(1) Jour où tous perdreaux sont perdrix.

(2) « Et en vole on aux pertriseaulx aux aloes et aux cailles et est un déduict trop plaisant pour ce qu'on vole souvent, comme pour les beaux vols que ung esprevier fait, et aussi pour la compagnie avec qui on est. Car moult de gens, hommes et femmes, se puent (peuvent) déduire et voler de l'esprevier, et faire ung grant renc à travers les champs et voler chacun en droict soy, et là voit on qui mieulx vole. » (*Le Roy Modus.*)

(3) D'Arcussia.

(4) « Dieux, comme c'est beau déduict, c'est plaisant déduict que de veoir prendre une aloe à l'estourse (à la source) à bon esprevier ! » (*Le Roy Modus.*)

mine (1), ses éperons d'or aux talons, mais n'ayant point de chausses à cause de la chaleur (2).

Il prist son esprevier mué  
Que il méisme ot (eut) mué  
Et maïne deux chienès (3) petiz  
Qui estoient trestoz fetiz  
Por fère aus chans saillir l'aloë (4).

Une chasse à l'alouette avec l'épervier a fourni à l'auteur du *Roman de la Violette* un de ses plus ingénieux épisodes (5).

Les éperviers étaient parfois assez bien *duits* pour rapporter sur le poing du chasseur l'alouette qu'il venait de prendre. Ces éperviers étaient appelés *éperviers aux dames*, parce qu'on les offrait de préférence

---

(1) La passion pour les fourrures était telle, qu'il fallait en porter même par les plus grandes chaleurs.

(2) Les chausses d'alors étaient une sorte de longs bas qui montaient jusqu'à mi-cuisse et s'attachaient au *brayer* ou caleçon.

(3) Chiennets, petits chiens.

(4) Propres à faire partir l'alouette.

(5) Gérard de Nevers sort de Cologne pour *duire* son épervier à voler l'alouette. Il entend un de ces oiseaux *qui aloit moult cler chantant* et l'aperçoit planant en l'air, les ailes étendues, puis se posant.

A l'esprevier ses loingnes (longes) oste  
A garder les baillie à son oste,  
Et l'esprevier qui vit de loing  
L'aloëte, desour son poing  
Se couche et a laské (lâché) ses giés,  
Molt fut biaux à véoir cis giés (jet).

Gérard pique des deux, et après avoir laissé l'oiseau *s'esplamer* un peu et se repaître de la cervelle, il descend et lui prend sa proie. En étant l'alouette à son épervier, le comte de Nevers aperçoit un anneau autour de son col, il reconnaît celui de sa mie Euriant qu'il a abandonnée, et part aussitôt pour se mettre à sa recherche.

aux belles chasseresses, qui étaient généralement très-assidues au vol de l'alouette (1).

A l'exception de la petite chasse des pies, des geais, des merles et des grives dans les haies, qui se faisait encore au xvii<sup>e</sup> siècle comme au temps du *Mesnagier de Paris*, les vols pour champs restèrent seuls en usage chez les gentilshommes jusqu'à la fin de l'*espréverie* (2).

Quoiqu'on fit un cas médiocre de la basse volerie dans la fauconnerie royale, on y volait cependant les perdrix avec l'autour, et, avec l'épervier, la caille, le geai, le *bèchebois*, le merle, le *peschevéron* ou martin-pêcheur et diverses sortes d'oisillons (3).

### § 3. VOL D'ANIMAUX QUADRUPÈDES.

Il nous reste à parler d'une chasse qui se faisait avec des oiseaux de proie dressés et qui néanmoins, par sa nature n'est pas susceptible d'être classée dans la haute pas plus que dans la basse volerie, puisqu'il s'agit de prendre un animal qui ne vole pas, un quadrupède.

Nos anciens auteurs ont parlé de chasses merveilleuses au blaireau, au renard, au *chevreil sauvage*, qui se faisaient avec des aigles dressés. Le chevreuil aurait aussi été chassé avec le sacre et l'autour (4).

---

(1) *Le Roy Modus*.

(2) *Mesnagier*. — D'Arcussia.

(3) D'Arcussia. — *États de la France*.

(4) *Alb. Magn.* — P. de Crescens. — *Mesnagier*. — G. Tardif. — De Thou. — En Orient, les aigles dressés prenaient le sauglier, l'ouagre,

On disait que ces oiseaux chasseurs harcelaient le chevreuil, s'efforçaient de lui crever les yeux et le battant des ailes du bec et des serres, retardaient assez sa course pour mettre les chiens lancés à sa poursuite à même de le saisir (1).

Malgré le témoignage de ces auteurs, il est fort douteux qu'on ait volé en Europe le blaireau, le renard et même le chevreuil. Ce qu'ils disent en parlant de ce dernier quadrupède doit avoir été emprunté aux récits que font de la chasse à la gazelle les fauconniers orientaux (2). On sait que nos anciens fauconniers ont puisé très-abondamment à cette source, sans y apporter toujours tout le discernement désirable (3).

De toutes les chasses de quadrupèdes faites avec l'oiseau de proie, il n'y a guère que celles du lièvre et du lapin qui aient été véritablement usitées en France.

On prenait le lièvre avec le gerfaut, le sacre, le lanier, le faucon ou l'alfanet (4).

L'autour chassait aussi le lièvre (5).

Le vol pour lièvre était en usage dans la fauconne-

---

le cheval sauvage, le loup, le daim et la gazelle. — Voir Marco Polo, — De Thou, — Pallas, — Buffon.

(1) P. de Crescens. — G. Tardif.

(2) D'Arcussia avait connaissance de cette chasse qui se fait encore en Orient et en Afrique.

(3) C'est l'opinion de M. le baron J. Pichon dans une note très-judicieuse de son *Mesnageur de Paris*, t. II.

(4) D'Arcussia

(5) *Ibidem*.

rie royale sous Louis XIII et Louis XIV. Il se faisait ordinairement avec un gerfaut et un méchant lévrier sans beaucoup de force, pour secourir quelquefois l'oiseau (1).

Le lapin était aussi chassé avec l'autour. Pour que l'oiseau de poing eût le temps de l'empiéter, il fallait le lancer loin du terrier, dans un terrain découvert (2).

Selon le *Mesnagier de Paris*, l'épervier volait *laperviaux* et *levrats* (3).

#### § 4. CHIENS ET CHEVAUX EMPLOYÉS DANS LES CHASSES AU VOL.

Il nous reste à parler des chiens et des chevaux dont on se servait pour chasser au vol.

Les chiens étaient de deux sortes, les *chiens d'oiseau* qui qu'étaient le gibier et le faisaient lever, et les lévriers qui venaient en aide au faucon, lorsqu'il avait lié et porté bas un oiseau de forte taille et capable de résistance (4).

Chiens  
servant à la  
chasse au vol.

Ces lévriers étaient ordinairement à *gros poil* et on

---

(1) *États de la France*.

(2) Et se connins veulent manger  
Si les quièrent loing du terrier.  
(Gace de la Buigne.)

(3) M. baron J. Pichon met en doute que l'épervier ait eu la force de prendre des levrauts et des lapereaux. Il croit qu'il y a confusion avec l'autour, cependant on voit tous les jours les jeunes levrauts attaqués dans les champs par des oiseaux moins forts et moins hardis que l'épervier femelle. Les pies et les corbeaux ne se gênent guère pour attaquer un levraut ou même un grand lièvre blessé.

(4) Gace de la Buigne. — Gaston Phœbus. — De Thou. — Claude Gauchet. — D'Arcussia.

les dressait à aller à l'eau et à rapporter les oiseaux qui y tombaient, frappés par le faucon (1).

Les chiens d'oiseil étaient des épagneuls, des épagneuls d'eau, des griffons, des barbets et des braques (2).

Pour le vol des champs, les épagneuls étaient préférés aux braques, qui se permettaient trop souvent de *détrousser* l'oiseau à leur profit et de dévorer la perdrix (3). Les épagneuls noirs étaient fort estimés. Néanmoins, M. de Morais conseille de préférer les épagneuls blancs et orangés parce qu'ils se voient de plus loin. Il ne les faut ni grands ni petits, ajoute-t-il (4).

Ces chiens étaient dressés à quêter et à marquer le gibier plutôt qu'à l'arrêter très-ferme. Lorsqu'on volait aux champs avec des oiseaux de leurre, on faisait battre la plaine par un grand nombre de chiens, quatre à six couples chez les simples particuliers; chez le Roi, le vol pour champs du Cabinet avait, pour son service seul, dix-huit épagneuls entretenus.

Le vol pour champs avec les oiseaux de poing exigeait un moins grand attirail de chiens. « Nul ne peut exploier d'esparvier sans chien bonnement, » dit Gace de la Buigne : il faut donc à l'espréveteur

---

(1) D'Arcussia. — *États de la France*.

(2) De Thon. — D'Arcussia.

(3) Olivier de Serres préfère également les épagneuls aux braques « pour ce qu'estant mieux vestus, ils ne craindront ni le froid ni les espines. »

(4) *De moyenne taille*, dit Olivier de Serres.



Quatre chiens et bien doublans  
D'Espagne et bien retourmans  
Qu'ils soient à commandement.

Le *Mesnagier* estime qu'il suffit de trois *espaignols* bien dressés, qui quêtent deux ou trois toises devant l'épervier.

Pour voler en rivière, les meilleurs chiens étaient les barbets, plus dociles et moins pillards que les griffons. Les épagueuls d'eau anglais et flamands étaient également fort bons (1), et rapportaient aussi bien que leurs descendants plus ou moins directs, les *retrievers* de l'Angleterre moderne.

Il paraît que quelques fauconniers avaient l'habitude d'emmener des *chiens d'Artois* ou bassets. D'Arcussia les blâme et dit que ces chiens ne font que *elabauder et appeler en faux*.

Quant aux chevaux, les chasses de haute volerie demandaient des chevaux aussi vites et aussi vigoureux que les chasses à courre les plus vives.

Chevaux  
servant à la  
chasse au vol.

On choisissait ces chevaux plus petits que grands, ayant la jambe large et le pied bon, peu d'épaules, l'encolure longue et la tête petite. On ne les voulait ni trop ardents ni trop sensibles à l'éperon.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, les chevaux anglais de petite taille étaient considérés comme les meilleurs chevaux de maître, mais chaque chasseur devait en avoir au moins trois à son rang (2).

Les autoursiers pouvaient se contenter d'un *rous-*

---

(1) De Thon. — D'Arcussia.

(2) Morais.

*sin* bon trotteur, d'un bidet d'allure ou même d'une bonne mule. La chasse avec l'épervier, plus animée, exigeait deux chevaux (1).

---

(1) Gace de la Buigne veut que l'esprévetour soit monté *sus unq gros roussin, bas, bien tractant, et bon et fin.*

Mais si ne veult faire défaut  
Pour l'esparvier deux luy en fault.

---

# LIVRE VIII.

## LA CHASSE A TIR.



L'histoire de la chasse à tir se trouve naturellement divisée en deux grandes périodes essentiellement distinctes, l'une antérieure, l'autre postérieure à l'invention des armes à feu.

Il y a de plus une période intermédiaire assez longue, durant laquelle les anciennes armes de jet et les armes à feu furent employées simultanément.



## CHAPITRE PREMIER.

### Chasses avec les anciennes armes de jet.

---

#### § 1. L'ARC ET LES FLÈCHES.

Les plus anciennes armes de chasse sont le javelot et l'arc. Nous ne parlerons pas du premier qui n'a jamais été d'un usage habituel dans notre pays depuis les Gaulois (1).

Quant à l'arc, il remonte, comme arme de guerre et de chasse, aux premiers âges de l'humanité.

Chasses  
avec l'arc chez  
les Gaulois.

Les Gaulois, qui dédaignèrent longtemps de s'en servir à la guerre, en firent un emploi continu à la chasse. Ils empoisonnaient leurs flèches, soit avec

---

(1) Au dire de Strabon, les Gaulois se servaient d'un trait en bois, semblable à ceux des vélites romains (*Grosphos*). Ils le lançaient à la main, sans *amentum* ou courroie de jet, à de plus grandes distances que la portée d'une flèche. Cette arme était surtout en usage pour la chasse des oiseaux (liv. IV). Quelle que fût l'adresse des chasseurs gaulois, il est évident qu'ils ne pouvaient atteindre avec cette arme que des oiseaux de forte taille et posés.

de l'ellébore, soit avec une plante nommée en langue celtique *limeum* (1). Lorsque la bête était abattue, ils cernaient la plaie et enlevaient la chair qu'avait touchée le poison. Moyennant cette précaution, la venaison pouvait être mangée sans aucun danger, ou la considérait même comme plus délicate (2).

Les Francs et les autres Germains s'adonnaient comme les Gaulois à la chasse avec l'arc, ainsi qu'en témoignent leurs codes. Les chefs barbares se piquaient d'y exceller et se plaisaient à montrer leur adresse à tirer à cheval, se faisant indiquer par leurs compagnons de chasse un but que leurs flèches manquaient rarement (3).

Chez les  
Francs  
et autres  
Germains.

Les Rois et les Empereurs de la race carlovingienne, notamment Charlemagne (4) et Louis le Débonnaire, chassaient également avec l'arc et les flèches (5).

Rois  
carlovingiens.

Sous la troisième race, la chasse à *berser* (6), comme

Chasses à l'arc  
sous la 3<sup>e</sup> race.

---

(1) On croit que c'était une espèce de renoncule sauvage (*ranunculus thora*) dont les habitants des Alpes utilisaient de même les vertus toxiques au moyen âge. (Voir le *Mesnager de Paris*, t. II, p. 257, note.) Au xvi<sup>e</sup> siècle, les Espagnols empoisonnaient leurs traits d'arbalète avec le suc de l'ellébore blanc (*veratrum album*) qu'ils appelaient par ce motif *yerva da ballestero*. (Espinar. — Magné de Marolles.)

(2) Pline, liv. XXV et XXVII. — Strabon dit que l'arbre dont le suc empoisonnait les flèches des Gaulois portait des fruits en forme de chapiteau corinthien.

(3) Voir le passage cité plus haut de Sidoine Apollinaire sur Théodoric, Roi des Visigoths de Toulouse.

(4) Il existe des vers latins d'Alcuin où sont célébrées les chasses de Charlemagne et les grandes tueries de bêtes noires et de cerfs qu'il faisait avec ses flèches.

(5) Ducange, v<sup>o</sup> *Foresta*.

(6) Sur ce mot, dérivé du tudesque *Birschen*, en allemand moderne *Birschen*, voir Ducange, v<sup>o</sup> *Birsare*.

on disait alors, ne fut pas moins en vogue parmi les princes et les seigneurs français.

Fulbert de Chartres (mort en 1029) parle d'une chasse à l'arc que le Roi Robert doit venir faire, à l'époque du rut des cerfs, dans une de ses forêts (1).

Les dames nobles elles-mêmes se livraient parfois à cet exercice, témoin une charte de l'an 1240 par laquelle la comtesse Aanor de Saint-Valery est autorisée par son époux, Henri de Sully, à tirer de l'arc (*arcuare*) et à en faire tirer dans les forêts de leurs domaines (2).

Ducs de  
Normandie.

Les ducs de Normandie et la noblesse de leurs états paraissent surtout avoir eu une prédilection marquée pour ce genre de déduit.

Les traditions normandes nous font voir Richard I<sup>er</sup> (3) chassant à *berser* dans la forêt de Lyons. C'est à la fin d'août, il envoie ses forestiers *viser où il pourroit grand cerf trouver*, puis il fait porter arcs et *sagettes* et conduire ses brachets et ses limiers par une route détournée, de crainte que les animaux les voient venir (4).

---

(1) *In Silvam legium*. — Ducange, v<sup>o</sup> *Rugitus*. — Peut-être Saint-Germain-en-Laye.

(2) Ducange, v<sup>o</sup> *Arcuare*. — *Charta Henrici de Soliaco*. — Aanor de Saint-Valery, comtesse de Dreux, avait épousé en secondes nocces Henri, sire de Sully. (P. Anselme, t. I.)

(3) En bois sout cointement è berser è vener.  
(R. de Rou.)

Richard I<sup>er</sup>, dit *Sans Peur*, héros de mainte légende fantastique, mourut en 996.

(4) *Roman de Rou*. — Ce furent les Normands qui importèrent en Angleterre l'usage de l'arc long qui donna plus tard un avantage si

De même, le *sergent* envoyé par la garnison normande du Mans pour demander secours au Roi Guillaume le Roux le trouve prêt à aller *berser en bois* avec ses brachets.

Nous avons raconté précédemment de quelle façon ce même Guillaume périt dans la *Novo Forest* en *bersant* cerfs et biches.

« Je ne sais, » dit le chroniqueur Robert Wace, « qui *traist* (tira), ni qui *lésa* (blessa), ni qui *férit* (frappa), ni qui *bersa*, mais on dit que ce fut Tirel qui occit le Roi (1). »

Henri, frère puîné du Roi, était aussi à cette chasse fatale; mais, en tendant son arc, un brin de la corde se rompit, il fallut entrer dans *l'hôtel d'un vilain*

Pour corde ou pour fil pourchasser  
Et sa corde apareiller (2).

Circonstance qui parut suspecte à plusieurs.

Ce prince Henri, qui devint Roi d'Angleterre après le *Roi Roux*, aimait à *berser* presque autant que lui (3).

Le roman de Tristan, écrit sous son règne en dialecte anglo-normand, ne manque pas de s'étendre sur l'adresse incomparable de son héros à *s'aider de l'arc* (4).

Marie de France, qui, malgré son surnom, parait

---

désastreux à leurs armées sur les nôtres. (Voir Aug. Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre*.)

(1) *Roman de Rou.*

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) En Tristan out molt buen archier  
Molt se sont bien de l'arc aider.

aussi avoir écrit à la cour des Rois anglo-normands, met également l'arc aux mains du damoiseil Gugemer, lorsqu'il blesse la biche fée, toute blanche, qui avait sur la tête des *perches* de cerf (1).

Au *xiv<sup>e</sup>* siècle, le Normand Godefroy d'Harcourt est blessé accidentellement d'un coup de flèche à la chasse (2).

L'arc paraît avoir été assez en vogue dans le nord de la France à cette époque. Le *Roy Modus* s'étend complaisamment sur la *science d'archerie*, dont il donne minutieusement les préceptes.

Gaston Phœbus, au contraire, tout en consacrant à cette chasse quelques chapitres curieux, se hâte de renvoyer pour plus amples détails aux Anglais, dont c'est, dit-il, *le droit mestier*.

Au siècle suivant, et même au *xvi<sup>e</sup>*, le tir avec l'arc long entrait encore dans l'éducation des Princes. Charles le Téméraire, le sire de la Trémoille, Maximilien d'Autriche, le connétable de Bourbon, Henri II se piquaient d'y exceller (3).

---

(1) Dans cette chasse merveilleuse, les veneurs à cheval et les *berniers s'arontent* à la bête, découplent les brachets et suivent, l'arc en main :

Li veneor eurent devant  
Li damoisiaus s'en va criant  
Son arc li porteit un vallez  
Sun hansart et sun berserez,  
'Traire vossist, se mès (moyen) éust  
Ains que d'ieue se reméust (que de là se retirât)

(2) Gaston Phœbus.

(3) Voir plus haut.



On ne sait pas précisément à quelle époque l'arc et les flèches furent complètement abandonnés en France pour la chasse. Ces armes sont encore comprises parmi celles qu'il est défendu aux voisins des forêts royales de garder en leurs maisons par les ordonnances de 1515 et 1548 (1).

Le Roy Modus et Gaston Phœbus sont entrés dans les détails les plus circonstanciés sur la fabrication des arcs et des flèches destinés à la chasse et sur la manière d'en faire usage.

L'arc de chasse, ordinairement moins long que l'arc de guerre (2), avait 20 à 22 poignées d'une *osche* (coche), où la corde se met jusqu'à l'autre (3). Il était fait de bois d'if bien *assaisonné*, ou, à défaut d'if, de buis, de cormier ou d'*aubour* (cytise); la corde était de soie.

La flèche de chasse, ou *sagette berserette*, avait 8 à 10 poignées de long, de la coche aux barbes du fer (4).

Ces flèches, en bois soigneusement préparé, bien sec et bien léger, étaient toujours empennées (5) et

---

(1) Voir le *Code des chasses*. Selon Mich. Ang. Blondus (*De Canibus et venatione*, Rome, 1544), l'arc n'était plus usité de son temps en Italie. Les Anglais sont restés attachés longtemps après tous les autres peuples à cette arme nationale, pour la chasse comme pour la guerre. Dans une lettre du 21 août 1616, Gilbert, comte de Shrewsbury, raconte qu'il a tué trois cerfs avec son arc à Hatfield. (*Illustrated London news*, 20 janvier 1855.) En 1624, Abbot, évêque de Canterbury, blessa mortellement un garde d'un coup de flèche en tirant un daim.

(2) L'arc de guerre anglais avait 6 p. 4 pouces (anglais) (1 m. 90 c.).

(3) En comptant la poignée à 0<sup>m</sup>,09, 1<sup>m</sup>,80 à 1<sup>m</sup>,98.

(4) « Flesches à berser bestes. » *Comptes des ducs de Bourgogne*.

(5) Quelquefois de plumes de paon. (Comptes de l'évêque de Winchester sous le règne de Henri V, dans Hewitt, *ancient arms*, t. II.)

garnies d'une coche de corne ou d'os, dans laquelle entraient la corde de l'arc.

Le fer, à douille, affectait diverses formes :

Le plus souvent il était en forme de V, barbelé, long de 5 doigts, large de 4 à l'endroit des *barbeaux*, bien affilé et bien tranchant (1).

Hardouin de Fontaines-Guérin se plaint que les braconniers de son temps détruisaient beaucoup de cerfs avec ces *sagettes à large fer*.

Pour tirer des animaux de petite taille comme le lièvre, ou des oiseaux, on se servait de *bougons* ou *boujons*, flèches terminées, au lieu de fer, par une tête obtuse en plomb (2).

Des différentes  
méthodes  
de chasser avec  
l'arc.

Magné de Marolles, dans son excellent chapitre sur l'arc, fait remarquer très-judicieusement que jamais les chasseurs de l'antiquité, non plus que ceux du moyen âge n'ont pu tirer au vol avec des flèches, malgré les anecdotes racontées à ce sujet par les poètes, les historiens et les voyageurs (3).

---

(1) Et ij seetes empénées  
Barbelées et l'en menées.

(Roman de Tristan).

En Angleterre il était défendu aux voisins des forêts d'avoir des flèches à fer barbelé, on ne leur permettait que des *pilles*, ou flèches non barbelées, « arcs et *setes* (sagettes) hors de forestes, et dedenz forestes, arcs et *piles*. » (Hewitt, 1.)

(2) Voir Carpentier, glossaire, v° *Bolzonus*. — Tous les détails qui précèdent sont tirés de Gaston Phebus et du *Roy Modus*. — « Le fçage de Bossart en Anjou estoit tenu du duc au devoir d'un *bonson* empenné d'une plume d'aigle, ferré et coché d'argent aux deux bouts, à nuance de seigneur. » (Carpentier, *ubi suprâ*.)

(3) Y compris ce que disent des sauvages quelques voyageurs modernes.

En admettant la réalité de quelques-uns de ces hauts faits d'*archerie*, qui sont toujours présentés comme dignes de l'admiration des siècles présents et futurs, il faut y voir des coups de hasard merveilleux et tout à fait exceptionnels (1), et reconnaître qu'on n'a jamais pu tirer les oiseaux, et même les petits quadrupèdes avec quelques chances de succès, que lorsqu'ils étaient immobiles.

Quant aux grands animaux, on s'efforçait autant que possible de les surprendre arrêtés ou allant d'assurance (2); cependant on les tirait quelquefois courant devant les chiens, comme nous allons le voir, en ayant soin de viser fort en avant de la bête.

On chassait avec l'arc le cerf, le daim, le chevreuil, le sanglier et le lièvre.

Classes  
des grands  
animaux.

Pour *berser* les grands animaux, il fallait avant tout les faire passer à portée ou les approcher à bonne distance.

On faisait passer le gibier avec des chiens ou des traqueurs.

Avec des  
chiens  
courants ou  
des traqueurs.

Dans les deux cas, les archers étaient placés en ligne, à un jet de pierre l'un de l'autre, ou plus près si le pays était très-couvert, chacun adossé à un arbre (3). Ils devaient être vêtus de vert et munis d'une lime

---

(1) C'est ainsi qu'il faut prendre les coups d'adresse de l'abbé Guido cités plus haut, et ceux de Maximilien d'Autriche qui se vantait de tuer des oiseaux au vol avec ses flèches en tirant à cheval et d'atteindre des canards au moment où ils s'enlevaient (*im Auffliegen*), ce qui est moins invraisemblable.

(2) *Le Roman de la Rose* compare Cupidon au *Vénier* qui attend.  
— *Que la beste en bel leu se mete — por lessier aler la saiete.*

(3) De là le mot d'affût ou plutôt à *fust*, contre le bois.

pour affiler les flèches, et d'une corde de rechange *en leur bourse*, la main droite couverte d'un gant et le bras gauche armé d'un *bracer* pour le garantir du frottement de la corde (1). Chaque tireur devait, en outre, avoir sur lui un briquet, une pierre à feu, une hache, un pain *troussé derrière* et un barillet de vin. « Car on ne scet les aventures qui aviennent en chasse. »

On postait ensuite des *défenses* autour du bois, et l'on découplait les chiens ou bien les traqueurs se mettaient en marche (2).

Dès que la chasse était commencée, les tireurs devaient encocher leurs sagettes, et de manière à n'avoir plus qu'à *entoiser* l'arc (3) en écartant les deux bras, et amener la sagette presque à l'oreille droite quand la bête apparaissait.

Si celle-ci venait droit au chasseur, il la laissait approcher le plus possible et la tirait à la poitrine, *visage à visage*. En attendant qu'elle passât à côté de lui, le tireur s'exposait à ce qu'elle prît sa droite, ce qui lui rendait fort difficile de bien ajuster.

Si la bête venait par la gauche, il fallait la tirer en flanc, mais en ajustant devant elle. Tirer *droit à droit* sur la ligne était dangereux pour les voisins. « Car

---

(1) Ce *bracer* ou brassard était fait de cuir d'Espagne tourné en dehors du côté le plus lisse. (*Le Roy Modus*.)

(2) *Le Roy Modus* ajoute qu'on faisait des haies qui ne laissaient passage aux bêtes qu'aux endroits où étaient embusqués les archers. « Ainsi comme on fait les hayes du laz. »

(3) C'est-à-dire faire plier l'arc en attirant à eux la flèche encochée, de façon à n'avoir plus qu'à lâcher la corde.

on faut (manque) moult de fois à férir la beste, ou se elle est férue, la sayette passe tout outre, et ainsi pourroit tuer ou blesser un de ses compaignons qui seroit au ranc. » C'était de cette façon que messire Godefroy de Harcourt fut *afolé* de l'un des bras (1).

Lorsque l'archer a atteint sa bête, il doit *huer* un long mot, ou siffler pour avoir les *chiens de sang*, *braquets* ou *limiers*, tenus en réserve à l'autre bout de l'enceinte (2), et se mettre à la poursuite de l'animal. S'il retrouve sa flèche, il verra, d'après la manière dont elle est ensanglantée, à quel endroit elle a frappé, et si l'animal est atteint mortellement (3).

« C'est beau déduit et très-belle chasse, dit Gaston Phœbus, quand on ha bon limier et bon chien pour le sang... et aussi est belle chose le trère et le suyvir du limier et le chassier. Et au vespre, après souper y sera le débat grant, et en la fin de vin en fera la pais (4). »

On pouvait aussi *traire* aux bêtes rousses et noires à la *revenue* de leurs *vianders* ou *mangeures*, en allant se poster deux heures avant le jour entre les lieux où elles vont se repaître et leur fort (5).

Chasse à la  
revenue  
du viander.

---

(1) G. Phœbus.

(2) Le limier faisait son office tenu à la botte, et les *braquets* en liberté.

(3) Les choses se passent exactement de même dans les chasses au corf qui se font en Allemagne avec la carabine. Même emploi du *chien de sang* (*schweißshund*); mêmes pronostics tirés de la couleur du sang. Voir les ouvrages de MM. Hartig et Bechstein, analysés dans le *Journal des chasseurs*, 5<sup>e</sup> année.

(4) Chap. LXXI<sup>r</sup>.

(5) *Ibid.*, ch. LXXIX.

Chasse  
du sanglier  
au soleil.

Les sangliers étaient encore tirés au *soleil* (1). Lorsqu'on avait reconnu une mare où ces animaux s'adonnaient, on construisait sur quatre fourches de 2 pieds de haut, ou sur une souche de même hauteur, un petit échafaudage sur lequel s'installait l'archer deux heures avant le jour, par un beau clair de lune. « Tiens fermement, dit le Roy Modus, que se les bestes noires sont près de toy, soit aval le vent, ou contre le vent, jà n'aront le vent de toy, puisque tu seras deux pieds de haut sur terre. » Phœbus dit de même qu'un sanglier ni autre bête *n'a mie le vent de hault, fors que de bas.*

Chasses en  
s'approchant  
des animaux.

Outre ces chasses dans lesquelles les animaux avançaient sur les tireurs, on connaissait plusieurs méthodes pour les approcher à portée de flèche.

Chasse  
à l'aguet.

La chasse à *l'aguet* consistait à s'en aller sous bois à l'aventure, à pied, sans autre chien qu'un brachet mené en laisse à quelque distance, arc en main, les *sayettes* au côté. Quand il apercevait de loin les bêtes, l'archer prenait le vent et s'efforçait de les approcher en se glissant sur ses genoux d'arbre en arbre, ou même en rampant (2), le visage caché par un *feuillet* vert qu'il tenait dans sa bouche.

Dans le poëme anglo-normand de Tristan de Léo-nois, c'est de cette manière, *droit devant lui et au cul*

---

(1) G. Phœbus, ch. lxxviii. — *Le Roy Modus.* — Ce dernier écrit *seultg.*

(2) *R. Modus.* — Phœbus. — C'est encore ainsi que procèdent les chasseurs écossais pour tirer le cerf à la carabine dans les Highlands (*Deer-stalking*).

levé, comme nous dirions aujourd'hui, que chasse le héros, qui était archer aussi adroit qu'habile veneur.

Or voit (va) Tristan en bois berser  
A faitiez (équipé) fu, à un dain trait  
Li sans en chiet (tombe) li brachet brait  
Li dains navrez (blessé) s'enfuit le saut  
Husdent (1) li hanz ou crie en haut  
Li bois du cri au chien résonne.

On s'y prenait de même pour tirer à cheval, sous les hautes futaies; le chasseur décrivait autour des bêtes une spirale qui le rapprochait peu à peu sans les effaroucher. Arrivé à portée, il arrêtait son cheval et tirait derrière lui en s'appuyant sur son étrier gauche.

Outre ces moyens fort simples, diverses ruses ingénieuses furent mises en usage pour arriver près des animaux sans les effrayer.

Ruses pour  
approcher les  
animaux.

Les Francs savaient dresser des cerfs qu'ils faisaient marcher devant eux, et qui servaient à masquer leur approche comme les chevaux et les bœufs enchevêtrés dont on se servit plus tard en France et en Espagne. Ils employaient ces animaux non-seulement pour approcher les *bêtes rouges*, mais encore pour tirer les *bêtes noires* (sangliers, ours, bisons, etc.) (2).

Cerfs dressés.

---

(1) Nom du brachel.

(2) Chateaubriand, dans ses *Études historiques*, suppose que ces cerfs dressés servaient à *embaucher* les cerfs sauvages. De ce qu'on les employait pour tirer les bêtes noires, il résulte évidemment qu'ils ne pouvaient avoir d'autre usage que celui que nous indiquons. Une manière analogue de chasser le renne sauvage se retrouve chez les Samoyèdes. Le chasseur, affublé d'une peau de renne, marche courbé au milieu de cinq ou six rennes dressés et s'approche ainsi du troupeau. (Tooke, *Hist. de l'Empire de Russie*, t. IV.)

La loi salique porte que si quelqu'un tue un cerf domestique ayant une marque (ou une clochette, *signum*), et que son propriétaire puisse prouver par témoins qu'il l'a mené à la chasse et a tué avec deux ou trois bêtes, le délinquant devra payer 30 sols.

Si le cerf n'a pas encore été à la chasse, l'amende n'est que de 15 sols.

La loi des Ripuaires contient des dispositions analogues, seulement les amendes sont plus fortes (1) (15 sols et 30 sols). Dans cette loi il est question de biches dressées et non dressées.

Chasse au rut.

Pendant le rut, les cerfs rendaient à leur maître un autre genre de service. Il mettait à profit l'ardeur batailleuse qui anime ces bêtes, et leur brame ment attirait sous les flèches du chasseur des rivaux aveuglés par la jalousie (2).

L'instinct querelleur des cerfs en rut continua d'être mis à profit par les chasseurs après qu'on eut perdu l'habitude et l'art de dresser ces animaux.

Les premiers Capétiens allaient tirer des cerfs dans les forêts de leur domaine pendant la saison du rut, et le *Roy Modus* enseigne à ses disciples l'art de *traire* les cerfs à *aguet* après la mi-août, quand ils *musent* et *quière*nt les biches et *hurlent* tellement les uns aux autres qu'ils sont ouys de bien loing.

L'archer profitait de leurs combats pour se glisser

---

(1) Dans la loi des Alamans, elles sont, au contraire, plus faibles.

(2) Loi des Alamans. — Les Indiens du *Far-West* savent encore exploiter cette fureur belliqueuse des cerfs pour les attirer en leur montrant une tête au-dessus d'un buisson et en imitant le cri du cerf en rut avec un appent. Voir Mayne Reid, *the hunters feast*.



jusqu'auprès d'eux, et parvenait quelquefois à les approcher assez pour les frapper d'une lance. On se servait pour tirer à cette chasse d'un arc faible et court, plus commode pour *entoiser*.

Cette chasse au rut n'était pas sans danger, la fureur des combattants se tournait quelquefois contre l'indiscret qui se permettait d'intervenir dans leurs querelles. Louis, Empereur d'Italie, fut blessé grièvement en 864 par un cerf en rut qu'il se préparait à tirer.

Les chasseurs du moyen âge savaient bien d'autres ruses pour approcher les grands animaux. *Une manière bien seure et de porre gent* consistait à envoyer en forêt un homme à cheval et un archer à pied, qui se tenait couvert par le cheval. Arrivé à belle portée, l'archer s'arrêtait, pendant que le cavalier poursuivait son mouvement en tournant, ce qui attirait l'attention des bêtes, et permettait au tireur de bien *aviser son coup et férir à son aise* (1).

Chasse en se couvrant d'un cheval monté.

La chasse *au tour* se faisait de la même manière, mais avec deux cavaliers vêtus de vert et coiffés d'un *chapelet de bois* (guirlande de feuillage), et plusieurs archers également vêtus de vert, portant des arcs peints de la même couleur. Les deux chevaux marchaient à la file, le museau du second sur la queue de l'autre, et s'en allaient sous le vent des bêtes, accompagnés des archers, qui se cachaient derrière eux et se postaient contre des arbres de distance en dis-

Chasse au tour.

---

(1) G. Pline, ch. LXXIV.

lance. Les deux cavaliers continuaient à *environner* les bêtes en chantant ou *flajolant* (sifflant), et les amenaient petit à petit vers les archers, comme un *perdrisseur* mène les perdrix à la tonnelle (1).

On *mettait* aussi les bêtes *au tour* avec une charrette bien *enfaillolée* de branches vertes, dont les roues étaient ajustées de façon à faire grand bruit pour amuser les bêtes. L'archer ou les archers, vêtus de vert et ceints *par les côtés* et sur la tête de feuillages, marchaient derrière la charrette ou montaient dedans; le cheval était également couvert de feuilles, ainsi que le conducteur qui le menait en postillon (2).

On approchait encore les bêtes en se couvrant d'une toile *tendue à bastons*, sur laquelle était peinte une biche, souvenir lointain des cerfs dressés de l'époque mérovingienne, ou affectant la forme et la couleur d'un bœuf (3). L'archer faisait porter cette machine devant lui, ou quelquefois la portait lui-même.

Arrivé à portée, on fichait en terre le bois qui soutenait la toile, l'archer tendait son arc et tirait par-dessus (4).

Classe  
des bêtes  
noires.

Pour *traire* aux bêtes noires dans la saison des glands et des faînes, deux ou trois archers les *rou-taillaient* avec un aboyeur, le *meilleur trouvéour* de leurs chiens, à peu près comme le font encore les

---

(1) G. Phœbus, ch. LXXII.

(2) G. Phœbus, ch. LXXIII.

(3) Les Kabyles du Djerdjera se servent, pour approcher le menu gibier, d'une machine du même genre, surmontée d'une tête de chaval, qu'ils nomment *izar* (*les Kébaïles du Djerdjera*, par C. Devaux)

(4) G. Phœbus, ch. LXXVI. — *Le Roy Modus*

Allemands (avec la carabine au lieu de l'arc, bien entendu). Il arrivait souvent que le sanglier, tiré pendant qu'il tenait au ferme, ne restait pas sur la place; on découplait alors un autre des brachets que les chasseurs avaient fait mener en laisse, et on se mettait à la poursuite du sanglier pour le tirer dès qu'il recommençait à charger les chiens. Ce manège durait fort souvent jusqu'à la nuit, et obligeait les chasseurs à coucher en forêt. C'était surtout pour ces occasions qu'il était important d'avoir avec soi le pain, le barillet de vin et les outils nécessaires pour faire du feu (1).

Les archers ne tiraient le lièvre qu'en *fourme*. La meilleure saison était le mois d'avril, quand les blés commencent à être assez hauts pour cacher l'animal aux longues oreilles. Le chasseur parcourait la plaine à cheval, accompagné d'un valet à pied, qui tenait un ou deux lévriers en laisse. Dès qu'il découvrait un lièvre au gîte, il faisait approcher ses lévriers et s'avavançait lui-même, *entoisant* son arc sans arrêter sa monture. Le lièvre, voyant les lévriers, se rasait et attendait le trait d'aussi près qu'on voulait.

L'archer pouvait, s'il le préférait, tirer à pied en se tenant près de son cheval, ou même sans cheval. L'arc dont il se servait n'avait besoin d'être ni long ni fort, et la *sayette* la plus usitée était un *bougon* ou flèche à grosse tête (2).

Classe  
du lièvre.

---

(1) G. Phœbus, ch. lxxvii.

(2) Miniature d'un mss. de G. Phœbus, Bibl. imp., n° 7097.

C'était aussi avec le bougon et l'arc que les dames du xv<sup>e</sup> siècle tiraient des merles dans les haies, tandis que leur épervier, perché au-dessus, les tenait fascinés et immobiles de frayeur (1).

Nous n'avons pas pu trouver, dans les anciens théreuticographes, d'autre chasse faite aux oiseaux avec l'arc ; seulement, dans la *Maison rustique* de Charles Estienne et J. Liébaut (1570), il est parlé assez vaguement de grands oiseaux tirés sur maisons, arbres, buttes, avec l'arc ou l'arbalète.

## § 2. CHASSES AVEC L'ARBALÈTE.

Chacun sait que l'arbalète se compose d'un arc en acier, en corne ou en bois, et d'un fût nommé *arbrier*, sur lequel cet arc est fixé transversalement et qui reçoit le trait. La corde de l'arc bandé est retenue par une pièce particulière en os ou en *meule* de cerf, nommée *la noix*, faite en forme de disque et présentant deux entailles, dont l'une reçoit la corde, et l'autre sert d'arrêt à la détente. Cette détente ou clef, pressée par la main droite du tireur, rend la liberté à noix et fait ainsi partir le trait.

Des divers systèmes qui ont été successivement inventés pour tendre les arbalètes de guerre, deux seulement étaient applicables à la chasse, le *piéd-de-chèvre* ou *piéd-de-biche*, et le *crie* ou *quindaz* (2).

---

(1) *Mesnageur de Paris*, t. II.

(2) Voir le livre du Musée d'artillerie, par le lieutenant-colonel Penquilly Charidon. — Au xiv<sup>e</sup> siècle on tendait l'arbalète de chasse avec le *baudre* ou *baudré*. (Voir plus bas.)

Le pied-de-chèvre, dit aussi *cranequin* ou *signolle* (1), était un levier articulé, dont le petit bras portait deux fourches à crochets. L'une s'arc-boutait contre des tourillons fixés dans l'arbrier, l'autre saisissait la corde de l'arc et l'engageait dans le cran de la noix lorsqu'on ramenait en arrière le grand bras du levier (2).

L'arbalète, qui se tendait avec cet appareil, et qui en avait pris le nom de *cranequin* ou *crennequin*, pouvait se manier facilement à pied et à cheval. C'était celle que portaient les arbalétriers montés, dits *crennequiniers* (3).

Le cric ou *quindaz* était une manivelle dont le levier faisait tourner un pignon. Les dents de ce pignon menaient une crémaillère dont les crochets saisissaient la corde et la plaçaient sur la noix.

Cet appareil (4) tendait des arbalètes beaucoup plus fortes que le *cranequin*. C'est avec cette arme que Maximilien d'Autriche tirait les chamois et les cerfs. Il chassait quelquefois ces derniers à cheval ; il faillit un jour se tuer pour avoir porté son arbalète toute bandée, avec le trait sur la corde, en courant à cheval sous bois (5).

La bonne arbalète de chasse est ainsi décrite par

---

(1) Cranequin vient du mot flamand *kranekin*, diminutif de *krane*, grue, comme *signolle* est dérivé de *ciconello*, diminutif de *ciconia*.

(2) Livret du Musée d'artillerie.

(3) Voir un passage curieux des *Mémoires de Comines*, édit. de M<sup>me</sup> Dupont.

(4) Une fois l'arbalète bandée, on attachait le cric à la ceinture avec un crochet.

(5) *Theuerdannek*.

Espinar. « Elle doit être douce à la joue du tireur, (*sabrosa*, mot à mot *savoureuse*), douce aussi à la détente et point sujette à partir d'elle-même étant bandée. Elle doit porter juste, et c'est sa qualité la plus essentielle. L'arc doit être bien ajusté à l'arbrier, de façon que ses deux bras soient d'égale longueur et bien horizontaux. Les deux extrémités du tourillon où s'appuient les branches du bandage ou pied-de-chèvre seront aussi parfaitement de niveau, de même que le cran de la noix (1). »

Les arbalètes de chassé lançaient des traits de diverses sortes, *empennés*, les uns de plumes, les autres de cuir ou de corne très-mince. Ces traits étaient armés de fers très-variés et recevaient divers noms, suivant leur forme et leur dimension (2).

Ainsi il y avait les *quarreaux* à fer quadrangulaire et épais ; les *passadoux*, plus forts que les *quarreaux* ; les *viretons* ou *vires*, ainsi nommés parce que leurs pennes avaient une légère inclinaison sur l'axe du trait, ce qui les faisait *virer* en l'air ; les *raillons* ou *cizeaux* à fer plat, tranchant et coupé carrément (3).

Les *matras* (4) étaient terminés par un disque circulaire, portant un filet saillant suivant un des dia-

---

(1) Magné de Marolles.

(2) Selon Espinar, les *quarreaux* (*jaras*) servaient pour tirer la grosse bête et portaient à 150 pas.

(3) Le mot de *raillon* paraît venir de *ceille* qui signifie soc de charrue dans les patois du Midi.

(4) « Matelas, qui sont grosse pilette, » dit le *Mesnagier de Paris*.

mètres. Ils servaient à assommer les petits animaux sans gâter leur plumage ou leur fourrure (1).

On tirait aussi les grands animaux avec des *sagettes doubles forchées*, c'est-à-dire de grosses flèches terminées par un fer en croissant, avec un tranchant intérieur.

Maximilien tirait les cerfs et les chamois avec cette sorte de traits, et Shakspeare (qui passe pour avoir été braconnier dans sa jeunesse), dans la pièce intitulée « *As you like it*, » déplore en vers gracieux le sort des pauvres fols mouchetés (les daims), habitants naturels de la cité du désert, dont les hanches arrondies sont ensanglantées au sein de leur propre domaine par des flèches à tête fourchue (*forked heads*).

Il y avait encore de *petits dards* nommés *gimbelettes* ou *tarières* (2), dont les caractères distinctifs ne sont pas connus, et des traits armés d'un fer barbelé en forme de V se trouvent représentés dans les vignettes d'un beau manuscrit de Gaston Phœbus dont nous allons avoir occasion de reparler.

Nous avons décrit l'arbalète, les appareils qui servaient pour la tendre, et les traits qu'elle lançait tels que ces divers objets existaient au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle. Cette arme n'était arrivée à ce degré de perfection qu'après de longs tâtonnements.

En effet, l'arbalète, comme arme de guerre, re-

---

(1) Les Lapons, les Finnois et les Sibériens se servent encore d'une espèce de matras pour chasser avec l'arbalète les hermines et autres petits animaux à fourrure.

(2) Borel.

monte jusqu'au Bas-Empire. Oubliée en Orient, elle resta en usage parmi les Occidentaux jusqu'aux croisades, et les Grecs la virent avec étonnement aux mains des fantassins de Bohémond et de Godefroy. C'était alors une arme d'une construction grossière et fort incommode; n'ayant pas d'engin pour la tendre, l'arbalétrier était obligé de se coucher sur le dos, d'appuyer ses deux pieds sur l'arc, et de tirer la corde à lui avec les deux mains (1).

L'arbalète reçut, peu d'années après, des modifications qui la rendirent si meurtrière, qu'en 1139 le concile de Latran crut devoir en défendre l'emploi dans les guerres entre chrétiens. Cette prohibition ne fut observée que pendant quelques années, et vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle Richard Cœur de Lion en avait rendu l'usage à son infanterie. Lui-même fut tué d'un trait d'arbalète en 1199, ce qui fut regardé comme une punition du ciel.

On ne trouve pas trace de l'arbalète comme arme de chasse avant le XII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire avant les perfectionnements qui rendirent possible de s'en servir avec quelque facilité pour *berser* les bêtes (2).

Il semble, chose assez bizarre, que l'époque où l'arbalète a été le plus souvent employée à la chasse est celle de l'invention des premières armes à feu

---

(1) Voir un passage très-curieux d'Anne Comnène dans *la Bibliothèque des croisades*, et dans *la France au temps des croisades*, t. II. — Cette arbalète primitive était à tube.

(2) Le premier texte où il soit question de l'arbalète à ce point de vue est un règlement de l'Empereur Frédéric Barberousse (mort en 1190) Radovic, *de Gestis Friderici I.* cité par Ducange, v<sup>o</sup> *Bersu*.



portatives, probablement parce qu'elle reçut alors de nouveaux perfectionnements qui la rendirent encore plus maniable et d'une exécution plus facile et plus prompte.

Le Roi René était grand amateur d'arbalètes ; dans une lettre adressée au sire du Plesseys, il mande à ce seigneur que le sachant *très-bon arbalestrier*, et en *revange* de deux belles arbalètes d'acier qu'il en a reçues, il *l'advise* que toute sa vie, il y a lui-même pris grand plaisir. Il ajoute que pour lui faire voir comment il est *artillé*, il lui envoie une de ses arbalètes faite de la main d'un Sarrasin à Barcelone, lequel n'a jamais voulu apprendre aux chrétiens à en faire de pareille. « Et pour ce qu'elle est d'estrange façon et qu'elle tire plus loing selon la petitesse de quoy elle est que nulle autre arbaleste de son grant que je veisse oncques, je la vous envoie, en vous priant que la tenez bien chière et ne la veuilliez donner à personne que vive, car vous n'en trouveriez point de telle, ne jamais jour de ma vie n'en vis de si belle façon (1). »

Maximilien d'Autriche aimait beaucoup la chasse à l'arbalète ; il s'est plu à conserver à la postérité la mémoire de ses exploits en ce genre dans le texte et les planches du *Theuerdannck* et du *Weiss Künig*.

Un document de 1480 nous apprend qu'un certain chevalier « estoit ung destructeur de garennes

---

(1) *Oeuvres du Roi René*, par M. le comte de Quatrecharbes, t. I.

et hayronnières du pays, et n'estoit gibier qu'il ne gastast à l'arbaleste (1). »

Les placards flamands de 1514 sur la chasse défendent de se servir du *cranequin* (2).

Les comptes de dépense de François I<sup>er</sup> font mention de huit *arbalestres garnies et montées de leurs banduiges, et chevettes* (pieds-de-chèvre), marquées de *feuillaiges antiques*, achetées de Robert Dumesnil, dict le Normand, maître arbalestrier, demeurant à Paris, au prix de 205 livres tournois (3).

Dès qu'il s'inventait quelque nouveau modèle d'arbaleste, il en était fait hommage au duc François de Guise, grand veneur (4).

Les ordonnances sur la chasse de 1548, 1552, 1578, 1596, 1600 et 1601 défendent encore de posséder des arbalestes à proximité des forêts royales.

Nos Rois, jusqu'à Louis XIII, eurent des porte-arbalestes attachés à leur personne. Le dernier de ces officiers fut un sieur d'Esplan qui, grâce à sa charge, devint en faveur et reçut de ce Roi le marquisat de Grimault, en Provence (5).

Sélincourt parle d'arbalestes employées de son temps dans les *chasses au feu*. Peut-être s'agit-il d'arbalestes à *jalet*, dont il nous reste à parler.

Arbaleste à  
jalet.

Outre les arbalestes qui lançoient des traits, on se

---

(1) Lettre de rémission citée par Carpentier, *gloss.* v<sup>o</sup> *Hairo*.

(2) Merlin.

(3) Voir les Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.

(4) *Hist. des ducs de Guise*, t. I.

(5) Tallemant des Réaux, t. I.

servait beaucoup, pour la chasse des petits animaux, d'une arbalète légère, dite à *jalet* (1), qui lançait des balles de plomb ou de terre cuite, et se tendait à la main.

L'arbrier était cintré, et la corde à double brin était munie, à son centre, d'une petite bourse ou *fronde* qui recevait le projectile. Ces arbalètes avaient toutes un fronteau et un point de mire.

Certaines arbalètes à jalet, usitées surtout en Italie, étaient munies d'un tube ou canon. On les nommait en français *boucon*, et en italien *arco bugio* (arc troué ou percé) (2).

Les chasses à l'arbalète ne paraissent pas avoir été jamais très en faveur en France. Le *Roy Modus* n'en dit pas un mot. Gaston Phœbus, dans les chapitres où il annonce vouloir *deviser* comment on peut *traire* aux bêtes à l'*arcbaleste* ou à l'*arc de main* se borne à dire que ceux qui chassent *au tour* peuvent porter la première de ces armes au lieu de l'arc long, et que leurs arbalètes doivent être peintes en vert. A la vérité, dans le beau manuscrit de Phœbus, conservé à la bibliothèque impériale et exécuté au commencement du xv<sup>e</sup> siècle (3), on voit l'arbalète figurer avec l'arc dans les mains des tireurs, en tête des chapitres LXXII (*comment on puet metre les bestes au tour pour trère*);

Classes  
à l'arbalète.

---

(1) Du mot *jalet* ou *jalet* signifiant un caillou rond ou une bille. Au xiv<sup>e</sup> on se servait, en Angleterre, pour le combat, de balles de terre cuite, lancées avec l'arbalète. (Hewitt, t. II.)

(2) Quelques étymologistes en font dériver le mot *arquebuse*.

(3) Bibl. imp., n<sup>o</sup> 7097.

LXXIII (comment on puet metre la charrette); LXXV (comment on puet aller ès forestz pour trère aux bestes); LXXVI (comment on puet porter la toile); LXXVII (cì devise que on puet trère aux bestes noires); LXXVIII (comment on puet trère au sueill); LXXIX (comment on puet trère aux bestes à la revenue de leurs vianders ou menjures), et LXXX (comment on puet trère aux lieores) (1).

Les chasseurs tirent les grands animaux avec des flèches à large fer barbelé. Ils portent à la ceinture un *baudre* ou *baudré*, crochet de métal suspendu à une courroie qui leur sert à tendre leur arbalète, et une trousse ou *carcas* couvert de peau de blaireau, où leurs traits sont placés la pointe en haut.

Ruses pour  
approcher les  
animaux.

On y voit aussi un arbalétrier se cachant pour approcher le gibier dans une charrette entourée de feuillage, et un autre qui se couvre d'un cheval artificiel, auquel on substituait souvent, en Espagne, un bœuf véritable, enchevêtré et entravé, derrière lequel se glissait le tireur (2), qui lançait son trait par-dessous le ventre ou l'encolure. Les Espagnols nommaient ce bœuf dressé et enchevêtré, *buey de cabestrillo*.

Ces ruses employées pour approcher le gibier étaient d'autant plus nécessaires dans la chasse à l'ar-

---

(1) Voir, au § 1, le détail de ces diverses chasses. Avec l'arbalète comme avec l'arc, on se servait d'un *bougon* pour tirer le lièvre. — Dans un manuscrit *historié* de Phœbus, faisant partie de la bibliothèque de Monseigneur le duc d'Aumale, on trouve des arbalètes employées aux mêmes chasses et à quelques autres.

(2) Magné de Marolles.

balète, qu'avec cette arme, plus encore qu'avec l'arc long, il était impossible de tirer les bêtes autrement que posées (1).

Le *Mesnager de Paris* enseigne à sa femme à tirer les pies, *cornillas* et *choes* (2), avec des *matelas* (matras) et de faibles arbalètes lorsqu'ils sont posés dans les branches des arbres. Pour les tirer sur leurs nids, il faut *traire* de plus forts *bastons pour abattre nid et tout* (3).

Chasse des pies  
et cornilles.

Au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, on faisait usage de l'arbalète pour tirer les ramiers, soit *au charivari*, soit à *la muette*.

Chasse des  
ramiers.

Ces deux chasses se faisaient la nuit après avoir observé sur quels arbres les bandes des ramiers allaient se jucher au déclin du jour ; on allumait sous ces arbres de grands feux de paille.

Pour chasser au *charivari*, on apportait *force poeles et autres métaux* et *bassins à faire grand bruit*. « Car les ramiers s'espoventent si fort de cela qu'ils ont peur et n'osent partir, par quoy les arbalestriers qui sont au-dessous leur tirent et en tuent quelques-uns (4). »

Au charivari.

L'autre chasse nocturne se faisait au contraire dans le plus profond silence, et les arbalétriers tiraient à la lueur des feux les ramiers endormis sur les branches.

Chasse des  
ramiers  
à la muette.

---

(1) Magné de Marolles.

(2) Chouettes, pris ici pour choucas.

(3) T. II.

(4) Belon.

Cette chasse à *la muette* était fort usitée en Dauphiné du temps de Bruyérin-Champier (1530-1560) (1).

Les arbalétriers espagnols tiraient encore les *palomes*, en les faisant venir au moyen d'appelants sur des arbres voisins d'une cabane où le tireur se tenait embusqué. « Il y a des jours, dit Espinar, où un homme seul tue de cette manière 40 à 50 pièces de palombes avec l'arbalète (2). »

Comme les chasseurs des Pyrénées françaises employaient la même méthode au xviii<sup>e</sup> siècle pour tirer les *palomes* avec le fusil, il est vraisemblable qu'anciennement ils faisaient cette chasse avec l'arbalète comme leurs voisins espagnols (3).

Chasses au  
chien d'arrêt.

On tirait aussi à l'arbalète le lièvre, la perdrix et la bécasse sous l'arrêt d'un chien très-ferme (4).

Pour tuer de grands oiseaux *sur maisons, arbres et buttes*, les arbalétriers se servaient de ces *fortes sagettes à fer bien aigu et forchées en la partie de devant*, dont nous avons parlé. Ces traits tranchent l'aile ou le col qu'ils atteignent, tandis que la flèche ordinaire pourrait blesser l'oiseau sans lui ôter le pouvoir de s'envoler et d'aller mourir au loin (5).

---

(1) Voir son livre *de Re cibariâ*, écrit en 1530, imprimé en 1560. — En Espagne, on faisait cette même chasse avec l'arbalète, à la lueur d'une simple lanterne. (Espinar.)

(2) Magué de Marolles.

(3) *Ibidem*.

(4) Voir les passages de Quiqueran de Beaujeu et d'Espinar, cités précédemment. Dans les tapisseries du château d'Haroué qui sont du temps de Charles VIII ou de Louis XII, un arbalétrier tire des oiseaux d'eau arrêtés par son chien. (*Tapisseries historiques* de Jubinal.)

(5) *Maison rustique*, 1566.

Les loups, attirés par une traînée auprès d'une embuscade, étaient tirés avec un *cizeau* d'arbalète (1).

Classe  
du loup.

Un *apatz* composé de saindoux, de cantharides, de satyrion et d'assa foetida, renfermé dans un sachet et traîné par les bois, puis enterré à belle portée d'un affût, servait aux paysans du temps de Henri III à attirer sous les coups de leur arbalète les renards, ennemis de leur basse-cour.

Chasse  
du renard  
à l'appât.

..... Si le renard y passe  
Et vienne à deffouir le sachet enterré  
Là Thienot est caché, qui d'un garrot ferré  
Poussé d'un arc d'acier, tout oultre le transperce (2).

On voit, par ces exemples, que l'usage de l'arbalète à traits se perpétua jusqu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle en France. En Angleterre et en Espagne, on n'abandonna guère cette arme qu'une cinquantaine d'années plus tard (3).

Quant à l'arbalète à jalet, il n'en est pas question avant le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Cette arme, à cause de sa dimension et de la nature de ses projectiles, ne pouvait abattre que les menus oiseaux et les plus petits quadrupèdes (4). Les gravures de Philippe Galle, exé-

Chasses avec  
l'arbalète  
à jalet.

---

(1) Clamorgan.

(2) Claude Gauchet. — Raimondi, thérenticographe italien qui publia en 1621 son livre *delle Uccie*, enseigne la manière de faire venir les renards pour les prendre au piège ou les tuer le soir avec l'arbalète.

(3) Voir Espinar, les planches du *Système d'équitation* de Newcastle (1657) et Magné de Marolles.

(4) Dans les classes de Stradan, on voit une arbalète à jalet employé.

cutées vers 1584 sur les dessins de Stradan, font voir cette arbalète dirigée contre des lapins, contre des perdrix, que le tireur approche à l'aide de la vache artificielle (1) et contre des oisillons dans une chasse nocturne à *la fouée*, sur des arbres voisins d'une vigne.

Claude Gauchet décrit la chasse du merle et du mauvis avec l'arbalète à jalet. L'oiseau, poursuivi par un épervier, se réfugiait dans une haie ou dans un buisson.

Lors, dit le bon aumônier :

.....Avec l'arbalestre à la main je m'approche,  
Je bande, et le boulet dans la fronde j'encoche  
Et l'œillet dans la noix, puis par le trou je voy  
Et le merle et le poinct; alors m'arrestant coy  
Je désserre la clef. La serre se desbande  
Et l'arc qui se rejette avecque force grande  
Envoye en l'air le plomb, qui vers l'oiseau dressé  
L'atteinct et l'abat mort, d'oultre en oultre percé.

D'Arcussia dit qu'en certains pays les *espréveteurs* chassent de cette manière pendant l'hiver, non-seulement les grives et les merles, mais encore la pie et le *jay* (2).

Cette petite chasse se faisait encore au xviii<sup>e</sup> siècle avec les émerillons de la fauconnerie royale.

---

à tirer le chat sauvage. C'est probablement une fantaisie du dessinateur qui s'en permettait souvent. Il est en effet invraisemblable qu'on puisse tuer avec cette arme une bête aussi dure que le chat.

(1) Cette vache est ici un mannequin couvert de toile dans lequel marche un homme courbé.

(2) Olivier de Serres, contemporain de d'Arcussia, dans son *Théâtre d'agriculture*, dont la première édition est de 1600, parle de chasses aux lapins dans les garennes avec l'*arc jalet*.



Enfin, jusque dans la seconde moitié du règne de Louis XV, les braconniers tiraient les faisans branchés avec des *arbalètes faites exprès qui chassent le plomb presque aussi vivement que le fusil* (1).

Les chasses avec l'arbalète à jalet étaient fort goûtées par les dames. « Catherine de Médicis, dit Brantôme, aimoit fort à tirer de l'arbaleste à jalet et en tiroit fort bien, et toujours quand elle s'alloit promener faisoit porter son arbaleste, et quand elle voyoit quelque beau coup, elle tiroit (2). »

La Reine Elisabeth d'Angleterre prenoit aussi plaisir à montrer son adresse en tirant cette arme, notamment dans le parc de Cowdray, où elle engagea un *match* avec sa dame d'honneur, qui eut la complaisante discrétion de se laisser battre dans la proportion de 3 à 1 (3).

L'arbalète à jalet disparaît à peu près en même temps que la grande arbalète, peut-être un peu plus tôt. Toutes deux furent reléguées dans l'ombre et dans l'oubli par les perfectionnements introduits dans la confection des armes à feu.

---

(1) Labruyère.

(2) Dames illustres. — L'arbalète à jalet de Catherine est conservée au Musée des souverains.

(3) Skelton, t. II. — Cet archéologue avance à ce propos qu'en Angleterre on tirait les bêtes fauves (*deer*) avec l'arbalète à jalet, ce qui n'est guère vraisemblable.

---

## CHAPITRE II.

### Chasses avec les armes à feu.

---

#### § 1. PREMIÈRES ARMES A FEU PORTATIVES. — ARQUEBUSES. — COULEVRINE.

Coulevrines  
à main.

L'époque de l'invention des premières armes à feu portatives peut être fixée aux dernières années du xiv<sup>e</sup> siècle, ou au commencement du suivant (1). Ces armes portaient le nom de *canons*, *bombardes* et *coulevrines à main*. C'étaient des tubes en bronze ou en fer forgé, liés à un fût de bois au moyen de cercles de métal ou de cordes. On y mettait le feu avec une mèche tenue à la main.

A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, on ajouta à ces coulevrines à main le bassinet destiné à contenir la poudre d'a-

---

(1) Voir les *Études sur l'artillerie*, par l'Empereur Napoléon III. — *Le Catalogue du Musée d'artillerie*, par le commandant Penguilly Charidon — Hewitt.

moree, puis le serpentín sur lequel on ajustait la mèche, et qui, au moyen d'une détente, s'abaissait sur le bassinet.

Cette nouvelle arme à feu prit le nom d'*escopette* et de *hacquebute* ou *arquebuse* (1). On continua cependant durant quelque temps à lui donner celui de *couleuvrine à main*.

Arquebuse  
à mèche.

C'est ainsi qu'on doit expliquer les textes où il est question de chasses faites avec la *couleuvrine*, car il paraît matériellement impossible qu'on ait jamais pu chasser avec cet engin par trop primitif.

Quoi qu'il en soit, dans le poème de *Theuerdannek*, on voit Maximilien d'Autriche s'amuser à tirer des oiseaux aquatiques avec l'arquebuse (*pirschbüchse*) d'un bateau sur lequel il descend de Gueldres en Hollande. L'imprudent Maximilien faillit faire périr sa barque en approchant sa mèche allumée d'un baril de poudre (2).

Le cardinal Adrien de Saint-Chrysogone, dans un poème sur la chasse, imprimé en 1505, décrit en un latin fort élégant une arme à canon de cuivre, inventée par un *Sicambre* nommé Libs. Lorsqu'on mettait le feu par une étroite ouverture à cet engin *horrible*, merveilleux, menaçant, la balle de plomb

---

(1) De l'italien *arco bugio* (arc troué) suivant les uns; de l'allemand *haken-büchse*, arme à feu à croc, suivant les autres.

(2) Cette aventure doit remonter à l'époque de la prise de possession des Pays-Bas par Maximilien, c'est-à-dire aux dernières années du xv<sup>e</sup> siècle.

ardent qu'il renfermait allait frapper le gibier avec l'impétuosité de la foudre (1).

Un placard flamand de 1514 défend de tirer *bestes rouges et noires, lièvres, conins, perdrix, phaisants, hairons, butoirs et aultres volailles et sauvagines, avec la couleuvrine.*

L'ordonnance de 1515, interdit de posséder près des forêts royales *échopètes et haquebutes.*

Arquebuse  
à rouet.

C'est vers ce temps que les archéologues allemands placent l'invention des platines à rouet (2). La première mention que nous en trouvons dans notre histoire ne remonte qu'à 1514 (3).

Dans les arquebuses à rouet le feu est donné par une *Pierre de mine* (pyrite), maintenue avec force sur une rondelle d'acier à laquelle un mécanisme particulier imprime un mouvement de rotation très-accélééré. Par son frottement, cette rondelle ou *rouet*, cannelée sur la tranche, fait jaillir de la pierre une quantité d'étincelles qui mettent le feu à l'âmorce.

Quoique présentant quelques avantages sur l'arquebuse à mèche, l'arme à rouet ne fit pas abandonner celle-ci. Toutes deux continuèrent d'être em-

---

(1) Ici, c'est un porc-épic :

« *Histrice continuo forata fumat.* »

(*Hadriani cardinalis S. Chrysogoni ad Ascanium cardinalem S. Viti vice-cancellarium Venatio*). — Cet opuscule a été réimprimé en 1582 par S. Feyerabend, en tête du recueil intitulé : *Venatus et Auentium iconibus artificiosiss. ad vivum expressa*, fig. de Jost Amman. — La première édition est de Venise, Aldé, 1505.

(2) En 1512, à Nuremberg, selon Helfner : *Costumes du moyen âge chrétien*, t. III.

(3) *Mém. de du Bellay.*

ployées simultanément pour la guerre comme pour la chasse (1).

Les armes à feu, quel que fût le système de leur construction, ne jouirent pas d'abord d'une grande faveur près des princes ni près des gentilshommes français, et longtemps l'usage en fut abandonné aux paysans et aux mercenaires qui chassaient pour le profit.

En pays étranger, surtout en Italie, l'arquebuse jouissait de plus de considération. L'illustre artiste Benvenuto Cellini était grand amateur d'armes à feu. Dans ses curieux mémoires, le Florentin vantard se complait presque autant au récit de ses exploits de chasseur qu'à celui des coups partis de sa main qui, s'il faut l'en croire, auraient atteint le connétable de Bourbon et le prince d'Orange (2).

Benvenuto  
Cellini.

Le souverain aux généraux duquel Cellini faisait une si rude guerre, Charles-Quint, fut aussi un adroit tireur d'arquebuse. Au couvent de Groenendal, dans

---

(1) Dans les chasses de Stradan, on voit partout figurer l'arquebuse à mèche, probablement préférée par les Flamands. Dans les gravures de Jost Amman (1582), il n'y a que des arquebuses à rouet, invention allemande, en vogue alors parmi les populations germaniques.

(2) Le premier tué, le second blessé pendant le siège de Rome (1527). — Benvenuto raconte que, pendant son séjour à Rome, il s'amusa à tirer à balle franche les ramiers qui hantaient les ruines. « J'avais, dit-il, moi-même arrangé mon arquebuse, elle était nette comme un miroir dedans et dehors. De plus, j'étais moi-même de la poudre à tirer, très-fine, pour la fabrication de laquelle j'avais des secrets que personne n'avait découverts... » (liv. I, ch. v.) Il prétend, en outre, avoir su fabriquer de la poudre muette avec laquelle il classait aux paons dans le parc du duc de Ferrare (l. III, ch. III.) Voir aussi sa chasse aux canards dans les environs de Rome. (liv. II, ch. XII.)

la forêt de Soignes, il abattit un jour d'un coup d'arquebuse chargée à balle un héron posé à une distance considérable sur le bord de l'étang du prieuré. Les religieux célébrèrent cet exploit en vers latins et firent ériger au milieu de l'étang, à l'endroit où le héron était tombé, une petite colonne surmontée d'un héron de bronze (1).

Philippe  
de Strozzi.

Un compatriote de Benvenuto Cellini, le colonel-général Philippe de Strozzi, qui introduisit dans l'armée française l'usage des *mousquets* (2), et plusieurs autres améliorations notables, avait, comme lui, la passion des armes à feu pour la chasse ainsi que pour la guerre.

« Si tost qu'il commença à avoir la force de manier une arquebuse, il en fait faire une d'une longueur de canon non encore veüe pour giboyer, à quoy il estoit sy ardent qu'il passoit quelquefois dès le grand matin les plus longs jours d'esté entiers par les bois à tirer aux bestes et aux oyseaux.....

« L'hyver, et lorsque la terre estoit plus couverte de neiges, ne bougeoit le long des estangs, rivières ou

---

(1) Galesloot, d'après la *Chorographia sacra Brabantia*. Bruxelles, 1659.

(2) Arquebuses à mèche de fort calibre, qui se tiraient sur une fourchette. Strozzi s'occupa aussi très-activement de remplacer, par des canons de Milan, les canons de Pignerol, en usage jusque-là. — « Luy mesme au siège de la Rochelle (1573) faisoit toujours porter un mousquet à un page ou à un laquais, et quand il voyoit un beau coup à faire, il tiroit..... Je vis et plusieurs avec moy ledit M. de Strozze tuer un cheval de cinq cents pas avec son mousquet, et le maistre se sauva. » Brantôme, *Discours sur les couronnels de l'infanterie de France*, art. XI.

ruisseaux, et souvent tapy contre un saule ou petit buisson (se traissant mesmes au besoin), pour couvert et sans bruit n'effaroucher le gibier, ains ainsy tant patienter qu'il le veist arrangé à son avantage, affin de faire un bon coup, ou, si les estangs estoient gelez, il alloit aux murets ou lieux marécageux, ès quels endroits où l'eau ne geloit, (sortant de quelque source vivve), toutes sortes d'oiseaux de rivière des environs s'assembloient en troupes, commodité qui récompensoit la patience, la peine et l'aspreté du froid (1). »

L'exemple de Strozzi et les perfectionnements introduits par lui dans l'arquebuserie contribuèrent beaucoup à rendre plus général en France le goût de la chasse à tir. La *grande arquebuse à giboyer* de Charles IX est restée fatalement célèbre dans la tradition. Henri IV aimait à chasser les canards *avec l'arquebuse et le barbet* (2).

Un des plus vaillants compagnons de guerre du Roi Henri, le baron de Chantal, aïeul de madame de Sévigné, périt misérablement en 1601 d'un accident survenu dans une partie de chasse à tir. Revenu malade en son château de Bourbilly, il se laissa entraîner à une chasse à l'arquebuse par un de ses parents et amis, M. d'Anlezy de Chazelle. Fatigué de la

Charles IX.

Henri IV.

Le baron de  
Chantal  
tué dans une  
chasse à  
l'arquebuse.

---

(1) *Vie, mort et tombeau du haut et puissant seigneur Philippe de Strozzi*. Paris, 1608. Nous avons cru devoir donner ce passage en entier, parce que c'est le plus ancien document écrit en français que nous ayons sur les chasses à l'arquebuse.

(2) On voit, dans les gravures de Jost Amman, qu'à cette époque les gentilshommes allaient chasser au marais en bas de soie et hauts-de-chausse tailladés, ce qui devait être médiocrement commode.

chaleur, et d'ailleurs médiocrement amateur de cet exercice, il se coucha à l'ombre d'un buisson. M. de Chazelle, trompé par la couleur de l'habit du baron, qui était ventre-de-biche, lui tira un coup d'arquebuse dans la cuisse, et le mit au tombeau après neuf jours de souffrances (1).

Louis XIII.

Louis XIII forgeait des canons d'arquebuse. Des malveillants osèrent prétendre qu'il ne devait son surnom de *Juste* qu'à son adresse au tir de cette arme, adresse qui paraît toutefois s'être plutôt signalée en tirant à la cible qu'à la chasse (2).

Pendant les deux premiers tiers du xvi<sup>e</sup> siècle les arquebuses à mèche et même à rouet étaient de trop peu d'exécution à la chasse pour que les lois et règlements sur la matière aient jugé à propos de leur accorder grande attention.

Mais le menu plomb ou dragée, ayant été inventé vers 1580 (3), et rendant l'effet des armes à feu infiniment plus meurtrier, la législation devint très-sévère pour les chasseurs à l'arquebuse. Henri IV voulut

---

(1) *Notice sur les ancêtres de M<sup>me</sup> de Sévigné*, par Gault de Saint-Germain.

(2) Sauf celle des oisillons qu'il tirait probablement posés. Dans la *Ludovicotrophie ou journal de toutes les actions et la santé de Louis, Dauphin de France, qui fut ensuite Louis XIII*, par son médecin Hérouart (mss. de la bibl. imp., cité par M. de la Saussaye, *Château de Chambord*), on lit que, lors de sa seconde visite à ce domaine, en 1616 : « le Roy s'en va tirer de la hacquebuse, tne plus de vingt moineaux. » — En vitrail conservé à Troyes et provenant, à ce qu'on croit, de l'hôtel de l'Arquebuse de cette ville, représente Louis XIII tirant de l'arquebuse à rouet, avec cette devise portée par un ange : *Rien de plus beau*. (Willemin, *Monuments français inédits*, t. II.)

(3) Claude Gauchet, — Magné de Marolles.



même interdire l'usage de cette arme *absolument et en tous lieux* (1), mais il fut obligé, après moins d'une année, de lever cette prohibition (2).

On continua de se servir d'arquebuses à mèche et surtout à rouet, longtemps après l'invention des platines à silex. La grande ordonnance des eaux et forêts (1669) défend encore aux garde-plaines des capitaineries de porter des arquebuses à rouet. Il existe au musée d'artillerie et dans les collections particulières, des carabines de précision à rouet, de l'espèce dite *arquebuse butière*, ou *rainoise* (3), qui portent des dates de la fin du xvii<sup>e</sup> et même des premières années du xviii<sup>e</sup> siècle. Il faut observer que ces armes sont toutes ou presque toutes de fabrication allemande, et qu'en Allemagne on a longtemps conservé une prédilection marquée pour les platines à rouet, qu'on nommait *platines allemandes* (4). On voit, dans l'œuvre de Ridinger, que vers 1750 on se servait encore d'arquebuses à rouet dans ce pays, pour

---

(1) Ord. de déclaration du 14 août 1603.

(2) Voir le livre II de cet ouvrage.

(3) Parce que ces arquebuses servaient surtout à tirer au *but* et que le canon était sillonné de *rainures*.

(4) Dans le *Traité* du chevalier de Fleming (1719) à côté du fusil (*Flüñde*), on trouve décrits et représentés l'arquebuse à dragée (*Schrotbüchse*), le mousqueton à sanglier (*Sau-stülz*) et la carabine (*Pirschbüchse*) avec des platines à rouet. Fleming déclare hautement sa préférence pour les armes à *platine allemande*. Quoique d'une exécution un peu plus compliquée, ces armes avec leurs croses coupées à l'allemande sont plus commodes à mettre en joue ; elles ne peuvent partir sans que la pierre ait été abattue sur le rouet. En mettant un morceau de drap entre le rouet et la pierre on tient poudre, pierre et rouet secs, et l'on peut tirer en retirant le drap.

tirer à coup posé les coqs de bruyère, les oiseaux d'eau et le gibier de montagne. De nos jours quelques pauvres paysans du Tyrol et des montagnes de la Bavière emploient ces armes surannées pour la chasse du chamois et le tir à la cible (1).

La forme des arquebuses à mèche et à rouet varia beaucoup pendant le xvi<sup>e</sup> siècle. Les plus anciennes étaient montées avec des crosses fort longues et fort grossières qu'on appuyait non contre l'épaule, mais par-dessus l'épaule.

Dans les planches de Stradan, qui sont cependant de la fin de ce siècle, on voit encore des chasseurs tenant l'arquebuse à mèche dans cette singulière position (2).

On appuya ensuite l'arquebuse contre l'épaule; puis, du temps de Strozzi, la longue crosse ayant été remplacée par une *courte et gentille*, on trouva plus commode de *coucher* contre l'estomac. Brantôme dit que cette nouvelle manière de tirer fut trouvée par

---

(1) *Illustrirte Zeitung*. — Une arquebuse à rouet allemande du *Musée d'artillerie* (n<sup>o</sup> M. 304 du livret) porte la date de 1745. Magné de Marolles dit que de son temps (1788) *on fait encore, pour la chasse, des armes à rouet en Allemagne*. Les Italiens paraissent avoir conservé l'arquebuse à mèche pour la chasse jusqu'au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. — (Marolles.)

(2) On s'explique difficilement cette attitude qui n'est peut-être qu'un caprice du dessinateur, d'autant plus que quelques planches présentent des poses physiquement impossibles, notamment des arquebuses qui partent sans que la main du tireur soit à la détente et sans que le serpentín soit abaissé sur le bassinet ou même garni de sa mèche allumée. Cependant les Chinois mettent encore en joue par-dessus l'épaule leurs grossières arquebuses. (Voir un dessin chinois reproduit par *l'Illustration* du 17 septembre 1853.)

un *honneste gentil homme*, qu'il ne veut point nommer de peur de se glorifier, et qui n'est autre que lui-même (1).

Avant la réforme de Strozzi, les arquebuses de guerre n'avaient que des canons *fort longs et menus*, fabriqués à Pignerol. Strozzi y substitua des canons de Milan, de fort calibre. Mais les canons de Pignerol continuèrent d'être recherchés par les chasseurs, à cause de leurs bontez (2).

Les arquebuses à rouet étaient presque toutes fabriquées en Allemagne.

On commença de fort bonne heure à rayer le canon des armes à feu dont on se servait pour tirer la grosse bête. Selon quelques auteurs allemands, cette invention remonterait jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle. L'invention des raies en spirales est attribuée à Auguste Kötter, de Nuremberg (1500 à 1520) (3).

Pendant la plus grande partie du xvi<sup>e</sup> siècle, il fut impossible de se servir de l'arquebuse pour tirer les oiseaux au vol et les quadrupèdes aux grandes allures, non-seulement à cause de la pesanteur et de l'imperfection de l'arme, mais encore parce qu'on ne

---

(1) *Vie de M. de Strozzi*. — En Espagne on se servit pendant quelque temps, pour la chasse, de gros mousquets qu'on appuyait sur une fourchette ou sur l'épaule d'un valet. (Juan Matcos, *Origen y dignidad de la Caza*, 1634.)

(2) On fabriquait aussi des canons d'arquebuse à Metz et à Abbeville (*ibid.*). Selon Fleming, les canons d'arquebuse doivent être forgés en novembre, sous le signe du Sagittaire, et on doit coller sous le bois de l'arme, en la montant, un petit morceau *primi menstrui*.

(3) *Catalogue du musée d'artillerie*.

savait la charger qu'à balle franche ou à plusieurs balles (1).

A partir de l'invention du menu plomb, que nous supposons, avec Magné de Marolles, dater à peu près de 1580, il devint possible de tirer quelquefois au vol, quoique difficilement et incommodément (2). En effet, il fallait que le canon de l'arme restât à peu près parallèle à l'horizon ; autrement la poudre du bassinet, qu'il était indispensable de découvrir avant de tirer, risquait fort de tomber dans l'œil du tireur.

Moyens  
employés pour  
surprendre  
le gibier.

La nécessité de surprendre le gibier posé rendait presque aussi indispensable aux arquebusiers qu'aux archers l'emploi de ces ruses dont nous avons déjà parlé à propos des chasses avec l'arc et l'arbalète, et qui furent toutes adoptées et perfectionnées par les arquebusiers du xvi<sup>e</sup> siècle.

*La toile qui ressemble à un bœuf* de Gaston Phœbus avait été remplacée par une machine ou mannequin en osier, ayant au col une clochette de vache et recouverte d'une toile traînante (3). Un homme marchait le dos courbé dans cette machine, et le tireur s'avancéait derrière.

La vache artificielle pouvait être remplacée par un bœuf enchevêtré ou par un cheval entravé de façon à ne pouvoir marcher que lentement, et ayant la tête

---

(1) Magné de Marolles.

(2) Les passages de Claude Ganchet cités par Magné de Marolles prouvent surabondamment que, même après l'invention du menu plomb, on ne tirait presque jamais qu'à coup posé.

(3) On voit, dès le xv<sup>e</sup> siècle, une machine analogue, figurant un cheval, servir à cacher un arbalétrier. (Miniatures du *Beau Phœbus*.)

attachée entre les jambes pour avoir l'air de pâturer (1). Les Allemands se servaient encore, au xviii<sup>e</sup> siècle, d'un cheval équipé de cette manière pour tirer des oiseaux d'eau avec l'arquebuse à rouet (2).

La charrette et la hutte ambulante étaient réunies de manière à ne former qu'un seul engin, ayant la forme d'une cabane de feuillage portée sur des roues (3).

Les arquebusiers cherchaient aussi à joindre leur gibier en se traînant à terre et en se cachant derrière les mouvements de terrain, les arbres et les buissons, ou l'attendaient *au guet* et à l'affût; enfin le chien couchant leur rendait les mêmes services qu'aux arbalétriers (4).

Avant les rigoureuses défenses faites par François I<sup>er</sup> de tuer les *bêtes rousses* (5), les grands animaux comme cerfs, chevreuils, sangliers, étaient fréquem-

---

(1) C'est le *Stalking horse* de Shakspeare, qui a fort bien pu servir aux arbalétriers avant l'arquebuse, comme il a servi depuis pour tirer au fusil. Dans sa pièce intitulée *As you like it*, le grand William dit d'un fol de cour qu'il se sert de sa folie comme d'un *stalking horse*, sous le couvert duquel il *lire son esprit*.

(2) V. Ridinger.

(3) Chasses de Stradan. — Cette machine est employée comme la vache artificielle pour approcher des cerfs à portée d'arquebuse. — En Espagne on tirait les grues et autres oiseaux de passage dans les plaines découvertes au moyen d'un petit chariot à deux roues sur lequel un mousquet de gros calibre était fixé par un pivot.

(4) Voir le livre VI.

(5) Voir le livre II.

J'apperçoy d'un grand cerf la teste nonpareille  
Qui marchant d'assurance à son chemin brouttoit  
Selon son appetit, le bourgeon qu'il trouvoit.  
Je l'approche assez prests, mais voyant que la beste  
N'avoit à ses costez aucune biche preste,  
Je passe mon chemin, n'ayant point le désir

ment tirés à l'affût ; l'*arquebusier blessier*, ainsi nommé parce que la bête restait rarement sur le coup, emmenait avec lui un *chien de sang* qui suivait l'animal par les *rougeurs* (1).

Médiocrement préoccupé, à ce qu'il semble, des ordonnances récemment fulminées par Henri IV contre les armes à feu et les chiens couchants, Olivier de Serres, dans son *Théâtre d'agriculture*, conseille au simple gentilhomme d'aller *durant l'automne, l'hiver et le printemps, l'arquebuse au poing, avec le chien couchant fait au poil et à la plume, arrester et prendre perdrix et levraud*. « Le gentilhomme chassera aussi au canard, à l'arquebuse, en se pourmenant le long des eaux durant les gelées et grandes froidures (2). »

Cette chasse aux canards avec l'arquebuse, aimée de Strozzi et de Henri IV, est une des plus anciennement pratiquées. Nous venons de voir Maximilien d'Autriche s'y adonner dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle (3).

Dans les tapisseries conservées au château d'Haroué, qui, d'après les costumes des personnages, sont de la même époque, un chasseur tire des oiseaux de rivière avec une arquebuse à serpentín (4).

---

De tirer sur cela qui donne aux Roys plaisir  
Estimant un tel fait acte de villenie.

(Claude Gauchet.)

Il semblerait, d'après ce passage, que les défenses n'étaient observées à la rigueur que pour les cerfs portant tête.

(1) D'Arcussia.

(2) Livre VIII, chap. vu. *De la chasse et autres honnestes exercices du gentil-homme*.

(3) Voir ci-dessus, p. 233.

(4) *Tapisseries historiques*, publiées par M. A. Jubinal.

Une gravure de Jean de Tournes, éditée en 1556, représente un arquebusier, le *flasque* sur les reins et le *pulverin* au col, envoyant son barbet à la poursuite d'un canard démonté (1).

La chasse aux canards avec l'arquebuse se trouve aussi figurée dans les œuvres gravées de Jost Amman et de Stradan.

### § 2. FUSILS.

Dans les dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle ou au commencement du suivant, fut inventé un nouveau système pour donner le feu aux armes de guerre et de chasse (2). La pierre à feu (ici c'est un silex) est tenue dans les mâchoires d'un chien, qui par l'effet d'un ressort assez semblable à celui des platines modernes, mais le plus souvent extérieur comme dans beaucoup d'armes à rouet, s'abat sur une pièce d'acier cannelée, placée *au delà* du bassinet et fait jaillir l'étincelle qui enflamme l'amorce. A la différence des fusils à pierre, cette pièce d'acier ne couvrait pas le bassinet (3).

Fusils  
Snaphans.

---

(1) Reproduite dans le recueil intitulé *the varieties of dogs as they are found in old sculptures, pictures, etc.*, by Ph. C. Berjeau. London, 1863.

(2) Le plus ancien document connu jusqu'à présent où il soit question de ces armes, dites *Snaphans*, est anglais et de l'année 1588. Voir Hewitt, t. III. — Les pistolets à *forite* dont parle Pietro della Valle, dans ses voyages sous l'année 1617, *che non s'ha da perder tempo a tirar si la ruota* (pistolets à fusil avec lesquels on n'a pas à perdre son temps à remonter le rouet), étaient probablement de cette espèce.

(3) Voir les deux platines de grandeur naturelle gravées dans l'ouvrage de Skelton, t. II, et Hewitt, t. III.

La nouvelle platine fut probablement inventée en Espagne ou dans les Pays-Bas espagnols.

On lui donna en France (nous le supposons du moins) le nom de *platine de Miquelet*, de celui des partisans espagnols qui s'en servirent les premiers. En Angleterre et en Hollande, elle reçut le nom de *Snaphans* (écrit en vieux anglais *Snaphaunce*), qui était aussi le nom d'un corps de partisans assez mal famés, les *chenapans* (1).

Commode pour la guerre en ce qu'elle était d'une exécution plus prompte et plus facile que le rouet, la platine *snaphans* n'avait pas un très-grand avantage à la chasse, puisque le perfectionnement qu'elle introduisait ne faisait pas disparaître le plus grand inconvénient des arquebuses à mèche et à rouet, l'impossibilité de tirer haut sans risquer de faire tomber la poudre de l'amorce.

Ces fusils, fort en vogue parmi les chasseurs espagnols, comme on peut le voir dans les tableaux de Vélasquez (2), ne paraissent pas avoir été très-usités en France. Rien n'est plus difficile, du

---

(1) En général, on dérive le nom de l'arme *Snaphans* de ces *chenapans* (en allemand *Schnapphahn*, en hollandais *Snaphaans*, ce qui peut signifier voleurs de corps, maraudeurs). Cependant *Schnapphahn* peut aussi être dérivé des deux mots allemands *Schnappen*, faire partir, débander un ressort, et *Hahn* le chien d'une arme à feu. Comme la différence entre le *Snaphans* et l'arquebuse à rouet tient précisément à ce que le *chien se débände* au moyen d'un ressort, il est plus probable que ce détail de construction a donné son nom à l'arme et que celle-ci l'a communiqué aux *chenapans* qui s'en servaient.

(2) Notamment dans le portrait de l'Infant don Baltazar (gravé dans *l'Histoire des peintres* de Ch. Blanc) et celui de Philippe IV, exposé dans les galeries du Louvre (non catalogué).



reste, que de distinguer ce qui s'applique à ce fusil primitif d'avec ce qui concerne le fusil à silex et à couvre-feu (1), ces deux armes n'ayant jamais eu qu'un seul nom dans notre langue, celui de *fusil* ou *arquebuse à fusil*, dérivé de la manière dont le feu était produit par le choc d'une pierre contre une espèce de *fusil* ou briquet (2).

Le fusil à couvre-feu, dont on s'est servi jusqu'aux premières années du présent siècle, fut inventé en France de 1620 à 1630 (3).

Fusils  
à couvre-feu.

La date de l'invention est à peu près impossible à préciser, par les raisons que nous venons de déduire.

Le chevalier de Fleming, dans son *Traité de chasse* imprimé en 1719 (4), nous accorde l'honneur de ce perfectionnement, tout en discutant patriotiquement son mérite, qui lui paraît en certains cas inférieur à celui de la platine à rouet ou *platine allemande* (5). « Ces armes, dit-il, sont parfaitement appropriées à l'usage d'un tireur allemand, mais je laisse aux Français leurs platines à pierre comme arme prompte à

---

(1) On ignore, par exemple, à quelle espèce d'arme il faut rapporter les *longues harquebuses à fusil* dont il est parlé dans une *Rélation du siège de la Rochelle*, publiée en 1628, non plus que les *beaux fusils* conservés en 1617 dans le Cabinet du Roi, selon les *Mémoires* du marquis de Montpoullan. On peut cependant conjecturer que ces derniers étaient des *Snaphans*.

(2) Jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle on a désigné sous le nom de *fusil* le petit instrument de fer qui sert à battre la pierre à feu.

(3) Skelton, t. II. — En Angleterre on continua jusqu'en 1645 au moins, à se servir de *Snaphans* pour la guerre. Voir Hewitt, t. III.

(4) *Der vollkommene deutsche Jäger*. Leipzig, 1719.

(5) Voir ci-dessus, p. 239.

exécuter pour les soldats, les gens de guerre et les voyageurs. »

Le fusil à couvre-feu n'en fit pas moins son chemin dans toute l'Europe, et son adoption est le véritable point de départ de la chasse à tir telle que nous la comprenons et la pratiquons aujourd'hui, c'est-à-dire en abattant les oiseaux dans leur vol le plus rapide et les quadrupèdes lancés à toute course (1). « Quoique parfois nuisible par la grande destruction du gibier, cette chasse, dit Fleming, est par elle-même une belle et noble science dans laquelle les Français ont la gloire d'exceller, et qui, avant cela (avant l'invention des fusils à couvre-feu), était absolument inconnue dans ce pays-ci (2). »

Fusils  
doubles.

Le dernier perfectionnement de l'arme de chasse, pendant la période qui nous occupe, fut l'invention du fusil à deux coups.

Ces fusils datent des dernières années du règne de Louis XIV. Suivant une tradition assez accréditée, le premier fusil double à canons parallèles fut fabriqué pour ce Roi (3). Magné de Marolles dit que l'habile arquebusier Jean Leclerc fit le premier à Paris, vers 1738, des fusils doubles à canons *soudés*, mais que

---

(1) D'Arcussia, dans son *Concy pour l'assemblée des fonctionnaires*, publié en 1827, partage, à son point de vue exclusif, l'opinion défavorable de Fleming sur le *tir en volant*.

(2) *Der vollkommene Deutsche Jäger*, 1. N<sup>e</sup> part.

(3) *Vénéric française*, par le comte Le Conteulx. Il existe dans les musées des armes du XVI<sup>e</sup> siècle à deux ou trois canons superposés et tournants. — En 1701, le chevalier de Gallières, gouverneur du Canada, fit présent à un chef iroquois d'un fusil à deux coups. (*Histoire de l'Amérique septentrionale*, par le S<sup>r</sup> de Bacqueville de la Potherie.)

l'invention, plus ancienne de quelques années, venait de Saint-Etienne. « Quant aux canons assemblés parallèlement avec des tenons et des vis, ils datent de beaucoup plus loin qu'on ne le croit communément, » dit le même auteur qui avait vu au garde-meuble de la couronne deux anciens *fusils* de cette espèce, l'un à rouet, paraissant avoir été fabriqué vers 1600, l'autre ayant *des platines à peu près construites comme celles d'aujourd'hui, mais ne paraissant guère moins ancien* (probablement un *snaphans*).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les meilleurs fusils de chasse étaient fabriqués à Saint-Etienne, à Charleville, à Paris et à Pontarlier (1). Les canons de Paris étaient déjà préférés à tous les autres canons français (2). Ils rivalisaient avec les canons d'Espagne, excessivement renommés alors, et fabriqués avec de vieux fers de mule choisis, dont on forgeait cinq ou six pièces, soudées ensuite l'une au bout de l'autre.

Les canons français étaient à rubans, filés ou tor-  
dus (3). On croyait volontiers à cette époque que la portée des fusils était en raison directe de la longueur des canons. Cette idée commençait à être fortement

Fabrication  
des fusils  
de chasse  
au  
XVIII<sup>e</sup> siècle.  
Canons  
français.

---

(1) Il y avait aussi des manufactures d'armes à feu à Maubeuge et à Tulle, mais elles ne travaillaient presque pas pour les chasseurs.

(2) Magné de Marolles donne la liste et les marques des maîtres *canonniers* de Paris. Les plus renommés étaient de la nombreuse famille des Leclerc. Il y a une trentaine d'années, on recherchait encore les canons de fusil poinçonnés de la marque de Nicolas Leclerc, une fleur de lis entre les lettres L. C.

(3) Voir dans Magné de Marolles les procédés de ces diverses fabrications, qui ne différaient pas de ceux employés actuellement, autant que je puis en juger.

combattue du temps de Magné de Marolles, et les fusils de chasse avaient été réduits de 45 pouces de canon (1<sup>m</sup>,21) à 30 ou 32 pouces (0<sup>m</sup>,81 ou 0<sup>m</sup>,86).

Canons  
espagnols.

Les canons espagnols, fabriqués dans l'origine à 40 pouces, furent aussi raccourcis à 33 et 34 pouces (0<sup>m</sup>,89 et 0<sup>m</sup>,91). Ces canons étaient à huit pans sur les deux cinquièmes de leur longueur; à 10 pouces (0<sup>m</sup>,27) de la culasse se posait une mire ou visière d'argent, et, à l'extrémité du canon qui se terminait un peu en trompe, le guidon (1).

Les montures de fusil se firent d'abord en poirier, cerisier et merisier. Ces bois furent remplacés, au xviii<sup>e</sup> siècle, par l'érable, et surtout par le noyer. Les baguettes étaient en baleine ou en bois de micocoulier dit *perpignan* (2).

Chasses à tir  
de  
Louis XIV.

Les grandes chasses à tir, royales et princières, ne remontent pas plus haut chez nous que le règne de Louis XIV, époque où le fusil à couvre-feu et le *tir en volant* devinrent en même temps d'un usage habituel.

L'histoire et la chronique, qui n'ont mis en oubli aucun des exploits de Louis XIII comme veneur et comme fauconnier, ne disent pas un mot de ses succès comme chasseur à tir (3).

---

(1) Magné de Marolles.

(2) *Ibidem*.

(3) Voir précédemment. — Louis XIII possédait cependant des fusils à couvre-feu. Une très-belle arme de ce genre, portant les écussons de France et de Navarre et lui ayant probablement appartenu, est con-

Son fils, au contraire, avait un goût tout particulier pour la chasse à tir, et se piquait avec raison d'y exceller (1). En 1657, pendant que la cour habitait le château de Vincennes, le Roi, alors âgé de dix-neuf ans, s'exerçait à la chasse *avec une telle affection*, qu'il y allait à pied avec son fusil comme un simple gentilhomme de campagne.

Un jour, le cardinal Mazarin voulut gager avec lui qu'en cinq heures de temps il ne tuerait pas 100 lapins; le jeune Roi, ayant accepté le pari, se donna tant d'exercice, qu'il parvint à en tuer 112 dans le délai prescrit (2). Les courtisans et le sévère Saint-Simon lui-même admiraient son adresse et sa bonne grâce à tirer. Dangeau, qui enregistre jour par jour les faits et gestes du grand Roi, le fait voir allant au moins une ou deux fois la semaine tirer dans ses parcs ou dans ses capitaineries, notamment dans les plaines de Saint-Denis, de Longboyau et de Créteil. Il tirait assez souvent à cheval, et y demeurait jusqu'à quatre heures de suite, bravant le froid et le vent. Il chassait aussi quelquefois en voiture (3).

---

servée dans la collection d'armes de l'Empereur de Russie, à Tsarskoé-Selo. Voir l'ouvrage publié par Rockstuhl et Asselineau, t. II. — Lorsque Louis XIII fit à Chambord, en 1616, ce grand carnage de moineaux dont parle le médecin Herouart, il se servit sans doute d'une arme à rouet.

(1) Voir plus haut, liv. I.

(2) *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, publié par M. Faugère. — On voit dans le même ouvrage que les arpechusiers d'Abbeville continuaient de fabriquer des armes à feu renommées.

(3) Voir Dangeau, *passim*, et la note F.

Chasses à tir  
des Rois  
et princes  
pendant  
le xvii<sup>e</sup> et le  
xviii<sup>e</sup> siècle.

Nous ne voulons pas répéter ici les détails donnés précédemment (1) sur le goût très-vif que montrèrent pour la chasse au fusil Louis XIV, Louis XV et les princes de leur maison, et sur leurs exploits de tireurs (2).

Pour épargner des redites à nos lecteurs, nous nous bornerons à dire qu'exercés dès l'adolescence, et parfois dès l'enfance, au maniement de l'arme à feu, ayant à leur disposition les tirés des capitaineries où s'accumulait un gibier innombrable, ils furent tous des tireurs de premier ordre, et nous passerons à la description du cérémonial observé dans ces chasses, où ils immolaient de si prodigieuses hécatombes, cérémonial observé rigoureusement et sans grandes modifications pendant le règne du grand Roi et celui de son successeur.

Cérémonial  
des  
chasses à tir.

Sous Louis XIV et sous Louis XV, lorsque le Roi allait tirer, six pages de la petite écurie et le porte-arquebuse avaient l'honneur de porter les fusils de Sa Majesté. Le gibier tué par le Roi était ramassé par le plus ancien page, et apporté par lui dans le *carrier* (3) jusqu'au cabinet de Sa Majesté, qui ne manquait pas d'en donner quelques pièces à ce page et à ses cama-

---

(1) Voir le livre I<sup>er</sup>, ch. iv.

(2) Sur les chasses à tir de Louis XIV, de ses fils et petits-fils. Voir les notes F, G, H à la fin de ce volume.

Sur celles de Louis XV et de Louis XVI, les notes I et K, *ibid.*

Chasses des princes de Condé à Chantilly, Pièces justificatives, *ibid.*

(3) On appelait *carrier* deux *poches à l'antique en manière d'escarcelles*, plus larges du bas et tenant ensemble. Le dessous était en cuir et le dessus à jour, pour donner de l'air au gibier. Sous Louis XV, ce

rades (1). Le chien couchant du Roi était porté en trousse sur le cheval d'un autre page.

Louis XIV s'étant quelquefois trouvé incommodé à la chasse par la foule des tireurs qu'il avait invités à y prendre part, ainsi que par celle des curieux qu'on laissait approcher de sa personne, avait pris la résolution de restreindre très-sévèrement le nombre de ses invitations. M. de Nangis ayant cru lui faire sa cour en lui demandant de le suivre à la chasse à tir, le Roi lui dit qu'il était bien jeune (il n'avait alors que vingt-cinq ans), puis qu'il lui en savait bon gré, parce que ce n'était pas une chose amusante. Il finit par lui accorder cette permission à deux conditions : la première qu'il n'en parlerait point, la seconde qu'il en userait modérément. Quelques jours après, Nangis, prévenu indirectement par Bontemps, va rejoindre à cheval la chasse du Roi. Le duc de Berry, croyant à une étourderie de sa part, court à lui et l'engage à retourner. Nangis, sans rien avouer, continue son chemin, donnant de mauvaises raisons au duc et à *M. le Premier*, et vient se placer derrière tout le monde.

Le Roi, s'étant retourné, l'aperçut : « Que dites-vous de ma chienne, lui dit-il, trouvez-vous qu'elle chasse bien ? » Ce fut un coup de théâtre (2).

Louis XV était aussi jaloux que son aïeul de ses

---

carnier fut remplacé par des paniers portés sur un mulet qui reçurent le même nom.

(1) *États de la France*, 1698.

(2) *Mémoires de Luynes*. — *Mémoires de Boscual*.

chasses à tir. Il interdisait parfois, aux princes de sa maison qui l'accompagnaient, de porter un fusil et de tirer, comme il le fit un jour pour le prince de Conti, accusé d'avoir été chasser avant le Roi, dans la plaine de Gennevilliers, réservée aux plaisirs de Sa Majesté, et d'y avoir tué, avec ceux qui l'accompagnaient, 800 pièces (1).

M. le Duc, qui, ce même jour, avait tué 80 pièces sur l'invitation formelle du Roi, avait assisté plusieurs fois à ces chasses avec Louis XV et son prédécesseur sans y tirer, car, dit le duc de Luynes, « il n'y a ni droit ni même usage, pour les princes du sang, pour tirer avec le Roi (2). »

Quelquefois, pendant ses chasses à tir, Louis XV permettait à MM. de Courtenvaux et de Soubise de tirer avec des pistolets, et, après s'être amusé quelque temps de leur adresse, il leur faisait donner un de ses fusils (3).

Louis XVI fut un grand amateur de chasse à tir, comme l'avaient été le Dauphin son père et son aïeul Louis XV, et comme en témoigne son journal autographe, conservé aux archives de l'Empire (4).

Chasses  
du duc  
de Liancourt.

Arthur Young, dans la relation des voyages qu'il fit en France, pendant les années 1787, 1788, 1789, raconte les chasses à tir auxquelles il prit part chez le duc de la Rochefoucauld-Liancourt.

---

(1) *Mémoires* du duc de Luynes.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

(4) Voir la note G, t. I.



Pour le *cerf* (1), les chasseurs formaient autour du bois une ligne qu'ils allaient toujours resserrant, et il était rare que plus d'une personne pût tirer. « C'est plus ennuyeux qu'on ne saurait aisément se l'imaginer : comme la pêche à la ligne, une attente incessante et un désappointement perpétuel.

« La chasse aux perdrix et aux lièvres est presque aussi différente de ce qui se pratique en Angleterre. Nous nous y livrions dans la belle vallée de Catenoy, à 5 ou 6 milles de Liencourt.

« On se mettait en file, à 30 yards environ l'un de l'autre, ayant chacun derrière soi un domestique avec un fusil chargé tout prêt, pour quand on aurait fait feu ; de cette façon nous parcourions la vallée en travers, forçant le gibier à se lever devant nous. Quatre ou cinq couples de lièvres et une vingtaine de couples de perdrix formaient les trophées de la journée (2). »

On voit que les chasses à tir du duc de Liencourt étaient fort loin des grandes tueries qui se faisaient chez les princes du sang royal, et même chez quelques hauts et puissants seigneurs, comme l'était ce cardinal de Rohan, dont le marquis de Valfons a décrit les magnifiques battues avec une verve si gauloise, dans un chapitre de ses *Souvenirs*, cité précédemment (3).

Cette manière de chasser le chevreuil en battue et le gibier de plaine en front de bandière est tout à

Anciennes  
méthodes de  
chasse au fusil.

---

(1) On ne chassait pas le cerf à tir. Young se sert probablement du mot *deer* qui s'applique à tous les grands fauves et qui très-vraisemblablement veut dire ici chevreuil (*Boe-deer*).

(2) *Voyages en France*, t. 1.

(3) Voir au livre I, ch. iv.

fait conforme à ce qui se pratique aujourd'hui. En effet, dès l'invention du fusil à couvre-feu, et celle du tir des oiseaux *en volant* qui en fut la conséquence, on adopta pour la chasse à peu près les méthodes d'opérer que nous suivons encore à présent. Le plus ancien traité connu de chasse au fusil, la *Caccia coll' arcobugio* (1) du capitaine Vita Bonfadini (Milan, 1647), enseigne déjà les mêmes façons de procéder. D'Arcussia, dans un de ses ouvrages publié en 1627 (2), énumérant les chasses auxquelles peuvent s'amuser les gentilshommes campagnards, pendant que leurs oiseaux sont en mue, cite la chasse à *l'arquebuse* (3), avec le chien couchant, « à tirer aux oyseaux de rivière, puis au ramier, au biset, aux palombes, aux pérengues (variété du biset), aux cailles, aux tourterelles, aux tourdes (grives), soit à l'appeau, soit à la cabane. On peut encore tirer en l'air, mais telle chasse est pernicieuse, et si Sa Majesté ne la fait prohiber bien estroitement, dans peu de jours elle ne trouvera de quoy voler (4). »

Sélincourt, sous l'empire des mêmes idées, dit qu'il ne veut pas parler de la chasse à *l'arquebuse*, par deux raisons, premièrement « parce que l'or-

---

(1) *Arcobugio à focile*, arquebuse à fusil.

(2) *Discours de chasse où sont représentés les vols faits en une assemblée de fauconniers, ou l'on vuy pour l'assemblée des fauconniers.*

(3) La date et surtout ce qui est dit à la fin de ce passage sur le *tir en l'air* nous autorisent à affirmer qu'il s'agit d'une *arquebuse à fusil*. Le mot d'*arquebuse* pour désigner une arme à feu quelconque est encore employé par Sélincourt dans son livre publié en 1683.

(4) D'Arcussia ajoute que cette chasse a été prise en passion par les artisans, qui abandonnent leur métier par bandes pour s'y *exercer*.

donnance des lois la défend aux ignobles, et qu'il n'y a rien de plus défendu en France que le port des armes, et si cette défense étoit étroitement observée partout, comme elle l'est dans les plaisirs des Rois et des princes, l'abondance de toutes sortes de gibier se manifesteroit partout comme en Allemagne, au lieu que la stérilité s'y rencontre » et secondement : « parce que les bourgeois et paisans, auxquels il est défendu de chasser et de porter des armes, se rendroient plus hardis à contrevenir aux défenses qui leur en sont faites, si l'on mettoit en évidence toutes les chasses qui se peuvent exécuter par elle. Il vaut donc mieux s'en taire que d'en parler, ce qui ne serviroit que de véhicule pour porter les esprits à ce qu'ils n'aiment que trop. »

Le premier auteur français qui ait traité *ex professo* de la chasse au fusil est Goury de Champgrand (1769) (1); ce qu'il en dit est fort succinct et ne présente rien qui diffère essentiellement de nos chasses modernes. Voici cependant quelques remarques sur les chasses en front de bandière qui présentent un certain intérêt.

« Nos pères, » dit-il, « alloient à la chasse en plaine, avec un ou deux gardes et un laquais ou deux, pour mener un cheval, en cas qu'ils fussent fatigués, et pour porter le gibier : mais aujourd'hui on mène cinq ou six valets pour porter les fusils et les charger ;

---

(1) A la suite des *Ruses innocentes du Solitaire inventif*, édition de 1688, on trouve un opuscule de quelques pages sur la chasse au fusil qui ne contient rien de bien particulier.

et les trois quarts de ces grivois-là en ont encore d'autres, que l'on nomme des *guénards*, pour les servir. Cette petite armée, qui se met en front de bannière, fait partir devant elle tout le gibier, et prive le maître du plaisir de le chercher et de voir travailler son chien. Je ne prétends pas réformer personne, et j'imagine que ceux qui chassent ainsi y trouvent apparemment leur plaisir. »

Chasses  
au fusil à la fin  
du  
xviii<sup>e</sup> siècle.

Magné de Marolles publiait moins de 20 ans après (1788) son excellent livre de la chasse au fusil, qui est resté jusqu'à nos jours le travail le plus complet sur la matière. Il y décrit dans le plus grand détail toutes les chasses à tir qui se faisaient en France à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, et l'on peut aisément se convaincre qu'elles différaient fort peu de celles qui se font au xix<sup>e</sup>.

Suivant les traces de cet exact et judicieux auteur, nous allons donner l'analyse très-sommaire de son ouvrage, en nous conformant à la classification qu'il a adoptée, quoiqu'elle présente quelques légères différences avec celle que nous avons suivie en décrivant les *animaux chassés en France* (1).

Nous insisterons seulement sur celles des chasses indiquées par lui qui diffèrent notablement des chasses de nos jours.

La première section de l'ouvrage (2) contient des

---

(1) Livre III de cet ouvrage.

(2) C'est-à-dire de la seconde partie, la première étant consacrée à des recherches sur les anciennes armes de jet, sur la fabrication des fusils, etc.

instructions préliminaires sur la chasse au fusil en général et sur la manière de dresser les chiens couchants, plus l'exposé de quelques ruses dont on peut se servir à la chasse, principalement pour surprendre certains oiseaux qui se laissent difficilement approcher.

Instructions  
préliminaires.

Ces instructions préliminaires ne contiennent rien de bien différent de ce qui se pratique actuellement ; quant aux ruses de chasse, dont l'emploi devenait de jour en jour moins fréquent à mesure que les armes à feu se perfectionnaient, c'étaient toujours à peu près les mêmes que du temps des arquebuses à rouet et à mèche : la vache artificielle, le cheval entravé, la charrette et la hutte ambulante.

Magné de Marolles passe ensuite à la chasse au fusil des quadrupèdes.

Le cerf et le daim, bêtes réservées aux plaisirs des Rois et des princes, ne sont même pas mentionnés dans le *Traité de la chasse au fusil* : le cerf, parce qu'il est sous la sauvegarde de l'ordonnance des chasses ; le daim, parce qu'il ne se trouve guère en France que dans les forêts des maisons royales (1).

Chasse à tir  
des  
quadrupèdes.  
Cerf et daim

Magné de Marolles aurait pu ajouter que ceux mêmes qui avaient le droit de tuer ces nobles animaux auraient, en général, rougi d'y employer l'arme à feu, comme d'un crime de lèse-vénérie.

Le Roi et les princes tiraient quelquefois des cerfs dans les toiles ; mais cette chasse, si aimée des souve-

---

(1) Magné de Marolles. — *Avant-propos.*

rains allemands, ne fut jamais en vogue à la cour de France.

Dans le journal des chasses du prince de Condé (1), on trouve plusieurs mentions de daims tués au fusil, notamment par le duc de Bourbon (2), qui prit plaisir à ce genre de chasse. On monta pour lui en 1776 un petit équipage de bassets et de briquets avec lesquels il allait souvent tirer des daims dans les parcs dépendants de Chantilly et dans les bois voisins (3).

On faisait aussi au fusil des destructions de biches quand les forêts étaient trop peuplées en fauve, et le duc de Bourbon y prenait part avec son petit équipage (4).

En dehors de ces chasses princières, restent à la merci des simples chasseurs au fusil, le sanglier, le chevreuil, le lièvre, le lapin, le renard, le blaireau et la loutre (5).

Sanglier.

On chassait le sanglier soit en le routaillant avec ou sans sonnette, comme nous avons dit ci-dessus qu'on faisait pour le loup, soit avec des chiens cou-

---

(1) *Journal des chasses de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé à Chantilly et autres lieux circonvoisins, etc.*, depuis l'année 1748 jusque et y compris l'année 1778. — Voir les Pièces justificatives à la fin de ce volume.

(2) Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, le dernier des Condés. Né en 1756, mort en 1830.

(3) Voir le *Journal* précité.

(4) *Ibidem*.

(5) Magné de Marolles parle, en outre, du loup, du lynx et du castor, dont la chasse a été décrite précédemment (liv. III et VI), ainsi que celle des *mustéliens* (martre, fouine, putois, belette), du chat sauvage et de l'écureuil. La chasse des animaux de montagne, ours, chamois, bouquetins, marmottes, formera le sujet d'un paragraphe spécial.

rants ou des matins; on tirait encore les sangliers à l'affût et au souil (1); enfin les princes et les grands seigneurs en faisaient des tueries énormes dans les toiles.

Le chevreuil était chassé avec 3 ou 4 chiens courants; on le routait comme le sanglier, on l'affûtait pendant les chaleurs de l'été, en le guettant au bord des mares et des ruisseaux où il venait s'abreuver; enfin les braconniers de quelques provinces, notamment les bûcherons et les charbonniers des forêts de la Bourgogne, savaient attirer la chevrette en imitant le cri de ses petits.

Chevreuil

Les chasseurs du xviii<sup>e</sup> siècle tiraient comme nous le lièvre, soit en plaine *au cul levé*, ou à l'arrêt du chien couchant, soit au bois, avec des bassets ou autres chiens courants.

Lièvre.

A cette époque, où la chasse n'était pas défendue en temps de neige, on prenait grand plaisir à suivre en plaine les traces d'un lièvre jusqu'à son gîte, pour le tirer *à la partie*.

En avril et mai, pour ne pas endommager les récoltes ni troubler la ponte des perdrix, on chassait les lièvres *à la raie*, dans les blés verts.

Cette chasse, impossible avec nos lois actuelles, se faisait le matin et le soir. Deux chasseurs longeaient une pièce de blé, chacun par une extrémité, allant doucement, du même pas, et regardant attentivement les raies ou sillons du champ. Celui qui découvrait

---

(1) Les Corses routaient les sangliers de nuit, avec un chien d'espèce particulière tenu au trait, comme un limier.

un lièvre cherchait à l'approcher pour le tirer. Si le lièvre prenait la fuite, le chasseur faisait un signe à son compagnon, qui guettait l'animal au bout de la raie.

L'affût après le coucher du soleil, chasse également prohibée à présent et pratiquée seulement par des braconniers de bas étage, était considéré du temps de Magné de Marolles comme un moyen commode de tuer des lièvres sans se fatiguer, surtout pendant la saison du *bouquinage*.

Lapin.

La chasse des lapins aux bassets, à l'affût, à la surprise n'a rien qui mérite de fixer notre attention (1).

Mais Magné de Marolles décrit, d'après Espinar, une chasse assez curieuse qui se faisait avec un appeau, au son duquel les lapins accouraient en foule, même du fond de leurs terriers. Cette chasse, que les Espagnols appelaient *piper les lapins* (*chillar los conejos*), était usitée en Provence dès le temps de d'Arcussia. Il parle de la chasse des lapins *avec l'appeau que nous appelons chifflet*. « Cette chasse est peu connue en France, dit l'auteur de la *Chasse au fusil* ; je sais ce-

---

(1) La chasse des lapins à l'affût est décrite d'une façon charmante par La Fontaine dans sa fable si connue, dédiée à M. le duc de la Rochefoucauld. (Liv. X, fable xv.)

« A l'heure de l'affût, soit lorsque la lumière  
Précipite ses traits dans l'humide séjour,  
Soit lorsque le soleil rentre dans sa carrière  
Et que, n'étant plus nuit, il n'est pas encor jour,  
Au bord de quelque bois sur un arbre je grimpe  
Et nouveau Jupiter, du haut de cet Olympe,  
Je foudroie à discrétion  
Un lapin qui n'y pensoit guère...  
Etc., etc. »



pendant qu'elle est pratiquée en Provence par quelques chasseurs, qui se servent, pour piper, d'une patte de crabe, espèce d'écrevisse de mer, et ce qu'il y a de particulier, c'est que là on lui donne le nom de *chiller*, qui n'est autre chose que le verbe espagnol *chillar* francisé. »

Le renard était chassé aux bassets (1) et à l'affût, avec ou sans une traînée de carnage ou un appât. Magné de Marolles donne diverses recettes pour composer l'appât qu'on traînait comme la charogne ou dont on enduisait la semelle de ses souliers ; on se servait aussi, pour l'attirer, d'une poule vivante (2).

Renard.

« On ne peut guère tuer de blaireaux au fusil qu'en les guettant à la sortie du terrier par le clair de lune depuis la fin du jour jusque vers minuit. »

Blaircau.

Cette chasse nocturne n'est plus praticable sous l'empire de la loi qui nous régit depuis 1844.

Nous avons décrit précédemment la chasse de la loutre à courre. Pour la tirer, on s'y prend exactement de la même manière ; seulement les chasseurs, postés aux passages, sont armés de fusils au lieu de *fourches fières*. On tirait aussi la loutre à l'affût.

Loutre.

---

(1) Le chevalier de Laujon, secrétaire des commandements du duc de Bourbon, qui aimait la chasse aux bassets, a introduit dans sa pièce de *l'Amoureux de quinze ans* la description assez animée d'une chasse au renard. Voir la note L.

(2) La composition pour frotter la semelle des souliers était composée de vieux oing, de galbanum et de hannetons pilés, le tout cuit ensemble. Un autre appât peu connu et d'un succès encore plus assuré consistait en petits morceaux de pain qu'on faisait frire avec de la graisse d'oie et un peu de camphre en poudre.

Classe  
des oiseaux  
de terre.

Magné de Marolles passe ensuite à la chasse des *oiseaux de terre*. Il comprend sous ce titre générique tous ceux qu'on tire en plaine, au bois ou dans les montagnes, y compris les *corvidés*, les oiseaux de proie, les oisillons et diverses espèces qui n'ont jamais été considérées comme gibier.

Nous allons, comme précédemment, le suivre dans cette nouvelle partie de sa carrière.

Nous renvoyons seulement à un paragraphe spécial placé à la fin de notre travail sur la chasse à tir, ce qui a rapport aux oiseaux des montagnes, comme nous l'avons déjà fait pour les quadrupèdes.

Perdrix.

En première ligne des oiseaux de terre viennent les perdrix. Leur chasse ne présente rien qui diffère d'une manière notable de ce que nous pratiquons journellement.

Il n'y a que la chasse à la chanterelle et celle que leur faisaient la nuit, en temps de neige, des tireurs accompagnés d'un chien d'arrêt et vêtus d'une chemise par-dessus leurs habits, qui soient interdites par les lois actuelles.

Caille.

Lorsque arrivait le temps du passage des cailles pour retourner en Afrique, c'est-à-dire du 15 août aux premiers jours d'octobre, il se faisait aux environs de Marseille, dans cette zone couverte de bastides qu'on appelle le *Taradou*, une chasse très-agréable, pour laquelle on se servait d'appeaux vivants. C'étaient de jeunes mâles de l'année, pris au filet, élevés dans des chambres ou en volière et aveuglés au printemps. Ces appelants, placés dans des cages qu'on suspend à des pieux au milieu des vignes, chan-

tent dès l'aube du jour et attirent autour de leur cage toutes les cailles qui passent ou se trouvent répandues aux environs. Deux heures après soleil levé, quand la rosée est essuyée, le chasseur se rend sur les lieux sans chiens et bat les vignes, doucement et à petit bruit. Cette première battue faite, il prend son chien pour faire lever celles qui ne sont pas parties. Un seul tireur peut tuer 50 ou 60 cailles dans une matinée.

Nous ignorons si cette chasse se fait encore aux environs de Marseille.

La chasse du râle de genêts était, comme elle est encore, la même que celle de la caille. Seulement cet oiseau n'est pas assez commun pour qu'on lui ait jamais appliqué le système d'appelants que vient de décrire Magné de Marolles.

L'alonette se chassait au miroir et au *cul levé*, lorsqu'il y avait un peu de neige sur la terre.

La chasse à tir du faisan n'offrait aucune particularité digne de remarque, non plus que celle de la bécasse.

L'outarde, en sa qualité d'oiseau très-défiant et se tenant d'habitude dans de grandes plaines découvertes, obligeait le chasseur à recourir aux ruses expliquées précédemment, vache artificielle, charrette, hutte ambulante. La canepetière était aussi fort difficile à approcher, mais on ne voit pas qu'il fût indispensable, pour la tirer, d'avoir recours à ces moyens extraordinaires. Il en était de même du courlis de terre. Quant à la *grandoule* ou *ganga*, on ne pouvait la tirer qu'au moment où elle venait boire, soir et

Râle  
de genêts.

Alouette

Faisan.

Bécasse.

Grande  
et  
petite outarde.

Courlis  
de terre.  
Grandoule.

main. Les chasseurs de la Crau creusaient des rigoles et des abreuvoirs artificiels auprès desquels ils construisaient leurs huttes d'affût. Ceux du *Plan de Diou* approchaient les *grandoules* au moyen d'une charrette dans laquelle ils se plaçaient.

Vanneaux,  
pluviers,  
guignards.

Les vanneaux, pluviers et guignards, oiseaux craintifs et défiant, étaient tirés à peu près de la même manière; on se cachait dans une hutte auprès d'une saignée ou rigole pratiquée exprès, et on les attirait à l'aide d'un appeau.

Ramiers,  
bisets.

La hutte et les appeaux étaient aussi les moyens employés pour tirer les ramiers et bisets, lors de leur passage dans nos provinces méridionales.

Grue,  
cigogne.

La grue et la cigogne ne se chassent guère que par hasard (1).

Tourterelles.

Les tourterelles étaient tirées à *la partie* dans les blés ou branchées dans les arbres (2).

Grives.

On tirait les grives à *l'arbret*. Cette chasse, dite aussi *chasse au poste*, est encore le divertissement favori des Provençaux.

Merles.

*Faute de grives, on tue les merles à la partie, en battant les haies.*

Étourneaux

L'étourneau, malgré sa réputation d'étourderie, se laisse approcher difficilement. Comme il ne mérite pas qu'on se donne beaucoup de peine pour le joindre, on ne le tue que par hasard.

---

(1) En Espagne, on se servait, contre les grues, d'un gros mousquet à pivot porté sur un chariot ou caché dans une hutte.

(2) En Calabre on les chassait dans les plantations d'oliviers, avec un cabriolet ou chaise roulante

Parmi les chasses qui se faisaient aux oisillons avec le fusil, il n'en est que deux qui méritent quelque attention, la chasse au miroir et celle au poste.

Oisillons.

La chasse des alouettes au miroir avec le fusil est décrite assez longuement dans Magné de Marolles. Elle se faisait exactement de la même manière qu'aujourd'hui, de sorte qu'il est inutile de nous y arrêter davantage.

Chasse  
des alouettes  
au miroir.

Le marquis de Bologne, cet illustre chasseur, dont M. le marquis de Foudras a raconté naguère les exploits, avait un goût tout particulier pour la chasse au miroir. « C'était dans une grande plaine caillouteuse, située entre les bois de sa terre d'Ecot et le village de Cousigny, qu'il la faisait habituellement, et l'on m'a souvent montré une ancienne carrière abandonnée dont il se servait pour s'abriter jusqu'aux coudes, lui, son fidèle *baron* (1) et le petit drôle qui lui tirait la ficelle, lorsqu'il se divertissait à l'une de ces chasses innocentes, pour se reposer des grandes émotions de ses hécatombes de sangliers (2). »

La chasse au poste ou à l'arbret était déjà en grande vogue aux environs de Marseille du temps de Magné de Marolles. Cette chasse se faisait exactement à la fin du siècle dernier comme aujourd'hui (3).

Chasse  
au poste.

---

(1) C'était le surnom de la dame de compagnie du marquis.

(2) Voir une note du marquis de Foudras dans le *Traité complet de la chasse des alouettes au miroir avec le fusil*, par le commandant Garnier. Cette note donne, en outre, la description des deux miroirs, l'un en ébène, l'autre peint en vert dont se servait le marquis et qui ont été longtemps conservés au château d'Ecot.

(3) Voir les auteurs modernes qui ont traité de l'oisellerie. — Buffon dit aussi quelques mots de la chasse au poste.

ce qui nous dispense de suivre Marolles dans tous ses développements. Il nous suffira de dire qu'elle avait pour objets principaux les grives, les ortolans et les becfigues, et qu'au dire des Marseillais il n'existait pas moins de 4,000 postes dans le Taradou, qui forme un pourtour d'environ 15 lieues (1).

Oiseaux  
divers.

Le coucou, la huppe, le loriot, le torcol, l'engoulevent ou crapaud volant, le guèpier, que Magné de Marolles a jugé à propos de mettre au nombre des oiseaux qu'on chasse à tir, ne sont tués que par hasard, lorsque leur malheureux destin les met sur la route d'un débutant ou d'un chasseur qui rentre le carnier vide.

Corvidés.

Les *corvidés*, tels que le corbeau, la corneille, la pie, le geai, le rolhier, le casse-noix n'étaient pas autrefois plus qu'ils ne sont aujourd'hui l'objet de chasses régulières. Nous avons parlé ci-dessus des tueries de cornilleaux qui se faisaient dans les futaies voisines de certains châteaux et des destructions de toutes ces bêtes malfaisantes, opérées aux alentours des faisanderies, à l'aide d'un due ou autre oiseau nocturne.

Oiseaux de  
proie diurnes.

Les rapaces diurnes, aigles, vautours (2), milans, buses, oiseaux saint-martin, faucons, éperviers, au-

---

(1) Magné de Marolles.

(2) Les Rois d'Espagne prenaient un tel plaisir à tirer des vautours, à l'appât d'une charogne, que Philippe III fit construire pour cet objet, dans le parc du *Pardo*, une galerie souterraine, voûtée en briques, de 500 pas de long, qui lui servait à se rendre à couvert jusqu'au pavillon d'affût d'où il tirait les vautours. Tout cet appareil se nommait en espagnol *buitrera*, du mot *buitre* (vautour).

tours, laniers, lobereaux, crécerelles, émerillons, pies-grièches, étaient mis à mort sans autre forme de procès, et sans aucun égard pour les services qu'ils avaient pu rendre dans des temps plus heureux comme oiseaux de fauconnerie.

Avec moins de scrupule encore on gratifiait d'un coup de fusil les oiseaux de proie nocturnes, grands, moyens et petits ducs, chats-huants, hiboux et chouettes. « Le moyen d'en tuer fréquemment, dit Magné de Marolles, est de ne jamais passer un arbre creux sans frapper sur le tronc avec la crosse du fusil ou une pierre...; à ce bruit l'oiseau ne manque pas de partir, et on le tire en volant (1). »

Après les oiseaux de terre, Magné de Marolles passe aux oiseaux aquatiques, comprenant les échassiers grands et petits et autres oiseaux de rivage ainsi que les palmipèdes.

La chasse du chevalier, du cul-blanc, de l'alouette de mer ne présente rien de particulier; on les tire devant soi, à *la partie*, quand on les rencontre; de même pour celle des râles et des poules d'eau. La bécassine mérite un peu plus d'attention à cause de la délicatesse de sa chair et de la difficulté de son tir; mais la chasse qu'on lui faisait au xviii<sup>e</sup> siècle ne diffère en rien de celle qu'on lui fait actuellement.

Sur les côtes de l'Océan, les chasseurs, pour tirer

Oiseaux  
de nuit.

Oiseaux  
aquatiques.

Oiseaux  
de rivage :  
chevalier,  
cul-blanc,  
alouette  
de mer.

Râles,  
poule d'eau,  
bécassine.

Courlis,  
barges, etc.

---

(1) On peut demander à quoi bon s'acharner sur ces malheureux volatiles qui rendent plus de services en détruisant la vermine qu'ils ne font de tort au gibier.

les oiseaux de rivage tels que le courlis, la barge, le grand pluvier, l'avocette, l'échasse, la pie de mer, le combattant, creusent des trous à proximité des prairies et marais d'eau douce, où ils viennent tous les soirs prendre gîte pour la nuit. Pour mieux les attirer, ces chasseurs arrangent, au bord de l'eau, des figures de volatiles nommées *formes*, faites avec des peaux d'oiseaux bourrées. Le matin, quand les oiseaux regagnent la mer, on les guette sur le rivage dans des huttes de pierre, recouvertes de terre ou de varech. On chasse de même les canards de diverses espèces, comme nous le verrons bientôt en son lieu.

Goëlands,  
mouettes,  
hirondelles  
de mer.

« Les goëlands, les mouettes et les hirondelles de mer sont des oiseaux si peu intéressants pour les chasseurs, dit Magné de Marolles, que j'aurois omis d'en faire mention, si ce n'étoit seulement pour en donner connoissance à ceux qui ne sont pas à portée des côtes de la mer. »

Héron, butor,  
spatule,  
cormoran,  
aleyon,  
merle d'eau.

Le héron, le butor, la spatule, le cormoran, l'aleyon et le merle d'eau sont encore des oiseaux qu'on ne tire que par hasard, et sans aucune circonstance digne d'intérêt.

Plongeurs,  
grèbe, harle,  
foulque.

La chasse des plongeurs, du grèbe, du harle et de la foulque n'en mérite pas beaucoup davantage. Cependant Magné de Marolles donne sur celle de ce dernier oiseau à *la rébalade* des détails que nous avons analysés précédemment (1). Il ajoute qu'on emploie un autre

---

(1) Livre III, 2<sup>e</sup> section, ch. II. — Cette chasse se fait encore de la même manière, dans les mêmes localités. Voir le *Journal des chasseurs*.



moyen pour chasser les foulques sur les étangs de Marignane, d'Istre et de Berre. Un homme seul, embarqué avec une grosse canardière dans un très-petit esquif appelé *nèguechin* (noye-chien), le dirige pendant la nuit au clair de lune, vers les bandes de foulques qu'il découvre sur ces grands étangs ; arrivé à portée, il en tue ou en blesse souvent une quantité considérable en tirant sur la troupe qui se pelotonne en apercevant le bateau. Ces chasseurs savent aussi attirer les foulques avec une espèce d'appeau.

La *rébalade* se fait également sur l'étang d'Escamandre près de Saint-Gilles, où se réunissent parfois pour cette chasse jusqu'à 100 et 150 bateaux (1).

La chasse du cygne, de l'oie sauvage, du pélican et du flamant n'offre rien de particulier, sinon qu'il faut user de beaucoup de ruse pour les approcher (2).

Celle du canard sauvage proprement dit et des autres oiseaux aquatiques appartenant au genre canard constitue la véritable chasse au marais, si attrayante par l'abondance et la variété de ses résultats,

Cygne,  
oie sauvage,  
pélican,  
flamant.

Canards.

---

(1) Les Toscans font sur le lac de Bientina, à 4 ou 5 lieues de Pise, une chasse tout à fait analogue, qu'ils appellent *teta*.

(2) « Il n'y a rien de si méfiant que ces oiseaux, dit Goury de Champgrand, parlant plus spécialement des oies sauvages. Voici quelques-uns des stratagèmes qu'on emploie pour les approcher. On suit une charrette, ou bien l'on monte dedans ; celui qui la conduit crie d'une voix haute après ses chevaux, et ces oiseaux qui sont accoutumés à voir passer des paysans avec leurs charrettes, ne s'en épouvantent point. On les approche aussi en suivant un laboureur qui mène sa charrue : l'on peut encore prendre un jupon de femme ou mettre sur son dos une botte de paille et marcher en contrefaisant l'ivrogne. »

mais en même temps si pénible et si difficile. A l'exception des halbrans qui ont conservé la simplicité du premier âge, tous ces palmipèdes sont singulièrement défiants, et le chasseur a besoin de toutes ses ruses pour les approcher à portée de fusil. Il faut les affûter soit au bord des étangs où ils viennent passer la nuit, soit pendant les gelées, près des fontaines et des eaux non glacées.

La hutte fixe et le gabion, avec des appelants et des figures de canards dites *étalons* et *moquettes*, la hutte ambulante, le cheval entravé (1), les bateaux étroits et légers, dits *fourquettes*, où le tireur est masqué par un fagot de menu bois fixé en travers sur l'avant, sont mis en réquisition par les chasseurs, qui se servent de fusils fabriqués à Saint-Étienne ou à Pontarlier, de trois dimensions différentes. Il y a la *grosse canardière*, de 6 à 7 pieds (1<sup>m</sup>,94 à 2<sup>m</sup>,27) de canon, qui se charge avec une once (30<sup>g</sup>,6) de poudre et du plomb à proportion; la *moyenne* un peu moindre, et le *grand fusil* qui sert pour tirer au vol, tandis que les *canardières* restent à poste fixe dans la hutte ou le bateau.

Labruyère, dans les *Ruses du braconnage mises à découvert*, décrit une chasse nocturne fort usitée de son temps sur la Saône. Plusieurs chasseurs se mettaient dans un bateau bien couvert de roseaux, à

---

(1) Tantôt le chasseur à pied se cachait derrière le cheval et tirait par-dessous le col ou par-dessous le ventre, tantôt il montait dessus, le plus courbé possible et tirait par-dessus la tête. (Magné de Marolles.)

l'avant duquel était fixée horizontalement une longue perche, dont l'extrémité portait une terrine remplie de suif avec trois mèches. On laissait aller l'embarcation au fil de l'eau, en la gouvernant seulement avec un croc, pour éviter le bruit des avirons. Les canards, attirés par la lumière, se rapprochaient de la barque et les chasseurs les tiraient à leur aise à la clarté du luminaire (1).

Le même auteur décrit une autre chasse nocturne, dite *au réverbère*, où les chasseurs suivaient à pied les bords d'une rivière, précédés par un homme qui portait à son col un chaudron de cuivre bien écuré, contenant une terrine garnie de suif et de mèches allumées. Labruyère avait assisté à cette chasse en Dauphiné, sur les bords de la Durance, et y avait exercé les fonctions de porte-réverbère. Il affirme avoir vu tuer quinze canards en une nuit.

Sur les bords de la mer, on tirait surtout les palmipèdes soir et matin, lorsqu'ils quittaient les eaux salées pour les eaux douces et réciproquement, comme nous l'avons dit à propos des courlis, des barges et autres oiseaux de rivage (2).

---

(1) Magné de Marolles dit que cette chasse était inconnue sur la Saône. On peut voir une chasse semblable décrite dans le *Hunters' feast* du capitaine Meyne Reid.

(2) Cette chasse à la passée est encore d'un fréquent usage sur les côtes de l'Océan et de la Manche. — La chasse dite *au baidinage* n'est mentionnée dans aucun de nos anciens auteurs. Il est cependant presque certain qu'elle était connue et pratiquée au siècle dernier. Le principal agent de cette chasse, le petit chien roux à figure de renard, qui attire vers le chasseur les canards sauvages, était dès lors employé pour prendre ces oiseaux aux filets comme nous le verrons plus loin.

Certaines espèces, comme le cravant, la bernache et le milouin, ne quittent jamais la mer et ne hantent pas le rivage ni les eaux douces. Pour les tuer, on est obligé d'aller à leur poursuite soit à marée basse avec de petits bateaux qu'on pousse sur la vase, soit en haute mer avec ces mêmes bateaux. On ne peut arriver à les tirer qu'au vol et pendant la nuit, ce qui réussit malgré l'obscurité, parce qu'ils volent par grandes bandes. Par des vents du large très-violents, ces oiseaux marins se rapprochent de la côte et on les surprend sur l'eau en se glissant à marée basse derrière les rochers.

### § 3. CHASSES A TIR DANS LES MONTAGNES.

Nous croyons devoir consacrer un paragraphe spécial aux chasses à tir qui se font dans les montagnes. Elles ont lieu en effet par suite de la nature des lieux dans des conditions toutes particulières, et ces conditions, communes à toutes les chasses de montagnes, sont différentes généralement de celles dans lesquelles se font les chasses du *plat pays*.

Outre le lynx, dont nous avons déjà parlé, les animaux qui ne sont chassés qu'en montagne sont l'ours, le bouquetin, le chamois, la marmotte et le lièvre blanc parmi les quadrupèdes ; parmi les oiseaux, les tétras, le lagopède et la bartavelle, auxquels on peut ajouter la gélinotte, quoiqu'on la trouve aussi dans des forêts qui ne sont que médiocrement montueuses.

Depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, les ours des Pyrénées, comme ceux des Alpes, ne sont plus tombés que sous les coups

des hardis paysans auxquels la noblesse du pays abandonnait volontiers le monopole de cette chasse, toujours pénible et parfois dangereuse (1). Elle se faisait comme elle se fait encore aujourd'hui, soit à l'affût, soit en battue, avec de nombreux traqueurs qui, poussant de grands cris et tirant des coups de fusil et de pistolet, poussaient l'ours vers des tireurs embusqués (2). Quelquefois on se servait, dans ces battues, de gros mâtins accoutumés à cette chasse. Ces chiens étaient aussi employés par les montagnards pour chasser l'ours d'une façon assez régulière. Les chasseurs qui avaient commencé par reconnaître aux traces fraîches de l'animal les endroits où il se tenait d'habitude s'y rendaient avec les mâtins. Les chiens, après avoir goûté la voie, lançaient la bête que les tireurs attendaient aux postes par lesquels on supposait qu'il ferait sa retraite. « L'ours tient rarement devant les chiens, dit Magné de Marolles parlant de cette chasse, mais il est paresseux à se lever et donne quelquefois le temps au plus courageux de lui sauter sur le corps; mais il s'en est bientôt débarrassé et ses agresseurs s'en trouvent mal pour l'ordinaire. »

Enfin on chassait encore l'ours en suivant sa trace sur la neige, mais cette chasse ne pouvait se faire

---

(1) Nous voyons dans Gessner qu'au xvi<sup>e</sup> siècle les Suisses chassaient l'ours avec l'arc et l'arbalète, et quelquefois avec des traits empoisonnés.

(2) « On fait, chaque année, des battues (aux ours, dans les Pyrénées), plusieurs paroisses associant leurs efforts. Une ligne de chasseurs resserre peu à peu le bois où se trouve l'ours, etc. » (*Voyages* d'Arthur Young, t. I.)

qu'en automne, lors des premières neiges, l'ours se recélant au commencement de décembre pour une grande partie de l'hiver (1).

Toutes ces chasses, sans être entièrement dépourvues de danger, étaient moins périlleuses qu'on ne le croit communément. L'ours, même blessé, se jette rarement sur l'homme, à moins qu'il ne soit serré de trop près (2).

Un homme agile peut encore esquiver assez facilement ses retours offensifs; mais, s'il se laisse joindre, l'ours se dresse sur ses pieds de derrière, le saisit avec les pattes de devant et l'étouffe dans ses bras, s'il n'est secouru à temps (3).

Magné de Marolles nous a conservé le souvenir de quelques-uns des plus terribles épisodes de chasse aux ours arrivés de son temps, ainsi que le nom des intrépides montagnards qui y signalaient leur courage au péril de leur vie.

Parmi ces vaillants champions, figure en première ligne Pascallet, de Montauban près Luchon, qui com-

---

(1) Magné de Marolles.

(2) « Ils ont merveilleusement fors bras de quoy ils estrainhent aucune fois un homme ou un chien si fort qu'ils l'afolent ou tuent. Des ougles ne font pas mal pour quoi nulle beste en puisse mourir, mès ils tirent et moynent (mènent) à leur bouche et à leurs dens et cela sont leurs meilleures armes. » (Gaston Phœbus.)

(3) Voyez dans Magné de Marolles le récit de quelques incidents de ce genre; entre autres, celui d'une chasse où six hommes furent blessés plus ou moins grièvement (dans la vallée de Baretons, près Oloron). Un de ces malheureux, terrassé par l'ours, se plaignait surtout de l'odeur infecte qui s'exhalait de la gueule de l'animal et qui avait failli l'étouffer.

battit seul une troupe de cinq ours, en abattit deux du premier coup et blessa mortellement un troisième. Puis viennent Joseph Naudy, dit *le bavard*, de la vallée de Vic-Dessos (Ariège) qui, poursuivant un ours pour lui faire quitter un mouton, en fut repoussé à coups de pierres, et Pierre Champou, dit *le bandit* (1), tous montagnards des Pyrénées.

Nous n'avons aucun renseignement précis sur les chasses que faisaient, aux chamois et aux bouquetins avec l'arc et l'arbalète, les *griffons* des Alpes autorisés par leurs Dauphins à chasser ces animaux (2) et les montagnards des Pyrénées qui se fournissaient à leurs dépens de vêtements et de chaussures (3).

Classes à tir  
des  
bouquetins  
et chamois.

Tout ce que nous savons sur ce sujet, c'est que, dans les montagnes du Tyrol et de la Styrie, l'archiduc Maximilien d'Autriche et ses hardis compagnons, les pieds garnis de crampons de fer, allaient poursuivre le chamois jusqu'au sommet des roches *les plus cruelles* (4), pour leur lancer avec l'arbalète à cric des traits dont le fer avait la forme d'un croissant (5).

Dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les paysans styriens tiraient

---

(1) Pierre Champou était de Luzenac, près d'Ax (Ariège). — A ces illustres tueurs d'ours, célébrés par Magné de Marolles, il faut joindre le *Parieur de Gesse*, qui chassait vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle avec le baron du Clat et tua 33 ours dans les montagnes du diocèse d'Alet.

(2) Voir plus haut.

(3) Voir Gaston Phœbus. — Le comte de Foix ne parle que des grandes chasses qu'on faisait aux *boucs* avec chiens courants, traqueurs et panneaux.

(4) *Weiss Kunig*.

(5) Voir le *Weiss Kunig* et le *Theuerdank*, textes et figures. — On se servait quelquefois de chiens. Maximilien se vante d'avoir en sa vie tué 600 chamois, bien comptés.

les bouquetins avec l'arquebuse, et en avaient promptement détruit un très-grand nombre.

Les montagnards de nos Alpes et de nos Pyrénées en firent probablement autant quelques années plus tard, et n'employèrent plus contre les chamois et les bouquetins que l'arquebuse à mèche ou à rouet à laquelle succédèrent le fusil et la carabine rayée à silex.

Avec les premières arquebuses, difficiles à manier et ne pouvant tirer qu'à coup posé, le chasseur devait aller se poster pour attendre son gibier à l'affût dans quelque passage favori, ou près d'une de ces roches salées que chamois et bouquetins viennent lécher avec beaucoup d'avidité. Une fois pourvu d'armes moins imparfaites, le montagnard, sans abandonner pour cela la pratique de l'affût, put se mettre à la poursuite de sa proie ou la tirer en battue.

Du temps de Sélinecourt, les chamois et *staimboucs* étaient souvent chassés au *trictrac*. Après les avoir détournés avec le limier, on postait des *arquebusiers* (1) aux passages les plus favorables. Les *plus légers* des chasseurs, accompagnés de chiens, gravisèrent les sommets de la montagne et poussaient devant eux les animaux effrayés en faisant grand bruit. Dès qu'on les voyait prendre la direction des postes où se tenaient les tireurs, les traqueurs criaient à pleine voix : « *garde tou pas* » et les arquebusiers

---

(1) On confondait sous ce nom les tireurs armés d'arquebuses à rouet et ceux qui avaient des fusils ou des carabines.



ajustaient de leur mieux pour abattre les fugitifs au passage (1).

Cette chasse se pratiquait encore au xviii<sup>e</sup> siècle; seulement les fusils et les carabines à silex avaient définitivement remplacé l'arquebuse, et l'on ne se servait plus guère de chiens, qui dispersaient trop vite les animaux et les éloignaient tout de suite jusqu'à 4 ou 5 lieues (2).

D'ordinaire le chasseur montagnard, parti seul, avant le jour, pour se trouver à l'aurore dans le canton fréquenté par son gibier, cherchait d'abord à le découvrir au loin à l'œil nu ou avec une lunette d'approche (3). Les animaux une fois aperçus, il fallait arriver à portée en se coulant à bon vent et sans bruit derrière des rochers ou le long de quelque ravin, quelquefois en rampant à plat ventre. Une fois à distance convenable, le tireur, caché derrière quelque grosse pierre, ôtant son chapeau et ne sortant que la tête et le bras, ajustait de son mieux en appuyant son arme sur le roc. Cette arme, entretenue avec le plus grand soin, était ordinairement une carabine rayée parmi les montagnards des Alpes; ceux des Pyrénées se contentaient d'un fusil ordinaire (4).

---

(1) Sélincourt.

(2) Magné de Marolles.

(3) Magné de Marolles conteste l'emploi habituel de la lunette, affirmé par M. de Saussure et M. Perroud, entrepreneur des mines de cristal des Alpes, dans une note curieuse adressée à Buffon. La lunette d'approche est encore très-usitée parmi les chasseurs suisses, surtout dans le canton des Grisons. (Voir Tschudi.)

(4) Perroud et Saussure sont d'accord sur l'usage de la carabine

Plusieurs voyageurs ont raconté les dangers et les souffrances des chasseurs de chamois, et la passion irrésistible qui s'emparait d'eux et les forçait, en dépit de tous les conseils et de leurs propres pressentiments, de retourner à la montagne pour y laisser la vie ou tout au moins l'usage de leurs membres (1). Ces mœurs règnent encore de nos jours parmi les montagnards, et M. de Tschudi en rapporte de curieux exemples dans son intéressant ouvrage sur les Alpes.

Chasse à tir  
de la marmotte  
et du  
lièvre blanc.

La chasse à tir de la marmotte, qui se fait en la guettant au bord de son terrier, ne vaut pas la peine de s'en occuper.

Celle du lièvre blanc offre plus d'intérêt. En temps de neige, le chasseur suit ses traces pour le surprendre et le tirer au gîte. Si le *blanchon* échappe au premier feu, il ne s'éloigne guère. La détonation du fusil, si effrayante pour le lièvre de plaines, n'inquiète que médiocrement le montagnard, accoutumé qu'il est aux craquements des glaciers et aux bruits formidables des régions alpestres. Ceux qui sont gîtés aux environs ne se dérangent pas, et le chasseur peut en tuer trois ou quatre au gîte dans la même journée (2).

On chasse aussi le lièvre des Alpes aux chiens cou-

---

rayée. Magné de Marolles, qui avait surtout été en relation avec les chasseurs des Pyrénées, prétend que cette arme n'a été employée qu'accidentellement. Les Savoisiens et les Suisses se servent encore beaucoup de carabines rayées, quelquefois avec deux platines et un seul canon (Tschudi).

(1) Saussure.

(2) Tschudi.

rants, mais il faut des chiens dressés tout exprès.

Le lièvre se fait longtemps battre avant de prendre un parti. Il gagne alors les sommets les plus abrupts, où il devient presque impossible au chasseur de le poursuivre. Il faut donc le tirer au départ, qui a souvent lieu sous le nez des chiens. Serré de près, il va quelquefois se réfugier dans les terriers des marmottes (1).

La saison la plus favorable pour tirer les grands tétras est depuis la mi-avril jusqu'aux premiers jours de juin, c'est-à-dire pendant la saison de leurs amours.

Chasse à tir  
des tétras.

Comme le dit Magné de Marolles, les chasseurs vont coucher dans les bois de sapins et de hêtres situés à mi-côte deux heures avant la nuit. Puis on se met aux aguets pour écouter les coqs appeler leurs femelles.

Dès qu'on entend un tétras chanter sur un arbre, on cherche à s'en approcher; quand son chant cesse, il faut s'arrêter, dans quelque position qu'on se trouve. Ce chant dure assez longtemps, et recommence par intervalles; tant qu'il dure, le coq, l'œil en feu, la queue en roue et les ailes pendantes, se trémousse sur une branche sans s'apercevoir de ce qui se passe autour de lui, et le chasseur peut arriver à portée et l'ajuster à son aise (2). Hors ces moments d'extase

---

(1) Tschudi. — *Journal des chasseurs*, 2<sup>e</sup> semestre 1858. — Les détails que nous venons de donner sont tirés d'auteurs modernes, mais il est plus que probable que les anciens chasseurs ne procédaient pas autrement.

(2) Voir aussi Buffon. — Cette chasse se pratique encore en Allemagne. — Dans ce pays, au xviii<sup>e</sup> siècle, l'arme employée était une arquebuse à rouet. (Voir Ridinger.)

amoureuse, les tétras sont très-difficiles à joindre. La même chasse se fait encore le matin, dans l'intervalle du point du jour au lever du soleil.

Dans le comté de Foix, aux environs de la ville d'Ax, on chassait autrefois les tétras pendant la nuit, à la lueur du feu. Cette chasse avait lieu en automne et au commencement de l'hiver, tant que la neige n'était pas trop épaisse. Les chasseurs, après avoir reconnu, une heure avant la nuit, les arbres où les coqs de bruyère allaient se brancher, se mettaient en marche quelques heures plus tard vers ces arbres, précédés d'un homme qui portait sur sa tête un bassin plat (ou *lumenié*) (1); des brandons de pin, détachés d'une vieille souche bien résineuse, brûlaient dans ce bassin:

Les chasseurs, apercevant à la lueur du feu les tétras perchés sur les arbres, les abattaient à coups de fusil (2).

On pouvait aussi chasser les jeunes coqs ou *coque-tons* avec le chien d'arrêt, pendant les mois de septembre et d'octobre (3).

On chassait le petit tétras, comme le grand, pendant la saison des amours. On le chassait aussi dans la neige, où ces oiseaux se creusent des trous pour atteindre leur nourriture. Les chasseurs bouchaient

---

(1) Ce bassin était quelquefois en fer-blanc; plus souvent, c'était une tranche de bois enlevée du tronc d'un arbre.

(2) Magné de Marolles. — Le duc de Weymar chasse encore les *Auerhahne* d'une façon analogue; le porteur de bassin est remplacé par des soldats armés de flambeaux.

(3) Magné de Marolles.

l'ouverture de ces trous, et frappaient fortement avec leurs pieds sur la surface glacée de la neige. Les tétras se frayaient un passage d'un autre côté, et partaient sous les pieds du tireur (1).

On chasse les lagopèdes ou perdrix blanches principalement de la mi-août à la fin de novembre, et surtout pendant les mois de septembre et d'octobre. Cette chasse se fait au chien couchant ou au cul levé, et ne présente rien de particulier (2). Il en est de même de la chasse à la bartavelle. La plus grande difficulté de ces chasses est dans la nature du terrain, qui rend très-difficile de les tirer et plus difficile encore d'aller les relever à la remise (3).

Pour tirer la gélinotte, on l'appelle au temps de la pariade avec une espèce de sifflet. Ce sifflet, qui imite le cri de la femelle, est fait avec un os d'autour ou de hibou, ou encore avec un tuyau de plume à écrire. On se sert du même sifflet en automne pour attirer les jeunes, en imitant le cri de rappel de la mère. Quand un chasseur réussit à découvrir des gélinottes perchées dans un arbre (ce qui n'est pas facile), il peut les tuer toutes successivement. A chaque coup, les survivantes ne font que se raser sur les branches et *rentrer dans leur plume*, et le chasseur a tout le temps de recharger son fusil (4).

Chasse à tir  
du lagopède  
et de la  
bartavelle.

Chasse à tir  
de la  
gélinotte.

---

(1) Magné de Marolles.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*



## LIVRE IX.

CHASSE AVEC TOUTES SORTES D'ENGINS ET DE PIÉGES.



Nous voiei parvenu à la partie la plus ingrate de notre tâche : l'histoire des chasses qui se faisaient à l'aide de toutes sortes d'engins. Nous demanderions grâce pour nous et nos lecteurs, si l'antiquité de cette manière de chasser et l'importance qu'elle a eue dans les temps anciens ne nous obligeaient à en tracer au moins une esquisse sommaire ; mais nous ferons nos réserves comme Gaston Phœbus, au moment où il se prépare à décrire les moyens de prendre les bêtes sauvages par *mestrie* et par *enginhs*. « De ce, parleray je mal volentiers, quar je ne devroye enseïner à prendre les bestes, ce nest pas par noblesse et gentillesse, et pour avoir biaux déduis, afin qu'il y heust plus de bestes et que on ne les tuast pas faussement, mes en trouvast l'en tousjours à chassier. Mès par deux raisons le me convient à dire ; l'une, je feroye trop

grant péchié se je povoye fère les gens sauvier et aler en paradis et je les fesoye aler en enfer; et aussi se je fesoye les gens mourir et les peusse fère vivre longuement; et aussi si je fesoye les gens estre tristes et mornes et pensifs et je les peusse fère vivre liement; et comme j'ay dit au commencement de mon livre que bons veneurs vivent longuement et joyusement, et quand ils meurent, ilz vont en paradis, je veuil enseigner à tout homme d'estre veneur ou en une manière ou en autre..... »

Le comte de Foix ajoute quelques lignes plus loin en *devisant à faire hayes pour toutes bestes* : « Et est droitement déduict d'omme gras ou d'omme vieill, ou qui ne vult travailler, et est belle chasse pour culz, mès non pas pour homme qui vult chassier par mestrise et par droiete venerie (1). »

Nous ne parlerons avec quelque détail que des procédés usités jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle inclusivement. Ceux qui sont décrits par les auteurs du siècle suivant, étant encore pour la plupart employés aujourd'hui d'une manière plus ou moins licite, sont en quelque sorte en dehors du cadre de cet ouvrage, et ne seront indiqués que très-succinctement. Les lecteurs, curieux d'en savoir davantage sur ce sujet, pourront avoir recours aux ouvrages spéciaux ou aux traités de chasse qui se sont étendus sur la matière.

---

(1) « Ch. lx. Ci devise à faire hayes pour toutes bestes. » Ces haies sont de celles qui servent d'accessoire à des collets ou à des lassières, et sont, par conséquent, comprises dans la catégorie des pièges et engins.



Les chasses aux filets et engins divers eurent une grande importance pendant les premiers siècles de la monarchie française, comme elles l'avaient eue pendant l'antiquité.

Comme on a pu le voir dans les pièces justificatives du précédent volume, les premiers Rois Capétiens comptaient parmi leurs *officiers domestiques* des oiseleurs et *perdriseurs*. Dans l'ordonnance de l'hôtel du Roi saint Louis, faite en 1261, on voit que l'oiseleur avait 12 deniers par jour, et que lui et son valet mangeaient à la cour quand ils étaient de service. Il recevait, de plus, 40 sols par an pour robe, *filés* et *roseux* (réseaux) (1).

L'*oisseleires* de Philippe le Bel avait également 12 deniers de gages, plus 60 sols pour robe et pour *roitz*, et bouche à cour (2).

Louis XI, comme nous l'avons indiqué, partageait l'aversion du comte de Foix pour la chasse aux pièges ; en 1463, il fit enlever et brûler *tous les rets, filets et engins qui appartennoient à la chasse* (3).

Toutes les ordonnances sur le fait des chasses, promulguées au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle, en interdisant l'emploi d'un grand nombre d'engins destructeurs du gibier, nous donnent l'énumération des principaux

---

(1) Tome I<sup>er</sup>, Pièces justificatives, p. 388.

(2) *Ordonnance de l'Ostel le Roy Philippe...* Tome I<sup>er</sup>, Pièces justificatives, p. 387.

(3) Voir les livres I et II. — Cette aversion ne l'empêchait pas de se servir, pour son propre compte, de ces engins détestés. On voit dans ses comptes qu'il s'amusait à prendre des corneilles et des *choettes* avec des *raiz de corde*. (Voir la note B, t. I<sup>er</sup>.)

piéges usités à cette époque. Ce sont notamment les lacs, tirasses, tonnelles, traîneaux, bricoles de corde et de fil d'archal, pièces de pans de rets, *colliers*, hal-liers de fil ou de soie (1).

Il paraît que les défenses rigoureuses de l'ordonnance de 1601 ne furent pas longtemps observées, car dans les éditions du *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres, qui sont postérieures à cette ordonnance, le docte agronome a conservé certains passages qu'il avait pu écrire légalement en 1600, et par lesquels il recommande au gentilhomme campagnard de prendre bêtes à quatre pieds, de jour et de nuit, selon les saisons, avec piéges, *agrafes*, fosses, *trapes*, rets, *dents*, amorces, etc.; « aussi oiseaux, gros et menus, à l'amorce, à la pipée, à la passée, au *tumbercau*, à la tonnelle, au feu, à la glu, à la chouette, au duc, à l'appeau, au rejetail, etc. (2). »

« Encores que la chasse aux oysillons avec la chouëte ou au duc semble n'appartenir qu'aux enfans, si est elle tant plaisante et agréable que souvent les grands sont incitez de s'y exercer, tout honneste passe-temps estant recevable aux champs. »

Où les canards et autres oiseaux de rivière abondent, on les prendra avec des appelants et un chien

---

(1) Voir principalement les ordonnances de 1601 et 1669.

(2) Le gentilhomme pourra commettre à ses gens, comme trop pénibles et fastidieuses, les chasses des perdrix au feu durant la nuit, à la tonnelle le jour, « des bécasses, alouëttes et autres oyseaux qu'on attend longtemps ès passages, et jour et nuit, mesmes en mauvais temps, comme en hyver, durant les grandes glaces et neiges pour les attraper avec filets. » (*Théâtre d'agriculture*, livre huitiesme.)

bien dressé qui les amèneront à portée de *la rets saillante*, ou bien on leur tendra des hameçons (1).

Dans un excellent chapitre dont nous allons donner l'analyse, Sélincourt a résumé toutes les chasses au filet que peut faire un gentilhomme « qui a un beau pays pour chasser et qui veut accommoder sa terre en sorte qu'il n'y manque rien pour faire bonne chère à ses amis. »

Ce gentilhomme doit être *garni* de panneaux, *d'alliers* (halliers) *aux lapins, aux cailles et aux perdrix*, de passées, de chausses, de rets pour prendre les alouettes au miroir et pour traîner la nuit, et de tout ce qu'il faut pour chasser les perdrix à la chanterelle, à la tonnelle, à l'amorce et à la fouée.

S'il est en pays de marais, il lui faut des rets à bécassines, et en pays de bois, des rets à bécasses pour tendre à la passée.

Lorsqu'il y a des faisans, des perdrix rouges, des coqs de bruyère et des gélinottes, on se sert de grands filets, *un peu plus larges que panneaux*, qu'on tend sur le soir dans les montagnes et les coteaux boisés.

En pays de petits oiseaux, il s'en prend des milliers le long des bois, des haies et des vignes, au moment des passages, avec des *araignes* et des lacs de crin, à la pipée, aux *brillons*, ou à la glu.

S'il est sur un grand passage d'oiseaux de rivière, le seigneur construira une canardière, et établira des

---

(1) *Théâtre d'agriculture*, livre huitième.

mares, où il prendra ces oiseaux avec des appelants et la *rets saillante*.

Suivent deux autres chapitres sur les chasses qui se font la nuit aux perdrix et *allouëttes*, aux *plouviers*, aux vanneaux, aux *oyes sauvages*, aux outardes, aux lapins *ès garennes* et aux lièvres, et sur la *chasse aux amorces pour les perdrix*.

Traité  
de chasse aux  
pièges.

Le *Roy Modus* et Gaston Phœbus, malgré le juste mépris que professe ce dernier pour les *engins*, nous donnent de précieux renseignements sur diverses chasses aux filets et aux pièges, fort en usage au *xiv<sup>e</sup> siècle*.

Parmi les traités spéciaux sur la chasse aux pièges et engins, nous citerons comme les principaux l'ouvrage du frère Fortin, religieux de Grammont, dit le *Solitaire inventif* (1); les *Amusements de la campagne*, ou *Nouvelles Ruses innocentes qui enseignent la manière de prendre aux pièges toutes sortes d'oiseaux*, par le sieur Liger (2); le *Traité de la pipée, chasse amusante et divertissante, très-convenable aux dames* (3); les *Amusements innocents, contenant le Traité des oiseaux de volière ou le Parfait Oiseleur* (4); enfin l'*Avicéptologie françoise ou traité de toutes les ruses dont on peut se servir pour prendre les oiseaux qui se trouvent en France* (5).

---

(1) *Les Ruses innocentes*, etc. Paris, 1660.

(2) Paris, 1709.

(3) Par Simon. Paris, 1738.

(4) Par Buchoz. Paris, 1774.

(5) Par B\*\* (Bulliard). Paris, 1778.

On peut compter encore au nombre des traités spéciaux l'ouvrage de Labruyère, quoiqu'il ait été écrit dans le but d'empêcher les chasses aux pièges et non de les enseigner.

Parmi les ouvrages cynégétiques postérieurs au xvii<sup>e</sup> siècle, l'*Encyclopédie*, dans son *Dictionnaire de toutes les espèces de chasses*, donne des détails circonstanciés sur les pièges et engins. Gaffet de la Briffardièrre et Goury de Champgrand parlent de quelques-uns; Magné de Marolles, quoiqu'ils soient étrangers à son sujet, en décrit aussi un certain nombre.



## CHAPITRE PREMIER.

### Chasses des quadrupèdes avec pièges et engins.

---

#### § 1. FOSSES.

Les fosses sont un des moyens les plus anciennement connus de capturer les animaux. Il en est parlé plusieurs fois dans les livres saints.

« Celui qui fuit la *voix* de l'*épouvantail* (1) tombera dans la fosse, et ce qui s'échappera de la fosse sera pris dans le laes, » dit le prophète Isaïe.

« Il est tombé dans la fosse qu'il avait préparée, » lisons-nous dans le viii<sup>e</sup> psaume de David.

Xénophon, Oppien et les autres théreuticographes de l'antiquité classique parlent également de cet engin de chasse.

Les Thraces et les Germains se servaient de fosses pour prendre le bison et l'urus.

---

(1) Cet épouvantail qui a une voix doit être ici un groupe de traqueurs.

La loi des Ripuaires parle de fosses et de puits (*fossæ vel putei*) creusés dans les forêts et des accidents qui peuvent en résulter (1).

Les fosses de chasse sont aussi mentionnées par les Capitulaires des Carolingiens (2).

Nous ne reviendrons pas sur les fosses à prendre les loups, déjà décrites au livre VI; des fosses à bascule, disposées à peu près de la même manière, quoique dans des proportions moins grandes, servaient à prendre les renards (3).

Le Roy Modus enseigne à prendre les sangliers à l'amorce, c'est-à-dire en les attirant au moyen d'un appât vers une fosse recouverte de branchages, et le chapitre LXI<sup>e</sup> de Phœbus *devise comment on peut chassier sengliers et aultres bestes aux fosses* (4).

Dans ces deux auteurs, la fosse est accompagnée de haies en forme d'X et de V, qui amènent la bête jusqu'au précipice (5).

Il semble, d'après une gravure de Ph. Galle et Stradan, que ce système était encore usité à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle pour prendre des sangliers.

---

(1) Ducange, v<sup>o</sup> *Pedica*.

(2) Voir ci-dessus au livre VI (fosses à prendre les loups).

(3) Voir *les Buses innocentes*, l'*Encyclopédie* et Ridinger.

(4) Les autres bêtes sont le cerf, l'ours et le loup.

(5) Divers peuples sauvages se servent encore aujourd'hui de haies aboutissant à une fosse où on traque les animaux sauvages. Voir l'article de M. Lavallée dans le *Journal des chasseurs* de 1858 et les voyageurs cités au chapitre *des Haies*, ci-après.

§ 2. FILETS.

Les filets étaient l'engin fondamental des chasses de l'antiquité (1). Nos aïeux en ont aussi fait grand usage pour prendre toute espèce de quadrupèdes.

Dans un bas-relief gallo-romain déjà cité on voit des chasseurs à pied et à cheval poussant dans les panneaux des cerfs et autres animaux (2). Charlemagne, ainsi que nous l'avons raconté au premier livre de cet ouvrage, faisait de grandes chasses aux sangliers avec des filets. Le *Roy Modus* décrit avec détail diverses chasses de quadrupèdes qui se pratiquaient de son temps à l'aide de cette sorte d'engins. Il s'étend principalement sur la manière de prendre à *buissonner* sangliers, cerfs, biches, chevreuils, *goupils* et lièvres.

Chasse  
à buissonner.

Cette chasse à *buissonner* consistait à *tailler* un buisson ou petit bois et à l'enclorre de haies avec *lassières* (3), et de *rets* ou panneaux.

---

(1) Voir les *Cynégétiques* de Xénophon, Grattius et les autres théreuticographes. — On y trouve que les anciens Grecs et Romains se servaient de trois sortes principales de filets : 1° *Δίκτυα*, *retia*, panneaux formant des enceintes.

2° *Ἐνοσίαι*, *plagæ*, filets tendus en travers d'une route, d'une ouverture ou d'une coulée.

3° *Ἄρκυς*, *casses*, filets en forme de bourse qui se tenaient entre deux branches d'arbre et qu'on fermait à l'aide d'un cordage appelé *ἐπίδημος* quand l'animal s'y était engagé. (Voir Rich, *Dictionnaire de l'antiquité grecque et romaine*.)

(2) *Monuments des arts de la France*, par Alex. Lenoir.

(3) Les anciens auteurs entendent par les mots *lacs* et *lassières*, tantôt des réseaux coulants, tantôt, et le plus souvent, une espèce de filets. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la *lassière* était un filet en forme de bourse qui servait à prendre les loups. (*Encyclopédie*, li. v<sup>o</sup>.)



On réservait seulement quelques passages où étaient *titrés* (apostés) des lévriers. Une troupe nombreuse de traqueurs avec des meutes de chiens foulaient ensuite l'enceinte à grand bruit et forçaient les animaux à se jeter dans les filets ou à se faire prendre par les lévriers.

*Modus* vante ces chasses qui se faisaient avec beaucoup d'apparat, surtout celle des sangliers, qu'il qualifie de *déduict royal*.

Le même traité enseigne l'art de prendre les chevreuils à l'amorce.

Chevreaux  
à l'amorce.

Pendant l'hiver, l'animal affamé était attiré dans un *trébuchet* au moyen d'une gerbe d'avoine. En tirant à lui cet appât, il dégageait une verge de coudre, *bonne et forte*, qu'une corde maintenait courbée et qui, se détendant comme un ressort, enveloppait la bête d'un filet *le plus délyé que on puet, fors qu'il puisse tenir un chevreuil* (1).

Les panneaux ou *pans de rets*, grands filets simples ou contre-maillés, tendus verticalement autour d'une enceinte (2), étaient connus des Grecs, des Romains et des Francs, comme nous l'avons dit au commencement de ce paragraphe. Très-usités au xvi<sup>e</sup> siècle, non-seulement contre les loups, mais contre tous les grands animaux (3), et même contre les blaireaux et

Panneaux.

---

(1) Le texte du *Roy Modus* est peu compréhensible et la figure qui l'accompagne ne l'est pas davantage.

(2) Nous en avons parlé ci-dessus au ch. II, § 3 de la *Louveterie*.

(3) En général, on préférât employer les toiles pour les chasses aux sangliers, qui pouvaient trop souvent passer à travers les mailles des filets.

les putois. Des panneaux plus petits, dits pans simples ou contre-maillés, servaient aux paysans braconniers du xvii<sup>e</sup> siècle à prendre les lièvres et les lapins avec ou sans l'aide d'un chien (1).

Des filets, nommés poches ou bourses, semblables à ceux mis en usage pour chasser au furet (2), pouvaient être employés pour capturer les lapins à l'entrée du terrier comme à la sortie. On les tendait aux gueules des terriers, et les lapins, poursuivis par un chien, venaient s'y jeter (3).

Les grands panneaux sont encore employés de nos jours pour prendre vivantes les bêtes fauves qu'on veut transporter d'un lieu dans un autre.

### § 3. PIÈGES ET ENGINs DIVERS.

Piège  
proprement  
dit.

Le *piège* proprement dit (*pedica* des Latins, *ποδοσφάλον* des Grecs) était un engin qui saisissait les animaux par le pied.

La *pedica dentata*, mentionnée par Gracius (4), et décrite par Xénophon et le grammairien Pollux, servait à prendre les cerfs, les chevreuils et les sangliers. C'était un cercle de bois garni sur sa circonférence

---

(1) Voir *les Ruses innocentes du Solitaire incantif*.

(2) Voir le livre suivant.

(3) *Les Ruses innocentes*.

(4) *Quid qui dentatas iligno robore clausit  
Venator pedirus..... (l'hyuget.)*

Manilius, poète latin, contemporain de Gracius, parle aussi des *pedicae*. (Voir VII.)

intérieure de clous de fer et de bois en opposition. Dans ce cercle on disposait un nœud coulant de sparterie, auquel était attachée une lourde pièce de bois; le tout était placé à l'orifice d'une petite fosse égale en rondeur au cercle, et recouverte de feuillages et de terre. La bête, posant le pied dans le cerceau, se blessait aux pointes, et, retirant vivement sa jambe, serrait le nœud coulant et emportait ainsi la bûche qui y était attachée. Les chasseurs, trouvant le piège déplacé, mettaient leurs chiens sur la piste de l'animal, qui était bientôt pris, retardé comme il l'était par cette bûche pesante (1).

Il n'existe plus de trace bien distincte de ce piège pendant le moyen âge. Le mot de *pedica* se trouve néanmoins dans les lois des Burgondes et des Ripuaires, sans qu'on puisse savoir exactement à quelle espèce de *piège* il s'applique (2).

La même loi des Ripuaires ainsi que celle des Visigoths parlent de *balistes* qu'il est défendu de tendre en certains endroits où elles pourraient blesser les passants.

Baliste,  
dardier.

Il est probable que cette sorte d'engin était la même chose que le *dardier* décrit par Gaston Phœbus. Cette machine a en effet une certaine analogie avec les balistes de guerre de l'antiquité.

« C'est, dit Phœbus, une perche qui soit tendue bien tirant et un fer d'espieu bien taillant et bien agu

---

(1) Rich, v<sup>o</sup> *Pedica*. — Xénophon, *Cynégétique*.

(2) Ducange, v<sup>o</sup> *Pedica*.

et bien lié à un des bouts de la perche d'un coude de lon et demi pié de large et une petite cordelette qui soit sur le pertuis où la beste vendra (viendra) et un cliquet tout ainsi que un ratier pour prendre raz ; et quand la beste y cuydera entrer, elle y touchera et le deffichera et la perche vendra de si très grand radour qu'il li passera les costez. Plus n'en vueill parler de ce, quar c'est vilaine chasse. »

Les animaux pour lesquels on tendait les dardiers étaient les ours et autres bêtes voraces, comme les sangliers, qui venaient la nuit manger des fruits ou des blés dans les champs, et qu'on attirait vers le *pertuis* fatal en semant dans sa direction les aliments dont ils étaient friands.

*Caïge.* Au xv<sup>e</sup> siècle, on prenait des sangliers avec *un certain engin appelé caïge*, dont on ne connaît pas bien la nature (1). C'était probablement quelque chose d'analogue aux cages à prendre les loups, que nous avons décrites précédemment.

Dans le *Roman du Renard*, le liéros à longue queue est fréquemment menacé de tomber dans divers pièges nommés *ceoignole*, *broïon* et *pochon*.

*Ceoignole.* La description de ces engins n'est rien moins que claire ; on peut toutefois conjecturer que la *ceoignole* (2)

---

(1) Lettres de rémission de 1474, citées par D. Carpentier, v<sup>o</sup> *Caïge*. Le savant bénédictin croit que la cage était une enceinte de filets ou de toiles.

(2) Le mot de *ceoignole* ou *soignolle* (*ciconella*, petite cigogne, petite grue) servait, au moyen âge, à désigner diverses machines ayant quelque analogie avec la *grue* à enlever les fardeaux, par exemple un engin à tendre les arbalètes, un appareil à tirer l'eau dans les puits, etc.

consistait en un *las de corde* où nœud coulant, tenu tendu par deux *paissons* et amorcé d'un *fromage de gaain*. En tirant l'appât, on détendait la *ceoignole*, et l'animal était pendu par le col (1).

Le *broïon* était une pièce de bois de chêne fendue, que tenait ouverte une cheville ou clef. Cette clef enlevée, les deux parties se resserraient violemment et prenaient le pied de la bête. Le *pochon* ou *pauçon* paraît avoir peu diffé-  
Broyon.  
Pochon.

Comme les loups (2), les renards et *taissons* se prenaient encore aux haussepieds. Ce piège avait aussi beaucoup d'analogie avec la *ceoignole*.  
Haussepieds.

Des collets de corde ou de fil d'archal servaient également à la capture des lièvres, des lapins, et même des blaireaux (3).  
Collets.

La série de planches dessinées et gravées par Rindinger, sous le titre de « Représentation d'après nature des différentes manières de prendre vivant ou mort, par ruse ou par force, toute manière de gros et menu gibier et de gibier à plume (4), » nous montre une grande variété d'engins à prendre les quadrupèdes, tels que trappes, assommoirs, pares et pièges de fer.

---

(1) La pièce principale de ce piège rustique était probablement une pièce de bois élastique, courbée à force et faisant ressort.

(2) Voir plus haut, liv. VI, ch. II, § 3.

(3) *Les Ruses innocentes*. — Le *Solitaire inventif* ajoute que, comme les *bedouaous tranchent*, il faut disposer les laes de manière à les étrangler incontinent.

(4) *Nach der Natur entworfene Vorstellungen, wie alles hoch und niedere Wild, samt dem Federwildpræth auf verschiedene Weise mit Vernunft, List und Gewalt lebendig oder tod gefangen wird.* — Augsburg, 1750.

Nous y renverrons d'autant plus volontiers les curieux qu'un coup d'œil jeté sur les planches de l'habile dessinateur allemand leur en apprendra plus que de longues et arides descriptions.

---

## CHAPITRE II.

### Gibier à plumes.

---

Nous comprendrons dans ce chapitre tout ce qui concerne la capture, avec pièges et engins, des oiseaux qui sont l'objet ordinaire des poursuites du chasseur, tels que faisans, perdrix, cailles, bécasses, ramiers, bécassines, canards et autre sauvagine, à l'exclusion des oisillons.

#### § 1. CHASSE DU GIBIER A PLUMES AVEC FILETS.

Dans sa *Somme rurale*, chapitre *des bans et défenses d'aoust*, Boutillier nous apprend qu'il était interdit au xv<sup>e</sup> siècle de *tendre aux perdrix devant le jour de la Toussaint*. Cette interdiction s'étendait aux oiseaux de rivière.

Chasse  
aux perdrix.

A cette époque, tout noble pouvait *tendre aux per-*

*drix*, tandis que le haut justicier pouvait seul tendre aux grosses bêtes.

Les filets qu'on *tendait* pour les perdrix étaient le traîneau (1), la pantière, la culle, le hallier, la tonnelle, la tirasse; renvoyant aux ouvrages techniques pour la description détaillée des premiers, qui sont restés en usage jusqu'à nos jours malgré les dispositions prohibitives des lois, nous allons dire quelques mots sur la chasse des perdrix à la tonnelle, à la tirasse, à la chantérelle avec filets, à l'amorce, au pavillon, chasses très-anciennes et auxquelles nos aïeux attachaient une certaine importance; ces chasses, par leur nature même, ne sont d'ailleurs pas à la portée des braconniers de profession, et sont tombées en désuétude depuis longtemps.

Tonnelle.

La tonnelle, que l'*Avicéptologie française* signale comme déjà *peu en usage* à la fin du siècle dernier, était un filet à deux pans qu'on tendait à angle obtus de chaque côté d'un cul-de-sac fait en forme de pain de sucre, et se terminant en pointe. Cette espèce de nasse était fixée sur des cerceaux qui allaient en diminuant vers l'extrémité.

L'appareil une fois tendu dans une raie de blé, le tonneleur endossait une vache artificielle de toile, et poussait tout doucement les perdrix devant lui en imitant les allures d'une bête à cornes qui pâture (2).

---

(1) Ce filet servait aussi à prendre des faisandeaux.

(2) Le *Boy Modus* appelle cette bête artificielle *cheval à perdrix*.



Parfois on se servait, au lieu de la vache artificielle, d'un véritable cheval enchevêtré (1).

Olivier de Serres et Sélinecourt, comme nous venons de le voir, rangent la chasse à la tonnelle parmi celles qui doivent faire l'amusement du gentilhomme campagnard. Olivier de Serres y ajoute seulement cette restriction qu'il fera bien de la laisser à ses gens, comme fatigante et exigeant une dose de patience peu commune (2).

La *tirasse* était un grand filet carré qu'on traînait avec une corde bordant un des côtés (3). Les perdrix, faisans ou cailles, qu'on voulait prendre avec ce filet, étaient d'abord arrêtés par un chien très-ferme (4), et l'on jetait le filet sur lui et sur son gibier.

Tirasse.

Ronsard chassait avec grand plaisir à la tirasse, au moyen d'un chien excellent que lui avait donné son ami Jean Brinon, conseiller au parlement.

Mais sur tous les plaisirs de la chasse amiable  
Celle du chien couchant m'est la plus agréable.....

---

Claude Gauchet, *chevalet et cheval contrefait*. G. Phœbus parle du *perdrisseur* qui en « chantant et flajolant et prenant ses tours tousjours plus près de elles sans les faire effroy, moine les perdriz à la tonne. »

(1) Voir la suite de gravures de Ridinger intitulée *Fürstentlust* (le plaisir des princes).

(2) Aussi l'actif frère Jehan des Entommeures ne prenait-il pas de plaisir à la tonnelle. Voir plus haut. Liv. I, ch. iv.

(3) Cette corde était quelquefois tenue par des hommes à cheval, et un oiseau de proie dressé planait au-dessus des perdrix pour les empêcher de s'envoler. (Voir les gravures de Stradan et celles de Jost Amman.)

(4) Voir Claude Gauchet.

Vous diriez à le voir (le chien) et qu'il est raisonnable  
Et qu'il a jugement, tant il est admirable  
En son mestier appris, et accort à flairer  
Les perdrix, et les faire en crainte demeurer  
En quatre coups de nez il évente une plaine  
Et guidé de son flair à petits pas se traîne  
Le front droit au gibier, puis la jambe élevant  
Et roidissant la queue, et s'allongeant devant.  
Se tient ferme planté, tant qu'il voye la place  
Et le gibier motté, couvert de la tirasse (1).

La tirasse, mentionnée par Belon comme servant à prendre les cailles, fut prohibée par l'ordonnance de 1600, mais le parlement de Toulouse ne voulut enregistrer cette ordonnance qu'en conservant aux seigneurs et à toutes personnes autres que les laboureurs le droit de chasser à la tirasse et aux chiens couchants dans son ressort.

Louis XIV s'amusait, de temps à autre, à voir tirer dans ses parcs des perdrix et des faisans, en présence des dames (2).

Chasse  
des perdrix  
à l'amorce.

La chasse des perdrix à l'amorce ou à l'appât, à laquelle Sélinecourt consacre un chapitre spécial, consistait à agrener pendant quelque temps les oiseaux pour les accoutumer à venir tous les jours à une même place, où était préparé un rets saillant qu'un chasseur embusqué dans une hutte faisait tomber sur eux en tirant une corde (3).

Dans la chasse au pavillon dont parle le *Roy Modus*, au lieu de la *roye saillante*, les perdrix étaient attirées

---

(1) *Poèmes* de Ronsard, liv. I, t. VI de l'édition de M. P. Blanchemann.

(2) Dangeau, t. VI.

(3) Voir le *Roy Modus*. — Voir Sélinecourt et l'*Encyclopédie*.

vers un pavillon, « tout rond par-dessus et laschié de fil qui ne soit mie trop délié; » le tout recouvert de branches de genêt. Les oiseaux y entraient par une sorte d'entonnoir en filet; une fois entrés, ils ne pouvaient plus retrouver le passage pour sortir, et restaient pris (1).

La chasse aux filets avec la chanterelle était connue d'Aristote (2). Elien, Solin et Pline en ont parlé d'après lui.

La chanterelle était le plus souvent employée avec le hallier. Parfois on la remplaçait par un appeau, et la perdrix venait se prendre soit dans un hallier, soit dans un petit filet nommé *pochette* qu'on tendait dans les bruyères ou dans les vignes, à l'aide d'une housine de coudrier (3).

Chanterelle.

Claude Gauchet a consacré quelques vers à la description d'une chasse aux cailles avec appeau et rels :

Chasse  
aux cailles  
avec l'appeau.

Ore, avec le *caillé* (4) de la caille femelle  
Nous imitons la voix qui semble naturelle  
Au masle qui l'entend, que s'il respond au chant  
Et contrefaict et feinct nous allons l'aleichant

---

(1) Le *Roij Modus*. — Ce piège est encore usité en Allemagne. Voir l'ouvrage intitulé *die Jagd in Bildern* (La chasse en images).

(2) Aristote croyait que le chant du coq-perdrix faisait venir les mâles qui voulaient provoquer l'appelant au combat, et que la perdrix femelle attirait ses rivales du même sexe. Chez les modernes on ne se sert que de perdrix femelles.

(3) *Avicéptologie*. — *Encyclopédie*.

(4) Ou *courecaillet*, appeau. — Dans le canton appelé le *Taradou*, aux environs de Marseille, la chasse aux cailles se faisait à peu près de la même manière, c'est-à-dire avec des appelants et des filets, pendant le passage de retour. Les filets n'étaient pas des *rels saillants*, mais des espèces de pantières en soie verte. Ils coûtaient fort cher, et

Soubs la rets qu'estendons sur la verdure belle  
D'un bled ja grandelet, alors de course isnelle  
Il s'en vient droict dessoubs et plein d'un chant désir  
Il cerche, il chante, il court, et goulu du plaisir  
A son dam, il se met sous la rets estendue  
Pensant trouver, paillard, sa femme prétendue.  
Qui est au guet se lève, alors espouvanté,  
Vollant, pauvre il se sent dans la maille arresté

Chasse  
aux bécasses.

Il y avait plusieurs manières de chasser les bécasses aux filets. Une des plus usitées était la chasse à la pantière. Dans un vallon creux et étroit, arrosé par une fontaine, on tendait une pantière simple ou contre-maillée (1) de 24 à 30 pieds (7<sup>m</sup>,78 à 9<sup>m</sup>,74) de haut, liée à deux perches qu'on attachait elles-mêmes à des arbres. Le chasseur, caché dans une hutte de feuillages, tenait à la main un cordeau, au moyen duquel il faisait tomber le filet, aussitôt qu'une bécasse y avait donné (2). On les prenait également à la raffe (3).

Au xvi<sup>e</sup> siècle, suivant Belon, on prenait les bécasses matin et soir, « à la volée, tant aux panneaux qu'au pannelet et au royzelet (petit *roys* ou *retz*), et à ce faire, on se couvre d'un cheval à perdris ou d'un foluel (4). Car la bécasse est moult sottte beste, qui ne

---

les riches propriétaires de bastides étaient seuls en état d'en faire les frais. On prenait de cette façon de 1,500 à 2,000 oiseaux pendant le passage. Voir Magné de Marolles.

(1) La pantière contre-maillée était faite de trois pièces, deux *ammées* et une nappe. — La chasse des bécasses à la pantière est représentée dans les gravures de Stradan.

(2) *Encyclopédie*.

(3) Sur cette chasse nocturne, voir le chapitre suivant.

(4) Le *cheval à perdris* était un engin semblable à la vache artificielle. Le *foluel* devait être ce que l'*Encyclopédie* appelle un *fourre*,

s'espouvante aysément; parquoy l'homme ainsi couvert approche d'elle moult assurement, et après que l'homme a tendu son pannelet ou son royzelet, il la conduit facilement jusque dedens. »

La canepetière était également prise au filet, ainsi que les pluviers; ces derniers étaient chassés sur une grande échelle en Beauce et dans les autres pays de labourage où ces oiseaux abondent en hiver.

Classe  
de la  
canepetière  
et  
des pluviers.

Les paysans se rendaient en bandes dans les localités où des volées de pluviers leur étaient signalées; l'un d'entre eux portait un filet nommé le *harnois* (1) et le tendait en rase campagne à découvert, car les pluviers *ne s'effarouchent pas pour peu de chose*. Les autres formaient un grand cercle et approchaient des pluviers en se traînant sur le ventre. Dès qu'ils voyaient le harnois tendu, ils se levaient *de roideur pour faire la huée* et jetaient en l'aire des *marotes* qu'ils tenaient à la main, *effarant* ainsi les oiseaux qui s'envolaient en rasant terre et donnaient dans les rets que l'oiseleur faisait tomber sur eux (2).

---

« espèce de bouclier fait de petites verges, au milieu duquel est un morceau de drap rouge. » (Art. *Perdrix*.) Les Romains, suivant Némésianus, se servaient de même de la peau d'un cheval blanc pour prendre les bécasses :

*Fultus equi niveis silvas pete protinus altas  
Exuvilis, præda est facilis et amæna scolopax.*

Un cheval dressé ou la peau d'un cheval était aussi employé par eux pour prendre l'outarde au filet. (Voir Athénée, cité par Buffon, art. *Outarde*.)

(1) Ce harnois, dit aussi rets saillant ou nappe, était un filet composé de deux pièces rectangulaires tendues sur des perches nommées *quèdes*. On le rabattait sur les oiseaux qui s'engageaient dans l'aire des filets en tirant une corde. Voir les *Ruses innocentes*.

(2) Belon.

Chasse  
aux bécassines.

Pour prendre les bécassines, on se servait du traîneau et d'un filet triangulaire de 7 à 8 pieds de long sur 6 de large (2<sup>m</sup>,27 à 2<sup>m</sup>,59 sur 1<sup>m</sup>,94), monté sur une espèce de grande fourche qu'on tenait par le manche et qu'on portait horizontalement. L'oiseleur promenait son filet dans les prairies où il savait trouver des bécassines; elles se levaient devant lui et donnaient dans les mailles. Un homme adroit et connaissant bien les localités prenait jusqu'à cent oiseaux dans sa journée (1).

Chasse  
aux palombes,  
bisets  
et tourterelles.

La loi salique défendait de dérober la tourterelle prise dans le piège ou le filet d'autrui (2).

La chasse aux filets des ramiers ou palombes et des bisets dans les vallées de la basse Navarre, de la Soule, du Béarn et autres pays voisins des Pyrénées, avait jadis une grande importance, qu'elle a conservée en partie (3). Elle se faisait avec des appareils considérables dont la description n'occupe pas moins de vingt pages dans le *Traité de la chasse au fusil* de Magné de Marolles. Nous allons en donner un résumé aussi succinct que possible.

Grandes  
palombières.

Huit à quatorze filets, hauts de 9 toises (17<sup>m</sup>,54) et larges de 4 à 5 (7<sup>m</sup>,79 à 9<sup>m</sup>,74), sont hissés à l'aide de poulies attachées à de grands arbres dans une des vallées servant de passage habituel aux bandes nom-

---

(1) Labruyère.

(2) *Turturum de rete*,....

(3) En 1578, le vicomte de Turenne, ayant voulu rendre visite à Catherine de Médicis en la ville d'Auch, ne put voir la Reine-Mère « étant allée à une tente de palombes. » *Mém.* de Turenne.

breuses de ramiers et de bisets qui vont de France en Espagne pendant les mois de février et de mars.

Aux cordes qui soutiennent les filets de chaque côté sont attachées des pierres qui les font tomber plus rapidement, quand l'oiseleur, caché derrière une petite haie dite *emparence*, lâche ses cordes.

Trente pas en avant des filets, se place la *trèpe*, cabane de branchages, juchée sur trois troncs d'arbres en forme de trépied.

Avant la trèpe, à droite et à gauche, des cabanes semblables sont établies sur des arbres ; on les nomme *battes*. D'autres huttes, couvertes de fougère, sont construites sur le sol des coteaux qui forment la gorge.

Lorsqu'une bande de palombes s'y engage, les chasseurs, postés dans les battes, lancent en l'air des *matous* ou raquettes de bois blanchies à la chaux, pour effrayer les oiseaux et les empêcher de s'écarter à droite ou à gauche (1).

Lorsque le vol est arrivé à la trèpe, l'oiseleur qui y est embusqué jette à son tour son matou et oblige les ramiers à s'abaisser presque au ras du sol et à se précipiter dans les filets; aussitôt les hommes des emparences lâchent les cordes, et les filets tombent sur les oiseaux.

On a vu prendre jusqu'à cent soixante palombes

---

(1) On suppose que les ramiers prennent ces raquettes pour des oiseaux de proie.

d'un coup de filet, mais il est fort rare qu'on en capture à la fois plus d'une centaine (1).

On prenait presque toujours des bisets avec les palombes; mais il y avait, principalement dans les basses vallées, des appareils spéciaux pour ces oiseaux. On les nommait *pantières*; la disposition en était à peu près la même que celle des palomnières.

Pour attirer les bisets dans les pantières, on se servait souvent d'appeaux vivants (2).

Rets saillant.

On chassait aussi les ramiers avec la *rets saillante*. Claude Gauchet donne une description assez détaillée de cette chasse.

Les oiseaux étaient agrenés en temps de neige avec des faînes, et prenaient ainsi l'habitude de fréquenter une place où l'oiseleur venait tendre ses rets. Puis, pour les *asseurer*, il allait chercher dans les bois l'endroit où les ramiers avaient passé *la nuitée*, et les attirait en *chiffant* vers le piège.

Lorsque la *grand'troupe* s'est enfin abattue sur la place où est semée l'amorce, le *chiffleur*

Prend le cordeau tendu, dans ses mains il le passe,  
Et s'estriquant des pieds en tirant se roûtit  
La *guille* (3) se desbande et dedans l'œr bondit  
La corde en saute en haut, d'une secousse telle  
Qu'en un instant l'oiseau couvert de la ficelle,  
Pensant s'oster de là, void en un coup et sent  
Sous la neige caché le filet qui descend.

Chasse  
au feu.

Du temps du *Roy Modus* on prenait la nuit au feu

---

(1) Dans la palomnière de Licératz, on prenait annuellement 1 à 5,000 ramiers et quelques bisets. (Magné de Marolles.)

(2) Magné de Marolles.

(3) *Guille* ou *guêde*, perche du filet.



*pertrix*, *bécaches*, *widecos* (1), *oiseaulx de rivière et moult d'autres*. Pour faire cette *fouée*, dit le sage monarque, « ils sont trois gens, les uns portent le feu et la cloche les autres ij portent chacun ung réseul et celuy qui porte le feu et la cloche est entre les deux autres (2). » Les *réseulx* employés à cette chasse étaient des *couvertoirs* à long manche (3).

La chasse des perdrix au feu avec filets était surtout pratiquée en Allemagne du temps de Sélin-court.

« Quand la gelée tient les champs secs, on choisit un lieu propre à coucher un long filet, assujetti et tendu par des cordes, de manière qu'il soit prompt et preste à s'abattre, à peu près comme les nappes du filet d'alouettes, mais sur un espace plus long; on le recouvre de poussière; puis on y place quelques oies privées pour servir d'appelants; il est essentiel de faire tous ces préparatifs le soir, et de ne pas s'approcher ensuite du filet, car si le matin les oies voyaient la rosée ou le givre abattus, elles en prendraient défiance. Elles viennent donc à la voix de ces appelants, et, après de longs circuits et plusieurs tours en l'air, elles s'abattent. L'oiseleur, caché à cinquante pas dans

Chasse  
des oiseaux  
aquatiques.

Chasses  
avec  
appelants.

---

(1) Le *Roy Modus* désignant d'habitude notre bécasse par le mot de *widecoq*, il est à croire que ses *bécaches* sont des bécassines. Voir Magné de Marolles.

(2) On chassait encore la bécasse de cette manière en Bretagne, il y a quelques années. Voir *La vie à la campagne*, t. II.

(3) La classe des perdrix au feu avec un couvertoir est figurée dans les planches de Stradan. Olivier de Serres parle aussi de cette classe. Voir plus haut.

une fosse, tire à temps la corde du filet, et prend la troupe entière ou en partie sous sa nappe. » C'est en ces termes que Pierre de Crescens, dans son livre des *Profits champêtres*, composé à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle, décrit la manière de prendre les oies sauvages avec les *rets saillants* (1).

Une épigramme d'Alciat nous fait voir qu'au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle on savait de même attirer les canards sauvages dans les filets, à l'aide d'appellants (2).

« Où les canards et autres oyséaux de rivière abondent, dit Olivier de Serres, comme ès grands estangs et près des mers, là on s'exerce en grand volume en telle espèce de chasse, mesme en Hollande en ceste manière. On y employe un éanart vif, attaché au bord de l'eau qui appelle les passagers, lesquels tombez en l'estang, s'en vont treuver celuy qui les invite : et à ce que ce soit tant plus tost et en tant plus grande troupe, un chien duit à tel service, nageant par l'estang, les va ramassant des lieux les plus esloignez pour leur faire tenir le chemin requis, où assemblez, se treuvent prins par le moyen d'un filé la auparavant

---

(1) *Opus ruralium commodorum*. Imprimé à Angsbourg en 1471. — Voir aussi les Chasses de Stradan.

(2) . . . . *Attilis allectator anas*  
*Congeneres cernens volitare per aera turnas,*  
*Garril, in illarum se recipitque gregem,*  
*Incultas donec preterensa in retia ducat.*

(*Épigrammata selecta ex Anthologiâ, latine versa*, Bâle, 1529.) Si cette épigramme est réellement traduite du grec, elle ferait remonter cette sorte de cette chasse à une haute antiquité.

tendu, qu'un homme caché auprès descend quand il en void le poinct (1). »

Angelio, dans son poëme latin sur l'oïsellerie, enseigne une manière de prendre les canards aux filets qui, comme celle-ci, n'est pas sans analogie avec les grandes canardières dont il sera parlé ci-après. On couvre de filets en forme de berceau une petite rivière ayant son embouchure dans un lac ou étang. On entoure, avec nombre de barques, les canards ou autres oiseaux aquatiques qui se trouvent sur l'étang, et on les pousse vers la rivière (2).

La chasse aux canards sur les étangs du Ponthieu, *qui est royale*, dit Sélincourt, se pratiquait de la manière suivante au xvii<sup>e</sup> siècle :

Tous les ans, au mois de juillet, lorsque les oiseaux de rivière sont en mue et ne peuvent voler, on réunissait les paysans de plusieurs villages assujettis à ce service à titre de corvée ; on les faisait dépouiller et entrer dans les roseaux des étangs pour faire un *tric-trac*, tandis que les officiers de la *maîtrise* (des eaux et forêts) suivaient les bords en bateaux pour les faire marcher en bon ordre. De grands panneaux étaient tendus d'espace en espace au travers de l'étang. Les traqueurs, armés de longues gaules, poussaient donc-

Chasse  
aux canards  
sur les  
étangs du  
Ponthieu.

---

(1) Cette chasse aux filets, assez vaguement décrite par l'auteur du *Théâtre d'agriculture*, est évidemment la même que celle dont il sera parlé un peu plus bas et qui se faisait avec des canardières en Hollande et en Picardie. L'attrait de filets devait seulement avoir moins d'importance que dans cette dernière.

(2) *Ichneuticon, sire de Aucupio*, lib. 1. (Dans un recueil de poésies imprimées à Rome en 1585.)

ment les palmipèdes jeunes ou adultes vers les filets, au bout desquels étaient apostés des guetteurs. Arrivés au premier panneau, les chasseurs passaient outre, après avoir saisi tous les oiseaux qui s'y étaient jetés, et la chasse continuait de même jusqu'à l'extrémité de l'étang.

Dans ces *trietracs* on prenait une quantité prodigieuse d'oiseaux aquatiques de toute sorte.

Canardières. On capturait aussi, pendant les passages, une multitude de palmipèdes au moyen de *canardières*.

Une des plus importantes était celle établie sur l'étang d'Armainvilliers en Brie, qui appartenait vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au duc de Penthièvre.

D'une anse ombragée par des bois et des roseaux, que l'eau formait sur un des côtés de ce vaste étang, on avait dérivé des canaux, nommés *cornes*, qui pénétraient en se recourbant dans l'intérieur du bois, et diminuaient progressivement de largeur et de profondeur.

Ces canaux étaient recouverts de filets en berceau, qui allaient aussi en se resserrant et s'abaissant, et finissaient à la pointe du canal par une nasse profonde et formant poche.

Au centre du bocage et des canaux, dans une petite maison, était installé à poste fixe le *canardier*, qui nourrissait une centaine de canards demi-privés ou *traîtres*, vivant en liberté sur l'étang, et accoutumés à venir prendre leur nourriture dans les canaux à heure fixe, au signal d'un coup de sifflet.

Au moment du passage, lorsque des nuées de canards sauvages, de souchets, de garrots, de sar-

celles venaient s'abattre sur l'étang, le canardier donnait à ses *traîtres* le signal accoutumé; ceux-ci arrivaient en volant dans l'anse, et entraînaient avec eux les oiseaux sauvages jusque dans les *cornes*. Le canardier les faisait avancer sous le berceau de filets en jetant du grain devant eux. Puis, se montrant dans les intervalles ménagés exprès entre des claies disposées obliquement, qui jusqu'alors l'avaient caché aux arrivants, il effrayait ceux qui étaient sous le berceau, et les poussait jusqu'au fond du cul-de-sac, où ils s'enfonçaient dans la nasse. On en prenait ainsi jusqu'à une soixantaine à la fois, et des milliers dans le cours d'une saison (1).

Une chasse analogue se faisait en Angleterre, dans les marais des comtés de Lincoln et de Norfolk, ainsi qu'en Hollande, sur le Queller-Duyu, et, en France, dans quelques cantons marécageux du Laonnais et de la Picardie (2). Dans ces pays, outre les canards traîtres, on se servait de petits chiens roux, assez semblables de pelage à des renards.

Ces animaux attirent les oiseaux aquatiques par un effet de l'antipathie qu'inspire à ceux-ci le quadrupède malfaisant dont ils ont la couleur, comme on voit les moutons s'avancer sur un chien étranger et les oisillons se rassembler autour du hibou (3).

---

(1) Lettre de M. Ray, secrétaire des commandements de S. A. M<sup>gr</sup> le duc de Penthièvre à M. de Buffon. — *Hist. nat.*, art. *Canard*.

(2) *Encyclopédie*, au mot *Canardière*. — *Mémoire sur les canards* communiqué à Buffon par M. Hébert dans l'*Hist. nat.*, art. *Canard*.

(3) Ces petits chiens sont aussi les principaux acteurs d'une classe

Les appelants étaient encore utilisés pour attirer les oiseaux d'eau soit dans des *halliers* tendus autour d'un canton de joncs, soit dans la *forme* ou espace que peuvent recouvrir, en se rabattant, des filets en façon de nappes, assujettis sur la vase à l'aide de deux fortes barres de fer. Ces filets sont manœuvrés avec des cordes de détente que le chasseur tire d'une hutte où il se tient caché, lorsqu'il a réuni au moyen de ses traîtres un nombre suffisant de palmipèdes dans la forme. On en prend souvent une douzaine d'un coup par ce moyen.

§ 2. CHASSE DU GIBIER A PLUMES AVEC DIVERS ENGINs.

Chasse  
du faisan au  
miroir.

Parmi les moyens que le *Roy Modus* enseigne à son *apprenti* pour prendre les faisans, il en est un assez bizarre qui consiste à attirer avec des grains ce noble oiseau jusqu'auprès d'une cage sous laquelle est un grand miroir. Il croit voir un rival, se jette sur le miroir bien *roidement* et fait tomber la *lanquette* à *quoy la cage est tenue* (1).

Buffon dit de même, sur la foi d'Aldrovaude, qu'il

---

au fusil très-productive, qu'on nomme le *badinage*, et qui est encore pratiquée sur les rivières et les étangs de la Franche-Comté. (Voir, sur la chasse au *badinage* en Franche-Comté, deux articles intéressants de M. le comte de Roculot, dans le *Journal des chasseurs*, 1836 et 1837.)

(1) On se servait aussi d'une espèce de cage vulgairement appelée *trébuchet*, *muc* ou *tambereau*, pour prendre une compagnie de perdrix *appâtées en un lieu*. (Voir les *Ruses innocentes*.) Le *tambereau* du *Roy Modus* est un filet, une espèce de rets saillant.

suffit de présenter au faisan sa propre image, ou seulement un morceau d'étoffe rouge, cousu sur une toile blanche, pour l'attirer dans le piège.

On a déjà vu (livre II) comment le *Roy Modus* et Belon décrivent la chasse de la bécasse à la *folle-touère*. On prenait aussi cet oiseau au collet, au re-jettail ou *rechargeouer*, « qui est un archet auquel on a tendu un lasset pour les prendre par le pied (1). »

Les bécassines se prenaient également au *rechargeouer* (2).

On tendait des laes ou collets (3) à toute espèce de gibier emplumé, perdrix attirées avec la chanterelle, faisans, râles noirs, poules d'eau (4), bécasses (5) et lagopèdes (6).

---

(1) Belon. — Ce piège est figuré dans les gravures de Ph. Galle, d'après Stradan.

(2) *Ibidem*. — Labruyère parle aussi de cet engin sous le nom de *sauterelle*, comme employé contre les bécassines.

(3) Selon l'*Avicéptologie*, le *lacet* ne doit pas être confondu avec le *collet*, « car dans celui-ci la présence de l'oiseleur devient inutile, au lieu qu'elle est indispensable pour la chasse au lacet. » Cependant ces deux mots sont employés indifféremment par la plupart des auteurs et dans le langage usuel.

Le lacet ou nœud coulant est un des premiers engins inventés par l'homme en tout pays. Il en est fait mention dans l'Écriture sainte; les Grecs et les Romains s'en servaient beaucoup. Dans le XXII<sup>e</sup> livre de l'*Odyssée*, Homère compare les esclaves coupables pendues par Télémaque à des colombes ou à des grives qui, retournant à leur nid, sont prises dans des lacets placés au milieu d'un buisson.

Selon Némésianus, les Romains profitaient des extases amoureuses du tétras pour lui passer un lacet au col. (Voir un fragment de l'*Auctupium* de cet auteur dans l'ouvrage de Vlit.) Horace, dans l'épode II<sup>e</sup>, parle de grues prises aux lacets.

(4) Belon.

(5) On tendait les laes pour la bécasse dans une *passée* ménagée au milieu d'une petite haie. (*Encyclopédie*.)

(6) Gessner dans Buffon, art. *Du Lagopède*.

Les oies et les canards sauvages étaient aussi saisis avec des lacets de crin, qu'on attachait à des piquets plantés dans l'eau (1).

Hameçons.

« L'on prend aussi les canards au hameçon, presque comme poissons, c'est en enveloppant les hameçons avec des tripailles et iceux attachés à terre par des cordelettes, les canards voyans de loin telle viande, nageans sur l'eau, l'engloutissent avec les hameçons dont ils se trouvent pris par le bec (2). »

Pince  
d'Elvaski.

La pince d'Elvaski, inventée seulement au xviii<sup>e</sup> siècle, était, dit l'*Avicéptologie*, « un fléau terrible pour les oiseaux les plus fins » et faisait une grande destruction de palmipèdes de toute sorte (3).

---

(1) *Les Ruses innocentes*.

(2) Olivier de Serres. — Voir aussi les *Ruses innocentes*.

(3) Voir la description et la figure de cet engin dans l'*Avicéptologie*. C'est un piège de gros fil de fer, tourné en spirale, et assez compliqué.

Les gluaux étaient rarement mis en usage contre le gibier à plumes, à cause de la force et de la taille des oiseaux de cette catégorie. Cependant on voit dans les *Ruses innocentes* qu'on prenait quelquefois des canards sauvages avec une corde engluée, tendue dans le marais.





## CHAPITRE III.

### Oisellerie.

---

Nous entendons par *oisellerie* l'art de prendre, avec toutes sortes de pièges et d'engins, les oiseaux qui ne sont pas considérés comme gibier, soit à cause de leur petitesse, comme les grives, alouettes et becligues, soit à cause de la mauvaise qualité de leur chair, comme les geais, pies et corbeaux, bêtes malfaisantes qu'on ne pourchasse que pour les détruire.

L'oisellerie mérite à peine le nom de chasse. Quoi qu'en ait dit un ingénieux et spirituel avocat de la pipée (1), ces tueries, lorsqu'elles ne peuvent invoquer pour excuse les dégâts commis par les victimes, n'ont généralement pour mobile qu'un lucre peu recommandable ou une gourmandise qui n'est

---

(1) Voir une série d'articles de M. Toussenet dans le recueil intitulé *La vie à la campagne*, 1<sup>re</sup> année.

pas toujours justifiée (1). C'est plus que jamais le cas de procéder sommairement et de renvoyer, pour les détails, aux ouvrages spéciaux, principalement au *Solitaire inventif* et à l'*Avicéptologie française*.

Au moyen âge, ces chasses aux oisillons ont cependant été assez en honneur pour que les Rois de France aient eu des oiseleurs et des *brilleurs* en titre d'office (2).

Louis XIII, Louis XIV et les princes de sa maison, le Roi Stanislas et le comte d'Eu s'y amusèrent aussi quelquefois.

#### § 1. PIPÉE ET GLUAUX.

On nomme *pipée* une sorte de chasse basée sur l'antipathie naturelle qu'éprouvent tous les oiseaux qui se perchent, pour les hiboux et les chouettes. On en profite pour les attirer dans les gluaux, soit en leur montrant l'objet de leur haine, soit en imitant son cri (3).

---

(1) Le mérite culinaire de la grive, de l'ortolan, de l'alouette et du becfigue est incontestable. La délicatesse de leur chair peut, à la rigueur, faire oublier aux gastronomes la gentillesse du rouge-gorge et les chants mélodieux du rossignol ou de la fauvette; les gros-becs et les moineaux pillards sont peu dignes de pitié; mais comment excuser les hécatombes de pinsons, de verdiers, de mésanges, de bergeronnettes, d'hirondelles, voire même de roitelets et d'une multitude d'autres oisillons qui rendent les plus grands services à l'agriculture en détruisant les insectes et dont la plupart nous égayent par leur ramage?

(2) Voir aux Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>. — Sur la classe aux oisillons à *briller*, voir plus bas.

(3) Les oiseaux qui se prennent à la pipée sont : les rapaces diurnes et nocturnes, les corbeaux, les pies et les geais, les merles, les grives,

La première manière d'attirer la gent emplumée était bien connue des Grecs et des Romains (1).

C'est la seconde qui est la plus usitée, en France, depuis des siècles. A l'imitation du cri de la chouette, l'oiseleur ajoute celle du gazouillement de divers oiseaux, ce qui excite la curiosité de leurs congénères. C'est ce qu'on appelle *frouer*.

Souvent le pipeau et la chouette vivante sont employés simultanément.

Le Roy Modus consacre un chapitre à *deviser comment on prend les oyseaulx à la pipée*. La saison de *piper au bois* commence après la Saint-Michel et dure *tant comme les feuilles sont aux arbres*. La pipée qu'il décrit se faisait au moyen d'appeaux et d'une *chouette* ou *ung autre huant* mis sur un bâton.

La vive peinture d'une pipée figure parmi les *Plaisirs de l'automne* dans le poème de Claude Gauchet : les oiseaux, attirés par le *cauteleux pipeur*,

Dans les gluaux tendus se jettent de malheur.  
Pris, ils tombent à bas, et du sault qu'ils se donnent  
Sur la terre estourdis et mi-morts s'abandonnent  
Ores tombe uno pie, or un gay habillard  
Ores deux, ores trois, et void on d'autre part  
Tourner autour de l'arbre avec voix agassante  
La troupe des corbeaux sans cesse bavolante  
La grive, lo *maumius* (2), le verdier, le pinçon  
Approchent, caquetans, de buisson en buisson

---

les pinsons, les gros-becs, les piverts, les rouges-gorges, les rossignols, les fauvettes, les verdiers, les bruants, les moineaux et les roitelets.

(1) « Les autres oiseaux, pendant le jour, volent autour de la chouette, c'est pourquoi on s'en sert pour prendre toutes sortes d'oisillons. » Aristot. *Hist. anim.*, lib. IX, cité par Buffon, *Des oiseaux de proie nocturnes*.

(2) Lisez *mauvais*.

De loing le merle vient, qui peu à peu s'approche  
Et trouve, branchettant, un glüon qui l'accroche.

Nous venons de voir Olivier de Serres recommander la pipée au gentilhomme campagnard (1).

Sélincourt donne aussi la description de la pipée. De son temps, les princes ne dédaignaient pas d'en prendre parfois le plaisir.

On lit, dans les *Mémoires* de Dangeau, sous la date du 13 janvier 1688 : « Le Roi partit d'ici sur les cinq heures et alla coucher à Marly, Monseigneur y alla avec M<sup>me</sup> la princesse de Conty et passa par le parc où ils avaient fait préparer une pipée. Il faisoit si froid que les dames ne sortirent point du carosse. Il y avoit avec la princesse de Conty M<sup>mes</sup> les marquises de Seignelay, d'Urfé, de Richelieu et de Dangeau. »

Le comte d'Eu, fils du duc du Maine, s'amusa aussi sur ses vieux jours à cette petite chasse, qui convenait à son état d'infirmité. Dans *l'état des chasses à tirer de S. A., en l'année 1773*, il est relaté que, le 8 novembre, il prit quatre-vingt-neuf pièces à la pipée (2).

Gluaux.

Les gluaux qui formaient l'engin essentiel de la pipée servaient à beaucoup d'autres chasses.

M. de Sonnini, seigneur de Maoncourt en Lor-

---

(1) Dans son livre *delle caccie*, Raimondi nous apprend qu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle on faisoit en Italie une chasse aux oisillons semblable à la pipée, où l'oiseau de nuit étoit remplacé par une belette, ennemi non moins détesté de la gent emplumée. *Le caccie delle fiere armate e disarmate*. Brescia, 1621.)

(2) Ms. de la bibliothèque de la Reine Marie-Amélie.

raine, et l'un des principaux collaborateurs de Buffon, chassait les alouettes aux gluaux sur une très-grande échelle et fut souvent honoré de la présence de son souverain, le bon Stanislas. « On commence par préparer quinze cents ou deux mille gluaux, ces gluaux sont des branches de saule bien droites, ou du moins bien dressées, aiguisées et même un peu brûlées par l'un des bouts. On les enduit de glu par l'autre de la longueur d'un pied; on les plante par rangs parallèles dans un terrain convenable, qui est ordinairement une plaine en jachère et où l'on s'est assuré qu'il y a suffisamment d'alouettes pour indemniser des frais qui ne laissent pas d'être considérables. L'intervalle des rangs doit être tel qu'on puisse passer entre eux sans toucher aux gluaux; l'intervalle des gluaux de chaque rang doit être d'un pied, et chaque gluaux doit répondre aux intervalles des gluaux des rangs joignans. »

Sur les quatre ou cinq heures du soir, les chasseurs, nécessairement nombreux, manœuvrant très-régulièrement, formaient une battue en cercle et poussaient vers les gluaux les alouettes de la plaine, qui rasant la terre à cette heure. On prenait jusqu'à cent douzaines d'alouettes et plus dans une de ces chasses, dont nous avons parlé avec quelque détail, à cause de leur importance et du grand appareil qu'on y déployait. Celles où l'on n'en prenait que vingt-cinq douzaines étaient considérées comme manquées. Quelquefois des perdrix et même des chouettes venaient se jeter dans les gluaux, au grand dépit des chasseurs, parce que ces oiseaux faisaient enlever

les alouettes qui passaient alors au-dessus des gluaux (1).

C'était encore avec des gluaux qu'on prenait les oisillons à l'*abreuvoir*, à l'*arbret* (2) et à la passée (3).

## § 2. CHASSE DES OISILLONS AUX FILETS.

Cette chasse était très-connue et très-usitée dans l'antiquité. Horace parle de la chasse aux grives avec le filet à nappes (4).

C'était avec ce genre de filet, dit également *rets saillant* (5), qu'on chassait les alouettes il y a quelques années, avant que la loi sur la chasse de 1844 fût venue en interdire l'usage. Le miroir servait à les attirer dans la *forme* du filet, ainsi que les becfigues et les linottes. On les appelait parfois avec des *moquettes*, oiseaux vivants attachés par la patte à un piquet (6).

Ce même filet, amorcé de menue paille et garni de moquettes, prenait, pendant les premières neiges, une

---

(1) *Hist. nat.* de Buffon, art. *de l'Alouette*.

(2) L'*arbret* ne différait de la *pipée* qu'en ce que les oiseaux étaient attirés avec des appelants et non en pipant. La chasse à l'*abreuvoir* se faisait aussi avec divers pièges. Voir l'*Avicéptologie*.

(3) Voir le *Roy Modus*.

(4) *Aul amite levi rara tendit retia  
Turdus edacibus dolos.*

(*Épod.* 2.)

Voir aussi Rich.

(5) Selon quelques-uns, le *rets saillant* différait du *filet à nappes* en ce qu'il n'aurait qu'un côté.

(6) *Dict. d'hist. nat.*, art. *Alouette*.

multitude de moineaux, de pinsons, de verdiers, de chardonnerets et de bouvreuils (1).

Les ortolans étaient et sont encore capturés de la même manière dans nos provinces méridionales, pendant leurs passages de printemps et d'été.

Les nappes et les moquettes étaient aussi en usage pour chasser les alouettes à *la ridée*, en les poussant vers les rets au moyen de battues faites lentement.

On prenait les alouettes au traîneau, à la *tonnelle murée* (2) et *aux fourchettes* (3). Les becfigues et les pinsons étaient victimes des mêmes engins.

Avec l'*araigne*, grand filet de soie ou de fil teint en brun, on chassait dans les haies les merles, les pinsons, les becfigues et les oisillons de toute espèce dans les vignes (4). Louis XIII se livrait volontiers à ce passe-temps dans les charmilles des Tuileries (5).

La *chasse au rasle* ou à *la rasle* se faisait de même dans les haies, avec un filet contre-maillé de ce nom. Mais on opérait pendant la nuit et avec une torche enflammée, dont la lueur attirait et fascinait les oisillons (6).

Le comte d'Eu eut quelquefois la fantaisie de chasser *au rasle* (7).

---

(1) *Ibid.* Art. de ces différents oiseaux. — *Aviceptologie*.

(2) C'était une tonnelle ordinaire, dont on fermait l'ouverture dès que les alouettes y étaient entrées. (*Encyclopédie*.)

(3) Ces fourchettes tenaient soulevé un côté d'un filet sous lequel on poussait les alouettes. (*Ibid.*)

(4) *Aviceptologie*. — *Diet. d'hist. nat.*

(5) D'Arcussia. — Le Roi se servait surtout des araignes pour empêcher les oisillons de se dérober aux poursuites de ses pies-grièches.

(6) *Ruses innocentes*.

(7) Ms. déjà cité.

Le Roy Modus enseigne encore à prendre les *aloes* au feu, à la cloche et au réseul (1), et les *mauvis* à la volée, quand ils reviennent des vignes, avec une *roys* faite comme pour la volée aux *widecoqs*, mais plus déliée.

§ 3. LA FOUÉE.

« La chasse des oyseaux, dit Sélincourt, se fait aussi le long des hayes avec du feu, l'hyver..... L'on bat les hayes d'un côté, et de l'autre côté on rabat les oyseaux qui en sortent avec des ravaux qui sont faits de branches de feuillües, et à la clarté du feu l'on les prend; cette chasse s'appelle aller à la fouée (2). »

Pour *rabattre* les oiseaux, on se servait souvent de palettes faites avec des branches de coudrier, dont les ramifications étaient tressées en forme de raquette. On peut voir, dans les chasses gravées par Philippe Galle, d'après les dessins de Stradan, une *fouée* avec palettes, lanterne et sonnette. Dans cette planche, les oisèleurs y joignent une arbalète à jalet.

Une autre gravure de la même suite nous fait voir des oisillons, attirés par la lueur d'un flambeau dans des gluaux posés sur des buissons.

La *darue*, ou le *boullot*, décrite par Claude Gauchet,

---

(1) Voir plus haut.

(2) Cette chasse se pratique encore, malgré la loi de 1844 qui prohibe les chasses nocturnes, dans quelques-uns de nos départements septentrionaux. Elle y porte toujours le nom de *fouée*, prononcé *fouaie*. Voir le *Journal des chasseurs*, 1859.



était une chasse du même genre. On y faisait seulement usage, au lieu de ravaux ou de palettes, de *brilloirs* ou rameaux touffus enduits de glu. Trois oiseleurs, armés de ces brilloirs et précédés d'un porteur de torche, allaient pendant la nuit le long des buissons et des haies, et arrêtaient avec leurs engins les oisillons qu'un autre chasseur en faisait sortir avec une gaule (1).

Ces diverses manières de chasser au feu s'appelaient *briller*, et on appelait les oiseleurs nocturnes *brilleurs* ou *brilleus* (2).

Le comte d'Eu, qui paraît, sur ses vieux jours, être devenu grand amateur de toutes ces petites chasses, allait parfois prendre des oisillons au feu avec des palettes.

#### § 4. CHASSE DES OISILLONS AVEC DIVERS ENGINs.

Une des plus anciennes méthodes de capturer les oisillons est la chasse au *brail*, décrite par le *Roy Modus*, qui lui applique la dénomination de chasse à *briller* : « A prendre les mauvis à briller a très bon déduit et se fait en vendanges quant les roisins sont meurs. »

Chasse  
au brail.

---

(1) *Les plaisirs de l'hiver*. Voir aussi cette chasse dans les *Ruses innocentes*.

(2) Le *Roy Modus* applique le mot de briller à une autre espèce de chasse dont nous allons parler. On ignore si les *brilleus* en titre d'office qui figurent dans les comptes de la maison royale au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle étaient employés aux fonées ou à la chasse décrite par le *Roy Modus*.

Dans une grande loge en feuillage se tiennent *trois compagnons ou quatre, bien couvers*. Ils sont armés de *brillets* ou *brillons* en chêne (1) « d'ung quartier sec, sans neu, faits au rabot ainsi comme une flesche; » chaque *brillet*, de 4 pieds de long, « doit estre de ij verges, de quoy la plus grosse sera cavée tout du long et l'autre entrera dedans si justement que le pié du plus petit oysel du monde ne pourroit yssir et quant elles sont l'une dedans l'autre, elles sont perciées..... et y est mise une bien deliée cordelette qui est de chanvre pignée... et quant on la tire, elle faict clore le brillet. » Cet instrument est emmanché sur un bâton de même longueur.

Les oiseaux, attirés au moyen d'un appeau et d'une chrouette, viennent se percher sur les brillets, l'oiseleur tire la cordelette et ils sont saisis par les pattes. « Et sachiez que c'est si bon déduiet et si chault que c'est merveille et qui est en bon pays de mauvis, on y en prent tant comme on veult. »

Olivier de Serres décrit aussi cette chasse, où l'on prenait non-seulement des *mauvis*, mais toute espèce d'oisillons.

« Le plaisir y est singulier, » dit le vieil agronome, « de voir un oyseau difforme, perché parmy la verdure et les fleurs, attirer à soy infinité d'oisillons, venant de toutes parts contempler sa mine, sa conte-

---

(1) Dans le midi de la France où cette chasse se pratique encore, ces engrais sont nommés *brézets*. Voir le *Journal des chasseurs*, année 1855.

nance, sa laideur, le pinceans, chantans chacun son ramage comme pour le braver et se mocquer de luy, et au bout de cela se sentir prins par les griffes avec le brey (petit instrument composé de deux bastons se joignant de leur long, que l'oyselieur caché dans sa logette fait jouer à poinct). »

Les chasseurs étaient souvent couverts de feuillage, ou portaient une hutte ambulante, voire même un panier revêtu de rameaux verts (1).

Sélincourt décrit cette même chasse sans lui donner de nom particulier. L'*Oyselier*, caché dans une hutte fixe, attire les volatiles avec un appeau de fer-blanc et des *moquettes*. Les *brails* sont placés au-dessus de la cabane; les oisillons viennent s'y poser, « à l'instant l'oyselier tire la fisele et les prend par les pieds et en prend en si grande quantité que l'on ne pourroit le croire, si cela n'avoit été vu souvent à Saint-Germain où le Roy en personne faisoit chasser ledit oyselier. »

A cet engin destructeur les oiseliens en ajoutaient une foule d'autres, destinés aux seuls oisillons, comme raquettes, trébuchets, fossettes, assommoirs dits du Mexique, mésangettes, etc. (2).

Presque tous les pièges employés contre le gibier à plume servaient aussi à l'oisellerie, particulièrement

---

(1) Voir les gravures de Galle et Stradan, et l'*Encyclopédie*, v<sup>o</sup> *Panier*. C'est avec une espèce de hutte ambulante en paille que se fait actuellement la chasse au *brézel*.

(2) Voir tous les traités d'oisellerie, notamment l'*Ariceptologie*.

le rejet ou rechargeoir, les collets ou lacets (1), la pince d'Elvaski, les hameçons et autres.

---

(1) Dans les gravures de Galle et Stradan, on voit une chasse aux alouettes où ces oiseaux terrifiés par la présence d'un autour dressé sont pris au moyen de lacets attachés au bout d'une perche. — Le collet à piquet et le collet pendu sont qualifiés de *fléau des merles et des grives* dans l'*Avicéptologie*. Le collet à ressort détruisait une quantité de pies et de goais. Les enfants des villages poussaient la rage destructive jusqu'à tendre des lacets sur les nids pour prendre les couveuses.

---

## LIVRE X.

CHASSES AVEC LE GUÉPARD DRESSÉ ET AUTRES CHASSES.  
(CHASSES SOUTERRAINES. — CHASSES DANS LES HAIES  
ET DANS LES TOILES.)



Nous nous proposons de réunir sous ce titre la description de quelques chasses qui n'ont pu trouver leur place dans aucune des divisions de cet ouvrage et qui méritent cependant de ne pas être passées sous silence. Telles sont la chasse avec le guépard dressé, les chasses qui se font sous terre, avec le furet et les chiens bassets, et les grandes chasses dans des enceintes de haies et de toiles, qui ne doivent pas être confondues avec les chasses faites à l'aide d'engins et de pièges, comme nous le démontrerons plus loin.



## CHAPITRE PREMIER.

### Chasse avec le guépard.

---

Le félin qu'on employait à la chasse en Italie et en France aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles et qu'on y emploie encore en Asie est le guépard (*felis jubata*), connu des Arabes sous le nom de *fadh*, et des Indous sous celui de *tchâtah*. C'est le *léopard* des anciens et des auteurs du moyen âge. Issu, à ce qu'on croyait, du lion et de la panthère, il devait sa fabuleuse généalogie et son nom qui en était la conséquence à une apparence de crinière qu'il porte sur le col. Le guépard diffère des autres félins en ce que ses ongles ne sont pas rétractiles, ce qui l'empêche de grimper sur les arbres. Il est aussi d'un naturel plus docile et moins féroce.

L'usage de dresser le guépard pour la chasse est très-ancien en Orient. Les Égyptiens ne paraissent pas l'avoir connu, du moins leurs monuments n'en présentent aucun vestige; ce qui est d'autant plus extraordinaire qu'ils chassaient avec des lions apprivoi-

sés et que des chats domestiques leur servaient de *retrievers* (1).

Le guépard est figuré dans les bas-reliefs assyriens sans qu'on puisse bien voir si c'est comme auxiliaire ou comme proie du chasseur (2).

Les Grecs semblent avoir connu cette chasse. Un bas-relief du musée du Louvre nous montre un faune faisant jouer avec un lièvre une petite panthère qui pourrait fort bien être un guépard.

Les Francs trouvèrent la chasse avec le guépard pratiquée en Syrie dès les premières croisades. Jacques de Vitry, chroniqueur du xiii<sup>e</sup> siècle, dit que « les *léopards*, ainsi nommés parce qu'ils sont semblables aux lions par la tête et par la forme de leurs membres, quoiqu'ils ne soient ni aussi grands ni aussi forts, deviennent tellement doux entre les mains de l'homme, qu'ils le suivent à la chasse comme des chiens (3). »

L'Empereur Frédéric II, qui avait des rapports suivis avec l'Orient, range au nombre des quadrupèdes qui servent à la chasse les *léopards* et les lynx (4).

Vincent de Beauvais, contemporain de Frédé-

---

(1) Voir plus haut.

(2) *Illustrated London news*, 10 janvier 1857.

(3) *Hist. des Croisades*, liv. I, trad. Guizot.

(4) *Lincos, lincas*. Un de ces deux mots désigne peut-être l'once ou petite panthère (*oince* en vieux français). Le lynx des Indes ou *caracal* est parfois dressé à prendre les lièvres, les lapins et même les grands oiseaux qu'il surprend et saisit avec une adresse singulière. (Buffon, art. *Caracal*.) Il semble, d'après un vers allemand écrit au bas d'une planche de Ridinger représentant des lynx d'Europe, qu'on a autrefois employé cet animal de la même façon.

ric II (1), parle en ces termes de la chasse avec le *léopard* : « On le dresse à chasser ; pour cela , on le lâche après l'avoir amené près du gibier. S'il n'a pu le prendre au quatrième ou cinquième bond, il s'arrête furieux, et si le chasseur ne lui présente aussitôt une bête quelconque , dont le sang apaise sa rage , il se jette sur lui ou sur tout autre assistant (2). »

Les Italiens qui conservèrent par leur négoce de fréquentes relations avec l'Orient paraissent avoir importé les premiers en Europe le divertissement de la chasse au *léopard*. Dans une peinture de Giotto (3), conservée à Florence, un *léopardier* avec sa bête en croupe figure parmi les suivants des Rois Mages.

Bernabo Visconti, seigneur de Milan, chasseur forcené (4), avait des *léopards* apprivoisés dans ses équipages (5).

En 1459, messire Adolphe de Clèves, ayant été envoyé en ambassade par le duc de Bourgogne auprès de François Sforza, premier duc de Milan de cette dynastie de condottieri-princes qui remplaça les Visconti, vit aux chasses de ce souverain « des *lyéopards* (6) à cheval derrière hommes, prendre lièvres et chevreulx (7). »

---

(1) Il mourut vers 1264.

(2) *Speculum majus*, XIX (imprimé à Strasbourg en 1473).

(3) Né vers 1266, mort en 1336.

(4) Mort en 1385.

(5) *Chron. du religieux de Saint-Denys*, traduite par M. Bellaguet, t. III.

(6) Le texte de Buchon porte, par erreur, *lévriers*.

(7) *Chron. de Mathieu de Coussy*.



Louis XII ayant conquis le Milanais sur Ludovic Sforza, fils de François, emmena en France les *léopards* de chasse de ce prince. Une lettre de Jean Caulier, qui avait accompagné en France l'évêque de Gurce, ambassadeur de Marguerite d'Autriche, raconte qu'à Amboise, en 1510, « cet évêque fut mené en son logis, où il ne fut demi heure, què le Roy ne l'envoyast quérir pour aller à la chace où il fut environ une heure, et n'y eust prinse que d'ung lièvre que print un léopard. » Dans une autre épître il ajoute : « Et à l'après souper, environ entre quatre et cinq, le dit sieur de Gurce et nous, alames avec le Roy chasser au parcq, où il fut tué un sanglier, et prins par un léopard deux chevreux en notre présence et tout auprès de nous (1). »

Dans un livre publié en 1514 par P. Dinet, il est parlé de ces *léopards* et de la manière de les faire revenir au chasseur, après qu'ils ont fait une prise : « Et, de faict, la pratique que j'ai veue de quelques princes et seigneurs qui s'en servent au lieu de lévriers pour courre le lièvre, nous rend preuve de cela, veu que lorsqu'ils ont prins et estranglé la beste, le seul moyen de leur faire abandonner qu'ils ne la devorent, est de leur monstrier un peu de sang qu'un homme qui a charge d'eux porte à cest effect dans une boëte de fer blanc lequel ils n'ont si tost apperceu qu'ils sautent sur la croupe de son cheval et se soumettent à laisser la proye (2). »

---

(1) Cité par Sainte-Palaye, III<sup>e</sup> partie, notes.

(2) *Cinq livres des Hiéroglyphiques, où sont contenus les plus rares*

Vers le même temps, Dom Emmanuel, Roi de Portugal, qui régna de 1495 à 1521, envoya au pape Léon X une *panthère* dressée à la chasse (1).

François I<sup>er</sup> eut aussi ses *léopards* de chasse : « Je tiens d'un témoin oculaire, dit le naturaliste Gessner, qu'à la cour du Roi de France on nourrit deux sortes de léopards : les uns de la grosseur d'un veau, mais plus bas sur jambes et plus longs, les autres qui ont à peu près la taille et les proportions d'un chien. Un des plus petits, pour en donner le spectacle au Roi, est porté en croupe sur un coussin ou une housse par un bestiaire ou veneur à cheval qui le tient au moyen d'une chaîne. Dès qu'on aperçoit un lièvre, on lâche le léopard qui l'atteint en quelques bonds prodigieux et l'étrangle. Le chasseur alors s'avance vers la bête féroce à reculons et lui présentant entre les jambes un morceau de viande, parvient à s'en rendre maître. On prétend que si cet homme avait le visage tourné vers elle au moment où il approche, elle l'attaquerait infailliblement. Quoi qu'il en soit, du moment où il l'a rattachée, il est sûr de sa docilité, et à peine est-il remonté à cheval, qu'elle saute d'elle-même sur le coussin qui est derrière sa selle (2). »

---

*secrets de la nature et propriétés de toutes choses*, par M. P. Dinet, Paris, 1514. Cité par Blazo, *le chasseur au chien courant*, t. 1.

(1) *Hist. des conquêtes des Portugais*, par le P. Lafiteau. Paris, 1733. Cité par Buffon, art. *Panthère*.

(2) C. Gessner, *Hist. animal.*, lib. 1. Zurich, 1551.

Par une quittance de 1548, Cornelle Dipard, *gouverneur du grand léopard du Roy*, reconnaît avoir reçu 85 ll. 10 s. dont le Roi lui a fait don en faveur des services qu'il lui a fait en son estat et pour lui aider

Le poète Jodelle (1), dans son ode sur la chasse dédiée à Henri II, cite encore le *léopard* dressé :

Parler aussi du lièvre on peut  
Qu'à force on prend de telle sorte  
Rare, quand le léopard veut  
En quatre ou cinq sauts l'emporto (2).

Dans une des gravures exécutées par Philippe Galle sur les dessins de Stradan, vers 1584, on voit une chasse au lièvre avec le *léopard*, qu'un cavalier porte en croupe sur un coussin. Quoique les vers latins écrits au bas de cette planche disent que c'est une chasse de grands seigneurs tures, tous les personnages portent des costumes européens.

On lit dans une lettre de Henri IV au marquis de Rosny : « J'ay commandé à Zamet de vous parler d'un léopardier qui est venu avec ma femme de Florence et qui s'en retourne (3). »

Depuis, on ne trouve plus de trace de guépards dressés en France. Mais l'Empereur d'Allemagne Léopold I<sup>er</sup> (4) en possédait deux, dont il portait lui-même un à la chasse sur la croupe de son cheval.

De nos jours, la chasse avec le guépard est encore fort en usage aux Indes orientales, en Syrie et en Arabie (5), quoiqu'on n'y puisse plus voir des équipages

---

à acheter un cheval pour servir à porter ledit léopard. (Arch. de Joursanvault, n° 819.)

(1) Né en 1532, mort en 1573.

(2) Cité par Blaze, *Journal des chasseurs*, 7<sup>e</sup> année.

(3) *Lettres missives*, t. V, année 1601.

(4) Mort en 1705.

(5) Voir le *Magasin pittoresque*, 1839 et 1844. — Le *Sporting magazine*, 1839, et le *Journal des chasseurs*.

de plus de mille guépards, comme celui que possédait au xvi<sup>e</sup> siècle le *Grand Mogol* Akbar (1).

Depuis longtemps cette chasse est abandonnée par les Turcs, quoique leurs sultans aient eu jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle des guépards dressés en grand nombre, avec une armée de serviteurs pour les faire chasser (2).

---

(1) *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1854. — Akbar mourut en 1615.

(2) Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*.

## CHAPITRE II.

### Chasses souterraines.

---

#### § 1. CHASSE DES LAPINS AVEC LE FURET.

Le furet n'est qu'une variété du putois, modifiée par la domesticité. Il est originaire des côtes de Barbarie, d'où les habitants de la Péninsule ibérique l'ont tiré dès la plus haute antiquité, pour l'employer à la destruction des lapins dont ils étaient infestés (1).

Les Romains connaissaient la chasse au furet. « Les furets, » dit Pline, « donnent beaucoup d'agrément pour la chasse des lapins; on les lance dans les terriers qui ont plusieurs issues, et l'on prend à la sortie les lapins expulsés par le furet (2). »

Rien ne nous indique que les Francs aient chassé au furet; leurs lois, si explicites pour tout ce qui concerne la chasse, ne parlent pas de celle-ci.

---

(1) « Les Ibères ont inventé plusieurs moyens de faire la chasse aux lapins, et entre autres celui des furets, qu'on apporte de Lybie et qu'on nourrit exprès. Lâchés dans les trous après avoir été emmuselés, ils tirent dehors avec leurs griffes les lapins qu'ils rencontrent, ou les forcent de quitter leurs terriers, et les chasseurs prennent ceux-ci à la sortie. » (Strabon, liv. III.)

(2) *Hist. nat.*, lib. VIII. — C'était évidemment avec des bourses qu'on prenait les lapins.

Pendant l'époque féodale, on fit au contraire grand usage du furet; les lapins pullulaient dans les garennes seigneuriales, et leur chair, très-estimée, jouait un rôle important dans l'alimentation. Les premiers Capétiens avaient des fureteurs en titre d'office (1), et Vincent de Beauvais parle de la chasse au furet dans son *Speculum majus* (xiii<sup>e</sup> siècle) (2).

Le *Roy Modus* ne fait que la mentionner dans son livre, en indiquant une façon d'enfumer les lapins dans leur terrier qui lui paraît préférable « et n'est fuyron ny autre chose qui le vaille. »

Gaston Phœbus consacre un chapitre tout entier à la manière dont *on doit chassier et prendre les connins* (3). Le *veneur* commencera par battre les haies avec des *chiens d'oyssel* ou *espainholz* et de petits lévriers. Si ces derniers saisissent les connins au départ, *c'est bien fet*; s'ils s'échappent, les épagneuls les font entrer au terrier. On bouchera une partie des gueules et on garnira les autres de bourses, puis on *boutera le fuyron* dans un pertuis, après avoir eu soin de le museler pour l'empêcher d'*occire les connins dedans* (4).

---

(1) Voir les Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.

(2) Voir les fragments publiés dans les notes de la fauconnerie de Frédéric II.

Nous avons cité précédemment l'ordonnance de 1318 qui défend de tenir *furons* ni *réseulx* à moins d'être gentilhomme ou d'avoir droit de garenne.

(3) Ch. LI.

(4) Faute de furet, on pourra enfumer les lapins avec de la poudre d'orpiment, de soufre et de myrrhe. C'est la même recette que préconise le *Roy Modus*.

« Gargantua... marmotant de la bouche et dodelinant de la teste, alloit veoir prendre quelques connils au filletz. » (Habelais.)

Claude Gauchet décrit la *chasse du conil avecques le furet* parmi les *plaisirs de l'hyver*.

On place les bourses devant les gueules, puis le *furon* étant *fort bien encamelé* (embâillonné), on le jette dans le terrier, sa sonnette au col. Les lapins s'élancent de tous côtés et restent pour la plupart enlacés dans les bourses.

..... Or, parmi la froidure  
Que chacun de nous tous à cette chasse endure,  
Nous poursuivons toujours, et sans nous soucier  
De neige ni de froid, nous vuydons le terrier.

Olivier de Serres dit que le gentilhomme doit chasser aux *connins* avec le furet et la poche, non pas dans sa garenne close, « pour le grand dommage qu'il y porte, faisant pour longtemps hayr aux connins les terriers ou tanières dans lesquels on l'aura une fois mis pour en prendre, » mais seulement *es lieux vogues et ouverts* (1).

Sélincourt ne dédaigne pas non plus de dire quelques mots sur la chasse aux lapins avec des furets. Elle se fait en hiver pendant les grandes neiges, à la fin du printemps, puis tout le long de l'été, pour prendre des lapereaux. Les *garenniers*, pour empêcher leurs furets d'étrangler les lapereaux, les *ammussent* avant de les mettre au terrier. Depuis la fin de mai jusqu'à la Saint-Rémi, ils ont soin de marquer les bases en leur fendant l'oreille et de les relâcher pour la propaga-

---

(1) *Théâtre d'agriculture*.

tion de l'espèce. Passé la Saint-Rémi, on tue tout (1).

Louis XV enfant s'amusait à chasser des lapins au furet (2).

§ 2. CHASSE DU BLAIREAU OU DU RENARD ET AUTRES BÊTES  
PUANTES.

Guibert de Nogent, chroniqueur du xi<sup>e</sup> siècle, raconte que des nobles du Vexin, ayant arraché de son terrier un blaireau *peu agile à fuir*, le firent entrer dans un sac et voulurent emporter leur capture, qui leur parut excessivement pesante. Mais le prétendu blaireau était un diable, que ses compagnons vinrent délivrer, *en troupes si nombreuses que la forêt en parut entièrement obstruée*. Les malencontreux chasseurs prirent la fuite et moururent en rentrant chez eux (3).

Au xiv<sup>e</sup> siècle, on poursuivait les renards dans leurs retraites souterraines avec de petits chiens *taniers* (4), ou, au besoin, on les y étouffait en *estoupant* une partie des *pertuis* et en brûlant sous le vent d'une gueule laissée ouverte du soufre et de l'orpiment (5). Quelquefois on plaçait des *pouches* devant les entrées du terrier et l'on forçait l'animal à s'y jeter en l'enfumant de la même façon.

Quant au blaireau, on procédait à l'inverse. Les poches étaient tendues aux orifices de son manoir

---

(1) Voir aussi l'*Encyclopédie*, v<sup>o</sup> *Lapin*.

(2) Dangeau, t. XVII.

(3) *Vie de Guibert de Nogent*, liv. III, coll. Guizot.

(4) *Le Roy Modus*. — Gace de la Buigne les appelle *terriers*.

(5) C'est le procédé indiqué exclusivement par Gaston Phoebus



pendant qu'il était dehors, et c'était en battant le bois et les haies d'alentour avec des chiens qu'on forçait la bête à s'y *bouter* en rentrant dans son domicile (1).

Selon du Fouilloux, « la chasse du blaireau se pratiquait sous Charles IX avec un certain appareil. Il est vrai que la description qu'il en donne, peu édifiante sous le rapport de la chasse, a tous les caractères d'une galante orgie pastorale. C'est un cadre cynégétique, mais le tableau y manque (2). »

Chasse  
du blaireau  
selon  
du Fouilloux

M. d'Houdetot me paraît avoir traité un peu sévèrement du Fouilloux. Laisant les amateurs de joyusetés rabelaisiennes rechercher s'ils le veulent dans le texte du jovial veneur les faits et gestes du seigneur et de la *fillette aagée de seize à dix-sept ans*, « laquelle luy frotera la teste par les chemins, » nous allons extraire du chapitre LXII<sup>e</sup> de son livre ce qui concerne directement l'art « d'assiéger les gros taison et vulpins en leur fort et rompre leurs chas-mates, plocu, paraspets et les avoir par mine et contre-mine jusques au centre de la terre, pour en avoir les peaux à faire des *carcaus* (3) pour les arbalestiers de Gascogne. »

Le chasseur doit avoir d'abord une demi-douzaine de bons chiens de terre, portant chacun un collier large de trois doigts et garni de sonnettes. Quand il

---

(1) *Le Roy Modus*. — Phœbus.

(2) *La petite Venerie*, par M. A. d'Houdetot.

(3) Lisez *carcas* (carquois).

aura bien dressé et exercé cette petite meute, il se mettra en campagne avec ses bassets et une demi-douzaine d'hommes robustes pour piocher la terre. Le chef de l'expédition pourra monter dans une petite charrette, qui contiendra avec les outils nécessaires quelques mantes utiles pour se coucher à terre, afin d'écouter l'aboï des bassets, ou un matelas de peau qu'on pourra gonfler avec du vent, plus, en temps d'hiver, un petit pavillon. Les chevilles et *paux* de la charrette seront garnis de flacons et de provisions de bouche de toutes sortes (on reconnaît à cette précaution les goûts essentiellement gastronomiques du bon du Fouilloux). C'est aussi dans cette charrette que prend place, avec son seigneur, la fillette dont il a été question tout à l'heure.

Les instruments destinés à fouiller la terre sont des tarières, des *piètes* larges et étroites, une bêche fort large, une *raclé* pour ouvrir les gueules des terriers, des pelles de fer et de bois (1). On emporte en outre des tenailles pour arracher les *tessons* ou les renards de leurs *pertuis* effondrés, des sacs pour y mettre les animaux tout vifs, une poêle ou autre vase pour donner à boire aux petits chiens.

Les grands terriers qu'habitent les blaireaux et renards sont composés d'une multitude de chemins couverts et de carrefours qui forment un véritable labyrinthe. Les couloirs qui débouchent au dehors aboutissent d'abord à une espèce de place ovale,

---

(1) Voir dans du Fouilloux la figure de ces outils.

nommée *maire*, qui communique elle-même par un boyau étroit, dit *fusée*, avec l'*accul*, qui est au fond du terrier et sans issue.

On lâche les bassets aux gueules supérieures ou inférieures du terrier, selon la nature du sol et la disposition du terrain, et, quand on entend les blaireaux ou renards tenir au ferme dans la maire, on s'efforce de les faire déguerpir en frappant avec la pioche ou en enfonçant une tarière ronde. Une fois les animaux poussés dans l'accul, il faut percer *au droit* de la voix des bassets avec la tarière ronde et pousser la tarière plate dans le trou pour couper à l'assiégé toute communication avec la maire. Puis, l'ennemi une fois bloqué dans l'accul, on pioche vigoureusement pour le découvrir, et, dès qu'on l'aperçoit, on le saisit avec les tenailles par la mâchoire inférieure et on l'arrache de terre (1).

Le malheureux animal est immédiatement fourré dans un sac et transporté au logis pour être lâché dans une cour fermée et donner une leçon aux jeunes chiens, après avoir eu préalablement la mâchoire cassée. « Et à telle chasse, ajoute du Fouilloux, il est requis d'estre botté, car plusieurs fois ils m'ont

---

(1) « Il vous peut souvenir, dit Eutrapel, de ce gentil renard que nous primes vif aux garennes de Château-Lelard, auquel, pour avoir bien défendu son fort, fut, au jugement mesme des femmes auxquelles il avoit mangé quelques poules, donné la vie pour ce coup, avec un billet de parchemin attaché au cou, où son procès estoit escrit et la cause de son élargissement. Il fut quasi prest à passer le pas, ayant attendu le canon... » (*Contes et discours d'Eutrapel*, 1548.)

emporté le lopin de la chausse et la chair qui était dessous (1). »

Chasse  
du blaireau  
selon  
Claude Gau-  
chet.

Claude Gauchet a décrit la même chasse en vers faciles et animés. Les choses se passent comme dans du Fouilloux : le blaireau, retiré au fond de l'*accul*, y fait la plus belle résistance, jusqu'à ce que ce dernier asile étant battu en brèche, l'assiégé *se void* et tous les bassets se jettent sur lui.

Le bléreau se deffend, et ne peut toutesfois  
Nuyre aux chiens de dessus, lesquels souventes fois  
L'attachent par le doz, là se void double guerre  
L'une se fait dessus, et l'autre dessous terre  
Et l'assailly qui jà void l'ennemy dedans  
L'abboyer teste à teste et luy monstrent les dentz  
Resiste à son pouvoir, et de dent dangereuse  
Le poursuyt, quelquesfois, dedans la mine creuse.

Enfin le malencontreux animal, malgré sa défense désespérée, est arraché du terrier avec des tenailles, mis dans un sac et emporté au manoir. Là, après avoir rompu sa *maschouère forte*, on le livre aux jeunes bassets dans une cour fermée pour les exercer et les acharner. Mais :

Encores ne peut pas cette meute hardie  
A ce dur animal faire perdre la vie.

De sorte qu'on est obligé de lui lâcher *deux ou trois forts lévriers*

.....Qui de plus vive dent  
Tirent et çà et là ses flancs de telle sorte  
Qu'ils rendent à la fin la pauvre beste morte.

---

(1) C'est de la *Vénérie* du maître, combinée avec le chapitre correspondant de la *Vénérie normande*, que nous avons tiré tous les détails qui précèdent.

Un siècle après Claude Gauchet, Sélinécourt vient à son tour nous parler avec quelques détails *des chasses qui se font en terre* contre toutes les bêtes puantes, que les bassets vont attaquer au fond des terriers. C'est ainsi que l'on prend renards, chats-harets, *foynes*, *ficheurs* et blaireaux. La chasse de ces derniers est la plus difficile et la plus pénible, parce que leurs terriers sont très-profonds et qu'ils opposent aux chiens une résistance énergique. Il faut donc dresser les jeunes bassets avec les vieux, plus hardis pour les attaquer dans leurs demeures. Lorsque les bassets sont entrés au terrier, les blaireaux se retirent précipitamment dans les *acculs* où se tient leur famille et s'y *reparent* contre les chiens. Si le jour finit avant qu'on soit arrivé jusqu'à eux, « il faut relayer d'hommes pour continuer la nuit, nous les avons poussés trois nuits durant, et forcés jusqu'à en prendre sept dans un même terrier, tant vieux que jeunes. »

Chasses  
souterraines  
selon  
Sélinécourt.

Les chasseurs de blaireaux et de renards ne procédaient pas autrement au siècle dernier, ainsi qu'on peut le voir dans les ouvrages de Goury de Champgrand et de Leverrier de la Conterrie.

Chasses  
souterraines  
au  
XVIII<sup>e</sup> siècle.

Parfois on étouffait les animaux au fond de leur terrier comme du temps du *Roy Modus* et de Gaston Phœbus, en brûlant près d'une gueule, sous le vent, un morceau de drap soufré ou une mèche imbibée d'huile de soufre et roulée dans de la poudre d'orpin ou arsenic jaune (1).

---

(1) Goury de Champgrand. — Leverrier de la Conterrie.

## CHAPITRE III.

### Chasses aux haies et aux toiles.

---

A la première vue, il semblerait que ces chasses doivent être rangées parmi celles qui se font avec des filets, pièges et autres engins et qui sont le sujet du livre précédent. Il n'en est cependant rien. Les *engins* ont été fort bien définis par la jurisprudence moderne : « les objets et instruments qui *matériellement et directement* saisissent ou tuent le gibier qui sont des moyens *uniques et principaux*... tels que filets, lacets, collets ou autres instruments, » sans y ajouter l'emploi d'aucune arme (1). Or les haies aussi bien que les toiles ne faisaient qu'arrêter la fuite du gibier et

---

(1) Arrêt de Grenoble du 2 janvier 1845, invoqué par M. E. Moreau dans son travail sur les *Lois de chasse et les engins prohibés (Revue contemporaine, 30 juin 1865)* à propos justement de l'emploi de banderoles en papier, analogues aux *laps* dont on se servait pour les chasses aux toiles, comme nous allons le voir

le livrer au chasseur, qui devenait ainsi le maître de le tuer avec des armes à main ou de jet, de le lier ou de le faire porter bas par ses chiens.

§ 1. CHASSE AUX HAIES.

La chasse aux haies, qui remonte dans notre pays à la plus haute antiquité et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, était complètement oubliée lorsqu'elle a été en quelque sorte découverte et ressuscitée par M. Peigné-Delacourt, qui en a fait l'objet d'un savant mémoire, publié en 1858. Il y reconstruit, pour ainsi dire, cette chasse des âges primitifs d'après les traces que les haies et les fossés, qui en étaient souvent l'accessoire, ont laissées au fond de nos plus vieilles forêts, d'après des recherches fort ingénieuses sur divers mots de notre vieux langage et sur un grand nombre de noms de localité (1), enfin d'après l'examen de plusieurs figures du blason (2).

Il résulte de ces recherches, auxquelles nous ajoutons les nôtres, que les anciens habitants de la Gaule, comme le font encore divers peuples sauvages (3), se

---

(1) Aux noms cités par M. Peigné-Delacourt, on peut ajouter ceux de la *haie de Routot*, de la *haie Aubrée*, de la *haie du Mort* ou du *More*, toutes situées dans des *accus* de la forêt de Brotonne.

(2) L'ouvrage de M. Peigné-Delacourt a été examiné avec soin et critiqué sur quelques points dans un excellent article du *Journal des chasseurs*, par M. J. Lavallée (1858).

(3) Dans l'article précité, M. Lavallée cite les haies de chasse des habitants de la Sibérie et des Cafres, d'après les récits des voyageurs Pommaire de Hell et Adulphie Délegorgue. Les Indiens du Canada se servaient de haies analogues au xvii<sup>e</sup> siècle et s'en servent encore pour prendre l'*orignal* ou élan. (Voir Charlevoix, *Hist. de la nouvelle France*,

servaient, pour prendre les animaux de leurs forêts sans limites, de haies vives qu'ils formaient avec des branches entrelacées et greffées l'une sur l'autre.

Ces haies étaient le plus souvent disposées en forme de V ou d'X. Le gibier, une fois engagé entre deux haies et poussé par les traqueurs et les chiens, trouvait à la pointe du V ou au point d'intersection de l'X soit une fosse couverte de branchages, où il se précipitait, soit une enceinte close et gardée, où il était tué à coups de traits, soit des haies transversales garnies de nœuds coulants ou de filets en forme de bourse.

Les haies qui aboutissaient à des fosses ou à des laes et filôts devaient être rangées, comme les pièges dont elles sont l'accessoire, parmi les engins qui capturent par eux-mêmes le gibier et dont il a été parlé précédemment. Cependant, comme les anciens textes où il est parlé de haies de chasse sont fort peu explicites sur leur nature, nous allons être obligé de citer tous ces textes sans pouvoir garantir s'ils s'appliquent à telle ou telle manière de chasser à la haie (1).

Haies chez  
les Gaulois.

Lorsque Jules César marcha avec son armée contre les peuples qui habitaient la grande forêt des Ardennes, il trouva ces barbares embusqués derrière

---

t. V. — Le *voyage* du baron de la Hontan et le livre du capitaine Meyne-Reid intitulé *The Hunters feast*. — Dans ce dernier ouvrage, il est de plus parlé de haies de sauges employées pour prendre les lièvres des prairies.)

(1) Le livre du *Roy Modus* et la *Vénerie* de Gaston Phœbus parlent de haies de chasse, mais seulement comme servant d'accessoires à de véritables pièges, fosse, laes, filet ou *dardier*. Voir le livre précédent.



des haies vives formées de jeunes arbres entaillés et courbés (1).

Il est permis de supposer que ces haies servaient pendant la paix aux chasses des Nerviens et autres tribus belges.

Les codes barbares ne contiennent guère qu'un passage applicable aux haies de chasse, encore est-il douteux que le mot *concosa*, dont se sert la loi salique, soit employé dans l'intention de désigner cette sorte de haies (2).

Les textes concernant les haies de chasse sont plus faciles à trouver pendant l'époque féodale.

M. Peigné-Delacourt en cite plusieurs, dont les plus anciens remontent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ; ce sont des extraits du *Domesday book* ou grand *Terrier* de la conquête normande en Angleterre (3). Un autre document de l'an 1202 montre Simon le Bègue de Ribécourt échangeant avec le seigneur de Thorote une rente de 100 sols contre certains droits de mort-bois et la *haie pour chasser* dans la forêt de Laigue (4).

Haies  
de chasse  
pendant l'é-  
poque féodale.

A ces textes, ainsi qu'à plusieurs autres cotés dans le même ouvrage, nous demandons la permission d'en ajouter quelques-uns que nous avons recueillis.

---

(1) *J. Caesaris Comment.*, lib. VI. — Strabon, *Geogr.*, lib. IV.

(2) Voir Peigné-Delacourt et le *Gloss.* de Ducange, v<sup>o</sup> *Concosa*.

(3) *Haia in qua capiabantur ferae... silva in qua sunt III haiae.... in Gloucestershire... ibi habet ecclesia (of St. Peter) venationem unam per III haias.* (*Domesday book*, t. I.)

(4) Cette haie à chasser comprenait une étendue de 410 arpents, comme on le trouve indiqué dans une requête adressée en l'an 1609 au grand Maître des eaux et forêts, par Philippe de Béthune, seigneur du Plessis-Brion. (Peigné-Delacourt.)

Dans le *Glossaire* de Ducange, au mot *Venatio*, on trouve un passage extrait d'une charte de l'année 1025, par laquelle Othon, comte de Vermandois, décharge quelques-uns de ses vassaux des droits de ban et de recherche des larrons, des corvées, des charrois et des *haies forestières à prendre le gibier*, en payant seulement un denier, un pain et un septier d'avoine (1).

On a pu voir plus haut comment le Roi anglo-normand Jean sans Terre eut maille à partir avec Gautier le Magnifique, archevêque de Rouen, pour prises de bêtes dans la haie d'Arques (2).

En 1217, Robert, archevêque de Rouen, dispensa cette même haie d'Arques de certaines coutumes ou redevances. La haie est prise ici pour le canton de forêt où elle était établie (3).

Des lettres patentes de Robert, seigneur de Bazoches, en date de 1247, contiennent ce passage : « Je ne puis de ce bos arbre tranchier fors que pour faire haie à ma chacerie de bonne foy (4). »

Par un arrêt du parlement de Paris, de 1334, un seigneur est maintenu « en possession et saisine de chasser et de haier (5). »

Dans les deux grands traités de chasse du xiv<sup>e</sup> siècle,

---

(1) « *Et bannum et latronem, corveias, carrucarias, silva hujas ad capiendam venationem ulterius non persolvant, nisi unum denarium, unum panem et unum sextarium avenæ.* » Ce droit de haie, qui consistait à faire travailler les vassaux par corvée aux haies de chasse, existait dans beaucoup de seigneuries. Voir Ducange, v<sup>o</sup> *Haga*.

(2) *Histoire du château d'Arques*.

(3) Ducange, v<sup>o</sup> *Haia*.

(4) Ducange, v<sup>o</sup> *Cacia*.

(5) Gloss. Carp., v<sup>o</sup> *Haïare*.

le *Livre du Roy Modus* et la *Vénerie* de Gaston Phœbus, il est parlé de haies de chasse, mais ce sont en général des haies servant d'accessoires à un véritable piège, fosse, laes ou filet. Cette sorte de haie resta en usage longtemps après que toutes les autres haies de chasse étaient tombées en désuétude. Leverrier de la Conterie (1763) enseigne encore pour prendre les loups aux *lassières*, comment il faut « construire une haie de 8 ou 9 pieds de haut, si épaisse et si bien liée qu'un loup ne puisse passer au travers..... » Cette haie présente de distance en distance des angles formant autant de petites routes à l'extrémité desquelles sont tendues les *lassières* (1).

Dans les comptes de Philippe de Courguilleroy, *maistre veneur du Roy Charles VI* (1388), on trouve « VI serpes achetées à Paris pour avoir fait les haies pour chasser les pors pour le Roy..... 12 sols parisis (2). »

L'ancienne coutume de la haute Bourgogne définit le mot *hayer* en ces termes : « Espèce de chasse pour laquelle on entoure de haies une forêt ou un bois dans le but de prendre des bêtes (3). »

Un aveu du fief de la Motte-Fouqué rendu au Roi

---

(1) Voir le livre VI. — Les Allemands se sont servis jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle de haies en V conduisant le gibier à une enceinte où il était tiré. V. Tantzer (1734).

(2) Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>. Les haies de Philippe de Courguilleroy étaient probablement de celles qui servaient à prendre les animaux aux *lassières*. — Voir Gaston Phœbus.

(3) « *Hayer species venationis est, cum quis ad feras captandas silvam aut boscum hays sepit.* »

par le comte Claude de Sanzay, le 7 mars 1580, contient ces phrases : « Oultre, j'ay parc et paisnage et droit de chasse es haye ou hayes que mes ditz hommes sont tenus faire garder avec aultres choses à chasse..... et aussi suys je tenu fere perche et demie des haies à chasse es boys du dict lieu de la Ferté (1) de deux ans en trois ans, quand il m'est faict assavoir (2). »

Cet aveu est datée du septième jour de mars de l'an 1580. Il est fort probable que cette mention des haies de chasse n'était que la reproduction des aveux précédents ; car, à l'exception des haies à lassières dont nous venons de parler (3), la chasse à la haie était certainement hors d'usage à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

Dans les haies se trouvaient ordinairement pratiqués des *berceaux*, où les tireurs s'embusquaient pour tirer les bêtes (4).

Ces berceaux, appelés aussi *ramiers* ou *folies* sont mentionnés dans plusieurs titres anciens. Nous nous bornerons à rappeler le passage, déjà cité, d'une charte de 1357, qui autorise les habitants de la commune de Revel à chasser toute espèce d'animaux dans la forêt de Vaur avec un ou plusieurs *ramiers* (5).

Olivier de Serres invite encore à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle

---

(1) La Ferté-Macé.

(2) Aveu de la Terre de la Motte-Fouqué, imprimé à la suite du *Journal de la comtesse de Sanzay*, publié par M. le comte de la Ferrière-Percy. Paris, 1859.

(3) Et aussi des haies conduisant à une fosse qu'on voit représentées dans les gravures de Stradan.

(4) Le mot de *berceau* ou *berseil* vient de *berser*, tirer de l'arc, voir Ducange, v<sup>o</sup> *Bersa* et M. Peigné-Delacourt.

(5) Ducange, v<sup>o</sup> *Ramerium*.

le gentilhomme campagnard à établir dans sa garenne des berceaux de feuillage pour y tirer des lapins à l'affût (1).

§ 2. CHASSE AUX TOILES.

Les toiles jouaient, pour la chasse des grands animaux, le même rôle que les haies, c'est-à-dire qu'elles arrêtaient la fuite des bêtes et les livraient aux coups du chasseur. Elles succédèrent aux haies à une époque qu'il est fort difficile de déterminer, parce que l'on confond habituellement les toiles de chasse avec les panneaux et autres filets.

Les anciens, qui faisaient grand usage de ces derniers engins, ne paraissent pas avoir employé les toiles (2). Ils connaissaient fort bien les *laps* (3), ou pièces de toile suspendues à des cordes, qu'ils remplaçaient souvent par des plumes (*pinnatum, formido*) (4).

En France, nos plus anciens auteurs cynégétiques ne parlent pas de la chasse aux toiles. Ni le *Roy Modus*, ni Gaston Phœbus, qui, l'un et l'autre, traitent as-

---

(1) *Théâtre d'agriculture*. Des berceaux d'affût existent encore dans le parc du château de la Platte, près Wiesbaden, et y servent à tirer les chevreuils et autres bêtes fauves qui y abondent. Voir *Bubbles of the brunns of Nassau*.

(2) Les *plaga*, aussi bien que les *retia* et les *casses*, semblent avoir été des filets maillés. (Voir le dictionnaire de Rich, *l. v.*, et Vlitius, *Venatio novantiqua*.)

(3) Le nom de *laps* donné à cette sorte d'épouvantail par le S<sup>r</sup> Toudouze, dans son journal des chasses de Chantilly, vient de l'allemand *Lappen* (lambeaux); les Allemands se servaient aussi de cordes emplumées. (Voir les gravures de Ridinger.)

(4) Voir Gratius et Némésius.

sez longuement des chasses aux filets, ne citent les enceintes de toiles. Nous n'en pouvons trouver de mention bien claire avant le xv<sup>e</sup> siècle, lorsque François de la Boissière fut mis en possession de la charge de grand louvetier de France, et en même temps de celle de *garde et tendeur des toiles de chasse du Roy* (1464) (1). L'usage de ces toiles fut probablement importé d'Allemagne, où cette manière de chasser fut toujours en grand honneur (2).

Quoi qu'il en soit, Jean de Rasset, écuyer, avait le titre de *capitaine des toiles* avant 1485; ce titre passe alors à Pierre de Gobache, qui reçoit en cette qualité 600 l. t. de gages (3). L'équipage commandé par cet officier était déjà considérable.

Le capitaine avait sous ses ordres un *escuyer des toiles*, un *commissaire et garde desdites toiles* (4), un maître veneur, 6 veneurs ordonnés pour les toiles, 2 valets de limier, un *page de chiens*, un *regarquier*, un garde de chiens à regards, 36 compagnons ordonnés à la garde d'icelles toiles et à les tendre et destendre, charger et descharger, 24 chiens courants, 24 chevaux et 6 chariots et charrettes pour mener les toiles de la

---

(1) Voir le P. Anselme, *Histoire généalogique des grands officiers de la maison de France*.

(2) Voir Fleming et autres auteurs allemands et la note M. Charles-Quint importa la chasse aux toiles en Espagne.

(3) *Comptes de la vénerie et fauconnerie de Charles VIII*.

(4) En 1483, il y avait deux commissaires des toiles, comme on le voit dans les lettres patentes du Roi, données aux Montilz-les-Tours, le 13<sup>e</sup> jour de janvier 1483. (Vieux style.) — Citées par M. le comte de Quinsonas *Comptes de la vénerie de Charles VIII*.

*chasse après la personne du Roi, pour servir au fait de ladite chasse, pour son plaisir et esbat (1).*

Louis XII faisait souvent chasser aux toiles le jeune comte d'Angoulême, depuis François I<sup>er</sup>, qui en conserva le goût après son avènement, comme Budé en témoigne *de visu* (2).

Sous ce dernier Roi, la seule vénerie des toiles coûtait 18,000 livres. « Le Roy, » dit Fleuranges, « a une vénerie qui s'appelle la vénerie des toiles, là où sont cent archers sous le capitaine des toiles, à cent sols le mois, qui ne servent que de dresser les toiles et portent grands vouges (3) à pied, et sont tenus lesdits archers quand le Roy va à la guerre en personne aller avecques luy pour tendre ses tentes et sont compris au nombre des gardes quand le Roy est en camp. Et a cinquante chariots, six chevaux à chacun chariot qui ne servent que de mener les toiles partout où le Roy va, et les planches pour les tentes. Ce capitaine a aussi six valets de limiers et douze veneurs à cheval et son lieutenant. Est pour l'heure présente capitaine desdictes toiles un gentilhomme de Normandie, qui s'appelle Monsieur d'Annebaut (4), et a cinquante

Toiles.

---

(1) *Comptes de la vénerie de Charles VIII.*

(2) *Mémoires de Fleuranges.* — Budé, *Traité de la vénerie.* — On lit dans une lettre de François I<sup>er</sup> au grand maître Anne de Montmorency (28 juillet 1528) : « J'ai été depuis votre partement à la chasse aux toiles par deux ou trois fois. » (*Rivalité de Charles V et de François I<sup>er</sup>*, par M. Mignet.)

(3) Sorte d'épieux ou de couteaux de brèche, tranchant d'un seul côté.

(4) Jean d'Annebaut, père de l'amiral Claude.

chiens courans et six valets de chiens pour les pincer (1). »

Les princes de la maison de Guise avaient, au xvi<sup>e</sup> siècle, un équipage de toiles pour chasser la bête noire, comme nous l'avons vu précédemment (2).

Henri II et Charles IX possédaient un attirail de toiles tout aussi considérable que celui de François I<sup>er</sup>, et le personnel n'était guère moins nombreux, sauf les archers (3).

Henri IV, qui aimait passionnément la chasse des sangliers, remit sur pied les cent archers de François I<sup>er</sup>, et donna des proportions imposantes à l'*État des toiles* (4) quoiqu'il eût un vautrait spécial et qu'indépendamment des deux équipages de sanglier qui lui appartenaient, il allât fréquemment chasser les bêtes noires dans les toiles avec le vautrait du comte d'Auvergne, au grand déplaisir de son capitaine des toiles, Nicolas de Brichanteau, marquis de Beauvais Nangis, lésé à la fois dans son amour-propre et dans ses intérêts (5).

En 1610, Henri IV commanda souvent à Beauvais Nangis de faire chasser avec ses toiles le Dauphin, alors âgé de 9 ans. Louis XIII conserva toute sa vie

---

(1) *Mémoires* de Fleuranges.

(2) Voir plus haut, liv. I, ch. iv.

(3) Voir les Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.

(4) La dépense en montait alors à plus de 30,000 livres. (*Mémoires du marquis de Beauvais-Nangis*, publiés par la Société de l'histoire de France en 1862.)

(5) Voir les *Mémoires* de Nicolas de Brichanteau, marquis de Beauvais-Nangis, publiés par la Société de l'histoire de France en 1862.



le goût de la chasse aux toiles et maintint son équipage sur un pied fort respectable (1).

Sous Louis XIV, la cour assistait souvent à des chasses dans les toiles. Ces chasses, essentiellement d'apparat, exigeant un grand déploiement de monde et de matériel, ne pouvaient que flatter les goûts du grand Roi (2).

Le journal de Dangeau constate que S. M. assistait souvent à des chasses dans les toiles. C'était probablement dans une de ces chasses que le Roi, s'étant mis dans le chariot avec M<sup>me</sup> la Dauphine, « tua fort adroitement un grand cerf qui étoit entré dans *la cour* (lisez l'accourre) et qu'on craignoit qui ne blessât quelqu'un (3). »

« 28 octobre 1686, à *Fontainebleau*. Le Roi, après son dîner, est allé à la chasse du sanglier dans les toiles. Monseigneur étoit à cheval avec les dames et M<sup>me</sup> la Dauphine étoit en carrosse avec le Roi. Toutes les dames se mirent dans les carrosses de M<sup>me</sup> la Dauphine, c'est-à-dire celles qui ne montoient pas à cheval. On donna la hure du sanglier à Roussis qui l'avoit tué et qui en apporta l'oreille au Roi au bout de son sabre, à la manière de Perse; le sanglier blessa M. de Villequier au pied assez considérablement et fit tomber rudement Sainte-Maure sans le blesser. » (Dangeau, t. I<sup>er</sup>, p. 407.)

---

(1) Voir les Pièces justificatives, t. I<sup>er</sup>.

(2) Sur *l'état des toiles* sous ce règne. Voir les *États de la France* et les Pièces justificatives.

(3) Dangeau, t. I. — 29 novembre 1684.

Le 19 octobre précédent, monseigneur était allé le matin aux toiles, où l'on tua quatre gros sangliers, qui estropièrent huit chevaux (1).

Il y eut, à Versailles, le 15 novembre 1692, une grande chasse aux sangliers dans les toiles, où plus de cent de ces animaux se trouvèrent enfermés (2).

Il paraît qu'il en échappa bon nombre, car on lit dans le même journal qu'à Fontainebleau, le 19 octobre 1703, on tua quarante-trois sangliers dans les toiles. « Jamais, » ajoute Dangeau, « on n'en avait tué tant à la fois dans ces pays-ci (3). »

Le scrupuleux annaliste décrit encore, sous la date du 30 octobre 1707, une chasse aux toiles qui donne l'idée du grand appareil déployé dans ces classes et du spectacle animé qu'elles présentaient : les toiles étaient tendues dans les ventes de Bombon (forêt de Fontainebleau). Il y avait dans l'enceinte un grand nombre de sangliers et d'autres bêtes fauves, savoir des cerfs, des biches, des chevreuils et des renards. Le Roi s'y rendit avec la Reine et la princesse d'Angleterre (femme et fille de Jacques II), Madame et la duchesse de Bourgogne dans des carrosses et grand nombre de seigneurs à cheval. « Il y avait plusieurs chariots préparés dans l'enceinte en manière de plateforme, garnis de sièges couverts de tapis pour les dames, et des dards. Il y avait aussi un grand nombre

---

(1) Dangeau, t. I.

(2) *Ibid.*, t. IV.

(3) *Ibid.*, t. IX.

de chevaux de main, prêts pour les seigneurs qui voudroient aller à coups d'épée sur ces animaux. Le Roi d'Angleterre et monseigneur le duc de Berry en dardèrent plusieurs. On en tua seize des plus considérables et quelques renards. Cette chasse donna beaucoup de plaisir à LL. MM. Britanniques, aussi bien que le spectacle qui accompagne toujours ces chasses, à cause de la multitude de gens qui environne les toiles et la grande quantité de peuple que la curiosité fait monter sur les arbres et qui forme une tapisserie admirable par sa diversité partout où la vue peut s'étendre (1). »

Louis XV ne semble pas avoir pris grand plaisir à ces sortes de chasses, du moins les mémoires du temps sont muets sur ce sujet. Il conserva cependant l'équipage sur l'ancien pied (2).

Louis XVI prenait part de temps à autre à des *hourailleries*, ou chasses à tir dans les toiles (3). Dans son journal pour l'année 1775, on trouve quatre hourailleries, deux à Compiègne et deux à Fontainebleau.

---

(1) Le *Mercur*, cité en note dans le *Journal* de Dangeau, t. XI.— Les jeunes princes, petits-fils de Louis XIV, firent leurs débuts à une chasse aux sangliers dans les toiles. Voir plus haut.

(2) Voir les *États de la France* et les Pièces justificatives, t. 1<sup>er</sup>.

(3) Ce mot dérive, suivant M. Lavallée, de *houra*, à cause des cris des traqueurs. (*Technologie cynégétique*.) Selon d'autres, il viendrait des *hourets* ou mauvais chiens mâtinés qu'on y employait. Les *hourailleries* paraissent avoir été des chasses aux sangliers dans lesquelles ces animaux rassemblés en grand nombre, au moyen d'une enceinte de toiles, étaient tués à coups de fusil. Dans les chasses ordinaires de sangliers avec les toiles, c'était à coups de dards ou de massue qu'on les tuait.

L'équipage des toiles fut supprimé dès 1787. Un décret du 10 septembre 1792 mit à la disposition du pouvoir exécutif les toiles de chasse qui se trouvaient dans les établissements dits du vautreit et qui durent être employés à fabriquer des tentes pour les armées.

Équipage  
de toiles des  
princes  
de Condé.

Les princes de Condé avaient à Chantilly un équipage de toiles très-complet avec *laps*; ils chassaient non-seulement les sangliers, soit à *hourailler*, soit avec les dards et les épieux, mais les cerfs, les daims et les chevreuils (1).

Ces toiles servaient aussi à restreindre le parcours des chasses à courre. Il y avait de petites toiles pour faire des *fermés* de lapins.

Toujours somptueux et raffinés dans leurs chasses, les illustres maîtres de Chantilly se plaisaient de temps à autre à organiser des chasses singulières dans les toiles, analogues à celles qui faisaient les délices des Princes du Saint-Empire romain (2).

C'est ainsi qu'en septembre 1688, lors de ces fameuses fêtes que *Monsieur le Prince* offrit au grand Dauphin, il imagina de faire voir à son hôte une chasse dans l'eau à la mode allemande.

Chasse  
dans l'eau.

Au moyen des toiles, un nombre infini de sangliers et de cerfs fut poussé pêle-mêle dans l'étang de Comelle où les attendaient les princes avec les dames et toute la cour, les uns sur des embarcations décorées de feuillages et de tendelets aux couleurs éclatantes,

---

(1) Voir le *Journal de Toudouze*, aux Pièces justificatives à la fin du tome 1<sup>er</sup> et la note N.

(2) Voir la note M

les autres sous des tentes dressées le long du rivage. Aussitôt que les animaux eurent pris l'eau, poursuivis par les chiens, les chasseurs qui montaient la flottille leur coururent sus, qui avec des pieux, qui avec des dards, plusieurs avec des perches garnies, à l'extrémité, de nœuds coulants. On forma les bateaux en fer à cheval pour pousser ces bêtes effarées du côté où madame la Princesse se tenait sous une feuillée avec les dames de sa suite. Cinquante ou soixante animaux, tant cerfs et biches que sangliers, furent mis à mort. La plupart obtinrent grâce de la vie par l'intercession des dames. On se borna à passer des laes dans les bois des cerfs et à leur faire traîner les nacelles vers le rivage où les blanches mains des belles chasseresses leur rendirent la liberté (1).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on se livrait aussi à Chantilly au Lapins bernés. divertissement de *berner* des lapins. Cette chasse ridicule, empruntée aux Allemands, consistait à traquer les animaux dans une allée de toiles verticales. En travers de cette galerie, de larges sangles étaient étendues à terre, tenues chacune par deux chasseurs, souvent par un chasseur et par une dame; au moment où Jeannot Lapin passait sur la sangle, chacun des deux tirait à soi vivement et la secousse envoyait pirouetter dans les airs l'infortuné quadrupède (2).

Voici comment on procédait à l'ordinaire pendant

---

(1) *Mercur galant*, septembre 1688, dans *les Cours galantes*, t. II.

(2) *Journal de Toulouse*. — Fleming.

le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle pour faire une chasse aux toiles.

Après avoir reconnu avec un limier ou autrement l'enceinte où se trouvaient les animaux, on portait autour de cette enceinte les toiles, les fourches et les piquets servant à les tendre (1). Après les avoir tendues et fixées à petit bruit, on barrait l'enceinte à différents endroits avec des toiles couchées à terre et recouvertes de feuilles mortes. Puis on entraît avec les traqueurs (2) par une des extrémités de l'enceinte, et l'on marchait en ligne jusqu'à la première toile de traverse. Celle-ci était immédiatement relevée et ainsi de suite, jusqu'à la dernière toile transversale qui ne formait plus qu'une enceinte très-resserrée. Si l'on voulait prendre les sangliers vivants, on cherchait encore à raccourcir cette dernière enceinte et on saisissait par les pieds de derrière les plus jeunes animaux ou on les faisait coiffer par des mâts. Le plus souvent les sangliers renfermés dans la dernière enceinte ou *accourre* étaient tués à coups d'épieu, d'épée ou de dards, ou assommés à coups de bâton avec ou sans l'assistance de chiens de force. Lorsqu'on voulait surtout tuer des bêtes noires ou autres, on faisait une houraillerie (ou un *hourailler*) (3).

Les dames prenaient le divertissement de ces chasses

---

(1) Les piquets servaient à arrêter les toiles par le bas et les fourches à les tenir élevées verticalement.

(2) Selon Gasset de la Briffardière, il faut une centaine de paysans pour traquer et aider à tendre les toiles.

(3) On a encore fait des hourailleries sous le règne de Charles X. Voir le *Journal des chasses*.

du haut de chariots et de tribunes placés dans l'accourre et lançaient quelquefois le dard de leurs propres mains.

Les bâtons dont on se servait très-souvent sous Louis XIV étaient longs de 5 à 6 pieds et pointus par un bout; les chasseurs frappaient les bêtes noires au bœuloir, qui est leur endroit sensible. Les petits animaux étaient assommés assez promptement, mais les gros sangliers se défendaient vigoureusement, et il fallait les frapper à plusieurs reprises et leur présenter la pointe du bâton pour les repousser. Quelques chasseurs à cheval, bien montés et chaussés de bottes fortes, restaient aussi dans l'accourre pour tuer les sangliers à coups d'épée ou de couteau de chasse (1).

On se servait aussi des toiles soit pour faire des galeries à l'aide desquelles on conduisait des cerfs d'une forêt à une autre (2), soit pour prendre vivants des cerfs et des biches. Dans ce dernier cas, les animaux étaient traqués avec les toiles jusqu'à une avenue de pieux enlacés de feuillage, qui aboutissait à une cabane ou un caisson. L'animal, entré dans la cabane, y était enfermé à l'aide d'une trappe et le tout était chargé sur un chariot (3).

Les simples gentilshommes se trouvaient rarement posséder un attirail aussi considérable que celui

Chasse  
aux toiles  
des  
simples  
gentilshommes.

---

(1) Salnove, — *États de la France*. — Gaffet de la Briffardière.

(2) D'Yauville. — Toudouze.

(3) Gaffet de la Briffardière.

qu'exigeait la chasse aux toiles. Il s'ensuit qu'ils ne pouvaient guère chasser de cette façon que lorsque le voisinage d'une résidence royale ou princière et la complaisance d'un capitaine des chasses leur en fournissaient les moyens. C'est probablement de cette manière, c'est-à-dire avec des toiles empruntées au château royal de Villers-Cotterets que Claude Gauchet et ses amis purent faire les deux chasses aux toiles qu'il décrit dans son poëme.

La première, qui se fait en hiver, est la chasse d'un *grand vieil sanglier*.

Le solitaire, enfermé dans les toiles, est traqué par une foule de paysans diversement armés et accompagnés de leurs chiens, vers une accourre où sont *tiltrés* les chiens de force revêtus de leurs jacques et les veneurs armés d'épieux. Après avoir fait grand carnage des *mastineaux* et culbuté les premiers chasseurs qui l'abordent, le terrible animal, coiffé par les chiens, est servi par Claude Gauchet lui-même :

..... Je m'approche du lieu  
Et mon espieu trenchant poussant par le milieu  
Je fais rougir ses flancs : le sang en abondance  
Par boutées sortant, affoiblit sa puissance  
Si bien que de ce coup, estendu par le bois  
Il rend aux ennemis la vie et les abois (1).

L'autre chasse est qualifiée de *plaisante chasse aux loups par eau* et se fait en automne.

Nous avons donné au livre VI une analyse du récit

---

(1) Livre IV.



de Claude Gauchet. Cette *chasse plaisante* reproduit sur une petite échelle les chasses à l'eau des princes allemands dont Monsieur le Prince avait offert une copie fidèle à Monseigneur dans l'étang de Comelle.





## NOTES.



## NOTES.

---

### NOTE A.

Équipage de loup du grand Dauphin. (Extraits des *États de la France* de 1684, 1687 et 1698.)

1684.

Depuis 1682, Monseigneur le Dauphin, aimant la chasse du loup, entretient une meutte de cent chiens pour le loup, et vingt chevaux de selle, pour monter quatre lieutenans ordinaires, deux piqueurs, deux valets de limiers et autres.

Lieutenans ordinaires :

M. de Fontaine.

M. Michel de Fours, sieur de Guisigny, aussi lieutenant de louvererie au bailliage de Gisors, dans la forêt d'Andelis et de.....

M. Bâillon, aussi lieutenant de Roy au Pont-de-l'Arche et ecuyer de l'équipage de louvererie, près Monseigneur le Dauphin.

M. Jean Descara.

Les veneurs ou piqueurs sont :

Jâque Sandrier, dit la Montagne ; Claude le Roux.

Deux valets de limiers : Pierre Jean, dit Incourt. Pierre Lalleman.

Lesquels servent tous sous le commandement de M. le marquis d'Eudicourt, grand louvetier de France.

1687.

Quatre lieutenans ordinaires :

MM. Michel de Fours, etc. ;  
Jean Dascara (sic) ;  
le Chevalier d'Eudicourt ;  
de Boisfrant.

Les veneurs ou piqueurs sont :

N.... la Violette ;  
Jâquè Sandrier, dit la Montagne ;  
Claude le Roux ;  
N.... l'Emerillon.

Deux valets de limiers (comme en 1684).

1698 (1).

Cinq lieutenans ordinaires :

MM. le chevalier d'Eudicourt ;  
de Boisfrant ;  
de Villognon ;  
Dudeauville ;  
de la Grandière.

Un aumônier ou chapelain de la louvererie de monseigneur le Dauphin, M. Pierre de Piscard, S<sup>r</sup> de Travaille.

Les veneurs ou piqueurs sont :

Pierre le François, dit la Violette ;  
Jâque Sandrier, dit la Montagne ;  
Claude le Roux ;  
Jâque Cherron, dit l'Emerillon ;  
N.... Phelippau.

---

(1) L'œnerie de chasse du Dauphin comptait alors 50 chevaux. Nous avons vu qu'il en avait eu jusqu'à 80 en 1688.

Valets de limiers :

N.... Dessaux ;  
N.... Riblet ;  
N.... du Clos ;  
Pierre Discret ;  
N.... le Vatine ;  
N.... Launay, dit Machocré ;  
N.... Riblet le cadet.

Valets de chiens :

N.... Bourguignon ;  
N.... le Moine, dit Picard ;  
N.... Roland ;  
N.... Cordier ;  
N.... Sauvage ;  
N.... Langlois.

Un pourvoyeur de l'écurie des chevaux pour le loup, 200 l.  
Le S<sup>r</sup> Sarazin.

---

## NOTE B.

Chasses mémorables de Monseigneur, d'après Dangeau et le *Mercur*.

Le 4 octobre 1684, monseigneur prit un gros loup dans une des îles de la Loire.

Le 10 novembre suivant, malgré le mauvais temps, monseigneur ne laissa pas de courre le loup et même il en prit six ce jour-là.

Le 17 février 1685, à *Versailles*. — Monseigneur courut un loup qui le mena par delà Marcoussy.

Le 23 février suivant. — Monseigneur courut le loup qu'il prit vers Marcoussy. \*

Le 21 mars suivant, à *Versailles*. — « Monseigneur courut le loup, la chasse fut fort rude, il y eut sept ou huit chevaux de crevés de la course. »

Le 11 avril suivant. — « La chasse mena monseigneur à 10 lieues de *Versailles* et il ne revint qu'à onze heures du soir. »

Le 18 juin. — « Monseigneur alla courre le loup aux Vaux de Cernay et le prit dans Crouy, après avoir couru pendant dix heures par une chaleur horrible. »

Le 7 septembre, monseigneur allant à *Chambord*, courut le loup en chemin et en prit deux.

Le 13 septembre, à *Chambord*. — « Monseigneur courut le loup et n'en revint qu'à neuf heures du soir (1). »

Le 16 janvier 1686, à *Versailles*. — « Monseigneur courut le loup et fit rompre ses chiens à 10 grandes lieues d'ici. »

Le 18 janvier suivant. — « La chasse mena monseigneur si loin, qu'à l'entrée de la nuit, il se trouva plus près d'Anet que de *Versailles*. »

Le 8 février. — « Monseigneur courut le loup; voilà trois jours de suite qu'il le court, et qu'il va à 6 grandes lieues d'ici au laissé-courre. »

Le 7 mars, à *Versailles*. — « Monseigneur alla courre le loup et revint fort tard. »

Le 17 avril, à *Versailles*. — « Monseigneur alla courre le loup qui le mena fort près de *Fontainebleau*. »

Le 24 octobre, à *Fontainebleau*. — « Monseigneur prit le plus grand loup qu'il eust pris de sa vie. »

Le 27 octobre, à *Fontainebleau*. — « Monseigneur alla à la billebaude quêter un loup dans la forêt; il en trouva un, fit la plus belle chasse du monde et tua le loup. »

Le 2 octobre 1687. La cour allant à *Fontainebleau*, « Mon-

---

(1) Pendant cette année 1685, le grand Dauphin fit 62 chasses de loup avec son équipage, sans compter plusieurs chasses avec les chiens du Roi, de M. de Vendôme, etc.



seigneur partit avant le jour pour courre le loup en chemin. »

Le 1<sup>er</sup> mars 1688, à *Versailles*, « monseigneur courut le loup qui le mena fort loin d'ici, il n'arriva qu'à onze heures du soir. »

Le 8 juin 1689, à *Versailles*. — « Monseigneur alla courre le loup avec Madame dans la forêt de Livry et n'en revint qu'à dix heures du soir. »

Le 11 juillet suivant. — « Monseigneur courut le loup dans la forêt de Sénart avec Madame. La chasse les mena près de Fontainebleau, d'où Madame revint ici (à Versailles). Monseigneur s'opiniâtra à la chasse, força son loup à la nuit, et revint coucher à Villeneuve-Saint-Georges. »

Le 5 mai 1698, à *Versailles*. — « Monseigneur courut le loup et le manqua. Il a déjà couru ce loup-là huit fois sans le pouvoir prendre. »

Le 18 octobre suivant. — « Le Roi d'Angleterre (Jacques II) courut le loup avec Monseigneur, il en vit prendre un et puis revint diner avec le Roi. Monseigneur en vit prendre un second, et au retour de la chasse il mangea chez Madame la princesse de Conty. »

Le 7 avril 1699. — « Il y eut à Meudon une chasse de loup fameuse avec les chiens de M. de Vendôme. »

Le 15 juin 1699, à *Versailles*. — « Monseigneur courut le loup et fit une chasse fort rude. »

Le 22 janvier 1700. — « Monseigneur courut le loup dans la forêt de Marly et fit donner un relais de la meute de M. le comte de Toulouse, qui chassèrent (*sic*) fort bien avec ceux de Monseigneur. »

Le 18 octobre 1701, à *Fontainebleau*. — « Monseigneur et M. le duc de Bourgogne allèrent à 4 lieues courre le loup avec les chiens de M. de Vendôme. »

Le 19 et le 23 février 1704, à *Versailles*. — « Monseigneur courut le loup et la chasse le mena fort loin. »

Le 21 octobre 1704, à *Fontainebleau*. — « Monseigneur courut le matin un loup qui battit toute la forêt et qui ne fut pris que fort tard. »

15 mai 1710, à *Marty*. — « Monseigneur et monseigneur le duc de Berry prirent un loup à la porte de Pontchartrain et furent reçus par M. le chancelier. »

---

## NOTE C.

La devise du bel faucon (extrait du *Roman des dévils* de Gace de la Buigne.)

### FAUCONNERIE.

Le faucon est sor (1) et ramage (2)  
Sain et entier, de gros plumage  
De large frege, bas assis  
Plus bel en est à mon devis  
Pié de butor a, ce me semble  
Longue et bien coulourée sangle (3)  
Et le talon et le charnier.  
Le petit doit soit bien croisez,  
Les ongles noirs comme corbeaux,  
De quoy il a le pied plus beau.  
Jambe courte et un peu grossette  
Crysse de faisan rondelotte  
Et si a si large lamet (4)  
Que pou y pert (5) ce qu'il y met.  
Gros bec, dont la cire (6) ressemble  
De couleur à la dicte sangle.

---

(1) *Sors*, roux, on donnait cette épithète aux jeunes faucons, à cause de leur couleur.

(2) *Ramage*, jeune faucon qui commence à se brancher.

(3) Gorge.

(4) Le *lamet* ou l'*amet* était l'orifice d'un pressoir. Ce mot doit signifier ici le gosier de l'oiseau de proie.

(5) Parait.

(6) Pann qui recouvre la base du bec.

Grands narines, hardy visaige,  
En manière d'aigle sauvage  
Grosses espaulles et long vol,  
Et fait la bosse sur le col,  
Grosse plume, faucon revers  
N'est pas de plumage divers  
Car est de blanches plumes lées (1)  
De vermeil à point colourées  
Et si la nature party  
Tellement qu'il est bien party  
Mais sachés que petit s'en fault  
Qu'il ne soit si grand qu'ung gerfault

---

NOTE D.

Diatribes du même contre les autoursiers.

Mais garde ne face manoir  
En la chambre des fauconniers  
Les malgracieux astruciers.  
Oucques je ne les peux aymer  
Et pour ce ung peu en veuil parler  
Ils sont maudis en l'escripture  
Car de compaignie n'ont cure,  
Mais tous seules vont en leur deduyt  
Car ne veulent qu'on leur ennuyt  
Et portent volentiers mantel  
Pour la couverte de l'oyse,  
Affin qu'ils puissent mieux trahir  
L'oyse qu'ils veulent enbayr  
Et quant ils vont à la rivière  
Cuydes tu qu'ils voysent derrière  
Les faulconniers, mais tout devant  
S'en yront tousdis tabourant (2)

---

(1) Grandes.

(2) Battant du tambour.

Qui les orroit (entendrait) battre et fêrir  
Tabour, et verroit bondir  
Oyseaux, sachez qu'à l'environ  
Rien ne remaint pour le faulcon  
Car n'y a ryssel ne fossé  
Que tous ne soient tabouré.  
Si pry aux seigneurs terriens  
Qu'ils les lyent de deux liens,  
L'ung quant il yra en rivière  
Que l'austrucier voise derrière  
Et l'autre que les bisilons (1)  
Soient gardez pour les faucons  
Et que à l'autour plus nulz n'en preignent  
Les austruciers, mais ne se faignent  
De prendre butours et badians, etc.

(Suit une liste d'oiseaux déjà citée dans le texte, page 189.)

... Bien puis parler de l'austrucier  
Quant chascun luy scait reprochier  
Et l'on voit ung mal taillé  
A grosse cheville de pié  
Et longue jambe sans pomel  
Ainsi faictes comme d'ung tretel  
A qui nature a trop haut mis  
Les os des anches et assis  
Les espaulles en trop haut lieu  
Qui n'a pas le col au meillieu  
Quant on se veult de luy mocquer  
On dit : esgard, quel austrucier !

---

(1) Oiseau inconnu.

## NOTE E.

États de la grande fauconnerie et de la fauconnerie du Cabinet en 1785. (Extraits de l'*Almanach de Versailles* pour l'année 1785.)

### GRANDE FAUCONNERIE.

*Grand fauconnier de France.*

M. le comte de Vaudreuil.

*Gentilshommes.*

M. Cadot.

M. Goubladot.

*Premier vol pour milan.*

M. Hubert de Corcy, *Capitaine Chef.*

M. Cochet des Chanôis, *Lieutenant Aide.*

*Un Maître Fauconnier, un Porte-Duc, cinq Piqueurs.*

*Second vol pour milan.*

M. Hubert de Corcy, *Capitaine Chef.*

M. de Meuville, *Lieutenant Aide.*

*Un Maître Fauconnier, un Porte-Duc, cinq Piqueurs.*

*Vol pour héron.*

M. Clerguet de Loiset, *Capitaine Chef.*

M. de Beaurepaire, *Lieutenant Aide.*

*Deux Maîtres Fauconniers, huit Piqueurs.*

*Premier vol pour corneille.*

M. le comte de Vaudreuil, *Capitaine Chef.*

M. Honoré Borely, *Lieutenant Aide.*

*Un Maître Fauconnier.*

*Second vol pour corneille.*

M. de Maudoux de Bois-leRoi, *Capitaine Chef.*

M. de Paul, *Lieutenant Aide.*

*Un Porte-Duc et sept Piqueurs.*

*Vol pour les champs.*

M. Gaucherel, *Capitaine Chef.* M. son fils *en S.*

*Un Maître Fauconnier et deux Piqueurs.*

*Vol pour rivière.*

M. Gaucherel, *Capitaine Chef.* M. son fils *en S.*

M. Chevillard, *Lieutenant Aide.*

*Vol pour pie.*

M. Gaucherel, *Capitaine Chef.* M. son fils *en S.*

*Vol pour lièvre.*

M. Gaucherel, *Capitaine Chef.* M. son fils *en S.*

M. Pascaud, *Lieutenant Aide.*

M. d'Avrange de Noiseville, *Secrétaire général de la grande Fauconnerie.*

M. de laRoque, *Maréchal des Logis.*

MM. Marteau et Blondel de Jouvencourt, *Fourriers.*

FAUCONNERIE DU CABINET DU ROI.

M. le chevalier de Forget, *Capitaine général.*

*Vol pour corneille.*

M. Paillard de Clermont, *Lieutenant.*

*Piqueurs. — Les S<sup>rs</sup>*

Noël *faisant le service de* Le Bret.  
*Maître Fauconnier.* De Mars.  
Borely. De Franqueville.  
Dumont. Perrot, *faisant le service de*  
Jacquemin. *Porte-Duc.*

*Vol pour pie.*

M. le comte de Forget, *Lieutenant.*  
M. Vielbans de Varanne, *Maître Fauconnier.*

*Piqueurs. — Les S<sup>rs</sup>*

Le Marchand. Cornœdus.  
De la Groue.

*Vol pour les champs.*

M. le vicomte de Forget, *Lieutenant.*  
M. Louvet, *Maître Fauconnier.*  
Les S<sup>rs</sup> Carayon et Besongne, *Piqueurs.*

*Vol pour émerillons.*

M. Varnier, *Lieutenant.*  
M. Nauleau, *Maître Fauconnier.*  
Les S<sup>rs</sup> Bonneau et Drouin, *Piqueurs.*

*Vol pour lièvre.*

M. Chauvelle, *Maître Fauconnier.*  
M. Isnard, *Secrétaire de la Fauconnerie.*

---

## NOTE F.

Chasses à tir de Louis XIV et des princes de sa maison, d'après le *Journal de Dangeau* et le *Mercuré galant*.

En décembre 1684. — « Le Roi permet de tirer dans des battues à M. le Grand, au grand Maître, à M. de la Rochefoucauld et au chevalier de Lorraine. »

En 1686. — Le Roi va plusieurs fois à la chasse en calèche découverte ou dans une machine nouvelle qu'on lui a fait accommoder pour tirer sans descendre. Il met parfois pied à terre pour faire chasser sa chienne et tirer. (T. I<sup>er</sup>.)

« Le 26 octobre 1686, à *Fontainebleau*. — Le Roi a diné à son petit couvert après la messe et puis est allé tirer et s'est plaint, même à la chasse, de la foule des gens qui le suivent, et les a assurés qu'ils ne faisoient point du tout leur cour en le suivant comme cela. »

Le 30 octobre 1686, à *Fontainebleau*. « Le Roi, au sortir de table, alla tirer en volant; il trouva, en cherchant des perdrix, un gros sanglier dans son quartier. Il mit une balle dans son fusil et le tua. »

10 mars 1693, à *Chantilly*. — « Sa Majesté chassa depuis 11 heures jusqu'à 6 heures du soir, et au retour, en rentrant dans le petit parc, M. le prince donna au Roi et à Monseigneur le plaisir d'une battue dans un petit bois d'où il sortit plus de 2,000 faisans et autant de perdrix. » (*Mercuré* de mars 1693.)

8 avril 1695, à *Choisy*. — « Le Roi dina de bonne heure et alla tirer dans la plaine, où il demeura quatre heures à cheval, malgré un vent fort violent et froid. » (T. IV, 244.)

29 mai, à *Chantilly*. — « Le Roi alla le matin à des battues avant diner, et, en une heure qu'il fut dehors, il tua 50 lapins. L'après-dinée il retourna à la chasse et tua beaucoup de faisans. » (T. V, 182.)

En janvier 1696, à *Meudon*. — « Deux jours consécutifs, le



Roi va l'après-dinée avec monseigneur tirer des lapins dans les toiles. » (T. V, 194.)

29 mai 1696, à *Versailles*. — « Le Roi alla l'après-dinée tirer. Il prend plaisir à chasser avec quatre ou cinq chiennes qui vont toutes ensemble au même arrêt. Il y trouva une quantité prodigieuse de gibier, en tua beaucoup et en donna à ses grands officiers. » (*Ibid.*, 194.)

18 novembre, à *Versailles*. — « Le Roi alla tirer dans son grand parc. Madame la duchesse de Bourgogne et beaucoup de dames à cheval allèrent le voir tirer. Jamais on ne vit tant de faisans en l'air, le Roi en tua beaucoup et en donna à toutes les dames. » (T. XII, p. 10.)

4 novembre 1712, à *Marly*. — « Le Roi se promena tout le matin et alla tirer l'après-dinée ; en deux heures de temps il tua 50 pièces de gibier. » (T. XII.)



## NOTE G.

### Chasses à tir de Monseigneur.

6 janvier 1685, à *Versailles*. — « Monseigneur se promena en traîneau le matin et l'après-dinée, et alla tirer des canards dans la ménagerie. »

16 août 1685, à *Versailles*. — « Monseigneur alla tirer dans la plaine Saint-Denys et tua plus de cent pièces de gibier. »

20 août, à *Versailles*. — « Monseigneur alla tirer dans la plaine Saint-Denys avec quatre ou cinq courtisans et rapporta de sa chasse cinq cents pièces de gibier ; il en avoit tué six vingts pour sa part. »

7 et 9 mai 1695, à *Compiègne*. — « Monseigneur va dans la forêt tirer des marcassins. »

29 mai 1695, à *Chantilly*. — « Monseigneur alla tirer des faisans le matin de son côté, et l'après-dinée il tua des marcassins dans la forêt. »

---

## NOTE II.

Chasses à tir des fils de Monseigneur.

18 novembre 1700, à *Versailles*. — « Le Roi d'Espagne (Philippe V, naguère duc d'Anjou) alla tirer des lapins, et au retour, il en donna 6 à l'ambassadeur qu'il fit entrer seul dans son cabinet et qui le remercia à genoux. »

27 mars 1703. — « Messieurs les ducs de Bourgogne et de Berry allèrent tirer dans la plaine de Saint-Denys, où ils tuèrent 150 lièvres, et ils eurent la sagesse de ne point tirer des perdrix, parce qu'elles sont à la pariade. » (T. XIV, 253.)

11 août 1703. — « Monseigneur le duc de Berry alla de Versailles à Livry en chassant et tua, lui seul, 294 pièces. » (T. VII, 425.)

28 janvier 1706. — « Messieurs les ducs de Bourgogne et de Berry allèrent tirer dans la plaine de Saint-Denys, et Monseigneur le duc de Berry tua 60 pièces de gibier, ce qui paroît incroyable, même aux meilleurs tireurs dans cette saison-ci. » (T. X, 19.)

Le 30 juillet 1706. — « Messieurs les ducs de Bourgogne et de Berry allèrent tirer dans la plaine de Saint-Denys où l'on tua 500 perdreaux. Monseigneur le duc de Berry en tua pour sa part près de 330 dont il rapporta bien 240, et pourtant il ne tira pas si bien qu'à son ordinaire, car il tira près de

700 coups, chose sans exemple, et n'en fut pas du tout incommodé. »

6 août 1706. — « Messieurs vinrent tirer dans la plaine Saint-Denys. Ils ne commencèrent leur chasse qu'à midi et il y eut 1,600 pièces de gibier tuées; monseigneur le duc de Berry en tua, pour sa part, 238. » (T. XI, 173.)

2 novembre 1706. — « Monseigneur le duc de Berry alla tirer avec ses pistolets, et il est si adroit qu'il a tué beaucoup de faisans et même quelques-uns en volant. » (T. XI, 241.)

30 août 1707. — « Monseigneur le duc de Berry ayant tué précédemment 36 pièces en volant à coups de pistolet, en tua, ce jour-là, 72. » (T. XI.)

---

### NOTE I.

Chasses à tir de Louis XV, d'après Dangeau et les *Mémoires de Luynes*.

Le 2 juillet 1720. — « Le Roi apprend à tirer depuis quelques jours et y paroît déjà fort adroit. » (Dangeau, t. XVII, p. 314.)

21 juillet. — « Le Roi, au bois de Boulogne, tire 15 ou 16 coups et tue 3 lapins en courant, 2 tourterelles sur les arbres et 5 faisandeaux à qui on avoit coupé les ailes. » (*Ibid.*, 324.)

24 juillet. — « Le Roi envoie à M. le maréchal de Villeroy, un oiseau qu'il a tué à balle seule. » (*Ibidem*, 326.)

6 août 1737. — « Le Roi fut tirer hier dans la plaine Saint-Denys. Il tua 420 pièces de gibier et il y en eut en tout plus de 900 de tuées, le Roi ayant permis à tous ceux qui avoient l'honneur de le suivre de tirer.

« La même permission avait été accordée quelques jours auparavant à ceux qui accompagnoient le Roi dans la plaine de Grenelle et à Montrouge. » (*Mém. de Luynes.*)

24 août 1737. — « Le Roi me fit l'honneur de me dire que, quelques jours auparavant, à une chasse dans le petit parc de Rambouillet, il avoit tiré 60 pièces en une demi-heure. Il n'avoit manqué que quatre coups. »

3 janvier 1739. — « Chasse à tir dans le petit parc de Versailles. Sa Majesté permet au duc de Villeroy et au grand maréchal des logis Chamillart de tirer avec des fusils. »

15 août 1748. — « Le Roi chasse à tir dans la plaine Saint-Denys et dans le petit parc de la *Meutte (sic)*. En trois jours on tue 3,000 pièces, dont 400 de la main de Sa Majesté. »

Le 2 septembre. — « Le Roi tire au petit parc (de Versailles) et tue 288 pièces. »

« Le 19 octobre. — « Le Roi dit que depuis le commencement des perdreaux il en a tué 1,000 ou 1,100 et en tout 3,500 pièces (1). »

« En août 1752. Le Roi tue de sa main 400 pièces entre le Roule et Neuilly. » (*Luynes, t. X.*)

---

## NOTE K.

Quelques classes à tir de Louis XVI, en 1786. (*Revue rétrospective*, 1<sup>re</sup> série, t. V.)

Le 4 janvier, tiré à Pissaloup, tué 219 pièces.

---

(1) En octobre 1751. « Le Roi a eu une petite attaque et indisposition de goutte ou de rhumatisme à Crécy, ce qui l'empêchoit de marcher, mais l'envie de chasser est si forte que le Roi s'est fait mener dans les champs dans son fauteuil roulant et qu'il a tué 200 pièces de gibier. » (*Journal de Barbier, t. V.*)

Le 14, tiré au Mail, tué 174 pièces.  
Le 19, tiré aux Lisières, 334 pièces.  
Le 24, tiré à Chevreloup, 215 pièces.  
Le 28, tiré à la plaine de Chambourey et aux petites Routes,  
246 pièces.

---

### NOTE I.

La chasse au renard avec les bassets, dans l'*Amoureux de quinze ans*, pièce composée à l'occasion du mariage du duc de Bourbon en 1771, par le chevalier de Laujon, secrétaire des commandements de ce prince.

LE MARQUIS. — LINDOR.

C'est un plaisir en aimant cette classe  
De chasser avec vos bassets.

LE BARON.

Ah quel plaisir, ah l'agréable chasse  
Les braves chiens que vos bassets.

LINDOR.

Je crois, quelque chose qu'on fasse  
Qu'on n'en a pas d'aussi parfaits.

LE MARQUIS.

Tu crois quelque chose qu'on fasse  
Qu'on n'en a pas d'aussi parfaits ?

LE BARON.

Ma foi, quelque chose qu'on fasse  
L'on n'en a point d'aussi parfaits !

LINDOR.

La bonne voix qu'a Mustaraut !

LE MARQUIS.

Et quelle quête a Fanfaraut !

LE BARON.

Mais vous avez un Murmuraut !

LE MARQUIS. — LINDOR.

Oh Murmuraut ! oh Murmuraut !

LE BARON.

Quel chien !

LE MARQUIS. — LINDOR.

Bon chien !

ENSEMBLE.

Ah comme il chasse !

LE BARON.

Avec lui, jamais de défaut.  
Gardez-le bien.

LE MARQUIS.

C'est de la race  
Du vieux commandeur d'Egrivaut.

ENSEMBLE.

Ah quel plaisir, etc.

LE BARON.

Et votre grand piqueur normand ?

LE MARQUIS. — LINDOR.

N'est-il pas vrai qu'il est plaisant ?

LE BARON.

Peut-on ne pas rire  
Quand on l'entend dire :  
Où qu'ça va, mes valets,  
Où qu'ça va  
Et ahi, et ahi, c'est là  
Qu'il a  
Verdondaillé dans l'ozzerets!

LE MARQUIS. — LINDOR.

Oui, c'est son ton, c'est sa manière...

LE BARON.

Quêté sur la taupinière...

LE MARQUIS. — LINDOR.

Oui c'est son ton, c'est sa manière...

LE BARON.

Toujours criant,  
Siffant, chantant,  
A chaque instant : au coute, au coute  
Et l'on est sûr dès qu'on entend  
Vlau... qu'un renard passe à la route  
Murmurant l'y mène à l'instant.

---

## NOTE M.

Chasses aux toiles en Allemagne.

La chasse des grands animaux dans les toiles était la chasse favorite des princes allemands. On lui donnait même le nom de *chasse allemande* (*Deutsche Jagd*) par excellence. (Voir les ouvrages de Tänzer, Pärson et Fleming déjà cités.)

Outre les houraillements qui se faisaient à peu près comme en France, une des méthodes les plus goûtées consistait à traquer des troupeaux innombrables d'animaux de toute espèce dans une pièce d'eau entourée de toiles, où ils étaient percés de flèches ou arquebusés par le prince et ses courtisans, montés sur des embarcations richement décorées ou sur des tribunes.

On voit au château de Moritzburg, près Dresde, une de ces chasses peinte au xvi<sup>e</sup> siècle par Lucas de Cranach. Les chasseurs sont en bateau et armés d'arbalètes. Un autre tableau du même maître, reproduit dans le bel ouvrage de M. de Hefner (*Costumes du moyen âge chrétien*), représente une chasse dans l'eau chez le comte de Mansfeld, en 1520. Les chasseurs, richement vêtus et accompagnés de leur fol, portent de longues lances et sont dans une embarcation manœuvrée par des dames.

Au château de Moritzburg, on trouve encore un tableau plus moderne, représentant une chasse sur l'étang voisin de la résidence. Des radeaux flottants servent de refuge à des ours qui y sont attaqués par des chiens de force, tandis que des animaux de toute espèce rougissent autour d'eux les eaux de leur sang. Dans l'œuvre de Ridinger des scènes analogues sont représentées avec tous leurs détails.

Mais ces chasses aux toiles dans l'eau ne suffisaient pas pour satisfaire le goût de l'extraordinaire et du luxe bizarre qui possédait tous ces souverains allemands. Les tableaux du xviii<sup>e</sup> siècle conservés au château de Rastadt, près Bade, nous initient à des raffinements dont l'étrangeté dépasse toute croyance. Les animaux, poussés vers des bassins décorés de constructions somptueuses, sont forcés de sauter dans l'eau en passant par des fenêtres et des arcades ou en traversant des feux d'artifices ; d'autres entassés dans des enceintes sont bombardés à coups de grenades à main par des soldats ou fusillés par les chasseurs, lorsqu'ils cherchent à s'enfuir en passant sur des galeries élevées ou des ponts suspendus.

Des sangliers, saisis au passage, sont affublés d'ailes et at-



telés à des chars, pendant qu'on tiré des chats vivants dans des mortiers pour célébrer ces boucheries extravagantes, dignes des Romains du Bas-Empire.

---

NOTE N.

Chasse aux flambeaux dans les toiles. (Chantilly, 1782.)

Si l'on peut s'en rapporter aux mémoires de la baronne d'Oberkirch, dont l'authenticité n'est pas hors de doute, il y eut encore à Chantilly en 1782, une chasse aux flambeaux dans les toiles, à l'occasion de la visite du tsarévitch Paul (sous le nom de comte du Nord).

« Ce fut un coup d'œil ravissant. Toutes les dames étaient en calèche découverte, les princesses ensemble, les cavaliers galopèrent aux portières ; on voyait des cerfs effrayés par les torches, la meute les suivait en aboyant, c'était féerique (1). »  
(T. I, ch. xiv.)

---

(1) Ce détail de la meute qui chasse les cerfs dans les toiles est fort suspect.

---



## **PIÈCES JUSTIFICATIVES.**



## PIÈCES JUSTIFICATIVES.



### CHASSES A TIR DE LA MAISON DE CONDÉ.

#### N° 1.

*Récapitulation générale du gibier tué des chasses de S. A. S. Monseigneur le duc de Bourbon, de 1770 au 1<sup>er</sup> janvier 1779. (Extrait du Journal de Toudouze.)*

Lapins,	2,278
Lièvres,	4,259
Perdrix grises,	11,941
Id. rouges,	1,048
Faisans,	8,899
Cailles,	208
Râles,	22
Bécasses,	86
Canards,	102
Vanneaux,	3
Grives,	47
Ramiers,	25
Courly,	10
Alouettes,	49
Becfigues,	7
Crapaux volans,	5
Riches,	57
Daims,	123

Faons de daims,	5
Chevreaux,	317
Faons de chevreaux,	27
Sangliers,	6
Marcassins,	5
Faons de biche,	6
Total général,	<u>29,535</u>

N° II.

*Récapitulation générale de tout le gibier tué par S. A. S. Monseigneur le prince de Condé des chasses de Chantilly, commencée (sic) en l'année 1748 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1779. (Extrait du même journal.)*

Lapins,	5,392
Lièvres,	12,201
Perdrix grises,	18,334
Id. rouges,	3,058
Faisans,	24,087
Cailles,	400
Ralles,	52
Bécasses,	139
Bécassines,	16
Canards,	474
Oye d'Égypte,	1
Vanneaux,	4
Grives,	10
Ramiers,	42
Courly,	10
Becfigue,	3
Biches,	7
Faons de biche,	9
Daims,	20

Chevreaux,	506
Faons de chevreuil,	43
Sanglier,	1
Marcassin,	1
Geais,	2
	<hr/>
Total général,	65,524

N° III.

*Anecdotes et faits remarquables concernant les chasses à tir de  
Chantilly. (Extraits du même journal.)*

Le 17 août 1769. Le Roi chasse à tir à Chantilly et tue 140 pièces, savoir 1 lapin, 4 lièvres, 58 perdrix grises, 2 rouges, 75 faisans.

Le 21 septembre 1776. « Chasse à tir aux daims à la Haute-Pommeraye. Monseigneur le duc tue 2 faons de daims et un chevrillard ; M. de Cayla, 1 ramier ; M. de Conty, 1 lapin ; les gardes, 7 daims, 2 biches, 1 faon de biche et 1 sanglier. »

Le 26 septembre. « Chasse à tir au même lieu. Monseigneur le duc tue 4 daines, 2 chevreuils, 2 faons et 1 faisan. M. de Conty, un lapin. Les gardes, 2 biches et 8 daims. »

Le 1<sup>er</sup> novembre. « Monseigneur le duc a chassé le matin dans le parc de Silvie avec ses briquequets, et y a tué 6 daims et 1 chevreuil. »

Le 9 novembre. « Monseigneur le duc a chassé le matin le daim dans le parc de Silvie, avec son nouvel équipage de briquequets, et y a tué 4 daims et 1 chevreuil. »

Le 14 novembre. « Chasse de Monseigneur le duc avec son équipage de *basset* (*sic*), dans la plaine de Saint-Maximin, au chevreuil. Il y en a eu 5 de tués et pris. »

Le 17 novembre. « Chasse de Monseigneur le duc avec ses briquequets à la garenne de Laversine, isle de Creil et Haute-Pommeraye. S. A. S tue 6 chevreuils, 2 daims et 1 faisan. »

Le 21 novembre. « Chasse de S. A. au bois de Bouvilliers avec ses briquequets et bassets. S. A. y a tué 1 chevreuil et 1 biche. Les gardes, 2 biches. »

Le 28 novembre. « Chasse du *petit équipage* de Monseigneur le duc dans les parcs du château. S. A. a chassé à la côte Grognon et y tué et pris 3 chevreuils et 4 faisans. De là, S. A. a chassé le daim dans la forêt de Chantilly et y a tué 7 daines. »

Le 1<sup>er</sup> décembre. « Monseigneur le duc, avec ses bassets, tue 3 biches et 3 daines. »

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.



# TABLE DES MATIÈRES.

## LIVRE VI.

### LA LOUVETERIE.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### HISTOIRE, LOIS ET RÉGLEMENTS.

	Pages.
Ravages des loups. — La bête du Gévaudan. — Institution des louvetiers. — Louvetiers illustres. — Langage et littérature. . .	3

#### CHAPITRE II.

##### DES DIVERSES MANIÈRES DE CHASSER LE LOUP.

§ 1. <i>Chasse du loup à force.</i> — Chasse avec les lévriers. — Chasse avec les chiens courants. — Chasse des grands loups. — Chasse des louveteaux et louvârts. — Équipages de loup. — Chiens de loup. . . . .	36
§ 2. <i>Chasse du loup à tir.</i> — L'affût. — Les battues. — Chasse à tir avec chiens courants. — Chasse du loup en routillant. — Chasse du loup à la sonnette. . . . .	53

	Pages.
§ 3. <i>Chasse du loup avec toutes sortes d'engins et pièges.</i>	
Les panneaux. — Les toiles. — Les lassières. — Les lacs. — Les fosses. — La galerie. — Les parcs. — Les tables. — La chambre. — Le fusil braqué. — Pièges divers. . . . .	59

LIVRE VII.

LA FAUCONNERIE.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINES ET HISTOIRE.

§ 1. <i>Premiers temps de la fauconnerie.</i> . . . . .	69
§ 2. <i>Époque féodale.</i> — Philippe-Auguste. — Richard Cœur de lion. — Fauconniers orientaux. — Robert, roi de Naples. — Charles V. — Charles VI. — Louis de Mâle, comte de Flandre. — Ducs d'Orléans. — Louis XI. — Ducs de Bourgogne. — Charles VIII. — Dames fauconnières. — Traités de fauconnerie. . . . .	75
§ 3. <i>Du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.</i> — Louis XII. — François I <sup>er</sup> . — Les ducs de Guise. — Le comte de Tende. — Le grand Prieur. — Les Montmorency. — Henri IV. — Chasses au vol des simples gentilshommes sous Henri IV. — Louis XIII. — Chasses au vol des gentilshommes sous Louis XIII. — Louis XIV. — Louis XV. — Fauconnerie en province sous Louis XV. — Louis XVI. — Traités de fauconnerie du XVI <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle. . . . .	92

CHAPITRE II.

DES OISEAUX EMPLOYÉS A LA CHASSE AU VOL. . . . .	116
§ 1. <i>Espèces dressées habituellement à la chasse :</i>	
1 <sup>o</sup> <i>Le faucon proprement dit.</i> . . . . .	121
2 <sup>o</sup> <i>Le gerfaut.</i> . . . . .	124
3 <sup>o</sup> <i>Le sacre.</i> . . . . .	127
4 <sup>o</sup> <i>Le lanier.</i> . . . . .	130
5 <sup>o</sup> <i>L'émerillon.</i> . . . . .	133
6 <sup>o</sup> <i>Le hobereau.</i> . . . . .	135
7 <sup>o</sup> <i>L'autour.</i> . . . . .	136
8 <sup>o</sup> <i>L'épervier.</i> — Le tagarot. — L'alèthe. . . . .	138
§ 2. <i>Espèces dressées accidentellement.</i> — Busard. — Crécerelle. — Falquet. . . . .	143
<i>Aigles dressés.</i> — Alérion. — Milion. . . . .	148

CHAPITRE III.

CAPTURE, ARMEMENT, ÉDUCATION ET HYGIÈNE DES OISEAUX-CHASSEURS.

	Pages.
Marchands d'oiseaux. — Oiseaux niais. — Aires. — Oiseaux passagers. — Armement des oiseaux. — Outillage du fauconnier. — Affaitage. — Noms des oiseaux de chasse. — Langage de la fauconnerie. — Hygiène des oiseaux. — Superstition des fauconniers. . . . .	152

CHAPITRE IV.

VOLS DIVERS DE LA FAUCONNERIE ET DE L'AUTOUSERIE. . . . .	173
§ 1. <i>Vols de la fauconnerie.</i> — Vol du héron. — Vol du milan. — Vol pour champ. — Vol pour rivière. — Vol de la corneille. — Vols avec l'émerillon. . . . .	176
§ 2. <i>Vols de l'autourserie.</i> — Vol pour champs avec l'autour. — Vol pour rivière. — <i>Vols avec l'épervier ou espreveterie.</i> — Vols pour champs avec l'épervier. — Perdreaux. — Cailles. — Vol de l'alouette. . . . .	189
§ 3. <i>Vols d'animaux quadrupèdes.</i> . . . .	195
§ 4. <i>Chiens et chevaux employés dans les chasses au vol.</i> —	197

---

LIVRE VIII.

LA CHASSE A TIR.

---

CHAPITRE PREMIER.

*Chasses avec les anciennes armes de jet.*

§ 1. <i>L'arc et les flèches.</i> — Chasses avec l'arc chez les Gaulois, — chez les Francs et autres Germains. — Rois carlovingiens. — Chasses à l'arc sous la troisième race. — Ducs de Normandie. — Chasses des grands animaux avec des chiens courants et des traqueurs. — Chasse à la revenue du viandeur. — Chasse du sanglier au souil. — Chasses en s'approchant des animaux. — Chasse à l'aguet. — Ruses pour approcher les animaux. — Cerfs dressés. — Chasse au rut. — Chasse en se couvrant d'un cheval monté. — Chasse au tour. — Chasse des bêtes noires. — Chasse du lièvre. — Chasse des oiseaux. . . . .	202
--	-----

	Pages.
§ 2. <i>Chasses avec l'arbalète.</i> — Crenequin. — Traits. — Arbalète à jalet. — Chasse des quadrupèdes. — Ruses pour approcher les animaux. — Chasse des pies et corneilles. — Chasse des ramiers. — Au charivari. — A la muette. — Chasse au chien d'arrêt. — Chasse du loup. — Du renard à l'appât. — Chasse avec l'arbalète à jalet. . . . .	218

## CHAPITRE II.

### CHASSE AVEC LES ARMES A FEU.

§ 1. <i>Premières armes à feu portatives.</i> — <i>Arquebuses.</i> — <i>Coulevrines.</i> — Coulevrines à main. — Arquebuse à mèche. — Arquebuse à rouet. — Benvenuto Cellini. — Charles-Quint. — Philippe de Strozzi. — Charles IX. — Henri IV. — Le baron de Chantal tué dans une chasse à l'arquebuse. — Louis XII. — Chasses à l'arquebuse. — Moyens employés pour surprendre le gibier. . . . .	232
§ 2. <i>Fusils.</i> — Fusils Snaphans. — Fusils à couvre-feu. — Fusils doubles. — Fabrication des fusils de chasse au xviii <sup>e</sup> siècle. — Canons français. — Canons espagnols. — Chasses à tir de Louis XIV. — Chasses à tir des Rois et princes pendant le xvii <sup>e</sup> et le xviii <sup>e</sup> siècle. — Cérémonial des chasses à tir. — Chasses du duc de Lancourt. — Anciennes méthodes de chasse au fusil à la fin du xviii <sup>e</sup> siècle. — Instructions préliminaires. — <i>Chasse à tir des quadrupèdes.</i> — Cerf et daim. — Sanglier. — Chevreuil. — Lièvre. — Lapin. — Renard. — Blaireau. — Loutre.	
<i>Chasse des oiseaux de terre.</i> — Perdrix. — Caille. — Râle de genêts. — Alouette. — Faisan. — Bécasse. — Grande et petite outarde. — Courlis de terre. — Grandoutre. — Vanneaux. — Pluviers. — Guignards. — Ramiers. — Bisets. — Grue. — Cigogne. — Tourterelles. — Grives. — Merles. — Étourneaux. — Oisillons. — Chasse des alouettes au miroir. — Chasse au poste. — Oiseaux divers. — Corvidés. — Oiseaux de proie diurnes. — Oiseaux de nuit.	
<i>Oiseaux aquatiques.</i> — <i>Oiseaux de rivage.</i> — Chevalier. — Cul-blanc. — Alouette de mer. — Râles. — Poule d'eau. — Bécassine. — Courlis. — Barges. — Goëlands. — Mouettes. — Hirondelles de mer. — Héron. — Butor. — Spatule. — Cormoran. — Aïcyon. — Merle d'eau. — <i>Palmipèdes.</i> — Plongeurs. — Grèbe. — Harle. — Foulque. — Cygne. — Oie sauvage. — Pélican. — Flamant. — Canards. . . . .	251
§ 3. <i>Chasses à tir dans les montagnes.</i> — Chasse de lours. — Des bouquetins et chamois. — De la marmotte et du lièvre blanc. — Des têtards. — Du lagopède et de la bartavelle. — De la gélinotte.	271

LIVRE IX.

	Pages.
CHASSE AVEC TOUTES SORTES D'ENGINS ET DE PIÈGES. . . . .	284

---

CHAPITRE PREMIER.

CHASSE DES QUADRPCÈDES AVEC PIÈGES ET ENGINS.

§ 1. <i>Fosses.</i> . . . . .	292
§ 2. <i>Filets.</i> — Chasse à buissonner. — Chevreuils à l'amorce. — Panneaux. . . . .	294
§ 3. <i>Pièges et engins divers.</i> — Dardièrs. — Caige. — Ccoignole. Broïon. — Pochon. — Hausse-pieds. — Collets. . . . .	296

CHAPITRE II.

GIBIER A PLUMES.

§ 1. <i>Chasse du gibier à plumes avec filets.</i> — Chasse aux perdrix. — Tonnelle. — Tirasse. — Chasse à l'amorce. — Chanterelle. — Chasse aux bécasses. — Chasse de la canepetière et des plu- viers. — Bécassines. — Palombes, bisets, tourterelles. — Grandes palomnières. — Rets saillant. — Chasse au feu. — Chasse des oiseaux aquatiques avec appelants. — Chasse aux canards sur les étangs du Ponthieu. — Canardières. . . . .	301
§ 2. <i>Chasse du gibier à plumes avec divers engins.</i> — Chasse des laisans au miroir. — Rechargeoir. — Collets. — Hameçons. — Pince d'Elvaski. . . . .	316

CHAPITRE III.

OISELLERIE.

§ 1. <i>Pipée et gluaux.</i> . . . . .	320
§ 2. <i>Chasse des oisillons aux filets.</i> — Rets saillant. — Rulée. — Araigne. — Ralle. . . . .	324
§ 3. <i>La fuvée.</i> . . . . .	326
§ 4. <i>Chasse des oisillons avec divers engins.</i> — Brail. — Pièges divers. . . . .	327

---

LIVRE X.

CHASSES AVEC LE GUÉPARD DRESSÉ ET AUTRES CHASSES. (CHASSES SOUTERRAINES, CHASSES DANS LES HAIES ET DANS LES TOILES.)

CHAPITRE PREMIER.

	Pages.
CHASSE AVEC LE GUÉPARD. . . . .	331

CHAPITRE II.

CHASSES SOUTERRAINES.

§ 1. <i>Chasse des lapins avec le furet.</i> . . . . .	339
§ 2. <i>Chasse du blaireau ou du renard et autres bêtes puantes.</i> — — Chasse du blaireau selon du Fouilloux. — Selon Claude Gauchet. — Chasses souterraines selon Sélincourt. — Au XVIII <sup>e</sup> siècle. . . . .	342

CHAPITRE III.

CHASSES AUX HAIES ET AUX TOILES.

§ 1. <i>Chasse aux haies.</i> — Chez les Gaulois — Pendant l'époque féodale. . . . .	349
§ 2. <i>Chasse aux toiles.</i> — Équipage royal des toiles. — Louis XII. — François I <sup>er</sup> . — Les Guise. — Henri II. — Charles IX. — Henri IV. — Louis XIII. — Louis XIV. — Louis XV. — Louis XVI. — Honrailleries. — Équipage de toiles des princes de Condé. — Chasse dans l'eau. — Lapins bernés. — Galeries de toiles. — Chasses aux toiles des simples gentilshommes. . .	355
NOTES. . . . .	369
PIÈCES JUSTIFICATIVES. . . . .	393

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.